



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

Lundi 18 juillet 2011 à 16h00

Procès-verbal de la séance du
18 Juillet 2011 à 16 h 00

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 16h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ, MAIRE DE BORDEAUX.	1
Désignation du secrétaire de séance. Procès- verbal de la séance du 30 mai 2011 modifié.	2
MONSIEUR LE MAIRE	3
Information sur la réalisation du nouveau Stade.	4
Présentation du projet urbain Bordeaux (Re) centres.	13
D-2011/400	19
Avis relatif au schéma départemental de la coopération intercommunale.	
DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN	34
D-2011/401	35
Budget de l'exercice 2011. Décision modificative n°1.	
D-2011/402	40
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et ERDF. Signature. Autorisation.	

D-2011/403	57
Acquisition du site des Forges 152 quai de Bacalan, Centre Culturel et Touristique du Vin. Décision. Autorisation.	
D-2011/404	62
Cession d'une propriété située rue Lucien Faure. Décision. Autorisation.	
D-2011/405	65
Cession à la société Fradin d'un partie de la propriété de la CRAMA, située 32 avenue Charles de Gaulle. Décision. Autorisation.	
D-2011/406	70
Résiliation du bail commercial relatif à la boutique de presse cours Victor Hugo. Versement d'une indemnité. Décision. Autorisation.	
D-2011/407	73
Société Bordelaise des Equipements Publics d'Exposition de Congrès (S.B.E.P.E.C.). Rapport d'activité et financier de l'exercice clos le 31/12/2010. Information.	
D-2011/408	89
Ville de Bordeaux. Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2011. Propositions pour les cantons 1 et 6.	
D-2011/409	92
Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	99
D-2011/410	100
Attribution subvention. Mission Diversité.	
D-2011/411	108
Aire d'accueil des gens du voyage de la Jallère. Sollicitation d'aides publiques. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID	111
D-2011/412	112
Dénominations de voies.	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	115
D-2011/413	116
Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation de service public. Appel public à concurrence. Décision. Autorisation.	
D-2011/414	182
Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service par la CAF de la Gironde - Relais assistantes maternelles Bordeaux Centre et Bordeaux Bastide - Autorisation de signer	

D-2011/415	206
Convention de mise à disposition gratuite d'un local dans l'établissement petite enfance de Sainte Colombe. Autorisation de signer.	
D-2011/416	211
Ecoles primaires. Transports en commun pédagogiques. Autorisation.	
D-2011/417	213
Ecoles élémentaires. Séjours de découverte du 1er trimestre 2011-2012. Autorisation	
D-2011/418	219
Equipements en tableaux numériques interactifs des écoles privées sous contrat d'association. Autorisation. Décision.	
D-2011/419	224
Attribution d'aides en faveur de la Jeunesse. Avenant aux conventions 2011. Adoption. Autorisation. Signature.	
D-2011/420	231
Forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.	
D-2011/421	235
Petite enfance. Modalités de prise en charge financière par la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde. Accueil des enfants de 0/4 ans. Convention de prestation de service unique. Autorisation de signer.	
DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	246
Communication sur les fouilles et l'étude du Palais-Gallien menées en 2010	
D-2011/422	252
EVENTO. Commande publique d'une œuvre aux artistes Marjetica Potrc, Ooze et Bureau d'Etudes. Participation de l'Etat. Demandes de subvention. Signature.	
D-2011/423	254
EVENTO. Conventions de partenariat avec REGAZ, DOMOFRANCE, Château Yquem, Football Club Girondins de Bordeaux, Colas Sud Ouest, DV construction. Transfert de crédits. Gratuité. Signature. Autorisation.	
D-2011/424	277
Ecole des Beaux-Arts. Subvention de l'Etat. Demande. Convention. Encaissement.	

D-2011/425	279
Musée des Beaux-Arts. Exposition 'Poussin et Moïse - Du dessin à la tapisserie'. Tarif conférence et concert. Autorisation.	
D-2011/426	280
Bibliothèque de Bordeaux. Documents non restitués. Nouvelle procédure et actualisation du règlement intérieur. Autorisation.	
D-2011/427	296
Bibliothèque de Bordeaux. Demande de financement au titre de l'appel à projets de numérisation 2011. Autorisation.	
D-2011/428	298
Bibliothèque de Bordeaux. Contrat d'occupation du domaine public. Exploitation de photocopieurs équipés de lecteurs cartes magnétiques et de monneyeurs. Avenant au contrat. Signature. Autorisation.	
D-2011/429	303
Bibliothèque de Bordeaux. Contrat d'occupation privative du domaine public pour la mise en place de distributeurs de boissons. Avenant. Signature. Autorisation.	
D-2011/430	309
Bibliothèque. Désaffectation. Destruction.	
D-2011/431	310
Avenant à la convention liant la Ville de Bordeaux à la SARL Théâtre National Bordeaux Aquitaine. Signature. Autorisation.	
D-2011/432	312
Bibliothèque de Bordeaux. Don de documents par Monsieur Claude Bourgeyx. Convention. Signature. Autorisation.	
D-2011/433	315
Musée d'Aquitaine. Convention avec les éditions Ausonius et les éditions Aquitania (Maison de l'archéologie). Dépôt. Vente de deux ouvrages. Signature. Autorisation.	
D-2011/434	320
Musée d'Aquitaine. Partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique, l'Université Bordeaux 1, le Laboratoire Ondes et Matières d'Aquitaine et l'Association Alphanov. Développement de la technique de visualisation d'objets par imagerie térahertz. Convention. Signature. Autorisation.	
D-2011/435	328
Archives municipales. Convention de don des archives de Kerhor. Signature. Autorisation.	

D-2011/436	332
Archives municipales. Convention de don à la Ville de Bordeaux du journal de bord (1940-1945) d'Albert Rèche. Signature. Autorisation.	
D-2011/437	336
Conservatoire de Bordeaux. Révision des tarifs. Année scolaire 2011/2012. Autorisation. Décision.	
D-2011/438	340
Capc Musée d'art contemporain. Partenariats autour des expositions et des événements culturels du Capc Musée d'art contemporain. Conventions. Signature. Encaissement. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE	346
D-2011/439	347
Société « Gestion électronique de régulation en temps réel pour l'urbanisme, les déplacements et les transports » (GERTRUDE). Rapport d'activité et financier de l'exercice 2010. Information.	
D-2011/440	373
Concession du parc de stationnement des grands hommes. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2010. Information du Conseil Municipal.	
D-2011/441	403
Rapport d'activité de la société des grands garages et parkings de Bordeaux. Exercice 2010. Information au Conseil municipal.	
DELEGATION DE Madame Véronique FAYET	421
D-2011/442	422
Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Autorisation. Signature.	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	430
D-2011/443	431
Union Bordeaux Bègles. Convention d'utilisation du stade Chaban Delmas. Adoption. Autorisation de signature.	
D-2011/444	443
SASP Union Bordeaux Bègles - SASP Football Club des Girondins de Bordeaux. Contrat de Cession de droits d'accès. Adoption. Autorisation.	
D-2011/445	449
Mise à niveau des installations du stade André Moga à Bègles. Autorisation.	

D-2011/446	452
Equipements de sports et de loisirs. Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Information au Conseil Municipal.	
D-2011/447	487
Association Villa Primrose. Subvention d'équipement pour l'aménagement d'un espace mini tennis. Autorisation.	
D-2011/448	494
Golf de Bordeaux Lac. Modification des tarifs de l'école de golf. Avis. Autorisation.	
D-2011/449	497
Piscines municipales. Avenant aux conventions régissant la natation scolaire à Bordeaux. Adoption. Autorisation.	
D-2011/450	590
Désaffectation de matériels sportifs (engins de motoculture) et don à l'association le stade bordelais. Convention de cession. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS	594
D-2011/451	595
Bordeaux Fête le Fleuve - Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2011 entre la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands Evènements Subvention - Décision - Autorisation	
D-2011/452	600
Association Centre Culturel et Touristique du Vin. Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2011. Subvention. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	604
D-2011/453	605
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété. Passeport 1er logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.	
D-2011/454	609
Cotisation au Club des maires de la rénovation urbaine (CMRU). Autorisation.	
D-2011/455	612
Renouvellement du Centre Historique d'Agglomération. Convention Publique d'Aménagement. Compte-rendu d'activité à la collectivité 2010. Approbation.	
D-2011/456	645
Information au Conseil Municipal. Rapports d'activités 2009 et 2010 de la société Incité. Exercice clos le 31/12/2010.	

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	807
D-2011/457	808
Délégation au Développement Durable. Convention de coopération 'ANATOLE' entre la Ville de Bordeaux et la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine. Autorisation. Signature.	
D-2011/458	813
Délégation au Développement Durable. Attribution d'une subvention aux 'Compagnons Bâtisseurs Aquitaine'.	
D-2011/459	820
Délégation au Développement Durable. Attribution d'une subvention à la CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie).	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON	827
D-2011/460	828
Opération Urbaine Collective de Bordeaux – Tranche 1. Aides directes à la modernisation des magasins et à l'accessibilité handicapés.	
D-2011/461	848
Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Actions menées par les associations de commerçants et d'artisans. Demandes de subventions. Décision. Autorisation.	
D-2011/462	856
Rétrocession du droit au bail du local commercial situé 93, 95 et 97 du cours Victor Hugo à Bordeaux. Choix du cessionnaire.	
D-2011/463	861
Déménagement du marché Saint Michel. Demande de subvention FISAC.	
D-2011/464	866
Exploitation du Marché des Capucins et de ses parcs de stationnement. Rapport annuel d'activité et financier 2010. Information.	
D-2011/465	888
Exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14. Rapport annuel du délégataire de l'exercice clos au 31 décembre 2010. Information.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU	945
D-2011/466	946
Tableaux des effectifs de la Ville de Bordeaux - mise à jour au 30 juin 2011 - Décision. Autorisation.	
D-2011/467	1005
Orientations pour la mise en place des ratios d'avancement de grades pour 2011 - décision. autorisation -	

D-2011/468	1013
Réseaux Gaz de Bordeaux. Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2009 – 2010. Information.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	1067
D-2011/469	1068
Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux. CCAS de Bordeaux. Signature d'une convention	
D-2011/470	1074
Centrale d'Energie de l'Hôtel de Ville. Approbation de l'Avant Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.	
D-2011/471	1078
Ilot Armagnac. Aménagement d'un gymnase et d'une médiathèque. Approbation de l'avant projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation	
D-2011/472	1079
Maintenance des vestiaires de la Piscine Judaique. Avenant de prolongation. Autorisation	
D-2011/473	1080
Maintenance de l'application Windette. Gestion de la dette financière, analyse, simulation. Signature du marché. Autorisation	
D-2011/474	1081
Conservatoire National de Bordeaux Jacques Thibaud. Travaux d'appropriation des revêtements et traitement acoustique. Avenant au marché. Autorisation.	
D-2011/475	1083
Renouvellement du parc automobile. Programme de location 2011/2016. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2011/476	1085
Renouvellement du parc d'engins et de véhicules année 2011. Signature du marché. Autorisation	
D-2011/477	1086
Auberge de jeunesse Barbey. Travaux de réhabilitation suite à contentieux. Signature des marchés. Autorisation	
D-2011/478	1088
Fourniture de mobiliers anti stationnement à mémoire de forme. Signature du marché. Autorisation	

D-2011/479	1089
Bourse du travail. Restauration des façades. lot 7. Signature du marché. Autorisation	
D-2011/480	1091
Palais des Sports. Mission de diagnostic de la structure à câble support de couverture. Avenant au marché de prestations intellectuelles M090133. Autorisation.	
D-2011/481	1093
Transfert du marché M080357 détenu par la société BODET. Avenant. Autorisation	
DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE	1095
D-2011/482	1096
Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.	
QUESTION ECRITE DE MONSIEUR Vincent MAURIN	1101
Monument de la Paix de Bordeaux-Lac	1102
QUESTION ECRITE DE MONSIEUR Jean-Michel PEREZ	1105
Hommage à Roger Lafosse	1106

LA SEANCE EST OUVERTE A 16H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
ALAIN JUPPE, MAIRE DE BORDEAUX

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, , M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI , Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC ´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, , M. Guy ACCOCEBERRY , Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, M. Didier CAZABONNE (présent à partir de 17h35)

Excusés :

Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Natalie VICTOR-RETALI.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2011 MODIFIÉ

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, la séance est ouverte.

Je dois vous signaler que nous recevons aujourd'hui M. Bernard MOINET, Directeur du Centre EPIDE de Bordeaux. Il est accompagné d'un groupe de jeunes présents dans les tribunes. Nous leur souhaitons la bienvenue.

(Applaudissements)

Je voudrais également saluer la présence dans le public de trois personnalités oranaises membres de l'association « Santé Sidi El Ouari ». Il s'agit du Président M. PERESKI, de Mme SENHAVRI, vice-présidente et de M. BENAMAR, Conservateur du Musée d'Oran.

Ces personnalités sont à Bordeaux dans le cadre de nos échanges avec la Ville d'Oran sur invitation de l'association des centres d'animation. Je les salue aussi très amicalement.

(Applaudissements)

Nous allons attaquer notre ordre du jour.

Je vais d'abord demander à Mlle JARTY d'assurer le secrétariat de notre séance.

Je vous sou mets le procès-verbal de la séance du 30 mai. Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

Pas de demande de modifications ? Merci.

Monsieur le MAIRE

Information sur la réalisation du nouveau Stade.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, j'ai à vous faire part en ouverture de cette séance d'une décision importante pour la réalisation d'un équipement qui va marquer, je pense, le visage de notre ville et de notre agglomération, il s'agit de la construction du nouveau stade à Bordeaux.

Je voudrais vous rappeler brièvement pourquoi, en accord avec les collègues et les partenaires, nous avons choisi de construire un nouveau stade à Bordeaux.

La raison majeure c'est qu'il n'y a pas de grande métropole à vocation européenne sans un stade moderne et attractif. Il suffit de regarder ce qui se passe autour de nous en France, à Lille, à Marseille, à Nice, à Toulouse ou ailleurs, ou évidemment dans les grandes villes européennes avec qui nous sommes en concurrence.

Un stade moderne c'est d'abord un lieu de convivialité, d'émotions partagées. Comme je le dis souvent il n'y a aucun autre événement qui réunisse tous les 15 jours à Bordeaux entre 20 et 25.000 spectateurs, plus demain avec notre nouveau stade, pour des manifestations sportives essentiellement, mais aussi des manifestations culturelles ou festives.

Un nouveau stade ce sera aussi un facteur de rayonnement de notre ville sur la région, mais au-delà même de la région, sur ce que j'appellerai la grande région, de Poitou-Charente jusqu'en Espagne.

La deuxième raison c'est que la France a été désignée par l'UEFA comme pays organisateur de l'Euro de Football 2016. Bordeaux a été sélectionnée en mai 2011 comme ville hôte de cette compétition à condition qu'elle s'engage à construire un nouveau stade d'une capacité supérieure à 40.000 places pour accueillir un quart de finale.

Nous avons donc décidé de réaliser dans le quartier du lac un stade de 43.000 places, moderne, sûr, confortable, accessible aux personnes à mobilité réduite, destiné à accueillir un public familial pour les compétitions nationales et internationales de football dont celles des Girondins de Bordeaux, mais aussi des matchs nationaux ou internationaux de rugby comme cela a été longtemps la tradition à Bordeaux, ainsi que de grands spectacles de rock, concerts en tout genre, ou d'opéras.

Le site de l'implantation de ce nouveau stade avenue de la Jallère à Bordeaux a été retenu pour sa proximité avec les installations sportives existantes, notamment le vélodrome ou les antennes sportives du lac, la disponibilité du parking du Parc des Expositions, la compatibilité avec le PLU, la bonne desserte routière et surtout l'extension d'ores et déjà programmée par la Communauté Urbaine des lignes B et C du tramway.

Pour réaliser ce nouvel équipement nous avons choisi la procédure du P.P.P., Partenariat Public Privé, comme l'ont fait d'autres villes afin de bénéficier du professionnalisme d'un groupement associant des partenaires particulièrement impliqués dans la construction et dans la gestion de ce type d'équipement.

On va donc confier à ce groupement constitué d'entreprises du bâtiment, d'architectes, d'exploitants, d'établissements financiers la conception, la construction, le financement partiel, mais aussi et surtout l'exploitation du nouveau stade pour une durée de 30 ans.

En contrepartie la Ville de Bordeaux paiera au groupement une redevance annuelle, déduction faite des recettes annexes que lui garantit le groupement, dont elle fera supporter une grande part au Club des Girondins de Bordeaux pour qu'ils y organisent leurs propres compétitions (?).

Le montant de cette redevance ne sera définitivement arrêté qu'après la phase de mise au point du contrat en octobre compte tenu des différentes options proposées.

Comme vous le savez plusieurs partenaires publics ont décidé de nous accompagner dans ce projet compte tenu de son intérêt économique et social. Tout d'abord l'Etat, mais aussi la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine et le club. Leur effort est important. Je voudrais les remercier à nouveau. Sans eux le projet n'aurait pas pu se concrétiser.

L'Etat va apporter 28 millions d'euros au lieu des 20 initialement annoncés.

La Région 15 millions d'euros. M. ROUSSET qui était là à l'instant vient de le confirmer.

La Communauté Urbaine 15 millions d'euros. M. FREYGEFOND, vice-président chargé des finances, participait également à la présentation qu'on vient de faire de ce projet.

La Ville de Bordeaux 17 millions.

Le Club des Girondins de Bordeaux et M6 participeront au financement par un apport initial de 20 millions d'euros dès le départ, ce qui allègera le portage financier de l'opération, plus un loyer annuel indexé de 3.850.000 sur 30 ans et un intéressement de la ville au chiffre d'affaires réalisé.

Cela représentera un total, si on actualise à la valeur d'aujourd'hui les loyers capitalisés sur 30 ans, une participation de 85 millions d'euros.

Nous avons annoncé 100 millions d'euros, mais ces 100 millions incluaient ce qu'on appelle le « naming » c'est-à-dire la vente du nom du stade. Ce « naming » a été retiré au club. Il sera pris en compte directement par le groupement et donc la Ville en profitera par ce biais-là notamment, ce qui ramène la participation du Club des Girondins à 85 millions.

La procédure de P.P.P. a été lancée l'année dernière. Un cadrage financier a été fait de 165 millions d'euros en valeur 2010 pour la construction du stade lui-même, sans compter ensuite son exploitation et sa maintenance.

Les trois candidats ont remis leur offre initiale en décembre 2010. Nous avons ensuite organisé ce qu'on appelle le dialogue compétitif jusqu'en mars 2011, jusqu'à ce que les trois groupements remettent leur offre finale le 31 mai 2011.

Je voudrais saluer particulièrement le travail qui a été fait par Alain de BOUTEILLER et M. GUICHARD dans l'accompagnement de ce dialogue compétitif qui est une procédure compliquée.

Aujourd'hui, je voudrais bien insister sur ce point, nous ne choisissons pas définitivement le lauréat. Nous classons les offres sur la base des critères prévus au dossier de consultation.

Je voudrais rapidement rappeler que le coût intervient pour 50% dans les critères de classement, la part confiée aux PME pour 4%, les objectifs de performance notamment énergétique et environnementale pour 5%, le partage des risques et la robustesse financière du groupement pour 9%, l'adéquation du projet au programme et la qualité architecturale pour 23%, enfin la performance de l'exploitation et la qualité de l'entretien et de la maintenance pour 9%. Ces critères étaient fixés dans le texte au départ de la procédure.

Aujourd'hui, comme je le disais, nous en sommes au classement des offres sur la base de ces critères et donc de la désignation du lauréat pressenti avec lequel nous allons continuer à travailler pour mettre au point définitivement le projet de contrat de partenariat et ses annexes.

Le projet de contrat sera soumis à votre vote au mois d'octobre, de façon à ce que je puisse signer le contrat première semaine de novembre.

Le titulaire du contrat va immédiatement déposer le permis de construire afin d'établir les dossiers d'autorisations.

Le préfet a constitué un groupe de pilotage pour s'assurer que toutes les procédures soient bien articulées dans le temps, certaines d'entre-elles faisant l'objet d'enquête publique.

Si ces procédures se déroulent convenablement les travaux pourront commencer en octobre 2012 et le stade pourra être livré au printemps 2015.

Voilà rapidement rappelé le cadre général de cette procédure de Partenariat Public Privé.

Quels sont les résultats de la consultation ?

Je voudrais d'abord remercier les femmes et les hommes qui ont fait dans chacun des groupements un très gros travail pour présenter des dossiers de grande qualité. Les trois projets étaient très intéressants et, je le répète, de grande qualité. Je sais que le groupement qui sera classé en deuxième et celui qui sera classé en troisième seront forcément déçus. Je leur demande leur compréhension et je salue à nouveau la qualité du travail de leurs équipes.

Au terme de ce travail j'ai décidé de retenir en première position comme lauréat pressenti le projet présenté par le groupement Vinci Concessions – Vinci Construction et Fayat, et les architectes Herzog et Demeuron, ceci pour trois raisons.

D'abord en prenant en compte le coût de cette proposition. Le coût de conception et de construction du dossier retenu est très proche de la valeur de 165 millions d'euros 2010 évoquée, puisqu'on arrive à 168 millions valeur 2010, c'est-à-dire 185 à l'achèvement de la construction en 2015.

Je note que depuis notre évaluation de 2010 la réglementation concernant les risques sismiques, y compris à Bordeaux, est devenue très contraignante.

Nous sommes donc bien dans le cadrage financier qu'on s'était fixé.

Je signale que ce cadrage financier nous a permis de constater qu'il y avait égalité lorsqu'on comparait la valeur actuelle des loyers à verser pendant 30 ans, entre le premier et le deuxième. Donc le critère de coût n'était absolument pas déterminant entre ces deux projets.

Deuxièmement, ce qui nous a guidés c'est la performance du projet en termes de développement durable et en matière d'entretien. De ce point de vue le projet Vinci – Fayat est tout à fait satisfaisant.

Le stade est très performant sur le plan énergétique. L'objectif c'est même d'avoir un bâtiment à énergie positive, le BEPOS. Le choix des matériaux est particulièrement soigné aussi en termes de développement durable ainsi que le niveau de confort des usagers. Ce critère a joué là aussi en faveur du groupement Vinci Concessions – Vinci Construction.

Enfin, et c'est là l'élément déterminant pour ce projet, c'est la qualité architecturale de celui qui est pressenti en numéro 1. Ce projet conçu par MM. Herzog et Demeuron qui sont des architectes de renommée internationale est d'une grande élégance. Vous avez pu le constater en regardant la maquette.

Il se présente – pour reprendre le vocabulaire de l'architecte – comme une espèce de bol à l'intérieur duquel deux pyramides donnent à voir les emmarchements et la masse des gradins.

L'ensemble est soutenu par une immense forêt de poteaux entourant la périphérie de caractère aérien.

Cette coursive permet aussi de découvrir à la fois le stade et la vision extérieure du stade. Elle est entourée d'un déambulatoire où les buvettes et les services dessinent une longue façade remarquable.

Ce projet est tout à fait simple, limpide, net, compact à l'intérieur car l'architecte a beaucoup insisté sur le fait que les spectateurs doivent se sentir aussi proches que possible du terrain et de l'équipe et ceci a été pris en compte.

Le paysage dessiné par M. Desvigne autour du parvis du stade est aussi d'un grand intérêt.

Les 3000 places affaire seront disposées face au salon et le long du terrain et 2 terrasses qui donnent sur la pelouse.

Les 1000 places de loges seront réparties à l'ouest et à l'est du stade et surtout modulables et évolutives. C'est donc une enceinte fonctionnelle et polyvalente.

Le nouveau stade offrira qualité et flexibilité pour l'organisation de manifestations de grande ampleur qui contribueront au rayonnement culturel de Bordeaux, de l'Agglomération et de la Région.

Les dimensions du terrain permettront l'organisation de matchs nationaux et internationaux de rugby. La pelouse sera renouvelée chaque année. Un partenariat étroit est prévu avec le Football Club des Girondins de Bordeaux pour bénéficier de son savoir-faire

Le stade sera entouré d'un vaste parvis, lieu de rencontres et d'animations.

Séminaires et conventions seront organisés dans les salons en dehors des jours de matchs, donnant ainsi à Bordeaux un lieu de réception emblématique.

L'accès sera facilité puisqu'il y aura le prolongement des lignes B et C du tramway, l'immense parking du Parc des Expositions et un parking de 1500 places intégré à l'enceinte.

Le stade sera communicant, bénéficiant des technologies les plus avancées pour faciliter l'accueil des spectateurs et s'inscrire dans le projet global de la Ville de Bordeaux en matière de technologie numérique.

Voilà ce que je voulais vous dire pour vous expliquer le choix qui a été fait.

Maintenant si on pouvait montrer le petit film préparé par le groupement cela vous permettrait de mieux vous rendre compte de ce que j'ai évoqué.

(La tentative de présentation du film n'a pas abouti – Monsieur le Maire ouvre les débats –

M. LE MAIRE. -

Le débat est ouvert. Qui s'est inscrit ? Personne ?

M. HURMIC dont on connaît la détermination.

M. HURMIC. -

Qui n'a d'égalé que la vôtre...

(Rires)

M. HURMIC. -

Je n'ai pas changé d'avis. Vous vouliez à tout prix un stade à Bordeaux-Lac. Aujourd'hui c'est la concrétisation du projet que vous avez mûri pendant quelques mois et je constate que vous n'avez pas changé d'avis. Je vous décevrai, Monsieur le Maire, si je vous disais que j'ai changé d'avis.

Mais je vous accorde, pour bien montrer que je ne suis pas de mauvaise foi, qu'esthétiquement c'est un beau stade. Je vais pas vous dire qu'il est moche. Il aurait plus manqué qu'il soit moche, en plus...

(Rires)

M. LE MAIRE. -

On aurait pu y arriver ! Ça existe !

M. HURMIC. -

Vous auriez pu, mais je reconnais, parce que je suis beau joueur, que ce n'est pas le cas. Esthétiquement, effectivement ça sera un beau stade, mais je persiste à penser qu'on aurait pu parfaitement s'en passer.

Aujourd'hui pas grand-chose de neuf si ce n'est des images. On ne connaît pas le film qui aurait rendu la présentation plus concrète.

Je vous rassure, en ce qui me concerne je ne viendrai pas me pavaner dans le nouveau stade, pas plus que dans l'ancien stade...

M. LE MAIRE. -

Je reconnais qu'on ne vous y voit jamais.

M. HURMIC. -

J'aime bien être cohérent avec mes votes et avec mes idées, donc je continue à penser – c'est le débat qu'on avait eu maintes fois ici en Conseil Municipal – que cet équipement n'était pas indispensable à l'attractivité de notre ville.

On a beaucoup d'atouts qui font que Bordeaux est une ville attractive sur le plan européen.

Vous nous avez dit dans votre propos introductif qu'il vous paraissait nécessaire à l'attractivité d'une ville européenne. Je constate qu'il y a des villes qui sont aussi

attractives, qui, elles, ont dit non aux extravagances financières réclamées par l'UEFA pour l'organisation de l'Euro 2016 : Nantes, Rennes, Strasbourg qui ne sont pas des villes moins européennes que la Ville de Bordeaux, surtout pour la troisième nommée, et qui, quand l'UEFA est venue les voir avec un cahier des charges exorbitant ont dit : Non. On ne peut pas supporter un tel fardeau et de telles charges financières. Elles ont su, à mon avis, résister à l'air du temps.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a plus d'équipe de football à Strasbourg. C'est aussi un des éléments qui a expliqué le choix de la ville.

M. HURMIC. -

Oui, mais Monsieur le Maire, je ne suis pas convaincu – je ne suis pas plus devin que vous – que Bordeaux sera toujours au même niveau dans 30 ans, ou dans 5 ans alors que nous continuerons à payer un loyer important à Vinci. Donc faire le pari que le Club des Girondins sera toujours au haut niveau, je pense que c'est un pari fantaisiste.

Faire le pari que la ferveur footballistique sera dans les années qui viennent la même qu'aujourd'hui avec cet apogée, je ne suis pas convaincu non plus que le pari soit tout à fait sûr. Donc c'est un pari que vous faites sur l'avenir.

Plus concrètement - je ne veux pas prolonger le débat que nous aurons au mois d'octobre lorsque nous choisirons le véritable lauréat et non pas le lauréat pressenti - ce qui serait intéressant en octobre, Monsieur le Maire, c'est de savoir exactement quel sera le montant de la redevance que la Ville va payer à Vinci, car c'est ça le nerf de la guerre.

Vous nous rassurez en disant que le coût est de 165 millions d'euros, mais quelle sera le loyer que la Ville devra payer à Vinci pendant 30 ans ?

C'est ça surtout qui pour nous sera déterminant pour vraiment apprécier ce que coûtera concrètement pendant toute la durée du contrat le stade aux contribuables bordelais.

Nous n'avons pas d'informations donc je ne vais pas gloser sur des chiffres que je ne possède pas encore.

J'ai noté quelques fluctuations au niveau du financement. Vous nous avez annoncé que pour la Ville de Bordeaux le financement serait de 17 millions d'euros. J'avais compris 15 millions d'euros, à la même hauteur que la Communauté Urbaine et le Conseil Régional. Je constate qu'il y a une augmentation de 2 millions d'euros.

Je note également, mais nous le savions déjà, que la participation de l'Etat de 20 millions d'euros est passée à 28 millions d'euros. Là aussi augmentation du financement public.

Et je constate aussi que le financement des Girondins, vous nous l'avez vous-même annoncé, sera moins important que celui qui avait été initialement escompté étant donné que le « naming » de 15 millions d'euros est en plus. C'est-à-dire que jusqu'à présent on nous disait que les Girondins allaient financer à hauteur de 100 millions d'euros. On disait qu'il y aurait du « naming ». Je constate que vous avez inclus le « naming » de 15 millions d'euros et que le financement du club n'est plus que de 85 millions d'euros.

Donc si je peux tirer une petite leçon du financement que vous nous annoncez aujourd'hui c'est que le financement du Club des Girondins diminue tandis que le financement public augmente, à la lueur des chiffres que vous nous avez indiqués. Voilà la première leçon que je tire de cette très rapide présentation.

Donc comme je vous l'indiquais au début de mon intervention nous n'avons pas changé d'avis. Nous considérons que pour une ville comme Bordeaux qui a un véritable rayonnement européen il y avait d'autres investissements beaucoup plus prioritaires que celui qui consiste à financer à grands frais un grand stade.

M. LE MAIRE. -

Merci M. HURMIC. Deux petites précisions. Vous avez tout à fait raison de dire que le chiffre le plus significatif ce sera la valeur actuelle des loyers capitalisés pendant 30 ans. Et donc ce n'est pas du tout 165 millions valeur 2010 puisque là il s'agit simplement du coût de la structure. Les loyers incluront la maintenance, l'entretien et l'exploitation pendant 30 ans dans ce chiffre.

Je ne peux pas aujourd'hui vous donner le contenu de la procédure du P.P.P., mais vous l'aurez avant la délibération du Conseil Municipal au mois d'octobre qui m'autorisera à signer éventuellement le contrat.

Deuxièmement, on ne peut pas dire de bonne foi que les Girondins ont diminué leur participation. C'était 100, dont 15 de « naming ». C'est aujourd'hui 85 sans le « naming ». Ça revient à la même chose puisque le « naming » sera, dans le financement global du projet, pris en compte par le groupement.

Enfin l'augmentation de la participation de l'Etat de 8 millions d'euros et de celle de la Ville de 2, là juste je rappelle que sur les 165 nous avons encore une petite impasse, ce qui a permis de réduire cette impasse et d'avoir un financement à la hauteur des besoins, en tout cas au démarrage.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, chers collègues, en préambule on peut déplorer l'absence totale de documents à destination des élus. A ma connaissance c'est la première fois qu'on est amené à débattre d'un sujet sans que les élus aient le moindre commencement de documents.

J'ajoute, parce que vous jouez sur les amalgames, qu'on peut être foncièrement hostile à un grand stade financé avec l'argent public sans être hostile au football. Je ne suis pas un grand fan de football, mais cela n'a rien à voir avec mon adhésion au projet.

Vous avez dit souvent que la décision de construire ce stade était collective. En réalité ne soyez pas humble, c'est votre décision. Vous l'avez imposée. Assumez-la complètement. On se souvient que votre empressement vous a conduit à nous faire voter des premiers documents qu'il a fallu retirer par la suite parce qu'ils étaient illégaux.

Aujourd'hui vous nous annoncez une décision de choisir un candidat. Vous nous dites que votre classement considère ce candidat comme meilleur, mais on aimerait que vous nous communiquiez le rapport d'analyse des offres. C'est la moindre des choses. Si vous avez décidé que ce candidat était le meilleur c'est bien au vu du rapport d'analyse des offres. Où est-il ? Pourquoi n'est-il pas communiqué aux élus ?

Autre question. Est-ce que le délai de (?) est arrivé à son terme ?

Et puis élément essentiel qui rejoint la préoccupation sur le financement sur la durée du contrat. Vous vous étiez engagé lorsque vous nous avez fait part de cette décision de construire un stade, à ce que la mairie ne se porte pas caution des loyers des Girondins. Si j'ai bien compris votre discours, dans la présentation que vous venez de nous faire vous nous dites que la mairie prend l'entière responsabilité de payer des loyers au constructeur, et les loyers des Girondins viendront alléger la facture.

Mais en réalité, si par exemple les Girondins viennent à faillir pour une raison ou une autre, c'est tout de même la mairie qui va payer, ce qui fait que la caution des loyers des Girondins que vous vous étiez engagé à ne pas payer, finalement on va la payer si demain les Girondins ne peuvent pas payer le montant des loyers.

Si vous confirmez ça, ça veut dire que ce projet de grand stade est l'illustration parfaite de ce qu'on assiste à une privatisation totale des profits et à une collectivisation des risques. Ça serait très très grave.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je vais reprendre un peu l'argumentaire que j'avais développé lors des précédents débats puisque nous n'avons pas eu malheureusement à ce jour les éléments détaillés de ce que vous venez, Monsieur le Maire, de nous résumer.

Je note que certains ont eu la primauté de votre décision avant l'instance délibérative démocratique qu'est le Conseil Municipal. Je le regrette.

Je vais rester sur ma position.

Réponse au besoin : Faut-il un grand stade sur la Ville de Bordeaux ?

Dès le départ notre position était claire, la réponse était oui.

Là où nous avons émis des réserves et où nous en émettons toujours c'est sur le bouclage financier.

Aujourd'hui nous sommes sur un Partenariat Public Privé pour lequel nous estimons que les risques pour la collectivité sont supérieurs à ceux de l'investisseur privé.

Nous avons annoncé dès le mois de novembre 2010 notre préférence pour une maîtrise publique de l'opération.

Il nous semble que dans un contexte où le sport-business domine l'espace médiatique et gangrène le sport en général, la puissance publique doit raison garder face aux pressions du marché qui tend à faire du sport une marchandise comme une autre, où le profit l'emporte souvent sur l'éthique, où ce sont les chaînes de télévision qui décident du calendrier des matches, où les joueurs sont cotés, vendus, prêtés, échangés avec des montants de transfert souvent indécents.

Nous estimons que la puissance publique ne doit pas baisser les bras. Marie-Georges Buffet, en son temps Ministre des Sports, a eu raison de s'opposer à la mise en bourse des clubs français et d'imposer la répartition des droits de télévision entre tous les clubs, petits ou grands.

Son action était d'ailleurs en phase avec la banderole des supporters du virage sud de Bordeaux : « Pour un football populaire, stop business », ou encore ces mêmes supporters bordelais qui écrivaient : « Le foot n'est pas une marchandise », ou même encore : « Trop de pognon tue la passion ».

Oui, chers collègues, il nous faut être capables d'imposer des garde-fous à un foot-business entre les mains de quelques milliardaires dont la philanthropie sportive reste à prouver.

Oui, il faut imposer aussi des choix politiques à un Etat qui réduit les ambitions et moyens de l'éducation physique et sportive à l'école, qui réduit les moyens et les marges de manœuvre des collectivités locales pour la construction par exemple de piscines et de gymnases.

Vous savez qu'il y a un grand débat, ici, en Gironde, sur l'insuffisance de piscines à disposition pour les apprentissages obligatoires notamment pour les collèges.

C'est pourquoi la solution du tout privé ne nous satisfait pas.

Il nous semble important de nous doter d'un outil de gouvernance capable non seulement d'exercer un contrôle de l'usage de l'investissement public, mais aussi d'impulser des missions d'intérêt général.

C'est pourquoi sur ce dossier nous restons très sceptiques sur le bouclage financier et de gouvernance et nous restons sur une abstention.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, pour une fois je vais donner raison à M. ROUYEYRE lorsqu'il dit que vous avez littéralement porté ce dossier. Il a parfaitement raison. Où il y a une volonté, il y a un chemin.

Je voudrais, au nom de la majorité municipale et au nom des Bordelaises et des Bordelais, voire des Girondins, même si le silence du Conseil Général est assourdissant dans ce dossier, vous remercier, Monsieur le Maire, et vous féliciter. C'est un élément structurant exceptionnel que vous allez offrir à l'agglomération qui a grâce à vous une taille européenne.

Personnellement je me réjouis de la décision qui a été prise aujourd'hui.

Et je vous dirai, Mesdames et Messieurs de l'opposition, qu'en termes d'équilibre budgétaire le montage qui a été mis en œuvre par le maire n'obèrera en rien – en rien – j'en témoigne, les grands équilibres de la Ville.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, vous nous dites en introduction que cette opération est un peu un pari. Le pari c'est qu'à l'heure actuelle on a une moyenne de 20 à 25.000 spectateurs – le stade en fait quand même 35.000 – et qu'on en aura beaucoup plus demain.

Ecoutez... Vous prenez un sacré pari. Moi je n'en suis pas sûr du tout. Rien n'empêche à l'heure actuelle d'avoir 35.000 spectateurs à Chaban-Delmas, à part quand il y a des soucis techniques, mais rien n'empêche de les avoir. S'ils n'y sont pas c'est qu'on n'a peut-être pas un public de 43.000 personnes pour chaque match. C'est dans ce sens que je regrette.

Et je ne suis pas sûr que les matchs de rugby sur Bordeaux puissent accueillir autant de monde.

Concernant les spectacles, nous allons avoir un stade de spectacles également. On ne sait pas ce que sera le son dans ce stade et je ne suis pas sûr que les artistes feront le choix d'aller s'y présenter.

Donc un sacré pari qui – je rejoins ce qu'a dit Mathieu ROUYEYRE – remet en cause le financement public de cette opération.

Pour les Girondins vous dites qu'ils vont payer 3,5 millions d'euros pendant 30 ans. Certes. Ils paient déjà Chaban-Delmas autour de 1 million d'euros, peut-être un peu plus, je ne me souviens pas du chiffre exact. Donc c'est vrai qu'ils vont payer un peu plus pour participer et que finalement les recettes qu'ils vont avoir devraient leur permettre de pouvoir payer ce supplément.

Mais s'il n'y a pas de recettes supplémentaires – je parle du prix des billets d'entrée – s'il n'y a pas de spectateurs supplémentaires ils ne pourront pas pendant 30 ans payer ces 3,5 millions d'euros.

Or, non seulement le financement privé de cette opération n'est pas à la hauteur de ce qu'il devait être, mais on a, dans ce que vous nous présentez, plus de financement public et moins de financement privé, financement public qui est sûr pour certains, je parle au moins pour la Communauté Urbaine et pour la Région, alors que pour les autres c'est aléatoire puisque ça sera dans le cadre des 30 ans à venir. Je trouve que c'est très grave.

On n'a pas eu les documents. Il y en a qui regardent notre Conseil par Internet. Il faut le leur dire, l'opposition n'a pas eu une page de renseignements. La page 4 qui était censée faire la communication était blanche. Donc pas un élément d'explication n'a été donné à l'opposition.

Pourtant le choix est fait. Vous l'assumez. Ça on vous le donne. En tout cas ce n'est pas notre choix. Nous sommes bien pour qu'il y ait un autre stade à Bordeaux, mais nous ne sommes pas d'accord pour un financement public du stade. On n'a pas changé d'avis sur ce point. C'est pourquoi nous sommes très dubitatifs par rapport aux nouvelles modalités que vous nous proposez.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais remercier M. MARTIN et la majorité municipale de leur soutien. Si nous n'avions pris aucun risque à aucun moment depuis 95 on n'aurait rien fait. On sait ce qui nous attend si par hasard nous changions de gouvernement à la mairie. On attendrait que le temps se passe.

Une première remarque sur la communication. Il est de pratique courante d'informer la presse dans des délais qui lui permettent ensuite de boucler ses éditions. Je note que tous les vendredis de séance du Conseil de la Communauté Urbaine le président fait une conférence de presse à 9 heures avant la séance du Conseil. Moi-même j'en fais une à 8 h 30, et il n'est pas rare que les conseillers d'opposition sur la base des dossiers qu'ils ont reçus fassent aussi des conférences de presse qu'on retrouve le lundi matin. C'est la liberté de l'information. Il n'y a là rien de choquant. C'est tout à fait naturel.

Deuxièmement, en ce qui concerne les documents à communiquer, la procédure du PPP est ainsi faite que ces documents restent pour l'instant non diffusables. Je rappelle que nous ne décidons rien aujourd'hui qui soit définitif, c'est un ordre de préférence, et que naturellement tous les éléments d'analyse seront communiqués en temps utile au Conseil Municipal avant que je ne vous demande un vote.

Je ne peux pas laisser dire qu'on mutualise les risques sous la responsabilité du public et qu'on fait des cadeaux au privé. Ça c'est de la langue de bois idéologique à laquelle, hélas, nous allons être sans doute confrontés dans les mois qui viennent.

Je signale qu'aujourd'hui Chaban-Delmas coûte au club environ 500.000 euros par an. Ça lui en coûtera 3.850.000 dans le prochain dispositif. Donc voyez l'effort qui est réalisé de ce point de vue.

Par ailleurs c'est le seul exemple de financement d'un stade dans lequel le club met d'emblée 20.000.000 d'euros cash. Ce n'est pas le cas dans la bonne Ville de Lille qui a eu pourtant recours elle aussi à un PPP.

Enfin le club s'engage contractuellement à verser les loyers pendant 30 ans, et s'il était défaillant, bien entendu sa responsabilité serait appelée par la Ville. La Ville n'est pas caution des engagements du club. Ceci est une aimable fantaisie.

En ce qui concerne l'attractivité du club, je n'ai jamais dit qu'il y aurait 43.000 spectateurs dans tous les matchs au nouveau stade. Quand je parle de 25.000 à Chaban-Delmas c'est une moyenne. Il y a des matchs où on refuse du monde, y compris pour le rugby d'ailleurs. Si je me souviens bien, l'année dernière la finale Albi-Agen a joué à guichet fermé, et donc si on avait eu 43.000 places je pense que le club les aurait vendues.

De même on constate que partout lorsque la capacité du stade augmente on draine un public plus important, d'autant que le confort du stade, son attractivité, son environnement draineront j'en suis sûr un public supplémentaire y compris pour le rugby ou pour d'autres manifestations. Il n'y a aucun autre espace qui permet d'accueillir dans un grand spectacle festif ou culturel plus de 30.000 spectateurs. Johnny Hallyday n'est peut-être pas la seule vedette qui peut mobiliser une telle participation.

Je signale qu'au Stade de France on fait de magnifiques opéras, comme Aïda. Pourquoi pas aussi à Bordeaux un jour dans notre grand stade des opéras qui ne pourront pas se tenir à l'Aréna, bien entendu, ni dans aucune autre salle et qui pourraient venir dans notre nouveau stade ? Sans doute pas tous les jours, sans doute pas tous les mois, sans doute pas tous les semestres, mais je pense qu'il y a une capacité réelle d'attractivité de ce stade.

Voilà, mes chers collègues ce que je voulais vous dire. Ce projet est beau. Ce projet, je crois, permettra d'offrir à la population bordelaise un lieu où les Bordelais, les Girondins, seront heureux de se retrouver ensemble, et au-delà les Aquitains, sans doute même des gens venus d'autres régions. Je crois que ça sera un grand moment comme chaque fois que nous assistons à de telles manifestations dans des stades modernes.

Le film est enfin au rendez-vous. Donc nous allons conclure ce débat qui était un débat d'information par la projection du film.

(Il est procédé à la projection d'un film sur le projet du nouveau stade)

M. LE MAIRE. -

Voilà. Il n'est pas interdit de rêver. Je dirai même que ça fait du bien de temps en temps dans la vie !

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

J'ajoute que le titulaire pressenti s'engage à confier ou à faire confier à des personnes en insertion l'exécution d'au moins 5% en volume horaire des missions de conception et de construction définies par le contrat lorsqu'il sera signé.

Mes chers collègues, je vous remercie de votre attention. Nous allons maintenant continuer notre ordre du jour.

Présentation du projet urbain Bordeaux (Re)centres.

M. LE MAIRE. -

Un mot de présentation avant que M. Nicolas MICHELIN n'entre davantage dans le détail.

L'Etat, vous le savez, a lancé il y a quelques mois un appel à projets intitulé Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés. Nous y avons immédiatement répondu. Pourquoi ?

Parce qu'il nous est apparu que pour la première fois on tenait compte dans l'aménagement d'un centre ancien du concept de projet urbain. Il ne s'agissait plus simplement d'améliorer des logements ou de faire reculer l'insalubrité, mais d'avoir une vraie vision globale permettant à chaque personne de ces quartiers de trouver les moyens d'être reconnue, de trouver estime et confiance à l'intérieur du quartier qu'elle habite.

Nous avons donc dès l'abord, après avoir été lauréat de cet appel à projets, lancé des études de caractère anthropologique confiées au Laboratoire d'Anthropologie de Paris-La-Villette, pour bien mesurer les différentes données sociologiques et anthropologiques du quartier.

Nous avons confronté le résultat de ces études avec des études plus classiques réalisées par l'Agence d'Urbanisme, et à ce moment-là nous avons lancé un appel d'offres auprès de 4 équipes d'architectes et d'urbanistes, 2 parisiennes : ANMA et Canal, et 2 bordelaises : M 75 et Pepito. Le travail de ces 4 équipes, vous le verrez, s'est nourri du travail des anthropologues.

Quelle est la méthode que nous avons à partir de là adoptée ?

Nicolas MICHELIN va vous la présenter. Elle ressemble à celle que nous avons suivie pour les Bassins à Flots : une équipe soudée qui travaille en ateliers et qui reçoit tous les porteurs de projets.

Au bout de 9 mois nous disposons déjà de notre projet qui révèle un potentiel insoupçonné de près de 1000 logements supplémentaires dans ce secteur.

Au bout de 9 mois nous tenons déjà 3 projets majeurs qui devraient profondément changer la vie des habitants du centre. Je vais laisser à Nicolas MICHELIN le soin de vous les présenter.

A Bordeaux le PNRQAD est donc devenu « Bordeaux (Re) Centres ». Pourquoi ce jeu de mots ? Parce qu'à l'heure de la métropole millionnaire à laquelle nous adhérons tous, il faut nous poser la question de la forme de cette métropole. Sera-t-elle une métropole archipel ? Une métropole polycentrique ? Ou une métropole se nourrissant pour partie des centralités bordelaises, somme des secteurs anciens et des quartiers à venir groupés autour des bords d'eau, c'est-à-dire de la Garonne, des Bassins à Flots et du Lac ?

En clair la question est donc : les centres anciens ont-ils une valeur autre que patrimoniale ?

Pour nous la réponse est évidemment oui, parce que ces centres anciens sont jeunes, vivants, ils abritent une grande partie de nos étudiants ; parce qu'ils ne peuvent se construire qu'avec les habitants.

Le projet urbain « Bordeaux (Re) Centres » remet donc la balle au centre, sans mauvais jeu de mots. Il espère aussi bousculer quelques idées reçues.

Oui, le patrimoine doit et peut évoluer.

Oui, il n'y a pas de fatalité à la tristesse de certaines rues.

Oui, ce qu'on appelle « équipements de proximité » ne se loge pas forcément dans un bâtiment.

Oui, les associations peuvent aussi devenir des parties prenantes du développement du quartier.

Et les projets affluent. Celui des Remparts, celui de la place André Meunier, celui de Kléber, celui des Doves, celui de Santé Navale, dont on va nous parler brièvement.

Le PNRQAD est devenu « Bordeaux (Re) Centres » parce qu'à l'heure de la métropole millionnaire il faut savoir aussi reconnaître les valeurs des vieux centres, elles sont souvent les valeurs de la jeunesse de notre ville.

Voilà le cadrage rapide que je voulais faire de ce projet.

Je vais demander maintenant à M. MICHELIN en 15 minutes de nous parler de la méthode, de la stratégie et du plan-guide qui ont fait l'objet d'un document qui vous a été distribué.

(Intervention illustrée par des images vidéo)

M. MICHELIN. -

Merci. Je vais vous exposer la méthode en 15 minutes.

Je suis le porte-parole d'une équipe, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, composée de 4 équipes dont le mandataire est l'Agence Canal.

On va retrouver les éléments d'un urbanisme négocié, discuté, que nous pratiquons déjà aux Bassins à Flots, mais cette fois très différemment puisque d'une certaine manière on s'adresse aux propres services de la mairie qui ont des projets en cours.

Donc au lieu de faire un projet que l'on aurait décidé sur des cartes qu'on aurait appliquées à Bordeaux, on a pris une méthode différente. On est parti du projet par le bas : on fait du terrain, on découvre des choses et de cette approche par le bas est élaboré un plan-guide c'est-à-dire un guide qui va évoluer au fur et à mesure du projet.

Très rapidement les éléments de cette approche.

D'abord on a identifié ce qu'on a appelé des « pépites », c'est-à-dire des endroits dans Bordeaux que les Bordelais connaissent mais dont ils n'ont pas forcément pris en considération la force et la valeur. Donc un certain nombre de pépites qui sont sur le terrain, que l'on a découvertes avec les agences bordelaises un peu dans tous les secteurs.

Ensuite on avait une des pépites, mais celle-là très connue, c'est la Halle de Doves.

Ensuite on avait un certain nombre d'îlots tests qui étaient demandés par le programme. Ce sont des emprises opérationnelles telles que celle de Santé Navale qui était un des secteurs qui allaient évoluer.

Et on avait une pépité qui est l'Institut de Zoologie que tout le monde connaît, qui est un bâtiment extrêmement intéressant.

Et un autre secteur test qui est l'îlot Rempart avec la chapelle des Capucins, peut-être moins connue, qui est dans l'emprise du CROUS. C'est un endroit magnifique. Vous le voyez ici.

A partir de ces éléments, des pépites découvertes et d'îlots tests, on en a déduit ce qu'on a appelé des secteurs de projets, c'est-à-dire des endroits où au lieu de faire maison par maison, immeuble par immeuble, on essaie de trouver un projet cohérent dans les centres de Bordeaux.

Il y a eu de nombreuses discussions avec les maires des secteurs, beaucoup de promenades sur place, beaucoup de relevés, et on arrive au stade d'un plan-guide que je vais vous montrer rapidement.

Je voudrais juste parler de la permanence des tracés. En tant qu'urbaniste travaillant aussi dans d'autres villes je suis toujours très frappé de la configuration bordelaise. Notamment on est autour de ces remparts. Que ce soit de la Victoire jusqu'à Meunier ou en remontant jusqu'à la place des Quinconces, les remparts sont toujours présents au moins dans le parcellaire.

Et puis bien sûr l'aventure des quais, la reconquête du fleuve.

Ensuite le tram qui donne une nouvelle configuration au centre, et tous ces bâtiments publics qui sont bien irrigués par le tram.

On s'est basé sur la reconquête de l'espace public qui est en cours dans beaucoup d'endroits, qui va aussi jusqu'au quartier Saint-Michel actuellement, et depuis Euratlantique sur des endroits très intéressants d'Euratlantique autour de la gare Saint-Jean dans le projet de Reichen, et bien sûr de l'autre côté sur Bastide, sur le quartier de la Benauge. Donc tout ça a été pris en compte.

On a aussi pris en compte les cheminements doux, les cheminements piétons dans la ville. On en proposera de nouveaux dans le cadre du PNRQAD. Le plus connu c'est la rue Sainte Catherine, mais il y a quantité de quartiers et de traversées, de diagonales nouvelles qu'on aimerait remettre en scène dans le cadre de Bordeaux (Re) Centres.

On a 148 ha. Je crois que c'est le plus grand projet de France dans le cadre du PNRQAD, puisque les autres projets sont plutôt des îlots. Donc c'est un projet très ambitieux qui va aussi sur la rive droite, avec un certain nombre d'emprises en jaune que vous voyez apparaître sur cette carte.

Sur cette carte on a remis les pépites, et à partir de ces pépites et de ces îlots tests on a tracé 10 secteurs de projets que je vais vous présenter très rapidement, qui sont des secteurs où pour moi il y a une cohérence. On va rester deux minutes sur cette image.

10 secteurs. Le premier autour du boulevard Pasteur, Sainte-Eulalie / Pasteur où il y a beaucoup d'immeubles qui ont été éventrés par les tracés récents. Beaucoup de pignons.

Saint-Jacques / Mirail qui se connecte avec l'université et avec Marne / Kléber. Une succession de 3 entités qui nous semblent avoir une cohérence sur lesquelles on peut avoir une action.

Plus au nord on a Saint-Paul et le quartier Victor Hugo.

Puis Saint-Eloi / Rousselle où il y a des activités qui sont en place et qu'il faut conforter.

Le secteur très important de Saint-Michel / Capucins, cette première grande diagonale qui mène jusqu'à la Garonne.

La deuxième grande diagonale c'est Sainte-Croix / Dormoy.

Entre les deux le secteur des Remparts qui fait un peu une charnière entre les deux.

Et de l'autre côté le secteur dit Bastide / Benauge.

Pour l'instant, vous le voyez, ce sont des formes un peu « patatoïdes », c'est-à-dire pas très précises dans leur tracé, mais elles vont nous permettre de mettre vraiment en scène tous les aménagements qu'on voudrait faire.

Sur le premier secteur de Sainte-Eulalie, l'idée - ce n'est pas un projet, on n'en est pas au stade du projet, on en est au stade des intentions - c'est de prendre les mitoyens qui existent et d'essayer de retrouver quelques formes d'habitat discrètes mais qui viennent habiller, qui viennent compléter tous ces immeubles qui sont échancrés, de façon à retrouver une façade urbaine cohérente et de recréer de l'habitat en centre ville.

Le deuxième secteur intéressant c'est Marne / Kléber où le groupe a l'idée de faire une rue verte, de tenter une expérience de « rue-jardin ». C'est une rue assez étroite. On s'aperçoit qu'il n'y a pas tant de stationnement que ça. On a fait un repérage de tous les garages, de tous les stationnements, de toutes les voitures individuelles et on s'aperçoit qu'en s'appuyant sur des parcelles qui pourraient muter à gauche et à droite de la rue Kléber on pourrait donner à cette rue un aspect jardin assez nouveau et intéressant pour le dynamisme de ce secteur Marne / Kléber qui est un peu délaissé aujourd'hui.

Le secteur le plus révélateur avec celui des Remparts c'est celui de Sainte-Croix / Dormoy. On part de la place Dormoy jusqu'à Sainte-Croix et jusqu'à la Garonne où là, à travers la place Meunier on peut établir une nouvelle voie piétonne qui va partir de la place Dormoy, comme vous le voyez, qui traverse la place Meunier sur laquelle il y a un parking en cours, qui va jusqu'à la place Sainte-Croix où il y a énormément de choses qui se passent à l'intérieur qui vont bouger, le Conservatoire, les Beaux-Arts, et jusqu'au Parc des Sports.

L'idée de « Bordeaux (Re) Centres » c'est de travailler en ateliers pour fédérer tout ce qui se passe individuellement dans ce secteur, de rencontrer les porteurs de tous ces projets-là et de faire en sorte qu'on arrive à une cohérence, à quelque chose qui soit vraiment du domaine du projet et non pas seulement de la réhabilitation immeuble par immeuble.

Le dernier secteur le plus révélateur aussi c'est celui des Remparts que nous avons visité longuement avec les élus. C'est le secteur où se trouve le CROUS actuellement. Dans ce secteur-là vous avez les Capucins, la place des Doutes, les Remparts assez méconnus où « le Bruit du Frigo » avait fait une installation il y a 2 ans, et vous avez ces grands bâtiments où il y a l'ONAC actuellement, cette école que l'on pourrait replacer dans le lieu même sur la droite dans un bâtiment neuf, redonner de la valeur à la chapelle des Capucins et recréer de l'habitat en cours successives, diversifiées, dans ce secteur des remparts en l'ouvrant complètement puisque actuellement on ne peut pas le traverser, il est opaque, et arriver à tisser des liens à travers ce secteur des Remparts.

Voilà le plan-guide où nous en sommes aujourd'hui. C'est donc une succession d'intensités urbaines, de pépites ou d'îlots tests que l'on met en scène à travers ces secteurs de projets.

L'atelier « (Re) Centres », qui siège un peu comme celui des Bassins à Flots mais cette fois avec des « clients » différents, puisque dans les Bassins à Flots ce sont bien les promoteurs, ici ce sont les services mêmes qui sont acteurs. Et notre rôle à cette équipe d'urbanistes et d'architectes c'est bien d'arriver avec les services à tisser une cohérence, un projet urbain qui, on ne le savait pas du tout, mais a probablement un potentiel d'environ 1000 logements neufs possibles soit en réhabilitant des secteurs qui ne sont pas du tout structurés, soit en construisant quelques immeubles nouveaux et en redonnant de la valeur à certains immeubles qui sont aujourd'hui dégradés.

Tout cela pose le problème du stationnement. On en est complètement convaincu. Il ne s'agit pas de dire que tout sera piéton, il s'agit de retrouver des stationnements mutualisés, je pense par exemple à la rue Kléber. Mais quand on regarde bien le potentiel des cours intérieures et des îlots bordelais je crois qu'il y a un travail très passionnant à faire. Le plan-guide en est le départ.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pour nous ce qui était très important c'était d'avoir une approche globale de l'avenir de ce centre ancien.

Maintenant il faut passer à des études plus fines et plus opérationnelles îlot par îlot. Je ne vais pas reprendre tout ce qu'a dit Nicolas MICHELIN, mais l'un de ceux sur lequel on a le plus travaillé c'est le cheminement qui part de la place Dormoy, qui traverse Santé Navale, qui pourrait être ouvert à la circulation piétonne, qui débouche sur la place André Meunier en voie de réaménagement, puis le parvis de l'église Sainte Croix que je voudrais au fur et à mesure de la réalisation du parking souterrain rendre complètement à la promenade et en évacuer toutes les voitures.

Et puis cet îlot des remparts qui est un îlot assez extraordinaire au cœur des tissus les plus denses avec des possibilités vraiment remarquables, adossé aux remparts médiévaux de Bordeaux, et, de l'autre côté des remparts, à la halle des Doutes et au marché des Capucins.

Il y a là un itinéraire, pour reprendre le vocabulaire de Nicolas MICHELIN, qui est un ensemble de pépites qui pourraient structurer magnifiquement ce quartier.

Voilà où nous en sommes. Est-ce qu'il y a des observations sur cette communication qui sert à éclairer le Conseil ?

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot simplement, vraiment un mot parce que je découvre ces éléments comme tout le monde.

La démarche me semble tout à fait intéressante. Ce qui me semble important c'est qu'on puisse bien faire le lien et que chacun comprenne bien ce lien entre ce plan cadre et le PNRQAD, c'est-à-dire les outils opérationnels qui sont mis également en œuvre au travers de l'OPAH RU, etc., des périmètres de restauration immobilière, tout ce maillage, comment les choses s'articulent les unes aux autres pour aller dans le sens d'une même logique en faveur du logement et du logement pour tous.

Je crois que là il y a un lien qui n'apparaît pas suffisamment, au même titre que nous ne disposons pas suffisamment des résultats des études pré-opérationnelles qui ont été

conduites pour la mise en œuvre du PNRQAD. Il y est fait allusion dans la note qui nous a été donnée concernant les études anthropologiques.

Donc toutes ces études préalables qui ont consisté à établir une sorte de temps zéro au démarrage du PNRQAD, de même que les éléments précis qualifiants qui ressortent de cette étude anthropologique qui a été conduite, sont des éléments dont nous ne disposons pas, qui, de mon point de vue, seraient utiles pour que nous ayons une vision un peu globale de cette démarche très emboîtant avec tous ces éléments qui constituent à la fois le PNRQAD et donc l'opération « (Re) Centres » avec ce nom qui effectivement est quand même plus vendable que le PNRQAD.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je reprendrai entièrement les propos de ma collègue précédemment.

Si la méthode est fort intéressante et passionnante en termes d'anthropologie, il manque pour moi en effet beaucoup de liens avec les autres études et les autres projets qui s'emboîtent, les projets opérationnels que sont l'OPAH RU.

Il nous manque vraiment la vision d'ensemble et les objectifs que sont ceux du PNRQAD, que sont la lutte contre la vacance, l'habitat indigne, la précarité énergétique, tout en maintenant la mixité sociale dans le quartier. Je trouve que là nous n'en voyons absolument rien et qu'il manque ce lien fortement.

Et il y a un peu trop d'angélisme. Nous n'entendons pas parler du risque de gentrification que l'on vous signale depuis longtemps sur ce quartier.

Donc c'est un très beau projet mais il manque vraiment de lien avec les objectifs que sont ceux de la requalification de l'habitat et de la production de logements sociaux sur ce secteur sans que le logement social de fait disparaisse aux termes d'un logement privé inabordable pour les habitants du quartier.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Merci Monsieur MICHELIN pour le détail de la présentation parce que la plaquette qui nous avait été donnée en préparation était très succincte, voire un peu péremptoire en termes de généralité.

L'intérêt que je trouve à ce projet c'est l'obligation d'articulation entre les différents dispositifs déjà existants, en particulier l'opération centre historique menée par InCité dans le cadre de l'OPAH.

La deuxième chose que je voulais dire c'est sur l'enjeu. Pour moi l'enjeu principal va être évidemment la réussite de l'opération 1000 logements supplémentaires avec le défi qu'ils soient véritablement accessibles à tous. En particulier, donc, je serai très vigilant sur la part qui sera consacrée au logement social et très social, de même que sur la part qui sera consacrée à l'émergence de nouveaux services à disposition de ces nouveaux habitants. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Quelques éléments de réponse à mes collègues.

Effectivement la présentation que nous avons aujourd'hui est une présentation globale qui va participer de l'amélioration de tout ce qui est confort urbain, équipements, aménagement des places et bien sûr de la création de logements, parce que, comme vient de le dire Nicolas MICHELIN, ce projet urbain va permettre de produire environ 1000 logements.

Je tiens à vous rappeler que quand nous avons présenté la convention du PNRQAD en janvier dernier et que nous avons signé cette convention avec l'Etat, la CUB et l'ensemble des partenaires, nous avons fixé des objectifs quantifiés qui sont bien sûr toujours les mêmes et qui se réaliseront dans ces projets et dans ces pépites, c'est-à-dire 300 logements sociaux publics PLUS et PLAI, 300 logements conventionnés privés, 155 propriétaires occupants et accédants, et évidemment le traitement des 145 chambres d'hôtels meublés.

Tout cela va se faire grâce à ce projet urbain qui va permettre de donner de la constructibilité ou de transformer un certain nombre de bâtiments existants, et aussi bien sûr grâce à l'OPAH que nous avons confiée à InCité au dernier Conseil Municipal qui sera opérationnelle à la rentrée prochaine puisque nous vous présenterons la convention d'OPAH au Conseil Municipal de septembre.

M. LE MAIRE. -

Merci. Comme je le disais en introduction, l'exercice que nous faisons a précisément pour but de ne pas s'en tenir dans ces quartiers à une simple programmation d'amélioration de l'habitat existant, mais d'avoir une vision globale qui soit une vision véritablement urbaine, ce qui ne veut pas dire qu'on n'articule pas cette procédure avec l'OPAH et les différents dispositifs prévus. Je rappelle que c'est au titre du PNRQAD environ 19 millions d'euros que l'Etat apportera et qui seront les bienvenus.

Par ailleurs il y a des mots comme ça... des mots épouvantails : la gentryfication. Je n'ai jamais très bien compris ce que ça voulait dire mais enfin ça fait peur. Je vous signale que depuis 10 ans maintenant nous avons rénové 1650 logements. Je n'ai pas observé que le cœur historique de Bordeaux ait totalement changé de visage, loin de là. Donc nous continuerons dans cet esprit de maintien des populations, d'harmonie et de diversité.

Voilà. C'était une information. Nous sommes prêts bien sûr à vous communiquer à titre complémentaire les études qui soutiennent la communication de M. MICHELIN.

D-2011/400

Avis relatif au schéma départemental de la coopération intercommunale.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 29 avril, le Préfet a saisi pour avis les maires de la Gironde, ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont la CUB, du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.

Je vous propose donc de donner l'avis de notre collectivité sur les différents points qui concernent Bordeaux.

1. Elargissement du périmètre de la Communauté Urbaine

En premier lieu, il est envisagé, dans le projet de schéma, d'élargir le périmètre de la Communauté de Bordeaux :

- à quatre communes du sud de l'agglomération, à savoir :
 - Martignas sur Jalles et Saint Jean d'Ilac, qui ne sont rattachées à ce jour à aucun EPCI (13.718 habitants),
 - Cestas et Canéjan, actuellement regroupées en communauté de communes (22.041 habitants),

- à trois communes du nord ouest de la communauté de communes de Médoc Estuaire faisant partie de l'agglomération, à savoir :
 - le Pian Médoc, Ludon Médoc et Macau (12.785 habitants).

Ces élargissements auraient pour effet de porter la population de la CUB de 719.223 habitants à 767.529.

Cette proposition appelle trois observations :

- il ne paraît pas opportun de procéder d'autorité à l'inclusion d'une commune dans un EPCI sans un minimum d'adhésion de sa part et de ses habitants ;
- à ce jour, il n'a pas été mené d'analyse sur l'impact qu'aurait cette décision sur la situation financière des communes concernées, et la situation fiscale de leurs contribuables ;
- il n'a pas été non plus mené d'analyse sur les conséquences d'un tel élargissement sur le fonctionnement de la Communauté urbaine et les implications financières, notamment au regard des ressources de la CUB et des nouvelles charges qui en résulteraient, tant en investissement qu'en fonctionnement, notamment pour les transports en commun.

Pour ces différentes raisons, je vous propose de réserver notre avis et de conditionner un avis favorable à l'accord explicite de chaque commune concernée.

2. Transformation de la Communauté urbaine en métropole

Cette question ne paraît pas devoir relever du schéma départemental de coopération intercommunale. L'opportunité de création d'une métropole, qui nécessite notamment un travail en profondeur sur les orientations stratégiques auxquelles correspondrait cette transformation et l'évolution des compétences de la CUB, doit rester du seul ressort des collectivités.

Je vous propose donc un avis défavorable à ce que ceci soit évoqué dans l'actuel schéma départemental.

3 - Fusion des 2 syndicats de restauration collective de l'agglomération

Bordeaux et Mérignac, d'une part. Cenon et Floirac d'autre part ont rationalisé leurs structures de restauration collective (essentiellement à destination des scolaires et des personnes âgées) en réalisant un investissement commun géré par un syndicat intercommunal.

La fusion éventuelle de ces deux SIVU ne présente aucun intérêt, ni financier, ni fonctionnel compte tenu de l'éloignement des deux équipements.

Cette proposition doit donc être écartée.

4 - Proposition de fusion de syndicats à vocation hydraulique

La Ville est membre du Syndicat mixte de Protection contre les inondations de la rive droite (SPIRD). Le schéma préconise la fusion de ce syndicat avec le syndicat mixte correspondant de la presqu'île d'Ambès, et le syndicat intercommunal du ruisseau du Gua.

Compte tenu des réflexions en cours, au sein de la Communauté Urbaine, sur un éventuel transfert de compétences à celle-ci des travaux de lutte contre les inondations, cette proposition ne paraît pas d'actualité.

*

Vous trouverez ci-joint, en complément, les extraits des propositions de l'Etat sur le schéma départemental de coopération intercommunale correspondant à ces différents points.

*

En résumé, je vous propose d'émettre l'avis suivant :

- avis défavorable à la transformation de la CUB en métropole dans le cadre du présent schéma
- avis réservé sur l'extension du périmètre de la CUB, en attente de l'accord de chaque commune concernée, condition à notre avis favorable.
- avis défavorable sur la fusion des deux syndicats de restauration collective de l'agglomération
- avis défavorable en l'état sur la fusion des syndicats de lutte contre les inondations.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, le préfet par courrier du 29 avril nous a saisis, comme l'ensemble des maires de la Gironde et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont la CUB, du schéma départemental de la coopération intercommunale qu'il a élaboré, comme la loi lui en donne la responsabilité.

Aujourd'hui il nous faut donner notre avis sur ce projet qui comporte pour l'essentiel 4 aspects.

Tout d'abord, l'élargissement du périmètre de la Communauté Urbaine.

Le préfet nous propose d'élargir ce périmètre à 4 communes du sud de l'agglomération :

Martignas et Saint-Jean d'Illac, Cestas et Canéjan,

et à 3 communes du nord-ouest, à savoir :

Le Pian Médoc, Ludon Médoc et Macau

Ces élargissements auraient pour effet de porter la population de la CUB de 719.223 habitants à 767.529.

Cette proposition appelle de ma part plusieurs observations.

D'abord il me semble qu'on ne peut modifier le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale sans l'adhésion de ses habitants et de ses communes. D'ailleurs la règle que nous avons adoptée, comme la Communauté Urbaine, est de nous caler sur l'avis des communes dont l'entrée dans le périmètre de la CUB est envisagée par le préfet. Si ces communes sont volontaires nous sommes prêts à les accueillir, si elles ne le sont pas il n'est pas question pour nous de les y contraindre.

Par ailleurs je note qu'il n'y a eu aucune analyse précise sur l'impact de cet élargissement du périmètre sur la situation financière des communes, et pas davantage sur la situation de la Communauté Urbaine. Qu'est-ce que nous y gagnons et qu'est-ce que nous y perdons tant en investissement qu'en fonctionnement, notamment pour les transports en commun ? Je pense que c'est un élément d'appréciation tout à fait capital.

Comme nous ne l'avons pas je vous propose de réserver notre avis et de le conditionner sur ce premier point, à savoir le périmètre, à l'accord explicite de chacune des communes concernées.

Deuxième proposition qui nous est faite : transformer la Communauté Urbaine en Métropole au sens de la nouvelle loi territoriale.

Il nous semble là encore que cette initiative n'est pas pertinente. Nous pensons en effet que c'est à la population de la métropole et à ses collectivités locales représentatives, c'est-à-dire aux communes, de s'engager dans cette direction et non pas à un schéma préfectoral de l'imposer.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire, je suis pour ma part favorable sur le principe à la métropolisation de notre agglomération, mais à la condition que les mécanismes de désignation de l'exécutif de la Communauté Urbaine, ou même de son délibérant, soient plus démocratiques et plus directement reliés à l'expression des populations et non pas indirectement comme c'est le cas aujourd'hui, fût-ce par un système de vote fléché.

Je vous propose donc pour ces raisons d'émettre un avis défavorable à cette transformation de la Communauté Urbaine en Métropole.

Troisième proposition : il s'agirait de fusionner les deux syndicats de restauration collective de l'agglomération, Bordeaux et Mérignac d'une part, Cenon et Floirac de l'autre.

Vraiment cette proposition nous semble dénuée de bon sens. Cette fusion ne présente aucun intérêt, ni financier, ni fonctionnel compte tenu de l'éloignement de nos deux cuisines centrales et également du fait qu'il s'agit d'un côté de 2 communes pour l'essentiel rive gauche, même si Bordeaux est présente rive droite, et de l'autre côté Cenon et Floirac.

Donc je vous propose là aussi un avis défavorable.

Enfin on nous propose de fusionner les syndicats à vocation hydraulique.

Là, la question est un peu plus compliquée. A l'heure actuelle l'ensemble du territoire communautaire n'est pas couvert par les syndicats mixtes existants. Par ailleurs le syndicat de l'estuaire est en cours peut-être de dissolution puisqu'il semble que le département de la Charente-Maritime remette en cause sa participation.

La Communauté Urbaine envisage d'acquérir la compétence hydraulique sur l'ensemble de son territoire, ce qui rendrait évidemment la proposition du préfet caduque.

Donc là encore, pour cette raison je vous propose d'émettre un avis défavorable sur la fusion de lutte contre les inondations en attendant la clarification des compétences.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, depuis plusieurs années la décentralisation se met en place, or voilà que l'Etat par l'entremise du Préfet de la Gironde cherche à imposer sa volonté d'élargir l'intercommunalité de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Devant le manque d'étude d'impacts d'une telle opération, devant l'incertitude quant aux moyens financiers alloués, et surtout devant le manque de considération de la volonté des habitants des communes concernées, la réaction de notre municipalité telle que décrite dans cette délibération semble tout à fait justifiée et rejoint la décision prise et votée lors du Conseil de CUB du 8 juillet dernier.

En l'état, l'ingérence des services préfectoraux dans ce domaine est inacceptable.

Donc c'est favorablement que nous voterons toutes les réserves qui sont émises dans cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous voterons également l'avis défavorable que vous nous proposez.

Nous déplorons nous aussi l'absence d'études sur les conséquences financières et fiscales de ces réorganisations et pour les communes concernées et pour la Communauté Urbaine.

Nous déplorons également que ces réorganisations puissent être envisagées sans l'adhésion des collectivités et surtout sans l'adhésion des habitants de ces collectivités. Là aussi c'est une erreur de stratégie.

De même en ce qui concerne la création d'une métropole nous avons bien noté que le schéma fait allusion à un périmètre d'influence de la Communauté Urbaine qui nous imposerait d'étendre dans notre sphère des communes aussi éloignées que Martignas, Cestas, Canéjan.

Pourquoi pas une vraie réflexion sur le périmètre d'influence de la Communauté Urbaine qui pourrait également nous permettre d'envisager une intégration de communes qui sont aussi proches et même plus proches que celles-là, voire des communes comme Tresses, Latresne, Carignan, qui sont à mon sens beaucoup moins éloignées de notre sphère d'influence ou de notre cœur d'agglomération que celles qui sont envisagées à notre sens arbitrairement par le schéma préfectoral.

Egalement nous déplorons la rapidité de la démarche, c'est-à-dire 3 mois pour se prononcer à partir de la notification du préfet. Sur un sujet de cette importance cela nous paraît également ne pas être une méthode très sérieuse et très cohérente.

J'émettrai une petite divergence en ce qui concerne l'avis que vous nous proposez d'émettre. Je trouve la position de la Ville en ce qui concerne la transformation de la Communauté en Métropole comme assez frileux. Je note ce que vous nous indiquez :

« L'opportunité d'une création d'une métropole doit rester du seul ressort des collectivités ».

Je ne partage pas ce point de vue. Je le trouve d'abord trop péremptoire. Je considère qu'à un moment donné on attend du législateur aussi qu'il impose à des villes très frileuses et très conservatrices une meilleure intercommunalité. Je noterai, cela a été rappelé lors du débat que nous avons eu à la Communauté Urbaine, qu'en 1967 quand 4 Communautés Urbaines ont été créées, elles ont été créées par le législateur qui considérait qu'à l'époque il fallait doter notre pays de métropoles fortes. Elles ont souvent été imposées par le législateur contre les villes, qui, elles, ne souhaitaient absolument pas sortir de l'esprit de clocher communal et s'associer avec des communes limitrophes.

A mon sens la métropole un jour s'imposera lorsque le législateur sera capable aussi d'anticiper, ou en tout cas de remettre en question l'esprit de clocher communal.

Je suis d'accord avec vous, vous le savez Monsieur le Maire, sur le fait que s'il faut créer des métropoles, naturellement il faut qu'il y ait un vrai pouvoir démocratique et l'élection des élus au suffrage universel direct, ce qu'envisageait d'ailleurs la réforme Balladur initialement et ce que n'envisage plus la réforme gouvernementale avec un système de fléchage qui ne permettra pas de faire de la métropole un véritable enjeu électoral au moment des élections municipales.

Donc je pense que nous devons, nous - en tout cas c'est mon point de vue - encourager la création de métropoles tout en disant bien entendu que la gouvernance de ces métropoles ne peut être que démocratique si elle doit se faire, et que le législateur là aussi doit être capable d'anticiper et de ne pas attendre que les communes se sabordent elles-mêmes pour arriver à un véritable pouvoir intercommunal d'agglomération.

Enfin un dernier point de détail. Sur les syndicats à vocation unique comme les syndicats concernant les cantines, effectivement nous partageons l'avis que vous nous proposez. Peut-être d'ailleurs pourrait-on envisager le fait que les deux syndicats intercommunaux qui existent actuellement puissent passer des commandes ensemble, puissent créer une unité de commandes. Cela pourrait peut-être permettre de négocier des prix plus intéressants.

De même nous partageons l'avis du schéma en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères. C'est vrai qu'il est un peu aberrant de savoir qu'il y a sur la Communauté Urbaine d'une part le traitement des ordures ménagères spécifique à un certain nombre de communes et en

plus un SIVU spécifique à certaines communes de la rive droite. Tout cela pourrait effectivement sérieusement être réuni. Le schéma l'envisage et nous pensons que ça va dans la bonne direction.

Voilà les explications complémentaires que je voulais fournir.

Naturellement nous voterons dans quelques instants l'avis défavorable que vous nous proposez.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, forts des lois votées de justesse par le parlement fin 2010, le gouvernement et ses préfets mettent la pression sur les élus locaux pour boucler le dossier de l'intercommunalité d'ici fin 2011 sans aucun débat démocratique.

Avec le schéma départemental de coopération intercommunale les préfets présentent une vision étatique du territoire et veulent imposer sans délai une nouvelle organisation du pays sans études financières, sans avis préalables des Conseils Municipaux, Généraux, Régionaux et des EPCI ainsi que de la population. C'est un coup de force pour imposer l'adhésion de communes à des fusions, des extensions de communautés en supprimant de nombreux syndicats intercommunaux.

Cela préfigure la nouvelle architecture territoriale avec la disparition des départements et l'affaiblissement de la démocratie de proximité au bénéfice de la centralisation sur fond de concurrence entre les territoires.

Avec les projets de schémas départementaux de coopération intercommunale le gouvernement poursuit ses choix de baisse de la dépense publique. Ce qui est en vue c'est l'extension aux territoires de la révision générale des politiques publiques appliquées par l'Etat, le transfert au privé de services publics locaux dans les territoires.

Ces propositions sont pour nous inacceptables. Je me félicite donc aujourd'hui que la délibération de ce jour nous propose d'émettre un avis défavorable aux propositions du préfet.

Pour notre part l'intercommunalité ne peut et ne doit être que le produit de la concertation entre les collectivités à égalité de droits et de devoirs. Pour réfléchir sur les propositions faites il faut des délais, des discussions approfondies au sein des populations avec les associations, les Conseils Municipaux et les personnels. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je ne vais pas revenir sur l'avis que je vous propose mais enfin je ne peux pas laisser dire que les communes ne sont pas consultées, puisque, qu'est-ce que nous faisons aujourd'hui ? Nous sommes consultés précisément. Et la décision n'est pas prise puisque le préfet s'est donné, conformément à la loi, jusqu'à la fin de l'année. Donc on ne peut pas non plus faire des critiques injustifiées.

Cela dit, si j'ai bien compris il y a unanimité pour approuver le projet d'avis que je vous ai soumis ? C'est bien le cas ?

Je vous remercie.

- l'évaluation de l'exercice effectif des compétences par l'examen de critères financiers. à savoir pour chacun des 289 syndicats du département de la Gironde, l'examen des résultats figurant aux comptes administratifs 2009, ainsi que l'état de leur endettement.
- la connaissance des territoires et de leurs enjeux qui sont multiples et par nature différents pour chacune des thématiques, l'hydraulique, l'eau, l'assainissement, l'électricité, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, transports scolaires, regroupements pédagogiques.

Aussi, il est proposé de présenter la synthèse de ces enjeux, dans la quatrième partie du document. « Propositions de rationalisation des syndicats » pour chacune des thématiques.

3 – PROPOSITIONS DE RATIONALISATION DES EPCI A FISCALITE PROPRE

3.1 ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

L'arrondissement de Bordeaux compte 82 communes représentant une population totale INSEE de 875 926 habitants.

80 communes sont regroupées au sein de 7 EPCI à fiscalité propre, à savoir une communauté urbaine et six communautés de communes, représentant une population totale regroupée de 848 586 habitants (et pour mémoire 63 syndicats).

L'écart de population se justifie par le rattachement :

- des trois communes de Ludon-Médoc, Macau et le Pian-Médoc dans le ressort de l'arrondissement de Bordeaux, membres de la CdC Médoc Estuaire située dans l'arrondissement de Lesparre-Médoc,
- de la commune de Baron dans l'arrondissement de Libourne, membre de la CdC du Créonnais,
- des communes de Le Tourne et Tabanac dans le ressort de l'arrondissement de Bordeaux, membres de la CdC du Vallon de l'Artolie, située dans l'arrondissement de Langon.

Enfin 2 communes demeurent isolées.

EPCI A FISCALITE PROPRE	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION TOTALE
Communauté Urbaine de Bordeaux	27	719 223
CdC de Montesquieu	13	36 653
CdC du Secteur de Saint-Loubès	6	24 072
CdC de Cestas-Canéjan	2	22 041
CdC des Coteaux Bordelais	7	17 095
CdC des Portes de l'Entre deux Mers	7	14 912
CdC du Créonnais	14	14 590

Deux communes, Martignas sur Jalles (6 913 hab.) et Saint Jean d'Illac (6 805 hab.) ne sont rattachées à aucun EPCI à fiscalité propre.

Ces deux communes ont depuis plus d'un an engagé une réflexion avec les élus de la Communauté de communes de Cestas-Canéjan en vue d'un rapprochement, à compter de 2012.

L'extension de périmètre de la CdC de Cestas Canéjan porterait cette communauté de commune à quatre membres avec une population totale de 35 759 habitants.

Pour autant, du point de vue de l'État, le projet d'extension de périmètre de cette communauté de communes soulève des interrogations tant en terme de cohérence, au regard de sa situation dans l'aire Bordelaise (*et l'unité urbaine de Bordeaux*), que sur les critères juridiques nécessaires à la création d'une métropole qui sont réunis.

En effet, le périmètre d'influence de la communauté Urbaine et de l'aire Bordelaise s'étend aux communes de Martignas sur Jalles et Saint Jean d'Ilac.

Il en va de même pour la CdC de Cestas-Canéjan aux portes immédiates du Sud de la CUB, et qui se situe dans le périmètre de l'unité urbaine de Bordeaux au sens de l'INSEE.

En terme de bassin d'emploi, de déplacements, la CdC de Cestas-Canéjan se situe là aussi dans le périmètre d'influence de l'aire bordelaise.

De point de vue de l'aménagement du territoire, les communes de Martignas sur Jalles et Saint Jean d'Ilac. sont avec la CUB membre du SYSDAU en charge du SCOT.

La convergence de ces critères confirme l'attractivité et l'aire d'influence de l'agglomération Bordelaise à la fois sur le périmètre de la CdC de Cestas-Canéjan et sur les communes de Martignas sur Jalles et Saint-Jean d'Ilac.

Aussi, il est proposé de les rattacher à un projet de métropole.

Projet de création d'une Métropole.

~~Ainsi, le périmètre d'un projet de métropole pourrait regrouper la CUB, la CdC de Cestas-Canéjan et les communes de Martignas sur Jalles et Saint Jean d'Ilac.~~

Au regard de l'argumentaire développé pour le Sud et l'Ouest de la CUB, il apparaît légitime, dans la même logique, de s'interroger sur l'intégration de communes au nord de la CUB, lesquelles appartiennent à la CdC Médoc Estuaire, située dans l'arrondissement de Lesparre-Médoc.

La CdC Médoc Estuaire compte 11 communes et une population totale de 24 205 habitants.

Cette CdC se situe sur un territoire soumis à deux zones d'influence ;

- > sa partie Sud dont trois communes Le Pian-Médoc, Ludon-Médoc et Macau sont dans le ressort de l'arrondissement de Bordeaux et se trouvent ainsi dans l'aire de l'agglomération Bordelaise,
- > la partie Nord des communes situées dans le ressort de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, est tournée vers le Médoc.

Ce faisant, il est proposé de ne pas intégrer à la métropole l'ensemble de la CdC Médoc Estuaire, mais uniquement d'y rattacher les 3 communes du Pian-Médoc, de Ludon-Médoc et Macau.

S'agissant de la partie Est de son territoire, la CUB est bordée par trois CdC, Saint-Loubès, (24 072 hab.), des Côteaux Bordelais (17 095 hab.) et des Portes de l'Entre-Deux-Mers (14 912 hab.).

Ces trois CdC se trouvent aussi dans l'unité urbaine de Bordeaux au sens de l'INSEE, et la question d'un projet de métropole peut se poser dans les mêmes termes.

Cependant, l'influence de l'agglomération Bordelaise est limitée clairement aux seules communes de ces trois CdC, limitrophes à la CUB.

Aussi, afin de ne pas modifier profondément le paysage intercommunal de l'arrondissement de Bordeaux, l'État propose que la question de l'élargissement à l'Est du territoire de la CUB, soit examinée après la création de la métropole soit à l'horizon 2020, tant le niveau d'intégration des trois CdC est très éloigné de celui des compétences confiées par la loi à une métropole.

Ainsi, l'État propose la création d'une métropole regroupant :

- la CUB (719 223 hab)
- la CdC Cestas-Canéjan (22 041 hab)
- les communes de Saint-Jean-d'Ilac (6 805 hab.) et Martignas sur Jalles (6 913 hab.)
- les communes de Ludon-Médoc (3 995 hab.), Le Pian-Médoc (5 399 hab.) et Macau (3 391hab.)

Ce projet de métropole constituerait un ensemble de 34 communes représentant une population totale de 767 529 habitants.

Ce périmètre permettrait de renforcer l'attractivité économique de la grande agglomération Bordelaise qui aurait alors une dimension géographique économique et financière de nature à renforcer sa compétitivité, dimension devant être prise en compte, pour qu'elle soit en mesure de répondre aux enjeux à venir à moyen terme, face au développement des autres grandes agglomérations du territoire national et européennes.

3.2 ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

L'arrondissement de Libourne compte 129 communes représentant une population totale INSEE de 149 189 habitants.

Les 121 communes sont regroupées au sein de 9 communautés de communes représentant une population totale de 145 183 habitants (et pour mémoire 63 syndicats).

L'écart de population se justifie par le rattachement de la communes de Port Sainte Foy et Ponchapt du département de la Dordogne, membre de la CdC du Pays Foyen, et la commune de Baron de l'arrondissement de Libourne , membre de la CdC du Créonnais, rattachée à l'arrondissement de Bordeaux.

Huit communes de l'arrondissement demeurent isolées ; Belvès de Castillon, Gardéjan et Tourtirac, Saint Cibard, Saint Genès de Castillon, Saint-Philippe d'Aiguilhe, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle et Sainte Terre.

Enfin deux communautés de communes ont une population inférieure au seuil de 5000 habitants, défini par la loi du 16 décembre 2010.

4 PROPOSITIONS DE RATIONALISATION DES SYNDICATS PAR THEMATIQUES

Le département de la Gironde compte 289 syndicats dont les périmètres ne coïncident pas nécessairement avec les limites de chacun des six arrondissements.

Aussi, pour mener la réflexion sur la rationalisation des périmètres des syndicats, une approche thématique par compétence a été privilégiée.

Cette approche doit permettre plus de lisibilité et de clarté sur les propositions à l'échelle du département

4.1 HYDRAULIQUE

Le département de la Gironde compte 37 syndicats d'hydrauliques, de natures juridiques différentes, SIVU, SIVOM éventuellement à la carte, syndicats mixtes fermés, se répartissant comme suit :

- arrondissement de Bordeaux	10
- arrondissement de Libourne.....	8
- arrondissement d'Arcachon	1
- .arrondissement de Langon	7
- arrondissement de Blaye	4
- arrondissement de Lesparre-Médoc	7

Le nombre de communes de ces syndicats ainsi que leur superficie est très variable d'un syndicat à l'autre, de deux communes pour le plus petit avec une faible superficie, à de grands syndicats à la fois par le nombre de membres et par leur superficie ; tel que le SIVU Val de l'eau Bourde sur l'arrondissement de Bordeaux, le SIVOM à la carte du Val de Leyre sur l'arrondissement d'Arcachon et l'arrondissement de Langon ou encore le syndicat mixte d'aménagement du bassin du Ciron qui couvre la moitié sud de l'arrondissement de Langon.

Il est constaté que plusieurs syndicats comprennent des communes des départements limitrophes : la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot et Garonne et les Landes.

En conséquence les propositions de rationalisation de syndicats comprenant des communes de ces départements limitrophes nécessiteront une saisine des CDCI des départements concernés, pour avis.

Présentation de la méthodologie retenue :

1 -examen de l'exercice effectif des compétences :

Il a été procédé pour chacun des syndicats à un examen des critères financiers (examen des résultats et des dépenses d'investissements sur plusieurs exercices consécutifs) pour apprécier l'exercice effectif des compétences. Dans le cas où il a été constaté que le syndicat fonctionne à minima au regard de ses dépenses d'investissements, le principe retenu est celui de la dissolution.

Ce type de proposition ne concerne que très peu de syndicats.

2 - Regroupements par bassin versant

Pour la très grande majorité des syndicats qui exercent effectivement leurs compétences, l'État s'est attaché à privilégier des regroupements de syndicats existants sur des bassins versants à enjeux identiques et/ou en continuité.

Cette méthodologie permet de satisfaire deux objectifs :

- 1 Le premier, celui d'une gestion globale et cohérente de l'hydraulique, de l'amont à l'aval d'un même bassin versant par un même établissement public de coopération intercommunale.

Cette approche permettrait du point de vue de l'État, une gestion plus efficace et rationnelle de l'hydraulique, des digues et autres ouvrages de protection et régulation, l'approche par grand bassin versant apparaissant être une nécessité au regard des enjeux environnementaux ainsi qu'au risque inondation et à la protection des biens et des personnes, au regard des expériences passées de deux tempêtes dévastatrices dans le département.

- 2 Le second, transversal à l'ensemble des thématiques, est de doter ces syndicats de moyens supplémentaires, les regroupements proposés devant renforcer la capacité d'investissement des syndicats fusionnés, mais également de mutualiser l'ensemble de leurs ressources (administratives, personnels, techniques) .

4.1.1 Arrondissement de Bordeaux

Cet arrondissement est recouvert par 10 syndicats hydrauliques. Les propositions conduisent à réduire ce nombre à 5 syndicats.

4.1.1.1 Propositions de dissolution

- SI d'aménagement de l'Etang du Moulin d'Ornon.
- SIVU du chantier d'insertion du Val Eau Bourde.

Il ressort de l'analyse de leurs comptes administratifs 2009, que ces syndicats fonctionnent a minima. Il est donc proposé leur dissolution, et la restitution de cette compétence aux communes.

4.1.1.2 Propositions de regroupement

- Fusion du SI de l' Artigue et de la Maqueline avec le SI de bassin versant de la Jalle de Castelnau-de-Médoc .

Cette fusion permet d'aboutir à un vaste territoire avec des types de cours d'eau sableux assez similaires à gérer. Le siège social du SI du bassin versant de la Jalle de Castelnau de Médoc se situe dans l'arrondissement de Lesparre-Médoc.

- Fusion SIETRA de la Pimpine avec le SI Bassin versant du Pian.

D'une part, les bassins versants sont voisins, d'autre part, un même technicien rivière est mutualisé entre les 2 syndicats.

- Fusion du Syndicat mixte ouvert de protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA), du syndicat mixte de Protection contre les inondations de la Rive Droite (SPIRD) + SI du Ruisseau du Gua.

Les bassins versants sont proches voire déjà à cheval sur ces deux structures (le Gua), qui ont les mêmes problématiques (urbaines et le fort risque d'inondation).

4.1.1.3 Propositions de maintien (à périmètre et compétences constants)

- Le Syndicat de Bassin Versant du Gestas : Syndicats dont le périmètre couvre 4 CdC.
- Le Syndicat des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG).

4.1.2 Arrondissement de Libourne

Les propositions de l'État conduisent à réduire le nombre de syndicats de 8 syndicats « hydrauliques » à 5.

4.1.2.1. Propositions de maintien :

Le SI pour les travaux d'améliorations foncières du canton de Castillon la Bataille (SITAF).
Le SI du Bas canton de Sainte Foy la Grande

4.1.2.2 Propositions de regroupement :

- La fusion du SI de la Saye Galostre Lary avec le SIAH du Palais et du Bas Lary (17) qui est situé sur la partie amont de ces cours d'eau. Le syndicat du Palais et du Bas Lary, sur l'amont du bassin dans le 17, n'a pas le même dynamisme que le syndicat de la Saye Galostre Lary qui a un technicien de rivière et un programme d'actions innovant et dont la mise en oeuvre a déjà commencé. L'objectif est bien d'inscrire l'amont du bassin dans la même dynamique.

Le SI d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary regroupe la commune de Bussac Forêt (17).

- La fusion du SI d'aménagement hydraulique du bassin de la Dronne avec les gestionnaires situés à l'amont (17 et 24), pour créer un « SI Dronne aval », dont le siège social serait dans le 33.

Le SI d'aménagement hydraulique du bassin de la Dronne regroupe les communes de La Barde et de Saint Aigulin (17).

- Fusion du SI d'études de travaux et d'aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI -33) et du SMETAE de l'Isle (24) avec le syndicat mixte interdépartemental de la vallée de l'Isle (SMIVI 24), qui aura alors la compétence gestion de cours d'eau. Le SMIVI serait ensuite étendu aux affluents aval de l'Isle en Gironde actuellement « orphelins » : les bassins versants du Palais, du Ratut, du Lavié, et de la Barbanne, les communes des Billaux, Lalande et Saillans.

En effet, ces grands bassins versants interdépartementaux n'ont pas vocation à être dispersés, la proposition permettrait de renforcer la cohérence de bassin versant. En renforçant les compétences pour la « gestion de cours d'eau » du syndicat mixte interdépartemental de la vallée de l'Isle dont le siège est dans le 24 (SMIVI). Le SMIVI (24) regroupe actuellement le SIETAVI (33) et le syndicat de rivière situé juste en

Les propositions de dissolution, fusion et maintien de syndicats sont les suivantes pour chacun des arrondissements :

syndicats divers	existants	dissolution	fusion	maintien	bilan
arrondissement de Bordeaux	26	8	10	8	11
arrondissement d'Arcachon	5	3	0	2	2
arrondissement de Lesparre-Médoc	9	8	0	1	1
arrondissement de Blaye	2	2	0	0	0
arrondissement de Libourne	6	3	1 avec SI Bdx	2	2
arrondissement de Langon	17	10	0	7	7
totaux	65	34	11	20	23

4.8.1 Arrondissement de Bordeaux

L'arrondissement est couvert par 26 syndicats divers. Les propositions de l'Etat conduisent à réduire ce chiffre à 11.

↳ Fusion des 2 syndicats de restauration collective

Fusion des 2 Syndicats de restauration collective (SIREC Cenon Floirac et SIVU Bordeaux Mérignac)

↳ Fusion des 4 syndicats d'Assistance maternelle et aides ménagères

SAMD, SI Gestion Relais Assistante Maternelle, SIVU Multi accueil Haute Garonne, SI gestion Action sociale Hauts de Garonne + Syndicat mixte d'aides ménagères à domicile du canton de Branne (cf. infra arrondissement de Libourne) : proposition de fusion en 1 seul syndicat.

↳ Dissolution 2 syndicats de voirie

- SI voirie de Camarsac : dissolution et reprise par la CdC des coteaux Bordelais ou retour aux communes de Bonnetan et Camarsac.

- SIVOM des Côteaux :

Reprise par la CdC Porte de l'Entre Deux Mers, et convention pour la commune de Madirac

↳ Dissolution des 5 syndicats divers (touristique, accueil loisirs, installations sportives)

-SM du Bourghail : dissolution, reprise de la compétence par la métropole

-SIVOC Carbon Blanc : peu d'activité, fonctionnement à minima. Dissolution, puis retour aux communes.

- SI Installations sportives Carbon Blanc (piscine) : dissolution puis retour aux communes.

- SICAL : dissolution, reprise par la CdC de Montesquieu selon les règles de droit commun.

-SI Maison des syndicats des cantons de Carbon blanc/Lormont (objet : location d'un bâtiment abritant plusieurs syndicats). Dissolution et retour aux communes.

↳ Fusion des 4 syndicats d'aire d'accueil des gens du voyage.

-SIVU Portes du Médoc

- Syndicat intercommunal aire d'accueil des gens du voyage de Bruges

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La présente Décision Modificative a pour objet d'intégrer sur l'exercice 2011 les résultats et reports de l'exercice 2010, et de procéder à de nouveaux ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la nouvelle norme comptable M14 :

- I - Les résultats et reports de l'exercice 2010 pour intégration
- II - Les opérations nouvelles de l'exercice 2011

I - INTEGRATION DES RESULTATS ET REPORTS DE L'EXERCICE 2010

Conformément à la délibération du 30 Mai 2011 ayant approuvé le compte administratif 2010 et affecté le résultat, les restes à réaliser et les résultats doivent être repris dans le budget de l'exercice 2011 comme suit :

1 - Budget VILLE

Dépenses d'investissement :

Besoin de financement 2010 : 36 523 306.62 euros (compte 001)

Restes à réaliser 2010 : 58 929 117.32 euros

Recettes d'investissement :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 38 044 288.72 euros (compte 1068)

Restes à réaliser 2010 : 57 408 135.22 euros

Dépenses de fonctionnement :

Restes à réaliser 2010 : 3 351 141.62 euros

Recettes de fonctionnement :

Excédent reporté : 5 038 566.61 euros (compte 002)

Soit un solde positif de 1 687 424.99 euros utilisé au financement des opérations nouvelles de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2011.

2 – Budget REGIE DES SPORTS ET LOISIRS

Dépenses d'investissement :

Besoin de financement 2010 (D001)

0 euro

Restes à réaliser 2010

297 738.68 euros

Recettes d'investissement :

Excédent de financement CA 2010 (R001)

304 057.17 euros

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)

0 euro

Restes à réaliser 2010

0 euro

Dépenses de fonctionnement :

Restes à réaliser 2010 0 euro

Recettes de fonctionnement :

Excédent reporté 2010 (R002) 373 576.14 euros

Soit un solde positif de 373 576.14 euros utilisé au financement des opérations nouvelles de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2011.

II - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après le vote du Budget et compte tenu des premiers éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires. Compte tenu des éléments nouveaux non connus lors du vote du budget il convient d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes réelles ainsi que les opérations d'ordre budgétaires s'y rapportant.

La décision modificative n°1 permet de procéder à des ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Beaucoup de ces ajustements sont des transferts de crédits (changement d'imputation comptable, virements entre sections) qui sont équilibrés et budgétairement neutres.

C'est notamment le cas pour la transformation de l'Ecole des Beaux-Arts qui aura à l'image de l'Opéra un budget autonome alimenté dorénavant par une subvention de la Ville. (Transformation des charges de personnel et de fonctionnement payées sur la Ville en subvention vers le nouvel EPCC pour 1,74 M€).

De même, les mécénats d'EVENTO dont le montant n'était pas connu au moment du vote du Budget seront intégrés en opération équilibrée (recettes, dépenses) à hauteur de 0,55 M€.

Il existe cependant des opérations notamment en investissement qui doivent faire l'objet de crédits nouveaux ou complémentaires financés par l'utilisation de l'excédent 2010, de nouvelles recettes ou la réaffectation de certains crédits qui, pour des raisons techniques ne seront pas consommés à la fin de l'exercice 2011.

Les principales opérations sont les suivantes :

Subventions

Subvention CCAS	0,25 M€
Subventions diverses	0,12 M€

Crédits complémentaires

Loi SRU (compensation partielle recette de la CUB de 0,45 M€)	0,94 M€
Cité municipale	0,14 M€
Maintenance éclairage public	0,1 M€
Crédits divers de fonctionnement	0,28 M€

Acquisitions et fonds de concours

Fonds de concours CUB – Aménagement des quais	2,03 M€
Acquisition terrain CCTV (complément)	1,1 M€
Acquisition immeuble rue de Nuits (mairie de quartier Bastide)	0,45 M€
Acquisition lots Croix du Mail (Cité municipale)	3,38 M€
VEFA Auditorium (en partie compensé par inscription de recette Etat)	3,72 M€

Travaux, études et subventions d'équipement

Place Saint Michel (compensation partielle recette CUB 0,81 M€)	1,23 M€
Auberge de jeunesse Barbey (travaux avant DSP)	0,48 M€
Groupe scolaire Berges du Lac (recette Bouygues équivalente)	3,75 M€
Nouvelles archives	0,3 M€
Honoraires CCTV	0,8 M€
Crèche Canailous	0,1 M€
Travaux et subventions d'équipement divers	0,27 M€
Subvention équipement Stade A. MOGA	0,15 M€
Subvention équipement Foyer fraternel	0,1 M€
Subvention équipement Galerie Bordelaise	0,1 M€

Le financement correspondant s'établit de la façon suivante :

Excédent 2010	1,69 M€
Produit fiscal	1,49 M€
DGF et compensations fiscales	0,25 M€
Participation CUB (Loi SRU)	0,45 M€
Taxe locale d'équipement	0,21 M€
Cessions	4,30 M€
Participation opérateur groupe scolaire Berges du Lac	3,75 M€
Subventions et participations diverses	0,61 M€
Auditorium, participation Etat	1,6 M€
Droits de mutation	0,5 M€
Place Saint Michel – Participation CUB	0,81 M€
Crédits non consommés et réaffectés	4,13 M€

Aussi, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice antérieur et de l'inscription d'opérations nouvelles,

VU l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

VU la Loi 96-142 du 21 février 1996,

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2011.

Ladite décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

➤ **En recettes à la somme de 123 241 004,33 Euros**

dont : 122 563 371,02 Euros pour la Ville

dont : 677 633,31 Euros pour la Régie des Sports et Loisirs

➤ **En Dépenses à la somme de 123 241 004,33 Euros**

dont : 122 563 371,02 Euros pour la Ville

dont : 677 633,31 Euros pour la Régie des Sports et Loisirs

Par ailleurs, est joint comme chaque année le rapport de gestion financière retraçant la stratégie d'endettement de la Ville ainsi que le rapport d'activité concernant les marchés publics qui n'avait pu être joint au compte administratif. Je vous remercie de m'en donner acte.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de la Décision Modificative avec des mouvements s'élevant à un petit peu plus de 122 millions en équilibre recettes / dépenses, bien évidemment.

Sur ces 122.563 euros il y a environ 15 millions qui concernent des opérations nouvelles.

Pour le reste c'est la tradition, à savoir qu'une partie de ces crédits concerne des changements d'imputation comptable, des virements de sections. C'est le cas notamment pour l'Ecole des Beaux Arts qui, à l'instar de l'Opéra, aura prochainement une subvention de la Ville et un budget propre, le mécénat d'Evento, et d'un autre côté, sur les 15 millions, la poursuite des travaux de l'auditorium, l'acquisition des lots de la Croix du Mail, le Centre Culturel du Vin, etc.

M. LE MAIRE. -

Merci. Qui souhaite intervenir sur cette DM ?

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Juste pour vous dire, Monsieur le Maire, qu'avec cette délibération vous aviez une chance supplémentaire de répondre à un certain nombre de suggestions que nous avons faites dans le Budget Primitif, de les mettre, puisque ce n'était pas dans le Budget Primitif, dans le Budget Supplémentaire. Ce n'est pas le cas. Grosso modo ça reste le même budget avec les mêmes intentions.

Donc nous voterons contre votre Décision Modificative.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres observations ?

L'opposition vote contre et la majorité vote pour. Tout va bien dans un monde parfaitement clair.

D-2011/402

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et ERDF.

Signature. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Historiquement, la Ville et ERDF entretiennent une relation privilégiée et de grande proximité. Afin de renforcer leur partenariat, ERDF et la Ville ont décidé d'agir conjointement autour de **cinq axes prioritaires** :

- BORDEAUX classée au patrimoine de l'UNESCO,
- Le grand BORDEAUX 2030, les grands projets urbains,
- Le Projet social et sociétal,
- Rayonnement culturel et EVENTO,
- Le dialogue au quotidien et la gestion de crise.

Dotée d'un patrimoine architectural et immatériel exceptionnels, la Ville est inscrite depuis juin 2007 au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. C'est le premier ensemble urbain sur un périmètre aussi vaste et complexe (1 810 hectares).

La Ville de Bordeaux, c'est également l'exemplarité environnementale. Le programme ambitieux de son Agenda 21 pour un développement durable et solidaire en est la traduction concrète.

La Ville, c'est aussi « Bordeaux 2030 », un projet urbain pour les 20 ans à venir à la fois attaché à poursuivre la mise en valeur du centre historique mais aussi centré sur le développement d'éco-quartiers reliés au centre ville par des pôles multimodaux. Ce modèle de « développement urbain durable », confortera la notoriété, la réputation et le rayonnement international de BORDEAUX.

ERDF souhaite accompagner le développement de la ville grâce à ses savoir faire sur son cœur de métier, l'exploitation et le développement des réseaux de distribution d'électricité, la gestion des équilibres locaux.

ERDF a pour ambition également de jouer un rôle prépondérant sur les enjeux majeurs de la ville du futur, notamment la mobilité électrique, l'optimisation des infrastructures électriques (Plan Climat Energie, smart grids, smart cities).

C'est dans cette dynamique qu'ERDF et la Ville ont décidé de donner une nouvelle impulsion à leur partenariat, à l'heure où cette dernière s'apprête à écrire une nouvelle page de son histoire.

A cet effet, les Parties ont décidé d'un commun accord la signature d'une convention de partenariat. Cette convention s'inscrit dans le cadre des relations contractuelles qui existent déjà entre la Ville et ERDF, à savoir principalement le contrat de concession pour le service public de distribution de l'énergie électrique.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et ERDF. Convention intéressante parce qu'elle comporte 5 axes prioritaires :

Bordeaux classée au patrimoine de l'UNESCO ;

Le grand Bordeaux 2030, les grands projets urbains ;

Le projet social et sociétal ;

Le rayonnement culturel, notamment avec Evento ;

Le dialogue au quotidien et la gestion de crise.

La Ville de Bordeaux a donc passé cet accord en termes d'exemplarité environnemental, un programme ambitieux de l'Agenda 21, et Bordeaux 2030.

C'est donc toute une série d'opérations qui vont être menées conjointement avec ERDF.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, pour notre groupe deux remarques.

Tout d'abord sur cette convention, première remarque sur la forme. C'est assez étonnant que cette convention fixe un cadre d'actions concrètes mais que ce cadre ne soit pas accompagné d'un engagement financier minimal, d'autant que l'article 8 indique qu'un comité de pilotage fixera les engagements réciproques des parties notamment financier et sera chargé d'établir un bilan annuel de l'application de la convention.

Deuxième remarque sur le fond. Il est difficile pour nous écologistes de ne pas réagir. En effet, ERDF est filiale à 100% d'EDF. Même si les activités de gestion du réseau et de fourniture d'électricité sont formellement séparées nous savons qu'EDF et ERDF sont intimement liées. Valider les conventions avec ERDF c'est approuver implicitement la politique énergétique du groupe EDF, le tout nucléaire bien sûr.

Un point pour finir. Même si ce point est annexe car la délibération ne porte pas directement sur le contrat de concession, nous souhaiterions dire un mot sur la réflexion qui s'amorce actuellement sur l'autonomie énergétique des collectivités territoriales en lien avec la gestion des réseaux énergétiques.

Le réseau de distribution d'électricité est d'une très grande importance à la fois réelle et symbolique. Il est le lien entre la production et la fourniture. Mais le réseau de distribution est aussi l'une des rares compétences claires des communes en matière d'énergie. Elle doit absolument être un levier pour que les élus prennent leurs responsabilités en la matière. Or la situation actuelle les place dans une situation de tutelle vis-à-vis de ERDF.

Nous plaidons pour une émancipation des communes. Devenir gestionnaire des réseaux de distribution permettrait aux communes de reprendre la main sur cette mission de service public avec pour unique objectif la mise en œuvre de l'intérêt général, l'idée étant que les collectivités territoriales deviennent propriétaires et gestionnaires des réseaux électriques. Cette proposition

n'est pas totalement irréaliste. aujourd'hui 7% des communes en France gèrent leur propre électricité.

Je citerai deux grandes communes : Strasbourg et Grenoble qui ont des entreprises locales de distribution.

En quelque sorte c'est ce que fait Bordeaux, non pas pour l'électricité mais pour le gaz.

Pourquoi faire une telle demande ?

Avoir un réel contrôle sur l'ensemble des réseaux d'électricité signifie logiquement pour la collectivité locale la possibilité d'évaluer les meilleures solutions, notamment pour privilégier une gestion énergétique respectueuse de l'environnement. Or les collectivités locales sont déjà des acteurs majeurs de la lutte contre le changement climatique.

Pour finir, un groupe à capitaux publics comme EDF adopte par ambition européenne, voire mondiale, les mêmes comportements que ses concurrents. Son activité locale est organisée pour lui apporter les meilleurs moyens financiers permettant de conquérir de nouveaux marchés. En conséquence de quoi EDF investit sur les marchés énergétiques hors France en partie avec l'argent issu des contrats de concession et normalement réservé aux investissements dans les réseaux de distribution.

Ce n'est pas moi qui le dit c'est la commission de régulation de l'énergie qui note à ce propos dans le rapport d'étape du 5 mars 2010 du groupe de travail sur la qualité de la distribution d'électricité :

« EDF a procédé à d'importantes acquisitions à l'étranger. Cette expansion internationale a été financée certes par le recours à l'emprunt et par des gains de productivité, mais aussi par une réduction de la maintenance et de l'investissement sur le territoire national, en particulier par la réduction du renouvellement des ouvrages de distribution vétustes ».

Voilà, Monsieur le Maire, très rapidement une piste à réfléchir le jour où la convention de partenariat avec la Ville de Bordeaux et ERDF s'interrompra.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Je suis toujours plongé dans la plus grande stupéfaction lorsque j'entends développer de tels raisonnements pour des raisons purement idéologiques.

Donc si je comprends bien le groupe des Verts est hostile :

- à l'éradication des fils nus sur plusieurs dizaines de kilomètres,
- à la diminution des perturbations de chantiers,
- à des actions afin de réduire le nombre de dommages aux ouvrages électriques,
- à l'expérimentation du déploiement de compteurs intelligents dans les nouveaux quartiers,
- au renouvellement des réseaux,
- à l'information sur les risques électriques auprès des populations les plus fragiles ou en reconversion.

Eh bien si. C'est ça qui est très exactement l'objet de la convention. Il ne s'agit pas de considérations générales sur l'avenir de la politique énergétique, il s'agit d'une convention très précise entre la Ville et ERDF, et donc vous êtes hostile à l'ensemble des actions qui sont prévues dans cette convention.

Voilà. C'est tout. C'est amusant de le noter.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Cette convention a un réel intérêt selon nous dès lors que le point n°4, c'est-à-dire le projet social et sociétal fait l'objet d'une priorité de résultats en particulier par la coopération avec les structures d'accès à l'emploi en direction des publics prioritaires.

C'est donc sur ce bilan, et essentiellement sur le bilan de cet axe que portera principalement notre opinion sur ce dispositif lorsque nous en ferons l'évaluation. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, ERDF est un partenaire incontournable et nos rapports avec cette société vont être encore plus étroits avec la convention qui nous est proposée.

Nous sommes bien conscients des enjeux que vous avez définis, par contre nous serons amenés à nous abstenir et pas pour des raisons idéologiques, mais en raison du contenu même de cette convention.

Quand on examine le jeu des priorités tel que vous l'avez défini avec ERDF il me semble qu'il faut mettre en premier lieu la continuité dans la fourniture électrique.

Chaque année des pannes sont enregistrées dans plusieurs quartiers et elles deviennent annuelles dans certains quartiers comme à la Victoire.

J'ai repris sur les rapports qui nous avaient été fournis auparavant le nombre de sinistres. Il faut savoir qu'entre 2000 et 2004 on avait à peu près une trentaine de sinistres par an. En 2005 : 47 sinistres. En 2010 : 52 sinistres. C'est trop.

Là je crois qu'il y a un travail qu'on attend de la part d'ERDF, qui est de son ressort, c'est-à-dire de faire tout ce qui est prévention, anticipation de la fourniture électrique aux habitants.

Je voudrais insister sur ce point qui est dans la convention à l'article 2 car ça c'est la première raison d'être d'ERDF avant d'autres actions : il faut tendre vers zéro sinistre. Je souhaite que chaque année on fasse le point là-dessus. Premier aspect.

L'autre aspect qui m'interpelle mais pas de la même façon que M. MAURIN, c'est la participation au projet social. On nous dit que 20.000 personnes à Bordeaux relèvent d'une aide à l'accès à l'énergie via le tarif première nécessité en 2011. Il doit s'agir en fait de 20.000 foyers puisque c'est ça qu'ERDF mesure. Sur les 132.735 logements approximativement recensés, c'est considérable. Cela veut dire qu'en bénéficient 15% des ménages bordelais.

En dehors des actions de sensibilisation menées pour prévenir la précarité énergétique et l'accès à l'emploi, ce qu'on attend d'ERDF, ce qu'on attend de cette convention que vous voulez signer Monsieur le Maire, c'est qu'ERDF participe de manière de plus en plus importante au FSM, ou aux actions qui sont menées par les associations au-dessus de tout soupçon sur la précarité énergétique, je pense aux Compagnons Bâisseurs, etc. Il faut qu'ERDF participe à ces actions-là. Il faut lutter

pour qu'elle participe à l'action contre la précarité énergétique car là aussi c'est de sa fonction propre.

Il semble donc dans cette délibération qu'on veuille faire jouer à ERDF un rôle dans la ville, certes valorisant pour elle, elle participera à Evento, elle participera au patrimoine de l'UNESCO, etc., mais au départ, son rôle premier qui est de distribuer l'électricité, est toujours d'aider à réduire la facture d'électricité.

C'est ce que nous regrettons. C'est pourquoi nous nous abstenons.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Un mot très court, Monsieur le Maire. Je pense que vous n'avez pas prêté une très grande attention aux propos de mon collègue PAPADATO. Il n'a jamais indiqué que les 5 axes prioritaires qui étaient listés dans cette convention nous posaient problème. Il a simplement évoqué le fait que la convention ne s'accompagnait pas d'engagement financier d'une part, et d'autre part il a proposé des pistes de réflexion pour l'avenir.

Donc je regrette tout à fait que vous ayez à ce point transformé les propos qui étaient les nôtres. D'ailleurs nous votons pour cette convention, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Madame, je suis un esprit extrêmement basique et simple. On vous soumet un texte qui comporte des propositions. Vous votez contre, donc j'en déduis que vous êtes contre les propositions qui sont dans ce texte.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Vous ne votez pas contre ? Ah bon. J'avais cru comprendre que M. PAPADATO était contre. Alors si vous n'êtes pas contre je retire ce que j'ai dit. Voilà. C'est plus logique. L'incident est clos.

Je n'avais pas bien compris, Madame. Je n'étais pas le seul. M. MARTIN avait compris aussi que vous votiez contre.

MME NOËL. -

Nous sommes pour !

M. LE MAIRE. -

Très bien. On va voir.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Donc les verts et les communistes votent pour, et il y a abstention du groupe socialiste. Merci.



PROJET

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux

Et

**Electricité Réseau
Distribution France – ERDF-**

Entre

La Ville de BORDEAUX, Autorité Concédante pour la distribution publique d'électricité, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire, habilité par délibération en date du [date de délibération]

Ci-après désignée par « la Ville »,

Et

Électricité Réseau Distribution France - ERDF -, concessionnaire pour la distribution publique d'électricité, Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros. Enregistrée au R.C.S. de Nanterre 444 608 442, dont le siège se situe à la Tour Winterthur 102 terrasse Boieldieu – 92085 La Défense Cedex,

Dûment représentée par Madame Michèle BELLON, Présidente du Directoire d'ERDF, désignée ci-après par « ERDF »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Historiquement, la Ville et ERDF entretiennent une relation privilégiée et de grande proximité. Les parties prenantes entendent intensifier leur collaboration au travers notamment des grands projets qui vont poursuivre la métamorphose de la Ville.

Dotée d'un patrimoine architectural et immatériel exceptionnels, la Ville est inscrite depuis juin 2007 au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. C'est le premier ensemble urbain sur un périmètre aussi vaste et complexe (1 810 hectares).

La Ville, c'est également l'exemplarité environnementale. Le programme ambitieux de son agenda 21 pour un développement durable et solidaire en est la traduction concrète.

La Ville, c'est aussi « Bordeaux 2030 », un projet urbain pour les 20 ans à venir à la fois attaché à poursuivre la mise en valeur du centre historique mais aussi centré sur le développement d'éco-quartiers reliés au centre ville par des pôles multimodaux. Ce modèle de « développement urbain durable », confortera la notoriété, la réputation et le rayonnement international de BORDEAUX.

ERDF souhaite accompagner le développement de la ville grâce à ses savoir faire sur son cœur de métier, l'exploitation et le développement des réseaux de distribution d'électricité, la gestion des équilibres locaux.

ERDF a pour ambition également de jouer un rôle prépondérant sur les enjeux majeurs de la ville du futur, notamment la mobilité électrique, l'optimisation des infrastructures électriques (Plan Climat Energie, smart grids, smart cities).

C'est dans cette dynamique qu'ERDF et la Ville ont décidé de donner une nouvelle impulsion à leur partenariat, à l'heure où cette dernière s'apprête à écrire une nouvelle page de son histoire.

La présente convention s'applique entre, la Ville en qualité d'autorité concédante et ERDF en qualité de concessionnaire mais aussi, au titre des relations que développe la Ville avec ERDF notamment en regard des axes prioritaires définis ci-dessous.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des relations contractuelles qui existent déjà entre la Ville et ERDF, à savoir principalement le contrat de concession pour le service public de distribution de l'énergie électrique.

ARTICLE 1 : OBJET

Afin de renforcer leur partenariat, ERDF et la Ville décident d'agir conjointement autour de cinq axes prioritaires :

- BORDEAUX classée au patrimoine de l'UNESCO,
- Le grand BORDEAUX 2030, les grands projets urbains,
- Le Projet social et sociétal,
- Rayonnement culturel et EVENTO,
- Le dialogue au quotidien et la gestion de crise.

ARTICLE 2 : BORDEAUX CLASSE AU PATRIMOINE DE L'UNESCO

1. Embellissement du patrimoine architectural : ERDF accélère les travaux sur les réseaux basse tension

Le Centre ville de BORDEAUX a été inscrit par l'UNESCO en juin 2007 comme patrimoine mondial à préserver. Afin de poursuivre la préservation et la valorisation de ce patrimoine architectural exceptionnel, ERDF et la Ville décident d'engager un programme ambitieux et spécifique d'éradication des fils nus basse tension :

- ERDF investit en renouvelant de manière accélérée le réseau,
- ERDF et la Ville contribuent à l'amélioration esthétique des réseaux basse tension à hauteur respectivement de 40% et de 60% HT des travaux.

Chaque année, le Comité de Pilotage se réunira afin d'arrêter, d'un commun accord, les montants engagés sur chaque exercice.

A la demande de la Ville, et en accord avec ERDF, par dérogation aux termes du premier alinéa de l'article 8 du cahier des charges, le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage de certains travaux réalisés aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession. Une liste établie d'un commun accord précisera les chantiers concernés. Conformément à l'article 8 du contrat de concession, la contribution financière de la ville sera de 60% HT des travaux réalisés par ERDF dans ce cadre.

Les parties de ces chantiers pour renouveler les fils nus ou renforcer le réseau sont pris en charge à 100% par ERDF conformément à l'article 9 du contrat de concession.

2. Chantiers référence et qualité de vie :

Les travaux de développement, d'exploitation ou de maintenance des réseaux électriques de distribution réalisés par ERDF dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le cahier des charges de concession conclu avec la Ville, peuvent éventuellement générer des perturbations pour les riverains et commerçants qu'ERDF vise à minimiser en s'engageant dans les actions ci-après pour des « chantiers référence » :

- Organiser pour les riverains et l'association des commerçants du quartier une réunion publique préalable aux travaux, avec le concours de la Ville,
- Confirmer par écrit les modalités pratiques des travaux auprès des riverains avant le démarrage des travaux.
- Organiser, en association avec la Ville, une information en fin de chantier pour remercier résidents et commerçants,
- Poser des panneaux informatifs lors des travaux « ERDF réalise des travaux pour la mise en valeur de Bordeaux, port de la Lune, site inscrit sur la liste du patrimoine mondial »,
- Remettre la voirie en état avec les matériaux d'origine sans délai dans la continuité de ses chantiers ;
- Clôturer ses chantiers avec des éléments dont l'esthétique est en adéquation avec le classement de la ville au patrimoine de l'UNESCO ;
- Disposer systématiquement des passerelles pour assurer les accès aux commerces et aux habitations, le critère esthétique sera examiné au cas par cas.

En 2011 sont retenus comme « chantiers référence » ceux de : les rues Grassi - Judaïque, et dans le quartier Nansouty, et à proximité de Saint-Christoly.

La Ville s'engage à :

- faciliter l'organisation des rencontres d'information autour du « chantier référence » et à être présente par l'intermédiaire de l' élu chargé de la voirie et du maire-adjoint de quartier, et le Service de l'Occupation Permanente de la Voie Publique,
- communiquer sur le « chantier référence » par les moyens adaptés auprès des administrés, dans le respect de la réglementation applicable, notamment en matière de communication des communes au regard du droit électoral,
- faire mention de son partenariat avec ERDF dans ses supports de communication, lorsqu'un « chantier référence » est engagé par ERDF, dans le respect de la réglementation applicable.

3. Prévenir, anticiper au service de la continuité de fourniture électrique

ERDF s'engage à proposer des rencontres ayant pour but de sensibiliser les services donneurs d'ordre de travaux des collectivités locales pour prévenir les dommages aux personnes et aux ouvrages. ERDF pourra aussi proposer cette action aux entreprises sous-traitantes de la Ville. Cette action contribue :

- à réduire le nombre des dommages aux ouvrages sur les ouvrages électriques (52 dommages en 2010 à BORDEAUX sur 444 en Gironde),
- à diminuer les temps de coupure pour les clients,
- et à améliorer les conditions de réalisation des travaux.

ERDF s'implique fortement dans la coordination des travaux de voirie en participant aux 3 réunions annuelles de coordination des travaux avec la Ville de Bordeaux :

- ERDF et la Ville élaborent des programmes de travaux qu'ils partagent en vue de rechercher la coordination des chantiers et de dégager ainsi, des synergies.
- Concernant l'ensemble des raccordements réalisés, en cours et à venir sur la Ville, ERDF pourra proposer un service de consultation et de communication interactive sur internet.

ARTICLE 3 : LE GRAND BORDEAUX 2030, LES GRANDS PROJETS URBAINS

Le programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux de distribution électrique intégrera les projets de la Ville « vers le grand BORDEAUX 2030 ». ERDF s'engage :

- à renouveler les réseaux avec un plan d'investissement soutenu mais aussi adapté à la perspective d'une ville moins énergivore par habitant faisant appel à un mix énergétique renouvelable produit localement,
- à déployer un projet majeur pour sécuriser l'hyper centre ville en rénovant le poste source de Saint-Christoly,
- à accompagner de façon soutenue les grands projets urbains et éco-quartiers, en participant aux groupes de travail spécifiques constitués par la ville.
- à développer les réseaux du futur (smart grids, bornes pour véhicules électriques, smart cities..) dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique et d'expérimenter le déploiement de compteurs intelligents dans les nouveaux quartiers sur des sites définis en collaboration avec la Ville lors de réunions de travail avec des échéances compatibles avec le calendrier de déploiement national (décision de la Commission de Régulation de l'énergie).
- à contribuer au projet de plan climat énergie en intégrant les groupes de travail spécifiques constitués par la Ville.

ARTICLE 4 : LE PROJET SOCIAL ET SOCIÉTAL

La Ville de BORDEAUX a développé un agenda 21, un projet urbain ainsi qu'un projet social 2009-2013 avec une large concertation de l'ensemble des acteurs. Par ailleurs, près de 20 000 personnes à Bordeaux relèvent d'une aide à l'accès à l'énergie via le tarif première nécessité en 2011. Dans ce cadre, la ville attache une attention particulière à intégrer les publics les plus fragiles et améliorer leurs conditions de vie. De longue date, ERDF, entreprise de services publics, est engagé dans la conduite d'actions sociales et sociétales en étroite concertation avec les collectivités locales.

Les Parties souhaitent intensifier leur action au bénéfice des publics fragilisés et proposer une démarche pédagogique d'information auprès des publics jeunes, sur l'électricité.

ERDF s'engage à :

- Construire et développer des actions de sensibilisation auprès de publics spécifiques :
 - Financer des séances d'animation proposées par l'association des « petits débrouillards » aux jeunes (notamment CM1 CM2 et le camion école pour les enfants du voyage, animations estivales pour les jeunes) autour de l'atelier « les secrets de l'électricité » dans les lieux retenus par la Ville ;
 - Informer sur les risques électriques les populations les plus fragiles ou en reconversion :
 - en réalisant un dépliant de prévention sur les dangers de l'électricité mis à disposition de la Ville (point service au CCAS, forums, etc...), financé par ERDF ;

- en participant aux salons organisés par le PLIE de BORDEAUX pour les assistantes maternelles et lors d'une séance spécifique d'information ;
- Participer aux actions permettant d'améliorer l'accès à l'emploi
 - Conforter le partenariat avec la Mission Locale (et toute autre structure que la Ville souhaitera), afin de :
 - présenter les métiers d'ERDF aux personnes en recherche d'emploi ou en formation par l'alternance ;
 - développer des opportunités d'emploi notamment par le biais de la formation en alternance (10 apprentis par an en Gironde en bac pro ELEC - électrotechnique, énergie, équipements communicants) ;
 - proposer, lorsqu'elles existent, les possibilités d'emplois offertes à des personnes issues de quartiers sensibles, en situation de handicap ou aux demandeurs d'emploi seniors.
 - Conforter le partenariat avec la Maison de l'Emploi notamment : en participant aux forums de l'apprentissage et aux rencontres emploi handicap et en contribuant aux actions sur les thèmes d'actualité relatifs à l'emploi,
 - Accompagner la ville dans son projet social et sa mise en œuvre opérationnelle en poursuivant et consolidant l'effort déployé jusqu'à présent par exemple en accompagnant le projet innovant de création de bagagerie mis en œuvre par la Ville.

La Ville s'engage à :

- Inciter les structures d'emploi partenaires de la Ville (Mission locale, Maison de l'Emploi et toute autre structure adaptée), à fournir des CV de personnes issues de ZUS aptes à être intégrées dans les offres proposées.
- Informer ERDF des projets susceptibles de lui permettre d'y participer ou de demander une participation à la FAPE (fondation agir pour l'emploi) pour obtenir un abondement financier à des projets de création d'emplois pilotés par des régies de quartiers, entreprises d'insertion,...

ARTICLE 5 : RAYONNEMENT CULTUREL ET ARCHITECTURAL, EVENTO 2011

La culture est considérée comme un vecteur fort du rayonnement international de BORDEAUX. A ce titre, la Ville accueille en 2011, la seconde édition de la biennale d'art contemporain EVENTO sous la direction artistique de Michelangelo PISTOLETTO. Pendant 10 jours, la Ville se métamorphosera en une vaste plate-forme d'expérimentations autour d'un projet : « L'art, pour une ré-évolution urbaine ». Cet évènement culturel de dimension nationale et internationale va réunir plusieurs centaines de milliers de visiteurs avec un mot d'ordre : « la culture pour tous, l'accès au monde contemporain pour tous ».

Un autre évènement, AGORA, est un vecteur fort du rayonnement international de Bordeaux. La prochaine édition de cette biennale d'architecture, d'urbanisme et de design aura lieu en 2012.

ERDF s'engage à être « Grand Partenaire » de l'édition 2011 d'EVENTO. Deux raisons majeures motivent cette décision :

- Ce partenariat marque la collaboration d'ERDF à une histoire en train de s'écrire pour, dans et avec la Ville,
- EVENTO 2011 est un évènement populaire, créateur de lien social. De plus, l'artiste place l'humain au centre de son œuvre et pose la question du vivre ensemble. Des valeurs auxquelles ERDF et ses salariés sont particulièrement attachés.

La Ville s'engage à valoriser ce partenariat auprès des habitants et délègue au Producteur d'EVENTO 2011 le soin de définir les modalités d'implication et de présence d'ERDF.

Les modalités de ce partenariat seront détaillées dans une convention spécifique, convenue entre les parties.

ARTICLE 6 : RENFORCER LE QUOTIDIEN ET LA GESTION DE CRISE

ERDF s'engage à :

- Transmettre de manière régulière à la Ville les données cartographiques de son réseau, selon des modalités qui seront décrites dans une convention spécifique qui sera signée au plus tard dans les 3 mois suivant la signature de cette convention ;
- Favoriser l'amélioration continue de la qualité du service rendu aux usagers au travers de la qualité de la relation entre ERDF et les services de la Ville, en rédigeant en concertation avec la Ville un document qui décrira le fonctionnement opérationnel entre les deux partenaires en terme de processus, de délais, de relations de travail, selon des modalités à convenir dans une convention spécifique qui sera finalisée au plus tard dans les 6 mois suivant la signature de cette convention ;
- Renforcer le dispositif d'accueil de la Ville à ERDF par la mise à disposition d'un Interlocuteur Privilégié, joignable sur téléphone portable et par mail.
Cet interlocuteur est à la disposition des élus pour prendre en compte leurs demandes d'informations, et les orienter vers les bons interlocuteurs au sein d'ERDF.

Les coordonnées de l'Interlocuteur Privilégié ainsi que celles des principaux services d'ERDF seront transmis à la Ville à cet effet. Cette fiche sera actualisée en tant que de besoin.

- Au cas où la Ville n'obtiendrait pas l'information recherchée ou en cas de saturation du service d'accueil pour le dépannage, en dehors des heures ouvrables, mise à disposition des coordonnées du permanent de direction joignable 24h sur 24,
- Organiser des réunions thématiques d'information à l'attention des élus et des services municipaux sur des thèmes ayant trait à l'activité, l'actualité ou les engagements d'ERDF. ERDF et la Ville définiront annuellement un programme d'interventions (deux au minimum, dans la limite de quatre annuellement),
- Former le « correspondant intempéries et incidents majeurs » désigné par la Ville à la conduite à tenir en cas de survenance d'un évènement de grande ampleur.

La Ville s'engage à

- Réserver les téléphones communiqués par ERDF à son propre usage, et s'engager à ne pas les transmettre aux administrés, commerçants ou professionnels,

- En relation avec les services de l'Etat, donner toutes les informations nécessaires sur la Ville et notamment indiquer les points qui nécessiteraient d'être alimentés en priorité. Les services de l'Etat définissent au regard de l'ensemble de ces éléments, les priorités à mettre en œuvre sur le département.

ARTICLE 7 : PRECAUTIONS D'USAGE

En respect des textes et des règles relatives à l'ouverture des marchés de l'électricité, les informations ou conseils échangés entre ERDF et la Ville ne peuvent concerner la relation qu'entretient la collectivité avec son/ses fournisseur(s) d'énergie.

Les services proposés dans la présente convention ne seront déployés que dans la mesure où ils respectent les règles du code de bonne conduite qui s'imposent à ERDF auprès de l'ensemble des utilisateurs du réseau.

ARTICLE 8 : SUIVI ET VALORISATION DE LA CONVENTION

Suivi et pilotage de la convention : Pendant toute la durée de la présente convention, les Parties établiront un bilan annuel qualitatif et quantitatif des engagements pris en commun. Ce bilan aura pour objet d'assurer le suivi des engagements réciproques et d'en faciliter l'application. En complément, les Parties décident de la mise en œuvre d'un Comité de Pilotage et de Suivi de la présente convention. Il définira, en particulier, les engagements réciproques des Parties sur chacun des exercices 2011, 2012 et 2013 à partir de la fiche des actions définies lors du premier comité de pilotage.

Lorsque ces engagements comportent des obligations financières, il y aura alors lieu de conclure une convention spécifique pour encadrer leurs modalités d'exercice et contrôler leur réalisation effective.

Les responsables du Comité de Pilotage et de Suivi sont :

- Pour ERDF : XX
- Pour la Ville : YY

Valorisation de la convention :

- ERDF s'engage à fournir à la Ville les éléments de valorisation de ce partenariat en amont des réunions de la commission du patrimoine mondial à la demande de la Ville;
- La ville et ERDF valoriseront leur partenariat au travers de supports de communication adaptés, notamment lors d'un point presse annuel, dans le respect de la réglementation applicable, tel qu'en matière de droit électoral

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature pour une période de 1 an. Elle pourra être renouvelée de manière tacite au plus deux fois, portant la durée totale à 3 ans. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : NON EXCLUSIVITE

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puisse conclure des accords avec d'autres partenaires.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la partie la plus diligente.

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre des parties pourra procéder à la résiliation de la convention, selon les modalités prévues à l'article 12 de la présente convention.

Les Parties renoncent par avance expressément à porter les litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La Ville et ERDF pourront notifier une résiliation pendant la durée de la présente convention. Elle devra être adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

En cas de modification des parties au contrat de concession signé en 1993 entre ERDF et la Ville pour une durée de 26 ans, la présente convention prendra fin dès application de la dite modification.

ARTICLE 13 : ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement. Ces droits s'ils étaient perçus seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour ERDF, en ses locaux sis 4 rue Isaac Newton, 33705 Mérignac Cedex

ARTICLE 15 : ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le xxxx 2011

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire,

Pour ERDF,
Le Président du Directoire,

D-2011/403

Acquisition du site des Forges 152 quai de Bacalan, Centre Culturel et Touristique du Vin. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Port Maritime de Bordeaux est propriétaire d'une emprise faisant partie du domaine public fluvial, située 152 quai de Bacalan, d'une superficie de 13 811 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée GL 24.

Cette emprise sera bornée par un géomètre en fonction des besoins exacts du projet, en cours de finalisation.

Elle supporte divers bâtiments qui constituaient les anciens ateliers généraux du pôle technique de Bacalan du Port de Bordeaux. Ces bâtiments sont, dans leur très grande majorité, à l'état d'abandon et n'ont fait l'objet d'aucun entretien depuis la construction des nouveaux ateliers sur le site.

La Ville souhaite se porter acquéreur de cette propriété pour accueillir le Centre Culturel et Touristique du Vin. En effet, ce terrain bénéficie d'une position privilégiée à l'embouchure des Bassins à flots et au contact direct de la Garonne.

L'implantation choisie permet une visibilité accrue de l'équipement dans la perspective des quais, de la rive droite, des bassins mais aussi depuis le futur pont Bacalan Bastide. De part sa situation, ce centre participera au rayonnement économique et culturel de Bordeaux. Pôle d'attractivité au cœur du quartier, il attirera de nombreux touristes.

Après négociation, cette acquisition au Grand Port Maritime de Bordeaux aura lieu moyennant un prix de 2 100 000 €.

Le rapport de France Domaine, en date du 1^{er} juin 2011, valorisait ce bien à 2 392 000 €, compte tenu du montant de la démolition (638 440 €), du désamiantage (55 000 €) et de la dépollution (1 300 000 €).

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition de la propriété cadastrée GL 24 pour partie située 152 quai de Bacalan au Grand Maritime de Bordeaux moyennant un prix de 2 100 000 €,
- l'ouverture des crédits nécessaires à cette opération au budget de l'exercice concerné.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Acquisition du site des Forges quai de Bacalan pour y édifier le Centre Culturel et Touristique du Vin.

C'est une emprise qui fait partie du domaine fluvial, d'une superficie de 13.811 m². La négociation a été serrée avec le Grand Port Maritime, pour un prix de 2.100.000 euros.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire très rapidement sur l'autre délibération. Je suis désolé de reprendre la parole, je l'avais demandée mais visiblement vous n'avez pas voulu me la donner.

J'aimerais bien que vous soyez plus attentif lorsque je parle d'une délibération. Ce qui m'a relativement surpris c'est la rapidité avec laquelle vous faites des raccourcis...

M. LE MAIRE. -

Ça c'est vrai, c'est une différence entre nous. Je suis un peu trop rapide, vous ne l'êtes pas tout à fait assez.

On a abandonné ce dossier. On est sur le dossier suivant.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, le problème c'est que...

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO, nous avons un ordre du jour. Vous avez voté pour, c'est très bien.

M. PAPADATO. -

Vous vous permettez de nous ôter la parole, et de faire des raccourcis. Vous nous traitez d'idéologues...

M. LE MAIRE. -

Ça, j'en ai confirmation tous les jours. Il suffit de voir l'évolution d'Europe Ecologie pour se rendre compte que vous êtes en pleine dérive idéologique. Je persiste et je signe. C'est clair.

(Rires – Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Même M. HURMIC n'a pas l'air très sûr de sa réaction sur ce point. Il fait la moue de façon un peu sceptique.

On continue.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Une intervention expliquant mon vote contre concernant cette délibération, et vous en traduirez évidemment une position idéologique, archaïque, conservatrice...

M. LE MAIRE. -

Merci de prendre les devants !

(Rires)

M. MAURIN. -

... et tous les adjectifs qui vous évitent de répondre sur le fond.

Cette délibération est au cœur de ce qui au fil des mois a fait évoluer la position de mon groupe concernant le Centre Culturel et Touristique du Vin : une approbation de départ vers une opposition aujourd'hui à ce projet.

En effet, la Ville va acheter au Grand Port Maritime la parcelle dite des Forges pour laquelle la délibération indique, je cite :

« Ce terrain bénéficie d'une position privilégiée à l'embouchure des Bassins à Flots et au contact direct de la Garonne ».

De plus, cet emplacement sera complété par le site de la fourrière pour lequel nous avons déjà délibéré, qui accueillera parking, hôtellerie et commerces, tout cela à deux pas des formes de radoub du bassin n° 1 pour lesquelles vous savez que nous militons en faveur d'une réouverture à vocation semi-industrielle pour la réparation navale, réparation navale dont, Monsieur le Maire, vous avez pris la décision de ne plus vouloir entendre parler sur le bassin n° 1 et que d'aucuns contestent aujourd'hui la cohabitation possible avec les objectifs du Centre Culturel et Touristique du Vin et du projet de Nicolas MICHELIN d'aménagement des bassins.

Pour toutes ces raisons nous votons contre cet achat auprès du Grand Port Maritime. Merci.

M. LE MAIRE. -

Il y a des simplifications, ou des courts-circuits trop rapides, mais vous en faites vous aussi. Je n'ai jamais décidé qu'on ne parlerait plus de réparation navale aux Bassins à Flots, j'ai simplement appelé l'attention sur les nuisances possibles si on n'y fait pas attention de l'installation d'un grand chantier à proximité de logements et sur un circuit piéton et vélo qui doit boucler les Bassins à Flots.

Une mission récemment s'est rendue à Florence pour regarder ce qui se passe dans un chantier analogue. Cela nous incite à réfléchir. On va donc regarder ce dossier, prendre des précautions éventuelles, et s'il s'avérait que c'est compatible avec les objectifs d'urbanisation des Bassins à Flots, naturellement je ne vois que des avantages à ce qu'on crée des emplois dans ce secteur de la réparation navale. Sous réserve, je le répète, que ce ne soit pas de l'industrie lourde rendant impossible la cohabitation avec des logements à proximité.

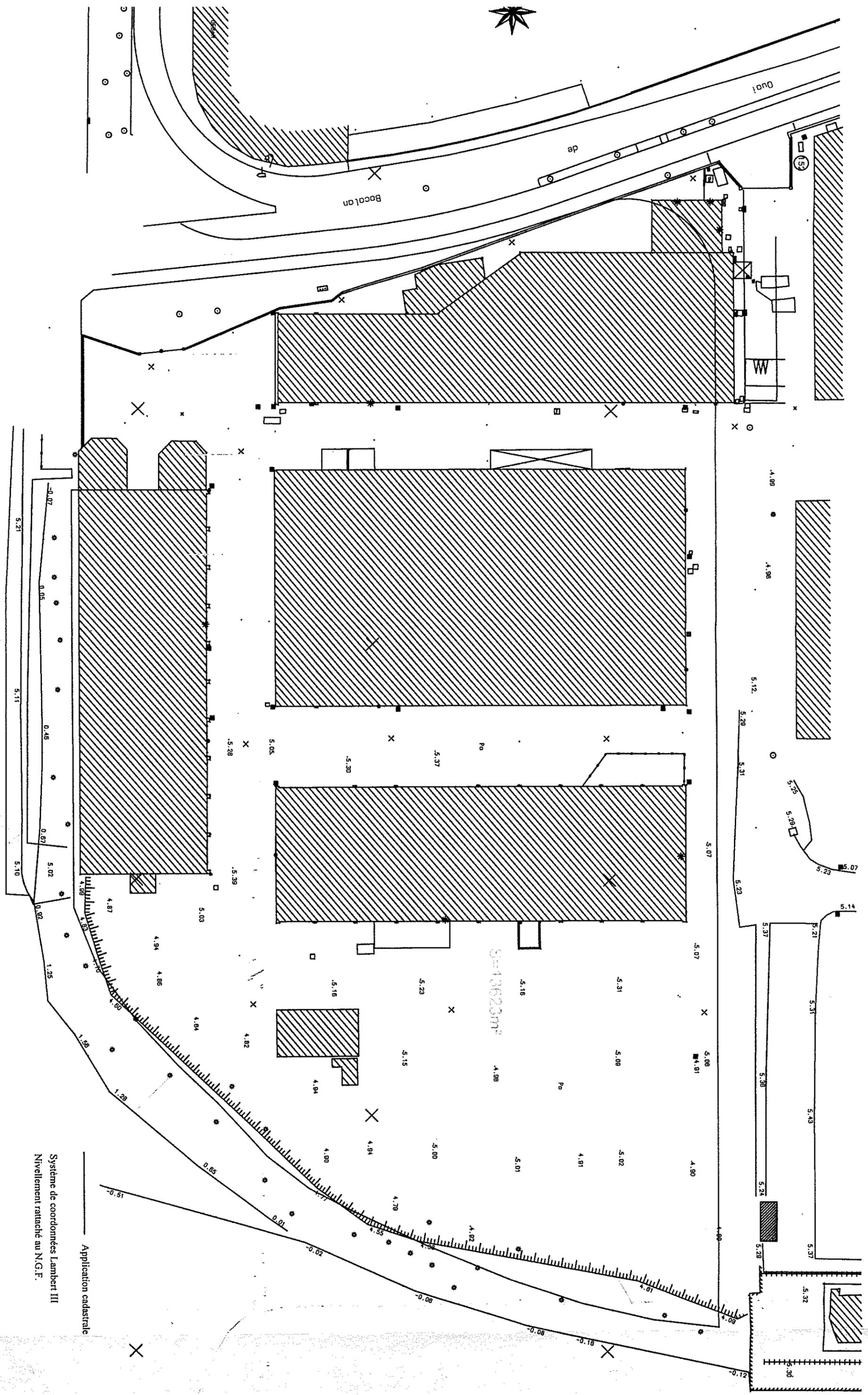
Donc ne caricaturez pas non plus ma position, M. MAURIN.

Sur ce dossier y a-t-il d'autres interventions ?

Il n'y en a pas. Vote contre des communistes et avis favorable du reste. Merci.

371.88
98.700
371.88
98.650
371.90
009.88

371.900
371.950
372.000



Boccalon

de

Duoi

$S=13623m^2$

Système de coordonnées Lambert III
Nivellement rattaché au N.G.F.

Application cadastrale

D-2011/404

**Cession d'une propriété située rue Lucien Faure. Décision.
Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a acquis auprès de la Société Citram par acte du 26 juin 2008 les terrains situés rue Lucien Faure et rue Bourbon cadastrés RW 17, 18 et 31.

Ces emprises étaient destinées initialement à l'implantation d'un groupe scolaire dont la localisation a été jugée plus opportune à proximité de la rue Lucien Faure, dans le Programme d'Aménagement des Bassins à flot.

La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé d'acquérir, par l'intermédiaire d'une société de montage «ad hoc» en cours de constitution, et en partenariat avec d'autres investisseurs avec lesquels la Caisse serait associée directement ou indirectement au travers de ses filiales, ces parcelles dans le cadre d'un programme global.

Ce dernier comprend un pôle de développement économique thématique autour des compétences urbaines et des métiers de la ville, avec diverses typologies de bureaux d'accueil afin de s'adapter aux différentes phases de développement des entreprises, des bureaux et des commerces ainsi que des logements sociaux et en accession, conformément à la convention des Bassins à flot signée le 10 juin 2011.

La totalité de la SHON disponible sur ce terrain s'élève à 27 442 m².

La Ville, de son côté, conservera l'équipement culturel implanté sur une partie de la parcelle à l'angle de la rue Bourbon et Marcel Pagnol, cadastrée RW 18.

La transaction avec la Caisse des Dépôts et Consignations ou toute société qui lui sera substituée, a été arrêtée à la somme de 6 625 000 € au vu du rapport de France Domaine en date du 19 août 2010, pour les parcelles RW 17 d'une superficie de 5 281 m², RW 18 pour partie d'une superficie de 4 613 m² environ et RW 31 d'une superficie de 977 m².

En conséquence, il vous est proposé :

de décider

-la cession à la Caisse des Dépôts et Consignations par l'intermédiaire d'une société de montage «ad hoc» , en cours de constitution et en partenariat avec d'autres investisseurs avec lesquels la Caisse serait associée directement ou indirectement au travers de ses filiales, des parcelles cadastrées section RW 17, RW 18 pour partie et RW 31 situées rue Lucien Faure, moyennant un prix de 6 625 000 € TVA en sus pour une SHON minimale de 2 600 m².

-l'ouverture au budget en cours d'une recette de 6 625 000 € TVA en sus.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synalagmatique à intervenir, l'acte de cession et tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Mes chers collègues, il s'agit des terrains dits Citram que nous avons acquis à l'époque, que nous rétrocédons en grande partie à la Caisse des Dépôts et Consignations qui va y édifier une opération tout à fait intéressante.

Le Shon est de 27.442 m². Le coût a été arrêté à 6.625.000 euros.

C'est une excellente proposition. Je pense que la Caisse va mettre en place une thématique tout à fait récente sur les métiers de la ville.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Bordeaux

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

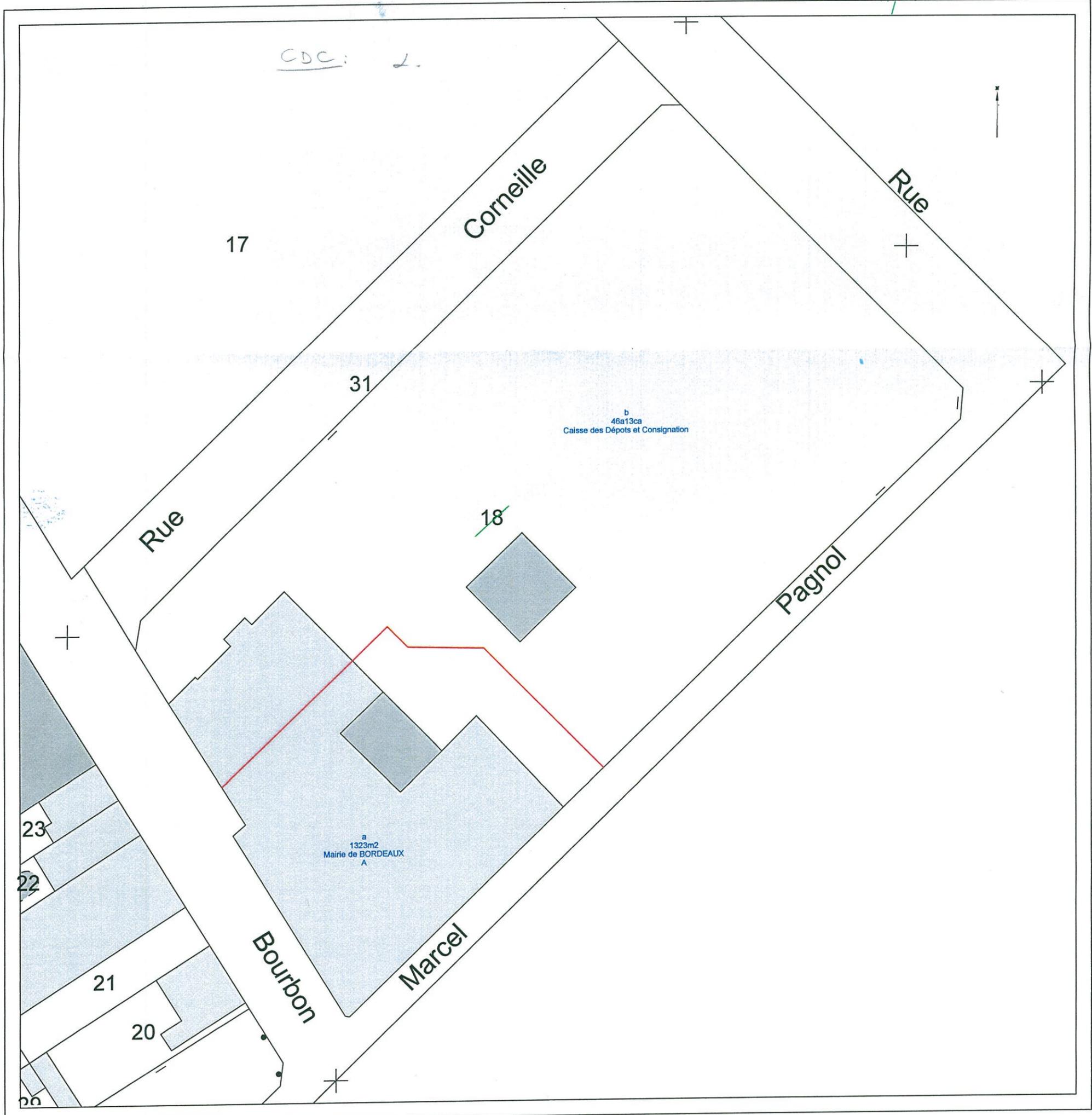
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le 06/2011 par M FERRERO
géomètre à CANEJAN
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463
A _____, le _____
maire J.

Section : RW
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 04/07/2011
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par
M. FERRERO
à CANEJAN
Date : 04/07/2011
Signature :

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans el cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

numérique



D-2011/405

Cession à la société Fradin d'une partie de la propriété de la CRAMA, située 32 avenue Charles de Gaulle. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est portée acquéreur auprès de la Communauté Urbaine de la propriété de la CRAMA située 30 / 32 Avenue Charles de Gaulle afin d'implanter sur une partie de ce site, à terme, une école élémentaire (déplacement de l'école Jean Cocteau).

Sur une partie de cette propriété se trouve une chartreuse édifée au 18^{ème} siècle, entourée d'un parc et qui n'est pas nécessaire au projet pédagogique.

Sa réhabilitation à un autre usage a été écartée en raison du coût prohibitif des travaux nécessaires pour le rendre conforme aux normes de sécurité et d'accès aux personnes handicapées.

Il a donc été envisagé de céder une partie de cette propriété cadastrée MZ 58 et 62 pour une superficie de 2 886 m², dans des conditions qui vous ont été communiquées lors du conseil municipal en date du 25 octobre 2010 et en fonction d'un cahier des charges de cession comportant notamment l'obligation pour l'acquéreur de présenter un projet compatible avec l'environnement résidentiel du quartier et du groupe scolaire.

Trois campagnes de publicité ont été lancées, pour arriver, aujourd'hui, à la meilleure offre faite par la SAS Fradin qui s'élève à 1 200 000 €, pour la réalisation de 8 appartements familiaux de grande taille, et qui conserverait la chartreuse en l'état, dans sa facture du 18^{ème} siècle.

Cette offre, bien qu'inférieure à l'évaluation de France Domaine en date du 6 septembre 2010 qui valorise ce bien à hauteur de 1 660 000 €, est conforme aux exigences du cahier des charges et peut donc être retenue notamment en raison de l'état très dégradé du bâtiment.

Je vous précise que la Ville avait acheté en 2003 la totalité de cette propriété, sur un terrain de 7250m² pour un prix de 1 626 000 €.

La cession de la Chartreuse laisse donc à la Ville la propriété de 4365m² (ainsi que des immeubles qui y sont édifés), dont on peut considérer qu'ils seront revenus, (en euros courants), à 426 000 € (prix d'achat diminué du prix de vente de la Chartreuse), soit environ 100€/m² de terrain ce qui est faible pour le quartier.

Il ne s'agit donc pas d'une vente à perte.

La vente est acceptée sans aucune condition suspensive notamment de permis de construire comme la société s'y est engagée.

En conséquence, il vous est proposé :

de décider

-la cession à la SAS FRADIN de la propriété cadastrée section MZ 58 et MZ 62 située 32 avenue Charles de Gaulle, moyennant un prix de 1 200 000 €,

-l'ouverture au budget en cours d'une recette de 1 200 000 €,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document afférent à cette opération.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Il s'agit de vendre à la société Fradin la propriété de la CRAMA située 32 avenue Charles de Gaulle.

Chacun connaît cette chartreuse. La Ville en garde une partie. L'autre est vendue à hauteur de 1.200.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Bordeaux a acheté la propriété de la CRAMA avenue Charles de Gaulle pour y implanter une école élémentaire. En 2003 elle avait payé 1.626.000 euros les 7250 m².

Il est question aujourd'hui de conserver 4365 m² et de céder la chartreuse implantée sur le terrain à la société Fradin pour un prix de 1.200.000 euros.

Le calcul de vos services est simpliste. La valeur du terrain conservé, plus le prix de la vente de la chartreuse équivalent au prix de l'achat du site en 2003. C'est à croire qu'en 8 ans les prix de l'immobilier à Caudéran seraient restés stables.

Le bien vendu 1.200.000 euros à la société Fradin était estimé par France Domaine en septembre 2010 à 1.660.000 euros, soit 460.000 euros de plus, soit 35%.

Les prix de l'immobilier se seraient-ils effondrés à Caudéran, ou bien serait-ce les soldes privés ?

Si l'affaire est mauvaise conservons le bien en attendant des jours meilleurs.

Pour information, à proximité une antenne de la Mission Locale s'est installée rue de l'Ecole Normale. Elle paie un loyer. Il serait peut-être intéressant de voir la possibilité d'installer certaines structures à proximité du centre de Caudéran pour satisfaire à la demande des jeunes et d'autres associations.

Nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres observations ?

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Tout cela a été vu et de près. Je dois dire que cet immeuble a été mis en vente avec les formes habituelles et que nous cédon à celui qui nous a offert le prix le meilleur.

Je ne crois pas que compte tenu de ce que garde la ville nous y soyons perdants, contrairement à vos allégations, Madame.

M. LE MAIRE. -

La position de Mme DIEZ est très intéressante : conservons le bien qui est en train de s'effondrer, donc il vaudra encore moins d'ici 10 ans.

Je vous rappelle qu'on avait négocié avec le Département qui était intéressé à une certaine époque par ce bâtiment, qui finalement n'a pas donné suite compte tenu du poids des travaux de réhabilitation nécessaires, ce que je peux comprendre.

Donc je pense que finalement on réalise une opération qui sauvegarde les intérêts de la ville.

Vote contre du groupe socialiste. Abstention du groupe communiste. Merci.

COPIE GEO

Commune :
Bordeaux
Cité Administrative
33090 BORDEAUX
Tél : 05 56 24 82 00

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

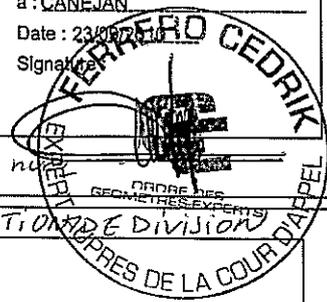
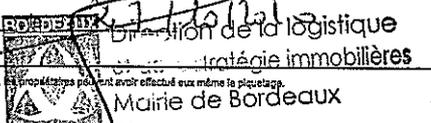
Section : MZ
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 23/09/2010
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5498A
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :
Certifié CONFORME à l'original à BORDEAUX, le 12/10/2010 l'Inspectrice Cadastre
I. BARTHÉ / CDIF Bordeaux

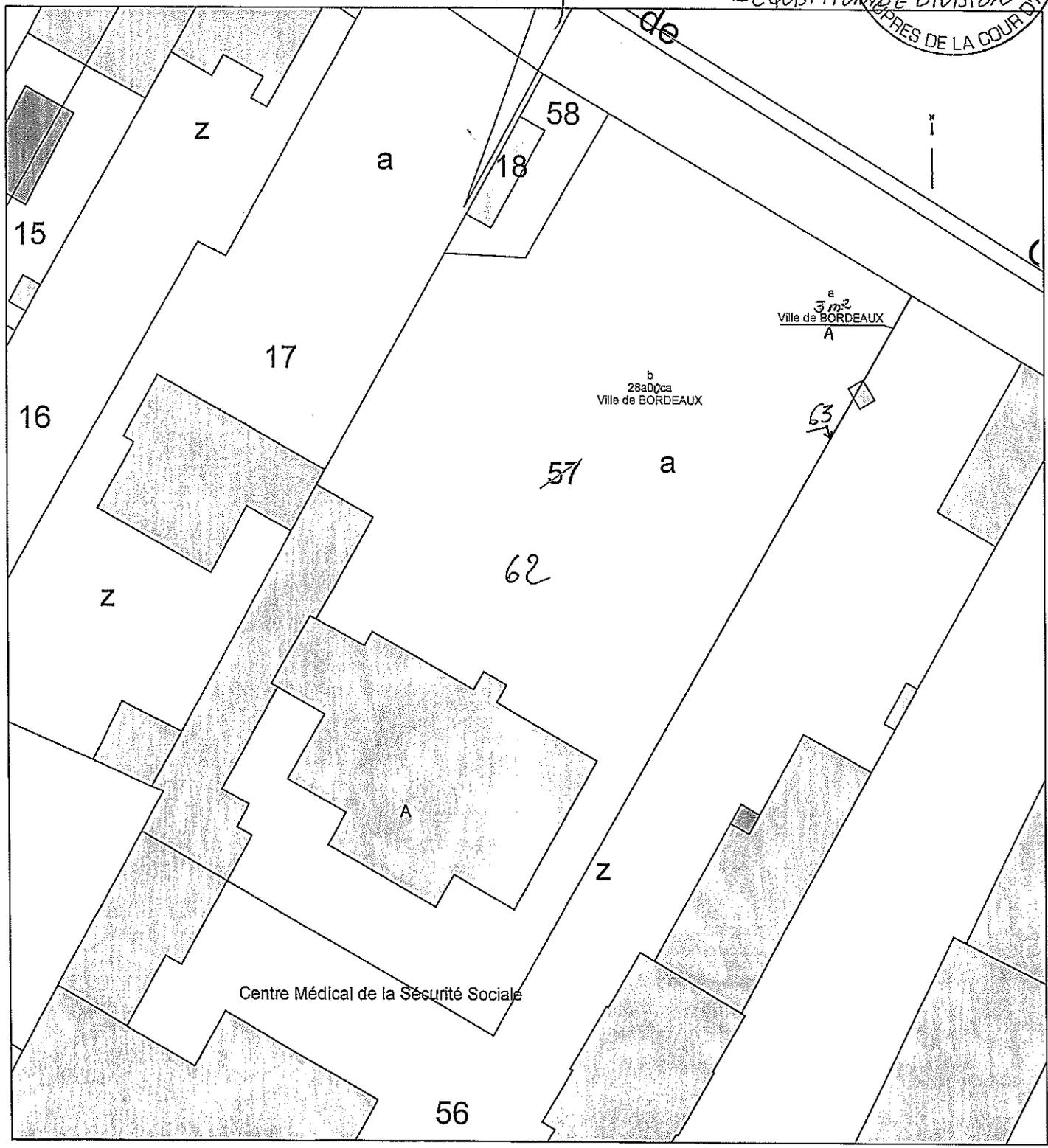
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B- En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
 C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/10/10 par M. FERRERO géomètre à CANEJAN
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A Bordeaux Direction de la logistique
Mairie de Bordeaux

Document d'arpentage dressé par M. FERRERO
à : CANEJAN
Date : 23/09/2010
Signature : [Signature]

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



REQUISITION DE DIVISION



D-2011/406

**Résiliation du bail commercial relatif à la boutique de presse
cours Victor Hugo. Versement d'une indemnité. Décision.
Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a souhaité requalifier le Palais des Sports dans la perspective du départ de l'ONBA. Ce projet a pour conséquence la fermeture du Marché Victor Hugo et la suppression des trois commerces de façade.

L'un d'entre eux, la SARL Presse Victor Hugo nous a fait part de son accord pour libérer les lieux avant le terme du bail commercial que lui a consenti la Ville le 1^{er} avril 2003, pour une durée de 9 ans, en raison de la baisse de son activité.

Elle demande pour ce faire le versement d'une indemnité couvrant essentiellement les frais liés au licenciement du personnel et dont le montant a été arrêté au 30 avril 2010 à la somme de 38 810 € validée par un rapport de France Domaine en date du 23 mai 2011.

Cette résiliation de bail peut intervenir le 30 juillet en accord avec la SARL Presse Victor Hugo, les indemnités courant jusqu'à cette date s'élèveront alors à la somme de 43 750 €.

En conséquence, il vous est proposé :
de décider

-la résiliation anticipée au 31 juillet 2011 du bail commercial en date du 1^{er} avril 2003 sur la base d'un accord commun entre les parties,

-le versement d'une indemnité de résiliation de bail d'un montant de 43 750 €.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Il s'agit de la résiliation du bail commercial de la boutique de presse cours Victor Hugo. Là encore on est dans la logique de l'aménagement de ce secteur.

Il faut bien évidemment indemniser notamment concernant les frais de licenciement pour un coût de 38.810 euros validé par France Domaine.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous ne sommes pas idéologiquement, pour reprendre votre jargon, opposés à cette délibération. Nous allons la voter.

Par contre nous sommes idéologiquement très attachés à la presse et à la diffusion de la presse. Je voudrais profiter de cette délibération pour vous demander si vous ne pourriez pas envisager, puisque c'est un distributeur de presse qui va disparaître cours Victor Hugo, la création d'un kiosque de distribution de presse à l'instar de celui qui a été installé place Pey-Berland.

En effet, une fois que ce magasin aura disparu je pense qu'il y aura un manque sur le quartier. Donc il serait bien - et même on aurait pu envisager l'indemnisation du gestionnaire de ce magasin en lui proposant la gestion du futur kiosque - que très rapidement on envisage la création d'un kiosque distribuant les journaux habituellement distribués cours Victor Hugo. Mais peut-être y avez-vous déjà pensé avant mon intervention.

M. LE MAIRE. -

C'est une suggestion que l'on va regarder.

Pas d'autres remarques ? Oppositions ? Abstentions ?

(Aucune)

Hugo

Victor

Cours

A

E

B

C

D

AUGMENT. FACADE

130

1256

255

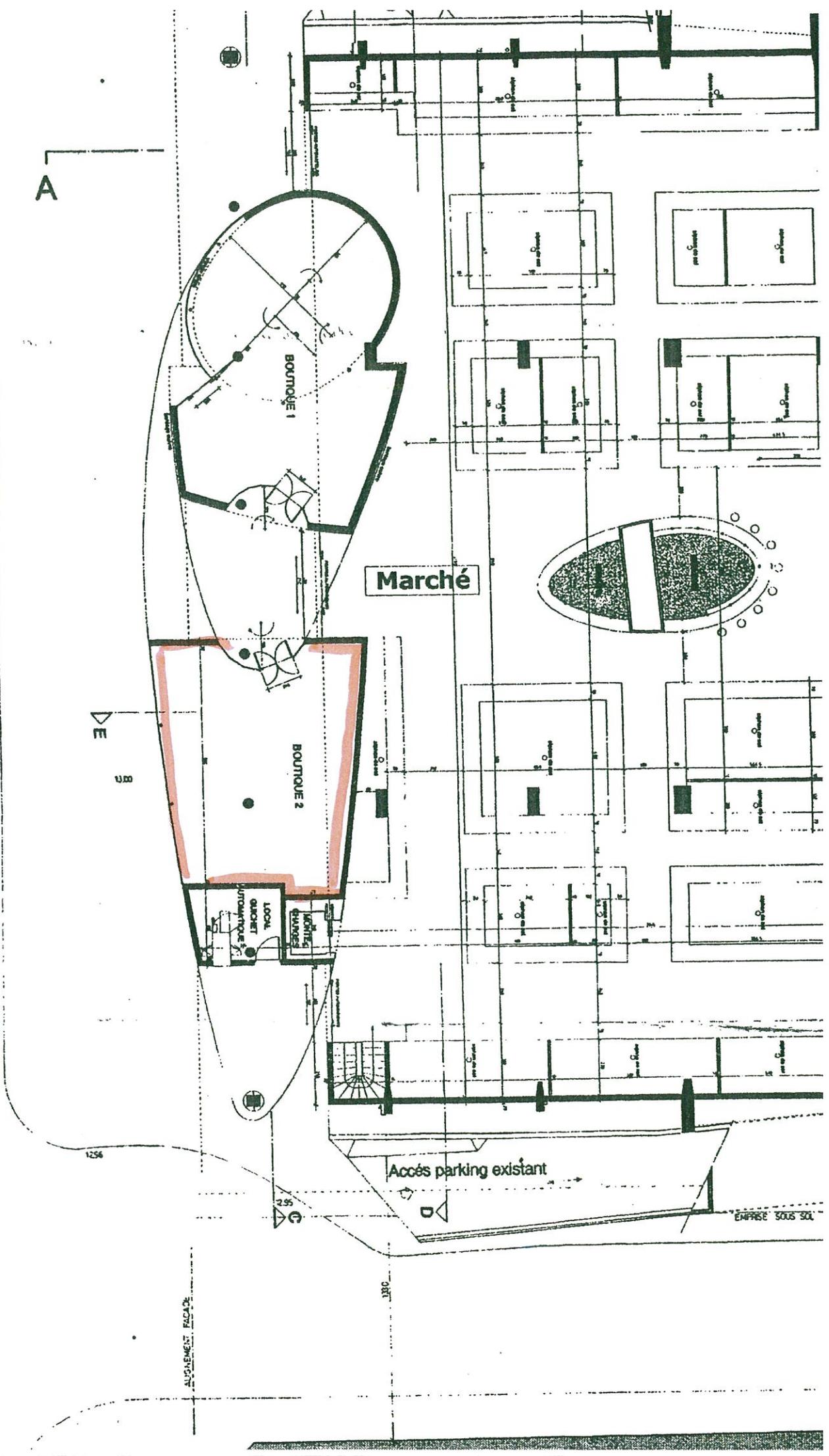
BOUTIQUE 1

BOUTIQUE 2

Marché

Accès parking existant

EMPRESE SOUS SOL



D-2011/407

Société Bordelaise des Equipements Publics d'Exposition de Congrès (S.B.E.P.E.C.).

Rapport d'activité et financier de l'exercice clos le 31/12/2010. Information.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La SAEM SBEPEC (Société Bordelaise des Equipements Publics et de Congrès) a la charge de la gestion immobilière du Parc des Expositions de Bordeaux Lac.

La Ville de Bordeaux est actionnaire à hauteur de 37 % dans le capital de cette société.

LE RESULTAT DE L'ACTIVITE EN 2010

Au cours de l'exercice un chiffre d'affaires de 1 672 253 euros a été réalisé, auquel s'ajoute la redevance climatisation pour 836 044 euros.

Les produits d'exploitation ont connu une progression de 15% (+ 372 745 euros) par rapport à l'exercice précédent, principalement grâce à deux évènements :

- Evènement lié à l'activité : la progression de l'activité de la société Congrès Exposition de Bordeaux (CEB) sur 2010 a permis de dégager une redevance plus importante sur le Parc des Expositions (+ 151 569 euros par rapport à 2009) ;
- Evènement comptable : la provision pour grosses réparations a fait l'objet d'une reprise sur l'exercice à hauteur de 354 094 euros compte tenu du programme pluriannuel établi par la société.

Les charges d'exploitation ont diminué de 10.2% (-376 136 euros), principalement grâce au peu de travaux réalisés sur l'exercice.

Ces opérations conjuguées ne permettent cependant pas encore de dégager un résultat d'exploitation bénéficiaire, les amortissements des équipements et loyers de crédit bail restant conséquents.

Le résultat d'exploitation reste ainsi déficitaire à hauteur de – 458 943 euros.

Le résultat financier est bénéficiaire à hauteur de 102 050 euros, grâce aux revenus dégagés des valeurs mobilières de placement (l'évolution des taux d'intérêt ayant été favorable sur l'exercice 2010).

La quote-part des subventions d'investissement virées au résultat exceptionnel, corollaire du paiement du crédit bail, permet de dégager un résultat exceptionnel positif de 594 616 euros.

Combiné de ces éléments, le résultat net de l'exercice présente un bénéfice de 237 723 euros.

INVESTISSEMENTS

Les deux principaux volets en matière de gros travaux ont été les suivants :

- la restructuration des sanitaires ;
- la concrétisation du projet de centrale photovoltaïque sur le Parc Auto.

TOURISME D'AFFAIRE

Le tourisme d'affaire évolue rapidement et il est nécessaire de conforter l'attractivité de l'offre de la région bordelaise dans ce secteur.

Des démarches sont actuellement en cours, comme cela vous a été présenté lors du conseil municipal du 30 mai 2011, pour faire évoluer le statut de la SAEM SBEPEC vers celui de Société Publique Locale (SPL).

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après les comptes annuels et le rapport d'activité et de gestion de la société. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne le rapport d'activité de la SBEPEC.

Pas de problèmes particuliers pour moi.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions sur cette information ?

(Aucune)

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2010			31/12/2009
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (I)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	20 564 217	18 079 719	2 484 499	3 438 685
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	17 442	17 442		
	Autres immobilisations corporelles	28 973	20 488	8 486	11 434
	Immobilisations en cours	49 621		49 621	
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	606		606	606	
	TOTAL (II)	20 660 860	18 117 649	2 543 211	3 450 725
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES D'EXPLOITATION (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 101 215	36 733	1 064 483	864 488
	Autres créances	332 238		332 238	506 556
Créances diverses	180		180	58 863	
Capital souscrit appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	4 673 597		4 673 597	4 434 406	
Disponibilités	1 196 599		1 196 599	1 093 141	
Charges constatées d'avance	104 572		104 572	93 937	
	TOTAL (III)	7 408 402	36 733	7 371 669	7 051 392
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF		28 069 261	18 154 382	9 914 880	10 502 116

Comptes annuels annexés
au rapport du commissaire aux comptes
KPMG SA

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

43 619

43 619

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2010	31/12/2009
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	228 674	228 674
	RESERVES		
	Réserve légale	22 867	22 867
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(120 741)	446 752
Résultat de l'exercice	237 723	(567 493)	
Subventions d'investissement	1 546 706	2 147 172	
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	1 915 229	2 277 972
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges	6 916 114	7 270 208
	Total des provisions	6 916 114	7 270 208
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	210 500	302 448
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	404 824	136 525
	Dettes fiscales et sociales	415 321	375 429
	Autres	52 892	139 535
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Dettes fiscales (Impôts sur les bénéfices)			
Autres			
Produits constatés d'avance			
	Total des dettes	1 083 537	953 937
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	9 914 880	10 502 116
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	237 723,38	(567 492,92)
(1) Dont dettes à moins d'un an		991 567	770 998
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		25 530	18 304

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2010

31/12/2009

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 672 253		1 672 253	1 524 236
	Montant net du chiffre d'affaires	1 672 253		1 672 253	1 524 236
	Production stockée				
	Production immobilisée				700
	Subventions d'exploitation			354 094	239 558
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			836 061	725 169
	Total des produits d'exploitation (1)			2 862 408	2 489 663
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 925 058	2 174 433
	Impôts, taxes et versements assimilés			226 709	226 400
	Salaires et traitements			147 199	130 646
	Charges sociales du personnel			65 243	56 377
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			957 135	1 109 629
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			6	2	
	Total des charges d'exploitation (2)			3 321 350	3 697 486
RESULTAT D'EXPLOITATION				(458 943)	(1 207 823)

Comptes annuels annexés
au rapport du commissaire aux comptes
KPMG SA

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2010

31/12/2009

RESULTAT D'EXPLOITATION		(458 943)	(1 207 823)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	100 300	17 260
	Total des produits financiers	100 300	17 260
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	(1 750)	15 707
	Total des charges financières	(1 750)	15 707
RESULTAT FINANCIER		102 050	1 553
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(356 892)	(1 206 270)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	1 149 600 466	3 159 643 823
	Total des produits exceptionnels	601 615	646 982
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6 999	8 205
	Total des charges exceptionnelles	6 999	8 205
RESULTAT EXCEPTIONNEL		594 616	638 777
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES			
TOTAL DES PRODUITS		3 564 323	3 153 906
TOTAL DES CHARGES		3 326 599	3 721 399
RESULTAT DE L'EXERCICE		237 723	(567 493)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		1 149	3 159
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			3 745
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Comptes annuels annexés
au rapport du commissaire aux comptes

KPMG SA

S.B.E.P.E.C.(S.A.E.M.)

**RAPPORT D'ACTIVITE ET DE GESTION
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR L'EXERCICE 2010**

CHAPITRE 1 - OBJET DE LA REUNION

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en *Assemblée Générale Ordinaire* afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société durant l'exercice d'une durée de douze mois et de soumettre à votre approbation les comptes annuels du dit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et renseignements complémentaires concernant ces pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition pendant les délais légaux.

CHAPITRE 2 - RAPPORT D'ACTIVITE

A) Activité et résultat

Nous vous précisons que les comptes annuels présentés ont été élaborés conformément aux conventions générales portant sur le principe de continuité de l'exploitation, de l'indépendance des exercices, de la permanence des méthodes et selon le principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 9 914 880 €uros, contre 10 502 116 € pour l'exercice antérieur.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 3 564 323 €uros et un total de charges de 3 326 599 €uros dégagant ainsi un bénéfice de 237 723 €uros.

Au cours de l'exercice nous avons réalisé un chiffre d'affaire de 1 672 253 € auquel s'ajoute la redevance climatisation qui s'élève à 836 061 €uros.

Le résultat courant avant impôt s'établit à - 356 892 €uros contre - 1206 270 €uros pour l'exercice antérieur.

Après constatation du résultat exceptionnel (provenant essentiellement de la quote-part des subventions virée au résultat) qui s'élève en 2010 à 594 616 € contre 638 777 € en 2009, le résultat net fait apparaître un bénéfice de 237 723 €uros.

Nous vous proposons d'inscrire en report à nouveau le résultat de l'exercice.

La situation nette de la société est arrêtée à 368 523 €uros pour un capital social de 228 673,53 €uros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Dans la continuité de 2009, l'exercice 2010 intègre les nouvelles règles applicables à la définition ; la comptabilisation et l'évaluation des actifs, issues du règlement CRC02-10.

La structure et les composants ont été déterminés en fonction de leur durée d'utilisation, prévue par l'entreprise, et ont été amortis sur ces mêmes durées.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation prévue par l'entreprise.

B) Administration et gestion de la Société

a) Cumul des mandats (art 110 de la loi NRE- Nouvelles Réglementations Economiques)

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1, alinéa 3 du Code Commerce, nous portons à votre connaissance les mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

1) Monsieur Hugues MARTIN

Monsieur Hugues MARTIN nous informe en date du 29 avril 2011 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Président S.B.E.P.E.C.
 Membre du conseil de surveillance du Port Maritime de Bordeaux
 Membre du Conseil de développement du Port Maritime de Bordeaux
 Administrateur de la C.N.R.A.C.L.
 Président Section Economie et Finances du Conseil Economique social et Environnemental

2) Monsieur Charles CAZENAVE

Monsieur Charles CAZENAVE nous informe en date du 19 avril 2011 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.
 Administrateur du Foyer de la Gironde
 Administrateur de la Fondation Terre Nègre
 Administrateur de E.S.A.T. Bel Air
 Administrateur de G.R.S.P.

3) Monsieur Jean-charles PALAU

Monsieur Jean-Charles PALAU nous informe en date du 29 avril 2011 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Président d'Automobiles Palau S.A.S.
 Président d'Automobiles Palau 17 S.A.S.
 Gérant SARL SADEG
 Président SCI Parc de Secary
 Président SCI Parc des Marronniers
 Président de REGAZ Saeml
 Président de C.F.A.et de C.F.B.
 Administrateur Crédit Municipal de Bordeaux
 Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

4) Monsieur Jean-Charles BRON

Monsieur Jean-Charles Bron nous informe par courrier du 29 avril 2011 que sa situation respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Administrateur du Gaz de Bordeaux
 Membre du Conseil d'observation et de Surveillance du Crédit Municipal
 Membre du Conseil de surveillance Société Aéroportuaire Bordeaux Mérignac
 Administrateur Gironde Développement
 Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

5) Madame Christine BOST

Madame Christine BOST nous informe que sa situation respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

Administrateur de la S.A. Aquitanis
Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

6) Monsieur Marc LECOQ

Monsieur Marc LECOQ nous informe en date du 02 mai 2011 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE.

Président de Congrès et Expositions de Bordeaux SAS
Administrateur Medef Gironde
Cogérant SCI D'ISSY et D'AILLEURS
Cogérant SCI DELORT LECOQ
Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

7) Monsieur Bernard SEVERIN

Monsieur Bernard SEVERIN nous informe en date du 02 mai 2011 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE.

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.
Administrateur de Congrès et Expositions de Bordeaux S.A.S.

8) Monsieur Thierry GAILLAC

Monsieur Thierry GAILLAC, Administrateur représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux nous informe par courrier du 29 avril 2011 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE.

- Président du Directoire de S.A. Holding Gaillac& associés
- Président Directeur Général de la S.A. Burdigala
- Président de la S.A.S. Hôtel du Parc Beaumont
- Cogérant de la SCI Petit Goave
- Gérant de la S.C.I. Edouard VII
- Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

9) Monsieur Christian ECHEVESTE

Monsieur Christian ECHEVESTE nous informe que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE.

-Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

b) Nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué

Monsieur Roland Dulout, Directeur Général Délégué de la S.B.E.P.E.C. a quitté ses fonctions pour départ à la retraite avec prise d'effet au 31 décembre 2010.

Sur proposition de Monsieur Hugues Martin, Président Directeur Général de la S.B.E.P.E.C. le conseil d'Administration du 21 décembre 2010 a décidé de nommer Madame Marie-Agnès Gatinois, Directrice à compter du 1^{er} octobre 2010, au titre de Directrice Générale Déléguée à compter du 1^{er} janvier 2011.

c) Volonté de mise en synergie des Equipements et évolution de la gouvernance :

Le tourisme d'affaire évolue rapidement et il est nécessaire de conforter l'attractivité de l'offre de la région bordelaise dans ce secteur. Aussi, afin de mettre en synergie et en cohérence notre offre en matière d'accueil de congrès, salons et expositions, il a été envisagé au cours de l'année 2010 de rassembler les différents équipements appartenant à la Ville de Bordeaux (Parc des Expositions, Palais des Congrès et Hangar 14) au sein d'une même entité chargée de leur gestion immobilière.

Cette mise en synergie des structures d'accueil complémentaires pourrait concerner également, le cas échéant, d'autres installations, et en particulier, celle de la Place de la Bourse, rénovée en 2010 par la CCIB.

Cette réunification pourrait être réalisée dans le cadre de la S.B.E.P.E.C. ce qui entrainerait une nouvelle répartition de son capital. En effet, il apparaît nécessaire que le capital reflète dans sa distribution, les entités détentrices des équipements, ou participant à leur financement.

Une augmentation du capital de la société s'avère en outre souhaitable au regard de cet élargissement de périmètre et des investissements à effectuer.

Afin de faciliter cette réorganisation, il a paru souhaitable dans un premier temps de réduire le nombre d'actionnaires, en envisageant la possibilité de rachat des parts d'actionnaires minoritaires.

Des consultations ont été lancées dans ce sens, toutefois aucun mouvement n'a été effectué au cours de l'année 2010, dans l'attente de la solution à retenir en matière de gouvernance de la SBEPEC.

En effet, le conseil d'administration, après avoir envisagé les différentes pistes possibles, a souhaité que soit étudiée la possibilité de faire évoluer la SBEPEC de son statut actuel de société anonyme d'économie mixte vers celui de Société Publique Locale (SPL). La loi n° 2010-872 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales offre en effet aux collectivités territoriales et à leurs groupements un cadre juridique adapté pour la gestion de leurs activités d'intérêt général. Dans ce cas, cela reviendrait à cantonner les participations dans le capital de la société aux seules entités publiques.

Les discussions sur la faisabilité et les modalités de cette solution se poursuivent.

C) Réalisations de travaux sur l'année 2010

Dans la continuité des orientations décidées l'année précédente, deux principaux volets ont été poursuivis en 2010 en matière de gros travaux.

a) Restructuration des Sanitaires

Un marché de conception-réalisation a été lancé avec différentes variantes en vue d'améliorer la capacité et la qualité des prestations du Parc des expositions (Hall 1) en matière d'installations sanitaires.

L'offre la plus avantageuse qui a été retenue à l'issue de la consultation est celle du groupement d'entreprises constitué autour de DV Construction. Le marché global de conception et de réalisation des travaux approuvé le 02 juillet 2010, porte sur un montant de 2 536 400 € H.T., il comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La tranche ferme consiste dans la démolition de 3 blocs de sanitaires à l'intérieur du Hall 1, et la construction de 2 nouveaux blocs extérieurs, pour un montant de 1 378 550 € H.T. Cette tranche ferme fait l'objet du plan de financement suivant :

- Subvention CUB : 460 000 € (attribuée par convention du 17/12/2010)
- Autofinancement SBEPEC : 918 550 € (sur fonds propres)

En outre, par avenant n°3 à la convention du 25 juillet 1988, CEB s'est engagé à verser à la SBEPEC une redevance annuelle supplémentaire de 44 000 € HT à partir de 2011, dans la mesure où les travaux de restructuration vont permettre d'augmenter la surface disponible à l'intérieur du hall pour les expositions et d'améliorer les prestations offertes aux exposants et aux visiteurs.

L'ordre de service pour la réalisation de la tranche ferme a été donné à l'entreprise le 2 juillet 2010.

Le planning prévoit une mise en service des 2 nouveaux blocs pour la Foire de Bordeaux 2011 et une démolition de l'existant après Vinexpo.

Les deux autres tranches conditionnelles (non engagées à ce jour) consistent chacune dans la construction d'un nouveau bloc extérieur et la démolition d'un bloc intérieur.

b) Centrale photovoltaïque sur le Parc-autos

A l'issue d'une première procédure de consultation lancée le 13/02/2009, la SBEPEC avait retenu la société EDF EN comme opérateur pour la création et l'exploitation d'abris de véhicules accueillant des générateurs photovoltaïques sur le Parc-autos du Parc des Expositions. Cette sous location était assortie d'une redevance de 1 300 000 € HT versée à la SBEPEC, sur la base d'un tarif de rachat d'électricité fixé à 0.60 €/KWh en vertu des dispositions réglementaires en vigueur au moment de la consultation.

Or, un nouvel arrêté du 12 janvier 2010, suivi d'un arrêté du 16 mars, a modifié ces conditions tarifaires (nouveau tarif de rachat à 0.42 €/KWh), suspendant l'exécution du marché conclu avec EDF EN.

Sur avis de ses conseils juridiques, la SBEPEC a décidé de déposer un recours auprès du Conseil d'Etat tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 mars 2010. Le mémoire en défense des ministres a été déposé début mars 2011 auprès du conseil d'Etat, le jugement devrait être rendu courant 2011.

Afin de préserver la possibilité de réaliser le projet dans le cas de l'échec de ce recours, la S.B.E.P.E.C. a lancé une nouvelle consultation en date du 24 juillet 2010.

L'offre classée en 1ere position sur l'ensemble des critères de jugement et retenue à l'issue de cette procédure en décembre 2010 est celle présentée par la SAS Parking Photovoltaïque du Parc des Expositions, société projet filiale d'EDF Energies nouvelles.

Cette solution est assortie d'une redevance annuelle de 300 000 € versée à la SBEPEC. L'investissement total projeté s'élève à 55,5 M€. La puissance installée est de 12 MWc, 61 536 modules photovoltaïques monocristallins sont prévus, couvrant une surface totale de 78 562 m². Les ombrières (fondations par pieux profonds) permettent d'assurer 6 827 places de stationnement couvertes.

Les prestations annexes comportent notamment une sécurisation du site par vidéosurveillance, la clôture tout autour du site, des portails coulissants et des gabarits de limitation de hauteur aux points stratégiques, l'éclairage, une signalétique avec codes couleurs, panneaux de signalisation et totems aux portes et entrées, la numérotation des rangées et fléchage au sol, la création de cheminements piétons et d'un axe de circulation est-ouest, ainsi que l'aménagement végétal des terre-pleins. Une réfection partielle de l'enrobé des sols est prévue (environ 10 à 20 %).

Dans le cadre de ce contrat d'une durée de 20 ans, la S.B.E.P.E.C. va sous-louer au concessionnaire des lots en volume. Préalablement à la signature de la convention de location sous conditions suspensives en date du 11 mars 2011, le consentement de la Ville de Bordeaux, a été obtenu par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2011. Dans cette convention, la SAS s'engage à réaliser la construction de la centrale pour une mise en service avant le 29 avril 2012, date au-delà de laquelle le bénéfice de l'obligation d'achat n'est plus assuré. Dans l'hypothèse où cet engagement de délai ne pourrait être tenu, la SAS s'engage néanmoins à achever les travaux et à verser un loyer de 50 000 € annuel et, dans le cas extrême où elle ne serait pas en mesure de revendre l'électricité à un opérateur, les modules photovoltaïques seraient démantelés et la SBEPEC recevrait une indemnité forfaitaire de 500 000 €.

Pour être exécutée, cette convention doit encore être réitérée par acte authentique, après levée des conditions suspensives portant notamment sur l'absence de recours contestant la validité de la convention, l'obtention d'un permis de construire modificatif, la signature d'une convention fixant les conditions d'intervention et de réalisation des travaux.

CHAPITRE 3 - Evolutions et perspectives 2011

A - Contrat de concession sur les fluides thermiques et frigorifiques avec la société Setco

La production d'énergie calorifique et frigorifique des halls d'exposition n°1 et 2 fait l'objet d'un contrat de concession consenti par la S.B.E.P.E.C. à la société Setco (Dalkia). Cette convention de concession a été signée en 1990, et sa durée initiale de 20 ans a été prorogée en 2000 jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre le financement des travaux de renforcement des besoins en froid des halls 1 et 2.

La S.B.E.P.E.C. a mandaté un bureau d'étude pour procéder à l'analyse technique de ce contrat. Suite au rapport remis, complété par une analyse juridique, la S.B.E.P.E.C. a fait savoir par courrier du 03 mai 2010 à la société Setco qu'elle souhaitait envisager avec elle les conditions de résiliation anticipée de ce contrat. Suite à ce courrier, les discussions se sont engagées entre les parties prenantes, et la société Setco a formulé des propositions d'adaptation des termes du contrat suite aux observations de l'analyse technique et juridique réalisée. Ces propositions conduisent principalement à une révision à la baisse

de certains termes (notamment concernant les prestations de conduite, maintenance et gros entretien) et la mise à disposition des provisions pour renouvellement non utilisées par Setco pour le financement des travaux de mise en conformité des groupes par rapport à la réglementation sur les fluides frigorigènes à réaliser avant 2015.(travaux estimés à 1,5 M € maximum)

Les discussions se sont poursuivies début 2011, en vue de la présentation au Conseil d'Administration au cours du 1^{er} semestre 2011 de ces nouvelles dispositions pour décision. La durée du contrat reste inchangée.

B-Perspectives concernant les investissements à effectuer.

La modernisation des installations les plus anciennes du Parc des Expositions de Bordeaux (hall 1 et 2) afin de répondre aux enjeux du secteur concurrentiel des Foires, Salons et Congrès doit permettre aux sites d'accueil bordelais de conserver et de développer leur attractivité. Ainsi Bordeaux, 7ième aire urbaine française, se place au 3ième en termes de surface d'exposition couverte (après Paris et Lyon). Dans les prochaines années de nouvelles infrastructures (desserte de Bordeaux en LGV, prolongation de tram jusqu'au Palais des Congrès et au Parc des Expos, projet du grand stade à Bordeaux Lac) vont offrir des perspectives d'accès très favorables.

Une première évaluation réalisée en 2009 des travaux de rénovation qui seraient à effectuer dans les prochaines années (notamment concernant les toitures du hall 2 et du hall 1, la réfection des sols du hall 2, l'amélioration du fonctionnement de la climatisation, du réseau de distribution électrique, de l'extension des sanitaires.....) a montré la nécessité de retenir des priorités, compte tenu des besoins de financement.

La création d'un bâtiment de liaison entre le hall 1 et le hall 2 a également été évoquée.

Après avoir pris connaissance de ces premiers éléments, le Conseil d'Administration a souhaité qu'une analyse plus précise des besoins en termes de superficie d'accueil soit effectuée, préalablement à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements et de son plan de financement prévisionnel.

Il est en effet nécessaire de situer l'offre du Parc des Expositions dans son environnement local et national, et de préciser les cibles potentielles de manifestations afin de pouvoir décider des priorités en matière d'infrastructure.

Congrès et Expositions de Bordeaux s'est engagé à présenter un document dans ce sens au cours du 1er semestre 2011. Il appartiendra au Conseil d'Administration de décider des orientations à donner

Annexes : -Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

- Liste des opérations réglementées au titre de l'année 2010
- Tableau du solde des dettes fournisseurs

Le Conseil d'Administration

D-2011/408

Ville de Bordeaux. Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2011. Propositions pour les cantons 1 et 6.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, Monsieur le Président du Conseil Général a demandé aux Maires des Communes de Gironde de présenter, par canton, des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Les services municipaux ont procédé à l'élaboration de devis descriptifs et estimatifs permettant aux Conseillers Généraux de faire un choix sur la base des données suivantes :

	ENVELOPPE DEPARTEMENT	ENVELOPPE COMMUNALE	TOTAL Euros
1 ^{er} canton	86 235 euros	42 687 euros	128 922 euros
2 ^{ème} canton	94 181 euros	46 621 euros	140 802 euros
3 ^{ème} canton	108 982 euros	53 947 euros	162 929 euros
4 ^{ème} canton	103 780 euros	51 372 euros	155 152 euros
5 ^{ème} canton	87 713 euros	43 419 euros	131 132 euros
6 ^{ème} canton	98 002 euros	48 512 euros	146 514 euros
7 ^{ème} canton	61 569 euros	30 478 euros	92 047 euros
8 ^{ème} canton	115 756 euros	57 300 euros	173 056 euros

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par Messieurs les Conseillers Généraux des cantons 1 et 6 de Bordeaux.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES
COMMUNES 2011**

1^{er} canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	86 235,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	42 687,00
ENVELOPPE GLOBALE	128 922,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Eglise Saint Rémi	Orgue - Accord général	6 000,00
Bibliothèque de Bacalan	Aide à la création d'un fonds musical	30 000,00
Bibliothèque des Aubiers	Aide à la création d'un fonds musical	30 000,00
Bassins à flots - projet Ville d'Arts et d'Histoire	Maquette pédagogique pour les scolaires- Bassins à flots	8 000,00
Centre d'Animation le Lac - Ferme Pédagogique	Aménagement cuisine	7 000,00
RPA Lumineuse	Informatisation de la RPA (câblage et poste informatique et téléphonie)	1 398,29
RPA Chantecrit	Amélioration de l'éclairage extérieur	2 500,00
RPA Chantecrit	Acquisition de mobilier pour le salon de l'entrée	673,71
Accueil collectif régulier Chartrons	Insonorisation salles de vie et de jeux des grands	7 000,00
Elémentaire Charles Martin	Remise en peinture des sanitaires enfants (sur cour)	5 500,00
Elémentaire Balguerie	Remise en peinture d'une classe en R+1	7 000,00
Maternelle Joséphine	Remplacement du sol de la salle de jeux	6 850,00
Elémentaire Dupaty	Réfection du couloir de la Bibliothèque	10 000,00
Maternelle Point du Jour	Pose d'une couvertine et remise en peinture du mur sur rue	7 000,00

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES
COMMUNES 2011
6^{ème} canton**

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	98 002,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	48 512,00
ENVELOPPE GLOBALE	146 514,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Centre d'Animation Bordeaux Sud	Remplacement baies salle polyvalente par trois portes à traiter	18 000,00
Club VILARIS	Double vitrage sur cour et terrasse	15 100,00
Club ALBERT 1er	Remplacement et isolation menuiserie côté terrasse	18 000,00
RPA BILLAUDEL	Mise en conformité électrique	3 024,00
Club Sénior BILLAUDEL	Stores d'intérieur dans salle à manger	3 000,00
RPA BUCHOU	Mobilier de jardin	1 500,00
RPA BUCHOU	Acquisition de mobilier pour l'entrée (1 petite table + 2 fauteuils tissu enduit)	845,00
RPA BUCHOU	Informatisation de la RPA (câblage et poste informatique et téléphonie)	2 098,00
Elémentaire Francin	Réfection d'une cage d'escalier	20 000,00
Maternelle Carle Vernet	Equipement informatique	260,00
Maternelle Beck-Buisson	Equipement multi-médias	11 187,00
Maternelle Yser	Remise en peinture des sanitaires sur cour	7 500,00
Elémentaire Cazemajor	Installation d'une bibliothèque	1 000,00
Elémentaire Cazemajor	Réfection d'une classe	45 000,00

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D-2011/409
Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2010 en a précisé le montant pour l'exercice 2011.

Je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Sud / Victor Hugo Saint Augustin / Grand Parc Paul Doumer / Bordeaux Maritime / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2011 : 55 000 euros

Report 2010 : 1 425,07 euros

Total disponible : 56 425,07 euros

Montant déjà utilisé : 45 800 euros

Affectation proposée : 2 300 euros

Reste disponible : 8 325,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Friche and Cheap	Aide au financement de la fête d'anniversaire du Jardin Prévert	300
Atelier des Bains Douches	Soutien à la « Fol' Eco-journée » de Belcier	1 500
Les Papillons d'Aurore	Aide au fonctionnement de cette association qui accompagne les personnes victimes de maltraitance (inceste, harcèlement sexuel ou psychologique, agressions)	500
TOTAL		2 300

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2011 : 50 800 euros

Report 2010 : 547,25 euros

Total disponible : 51 347,25 euros

Dans la délibération D-20110197 du Conseil Municipal du 2 mai 2011, le montant de la subvention attribuée par le Quartier Victor Hugo Saint Augustin à l'association Comité de Quartier Arès Lescure Pellegrin était erroné. Le montant exact était de 1 200 euros, et non 2 500 euros.

Le montant total des attributions concernant ce quartier et cette délibération demeure néanmoins inchangée, à hauteur de 13 700 euros.

Montant déjà utilisé : 22 899 euros

Affectation proposée : 2 200 euros

Reste disponible : 26 248,25 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Sportive du Barreau de Bordeaux	Participation à l'organisation de la course « 10 000 Maîtres 2011 »	1 000
Comité de Quartier Saint Augustin Nord	Aide au fonctionnement de l'association	1 200
TOTAL		2 200

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2011 : 52 950 euros

Report 2010 : 195,38 euros

Total disponible : 53 145,38 euros

Montant déjà utilisé : 28 113 euros

Affectation proposée : 5 500 euros

Reste disponible : 19 532,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'organisation de l'événement « Grand Parc en Fête » par le Centre d'Animation du Grand Parc	2 500
Va, Petit Mousse	Soutien à la reconstruction du bateau « Petit Mousse » au Jardin Public	3 000
TOTAL		5 500

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2011 : 50 450 euros

Report 2010 : 1 034,01 euros

Total disponible : 51 484,01 euros

Montant déjà utilisé : 39 054,40 euros

Affectation proposée : 2 500 euros

Reste disponible : 9 929,61 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Arts Chartrons	Aide à l'organisation du 7 ^{ème} parcours d'art contemporain « Art Chartrons »	2 000
Lac 2 Sports Scolaires	Aide à l'achat de livres en vue d'une participation à un comité de lecture	300
Ecole de Cirque	Participation à l'organisation de l'événement « Un week-end ô Cirque »	200
TOTAL		2 500

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2011 : 50 600 euros

Report 2010 : 167,39 euros

Total disponible : 50 767,39 euros

Montant déjà utilisé : 28 105 euros

Affectation proposée : 5 800 euros

Reste disponible : 16 862,39 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
CAUDERES – Comité de l'Accompagnement de l'Urbanisme, de Défense de l'Environnement et du Respect de la Sécurité	Aide à l'organisation d'un pique-nique de quartier et d'un concert au Jardin d'Ars	500
Les P'tits Gratteurs	Aide à l'organisation d'ateliers de bricolage sur la place Saint Michel	1 300
Groupe 3 V	Aide à la création d'un espace détente pour les patients et visiteurs de l'Institut Bergonié	500
APIA – Association du Patrimoine Israélite d'Aquitaine	Aide à la rénovation et à la mise en valeur du cimetière juif de la rue Sauteyron (XVIII ^{ème} siècle) inscrit à l'inventaire supplémentaire depuis 1995	2 000
Bordeaux 5 de cœur	Aide à la création de jardins partagés à la Villa Pia et à l'édition du journal de quartier « Le 5 du mois »	1 500
TOTAL		5 800

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2011 : 51 500 euros

Report 2010 : 146,71 euros

Total disponible : 51 646,71 euros

Montant déjà utilisé : 42 483,56 euros

Affectation proposée : 3 200 euros

Reste disponible : 5 963,15 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASPTT Bordeaux	Aide à l'achat d'équipement	2 000
Union Nationale des Combattants – UNC Section Bordeaux Caudéran Le Bouscat	Participation au financement des manifestations des 6,7 et 8 mai dans le quartier	1 200
TOTAL		3 200

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Nous en arrivons au FDAEC pour les 1^{er} et 6^{ème} cantons. Pas de difficulté en ce qui me concerne

M. LE MAIRE. -

Sur le FDAEC pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Et sur le FIL ?

M. MARTIN. -

Sur le FIL pas de difficultés non plus pour moi.

M. LE MAIRE. -

Sur le FIL les positions habituelles ?

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Abstention, effectivement, de notre groupe pour des raisons idéologiques, les mêmes raisons qui incitent M. DAVID et M. ROBERT à changer le mode de fonctionnement de leur conseil de quartier.

M. LE MAIRE. -

Vous voyez que le mot « idéologique » n'est pas un gros mot puisque vous l'utilisez vous-même.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Sur la 408, le FDAEC, nous faisons la même critique que pour le Fonds d'intervention local quant à l'équipement matériel des écoles. Ici il s'agit de deux équipements informatiques devant, selon nous, relever des opérations de droit commun de la Ville et non du coup par coup en fonction de l'humeur ou de l'opportunité du Conseiller Général comme de l'Adjoint au maire lorsqu'il s'agit du FIL.

Donc abstention et sur le FDAEC et sur le FIL.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, chers collègues, parce qu'il faut bien laisser une trace dans le procès-verbal du Conseil Municipal de ce qui pourrait s'appeler une mesquinerie politique, je souhaite faire une brève intervention sur l'attribution d'une subvention relevant du 2^{ème} quartier.

On peut lire en effet que la Maire Adjointe propose au Conseil de voter une somme de 3000 euros en faveur de la reconstruction du « Petit Mousse ». Cette aide est la bienvenue. Nous ne la contestons pas. C'est d'ailleurs Michèle DELAUNAY qui l'an dernier vous a demandé de soutenir cette structure.

Mais à l'époque vous ne l'entendiez pas de cette oreille, car quand Michèle DELAUNAY a proposé une subvention de 7.000 euros au titre du FDAEC vous la rejetiez. J'ai ici votre courrier en date du 15 octobre 2010.

C'est sous des prétextes fallacieux – vous avez une lecture à géométrie variable du règlement d'intervention du FDAEC ; on pourrait en parler mais je sais que l'ordre du jour est serré – que vous expliquiez à Michèle DELAUNAY qu'elle ne pouvait pas participer.

Aujourd'hui ce projet a retenu l'attention de la majorité. Je pense que les riverains regretteront sans doute que pour des raisons qu'on peut qualifier de politiciennes le projet a perdu un an et accessoirement 7.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Il est vrai que je fais beaucoup plus confiance pour essayer de voir l'utilité de telle ou telle action à mes adjoints qu'à des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal. C'est un critère important, qu'il s'agisse d'ailleurs de membres de la majorité ou de l'opposition. Donc nous allons en tenir compte.

M. RESPAUD. -

Vous êtes contre une année, mais l'année suivante...

M. LE MAIRE. -

Eh bien oui, parce que le dossier a été beaucoup mieux étudié par quelqu'un qui s'y connaît.

M. ROBERT, sans allonger les débats.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, une très courte précision, car ce n'est pas la première fois que les Conseillers Généraux se permettent de dire à des associations qu'ils ne peuvent verser de subventions à cause du maire adjoint de quartier.

Je crois qu'il ne faudrait pas qu'il y ait le moindre doute dans cette affaire. C'est bien le Conseil Général dans son règlement d'intervention sur le FDAEC qui interdit le versement de subventions.

Alors plutôt que d'une manière très mesquine aller voir les associations en disant : c'est la faute de l'adjointe de quartier, car vous le faites, assumez, et à chaque fois que vous le ferez nous enverrons le courrier de M. MADRELLE qui nous confirme que vous ne pouvez verser de subventions aux associations.

M. LE MAIRE. -

Voilà. Très bonne intervention de M. ROBERT. Mais, vœu pieux, puisque vous savez qu'en général le Président du Conseil Général écrit aux associations en soulignant que les élus de l'opposition n'ont pas voté leur budget et qu'ils se sont donc opposés...

Je vais faire la même chose quand j'envoie des lettres aux associations, en soulignant que l'opposition socialiste n'ayant pas voté le budget ne saurait naturellement être tenue pour responsable en quoi que ce soit du versement de ces subventions. C'est élégant.

Mme WALRYCK

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, Fabien ROBERT a très bien répondu, sinon je l'aurais fait pour donner la même réponse évidemment.

Nous n'avons pas attendu la lettre de Mme DELAUNAY puisque sachez que nous nous occupons de ce dossier depuis le début. Vous le savez pertinemment. Nous faisons des réunions, j'en suis à peu près à une dizaine, aux côtés de Dominique DUCASSOU, de Stéphan DELAUX, des différents élus qui sont concernés et moi-même, puisque cette activité était sise au Jardin Public.

Nous avons pris des mesures pour accompagner l'association depuis qu'elle s'est constituée. Je vous rappelle que la constitution de l'association date du mois d'octobre 2010. Nous les voyons régulièrement. Nous allons les accompagner. Nous les aidons à trouver des mécènes en dehors de l'aide attribuée par le FIL.

Egalement les aménagements nécessaires des quais seront faits à nos frais pour pouvoir avoir à nouveau « Le Petit Mousse » nouvelle version au Jardin Public.

M. LE MAIRE. -

Sur le FDAEC et le FIL abstention du groupe communiste.

Sur le FIL abstention du groupe des Verts et des socialistes.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2011/410

Attribution subvention. Mission Diversité.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux encourage les initiatives des associations en faveur de la diversité.

Cette action s'articule autour des axes suivants :

- la mise en valeur de la diversité bordelaise,
- la sensibilisation et les actions en faveur du bien vivre ensemble,
- le soutien aux actions mémorielles.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil municipal a décidé d'affecter une enveloppe globale pour la Diversité d'un montant de 22 000 euros.

Je vous propose de procéder à l'affectation d'une partie des crédits disponibles en faveur de plusieurs associations.

Ces propositions s'établissent comme suit :

Associations / Bénéficiaires	Objet	Montant
ACRB – Association des coréens résidant à Bordeaux	Organisation d'événements culturels coréens à destination du grand public	900€
AERB – Association des étudiants réunionnais à Bordeaux	Organisation et réalisation de manifestations thématiques – abolition de l'esclavage	500€
ACFIS – association culturelle Franco Iranienne du Sud ouest	Promotion et partage de la culture persane	150€
Comité National Français en hommage à Aristide de Souza Mendes	Promotion de la mémoire des justes de Bordeaux	300€
L'a Cosmopolitaine	Commémoration de l'abolition de l'esclavage	1400€
Mayotte Gironde	Accueil, insertion des étudiants et promotion de la culture de Mayotte	500€
RAHMI – Réseau Aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration	Mémoire de l'immigration	600€
TA NOU TOU	Promotion et diffusion de la culture Euro Afro Caribéenne	500€
UTSF – Union des travailleurs Sénégalais en France	Promotion de la culture sénégalaise	300€
Various Karnival Band	Promotion de la musique des Antilles	200€
Outre Mer Développement	Promouvoir le développement des territoires d'Outre Mer	5000€

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2011, compte : 6574 - CEX : DIVERS - enveloppe 021500.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association,
- signer la convention de partenariat avec l'association « Outre mer développement ».

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, la Ville conforte chaque jour ses actions en faveur de la diversité et de l'égalité des chances grâce aux outils que nous avons mis en place et actionnés tout au long de l'année, le Conseil de la Diversité et le COBADE.

Parallèlement nous continuons bien sûr à soutenir les associations reconnues pour leur contribution à la diversité bordelaise et aux actions mémorielles sur notre territoire.

Au cours de cette année 2011 nous avons souhaité mettre l'accent sur la contribution de la Ville à l'Année des outre-mer.

Après une vaste programmation essentiellement culturelle, se tiendra le 5 septembre à Bordeaux la journée Outre-mer Développement. Les thèmes abordés tourneront autour des relations économiques et universitaires entre Bordeaux et les outre-mer.

Je vous remercie d'autoriser le maire à verser ces subventions.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'action de la Ville de Bordeaux en faveur de la diversité soutient les actions mémorielles.

Un hommage a été rendu à la République Espagnole, « La Niña Bonita » en parallèle à l'exposition des photos de Agusti Centelles. La communauté hispanique bordelaise y a été très sensible.

L'association pour le mémorial aux Républicains Espagnols en collaboration avec l'association de Défense des Intérêts de Bacalan a édifié un monument commémoratif de l'action des Républicains Espagnols travailleurs forcés de la Base Sous-Marine et résistants de la première heure, ainsi que pour les autres travailleurs forcés de cette époque triste du régime nazi.

Depuis quelques jours on peut voir le monument et l'œuvre sculptée de l'artiste Régis Pedros sur le parvis de la Base Sous-Marine. Si l'œuvre est quasiment achevée, les fonds ne sont toujours pas réunis.

J'espère que notre municipalité fera un geste en subventionnant la réalisation de ce témoin de l'Histoire de notre ville.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, de vous remettre la première photo qui a été tirée lors de la pose le 7 juillet 2011 de cette stèle.

Nous voterons bien évidemment cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'avis contraires ? Pas d'abstentions ?

Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE BODEAUX

Dont le siège est situé à Hôtel de Ville – Place Pey-Berland
33077 Bordeaux cedex
Représentée par M. Alain Juppé
En qualité de Maire de Bordeaux

ci-dessous dénommée « **la Ville de Bordeaux** »,

D'UNE PART

ET

L'ASSOCIATION « OUTRE MER DEVELOPPEMENT »

Dont le siège social est situé au 11, Immeuble les Flamboyants, ZI la Lézarde, 97232 LE LAMENTIN immatriculée sous le numéro W751200387, représentée par son Président, Monsieur Cyril Comte, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente,

ci-après désignée « **l'Association** »,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé

Préambule

La Ville de Bordeaux, consciente des liens historiques, universitaires, économiques et humains entre Bordeaux et les territoires d'Outre Mer s'est engagée, dans le cadre de sa politique de la diversité, à contribuer aux manifestations inscrites dans le cadre de « 2011, année des outre mers français » au niveau national.

Convaincue de la nécessité d'accompagner les manifestations culturelles et festives qu'elle a initiées dans le cadre de « Bordeaux Outre-mer 2011 » par d'autres actions et manifestations qui mettent l'accent sur les liens universitaires et économiques entre Bordeaux et les territoires de l'Outre Mer, lesquels liens méritent d'être redynamisés et développés,

La Ville de Bordeaux est convaincue de l'intérêt de la manifestation annuelle « Journée Outre mer Développement » qui a lieu au Pavillon Gabriel à Paris et de sa déclinaison à Bordeaux sous l'appellation « Journée Outre Mer Développement – Bordeaux 2011 » en partenariat avec l'association « Outre mer Développement ».

L'Association « OUTREMER DEVELOPPEMENT » a été fondée le 24 avril 2009. Elle est régie par la Loi du 1 juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901.

Son objet est de promouvoir l'entrepreneuriat et l'emploi Outre Mer par tous moyens de communication et de promotion.

Elle organise des évènements et des actions en faveur de la promotion et le développement économique de l'outre mer.

A ce titre, la manifestation annuelle dite « Journée Outre Mer Développement » au Pavillon Gabriel à Paris propose à tous les partenaires qui le souhaitent, de s'associer à ce processus de promotion.

Cette manifestation a pour mission de faire un état des lieux des enjeux, des impératifs et des perspectives économiques de l'outre mer et de mettre en relation le monde socio-économique de l'Outre-mer et la diaspora de ces territoires en métropole.

Elle présente donc un intérêt pour toute entité soucieuse de développer et de promouvoir l'outre mer.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les termes du partenariat choisi entre les parties et d'en préciser les modalités.

Dans le cadre de la participation à la manifestation « Outre Mer Développement » l'Association propose trois types de partenariat :

➤Platinum	<ul style="list-style-type: none">• Présence de votre logo sur tous les supports de communication : annonce presse, mur des partenaires, bâches et kakémonos sur l'évènement,<ul style="list-style-type: none">• Un stand dans un espace dédié,• Votre bannière sur le site Internet.
➤Or	<ul style="list-style-type: none">• Présence de votre logo sur les supports suivants : mur des partenaires, bâches et kakémonos sur l'évènement,<ul style="list-style-type: none">• Un stand dans un espace dédié,

	<ul style="list-style-type: none"> • Votre bannière sur le site Internet
➤ Argent	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de votre logo sur le mur des partenaires sur site le site Web et le jour de l'évènement.

La Ville de Bordeaux opte pour le partenariat « Argent ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- Lorsque le partenaire choisit cette option, l'Association s'engage à diffuser le logo de la Ville de Bordeaux et un lien sur son site internet : www.jomd.fr.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'Association s'engage expressément à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles. La Ville de Bordeaux dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, adressez-vous par courriel à : sophieplaisance@hotmail.fr.

LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES SUR LE SITE

*Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu
Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers
Aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues*

- L'Association garantit la participation d'une délégation de la Ville de Bordeaux aux différents éléments du programme de la Journée à Paris (colloque, ateliers...).

- Elle assure la communication du programme prévisionnel de la « Journée Outre Mer Développement – Bordeaux 2011 » annexé à la présente convention et garantit la participation d'une délégation représentative des participants à la « Journée Outre Mer Développement ».

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

PLATINUM	OR	ARGENT
30.000 €	20.000 €	5.000 €

- Conformément au partenariat choisi, et en vue de soutenir ladite manifestation, la Ville de Bordeaux apporte une subvention d'un montant global de : **5 000 € (TTC)**.

- La Ville de Bordeaux assure une diffusion de la manifestation « Journée Outre Mer Développement » sur son site « bordeaux.fr », son journal mensuel « Bordeaux Magazine » ainsi que ses panneaux électroniques.

- La Ville de Bordeaux assure la diffusion de l'information sur la « Journée Outre Mer Développement » auprès du grand public, des acteurs locaux intéressés par l'Outre Mer (associations, entreprises, professionnels, étudiants originaires de l'Outre Mer...).

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est à durée déterminée.

La « Journée Outre Mer Développement » aura lieu le 3 septembre 2011 au Pavillon Gabriel de 8h30 heures à 22h00 heures.

La manifestation « Journée Outre Mer Développement Bordeaux 2011 » aura lieu le 05 septembre 2011 à Bordeaux.

Le partenariat défini à l'article 1 de la présente convention prend effet pendant toute la durée de l'événement prévu au paragraphe précédent et ne prend fin qu'au terme de celui-ci.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

- 1- L'Association est exonérée de toutes responsabilités concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par le partenaire pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands incendies et attentats quelconques etc.
- 2- Dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'Association pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées, en avisant par écrit les partenaires qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les partenaires au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'association organisatrice.
- 3- Le Partenaire devra être assuré contre les risques relevant de sa propre responsabilité civile.

ARTICLE 4 –CLAUSE DE DOMICILIATION & DE COMPETENCE

Les parties élisent domicile aux adresses visées en tête des présentes.

Tout litige survenant à l'occasion de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux

Le

Signature
L'Association

La Ville de Bordeaux

Établi en 2 exemplaires originaux.

D-2011/411

Aire d'accueil des gens du voyage de la Jallère. Sollicitation d'aides publiques. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'aire d'accueil des gens du voyage « La Jallère », située Avenue de Labarde, est inscrite dans le Schéma Départemental de la Gironde et répond aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Cette structure aménagée, d'une capacité de 32 caravanes réparties en 16 emplacements familiaux a accueilli pour l'année 2010 145 personnes soit 25 familles.

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2010 D- 20100528, la société VAGO est le gestionnaire de cette structure.

Pour une meilleure intégration des familles accueillies, sur le quartier et dans la ville, le projet porte essentiellement sur :

- l'accompagnement social :

- un suivi est réalisé pour aider les familles dans les démarches administratives, et notamment pour la constitution des dossiers pour accéder à leurs droits...
- pour les familles en difficulté, une inscription auprès de structures caritatives ou de soutiens spécifiques.

- la scolarisation :

- Sur 50 enfants présents sur le site, 27 sont scolarisés.
- Les 11 autres sont des enfants de moins de 6 ans.

L'aire d'accueil des gens du voyage a généré un coût d'entretien et de fonctionnement, supporté par la Ville, pour l'année 2010, de 203 054,22 euros TTC.

Au titre de 2011, cette dépense 2010 sert de référence afin de solliciter des aides financières provenant :

- de l'Etat
La participation sollicitée est de 132,40 euros par place de caravane et par mois.
Sur la base de 32 places, le montant mensuel est de 4 236,80 euros.

- du Conseil Général de la Gironde
La participation sollicitée est de 25% du budget de fonctionnement annuel.

Financeurs	Montant (en euros)
Etat	50 841,60
Conseil Général de la Gironde	50 763,50
Ville de Bordeaux	101 449,12
Coût total TTC	203 054,22

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ces subventions auprès de l'Etat et du Conseil général,
- signer les conventions et tous documents y afférents,
- encaisser les sommes correspondantes à ces subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous connaissez bien la Jallère, l'aire d'accueil des gens du voyage située avenue de Labarde ouverte depuis octobre 2007.

La Ville de Bordeaux est le premier partenaire financier, suivi par l'Etat et le Conseil Général de la Gironde.

Cette année 25 familles ont été accueillies, soit 145 personnes accompagnées, et nous pouvons nous en réjouir, de plus en plus intégrées à la vie du quartier et actives dans les associations bacalanaises.

50 enfants sont présents sur l'aire. 27 d'entre eux sont scolarisés dans les écoles du quartier.

Pour 2010 l'aire a généré un coût d'entretien et de fonctionnement de 203.054 euros. Cette dépense sert de référence pour solliciter des aides financières de l'Etat et du Conseil Général.

Aussi je vous remercie d'autoriser le maire à solliciter ces subventions.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Le bon fonctionnement de cette aire d'accueil et l'attractivité dont elle bénéficie du fait notamment du bon travail de la Ville et de l'Education Nationale en faveur de la scolarisation des enfants méritent bien sûr d'être salués, mais aussi d'être promus et partagés auprès de tous les citoyens de l'ensemble des quartiers de notre ville, qui, je l'espère, auraient ainsi une vision plus ouverte et solidaire des publics présentant des spécificités sociales et culturelles de vie, leur permettant d'accueillir à leur tour dans leur quartier des projets que vous ne manquerez pas, Monsieur le Maire, d'initier et de défendre. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE MONSIEUR Jean-Louis DAVID

D-2011/412

Dénominations de voies.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 avril dernier, la commission de viographie a examiné les dénominations qui pourraient être attribuées à des voies ainsi que les propositions reçues tendant à honorer la mémoire des personnalités.

Suite à ces travaux, il vous est proposé :

Pour le quartier 1 :

- de dénommer la future voie qui démarrera rue Achard et aboutira rue Blanqui dans le futur aménagement du secteur des bassins à flots en lui donnant le nom de rue de Ouagadougou (capitale du Burkina Faso) ;
- de dénommer officiellement le ponton situé entre le Hangar 14 et le Hangar 15 : Ponton des Chartrons ;

Pour le quartier 2 :

- de dénommer l'espace fleuri qui est au bout du Cours Xavier Arnoz, au débouché sur le quai des Chartrons, square Nicole SCHYLER, pour rendre hommage à la Société des Amis des Musées de Bordeaux ;

Pour le quartier 3 :

- de dénommer officiellement le nouveau ponton situé quai de Richelieu : Ponton d'Honneur de la Ville de Bordeaux ;

Pour le quartier 8 :

- de renommer, à la demande de nouveaux habitants de la rue Roger Ducasse, la partie de cette rue comprise entre la rue Camille Saint Saëns et l'Impasse Renoir. Cette partie de rue n'a jamais été numérotée puisque personne n'y habitait, à ce jour, la numérotation démarre donc à partir de la rue Camille Saint Saëns pour finir rue Léon Blum. Les nouvelles habitations ne peuvent donc recevoir de numéros ou alors il faudrait faire un nouveau plan de numérotage pour l'ensemble de la rue Roger Ducasse et changer tous les numéros. Le nom de Ermend BONNAL est proposé (Organiste, compositeur né à Bordeaux en 1880 et décédé en 1944). La partie de la rue Roger Ducasse comprise entre la rue Camille Saint Saëns et l'Impasse Renoir s'appellerait donc rue Ermend BONNAL.

Si ces propositions vous agréent Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir les adopter.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, pas d'observations particulières. Cette délibération faite suite à la séance de la Commission Viographie du 19 avril dernier.

Elle permet de dénommer sur le secteur des Bassins à Flots une rue Ouagadougou, telle que vous l'aviez demandé.

Un espace cours Xavier Arnozan pour honorer Nicole Schyler et rendre hommage à la Société des Amis des Musées.

La dénomination des pontons ainsi qu'une partie de la rue Roger Ducasse qui devient Ermend Bonnal.

M. LE MAIRE. -

Merci. La Commission Viographie dans laquelle l'opposition est représentée, fonctionne M. DAVID ?

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

La Commission Viographie fonctionne. J'ai fait observer à mes collègues la semaine dernière que leur présence y était indispensable.

M. LE MAIRE. -

Souhaitée en tout cas.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

En tant que titulaire Jean-Michel PEREZ n'a pu y participer puisque la réunion de la Commission a eu lieu quelques jours après sa désignation. Il n'a pas eu le temps de se retourner. Il participera à la prochaine réunion. Il faudrait l'informer assez rapidement du jour et de l'heure parce que lui non plus n'est pas toujours disponible.

Et puisque vous me tendez la perche, Monsieur le Maire, je sens bien là votre génie, je voudrais vous dire qu'il a une proposition à faire.

Vous savez que l'un des grands acteurs de la vie culturelle bordelaise nous a quittés, je veux parler de Roger Lafosse, le 22 juin dernier. C'est le co-fondateur du Festival SIGMA, la vitrine vivante de notre Ville dans le domaine culturel pendant de nombreuses années. Jean-Michel PEREZ aura lors de la prochaine commission une proposition à faire.

J'en reparlerai en question écrite, mais puisque c'est à l'ordre du jour autant en parler.

Jean-Michel PEREZ, puisqu'il fait cette proposition, sera également présent à la prochaine commission pour débattre de l'ensemble du nom des rues. Merci.

M. LE MAIRE. -

Très bien. On répondra tout à l'heure à votre question.

Pour l'instant pas d'oppositions à ces propositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Brigitte COLLET

D-2011/413

**Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance.
Délégation de service public. Appel public à concurrence.
Décision. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un établissement multi-accueil de la petite enfance, représentant 58 places d'accueil, est en cours de construction dans la ZAC de la Berge du Lac.

Dans son projet de mandature, la Ville a arrêté une politique ambitieuse de développement de l'offre d'accueil : à l'horizon 2014, 6000 enfants bénéficieront d'un mode d'accueil sur le territoire bordelais. A l'heure actuelle, la Mairie participe à l'accueil des petits bordelais à hauteur d'un peu plus de 5000 enfants accueillis, soit en gestion directe d'équipements, soit en aidant des associations ayant développé un projet d'accueil.

Dans le cadre du projet de construction conduit à l'initiative de la Ville, le choix du mode de gestion est posé entre gestion directe et gestion déléguée.

Le recours à la gestion déléguée pour ce projet permettra une diversification des modes de gestion. Les pratiques professionnelles des divers gestionnaires s'enrichiront ainsi grâce à des partages d'expériences (participation à l'Offre de Service Petite Enfance).

La qualité du service public offert aux usagers sera assurée par le biais d'un cahier des charges précis sur l'exploitation et la gestion de l'établissement et un ensemble d'obligations décrites dans le document de consultation, imposés au délégataire, organisme spécialisé dans l'accueil de la petite enfance. Cet organisme pourra être une entreprise, mais aussi une association, le secteur associatif ayant les capacités à porter un tel projet, avec l'encadrement renforcé que représente la délégation de service public.

La Ville favorisera en outre une meilleure maîtrise de la qualité et du budget associé au service public de la petite enfance au travers d'un mécanisme incitatif inclus dans le cahier des charges.

Enfin, en recourant à ce mode de gestion, la Ville garde la maîtrise de la création des places et de leur répartition sur le territoire communal.

Ainsi, la Ville souhaite au cas par cas pouvoir recourir à une gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de ses nouveaux équipements, plus particulièrement l'affermage, et, s'agissant de ce futur établissement, à compter du 1^{er} juin 2012, pour une durée de quatre ans et deux mois.

Le document de consultation précise les principales caractéristiques du service délégué, ses modalités techniques et financières et délimite les charges relevant de la compétence de la Ville ainsi que les contraintes de service public à la charge du fermier, notamment l'adhésion à la politique de pré inscription et la participation aux commissions d'attribution des places.

Dans ce dispositif, la Ville :

- reste propriétaire des installations,
- assure les travaux de gros entretien,
- verse une participation financière en compensation des contraintes de service public,
- conserve l'attribution des places.

Et le fermier :

- assure le fonctionnement du service affermé,
- gère les relations avec les usagers,
- couvre les charges de petit entretien et de renouvellement courant,
- se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

De plus, la liberté laissée au délégataire dans l'exploitation de l'équipement se fera, sous le contrôle de la Ville, dans le respect de la sécurité, du bon fonctionnement et de la qualité de la mission confiée. Enfin, cette liberté s'exercera dans le respect des règles que la Ville peut à tout moment imposer au fermier afin de garantir l'intérêt public au regard notamment, des adaptations du service public aux évolutions économiques, sociales et technologiques.

Ont été saisis pour avis :

- la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Comité Technique Paritaire, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

L'article L. 1411-1 du C.G.C.T. fait obligation à la Ville de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il est donc proposé que la Ville de Bordeaux engage une procédure de délégation de service public dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés à tous les candidats qui en feront la demande. Les candidats, qui le souhaitent, produiront une réponse contenant leur candidature et leur offre dans deux plis séparés.

La procédure d'appel d'offres sera régie par la décision du Conseil d'Etat, en date du 15 décembre 2006 "Société Corsica Ferries", admettant la possibilité d'une procédure dite « ouverte » en matière de délégation de service public, à l'instar de la procédure d'appel d'offres ouvert en matière de marchés publics. Cela implique que, lors de la réunion de la Commission de délégation de service public - définie dans le cadre de l'article L.1411-5 Code général des collectivités territoriales - en charge de l'ouverture des enveloppes de candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Elle ouvrira, dans un second temps et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature aura été admise.

Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal - au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé dans la ZAC de la Berge du Lac ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence ;
- décider que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 4 ans et deux mois ;
- approuver le règlement ainsi que le document de consultation (joints en annexe), contenant les caractéristiques du service public délégué ;
- décider que la Commission d'appel d'offres soit également la Commission de délégation de service public, mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT, et dont la composition pourra être complétée des personnalités qualifiées suivantes - bénéficiant d'une voix consultative : le Secrétaire général de la ville, le Directeur général de la vie sociale et de la citoyenneté, le Directeur de l'éducation et de la famille, le Directeur général des finances et de la gestion, le Directeur de l'évaluation et de la gestion.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, un établissement multi-accueil de 58 places est actuellement en cours de construction dans la ZAC de la Berge du Lac.

La question du mode de gestion de cet établissement est donc posée : gestion directe, ou gestion déléguée ?

Nous vous proposons de recourir à une gestion déléguée car celle-ci présente un certain nombre d'avantages.

Elle permet tout d'abord, comme nous l'avions annoncé dans notre plan de mandature, de diversifier les acteurs de la petite enfance. Devant l'objectif très ambitieux d'accueillir en 2014, 6000 enfants de zéro à 3 ans, il est indispensable de réunir tous les acteurs qui œuvrent dans ce domaine.

Elle permet par ailleurs d'avoir un meilleur contrôle financier puisque nous attribuons a priori une enveloppe financière au lieu de distribuer une subvention d'équipement a posteriori.

La Ville garde l'initiative du lieu d'implantation de ce nouveau quartier, à savoir Bordeaux Lac, mais va déléguer ce service public qui sera assuré de la même manière que dans les structures municipales ou associatives.

Je vous rappelle qu'actuellement un tiers des enfants sont accueillis dans des structures associatives.

De la même manière, avec la même qualité grâce à un cahier des charges très précis, mêmes horaires, mêmes tarifs, mêmes modalités d'inscription et mêmes conditions d'attribution des places, ce service public sera donc exercé sous le contrôle de la CAF et de la PMI comme la législation nous le demande.

Je vous propose donc d'accepter le principe d'une DSP, ainsi que le document de consultation qui précisera les conditions d'exercice de cette délégation.

Cette consultation sera suivie d'une mise en concurrence et d'une procédure d'appel d'offres dite ouverte.

Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de cette procédure.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot, Monsieur le Maire, pour prolonger nos propos dogmatiques et idéologiques, pour indiquer que cette délibération semble témoigner d'une position de la Ville très arc-boutée dans sa volonté de déléguer la gestion de ses structures d'accueil de la petite enfance. Non seulement la Ville engage une seconde délégation de service public pour la crèche Ginko deux mois seulement après celle qui a été engagée pour la crèche de Ginestous, mais elle le fait exactement avec une délibération similaire et des annexes rédigées en termes strictement identiques.

Donc je remarque que les réflexions que nous avons proposées et les remarques qu'avaient faites mon collègue HURMIC demandant à la Ville de justifier davantage l'intérêt d'une gestion déléguée n'ont pas du tout été entendues puisque, on vient de nous l'indiquer, le seul argument qui est

évoqué est celui de diversifier les acteurs de la petite enfance, ce qui ne me semble pas être suffisant pour conduire à cette gestion déléguée.

Donc il me semble que la Ville n'ose pas affirmer explicitement qu'elle veut externaliser cette prestation pour alléger ses finances publiques et ouvrir ainsi un nouveau marché en direction du privé.

Par ailleurs, en page 69 du dossier, annexe 5, sont évoquées les prescriptions haute qualité environnementale du bâtiment. Il est indiqué que cela concerne le groupe scolaire des Berges du Lac. Crèche et école sont-elles dans le même bâtiment ? Ça ne nous est pas précisé. Nous souhaiterions avoir une réponse sur ce point.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je vais encore une fois reprendre l'importance pour nous tous d'un véritable service public en matière de petite enfance.

Je ne souhaiterais pas là que vous enregistriez simplement une position dogmatique mais une véritable volonté d'affirmer que la politique de la petite enfance doit être le premier levier d'une véritable égalité des chances pour toute la jeunesse et que cet enjeu primordial d'avenir ne peut se faire uniquement sur une gestion de coût de moyens et d'économie, ce qui est la position que vous prenez aujourd'hui.

L'investissement sur la petite enfance me paraît bien plus important que celui de l'investissement dans un grand stade pour l'avenir des Bordelais.

Vous savez que ce service délégué au privé ne permet d'être rentable pour une entreprise uniquement qu'en faisant entrer des recettes connexes ou en tirant des économies sur les frais de personnels, ce qui met en danger la qualité d'encadrement des enfants, des projets pédagogiques et de l'égalité des chances.

Cela est complètement contraire aux objectifs que nous voulons voir porter par une politique ambitieuse pour l'avenir des futures générations des Bordelais.

Aussi nous voterons contre ce projet et tous ceux de DSP de service public qui manquent d'encadrement.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, si l'on ne peut que se féliciter de l'ambition de la Ville de rattraper son retard en faveur de l'accueil de la petite enfance, objectif 6000 places d'ici 2014, nous critiquons à nouveau aujourd'hui votre choix de mode de gestion que vous proposez de ne pas conserver dans le cadre des compétences et des garanties du service public municipal, mais de déléguer par ouverture à la concurrence à une structure associative ou privée.

D'autant qu'ici – je réponds à Marie-Claude NOËL – nous serons dans un même ensemble, un même bâtiment abritant à la fois l'école maternelle, l'école élémentaire et la crèche.

Après la crèche Ginestous voici donc celle du Lac, et demain laquelle encore ?

Pour notre part le secteur petite enfance de la Ville a l'expérience et les compétences pour assumer de telles missions. Nous ne pouvons soutenir une démarche concourant à démanteler le service public de notre Ville. Nous votons contre.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je trouve particulièrement intéressant que nous prévoyions une crèche en même temps qu'un quartier et qu'une école.

Finalement pour les mamans, pour les parents qui veulent aller travailler, l'important c'est d'avoir une crèche. Ils font confiance aux conventions qui sont signées comme dans beaucoup de villes entre la Ville et la crèche associative ou privée, de sorte que les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions. C'est l'objectif que vous poursuivez. L'important c'est que vous multipliez les places de crèche pour les parents avec les conditions que vous proposez.

Donc je soutiens fermement et avec beaucoup de plaisir cette proposition.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais simplement souligner que lorsqu'on délègue un service public ça reste un service public astreint très exactement aux mêmes règles. Il est abusif de parler de privatisation.

Par ailleurs nous avançons dans la réalisation de notre programme. J'inaugurais encore il y a peu de jours avec les représentants de la CAF une nouvelle structure.

Je voudrais aussi souligner l'effort d'imagination dont nous faisons preuve, dont font preuve les Bordelais. Récemment j'inaugurais une structure très innovante qui est une maison d'assistance maternelle. 2 assistantes maternelles se sont regroupées pour louer un local et créer une mini-structure d'accueil de la petite enfance de 8 enfants. J'ai vu d'ailleurs lors de l'inauguration que deux jeunes femmes qui étaient présentes étaient intéressées par ce projet. Donc voyez qu'il ne faut pas avoir une espèce de vue trop rigide des choses.

Nous poursuivrons bien sûr avec des crèches municipales. Nous continuerons à encourager les crèches associatives. En tant que de besoin, lorsque c'est plus adapté, nous recourons à des délégations de service public. Nous encourageons le réseau d'assistantes maternelles. Et nous voyons aussi d'un très bon œil les initiatives comme celle que je viens d'indiquer.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Affermage pour l'exploitation
d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance

Règlement de consultation

DATE et HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

6 DECEMBRE 2011 A 12 HEURES 00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DELEGATION

La présente consultation a pour objet de confier à un délégataire l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien d'un établissement multi-accueil petite enfance situé dans la ZAC de la Berge du Lac à BORDEAUX (33300),

Le délégataire, ci-après dénommé fermier, se rémunère en percevant la totalité des recettes issues de l'exploitation. Il exploite le service public affermé à ses risques et périls.

Le service public sera délégué conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, la présente procédure de consultation est dite « ouverte », conformément à la décision du Conseil d'État n°298618 "Corsica Ferries", en date du 15 décembre 2006.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA DELEGATION

La Ville souhaite recourir à une gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de l'équipement, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1er juin 2012, pour une durée de quatre ans et deux mois. En recourant à ce mode de gestion, la Ville garde la maîtrise de la création des places et de leur répartition sur le territoire communal.

La Ville de Bordeaux a décidé de confier, à un organisme professionnalisé dans l'accueil de la petite enfance, l'exploitation et la gestion de l'établissement, dans le souci d'offrir aux usagers un service public de qualité. A cet effet, le délégataire devra se conformer aux obligations imposées par la Ville dans son document de consultation.

Le fermier devra se conformer à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable. A cet effet, le candidat proposera un programme d'actions inspiré de l'Agenda 21 ainsi que du 3ème projet social de la Ville de Bordeaux consultables sur le portail Internet de la ville.

ARTICLE 3 - PIECES ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT

Le dossier de consultation comporte, annexés au présent règlement, les documents suivants :

- Le document de consultation (annexe 1) ;
- Les plans et le descriptif des installations et équipements délégués (annexe 2) ;
- La procédure de pré-inscription en vigueur à la Ville de Bordeaux (annexe 3) ;
- La liste des biens qui seront mis à la disposition du fermier (annexe 4).
- Les prescriptions HOE pour l'exploitation (annexe 5)

ARTICLE 4 -DUREE DE LA DELEGATION

Le contrat d'affermage s'étalera sur quatre ans et deux mois, avec prise d'effet au 1er juin 2012. Cependant, la mise en exploitation effective de l'établissement n'interviendra qu'après obtention de tous les agréments nécessaires, notamment l'avis favorable à l'ouverture de la commission de sécurité et l'agrément délivré par le président du Conseil Général.

Le fermier disposera d'un délai de trois mois pour obtenir l'agrément, délivré par le Conseil Général, nécessaire à l'exploitation de l'établissement et pour aménager l'établissement.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU DELEGATAIRE

Le document de consultation détaille les missions qui incomberont au fermier.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

6.1 - Modifications de détail au dossier de consultation

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PARTICIPATION

Les conditions de participation sont détaillées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement.

Une réunion de présentation du projet de construction de la structure pourra être organisée à la demande des candidats la semaine du 14 novembre 2011. Les modalités de la tenue de cette réunion seront portées à la connaissance des candidats qui auront retiré le dossier de consultation et qui en auront fait la demande au plus tard le 9 novembre 2011.

ARTICLE 8 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES CANDIDATURES

Le dossier de consultation sera remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

Adresse à laquelle le dossier de consultation peut être retiré ou demandé : Direction de la concurrence et de la commande publique, annexe de l'Hôtel de Ville - 2ème étage - Place Pey-Berland - 33077 Cedex. Téléphone : 05 56 10 23 93 ; Fax : 05.56.10.23.99.

Adresse à laquelle chaque candidat doit faire parvenir son enveloppe de candidature : Direction de la concurrence et de la commande publique, annexe de l'Hôtel de Ville - 2ème étage - Place Pey-Berland - 33077 Bordeaux Cedex. Téléphone : 05 56 10 23 93, fax : 05.56.10.23.99.

ARTICLE 9 - LES CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Ces conditions sont détaillées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement.

L'enveloppe de candidature sera adressée, en recommandé avec accusé de réception, ou déposée contre récépissé.

A cet effet, chaque candidat doit produire une enveloppe contenant :

- d'une part un pli cacheté portant la mention : « Candidature » renfermant ses garanties professionnelles et financières ainsi que l'ensemble des documents établissant son respect de l'intégralité des obligations visées à l'article 10.1 du présent règlement ;
- d'autre part un pli cacheté contenant son offre papier portant la mention : « Offre ». Ce pli contiendra également copie de son offre sur support CDROM ou clé U.S.B.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, la Commission de délégation de service public - définie dans le cadre de l'article L.1411-5 Code général des collectivités territoriales - éliminera, après ouverture et analyse du premier pli, les candidatures dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Elle ouvrira, dans un second temps et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature aura été admise.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et les sommes exprimées en EURO.

ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION

Article 10.1 : sélection des candidatures

Conformément à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public dressera la liste des candidats admis à présenter leur offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A cet effet, chaque candidat fournira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

Garanties professionnelles :

- Une lettre de candidature ou formulaire DC1 dûment rempli. Elle précisera l'identité du candidat, en cas de groupement de candidats, la lettre indiquera la forme du groupement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire, et sera accompagnée de

- l'autorisation, donnée par chaque cotraitant au mandataire, de signer l'offre de candidature au nom du groupement ;
- Une lettre de déclaration du candidat ou formulaire DC2 ;
 - Un extrait K-bis ;
 - Une attestation de capacité professionnelle et présentation des références professionnelles dont peut se prévaloir le candidat, acquises au cours des trois dernières années. Les candidats sont invités à présenter leurs références de manière détaillée.

Garantie des obligations d'emploi des travailleurs handicapés :

- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, au sens des articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Garantie sur l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- Le candidat devra rédiger une lettre de motivation et détailler la façon dont il compte gérer le service délégué au regard des principes le régissant (continuité et égalité), et notamment détailler les moyens humains et matériels qu'il entend mettre en oeuvre.

Garanties financières :

- Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes ;
- Si le candidat appartient à un groupe établissant des comptes consolidés : bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes ;
- Engagements hors bilans (liste, montants, objets), procès en cours (liste), existence ou non d'une procédure d'alerte du commissaire aux comptes (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable) ;
- Rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable).

Documents devant être fournis au regard du décret n°97-638 du 31 mai 1997 :

- Les certificats délivrés pour le paiement des cotisations sociales et fiscales ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI 2 dûment complété ou documents équivalents) ;
- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 ; L.8221-2 ; L.8221-3 ; L.8221-5 ; L.5221-8 ; L.5221-11 ; L.8231-1 ; L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail ;
- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il ne se trouve pas en liquidation ou en redressement judiciaire, ou la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Article 10.2 : choix des offres

Les critères énoncés ci-après permettront d'établir le rapport d'analyse des offres sur lequel la commission de délégation de service public se basera pour rendre son avis et dresser la liste des candidats admis à la négociation. Le représentant de l'exécutif engagera ensuite les négociations avec le ou les candidats qui auront été ainsi sélectionné(s). Au terme de ces négociations, les offres éventuellement modifiées seront appréciées en fonction de ces mêmes critères.

Valeur technique de l'offre :

- Les moyens humains et matériels (ou techniques) spécifiquement affectés au service par le candidat ;
- L'organisation mise en place par le candidat afin d'assurer l'exploitation du service conformément aux prescriptions du document de consultation ;
- Capacité du candidat à honorer les contraintes de service public figurant dans le document de consultation ;
- Capacité du candidat à décliner des actions en faveur du développement durable conformément à l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux ;
- Capacité du candidat à décliner des actions en accord avec le Projet social 3 de la Ville de Bordeaux.

Valeur de l'offre en termes d'exploitation et de gestion :

- Qualité du projet d'établissement incluant notamment : les modalités d'accueil des familles, le projet éducatif, la capacité du candidat à prendre en compte l'intégration de l'établissement dans le tissu local du quartier et à développer des relations avec différents partenaires ;
- Qualité du règlement de fonctionnement et notamment de la capacité du candidat à développer la participation des familles à la vie de l'établissement ;
- Actions pour développer la fréquentation de la structure (taux de présentisme financier et physique).

Valeur financière de l'offre:

- Comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée de l'exploitation ;
- Les conditions financières proposées.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Afin d'obtenir tous les renseignements, administratifs et/ou techniques, complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard le 21 novembre 2011, une demande écrite à :

Mme Peluhet, Direction de la concurrence et de la commande publique, annexe de l'Hôtel de Ville - 2ème étage - Place Pey-Berland - 33077 Cedex. Téléphone : 05 56 10 23 93 ; Fax : 05.56.10.23.99.

Toutes les demandes envoyées sous format électronique devront être adressées à l'adresse suivante : dam@mairie-bordeaux.fr

Une réponse sera alors adressée, à l'ensemble des candidats, en temps utile.

ANNEXE 1

LE DOCUMENT DE CONSULTATION

**AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL
DE LA PETITE ENFANCE**

DOCUMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION	3
Article 1 : Objet de la délégation	3
Article 2 : Description des ouvrages et installations	3
Article 3 : Durée	4
CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 4 : Biens de retour	4
Article 5 : Biens de reprise.....	5
Article 6 : Inventaire et état des lieux	5
Article 7 : Abonnements, fournitures et fluides.....	5
Article 8 : Contrats de sous-traitance	6
Article 9 : Gestion du personnel	6
Article 10 : Continuité du service public	7
CHAPITRE III – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS	8
Article 11 : Modalités d'exploitation	8
Article 12 : Régime général des travaux	13
Article 13 : Cas particulier des travaux d'aménagement et d'amélioration	15
Article 14 : Nettoyage	18
Article 15 : Contraintes particulières de service public.....	18
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES	20
Article 16 : Rémunération du fermier.....	20
Article 17 : Redevance annuelle d'occupation du domaine public.....	20
Article 18 : Participation de la Ville	20
Article 19 : Régime fiscal.....	22
CHAPITRE V - RESPONSABILITES - ASSURANCES	23
Article 20 : Responsabilité du fermier.....	23
Article 21 : Responsabilité envers les tiers.....	24
CHAPITRE VI : SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION	26
Article 22 : Réunions de suivi	26
Article 23 : Rapport annuel du fermier.....	26
Article 24 : Compte-rendu annuel technique et financier	27
Article 25 : Compte annuel de résultat d'exploitation	28
Article 26 : Analyse de la qualité du service.....	28
Article 27 : Tableau de bord semestriel.....	29
Article 28 : Prévisions d'exploitation	29
Article 29 : Contrôles de la collectivité.....	29
Article 30 : Modalités de transmission des documents	30
CHAPITRE VII – GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX	31
Article 31 : Cautionnement	31
Article 32 : Sanctions coercitives.....	31
Article 33 : Sanctions pécuniaires	31
Article 34 : Sanctions résolutoires	32
Article 35 : Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement.....	32
CHAPITRE VIII – FIN DE CONTRAT	33
Article 36 : Cas de fin de contrat	33
Article 37 : Inventaire et état des lieux	33
Article 38 : Continuité du service public en fin de contrat	33
Article 39 : Retour des ouvrages et installations	33
Article 40 : Résiliation pour motif d'intérêt général.....	34
Article 41 : Cession du contrat.....	34
Article 42 : Modification du contrat à l'initiative de l'autorité délégante	34
CHAPITRE IX – DISPOSITIONS DIVERSES	36
Article 43 : Règlements des litiges	36
Article 44 : Interlocuteur du fermier	36

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

Article 1 : Objet de la délégation

La présente consultation a pour objet de confier, à un délégataire dénommé ci-après fermier, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien du futur établissement multi-accueil de la petite enfance, situé dans la ZAC de la Berge du Lac à BORDEAUX (33300).

Article 2 : Description des ouvrages et installations

Le fermier prendra possession de l'établissement dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en vigueur du contrat d'affermage, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour quelque cause que ce soit ; sous réserve de la bonne exécution par la Ville des remises en état nécessaires ou du remplacement des biens indispensables au fonctionnement normal de l'établissement, tel que décrit ci-dessous.

La surface concernée par la présente consultation est de **936** m², conformément aux plans joints en annexe 2.

L'établissement petite enfance est situé en R+2 dans un ensemble immobilier comprenant aussi une école maternelle et une école élémentaire.

Il est accessible par une rampe et deux ascenseurs.

Le hall d'accueil dessert :

- ❖ Un établissement multi accueil majoritairement occasionnel de 20 places composé de
 - 1 bureau
 - 1 salle d'éveil
 - 3 dortoirs
 - 1 biberonnerie, 1 salle de change et 1 local rangements

- ❖ Un établissement multi accueil majoritairement régulier de 38 places composé de
 - 1 bureau de direction
 - 2 unités d'accueil soit
 - ✓ bébés –moyens (18 places) avec 1 salle d'éveil avec 4 dortoirs, 1 biberonnerie, 1 salle de change et un rangement
 - ✓ moyens-grands (20 places) avec 1 salle d'éveil avec 4 dortoirs, 1 salle de change et 1 rangement

❖ des locaux communs comprenant :

- 1 local à poussettes
- 1 WC public
- 1 bureau pédiatre
- 2 ateliers et 1 salle de jeux d'eau
- 1 lingerie-buanderie
- 1 cuisine collective (préparation, réserve, office et local poubelles) avec un monte charges
- 1 vestiaire, 2 WC, 1salle à manger et 1 salle de réunion pour la personnel
- 1 local technique et 2 locaux d'entretien

Les espaces extérieurs sont constitués de 3 terrasses qui desservent les 3 salles d'éveil

Article 3 : Durée

La durée du contrat d'affermage est fixée à quatre ans et deux mois, à compter du 1^{er} juin 2012 jusqu'au 31 juillet 2016.

En revanche, la mise en exploitation effective de l'établissement n'interviendra qu'après obtention de tous les agréments nécessaires, notamment l'avis favorable à l'ouverture de la commission de sécurité et l'agrément délivré par le président du Conseil Général.

Le fermier dispose d'un délai de trois mois - à compter de la remise de l'ensemble des ouvrages et installations - pour obtenir l'agrément, délivré par le Conseil Général, nécessaire à l'exploitation de l'établissement et pour aménager l'établissement.

Tout l'équipement de l'établissement reste à la charge du fermier, hormis celui de la cuisine (cf annexe 4).

La date effective de mise en exploitation s'entend comme la date à laquelle un ou des enfants seront effectivement accueillis au sein de l'établissement.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Biens de retour

Sont considérés comme biens de retour, les biens mobiliers et immobiliers qualifiés d'*indispensables* à l'exécution du service public. Font partie de cette catégorie, les biens mis à la disposition du fermier par la Ville de Bordeaux, lors de la prise d'effet du contrat d'affermage, de même que les biens acquis par le fermier tout au long du contrat de délégation : biens nouveaux ou en remplacement, ou déjà existants et ayant bénéficié de travaux financés par le fermier (liste jointe en annexe 4, qui sera confirmée par un inventaire contradictoire en début de contrat).

A l'issue du contrat d'affermage, les biens cités ci-dessus, en bon état d'entretien et compte tenu d'une usure liée à un usage normal, feront l'objet d'un inventaire

contradictoire et reviendront de plein droit dans le patrimoine de la Ville ; sans que le fermier puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Les biens de retour nécessaires à l'obtention de l'agrément feront l'objet d'un inventaire prévu à l'article 6 ci-après.

Article 5 : Biens de reprise

Sont considérés comme biens de reprise, tous les biens - meubles ou immeubles - propriété du fermier, qualifiés d'utiles au service public. Ces biens peuvent être repris par la Ville, en fin de contrat, à la condition que cette dernière exerce cette prérogative, et sans que le fermier puisse s'opposer à cette reprise.

Les biens amortissables pourront être repris à leur valeur nette comptable. Concernant les biens non-amortissables, la valeur retenue sera fixée à l'amiable ou après avis d'un expert.

Les biens de reprise nécessaires à l'obtention de l'agrément seront identifiés lors de l'inventaire prévu à l'article 6 ci-après.

Article 6 : Inventaire et état des lieux

Au moment de la prise d'effet du contrat, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire (comprenant les biens d'équipement de la cuisine notamment).

Au premier jour de la mise en exploitation de l'établissement, un inventaire des biens affectés à l'exploitation du service est réalisé (en distinguant les biens de retour des biens de reprise) ; puis mis à jour annuellement par le fermier, en prenant en compte les nouveaux ouvrages, installations ou équipements, à leur date de mise en service. Les plans des équipements doivent également être tenus à jour par le fermier.

Article 7 : Abonnements, fournitures et fluides

Le fermier prend en charge, à compter de la date de prise d'effet du contrat, tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à l'exploitation du service et supporte seul le coût des consommations correspondantes (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, téléphone, câble, Internet...) ainsi que les taxes afférentes.

Cependant, concernant les abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et au téléphone, le fermier devra reprendre les contrats actuels de la Ville (bénéficiant d'un tarif régulé) si ces derniers ont déjà été souscrits. Le fermier ne pourra modifier ces contrats qu'après obtention d'un accord express et écrit de la Ville.

Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

S'agissant des fournitures autres que celles liées à l'énergie (alimentaires, administratives, informatiques, médicales...), la responsabilité permanente de la fourniture de ces dernières relève du fermier. Il gère au mieux les stocks de ces

consommables de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant d'un arrêt momentané d'approvisionnement.

Tout incident ou tout arrêt, même partiel d'exploitation, résultant de la non-fourniture de ces consommables, est à la charge financière du fermier.

Dans le cadre du niveau de performance BBC (sans label), l'immeuble est équipé de panneaux photovoltaïques en toiture. Cet abonnement et toutes les clauses s'y rapportant restent au bénéfice et la seule propriété de la ville de Bordeaux.

Article 8 : Contrats de sous-traitance

Le contrat d'affermage est conclu à titre personnel. En conséquence, le fermier ne peut sous-traiter tout ou partie des prestations du présent contrat qu'avec l'autorisation préalable et expresse de la Ville. La date de fin des contrats de sous-traitance ne pourra dépasser la date de fin du contrat d'affermage.

Les contrats de sous-traitance, nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément à la Ville la faculté de se substituer au fermier dans le cas où il serait mis fin à la convention de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que le contrat d'affermage, quelle qu'en soit la cause. Le fermier doit obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le fermier fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution - pendant la durée du contrat d'affermage - des contrats sous-traités et restera toujours responsable vis-à-vis de la Ville de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers.

Article 9 : Gestion du personnel

Le fermier se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat, notamment issues des codes du travail, de l'action sociale et des familles, de l'éducation, de la santé publique, de la construction et de l'habitat.

Le fermier est chargé du recrutement du personnel, sur son budget propre, ainsi que de la gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Le fermier respecte toutes les normes en vigueur et relatives au personnel et à leur qualification, telles que celles issues des décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans. Les personnes en charge des enfants bénéficieront de mesures d'accompagnement et de formation tout au long de leur carrière permettant leur adaptation à l'emploi.

Le fermier a en charge la rémunération du personnel. Il assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes.

Il est rappelé que, dans le cadre de la gestion de l'établissement, objet des présentes, le fermier veille à respecter les dispositions applicables du droit du

travail, et de toute évolution législative, réglementaire et conventionnelle, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Le fermier doit se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de droit du travail et de sécurité sociale, notamment le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens des articles L. 5212-1 à L. 5222-4 du Code du travail conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Plus globalement, le fermier s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit la Ville de tout recours lié à ces obligations.

Le fermier est seul responsable de son personnel et devra veiller à tout moment à ce qu'aucun de ses agents ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers.

Le personnel du fermier ne relève pas du statut d'agent public.

Le fermier assure, à ses frais, les contrôles périodiques relatifs au Code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

Article 10 : Continuité du service public

10.1 Modalités d'exécution de la mission d'accueil petite enfance

Le fermier met en œuvre le principe de continuité du service public au travers du respect des conditions et horaires d'ouverture définis à l'article 15 du présent document.

10.2 Les contrats pluri-annuels

De manière générale, tout contrat que le fermier serait amené à conclure, au cours de l'exécution du contrat d'affermage, devra fixer une échéance identique ou antérieure au terme de la convention d'affermage.

Il en va ainsi, notamment, de tout contrat de crédit-bail ou d'emprunt que le fermier contracterait pour l'exécution de la délégation.

CHAPITRE III – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS

Article 11 : Modalités d'exploitation

11.1 Conditions générales

Le fermier assurera, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de l'établissement décrit à l'article 2 du présent document de consultation.

S'agissant des réparations et des travaux, il convient de distinguer entre les réparations et les travaux d'entretien mis traditionnellement à la charge du locataire - ici le fermier - et les grosses réparations que le bailleur - ici la Ville - est tenu d'effectuer ; sauf clause contraire prévue contractuellement.

Ainsi, la pérennité du gros œuvre de l'équipement mis à disposition du fermier engage des sommes très importantes, sans commune mesure avec les tarifs applicables dans le cadre du service public délégué et avec son équilibre économique. C'est pourquoi, ces gros travaux, touchant notamment à la structure des ouvrages affermés pour ses parties intérieures, extérieures ou souterraines, sont pris en charge par la Ville.

Le fermier est autorisé à percevoir auprès des usagers des recettes destinées à rémunérer les obligations mises à sa charge, en conformité avec les dispositions du chapitre IV du présent document de consultation.

Le fermier devra se conformer à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable. A cet effet, le candidat proposera un programme d'actions inspiré de l'Agenda 21 (par exemple : qualité de l'air, tri sélectif, gestion des énergies, usage de produits biologiques et/ou écologiques, etc.) ainsi que du Projet Social 3 de la Ville de Bordeaux, consultables sur le portail Internet de la Ville.

Il est à noter, enfin, que la Ville de Bordeaux amorce une démarche « qualité » d'amélioration de la prise en compte des besoins des familles. Le candidat pourra proposer un plan d'actions « qualité ».

11.2 Règlement de fonctionnement

Conformément au Code de la santé publique (article R. 2324-30), le fermier devra élaborer un règlement de fonctionnement qui devra préciser les modalités de fonctionnement de l'établissement :

- ❖ les fonctions du directeur ;
- ❖ les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction (conditions fixées à l'article R. 2324-36-1) ;
- ❖ les modalités d'admission des enfants (visite médicale, vaccinations ...) ;
- ❖ les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- ❖ le mode de calcul des tarifs des enfants selon l'application des barèmes fixés par la C.N.A.F. (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), y compris les conditions de réduction de la participation financière des familles ;

- ❖ les modalités du concours du médecin, ainsi que le cas échéant de la puéricultrice ou de l'infirmière rattachée à l'établissement et des professionnels (article R 2324-38) ;
- ❖ les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à l'établissement;
- ❖ les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- ❖ les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.

A cet effet, le candidat devra proposer dans son offre un projet de règlement de fonctionnement.

La Ville travaillant actuellement à l'harmonisation des règlements de fonctionnement appliqués par les crèches municipales et associatives, dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance (OSPE), le fermier aura l'obligation de prendre en compte toute harmonisation proposée par la Ville dans ce cadre.

Ce document doit également être remis à chaque famille avec le contrat d'accueil avant l'admission des enfants dans l'établissement. Un accusé de réception est conservé dans l'établissement.

Toute modification ultérieure du règlement de fonctionnement devra être transmise à la Ville pour approbation. La Ville disposera d'un délai d'un mois, avant sa date de mise en application, pour rendre son avis.

11.3 Projet d'établissement

Conformément au Code de la santé publique (article R. 2324-29), le fermier devra élaborer un projet d'établissement comportant les éléments suivants :

- ❖ un projet éducatif précisant les dispositions prises pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants ;
- ❖ un projet social qui favorisera le développement des liens sociaux des enfants et des familles en fonction de leurs besoins et de l'environnement de l'établissement, ainsi que l'intégration de l'établissement dans le tissu local du quartier et le développement de relations avec différents partenaires. Il devra décliner les modalités d'accueil dans le cadre de la loi n°2006- 339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ;
- ❖ les prestations d'accueil proposées, en précisant les durées et les rythmes d'accueil ;
- ❖ les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- ❖ la présentation des compétences professionnelles mobilisées ;
- ❖ la définition de la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement par l'organisation d'au moins un conseil d'établissement par an, présidé par l'élu de la Ville en charge de la petite enfance ;
- ❖ les modalités des relations avec les organismes extérieurs, les partenaires, la nature et le niveau du partenariat ;
- ❖ les modalités d'intégration de l'établissement au sein du tissu local du quartier.

A cet effet, le candidat devra proposer dans son offre ledit projet d'établissement.

Toute modification ultérieure du projet d'établissement devra être transmise à la Ville pour information. La Ville disposera d'un délai d'un mois pour rendre un avis.

11.4 Missions déléguées et gestion des équipements

De manière générale, le fermier devra assurer la direction de l'établissement ainsi que sa gestion administrative, technique, commerciale. Il devra en outre assurer son entretien de même que son développement. Enfin, il devra assumer la responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire.

Le fermier devra exploiter l'établissement et ses équipements conformément à la réglementation qui leur est applicable et notamment celle relative aux établissements recevant du public (cf. paragraphe 11.5 ci-dessous). Il devra être en règle avec tous les contrôles de sécurité liés à ces équipements.

Le fermier aura à sa charge :

- ❖ l'entretien des locaux et équipements ;
- ❖ la maintenance et le renouvellement des matériels mis à disposition ;
- ❖ l'encadrement, la formation et la rémunération du personnel salarié par lui ;
- ❖ le contrôle de l'hygiène des équipements ;
- ❖ le maintien de la sécurité des locaux ;
- ❖ la gestion, la comptabilité, la facturation ;
- ❖ la perception de la participation des familles déterminée suivant le barème national fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- ❖ la perception de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;
- ❖ la perception de toute autre recette d'un ou plusieurs partenaires.

A) Missions liées à l'accueil des usagers

Les modalités d'accueil des usagers devront se conformer aux contraintes de service public définies à l'article 15 du présent document de consultation.

Les modalités de contractualisation avec les familles

Le fermier proposera un contrat d'accueil "à l'heure réservée", conformément aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Celui-ci devra être signé avec chaque famille et remis au moment de l'admission. Il formalisera les modalités d'accueil de l'enfant ainsi que le règlement de l'établissement.

Période d'ouverture de l'établissement

Les modalités d'accueil et de permanences seront définies dans l'offre des candidats et arrêtées dans le cadre de la négociation. Elles figureront par la suite dans la convention d'affermage. Ces modalités devront respecter les contraintes de service public exposées à l'article 15 du présent document de consultation.

Les candidats feront des propositions sur les heures d'ouverture et de fermeture des locaux aux usagers.

L'exploitation pourra être interrompue en cas de force majeure, ou pendant certaines périodes, après accord entre la Ville et le fermier, notamment en cas d'exécution de travaux publics susceptibles d'affecter les ouvrages, aménagements et installations délégués ou d'apporter une gêne à leur exploitation.

Fourniture des repas et respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire

Les repas seront réalisés sur place au moyen des équipements mis à la disposition du fermier par la Ville et permettant leur préparation (descriptif en annexe 4).

Les candidats pourront proposer une variante.

L'élaboration des repas est adaptée aux tout-petits et est conforme :

- ❖ au contrôle de l'hygiène ;
- ❖ à l'application de la méthode de type « HACCP » (Maîtrise du Risque Alimentaire) ;
- ❖ au plan de lutte contre l'obésité.

Le fermier veillera à l'intégration des enfants présentant une affection nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), notamment pour les allergies alimentaires.

Le fermier s'engage à ce que l'établissement respecte la législation et la réglementation relatives à l'hygiène alimentaire, notamment celle fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social (arrêté du 29 septembre 1997).

Dans l'établissement, le fermier devra, conformément aux bonnes pratiques professionnelles liées aux règles d'hygiène alimentaire, mettre en place des protocoles veillant principalement à :

- ❖ disposer de locaux spécialement implantés, aménagés et équipés ;
- ❖ utiliser, entretenir les locaux, le matériel et gérer les déchets ;
- ❖ assurer l'hygiène des opérations portant sur les denrées alimentaires ;
- ❖ assurer l'hygiène des salles de restaurant et des locaux similaires ;
- ❖ prendre des dispositions spécifiques relatives aux toxi-infections.

Tout comme pour les procès-verbaux de la Commission de Sécurité, la copie des procès-verbaux des services vétérinaires devra être transmise, dès réception, à la Ville de Bordeaux après chaque passage de ces services.

B) Missions relatives à la sécurité et à l'hygiène

Le fermier est réputé connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les établissements dont il aura la gestion ainsi que pour toutes les activités dont il aura la charge. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public qu'il reçoit.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du fermier ou de toute personne désignée par ses soins.

Il en résulte également que :

- ❖ la gestion des locaux et des équipements, mis à disposition du fermier et nécessaires à l'exploitation de l'établissement, doit respecter les autorisations accordées par les administrations de contrôle. Il appartient au fermier de prendre toutes mesures nécessaires et d'en informer la Ville ;
- ❖ le fermier instruit les personnels placés sous son autorité, et travaillant dans les locaux affectés à la gestion de l'établissement, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, et, le cas échéant, celle des personnes entrées dans ces locaux. A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur

sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre ;

- ❖ le fermier prend à sa charge les contrats d'entretien des extincteurs, de l'alarme-incendie et de tous les équipements de sécurité. Le fermier tient à la disposition de la Ville les contrats, factures et tout autre document prouvant que la maintenance des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie est assurée ;
- ❖ le fermier doit respecter l'ensemble des règles sanitaires applicables aux personnes publiques effectuant le même type de prestation.

11.5 Respect des réglementations spécifiques à la délégation

Le fermier s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives à la protection contre les risques incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

En effet, les établissements de la petite enfance sont soumis, notamment, aux dispositions générales :

- ❖ du Code de la construction et de l'habitation,
- ❖ du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (ERP).

Par ailleurs, les établissements d'accueil de la petite enfance sont soumis aux dispositions plus particulières portant sur les établissements de type « R ».

Le fermier s'engage également à respecter les exigences et les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux.

C'est ainsi que le fermier nomme, dans l'établissement une personne physique qui le représente légalement pour assurer les obligations de chef d'établissement afin, notamment, d'assurer la sécurité du public qui est accueilli dans les locaux mis à disposition par la Ville de Bordeaux.

Le directeur du groupe scolaire assurera les fonctions de responsable unique de sécurité du groupement d'établissements, constitué par les 3 exploitations (2 écoles et 1 crèche).

A ce titre, il sera responsable auprès des autorités publiques, des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité, tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

Les missions du responsable unique seront, notamment :

- une mission administrative (registre (un seul registre de sécurité est autorisé pour le groupement), dossiers d'autorisation, courriers, ...) ;
- une mission d'information (exploitants, propriétaires, administration, ...) ;
- une mission de contrôle (service de sécurité, maintenance, exercices d'évacuation, etc.).

Le nombre et la nature de ces missions pourront être modifiés selon l'évolution de la réglementation.

Cette direction unique s'impose lorsque plusieurs exploitations ne sont pas isolées entre elles. Le système de sécurité incendie (SSI) est unique pour le groupement et comprend des reports d'information dans les différentes exploitations. Le chef d'établissement désigné par le fermier devra être compétent pour assurer la levée de doute en cas de mise en défaut du SSI lorsque le directeur du groupe scolaire est absent. Les parties sont tenues entre elles au partage de toute information relative à la sécurité des biens et des personnes.

Le responsable unique doit tenir à jour **le** registre de sécurité et faire également effectuer les exercices périodiques d'évacuation d'incendie. A cet égard, les plans d'évacuation et les consignes de sécurité fournis par la Ville de Bordeaux doivent être affichés de manière visible, et le personnel doit être formé aux consignes de sécurité (justificatifs à l'appui).

Respect des autres législations et réglementations :

Le fermier s'engage également à :

- ❖ respecter les dispositions essentielles des autres législations et réglementations applicables (Code de la santé publique et décrets d'application) ;
- ❖ respecter les dispositions essentielles du droit du travail, du droit des assurances et du droit fiscal applicables à la présente délégation, et à s'acquitter des éventuels impôts et taxes liés à la mission qui lui est confiée aux termes des présentes ;
- ❖ appliquer les règles et principes comptables et civils essentiels régissant les relations entre les propriétaires et les locataires ;
- ❖ se conformer aux dispositions légales et réglementaires essentielles, dès lors qu'elles s'appliquent directement à la délégation objet des présentes ;
- ❖ adapter sa gestion aux nouvelles dispositions légales et réglementaires qui remplaceront et/ ou compléteront les textes en vigueur au jour de la signature du contrat.
- ❖ Respecter les prescriptions HQE pour l'exploitation telles que définies dans l'annexe 5

Article 12 : Régime général des travaux

Ce dernier est régi par l'article 7d de la loi du 6 juillet 1989

12.1 Les travaux de grosses réparations et renouvellement des équipements

La collectivité, en tant que propriétaire, supporte les grosses réparations, notamment :

- ❖ la réparation des gros murs ;
- ❖ le rétablissement des couvertures entières ;
- ❖ le rétablissement des murs de soutènement et de clôture.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux de mises aux normes ou de conformité, pour lesquels les dispositions sont définies ci-après.

Le fermier ne peut procéder à aucune construction, ni démolition, ni aucun percement des murs, cloisons ou planchers, ni à aucun changement de distribution des lieux, sans le consentement express et écrit de la Ville. Les travaux autorisés sont ensuite validés par la Commission de Sécurité compétente pour les établissements recevant du public.

Le fermier ne pourra en aucun cas s'opposer à ces grosses réparations s'ils concernent la sécurité des biens et des personnes et devra laisser libre accès à tous les locaux de la crèche.

La gêne occasionnée n'ouvre en aucun droit à une indemnisation.

12.2 Entretien courant et petites réparations

Le fermier assure l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par la Ville ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation, permettant le bon fonctionnement du service délégué ainsi que les vérifications périodiques des équipements imposées par les réglementations en vigueur.

A ce titre, il aura la charge notamment de :

- ❖ l'entretien courant et la maintenance des ouvrages ;
- ❖ l'entretien en bon état de fonctionnement des réseaux (électricité, téléphone, eau ...)
- ❖ le nettoyage et l'entretien spécifique du petit et gros matériel lié à l'exercice de sa délégation, des mobiliers intérieurs et extérieurs (dont les jeux extérieurs) ;
- ❖ le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration, mobilier, etc....) ;
- ❖ la prise en charge des analyses pour le respect de la qualité de l'eau, en particulier conformément à la réglementation relative à la prévention du risque de légionellose ;
- ❖ l'entretien des installations de ventilation, de climatisation des locaux, des équipements d'extraction des vapeurs, buées et gaz brûlés (hottes, filtres, gaines techniques ...)
- ❖ l'entretien des appareils de désenfumage ;
- ❖ l'entretien des ascenseurs ;
- ❖ l'entretien de toutes les installations électriques ;
- ❖ l'entretien des dispositifs de sécurité et d'incendie, et notamment les éclairages de sécurité et de secours, l'alarme incendie, les extincteurs mis à la disposition de son personnel ou des usagers du service, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité (entretien et remplacement réglementaire) ;
- ❖ l'ensemble des abonnements nécessaires au contrôle de l'hygiène (notamment auprès de la DDASS) et de la sécurité du bâtiment auprès d'un bureau de contrôle ;
- ❖ le remplacement de toutes pièces défectueuses dans les équipements ;

Le fermier souscrit tous les contrats d'entretien et de maintenance nécessaires à la bonne exécution des obligations mises à sa charge dans le présent article. Il tiendra à jour un carnet d'entretien où figurera l'ensemble des contrats qu'il aura ainsi souscrit ; carnet qui devra permettre de suivre l'entretien et la maintenance du bâtiment.

Le fermier communiquera à la Ville, à sa demande, les contrats, les factures acquittées ou tout document permettant de s'assurer de la maintenance des moyens de prévention et lutte contre l'incendie, les contrats d'entretien technique. Il devra également justifier des moyens et personnels chargés de l'exécution de ces opérations.

Les contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes sur les équipements techniques sont également à la charge du fermier qui les planifie conformément à la

législation et à la réglementation en matière de sécurité. Il s'agit, par exemple, du contrôle des installations électriques.

Le fermier s'engage à transmettre à la Ville, dès leur réception, les procès-verbaux des visites des bâtiments effectués par la Commission de Sécurité.

Le fermier s'engage à effectuer les travaux lui incombant pour lever les réserves éventuelles émises par les organismes de contrôle périodique dans les 6 mois suivant l'émission du rapport ou avant le passage de la Commission de sécurité si elle intervient dans une échéance plus rapprochée.

Le fermier est tenu de signaler à la Ville toute anomalie qu'il pourrait constater. Dans le cas contraire, sa responsabilité pourrait être engagée.

Il est à préciser que l'établissement bénéficiera pendant une durée d'un an de la garantie de parfait achèvement des travaux, à compter de la date de réception de ces derniers. Le fermier devra donc impérativement signaler à la Ville, sous peine de pénalités, tout dysfonctionnement qu'il verrait apparaître.

Le personnel doit être formé à la manipulation des extincteurs, à l'exploitation du SSI et à la gestion de l'évacuation ; cette formation est à la charge du fermier.

Le candidat propose dans son offre un plan de contrôle recensant tous les contrôles périodiques.

Article 13 : Cas particulier des travaux d'aménagement et d'amélioration

Le fermier qui souhaiterait réaliser, à ses frais et dans le but d'assurer la mission qui lui est impartie, des travaux de modifications, d'améliorations ou d'embellissements (tel que travaux de peinture, pose de moquette, installation d'un éclairage extérieur) sur les biens objet de la présente délégation - autres que ceux définis à l'article précédent - devra en avvertir préalablement la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception en fournissant l'état descriptif et estimatif des travaux envisagés.

La Ville bénéficiera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer et dire si elle désire effectuer elle-même les travaux, à ses frais et dans un délai d'un an maximum ; ou si elle accepte que le fermier les réalise à ses frais ; ou bien encore, si elle s'y oppose pour un motif sérieux.

Ces travaux d'aménagement ne pourront en aucun cas entraîner une transformation des locaux, sauf autorisation expresse de la Ville.

Tous les embellissements, améliorations, installations, décors quelconques réalisés par le fermier au cours de la période d'exploitation prévue au contrat, deviennent, à l'échéance, à quelque époque et de quelque manière qu'ils se produisent, propriété de la Ville de Bordeaux, sans aucune indemnité pour le fermier.

Le fermier accepte que la Ville de Bordeaux réalise, pendant la période de validité du contrat, tous les travaux à sa charge, de réparation, reconstruction, construction, agrandissement et autres qu'il juge nécessaires.

Dans l'hypothèse où ces travaux remettraient en cause la capacité d'accueil des enfants, le fermier et la Ville de Bordeaux se rapprocheront afin d'apprécier les conséquences subies par le fermier dans son exploitation.

Le fermier doit laisser la Ville de Bordeaux visiter les lieux au moins une fois par an pour vérifier leur état. Les installations mises à disposition du fermier sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit.

13.1 Les obligations du fermier

Le fermier a l'obligation, s'agissant des travaux d'aménagement des bâtiments et/ou des installations, de faire appel à un organisme de contrôle technique agréé, ainsi qu'à un coordinateur hygiène et sécurité, si les travaux sont visés par la loi n° 1418 du 31/12/1993 ; y compris s'agissant des dispositions administratives relevant des dispositions législatives précitées.

Il assurera le rôle de l'entreprise utilisatrice des lieux dans le cadre des plans de prévention établis en l'application du décret n° 92-158 du 20 février 1992.

13.2 Le droit de contrôle de la collectivité sur les travaux à charge du fermier

La Ville dispose d'un droit de regard sur l'exécution des travaux réalisés par le fermier, elle aura ainsi la possibilité d'effectuer un contrôle technique et financier :

A) Accord préalable de la Ville sur le principe des travaux

Le fermier ne pourra engager de travaux, quelqu'en soit l'importance, qu'après accord écrit de la Ville. Celle-ci se prononce sur le principe de réalisation des travaux au vu d'un dossier de demande de travaux fourni par le fermier et précisant impérativement : la nature et l'importance des travaux envisagés ; leur localisation précise ; leur montant prévisionnel ; le planning prévisionnel de leur réalisation ainsi que la date limite d'instruction de la demande conformément au délai décrit ci-dessous.

B) Accord de la Ville sur les plans et documents techniques

Le fermier est responsable de l'établissement des avant-projets, en conformité avec le planning des travaux approuvé par la Ville et les dispositions de la convention d'affermage.

Les avant-projets et projets, accompagnés de certificats délivrés par l'ensemble des organismes de contrôle choisis par le fermier (Bureau de Contrôle, Contrôle de Sécurité et de protection de la santé, ...) devront être soumis à la Ville avant toute exécution effective des travaux. Celle-ci disposera d'un délai de trois mois à compter de leur réception pour présenter ses observations.

La fourniture des projets et avant-projets a une valeur déclarative, la Ville n'entendant pas vérifier les études techniques réalisées par le maître d'œuvre.

Aussi l'accord de la Ville sur les plans et documents techniques ne modifie en rien la responsabilité exclusive, pleine et entière du fermier sur l'ensemble de ces pièces et documents.

C) Autorisations administratives diverses

Préalablement à tout commencement de travaux, le fermier devra obtenir toutes autorisations administratives exigibles par les textes en vigueur, notamment celles qui pourraient résulter de l'application des dispositions du Code de l'urbanisme, du Code de la construction, du règlement de sécurité des Établissements Recevant du Public - ERP (arrêté de juin 1980), de la réglementation spécifique à l'hôtellerie de plein air, ou toute autre législation en vigueur en matière de construction sans que la présente liste ne puisse être considérée comme limitative. L'obtention de ces autorisations devra être justifiée dans le dossier de demande de travaux.

D) État des lieux préalable

Préalablement à tout commencement de travaux, un état des lieux sera effectué, contradictoirement, entre le fermier et les services de la Ville.

Le procès-verbal de cet état des lieux sera repris à l'occasion de la constatation contradictoire d'achèvement des travaux permettant ainsi un suivi intégral du chantier considéré.

13.3 Le droit de contrôle du fermier durant les travaux à charge de la Ville

Le fermier dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé.

Il est informé des dates de début et de fin de travaux au moins deux mois avant leur commencement.

Le fermier dispose d'un droit d'information comportant la communication du dossier de consultation des entreprises ; sur lequel il peut donner son avis durant quinze jours, à compter de la date de sa communication. Le silence gardé à l'issue de ce délai équivaut à un avis favorable. Cet avis est consultatif.

Le fermier aura le droit de suivre l'exécution des travaux. Il aura, en conséquence, le libre accès au chantier. Au cas où il constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service public délégué, il devra le signaler à la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours après la dernière réunion de chantier.

Le fermier sera ainsi invité à assister aux réunions de chantier, à la réception des travaux et sera autorisé à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal de réception des travaux.

Faute d'avoir signalé à la Ville ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier, ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le fermier ne pourra refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages.

Après réception des travaux, la Ville remettra les installations au fermier. Cette remise sera constatée par un procès-verbal signé des deux parties. Elle sera accompagnée de la remise au fermier du dossier des ouvrages exécutés.

Le fermier, ayant eu pleine connaissance des avant-projets, ayant pu donner un avis, et ayant pu en suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment invoquer la réalisation des travaux pour se soustraire à ses obligations contractuelles.

De même, les projets de travaux lui sont soumis pour avis, préalablement, afin d'éviter toute omission ou toute malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service délégué.

La Ville, comme le fermier, s'engage à ce que les travaux et équipements du service délégué respectent les dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activité.

Article 14 : Nettoyage

Le fermier est chargé du maintien en bon état de propreté de l'établissement et des locaux techniques affectés au service dans le périmètre de la délégation.

Il est précisé que la Ville remet au fermier des locaux et installations en bon état de propreté. Le fermier les remettra à son tour en bon état de propreté à l'issue de la délégation.

En cas de carence du fermier, les tâches décrites ci-dessus seront effectuées à la diligence de la Ville et aux frais du fermier.

Article 15 : Contraintes particulières de service public

15.1 Contraintes de fonctionnement

Capacité d'accueil

L'établissement délégué a une capacité de 58 places constituée d'un multi-accueil majoritairement régulier de 38 places et d'un multi-accueil majoritairement occasionnel de 20 places.

Aucune création, extension ou transformation demandée au Conseil Général de Gironde ne peut avoir lieu sans l'avis préalable écrit de la Ville de Bordeaux.

Obligation est faite au fermier de maintenir et d'optimiser la fréquentation de places par rapport aux agréments dans le respect des aménagements rendus possibles par l'article R. 2324-27 du décret du 8 juin 2010.

Pour ce faire, il doit tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence effectif annuel optimal au regard de l'agrément qui lui sera délivré.

Conditions d'ouverture

L'établissement doit être ouvert pendant 47 semaines, du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 11 heures par jour.

Admission et accueil

Le fermier s'inscrit dans la procédure de pré-inscription et d'admission définie par la Ville de Bordeaux dénommée Offre de Service Petite Enfance (OSPE). La Ville conserve la gestion et la maîtrise de l'attribution des places.

La procédure de pré-inscription en vigueur à la Ville de Bordeaux est définie dans le document joint en annexe 3.

Le fermier participera aux permanences d'inscription, suivant le planning défini par la Ville sur le quartier d'implantation de l'établissement.

Il participera également à la (ou aux) commission(s) d'attribution des places présidée(s) par l'élue en charge de la petite enfance réunissant l'ensemble des établissements multi-accueil de la petite enfance présents sur le territoire de Bordeaux.

En cours d'année et hors commission d'attribution, le fermier informera systématiquement la Ville de la vacance des places de son établissement.

L'offre de garde est exclusivement destinée aux familles domiciliées sur le territoire communal à l'exception toutefois des agents municipaux, et des personnels travaillant dans les établissements « petite enfance » associatifs ou en services délégués.

Taux de présentéisme

Conformément à la réglementation relative au versement de la prestation de service unique par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Ville de Bordeaux exige un taux de présentéisme physique minimum de 70 %.

15.2 Contraintes financières

L'exploitation d'un service public de la petite enfance implique, par nature, des contraintes financières liées au plafonnement, pour le gestionnaire, de ses recettes du fait de l'application d'un barème de ressources fixé par la Caisse d'Allocations Familiales.

C'est pourquoi ce manque à gagner fera l'objet d'une participation financière par la Ville, dans les conditions prévues à l'article 18 du présent document de consultation.

15.3 Communication vis-à-vis des tiers

Le fermier s'engage à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'il estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Etablissement soutenu par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.)

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 16 : Rémunération du fermier

Le fermier se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat. Par ailleurs, la Ville verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service, une participation financière. Le fermier exploite le service public à ses risques et périls.

Le candidat propose un compte prévisionnel d'exploitation détaillé sur la durée du contrat et faisant apparaître les différents paramètres indiqués à l'article 18 du présent document de consultation, notamment les montants des dépenses utilisés pour le bilan C.A.F.

Article 17 : Redevance annuelle d'occupation du domaine public

Le fermier versera chaque année, au 1^{er} juillet 2012 pour la première année, puis au 1^{er} janvier de chaque année suivante, à la Ville une redevance d'occupation du domaine public fixée à : 1 000 euros.

Le montant de la redevance sera majoré de la TVA au taux en vigueur.

Article 18 : Participation de la Ville

Pendant la durée de la délégation, la Ville verse au fermier une compensation financière :

18.1 Modalités de calcul de la participation

Le montant de la compensation est lié aux modalités de calcul de la prestation de service C.A.F. définies par la Caisse d'Allocations Familiales.

Soit « P_r » le prix de revient horaire, « D » le montant annuel des dépenses et « H_p » le total annuel des heures de présence des enfants pris en compte dans les bilans CAF, et tels que :

$$P_r = D / H_p \quad (1)$$

Soit « PS_u » le montant de la prestation de service unitaire 0-3 ans révolus versé par la CAF, « t » le taux de prestation de service et « P_p » le prix plafond définis par la CAF et liés entre eux par la relation :

$$PS_u = t \times \text{Min} (P_r ; P_p) \quad (2)$$

Pour 2010, $t = 66\%$ et $P_p = 6,26$ euros

Les propositions des candidats devront être exprimées en base 2011.

Soit « M_{CAF} » le montant versé par la CAF au titre de la prestation de service unitaire 0-3 ans révolus, « M_{FAM} » le montant des redevances perçues auprès des familles, et « H_f » le nombre d'heures facturées tels que :

$$M_{CAF} = H_f \times PS_u - M_{FAM} \quad (3)$$

Soit « M_{VILLE} » le montant de la compensation versée par la Ville. Cette compensation sera décomposée en deux parties, M_1 et M_2 et tel que :

$$M_{VILLE} = M_1 + M_2$$

La partie M_1 correspond à la compensation versée par la Ville au fermier au titre de ses obligations et sera définie ainsi :

- si le prix de revient P_r est supérieur ou égal au seuil d'exclusion défini par la CAF, alors $M_1 = 0$
- Sinon : $M_1 = D - M_{CAF} - M_{FAM} = D - P_{Su} \times H_f$ (4)

La partie M_2 est variable selon la performance du fermier.

Le candidat fera des propositions afin de respecter les contraintes suivantes :

- le délégataire sera pénalisé ($M_2 \leq 0$) d'autant plus fortement que le présentisme financier est inférieur au présentisme physique, ou que le prix de revient (P_r) s'éloigne au delà du prix plafond (P_p), ou encore que le présentisme constaté s'éloigne en deçà de 70% ;
- la compensation versée au délégataire sera abondée ($M_2 > 0$) d'autant plus fortement que le présentisme constaté est supérieur à 70%, et que le présentisme financier est supérieur au présentisme physique, et que le prix de revient (P_r) est en deçà du prix plafond (P_p).

Le taux de présentisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil retenu par la CAF, exprimé en heures.

Le taux de présentisme financier est égal au nombre d'heures payé par les familles divisé par la capacité d'accueil retenu par la CAF, exprimé en heures.

Le candidat a la possibilité de présenter une variante pour le calcul de la compensation financière. Toutefois le recours à cette variante n'exonère pas le candidat de présenter dans son offre le calcul de sa rémunération selon la formule prévue ci-dessus par la Ville.

18.2 Modalités de versement de la participation

Le montant de cette compensation annuelle sera calculé, à terme échu, en fonction du bilan C.A.F. et des réunions de suivi permettant de constater à la fois le respect des obligations du service public ainsi que les recettes afférentes perçues. Cette participation sera arrêtée annuellement en fonction des pièces comptables fournies par le fermier.

Sur la base d'un compte prévisionnel fourni par le fermier (cf. article 28 du présent document de consultation), et réactualisé annuellement par ce dernier, la Ville verse un acompte de 70% de la compensation dès le premier mois de l'exploitation de l'année civile concernée. Le solde de cette participation est par la suite versé dans le mois suivant la tenue de la réunion de suivi bi-annuelle de septembre (cf. l'article 22 du présent document).

18.3 Versement d'un acompte

Les premiers mois de la délégation ne générant aucun revenu, du fait de la mise en place et des demandes d'agrément, la Ville versera au fermier le premier mois de la prise d'effet du contrat une avance de 50 000 euros qui sera par la suite déduite de la participation annuelle définie ci-dessus.

En cas de non-obtention, par le fermier, de l'agrément délivré par le président du Conseil Général, l'avance de 50 000 euros sera remboursée à la Ville et la convention de délégation rompue, sans que le fermier ne puisse demander de dédommagement.

Article 19 : Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation et à l'exploitation des immeubles du service affermé, seront à la charge du fermier. Il aura également la charge des impôts et taxes liés à la propriété des immeubles de l'établissement notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CHAPITRE V - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Article 20 : Responsabilité du fermier

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de l'affermage, le fermier est seul responsable du bon fonctionnement de l'établissement.

20.1 Responsabilité liée à l'exploitation du service

Le fermier s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux ou sur le site mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ❖ à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ou sur le site ;
- ❖ à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, le fermier devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- ❖ Une garantie à concurrence de **7 623 000€ ???** par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ❖ Une garantie à concurrence de **1 525 000€ ???** par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville, y compris les risques locatifs :

- ❖ Une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'ensemble immobilier, par sinistre pour les risques incendie, explosions et dégâts des eaux (le coût de reconstruction, hors équipements, est estimé à 10,6 millions d'euros H.T. valeur janvier 2011).

En cas de sinistre, l'indemnité versée par la compagnie d'assurances est intégralement affectée à la remise en état des équipements. Les travaux de remise en état doivent commencer au plus tôt après le sinistre.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le fermier souscrira pour ses biens propres et les biens mis à disposition toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis. Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Le fermier fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée à ce titre.

20.2 Responsabilité liée aux immeubles et équipements

Le fermier assume, pendant toute la durée du contrat, l'entière responsabilité du bon achèvement des travaux qu'il est engagé à réaliser, de la solidité et de l'étanchéité de ces installations.

Il s'engage à contracter une assurance spécifique pour se garantir des conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard.

20.3 Justification des assurances

Les polices d'assurances, et éventuels avenants, sont communiquées à la Ville sous un mois à compter de leur signature. La non-communication de ces documents dans le délai imparti, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, constitue une faute contractuelle du fermier ouvrant droit, pour la Ville, à l'application des sanctions pécuniaires décrites à l'article 33 du présent document de consultation ; et à la déchéance du fermier dans le cas où la communication de ces documents ne serait toujours pas régularisée à la suite de l'application de ces sanctions.

La Direction Education et Famille de la Ville réceptionne l'ensemble des documents.

La Ville pourra en outre, à toute époque, exiger du fermier la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Article 21 : Responsabilité envers les tiers

Le fermier doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- ❖ le bon ordre,
- ❖ la sécurité et la salubrité publiques,
- ❖ les établissements recevant du public.

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis de la Commission de sécurité.

Le site est placé, en matière de sécurité, sous la responsabilité du fermier ou de son représentant. A ce titre, celui-ci sera chargé de la conservation et de la tenue du registre de sécurité du site. Il devra tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations et de la commission de sécurité.

Le fermier est responsable de la sécurité du public et des professionnels qu'il accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, il s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux espaces recevant du public ainsi que la réglementation du travail.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du fermier ou de toute personne désignée par ses soins. Il doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le fermier veille au libre accès de toutes les sorties et aux issues de secours du site.

Le fermier finance sur son budget, et assure par ses moyens, l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes. Ainsi, il prend à sa charge, d'une part, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme incendie et de tous les équipements de sécurité et d'autre part, la production des rapports des contrôles réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de sécurité. Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés.

Le fermier participe aux visites de la Commission de sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

D'une manière plus générale, le fermier respecte toute disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable.

CHAPITRE VI : SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION

Article 22 : Réunions de suivi

Le fermier et la Ville conviennent de se réunir deux fois par an (en mai et septembre) afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat telles que, notamment, le contenu du rapport annuel ou d'éventuels travaux.

En outre, il est procédé à une visite annuelle des installations afin de s'assurer du bon entretien de l'établissement et de ses équipements.

Le service référent est la Direction de l'Education et de la Famille de la Ville. La Direction Évaluation et Gestion est également conviée à toutes ces réunions et visites.

Article 23 : Rapport annuel du fermier

- **Le rapport annuel**

Le fermier fournit chaque année à la Ville un rapport, avant la date prévue à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Ce rapport doit contenir les éléments précisés par l'article R. 1411-7 du C.G.C.T., et qui concernent notamment :

- ❖ les données comptables (il est à noter que, dans l'hypothèse où le fermier serait amené à modifier ses méthodes comptables, il devra en informer la Ville préalablement à leur mise en application en précisant les incidences contractuelles éventuelles et financières afin de vérifier le maintien de l'économie générale du contrat),
- ❖ l'analyse de la qualité de service,
- ❖ le compte-rendu technique et financier.
- ❖ Le compte rendu des prescriptions HQE de la crèche.

Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect des obligations dues par le fermier au titre des chapitres III et IV du présent document de consultation.

Le fermier devra en particulier, à l'aide de ce document, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs des conditions de révision des modalités financières de l'affermage sont remplies.

Conformément aux dispositions précitées, ce rapport sera présenté pour information au Conseil Municipal ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville et sera annexé au compte administratif.

- **La vérification du contenu du rapport annuel par la Ville**

La réunion du mois de mai citée à l'article 22, qui se tient pour la remise du rapport annuel d'activité, aura entre autres pour fonction de mesurer les écarts entre les objectifs fixés et les réalisations du fermier.

- **Non-production du rapport annuel par le fermier**

La non-production des rapports annuels financiers, techniques ou qualitatifs dans les délais fixés au présent chapitre constitue une faute contractuelle, sanctionnée par une pénalité fixée à l'article 33 du document de consultation.

Quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, la pénalité sera prononcée par la Ville, le versement de celle-ci devant être effectué dans un délai d'un mois.

Article 24 : Compte-rendu annuel technique et financier

Le compte-rendu technique et financier, prévu au titre du rapport annuel, comporte les informations utiles, relatives aux conditions d'exécution du service public. Les informations suivantes sont présentes a minima dans le compte-rendu annuel. Le candidat pourra compléter cette liste, non exhaustive.

Partie technique :

- ❖ présentation des faits marquants de l'exercice ;
- ❖ évolution générale de l'état des équipements et adaptations à envisager ;
- ❖ programme prévisionnel des travaux d'entretien et de renouvellement des ouvrages et installations ;
- ❖ état valorisé des travaux d'amélioration et de mise aux normes des ouvrages et installations, exécutés et prévus ;
- ❖ relevé annuel des événements (grèves, pannes, mises à disposition exceptionnelles, interventions diverses) ayant eu un impact réel sur le fonctionnement de l'établissement ;
- ❖ modifications éventuelles de l'organisation du service ;
- ❖ mesures prises pour faciliter l'accès aux différentes catégories d'usagers ;
- ❖ moyens mis au service de l'information de l'utilisateur ;
- ❖ actions de développement durable et liées à l'Agenda 21 de la Ville ;
- ❖ actions relatives au Projet Social 3 de la Ville (places réservées dans le cadre de la loi n°2006-339 du 23 mars 2006) ;
- ❖ actions relatives à l'insertion d'enfants porteurs de handicap.

Partie financière :

- ❖ heures de présence annuelles physiques et financières ;
- ❖ taux de présentéisme physique annuel (heures de présence / total heures d'ouverture)
- ❖ taux de présentéisme financier annuel (heures facturées / total heures d'ouverture) ;
- ❖ nombre d'heures annuelles d'ouverture (total de places x ouverture annuelle en heures) ;
- ❖ coût par heure de présence physique (total des charges / heures de présence)
- ❖ coût par place annuel (total des charges / nombre de places) ;
- ❖ montant de la participation des familles par régime (C.A.F., M.S.A., S.N.C.F.) ;
- ❖ décomposition du prix de revient annuel par place ;
- ❖ explications des évolutions des dépenses de l'exercice ;
- ❖ estimation de la compensation Ville ;
- ❖ bilans C.A.F.

Les indicateurs ci-dessus sont à calculer en distinguant chaque type d'accueil (régulier, occasionnel) et de manière globale.

Article 25 : Compte annuel de résultat d'exploitation

Le fermier, au titre du rapport annuel, doit transmettre chaque année les données comptables de la délégation, conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. Les comptes de la délégation doivent comprendre :

- ❖ un compte de résultat retraçant l'ensemble des charges et des produits, rattachables à la délégation, rappelant les données présentées l'année précédente ; pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe s'agissant des charges directes et, pour les charges indirectes, selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport (notamment les charges de structure) ;
- ❖ une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects, imputés au compte de résultat de l'exploitation - les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ; se rapporter à l'article 23 en cas de modification de méthode comptable.
- ❖ les engagements à incidence financière, y compris en matière de personnel, liés à la délégation et nécessaires à la continuité de l'activité ;
- ❖ un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation, comportant notamment une description des biens ;
- ❖ un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué.

Les données comptables pour l'établissement de ce compte figurent à l'article R.1411-7 du C.G.C.T.

Article 26 : Analyse de la qualité du service

Le fermier produit chaque année, au titre du rapport annuel, un compte-rendu d'activités fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de l'établissement pour juger de la qualité du service rendu et les mesures proposées par le fermier pour une meilleure satisfaction des usagers.

Le compte-rendu d'activités est complété par une série d'indicateurs d'évaluation concernant :

1. Le service rendu aux usagers :

- ❖ résultats des sondages et enquêtes éventuels auprès des familles ;
- ❖ information sur les relations avec les familles ;
- ❖ etc.

2. La sécurité, l'hygiène, les accidents :

- ❖ le nombre et la nature des incidents ;
- ❖ les rapports des commissions de sécurité ;
- ❖ les rapports des contrôles d'hygiène effectués dans l'établissement (HACCP, prélèvements de surface, etc.).

3. Les effectifs employés, leur qualification :

- ❖ description de l'effectif du service : la liste des postes, des agents, de leur qualification et type de contrat ainsi que leur rémunération est tenue à jour par le fermier et présentée à la Ville de Bordeaux annuellement ;
- ❖ actions de formation et de qualification.

4. Les réclamations et contentieux :

- ❖ modalités de réclamation offertes aux usagers,
- ❖ analyse et suivi des réclamations,
- ❖ contentieux en cours.

Article 27 : Tableau de bord semestriel

Le fermier transmet à la Ville, chaque premier mois de semestre civil, un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques mensuels de cette période et concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de l'établissement définis en commun accord avec la Ville, ou à défaut définis à l'article précédent.

Article 28 : Prévisions d'exploitation

Le fermier s'engage à présenter, au cours de la réunion du mois de septembre prévue à l'article 22 du présent chapitre, un budget prévisionnel d'exploitation pour l'année à venir décrivant :

- ❖ les principales données de fréquentation et les écarts attendus par rapport à la même période de l'année précédente,
- ❖ les activités nouvelles ou les modifications à intervenir,
- ❖ le personnel affecté au fonctionnement des services ainsi que ses propositions et perspectives.

Article 29 : Contrôles de la collectivité

Les représentants de la Ville - dûment accrédités - ont, à tout moment, accès à tous les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies par le présent document de consultation.

L'établissement bénéficiera de la « Gestion Technique Centralisée ». Aussi le fermier devra laisser, au personnel des services techniques de la Ville, un libre accès aux locaux ; de même il ne devra pas entraver le bon fonctionnement de l'accès à distance à ce système.

Il en est de même pour toutes les maintenances communes aux 3 établissements (ascenseurs, alarmes.....)

La Ville peut, dans le cadre de son contrôle du service délégué, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

La Ville de Bordeaux peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions du contrat de délégation et que ses intérêts sont sauvegardés.

Tout défaut d'entretien sera notifié au fermier par lettre recommandée avec accusé de réception. Le fermier sera tenu de faire procéder aux réparations nécessaires dans le délai imparti par la Ville dans sa notification et qui courra à partir de cette dernière ; sous peine de

se voir appliquer, à l'expiration de ce délai, les pénalités prévues à l'article 33 du présent document de consultation.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, la Ville peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le fermier est alors tenu de recevoir la personne habilitée par la Ville et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient être demandés.

Article 30 : Modalités de transmission des documents

Les différents rapports et comptes rendus demandés par la Ville dans le présent chapitre devront être communiqués sous format papier et sous format numérique.

Les données chiffrées (comptes annuels et indicateurs) sont à communiquer sous forme de tableur Excel.

CHAPITRE VII – GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX

Article 31 : Cautionnement

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du contrat de délégation, le fermier devra déposer à la caisse du Receveur Municipal une somme d'un montant de 75 000 euros.

Ce cautionnement sera affecté, d'une manière générale, à la garantie de la bonne exécution des obligations mises à la charge du fermier par le contrat de délégation (jusqu'au solde définitif des comptes entre la Ville et le fermier).

Seront ainsi prélevées sur le cautionnement les sommes dues par le fermier à la Ville en application du contrat de délégation, et notamment les redevances, les pénalités, les amendes ou dommages-intérêts.

Pourront être également prélevées, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du fermier, afin d'assurer la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire - ou de déchéance du fermier ; afin d'assurer la sécurité publique ou encore la remise en état des biens, équipements et installations en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme aura été prélevée sur le cautionnement, le fermier devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois. La non-reconstitution du cautionnement dans le délai imparti, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant quinze jours, constitue une faute contractuelle du fermier ouvrant droit pour la Ville aux sanctions pécuniaires de l'article 33 du présent chapitre.

Ce cautionnement sera restitué après extinction de toutes les obligations découlant du contrat d'affermage.

Article 32 : Sanctions coercitives

Si le fermier s'avère incapable d'assurer l'exploitation de l'établissement dans des conditions normales, pendant une durée supérieure à sept jours, la Ville pourra prononcer la mise en régie provisoire de l'équipement confié ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de sept jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes. La mise en régie cessera dès que le fermier sera à nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée. Les frais de mise en régie provisoire du service seront immédiatement exigibles auprès du fermier.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci pourra appliquer les dispositions de l'article 33 suivant. Le non-paiement de ces frais ouvrira droit, pour la Ville, à la déchéance du fermier.

Article 33 : Sanctions pécuniaires

Dans les cas prévus ci-après, faute par le fermier de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, de tous dommages et intérêts ou de l'application des mesures prévues à l'article 32, à l'article 34 et à l'article 35.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, ou en cas de non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité, la pénalité est appliquée après mise en demeure, adressée par la Ville au fermier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de 48 heures.

La pénalité pratiquée est égale, par jour de manquement constaté à compter de la réception de la mise en demeure, à :

- ❖ 400 € HT par jour de retard en cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service ;
- ❖ 400 € HT par jour d'interruption en cas d'interruptions générales ou partielles du service ;
- ❖ 200 € HT par jour de constat en cas de non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions de la convention d'affermage ;
- ❖ 200 € HT par jour de constat en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- ❖ 200 € HT en cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des ouvrages, équipements, appareils et matériels ;
- ❖ 100 € HT par jour de retard dans la production de tout ou partie des documents visés aux Chapitres II, III et VI sera appliquée d'office au fermier sans mise en demeure préalable ;
- ❖ 100 € HT par jour de retard dans la production de la caution bancaire ;
- ❖ 100 € HT par jour de retard dans la production de tout document sollicité par la Ville.

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités pour le mois écoulé. Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

Article 34 : Sanctions résolutoires

Si le fermier s'avère dans l'incapacité définitive de poursuivre l'exploitation de l'établissement dans des conditions normales, la Ville pourra faire prononcer la déchéance du fermier par le juge du contrat. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du fermier.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le fermier n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du contrat pendant un délai d'au moins un mois, la collectivité pourra prononcer la déchéance du fermier et, ce, sans indemnité ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de huit jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes.

Article 35 : Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement

Faute pour le fermier de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, la Ville peut faire procéder, aux frais et risques du fermier, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de quinze jours - sauf cas de risque pour les personnes pour lequel le délai est de deux jours ouvrables.

CHAPITRE VIII – FIN DE CONTRAT

Article 36 : Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- ❖ à la date d'expiration du contrat ;
- ❖ en cas de résiliation du contrat ;
- ❖ en cas de déchéance du fermier ;
- ❖ en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du fermier ;
- ❖ en cas de non-mise en exploitation effective dans les quatre mois après la date de mise à disposition des locaux.

Article 37 : Inventaire et état des lieux

Six mois avant le terme du contrat de délégation arrivant à expiration, ou avant toute rupture de contrat, un état de l'inventaire des biens est produit par le fermier et transmis à la Ville.

A la fin de la délégation, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire physique.

A la fin de la délégation, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventoriés sera réglé conformément aux dispositions contractuelles du chapitre II articles 4 et 5. A la fin du contrat, la Ville veillera à la reprise, par l'exploitant suivant, du personnel affecté à l'exploitation de l'établissement en vertu des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail.

Article 38 : Continuité du service public en fin de contrat

La Ville a la faculté de prendre, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le fermier, pendant les six derniers mois de validité du contrat de délégation, toutes mesures utiles afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le fermier.

D'une façon générale, la Ville peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le fermier doit, dans cette perspective, fournir à la Ville tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles. A la fin du contrat de délégation, la Ville sera subrogée aux droits du fermier.

Article 39 : Retour des ouvrages et installations

À la fin du contrat de délégation, le fermier est tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la délégation, tels qu'ils figurent à l'inventaire de l'article 6, chapitre II.

Six mois avant l'expiration de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal d'exploitation de l'ensemble des ouvrages délégués. Le fermier devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation. À défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur le cautionnement ainsi que sur les éventuelles indemnités de reprise.

Les ouvrages et installations qui ont fait l'objet d'investissements par le fermier au cours de l'exécution de la délégation, et non décrits dans le contrat, dans la mesure où ils ont été autorisés explicitement par la Ville, seront remis à la Ville moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non-amortie desdits ouvrages et installations.

Six mois avant l'expiration du contrat de délégation, les parties arrêtent le montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le fermier devra informer préalablement la Ville des investissements qu'il se propose de réaliser. Ces investissements devront recueillir l'accord préalable de la Ville, à peine d'exclusion du processus d'indemnisation précité. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration du contrat de délégation.

La Ville a la faculté de racheter les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou après avis d'un expert, et payée au fermier dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Ville.

Article 40 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville peut mettre fin au contrat de délégation avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du fermier. Dans ce cas, le fermier a droit à l'indemnisation du préjudice subi.

L'indemnité, à définir d'un commun accord entre les parties, devra intégrer notamment les éléments suivants :

- amortissements financiers restant à la charge du fermier à la date de la résiliation ;
- prix des stocks que la Ville souhaite racheter ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêts ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue par la Ville.

Article 41 : Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale d'activité est un cas de résiliation.

Tout changement de la forme sociale du fermier, toute substitution d'entreprise ou autre forme de modification du statut du fermier sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil Municipal de la Ville. Faute de cette autorisation, notifiée au fermier dans un délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées de nullité absolue.

Article 42 : Modification du contrat à l'initiative de l'autorité délégante

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications au présent contrat d'affermage, sans avoir à recueillir le consentement du fermier, afin d'adapter la présente délégation à l'évolution des besoins d'intérêt général du service affermé.

Cependant, dans l'hypothèse où la mise en œuvre de ce pouvoir de modification unilatéral entraînerait un préjudice pour le fermier, ce dernier pourra prétendre à l'indemnisation du préjudice subi du fait de l'exercice de cette prérogative. L'indemnité sera définie d'un commun accord entre les parties.

CHAPITRE IX – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43 : Règlements des litiges

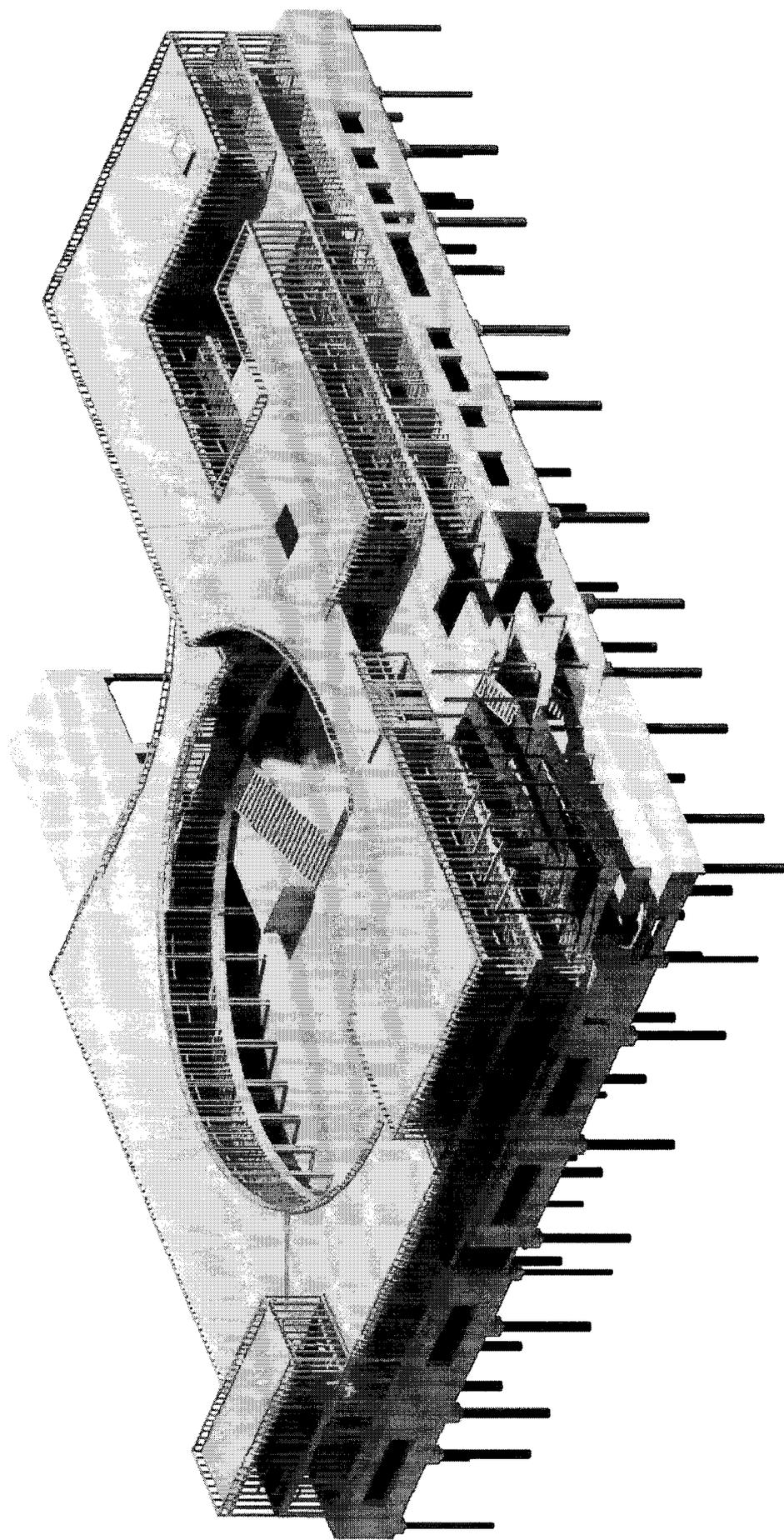
A défaut de règlement amiable, les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et le fermier au sujet de l'interprétation et de l'exécution des présentes seront soumises aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 44 : Interlocuteur du fermier

Le service référent de la Ville est la Direction de l'Education et de la Famille. A ce titre, elle centralise toutes les demandes d'autorisations préalables et expresses ainsi que la réception de tous les documents de contrôle et de suivi évoqués dans le présent document de consultation.

ANNEXE 2

**LES PLANS ET LE DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS ET
EQUIPEMENTS DELEGUES**



AXONOMETRIE GENERALE I		Ech
Nom du licher: BOR1_DCE_IMA_156.DWG	Date	07/07/2010
Emetteur	Projet	Phase
ARM	BOR1	DCE
	Document	IMA
	Numero	156_06
	Indice	

B CONTROLE A PAVE		CPC M		LCC LCC QUALITE		Prestataire HEERYE GASTEL		Coordinateur SSI FCS		BETIC CUSINORIE		BET Acrobateur AVA		BET ORD URBA TEC		Ecoprojet M FORGUE		BET Labo Techniques ALTO		BET Structure Evp Ingénierie		Architecte mandataire JOY & LOIRET	
----------------------	--	----------	--	--------------------	--	------------------------------	--	-------------------------	--	--------------------	--	-----------------------	--	---------------------	--	-----------------------	--	-----------------------------	--	---------------------------------	--	---------------------------------------	--

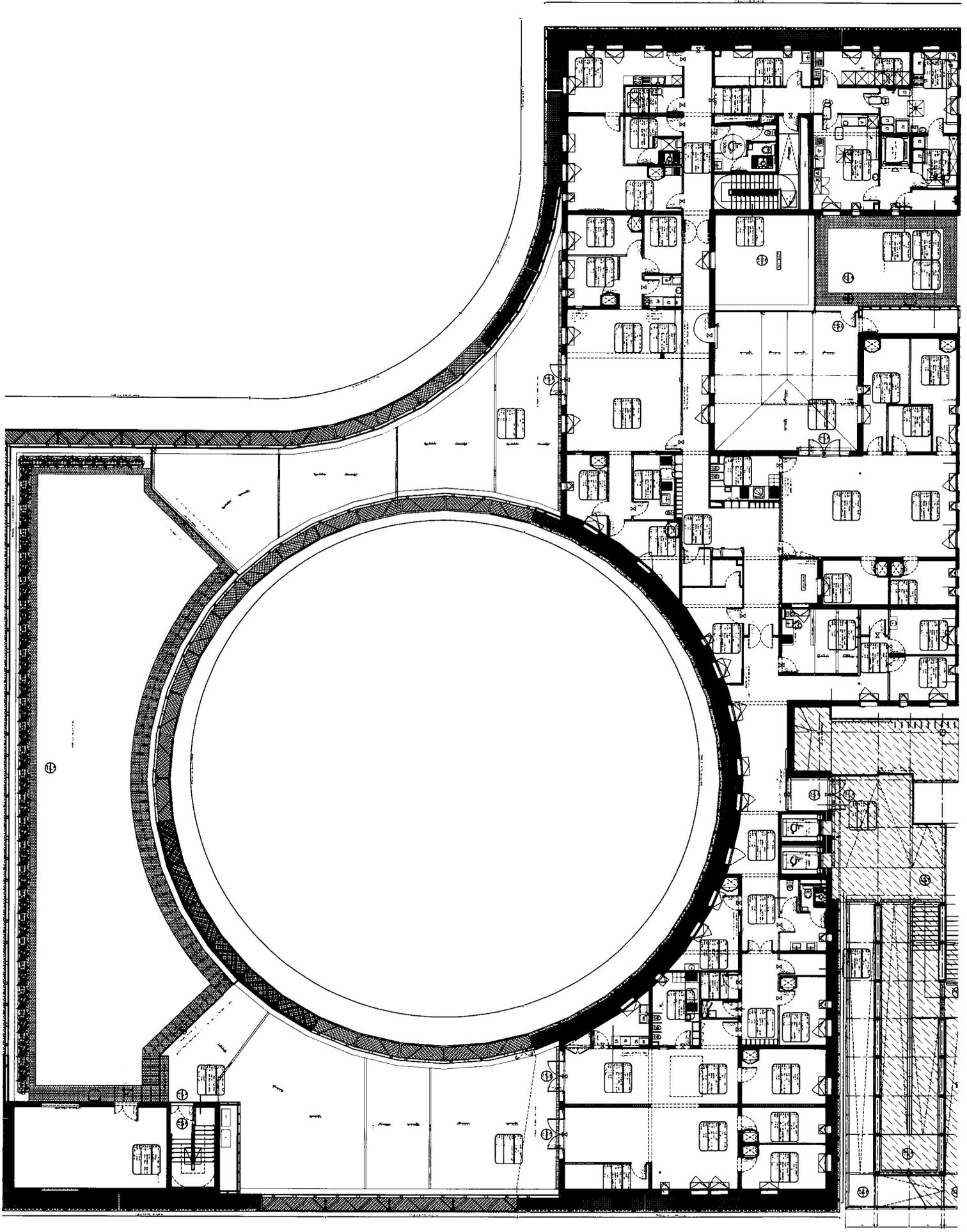
Projet	Libu
MAIRIE DE BORDEAUX	
Equipe de Maitrise d'Oeuvre	
GROUPE SCOLAIRE DE LA BERGE DU LAC BORDEAUX	

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'accès et à la transparence administrative.

		PROJET DCE		
Unité fonctionnelle - Type de local		Surface unitaire	Nb	Surface totale
CRECHE				
ACCUEIL - ADMINISTRATION				912 m²
5/1-1	Sas d'entrée	5,1 m ²	1	5,1 m ²
5/1-2	Hall (accueil, attente & information)	m ²	1	m ²
5/1-3	Bureau accueil régulier	17,5 m ²	1	17,5 m ²
5/1-4	Bureau médecin	14,1 m ²	1	14,1 m ²
5/1-5	Bureau accueil occasionnel	12,4 m ²	1	12,4 m ²
5/1-6	Salle de réunion	29,5 m ²	1	29,5 m ²
5/1-7	Sanitaires	12,6 m ²	x	12,6 m ²
UNITÉ A (pour 20 bébé/moyen/sas en accueil régulier)				185 m²
5/2-1	Sas vestiaire	1,6 m ²	1	1,6 m ²
5/2-2	salle d'éveil	41 m ²	1	41 m ²
5/2-3	Repas	20,1 m ²	1	20,1 m ²
5/2-5	rangement	7,4 m ²	1	7,4 m ²
5/2-6	poste change	10,2 m ²	1	10,2 m ²
5/2-4 01	Dortoir	11,9 m ²	1	11,9 m ²
5/2-4 02	Dortoir	10,9 m ²	1	10,9 m ²
5/2-4 03	Dortoir	9,8 m ²	1	9,8 m ²
5/2-4 04	Dortoir	11,4 m ²	1	11,4 m ²
5/2-7	Circulation	10,7 m ²	1	10,7 m ²
UNITÉ B (pour 20 moyen/grand en accueil régulier)				189,4 m²
5/3-1	Sas vestiaire	1,5 m ²	1	1,5 m ²
5/3-2	salle d'éveil	52,6 m ²	1	52,6 m ²
5/3-3	Repas	15,2 m ²	1	15,2 m ²
5/3-5	rangement	4,1 m ²	1	4,1 m ²
5/3-6	poste change	11,7 m ²	1	11,7 m ²
5/3-4 01	Dortoir	11,1 m ²	1	11,1 m ²
5/3-4 02	Dortoir	11,1 m ²	1	11,1 m ²
5/3-4 03	Dortoir	15,55 m ²	1	15,55 m ²
5/3-4 04	Dortoir	15,55 m ²	1	15,55 m ²
UNITÉ C (pour 20 enfant en accueil occasionnel)				101,6 m²
5/4-1	Sas vestiaire	0,9 m ²	1	0,9 m ²
5/4-2	salle d'éveil	63,3 m ²	1	63,3 m ²
5/4-3	Repas	21,9 m ²	1	21,9 m ²
5/4-5	rangement	9,2 m ²	1	9,2 m ²
5/4-6	poste change	12,9 m ²	1	12,9 m ²
5/4-4 01	Dortoir	17,3 m ²	1	17,3 m ²
5/4-4 02	Dortoir	11,6 m ²	1	11,6 m ²
5/4-4 03	Dortoir	14,2 m ²	1	14,2 m ²
ANIMATION COMMUNE				405 m²
5/5-1 01	Atelier	11,1 m ²	1	11,1 m ²
5/5-1 02	Atelier	11,1 m ²	1	11,1 m ²
5/5-2	Jeux d'eau	18,3 m ²	1	18,3 m ²
LOCAUX DE SERVICE / LOCAUX DE PERSONNEL				104,8 m²
5/6-1	Office préparation	19,6 m ²	1	19,6 m ²
5/6-2	Stockage	8,6 m ²	1	8,6 m ²
5/6-3	Plonge	23,2 m ²	1	23,2 m ²
5/6-4	Local déchet	3,5 m ²	1	3,5 m ²
5/6-19	Aire de réception	4,7 m ²	1	4,7 m ²
5/6-5	Buandère	12,5 m ²	1	12,5 m ²
5/6-6	Lingerie	13 m ²	1	13 m ²
5/6-7 01	Biberonnère office A	4,5 m ²	1	4,5 m ²
5/6-7 02	Biberonnère office C	7,5 m ²	1	7,5 m ²
5/6-8	Vestiaire personnel	16,1 m ²	1	16,1 m ²
5/6-9	Sanitaires personnel	10,7 m ²	1	10,7 m ²
5/6-10	Salle à manger personnel	21,2 m ²	1	21,2 m ²
5/6-11	rangement pédagogique	m ²	3	m ²
5/6-12	Rangement divers			
5/6-12 01	Rangement divers	3,8 m ²	1	3,8 m ²
5/6-12 02	Rangement divers	4,1 m ²	1	4,1 m ²
5/6-13	Local entretien	2,5 m ²	1	2,5 m ²
5/6-14	Rangement extérieur	8,8 m ²	1	8,8 m ²
TOTAL SURFACES UTILES				721 m²
PARTIS COMMUNES				301,7 m²
5/6-17	Circulation	145,2 m ²	1	145,2 m ²
5/6-18	Circulation cuisines	16,5 m ²	1	16,5 m ²
LOCAUX TECHNIQUES				590 m²
5/6-20	LT anduleur	3,9 m ²	1	3,9 m ²
5/6-21	LT sous-repartiteur	2,7 m ²	1	2,7 m ²
5/6-22	LT CTA + GF et OPT	47,2 m ²	1	47,2 m ²
SHON				936 m²
SURFACES EXTÉRIEURES				808,4 m²
5/6-15 01	Jardin unité A	107,7 m ²	1	107,7 m ²
5/6-15 02	Jardin unité B	74,5 m ²	1	74,5 m ²
5/6-15 03	Jardin accueil occasionnel C	127,2 m ²	1	127,2 m ²
5/6-16	Parvis	47,2 m ²	1	47,2 m ²
5/1-8	Local poussette-vélo	36,8 m ²	1	36,8 m ²

cf SURF circul.

cf SURF bureaux



ANNEXE 3

**LA PROCEDURE DE PRE-INSCRIPTION EN VIGUEUR A LA
VILLE DE BORDEAUX**

Offre de service petite enfance (O.S.P.E.)

Dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance (O.S.P.E.), en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et le Conseil Général de la Gironde, les modalités d'inscription et d'admission dans les établissements d'accueil petite enfance sont soumises à l'organisation suivante :

1 – Participation aux réunions d'information par quartier

L'objectif est de présenter l'ensemble des modes d'accueil par les professionnels (relais d'assistantes maternelles, structures collectives municipales et associatives ou en gestion déléguée, assistantes maternelles de service d'accueil familial et indépendantes) et les institutions (Ville, Conseil Général de Gironde, Caisse d'Allocations Familiales de Gironde) et de répondre aux questions des familles.

Le rythme de ces réunions dans les quartiers est fixé par le Service petite enfance de la Ville en lien avec ses partenaires.

2 – Procédure de pré inscription

Les pré inscriptions sont effectuées sur l'ensemble du territoire dans des lieux neutres et de proximité (Relais d'assistantes maternelle Bastide et Bordeaux Maritime, Service de l'accueil des familles à la Parentèle, Point info familles, Mairie de quartier Bordeaux Sud et Maison de la petite enfance Armand Faulat) selon un planning déterminé par le Service Accueil des familles de la Ville.

Les pré inscriptions sont assurées par des professionnels de la petite enfance provenant tant des structures associatives ou en gestion déléguée que municipales. Les demandes font l'objet d'une saisie directe sur le logiciel du service petite enfance et donnent lieu à un numéro d'enregistrement unique.

Les demandes de pré inscription peuvent être faites à compter du 4^{ème} mois (sur présentation d'un certificat médical) et sont confirmées par la déclaration de naissance.

3 – Elaboration d'une liste et d'une commission d'admission des places communes

Le Service accueil des familles de la Ville élabore la liste d'attente commune en regroupant les pré inscriptions des structures municipales, associative ou en gestion déléguée. Il assure également le suivi et la mise à jour des pré inscriptions à l'aide d'un accès Internet dans un espace commun confidentiel avec les structures associatives ou en gestion déléguée.

Une commission d'attribution des places commune est ensuite présidée par l'élue en charge de la petite enfance, réunissant l'ensemble des structures d'accueil présentes sur le territoire de Bordeaux.

ANNEXE 4

**LA LISTE DES BIENS QUI SERONT MIS A LA DISPOSITION
DU FERMIER**

MATERIEL	REPERE	Q.	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
----------	--------	----	---------------	------------

CRECHE R+2

RESERVE

RAYONNAGE	R	Ens		
-----------	---	-----	--	--

STOCKAGE REFRIGERE

ARMOIRE REFRIGEREES POSITIVE	A2	2		
------------------------------	----	---	--	--

PREPARATIONS

LAVE MAINS	L	1		
POSTE DE LAVAGE	P	1		
ARMOIRE REFRIGEREES POSITIVE	A3	1		
BLOC DE CUISSON	D3	1		
TABLE AVEC BAC	D6	1		
MEUBLE DE RANGEMENT	D7	2		
SUPPORT SAC POUBELLE MOBILE	SP	1		

LAVERIE/BATTERIE

LAVE MAINS	L	1		
TABLE D ENTREE AVEC BAC	J1	1		
MACHINE A LAVER	J3	1		
CASIER LAVERIE		Ens		
TABLE DE SORTIE	J4	1		
PLONGE	J5	1		
ARMOIRE ENTRETIEN	AE	1		
SUPPORT SAC POUBELLE MOBILE	SP	1		

LOCAL DECHETS TAMPON

POSTE DE LAVAGE	P	1		
-----------------	---	---	--	--

MATERIEL DIVERS

CHARIOT TRANSPORT REPAS	CT	3		
-------------------------	----	---	--	--

BIBERONNERIE UNITE A

LAVE MAINS	L	1		
PLONGE	H1	1		
MEUBLE DE RANGEMENT	H2	1		
TABLE MURALE	H3	1		
FOUR MICRO ONDES	H4	1		
ARMOIRE REFRIGEREES TABLE TOP	H5	1		
PLAQUES ELECTRIQUES ENCASTREES	H6	1		

MATERIEL	REPERE	Q.	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
----------	--------	----	---------------	------------

BIBERONNERIE UNITE C

LAVE MAINS	L	1		
PLONGE	H1	1		
MEUBLE DE RANGEMENT	H2	1		
TABLE MURALE	H3	1		
FOUR MICRO ONDES	H4	1		
ARMOIRE REFRIGEREE TABLE TOP	H5	1		
PLAQUES ELECTRIQUES ENCASTREES	H6	1		

PRESTATIONS DE SERVICE

MISE EN PLACE, LIAISONS ET RACCORDEMENT		Ens		
PLAN DE RESERVATIONS		Ens		
FORMATION DU PERSONNEL		Ens		

MONTANT TOTAL GENERAL H.T.	
-----------------------------------	--

T.V.A. 19,6%	
---------------------	--

MONTANT TOTAL GENERAL T.T.C.	
-------------------------------------	--

ANNEXE 5
PRESCRIPTION HQE



Groupe Scolaire des Berges du Lac Prescriptions HQE pour l'exploitation du bâtiment

Cible 2 : Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction

- Pour les éventuels changements, s'assurer du respect des conditions écologiques du projet initial.

Cible 4 : Gestion de l'énergie

- S'assurer du maintien des conditions intérieures en occupation définis lors de la STD
- S'assurer de la programmation horaire du chauffage
- S'assurer de la programmation horaire des équipements de ventilation

Cible 7 : Maintenance / Pérennité des performances environnementales

- Utilisation de la GTC pour le suivi et la régulation des différents éléments
- Relevés les compteurs de façon régulière

Cible 8 : Confort hygrothermique

- S'assurer du respect des températures de consignes de chauffage définis au programme :
 - o Salle maternelle et crèche : 21°C
 - o Salle élémentaire : 16°C
 - o Offices : 16°C
 - o Ateliers : 19°C
 - o Sanitaires : 19°C
- S'assurer du bon fonctionnement de la ventilation en période estivale

Cible 12 : Qualité sanitaire des espaces

- Prendre des dispositions pour améliorer l'hygiène et le nettoyage des locaux :
 - o Produits d'entretien écologiques

Cible 5 : Gestion de l'eau

- Utilisation des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts.
- Limiter la puissance des équipements à 3bars maximum.
- S'assurer du maintien des temporisations des robinets
- Suivi des consommations d'eau.

Cible 6 : Gestion des déchets d'activité

- Mettre en place un tri sélectif (divers, papiers/cartons) sur l'ensemble des locaux et cours extérieurs par des poubelles clairement identifiées (logos, couleurs).
- Développer un partenariat avec des associations (recyclagesolidaire.org ; bouchonsdamour.com) pour le recyclage de certains déchets (cartouches, bouchons).

Cible 11 : Confort olfactif

- S'assurer du maintien des débits de renouvellement d'air réglementaires :

Local	Débit d'air neuf m ³ /h.pers
Salle de classe, ateliers, bibliothèque	15
Salle des maîtres	18
Dortoirs	18
Garderie	15
Bureaux	18
Restaurants, salle à manger	22
Salles d'éveil	15
Salles CLSH	15
Salles RASED	15
Salle de réunion	18
Salle à manger personnel	22
Atelier jeux d'eau	15

D-2011/414

**Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service par la CAF de la Gironde - Relais assistantes maternelles Bordeaux Centre et Bordeaux Bastide -
Autorisation de signer**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aide au financement à la petite enfance, la commission des aides collectives de la Caisse d'allocations familiales s'est prononcée favorablement à la participation aux frais de fonctionnement des Relais d'assistantes maternelles «Bordeaux et Bordeaux Bastide ».

La Caisse d'allocations familiales soumet donc à notre approbation les conventions fixant les modalités d'attribution de ce financement pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Le financement résiduel est pris en charge par la Ville et est inscrit au titre des budgets annuels.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- encaisser la recette afférente (Fonction : 64 – Compte : 7488 – Ligne budgétaire : 013766).

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement et donc de la participation de la CAF aux frais de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles de Bordeaux Centre et de Bordeaux Bastide.

Je vous rappelle que nous avons deux relais d'assistantes maternelles : à Bordeaux Centre rue Albert Barraud et à Bordeaux Bastide. Un troisième rue Emile Counord mais qui ne fait pas partie de cette convention puisqu'une convention a été signée à part en juin 2010. Et nous avons un projet de quatrième relais d'assistantes maternelles sur Bordeaux Sud d'ici la fin de la mandature.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE

Relative à :

Relais Assistantes Maternelles Bordeaux-Centre

Entre :

La Commune de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, et dont le siège est situé Service Petite Enfance – 11 rue Louis Jabrun – 33100 BORDEAUX

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde représentée par Jean-Louis HAURIE, directeur, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex.

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Relais Assistantes Maternelles".

La convention a pour objet de :

- ❑ Prendre en compte les besoins des usagers,
- ❑ Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- ❑ Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels à fournir :

- ❑ Les présentes dispositions,
- ❑ L'annexe 1 relative à la pièces justificatives à fournir

Article 2 - Champ de la convention

Le Relais assistantes maternelles est un lieu d'information, de rencontre, et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et, le cas échéant, des professionnels de garde d'enfant à domicile.

Le Relais assistantes maternelles est animé par un agent qualifié et a un double rôle. A cet effet, il a deux missions principales :

Informers parents et professionnels précités

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif
- Favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants
- En fonction du contexte local, centraliser les demandes d'accueil spécifiques
- Informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue.
- Constituer les lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc...)
- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistantes maternelles et, le cas échéant des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

Les missions des Ram s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivie des assistants maternels).

L'activité du relais assistants maternels doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfants, etc...) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Ram s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

Article 3 – Engagements du gestionnaire

✓ 3.1. au regard de l'activité gérée par le gestionnaire :

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,

Il s'engage à proposer des services et / ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses)

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, tout changement de l'animateur du relais assistants maternels ou toute absence supérieure à trois mois doit être signalé par le gestionnaire et faire l'objet d'une nouvelle validation par le conseil d'administration de la Caf.

✓ 3.2. au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

✓ 3.3. au regard communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

✓ 3.4. au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière:

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail
- de règlement des cotisations Urssaf
- d'assurance
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc...

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts pour les associations.

✓ 3.5. au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage sur la production chaque année **au 31 janvier de l'année N+1** des pièces justificatives qui sont détaillées **en annexe 1**.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées **en annexe 1**.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant **6 ans** après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

✓ 3.6. au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Il s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

✓ 3.7. au regard du site Internet de la Cnaf

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet
- Effectuer lui-même ces conditions dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la structure dont il assure la gestion

Article 4 – engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles ».

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 – modalités de paiement et de révision des droits.

5-1 : pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du droit :

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives qui sont détaillées en **annexe 1**.

5-2 : Pièces justificatives nécessaires au(x) paiement(s) :

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives mentionnées en **annexe 1**.

- **Avances**

Le paiement des avances est effectué en fonction des pièces justificatives répertoriées en annexe 1 selon les modalités suivantes :

- Avances de **70%** du droit réel N-1 (ou droit prévisionnel N pour les créations de structure) lors de la régularisation N-1,

- **Régularisation**

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire.
- La mise en recouvrement d'un indu.

Celui ci est remboursé directement à la caf ou fait l'objet d'une régularisation sur la PS due au titre de l'exercice suivant.

L'absence de fourniture de justificatifs **au 31 janvier N+1** peut entraîner le non-versement du solde, voire la récupération des montants versés.

5-3 Mode de calcul

La CAF verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Prix de revient = (dépenses de fonctionnement – recettes en atténuation) / Nombre d'actes réalisés
(= *ETP animateur*)

Le montant de la PS = (prix de revient limité au plafond CNAF * 43%) * Equivalent temps plein de l'animateur.

Article 6 - suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

- En fin de période en cas de convention pluriannuelle

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, recherchant une démarche partagée.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, doit procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 – contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activités etc...

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 – Fin de la convention

✓ 9.1. résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

✓ 9.2. résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

✓ 9.3. effet de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.1 et 9.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

✓ 9.4. résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts

✓ 9.5. résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention
- non respect d'un des termes de la présente convention
- refus de communication de justificatifs rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention.

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le délai imparti puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

✓ 9.6. effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.4 et 9.5 ci-dessus entraînera

- l'arrêt immédiat des versements
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera l'objet d'un reversement à l'agent comptable.

Article 10– durée de la convention

La présente convention de financement est conclue **du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014** (dans une limite de 3 ans).

Amplitude de fonctionnement : temps plein ½ temps autre :

Article 11 – litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction.

Il est établi un original de la convention financière pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Fait à BORDEAUX,
en trois exemplaires

Le **1 8 MARS 2011**

Le Maire,
De Bordeaux

Le Directeur
de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Gironde,

I - PIECES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX BENEFICIAIRES ET AUX GESTIONNAIRES

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture.
Vocation	- Statuts datés et signés (chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...).
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales (attestation URSSAF). - Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : <ul style="list-style-type: none"> - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3.100.000 € - total du bilan $>$ 1.550.000 €
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action - Attestation précisant que la structure ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

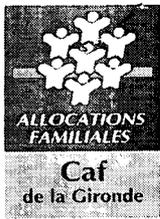
Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Délibération de l'instance compétence - Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence <ul style="list-style-type: none"> - Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle) - Extrait Siren pour établissements publics
Vocation	- Statuts datés et signés.
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations (attestation URSSAF)
Capacité du contractant	- Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération de l'instance compétente autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Extrait du registre du commerce –
Vocation	- Statuts datés et signés
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	— Attestation URSSAF
Capacité du contractant	- Statuts extraits K bis du registre du commerce
Engagement à réaliser l'opération	- Conventions de réservation de places par les entreprises - Attestation précisant que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
Pérennité	- Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (le cas échéant)

II – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX STRUCTURES, ACTIVITÉS OU ACTIONS FINANCÉES PAR UNE PRESTATION DE SERVICE

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement	
		Avance	Paiement sans avance ou solde PS
Autorisation de fonctionnement	- Agrément de l'établissement par la CAF		
Qualité du projet	- Contrat de projet - Organigramme réel (ou prévisionnel), du personnel précisant les compétences, les qualifications et le temps de travail des personnes intervenant dans la structure		
Éléments financiers	- Budget prévisionnel N	- Compte de résultats N-1	-Compte de résultat N-1
Activité	- Nombre d'actes prévisionnels N	- Résultat d'activité N - 1	- Résultat d'activité N-1



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE

Relative à :

Relais Assistantes Maternelles Bordeaux-Bastide

Entre :

La Commune de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, et dont le siège est situé Service Petite Enfance – 11 rue Louis Jabrun – 33100 BORDEAUX

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde représentée par Jean-Louis HAURIE, directeur, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex.

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Relais Assistantes Maternelles".

La convention a pour objet de :

- ❑ Prendre en compte les besoins des usagers,
- ❑ Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- ❑ Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels à fournir :

- ❑ Les présentes dispositions,
- ❑ L'annexe 1 relative à la pièces justificatives à fournir

Article 2 - Champ de la convention

Le Relais assistantes maternelles est un lieu d'information, de rencontre, et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et, le cas échéant, des professionnels de garde d'enfant à domicile.

Le Relais assistantes maternelles est animé par un agent qualifié et a un double rôle. A cet effet, il a deux missions principales :

Informers parents et professionnels précités

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif
- Favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants
- En fonction du contexte local, centraliser les demandes d'accueil spécifiques
- Informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue.
- Constituer les lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc...)
- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistantes maternelles et, le cas échéant des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

Les missions des Ram s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du relais assistants maternels doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfants, etc...) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Ram s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

Article 3 – Engagements du gestionnaire

✓ 3.1. au regard de l'activité gérée par le gestionnaire :

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,

Il s'engage à proposer des services et / ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses)

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, tout changement de l'animateur du relais assistants maternels ou toute absence supérieure à trois mois doit être signalé par le gestionnaire et faire l'objet d'une nouvelle validation par le conseil d'administration de la Caf.

✓ 3.2. au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public. en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

✓ 3.3. au regard communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

✓ 3.4. au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière:

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail
- de règlement des cotisations Urssaf
- d'assurance
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc...

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts pour les associations.

✓ 3.5. au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage sur la production chaque année **au 31 janvier de l'année N+1** des pièces justificatives qui sont détaillées **en annexe 1**.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées **en annexe 1**.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant **6 ans** après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

✓ 3.6. au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Il s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

✓ 3.7. au regard du site Internet de la Cnaf

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet
- Effectuer lui-même ces conditions dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la structure dont il assure la gestion

Article 4 – engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles ».

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 – modalités de paiement et de révision des droits.

5-1 : pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du droit :

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives qui sont détaillées en **annexe 1**.

5-2 : Pièces justificatives nécessaires au(x) paiement(s) :

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives mentionnées en **annexe 1**.

- **Avances**

Le paiement des avances est effectué en fonction des pièces justificatives répertoriées en annexe 1 selon les modalités suivantes :

- Avances de **70%** du droit réel N-1 (ou droit prévisionnel N pour les créations de structure) lors de la régularisation N-1,

- **Régularisation**

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire.
- La mise en recouvrement d'un indu.

Celui ci est remboursé directement à la caf ou fait l'objet d'une régularisation sur la PS due au titre de l'exercice suivant.

L'absence de fourniture de justificatifs **au 31 janvier N+1** peut entraîner le non-versement du solde, voire la récupération des montants versés.

5-3 Mode de calcul

La CAF verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Prix de revient = (dépenses de fonctionnement – recettes en atténuation) / Nombre d'actes réalisés
(= ETP animateur)

Le montant de la PS = (prix de revient limité au plafond CNAF * **43%**) * Equivalent temps plein de l'animateur.

Article 6 - suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

- En fin de période en cas de convention pluriannuelle

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, recherchant une démarche partagée.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, doit procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 – contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activités etc...

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 – Fin de la convention

✓ 9.1. résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

✓ 9.2. résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

✓ 9.3. effet de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.1 et 9.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

✓ 9.4. résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts

✓ 9.5. résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention
- non respect d'un des termes de la présente convention
- refus de communication de justificatifs rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention.

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le délai imparti puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

✓ 9.6. effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.4 et 9.5 ci-dessus entraînera

- l'arrêt immédiat des versements
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera l'objet d'un reversement à l'agent comptable.

Article 10– durée de la convention

La présente convention de financement est conclue **du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014** (dans une limite de 3 ans).

Amplitude de fonctionnement : temps plein ½ temps autre :

Article 11 – litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction.

Il est établi un original de la convention financière pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Fait à BORDEAUX,
en trois exemplaires

Le
18 MARS 2011

Le Maire,
De Bordeaux

Le Directeur
de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Gironde,

I - PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX BÉNÉFICIAIRES ET AUX GESTIONNAIRES

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture.
Vocation	- Statuts datés et signés (chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...).
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales (attestation URSSAF). - Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3.100.000 € - total du bilan > 1.550.000 €
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action - Attestation précisant que la structure ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Délibération de l'instance compétence - Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence - Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle) - Extrait Siren pour établissements publics
Vocation	- Statuts datés et signés.
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations (attestation URSSAF)
Capacité du contractant	- Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération de l'instance compétente autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Extrait du registre du commerce –
Vocation	- Statuts datés et signés
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	--- Attestation URSSAF
Capacité du contractant	- Statuts extraits K bis du registre du commerce
Engagement à réaliser l'opération	- Conventions de réservation de places par les entreprises - Attestation précisant que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
Pérennité	- Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (le cas échéant)

II – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX STRUCTURES, ACTIVITÉS OU ACTIONS FINANCÉES PAR UNE PRESTATION DE SERVICE

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement	
		Avance	Paiement sans avance ou solde PS
Autorisation de fonctionnement	- Agrément de l'établissement par la CAF		
Qualité du projet	- Contrat de projet - Organigramme réel (ou prévisionnel), du personnel précisant les compétences, les qualifications et le temps de travail des personnes intervenant dans la structure		
Éléments financiers	- Budget prévisionnel N	- Compte de résultats N-1	-Compte de résultat N-1
Activité	- Nombre d'actes prévisionnels N	- Résultat d'activité N - 1	- Résultat d'activité N-1

D-2011/415

**Convention de mise à disposition gratuite d'un local
dans l'établissement petite enfance de Sainte Colombe.
Autorisation de signer.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de soutien à la parentalité, la Ville par l'intermédiaire de l'établissement petite enfance Sainte Colombe met un local à la disposition de l'association « La maison de Nolan », relais d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les parents, afin d'organiser un lieu d'accueil enfants parents sur le quartier du centre ville. Cet accueil enfants parents sera axé sur l'initiation aux massages pour bébés et sur des parcours de motricité à l'attention des pères.

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec cette association.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Il s'agit d'une convention de mise à disposition gratuite d'un local dans l'établissement petite enfance Sainte Colombe.

Comme vous le savez, la crèche Sainte Colombe a des salles polyvalentes. Nous mettons donc un local à disposition de l'association « La Maison de Nolan » qui fait un accueil parents / enfants axé sur l'initiation au massage pour les bébés et sur des parcours de motricité à l'attention des pères. Restaurer la place des pères c'était bien dans une des fiches du projet social. Donc cette action s'inscrit dans cette fiche action du projet social.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION LA MAISON DE NOLAN
BENEFICIAIRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DANS
L'ÉTABLISSEMENT PETITE ENFANCE SAINTE COLOMBE**

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPÉ. habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2011 et reçue en préfecture de la Gironde, le .

ET :

La Maison de Nolan, Relais d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les parents 16 rue Jean Descas 33 800 Bordeaux, représentée par sa Présidente Madame MOIZEAU.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le projet initial de reconstruction et de restructuration de l'établissement Sainte Colombe ouvert en 2008, prévoyait un établissement d'accueil petite enfance, regroupant un accueil régulier et occasionnel ainsi qu'un espace pour un lieu d'accueil enfant parents.

L'association « La Maison de Nollan » se propose aujourd'hui d'animer ce lieu d'accueil enfants-parents aux fins de soutenir la fonction parentale.

A ce titre l'association s'engage à travailler en bonne intelligence avec l'équipe et à respecter l'éthique afférente à ces lieux d'accueil et tout particulièrement les valeurs de gratuité, d'anonymat, de respect des personnes et de confidentialité.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association et la Ville de Bordeaux.

L'association s'engage à :

ã S'adresser à toutes les familles en recherchant la venue de publics issus de milieux différents, de générations, de catégories socioprofessionnelles et de cultures différentes.

ã Participer, dans la complémentarité, au projet de l'établissement petite enfance Sainte Colombe, communiquer sur son projet.

ã Privilégier l'écoute. Accueillir des enfants et leurs parents avec la perspective de leur accorder de la valeur, de soutenir et d'encourager leurs compétences, de les informer (et / ou) réorienter, de les aider dans la recherche de leurs propres solutions, en prenant appui sur leurs richesses personnelles et leur créativité.

Pour ce faire, l'association « La Maison de Nollan » bénéficiera à titre gracieux, d'un espace dans l'établissement petite enfance Sainte Colombe, 2-4 rue Sainte Colombe et cela uniquement sur le temps d'ouverture au public soit le jeudi après-midi de 14 h 00 à 16 h 30.

Cela exclut la mise à disposition de clef à l'association.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION

- Toute reconduction tacite est exclue.
- La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.
- La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à exercer un recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Le Maire	Pour La Maison de Nolan 16 rue Jean Descas 33800 Bordeaux La Présidente
Alain JUPPÉ	Christine MOIZEAU

D-2011/416

**Ecoles primaires. Transports en commun pédagogiques.
Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, ainsi que vers l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil permettant une pédagogie active.

A cet effet, elle met à disposition des écoles primaires publiques et privées, des lots de tickartes groupes T.B.C. permettant l'usage des transports en commun, pour 30 enfants et 6 accompagnateurs.

Pour l'année scolaire 2010/2011, le coût d'un lot de tickartes s'élevait à 25,50 Euros. Ce montant est susceptible d'évoluer au cours de l'année scolaire prochaine.

Les statistiques d'utilisation permettent de prévoir un besoin global maximum de 2100 lots de tickartes pour l'année scolaire 2011/2012.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser les paiements de ces tickartes pour un montant maximal de 53.550,00 Euros.

La dépense sera imputée sur le compte 6247, fonction 213.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Délibération concernant les écoles primaires et les transports en commun pédagogiques pour les déplacements à destination des sites sportifs et culturels.

Nous mettons à disposition des écoles des lots de tickartes.

Les statistiques d'utilisation pour l'année scolaire 2011/2012 prévoient un besoin global de 2100 lots pour un montant de 53.550 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2011/417

Ecoles élémentaires. Séjours de découverte du 1er trimestre 2011-2012. Autorisation

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou des cultures étudiées en classe.

En accord avec l'Inspection Académique et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée sur 4 thèmes :

Patrimoine, Culture, Sports et Environnement.

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centres agréés.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous :

- Ecoles hors « réseau de réussite scolaire » :
50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 35 Euros par nuitée ;
- Ecole en « réseau de réussite scolaire » :
80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 45 Euros par nuitée.

Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education Nationale est pris en charge par la Mairie de Bordeaux.

La commission mixte Inspection Académique – Ville de Bordeaux qui s'est réunie le 17 juin 2011 a statué sur des projets de 12 classes.

Elle a accepté, au regard des dossiers présentés par les écoles, de financer pour cette année scolaire huit classes élémentaires de cycle 3 et de ne pas accompagner les projets de cycle 2 non prioritaires, comme indiqué dans les circulaires d'information transmises par la Mairie et l'Inspection Académique.

Vous trouverez ci-joint, la liste des écoles retenues pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2011-2012.

Par ailleurs, des écoles ont souhaité compléter le financement accordé en utilisant une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels. Ce financement vient compléter notre participation aux frais des séjours.

Je vous propose, d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 31.164,00 Euros.

La dépense sera imputée au budget 2011 fonction 213 compte 6188 et 6247.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Sur les écoles élémentaires, il s'agit des séjours de découverte pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2011/2012.

La Ville finance des séjours de découverte autour de 4 thèmes ; Patrimoine, Culture, Sports et Environnement.

La commission mixte Inspection Académique / Ville de Bordeaux s'est réunie fin juin et a statué sur les projets de 12 classes pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire à venir. Elle a accepté les projets de 8 classes. Par contre elle ne souhaite pas accompagner les projets de cycle 2, conformément aux circulaires de l'Education Nationale.

Puisque les projets présentés par les classes de cycle 2 CP et CE1 posaient un problème cette année, nous avons décidé de revoir et d'essayer d'ouvrir des classes de découverte pour l'année à venir à partir de janvier 2012.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

12 classes étaient retenues l'an passé, 8 classes seulement cette année. Nous regrettons à nouveau que la Ville n'accompagne pas suffisamment l'engouement manifesté par les enseignants en faveur des classes transplantées. Il s'agit pourtant d'une action intégrée à l'objectif éducatif de l'Agenda 21 de la Ville qui nécessiterait selon nous de débloquer de nouvelles lignes budgétaires. Merci.

M. LE MAIRE. -

Vous vous abstenez ?

M. MAURIN. -

Non, on vote pour.

M. LE MAIRE. -

Mme LABORDE

MME LABORDE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais répondre à M. MAURIN. Il n'y a eu que 12 enseignants qui ont présenté ces projets, c'est pour ça qu'il n'y a que 8 classes retenues, parce que 4 classes étaient hors projet.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

On a bien compris que les classes étaient hors projet, mais on est sur des sommes minimales de l'ordre de 2.500 à 5.000 euros par classe aidée.

Nous considérons tout comme notre collègue MAURIN qu'il s'agit d'économies de bouts de chandelles.

De plus je trouve qu'il est vraiment dommage qu'on n'épaule pas des équipes pédagogiques lorsqu'elles font preuve justement d'innovation en montant des projets de séjour éducatif et qu'elles se voient recaler comme étant non prioritaires. Personnellement je trouve ça assez scandaleux compte tenu des montants qui sont en jeu.

Evidemment nous voterons pour les 8 qui sont retenues mais nous déplorons que les 4 autres ne le soient pas.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

La décision de retenir ou pas un projet n'est pas uniquement financière mais relève également de la pertinence du projet pédagogique. Pour cela ce n'est pas la compétence de la Mairie de Bordeaux mais c'est bien celle de la commission mixte où siège l'Inspecteur d'Académie ou son représentant. Donc nous ne sommes pas responsables de la décision finale.

M. LE MAIRE. -

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Merci.

Ecole Classe R R S	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Balguerie M. Sansebastian // Mme Léonardo CE2 2 classes	17 au 21 octobre 2011	Urrugne 64	50	5	41,60€	0,00€	8 320,00 €
Dupaty Mmes Brusquand et Ferran CE 2 2 classes	10 au 14 octobre 2011	Sireuil 24	57	6	47,20€	0,00€	10 761,20 €
TOTAL							19 081,20 €

Ecole Classe HORS R R S	Date séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Stendhal M. Chevillot et Mme Hiard CM1 - CM2 (2 classes)	27 au 29 septembre 2011	50	0	35,00€	0,00€	5 250,00 €
Flornoy Mmes Laurent et Charrier CM2 (2 classes)	19 au 23 septembre 2011	52	6	29,40€	29,90€	6 832,80 €
Total						12 082,80 €

D-2011/418

Equipements en tableaux numériques interactifs des écoles privées sous contrat d'association. Autorisation. Décision.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, la Mairie de Bordeaux et l'Inspection Académique de la Gironde se sont engagées dans un vaste programme de déploiement de « tableaux numériques interactifs » dans les salles de classe des écoles élémentaires.

Cette initiative s'inscrit dans le projet « cité digitale » qui a pour objet de favoriser l'accès de tous les enseignants et élèves bordelais aux ressources numériques, en particulier à Internet et à leur usage pertinent en classe.

Les établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association ont souhaité s'inscrire dans cette dynamique qui répond à la volonté du Ministère de l'Education Nationale de développer l'usage du numérique à l'école.

Les représentants de ces établissements ont donc participé aux différentes réunions d'information relatives à l'e-éducation organisées par l'Inspection Académique et la Mairie.

Dans les mêmes conditions que les écoles publiques, les équipes pédagogiques ont répondu à l'appel à projets proposé à l'ensemble des enseignants bordelais. Les dossiers présentés ont fait l'objet d'une étude et d'une validation conjointe par la Mairie de Bordeaux et l'Inspection Académique de la Gironde.

Sur les 19 établissements privés concernés, trois n'ont pas souhaité intégrer ce dispositif. Les projets des écoles suivantes ont donc été retenus : Albert le Grand, Assomption, Le Bon Pasteur, Le Mirail, Notre Dame, Saint Ferdinand, Saint Gabriel, Saint Genès, Saint Joseph de Tivoli, Saint Louis Sainte Thérèse, Saint Seurin, Grand Lebrun, Sainte Monique, Sévigné, Sainte Marie de la Bastide et Bordeaux International School, ce qui représente pour l'année 2011 le déploiement de 31 tableaux numériques interactifs.

En conséquence, afin d'accompagner ces établissements dans leur équipement en matériel, je vous demande Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- consentir une subvention d'équipement aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association à hauteur de 2630 euros par TNI ce qui correspond au coût moyen d'un TNI installé dans les écoles publiques (tableau + poste de travail + visualisateur) soit une dépense totale de 81.530,00 euros.
- procéder au versement de cette subvention sur les comptes bancaires de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (qui procède à l'achat groupé de ces équipements) et de Bordeaux International School.

Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours sur l'opération 01310008, enveloppe 019658.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME COLLET. -

Comme vous le savez nous avons un vaste programme de déploiement des tableaux blancs numériques interactifs dans nos écoles élémentaires.

Cette initiative s'inscrit dans le projet « Cité digitale ».

Les établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association ont souhaité s'inscrire dans cette dynamique. Sur les 19 établissements privés concernés un certain nombre de projets ont été retenus. Cela va représenter pour l'année 2011 le déploiement de 31 tableaux blancs numérique interactifs.

Chaque tableau blanc numérique étant évalué à 2.630 euros, cela nous donne une subvention d'équipement pour les écoles privées sous contrat d'association à hauteur de 81.530 euros.

Je précise que ces projets d'équipement en tableaux blancs numériques s'effectuent selon la même procédure, le même appel à projets, la même validation au sein d'une commission mixte paritaire Inspection Académique / Mairie de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous voyons là une évolution très importante de certaines de ces institutions privées, une part de modernisme qui souffle sur ces structures.

Il n'en demeure pas moins que cela représente une augmentation de 81.530 euros de subvention de la Ville en faveur de l'enseignement privé.

Nous aurions souhaité que ce soit pris en compte dans le calcul de l'enveloppe globale de fonctionnement des écoles privées concernées.

Sans quoi nous nous abstenons sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous considérons cette aide publique supplémentaire à l'enseignement privé aujourd'hui relativement déplacée :

- Premièrement parce que la Ville aide déjà par une subvention versée pour chaque élève et dont le montant est régulièrement en hausse.

- Deuxièmement parce que l'enseignement privé sur la Ville n'est pas avare de prosélytisme sur des arguments de concurrence scolaire dans un contexte de diminution des moyens à l'école publique. Les moyennes d'effectifs par classe sont souvent inférieures à celles des écoles publiques. J'ai plusieurs exemples si vous le souhaitez. La scolarisation en école maternelle dès l'âge de 2 ans est permise, voire promue, alors que le Ministère de l'Education Nationale la conteste dans la plupart des écoles publiques de notre ville.

- Troisième argument, l'initiation aux langues vivantes dès la maternelle est promue également par l'école privée alors que l'école publique a du mal à remplir ses obligations d'apprentissage dès le cours préparatoire.

Nous nous abstenons sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, nous approuvons entièrement les propos de M. MAURIN.

Par contre nous voterons cette délibération...

(Rires)

M. PAPADATO. -

L'idéologue c'est souvent celui qui rigole...

M. LE MAIRE. -

Un idéologue en général ça rigole peu.

(Rires)

M. PAPADATO. -

Nous voterons donc cette délibération, simplement, M. GAÜZERE, parce que c'est la loi. Si vous connaissiez les textes au lieu de rire vous vous apercevriez que malheureusement c'est la loi et donc lorsque c'est la loi nous votons. Nous ne sommes pas aussi idéologues qu'on aimerait qu'on le soit...

M. LE MAIRE. -

Bien...

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire s'il vous plaît. Je reconnais que je n'ai pas votre aisance pour parler mais j'aimerais réussir à terminer.

M. LE MAIRE. -

Pardon. Je croyais que vous aviez fini. Allez-y.

M. PAPADATO. -

Je crois que la discussion qui vient d'avoir lieu aujourd'hui pose le problème du calcul du forfait communal. C'est vrai que régulièrement nous avons ce débat autour des écoles privées.

Lorsque nous votons la participation aux dépenses des écoles privées il serait intéressant, Mme COLLET, que dorénavant nous soit communiqué chaque année le détail des dépenses obligatoires de fonctionnement pour le coût d'un élève dans le public. Ce n'est pas fait. Ça serait bien

effectivement que dorénavant ça soit fait. Ça nous permettrait d'éclaircir un peu ce point concernant le soutien au niveau des écoles privées.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il s'agit là, au bon sens du terme, d'un choix politique. Pour moi il existe en France un service public de l'éducation, et concourent à la mise en œuvre de ce service public les écoles dites publiques et les écoles dites privées sous contrat d'association. Dans le même esprit. Avec d'ailleurs des règles concernant les programmes ou l'affectation des professeurs qui sont en général harmonisées.

Donc la Ville continuera sa politique qui consiste à traiter sur un pied d'égalité nos écoles privées et nos écoles publiques.

Nous avons beaucoup de retard en ce qui concerne le forfait communal. Nous l'avons pas mal rattrapé depuis quelque temps, mais nous sommes loin d'être au niveau requis.

Là il me semble que s'agissant d'une dépense pédagogique il est tout à fait normal que les jeunes enfants bordelais qui fréquentent les écoles privées, qui, contrairement à ce qu'on dit parfois, sont de tous milieux sociaux, aient les mêmes capacités que les autres.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2011/419**Attribution d'aides en faveur de la Jeunesse. Avenant aux conventions 2011. Adoption. Autorisation. Signature.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 décembre 2010, n° D.20100729, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2011 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Après analyse des bilans de l'exercice 2010 et la prise en compte de nouveaux besoins de places d'accueil de loisirs non inscrits au budget 2011, nous vous proposons de redéployer certaines sommes à partir des réajustements des budgets d'activités d'accueil de loisirs de l'année 2010.

Les nouvelles affectations feront l'objet, si nécessaire, d'un avenant aux conventions de partenariat signées avec les associations cette année 2011.

- 1 Le réajustement budgétaire des accueils de loisirs associatifs ayant bénéficié d'un développement voté en DM2 2010 et non prévu au budget 2011.

Ces développements nécessitent un budget de **60 126,00 €**, réparti ainsi :

Associations	Budgets redéployés
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	32 108
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	4 555
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	4 224
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	14 580
Union Saint Bruno	4 659
TOTAL	60 126

Le détail de ces mesures est joint en annexe.

- 2 Le réajustement nécessaire des budgets de certains accueils périscolaires et de loisirs, au regard de l'analyse des bilans 2010 réalisée.

Ce réajustement s'élève à **17 281,58 €**, répartis ainsi :

Associations	Budgets redéployés
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac (Centre de Loisirs)	5 122,69
Astrolabe (Centre de Loisirs)	6 167,92
Centre Social Foyer Fraternel (Centre de Loisirs)	1 916,01
Club Pyrénées Aquitaine (Centre de Loisirs)	865,72
Union Saint Bruno (Centre de Loisirs)	191,65
Union Saint Jean (Centre de Loisirs et Périscolaire)	3 017,59
TOTAL	17 281,58

- 3 Le renforcement des accueils périscolaires et de loisirs existants accordés depuis janvier 2011 en fonction des besoins des familles et de l'analyse des réalités observées sur site.

Ce renforcement s'élève à **28 681,00 €** répartis ainsi :

Associations	Budgets redéployés
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux (Périscolaire et Centre de Loisirs)	14 710
Centre Social Foyer Fraternel (Périscolaire)	2 946
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac (Périscolaire)	7 145
Union Saint Bruno (Périscolaire)	1 863
Union Sportive des Chartrons (Périscolaire)	2 017
TOTAL	28 681

- 4 Développement de capacités d'accueil en Centre de Loisirs.

La croissance démographique forte et continue, constituée pour l'essentiel par de nouvelles familles, nous conduit à proposer l'augmentation des capacités d'accueil en centres de loisirs.

L'observation, menée par les services, sur la base des indicateurs dont nous disposons, oriente l'effort de la Ville sur l'accueil des enfants âgés de 3 à 5 ans pour les périodes des mercredis et des petites vacances scolaires sur les quartiers Grand Parc / Paul Doumer, Centre, St Michel, Nansouty, St Genès et Bastide, ainsi que sur l'accueil des 6/11 ans dans le quartier de Caudéran (annexe 4).

Le coût de ces ouvertures, dès septembre prochain s'élève à **38 915,00 €** répartis ainsi :

Associations	Budgets redéployés
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	17 355
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	2 808
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	2 912
Union Saint Bruno	2 304
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	13 536
TOTAL	38 915

5 Auberge de Jeunesse.

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux va subir des pertes de recettes d'exploitation, liées à la fermeture de l'Auberge de Jeunesse pour cause de travaux, à compter du 1^{er} septembre prochain.

Il est proposé de compenser d'ores et déjà ce manque de recettes, par l'octroi d'une subvention d'un montant de **30 000 euros**.

Une analyse financière définitive sera menée à la fin de la période de fermeture de l'équipement afin d'en mesurer les impacts.

L'ensemble de ces redéploiements représente un montant total de 175 003,58 €.

6 Modifications d'affectations budgétaires par rapport au vote du budget 2011.

Lors du vote du budget 2011, une subvention de 15 000 € a été votée pour accompagner les lauréats de l'appel à projets « Fais ta Ville » : « Bordeaux et moi, ça le fait ».

Or, depuis, les modalités de ce dispositif ont évolué et l'aide financière directe de la Ville a été orientée vers un soutien à la communication de ces manifestations. Il convient donc de réaffecter cette somme de 15 000 € du budget subvention Jeunesse – Fonction 421 – Compte 6574 vers le budget de fonctionnement Jeunesse – CRB JEUNES – Compte 6236.

De même, le projet « Ma voix et Toi » porté par l'Opéra National de Bordeaux, à destination des enfants de centres de loisirs, a bénéficié d'une subvention de 8 000 € affecté au budget subvention Jeunesse – Fonction 421 – Compte 6574, qu'il s'agit de réaffecter vers le budget Jeunesse – Fonction 311 – Compte 65737.

Enfin, la subvention d'un montant de 35 206 €, attribuée au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) inscrite au budget subvention Jeunesse – Fonction 421 – Compte 6574 est à réaffecter vers le budget de fonctionnement Jeunesse CRB MAIQUA compte 6218.

Vous trouverez ci-dessous le détail de ces modifications :

Bénéficiaire	Transferts financiers	Budget 2011
Dispositif « Fais ta Ville » (à affecter)	Fonction 421 – Compte 6574 vers CRB JEUNES compte 6236	15 000 €
Opéra National de Bordeaux	Fonction 421 – Compte 6574 vers Fonction 311 – Compte 65737	8 000 €
Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Fonction 421 – Compte 6574 vers CRB MAIQUA compte 6218	35 206 €

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider des nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Jeunesse – Fonction 421 – Compte 6574.
- signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.
- décider des nouvelles réaffectations sur le budget Jeunesse.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Je vous avais présenté au dernier Conseil Municipal un budget qui avait pu être épargné de 171.000 euros grâce aux efforts de suivi des places d'accueil en périscolaire et en centres de loisirs, et je m'étais engagée à vous présenter la redistribution de ces sommes après analyse des bilans de l'exercice 2010.

La première somme concerne le réajustement budgétaire des accueils de loisirs associatifs pour un montant de 60.126 euros.

Le deuxième point c'est un réajustement nécessaire des budgets pour les accueils périscolaires et de loisirs à hauteur de 17.281 euros.

Nous avons été obligés de renforcer des accueils périscolaires et de loisirs en fonction des besoins des familles pour une somme de 28.681 euros.

Et nous avons aussi été obligés de développer des capacités d'accueil en centres de loisirs pour la rentrée prochaine pour les enfants de 3 à 5 ans sur le Grand-Parc, Bordeaux Centre, Saint-Michel, Nansouty, Saint-Genès et Bastide, et pour les enfants de 6 à 11 ans sur Caudéran, ceci pour une somme de 38.915 euros.

Les deux derniers points concernent l'auberge de jeunesse qui va subir des pertes d'exploitation liées à sa fermeture à hauteur de 30.000 euros.

L'ensemble de ces redéploiements représente donc le montant total de 175.000 euros dont je vous avais parlé au dernier Conseil.

Un dernier point concerne des modifications d'affectations budgétaires. Si vous le voulez je suis à votre disposition pour vous répondre.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

Annexe à la délibération

1. Schéma des renforcements des C.A.L. votés en DM2 2010

Associations	Activité	Site	Ajustement
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	Centre de loisirs	Centre d'animation Saint Pierre	+ 1 animateur le mercredi + coût lié à l'utilisation de ce nouveau site
	Centre de loisirs	Ecole maternelle Jean Cocteau	+ 3 animateurs le mercredi + coût lié à l'utilisation de ce nouveau site
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	Centre de loisirs	Ecole maternelle Benaugé	+ 1 animateur le mercredi
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	Centre de loisirs	Ecole élémentaire Paul Lapie	+ 1 animateur le mercredi
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	Centre de loisirs	Ecole maternelle Yser	+ 2 animateurs le mercredi + coût lié à l'utilisation de ce nouveau site
Union Saint Bruno	Centre de loisirs	Ecole maternelle Anatole France	+ 1 animateur le mercredi

3. Schéma de renforcement des C.A.L. et accueils périscolaires

Associations	Activité	Site	Ajustement
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	Centre de loisirs	Ecole maternelle Beck	+ 1 agent d'entretien lié à l'utilisation de ce nouveau site
	Garderie élémentaire	Ecole élémentaire Montaud	+ 1 animateur le soir
Centre Social Foyer Fraternel	Périscolaire maternel	Ecole maternelle Pierre Trébod	+ 2 animateurs le soir
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	Périscolaire maternel	Ecole maternelle Montgolfier	+ 1 animateur le soir
		Ecole maternelle Condorcet	+ 1 animateur le soir
Union Saint Bruno	Périscolaire maternel	Ecole maternelle Anatole France	+ 1 animateur le soir
Union Sportive des Chartrons	Garderie élémentaire	Ecole élémentaire Stendhal	+ 1 animateur le soir

4. Schéma de développement des C.A.L. à la rentrée 2011

Quartiers	Associations	Site	Ajustement
Bordeaux Caudéran	Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	Ecole élémentaire Jules Ferry	+ 2 animateurs le mercredi (+ 24 places 6/11 ans) + coût lié à l'utilisation de ce nouveau site
Grand Parc / Paul Doumer	Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	Ecole maternelle Lagrange	+ 1 animateur le mercredi (+ 8 places 3/5 ans)
	Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	Ecole maternelle Montgolfier	+ 1 animateur le mercredi (+ 8 places 3/5 ans)
Bordeaux Centre	Union Saint Bruno	Ecole maternelle Anatole France	+ 2 animateurs Février, Pâques, Toussaint (+ 16 places 3/5 ans)
Saint Michel / Nansouty / Saint Genès	Association Petite Enfance, Enfance et Famille	Ecole maternelle Pressensé	+ 3 animateurs Février, Pâques, Toussaint (+ 24 places 3/5 ans)
Bordeaux Bastide	Association Petite Enfance, Enfance et Famille	Ecole maternelle Benauge	+ 1 animateur le mercredi et Noël (+ 8 places 3/5 ans)

D-2011/420

Forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

La consommation d'eau du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est comptabilisée sur le compteur de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture d'eau.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place un forfait à verser annuellement au titre de ces prestations.

Celui-ci est recouvré en 2 mensualités calculées en fonction :

- du nombre de personnes vivant au foyer,
- de la consommation moyenne d'eau dans un ménage selon le nombre de personnes, établie lors des études effectuées par le SMEGREG,
- du montant du prix du m³ d'eau à la date du 1er janvier et du 1er juillet de l'année en cours, transmis par la Lyonnaise des eaux.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux-Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux Cédex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce forfait selon les modalités précitées sur la rubrique 213 compte 70878.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Cette délibération concerne un forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction.

A votre disposition pour répondre aux questions.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes j'imagine.

Consommation d'eau : du 1er janvier au 31 décembre 2011

Ecoles	Adresses		Type	Nombre total de personnes vivant au foyer
Mat. FLORNOY	228, rue Berruer	33000 Bordeaux	T4 au 2ème étage	1
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 4ème étage appt n°11	2
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 3ème étage appt n°5	2
Ecole FRANC SANSON	105, quai de la Souys	33100 Bordeaux	T4 au 1er étage	2
Elé. RAYMOND POINCARE	28 Av. Raymond Poincaré	33200 Bordeaux	T4 au 1er étage	4
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 4ème étage appt n°10	1
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 4ème étage appt. n°12	1
Mat. SOLFERINO	11, rue Solférino	33000 Bordeaux	T4 au 1er étage	2
Mat. BECHADE	9, rue de Madagascar	33000 Bordeaux	T3 au rez-de-chaussée	3
Elé. PAUL LAPIE	130 bis, Av. L. Barthou	33200 Bordeaux	T5 au 1er étage	2
Elé. CHARLES MARTIN	79, rue Charles Martin	33300 Bordeaux	T3 au 1er étage porte de droite	1
Mat. BERNARD ADOUR	119, rue Bernard Adour	33200 Bordeaux	T3	2
Elé. BALGUERIE	29, Cours Balguerie Stuttemberg	33300 Bordeaux	T5 au 1er étage	4
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 2ème étage appt. n°3	1
Elé. SOMME	286, cours de la Somme	33800 Bordeaux	T2	1
Elé. DAVID JOHNSTON	20, rue Matignon	33000 Bordeaux	T6	5
Mat. FIEFFE	58, rue Fieffé	33800 Bordeaux	T4 au 1er étage	4
Elé. MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue G. Philippe	33000 Bordeaux	T3 au 2ème étage	2
Elé. DEYRIES	22, rue des Sablières	33800 Bordeaux	T3 au 1er étage	2
Mat. SOLFERINO	14, rue Laboye	33000 Bordeaux	T5 au 1er étage	3
Mat. F. DE PRESSENSE	8, Place F. de Pressensé	33000 Bordeaux	T6 au 2ème étage	5
Elé. ALPHONSE DUPEUX	7, rue Alphonse Dupeux	33000 Bordeaux	T4 au 2ème étage	2
Elé. LOUCHEUR	8, rue Marcel Issartier	33000 Bordeaux	T4 au 1er étage	3
Mat. SOLFERINO	24, rue Laboye	33000 Bordeaux	T2	1
Mat. PAIX	4, rue Marc Sangnier	33000 Bordeaux	T4 au 2ème étage	3
Elé. ALBERT THOMAS	20, rue Albert Thomas	33000 Bordeaux	T3 au 1er étage	2
Elé. ACHARD	163, rue Achard	33300 Bordeaux	T5 au 1er étage	2
Mat. PIERRE TREBOD	64, rue Pierre Trébod	33300 Bordeaux	T4	1
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T4 au 4ème étage appt. n°9	1
Elé. LABARDE	11, rue du Prof. Denigès	33300 Bordeaux	T4 maison	4
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T4 au 3ème étage appt n°6	4
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 2ème étage appt. n°4	1

Consommation d'eau : du 1er janvier au 31 décembre 2011

Ecoles		Adresses		Type	Nombre total de personnes vivant au foyer
Mat.	NUITS	31, rue des Nuits	33100 Bordeaux	T5 au 1er étage	1
Elé.	MENUTS	57, rue des Menuts	33000 Bordeaux	T4 au 2ème étage	2
Elé.	THIERS	4, rue S. Chanteloup	33100 Bordeaux	T4 au 1er étage	4
Elé.	BENAUGE	rue du Petit Cardinal	33100 Bordeaux	T2 au 2ème étage	1
Mat.	PAUL ANTIN	3, rue Paul Antin	33800 Bordeaux	T4 au 1er étage	3
Mat.	LE POINT DU JOUR	2, rue Barillet Deschamps	33300 Bordeaux	T3 au 1er étage	3
Mat.	NUYENS	16, rue de Nuyens	33100 Bordeaux	T4 au 1er étage	4
Mat.	LAGRANGE	29, rue David Johnston	33000 Bordeaux	T5	2
Mat.	NOVICIAT	3, rue du Noviciat	33800 Bordeaux	T4 au 1er étage	4
Elé.	DEYRIES	22, rue des Sablières	33800 Bordeaux	T5 au 1er étage	3
Mat.	THIERS	2, rue Savigné Chanteloup	33100 Bordeaux	T4 au 2ème étage	2

D-2011/421

Petite enfance. Modalités de prise en charge financière par la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde. Accueil des enfants de 0/4 ans. Convention de prestation de service unique. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 décembre 2005, une convention a été signée entre la Ville et la Mutualité Sociale Agricole fixant les modalités de prise en charge financière pour ses ressortissants bénéficiant de prestations des établissements d'accueil de la petite enfance. La M.S.A s'engage ainsi à participer aux frais de fonctionnement sur la base du barème préconisé par la Caisse d'Allocations Familiales, sous forme de Prestation de Service Unique (P.S.U).

La M.S.A soumet donc aujourd'hui à notre approbation une nouvelle convention d'objectifs et de financement prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes
- encaisser la recette afférente (fonction 64 – compte 7488 ligne budgétaire 010687).

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Il s'agit de la modalité de prise en charge financière de la Mutualité Sociale Agricole pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans. C'est une convention qui nous permet d'encaisser une prestation de service unique, non pas de la CAF mais de la MSA.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes je pense ? Parfait.



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 - 4 ANS

ENTRE

La Mutualité Sociale Agricole de la Gironde

dont le siège est situé : **13 rue Ferrère, 33052 BORDEAUX CEDEX**

représentée par : **son Directeur, Madame Madeleine TALAVERA**

ET

le Gestionnaire, **MAIRIE de BORDEAUX**

dont le siège est situé : **CRECHES Direction de l'Action Sociale - 33000 BORDEAUX**

représenté par

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GENERALES

TITRE 1 : MODALITES DE FINANCEMENT

ARTICLE 1-1

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition des familles ressortissantes du Régime Agricole, son ou ses établissement(s) figurant à l'annexe 1 de cette convention*.

Les conditions d'ouverture du droit à la prestation sont déléguées par la MSA à l'organisme gestionnaire.

En contrepartie, la MSA s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement sous forme de « Prestation de Service Unique ».

* *Mettre la liste des structures concernées en annexe 1.*

(Nom, adresse, date d'autorisation d'ouverture ou avis de la PMI, capacité d'accueil des structures concernées).

ARTICLE 1-2

Le montant de la prestation de service est fixé à 66 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, déduction faite des montants des participations facturées aux familles.

La Prestation de Service Unique est régie à partir des états semestriels communiqués à la MSA au plus tard le 31 juillet pour le 1^{er} semestre et le 31 janvier pour le 2nd semestre.

ARTICLE 1-3

Le gestionnaire s'engage à fournir à la CAF, dans un délai de 3 mois, le projet d'établissement et le règlement intérieur, tels que prévus par le décret du 1^{er} août 2000 (articles R 180-10 et 180-11 du Code de la Santé Publique).

Ces documents doivent notamment préciser le projet éducatif et social, les prestations d'accueil proposées, la place des familles, les modalités d'admission et les horaires, ainsi que le mode de calcul des tarifs.

La CAF tiendra ces documents à la disposition de la MSA.

Toute modification de projet d'établissement doit être signifiée à la CAF.

TITRE 2 : MODALITES DE CONTROLE

ARTICLE 2-1

A compter du 1^{er} janvier 2011, par convention, la MSA a confié à la CAF le soin de réaliser des contrôles communs auprès des organismes gestionnaires.

Le gestionnaire s'engage à tenir à disposition de la MSA (ou de la CAF dans le cadre d'un contrôle délégué) les documents financiers, rapport d'activité, état des effectifs, les registres de fréquentation et tout autre document permettant d'apprécier les conditions de fonctionnement de l'établissement.

Le gestionnaire s'engage à fournir toute information jugée nécessaire par la MSA (ou la CAF dans le cadre d'un contrôle délégué) pour déterminer des éléments de mesure au titre de caractéristiques de fonctionnement tel le taux de fréquentation et d'encadrement, le prix de revient ou autre donnée.

Le gestionnaire, s'il est associatif, s'engage à tenir à disposition de la MSA (ou de la CAF dans le cadre d'un contrôle délégué) :

- une attestation de l'URSSAF, de moins de 3 mois, à jour des cotisations,
- tous les justificatifs réglementaires de son existence juridique et leur mise à jour (statuts, règlement intérieur de l'association, déclaration préfectorale, compte rendu de la dernière assemblée générale),

et à signaler tout changement de statuts et modifications.

TITRE 3 : PUBLICITE DU FINANCEMENT

ARTICLE 3-1

Les barèmes de participation familiale doivent être affichés dans le local d'accueil des parents ainsi que l'information indiquant que l'établissement bénéficie du concours financier de la MSA.

ARTICLE 3-2

La participation de la MSA doit impérativement figurer sur le contrat d'accueil signé par la famille.

ARTICLE 3-3

L'exercice de la présente convention et le versement de l'aide financière de la MSA de la Gironde devront être mentionnés dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochures visant l'équipement concerné.

TITRE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 4-1

L'établissement concerné doit avoir reçu l'autorisation d'ouverture des autorités compétentes. En cas de cessation ou de suspension de cette autorisation, la prestation de service ne peut être versée.

ARTICLE 4-2

La prestation de service est attribuée au gestionnaire pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans, relevant du Régime Agricole.

ARTICLE 4-3

Le barème de participations familiales, défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources, est obligatoire.

De ce fait, le gestionnaire s'engage à appliquer la tarification et le barème horaire.

La participation de la MSA doit impérativement figurer sur les états semestriels de facturation. A défaut, les états seront retournés aux structures.

Les pièces justificatives du calcul de la participation familiale (dernier avis d'imposition, contrat d'accueil, etc..) sont conservées par le gestionnaire qui doit les présenter lors des contrôles de l'agent habilité par le Directeur de la MSA.

TITRE 5 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} janvier 2011**.

Elle est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de sa validité.

Le non respect des termes de la convention entraînera sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la MSA.

Fait à BORDEAUX, le 28 avril 2011

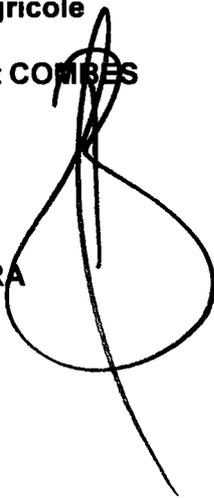
**P/ Le Directeur
De la Mutualité Sociale Agricole**
Le Sous-Directeur, Benoît COMBES

Le Gestionnaire

** « Lu et approuvé »*

Mme Madeleine TALAVERA

« Lu et approuvé »

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

** La mention « Lu et approuvé » doit être manuscrite.*

ORGANISME GESTIONNAIRE :

.....

LISTE DES ETABLISSEMENTS GÉRES

DÉNOMINATION	NOM DU RESPONSABLE	TYPE DE STRUCTURE ⁽¹⁾	ADRESSE

(1) Pour l'Accueil permanent, préciser (crèche familiale, collective, parentale)

Fait à le.....

Signature



Gironde

santé
famille
retraite
services

PRÉCISIONS ET CONDITIONS DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

LES CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT

Elles sont déléguées, par la MSA, à l'organisme gestionnaire.

Le gestionnaire n'a plus à compléter et à envoyer à la MSA les fiches d'inscription.

LES RELATIONS ADMINISTRATIVES

Ces relations administratives sont dorénavant limitées à deux facturations et paiements semestriels.

- L'état du 1^{er} semestre est à retourner à la MSA au plus tard le 31 juillet,
- L'Etat du 2^{ème} semestre est à retourner à la MSA au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

*La MSA ne procède plus pour l'accueil en crèche à des paiements mensuels sur la base du nombre d'heures du contrat.
Aucune régularisation n'interviendra donc en fin d'année.*



santé
famille
retraite
services

Action Sanitaire et Sociale

Tél. 05.56.01.83.40
ou 05.56.01.83.29

Prestation de Service Unique Accueil du Jeune Enfant (0 - 4 ans)

Modalités de gestion interne de la prestation

I - OBJET DE CETTE PRESTATION

La Prestation de Service Unique (P.S.U.) a pour but d'aider les familles à faire garder leur enfant pour leur permettre de faire face à leurs obligations professionnelles et familiales.

II - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de cette prestation, il faut :

BENEFICIAIRE :

- ⇒ Etre adhérent à la MSA :
 - *Au titre de la santé (carte Sésam Vitale MSA) pour les familles avec un enfant*
 - *Au titre des prestations familiales pour les familles de 2 enfants et plus*Au 1^{er} janvier de l'année de demande,
- ⇒ Etre domicilié dans le Département de la Gironde,
- ⇒ Avoir à charge au moins un enfant de 0 à 4 ans.

STRUCTURE D'ACCUEIL :

- ⇒ l'enfant doit fréquenter une structure collective, familiale ou parentale ayant passé convention avec la MSA :
 - crèche,
 - halte-garderie,
 - structure multi-accueil,
- ⇒ Chaque établissement doit être agréé par les autorités administratives compétentes du Service de la Protection Maternelle et Infantile du département dont il dépend.

III - RESTRICTION

La structure ne doit pas percevoir une aide identique de la part de la Caisse d'Allocations Familiales. Il n'y a pas de cumul possible avec la PAJE (Complément libre choix du mode de garde).

IV - PRISE EN CHARGE POUR LES ENFANTS DE 0 A 4 ANS

La Prestation de Service Unique est fixée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La participation de la famille varie selon les revenus du foyer et le nombre d'enfants à charge au sens des Prestations Familiales.

Ressources annuelles X Taux d'Effort

12

Les ressources à retenir sont celles figurant sur l'avis d'imposition ou de non imposition **avant abattement**.

Les ressources minimales à prendre en compte correspondent au forfait plancher.

Les ressources peuvent être plafonnées à hauteur du forfait CNAF. Le gestionnaire peut poursuivre l'application du taux d'effort au-delà de ce montant de ressources, mais ne peut fixer un plafond inférieur.

⇒ **Taux d'effort horaire :**

Accueil Collectif :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

Accueil Familial et Parental :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.02 %

1 enfant handicapé (bénéficiaire de l'AEH), à charge de la famille, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel la famille peut prétendre.

V - PAIEMENT DE LA SUBVENTION

⇒ **Pour bénéficier de la P.S.U.**

- La structure d'accueil transmet à la MSA :

L'état semestriel de facturation au plus tard le 31 juillet pour le 1^{er} semestre, le 31 janvier pour le 2nd semestre.

- Les sommes dues par la MSA sont versées aux gestionnaires.
- Nous vous rappelons que nous ne réglerons que des ¼ -- ½ -- ¾ ou heure entière.

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

Communication sur les fouilles et l'étude du Palais-Gallien menées en 2010

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, vous avez souhaité que soit relancée une série de fouilles au niveau du Palais Gallien ainsi que des études pour une mise en valeur de ce site. C'est pourquoi j'associerai dans cette présentation à la fois Stéphan DELAUX et Jean-Pierre GUYOMARC'H qui sont également parties prenantes dans le cadre de la valorisation de ces fouilles et de ces travaux.

Vous le savez, l'amphithéâtre Gallien a été classé monument historique en 1840 . C'est le seul vestige encore visible de l'antique Burdigala gallo-romaine.

Une convention triennale a été passée associant la Ville de Bordeaux et l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, mais également AUSONIUS qui est une unité mixte de recherche du CNRS associée à Bordeaux 3.

Cette convention qui a démarré pour la première année en 2010 a pour objectif de retracer et d'analyser plus en profondeur l'histoire de ce site, la date de réalisation de cet amphithéâtre Gallien, les techniques de construction, afin d'essayer de réaliser une reconstruction tridimensionnelle par les moyens audiovisuels et multimédias actuels.

Bien entendu ce foyer de fouilles associe la population du quartier afin de lui montrer l'intérêt patrimonial qui existe au sein de ce quartier.

Ces fouilles ont donc été démarrées en 2010 en associant d'une part des étudiants de licence et de master d'histoire et d'archéologie, mais également une association animée par « Adichats » qui associe un certain nombre de jeunes Français, mais également appartenant à différents pays de l'Union Européenne, et pas seulement puisqu'il y avait quelques Russes de Saint-Pétersbourg associés à des Chinois et des personnes de Grande Bretagne.

Cela a été un chantier très actif qui s'est étalé du mois de juin jusqu'au mois de septembre 2010. Ce qui a été observé au cours de cette première année c'est un site qui a été utilisé très tôt. Dès l'Age de Bronze on repère des vestiges de mille ans avant notre ère.

Egalement une construction qui est plus ancienne que ce que l'on imaginait initialement puisque la réalisation de cet amphithéâtre daterait du 1^{er} Siècle et non pas du 2^{ème} ou 3^{ème} Siècle de notre ère.

Et une évolution au cours des années : au Moyen Age puis aux 17^{ème} et 18^{ème} Siècles où il y a eu une démolition partielle du Palais Gallien et une urbanisation aux alentours qui a démarré dès le début du 19^{ème} Siècle après la Révolution.

Ce chantier a fait l'objet d'animations vis-à-vis non seulement des habitants du quartier, mais également des visiteurs qui ont été nombreux. 2200 personnes ont participé aux visites guidées, y compris des visites nocturnes. Vous-mêmes vous aviez été à l'une de ces visites au mois d'août 2010.

Ce chantier a également une dimension sociale, d'une part au niveau intergénérationnel puisque ces jeunes qui se trouvaient au niveau de l'association Adichats, mais également les jeunes étudiants, prenaient appui sur le club senior Albert Barraud pour prendre leurs repas, et d'autre part il y a eu le lancement d'une prise de parole autour des légendes urbaines contemporaines associées aux légendes anciennes qui existent sur ce site.

Pour 2011, c'est la deuxième année. Les fouilles démarrent aujourd'hui 18 juillet et se prolongeront jusqu'au 2 septembre, avec un recensement beaucoup plus exhaustif des vestiges qui pour partie se retrouvent dans les caves et les jardins des habitations autour des ruines et qui sont visibles ; un approfondissement du travail conduit pour une restitution à terme tridimensionnelle du site ; et par ailleurs en termes d'animation a été envisagé le 20 juillet, le 3 août et le 24 août, 3 ciné-sites, 3 péplums qui animeront les sites avec la présence à ces projections des personnes qui participent à ces fouilles.

Enfin à la rentrée, en septembre / octobre au marché De Lerne qui est à proximité il est prévu une exposition qui retracera l'état de ces fouilles.

Voilà, Monsieur le Maire, pour cette communication.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint de cette belle communication. Nous avons eu beaucoup de visiteurs pendant les fouilles, comme vous l'indiquiez. C'est un des sites bordelais que nous essayons de mettre en valeur.

J'en profite pour souligner que selon les indications qui m'ont été données par M. DELAUX, les débuts de la saison estivale touristique ont été brillants. Plus 15%. Je ne sais pas ce que va donner la modification de la météo. Ça peut jouer dans les deux sens. On ne sait pas.

Pas de remarques sur cette communication ?

(Aucune)

Dans le cadre la dynamisation de son patrimoine, la ville de Bordeaux a décidé de lancer un programme d'études et de mise en valeur du Palais Gallien, un amphithéâtre d'époque romaine, classé Monument Historique depuis 1840, propriété de la Ville de Bordeaux, et seul vestige encore visible de l'antique *Burdigala* gallo-romaine.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010, il est décidé la signature d'une convention entre la Ville de Bordeaux, l'Etat et l'Institut Ausonius (Unité mixte de recherche 5607 du CNRS / Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3) pour un programme de recherche sur l'étude et la compréhension du Palais-Gallien.

Ce programme, étalé sur une durée de trois ans, a bénéficié, pour l'année 2010, d'un financement de 135.000 €, partagé, à 50%, entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la Ville de Bordeaux.

Axé autour de l'histoire et de l'architecture du Palais-Gallien, le programme s'articule autour de cinq objectifs principaux :

- 1) Dater l'édifice de façon précise ;
- 2) Étudier son évolution ainsi que **celle du quartier**, de l'Antiquité jusqu'à nos jours ;
- 3) Mettre en lumière l'originalité des techniques de construction utilisées ;
- 4) Proposer une restitution en 3D de l'édifice.
- 5) Associer les habitants du quartier à la valorisation de leur patrimoine, dynamiser ce patrimoine par la participation des étudiants de l'université de Bordeaux et des chercheurs, français et étrangers.

1) Le bilan archéologique et historique : un amphithéâtre plus ancien

En 2010, l'accent a été principalement mis sur les thèmes historiques du programme.

Deux campagnes de fouilles archéologiques ont été programmées du 14 au 30 juin, puis du 2 au 27 août.

Il s'agit d'un chantier école pour les étudiants en histoire et en archéologie de l'Université de Bordeaux 3 qui peuvent ainsi valider le stage pratique obligatoire à leur formation en Licence et Master.

D'un point de vue chronologique, le mobilier mis au jour dans les tranchées de fondation des murs du *vomitorium* central (couloir principal de la porte nord) permet désormais de proposer une date de construction probablement entre 100 et 150 ap. J.-C, soit plus d'un siècle avant ce qui était admis à ce jour.

De plus, les traces d'une occupation inédite sur le site, mais pour le moment indéterminée, ont été révélées pour l'âge du Bronze (vers 1000 avant J.-C.) et pour la fin du Moyen Âge (vers 1400 ap. J.-C.).

Si l'étude des documents iconographiques et de la stratigraphie montre que la démolition partielle de l'amphithéâtre commence au plus tard vers le milieu du XVIIe siècle, c'est pourtant dans la seconde moitié du XVIIIe siècle qu'il fait l'objet des plus importants travaux de terrassement. L'intérieur du Palais-Gallien, nivelé, sert alors de décharge municipale. Une

épaisse couche de cendres et de chaux, mêlée à de très nombreux ossements d'animaux, montre qu'on y brûlait les carcasses des attelages des fermes voisines.

La privatisation et le lotissement de l'amphithéâtre interviennent peu après la Révolution française. Elle débute par le nivellement du terrain, par apport de remblais, et s'accompagne de l'arasement d'une partie des maçonneries. C'est dans ces niveaux qu'on a découvert le squelette d'un individu masculin âgé d'une trentaine d'années dont la présence reste encore mystérieuse.

Leur fouille en 2011 devrait permettre de résoudre définitivement le problème de la date de construction de l'amphithéâtre.

2) La mise en valeur du site : un succès

-Un chantier de bénévoles ouvert à l'international (3 au 27 août)

Parallèlement aux fouilles, un chantier international de jeunes bénévoles a été mis en place, avec l'association Adichats, pour la dévégétalisation du mur de clôture de la parcelle municipale et la mise en valeur du site. Des étudiants chinois, russes et anglais ont participé au chantier à côté de jeunes français.

Coût total de l'opération : 6 000 € TTC, financés à 50% par l'Office de Tourisme de Bordeaux et à 50% par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

- Une fréquentation en hausse

Pour favoriser la connaissance de ce patrimoine, un service d'accueil, des visites régulières des fouilles et du site, ainsi qu'une information sur l'évolution du chantier ont été proposés gratuitement au public.

Ce dispositif a connu un franc succès tant auprès des touristes étrangers que des Bordelais. La fréquentation du lieu est passée de 425 personnes, de juin à septembre 2009, à 2165 personnes en 2010 pour la même période, soit une augmentation de 510%.

Les visites nocturnes aux flambeaux, proposées pour la première fois, ont été bien accueillies, particulièrement par les voisins et les riverains.

3) La dimension sociale du projet

Parallèlement aux travaux archéologiques, une collecte de témoignages sur ce monument a été lancée auprès des seniors bordelais pour recueillir les légendes urbaines contemporaines qui compléteront les légendes médiévales et anciennes.

D'autre part, afin de prolonger ces échanges intergénérationnels, les étudiants en archéologie et les jeunes volontaires du chantier de bénévoles ont pris notamment leurs repas en compagnie des seniors du Club Senior Albert-Barraud qui ont particulièrement apprécié cette mixité.

4) Poursuite du projet en 2011

- Une deuxième campagne de fouilles archéologiques aura lieu durant l'été 2011 (du 18 juillet au 02 septembre). C'est à l'issue d'une troisième campagne d'étude, prévue en 2012, que des travaux de restauration et de mise en valeur du monument pourront être envisagés.

- Un recensement exhaustif des vestiges du monument conservés dans les caves et les jardins des riverains commencera à l'automne 2010.

- Une nouvelle version de la restitution numérique 3D de l'amphithéâtre est prévue.

- La collecte des légendes anciennes et urbaines auprès des seniors se poursuivra également.

- De plus, trois séances cinématographiques, organisées dans le cadre du festival "Cinésites", permettront de projeter des "péplums" sur le site durant l'été 2011.

- Enfin, une exposition est également prévue au Marché de Lerme en septembre et octobre 2011 afin de présenter au public et aux riverains les premiers résultats des travaux de recherche.

D-2011/422

**EVENTO. Commande publique d'une œuvre aux artistes
Marjetica Potrc, Ooze et Bureau d'Etudes. Participation de
l'Etat. Demandes de subvention. Signature.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'EVENTO 2011 explorant cette année le thème de « l'art pour une ré-évolution urbaine », l'équipe artistique de Michelangelo Pistoletto a proposé une œuvre éco-citoyenne et participative, imaginant une expérimentation de lien social et artistique autour de l'idée de « ferme urbaine » sur le site de la place André Meunier.

L'œuvre :

« Théâtre Evolutif » est une œuvre issue de la collaboration de trois structures artistiques : Marjetica Potrc, artiste et architecte ; Ooze, agence internationale travaillant sur l'art, l'architecture et les projets urbains ; et Bureau d'Etudes, groupe de recherche conceptuel.

Il s'agit d'une installation délibérément située sur la Place André Meunier, place en reconfiguration urbaine et qui sera en chantier lors de la présentation de l'œuvre. Comptant parmi les œuvres phare du chantier des savoirs partagés, « théâtre évolutif » vise à créer un nouvel espace public écologique et à développer des usages inédits sur cette place par la création d'un micro écosystème urbain. Sorte de « ferme », l'installation souhaite en effet revaloriser la faune et la flore en abritant un système de récupération d'eau pluviale, des parcelles de jardinage et de petits animaux. Parallèlement, l'œuvre s'inscrit également dans une démarche citoyenne s'appuyant fortement sur les initiatives des habitants et des associations du quartier qui participeront aux nouveaux usages développés à l'intérieur de la structure.

Les artistes:

Marjetica Potrc :

Internationalement reconnue, l'artiste et architecte slovène, née en 1953, aborde dans son travail le terrain mouvant de la ville contemporaine et la façon dont ses habitants s'adaptent à sa continuelle réinvention. Ayant participé à la biennale de Venise en 1993 et à la biennale de Sao Paulo en 1996,, elle a été récompensée en 2000 par le prix Hugo Boss et par la bourse de la Vera List center for Arts and Politics de l'Université New School de New York en 2007. Le magazine Newsweek l'a récemment désignée parmi les 10 artistes actuellement les plus influents dans le monde.

Ooze :

Ooze est une agence internationale d'architecture et de design, établie à Rotterdam depuis 2003. Grâce à de nombreuses collaborations internationales Ooze travaille sur de nouvelles façons de définir, de délimiter et d'utiliser l'espace de façon polysémique et polyvalente.. Ooze a reçu en 2006 le Prix de Rome pour l'Architecture et a exposé à TENT Rotterdam, au Musée Stedelijk d'Amsterdam et au EMSCHER-KUNST.2010.

Bureau d'Etudes :

Le groupe conceptuel Bureau d'Etudes développe un travail collectif croisant art, théorie et recherche, qui se traduit notamment par la réalisation de cartographies sur les réseaux et complexes de pouvoirs. De 2003 à 2011, Bureau d'études a participé à de nombreuses expositions à travers l'Europe, et en particulier à la Fondation Generali à Vienne, à la Biennale internationale d'Istanbul au Musée d'art contemporain de Nottingham à Londres, , ou encore à la Fondation Serralves à Porto.

Accompagnement et médiation :

La richesse de l'installation ne peut être révélée qu'à travers une forte participation des citoyens. Ainsi un dispositif de médiation ambitieux est en cours d'élaboration pour mobiliser au maximum les habitants et les associations du quartier. Une équipe de médiateurs sera donc formée spécifiquement pour accompagner les différents groupes sur cette installation et s'adapter en fonction du public concerné (scolaire, senior, grand public, associations...).

Rayonnement international, national et local:

Sur le plan local, cette œuvre entend mobiliser largement les associations et habitants du quartier autour de l'expérimentation, avec les artistes, de nouveaux usages possibles de la place. Par ailleurs, à travers des ateliers et animations réunissant petits et grands, les thématiques telles que la sensibilisation au respect de l'environnement, la valorisation du patrimoine naturel au sein des villes ainsi que la question centrale du vivre ensemble, seront au cœur de ce projet rejoignant ainsi les problématiques urbaines actuelles des pays de l'OCDE. A ce titre, cette sculpture sociale et éco citoyenne se présente comme un nouveau genre de commandes publiques et illustre au plan national, l'intérêt porté aux propositions d'Evento 2011.

Financement :

Le budget total prévisionnel de l'œuvre est de 274 616€.

Elle est cofinancée par la Ville de Bordeaux (95 680 € sur le budget de Evento 2011), l'Etat dans le cadre de la commande publique (100 000 €), et des partenaires privés à hauteur de : 78 936 €.

Les conventions de partenariat privé feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter une subvention du montant tel que défini ci-dessus auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine),
- signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,
- émettre les titres de recette y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/423

EVENTO. Conventions de partenariat avec REGAZ, DOMOFRANCE, Château Yquem, Football Club Girondins de Bordeaux, Colas Sud Ouest, DV construction. Transfert de crédits. Gratuité. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la seconde édition d'EVENTO, des partenaires privés ont souhaité s'engager dans le financement de la seconde édition de la manifestation EVENTO qui se déroulera du 6 au 16 octobre 2011.

- Transferts de crédits :

Les participations peuvent prendre la forme d'apport en ingénierie, en nature ou en numéraire.

Pour des raisons administratives, les partenaires associés à l'opération ont souhaité que les apports en numéraire dédiés à l'opération soient versés à la Ville de Bordeaux qui les reversera à son tour au budget de production de l'évènement. La liste des partenaires concernés est reprise ci-dessous :

Financier	Montant
Château Yquem	10 000 €
Domofrance	20 000 €
COLAS Sud Ouest	20 000€
Football Club Girondins de Bordeaux	20 000€
REGAZ	30 000 €
DV Construction	50 000€

Des conventions arrêtant les modalités de participations avec chaque partenaire sont donc proposées en annexe.

Gratuité de la manifestation :

Evento étant un événement entièrement gratuit, il est prévu que l'accès à tous les établissements de la Ville associés à Evento soit libre.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à émettre les titres de recettes correspondant au montant des contributions financières apportées par les partenaires récapitulées dans le tableau ci-dessus soit, au total, la somme de 150 000Euros
- à reverser à Art Public Contemporain, producteur de la manifestation, la somme correspondante dans le cadre du marché de production déléguée dont cette société est titulaire
- à signer les conventions ci-jointes
- à appliquer la gratuité de l'entrée aux manifestations organisées dans les établissements publics culturels de la Ville associés à « EVENTO » et pour la durée de cette opération.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MR PALAU

M. DUCASSOU. -

J'approfondirai certaines délibérations et j'irai assez vite pour certaines. Ensuite je répondrai globalement aux questions qui pourraient être posées.

Deux délibérations concernent Evento.

Tout d'abord une information.

Le « chantier mobile » a démarré au Grand-Parc le 2 juillet et s'est poursuivi à Lormont, à Ambès et dans différentes communes de la Communauté Urbaine

Quant au chantier des « savoirs partagés » qui se situe sur le territoire qui associe Saint-Michel, Sainte-Croix et la place André Meunier, il fait l'objet de discussions et de travaux.

C'est dans ce contexte que se situe la délibération 422 qui est une commande publique d'une œuvre participative et éco-citoyenne qui a pour titre « Le théâtre évolutif » et qui va se développer au niveau de la place André Meunier. Elle associe la collaboration de trois structures artistiques qui sont développées au sein de la délibération en rappelant les artistes concernés.

Ce dossier a été présenté au niveau national dans le cadre du jury de la commande publique. Il a retenu l'aval de l'Etat pour une dotation de 100.000 euros qui sera associée aux participations de partenaires privés, mais également à une participation sur le budget d'Evento de la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des remarques sur ces délibérations Evento ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

D'abord pour vous dire que nous voterons les deux délibérations qui nous sont proposées.

Sur la première, j'ai eu l'occasion d'aller les voir, je crois que c'est une excellente initiative. Ça commence à se mettre en place. La participation, l'éco-citoyenneté, ce n'est pas facile, mais je crois que ça avance fort bien. Je me félicite que cela ait lieu à cet endroit. J'espère que la « ferme urbaine » va prendre forme.

Ceci étant, nous rencontrons quand même un petit souci quand on nous interroge sur Evento : qu'est-ce que Evento cette année ? Comment ça va se passer ?

Evento c'est Pistoletto. A part ça on n'a pas grand-chose à dire.

M. DUCASSOU, au mois de mai ou de juin vous nous avez un peu présenté le programme, la conception, etc. On était dans une commission réunie ici, avant une séance du Conseil Municipal, ou à une autre occasion, je ne m'en souviens plus. Mais là ça manque un peu.

C'est vrai que là on nous présente une des opérations dont on ne peut que se féliciter ; on a également l'opération du « chantier mobile » qui est intéressante, mais qu'est-ce que ça représente ? Comment tout ça s'intègre ?

Je crois qu'il aurait fallu qu'on ait une note synthétique de votre part parce que maintenant on ne va pas faire de nouvelles réunions avant septembre. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Juste une explication de vote pour la 423. Nous allons voter contre les conventions de partenariat avec plusieurs entreprises : Château Yquem, Domofrance, Colas, etc. Donc décision de principe.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DUCASSOU un mot.

M. DUCASSOU. -

Oui. Franchement, M. RESPAUD, je suis un peu surpris. D'abord M. Pistoletto est venu dans cette assemblée à deux reprises. Vous avez été vous-même associé à une discussion et à une présentation avec les artistes... Enfin il y a eu toute une gradation. Il y a eu une conférence de presse...

Le programme définitif sera présenté en septembre, pas avant. Et pas plus tard que ce matin il y a une pleine page dans le journal Sud-Ouest qui concerne Evento et le CAPC.

Je vous invite à lire le journal Sud-Ouest qui vous informera sur cette dynamique.

D'autre part vous avez vous-même reconnu que les chantiers se mettent en place. C'est l'avant manifestation du mois d'octobre. Et les expositions c'est pendant le mois d'octobre et au-delà du mois d'octobre. Donc c'est tout à fait dans la stratégie qui a été voulue par le maire et développée par Michelangelo Pistoletto.

Et je vous renvoie aussi au site Internet qui vous alimentera de façon abondante sur les artistes qui y sont associés.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, rapidement s'il vous plaît.

M. RESPAUD. -

Ecoutez, je regrette M. DUCASSOU. Tout à l'heure il y a eu un incident, on n'est pas revenu dessus, vous avez alerté la presse sur le grands stade. Moi je crois qu'on aurait pu être informés avant.

Là vous nous dites : vous n'êtes pas informés, vous n'avez qu'à lire la presse. Je regrette, nous les Conseillers Municipaux on est interrogés par les habitants et on a à expliquer un certain de nombre de choses. Ça fait partie de notre fonction.

Moi je souhaite qu'on ait un certain nombre d'informations que nous n'avons pas de la part des responsables d'Evento.

Et je comprends mieux. Si vous, M. DUCASSOU qui êtes le responsable de l'opération, vous dites à M. Pistoletto : vous n'avez pas à communiquer là-dessus, ou : vous communiquez à Sud-Ouest et pas aux élus, je comprends qu'il ne le fasse pas !

M. DUCASSOU. -

Ne vous énervez pas...

M. RESPAUD. -

Moi ce que je souhaiterais c'est qu'on ait M. Pistoletto ici en septembre de façon à ce qu'on ait le montant global pour savoir comment ça se passe !

M. LE MAIRE. -

Ne nous échauffons pas...

M. RESPAUD. -

Non, je ne m'échauffe pas...

M. LE MAIRE. -

Si, si, vous vous échauffez. C'est visible. Ce qui peut être compréhensible compte tenu de la chaleur ambiante dans cette salle, ce qui est un peu pénible je dois dire.

Nous aurons évidemment une information complémentaire au mois de septembre au fur et à mesure que l'opération se met en place.

Je constate simplement que les premières réactions au « chantier mobile » qui commence à circuler sont plutôt positives.

Sur la 422 : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Sur la 423 : Vote contre du groupe communiste et pas d'autres oppositions.

Mlle JARTY. -

Je précise que M. PALAU ne participe pas au vote pour la 423.

M. LE MAIRE. -

Il en est pris note.

Convention de partenariat

Entre,

EVENTO, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

Domofrance, représenté par Monsieur Jean Robert, agissant en qualité de Président
ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

1. Engagement financier

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre, il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de **20 000 €** (VINGT MILLE EUROS).

2. Communication

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site www.evento2011.com.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO

1. Contreparties en termes de communication

EVENTO s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication suivant : le programme d'EVENTO, le site internet et le dossier de presse de l'évènement.

EVENTO fera figurer dans le dossier de presse et sur le site internet un texte d'une dizaine de lignes fourni par le partenaire, explicitant les raisons de son implication comme partenaire d'EVENTO.

Un lien hypertexte permettra aux internautes d'être dirigés vers le site du partenaire.

2. Relations Publiques

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire, 5 invitations VIP à la soirée d'ouverture de la Mairie de Bordeaux du jeudi 6 octobre 2011 et 10 invitations VIP pour la soirée à l'Opéra du samedi 8 octobre 2011.

Sous réserve de confirmation des dates exactes.

3. Logos Evento 2011

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

4. Contreparties spécifiques

Domofrance sera associé à l'événement « La Ville en Commun ». Du 6 au 16 octobre, l'équipe de La Ville en Commun proposera un atelier participatif qui invitera les écoles, les associations, les familles et tous les types de publics, à construire ensemble des œuvres dont l'impact visuel conséquent et les enjeux liés développent les thématiques de la ré-évolution urbaine.

Une signalétique permettra d'informer sur le partenariat spécifique de Domofrance.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 20 000 euros sera versée en deux fois, moitié à la signature de la présente convention, l'autre moitié au plus tard une semaine avant le début de la manifestation.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n°30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La mairie de Bordeaux adressera au partenaire le certificat permettant la déduction fiscale, CERFA 11580*2 justifiant du don de 20 000 € dans les trois mois suivant le versement du solde du montant du soutien.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 16 octobre 2011).

ARTICLE 6- RESILIATION

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour Domofrance 110, avenue de la Jallère
F-33042 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Le Président de Domofrance

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Jean Robert

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

EVENTO, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

Football Club Girondins de Bordeaux (FCGB), représenté par Monsieur Jean Louis Triaud agissant en qualité de Président
Ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

1. Engagement financier

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre, il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de **20 000 €** (VINGT MILLE EUROS).

2. Communication

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site www.evento2011.com.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO

1. Contreparties en terme de communication

EVENTO s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication suivant : le programme d'EVENTO, le site internet et le dossier de presse de l'évènement.

EVENTO fera figurer dans le dossier de presse et sur le site internet un texte d'une dizaine de lignes fourni par le partenaire, explicitant les raisons de son implication comme partenaire d'EVENTO.

Un lien hypertexte permettra aux internautes d'être dirigés vers le site du partenaire.

2. Relations Publiques

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire, 5 invitations VIP à la soirée d'ouverture de la Mairie de Bordeaux du jeudi 6 octobre 2011 et 10 invitations VIP pour la soirée à l'Opéra du samedi 8 octobre 2011.

Sous réserve de confirmation des dates exactes.

3. Logos Evento 2011

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 20 000 euros sera versée en deux fois, moitié à la signature de la présente convention, l'autre moitié au plus tard une semaine avant le début de la manifestation.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n°30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La mairie de Bordeaux adressera au partenaire le certificat permettant la déduction fiscale, CERFA 11580*2 justifiant du don de 20 000 € dans les trois mois suivant le versement du solde du montant du soutien.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 16 octobre 2011).

ARTICLE 6- RESILIATION

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour FCGB
Rue Joliot Curie
33185 Le Haillan

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Le Président de FCGB

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Jean-Louis Triaud

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

EVENTO, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

REGAZ, représenté par Monsieur Jean-Charles Palau agissant en qualité de Président
ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

1. Engagement financier

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre, il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de **30 000 €** (TRENTE MILLE EUROS).

2. Communication

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site www.evento2011.com.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO

1. Contreparties en terme de communication

EVENTO s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication suivant : le programme d'EVENTO, le site internet et le dossier de presse de l'évènement.

EVENTO fera figurer dans le dossier de presse et sur le site internet un texte d'une dizaine de lignes fourni par le partenaire, explicitant les raisons de son implication comme partenaire d'EVENTO.

Un lien hypertexte permettra aux internautes d'être dirigés vers le site du partenaire.

2. Relations Publiques

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire, 5 invitations VIP à la soirée d'ouverture de la Mairie de Bordeaux du jeudi 6 octobre 2011 et 10 invitations VIP pour la soirée à l'Opéra du samedi 8 octobre 2011.

Sous réserve de confirmation des dates exactes.

3. Logos Evento 2011

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

4. Contreparties spécifiques

REGAZ sera associé aux événements de la Base sous marine et ceux du Grand-Parc. Une signalétique permettra d'informer sur le partenariat spécifique de REGAZ.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 30 000 euros sera versée en deux fois, moitié à la signature de la présente convention, l'autre moitié au plus tard une semaine avant le début de la manifestation.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La mairie de Bordeaux adressera au partenaire le certificat permettant la déduction fiscale, CERFA 11580*2 justifiant du don de 30 000 € dans les trois mois suivant le versement du solde du montant du soutien.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 16 octobre 2011).

ARTICLE 6- RESILIATION

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour REGAZ
6 place Ravezies
CS 10029
33070 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Le Président de REGAZ

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Jean-Charles Palau

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

EVENTO, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

Le Château Yquem représenté par Monsieur André Lurton, agissant en qualité de Directeur Général
Ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

1. Engagement financier

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre, il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de **10 000 €** (DIX MILLE EUROS).

2. Visite de CHATEAU YQUEM

Dans le cadre de relations publiques et/ou presse, EVENTO pourra organiser des visites de VIP sous réserve d'un accord préalable pour leurs modalités.

3. Mise à disposition de vin de dégustation

Le partenaire mettra à disposition gracieusement du vin pour une valeur de **6 000 €** (SIX MILLE EUROS).

4. Communication

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site www.evento2011.com.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO

1. Contreparties en termes de communication

EVENTO s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication suivant : le programme d'EVENTO, le site internet et le dossier de presse de l'évènement.

EVENTO fera figurer dans le dossier de presse et sur le site internet un texte d'une dizaine de lignes fourni par le partenaire, explicitant les raisons de son implication comme partenaire d'EVENTO.

Un lien hypertexte permettra aux internautes d'être dirigés vers le site du partenaire.

2. Relations Publiques

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire, 5 invitations VIP à la soirée d'ouverture de la Mairie de Bordeaux du jeudi 6 octobre 2011 et 5 invitations VIP pour la soirée à l'Opéra du samedi 8 octobre 2011.

Sous réserve de confirmation des dates exactes.

3. Logos Evento 2011

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 10 000 euros sera versée en deux fois, moitié à la signature de la présente convention, l'autre moitié au plus tard une semaine avant le début de la manifestation.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n°30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La mairie de Bordeaux adressera au partenaire le certificat permettant la déduction fiscale, CERFA 11580*2 justifiant du don de 10 000 € dans les trois mois suivant le versement du solde du montant du soutien.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 16 octobre 2011).

ARTICLE 6- RESILIATION

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour Le Château Yquem 33210 Sauternes

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Château Yquem

Le Maire de la Ville de Bordeaux

André Lurton

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

EVENTO, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

Colas Sud Ouest représenté par Monsieur Thierry Caussemille agissant en qualité de
Président

Ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

1. Engagement financier

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre, il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de **20 000 €** (VINGT MILLE EUROS).

2. Communication

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site www.evento2011.com.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO

1. Contreparties en termes de communication

EVENTO s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication suivant : le programme d'EVENTO, le site internet et le dossier de presse de l'évènement.

EVENTO fera figurer dans le dossier de presse et sur le site internet un texte d'une dizaine de lignes fourni par le partenaire, explicitant les raisons de son implication comme partenaire d'EVENTO.

Un lien hypertexte permettra aux internautes d'être dirigés vers le site du partenaire.

2. Relations Publiques

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire, 5 invitations VIP à la soirée d'ouverture de la Mairie de Bordeaux du jeudi 6 octobre 2011 et 10 invitations VIP pour la soirée à l'Opéra du samedi 8 octobre 2011.

Sous réserve de confirmation des dates exactes.

3. Logos Evento 2011

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 20 000 euros sera versée en deux fois, moitié à la signature de la présente convention, l'autre moitié au plus tard une semaine avant le début de la manifestation.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La mairie de Bordeaux adressera au partenaire le certificat permettant la déduction fiscale, CERFA 11580*2 justifiant du don de 20 000 € dans les trois mois suivant le versement du solde du montant du soutien.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 16 octobre 2011).

ARTICLE 6- RESILIATION

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Colas Avenue Charles Lindbergh
33694 Mérignac

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Le Président de Colas

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Thierry Caussemille

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

EVENTO, représenté par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé «EVENTO»,

D'UNE PART

et

DV Construction, représenté par Monsieur Laurent POULON, agissant en qualité de Directeur Bâtiment Sud Ouest
ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2011.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

1. Engagement financier

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre, il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de **50 000 €** (CINQUANTE MILLE EUROS).

2. Communication

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site www.evento2011.com.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS d'EVENTO

1. Contreparties en terme de communication

EVENTO s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication suivant : le programme d'EVENTO, le site internet et le dossier de presse de l'évènement.

Compte tenu de son rang de partenaire, DV Construction aura son logo présent sur les affiches de la manifestation.

EVENTO fera figurer dans le dossier de presse et sur le site internet un texte d'une dizaine de lignes fourni par le partenaire, explicitant les raisons de son implication comme partenaire d'EVENTO.

Un lien hypertexte permettra aux internautes d'être dirigés vers le site du partenaire.

2. Relations Publiques

EVENTO s'engage à mettre à disposition du partenaire, 5 invitations VIP à la soirée d'ouverture de la Mairie de Bordeaux du jeudi 6 octobre 2011 et 10 invitations VIP pour la soirée à l'Opéra du samedi 8 octobre 2011.

Sous réserve de confirmation des dates exactes.

3. Logos Evento 2011

Le partenaire est autorisé à apposer le logo EVENTO 2011 sur ses documents de communication.

4. Contreparties spécifiques

DV Construction sera associé à l'événement « La Ville en Commun ». Du 6 au 16 octobre, l'équipe de La Ville en Commun proposera un atelier participatif qui invitera les écoles, les associations, les familles et tous les types de publics, à construire ensemble des œuvres dont l'impact visuel conséquent et les enjeux liés développent les thématiques de la ré-évolution urbaine.

Une signalétique permettra d'informer sur le partenariat spécifique de DV Construction.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 50 000 euros sera versée en deux fois, moitié à la signature de la présente convention, l'autre moitié au plus tard une semaine avant le début de la manifestation.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n°30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La mairie de Bordeaux adressera au partenaire le certificat permettant la déduction fiscale, CERFA 11580*2 justifiant du don de 50 000 € dans les trois mois suivant le versement du solde du montant du soutien.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 16 octobre 2011).

ARTICLE 6- RESILIATION

Seule l'annulation ou le report d'EVENTO pourront donner lieu à la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour DV Construction
Le Seville
22, avenue de Pythagore
BP 40034 – 33702 Merignac Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Le Directeur Bâtiment Sud Ouest

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Laurent Poulon

Alain Juppé

D-2011/424

**Ecole des Beaux-Arts. Subvention de l'Etat. Demande.
Convention. Encaissement.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'école des beaux-arts est un établissement d'enseignement artistique chargé de dispenser une formation sous forme de cycles d'études sanctionnés par des diplômes reconnus au plan national et attestant des niveaux de compétence technique et artistique des étudiants.

Dans ce cadre, l'Etat verse à la ville de Bordeaux une dotation budgétaire annuelle de fonctionnement qui pour l'année 2011 s'élève à la somme de 386.000 euros et qui contribue au budget de fonctionnement de l'école des Beaux Arts à hauteur de 10%.

La répartition de cette dotation sur l'ensemble de l'année 2011 entre la ville et l'EPCC qui porte l'Ecole des Beaux Arts depuis le 1^{er} juillet 2011 en autonomie de gestion se fera dans le cadre de la convention de services régissant les relations contractuelles entre la ville et l'EPCC.

Une convention entre la ville et l'Etat-DRAC Aquitaine définissant le montant et les modalités de versement de cette subvention d'un montant de 386.000 euros sera rédigée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine ;
- Signer la convention à venir ;
- A émettre un titre de recettes de 386 000 € et à reverser cette somme sur les crédits prévus à cet effet, sous fonction 23, compte 74818.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

La 424 c'est une participation de l'Etat à l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux. C'est une subvention annuelle.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

D-2011/425

**Musée des Beaux-Arts. Exposition 'Poussin et Moïse -
Du dessin à la tapisserie'. Tarif conférence et concert.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 30 juin au 26 septembre 2011, le Musée des Beaux-Arts présente l'exposition intitulée « Poussin et Moïse – Du dessin à la tapisserie ». Cette exposition co-organisée avec la Villa Medici à Rome, a obtenu le Label d'Exposition d'Intérêt National

Dans le cadre des diverses manifestations prévues pendant cette exposition, le service évènementiel du Musée des Beaux-Arts organise une conférence intitulée « Moïse dans les trois grandes religions monothéistes » le 21 septembre et un concert de musique classique le 26 septembre. Le plein tarif d'entrée à chacune de ces deux manifestations est fixé à 8 €, le demi-tarif est fixé à 4 €, les conditions de gratuité sont identiques aux conditions habituelles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/426

**Bibliothèque de Bordeaux. Documents non restitués.
Nouvelle procédure et actualisation du règlement intérieur.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque de Bordeaux se trouve confrontée à un problème de restitution des documents mis à disposition du public : chaque année, un nombre important de documents empruntés dans le réseau de la bibliothèque municipale de Bordeaux n'est jamais restitué ; à la date du 31 décembre 2010, 6 554 documents avaient plus de 3 mois de retard à Mériadeck, 4 689 dans les bibliothèques de quartier. A titre d'exemple, la bibliothèque a perdu en 2009 pour plus de 21 000 euros de vidéos et plus de 73 000 euros de livres. Les « grands retards » qui concernent 1 768 usagers à Mériadeck et 1 649 dans les bibliothèques de quartier, constituent un préjudice important pour la collectivité sur le plan financier (coût des documents non restitués et coût de leur rachat) et humain (heures de travail pour l'acquisition, le catalogue et l'équipement des documents).

Les mesures actuellement en vigueur à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés sont peu dissuasives : les personnes concernées reçoivent deux lettres de rappel et leur carte d'emprunt est bloquée, mais elles ne risquent aucune poursuite ; de plus, les données des usagers fautifs sont éliminées de la base informatique au bout de trois ans, ce qui leur permet éventuellement de se réinscrire passé ce délai.

Aussi, pour améliorer le taux de retour des documents empruntés, et à l'instar de la plupart des bibliothèques municipales (Lyon, Toulouse, Lille, Rennes, Limoges...) qui ont mis en place une politique plus sévère, la bibliothèque de Bordeaux souhaite réviser son dispositif de réclamation de la manière suivante :

- L'émission de 3 lettres de rappel (ou courriels pour les deux premiers envois) ;
 - la 1^{ère} lettre, envoyée à l'utilisateur 14 jours après la date normale du retour,
 - la 2^e lettre, envoyée 14 jours plus tard, signifiera à l'utilisateur qu'une démarche de recouvrement sera engagée en cas de non restitution des documents. A partir de l'émission de cette lettre, la bibliothèque effectuera des rappels téléphoniques pour réclamer les documents non rendus et ainsi accroître les chances de restitution.
 - la 3^e lettre (R.A.R.), envoyée 21 jours après la seconde, intitulée « dernier rappel avant poursuite », indiquera à l'utilisateur qu'un titre de recette d'un montant forfaitaire calculé en fonction des documents non restitués, sera adressé sous quinzaine à la trésorerie municipale pour recouvrement. A partir de l'émission du titre de recette, la restitution des documents ne sera plus possible.

- Le remboursement forfaitaire des documents non rendus, auquel seront ajoutés les frais de mise en recouvrement (5€), calculé selon le barème unitaire ci-dessous :
 - Revue, magazine : 10 €
 - Livre, partition, CD : 25 €
 - DVD, CDRom, K7vidéo : 40 €Pour les documents constitués de plusieurs supports identiques ou différents, le montant sera l'addition des forfaits correspondant à chacun des éléments.

Une fois la procédure mise en place par l'adoption de la révision du règlement intérieur (articles 38, 39 et 40) la bibliothèque informera ses usagers de la manière la plus large possible (flyers, site Bordeaux.fr, au moment de l'inscription et de l'emprunt des documents) sur la nouvelle politique concernant les usagers ne restituant pas les documents empruntés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter, à compter du 1^{er} octobre 2011, la nouvelle procédure de traitement des usagers ne restituant pas les documents empruntés et la modification des articles 38, 39 et 40 du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

- autoriser, la perception des recettes correspondantes, qui seront inscrites au budget, fonction 321 – article 758.

ADOpte A L'UNANIMITE

REGLEMENT INTERIEUR
D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
PAR LE PUBLIC

Préambule.....
Missions de la bibliothèque.....
L'accès à la bibliothèque.....
RÈGLES DE VIE COLLECTIVE.....
Accès aux documents.....
CONSULTATION SUR PLACE DES DOCUMENTS.....
<i>Documents en libre accès</i> :.....
<i>Documents conservés en magasin à Mériadeck</i> :.....
<i>Documents patrimoniaux à Mériadeck</i> :.....
Reproduction et utilisation des documents.....
Prêt de documents à domicile et consultation des ouvrages conservés en magasin.....
INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION.....
EMPRUNT DES DOCUMENTS.....
RESTITUTION DES DOCUMENTS.....
RETARDS, PERTES ET DÉTÉRIORATIONS.....
LE PRÊT INTER BIBLIOTHÈQUES.....
PRÊT AUX COLLECTIVITÉS.....
Usage d'Internet.....
LES CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE.....
LE RESPECT DU MATÉRIEL ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION.....
LE RESPECT DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR.....
POUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DES ÉCHANGES.....
POUR LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....
POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT ET L'AFFIRMATION D'UNE ÉTHIQUE DES CONTENUS.....
SANCTIONS ÉVENTUELLES.....
Application du règlement.....
Annexe.....
TEXTES DE RÉFÉRENCES.....

REGLEMENT

Préambule

La bibliothèque est un service public, culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Bordeaux. Elle est chargée de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image et au son. Ainsi participe-t-elle aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la diversité des goûts et des choix.

Pour faciliter l'accès aux collections, celles-ci sont réparties entre la bibliothèque centrale et les annexes de quartier, l'ensemble formant le réseau de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

L'action de la bibliothèque s'inspire de la philosophie de deux textes de référence : la Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (7 novembre 1991) et le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994).

Missions de la bibliothèque

Article 1 : Les missions de la bibliothèque sont les suivantes :

- Entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes. Cela suppose de s'appuyer sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour. Les divers fonds de la bibliothèque permettent à l'utilisateur de se cultiver, de se distraire, de s'informer et de se former.
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Le texte, l'image et le son apportent le plaisir de la découverte et participent à l'enrichissement personnel. La bibliothèque est un lieu de diffusion et de médiation : elle contribue aussi à mettre en valeur des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial.
- Garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires. Elle contribue également à la réduction de la fracture numérique.
- Favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires ou professionnels. Dans un monde changeant où les savoirs se périment vite, la bibliothèque permet à l'utilisateur de compléter ses connaissances. Elle accroît ainsi l'égalité des chances et encourage la promotion sociale.
- Etre un lieu de découverte, de rencontre, d'échanges et de convivialité dans la cité. La bibliothèque informe les citoyens sur leurs droits et leurs devoirs dans la ville et le pays. Elle porte à la connaissance des usagers le plus grand nombre d'informations pratiques, tant locales que nationales.
- Constituer, promouvoir et conserver des fonds patrimoniaux. La bibliothèque préserve ainsi la mémoire collective.

Article 2 :

La bibliothèque constitue ses collections dans l'esprit des textes de référence évoqués en préambule.

Article 3 :

Le personnel est au service des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque (accueil, renseignements, recherches bibliographiques, aide à l'utilisation des nouveaux supports d'information...).

L'accès à la bibliothèque

Article 4 :

La bibliothèque municipale de Bordeaux est ouverte à tous sans distinction d'origine, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion ou de situation sociale.

Les horaires d'ouverture sont fixés par le Conseil Municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 5 :

L'accès au bâtiment est piéton, à l'exception du matériel d'aide aux personnes handicapées et poussettes.

Article 6 :

La bibliothèque n'est pas responsable des enfants non accompagnés. Les ascenseurs et escalators leur sont interdits.

Article 7 :

L'administration se réserve le droit de limiter temporairement l'accès au bâtiment ou à certaines prestations, pour des raisons de sécurité. Elle peut également ordonner l'évacuation du bâtiment. Les usagers doivent se conformer strictement aux consignes données.

Règles de vie collective

Article 8 :

L'accès et l'utilisation de la bibliothèque et de ses collections par les mineurs sont placés sous la responsabilité d'un adulte responsable.

Article 9 :

Les tables de la bibliothèque des enfants sont strictement réservées à l'usage de ces derniers.

Article 10 :

Il est demandé au public de :

Article 10.1 : Respecter le personnel de la bibliothèque et ses usagers. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers par les actes ou par les propos peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. En cas de grave perturbation du service, le personnel n'obtenant pas satisfaction est autorisé à faire recourir à la force publique.

Article 10.2 : Rendre les documents consultés ou empruntés dans l'état dans lequel ils ont été communiqués : il est interdit de les détériorer, de les annoter, de les décalquer.

Article 10.3 : Respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite ; l'affichage ou le dépôt de prospectus et dépliants sont interdits.

Article 10.4 : Respecter le matériel et les lieux (ne pas faire de graffitis, ne pas mettre les pieds sur les chaises ou sur la table). Tout vol ou dégât entraîne un dépôt de plainte exposant

le contrevenant à un remboursement des dommages auprès du trésorier municipal et à une interdiction d'accès momentanée ou définitive.

Article 10.5 : Respecter la disposition du mobilier (tables et chaises, etc).

Article 10.6 : Ne pas encombrer les chemins de circulation et les issues de secours.

Article 10.7 : Respecter les lois en vigueur concernant l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Article 10.8 : Ne pas introduire d'animal dans les locaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles. Ne pas introduire d'objet dangereux ou réputé dangereux.

Article 10.9 : Ne pas créer de nuisances sonores. L'usage des téléphones portables est autorisé dans les halls et sur les passerelles.

Article 11 :

La consommation de boissons et nourriture est autorisée uniquement dans les halls des niveaux 0 (avant les portiques) et -1. Les bouteilles d'eau sont tolérées, sauf dans la salle du patrimoine.

Article 12 :

L'administration municipale n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la bibliothèque, en cas de litige entre usagers.

Article 13 :

Sous l'autorité du chef de service, et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

Article 13.1 : Contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches et sacs dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents ou de sonnerie du dispositif antivol.

Article 13.2 : Demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement.

Article 13.3 : Demander aux usagers de se conformer aux messages diffusés par micro les invitant à se diriger vers la sortie à l'approche de l'heure de fermeture, ou dans le cas d'une procédure d'évacuation du bâtiment.

Article 14 :

Reportages photos ou vidéo à l'intérieur du bâtiment peuvent être autorisés après accord d'un responsable, dans le respect de la législation en vigueur, et uniquement après avoir signé le formulaire prévu à cet effet.

Accès aux documents

Consultation sur place des documents

Documents en libre accès :

Article 15 :

La consultation sur place des documents imprimés, proposés en libre accès sur les rayonnages et présentoirs, est libre et gratuite et ne fait l'objet d'aucune formalité.

Documents conservés en magasin à Mériadeck :

Article 16 : Le lecteur désireux de consulter des documents conservés en magasin doit posséder une des deux cartes - en cours de validité - de la bibliothèque. Il doit selon les cas faire sa demande depuis les postes informatiques ou remplir un bulletin de demande de communication.

Documents patrimoniaux à Mériadeck :

Article 17 :

L'accès à la salle du Patrimoine est réglementé. Il se fait sur justification d'une recherche. La consultation sur place de documents y est soumise à autorisation du chef de service et inscription préalable.

Article 18 :

L'usage du crayon de papier est le seul autorisé dans cette salle.

Article 19 :

Les ordinateurs portables non équipés de scanners sont admis.

Article 20 :

Les manuscrits et documents de la réserve précieuse sont communiqués à l'unité.

Article 21 :

Les documents disponibles sur un support de substitution (microfilm, microfiche) sont communiqués sous cette forme. La communication du document original pourra être accordée à titre exceptionnel.

Article 22 :

L'édition ou l'utilisation dans le cadre d'une manifestation culturelle de toute reproduction d'un document patrimonial est soumise à l'autorisation de l'administration.

Reproduction et utilisation des documents

Article 23 :

Le lecteur peut exercer son droit de reproduction des documents disponibles à la bibliothèque dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle (Loi 57-298 du 11 mars 1957 relative au droit d'auteur, modifiée par la loi 85-660 du 3 juillet 1985, Loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle).

Article 23.1 : La bibliothèque met des photocopieurs à la disposition des usagers. Le coût des reproductions est déterminé par le Conseil municipal.

Pour des raisons de conservation, la bibliothèque peut dans certains cas notifier au lecteur l'interdiction de reproduction de certains documents sur photocopieurs (documents en mauvais état ou fragiles, grands formats reliés, etc.).

Les appareils de reprographie sont la propriété d'une entreprise extérieure qui en assure l'exploitation et la maintenance sous sa responsabilité. La bibliothèque n'est pas responsable des dysfonctionnements techniques et du mauvais usage des cartes.

Article 23.2 : L'utilisation d'un appareillage de photographie numérique personnel est possible, dans les mêmes conditions.

Article 23.3 : Pour les travaux ne pouvant être exécutés sur les photocopieurs en libre accès, la bibliothèque dispose d'un service de reproduction de documents.

Ce service est payant, différé, et soumis à autorisation.

Article 24 : En raison des droits négociés par la bibliothèque, la reproduction et la diffusion publique des documents audiovisuels et numériques sont formellement interdites. L'enregistrement sur place de documents de la bibliothèque sur du matériel personnel est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Article 25 : Les reproductions de documents patrimoniaux de la bibliothèque sont réservés à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. Les documents sont reproduits sous le contrôle ou par les soins de la bibliothèque et à condition que leur état, leur format et leur reliure le permettent. L'autorisation relève de l'appréciation du conservateur. Lorsqu'ils sont assurés par la bibliothèque, ces travaux sont payants.

La Ville dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Prêt de documents à domicile et consultation des ouvrages conservés en magasin

Inscription et réinscription

Article 26 :

Le prêt des documents et la consultation des ouvrages conservés en magasin exigent une inscription à la bibliothèque. La tarification des abonnements est fixée par décision du Conseil municipal.

Article 27 :

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité par la présentation d'un document officiel et de son domicile par la présentation d'un justificatif de moins de trois mois. De même sont demandés, le cas échéant, les justificatifs nécessaires à l'exonération du paiement des abonnements. L'usager reçoit alors une carte qui rend compte de son inscription, ainsi qu'un code secret lui permettant de consulter son dossier lecteur et d'effectuer des commandes d'ouvrages depuis les postes informatiques.

Article 28 :

Cette carte est personnelle, le lecteur est responsable de l'usage qui en est fait. Elle est renouvelable chaque année à date anniversaire. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement. En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement la bibliothèque pour faire opposition. Il lui sera alors établie une nouvelle carte suivant les mêmes formalités qu'à l'inscription. Le renouvellement de toute carte perdue ou détériorée est payant.

Article 29 :

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents pour s'inscrire à la bibliothèque.

Emprunt des documents

Article 30 :

Le prêt des documents est consenti aux usagers justifiant d'une inscription à jour. La présentation de la carte d'abonnement est nécessaire pour emprunter des documents. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Article 31 :

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Article 32 :

Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des personnels ne peut en aucun cas être engagée par leurs choix.

Article 33 :

Afin d'éviter tout litige ultérieur, il est recommandé de signaler les anomalies constatées sur les documents avant l'emprunt.

Article 34 :

Tous les documents empruntés peuvent faire l'objet de prolongations de prêt depuis les postes informatiques, ou par l'intermédiaire du personnel, et depuis l'extérieur via Internet. Les demandes de prolongation de prêt ne sont possibles que si la date de retour du document n'est pas dépassée. Il

n'est pas nécessaire d'avoir l'ouvrage en main pour effectuer ces prolongations. Cette prolongation est impossible si le document est l'objet d'une réservation.

Un service de réservation de documents est proposé aux usagers individuels à jour de leurs droits.

Article 35 :

Le fichier informatisé des usagers et des transactions est conforme aux directives de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Chacun peut avoir accès aux renseignements le concernant.

Restitution des documents

Article 36 :

Les documents de la bibliothèque municipale sont à disposition de l'ensemble des usagers : il appartient donc aux emprunteurs de veiller à leur retour à la date prévue.

Article 37 :

La restitution est possible dans une autre bibliothèque que celle où s'est fait l'emprunt, sauf à la bibliothèque mobile.

Retards, pertes et détériorations

Article 38 :

Afin de permettre une meilleure circulation des documents entre les abonnés, tout retard non justifié dans la restitution des documents entraînera une suspension du prêt provisoire ou définitive.

Article 39: La détérioration ou la perte déclarée d'un document de la bibliothèque donnera lieu au remboursement forfaitaire tel que défini à l'article 40.

Article 40 : L'utilisateur n'ayant pas restitué des documents dans les délais impartis s'expose à des poursuites.

Il recevra 3 lettres de rappel (ou courriels pour les deux premiers envois) ;

la 1^{ère} lettre, envoyée 14 jours après la date normale du retour,

la 2^e lettre, envoyée 14 jours plus tard, lui signifiera qu'une démarche de recouvrement sera engagée en cas de non restitution des documents.

la 3^e lettre (R.A.R.), envoyée 21 jours après la seconde, intitulée « dernier rappel avant poursuite », lui indiquera qu'un titre de recette d'un montant forfaitaire calculé en fonction des documents non restitués, sera adressé sous quinzaine à la trésorerie municipale pour recouvrement.

A partir de l'émission du titre de recette, la restitution des documents ne sera plus possible.

Le remboursement forfaitaire des documents non rendus, auquel s'ajouteront les frais de mise en recouvrement, sera calculé selon un barème fixé par délibération du Conseil Municipal.

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2011, il s'établit comme suit :

Revue, magazine : 10€

Livre, partition, CD : 25€

DVD, CDRom, K7vidéo : 40€

Documents constitués de plusieurs supports identiques ou différents : le forfait sera l'addition des forfaits correspondant à chacun des éléments.

Frais de recouvrement : 5€

L'utilisateur s'expose en outre à d'éventuelles poursuites judiciaires, civiles ou pénales.

Le prêt inter bibliothèques

Article 41 :

Ce service payant permet de se procurer des documents ou reproductions de documents conservés dans d'autres bibliothèques françaises ou étrangères. La bibliothèque municipale de Bordeaux se réserve le droit d'étudier la recevabilité des demandes déposées par les usagers.

La communication des documents obtenus par voie de prêt entre bibliothèques est soumise au règlement de la bibliothèque prêteuse. Les documents originaux doivent être consultés sur place. Le tarif du prêt inter bibliothèques est fixé par le Conseil municipal.

Prêt aux collectivités

Article 42 :

Une inscription spécifique est proposée aux collectivités publiques ou privées qui peuvent justifier d'une existence officielle.

Le prêt aux collectivités consiste à confier des documents à une collectivité qui s'engage à gérer le prêt de ces derniers en direction de ses propres membres.

La collectivité doit désigner un responsable chargé d'assurer la gestion du prêt et d'être l'interlocuteur de la bibliothèque. Ce responsable doit justifier de sa qualité.

La collectivité s'engage à prêter gratuitement les documents de la bibliothèque.

Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés, pour chaque collectivité, avec les bibliothécaires responsables du service et en fonction des disponibilités de la bibliothèque.

Usage d'Internet

L'accès à Internet s'inscrit dans les missions de la bibliothèque municipale.

Ce service est proposé en complément des collections imprimées, sonores, graphiques et numériques, pour élargir le champ de l'information et de la diffusion culturelle.

Il facilite la recherche documentaire encyclopédique, l'accès à l'information culturelle et de loisir, l'accès à des sources de renseignements bibliographiques désormais en ligne.

Le bibliothécaire de permanence est à l'écoute des besoins du public, il a pour rôle d'orienter et d'aider à la recherche documentaire, de faire respecter le règlement intérieur et d'intervenir s'il y a des manquements aux consignes. Sauf dans le cadre d'ateliers organisés, il n'a pas vocation à assurer une formation à l'informatique.

Les principales règles du bon usage d'Internet décrites ci-après s'imposent à tout utilisateur du service. Elles précisent la responsabilité de l'utilisateur, en accord avec la législation en vigueur.

Chaque utilisateur, identifié par son numéro de carte de lecteur, devra s'engager à les respecter.

Les conditions d'accès au service

Article 43 :

L'accès à Internet est gratuit. Il est ouvert à toute personne inscrite à la bibliothèque municipale.

Une inscription gratuite est proposée aux non-inscrits. L'autorisation d'accès aux services offerts est strictement personnelle.

Article 44 :

Une autorisation spéciale des parents est demandée pour les moins de 18 ans. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Article 45 :

La bibliothèque ne peut être tenue responsable d'éventuelles interruptions de service pour raison technique (difficultés sur le réseau, opérations de maintenance...)

Le respect du matériel et des systèmes d'information

Article 46 :

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau auquel il a accès.

Il s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique, sur le fonctionnement normal de l'installation et des réseaux.

Notamment, il lui est interdit de :

- tenter de quitter l'interface de protection de la bibliothèque,
- chercher à modifier la configuration informatique des postes,
- télécharger et installer des logiciels,
- intervenir techniquement sur le matériel,
- introduire des logiciels parasites (virus, ...)
- effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique

Article 47 :

L'utilisation de clé USB est soumise à autorisation.

Le respect de la législation en vigueur

Article 48 :

Les principaux textes de référence peuvent être consultés sur le site : http://www.legifrance.gouv.fr/html/frame_codes1.htm

La Bibliothèque municipale n'est tenue à aucune obligation autre que l'assistance ou la facilitation. Cependant si une utilisation illicite est portée à sa connaissance, le bibliothécaire de permanence doit en demander l'arrêt immédiat.

Pour la protection des données personnelles et des échanges

Article 49 :

Le stockage ou transit de documents dont le contenu est contraire à la loi est interdit.

L'utilisateur se doit de n'accéder qu'aux informations et documents stockés qui lui sont destinés, publics ou partagés.

Il s'interdit toute utilisation ou toute tentative d'utilisation d'une machine locale ou distante sur laquelle il ne possède pas de compte. Des poursuites pénales pourront être engagées en application de la loi n°88-19 du 5 janvier 1988.

Dans le cadre du maintien de la qualité de service, du bon fonctionnement des équipements, de la disponibilité du système d'information et des règles de " bon usage ", les administrateurs du système d'information de la Mairie de Bordeaux se réservent la possibilité d'accéder à tout document accessible sur les postes, dans le respect de la confidentialité des informations contenues.

Notamment, il est porté à l'attention des utilisateurs que des outils et des méthodes d'analyse peuvent être mis en œuvre dans le cas de suspicion d'utilisation frauduleuse ou illicite (piratage, utilisation abusive...). Des traces des connexions et des sites Internet consultés sont conservées et font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Pour le respect de la propriété intellectuelle

Article 50 :

Les logiciels sont des œuvres intellectuelles protégées par une législation stricte (art. 335 et 335-2 du Code de la propriété intellectuelle, interdisant la contrefaçon d'une œuvre de l'esprit) ; leur copie est interdite pour quelque usage que ce soit.

Tout document (création multimédia, logiciel, texte, photographie, site web, ...) est protégé par les règles du droit d'auteur (articles 521-4 ; 716-9 et suivants). La reproduction, la suppression ou la modification de toute mention de l'œuvre de l'auteur sans son consentement, constitue une contrefaçon, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Pour la protection de l'enfant et l'affirmation d'une éthique des contenus

Article 51 :

Un filtre des contenus répréhensibles est installé sur les ordinateurs, mais la Bibliothèque municipale ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et des limites du système ; seuls les parents sont responsables de l'utilisation des informations et communications acheminées par le réseau par leurs enfants mineurs.

Les utilisateurs s'engagent à utiliser les services Internet dans le respect des règles propres à chaque site et de la législation en vigueur, et notamment :

- A ne pas consulter volontairement des sites illicites (à caractère pédophile, négationniste...), racistes ou dont le contenu violent ou pornographique est susceptible d'être vu par un mineur (art. 227-23, 227-24, 227-28 du Code pénal).
- De manière générale, à ne pas diffuser de données illicites sur le réseau, à ne pas provoquer volontairement des dysfonctionnements aux équipements constituant de l'Internet, à ne pas s'introduire illicitement dans les systèmes d'information.

Les diverses législations en vigueur doivent être respectées et notamment :

- le Code de la Propriété Intellectuelle qui interdit la contrefaçon d'une œuvre de l'esprit (articles 335-2 et 335-3).
- le Code Pénal qui sanctionne les atteintes à la personnalité (vie privée, représentation de la personne, données nominatives ...) ; les atteintes envers les mineurs (articles 227-22 ; 227-23 ; 227-24 et 227-28), les crimes et délits informatiques (articles 323-1 à 323-7).
- La loi du 29 juillet 1881 qui interdit la diffusion de certains contenus comme la provocation aux crimes et délits, la provocation à la haine raciale, la diffamation, le négationnisme et les injures.
- A ne pas gérer un site payant, ou pratiquer une forme de commerce électronique.

Sanctions éventuelles

Article 52 :

Le non-respect des articles 43 à 51, constaté par le personnel, peut donner lieu à un arrêt immédiat de la session et éventuellement à une exclusion du service, temporaire ou définitive.

En sus des sanctions prévues par les textes de lois, tout manquement ou contravention à ces articles pourra être puni, par application de l'arrêté de Police du Maire n° 02/271 du 30 janvier 2002, d'une amende de 1ère classe.

Application du règlement

Article 53 :

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement. Il peut être communiqué dans sa version intégrale lors de l'inscription, et un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Article 54 :

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité des chefs de service, de l'application du présent règlement.

Article 55 :

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, prononcée par l'autorité municipale, du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 56 :

Les usagers peuvent formuler des observations sur le fonctionnement des bibliothèques. A cet effet des fiches de liaison sont mises à leur disposition dans le hall (niveau 0) de la bibliothèque Mériadeck ; elles sont également disponibles dans les bibliothèques de quartier et la bibliothèque mobile, à retirer auprès du personnel.

Article 57 :

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Annexe

Textes de références

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Décret du 29 avril 1933 fixant la liste des Bibliothèques municipales classées.
- Loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée par les lois 86-29 du 9 janvier 1986 et 90-1067 du 28 novembre 1990.
- Décret du 9 novembre 1988 sur le contrôle technique de l'Etat, et circulaire d'application du 2 mars 1989.
- Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991.
- Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994).
- Code de la Propriété Intellectuelle

D-2011/427

Bibliothèque de Bordeaux. Demande de financement au titre de l'appel à projets de numérisation 2011. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La numérisation du patrimoine culturel est l'une des priorités définies dans le cadre de l'action du Ministère de la Culture et de la communication. Elle s'inscrit dans les objectifs retenus par la Commission européenne de construction d'une bibliothèque numérique européenne, pont d'accès multilingue à tous les contenus culturels du patrimoine et de la création contemporaine.

C'est pourquoi le ministère a lancé un appel à projets auprès des acteurs culturels publics et privés à but non lucratifs, afin de valoriser les collections et les fonds documentaires pour les rendre plus largement accessibles à tous sur Internet.

A ce titre, la Ville de Bordeaux a déposé en novembre 2010, trois projets, dont les contenus sont les suivants :

Projet n° 1 : Numérisation et mise en valeur de documents iconographiques portant sur l'architecture bordelaise – conservés à la Bibliothèque municipale

Lot d'environ 3 000 documents provenant de l'importante collection d'estampes et dessins achetée par la Ville en 1894 à la veuve de Jules Delpit, constituant une documentation de première importance sur l'évolution urbanistique et architecturale de la ville de Bordeaux au cours des 18^e et 19^e siècles.

Projet n° 2 : Numérisation de la presse locale antérieure à 1800 - conservée à la Bibliothèque municipale

Il s'agit de deux périodiques bordelais d'information générale les plus anciens ayant paru entre le milieu du 18^e siècle et la période révolutionnaire : « Annonces, affiches et avis divers pour la Ville de Bordeaux (devenu Journal de Guienne) » et « L'Iris de Guienne »

Projet n° 3 : Numérisation du fonds photographique Félix Arnaudin – conservé au Musée d'Aquitaine :

L'ensemble représente 2714 épreuves originales sur papier (avec au dos des notes manuscrites de la main de l'auteur) et 318 archives manuscrites. C'est l'une des plus riches collections photographiques d'Aquitaine et le fonds le plus important sur les Landes de Gascogne (fin du XIX^e siècle - début du XX^e siècle), dans lequel prédominent quatre thèmes : Habitat et architecture ruraux ; Paysages de lande et de pignada, vie pastorale, activités agraires ; Portraits de personnages ou de groupes ; Archives manuscrites.

L'ensemble de ces dossiers a été sélectionné en mai 2011 par le comité de pilotage *numérisation* du Ministère de la Culture.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'établit comme suit :

	Projet n°1	Projet n°2	Projet n°3	Total
Budget total du projet	35 000€	35 000€	14 500€	84 500€
Financement du Ministère de la Culture	10 000€	14 000€	5 000€	29 000€
Fonds propres	25 000€	21 000€	9 500€	55 500€

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles auprès du Ministère de la Culture de manière à obtenir les financements respectifs de 10 000 € pour la numérisation et la mise en valeur de documents iconographiques portant sur l'architecture bordelaise, de 14 000 € pour la numérisation de la presse locale antérieure à 1800, et de 5 000 € pour la numérisation du fonds photographique Félix Arnaudin, et à émettre les titres de recettes correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/428

Bibliothèque de Bordeaux. Contrat d'occupation du domaine public. Exploitation de photocopieurs équipés de lecteurs cartes magnétiques et de monneyeurs. Avenant au contrat. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation de photocopieurs équipés de lecteurs de carte magnétique et de monneyeurs dans les services publics de la Bibliothèque centrale Mériadeck a été confiée par un contrat d'occupation du domaine public, à la société Copyright. Ce contrat, dont la signature a été autorisée par délibération D20080369 en date du 15 juillet 2008, arrive à échéance au 31 juillet 2011.

Dans le contexte de la requalification de la bibliothèque centrale Mériadeck, programmant un fonctionnement réduit pour une durée d'environ 15 mois à partir de mai 2012, il ne semble pas indiqué de soumettre un prestataire nouveau à des investissements en matériel.

En effet la fréquentation de l'établissement, dont les espaces seront d'accès restreint au public, va inévitablement diminuer pendant les travaux, entraînant une baisse significative du chiffre d'affaire du prestataire.

Il conviendrait donc de signer un avenant au contrat existant pour une durée de 9 mois, afin de prolonger son effet et d'adapter les conditions d'exploitation jusqu'au début de la 2^e étape des travaux de la phase 2 de la requalification de la bibliothèque (01/05/2012) et de ne relancer une nouvelle consultation qu'en cours d'année 2013.

Les conditions de cette mise à disposition, sont les suivantes :

1 – Description du parc :

Bibliothèque centrale de Mériadeck :

- 2 photocopieurs équipés de lecteurs de cartes,
- 1 distributeur/rechargeur de cartes,
- 1 distributeur de cartes jetables
- 1 monneyeur installé sur un des photocopieurs

2 – Conditions financières :

- Prix public des Photocopies :

Paiement à l'unité : 0.15€

Carte pré-chargée :

 Pour 6 copies 1€, soit 0.17€ la copie

 Pour 20 copies 2€, soit 0.10€ la copie

Carte rechargeable à tarif dégressif : de 0.05€ à 0.07€ selon le montant rechargé

- Redevance :

La société COPYRIGHT ristournera à la Ville de Bordeaux une participation sur les copies réalisées annuellement sur l'ensemble du parc, dans les conditions suivantes :

- Si le volume des copies réalisé est inférieur au seuil de 300 000, la société ne reversera rien à la ville.
- si le volume des copies réalisé est supérieur au seuil de 300 000, la société reversera à la ville une redevance de 12 € ttc les mille copies sur l'ensemble du volume réalisé.

3 – Obligations à la charge de COPYRIGHT

La Société COPYRIGHT prend à sa charge la livraison de l'ensemble des consommables (papier, toner...) ainsi que la maintenance de l'ensemble des appareils mis à disposition de la Ville de Bordeaux.

4 – Date d'effet

Le contrat prendra effet au 1^{er} août 2011 et jusqu'au 30 avril 2012.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant dont le projet est annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Avenant n° 1 au contrat du 01/08/2008

ENTRE LES SOUSSIGNES :

□ La commune de Bordeaux
représentée par Monsieur le Maire, Alain Juppé, habilité par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue en Préfecture le

ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

***d'une part,
et***

□ La société COPYRIGHT, 21 rue Viguerie à 31300 Toulouse,
représentée par Monsieur Jean-Michel Presotto, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en qualité
de Fondé de pouvoir,

ci-après dénommée l'occupant,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

1.1. La Ville de BORDEAUX autorise la société Copyright à occuper privativement, une partie des halls
niveaux 0, 1, 2 et 3 de la bibliothèque centrale Mériadeck - 85, cours du Maréchal Juin pour y installer
et exploiter un parc de matériel composé de:

- 2 photocopieurs équipés de lecteurs de cartes,
- 1 distributeur/rechargeur de cartes,
- 1 distributeur de cartes jetables
- 1 monnayeur installé sur un des photocopieurs

1.2. L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état.

Article 2 - Conditions d'exploitation

2.1. L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant
à l'activité autorisée.

2.2. Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et en justifier
à première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse jamais
être mise en cause à quelque titre que ce soit.

2.3. Les emplacements d'appareils sont choisis d'un commun accord entre les deux parties.
Le nombre d'appareils, le type et l'emplacement pourront être modifiés par avenant en cours
de contrat par accord entre les deux parties.

2.4. L'occupant assume à ses frais la mise en service des appareils, l'assurance, les frais et taxes éventuelles, sauf l'électricité qui est à la charge du client.

2.5. L'occupant décharge le dépositaire de toute responsabilité en cas de vol dûment constaté des valeurs.

Article 3 – Exploitation du service

3.1 L'occupant prend à sa charge la livraison de l'ensemble des consommables (papier, toner...) ainsi que la maintenance de l'ensemble des appareils mis à disposition de la Ville de Bordeaux.

3.2 Conditions financières

- Prix public des Photocopies :

Paielement à l'unité : 0.15€

Carte pré-chargée :

Pour 6 copies 1€, soit 0.17€ la copie

Pour 20 copies 2€, soit 0.10€ la copie

Carte rechargeable à tarif dégressif : de 0.05€ à 0.07€ selon le montant rechargé

- Redevance :

La société COPYRIGHT ristournera à la Ville de Bordeaux une participation sur les copies réalisées annuellement sur l'ensemble du parc, dans les conditions suivantes :

- Si le volume des copies réalisé est inférieur au seuil de 300 000, la société ne reversera rien à la ville.
- si le volume des copies réalisé est supérieur au seuil de 300 000, la société reversera à la ville une redevance de 12 € ttc les mille copies sur l'ensemble du volume réalisé.

Article 4 - Entretien - Réparations

4.1. L'occupant assume l'entretien, le dépannage et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des appareils. Il s'engage à maintenir les appareils en constant état de service. A cet effet, il effectuera dans les plus brefs délais les réparations qui s'imposent.

4.2. Le Responsable de l'établissement de son côté devra informer l'occupant dès qu'il en aura eu connaissance, de toutes anomalies survenues aux appareils (détériorations, pannes, etc...) et en cas de vols, dégradations ou accidents, dans un délai inférieur à 24 h.

4.3. Le Responsable de l'établissement autorisera et facilitera dans les locaux, la circulation et l'inspection des appareils.

Article 5 - Durée

Le présent avenant est conclu jusqu'au 1^{er} mai 2012.

Article 6 – Caractère personnel du contrat

6.1. L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, en ce, compris dans le cadre d'une location gérance.

6.2. Tout cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit.

6.3. Toute modification de la forme ou de l'objet de la Société occupante, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social devra être portée, par écrit,

à la connaissance de la Ville de Bordeaux et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

Article 7 - Résiliation

7.1. L'occupant se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment sous préavis de 3 mois, en cas de dégradations du matériel.

Le présent contrat d'occupation privative du domaine public ne pourra en aucun cas être cédé à des tiers.

7.2. Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception si bon semble à la Ville de Bordeaux.

a/ au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations,

b/ au cas de dissolution de la Société occupante,

c/ au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

d/ au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

7.3. Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, l'occupant sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité de 30 euros et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville de Bordeaux.

Article 8 - Droit applicable

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

Article 8 - Portée du contrat

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires.

Signatures :

Pour la Société Copyright,

Pour le Maire,
l'Adjoint au Maire

D-2011/429

Bibliothèque de Bordeaux. Contrat d'occupation privative du domaine public pour la mise en place de distributeurs de boissons. Avenant. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation de distributeurs de boissons à la Bibliothèque centrale Mériadeck a été confiée par contrat d'occupation du domaine public à la société Velda-Autobar Sud-Ouest. Ce contrat, dont la signature a été autorisée par délibération D20080370 en date du 15 juillet 2008, arrive à échéance au 24 août 2011.

Dans le contexte de la requalification de la bibliothèque centrale Mériadeck, programmant un fonctionnement à minima pour une durée d'environ 15 mois à partir de mai 2012, il ne semble pas indiqué de soumettre un prestataire nouveau à des investissements lourds en matériel et travaux d'habillage.

En effet la fréquentation de l'établissement, dont seul un espace restreint exclusivement consacré aux collections sera accessible au public, va inévitablement régresser entraînant une diminution de l'activité et par conséquent une baisse significative du chiffre d'affaire du prestataire.

De plus la requalification inclut un projet de création d'une cafétéria, dont le mode de gestion n'est pas encore défini mais qui impactera inévitablement sur les habitudes de consommation des usagers, obligeant vraisemblablement la collectivité à réviser l'évaluation de ses besoins en matière de distributeurs de denrées.

Il conviendrait donc aujourd'hui de signer un avenant au contrat existant, afin de prolonger son effet et d'adapter les conditions d'exploitation jusqu'au 1er août 2013.

Les conditions d'exécution de l'avenant sont identiques à celles du contrat initial.

Aussi je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société Velda-Autobar Sud-Ouest un avenant au contrat d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Avenant n° 1 au contrat du 25/08/2008

ENTRE LES SOUSSIGNES :

□ La commune de Bordeaux
représentée par Monsieur le Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du
Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture le

ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

d'une part,
et

□ La société Velda-Autobar Sud-Ouest,
dont le siège social est à Mérignac, 8 avenue Henry le Chatelier

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B403350575
représenté par Monsieur Robert DENAIS, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en qualité de
responsable d'agent ,

ci-après dénommée l'occupant,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Occupation privative

1.1. La Ville de BORDEAUX autorise la société Velda-Autobar Sud-Ouest à occuper privativement,
une partie du hall d'accueil (niveau Rez-de-dalle) de la bibliothèque centrale Mériadeck - 85, cours du
Maréchal Juin et de sa salle de repos du personnel (niveau 4) pour y installer et exploiter :

Niveau 0 (hall d'accueil) :

- | | | |
|---------------------------------------|-------|-------------------------------------|
| ● 3 distributeurs de boissons chaudes |]] | l'ensemble dans un habillage adapté |
| ● 1 distributeur de confiseries | | |
| ● 1 distributeur de produits frais | | |
| ● 1 changeur de billets | | |

- 1 distributeur boissons fraîches indépendant de l'habillage

Niveau 4 (salle de repos du personnel) :

- | | | |
|------------------------------------|-------|-------------------------------------|
| ● 1 distributeur boissons chaudes |]] | l'ensemble dans un habillage adapté |
| ● 1 distributeur de produits frais | | |

1.2. L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non conformité des lieux avec une réglementation quelconque. L'occupant devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir.

Article 2 - Conditions d'exploitation

2.1. L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant à l'activité autorisée.

2.2. Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

2.3. Les emplacements d'appareils sont choisis d'un commun accord entre les deux parties. Il en est de même pour le nombre et le type des appareils installés. Le nombre d'appareils, le type et l'emplacement pourront être modifiés par avenant en cours de contrat par accord entre les deux parties.

2.4. Prestations de l'établissement

La Ville de Bordeaux accepte de prendre en charge la pose des conduites d'eau potable et d'électricité nécessaires au fonctionnement des appareils. Il en est de même, le cas échéant, pour les évacuations des eaux usagées.

2.5. L'occupant assume à ses frais la mise en service des appareils.

2.6. L'occupant assume la charge de l'approvisionnement en produits de qualité dont les appareils seront régulièrement garnis.

2.7. La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle et vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 3 - Etat des lieux

3.1. Des états des lieux contradictoires seront dressés tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

3.2. L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

Article 4 - Informations de la Ville

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bordeaux tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville de Bordeaux.

Article 5 - Entretien - Réparations

5.1. L'occupant assume l'entretien, le dépannage et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des appareils. Il s'engage à maintenir les appareils en constant état

de service. A cet effet, il effectuera dans les plus brefs délais les réparations qui s'imposent.

5.2. Le Responsable de l'établissement de son côté devra informer l'occupant dès qu'il en aura eu connaissance, de toutes anomalies survenues aux appareils (détériorations, pannes, etc...) et en cas de vols, dégradations ou accidents, dans un délai inférieur à 24 h.

5.3. De même, le Responsable de l'établissement informera sans délai l'occupant ou son représentant sur place, des coupures d'eau ou d'électricité qui pourraient concerner l'exploitation faisant l'objet du présent contrat.

5.4. Le Responsable de l'établissement autorisera et facilitera dans les locaux, la circulation et l'inspection des appareils.

Article 6 - Durée

Le présent avenant est conclu jusqu'au 1^{er} août 2013.

Article 7 - Responsabilités

7.1. Sauf le cas de faute lourde de la Ville de Bordeaux dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Bordeaux à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte. L'occupant s'engage à garantir la Ville de Bordeaux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

7.2. De même, la Ville de Bordeaux est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou biens.

7.3. L'occupant s'engage à couvrir par une compagnie notoirement solvable, la responsabilité civile engagée du fait de la possession et de l'exploitation de ses installations, ainsi que les risques incendie, explosions et dégâts des eaux y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée du fait de l'occupation.

Cette police devra prévoir une garantie à concurrence de 6 100 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels, une garantie à concurrence de 1 500 000 euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels consécutifs ou non, et une renonciation à recours réciproque au-delà de ces sommes.

Article 8 - Affichage

Tout affichage ou publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux est interdit.

Pour ceux autorisés, soit la liste des produits avec les tarifs, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'accord de la Ville de Bordeaux et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

Article 9 - Caractère personnel du contrat

9.1. L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, en ce, compris dans le cadre d'une location gérance.

9.2. Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit.

9.3. Toute modification de la forme ou de l'objet de la Société occupante, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville de Bordeaux et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

Article 10 - Redevance

10.1. L'occupant s'engage à régler trimestriellement à la Ville de Bordeaux 27% du chiffre d'affaires qu'il aura réalisé dans l'année sur la vente des produits.

10.2. En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à la Ville de Bordeaux dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

10.3. Toute somme due à titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes, tous droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce, quel qu'en soit le redevable légal.

Article 11 - Résiliation

11.1. L'occupant se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment sous préavis de 3 mois, en cas de dégradations du matériel, et, de vols de marchandises répétés ou de rentabilité insuffisante.

Le présent contrat d'occupation privative du domaine public ne pourra en aucun cas être cédé à des tiers.

11.2. Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception si bon semble à la Ville de Bordeaux.

a/ au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations,

b/ au cas de dissolution de la Société occupante,

c/ au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

d/ au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

e/ au cas où Monsieur Girma perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite société,

f/ en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux.

11.3. Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, l'occupant sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité de 30 euros et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville de Bordeaux.

Article 12 - Droit applicable

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

Article 13 - Portée du contrat

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 14 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires.

Signatures :

Pour la Société Velda-Autobar Sud-Ouest,

Pour le Maire,
l'Adjoint au Maire

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 2 628 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de mai 2011.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/431

**Avenant à la convention liant la Ville de Bordeaux à la
SARL Théâtre National Bordeaux Aquitaine. Signature.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Décision Modificative n°1 élaborée au titre de l'exercice 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à soutenir financièrement le Théâtre National Bordeaux Aquitaine.

Ce soutien implique le remboursement par la Ville des fluides réglés par le TnBA pour l'exercice précédent. Ce montant est arrêté chaque année par avenant à la convention liant la Ville et le TnBA. Il correspond pour l'année 2011 à 47 170.24 euros.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT – AVENANT N° 1

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 28 février 2011 et du 18 juillet 2011 – Décision Modificative n° 1

Et

Mr Dominique Pitoiset, directeur-gérant unique de la SARL Centre Dramatique National Bordeaux-Aquitaine, sise square Jean Vauthier, BP7 33031 Bordeaux cedex

Il a été convenu :

Article unique

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2011 telle que définie à l'article 2 de la convention de partenariat établie au titre de l'exercice en cours est majorée de 47 170.24 euros.

Cette somme, représentant un soutien de fonctionnement complémentaire, sera créditée au bénéfice de cette structure en une tranche unique.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la SARL

L' Adjoint au Maire

Le Directeur Gérant

D-2011/432

Bibliothèque de Bordeaux. Don de documents par Monsieur Claude Bourgeyx. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque a reçu en avril 2011 la proposition d'un don d'un ensemble de documents par Monsieur Claude Bourgeyx, écrivain bordelais.

Il s'agit de tapuscrits des œuvres suivantes :

- *Petits outrages* (nouvelle édition),
- *Le Père Noël n'embrasse plus*,
- *Heureux qui comme moi*,
- *Remise en ordre*,
- *Les Egarements de Monsieur René* (avec note de lecture de Michèle Perrein),
- *Visites interdites*,
- *Des gens insensés autant qu'imprévisibles*,
- *Un avenir de roi*.

Ces nouveaux états préparatoires à l'édition viendraient rejoindre ceux déjà remis par Monsieur Bourgeyx à la Bibliothèque en 2002, constituant ainsi les contours d'un « fonds Claude Bourgeyx » et enrichissant le patrimoine littéraire de la Bibliothèque.

Ces manuscrits seront classés dans le domaine public mobilier de la collectivité, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2112-1, et affectés à la Bibliothèque municipale, en raison de l'intérêt public qu'ils présentent pour l'art et l'histoire. Selon le souhait de l'auteur, ces écrits ne seront pas communiqués de son vivant.

Le don est à accepter en l'état, et dans les conditions décrites dans la convention jointe en annexe.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs de bien vouloir accepter ce don et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention entre la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) et Monsieur Claude Bourgeyx
Relative au don de documents

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en préfecture le

D'une part
Et Monsieur Claude Bourgeyx
Demeurant 189, rue Pasteur à Bordeaux,

D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) accepte de recevoir le don de documents proposé par Monsieur Claude Bourgeyx.

Article 2 : Description du don

Le don est composé d'un ensemble de tapuscrits des œuvres suivantes :

- *Petits outrages* (nouvelle édition),
- *Le Père Noël n'embrasse plus*,
- *Heureux qui comme moi*,
- *Remise en ordre*,
- *Les Egarements de Monsieur René* (avec note de lecture de Michèle Perrein),
- *Visites interdites*,
- *Des gens insensés autant qu'imprévisibles*,
- *Un avenir de roi*.

Article 3 : Droits et Obligations de la Ville de Bordeaux

Ces manuscrits seront classés dans le domaine public mobilier de la collectivité, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2112-1, et affectés à la Bibliothèque municipale, en raison de l'intérêt public qu'ils présentent pour l'art et l'histoire. Ils seront classés dans un fonds dénommé « fonds Claude Bourgeyx » dans lequel se trouvent déjà des ouvrages données en 2002 à la Ville par Monsieur Bourgeyx.

Les documents ne seront exploités par tous les moyens techniques présents et à venir, appropriés à l'usage de la reproduction, qu'en conformité avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Selon le souhait de Monsieur Bourgeyx, ces ouvrages ne seront pas consultables de son vivant.

Article 4 : Droits et Obligations du donneur

Le donneur pourra avoir accès aux documents sans autres restrictions que celles liées au fonctionnement de la Bibliothèque.

Article 5 : Compétences juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour Monsieur Claude Bourgeyx, 189, rue Pasteur à Bordeaux,

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire	Monsieur Claude Bourgeyx

D-2011/433

Musée d'Aquitaine. Convention avec les éditions Ausonius et les éditions Aquitania (Maison de l'archéologie). Dépôt. Vente de deux ouvrages. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Editions Ausonius et Fédération Aquitania (Maison de l'Archéologie) ont proposé de mettre en dépôt-vente au musée d'Aquitaine les ouvrages suivants :

- *Inscriptions latines d'Aquitaine*, par Louis Maurin et Milagros Navarro Caballero, éditions Ausonius, 2010, ISBN 978-2-35613-025-9, ouvrage qui porte essentiellement sur les collections conservées par le Musée, au prix de vente public de 70 € TTC. L'éditeur consentira une remise de 30 % (21 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 49 €.
- Guide archéologique de l'Aquitaine *De l'Aquitaine celtique à l'Aquitaine romane* (VI^e siècle avant J.-C. – XI^e siècle après J.-C.), sous la direction de J.-P. Bost, F. Didierjean, L. Maurin, J.-M. Roddaz, éditions Ausonius et Fédération Aquitania, 2004, ISBN 2-910023-44-3, au prix de vente public de 27 € TTC. L'éditeur consentira une remise au musée d'Aquitaine de 30 % (8,10 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 18,90 €.

Deux conventions stipulant les obligations de chaque partie ont été établies.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents
- à appliquer ces tarifs

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Ausonius (Maison de l'Archéologie) – Université Michel de Montaigne – Bordeaux III – F-33607 Pessac Cedex, représentées par leur directeur, Monsieur Olivier DEVILLERS.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du partenariat entre l'Université de Bordeaux III (Maison de l'Archéologie) et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) il a été proposé au musée d'Aquitaine – 20 cours Pasteur à Bordeaux (33000) le dépôt-vente d'un ouvrage.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES EDITIONS AUSONIUS

Les Editions Ausonius mettront en dépôt 50 exemplaires de l'ouvrage suivant :

- *Inscriptions Latines d'Aquitaine* par Louis Maurin et Milagros Navarro Caballero, Editions Ausonius – 2010 – ISBN : 978-2-35613-025-9, qui sera vendu au prix public de 70 € TTC.

(avec possibilité de renouvellement du stock) .

L'éditeur consentira sur le prix cité ci-dessus une remise de 30 % (21 €), soit un prix d'achat pour le musée de 49 €.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MUSEE D'AQUITAINE

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Ausonius un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A l'issue de l'application de cette convention, un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu de chaque sorte d'ouvrages restants.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable, à compter de la signature de la présente convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 jours), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour les Editions Ausonius (Maison de l'Archéologie) – Université Michel de Montaigne – Bordeaux III – F-33607 Pessac Cedex

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

P/les Editions Ausonius
Le directeur des publications

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Olivier DEVILLERS

Dominique DUCASSOU

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions de la Fédération Aquitania (Maison de l'Archéologie) – Université Michel de Montaigne – Bordeaux III – 8, Esplanade des Antilles - F-33607 Pessac Cedex, représentées par Monsieur Alain BOUET, président.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du partenariat entre l'Université de Bordeaux III (Maison de l'Archéologie) et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) il a été proposé au musée d'Aquitaine – 20 cours Pasteur à Bordeaux (33000) le dépôt-vente d'un ouvrage.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES EDITIONS AUSONIUS

Les Editions de la Fédération Aquitania mettront en dépôt 50 exemplaires de l'ouvrage suivant :

- Guide archéologique de l'Aquitaine « *de l'Aquitaine celtique à l'Aquitaine romane* » (VI^e siècle avant J.-C. – XI^e siècle après J.-C.), sous la direction de J.-P. BOST, F. DIDIERJEAN, L. MAURIN, J.-M. RODDAZ. Editions Ausonius et Fédération Aquitania – 2004 – ISBN : 2-910023-44-3, qui sera vendu au prix public de 27 € TTC.

(avec possibilité de renouvellement du stock) .

L'éditeur consentira sur le prix cité ci-dessus une remise de 30 % (8,10 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 18,90 €.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MUSEE D'AQUITAINE

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions de la Fédération Aquitania un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A l'issue de l'application de cette convention, un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu de chaque sorte d'ouvrages restants.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable, à compter de la signature de la présente convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 jours), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour les Editions de la Fédération Aquitania (Maison de l'Archéologie) – Université Michel de Montaigne – Bordeaux III – 8, Esplanade des Antilles - F-33607 Pessac Cedex

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

P/les Editions de la Fédération Aquitania
Le président

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Alain BOUET

Dominique DUCASSOU

D-2011/434

Musée d'Aquitaine. Partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique, l'Université Bordeaux 1, le Laboratoire Ondes et Matières d'Aquitaine et l'Association Alphanov. Développement de la technique de visualisation d'objets par imagerie térahertz. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Université de Bordeaux 1 agissant pour le compte du Laboratoire Ondes et Matières d'Aquitaine (LOMA – UMR5798) et ALPHANOV, Centre de Ressource Technologique Optique et Laser, souhaitent s'associer afin de concrétiser le projet Téra-Scan élaboré depuis plusieurs années par ce laboratoire.

Les recherches effectuées par le LOMA, Laboratoire Ondes et Matières d'Aquitaine ont permis de mettre au point un nouveau dispositif de reconstitution en 3D d'images d'objets anciens ou archéologiques par des méthodes numériques utilisant les ondes térahertz (combinaison du rayonnement infrarouge et des ondes radios). Cette méthode innovante permet de traverser des milieux opaques sans altération ou détérioration des objets, tout en respectant l'intégrité du sujet étudié et améliore ainsi la qualité d'interprétation des résultats, contrairement aux effets irréversibles des rayons X qui pouvaient fausser toute tentative de datation des objets par carbone 14.

Le LOMA souhaite développer cette nouvelle technique en collaboration avec des conservateurs du musée d'Aquitaine, afin d'analyser scientifiquement sur certains objets des collections du musée, les contenus cachés, défauts de structure ou altérations liées au vieillissement ou aux diverses méthodes de fabrication et de restauration pratiquées au fil des ans.

Les collaborations réunies autour de ce projet constituent un point essentiel pour son succès et permettront de réaliser des expériences de faisabilité d'importance. Ce système, compact et de faible coût, utilisé aujourd'hui pour la première fois au musée d'Aquitaine, sur des pièces de musée sera sans doute employé dans l'avenir sur des objets d'horizons plus variés issus de l'archéologie ou d'autres domaines culturels.

Une convention a été établie stipulant les obligations des co-contractants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
reçue à la préfecture de la Gironde le
D'une part,

ET

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3, rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16, N° SIREN 180089013, Code APE 7219Z, représenté par son Président Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur Philippe LECONTE, Délégué Régional Aquitaine – Limousin ci-après dénommé « CNRS »,

ET

L'UNIVERSITE BORDEAUX 1, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 351, Cours de la Libération – 33405 TALENCE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain BOUDOU,
ci-après dénommée « UB1 »,

Ci-après dénommés collectivement par « Etablissements »

Agissant conjointement au nom et pour le compte du Laboratoire Ondes et Matière d'Aquitaine (LOMA - UMR5798) dirigé par Monsieur Jean Pierre DELVILLE,
Ci-après dénommé « LOMA »,

ET

ALPHANOV, Association loi 1901, Centre de Ressource Technologique Optique et Laser, dont le siège est situé 351 cours de la Libération, 33405 Talence, représenté par Monsieur Jean-Pascal CAUMES,
ci-après dénommé « prestataire »
D'autre part,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine), les Etablissements et Alphanov sont dénommés
ci-après par « les Parties »

PREAMBULE

Etant préalablement exposé que :

Le CNRS a lancé un appel à projet dans le cadre de l'Action Interdisciplinaire de Recherche (AIR) Archéométrie ayant pour objectif de dynamiser la communauté de l'archéométrie en contribuant au financement de projets de recherche interdisciplinaire. Le LOMA et LA VILLE DE BORDEAUX (Musée d'Aquitaine) ont proposé le projet de recherche Tera-Scan (annexe 1) qui a été retenu par le conseil scientifique de l'AIR Archéométrie. ALPHANOV intervient au titre de ce projet comme prestataire externe sur la tâche 2 (mise à disposition d'un banc d'imagerie 2D et 3D dans le domaine THz). Le partenariat entre le LOMA et LA VILLE DE BORDEAUX (Musée d'Aquitaine) porte sur un protocole liant :

- les compétences du Laboratoire ci-dessus nommé, pour obtenir les mesures et la visualisation internes d'objets par un nouveau système de caractérisation optique utilisant les ondes térahertz
- la mise à disposition d'un scanner tridimensionnel térahertz et d'un banc imageur 2D et 3D intégré, transportable par ALPHANOV
- les compétences du personnel de conservation du Musée d'Aquitaine ainsi que la mise à disposition des pièces qui y sont conservées et qui répondent aux critères du protocole de recherche,

ceci afin de révéler par l'imagerie l'aspect du contenu d'objets scellés par une technique non intrusive, qui permet une datation ultérieure au C14, contrairement à celles des rayons X.

Dans ce cadre et dans un objectif de recherche fondamentale et d'exploration scientifique, le LOMA souhaite dès à présent établir un partenariat avec le Musée d'Aquitaine.

Le Musée d'Aquitaine est un musée dépendant de la Ville de Bordeaux. Ses missions culturelles spécifiques sont notamment la conservation et l'exposition des œuvres de sa collection, aussi l'enrichissement des connaissances de ses œuvres, notamment concernant la provenance et les matériaux utilisés, est d'un intérêt primordial.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer pour LA VILLE DE BORDEAUX (Musée d'Aquitaine) et le LOMA les modalités générales de leur partenariat sur la réalisation d'une étude dans le cadre du projet «Téra-scan», ci-après désignée par « Etude », détaillée dans l'annexe 2 ci-jointe.

Article 2 - RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

Monsieur Emmanuel ABRAHAM est le responsable scientifique de l'Etude au sein du LOMA. Son correspondant au Musée d'Aquitaine est Monsieur HUBERT Directeur du Musée.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)

LA VILLE DE BORDEAUX (Musée d'Aquitaine) s'engage à mettre à disposition du LOMA :

- ses locaux
- son personnel scientifique
- les objets figurant dans ses collections aux fins d'exploration scientifique et correspondant aux critères du protocole de recherche
- prendre en charge le coût du conditionnement, de l'installation et du maintien des œuvres pour leur examen (basculement pour une imagerie 3D) et les analyses ultérieures comparatives nécessaires.

Une liste indicative et provisoire des objets concernés par l'Etude figure au sein de l'annexe 2. Cette liste pourra être modifiée d'un commun accord entre les Parties à tout moment au cours de l'Etude.

Article 4 – ENGAGEMENTS DU LOMA

Le LOMA s'engage à :

- procéder, dans les locaux du Musée d'Aquitaine, à une analyse physico-chimique, au surfaçage, à l'analyse de la volumétrie et la modélisation des objets mis à sa disposition
- utiliser des techniques non invasives, non destructrices et sans contact avec les objets analysés.

Par ailleurs, le LOMA adressera à la VILLE DE BORDEAUX (Musée d'Aquitaine) un rapport final de synthèse dans le mois qui précède l'expiration de cette convention constituant une première base de données des propriétés optiques THz des matériaux testés.

Article 5 – ENGAGEMENTS D'ALPHANOV :

ALPHANOV s'engage à mettre à disposition :

- les moyens d'imagerie 2D et 3D, le transport sur site et l'encadrement des réalisations expérimentales.
- un ingénieur junior et un technicien pour le développement technique et l'utilisation des postes de travail fournis.

Article 6 – SECRET – PUBLICATIONS

6.1 Chaque Partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature de la présente convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

6.2 Toute publication ou communication d'informations relatives à l'Etude, par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée de la convention et les six (6) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande. Passé ce délai, et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'autre Partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats de l'Etude. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication. De plus, l'autre Partie pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle. Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de l'Etude.

Pour tout acte de promotion commerciale ou de publicité, l'utilisation du nom des Parties est soumise à leur accord.

6.3 Toutefois les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'Etude de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle,
- ni à la soutenance de thèse des doctorants dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la présente convention, cette soutenance étant organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats.

Article 7 – RÉSULTATS ISSUS DE L'ETUDE

Les résultats obtenus par les Parties antérieurement à l'Etude restent leurs propriétés respectives.

Les résultats, même portant sur l'objet de l'Etude mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre de la présente convention, appartiennent à la Partie qui les a obtenus.

L'autre Partie ne reçoit sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait de la présente convention.

Les résultats de l'Etude sont la propriété du Musée d'Aquitaine. Néanmoins, les Etablissements conservent un droit d'utilisation libre et gratuit des résultats de l'Etude pour leurs besoins propres de recherche, en ce compris les contrats de recherche conclus avec des tiers.

Les méthodes et savoir-faire mis en œuvre par le LOMA pour réaliser l'Etude reste la propriété des Etablissements. En conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeurera la propriété des Etablissements. Ceux-ci sont libres d'utiliser, de protéger, de transférer, de publier et d'exploiter commercialement ces méthodes et savoir-faire.

Article 8 – ASSURANCES - RESPONSABILITE

8.1 Dommage au personnel

Le personnel de chacune des Parties qui effectuera des travaux au titre de la convention conserve son statut quel que soit son lieu de travail effectif. Il devra néanmoins se conformer au règlement intérieur de l'organisme d'accueil durant son temps de présence dans les locaux dudit organisme.

Chaque Partie continuera d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations sociales et fiscales et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion.

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre et procède aux formalités légales qui lui incombent.

8.2 Dommage aux biens et aux tiers

Chaque Partie est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causés aux biens de l'autre Partie ainsi qu'aux tiers.

8.3 Assurances

Chaque Partie devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet à compter de sa notification. Nonobstant l'échéance de la convention ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article 12 - RESILIATION :

- les dispositions prévues à l'article 6 - SECRET – PUBLICATIONS restent en vigueur pour les durées fixées audit article,
- les dispositions prévues à l'article 7 – RESULTATS ISSUS DE L'ETUDE restent en vigueur pour la durée des droits concernés.

Article 10 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Aucune addition ou modification des termes de la convention n'aura d'effet entre les Parties, à moins d'avoir fait l'objet d'un avenant signé par leurs représentants dûment habilités.

Article 11 – LITIGES ET CONTENTIEUX

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, seront soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

Article 12 – RESILIATION

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16

Pour le Laboratoire Ondes et Matière d'Aquitaine (LOMA), l'Université Bordeaux 1 (UB1) et Alphanov, 351 cours de la Libération, 33405 Talence cedex

Fait en cinq (5) exemplaires à Bordeaux,
Le

Pour la ville de Bordeaux
Le Maire

Pour les Etablissements :
Pour Le C.N.R.S.
Le Délégué Régional Aquitaine-Limousin

Alain JUPPE

Philippe LECONTE

Pour le LOMA
Le Directeur

Pour l'Université Bordeaux 1
Le Président

Jean-Pierre DELVILLE

Alain BOUDOU

Pour Alphanov
Le Directeur

Benoît APPERT-COLLIN

Annexe 1 - Programme technique « Tera-Scan »

Le rayonnement térahertz (THz) est le domaine électromagnétique généralement identifié dans la bande de fréquence 0.1-10THz (30 μ m - 3000 μ m). Ces ondes possèdent des propriétés optiques particulières par rapport aux autres rayonnements, notamment infrarouge et millimétrique. Tout d'abord, il est complètement non-ionisant par rapport au rayonnement X. Ensuite il possède la propriété particulière de traverser des milieux généralement opaques comme le bois, les tissus, les polymères, les céramiques ou autres matériaux composites. D'où, notamment ces fortes potentialités pour l'inspection non-destructive en volume des matériaux, mais surtout la détection d'objets illicites ou dangereux. Les ondes THz ne sont plus inconnues du grand public depuis qu'elles sont utilisées dans les scanners corporels d'aéroports. Aujourd'hui, la technologie THz présente un fort potentiel applicatif dans des domaines aussi variés et larges que la physique, la biologie ou encore la médecine, utilisant des procédés de spectroscopie et d'imagerie 2D et 3D. Cette technologie que nous maîtrisons permet de « voir » au travers des objets opaques sans manipulation aucune, au contraire des rayons X. Cette méthode n'a donc pas les effets irréversibles des rayons X qui faussent toute tentative ultérieure de datation des objets par thermoluminescence.

Le projet Tera-Scan a pour objectif d'appliquer les techniques d'imagerie morphologique 2D et 3D utilisant le rayonnement THz pour l'analyse d'objets réels anciens et de différentes périodes (égyptologie, art africain, préhistoire, etc.). Il permettra de démontrer les potentialités de cette technologie émergente appliquée à l'étude non-invasive et à distance de matériaux archéologiques, unique de part leur fragilité, ou leur appartenance rare à notre patrimoine. Ces matériaux, généralement opaques, peuvent contenir des objets ou contenus cachés, des défauts de structure ou même des altérations liées au vieillissement ou aux diverses méthodes de restauration pratiquées au fil des ans. Pour percer les secrets de ces antiquités, il est essentiel d'utiliser une méthode d'imagerie non-invasive et non-destructive respectant l'intégrité du sujet d'étude. L'utilisation d'un banc d'imagerie 2D et 3D dans le domaine THz (Scanner THz) permettra de répondre à ce besoin.

Annexe 2

Récipients de terre cuite égyptiens (bouteille obturés volontairement dans l'antiquité par un sceau pharaonique),

Pots à pharmacie scellés dont le contenu, inconnu, est susceptible de s'altérer à l'air,

Urnes funéraires étrusques dont le scellement constitue en partie le support de la dédicace peinte,

Hochets grecs et romains en terre cuite,

Réceptacles à reliques en osier, écorce ou peau,

Masques africains, reliques, fétiches, etc.

Objets issus de la collection précolombienne

D-2011/435

Archives municipales. Convention de don des archives de Kerhor. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La place de Bordeaux a longtemps compté une compagnie d'agents de change, chargée d'administrer la bourse de Bordeaux, jusqu'à sa fermeture à la fin du XXe siècle.

La famille de Kerhor, d'origine bretonne, s'est fixée en Gironde à la fin du XIXe siècle. René de Kerhor fait l'acquisition d'une charge d'agent de change à André Chalès auquel il succède en 1920. Son fils Guy lui succède en 1927, puis son petit-fils Hervé en 1973, jusqu'à la fermeture de la place boursière de Bordeaux.

De l'activité de ce bureau d'agent de change a été conservé un ensemble de quinze registres de transactions pour la période 1901-1947. Ce fonds d'archives, qui peut permettre de réaliser des études d'histoire économique et sociale pour la première moitié du XXe siècle, complète les archives conservées aux Archives municipales de Bordeaux concernant les activités financières notamment celles de la Société bordelaise de Bourse.

Une convention de don précisant les obligations des parties a été établie. Le donateur, dans le souci de protéger la vie privée des personnes, a souhaité établir un délai de communicabilité de 100 ans à compter de la clôture de chaque registre.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à signer cette convention

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE DON A LA VILLE DE BORDEAUX
(ARCHIVES MUNICIPALES) DU FONDS DE KERHOR

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

M. Hervé de Kerhor, domicilié 25, allées de Chartres, 33000 Bordeaux

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

M. Hervé de Kerhor, ancien agent de change près la bourse de Bordeaux, conserve des archives issues de l'activité professionnelle de la charge d'agent de change de Kerhor.

Afin d'en assurer la conservation et la mise à la disposition du public, il souhaite en faire don à la Ville de Bordeaux, pour les Archives municipales.

Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

M. Hervé de Kerhor donne à la Ville de Bordeaux pour les Archives municipales 15 registres de débiteurs divers couvrant la période 1901 à 1947, dont une liste est jointe.

L'ensemble constituera le fonds de Kerhor.

En cas de don complémentaire, il sera fait un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE ET TRAITEMENT DU FONDS

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, et la réalisation de l'inventaire du fonds de Kerhor.

Les répertoires et inventaires du fonds de Kerhor seront établis en deux exemplaires au moins, dont l'un sera remis au donateur.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION AU PUBLIC

M. Hervé de Kerhor, souhaite que ces documents soient communicables à l'expiration d'un délai de 100 ans à compter de la date de clôture de chaque registre, les informations contenues étant susceptibles de mettre en cause la vie privée de personnes.

Au fur et à mesure de l'échéance de ce délai, les Archives municipales assureront la communication au public des documents dans leur salle de lecture, selon les dispositions du règlement intérieur, et au regard de leur état de conservation.

ARTICLE 4 – REPRESENTATION ET REPRODUCTION

A l'expiration du délai prévu à l'article 3, M. Hervé de Kerhor donne en exclusivité à la Ville de Bordeaux, une autorisation générale :

- de reproduction et de représentation pour la Ville de Bordeaux à des fins de consultation, d'exposition, de manifestation culturelle et d'édition graphique, audiovisuelle et multimédia, sur tout support et réseau ;
- de reproduction à usage privé par des personnes dans le cadre de recherches effectuées en salle de consultation des Archives municipales. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées : « Archives municipales de Bordeaux, fonds de Kerhor, [cote du document] » ;
- de reproduction et de représentation pour un tiers à des fins d'exposition en tout lieux et espace public ou privé, à des fins d'édition graphique, audiovisuelle et multimédia, sur tout support et réseau. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées : « Archives municipales de Bordeaux, fonds de Kerhor, [cote du document] ».

ARTICLE 5 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour M. Hervé de Kerhor, 25 allées de Chartres, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en cinq exemplaires le

M. Hervé de Kerhor

Alain Juppé

Maire de la Ville de Bordeaux

Fonds de Kerhor - registres de transactions boursières

n° tome	date début	date fin	délai 100 ans
8	10 juin 1901	10 octobre 1902	communicable
9	10 octobre 1902	10 décembre 1903	communicable
10	10 décembre 1903	10 août 1905	communicable
11	10 août 1905	10 février 1907	communicable
12	10 février 1907	10 octobre 1908	communicable
13	10 octobre 1908	10 mars 1910	communicable
14	10 mars 1910	10 avril 1911	2012
15	10 avril 1911	10 juillet 1912	2013
16	10 juillet 1912	10 novembre 1913	2014
17	10 novembre 1913	10 août 1915	2016
18	10 août 1915	10 février 1917	2018
19	10 février 1917	10 octobre 1918	2019
20	10 octobre 1918	15 février 1920	2021
21	16 février 1920	31 mai 1927	2028
22	1er juin 1927	1er octobre 1947	2048

D-2011/436

Archives municipales. Convention de don à la Ville de Bordeaux du journal de bord (1940-1945) d'Albert Rèche. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Albert Rèche, né à Bordeaux en 1913, a traversé le XX^e siècle en observateur de la vie locale, nationale et internationale, grâce aux différents postes de journaliste qu'il a occupés tout au long de sa carrière, notamment à la *Liberté du Sud-Ouest* dans les années 1930-1940, puis au *Figaro* en tant que correspondant régional, et à la *Vie bordelaise*.

Au cours de sa vie, il a tenu, selon ses termes, un « journal de bord », qui concerne en particulier la période de l'Occupation. Afin de répondre à une demande formulée en 1972 par Jacques Chaban-Delmas, Albert Rèche a fait transcrire la partie couvrant la période de juin 1940 à octobre 1945. Seuls ont été enlevés quelques passages de caractère intime et personnel, sans rapport avec les événements publics. Des annotations manuscrites, de la main de l'auteur, complètent ce tapuscrit afin d'éclairer le lecteur, en particulier sur les personnages cités.

Albert Rèche souhaite donner ce tapuscrit annoté à la Ville de Bordeaux pour les Archives municipales, afin de compléter le fonds d'archives qu'il y a déjà constitué. Il demande que ce document qui contient de nombreuses annotations ayant trait aux personnes, soit communicable à l'expiration d'un délai de 15 ans après son décès.

Une convention de don précisant les obligations des parties a été établie.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à signer cette convention

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

La 425 concerne l'exposition « Poussin Moïse » qui a lieu pendant l'été et qui, je le rappelle, a obtenu le label d'Intérêt National. Elle va attirer un large public.

C'est la mise en place de conférences et de concerts qui auront lieu pendant cette exposition.

La délibération concerne les tarifs d'entrée.

M. LE MAIRE. -

Sur l'ensemble des délibérations de M. DUCASSOU, on ne va pas les prendre une par une, est-ce qu'il y a des choses particulières à signaler ?

M. DUCASSOU. -

La 426 mérite quelques précisions. C'est la mise en place d'une nouvelle procédure pour favoriser le retour des documents prêtés à la Bibliothèque de Bordeaux.

L'expérience prouve à travers la non restitution d'un nombre non négligeable de documents que notre dispositif mis en œuvre, comparativement à d'autres villes d'importance égale à celle de Bordeaux, présente des mesures incitatives insuffisantes. Il s'agit donc de faire évoluer le règlement intérieur selon les modalités définies dans la délibération, pour avoir des mesures incitatives à un meilleur rendu de ces documents et éviter la mise en place de titres de recettes amenant des remboursements.

M. LE MAIRE. -

Bien. Si j'en juge par la réunion préparatoire avec les présidents de groupes je n'ai pas noté de demandes d'interventions de 424 à 436. C'est bien le cas ?

Est-ce qu'on peut considérer que sur l'ensemble de ces délibérations il n'y a pas d'oppositions ?
Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION DE DON A LA VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES
MUNICIPALES) DU JOURNAL DE BORD (1940-1945) D'ALBERT RÈCHE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

M. Albert Rèche domicilié 4, rue Beaubadat, 33000 Bordeaux

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

M. Albert Rèche, ancien journaliste, a tenu pendant l'Occupation, un journal de bord. Afin d'en assurer la conservation et la mise à la disposition du public, il souhaite en faire don à la Ville de Bordeaux, pour les Archives municipales.

Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

M. Albert Rèche donne à la Ville de Bordeaux pour les Archives municipales, sous forme de transcription dactylographiée annotée, son journal de bord pour la période de juin 1940 à octobre 1945.

Ce journal complète le fonds Albert Rèche déjà conservé aux Archives municipales dans la sous-série 158 S.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE ET TRAITEMENT DU FONDS

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, et la mise à jour de l'inventaire du fonds Albert Rèche.

Les répertoires et inventaires du fonds Rèche seront établis en deux exemplaires au moins, dont l'un sera remis au donateur.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION AU PUBLIC

M. Albert Rèche, souhaite que ce journal, qui contient de nombreuses annotations ayant trait aux personnes, soit communicable à l'expiration d'un délai de 15 ans après son décès.

Une fois ce délai échu, les Archives municipales assureront la communication au public des documents dans leur salle de lecture, selon les dispositions du règlement intérieur, et au regard de leur état de conservation.

ARTICLE 4 – REPRESENTATION ET REPRODUCTION

A l'expiration du délai prévu à l'article 3, M. Albert Rèche donne en exclusivité à la Ville de Bordeaux, une autorisation générale :

- de reproduction et de représentation pour la Ville de Bordeaux à des fins de consultation, d'exposition, de manifestation culturelle et d'édition graphique, audiovisuelle et multimédia, sur tout support et réseau. ;

- de reproduction à usage privé par des personnes dans le cadre de recherches effectuées en salle de consultation des Archives municipales. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées : « Archives municipales de Bordeaux, fonds Albert Rèche, [cote du document] » ;

- de reproduction et de représentation pour un tiers à des fins d'exposition en tout lieux et espace public ou privé, à des fins d'édition graphique, audiovisuelle et multimédia, sur tout support et réseau. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées : « Archives municipales de Bordeaux, fonds Albert Rèche, [cote du document] ».

ARTICLE 5 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

- pour M. Albert Rèche, 4, rue Beaubadat, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en cinq exemplaires le

M. Albert Rèche

Alain Juppé

Maire de la Ville de Bordeaux

D-2011/437**Conservatoire de Bordeaux. Révision des tarifs. Année scolaire 2011/2012. Autorisation. Décision.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20100339 en date du 28 juin 2010, vous avez bien voulu fixer les droits d'inscription du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Pour l'année scolaire 2011/2012, nous vous proposons une actualisation des tarifs modulée en fonction de la collectivité d'origine des élèves, avec une hausse de 3% des droits d'inscription, conformément à la procédure de revalorisation annuelle et en regard des tarifs du conservatoire de Bordeaux comparé aux autres établissements classés « conservatoire à rayonnement régional » sur le territoire national.

Je sou mets donc à votre approbation le nouveau dispositif détaillant les différents barèmes, réductions et exonérations applicables, qui s'établissent désormais comme suit :

	Elèves de Bordeaux	Elèves hors Bordeaux
Cursus Traditionnel :	186 €	356 €
Agents de la Mairie de Bordeaux, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints, sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif.	186 €	
Elèves inscrits dans les classes d'aménagement d'horaires lycée (AHL) des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ce dispositif d'études.	186 €	
Elèves des ensembles de pratiques collectives vocales et instrumentales qui ne sont pas déjà inscrits dans l'un des cursus d'études proposés par le Conservatoire	134 €	
Elèves auditeurs qui assistent aux cours sans bénéficier d'un enseignement individuel ou collectif.	Exonération	
Elèves inscrits dans le cadre de la Formation continuée.	186 €	356 €
Elèves habitant Bordeaux non imposables ou dont les familles sont non imposables (sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'avis de non imposition de l'année 2010)	Exonération	/
Elèves des classes à horaires aménagés (CHAM/CHAD) et des classes de préparation au baccalauréat TMD des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ce cursus d'études.	Exonération	
Personnels du Conservatoire inscrits dans une discipline au titre de leur formation continue, après validation par la Direction du Conservatoire.	Exonération	

	Elèves de Bordeaux	Elèves hors Bordeaux
Elèves et étudiants d'autres établissements invités ou en stage, après validation de leur présence par la Direction du Conservatoire dans la limite d'un semestre par an.		Exonération
Elèves et étudiants inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux suivant les modalités des conventions en cours.		Exonération
Anciens élèves du Conservatoire en lien avec leur participation aux scènes publiques après validation par la Direction du Conservatoire, et dans la limite d'un semestre par an.		Exonération

Les droits d'inscription sont exigibles à réception de la facture, émise à l'issue des épreuves des concours d'admission, et ne peuvent être calculés prorata temporis.

Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances est reconduit suivant les modalités définies comme suit :

- le dispositif est ouvert aux seules familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 186 € pour l'année scolaire de référence,
- le règlement est fractionné en deux échéances, fixées au **15 décembre** et au **15 février** de l'année scolaire en cours,
- le non respect de la 1^e échéance entraîne, après lettre de relance restée sans suite, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due.

Enfin, les droits d'inscription restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé à compter du 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2011/2012.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. DUCASSOU. -

La 437 c'est le tarif d'inscription au Conservatoire Jacques Thibaud pour l'année 2011/2012.

Une évolution de 3% qui nous situe quand même par rapport aux villes d'égale importance très en dessous de la moyenne nationale.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, les tarifs du gaz, de l'électricité, des carburants, etc., tout augmente. Ce sont des produits de consommation.

Le niveau de vie de la plupart de nos concitoyens, lui, n'augmente pas.

S'il est un produit qui doit échapper aux contingences économiques c'est bien la culture, et toute augmentation des tarifs, 3% en l'occurrence, est un frein à l'accès pour tous.

On ne peut se prévaloir d'être moins cher que d'autres villes pour augmenter nos tarifs. Au contraire, nous ne pouvons qu'être satisfaits d'offrir l'accès au Conservatoire à moindre coût.

Nous voterons contre cette augmentation de 3%.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Contre l'augmentation de 3% des droits d'inscription.

M. LE MAIRE. -

Merci. Vote contre du groupe communiste et du groupe socialiste.

Pas d'autres oppositions ?

(Aucune)

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION 2011/2012 - AUTRES CONSERVATOIRES
sur la base de cours en cycle 1 avec FM, Chant choral et pratique d'un instrument

<u>VILLE</u>	<u>MINI SELON Q.F.</u>	<u>MAXI.</u>	<u>MOYENNE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
ANGERS	118	701	409,50	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi ✦ Gratuité pour éveil musical et danse initiation, cycle 1 et cycle 2. ✦ à partir du 3^e enfant inscrit, 20% de réduction quelque soit le lieu de résidence
BAYONNE	111	539	325	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul selon résidence et cursus suivi. ✦ Exonération selon Q.F. après étude de dossiers
NANTES	60	550	441,50	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul selon résidence et cursus suivi. ✦ Eveil musique – danse : de 15 € à 138 e selon QF ✦ élèves résidant hors Nantes : tarif maximum de chaque série concernée
POITIERS	11	495	253	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi.
RENNES	25	548	286,50	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon le niveau du cursus suivi. ✦ Effort particulier en matière de tarif en ce qui concerne le 1^{er} cycle
STRASBOURG	330	403	366,50	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Tarif selon résidence et cursus suivi. ✦ Tarifs maximums pour cycles supérieurs. ✦ Tarif réduit pour les horaires aménagés de Strasbourg et gratuité à partir du 4^e enfant ✦ Système de bourses grâce à 'un budget alloué par la municipalité
TOULOUSE	90	743	416,50	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi. ✦ Gratuité pour les horaires aménagés ✦ frais de dossiers obligatoires de 26 € ✦ ateliers amateurs et initiation chorale = 54 € ✦ Formation adultes : de 107, 50 € à 214 € selon formation
Moyenne	106,42	568,42	356,92	

D-2011/438

Capc Musée d'art contemporain. Partenariats autour des expositions et des événements culturels du Capc Musée d'art contemporain. Conventions. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaines, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce Musée, nombre de partenaires ont souhaité aider le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine et sa perspective de rayonnement culturel international.

C'est ainsi que :

- La Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud Ouest soutient la programmation culturelle du Musée en offrant: la somme de 6 000 €.
- Les Galeries Lafayette orientent leur aide sur la programmation de l'exposition de fin d'année *Sociétés Secrètes* en versant à la Ville de Bordeaux la somme de 10 000 €.

Deux conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- à émettre les titres de recette correspondants
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 16 000 €, sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 7478, enveloppe 011036
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB CEX, compte 6068, enveloppe 010575

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. DUCASSOU. -

Il s'agit d'un partenariat de deux sociétés avec le CAPC pour la tenue de certaines expositions en 2011.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Vote contre.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres observations ?

(Aucune)

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «CAPC»,

D'UNE PART

et

La Caisse Régionale Crédit Mutuel du Sud Ouest, représentée par Monsieur Jean-Marc Jay, agissant en qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée le «CMSO»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année nombre d'événements transdisciplinaires dont la programmation innovante assure le rayonnement international du Musée.

C'est avec une réelle volonté d'intégration et de soutien que le CMSO a souhaité aider le CAPC en participant financièrement aux projets culturels du musée d'art contemporain de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation culturelle du CAPC, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux, durant le second semestre 2011.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU CMSO

CMSO a décidé de soutenir le CAPC pour sa programmation culturelle durant le second semestre 2011. A ce titre elle fait don au CAPC d'une somme de 6 000 € TTC (SIX MILLE EUROS).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage à :

- mentionner le soutien du CMSO sur les supports de communication accompagnant la programmation culturelle du CAPC : programmes culturels et newsletter mensuelle ;
- selon ses disponibilités, mettre à disposition du CMSO l'auditorium du CAPC pendant 5 heures durant la période du partenariat, selon un calendrier à définir entre les deux parties. Cette mise à disposition d'espace fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation.

La valeur de la contrepartie est estimée à 1 500 €.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du CMSO d'un montant de 6 000 euros sera versé en une seule fois au 30 septembre 2011 au plus tard.

Cette participation financière sera créditée :

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du RECEVEUR DES FINANCES DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de :

Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

Le CAPC adressera au CMSO le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don de SIX MILLE EUROS (6 000 €).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme le 31 décembre 2011.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTIONLa convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant. La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre. Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour le CMSO
Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Avenue Antoine Becquerel
F-33600 Pessac

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le

po/CMSO
Son Directeur Général,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Jean-Marc Jay

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «CAPC»,

D'UNE PART

et

Le Groupe Galeries Lafayette, représenté par son Directeur du Mécénat, Guillaume Houzé, agissant aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du ,

Ci-après dénommée les «Galeries Lafayette»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de mécénat et de parrainage, les Galeries Lafayette souhaite non seulement affirmer leur désir d'élargir leur engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture mais également participer au développement de la création contemporaine en soutenant des projets innovants comme l'exposition *Sociétés Secrètes* qui sera présentée, du 9 novembre 2011 au 26 février 2012, au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la présentation de l'exposition *Sociétés Secrètes* au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), du 9 novembre 2011 au 26 février 2012.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES GALERIES LAFAYETTE

Les Galeries Lafayette a décidé de soutenir le CAPC pour son exposition *Sociétés Secrètes* qui sera présentée au CAPC du 9 novembre 2011 au 26 février 2012.

A ce titre elle fait don au CAPC d'une somme de 10 000 € net (DIX MILLE EUROS).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage à :

- mentionner le soutien des Galeries Lafayette sur les supports de communication accompagnant la programmation culturelle du Musée : affiches, programmes culturels, newsletter, dossier de presse et site Internet ;
- remettre aux Galeries Lafayette 2 invitations au dîner de vernissage de l'exposition *Sociétés Secrètes* ;
- remettre aux Galeries Lafayette 2 catalogues de l'exposition *Sociétés Secrètes* ;
- remettre aux Galeries Lafayette 2 affiches de l'exposition *Sociétés Secrètes*.

Le montant de cette contrepartie est valorisé à 129 €.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien des Galeries Lafayette d'un montant de 10 000 euros sera versé en une seule fois au 30 septembre 2011 au plus tard.

Cette participation financière sera créditée
Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE – BORDEAUX

Au nom du RECEVEUR DES FINANCES DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de :
Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

Le CAPC adressera aux Galeries Lafayette le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don de 10 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme à la date de fin de l'exposition Sociétés Secrètes, soit au 26 février 2012.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant. La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre. Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour les Galeries Lafayette 40 Boulevard Haussman
F-75009 Paris

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
Le

po/les Galeries Lafayette
Le Directeur du mécénat,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Guillaume Houzé

Alain Juppé

DELEGATION DE MONSIEUR Michel DUCHENE

D-2011/439

Société « Gestion électronique de régulation en temps réel pour l'urbanisme, les déplacements et les transports » (GERTRUDE). Rapport d'activité et financier de l'exercice 2010. Information.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La SAEM GERTRUDE a pour objet la régulation des feux de circulation.

La Ville de Bordeaux détient 7 % du capital de cette société. L'actionnaire majoritaire est la Communauté Urbaine de Bordeaux qui possède 51 % des actions.

La société GERTRUDE présente un bénéfice de 102 508.04 euros sur l'exercice 2010 (contre un déficit en 2009 de -385 181.07 euros).

Cette nette amélioration est liée à un double effet :

- la progression du chiffre d'affaires : + 6.45% par rapport à l'exercice précédent (4 522 884.45 euros en 2010 contre 4 248 788,11 € en 2009) ;
- les effets du plan général d'économie : les charges d'exploitation ont ainsi diminué de -1.15% par rapport à 2009 (4 576 407.30 euros en 2010 contre 4 629 840.95 euros en 2009).

Le résultat d'exploitation est de nouveau bénéficiaire (24 898.93 euros en 2010 contre -343 712.68 euros en 2009).

Le plan de réduction des coûts mis en œuvre sur 2010 a consisté en plusieurs actions pour une valeur globale de 184 986 euros :

- efforts de la part du personnel : réduction de 50% de la prime variable, efforts personnels de 5 salariés ;
- économie sur les frais de déplacements, de missions et réceptions ;
- économie sur certains postes de sous-traitance ...

Des mesures complémentaires ont contribué à l'amélioration du résultat à hauteur de 347 566 euros :

- le blocage provisoire de la rémunération de la majorité des salaires ;
- le départ en retraite anticipé de deux collaborateurs ;
- l'augmentation de la production par une implication forte des salariés.

Au cours de l'exercice 2010, la société a eu recours à l'affacturage afin de faciliter la gestion de sa trésorerie.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion de la société. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

BILAN ACTIF

Du 01/01/2010 au 31/12/2010

ACTIF	Valeurs au 31/12/10			Valeurs au 31/12/09
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	22 968.00	22 968.00		
Concessions, brevets et droits similaires	38 083.64	38 018.26	65.38	256.25
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	9 817.71	7 256.28	2 561.43	1 228.39
Autres immobilisations corporelles	219 617.79	215 380.05	4 237.74	5 865.64
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	35 089.66	25 793.66	9 296.00	996.00
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 346.17		5 346.17	5 346.17
TOTAL (I)	330 922.97	309 416.25	21 506.72	13 692.45
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis	403 121.23		403 121.23	763 482.00
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	1 051 312.86		1 051 312.86	1 144 482.76
Clients douteux, litigieux (3)	89 110.42	85 798.55	3 311.87	3 311.87
Clients Factures à établir (3)	917 244.84		917 244.84	570 295.26
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)	300 101.49		300 101.49	192 563.94
Autres créances (3)	161 963.23	161 963.23		106 749.57
Débiteurs divers (3)	86 063.28		86 063.28	36 893.63
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	188 972.82		188 972.82	160 096.46
Charges constatées d'avance (3)	7 283.45		7 283.45	10 830.11
TOTAL (II)	3 205 173.62	247 761.78	2 957 411.84	2 988 705.60
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)	7 298.46		7 298.46	17 485.39
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	3 543 395.05	557 178.03	2 986 217.02	3 019 883.44
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				
	349			

BILAN PASSIF

Du 01/01/2010 au 31/12/2010

PASSIF	Valeurs au 31/12/10	Valeurs au 31/12/09
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
dont versé :	594 551.17	594 551.17
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	59 455.12	59 455.12
Réserves statutaires ou contractuelles	54 835.05	54 835.05
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	50 363.64	435 544.71
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	102 508.04	-385 181.07
SITUATION NETTE	861 713.02	759 204.98
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	861 713.02	759 204.98
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	7 298.46	16 738.29
Provisions pour charges		
TOTAL (II)	7 298.46	16 738.29
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	193 843.49	170 094.22
Emprunts et dettes financières diverses (3)	4 230.60	4 230.60
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	727 490.83	790 673.23
Fournisseurs, factures non parvenues	85 656.57	209 803.87
Dettes fiscales et sociales	991 721.21	938 130.41
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	69 876.45	81 610.93
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	42 493.36	49 350.66
TOTAL (III)	2 115 312.51	2 243 893.92
Écarts de conversion passif (IV)	1 893.03	46.25
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	2 986 217.02	3 019 883.44
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an	2 115 312.51	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	193 843.49	170 094.22
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Du 01/01/2010 au 31/12/2010

	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Du 01/01/09 Au 31/12/09	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises <i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services) <i>dont à l'exportation :</i> 268 892.56	4 522 884.45	4 248 788.11	274 096.34	6.45
Montant net du chiffre d'affaires	4 522 884.45	4 248 788.11	274 096.34	6.45
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation		700.00	-700.00	-100.00
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	77 570.70	36 334.73	41 235.97	113.49
Autres produits	851.08	305.43	545.65	178.65
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	4 601 306.23	4 286 128.27	315 177.96	7.35
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks	360 360.77	-716 382.44	1 076 743.21	150.30
Autres achats et charges externes	1 827 532.81	2 431 175.74	-603 642.93	-24.83
Impôts, taxes et versements assimilés	110 360.88	135 433.66	-25 072.78	-18.51
Salaires et traitements	1 501 008.79	1 861 361.57	-360 352.78	-19.36
Charges sociales	748 685.29	903 469.81	-154 784.52	-17.13
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 457.62	14 538.09	-11 080.47	-76.22
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	23 853.25		23 853.25	
Dotations aux provisions				
Autres charges	1 147.89	244.52	903.37	369.45
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	4 576 407.30	4 629 840.95	-53 433.65	-1.15
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	24 898.93	-343 712.68	368 611.61	107.24
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
	351			

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE (SUITE)

Du 01/01/2010 au 31/12/2010

	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Du 01/01/09 Au 31/12/09	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mob. et créances d'actif immob. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 103.81	1 023.20	80.61	7.88
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges	25 038.29	13 123.23	11 915.06	90.79
Différences positives de change	28 555.78	8.05	28 547.73	
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	54 697.88	14 154.48	40 543.40	286.44
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	157 261.69	29 775.06	127 486.63	428.17
Intérêts et charges assimilées (4)	21 857.59	2 179.85	19 677.74	902.71
Différences négatives de change	387.82	13 584.20	-13 196.38	-97.15
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	179 507.10	45 539.11	133 967.99	294.18
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-124 809.22	-31 384.63	-93 424.59	-297.68
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-99 910.29	-375 097.31	275 187.02	73.36
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	3 245.00	21 248.29	-18 003.29	-84.73
Sur opérations en capital	13 100.00		13 100.00	
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges		373 303.85	-373 303.85	-100.00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	16 345.00	394 552.14	-378 207.14	-95.86
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	3 262.20	404 635.90	-401 373.70	-99.19
Sur opérations en capital	346.47		346.47	
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	3 608.67	404 635.90	-401 027.23	-99.11
RESULTAT EXCEPTIONNEL	12 736.33	-10 083.76	22 820.09	226.31
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)	-189 682.00		-189 682.00	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	4 672 349.11	4 694 834.89	-22 485.78	-0.48
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 569 841.07	5 080 015.96	-510 174.89	-10.04
Bénéfice ou Perte	102 508.04	-385 181.07	487 689.11	126.61

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 JUIN 2011**

**RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2011

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et du Code de commerce.

Nous allons vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir. Nous vous demandons d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les convocations prescrites par la Loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis, fixant notamment à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire, l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

I. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurent en annexe. Par ailleurs, conformément au Code de Commerce – Art. R. 225-102 – Décret n° 67-236 du 23-03-1967, les résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq dernières années sont également fournis en annexe.

II. SITUATION DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2010

Afin de vous permettre d'analyser cette situation, nous vous proposons de mesurer, par rapport à l'exercice précédent, l'évolution des grands postes de son bilan.

Bilans	2010	2009	Evolution
Total de l'actif immobilisé	21 507 €	13 692 €	57,08 %
Total de l'actif circulant	2 957 412 €	2 988 705 €	-1,05 %
Capitaux propres	861 713 €	759 204 €	13,50 %
Dettes au 31 décembre	2 115 313 €	2 243 893 €	-5,73 %
Provisions pour risques	7 298 €	16 738 €	-56,40 %
Total du bilan au 31 décembre	2 986 217 €	3 019 883 €	-1,11 %

Dans la mesure où l'orientation principale a consisté en la réduction des coûts et l'application d'un plan général d'économies, au cours de l'exercice 2010 aucun investissement significatif n'a été réalisé.



III. ACTIVITE GENERALE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Afin de vous permettre d'analyser notre activité, nous vous proposons ci-après l'évolution des grands postes du compte de résultat par rapport à l'exercice précédent.

Comptes de Résultats	2010	2009	Evolution
Chiffre d'affaires HT	4 522 884 €	4 248 788 €	6,45 %
Total des produits d'exploitation	4 601 306 €	4 286 128 €	7,35 %
Total des charges d'exploitation	4 576 407 €	4 629 841 €	-1,15 %
Résultat d'exploitation	24 899 €	-343 713 €	NC
Montant des traitements et salaires	1 501 009 €	1 861 361 €	-19,36 %
Montant des charges sociales	748 685 €	903 469 €	-17,13 %
Résultat financier	-124 809 €	-31 385 €	NC
Résultat courant avant impôts	-99 910 €	-375 097 €	NC
Résultat net	102 508 €	-385 181 €	NC
Effectif moyen	34	45	-17,13 %

Le résultat financier de -124 809,22 € tient compte de la provision de la créance du compte courant débiteur correspondant aux versements effectués au profit de la filiale GERTRUDE Algérie EURL. Ce compte courant, provisionné à 10 % au 31 décembre 2009 est dès lors provisionné à 100% pour atteindre 161 963,23 €.

Compte tenu des éléments précisés dans le tableau ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par un excédent de 102 508,04 € contre un déficit de 385 181,07 € au titre de l'exercice précédent. Après une diminution de 34 % à l'issue de l'exercice précédent pour atteindre 759 204 €, les fonds propres de l'entreprise remontent à 861 713,02 € et progressent ainsi de 13,50 %.

Malgré des prévisions négatives (Résultat d'Exploitation de - 322 676,00 €), réalisées au début de l'année 2010, et en considérant ces prévisions comme références, ce résultat est principalement la conséquence d'un plan de réduction des coûts mis en œuvre au cours de l'exercice 2010.

Actions liées au plan d'économie	2010
Efforts personnels salariaux de 4 salariés	12 784 €
Réduction de 50% de la prime variable (Ensemble du personnel)	21 904 €
Plan d'économie "Voyage, déplacement et indemnités"	68 320 €
Plan d'économie "Missions et Réception"	31 658 €
Plan d'économie "Sous-traitance pour la maintenance"	25 210 €
Plan d'économie "Consultants externes"	13 110 €
Plan d'économie "Divers"	12 000 €
Total	184 986 €



Le résultat obtenu pour l'exercice 2010 a également pour origine les mesures d'accompagnement suivantes.

- Blocage provisoire de la rémunération de la majorité des salariés au début de l'année 2010.
- Départs en retraite anticipés de 2 collaborateurs
- Objectifs fixés sur l'augmentation de notre « production » et rendus possible par une implication majoritairement constructive de la part des salariés, pour faire face aux difficultés projetées pour cet exercice 2010.

La synthèse de l'impact de ces mesures est présentée dans le tableau ci-dessous.

Actions liées au plan d'économie	2010
Départs en retraite	78 530 €
Actions liées au plan d'économie	184 986 €
Augmentation de la production (Marge Brute Totale)	84 050 €
Total	347 566 €

L'ensemble de ces actions a permis de réagir aux difficultés financières rencontrées par l'entreprise depuis la fin de l'exercice 2008 et de préparer une transition vers des perspectives réalistes et plus favorables dès l'exercice 2011.

Nous vous informons, par ailleurs, qu'au cours de l'année 2010, la société a utilisé les services proposés par OESO, au travers d'un contrat d'affacturage. Ce dernier permet d'anticiper la disponibilité des liquidités correspondantes aux factures émises sur les marchés cédés à cet organisme et de maintenir les soldes bancaires de l'entreprise à un niveau minimisant les risques tout en honorant le processus de remboursement de la dette fournisseurs.

IV. INFORMATIONS RELATIVES A L'ECHEANCE DES DETTES FOURNISSEURS

(Art. L 441-6-1 du Code de Commerce)

Exercice 2009

Echéances	France	Etranger
30 jours	91 150 €	-
30 jours fin de mois le 10	69 612 €	-
45 jours	83 236 €	141 466 €
45 jours fin de mois	277 218 €	-
60 jours	95 304 €	-
60 jours fin de mois	32 687 €	-
Montant total	649 208 €	141 466 €
	790 673 €	



Exercice 2010

Echéances	Echues	Non échues
Moins de 30 jours	44 948,78 €	25 894,47 €
Moins de 60 jours	55 747,30 €	44 592,35 €
Plus de 60 jours	549 258,85 €	7 049,08 €
Montant total	649 954,93 €	77 535,90 €
	727 490,83 €	

Au cours de l'année 2010, et en particulier à partir du mois de septembre, une négociation serrée a été menée auprès de tous les fournisseurs pour qui l'entreprise rencontrait de grandes difficultés à honorer à l'échéance le règlement des factures.

Associées, à une gestion financière rigoureusement orientée vers la réduction des dépenses, à la mise en place d'un outil de suivi prévisionnel de la trésorerie et à l'accroissement de notre facturation, ces négociations ont permis de planifier et de s'engager sur le règlement de nos dettes fournisseurs.

En effet, depuis le dernier trimestre de l'exercice 2009, l'entreprise connaît des difficultés majeures pour honorer, à l'échéance, les factures des fournisseurs et prestataires auxquels il est fait appel.

Ayant connu un pic au cours des 2^e et 3^e trimestres 2010, le processus de réduction de ces arriérés est lancé depuis le mois d'octobre 2010. Le résultat de ce processus est mesuré par l'évolution de ces dettes, et est caractérisé par la situation de la « Balance des Tiers – Fournisseurs ».

Balance des Tiers - Fournisseurs	Soldes cumulés	% évolution
31/12/2009	790 673,23 €	
31/03/2010	1 119 839,49 €	41,63 %
30/06/2010	1 172 232,94 €	4,68 %
30/09/2010	1 172 442,06 €	0,02 %
31/12/2010	727 490,83 €	-37,95 %
30/04/2011	<u>Paragraphe VIII</u>	<u>Paragraphe VIII</u>

Les Actionnaires de GERTRUDE SAEM sont informés que, suivant le plan prévisionnel de trésorerie établi pour l'exercice 2011, le retour à la normale est planifié pour la fin du 3^e trimestre 2011. Les Actionnaires de GERTRUDE SAEM sont également informés que, dans la majorité des cas, les différents fournisseurs subissant des retards de paiement de leurs factures ont fait preuve d'une attitude positive et constructive à l'égard de notre entreprise.

Malgré ces efforts, le délai de règlement moyen des fournisseurs reste élevé. Il est de 125 jours au 31/12/2010 contre 130 jours au 31/12/2009, soit une baisse de 5 jours.

Statut spécifique pour 2 fournisseurs, Administrateurs de GERTRUDE SAEM

La société LACROIX TRAFIC, fait partie des fournisseurs de l'entreprise pour lesquels des retards de paiements ont dû être enregistrés. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces créances.



Balance des Tiers - LACROIX TRAFIC	Soldes cumulés	% évolution
31/12/2009	69 612,46 €	
31/03/2010	217 123,71 €	211,90 %
30/06/2010	217 123,71 €	0,00 %
30/09/2010	217 123,71 €	0,00 %
31/12/2010	130 273,71 €	-40,00 %
30/04/2011	<u>Paragraphe VIII</u>	<u>Paragraphe VIII</u>

Le solde de cet arriéré est prévu au cours du 3^e trimestre 2011.

De même, LA CUB fait partie des fournisseurs de l'entreprise pour lesquels des retards de paiements ont dû être enregistrés. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces créances.

Balance des Tiers - LA CUB	Soldes cumulés	% évolution
31/12/2009	6 831,29 €	
31/03/2010	62 814,39 €	819,51 %
30/06/2010	59 776,70 €	-4,84 %
30/09/2010	61 518,91 €	2,91 %
31/12/2010	61 428,91 €	-0,15 %
30/04/2011	<u>Paragraphe VIII</u>	<u>Paragraphe VIII</u>

Le solde des arriérés est planifié pour le mois de septembre 2011.

V. DETAILS DES ACTIVITES DE L'ENTREPRISE AU COURS DE L'ANNEE 2010 : PAR TYPE

Au cours de l'année 2010, les activités de l'entreprise ont été réparties comme suit.

Chiffre d'affaires	2010
France	3 819 557 €
DOM - TOM	43 455 €
Mexique	225 697 €
Portugal	180 565 €
Algérie	253 610 €
Total Chiffre d'affaires	4 522 884 €

Ce chiffre d'affaires, constaté pour 2010 est en progression de 6,45 % par rapport à celui enregistré pour l'exercice 2009, mais nous rappelons ici que le chiffre d'affaires de l'entreprise est logiquement soumis à de fortes variations. En effet, ce dernier est bien entendu soumis à des variations réelles de l'intensité des



activités de l'entreprise, mais il est également soumis à l'intégration ou pas d'activité de négoce et de travaux nécessitant de la sous-traitance.

Ainsi, lorsque des parts « matérielles » ou « sous-traitants » sont intégrées au périmètre d'activité de l'entreprise, le chiffre d'affaires de l'entreprise se trouve augmenté des montants correspondants, sans pour autant que la Marge Brute ne soit augmentée, si ce n'est des marges commerciales appliquées sur ces mêmes matériels et sous-traitants.

La mesure de l'évolution de l'activité se trouve ainsi bien mieux caractérisée par la Marge Brute Totale dégagée.

Au titre de l'exercice 2010, cette dernière se situe à 3 119 966 €, pour 3 473 830 € enregistrés au titre de l'exercice précédent. Cette diminution de 10,13 % est la conséquence combinée d'une réduction d'environ 634 330 € de production liée à l'arrêt de l'exploitation du système central de la CUB en mai dernier et d'une augmentation des autres activités d'environ 283 300 €.

Etant entendu que l'arrêt de l'exploitation du système central de la CUB en mai dernier, va créer une nouvelle perte en 2011, de l'ordre de 300 000 €, résultants de la réduction du chiffre d'affaires de 453 000 € et de la réduction des frais associés à cette activité, en particulier ceux liés aux salaires de l'équipe d'exploitation, la marge brute logique pour les exercices à venir peut être fixée à 2 800 000 €.

Il est cependant à noter que ce montant de Marge Brute serait insuffisant pour assurer l'équilibre des futurs exercices et le développement de l'entreprise.

En conséquence, l'année 2010 a consacré des actions commerciales importantes, dans le but d'accroître nos enregistrements commerciaux et de se donner les moyens de fixer 3 000 000 € comme objectif de Marge Brute à atteindre pour les années futures, 2 900 000 € constituant sa valeur minimale.

Au cours de l'année 2010, deux nouveaux clients sont venus concrétiser ces actions, à savoir Le Mans Métropole et Wroclaw respectivement signés en novembre et décembre 2010 et pour lesquels le chiffre d'affaires sera enregistré en 2011 et après.

Jusqu'au 31 décembre 2009, la stabilité de l'activité de l'entreprise provenait principalement de ses activités récurrentes avec LA CUB et de ses missions de maintenance pour les sites équipés du système GERTRUDE.

A partir de l'exercice 2010 cette stabilité est mise à mal par la réduction des activités produite pour le compte de LA CUB avec 993 000 € enregistrés en 2010 contre 1 612 000 € enregistrés en 2009 qui traduisent cette réduction d'activité et donnent pour 2010 les répartitions suivantes.

Chiffre d'affaires	2010
LA CUB	993 293 €
Maintenance des sites GERTRUDE	548 134 €
Activité de projet	2 981 457 €
Total Chiffre d'affaires	4 522 884 €

VI. DETAILS DES ACTIVITES DE L'ENTREPRISE AU COURS DE L'ANNEE 2010 : PAR CLIENT

L'année 2010 a été marquée par de fortes variations de l'activité enregistrée avec de nombreux clients.



Les plus significatifs à la hausse sont

- Reims avec un chiffre d'affaire supérieur à 1 700 000 € correspondant à la phase finale d'installation des équipements et de lancement des carrefours de la première ligne de tramway
- Montpellier avec un chiffre d'affaire de près de 275 000 € correspondant aux premières étapes de la 3^e ligne de tramway de l'agglomération.

Les plus significatifs à la baisse sont

- LA CUB avec, en 2010, l'arrêt partiel de l'exploitation du système central de Bordeaux
- Metz avec la fin des missions d'étude par la 1^e ligne BHNS de la ville, mais dont l'activité doit ré-augmenter à partir de l'exercice 2011.

La répartition entre les différents clients est présentée ci-dessous.

Chiffre d'affaires	2010
LA CUB	993 293 €
Divers Bordeaux	149 751 €
Brive	49 175 €
Dunkerque	90 855 €
Dax	18 096 €
Nîmes	25 710 €
Mont de Marsan	46 536 €
Montpellier	274 149 €
Metz	230 634 €
Aix en Provence	61 184 €
Reims marché Tram	1 708 596 €
Reims	171 578 €
Fort de France	43 455 €
Monterrey	225 697 €
Lisbonne	127 680 €
Porto	52 885 €
Alger	253 610 €
Total Chiffre d'affaires	4 522 884 €

Dans le tableau ci-après, nous présentons les informations majeures concernant chacun des clients et pour l'exercice 2010.



Clients	Commentaires
LA CUB	L'arrêt du marché d'exploitation du système central de LA CUB provoque une forte diminution des activités. La négociation lancée au début de l'année 2010 pour obtenir un marché de maintenance des logiciels n'est pas aboutie au soir du 31 décembre 2010. Finalement ce marché prendra effet au mois de mars 2011. L'année 2011 sera également cruciale avec la fin de l'arrêt du marché d'exploitation.
Divers Bordeaux	SNCF, RFF, les réseaux, SYSTRA génèrent une activité régulière depuis 2 ou 3 exercices.
Brive	Activité principale de maintenance du système GERTRUDE.
Dunkerque	Activité principale de maintenance du système GERTRUDE et de commandes régulières pour des ajustements de la régulation des carrefours.
Dax	Activité principale de maintenance du système GERTRUDE.
Nîmes	Nouveau client enregistré en 2010. Activités d'études associées à leur projet de TCSP.
Mont de Marsan	Activité principale de maintenance du système GERTRUDE et de commandes régulières pour des ajustements de la régulation des carrefours.
Montpellier	Activité principale de maintenance du système GERTRUDE et de commandes régulières pour des ajustements de la régulation des carrefours. Le lancement de la phase exécution de la 3e ligne de tramway génère également des activités. En 2010, de nombreuses démarches commerciales ont permis de conclure différents contrats pour plus de 1 400 000 € et dont le chiffre d'affaires sera principalement réalisé en 2011 et 2012.
Metz	Activité principale de maintenance du système GERTRUDE et de commandes régulières pour des ajustements de la régulation des carrefours ainsi qu'à un contrat d'études pour la conception de leur 1ère ligne BHNS. En 2010 et 2011, de nombreuses démarches commerciales devraient permettre de conclure différents contrats pour plus de 1 200 000 € et dont le chiffre d'affaires sera principalement réalisé en 2011, 2012 et 2013.
Aix en Provence	Activité principale de maintenance du système GERTRUDE et de commandes régulières pour des ajustements de la régulation des carrefours.
Reims	Depuis 2 exercices, la maintenance et des commandes d'ajustement de la régulation constituent une activité stable. Nous prévoyons des commandes équivalentes, au minimum pour les exercices 2011 et 2012.



Clients	Commentaires
Reims marché Tram	<p>Ce contrat signé avec ALSTOM Transport donne sa plus forte activité au cours de l'exercice 2010.</p> <p>A l'issue d'une longue négociation, l'avenant au contrat principal ajustant les clefs de facturation a été signé avec ALSTOM au cours du deuxième trimestre 2010.</p> <p>Conclu sous pression à cause des conditions en cours sur le contrat d'Alger, cet avenant a malgré tout permis de facturer ALSTOM pour plus de 1 200 000 € au cours de cet exercice. Un décalage sensible entre les montants facturés et les prestations réalisées persiste et se traduit par un niveau élevé de factures à établir supérieur à 700 000 €, dont la majorité de la facturation associée interviendra au cours du premier trimestre de l'année 2011.</p>
Troyes	<p>Les relations avec ce client sont toujours "coupées".</p> <p>De récents développements réalisés par notre entreprise devraient permettre une nouvelle approche pour renouer des liens et peut être, éviter que la ville n'arrête le système GERTRUDE.</p>
Fort de France	<p>L'activité avec ce client est faible et en général peu fiable.</p> <p>La ville de fort de France atteint en été 2010, un niveau d'impayé supérieur à 120 000 € TTC.</p> <p>De multiples relances ont permis entre août 2010 et décembre 2010 d'obtenir le paiement d'environ 50 % de cette dette.</p> <p>Les efforts continuent pour recouvrer la totalité des sommes dues, sachant qu'en attendant, nous avons bloqué nos activités avec ce client.</p>
Monterrey	<p>2010 constitue la dernière année pleine des 10 années contractuelles d'exploitation et de maintenance du site.</p> <p>De nombreuses négociations sont en cours. Elles concernent le solde du marché en mai 2011 et le paiement de toutes les sommes dues, un nouveau contrat de maintenance, des acquisitions de logiciels ainsi que des extensions du système.</p>
Morelia	<p>Aucune activité commerciale enregistrée en 2010.</p> <p>Morelia reste redevable de plus de 200 000 €, situation pour laquelle un procès, lancé par notre partenaire SEMEX S.A. est toujours en cours d'instruction.</p> <p>Au niveau des comptes de notre entreprise, cette situation est soldée et la perception de tout ou partie des impayés ne constituerait qu'un plus.</p> <p>Compte tenu de la situation, nous considérons comme faible, la probabilité de percevoir tout ou partie de ces montants.</p>
Lisbonne	<p>L'activité provient du contrat de maintenance et d'assistance technique.</p> <p>En 2010, la ville de Lisbonne a imposé une modification des termes et des montants correspondants à ce contrat.</p> <p>Malgré cela, le niveau d'activité devrait rester stable.</p>
Porto	<p>Contrat de maintenance habituel exécuté en 2010.</p> <p>La relation commerciale avec cette ville est difficile, car instable. Elle fait l'objet de toute notre vigilance.</p>



Clients	Commentaires
Alger	<p>Le projet de mise en œuvre de la première ligne de tramway d'Alger accuse un retard considérable, non imputable à GERTRUDE SAEM. Le contrat signé avec ALSTOM Transport à fait l'objet de la négociation d'un avenant clarifiant les clefs de facturation. Pas satisfaisant sur tous les points, cet avenant a malgré tout permis de facturer ALSTOM pour plus de 370 000 € au cours de cet exercice et de régler partiellement les factures des fournisseurs jusque là restées en souffrance.</p> <p>Ce projet a fait l'objet de la création d'une filiale Algérienne en 2008.</p> <p>Un bilan général de la situation de cette filiale est présenté au paragraphe XXII.</p>
Wroclaw	<p>Le marché est signé depuis de 30 décembre 2010.</p> <p>Le chiffre d'affaires correspondant sera enregistré sur les exercices 2011, 2012 et 2013.</p>

VII. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

(Art. L 232-1-II° du Code de Commerce)

Lors de la réunion du 14 janvier dernier, les axes stratégiques principaux pour l'année 2011 ont été présentés. Ces derniers sont rappelés et ajustés.

- Renforcement de la sensibilisation interne aux valeurs de la société. L'image de l'entreprise, la performance des solutions techniques, la notion de service, la rentabilité.
- Relance d'une communication externe au travers de notre site internet et de la refonte de la plaquette de présentation de l'entreprise. Un budget de 7 000 € est prévu pour l'année 2011.
- Maintien et renforcement des actions commerciales
 - Delhi
 - Metz
 - Dunkerque
 - Pau
 - Quito
 - Marrakech
 - Bangkok
 - Action continue sur le Mexique
 - Action globale à initier sur la Pologne
 - Action de repositionnement sur le marché Français
- Production prioritaire des marchés structurants en portefeuille pour l'année 2011 (Tramways de Reims et d'Alger, Systèmes centralisés de Le Mans et de Wroclaw, Phases préliminaires de la ligne 3 du tramway de Montpellier, Marchés de Maintenance de l'ensemble des sites GERTRUDE, Marché tramway de Casablanca, 1^e ligne structurante BUS du réseau de LA CUB Liane 3)
- Budgétisation des postes de dépenses
- Poursuite du plan de réduction des coûts et renforcement du contrôle mensuel des postes de dépenses principaux
- Contrôle hebdomadaire de la trésorerie



Budget prévisionnel 2011

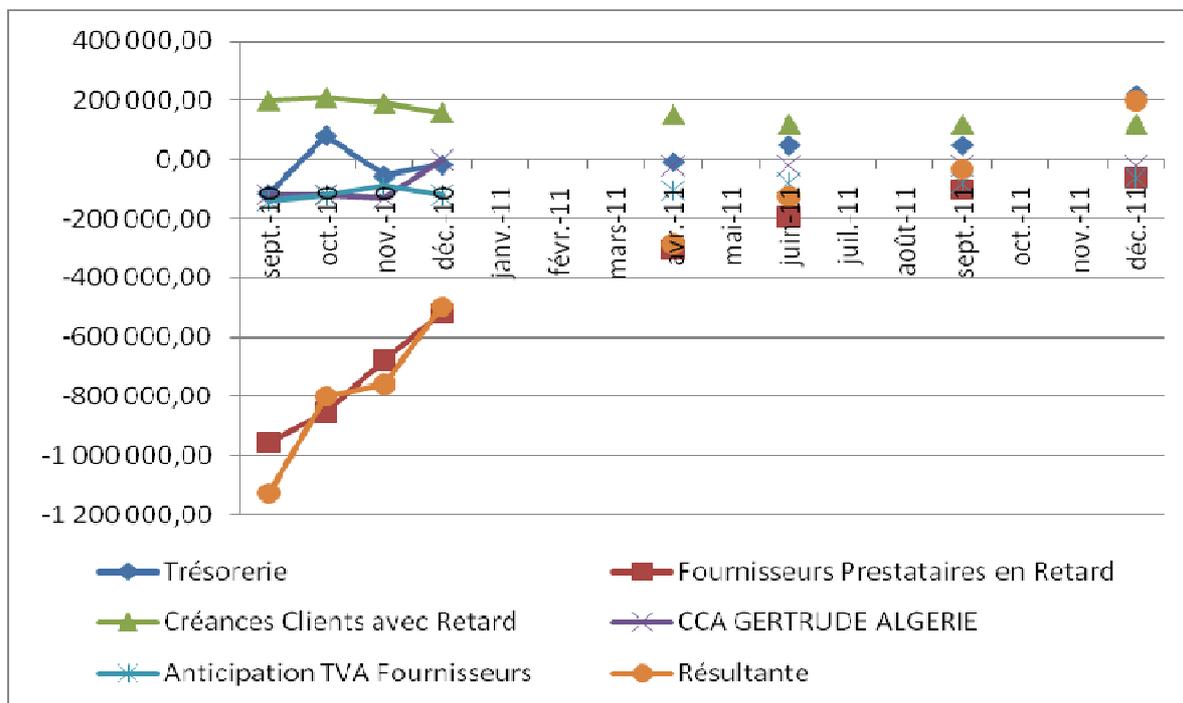
Compte tenu de l'ensemble des actions citées précédemment le budget prévisionnel de l'année 2011 fait état d'un exercice positif dont les principales données sont les suivantes.

- Chiffre d'affaire : 3 587 000 €, logiquement en baisse par rapport à 2010 compte tenu de la réduction de l'activité de négoce et de la disparition complète du marché d'exploitation et maintenance du poste central de la CUB.
- Marge Brute Totale : 3 006 000 €, logiquement en baisse par rapport à 2010 compte tenu de la disparition complète du marché d'exploitation et maintenance du poste central de la CUB et de son impact d'environ 400 000 € par rapport à 2010, (900 000 € par rapport à 2009), mais bien compensée par les nouveaux marchés obtenus par l'entreprise.
- Résultat d'Exploitation Prévisionnel : 109 815 €, en hausse par rapport à 2010.

Les détails de ce budget prévisionnel 2011 sont présentés en annexe.

Trésorerie consolidée prévisionnelle au cours de l'exercice 2011

La gestion de la trésorerie de l'entreprise fait l'objet d'un contrôle et d'une simulation prévisionnelle rigoureuse depuis le dernier trimestre de l'année 2010. Ce suivi est assuré au travers d'un outil simple, développé en interne et qui permet de planifier les grandes valeurs comme la trésorerie et l'état des dettes fournisseurs. Le tableau ci-dessous présente ces informations pour différentes dates caractéristiques.



VIII. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE ET LA DATE D'EMISSION DU RAPPORT DE GESTION

(Art. L 232-1-II° du Code de Commerce)

Depuis le début de l'année, les efforts pour solder nos dettes fournisseurs sont poursuivis.

Le tableau ci-après présente le solde de la balance des tiers fournisseurs en date du 30 avril 2011.



Balance des Tiers - Fournisseurs	Soldes cumulés	% évolution
31/12/2009	790 673,23 €	
31/03/2010	1 119 839,49 €	41,63 %
30/06/2010	1 172 232,94 €	4,68 %
30/09/2010	1 172 442,06 €	0,02 %
31/12/2010	727 490,83 €	-37,95 %
30/04/2011	367 599,00 €	-49,47 %

Par ailleurs, le processus de paiement des factures reçues de la part de LA CUB et de LACROIX TRAFIC est également renforcé depuis le début de l'année 2011. Le tableau ci-dessous présente le solde des tiers pour chacun de ces fournisseurs.

Balance des Tiers - LACROIX TRAFIC	Soldes cumulés	% évolution
31/12/2010	130 273,71 €	
30/04/2011	81 421,43 €	-37,50 %

Balance des Tiers - LA CUB	Soldes cumulés	% évolution
31/12/2010	61 428,91 €	
30/04/2011	36 770,29 €	-40,14%

Remarques sur une nouvelle ville gagnée

Au cours du mois d'avril 2011, nous avons eu le plaisir d'être notifiés du marché d'étude, de fourniture et de mise en œuvre de la signalisation lumineuse des carrefours de la 1^e ligne de tramway de la ville de Casablanca.

Sous fond de jumelage entre CASABLANCA et BORDEAUX, ce contrat fait suite à 22 années d'avant vente.

Ce dernier est obtenu en partenariat avec les sociétés LACROIX TRAFIC, MAROC SIGNAL (Maroc) et AIX (Maroc).

Contrairement à Alger, le périmètre de responsabilités confié à GERTRUDE SAEM est concentré sur le cœur de nos métiers et ne comprend pas de fourniture de matériels.

Remarques sur la filiale GERTRUDE Algérie EURL

Enfin, au cours du début de l'année 2011, la confirmation de la nécessité de recapitaliser la filiale GERTRUDE Algérie EURL a pu être vérifiée.

Ce thème fait l'objet d'un descriptif au paragraphe XXII du présent rapport.

Remarques sur les ressources humaines

Compte tenu des affaires gagnées, du carnet de commande et des efforts entrepris pour maintenir des actions commerciales fortes, l'année 2011 sera caractérisée par une surcharge générale au sein de l'entreprise.

Afin de faire face à ces surcharges la stratégie proposée est de faire appel à des intérimaires pour une partie des tâches pouvant être segmentée et réalisées par un tiers.

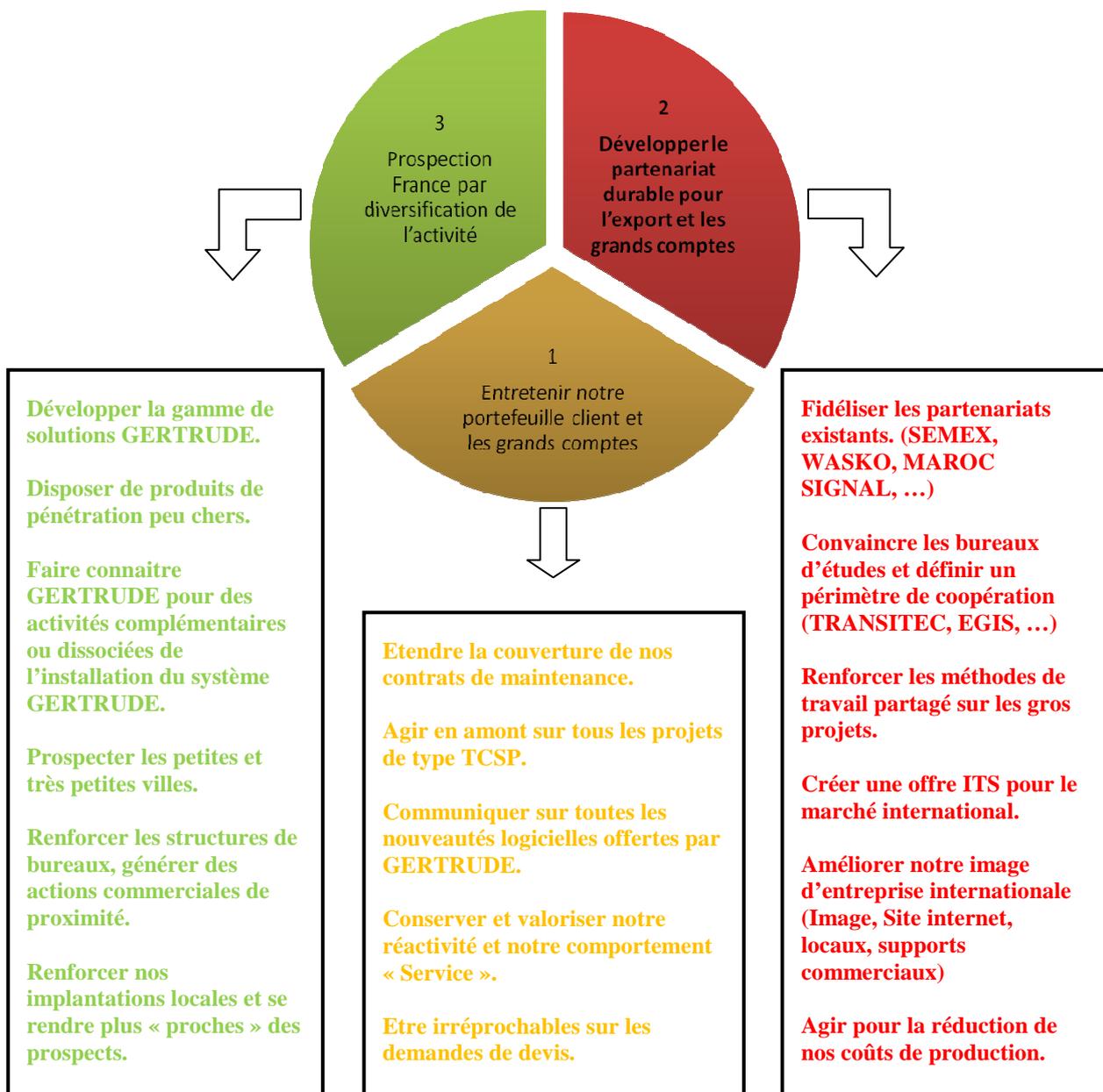
Nous proposons également que 1 ou 2 embauches soient étudiées pour compenser le départ planifié de 2 collaborateurs au cours de l'année 2011.

IX. STRATEGIE COMMERCIALE

La stratégie commerciale proposée pour les années à venir est basée sur trois notions.

- 1 - Valorisation de notre 1^e point fort (Portefeuille Client)
- 2 - Valorisation de notre 2^e point fort (Attraction des Partenaires)
- 3 - Amélioration de notre point faible (Marché Français hors Clients)

Pour chacun de ces trois axes, la mise en place de l'action commerciale associée sera basée sur les points majeurs suivants.





DEVELOPPEMENTS TECHNOLOGIQUES

La situation financière de l'entreprise ne permet pas de grands investissements dédiés au lancement de programme de développement de solutions nouvelles, financées par nos seules disponibilités.

En revanche, les différents contrats dans lesquels nous sommes impliqués permettent, en consacrant des investissements de temps modestes, de capitaliser les techniques et solutions élaborées pour répondre aux cahiers des charges sur lesquels nous sommes engagés.

En suivant cette stratégie, nous préconisons les évolutions suivantes.

- Interface graphique d'exploitation du système.

Déjà conçue à 60 - 65 %, cette interface doit normalement être vendue sur 2 sites en 2011.

Ces commandes permettront de dégager le temps nécessaire à la finalisation de ce produit qui, donnant un coup de jeune à nos solutions, remplacera GERTRUDE sur la voie de la modernisation.

- Système intégré ITS.

Mot devenant du langage courant, ITS signifiant Intelligent Traffic System, représentent les systèmes de dernières générations, modernes et offrant une gestion intégrée de l'ensemble des problématiques d'une ville en matière d'organisation de ses déplacements.

Le projet de Wroclaw (Pologne) gagné en décembre dernier concerne un système ITS, le premier du genre en Pologne.

Il prévoit la mise en œuvre d'un système de gestion du trafic et de la priorité des transports en commun, mais également l'intégration d'une dizaine de sous-systèmes, comme le jalonnement des parkings, la mesure du poids des camions traversant la ville ou encore la détermination en temps réel d'itinéraires de délestages lors de situations exceptionnelles. En participant à ce développement, le niveau technologique de nos solutions va franchir une étape importante, signalant en cela que nos concurrents Français ne sont pas à ce jour impliqués dans de tels projets.

- Norme DIASER de communication.

Inabouti depuis plusieurs années, le développement du protocole de communication DIASER, correspondant aux normes Françaises est rendu possible au travers du marché que nous avons gagné pour Le Mans Métropole.

Dès l'été 2011 nous serons en mesure de faire savoir que « GERTRUDE est DIASER », ce qui en tout état de cause favorisera de possibles conquêtes sur le marché Français.

- Extension de la gamme de solutions et de systèmes proposés par GERTRUDE SAEM.

Jugé nécessaire pour attaquer les cibles choisies en France, le développement d'une gamme nécessite en revanche un investissement direct de notre entreprise.

Difficile à l'heure actuelle, ce développement sera envisagé dès que la situation financière de l'entreprise le permettra.

X. VIE SOCIALE AU SEIN DE L'ENTREPRISE

La situation financière de l'entreprise ne permet pas de grands investissements dédiés au lancement de programme



Rappel sur les avantages sociaux

- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires organisées suivant 39 heures travaillées par semaine associées à 4 demi-journées de RTT par mois.
- Horaires variables sans contrôle automatique.
- Mutuelle de groupe.
- Chèques restaurant à 9 €, dont la valeur est répartie pour moitié entre l'Entreprise et le Collaborateur.
- Chèques cadeaux à 30 € pour les Collaborateurs ayant des enfants de moins de 15 ans.
- Prime de vacances minimale de 800 € Bruts par collaborateur.
- Primes de dépaysement accordées pour chaque journée passées en mission hors du point d'attache.
- En revanche, depuis le 1^{er} janvier 2010, aucun accord d'intéressement des salariés n'est en application. Un nouvel accord d'intéressement des salariés est à l'étude et sera proposé pour approbation.

Evolutions salariales au cours de l'exercice 2010

L'évolution de la masse salariale en 2010 a été marquée par de nombreux changements. Cette dernière a enregistré une baisse de 18,74 % par rapport à l'exercice 2009.

- Blocage de la majorité des salaires au début de l'année 2010, conséquence de la situation financière de l'entreprise.
- Effort personnel et individuel de 4 cadres supérieurs de l'entreprise en acceptant de réduire provisoirement leur rémunération, ceci afin d'accompagner l'entreprise dans ses efforts de redressement.
- Réduction de la masse salariale en fonction des départs de personnel présentés au paragraphe suivant.

Mouvements de personnel au cours de l'exercice 2010

- Départ des 10 employés affectés à l'exploitation du système GERTRUDE de la CUB, cette dernière ayant repris en régie cette même activité. Ces départs sont intervenus le 23 mai 2010.
- Départ en retraite de 2 collaborateurs, dont le précédent Directeur Général Délégué. Ces départs sont intervenus le 30 septembre 2010.
- Départ sur démission d'un technicien informaticien. Ce départ est intervenu au mois de novembre 2010.

XI. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Compte tenu de l'ensemble des informations communiquées dans le présent rapport et compte tenu du Compte de Résultat présenté pour l'exercice 2010, nous vous proposons d'affecter comme suit le résultat net constaté à la fin de l'exercice 2010 s'élevant à + 102 508,04 €.

Origine	Résultat de l'exercice : Bénéfice		102 508,04 €
Affectation	Report à nouveau	102 508,04 €	
Totaux	Totaux	102 508,04 €	102 508,04 €

Nous vous précisons qu'à l'issue de cette affectation, le compte de report à nouveau se trouvera porté de 50 363,63 € à 152 871,67 €.



XII. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

XIII. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 6 554 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

XIV. CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Art. L 225-38 du Code de Commerce)

Nous précisons qu'il n'a été passé dans le courant de l'exercice 2010 aucune convention donnant lieu à application de l'article L225-38 du Code de Commerce.

XV. CONVENTIONS COURANTES

(Art. L 225-39 du Code de Commerce)

Les conventions passées avec des collectivités territoriales actionnaires concernent exclusivement la Communauté Urbaine de Bordeaux pour trois marchés publics de prestations ainsi que pour le bail de location des locaux du siège de l'entreprise.

Conformément à l'article L.225-39 du Code de Commerce, nous vous communiquons en annexe la liste des conventions courantes.

XVI. INFORMATION RELATIVE A L'ECHANCE DES DETTES FOURNISSEURS

(Art. L 441-6-1 du Code de Commerce)

Le paragraphe IV du présent rapport de gestion présente les informations relatives à l'échéance des dettes fournisseurs.

XVII. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al. 3 du Code de Commerce, nous vous communiquons en annexe la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

XVIII. EXAMEN DES MANDATS DES DIRIGEANTS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Mandats des Administrateurs

Aucun mandat ne vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée



- **Mandats des Commissaire aux Comptes**

Aucun mandat ne vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, le mandat du commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant venant à expiration à l'issue de l'exercice 2011, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

XIX. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Joint au présent rapport, il vous permet de mesurer l'évolution globale des activités de la Société sur les cinq derniers exercices, incluant l'exercice clos le 31 décembre 2010.

XX. PRISES DE CONTROLE ET DE PARTICIPATIONS

Depuis juillet 2008, notre entreprise participe à 100 % au capital de la Société GERTRUDE Algérie EURL.

XXI. ACTIVITES ET RESULTAT DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Nous vous rappelons que les filiales et participations de notre Société sont les suivantes et pouvons résumer l'activité de ces sociétés comme suit.

GERTRUDE AMERICA LATINA

Date de prise de participation

Novembre 2000

Siège social

Av. Florada 61, (Bustia 136), 17310 Lloret de Mar – GIRONA, ESPAÑA

% détenu

10 %

Activités

Agent exclusif pour la promotion et la vente du système Gertrude Temps Réel en Amérique Latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Salvador et Venezuela) ainsi qu'au Maroc depuis 2009.

Informations

Impliquée directement dans l'obtention de 5 contrats majeurs signés par notre entreprise, GERTRUDE AMERICA LATINA donne un niveau élevé de satisfaction dans les missions d'avant-vente qui lui sont confiées. Aucune modification n'est envisagée à court terme.



CONSORTIUM SEMEX / GERTRUDE-SAEM

Date de prise de participation

Juillet 1999

Siège social

Chapultepec 1836 Ote, Apdo postal 171, 64800 MONTERREY, Nuevo León, Mexique

% détenu

50 %

Activités

Réalisation de l'organisation du réseau de gestion du trafic urbain de l'Aire Métropolitaine de Monterrey et exploitation du système pendant 10 ans.

Informations

Le contrat d'installation et d'exploitation du système de gestion de trafic de l'Aire Métropolitaine de Monterrey a pris fin le 3 mai 2011. Au cours de l'année 2011, le maintien en activité du Consortium sera examiné à l'issue du solde des paiements dus par le client et en fonction des nouvelles activités commerciales à venir.

GERTRUDE Algérie EURL

Date de prise de participation

Juillet 2008

Siège social

35 Val d'Hydra, Hydra, Alger

% détenu

100 %

Activités

- Les études, la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de systèmes de gestion de l'espace public et des réseaux qu'il supporte ou renferme
- Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en ingénierie du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains
- L'intégration de système de régulation du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains privés et collectifs.

Situation financière générale de GERTRUDE Algérie EURL

Créée en juillet 2008, la filiale GERTRUDE Algérie EURL enregistre des déficits chroniques depuis le début de son activité, dont les grandes lignes sont précisées ci-dessous.

- Résultat d'exploitation 2008 -13 235,35 € (Dinars convertis en €)
- Résultat d'exploitation 2009 -64 180,67 € (Dinars convertis en €)
- Résultat d'exploitation 2010 Estimation de -43 000 € (Dinars convertis en €)



Ces déficits sont la conséquence de 4 aspects principaux.

- L'exécution retardée du marché pour lequel la filiale fut créée augmente les dépenses associées et en particulier celles correspondant aux frais de fonctionnement de la filiale représentant environ 65 000 € par exercice.
- Le contrat signé par GERTRUDE Algérie EURL, d'un montant de 123 000 € est insuffisant pour couvrir les dépenses de la filiale.
- Aucun contrat nouveau n'est venu accroître l'activité de la filiale.
- Une partie importante (environ 65%) des dépenses générées par la filiale correspond à des « Produits » enregistrés par GERTRUDE SAEM au travers du contrat signé en € avec ALSTOM Transport France et non par la filiale.

Au soir du 31 décembre 2010, la filiale a facturé 37 000 € depuis sa création.

La compensation des dépenses qu'elle engendre est assurée GERTRUDE SAEM, par des versements de fonds émis en fonction des besoins, jusqu'au 31 décembre 2010 affectés aux comptes courants des deux entreprises.

Il est cependant important de noter que l'analyse consolidée de l'activité et des dépenses générées par le marché de la première ligne de tramway d'Alger que ces dernières soient du ressort de GERTRUDE SAEM ou de sa filiale Algérienne laisse une marge brute prévisionnelle de l'ordre de 300 000 €.

Situation financière de GERTRUDE Algérie EURL vis-à-vis de la réglementation

Le capital social de la filiale est « consommé » depuis plus de 2 ans.

En conséquence, vis-vis de la loi Algérienne, la recapitalisation de la filiale est une obligation et correspond par ailleurs à des résolutions actées lors des Assemblées Générales de la filiale en juin 2009 puis en juin 2010. Au soir de 31 décembre 2010, cette régularisation n'a pas été opérée et devra être effectuée en 2011.

L'augmentation du capital social de la filiale est également rendu obligatoire par le respect de la loi des finances Algérienne modifiée en 2007 et promulguée en juillet 2009, imposant d'affecter au capital de la filiale tous versements de fonds réalisés par GERTRUDE SAEM en tant que maison mère.

Le 20 mai dernier, le Conseil d'Administration réuni en séance a proposé que la décision de cette augmentation de capital de la filiale soit soumise en premier lieu à une acceptation de principe lors de la prochaine l'Assemblée Générale des Actionnaires de GERTRUDE SAEM afin que les démarches réglementaires puissent être envisagées en France, en particulier auprès du Conseil Communautaire de LA CUB et des Conseils Municipaux de Mérignac et de Bordeaux.

Il est à noter que l'augmentation nécessaire du capital de la filiale ne devrait pas dépasser le cumul des versements déjà effectués par GERTRUDE SAEM de ceux prévus pour 2011. Ce thème fera l'objet d'une information détaillée dès la publication de l'arrêté des comptes 2010 de la filiale et dès que la valeur nécessaire pour l'augmentation du capital sera déterminée avec précision.

Il est également à noter qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'ensemble des montants versés à la filiale au cours des exercices 2008, 2009 et 2010 ont pu être provisionner à 100% considérant en cela que ces montants, précédemment affectés au compte courant de l'entreprise, ont une très faible probabilité de pouvoir être reversés un jour au crédit de GERTRUDE SAEM.

XXII. CLOTURE

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

D-2011/440

**Concession du parc de stationnement des grands hommes.
Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2010.
Information du Conseil Municipal.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession du 14 juin 1988, vous avez délégué à la SNC du Parc des Grands Hommes, une société de Vinci Park, l'exploitation du parc de stationnement de la Place des Grands Hommes.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel remis à notre collectivité, par le délégataire, est communiqué à l'assemblée délibérante.

1. Présentation générale

La capacité totale de l'ouvrage est de 454 emplacements, répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées. 10 places sont réservées aux personnes à mobilité réduite.

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par un Responsable d'exploitation assisté de 6 agents, sous le contrôle du Directeur de Secteur et du Directeur Régional. En outre, l'équipe du parc bénéficie des compétences et de l'assistance des moyens déployés par VINCI Park – comptant sur Bordeaux 9 personnes dont 1 technicien de maintenance.

Les services fonctionnels du siège, basés à Nanterre, assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, les relations avec l'autorité délégante, la gestion administrative et financière de la délégation.

2. L'évolution de la fréquentation

La fréquentation horaire a baissé de 0,5% par rapport à 2009 alors que sur la même période le nombre moyen d'abonnés a augmenté de 29,8%.

Au 31 décembre 2010, on compte 209 abonnés contre 161 au 31 décembre 2009.

3. La qualité du service

La qualité de l'accueil et le confort de la clientèle nécessitent la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces. Les agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant un accueil irréprochable des clients.

La qualité de l'accueil repose également sur la formation du personnel dispensée au sein de l'école Vinci Park. Les collaborateurs du parking ont suivi les formations suivantes :

- Vendre l'offre commerciale
- Sécurité incendie
- Habilitation électrique initiale

En complément, des services sont proposés à la clientèle :

- La plate-forme des services gratuits Vinci Park : prêt de parapluie, service accompagnement, stationnement offert le jour de l'anniversaire, kit de dépannage.
- Radio Vinci Park diffuse de la musique classique sans aucune coupure publicitaire.
- Moyen de paiement innovant : carte Total GR.
- Ouverture d'une station de lavage destiné aux usagers du parking.

Cette année encore, des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser le parc et de développer l'activité :

- Vinci Park a renouvelé l'opération « Poésie en sous-sol » en partenariat du « Printemps des Poètes ».
- Mise à disposition de caddies à l'accueil du parc en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Réalisation d'une campagne commerciale de Street-Marketing proposant une offre promotionnelle (réduction tarifaire de 50% pour la souscription d'un abonnement sur une période trimestrielle).
- Partenariat avec le cinéma Méga CGR « Le Français » : 2 heures de stationnement offertes à tout client du Cinéma, sur présentation du ticket d'entrée.
- Partenariat avec le théâtre du Trianon : 1 heure de stationnement offerte à la clientèle « privilégiée » du théâtre.

4. Les conditions d'exécution du service public

Les clients disposent de 2 accès piétons desservant la Place des Grands Hommes, face à la rue Buffon ainsi que face à la rue Voltaire. La clientèle peut accéder directement au marché municipal au niveau n-1 via les escaliers.

Le parc est ouvert au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'accès est permanent pour les abonnés et les clients horaires.

L'entretien du péage, de la détection incendie, de la détection du CO, des extincteurs est réalisé dans le cadre des contrats d'entretien. Les installations électriques sont vérifiées par un bureau de contrôle.

5. Les travaux prévus en 2011

- Mise en surpression de l'accueil ;
- Remplacement des équipements de péage ;
- Remplacement du système de détection incendie ;
- Renforcement de l'éclairage du parc ;
- Rénovation et renforcement de l'éclairage aux sorties de parking ;
- Réfection des peintures des façades des accès piétons.

6. Les recettes collectées en 2011

Selon les données statistiques (document joint en annexe), l'exploitation du stationnement payant a généré en 2010 une recette globale collectée de 1 682 951 € TTC, en légère hausse de 1.1% par rapport à l'exercice 2009 (1 665 427 € TTC).

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

En K TTC	2010	2009	Variations
Recettes Horaires	1 465 919	1 504 286	-2,6%
Recettes Abonnés	203 630	154 097	32,1%
Recettes Diverses	13 402	7 044	90,3%
Exédent Brut d'Exploitation (EBE)	1 682 951	1 665 427	1,1%

Tab. 1 – Répartition du chiffre d'affaires

7. Les comptes de la délégation

Les tarifs horaires et abonnés n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} décembre 2008.

En K HT	2010	2009	Variations
Horaires	1 246	1261	-1,2%
Abonnés	170	129	31,8%
Autres Produits	33	30	10,0%
TOTAL PRODUITS	1 449	1 420	2,0%
Frais de personnel	-235	-241	-2,5%
Impôts & taxes	-86	-92	-6,5%
Entretien - Maintenance	-38	-40	-5,0%
Charges de Gros entret	0	0	
Fluides	-49	-47	4,3%
Assurances	-10	-10	0,0%
Actions commerciales	-2	-2	0,0%
Frais divers de gestion	-43	-46	-6,5%
Charges de copropriété	-30	-30	0,0%
Frais généraux	-133	-128	3,9%
TOTAL CHARGES	-626	-636	-1,6%
Exédent Brut d'Exploitation (EBE)	823	784	5,0%

Tab. 2 – Principaux éléments de l'exploitation

L'excédent brut d'exploitation s'entend avant amortissements, charges financières, provisions pour renouvellement et rénovation, impôts sur les sociétés.

Pour votre complète information, est annexé à la présente synthèse, le rapport annuel 2010. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL



VILLE DE BORDEAUX

Délégation de service public
du parc de stationnement Place des Grands Hommes

1

Présentation générale

Le parc de stationnement **Grands Hommes** à BORDEAUX est exploité par la société **SNC Parking des Grands hommes**, une société de VINCI Park, dans le cadre d'un contrat de concession en date du 14 juin 1988.

La capacité totale de l'ouvrage est de **454 emplacements** (dont 10 places PMR), répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées.

L'exploitation courante des équipements est assurée, sous l'entière responsabilité de la SNC Parking des Grands Hommes, par la société VINCI Park Services, société spécialisée « Exploitation Stationnement » du groupe VINCI Park.

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par Cyrille RICHARD assisté de 6 agents d'exploitation, sous le contrôle de Stéphane MORANDEAU, Directeur de secteur, et de Sylvia GODRET, Directeur Régional.

L'équipe du parc bénéficie, par ailleurs, des compétences et de l'assistance des moyens déployés par VINCI Park à Bordeaux pour assurer la gestion des 2 parcs de stationnement dont le groupe est concessionnaire, soit environ 9 personnes dont notamment 1 technicien de maintenance.

Cette équipe, assistée des services fonctionnels du siège de VINCI Park et de la Direction Régionale, basés à NANTERRE, assurent :

- le suivi et le contrôle de l'exploitation,
- les relations avec l'autorité déléguée,
- la gestion administrative et financière de l'exploitation.

Les recettes 2010 (données statistiques) **se sont établies à 1 682 951 € TTC, en hausse de 1,1 %** par rapport à l'exercice précédent (1 665 426 € TTC).

La fréquentation horaire baisse de 0,5 % par rapport à 2009 alors que sur la même période le nombre d'abonnés augmente de 29.8 % (209 abonnés au 31 décembre 2010).

2 Comptes de la délégation

2.1. Tarification

Au 31/12/2010, la tarification du parc de stationnement est la suivante :

Tarif horaire (de 8h00 à 19h00)	
30 minutes	gratuit
1 heure	1,70 €
2 heures	4,00 €
3 heures	6,30 €
4 heures	8,00 €
5 heures	9,70 €
6 heures	11,30 €
7 heures	13,00 €
8 heures	14,50 €
9 heures	16,00 €
10 heures	17,50 €
24 heures	17,50 €
Tarif nuit (de 19h00 à 8h00)	2,50 €
Abonnements permanents	
Trimestre	352,00 €
Abonnements nuit	
Trimestre	51,00 €

A noter que les tarifs horaires et abonnés sont restés inchangés au cours de l'exercice.

2.2. Etat récapitulatif des recettes TTC

L'état récapitulatif des recettes TTC (document statistique) est joint en annexe 1. Il décrit, mois par mois, l'évolution de la fréquentation horaire, du nombre d'abonnés, des recettes horaires, abonnés et autres, comparée à l'exercice précédent.

La fréquentation horaire payante est en baisse de 0,5% par rapport à l'exercice précédent.

Dans le même temps, suite aux campagnes commerciales menées par VINCI Park afin de développer la clientèle « abonnés », le nombre d'abonnement délivrés sur le parc a progressé de 48 abonnés entraînant donc une hausse des recettes « abonnés » de 32,1 %.

Au global, sur l'année 2010, le chiffre d'affaires du parc des Grands Hommes s'établit en hausse (+ 1,1 % par rapport à l'exercice précédent), à 1 682 951 € TTC.

2.3. Compte-rendu financier

BORDEAUX Parc des Grands Hommes

2010		En K€ HT
PRODUITS K€ HT		
	Horaires	1 246
	Abonnés	170
	Autres produits	33
TOTAL PRODUITS K€ HT		1 449
CHARGES K€ HT		
	Frais de personnel	235
	Impôts et taxes	86
	Entretien - Maintenance	38
	Charges de gros entretien	0
	Fluides	49
	Assurances	10
	Actions commerciales	2
	Frais divers de gestion	43
	Charges de copropriété	30
	Frais généraux	133
TOTAL CHARGES K€ HT		626
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		823

L'excédent brut d'exploitation s'entend avant amortissement, charges financières, couverture des déficits antérieurs, provisions pour renouvellement et rénovation, impôts sur les sociétés.

3

Analyse de la qualité du service

3.1. Qualité de l'accueil et confort de la clientèle

L'accueil de milliers de clients horaires et de plusieurs dizaines d'abonnés dans le parking des Grands Hommes nécessite la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces.

Nos agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant un accueil irréprochable des clients :

- L'entretien des accès piétons et des espaces accueil, le nettoyage des tâches d'huile sont effectués quotidiennement ;
- Les dégradations dues aux actes de vandalisme et de salissure sont réparées dans un minimum de temps ;
- Toute réclamation, quel qu'en soit l'objet, est traitée sans tarder. Une solution adaptée est apportée à chaque situation ;
- La gestion des flux importants de véhicules nécessite une attention soutenue pour permettre un accès facile et assurer une rotation optimale ;
- Un traitement rapide et performant des demandes d'abonnement permet de satisfaire le maximum de clients.

La qualité de l'accueil repose également sur la formation de nos personnels. Cette formation est dispensée au sein de l'Ecole VINCI Park soit au siège à Nanterre soit au sein d'un des 5 parkings Ecole de VINCI Park en France.

En 2010, les collaborateurs du parking des Grands Hommes ont suivi les formations suivantes :

Collaborateur	Fonction	Formation
DHEURLE Nadia	Agent d'exploitation	Vendre l'offre commerciale
ALIMA Chrystelle	Agent d'exploitation	Vendre l'offre commerciale
COUBLUC Philippe	Agent d'exploitation	Vendre l'offre commerciale
BOUZIDI Neji	Agent d'exploitation	Sécurité incendie Habilitation électrique initiale
LABRUE Sébastien	Agent d'exploitation	Habilitation électrique initiale Vendre l'offre commerciale

3.2. Services proposés à la clientèle

En complément du confort esthétique, le parking des Grands Hommes offre à sa clientèle de nombreux services destinés à rendre son utilisation plus agréable. Il s'agit notamment de :

- la **plate-forme des services gratuits VINCI Park** (prêt de parapluie, service accompagnement, stationnement offert le jour de l'anniversaire, kit de dépannage),
- **Radio VINCI Park**, un programme de musique classique sans aucune coupure publicitaire et qui renforce l'image haute gamme du parking,
- Moyens de paiement innovants (Carte TOTAL GR),
- Station de lavage destinée aux usagers du parking.

3.3. Propreté et surveillance du parc

Les agents d'exploitation assurent l'entretien et le nettoyage du parc, selon le programme suivant :

- Dans le Bureau :
 - Vidage des poubelles,
 - Nettoyage des sols,
 - Nettoyage des vitres,
 - Nettoyage des écrans,
 - Nettoyage des équipements de gestion du péage,
 - Nettoyage des traces sur les murs,
 - Nettoyage des meubles.
- Dans le Parking :
 - Nettoyage des rampes Entrées et Sorties,
 - Nettoyage des rampes dans les niveaux,
 - Nettoyage des bornes de péage,
 - Balayage des niveaux,
 - Balayage des emplacements véhicules,
 - Nettoyage des taches d'huiles,
 - Balayage et nettoyage des escaliers,
 - Ramassage des détritits dans le parking,
 - Vidage des poubelles,
 - Nettoyage général du parking.

Pour le nettoyage les agents disposent de tout le matériel conventionnel (gants, balais, chiffons, produits adéquats, auto-laveuse ou balayeuse, etc....)

3.4. Actions et animations commerciales

Cette année encore, des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser le parc et de développer l'activité :

- Renouvellement de l'opération « Poésie en sous-sol » en partenariat du « printemps des poètes », geste de qualité à l'attention de nos clients par la distribution d'un recueil de poésies.
- Mise à disposition de caddies à l'accueil du parc, destinés à la clientèle, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Réalisation d'une campagne commerciale de Street-Marketing proposant une offre promotionnelle (réduction tarifaire de 50 % pour la souscription d'un abonnement sur une période trimestrielle).
- Partenariat avec le cinéma Méga CGR « le Français » : 2 heures de stationnement offertes à tout client du Cinéma, sur présentation du ticket d'entrée.
- Partenariat avec le théâtre du Trianon : 1 heure de stationnement offerte à la clientèle « privilégiée » du théâtre.

3.5. La mesure de la qualité

3.5.1. Baromètre téléphonique

Un « Baromètre d'accueil téléphonique » a été réalisé 3 fois par an au cours de l'année 2010 afin d'évaluer la qualité de l'accueil téléphonique dans les parcs VINCI Park.

Cette étude permet de mesurer la prise en charge téléphonique du client, la qualité de l'écoute et de l'information délivrée par téléphone ainsi que la capacité des équipes à vendre l'offre commerciale du parking.

Un enquêteur se fait passer pour un client potentiel et note sur une grille mise en place avec la Direction Commerciale et Marketing, les différents points précités.

3.5.2. Le service « Relations Clients »

VINCI Park met à disposition de la clientèle, depuis plusieurs années, un service relations clients. Nos clients peuvent contacter le service de relations clients de VINCI Park par :

- Courrier : VINCI Park – 61, avenue Jules Quentin – 92000 NANTERRE
- Internet : clients@vincipark.com
- Téléphone : n° AZUR 0 810 26 3000– 24h/24 – 7j/7

L'engagement de VINCI Park est de répondre et/ou d'apporter une solution sous 72 h.

Le fonctionnement du N° AZUR est le suivant :

- Traitement des remarques et suggestions :
Ces appels sont enregistrés par l'opératrice puis routés via Internet à la Direction Régionale concernée. Une réponse ou un accusé de réception sont adressés dans un délai maximum de 72h.
- Traitement des incidents :
Ces appels sont routés via le téléphone au parc de rattachement ou en cas d'échec (parc fermé aux horaires, agent en ronde,...) aux numéros d'astreinte. Ces appels sont traités localement.
- Informations commerciales :
Ces appels sont routés via le téléphone au parc de rattachement ou enregistrés en cas d'échec puis routés via Internet. Ces appels sont également traités localement.

Tous les appels sans exception font l'objet d'un courrier électronique à la Direction Régionale.

Sur les 12 derniers mois, le n° AZUR 0 810 26 3000 a traité 25 244 appels dont 114 correspondants au parc Grands Hommes à Bordeaux.

L'analyse synthétique des appels reçus au service « Relation Clients » pour ce parc est jointe en annexe.

4

Annexes aux conditions d'exécution du service public

4.1. Descriptif des équipements gérés

Le parc de stationnement des Grands Hommes offre une capacité de **454 emplacements** (dont 10 places PMR), répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées (séparées de la partie publique par une grille d'entrée et une autre de sortie).

4.1.1. Accès et sorties

Le parc dispose de :

- 1 accès véhicules équipé de 2 chenaux Place des Grands Hommes ;
- 1 sortie véhicules équipée de 2 chenaux Rue Jean-Jacques Rousseau ;
- 2 accès piétons desservant :
 - Place des Grands Hommes, face à la rue Buffon (escalier + ascenseur niveau -7 → 0),
 - Place des Grands Hommes, face rue Voltaire (escalier + ascenseur niveau -6 → 0).

Les clients ont aussi la possibilité, via les escaliers, d'accéder directement au marché municipal, au niveau -1.

4.1.2. Horaires d'ouverture

Le parc est ouvert au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les accès piétons, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, peuvent être fermés, à certaines périodes de la nuit, par des portes dont l'ouverture est asservie à un lecteur de titre magnétique. L'accès est permanent pour les abonnés. L'accès piétons et la sortie des véhicules sont également possible pour les clients horaires ayant conservé sur eux leur titre de stationnement.

4.1.3. Principaux équipements

Les principaux équipements techniques du parc sont les suivants :

- Installations de péage et de contrôle d'accès de marque ACS comprenant :
 - 2 chenaux d'entrée,
 - 2 chenaux de sortie,
 - 4 caisses automatiques (espèces, carte bancaire, carte TOTAL GR et carte Amex),
 - 1 centrale de gestion,
 - 3 équipements d'interphonie,
- 1 détection incendie de marque NUGELEC ;
- 1 détection CO de marque DRAEGER ;
- 1 ensemble de ventilateur/extracteur ;
- 1 groupe électrogène de marque CUMINS ;
- 1 ensemble de vidéo surveillance comprenant 28 caméras, 2 écrans, 1 stockeur numérique,
- 1 ensemble de sonorisation de marque BOUYER.

L'entretien du péage, de la détection incendie, de la détection CO, des extincteurs est réalisé dans le cadre de contrats d'entretien.

Les autres équipements sont entretenus par les équipes techniques de VINCI Park.

La vérification des installations électriques est réalisée par un bureau de contrôle.

4.2. Principaux travaux réalisés en 2010

- Travaux de « rafraîchissement » des locaux sociaux et sanitaires ;
- Rénovation et renforcement de l'éclairage dans la rampe d'entrée ainsi qu'aux entrées du parking ;
- Mise en place d'un éclairage d'ambiance au niveau des cheminements piétons à proximité du local d'accueil ;
- Modification d'une partie du système vidéosurveillance.

4.3. Travaux prévus en 2011

- Mise en suppression du local d'accueil ;
- Remplacement des équipements de péage ;
- Remplacement du système de détection incendie ;
- Renforcement de l'éclairage du parc ;
- Rénovation et renforcement de l'éclairage aux sorties du parking,
- Réfection des peintures des façades des accès piétons.

Annexes

- Annexe 1 Etat récapitulatif des recettes TTC
- Annexe 2 Notes financières
- Annexe 3 Données patrimoniales au 31/12/2010
- Annexe 4 Analyse des appels service « Relations clients »

Annexe 1

Tableau de bord Annuel

Document non comptable

Parc	330004 - Des Grands Hommes, Bordeaux		
Période de référence	Décembre 2010, sur 36 Mois		
Montants	TTC		
Recettes	lissées		
Type de contrat	Concession		

DR	Centre Aquitaine Rhône Alpes	
Fin de contrat	13/06/2021	

Nb places publiques	410
Nb pl. amodiées ou vendues	0
Nb pl. amodiables	0
Nb total places	410

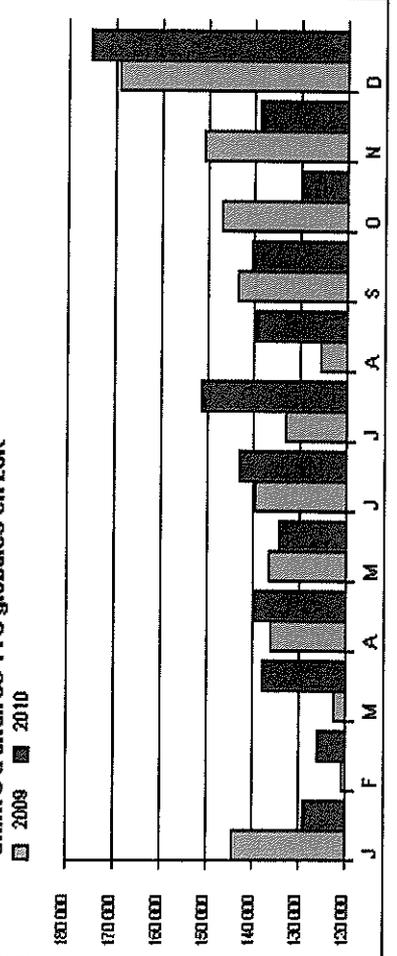
Tarif 1 ^{er} heure (EUR)	1,6
Tarif abo. annuel (EUR)	1352

Mois	Fréquentation				Chiffres d'affaires TTC				Statistiques			
	Nb sorties horaires		Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.	Horaire 1	Abonnements 2	locations 3	Divers 4	TOTAL CA TTC 1+2+3+4	Ticket moyen	Variation Ticket moyen D 2009/D 2010
Janvier	25 045	2 675	170	0	36	113 022	15 080	352	250	128 704	4,5	-4,9 %
Février	23 141	3 617	173	0	36	108 853	15 453	352	1 253	125 911	4,7	+0,1 %
Mars	25 834	2 804	173	0	36	120 132	16 671	352	536	137 690	4,7	+6,4 %
Avril	23 576	2 418	173	0	36	120 464	18 197	352	737	139 750	5,1	+6,9 %
Mai	25 370	2 670	168	0	36	117 027	15 107	352	1 609	134 095	4,6	-10,3 %
Juin	27 880	3 146	164	0	36	126 301	15 722	586	213	142 822	4,5	-2,7 %
Juillet	25 741	2 438	162	0	36	133 938	16 187	469	413	151 007	5,2	+10,5 %
Août	22 731	2 110	158	0	36	122 617	15 997	469	259	139 342	5,4	-3,3 %
Septembre	25 966	2 634	183	0	36	119 860	19 063	469	910	140 303	4,6	-7,4 %
Octobre	24 931	2 351	187	0	36	113 089	15 474	469	688	129 720	4,5	+0,5 %
Novembre	27 868	1 997	191	0	36	117 104	20 841	469	258	138 672	4,2	-18,0 %
Décembre	32 834	2 244	209	0	36	153 514	19 838	469	1 116	174 936	4,7	-0,6 %
TOTAL	310 917	31 104	2 111	0	432	1 465 919	203 630	5 160	8 242	1 692 951	4,7	-2,2 %

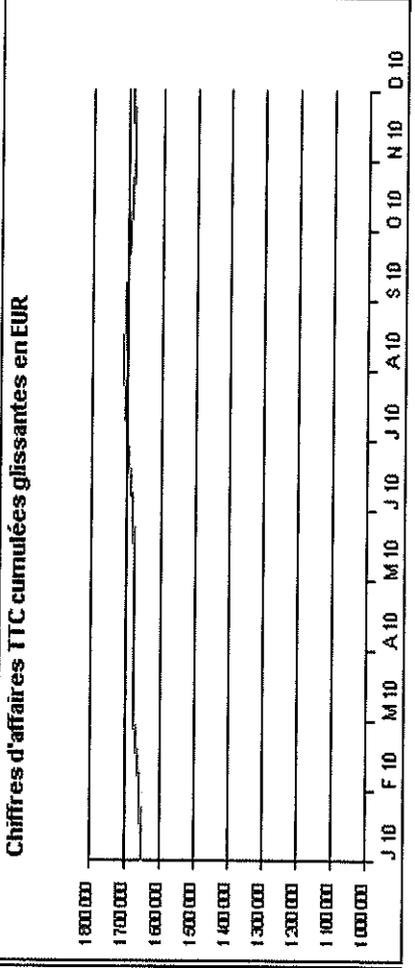
Rappel année 2009

D 2009	32 578	3 198	161	0	36	153 217	14 918	352	323	168 809
cumul à D 2009	312 474	34 620	1 474	0	432	1 504 279	154 091	1 408	5 635	1 665 421
var 2009/2010	-0,5 %	-10,2 %	+43,2 %	0,0 %		-2,6 %	+32,1 %	+266,5 %	+46,2 %	+1,1 %

Chiffre d'affaires TTC globales en EUR



Chiffres d'affaires TTC cumulés glissants en EUR



Annexe 2

Etablissement des Comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (I-données comptables – exercice 2010)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995), notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

L'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT- (décret n° 2005-236 du 14 mars 2005), est venu encadrer son contenu en énumérant dans son premier paragraphe (I) les « *données comptables* » qui doivent figurer pour la première fois dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable 2006.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessous, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux).

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structures ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation; les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens, et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public. »

D'ores et déjà plusieurs points peuvent être précisés :

Vous trouverez joint au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (I- a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (I - a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (I-e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (I - a/b).

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c), a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

A ce titre, aucune variation n'est intervenue au cours de l'exercice 2010

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 1411-7 CGCT I-d), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2011.

Ensuite, l'inventaire comptable des biens de la délégation, prévu au paragraphe I alinéa g de l'article précité est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2010 (art. R 1411-7 CGCT I- e), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 1411-7 CGCT - I-f).

Enfin, à ce jour, seule la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat, nous semble devoir être recensée comme un engagement à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 1411-7 - I - h).

Par la production de ce rapport, notre société a remplie les obligations qui lui sont imposées par les articles L 1411-3 et R-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire.

Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Nanterre, le 4 mai 2011

Le Directeur Administratif et Financier

Jean-Pierre BONNET

Présentation des Méthodes et des Eléments de Calcul Economique Annuel et Pluriannuel (Article R 1411-7 I- a et b du CGCT)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe VINCI Park.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en:

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation, remboursement des assurances, reprises sur amortissements et provisions ainsi que les produits divers.

- Charges: coûts liés à l'énergie et aux consommables, frais d'entretien, maintenance et réparation, charges de rénovation, autres services extérieurs et honoraires, taxes professionnelles et foncières, charges de personnel, redevances dues au délégant et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée

d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe I.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de certaines sociétés propres.

a. *Les frais de structures (ou frais de services communs)*

Les frais de structures relatifs à l'exercice 2010 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. *Les polices d'assurances*

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe VINCI, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. *Les charges financières*

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe VINCI Park, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2010, il est appliqué un pourcentage de 6 % à la VNC¹ (Valeur Nette Comptable) au 31/12/2009. Le taux est représentatif du coût des capitaux engagés par le groupe VINCI Park.

Enfin, le résultat exceptionnel intègre les éléments liés à la Délégation de Service Public dont le caractère est « non courant ».

* *
*

¹ Hors amortissements dits de durée de vie utile



ANNEXE 2
(R1411-7 - I - b)

GESTION DES SERVICES COMMUNS

Exercice 2010

A. Description du mécanisme de gestion des charges de structure du groupe VINCI Park

Conformément aux règles d'organisation du groupe VINCI Park, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la société Délégataire confie à la société prestataire compétentes du groupe, la société VINCI Park Services, une mission de prestations de services pour l'exploitation des parcs du stationnement du groupe.

Cette organisation permet à la société VINCI Park Services de disposer de moyens, en particulier humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Les moyens de VINCI Park Services comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe VINCI Park répartis géographiquement entre le siège social à Nanterre et les Directions Régionales.

Les charges de structure supportées par la Société Délégataire correspondent principalement aux frais rattachés à ces services communs.

B. Clé de répartition des charges de structures - Eléments chiffrés

A l'instar de l'exercice 2009, la clé de répartition des charges de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Ainsi, concernant l'exercice 2010, l'affectation des frais de services communs correspond à 9,0% du chiffre d'affaires prévisionnel du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les Services Communs

VINCI Park Services assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'Activité et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite Activité, sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante. A cette fin, la Société VINCI Park Services remplit notamment les missions suivantes :

1- Exécution directe de l'Activité

- recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- établissement de la paie du personnel,
- suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- établissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2- Missions techniques

- assistance technique au personnel d'exploitation,
- suivi technique des exploitations (parcs ou voirie) et de leurs équipements,
- contrôle des règles de sécurité,
- définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation,
- définition et coordination de la mise en place de standards de qualité techniques et architecturaux dans les exploitations,
- mise en œuvre et suivi des évolutions techniques des moyens de paiement monétiques, suite aux nouveaux standards EMV pour la carte bancaire,
- développement et assistance au déploiement des moyens de paiement par carte total et badge Liber-t .

3- Missions de communication, commerciales et marketing

- études générales de l'environnement économique des exploitations et des tarifs,
- actions marketing auprès des automobilistes et des commerces riverains visant à augmenter la fréquentation des parcs,
- prospections commerciales auprès des grandes enseignes pour définir des actions conjointes,
- animations commerciales régulières (Noël, Printemps, rentrée scolaire, etc...)
- mise en place de services spécifiques (prêt de vélo, service anniversaire, prêt de parapluie, etc...)
- études marketing spécifiques de notoriété ou d'impact des services, destinées à mesurer l'effet de la démarche marketing,
- enquêtes du « visiteur mystère » sur les parcs mesurant la qualité du service, de l'accueil et de l'entretien des exploitations,
- campagnes publicitaires par voie de presse, d'affichage ou de radio.
- création de la radio VINCI Park.

4- Missions administratives

- suivi de la réglementation spécifique à l'Activité du stationnement,
- suivi des dossiers contentieux,
- suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
- établissement des contrats de location et de cession des droits d'occupation,
- gestion des assurances (suivi des contrats et des sinistres).

5- Missions de contrôle interne

- contrôle régulier des exploitations tant du point de vue technique que du point de vue de l'application des procédures,
- modification des procédures d'exploitation, en tant que de besoin.

6- Missions liées au personnel

- création de l'école VINCI Park destinée à former de futurs responsables d'exploitation,
- développement de nouveaux paramétrages et fonctionnalités pour le logiciel de gestion des ressources humaines Pléiades
- mise en place d'une cellule QSE (Qualité, Sécurité, Environnement).

7- Gestion des risques

- mise en place et animation de la cellule gestion des risques (Risk Management).

D. Gestion de la Société Délégataire

- gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
- contrôle de gestion, suivi budgétaire,
- assistance et conseil pour l'élaboration, la mise en place et le suivi des procédures comptables,
- gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires de conditions préférentielles de crédit ou de placement,
- tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
- établissement de la consolidation et du reporting,
- validation de la conformité de la société et des exploitations aux règles de contrôle interne, issues de la Loi de Sécurité Financière.

Annexe 3

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2010

330004 BORDEAUX PLACE DES GRANDS HOM

LIBELLE DE COMPTE	Valeur brute au 31/12/2010 H.T	Dotations 2010	cumul dotations 2010	VNC 31/12/2010
BIENS DE RETOUR NON RENOUELABLES	2 439 184,28	147 838,96	891 880,62	1 547 303,66
MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	280 982,93	21 783,09	143 052,00	137 930,93
AGENC. AMENAG. INSTALL. EN CONCESSION	342 022,11	25 234,22	147 394,90	194 627,21
BIENS DE RETOUR	3 062 189,32	194 856,27	1 182 327,52	1 879 861,80
MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAGE	15 751,00	2 250,00	9 749,58	6 001,42
INST.GEN.AG.AMENAG.CONST.&TERR.	4 190,00	419,00	1 374,09	2 815,91
MATERIEL AUTOMOBILE	1 571,07	313,13	1 571,07	0,00
MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 735,63	0,00	3 735,65	0,00
MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	11 017,23	1 224,12	4 028,85	6 988,38
BIENS DE REPRISE*	36 264,93	4 206,25	20 459,24	15 805,71
TOTAL 330004 BORDEAUX PLACE DES GRANDS HOM	3 098 454,25	199 062,52	1 202 786,76	1 895 667,51

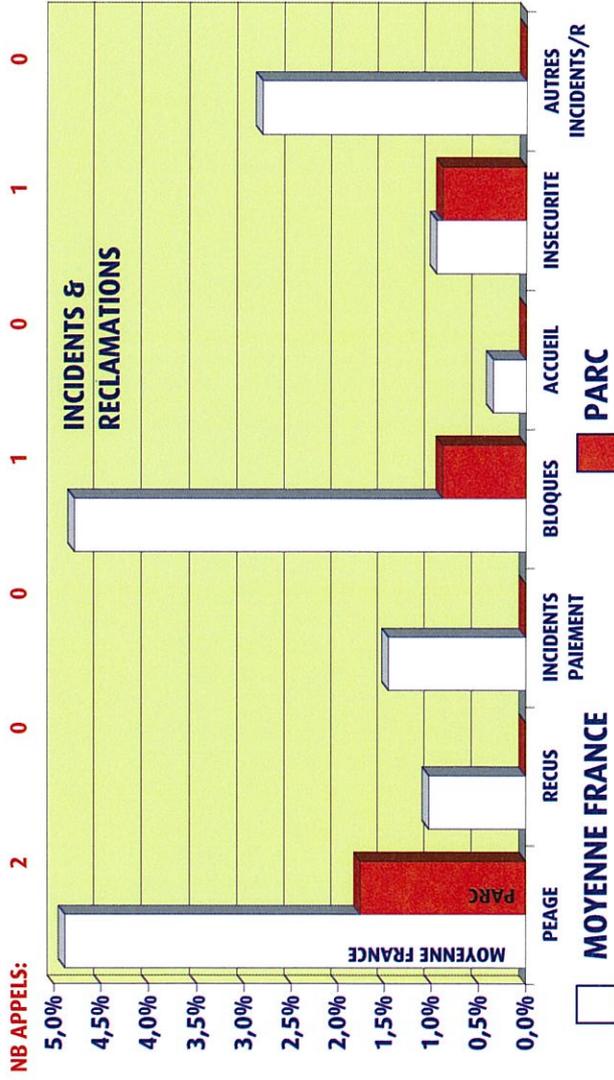
**quote part des actifs immobilisés détenus par VINCI Park Services*

Annexe 4

NUMERO AZUR - REPARTITION DES MOTIFS PAR RAPPORT A LA MOYENNE FRANCE - 2010



BORDEAUX PLACE DES GRANDS HOMMES 114 APPELS

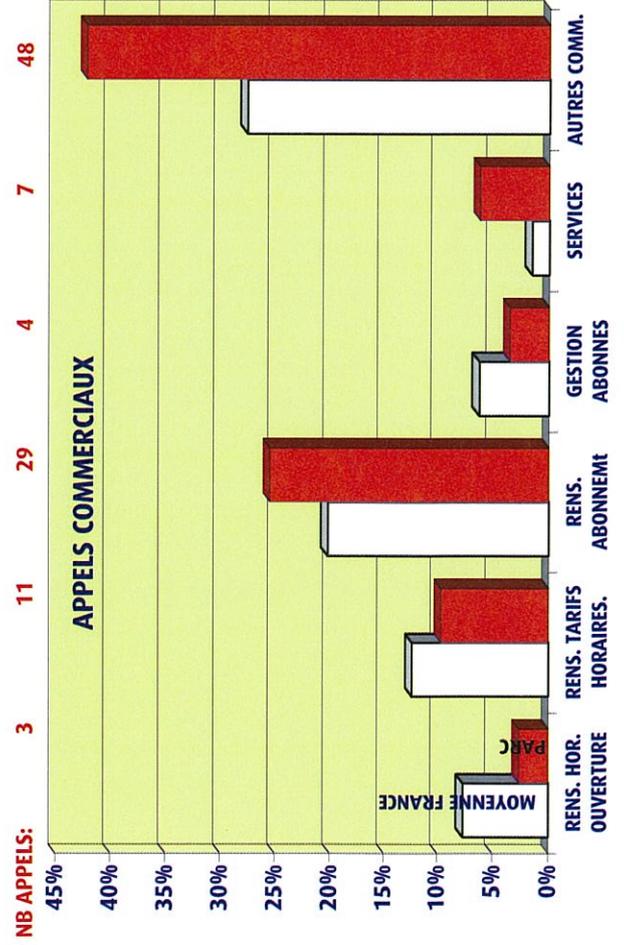


114

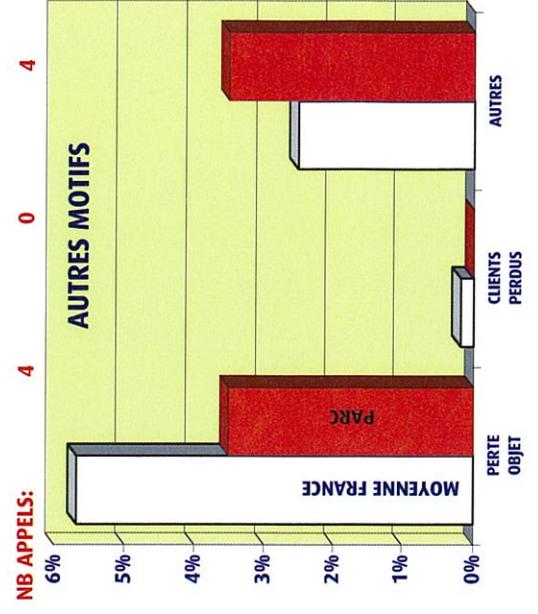
PROPORTION INCIDENTS & RECLAMATIONS MOYENNE FRANCE :
15,9%
PARC :
3,5%

RELATIONS CLIENTS

N° AZUR 0 810 26 3000
 PRIX D'UN APPEL LOCAL



NB APPELS: 3 11 29 4 7 48



NB APPELS: 4 0 4

D-2011/441

Rapport d'activité de la société des grands garages et parkings de Bordeaux. Exercice 2010. Information au Conseil municipal.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.) est une S.A.E.M.L. détenue à 65 % par la ville de Bordeaux.

Cette société a en charge, par délégation de service public avec la Ville de Bordeaux, l'exploitation des parkings Victor Hugo, Alsace Lorraine et du parc de stationnement de proximité des allées de Chartres, allées de Bristol, sur la place des Quinconces pour la période 2011 – 2012.

1 / Les comptes de l'exercice 2010

Le chiffre d'affaires de SGGPB atteint 2 099 758 euros en 2010 contre 2 083 203 € en 2009. Il regroupe trois segments d'activités :

- Le chiffre d'affaires « clientèle abonnée » est en augmentation de 0.7 % entre 2009 et 2010. Cette évolution cache des disparités entre les parcs gérés :
 - Progression de 8.2% du nombre d'abonnées aux allées de Chartres.
 - Le parking Alsace Lorraine quant à lui connaît une diminution du nombre d'abonnés de -2.8 %.
- Le chiffre d'affaires « clientèle horaire » est orienté à la hausse (+ 1.04 %) malgré une baisse du nombre d'entrées que ce soit à Victor Hugo (- 1.6%) ou aux allées de Chartres (- 3 %).
- Les prestations annexes intègrent l'exploitation des péages de Mérignac, la convention avec la Ville de Bordeaux relative à l'exploitation du parc situé sous la patinoire et la surveillance parcs extérieurs à la CUB (Reims, Macon, Montluçon, Bergerac, ...).

Les charges d'exploitation ont largement été impactées par les travaux réalisés sur le parking Victor Hugo. En 2010, 284 571 euros de travaux ont été réalisés et 423 503 euros supplémentaires provisionnés. Le résultat d'exploitation baisse en 2010 à 693 373 euros contre 834 765 euros en 2009 mais reste largement bénéficiaire.

Le résultat net après impôts est de 535 100 euros contre 651 133 euros en 2009

2 / Distribution de dividendes

L'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration a décidé de ne pas distribuer de dividendes aux actionnaires pour l'exercice 2010.

3 / Le budget pour 2011

Le budget 2011 est bâti sur une hypothèse d'augmentation de chiffre d'affaires : 2,22 millions d'euros prévu contre 2,1 millions d'euros réalisé en 2010. Les acquisitions de place rue Guienne et le nouveau partenariat avec la société Eco net pour le nettoyage de véhicule à Victor Hugo expliquent cette prévision. Le programme de travaux se maintient à un niveau élevé, avec des entretiens et réparations à hauteur 556 000 euros. La redevance, renégociée avec le nouveau contrat de délégation de service public avec la Ville est budgétée pour 1.2 millions d'euros (435 000 euros en 2010). Le résultat net devrait être équilibré.

4 / Le programme de travaux

En 2011, deux principaux appels d'offres sont lancés sur Victor Hugo :
Gros œuvre, peinture et aménagement des n° 2 et 3 pour 332 000 euros
Portes, gardes corps et bornes du sous sol, rez-de-chaussée et niveau 1, 2 et 3 pour 50 000 euros.

Au regard du rapport fourni en annexe, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le présent rapport d'activité.

ANNEXE : Soldes Intermédiaires de Gestion

	2008	2009	2010
+ Prestations de services	2 035 013	2 083 203	2 099 758
= Production de l'exercice	2 035 013	2 083 203	2 099 758
- Achats de mat 1°	5 246	5 526	5 768
- Autres achats et charges externes	919 577	595 443	811 235
= Valeur ajoutée	1 110 190	1 482 234	1 282 755
Valeur ajoutée / Production de l'ex.	54,6%	71,2%	61,1%
- Impôts et taxes	49 073	43 171	25 880
- Salaires chargés	598 299	620 786	625 676
= Excédent brut d'exploitation	462 818	818 277	631 199
- Autres charges d'exploitation	515 470	431 329	435 084
+ Autres produits d'exploitation	524 687	569 661	594 735
- Dotation amortissements et prov.	560 779	121 854	97 177
= Résultat d'exploitation (A)	-88 744	834 755	693 673
Résultat d'exploitation / production de l'ex.	-4,4%	40,1%	33,0%
Produits financiers	217 338	46 623	27 438
- Charges financières	4 803	50	0
= Résultat financiers (B)	212 535	46 573	27 438
= Résultat courant avant impôt A - B = C	123 791	881 328	721 111
Produits exceptionnels	327 957	105 775	82 298
- Charges exceptionnelles	1 895	10 223	4 561
= Résultat exceptionnel (D)	326 062	95 552	77 737
C + D	449 853	976 880	798 848
- Impôts société	150 387	325 748	263 748
- Participation	0	0	0
= Résultat de l'exercice	299 466	651 132	535 100
Résultat / Production de l'exercice	14,7%	31,3%	25,5%

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. DUCHENE. -

Ces trois délibérations concernent des rapports d'activité et financier de GERTRUDE, de Vinci Parc des Grands Hommes et des Grands Garages.

Pas de problèmes particuliers.

M. LE MAIRE. -

Ce sont des informations à chaque fois.

Qui souhaite intervenir ?

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Sur la 441. Lors du rapport d'activité sur l'exercice 2009 je m'étais opposée à la redistribution du bénéfice en dividendes aux actionnaires souhaitant que cette somme soit réinvestie dans la société pour l'amélioration de la structure.

Au vu du résultat de l'exercice 2010 je constate que cette année le bénéfice n'est pas réparti. Cela permettra certainement de contribuer à la réalisation de nouveaux projets dans l'intérêt de nos citoyens.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Pas d'autres observations ? Pas d'oppositions ?

Merci

Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Conseil d'Administration
Du 24 mai 2011





Société Anonyme d'Economie Mixte Locale

SOCIETE DES GRANDS GARAGES PARKINGS DE BORDEAUX

Conseil d'Administration du 24 mai 2011

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2010.
- 2- Organisation de la société
- 3- Arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010 :
 - Rapport d'activité
 - Rapport de Gestion
 - Projets de résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire
- 4- Budget 2011
- 5- Compte rendu des travaux d'entretien et de rénovation du parc Victor Hugo exercice 2010
- 6- Programmation des travaux 2011
- 7- Communications
- 8- Questions diverses

1- Approbation du procès verbal de la séance du 10 décembre 2010

La copie du procès verbal de la séance du 10 décembre 2010, est jointe en annexe.
Les administrateurs sont invités à se prononcer sur ce procès verbal.

Délibération n° 1

Le Conseil d'Administration approuve àle procès verbal de la séance du 10 décembre 2010 sans modification.
avec les modifications suivantes :

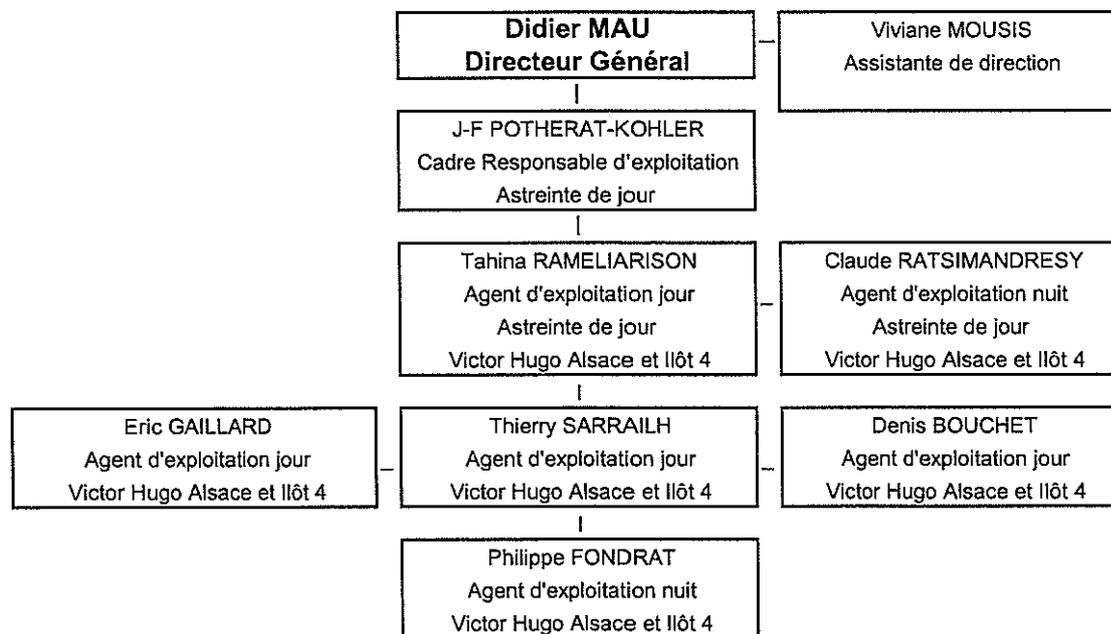
2- Organisation de la société

Historiquement, la société est une pure société de gestion essentiellement centrée sur le parc Victor Hugo, avec un rayonnement limité sur le quartier avoisinant : gestion du parc des Capucins, jusqu'en 1997, gestion du garage de la RPA du cours d'Alsace.

La fusion-absorption de BORDEAUX PARC AUTO en 2005 donne des moyens financiers qui permettent d'envisager une stratégie de développement plus ambitieuse, notamment par l'acquisition en état futur d'achèvement de places ou de parcs de stationnement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, dans des quartiers où le stationnement constitue une clef de la réussite des opérations nouvelles.

Suite au départ à la retraite de William BOURAMOUL il a été décidé de recruter à compter du 1^{er} avril 2011 une assistante de direction. D'autre part Wenceslas BOUMBA, agent d'exploitation, a démissionné au 31 décembre 2010.

L'organigramme se présente ainsi :



3- Arrêté des comptes de l'exercice 2010

Il est proposé aux administrateurs le projet de rapport des comptes de l'exercice 2010 qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

3-1 Rapport d'activité de l'exercice 2010

Il est proposé aux administrateurs le projet de rapport d'activité du 01 janvier au 31 décembre 2010

Chiffre d'affaires

Clientèle abonnée

	2010		2009		Progression en %	
	Chiffre d'affaires	Nombre d'abonnés	Chiffre d'affaires	Nombre d'abonnés	Chiffre d'affaires	Nombre d'abonnés
Victor Hugo	527 412	779	525 550	741	0.35%	5.13%
Alsace Lorraine	94 095	105	98 016	108	-4.00%	-2.78%
Chartres	311 879	422	303 120	390	2.89%	8.21%
Total € HT	933 386	1 306	926 686	1 239	0.72%	5.41%

Le nombre d'abonnés au 31 décembre constitue plus une indication qu'une donnée économique. Pour le parc Victor Hugo, les demandes d'abonnement ont été réduites compte tenu des travaux de peinture en fin d'année, le parc n'est pas saturé.

Le parc de Victor Hugo a progressé en 2010 de 5.13%.

Le parc Alsace Lorraine est exclusivement réservé aux abonnés est complet sur la période.

Le parc de Chartres au niveau des abonnés a progressé en 2010 de 8.21%.

La légère baisse sur Alsace-Lorraine est compensée par la progression des parcs de Victor Hugo et des Allées de Chartres, le chiffre d'affaires des abonnés global est donc légère progression de 0.72%.

Clientèle horaire

	2010		2009		Progression en %	
	Chiffre d'affaires	Nombre d'entrées	Chiffre d'affaires	Nombre d'entrées	Chiffre d'affaires	Nombre d'entrées
Victor Hugo	686 670	187 613	670 782	190 644	2.37%	-1.59%
Chartres	415 992	98 596	420 579	101 656	-1.09%	-3.01%
Total € HT	1 102 662	286 209	1 091 361	292 300	1.04%	-2.08%

Le chiffre d'affaires horaire global s'élève à 1 102 662 € en 2010 pour 1 091 361 € en 2009 soit + 1.04 %. Cette hausse est due malgré une légère baisse de la fréquentation sur le parc Victor Hugo et Allées de Chartres à la progression du ticket moyen plus élevé en 2010 qu'en 2009.

Le paiement par cartes bleues représente toujours une part très importante du mode de paiement : il représente 70 % des moyens de paiement soit + de 4% sur l'année 2010 par rapport à 2009 dû au passage à la norme CB5.2 et à la possibilité de paiement aux bornes de sortie.

Chiffre d'affaires total au 31 décembre 2010

Le chiffre d'affaires global de la Société abonnés et horaires évolue ainsi :

Chiffre d'affaires	2010		2009		Variation en %
		% de CA		% de CA	
Abonnement	933 386	46%	926 686	46%	0.72%
Horaires	1 102 662	54%	1 091 361	54%	1.04%
Total € HT	2 036 048	100%	2 018 047	100%	0.89%

Le chiffre d'affaires du 01 janvier au 31 décembre 2010 est hausse de 0.89% soit de + 18 001 € par rapport au chiffre d'affaires au 31 décembre 2009.

Chiffre d'affaires issu de prestations annexes

Le chiffre d'affaires total englobe les prestations de services d'activités annexes pour le compte de :

- **Mairie de Mérygnac**, par marché du 14 décembre 2009, relatif à l'exploitation et l'entretien des péages (horodateurs de surface sur le territoire de la Ville de Mérygnac) pour 24 000 HT.
- **Mairie de Bordeaux**, convention du 1 octobre 1997, de prestations de services pour l'exploitation du parc de l'Ilot 4 situé sous de la patinoire, maintenance des équipements, télésurveillance, contrôle d'accès et nettoyage pour 26 672 € HT.
- **SAGS**, convention de prestation, du 1^{er} mai 2004, pour la surveillance de 13 parcs de La Ville de Reims, 1 parc à Oyonnax, 1 parc à Macon, 1 parc à Montluçon, 2 parcs à Bergerac, la nuit et le week-end pour 8 460 € HT
- **Divers refacturation** 4 577 € HT.

Le total du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2010 est de 2 099 758.34 €. En 2009, son montant était de 2 083 202.99 €.

Délibération n° 2

Le Conseil d'Administration approuve à le projet de rapport d'activité de l'exercice 2010 qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie le à.....

3-2 Rapport de gestion de l'exercice 2010

Le projet de rapport de gestion ci-dessous est soumis à l'approbation des administrateurs pour être présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les comptes ont été établis selon les mêmes méthodes d'évaluation et de comptabilisation que les années précédentes.

Les recettes de gestion

Les recettes tirées de l'exploitation s'élèvent à 2 099 758.34 € en 2010, contre 2 083 202.99 € en 2009.

Le chiffre d'affaires des abonnements est de 933 386.81 € en 2010 contre 926 687.56 € en 2009

Le chiffre d'affaires des horaires s'établit à 1 102 662.05 € en 2010 contre 1 091 361.71 € en 2009.

Les perspectives d'avenir

La fréquentation du parc Victor Hugo a progressé.

La politique de délivrance d'abonnement est maintenue. L'objectif prioritaire étant d'optimiser l'occupation des places de stationnement.

Les locations d'emplacements du parc Alsace Lorraine répondent à toutes les demandes.

Le chiffre d'affaires global 2010 de la société a progressé de 0.89% par rapport à 2009.

Les dépenses de gestion hors taxes

Les achats de matières et autres approvisionnements passent de 5526 € pour l'exercice 2009 à 5768 € en 2010.

Les autres achats et charges externes passent de 595 442 € pour 2009 à 811 234 € pour 2010.

Le poste traitements et salaires s'élève à 408 905 € en 2009 contre 422 179 € en 2010.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux est de 211 880 € en 2009 contre 203 496€ en 2010, incluant la couverture retraite des salariés GGPBX et BPA dans le cadre de l'article 83 du CGI.

La redevance pour le contrat d'affermage du parc des Allées de Chartres s'élève à 435 084 € en 2010, contre 431 329 € en 2009.

Le total des charges d'exploitation pour l'exercice est de 2 000 820 € en 2010 contre 1 818 108 € en 2009.

Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2010 après les dotations et réintégrations des provisions de travaux 2010 est de 693 373 €, contre 834 765 € en 2009.

Le résultat brut d'exploitation 2010, sans prise en compte des travaux (réalisés et variations de provisions) est de 554 741€, contre 479 221 € en 2009. Il s'analyse de la façon suivante :

	2010	2009	2008
Résultat d'exploitation	693 373	834 765	- 88 744
+ Travaux réalisés	284 571	100 839	512 037
+ Variation de provisions sur travaux	- 423 503	- 456 383	30 000
Résultat d'exploitation hors travaux	554 741	479 221	453 293

Le résultat courant avant impôt s'établit à 721 111 €

Le résultat exceptionnel passe de 95 552 € en 2009 à 77 737 € en 2010 le repli est dû à des provisions antérieures qui ont été réintégrées en 2009.

Le résultat net après impôt est de 535 100 € en 2010, contre 651 133 € en 2009.

Informations relatives aux délais de paiement

En application des dispositions de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 relatives aux informations sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients, la décomposition à la clôture de l'exercice 2010 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
0 à 30 jours	142 260 €	79 %	35 160 €	41 %
31 à 90 jours	-		-	
Plus de 90 jours	38 894 €	21 %	49 726 €	59 %
Débiteurs	-		- 32 €	
Total	181 154 €	100 %	84 854 €	100 %

Le dépassement de délai (fournisseurs à plus de 90 jours) concerne les litiges en cours.

Informations concernant les mandataires sociaux

(Liste des mandats sociaux et des fonctions exercés par les mandataires sociaux)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société durant l'exercice écoulé.

- Par Monsieur Michel DUCHENE
 - Administrateur de la SAEML BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT
 - Administrateur de la SEML GERTRUDE
- Par Madame Elisabeth TOUTON
 - Présidente de la SAEML IN CITE
 - Administratrice de la SA LOGEVIE
 - Administratrice de la SA SACICAP DE LA GIRONDE
 - Administratrice de PACT HD 33
- Par Madame Muriel PARCELIER
 - Pas d'autre mandat
- Par Monsieur Pierre LOTHAIRE
 - Pas d'autre mandat
- Par Monsieur Maxime SIBE
 - Administrateur de GROUPE PASTEUR MUTUALITE
- Par Madame Martine DIEZ
 - Pas d'autre mandat
- Par Monsieur Pierre HURMIC
 - Pas d'autre mandat
- Par Monsieur Alain DUPOUY
 - Administrateur de la SAEML BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT
 - Directeur général de la SA GROUPE DUPOUY
 - Directeur général de la SA DUPOUY SBCC

Capital social et situation nette

Au 31 décembre 2010, les capitaux propres de la société sont de 2 943 020 € pour un capital social de 520 135,71 €. Ils sont en diminution par rapport au 31 décembre 2009, dû en partie à la distribution de dividendes en 2010 sur le bénéfice 2009.

Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 535 100 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Au report à nouveau pour un montant de535 100 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Distribution globale	Distribution éligible à l'abattement de 40 %	Distribution non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2009	685 109.52	20 120.16	664 989.36
31 décembre 2008	Néant	-	-
31 décembre 2007	Néant	-	-

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice 2010 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Nouveau Code du Commerce

Conformément aux dispositions réglementaires, le Commissaire aux comptes, préalablement avisé de l'existence de ces conventions, y fera mention dans le cadre de son rapport spécial. »

Nous vous indiquons qu'une nouvelle convention a été signée le 28 décembre 2010 avec la Mairie de Bordeaux, pour l'exploitation des parcs de stationnement de Victor Hugo, Alsace Lorraine et des Allées de Chartres, sous forme de contrat d'affermage pour les années 2011 et 2012. Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2010.

Délibération n° 3

Le Conseil d'Administration approuve à le projet de rapport de gestion de l'exercice 2010 qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie leà

Il donne quitus au Président, au Directeur Général pour leur gestion de l'exercice 2010.

3-3 Projet de résolutions devant l'Assemblée Générale Ordinaire

En conséquence de l'arrêté des comptes de l'exercice 2010 et de l'adoption des différents rapports dudit exercice, il est soumis au Conseil d'Administration le projet suivant des résolutions devant l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui est convoquée le **14 juin 2010 à 11 heures** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2010,
- rapports de gestion pour l'exercice 2010,
- rapport général du commissaire aux comptes,
- rapport spécial du commissaire aux comptes,
- approbation des conventions article L 225-38 du Code de Commerce,
- quitus aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- affectation des résultats de l'exercice 2010 et distribution de dividendes

Résolution n°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration, ainsi que des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice présentant un résultat bénéficiaire après impôts de 535 100 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est approuvée à

Résolution n°2

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

***Cette résolution est approuvée à
les administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote.***

Résolution n°3

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2010 s'élevant à 535 100 €, de la manière suivante :

à la réserve légale, à concurrence de0 €

au report à nouveau.....535 100 €

Cette résolution est approuvée à

Délibération n° 4

Le Conseil d'Administration arrête à le texte de projet des résolutions devant l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée le à, tel que présenté.

4- Budget 2011

Le budget prévisionnel présenté ci-dessous intègre l'exploitation sur une année complète du parc Victor Hugo, Alsace et Lorraine et des Allées de Chartres.

en K Euros	Réalisations 2010	Budget 2010	Budget 2011
Produits activités annexes	2 100	2 060	2 224
Total Produits	2 100	2 060	2 224
Achats énergie	42	53	62
Achats divers	22	20	26
Total Achats	64	73	88
Loyers et locations	120	120	0
Entretien et réparations	465	950	556
Assurances	28	32	40
Personnel mis à disposition	0		0
Rémunérations intermédiaires	21	36	76
Publicité	5	10	6
Déplacements	2	12	8
Frais postaux et télécommunications	31	30	32
Prestations bancaires	52	52	41
Charges diverses externes	29	16	94
Total charges externes	753	1 258	853
Valeur Ajoutée	1 283	729	1 283
Impôts et taxes	26	40	75
Frais de personnel	625	650	544
Redevances	435	440	1 218
Total impôts, salaires et redevances	1 086	1 130	1 837
Excédent Brut d'Exploitation	197	-401	-554
Transfert de charges	107	10	0
Reprises amortissements et provisions	488	800	500
Amortissement de caducité	0	0	0
Dotation aux amortissements	6	20	6
Dotation aux provisions	91	110	0
Résultat d'exploitation	695	279	-60
Produits financiers	27	50	60
Charges financières	0	10	0
Résultat financier	27	40	60
Produits exceptionnels	82	10	5
Charges exceptionnelles	5	10	5
Résultat exceptionnel	77	0	0
Résultat avant impôts	799	319	0
Impôt sur les sociétés	264	106	0
Résultat net	535	213	0

Il est établi selon les règles de prudence constamment appliquées en terme de chiffre d'affaires et de charges de fonctionnement.

Délibération n° 5

Le Conseil d'administration approuve à.....le budget de la société pour 2011 tel que présenté par la direction générale.

5- Compte-rendu travaux d'entretien parc Victor Hugo et Allées de Chartres

Point sur les travaux programmés fin 2007 réalisés en 2008, 2009 et 2010 par les entreprises retenues lors de la séance de la commission des marchés du 8 janvier 2008, du 8 juillet 2008 :

Parc VICTOR HUGO

Lot n° 1 - BATIMENT

Parc Victor Hugo, rénovation peinture du premier étage niveau 01, maçonnerie et peinture.

- MINOS

Les travaux de peinture et maçonnerie ont démarrés le 9 septembre 2008 :

Compte tenu des réserves faites lors de la réception provisoire il a été décidé que les zones de circulation du niveau 1 seront à reprendre. Ces travaux ont débuté le 2 novembre 2009 et ont été terminés le 11 décembre 2009, ce qui a occasionné une nouvelle perte d'exploitation d'environ 22000€.

Suite à la reprise des zones de circulation il s'est avéré que les sols sont devenus très glissants, ce qui a occasionné de nombreux accidents de la circulation.

Nous avons avec le bureau d'étude ECCTA notre maître d'œuvre fait intervenir une entreprise pour raboter les sols afin de mettre le parc en sécurité.

Les expertises sur 2010 ont abouti sur un accord des assureurs des entreprises concernés et du bureau d'étude ECCTA pour la prise en charge à nouveau de la réfection des voies de circulation. Ces travaux ont été effectués en août 2010, le règlement de l'intervention étant en cours auprès des compagnies d'assurance pour un montant de 102 519.20€.

Délibération n° 6

Le Conseil d'Administration approuve àle compte rendu des travaux des lots n° 1 réalisés en 2010.

6- Programme des travaux à réaliser sur 2011

La commission des marchés s'est tenue le 5 novembre et le 27 novembre 2009, l'objet de la consultation était la désignation des prestataires suite à l'appel d'offres pour la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagements du parc de stationnement Victor Hugo à Bordeaux.

Les travaux à réaliser en 2010 dans le cadre de cette consultation sont les suivants :

Compte tenu des délais dépassés un nouvel appel d'offre sera lancé en 2011 concernant :

Lot n° 1 - Gros œuvres - peinture - aménagement

- Parc Victor Hugo, rénovation du niveau n°-1 sous-sol, des étages niveau n°2 et 3, maçonnerie et peinture.

Le marché prévisionnel est de 332 000 € HT.

Lot n° 2 - Portes - gardes corps - bornes

- Parc Victor Hugo, rénovation du niveau n°-1 sous-sol, rez-de-chaussée et des étages niveau n°2 et 3.

Le marché prévisionnel est de 50 000 € HT.

Suite à la délégation de la Mairie de Bordeaux sur 2011 - 2012 nous nous sommes engagés à :

- 1- La mise en place de 6 bornes à rechargement de véhicules électriques, 4 sur le parc de Victor Hugo et 2 sur les Allées de Chartres.
- 2- La rénovation sur le parc de Victor Hugo du local à vélos.
- 3- L'identification de 2 places supplémentaires handicapés sur le parc de Victor Hugo au niveau rez-de-chaussée.
- 4- La peinture de délimitation des places sur le parc des Allées de Chartres.
- 5- La dépose des protections des pieds des arbres sur le parc des Allées de Chartres.

Délibération n°7

Le Conseil d'Administration approuve à le programme des travaux à engager en 2011.

7 - COMMUNICATIONS

- 1 – Rue de Bègles**
- 2 – IN CITE**
- 3 – Nouvelle Activité V.H**

Lors du conseil du 10 décembre 2010, l'accord a été donné pour l'acquisition de 18 places de stationnement sur un parc situé rue Guienne réservé à la clientèle résidents. La signature devant notaire avec INCITE devrait intervenir avant la fin juin 2011, le montant de l'acquisition sera de 494451.71€ taxes et frais de notaire compris.

Sur demande de la commission de sécurité nous avons mis fin le 31 décembre 2010 au bail de Mr FAUGERE qui exploitait un garage mécanique au niveau 1 du parc Victor Hugo.

La société ECO NET.COM qui entretient depuis 3 ans pour notre compte le niveau du 1^{er} étage du parc Victor Hugo, nous a proposé en partenariat la mise en place d'une activité de nettoyage sans eau de voitures.

Nous avons pris en charge la mise aux normes du local, peinture, électricité pour un montant de 11 248€.

La société ECO NET.COM prend en charge le matériel, les agencements, l'informatique, l'exploitation, les consommables et les frais d'énergies.

Une convention de 20 mois du 2 mai 2011 au 31 décembre 2012 a été signée le 19 avril 2011, moyennant un loyer mensuel de 250€ HT, et une redevance au delà d'un nombre de véhicules traités.

DELEGATION DE Madame Véronique FAYET

D-2011/442

**Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.
Autorisation. Signature.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le partenariat avec l'Etat au sein de notre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se traduit aussi par le soutien aux actions de prévention et d'aide aux victimes que nous accompagnons.

A cet effet il a été proposé des projets correspondant à nos priorités communes et pouvant être financés au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).

Ces actions ont été retenues et font donc l'objet d'une enveloppe globale attribuée à la ville pour un montant de 85 500 €. Il nous appartient dès lors de les réaffecter conformément au tableau ci-dessous. Ce partenariat est matérialisé par une convention entre la ville et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSé) au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Les projets et les structures retenus sont les suivants :

Porteur de projet	Descriptif du projet	montant subvention FIPD accordé
La Maison des Femmes de Bordeaux	Accueil spécifique pour les femmes victimes de violences conjugales et sensibilisation sur les droits des femmes : permanences d'accueil et interventions pédagogiques vers les publics jeunes et scolaires	3 000 €
Mouvement Le Cri	Actions de prévention du sexisme et des violences de genre et formation d'un réseau d'animateurs de ces actions	3 000 €
Régie de Quartier Habiter Bacalan	Action de médiation des correspondants de quartier Bacalan et Le Lac : prévention des microconflits, intervention face aux actes d'incivilité, information et relais sur le quartier	18 000 €
Association des Centres d'Animation des Quartiers de Bordeaux (ACAQB)	Travail de médiation des correspondants de quartiers Grand Parc- Chartrons Nord, La Bastide, Saint Jean- Belcier- Carle Vernet : prévention des microconflits, relais et information dans la relation des publics avec les administrations	18 000 €
Centre social et familial de Bordeaux Nord	Prévention de la violence, actions de sensibilisation collectives adultes/jeunes	1 500 €
Comité d'Animation Lafontaine Kléber	Suivi pédagogique et éducatif personnalisé en vue de lutter contre le décrochage scolaire des adolescents en difficulté / L'atelier du CALK	3 000 €
Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes	Chantiers éducatifs, plateforme d'insertion professionnelle et séjours de rupture pour les jeunes du quartier du Lac	4 000 €
Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue	Travail de rue, accompagnement social et ateliers d'arts de la rue en direction des jeunes en errance	25 000 €
Centre d'accueil d'information et d'orientation	Bagagerie	10 000 €

85 500 €

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A procéder à l'encaissement de l'enveloppe de 85 500 €
- A faire procéder au versement des sommes précédentes aux structures concernées
- A signer la convention de partenariat correspondante

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire 2011, fonction 522 compte 657.4.

ADOpte A LA MAJORITE

MME FAYET. -

Il s'agit d'un partenariat avec l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour soutenir un certain nombre d'associations qui sont des partenaires habituels et anciens de la Ville dans l'action de la prévention de la délinquance, pour lesquelles l'Etat accorde les financements qui sont indiqués ci-après.

A cela s'ajoute les financements que certaines associations percevront en direct sans qu'il y ait de passage par les financements de la Ville, par exemple l'association IPPO de soutien aux personnes prostituées et l'action menée par l'Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme que nous appelons l'action TAF, Tendances Alternatives Festives, c'est-à-dire de prévention en fin de soirée. Cette action sera financée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Toxicomanies.

Toutes les actions que nous avons en cours sont financées correctement et à hauteur des demandes faites par l'Etat soit sur le FIPD, soit sur la MILT.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

SUBVENTION COMMUNALE

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'association, représentée par Monsieur, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association « »-, dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le exerce une activité qui a pour objet :

-
-

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de l'année 2011 :

- à
-

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de € pour l'année 2011, correspondant à la participation de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour les projets cités ci-dessus, de la façon suivante :

-€ pour

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Pour l'année 2011, la subvention, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Elle sera versée en une seule fois, et sera créditée après signature de la convention au compte de l'association n°..... établissement

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- ↻ Un bilan final de l'action 2010 avant la fin du premier trimestre 2011 qui sera transmis par la Ville de Bordeaux à l'ACSE.

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

POUR LE MAIRE

LE PRESIDENT

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2011/443

Union Bordeaux Bègles. Convention d'utilisation du stade Chaban Delmas. Adoption. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Union Bordeaux Bègles solde cette saison par l'accession au Top 14, plus haut niveau national et à la Coupe d'Europe de rugby.

Par sa réussite, l'Union Bordeaux Bègles contribue au rayonnement de la Ville de Bordeaux et rencontrera, au cours de la saison 2011/2012 les plus grands clubs de rugby français et européens.

Afin d'associer à ces compétitions un maximum de public, il convient de mettre à disposition du club le Stade Chaban Delmas pour certaines rencontres à savoir cinq matchs du Top 14 et deux matchs de la Coupe d'Europe. Les dates de cette mise à disposition seront arrêtées en accord avec le Football Club des Girondins de Bordeaux.

Il vous est proposé que cette mise à disposition soit faite à titre gracieux (article 1 de la convention ci-jointe) ce qui représente un effort significatif de la Ville de Bordeaux pour accompagner le club dans sa montée au top 14.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la convention ci-jointe et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour faciliter l'accès de notre équipe de rugby l'Union Bordeaux Bègles, au Top 14 et se donner toutes les chances de la voir se maintenir à ce niveau de jeu nous vous proposons de mettre à sa disposition le stade Chaban-Delmas pour associer un maximum de public.

5 matchs sont prévus dont le premier ouvrira la saison sportive le 3 septembre, et 2 matchs en Coupe d'Europe.

Il vous est proposé que cette mise à disposition soit faite à titre gracieux, ce qui représente un effort significatif de la Ville pour accompagner notre club de rugby.

Si vous en êtes d'accord je vous propose de bien vouloir adopter les termes de la convention.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, Madame l'Adjoint, bien que je sache que vous êtes très réticents à nous informer de ce que sera le statut futur du stade Chaban-Delmas, j'aimerais quand même que vous puissiez, ne serait-ce qu'à l'occasion de cette délibération, aller un peu plus loin.

Je n'ose croire que dans les années qui viennent le stade Chaban-Delmas ne servira qu'à accueillir 5 matchs de rugby et le reste du temps sera vide.

Est-ce que nous avons sincèrement les moyens de continuer à entretenir le stade Chaban-Delmas qui servira, si j'en crois la délibération, de façon tout à fait résiduelle, et encore à supposer que l'équipe Bordeaux Bègles continue à se situer au firmament du championnat, c'est-à-dire au Top 14 ? Est-ce que nous avons les moyens de continuer à financer 3 stades.

Nous sommes passés d'une certaine pénurie à actuellement une situation qui est quand même on ne peut plus riche en stades petits, grands et moyens.

Nous avons le stade Moga à Bègles, où nous allons devoir investir dans les années qui viennent 32 millions d'euros pour le rénover. Ça va être les collectivités locales qui vont financer en grande partie. Stade dédié au rugby.

Nous avons le stade Chaban-Delmas qui va continuer à nous coûter de l'argent ; et nous allons nous priver désormais de la redevance, même si elle était faible, que nous payaient jusqu'à présent les Girondins pour jouer dans cette enceinte.

Et nous aurons en plus, faut-il le rappeler, l'entretien et la redevance à payer pour le futur grand stade de Bordeaux Lac.

Alors est-ce qu'il est vraiment nécessaire qu'une ville ait à financer 3 équipements sportifs, 3 stades sur son territoire ?

J'ai voulu par curiosité regarder ce qui se passait ailleurs. Je ne suis pas un spécialiste du sport, mais j'ai découvert qu'il y avait deux villes qui étaient souvent citées en modèle comme étant des villes particulièrement sportives et qui géraient bien leurs équipements sportifs, c'est Montpellier d'abord et ensuite Toulouse. Ces villes se situent à de bons niveaux, notamment à Montpellier ils sont à un bon niveau en rugby, ils ne sont pas à un mauvais niveau au football, ils sont à un bon niveau au handball, etc. J'ai regardé quels étaient les équipements sportifs.

A Montpellier ils ont 2 stades modernes, le stade de la Mosson, 33.000 places pour le football - ce que nous avons - et ça leur suffit amplement, ça ne les empêche pas d'être bien placés, et ils ont aussi pour le rugby où ils sont très bien placés, le stade Yves Du Manoir de 13.000 places. Voilà leurs équipements sportifs pour une ville, je le répète, qui est régulièrement citée comme étant particulièrement performante dans différentes disciplines sportives.

Je vois Bordeaux où nous avons une équipe de rugby qui vient d'adhérer au Top 14, où nous avons une équipe de football qui se débrouille plutôt pas trop mal certaines années, eh bien nous allons avoir ces 3 stades sur le dos, et ces 3 stades à financer.

Donc je pense, Monsieur le Maire, qu'il serait vraiment temps que vous nous donniez un peu plus de précisions sur ce que vous entendez donner comme destin au stade Chaban-Delmas. Je pense qu'il est exclu que nous puissions continuer à financer ce stade sans savoir exactement quelles seront ses occupations.

Voilà ce que je voulais vous dire à propos de cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci M. HURMIC. La Ville de Bordeaux n'a pas 3 stades...

M. HURMIC. -

Non, mais l'agglomération.

M. LE MAIRE. -

... elle en aura 2. Le stade Musard n'est pas à Bordeaux mais à Bègles. Je ne sais pas si à Montpellier il y a ou pas d'autres stades, mais ce que vous me dites montre qu'après tout pour une population un peu moins importante d'agglomération, Montpellier est à peu près dans les mêmes eaux que ce que nous allons faire.

Pour vous répondre plus précisément, il est exclu bien entendu que si un nouveau stade de rugby pour 32 millions d'euros est construit à Bègles, stade Musard, nous conservions en l'état actuel le stade Chaban-Delmas. Je l'ai dit à plusieurs prises, vous le savez très bien, qu'à ce moment-là je lancerai un appel à idées pour voir comment nous pouvons réaménager ce stade. Il y a des villes dans lesquelles les tribunes ont été converties en locaux d'activité par exemple. Il n'est pas sûr que dans cette hypothèse-là nous soyons obligés de garder l'ensemble des emprises qui sont autour du stade Chaban-Delmas.

Donc il y a un projet à imaginer pour alléger la charge. On gardera sans doute un terrain de grand jeu et des équipements sportifs, notamment le gymnase qui a été construit, ça va de soi, mais on reconfigurera Chaban-Delmas.

Cela dit, le grand stade ne sera pas disponible avant 2015, donc d'ici là nous allons conserver Chaban-Delmas.

Et enfin je note du côté du rugby une petite incertitude. Je viens de recevoir une lettre de M. Mamère qui me demande de soutenir son projet à Musard, mais qui, dans sa lettre évoque la possibilité, après tout pourquoi pas un jour, de jouer à Chaban-Delmas.

Donc il va falloir lever cette hypothèque. Voir très exactement ce que la Ville de Bègles et la Communauté Urbaine décident de faire sur le stade de Bègles. Si c'est là qu'on investit, naturellement nous lancerons cet appel à projets pour faire évoluer le stade Chaban-Delmas d'ici 2015/2016.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce point.

Dans ces conditions y a-t-il sur la 443 des votes contre ?

Des abstentions ?

Non. Je vous remercie.

CONVENTION D'UTILISATION DU STADE CHABAN DELMAS

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde, le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

La SASP Union Bordeaux Bègles, représentée par Monsieur Laurent MARTY, Président, dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la SASP »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la SASP, à titre gracieux, les installations du Stade Chaban Delmas pour cinq matchs du Top 14 et deux matchs de la Coupe d'Europe. Le calendrier de ces matchs sera à définir en accord avec le Football Club des Girondins de Bordeaux.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS – DUREE

Le Stade Chaban Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et a obtenu celle-ci le 16 août 2007.

Il est donc réputé en bon état de marche, et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION

I - Contenu :

- l'ensemble des gradins,
- le terrain de jeu,
- les abords et tous locaux situés dans l'enceinte du stade et notamment :
 - ☞ les salons, cuisines, salles de restauration et de réception
 - ☞ les cabines "son" et vidéo
 - ☞ l'aire centrale du stade annexe accessible par voie d'accès Léo Saignat/ Parvis pour les seuls besoins des retransmissions télévisées
 - ☞ les guichets situés Place Johnston.

Durée :

24 heures avant l'heure du coup d'envoi du match et 5 heures après la fin de la rencontre.

II - Contenu :

- hall d'entrée du stade annexe,
- vestiaires du stade annexe,
- voie d'accès Léo Saignat / Parvis du stade annexe,

- parking sous la salle de sport accès rue Albert Thomas,
- parking "Fronton" accès rue Léo Saignat,
- gymnase Albert Thomas.

Durée :

6 heures avant l'heure du coup d'envoi du match et 3 heures après la fin de la rencontre.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'une année allant du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

ARTICLE 5 – CHARGES

La Ville de Bordeaux s'engage à maintenir le Stade Chaban Delmas en bon état de fonctionnement. Elle prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement intéressant notamment:

- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'éclairage de la pelouse,
- le nettoyage du stade et des abords,
- la vidéo - surveillance,
- la sonorisation,
- l'affichage,
- l'entretien des divers locaux et du terrain de jeu.

La SASP s'engage :

- à supporter toutes les charges d'organisation,
- à laisser libre accès à l'ensemble des périmètres du stade aux personnes habilités par la Ville.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES

La SASP déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après :

La SASP doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers, causés aux tiers et aux personnes se trouvant dans le Stade,
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

La SASP souscrira pour ses biens propres ou ceux qui lui sont confiés toutes les garanties qu'il jugera utiles. Il renonce, avec ses assureurs subrogés, à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la SASP pour les seuls sinistres Incendie, Explosions, Dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

La SASP s'engage à respecter les directives suivantes :

- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,
- le décret n° 93 708 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42.3 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
- l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- le décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif au service d'ordre des manifestations sportives à but lucratif,
- le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement des dépenses de Police.

La SASP est donc tenu d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la Ville de Bordeaux.

En tout état de cause, la SASP s'engage à respecter tous les règlements de police et toutes les décisions émanant de la Commission de Sécurité de manière que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les Services d'ordre et de contrôle à l'intérieur du stade seront assurés par la SASP à ses frais.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la SASP fera son affaire des prestations relatives à la présence des agents de sécurité.

Le barriérage, tant intérieur qu'extérieur, devra être déterminé en commun avec la Ville.

Toutes les issues de secours et dégagements devront être libres de toute entrave.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS

1°/ Objet

La Ville de Bordeaux confie à la SASP , le droit d'exploiter la publicité visuelle et sonore au Stade Chaban Delmas, d'y assurer la location des loges situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, et ce en accord avec la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux propriétaire du matériel, d'occuper les boutiques destinées à la vente de gadgets, de distribuer le programme, de vendre des produits alimentaires, d'assurer le fonctionnement des buvettes, de diffuser les annonces sonores autorisées par l'Administration ou exigées par elle.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions énumérées ci-après.

2°/ Sous-traitance

La SASP pourra confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui lui sont concédés mais il demeurera seul responsable vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

3°/ Redevances versées par les Annonceurs et Sous-traitants

La SASP aura toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'il percevra des annonceurs et sous-traitants avec lesquels il traitera sous sa seule responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par lui ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

4°/ Personnel

La SASP et ses sous-traitants éventuels auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

Le personnel chargé de la vente, qui ne devra pas importuner le public par des offres persistantes, pourra circuler dans l'enceinte du Stade Chaban Delmas, pour proposer les articles, dès l'ouverture au public.

La SASP restera responsable de son personnel pour toutes les opérations qu'il lui aura confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, l'Organisateur en serait immédiatement avisé et invité à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

5°/ Durée

La durée d'exploitation est celle fixée par la présente convention.

6°/ Responsabilité

La SASP aura l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'il exploite ou fait exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'il assure lui-même ou sous-traite à d'autres personnes.
Elle demeurera en particulier responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'il utilise pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Elle devra contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et produire la police souscrite à cet effet.

Elle fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui lui sont confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

7°/ Impôts et frais divers

La SASP acquittera les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

8°/ Publicité - Clauses communes

La publicité sera exclusivement commerciale. Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes moeurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

9°/ Publicité visuelle - Clauses particulières

A –Emplacements concédés

Le droit d'exploitation est limité aux emplacements indiqués ci-après :

a/ Toutes les surfaces pleines dans les couloirs intérieurs et couloirs d'accès aux gradins

b/ Le mur du fossé périphérique, au bas des gradins.

c/ Tribune d'Honneur :

- toutes les surfaces placées au-dessus de chaque vomitoire sauf les n° 4, 5, 11, 12, 13,
- les 2 murets de la tribune officielle (dans l'axe de l'escalier 12),
- 4 parties plates en toiture,
- les 2 murs en haut des gradins à l'extrémité des loges.

d/ Tribune de Face :

- toutes les surfaces placées au dessus de chaque vomitoire,
- 4 parties plates en toiture.

e/ Virages Sud et Nord :

- 6 parties plates en toiture de chaque virage -
- le muret délimitant les places "virages" des "latérales".

f/ Toutes les buvettes et boutiques

g/ La Pelouse

h/ Les panneaux d'affichage et de score.

i/ Les murs des vestiaires et du « paddock »

j/ Les écrans géants

Des panneaux publicitaires pourront être posés sur le sol de la pelouse de manière à ne gêner en aucun cas la pratique des sports ou la vision des spectateurs.

Ils devront être installés avant l'ouverture des portes. Leur mise en place, déplacement ou enlèvement sera à la charge du concessionnaire.

La Ville disposera d'espaces publicitaires définis d'un commun accord avec la SASP.

B - MOYENS PUBLICITAIRES

Les moyens publicitaires mis en oeuvre par la SASP, seront constitués de panneaux, banderoles ou affiches amovibles. Aucune publicité peinte directement sur les murs n'est admise sauf sur les emplacements situés sur le muret délimitant les places « virages » des places « latérales » et les surfaces disponibles placées au-dessus des vomitoires des tribunes Honneur et Face.

Les panneaux et banderoles ne pourront être mis en place qu'après accord de la Ville sur leur moyen de fixation.

C - REALISATION ET ENTRETIEN DES ANNONCES

- La mise en place des panneaux, banderoles, affiches, ou tout autre moyen utilisé, leur réparation, leur entretien, seront à la charge exclusive de la SASP, sans que la Ville ait à intervenir dans leur réalisation matérielle qui devra être conforme aux règles de l'art et assurer la sécurité la plus rigoureuse.

- Afin de satisfaire aux recommandations de la Commission de Sécurité les publicités associant les couleurs vert et blanc devront être évitées.

- L'approvisionnement et l'enlèvement des panneaux installés sur la pelouse devront être réalisés avec protection des aires de cheminement, celles-ci ne devant jamais emprunter la pelouse de jeux.

10°/ Publicité sonore - Clauses particulières

A/ Périodes de diffusion des annonces

Les annonces publicitaires sonores ne pourront être diffusées que :

- dans les 90 minutes précédant la première rencontre sportive inscrite au programme
- entre la fin du match dit "lever de rideau" et le début de la rencontre principale
- à la "mi-temps" du lever de rideau et de la rencontre principale, durant la totalité du temps d'interruption de jeu
- durant 30 minutes à compter de la fin du programme sportif.

B/ Matériel

Pour l'exécution des présentes, la Ville, met à la disposition de l'Organisateur, l'installation de sonorisation existante au Stade Chaban Delmas qui répond aux exigences des réglementations en vigueur.

La SASP prendra ladite installation dans l'état où elle se trouvera sans pouvoir élever d'autres réclamations que celles résultant du non fonctionnement de l'installation existante.

Elle pourra apporter à cette installation, à ses frais, les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la mise à disposition l'organisateur devra laisser les équipements dans leur état initial.

Le Stade Chaban Delmas dispose de deux écrans géants, situés aux angles tribune de face/virage sud et tribune d'honneur/virage nord, ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

11°/ Exploitation des loges - Conditions particulières

La SASP exploitera les 19 loges vitrées, situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, desservies par un couloir équipé de deux blocs-sanitaires.

La SASP prendra tous ces locaux dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir élever aucune réclamation que celle liée à leur fonctionnement normal.

A/ Nature de la mise à disposition

La SASP est autorisé à donner en location ces loges aux entreprises commerciales, établissements ou associations qui en feront la demande en vue d'en faire bénéficier les personnes de leur choix.

L'occupation de ces loges est limitée à la manifestation faisant l'objet des présentes. Durant chaque manifestation, la SASP peut servir des repas chauds ou froids aux personnes s'y trouvant. Il veillera à la qualité et à la présentation des mets servis.

Elle devra régulariser auprès des Services Municipaux, l'extension de la licence de débit de boissons de 2ème catégorie déjà attribuée à la Ville de Bordeaux pour les buvettes du Stade. Mais, si il souhaite vendre, pour consommer sur place, d'autres boissons dont la consommation est autorisée, seulement comme accessoire de la nourriture et à l'occasion des principaux repas, il devra faire son affaire de l'obtention d'une licence restaurant.

Toutefois, considération prise de la vocation particulière du Stade, il reviendra à la SASP de veiller à ce qu'aucune boisson vendue dans les loges ne soit emportée ailleurs.

La SASP sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives et réglementaires relatives aux débits de boissons et la répression de l'ivresse publique.

Tous les jeux d'argent sont interdits dans les loges.

B/ Responsabilité et assurances

La SASP devra s'assurer pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis tant de la Ville que des personnes non liées par les présentes, de telle manière que la responsabilité de l'Administration ne puisse être recherchée dans le cadre de l'exploitation des loges.

A cette fin, il devra produire à la Ville les polices d'assurances attestant qu'il est couvert contre le risque incendie et pour sa responsabilité civile, notamment contre tous risques consécutifs à des intoxications alimentaires.

12°/ Produits alimentaires

A/ Nature et qualité des produits

La SASP s'engage à ne pas mettre en vente des produits de qualité inférieure susceptibles de provoquer des réclamations de la part des consommateurs. Des prélèvements pourront être faits inopinément par les Services Municipaux en vue de faire procéder à des analyses pour établir si ces produits répondent aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène ou à la répression des fraudes. Tout manquement constaté sera un motif suffisant de sanction.

Les sandwiches, ainsi que les articles de pâtisserie et de viennoiserie, devront avoir été confectionnés dans la journée.

B/ Prix

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle.

La SASP s'engage à pratiquer des tarifs accessibles au plus grand nombre.

C/ Lieux et périodes de vente

Les emplacements choisis par la SASP devront être validés par la Commission de Sécurité. Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture des portes au public et jusqu'à la fin des manifestations. Ils devront alors être dégagés et nettoyés dans les moindres délais. Ces opérations, en tout état de cause, devront être achevées le surlendemain de la manifestation à midi, sauf lorsque le stade est utilisé le lendemain du match auquel cas les opérations devront être achevées 24 heures plus tôt

13°/ Buvettes - Conditions particulières

A/ Nature de l'exploitation

L'exploitation est caractérisée par le droit d'exploiter la licence de 2ème catégorie, propriété de la Ville, affectée aux buvettes du Stade Chaban Delmas, d'occuper les emplacements réservés à ces buvettes et de débiter sur ces emplacements les boissons correspondant à la licence.

B/ Réglementation

La SASP sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles du Stade.

C/ Qualité et présentation des produits

Les consommations débitées devront être conformes au respect des normes de sécurité et règles d'hygiène.

Les liquides mis en vente seront présentés aux clients de manière que leur conditionnement ne permette pas de les utiliser comme projectiles. La remise de bouteilles ou flacons aux clients est formellement interdite, ainsi que l'usage de verres, qui seront remplacés par des gobelets recyclables. Le conditionnement des rations individuelles sera constitué de boîtes métalliques légères ou d'emballages en carton étanche ou en matière plastique que le personnel de service devra ouvrir avant de les remettre aux consommateurs.

Les boissons contenues dans des bouteilles seront transvasées dans des gobelets par le personnel de service.

D/ TARIFS

Les tarifs des boissons seront affichés lisiblement dans chaque buvette et répondront à une tarification accessible au plus grand nombre.

14°/ Boutiques

La SASP est autorisé à vendre, à l'occasion des manifestations sportives, dans les emplacements créés à cet effet, tous articles de promotion du club tels que maillots, shorts, bobs, écharpes, stylos, briquets, écussons, etc...

La responsabilité de la Ville ne pourra non plus être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents dus à la conception ou la défectuosité des articles mis en vente.

La SASP pourra, à ses frais, apporter aux boutiques les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

15°/ Annonces sonores non publicitaires

Sur l'installation de sonorisation du Stade Chaban Delmas, mise par ailleurs à la disposition par la Ville à des fins publicitaires, la SASP sera tenu de diffuser les annonces traditionnelles n'ayant pas le caractère de publicité telles qu'appel à un médecin, objets trouvés, nécessité de déplacer une voiture en stationnement gênant, communication à un spectateur, etc....

Ces annonces seront prioritaires et devront être faites par le "speaker" dès qu'il y sera invité, même si son intervention est requise par les annonceurs publicitaires à ce moment-là.

Par ailleurs, la Ville se réserve expressément le droit de faire diffuser des annonces informant le public soit de manifestations sportives ou non, organisées dans la Ville, soit de tout sujet lié à l'activité des services municipaux, en accord avec la SASP.

Ces dernières annonces seront diffusées à titre gratuit par le "speaker", à un moment qui sera convenu entre les parties. Leur durée totale ne pourra excéder trois minutes par rencontre.

ARTICLE 9 – MISE A DISPOSITION DE PLACES

La SASP devra mettre à la disposition de la Ville de Bordeaux :

- la Corbeille fera l'objet d'une gestion commune entre la Ville et la SASP (rang 20 à 23) : 48 places et 5 sièges « présidentiels » dont celui du Maire et celui du Président,

- la loge municipale ou présidentielle haute sera à la disposition de la Ville (rang 13 à 19) : 96 places.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par la Ville, Trois (3) mois après commandement par exploit d'Huissier, resté infructueux faute de n'avoir pas respecté l'une quelconque des clauses des présentes.

Dans ce cas, l'occupant n'aura droit à aucune indemnité pour les aménagements qu'il aurait effectué.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

La SASP Union Bordeaux Bègles en son siège social 2 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat
La Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville ; le 28 juillet 2009

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la SASP Union Bordeaux Bègles

Alain JUPPE
Maire

Laurent MARTY
Président

D-2011/444

SASP Union Bordeaux Bègles - SASP Football Club des Girondins de Bordeaux. Contrat de Cession de droits d'accès. Adoption. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'associer aux compétitions de Rugby à XV et de Football un maximum de population de notre cité, et lui offrir un accès privilégié dans les stades où se déroulent les rencontres à domicile, nous vous proposons de conclure, avec d'une part, la SASP Union Bordeaux Bègles, dont l'équipe vient d'accéder au Top 14, premier niveau National, et d'autre part le Football Club des Girondins de Bordeaux, deux contrats de cession de droits de places.

Ces contrats, que je vous propose en annexe, porteront sur la saison 2011/2012, et pour un montant maximum de :

- 100 000 € pour l'achat de places de rugby à l'Union Bordeaux Bègles,
- 150 000 € pour l'achat de places de football au Football Club des Girondins de Bordeaux.

Les billets, qui nous seront ainsi vendus, seront mis notamment à la disposition des Maisons de Quartier, des foyers pour personnes âgées, des associations sportives... afin de permettre à tous, et particulièrement aux plus démunis, de bénéficier de spectacles sportifs de haut niveau.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats ci-joints.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Il vous est proposé avec d'une part la SASP Union Bordeaux Bègles et d'autre part le Football Club des Girondins deux contrats de cession de droits de places pour la saison qui approche 2011/2012.

Un montant maximum de 100.000 euros pour le rugby. 150.000 euros pour les places des matchs des Girondins.

Ceci dans le seul but de permettre à tous, jeunes, familles, personnes âgées et aux plus démunis d'accéder à des spectacles sportifs de haut niveau et d'encourager nos équipes.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Je souligne que globalement nous faisons pour l'équipe de l'Union Bordeaux Bègles un effort très important, qui, peut-être à l'exception de la Ville de Bègles, si on valorise les prestations en nature, est l'effort le plus significatif de toutes les collectivités de notre agglomération et de notre région avec un total de 500.000 euros. Nous pourrions difficilement aller au-delà.

Y a-t-il des oppositions sur cette 444 ? Des abstentions ?

(Aucune)

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'ACCES POUR LES MATCHS DE RUGBY A XV ORGANISES PAR LA SASP UNION BORDEAUX BEGLES POUR LES MATCHS DU TOP 14

La Ville de Bordeaux souhaite associer aux compétitions de rugby à XV de l'Elite un maximum de population de la cité et aussi lui offrir un accès privilégié dans le stade où se déroulent les matchs à domicile de la SASP Union Bordeaux Bègles (Top 14).

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP Union Stade Bordeaux Bègles pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1 du Code des Marchés Publics.

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

La SASP Union Bordeaux Bègles, représentée par son Président, Laurent MARTY,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP Union Bordeaux Bègles vend à la Ville de Bordeaux des droits d'accès à des places pour assister à des matchs de Rugby à XV (matchs de Top 14).
La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs à domicile organisés par la SASP Union Bordeaux Bègles pour la saison 2011/2012 (soit du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012) et qui concernent le Top 14.

ARTICLE 3 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer au maximum une somme de 100 000 € pour la saison 2011/2012.

A chaque match, et en contrepartie de la mise à disposition des billets au moins 10 jours avant chaque rencontre, la SASP Union Bordeaux Bègles en adressera le décompte et en facturera à chaque fois le montant.

Le nombre sera déterminé pour chaque rencontre par la Ville de Bordeaux en accord avec la SASP.

Le prix en fonction des catégories de places sera celui normalement en vigueur pour le public.

Un décompte sera effectué après chaque rencontre et facturation, le total des factures sur la saison ne pourra pas excéder 100 000 €.

Si cette somme n'était pas atteinte, la SASP Union Bordeaux Bègles ne pourra en aucun cas se prévaloir des présentes pour en réclamer le solde.

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

- ⇒ la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis,
- ⇒ les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville,
- ⇒ les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits,
- ⇒ les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires,
- ⇒ lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LE STADE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- ⇒ chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place,
- ⇒ la SASP Union Bordeaux Bègles ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans le stade ni des dommages subis quels qu'ils soient,
- ⇒ tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans le stade et lors de l'accès à celui-ci,
- ⇒ tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur des stades tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
 - documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers,
 - tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées,
 - l'entrée dans les stades sera refusée aux personnes en état d'ivresse.

En cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP Union Bordeaux Bègles se réserve le droit d'interdire l'accès au stade.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la SASP Union Bordeaux Bègles

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Laurent MARTY
Président

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'ACCES POUR LES MATCHS DE FOOTBALL ORGANISES PAR LA SASP FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux souhaite bénéficier de places pour les compétitions de football de Ligue 1 dans le stade où se déroulent les matchs à domicile de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux.

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1° du Code des Marchés publics.

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

ET

La SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean Louis TRIAUD et son Directeur Général, Monsieur Alain DEVESELEER.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP Football Club des Girondins de Bordeaux vend à la Ville de Bordeaux des droits d'accès à des places pour assister à des matchs de football disputés au Stade Chaban Delmas.

La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs organisés par la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux pour la saison 2011/2012 (soit du 1er août 2011 au 30 juin 2012).

ARTICLE 3 – DEFINITION DES PRESTATIONS ET PRIX

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer une somme forfaitaire de 150 000 Euros pour la saison 2011/2012.

A chaque match, après la mise à disposition des billets selon un mode établi en accord avec les deux parties, la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux en adressera le décompte. Le paiement interviendra à la fin de la saison sportive concernée sur présentation d'une facture portant sur la somme forfaitaire et justifié par les décomptes fournis pour chaque match.

Matchs de Championnat :

- La Corbeille (rang 20 à 23) : 48 places et 5 sièges « présidentiels » dont celui du Maire et celui du Président du Club. Ces places seront attribuées dans le cadre d'une cogestion entre la Ville et la SASP.
- La Loge Municipale ou présidentielle haute (rang 13 à 18) : 96 places
- La Présidentielle basse (rang 4 à 12) : 100 places
- La tribune d'honneur : 75 places
- Le virage : 75 places

La loge et la corbeille devront être accompagnées de 25 réceptifs mi-temps pour les matchs dits « de gala » et 30 pour les autres matchs qui seront attribués par la Ville.

Matchs de Coupe de France, Coupe de la Ligue :

Le nombre et la catégorisation des places seront définis d'un commun accord en fonction du calendrier sportif qui est aléatoire et sur une base minimale garantie de 50 places en loge municipale avec réceptifs mi-temps.

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

- ⌚ la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis,
- ⌚ les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville,
- ⌚ les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits,
- ⌚ les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires,
- ⌚ lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LE STADE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place,
- la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans les stades ni des dommages subis quels qu'ils soient
- tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans le stade et lors de l'accès à celui-ci,
- tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur des stades tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
 - documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers.
 - tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées.
 - l'entrée dans les stades sera refusée aux personnes en état d'ivresse. en cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux se réserve le droit d'interdire l'accès au stade.

Fait à Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux
Le Maire
Alain JUPPÉ

SASP Football Club des Girondins de Bordeaux
Le Président Directeur Général
Jean Louis TRIAUD

Le Directeur Général
Alain DEVESELEER

D-2011/445

Mise à niveau des installations du stade André Moga à Bègles. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'union Bordeaux Bègles accède au plus haut niveau du championnat de France de Rugby pour la saison 2011/2012. Cette perspective impose une mise aux normes du stade André Moga où le club va disputer l'essentiel des matchs de sa saison, à l'exception de ceux qui seront délocalisés à Chaban Delmas. Il s'agit notamment de prévoir les conditions de diffusion pour la télévision et d'augmenter les capacités de l'éclairage.

Le coût total des travaux est estimé à 1M€.

L'ensemble des partenaires institutionnels de l'Union a décidé de contribuer à ces travaux qui doivent être réalisés avant le début de la prochaine saison.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Bègles : 300 K€

CUB : 250 K€

Région : 150 K€

Département : 150 K€

Bordeaux : 150 K€

Total : 1000 K€

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- autoriser Monsieur le Maire à payer la subvention de 150 000 € à la Ville de Bègles sur les crédits prévus au budget, article 204141. Cette somme sera plafonnée à 15% du cout total définitif des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Comme vous le disiez, Monsieur le Maire, en attendant le printemps 2015, mise aux normes du stade André Moga. Un coût total de 1 million d'euros pour essentiellement prévoir les normes qui s'imposent concernant l'éclairage et les retransmissions de télévision.

M. LE MAIRE. -

Je ne suis pas sûr que nous soyons totalement dans notre domaine de compétence. Mais enfin comme j'ai organisé ici à la demande du Maire de Bègles un tour de table avec l'ensemble des collectivités pour régler ce problème qui est très urgent puisqu'il s'agit de jouer en septembre en adaptant le stade aux nécessités, nous vous proposons cette participation qui n'est pas considérable, mais qui est symbolique de notre intérêt pour l'équipe.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Ça confirme et c'est dans le prolongement de ce que je disais tout à l'heure. Vous me faisiez remarquer que le stade Musard, qui en fait s'appelle le stade Moga...

M. LE MAIRE. -

Oui. Pardon.

M. HURMIC. -

Le stade Moga n'est pas situé à Bordeaux, il est situé à Bègles, mais c'est effectivement un équipement d'agglomération, et la Ville de Bordeaux participe déjà à un plan de financement et de modernisation. Donc c'est vrai qu'il faut réfléchir globalement.

Vous m'accorderez aussi une dernière remarque, Monsieur le Maire, c'est que si effectivement nous nous dotons de la compétence sportive à la Communauté Urbaine pour gérer au moins les grands équipements sportifs d'agglomération, ce que fait d'ailleurs la Communauté d'Agglomération de Montpellier, ça serait beaucoup plus simple plutôt que de faire du cas par cas et du coup par coup.

Nous voterons cette délibération, mais je tenais quand même à faire cette remarque.

M. LE MAIRE. -

Voilà. Retour au débat sur le transfert des compétences à la CUB, que nous avons déjà eu.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX SAISON 2011/2012</p>

L'Union Bordeaux Bègles accède en TOP 14. Des travaux de mise aux normes sont nécessaires au stade André MOGA pour un montant de 1M€.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Noël MAMERE, Maire de Bègles,

ARTICLE 1 – Dispositions Financières

La Ville de Bordeaux contribue à la mise aux normes du stade André MOGA de Bègles par une subvention à la Ville de Bègles de 150 000 €. Cette somme est plafonnée à 15% du montant total hors taxes des travaux.. 50% seront versés à la signature de la convention, le solde après présentation des justificatifs.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le/...../.....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Ville de Bègles

Maire de Bordeaux
Alain JUPPE

Maire de Bègles
Noël MAMERE

D-2011/446

Equipements de sports et de loisirs. Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Information au Conseil Municipal.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié par contrat de régie intéressée du 3 décembre 2007 l'exploitation de plusieurs équipements de sports et de loisirs à la SNC Axel Véga, Société Bordelaise de Sports et de Loisirs. Il s'agit du vélodrome de Bordeaux Lac, de la patinoire, des tennis, du bowling de Mériadeck, et de la patinoire provisoire d'hiver. Ce contrat d'une durée de 5 ans a pris effet le 1^{er} janvier 2008 et expire le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

I – L'évolution de la fréquentation

La patinoire, le badminton et le vélodrome ont enregistré de fortes fréquentations sur la fin de l'année. Au mois de décembre, plus de 10 000 entrées ont été comptabilisées à la patinoire de Mériadeck, son record d'affluence.

Les clubs sont également très assidus et les bonnes performances de l'équipe de Hockey, qui a atteint les play offs, ont également eu un impact positif sur le nombre d'entrées (+ 45 % de spectateurs aux matches des Boxers).

Le badminton confirme sa popularité avec une hausse de fréquentation de 23 %. Les scolaires n'ont jamais été aussi nombreux depuis 4 ans sur cette activité.

Les scolaires ont également porté la fréquentation du stadium. La barre des 10 000 entrées a été franchie (contre 7 141 en 2009).

Les spectacles suivent la même tendance avec 50 spectacles ayant attiré 3 100 spectateurs en moyenne, pour un total de 166 127 entrées (132 665 en 2009). Les grands succès actuels (M, Florence Foresti) ont côtoyé les retours gagnants (Elton John ou Dutronc) et des spectacles plus atypiques mais ayant rencontré leur public (harlem globe trotters, show de catch).

En revanche, le bowling confirme son manque de compétitivité face à la concurrence. La fréquentation est encore en baisse. Les travaux entrepris sur 8 des 16 pistes en décembre devraient permettre d'enrayer cette chute.

II – L'entretien des bâtiments

Des améliorations sont régulièrement apportées pour répondre aux attentes des usagers. En 2010, les travaux ont essentiellement porté sur la sécurité (filet de protection aux tennis, réfection des sorties de secours,...) et la maintenance des équipements. Au niveau des investissements d'amélioration, les systèmes de 8 des 16 pistes du bowling ont été remplacés.

III - Les comptes de la régie intéressée

Les recettes

Le chiffre d'affaires des manifestations, réalisé en très grande partie par les concerts de la patinoire, représente la moitié du chiffre d'affaires total. Le budget de ce poste était volontariste par rapport à 2010 et le résultat est supérieur aux prévisions, grâce aux

importants spectacles de fin d'année et à la hausse du prix des billets de spectacles, puisque le prix de location est un pourcentage de la recette billetterie.

Au niveau sportif, tous sites confondus, le chiffre d'affaires de l'activité sportive a augmenté de 8% sans hausse de tarifs conséquente. Parmi les pratiques sportives 'libres', la progression du kart sur glace est notable : +44 % entre 2009 et 2010.

Au total, les recettes atteignent 2 214 110 euros en 2010, contre 1 963 121 euros en 2009.

Les dépenses

Les fluides et la sous traitance pour les spectacles, deux postes directement liés à l'activité progressent en fonction du chiffre d'affaires. Mais les charges externes sont globalement en baisse, par l'absence de grosse intervention d'entretien des installations et des bâtiments et le moindre recours à des sociétés de surveillance pour les équipements de Mériadeck.

Les frais de personnel sont globalement orientés à la hausse. Il convient toutefois de distinguer :

- Le personnel en extra pour les manifestations (36 920 euros supplémentaires), refacturé aux producteurs de spectacles,
- Le personnel permanent, en baisse de 33 066 euros suite à la restructuration du fonctionnement de la société.

Le résultat

Avant calcul de l'intéressement du régisseur, le déficit comptable s'élève à 998 027 euros (1 071 836 euros en 2009).

Pour votre complète information le rapport annuel 2010 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MME PIAZZA. -

Il s'agit du rapport annuel de l'exercice de notre délégataire de service public Axel Véga.

C'est l'occasion de faire un point sportif sur la patinoire, le badminton et le vélodrome.

Ils ont enregistré une fréquentation remarquable, un record d'affluence allant à plus de 10.000 entrées au mois de décembre.

Les clubs sont également très assidus et ont montré particulièrement cette année un niveau de performance notoire avec 45% de spectateurs pour les Boxers, et avec une moyenne de 3.000 spectateurs par match.

Votre décision, Monsieur le Maire, de maintenir la Patinoire de Mériadeck et de rénover le système de froid obsolète à ce jour a été accueillie avec enthousiasme à la dernière AG du club des Boxers.

Le badminton confirme sa popularité avec une hausse de fréquentation du tout public de 23%. Les scolaires n'ont jamais été aussi nombreux depuis 4 ans sur cette activité de patinage.

J'en profite pour vous annoncer que notre club de Saint-Bruno Badminton, après leur titre de champion de France, ont fini avec une médaille de bronze aux championnats d'Europe. Un résultat remarquable.

En ce qui concerne les spectacles, 50 ont eu lieu pour un total de 166.127 entrées. Ces recettes représentent la moitié du chiffre d'affaires total, alors que l'activité sportive enregistre une hausse de 8% sans hausse de tarifs conséquente.

Au résultat, avant calcul de l'intéressement du régisseur, le déficit comptable s'élève à 998.027 euros. Une légère baisse par rapport à l'année passée.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je tiens à rappeler que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes 2011 concernant la Régie des Sports et Loisirs reprenait les points que notre groupe relève régulièrement lors des bilans d'Axel Véga.

Aujourd'hui la question est donc de savoir si le gestionnaire va tenir compte des remarques et modifier certains points.

Toujours est-il que pour l'instant rien dans ce rapport de 2010 n'indique la volonté d'améliorer les contrôles matériels et financiers sur l'activité de la régie.

Est-ce que les contrôles seront modifiés pour l'année 2011 ? Quelles en seront les modalités ?

Nous vous interrogeons donc sur les avancées futures sur ces points de litige.

M. LE MAIRE. -

Merci. Nous avons l'habitude de donner suite, bien entendu, aux recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. C'est ce que nous allons voir avec notre délégué.

Je vous signale que nous avons des travaux à faire à la patinoire sur la glace. Il va falloir aussi anticiper sans doute l'ouverture de l'Aréna. Un grand nombre des spectacles qui se déroulent actuellement à la patinoire seront délocalisés sur l'Aréna, et donc nous aurons là aussi les conséquences à en tirer sur cet équipement.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je voulais faire la même remarque que M. PAPADATO. Vous avez déjà répondu sur ce point.

Deuxièmement je voulais revenir sur la patinoire. Cette patinoire sert de salle de spectacles de manière importante puisqu'une grande partie des recettes de la patinoire d'Axel Véga ce sont les spectacles. Or nous avons d'autres salles de spectacles qui vont se monter, donc moins de spectacles vont se faire là.

L'autre point c'est la pression qu'il va y avoir sur la patinoire de Bordeaux puisque la fermeture de celle qui existe à l'heure actuelle à Villenave d'Ornon – il y en avait 2 dans l'agglomération – va conduire de nombreux patineurs à venir sur Bordeaux.

Ça veut dire qu'il va falloir peut-être penser à ce que la patinoire soit uniquement utilisée pour les diverses formes de patinage, mais à partir de là les recettes, qui sont fortes, dues aux spectacles risquent de disparaître.

Je ne sais pas quelle est la réflexion de Mme PIAZZA, mais, avec l'équipe de Boxers qui a besoin de s'entraîner régulièrement et avec toutes les équipes de patinage que nous avons, ça me paraît de plus en plus difficile de pouvoir maintenir une fois que d'autres salles se seront créées à la fois spectacles et patinage. Merci.

M. LE MAIRE. -

Oui, mais ça c'est l'orientation que nous avons prise et que j'évoquais d'ailleurs à l'instant. Nous nous sommes interrogés sur la pérennité de la patinoire lorsque les spectacles se dérouleront à l'Aréna. L'orientation que nous avons prise est de maintenir cette patinoire qui rend un service apprécié non seulement aux Boxers mais à des usagers individuels et qui a une fréquentation très intéressante. Donc nous allons être conduits à y investir.

Je voudrais souligner l'effort considérable que nous faisons pour les équipements sportifs de la Ville. Bientôt le Palais des Sports sur lequel nous travaillons. D'ici 2014 nous avons 4 gymnases en préparation dans différents quartiers : à Ginko, l'îlot d'Armagnac, l'ASPTT à Caudéran et Charles Martin. La Ville investit énormément dans ses équipements sportifs.

Sur ce rapport, c'est une information, donc pas de vote.

INTRODUCTION

Au cours de l'année 2010, la fréquentation des sites gérés par Axel Véga a augmenté pour atteindre des records en fin d'année.

Cette tendance se retrouve tant au niveau de la fréquentation sportive des sites que de la fréquentation des manifestations culturelles.

Ces bons résultats se retrouvent au niveau financier puisque le résultat global est amélioré de 200.000 euros par rapport à l'an dernier.

Les modifications importantes de l'année 2010 concernent :

- la restructuration du service technique,
- un effort important de la formation des personnels,
- le démarrage d'une réflexion de la Ville sur l'avenir de la patinoire après la mise en service de l'ARENA de Floirac,
- l'orientation de la communication vers les réseaux sociaux avec la création de profils FACEBOOK et TWITTER pour la patinoire, et en fin d'année pour le bowling.

I – LES USAGERS : LES SERVICES, LA FREQUENTATION, LEUR SATISFACTION

1 – 1 – Les différents usagers

Axel Véga a pour particularité d'accueillir différents types d'usagers tels que les clubs, les établissements scolaires et le public (particulier et professionnels).

1-1-1 Les clubs

Des clubs viennent s'entraîner régulièrement sur les sites gérés par Axel Véga.

Le Bordeaux Sport de Glace (patinage) et le Bordeaux Gironde Hockey sur Glace (hockey) sont les clubs résidents à la patinoire ; leurs bureaux sont situés dans la patinoire. Les deux clubs s'entraînent d'août à mai et organisent tout au long de l'année des compétitions à la patinoire.

La section tennis de l'Union Saint-Bruno s'entraîne également toute l'année sur les terrains couverts de Meriadeck et y organise son tournoi annuel.

Au vélodrome, si le CAM de Bordeaux a passé une convention avec Axel Véga pour disposer d'un bureau sur le site, ce sont la Ligue d'Aquitaine d'Athlétisme et le Comité d'Aquitaine de Cyclisme qui gèrent les entraînements des clubs d'athlétisme et de cyclisme de la région.

1-1-2 Les établissements scolaires

Depuis plusieurs années maintenant, Axel Véga s'attache à accueillir les établissements scolaires de Bordeaux et des environs.

Des moniteurs sont présents sur les sites de la patinoire et du stadium pour assurer la sécurité des élèves et animer les séances.

Au bowling et au stadium, les professeurs animent eux-mêmes les cours.

Afin de multiplier l'offre proposée aux établissements scolaires, de nouvelles activités ont été mises en place pour répondre au plus près aux évolutions des référentiels : tennis de table, step, tir à l'arc, ...

1-1-3 Des amplitudes horaires adaptées

A chaque type d'utilisateur, correspond un créneau horaire.

Les scolaires sont accueillis sur les horaires classiques des cours : 9h-12h et 14h-17h

Les clubs s'insèrent en fonction des sites, en début de matinée, le midi et le soir. Les horaires sont planifiés en début de saison.

Le public est lui, accueilli en fonction des sites, le mercredi après-midi, les soirées et les week-ends. Pendant les vacances scolaires, les créneaux réservés aux établissements scolaires sont partagés entre les clubs et le public : clubs plutôt le matin et public les après-midis.

1- 2 – Le service au public

1-2-1 L'animation

Axel Véga propose des animations qui ont le double objectif de faire découvrir les multiples activités dispensées dans les sites, et de fidéliser les usagers. Ces animations peuvent recouvrir différentes formes :

Des animations permanentes

-les **Séances publiques** de patinage ont toutes un thème qu'il soit musical ou lié à un partenaire qui offre des cadeaux.

-le bowling propose une fois par mois une **Soirée karaoké**, ou une soirée à thème en relation avec un partenaire.

Des journées découvertes

Axel Véga organise plusieurs fois dans l'année des journées alliant démonstrations et initiations :

-la **Journée de la glace** a été organisée le 25 septembre avec la collaboration des deux clubs résidents de la patinoire, le BGHG et le BSG. Le public se voyait proposer pour un tarif unique de 2 euros, de 9h à minuit, des animations, des jeux, des démonstrations et un match de hockey : 500 entrées ont été comptabilisées durant la journée.

-les deux **Journées « découverte de cyclisme sur piste » au stadium** : Axel Véga a organisé le 8 octobre une journée d'initiation au cyclisme sur piste qui a attiré une quarantaine de personnes. L'action a été renouvelée le 21 novembre en partenariat avec le Comité d'Aquitaine de Cyclisme permettant ainsi l'initiation de 125 personnes.

-les **Vacances sportives** proposent un programme multi-activités aux 8-12 ans pendant les vacances scolaires au stadium : tir à l'arc, roller, tennis de table, mini-tennis, badminton, vélo sur piste, et plusieurs disciplines d'athlétisme. Cette opération a été mise en place sur les petites vacances.

-la **Discoroller**, a été organisée pour la seconde fois le 6 juin à la patinoire Meriadeck en partenariat avec l'association AIR Roller, et a attiré comme l'an passé près de 200 personnes.

Des espaces réservés pour des moments privilégiés

-Le **jardin d'Axel** permet aux enfants le dimanche matin de faire leurs premiers pas sur la glace en compagnie d'un animateur, dans une zone réservée dans laquelle du matériel ludique spécifique est installé.

-Les **anniversaires sportifs** sont organisés avec ou sans animateur pour les groupes d'enfants venus faire du patinage, du bowling, mais aussi du vélo ou du ping pong, les mercredis, samedis ou dimanche après-midi. Ce « produit » est aussi proposé pour des adolescents au bowling en début de soirée : 12 jeunes ont choisi cette formule en 2010. Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'anniversaires fêtés à la patinoire et au bowling en 2010, mois par mois :

	PATINOIRE	BOWLING
	2010	2010
janvier	30	16
février	20	13
mars	18	21
avril	9	12
mai	4	18
juin	fermeture estivale	30
juillet		4
août		0
septembre	8	10
octobre	15	11
novembre	8	9
décembre	16	fermeture pour travaux
total par site	128	144

-les **Soirées groupes** permettent un moment convivial et sportif accompagné ou non d'un cocktail ou d'un repas.

Durant l'année 2010, 20 soirées entreprises et 14 soirées d'étudiants ont été organisées au bowling ainsi que 28 soirées karting à la patinoire, dont 17 étaient accompagnées d'une prestation traiteur.

Le nombre de soirées organisées sur les sites est en légère augmentation par rapport à 2009 (26 soirées kart à la patinoire Meriadeck, et 31 soirées au bowling).

Challenges Axel Véga

Axel Véga organise pour ses clients et partenaires des mini-compétitions suivies d'un cocktail ou d'un repas :

- **Une Soirée karting** a été organisée le 14 septembre pour lancer l'activité kart sur glace auprès des clients, fournisseurs et partenaires. Une cinquantaine de personnes ont répondu présentes à l'invitation. La soirée avait pour objectif de présenter l'activité kart sur glace et les diverses prestations annexes proposées (challenge, photos, cocktail, repas, réunion, ...).
- **Un Tournoi de badminton simple dames et simple messieurs** a eu lieu le 17 avril au tennis Meriadeck : 8 femmes et 20 hommes ont participé à ce tournoi qui a duré de 9h à 15h30 dans une ambiance conviviale.
- **Un Challenge sportif au stadium** : le 26 février, un challenge alliant des épreuves de cyclisme sur piste et du tir à l'arc a permis de réunir une trentaine de non licenciés.

1 – 2 – 2 – La politique tarifaire.

Chaque année le régisseur propose à la ville les tarifs applicables pour la saison suivante, du 1^{er} septembre au 31 août. Ceux proposés pour la saison 2010/2011 et adoptés par le Conseil Municipal prévoient une augmentation moyenne de 2 % avec quelques modifications, en particulier dans la grille du bowling qui ne comporte plus de différences saisonnières pour une meilleure lisibilité.

L'augmentation proposée pour la patinoire Pey Berland n'a pas été acceptée, le taux d'augmentation ayant été jugé trop élevé.

La structure des tarifs de location de la patinoire pour les spectacles est restée identique, seules les prestations refacturées ont été augmentées en moyenne de 2%.

Au stadium le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier une tarification pour les entraînements et compétitions ouverts à des clubs aquitains non bordelais. Cette décision a été appliquée dès le 1^{er} janvier pour les compétitions et à compter du début de la nouvelle saison en septembre pour les entraînements (les règles de fonctionnement ne pouvant changer dans une saison commencée).

1 – 2 – 3 – La communication.

Les usagers des équipements sont très variés, les horaires et jours d'ouverture ne sont pas toujours simples à expliquer et les informations techniques sont souvent très volumineuses, aussi la communication est un point important du service rendu.

Le site internet est aujourd'hui le passage obligé de toute communication. Celui d'AXEL VEGA est mis à jour quotidiennement, il a aussi été modifié en fin d'année. Sa fréquentation

est en augmentation par rapport à l'an dernier : près de 58.000 visites du site ont été comptabilisées en 2010, contre 40.000 l'an passé.

Un profil FACEBOOK de la patinoire informe en temps réel les usagers depuis le mois de mars et un profil bowling a été créé fin décembre. La page Facebook de la patinoire comptait au 31 décembre 1.300 « amis ».

La documentation papier, simplifiée depuis 2009, est mise à jour trois fois par an. Les flyers figurent en annexe 3.

Des mailings spécifiques ont été réalisés au cours de l'année :

- Mailing à 200 centres de loisirs du département en janvier, mars, juin, août, à 290 centres en octobre et décembre
- Mailing à 250 entreprises en mai, à 450 entreprises en juillet, septembre
- E-mailing à 700 comités d'entreprises en fin d'année.

1 – 3 – La fréquentation sportive

1 – 3 1 Patinoire

Plus de **61.000 patineurs** sont venus à la patinoire Meriadeck en 2010. L'augmentation de la fréquentation par rapport à l'an dernier, suit la tendance enregistrée depuis 4 ans.

	2008	2009	2010
Public	37.533	44.630	48.932
Scolaires	18.723	14.739	12.510
TOTAL	56.256	59.369	61.442

○ Public patinage

Le nombre de patineurs en séance publique est en augmentation de **10%** en 2010. Un record d'affluence a été enregistré au mois de **décembre avec plus de 10.000 entrées** comptabilisées.

○ Public karting

Les séances de karting étant organisées à la patinoire les jeudis soirs, le nombre de sessions effectuées dépend du nombre de jeudis laissés disponibles dans l'année par l'activité spectacles.

Il est ainsi difficile de comparer les chiffres d'une année sur l'autre, mais on note en 2010, que **1198 sessions karts** ont été réalisées.

o Scolaires

Axel Véga propose aux établissements scolaires diverses activités sportives : d'abord le patinage, mais aussi le step et le tennis de table dans le hall de la patinoire. Le tableau ci-dessous montre la répartition de la fréquentation des scolaires en fonction de l'activité exercée :

SCOLAIRES 2010	patinage	step	ping-pong	TOTAL	répartition mensuelle
janvier	2 734	181	215	3 130	25%
février	1 889		234	2 123	17%
mars	1 216	31	168	1 415	11%
avril	10	50	11	71	1%
mai	136	143	39	318	3%
juin		72		72	1%
juillet					0%
août					0%
septembre	592	28	43	663	5%
octobre	1 104	76	47	1 227	10%
novembre	1 398	81	143	1 622	13%
décembre	1 728	68	121	1 917	15%
TOTAL	10 807	730	1 021	12 558	100%
répartition annuelle par activité	86%	6%	8%	100%	

Dans cette catégorie, sont comptabilisés les établissements spécialisés (ITEP, IME,...) qui fréquentent de plus en plus la patinoire, permettant à des jeunes en difficulté (motrice ou mentale) de découvrir les joies de la glisse.

o Clubs

Les clubs de patinage (Bordeaux Sport de Glace) et de hockey (Bordeaux Gironde Hockey sur Glace) s'entraînent toute l'année à la patinoire Meriadeck hormis durant l'interruption estivale de mi-mai à mi-août. 18.473 entrées sont comptabilisées pendant ces entraînements.

Pour la troisième saison consécutive, **les Boxers ont atteint les play-offs en avril**, mais se sont inclinés lors du match retour et sont restés en D1.

Ils entament un bon début de saison 2010/2011, enregistrant **7 victoires sur 8 matchs à domicile.**

Les Atlantides du BSG ont représenté la France aux Championnats du Monde de patinage synchronisé qui se déroulait à Colorado Springs du 4 au 13 avril 2010.

Elles ont à nouveau remporté le titre de **championnes de France Elite** le 17 décembre 2010 à Tours, ce qui les a qualifiées pour les championnats du monde 2011 à Helsinki.

En danse sur glace, le couple Saez / Lebris Pujol a remporté le Grand Prix de Slovaquie à Tirnavia le 24 octobre et s'est classé 3^{ème} à Budapest les 4-5 décembre. Grâce à leurs bons résultats, ils vont **représenter la France à Moscou** lors d'une compétition internationale début 2011.

1 – 3 – 2 Bowling

La chute de fréquentation du bowling a été enrayée et 2010 est l'année de la stabilisation. Ces chiffres ont été obtenus malgré trois semaines de travaux en décembre.

	2008	2009	2010
Public	114.660	88.409	87.146
Scolaires	13.634	8.202	7.664
TOTAL	128.294	96.611	94.810

- Public

Pour inciter les joueurs à passer leur soirée au bowling, des formules « pizza + soda + 2 parties » sont proposées et rencontrent un indéniable succès ; 63 formules ont ainsi été vendues en 2010.

1 – 3 – 3 Tennis - badminton

La **fréquentation globale de l'équipement est en hausse** ; le nombre de joueurs a presque retrouvé le **niveau atteint en 2007** ; cependant le badminton a largement supplanté le tennis à Meriadec.

	2008	2009	2010
Public tennis	2.278	1.949	1.787
Public badminton	13.295	12.980	14.393
Scolaires	6.521	5.171	6.773
TOTAL	22.094	20.100	22.953

- Public

Le nombre de terrains de tennis loués par le public continue à chuter quoique un peu moins en 2010 que les années précédentes. La diminution par rapport à l'an dernier est de 8 % alors qu'elle était de 14% en 2009 et 45% en 2008.

Le nombre de terrains loués pour du **badminton** enregistre une hausse de **11%**.

- Scolaires

Les scolaires n'ont **jamais été aussi nombreux depuis 4 ans** au Tennis de Meriadeck : 6.773 entrées dans ce cadre, exclusivement pour du badminton.

- Clubs

L'Union Saint-Bruno dispose de 2 terrains sur 4 en dehors des horaires réservés aux scolaires, et y organise des entraînements et quelques compétitions. Comme chaque année, le tournoi annuel de l'USB a eu lieu au tennis de Meriadeck ; il s'est déroulé du 13 au 28 février 2010. Il a regroupé 330 participants, comme en 2009.

1 – 3 – 4 Stadium

La fréquentation globale du site a **augmenté de 34%** en 2010 ; 13.873 entrées ont été comptabilisées, ce qui est très supérieur aux résultats des années précédentes qui se situaient aux alentours de 10.000 entrées.

	2008	2009	2010
Public	3.275	3.192	3.599
Scolaires	5.884	7.141	10.274
TOTAL	9.159	10.333	13.873

- Public

Le nombre de personnes venant pratiquer le vélo en dehors d'un club ainsi que les jeunes venant avec les centres de loisirs est en augmentation de 13%

- Scolaires

Attirés par les multiples activités sportives proposées au stadium, les scolaires ont **dépassé cette année le nombre des 10.000 élèves** venus pratiquer un sport au stadium : 44% de hausse de fréquentation a été enregistrée par rapport à l'an dernier. Le tableau ci-dessous montre la répartition de la fréquentation des scolaires en fonction de l'activité exercée :

SCOLAIRES 2010	cyclisme	athlétisme	TIR A L'ARC	tennis de table	TOTAL	répartition mensuelle
janvier	380	957	700		2037	20%
février	317	1074	678		2069	20%
mars	177	935	320		1432	14%
avril	164	154	143		461	5%
mai	102	259	168		529	5%
juin					0	0%
juillet					0	0%
août					0	0%
septembre	24	333			357	4%
octobre	71	344			415	4%
novembre	254	1049	397	54	1754	17%
décembre	189	614	256		1059	10%
TOTAL	1678	5719	2662	54	10113	100%
répartition par activité	17%	57%	26%	1%	100%	

○ Clubs

Les cyclistes représentent 80% des sportifs venant s'entraîner au stadium. Alors que les athlètes fréquentent le stadium uniquement en période hivernale, le cyclisme sur piste est pratiqué tout au long de l'année.

En tout, plus de 3000 entrées de sportifs ont été comptabilisées au stadium pour les entraînements : 2530 cyclistes et 672 athlètes.

Les conditions financières des entraînements ayant été modifiées en 2010, passant de la gratuité au paiement de 30 euros de l'heure, les ligues et comités régionaux organisateurs ont diminué le nombre d'heures qu'ils réservaient.

Ces heures rendues disponibles à partir de la fin de journée ont été pour partie utilisées pour le grand public et pour partie pour des associations et clubs d'autres fédérations (UFOLEP en particulier à partir de décembre).

Des stages de cyclisme sur piste sont également organisés pendant les vacances scolaires : stages du pôle France, stages de l'équipe de France juniors ou élite.

L'équipe nationale de Nouvelle Zélande est venue s'entraîner au stadium pendant 3 semaines en septembre pour préparer les jeux du Commonwealth.

Des stages d'athlétisme (en saut en hauteur et perche) ont également lieu au stadium, un pôle espoirs étant installé à Bordeaux.

De plus, trois stages de roller ont été organisés au stadium les 28 mars, 30 mai et 26 septembre par l'association AIR Roller.

1 – 3 – 5 Patinoire d'Hiver

La fréquentation de la patinoire Pey-Berland est en augmentation par rapport à l'an dernier ; le nombre d'entrées comptabilisées correspond à celui enregistré lors de l'hiver 2008/2009.

Les conditions climatiques ont une influence sur la fréquentation de cette patinoire en plein-air. En effet, un temps pluvieux ou trop froid n'incite pas les gens à venir patiner en plein-air, de même que si la température est trop élevée, la glace fond et perd de sa qualité.

1 – 4 – Les manifestations

1 – 4 – 1 Les manifestations sportives

○ Cyclisme

Le Comité d'Aquitaine de Cyclisme, la Fédération Française de Cyclisme et les Nouvelles du Sud-Ouest sont les organisateurs de ces événements :

- 13 compétitions locales ou régionales : vendredi/samedi cyclistes, nocturnes, championnats d'Aquitaine
- 4 jours de compétitions nationales : finales de l'anneau d'or Fenioux et Pré-mondiaux
- 1 compétition internationale : Grand Prix de l'Humanité

○ Athlétisme

Le Comité de Gironde d'Athlétisme, le Comité Départemental de Charente, la Ligue d'Aquitaine d'Athlétisme et l'ASPTT ont organisé respectivement :

- 8 championnats départementaux dont 7 pour la Gironde et 1 organisé par le département de la Charente et 5 championnats régionaux
- 4 jours de championnats nationaux dont deux jours correspondant aux pré-France
- le meeting international André-Noirot de Bordeaux a enfin eu sa première édition le dimanche 24 janvier, après son annulation l'année dernière en raison de la tempête : plus de 3000 spectateurs sont venus vibrer et encourager les meilleurs athlètes mondiaux dont la tête d'affiche était Félix Sanchez, le double champion du monde de 400 m haies.

○ Autres manifestations au stadium

- Festigym, le championnat de France de Gymnastique par ensembles organisé les 15 et 16 mai a réuni 2000 sportifs devant 5000 spectateurs durant ces deux jours
- Les communautés urbaines de France ont organisé leur cérémonie d'ouverture pour les jeux 2010 au stadium. 600 sportifs ont pris part à cette manifestation.

○ Badminton

Le championnat de France universitaire de badminton opposant 272 participants, a été organisé au tennis du 17 au 19 mars 2010. L'équipe d'Artigues près bordeaux a remporté le titre.

○ Tennis

Comme chaque année, l'USB a organisé son tournoi annuel du 13 au 28 février 2010.

○ Hockey sur glace

- 16 matchs des Boxers ont eu lieu à domicile attirant en moyenne 1500 spectateurs par match
- Comme chaque année, le tournoi international de hockey benjamins a été organisé par le BGHG le week-end du 1^{er} mai.
- Les ½ finales juniors du championnat de France de hockey ont clôturé la saison de hockey le week-end du 8 mai.

○ Patinage

Le BSG organise chaque année deux manifestations : une au moment de Noël et le gala de fin d'année. En 2010, pour ce dernier, deux représentations ont eu lieu le 15 mai.

La séance de 15h, organisée en collaboration avec Axel Véga a été proposée au pôle seniors de la ville qui l'a destinée aux personnes âgées et à leurs petits-enfants ; 400 personnes sont venues assister à ce spectacle ; Cette opération qui a rencontré un franc succès doit être reconduite en 2011.

Le gala de Noël a aussi été proposé en après-midi pour des arbres de Noël.

1 – 4 – 2 Les manifestations culturelles : les spectacles à la patinoire

50 représentations ont eu lieu à la patinoire avec en moyenne plus de 3100 spectateurs par représentation. L'année 2010 a été marquée par :

- des retours gagnants : Jacques Dutronc, Jean-Michel Jarre et Elton John
- des événements sportifs inédits : les Harlem Globetrotters ont proposé un show de basket hilarant et le Wrestling Rampage tour a fait son show de catch.
- des grands succès : M, Christophe Maé, Florence Foresti et l'opéra rock Mozart qui ont donné chacun plusieurs représentations à guichet fermé

	2008	2009	2010
Nombre de spectateurs	115.556	132.665	166.127
Nombre de manifestations	39	42	52

1 – 5 – La satisfaction des usagers.

1 – 5 – 1 Les études de satisfaction

Six études ont été menées en 2010 sur les sites gérés par Axel Véga ; ce sont au total 1.135 personnes qui ont été sondées. Les résultats des enquêtes sont compilés en annexe 4.

1 – 5 – 2 Les réclamations

Ces réclamations portent toutes sur les spectacles et sur des problèmes de visibilité ou de placement. Bien que nous n'assurons pas la vente des billets de spectacle, nous répondons systématiquement à ces personnes et demandons aux producteurs de faire un geste auprès des spectateurs lorsque le problème est réel. Cela a été le cas cette année sur le spectacle Bharati, pour lequel le producteur a modifié la configuration de la salle après la mise en vente, ce qui a entraîné d'abord des difficultés de placement le jour du spectacle, puis de nombreuses réclamations ensuite.

II – SITUATION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS – SUIVI DES TRAVAUX

2 – 1 – Travaux à la charge du propriétaire.

Comme chaque année une réunion est organisée avec le service des sports et le service technique pour lister les besoins existants sur les bâtiments et pour faire les choix en fonction des disponibilités budgétaires.

Les besoins des trois grands ensembles immobiliers confiés à AXEL VEGA sont importants d'une part en raison de leur âge, mais aussi en raison de l'évolution constante des réglementations de sécurité.

En 2010, outre les petits travaux liés à la sécurité, quelques chantiers importants ont été menés à bien :

- Changement des trois portes coulissantes automatiques du hall de la patinoire
- Réfection des « édicules » des sorties de secours du tennis et du bowling, sur la dalle
- Modifications de l'arrivée de la géothermie à la patinoire pour assurer une meilleure arrivée de calories et supprimer la chaudière fuel
- Remplacement des filets de protection sous les fenêtres des tennis.

2 – 2 – Travaux à la charge du délégataire

Outre les investissements récurrents en informatique, mobilier et matériels de nettoyage, il a été décidé avec les services de la ville d'apporter un changement important à la répartition du budget prévisionnel : ne pas réaliser le mur d'escalade au stadium-vélodrome et mettre le maximum de moyens du budget dans le changement des machines et pistes du bowling.

AXEL VEGA a donc lancé un appel d'offre auquel ont répondu les deux entreprises spécialisées dans les bowlings. L'appel d'offre comprenait une première tranche ferme pour huit pistes et une tranche conditionnelle pour les huit autres pistes.

Les travaux de la première tranche ont été réalisés dans la première quinzaine du mois de décembre. La somme nécessaire pour la réalisation de la deuxième tranche a été inscrite au budget 2011 et les travaux devraient se dérouler en juin, époque de l'année de moindre fréquentation et donc entraînant le moins de manque à gagner.

2 – 3 – Travaux de maintenance à la charge du délégataire

Le service technique d'AXEL VEGA assure la maintenance générale de l'ensemble des installations : petites réparations et travaux d'adaptation des bâtiments et équipements. Les interventions importantes de cette année ont été :

- Des travaux électriques :
 - ✚ Mise en place de coffrets électriques aux normes en vigueur pour équiper de nouvelles zones d'activité.
 - ✚ Relamping des courts 1 et 2 au tennis

- ⚡ Remise en état de l'onduleur de l'éclairage de sécurité à la patinoire (changement des batteries)
- ⚡ Remplacement de disjoncteur et contacteurs au stadium suite à la thermographie des équipements

- Travaux de plomberie et peinture pour modifier l'affectation de locaux (permutation du local de stockage de la D1 hockey et de l'infirmier à la patinoire),
- Démontage de l'écran géant du stadium, obsolète et hors service, avec évacuation des pièces à la déchetterie,
- Reprise des sols du tour de piste et de la zone surfaceuse à la patinoire,
- Travaux d'entretien annuel estival sur l'installation de froid de la patinoire,
- Réparation des rideaux des mini-courts du tennis (nécessaires pour pallier le manque de vestiaires pour les scolaires et malheureusement dégradés),
- Réparations des dommages occasionnés par l'orage du mois d'août (barrière du stadium et grill ludique de la patinoire)

2 – 4 – mise en place d'un inventaire informatisé

Au cours de l'été 2010 une jeune fille en 2^{ème} année de DUT logistique a fait son stage de fin d'année de deux mois, prolongé d'un mois dans les services d'AXEL VEGA. Son stage consistait à préparer et réaliser un inventaire informatisé du matériel et du mobilier présent sur les quatre sites gérés par AXEL VEGA.

Cet inventaire a été réalisé avec le logiciel WASP COUNT'IT et une étiquette avec un code-barres a été apposée sur chaque objet inventorié.

2 – 5 – la sécurité

2-5-1- Travaux sur les immeubles.

Une étude a été menée par les services de la ville au cours de l'année 2010 pour la mise en place d'un système de vidéo-surveillance à la patinoire afin de sécuriser tant l'activité patinage que l'activité spectacles. Le dossier a été remis à la commission préfectorale qui a rendu un avis favorable. Les travaux seront réalisés en 2011.

La commission de sécurité de la patinoire demandait depuis la réalisation des travaux de 2004-2005 une ouverture possible pour un accès pompiers dans les locaux créés (loges et catering). L'architecte n'avait pas à cette époque répondu favorablement à cette demande, mais les pompiers ont demandé fermement que des travaux soient réalisés pour qu'ils puissent intervenir dans cette zone. Les études ont été menées en 2010 pour une réalisation effective en 2011.

2-5-2- Investissements du délégataire.

Bien que la réglementation actuelle ne rende pas encore obligatoire la présence de défibrillateurs dans tous les équipements sportifs et recevant du public, AXEL VEGA a souhaité devancer cette obligation en inscrivant au budget des investissements mobiliers l'acquisition de défibrillateurs. Au cours de l'année un appareil a été installé dans chacun des quatre sites, positionné dans un lieu visible du public, mais dans une armoire sous alarme pour éviter leur vol.

D'autre part, Axel Véga a complété et modernisé le système de contrôle d'accès pour les concerts. La billetterie dématérialisée, qu'elle fasse l'objet d'une impression papier à domicile (« print at home ») ou d'un code barre envoyé sur le téléphone portable, continue à progresser. Le système de lecture mis en place par la FNAC a permis de compléter celui mis en place par Digitick en 2007.

En moyenne, 5% des spectateurs utilisent aujourd'hui ce type de billetterie. En 2010, sur certains spectacles, près de 500 spectateurs sont entrés ainsi.

2-5-3- La commission de sécurité.

La patinoire et le stadium étant des établissements de première catégorie, ils reçoivent tous les deux ans la visite de la commission départementale de sécurité. Celle du stadium prévue fin 2009 est en fait passée le 2 février 2010 et celle de la patinoire est passée le 18 novembre 2010.

Dans les deux cas un avis favorable à la poursuite de l'activité a été donné par la commission.

Il faut noter que l'ensemble bowling-tennis relève pour sa part de la commission municipale de sécurité qui n'est pas passée depuis 1999. Il est vrai que les travaux de mise aux normes de l'installation de désenfumage des tennis requièrent un budget conséquent.

Enfin la patinoire provisoire de la place Pey Berland fait elle aussi l'objet d'un dossier de sécurité approuvé chaque année par la commission municipale ad hoc.

2 – 6 – Travaux liés à l'environnement

Au cours de l'année 2010 le bureau d'études BEHI, mandaté par la ville pour établir un audit énergétique et technique de la patinoire a rendu sa copie en début d'année.

Parmi ses préconisations, la modification des ballons d'eau chaude des vestiaires de la patinoire a été effectuée par le service technique d'AXEL VEGA.

Une négociation a été menée avec la société GAZ de BORDEAUX dans le cadre de la réfection du circuit de géothermie du quartier Mériadeck pour qu'ils fassent le nécessaire pour augmenter la température de l'eau arrivant à la patinoire. Quelques améliorations de l'échangeur de la patinoire ont aussi été réalisées durant l'été. Tout ceci a rendu inutile à partir de la rentrée 2010 la mise en place hivernale de la chaudière à fuel inélégante, dispendieuse et polluante qui était nécessaire pour les soirs de concerts.

III – LES MOYENS HUMAINS

3 – 1 – effectifs et évolutions

L'année 2010 a connu comme chaque année son lot de changements de personnels.

Le service technique a connu une profonde mutation : le directeur technique de la société, présent depuis la construction de la patinoire en 1981, a pris sa retraite en juin 2010. Le régisseur spectacles en poste depuis 2004 a été nommé directeur technique de la société et a réorganisé le service technique en donnant une responsabilité propre à chacun des quatre membres de l'équipe.

Au bowling un technicien, une personne de l'accueil et une personne du bar ont démissionné durant l'été. Un jeune formé précédemment en apprentissage au bowling a été embauché pour le poste de technicien. Une seule personne a remplacé les deux autres départs.

A la patinoire un employé de nuit a été licencié pour faute grave en juin et remplacé immédiatement. Le départ du directeur technique a libéré le logement de fonction de la patinoire qui a été attribué à l'adjoint du régisseur, moyennant des présences nocturnes obligatoires. Cela a permis de modifier le fonctionnement nocturne de la patinoire en évitant de laisser une personne seule sans contrôle pendant plusieurs heures la nuit, et tout en maintenant la sécurité du bâtiment et des installations, des renvois d'alarmes techniques ayant été mises en place dans l'appartement.

La comptable en poste depuis la mi-2009 a été arrêtée pour congé maternité et finalement a quitté la société fin novembre 2010 pour rejoindre son conjoint dans une autre région.

Par ailleurs l'accord signé en 1998 avec les représentants du personnel pour la mise en place des 35 heures a été dénoncé et un nouvel accord a été négocié. Il prévoit une modulation annuelle du temps de travail sur une période courant du 1^{er} août au 31 juillet. Ce système plus adapté à l'activité irrégulière de chacun des équipements est effectif depuis le 1^{er} juillet 2010 et a été accompagné de la mise en place d'un système de pointage informatisé, chaque salarié ayant un accès à un ordinateur relié au serveur et étant doté d'un code d'accès et d'un mot de passe sécurisé.

3 – 2 – organigramme

L'organigramme de la société est sans changement majeur et figure en annexe 5 du rapport.

3 – 3 – formation

Depuis toujours AXEL VEGA accorde une importance particulière à la formation du personnel. Au cours de l'année 2010 les sommes dépensées pour cette formation ont représenté le double de l'obligation légale. L'AFDAS, l'organisme collecteur de la formation

auquel cotise AXEL VEGA a accordé une aide financière égale à 40 % du dépassement, soit 6 800 euros. Les formations ont porté sur :

- la sécurité : incendie (SSIAP 1 et 2) et Secourisme (SST)
- l'acquisition de compétences sécurisées : conduite de chariot élévateur (CACES), utilisation d'échafaudage, habilitation électrique
- l'accueil des publics
- l'informatique (Outlook, Office, Octime, Autocad, Flash, Photoshop).

Le tableau en annexe xx indique le nombre de personnes ayant suivi ces formations ainsi que le niveau de celles-ci.

Par ailleurs une employée du stadium a demandé à bénéficier d'un congé individuel de formation (CIF) pour une réorientation professionnelle. Elle a commencé sa formation en septembre 2010.

3 – 4 – présence des personnels de sécurité

Depuis septembre 2010, la protection civile a décidé de ne plus assurer les permanences durant les séances publiques de patinage. Pour assurer la continuité du service, une personne titulaire du diplôme nécessaire (PSE 2) a été embauchée 35 heures par semaine.

IV – LES RESULTATS FINANCIERS

4 – 1 - les produits des activités principales

4 – 1 – 1 – les manifestations culturelles

Elles ont lieu exclusivement à la patinoire et, malgré un budget 2010 très volontariste, le chiffre d'affaire est encore en progression en 2010, tant vis-à-vis du budget (+ 14 %) qu'en comparaison avec 2009 (+18 %). Ceci est dû au nombre important de manifestations, mais aussi à la hausse du prix des billets de spectacle, puisque le prix de la location est un pourcentage de la recette billetterie.

4 – 1 – 2 – les manifestations sportives

Pour importantes qu'elles soient les manifestations sportives ne génèrent pas de chiffre d'affaire important, le tarif de location étant symbolique, tant au stadium qu'à la patinoire. Pour le stadium, la mise en place de la nouvelle tarification et surtout l'obligation de payer une location pour des manifestations autres que régionale a entraîné une légère augmentation de recettes.

4 – 1 – 3 – l'activité sportive hors club

Tous sites confondus, le chiffre d'affaire de l'activité sportive « libre » a augmenté de 9,3 %, sans que les tarifs n'aient subi de hausse conséquente. Seule une augmentation moyenne de 2% a été votée par le conseil municipal.

Le chiffre d'affaires généré par les scolaires (de la maternelle au lycée) a encore diminué cette année, en raison de la politique d'équipement des collèges et lycées, des restrictions budgétaires pour les établissements non pourvus d'installations, mais aussi de la politique restrictive de l'inspection académique sur certaines activités.

Les autres postes de produits des activités sportives comprennent :

- A la patinoire le karting sur glace dont le chiffre d'affaire a augmenté de 44 % entre 2009 et 2010
- Les locations de matériels sportifs (patins à glace, raquettes de tennis ou de badminton, vélos de piste) ainsi que les locations des installations sportives (au stadium, pour les clubs ou pour des fédérations étrangères) ou de salles annexes pour des réunions ou cocktails (à la patinoire particulièrement en marge des matchs de hockey sur glace).

4 – 2 – les produits des activités annexes

4 – 2 – 1 – les bars et la petite restauration

Les recettes des bars sur les spectacles à la patinoire ont augmenté plus que proportionnellement. Une des raisons en est la mise en place d'une nouvelle offre, particulièrement de produits chauds.

Au bowling malgré une stagnation du chiffre d'affaires propre du bowling, celui du bar a augmenté, passant de 103 à 117 K€.

Au tennis le personnel propose depuis deux ans diverses boissons et confiseries aux sportifs et le chiffre d'affaires correspondant n'est pas négligeable et représente 7,7 % des locations de terrains (4,3 % en 2007).

4 – 2 – 2 – « les proshops »

Même s'il ne s'agit pas d'un chiffre d'affaires important c'est un service complémentaire apporté par chacun des sites. Qu'il s'agisse de patins à glace, de lacets pour lesdits patins, d'accessoires pour les vélos (chaines, selles,...), de balles de tennis ou de volants de badminton, les boutiques sont fort appréciées et génèrent un chiffre d'affaire de près de 13 000 euros HT.

4 - 2 – 3 – les autres produits

Figurent dans cette rubrique :

- Les remboursements d'assurance en cas de dommages (bris de vitres ou autres)
- Le produit des jeux en place dans les bars (baby-foot, jeux vidéo, billards et autres) ou la marge sur les distributeurs automatiques de boissons
- Le produit des locations d'espaces publicitaires (panneaux d'affichages en particulier)
- Le produit de la location du plancher de couverture de la glace à la patinoire de San Sebastian pour les fêtes de fin d'année (chiffre d'affaires de 13 000 euros HT comprenant la location, mais aussi le transport et l'installation par du personnel de Bordeaux).
- Quelques produits omis l'année précédente.

4 – 3 – les dépenses

4 – 3 – 1 – les achats

Ce poste est directement lié aux recettes annexes, bar et proshop, puisqu'il s'agit d'achats en vue de revente sans transformation. Le coefficient de marge globale sur les bars est passé de 2,96 en 2009 à 3,01 en 2010.

4 – 3 – 2 – les charges externes

Le poste le plus lourd concerne les fluides et surtout les dépenses d'énergie qui représentent chaque année près de 300 000 euros, dont un tiers pour le stadium.

Vient ensuite le poste sous-traitances dont le montant a fortement diminué cette année. Le calme relatif du quartier Mériadeck en 2010 nous a permis de diminuer le recours à des sociétés de sécurité pour le bowling (- 4 000 euros) et la patinoire (- 5 300 euros), sans toutefois les supprimer totalement. Par ailleurs à la patinoire de Mériadeck de même qu'à la patinoire Pey Berland, la Protection Civile ne peut plus assurer la présence de secouristes sur les séances publiques depuis la rentrée 2010, entraînant une diminution de ce poste de 5 700 euros à Mériadeck et de 2 200 euros à Pey Berland (diminution compensée par le recrutement d'une secouriste pour la sécurité du public sur les séances de patinage).

Le poste sous-traitance pour spectacles est bien entendu lié au chiffre d'affaires de cette activité, et donc en augmentation par rapport à 2009.

Les lignes contrats d'entretien et entretiens des installations et bâtiments sont globalement stable d'une année à l'autre, aucune grosse intervention n'ayant été nécessaire en 2010.

Globalement, malgré l'augmentation de l'activité et grâce à une vigilance permanente, ce poste de charges externes a diminué entre 2009 et 2010, passant de 1 213 K€ à 1 176 K€.

4 – 3 – 3 – les impôts et taxes

Grande modification en 2010, il n'y a plus de taxe professionnelle, mais une Contribution Economique Territoriale (CET) et une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Globalement la somme de ces deux nouvelles contributions est sensiblement égale au montant réglé précédemment pour la Taxe professionnelle, soit 32 583 euros.

A ce montant il convient d'ajouter la TVA sur prestation de service à soi-même calculée cette année uniquement sur la patinoire pour un montant de 18 219 euros ; les entraînements au stadium étant maintenant payants et faisant l'objet d'une facture en TVA, il n'y a plus de prestation de service à soi-même sur cet équipement. Cette somme figure en charges exceptionnelles.

4 – 3 – 3 – les frais de personnel

L'augmentation de ce poste d'une année sur l'autre, de 1 689 K€ à 1 720 K€, soit 31 K€ se répartit en une augmentation des frais de personnel extras pour les manifestations (+ 37 K€) et une diminution des frais de personnel de fonctionnement des équipements (-6 K€).

Les personnels extras liés aux manifestations sont en grandes parties refacturés aux productions, il s'agit des contrôleurs, des placeurs et des personnels de sécurité. Seuls les personnels travaillant la nuit pour transformer la patinoire en salle de spectacle et vice-versa, constituent une charge incompressible.

Le poste correspondant au personnel nécessaire au fonctionnement subit comme partout le fait du vieillissement de cette population et donc de l'augmentation des salaires correspondante. Cependant les premières mesures de restructuration se font sentir cette année avec le départ en cours d'année du directeur technique et la réorganisation du service technique de la société.

4 – 3 – 4 – les charges exceptionnelles

Ce poste est important cette année sur la patinoire où 16 000 euros de factures correspondant à l'exercice 2009 avaient été omis l'an dernier. 8 000 euros correspondent à une provision pour créance douteuse liée à une annulation de spectacle.

4 – 4 – les résultats

4 - 4 – 1 – le résultat avant intéressement

Le résultat hors impact de la fiscalité s'est considérablement amélioré en 2010, puisque le déficit passe de 1,2 millions à un peu moins de 1 million.

4 – 4 – 2 – le calcul de l'intéressement

Comme prévu au contrat signé fin 2007, cet intéressement est calculé sur trois critères :

- L'augmentation de la fréquentation des équipements
- L'amélioration du résultat financier hors éléments fiscaux
- La mesure de la satisfaction des usagers.

Le tableau de calcul de ces trois postes figure en annexe 7 et le montant total de l'intéressement est de 88 714 euros HT.

7. Les tableaux financiers

- a. Par équipement
- b. En comparaison du budget
- c. En comparaison de l'année 2009



RÉSULTAT PATINOIRE

	2008	2009	BUDGET 2010	2010
RECETTES				
<i>C A. Manifestations</i>	720 678	973 819	1 013 468	1 153 725
Locations Manifestations (Concerts, Spectacles,...)	397 604	564 227	549 589	644 070
Prestations annexes manifestations (accueil, contrôle, sécurité)	184 954	235 653	298 217	292 401
Bar, restaurant manifestations	138 121	173 938	165 663	217 253
<i>C A. Activités sportives</i>	251 938	251 494	237 224	301 794
Entrées public	141 735	155 791	139 095	204 618
Entrées scolaires	32 828	30 688	32 716	22 236
Séances karting	14 769	16 849	16 170	24 261
Locations accessoires (patins, salles,...)	30 232	19 371	14 556	11 035
Bar, restaurant	28 008	26 735	32 187	36 474
Ventes proshop	3 926	1 670	2 000	2 510
Autres	442	389	500	661
<i>C A. Autre</i>	32 553	51 691	16 500	44 713
Autres prestations	2 737	1 611	1 500	2 341
Autres produits	29 816	50 080	15 000	42 372
TOTAL PRODUITS	1 005 169	1 277 003	1 267 193	1 500 231
DEPENSES				
<i>Achats</i>	50 393	64 413	58 769	87 754
Achats stockés (bar, emballages,...)	49 798	62 964	57 769	85 788
Achats proshop	595	1 449	1 000	1 966
<i>Charges externes</i>	503 234	574 549	545 708	567 415
Fluide (Eau, gaz, électricité)	125 270	138 215	153 293	152 460
Fournitures (entretien, papeterie, atelier)	7 165	8 966	7 630	7 788
Achats matériels pour location	2 639	469	5 100	0
Sous traitance Prestations concerts-spectacles	101 421	153 048	125 387	165 449
Sous traitance Prestations	40 285	48 257	36 705	28 000
Contrats entretien	107 452	97 969	99 971	99 286
Entretien bâtiments, matériel, installation	89 033	93 873	84 290	78 428
Assurances	19 670	19 308	20 273	20 032
Honoraires	250	0	0	254
Publicités, insertions	2 545	8 301	5 000	9 927
Déplacements, missions, réceptions	1 549	3 368	2 660	2 175
Poste et Télécom	318	388	400	805
Autres charges externes et charges diverses	5 637	2 387	5 000	2 814
<i>Impôts et taxes</i>	3 007	2 843	3 250	3 096
Taxe professionnelle, CET, CVAE	0	0	0	0
Sacem	2 776	2 608	3 000	2 824
Autres Impôts et Taxes	231	235	250	272
<i>Salaires et charges du régisseur</i>	513 991	541 394	546 642	590 853
Personnel fixe	329 615	345 280	347 377	369 861
Personnel manifestations	100 926	122 863	142 382	159 783
Autres personnels (saisonniers, animations, remplacements)	83 450	73 251	56 883	61 209
<i>Charges exceptionnelles</i>	14 091	1 204	0	26 034
Rémunération du régisseur	0	0	0	0
TOTAL CHARGES	1 084 716	1 184 403	1 154 370	1 275 152
RESULTAT	-79 546	92 599	112 823	225 079

RESULTAT BOWLING

	2008	2009	BUDGET 2010	2010
RECETTES				
<i>C.A. Manifestations</i>	0	0	0	0
Locations Manifestations (Concerts, Spectacles,...)	0	0	0	0
Prestations annexes manifestations (accueil, contrôle, sécurité)	0	0	0	0
Bar, restaurant manifestations	0	0	0	0
<i>C.A. Activités sportives</i>	497 443	400 729	452 859	403 145
Entrées public	348 620	283 864	316 216	275 969
Entrées scolaires	16 730	12 045	14 059	9 325
Séances karting	0	0	0	0
Locations accessoires (chaussures, salles,...)	883	1 242	1 500	0
Bar, restaurant	130 928	103 239	120 885	117 513
Ventes proshop	281	340	200	338
Autres	0	0	0	0
<i>C.A. Autre</i>	26 796	19 961	14 770	14 764
Autres prestations	15 125	12 225	11 770	10 950
Autres produits	11 671	7 736	3 000	3 814
TOTAL PRODUITS	524 239	420 690	467 630	417 909
DEPENSES				
<i>Achats</i>	37 873	40 089	40 843	38 364
Achats stockés (bar, emballages,...)	38 451	39 968	40 693	38 116
Achats proshop	-578	121	150	248
<i>Charges externes</i>	143 587	134 655	153 901	128 968
Fluide (Eau, gaz, électricité)	28 325	27 004	35 047	26 146
Fournitures (entretien, papeterie, atelier)	4 345	2 144	2 589	228
Achats matériels pour location	2 642	5 140	5 248	0
Sous traitance Prestations concerts-spectacles	0	0	0	0
Sous traitance Prestations	66 578	61 956	61 951	56 824
Contrats entretien	5 225	7 271	10 295	4 602
Entretien bâtiments, matériel, installation	26 277	15 850	28 422	29 054
Assurances	2 928	2 876	3 019	2 983
Honoraires	0	0	0	0
Publicités, insertions	3 175	8 851	3 500	4 807
Déplacements, missions, réceptions	585	132	500	889
Poste et Télécom	2 155	2 151	2 095	1 986
Autres charges externes et charges diverses	1 352	1 282	1 235	1 449
<i>Impôts et taxes</i>	2 599	2 663	3 050	3 291
Taxe professionnelle, CET, CVAE	0	0	0	0
Sacem	2 549	2 624	3 000	2 753
Autres Impôts et Taxes	50	39	50	538
<i>Salaires et charges du régisseur</i>	276 337	269 447	264 613	264 455
Personnel fixe	257 628	239 248	254 613	258 592
Personnel manifestations	0	0	0	0
Autres personnels	18 709	30 199	10 000	5 864
<i>Charges exceptionnelles</i>	327	1 824	0	1 767
Rémunération du régisseur	0	0	0	0
TOTAL CHARGES	460 723	448 679	462 406	436 845
RESULTAT	63 516	-27 989	5 224	-18 937

RÉSULTAT STADIUM

	2008	2009	BUDGET 2010	2010
RECETTES				
<i>C A Manifestations</i>	41 778	10 022	23 815	34 001
Locations Manifestations sportives	19 799	7 238	13 415	22 395
Prestations annexes manifestations (accueil, contrôle, sécurité)	17 923	2 784	10 400	11 606
Bar, restaurant manifestations	4 056	0	0	0
<i>C A. Activités sportives</i>	59 205	54 349	53 500	65 280
Entrées public	27 830	27 743	32 500	30 138
Entrées scolaires	7 828	9 495	9 000	12 078
Séances karting	0	0	0	0
Locations accessoires (vélos, installations, salles,...)	18 141	11 210	6 000	17 590
Bar, restaurant	819	0	0	655
Ventes proshop	4 587	5 900	6 000	4 820
Autres	0	0	0	0
<i>C A Autre</i>	10 229	13 912	5 000	6 954
Autres prestations	0	0	0	0
Autres produits	10 229	13 912	5 000	6 954
TOTAL PRODUITS	111 212	78 282	82 315	106 234
DEPENSES				
<i>Achats</i>	5 944	4 133	5 000	4 573
Achats stockés (bar, emballages,...)	2 035	0	0	250
Achats proshop	3 909	4 133	5 000	4 324
<i>Charges externes</i>	185 833	170 338	194 083	179 435
Fluide (Eau, gaz, électricité)	101 031	97 342	109 413	101 829
Fournitures (entretien, papeterie, atelier)	3 172	2 306	4 400	142
Achats matériels pour location	0	0	0	0
Sous traitance Prestations concerts-spectacles	2 500	0	500	57
Sous traitance Prestations	6 866	6 921	7 500	8 167
Contrats entretien	21 590	23 067	23 063	19 322
Entretien bâtiments, matériel, installation	29 619	15 148	25 000	24 439
Assurances	17 566	17 254	18 116	17 901
Honoraires	0	0	0	0
Publicités, insertions	542	4 409	2 000	4 681
Déplacements, missions, réceptions	1 196	1 829	1 800	828
Poste et Télécom	1 577	1 497	1 550	1 724
Autres charges externes et charges diverses	175	566	740	344
<i>Impôts et taxes</i>	0	0	0	0
Taxe professionnelle, CET, CVAE	0	0	0	0
Sacem	0	0	0	0
Autres Impôts et Taxes	0	0	0	0
<i>Salaire et charges du régisseur</i>	127 041	129 285	123 513	127 764
Personnel fixe	113 012	117 957	113 045	116 908
Personnel manifestations	3 271	0	0	0
Autres personnels	10 759	11 328	10 468	10 856
<i>Charges exceptionnelles</i>	0	162	0	332
<i>Rémunération du régisseur</i>	0	0	0	0
TOTAL CHARGES	318 818	303 918	322 596	312 101
RESULTAT	-207 606	-225 635	-240 281	-205 873

RESULTAT TENNIS

	2008	2009	BUDGET 2010	2010
RECETTES				
<i>C A Manifestations</i>	0	0	0	1 963
Locations Manifestations (Sports, Concerts, Spectacles,...)	0	0	0	1 963
Prestations annexes manifestations(accueil,contrôle,sécurité)	0	0	0	0
Bar, restaurant manifestations	0	0	0	0
<i>C A Activités sportives</i>	121 121	130 719	129 570	134 084
Entrées public	88 184	96 017	96 862	98 753
Entrées scolaires	19 719	20 540	20 000	18 193
Séances karting	0	0	0	0
Locations accessoires (raquettes,salles,...)	2 593	2 850	2 708	3 712
Bar, restaurant	4 445	5 972	4 500	7 645
Ventes proshop	6 179	5 339	5 500	5 782
Autres	0	0	0	0
<i>C A Autre</i>	10 209	731	1 000	5
Autres prestations	0	0	0	0
Autres produits	10 209	731	1 000	5
TOTAL PRODUITS	131 330	131 450	130 570	136 052

DEPENSES				
<i>Achats</i>	4 040	3 968	3 775	5 638
Achats stockés (bar,emballages,...)	918	1 674	1 250	2 092
Achats proshop	3 123	2 294	2 525	3 543
<i>Charges externes</i>	23 641	19 754	19 731	19 719
Fluide(Eau,gaz,électricité)	6 363	7 422	8 307	6 700
Fournitures(entretien,papeterie,atelier)	1 975	1 013	1 300	430
Achats matériels pour location	0	0	0	0
Sous traitance Prestations concerts-spectacles	0	0	0	0
Sous traitance Prestations	699	991	1 046	656
Contrats entretien	383	461	500	0
Entretien batiments, matériel, installation	10 635	3 726	4 319	5 002
Assurances	1 673	1 643	1 726	1 708
Honoraires	0	0	0	0
Publicités, insertions	472	2 973	1 000	3 613
Déplacements, missions, réceptions	0	0	0	0
Poste et Télécom	1 113	1 129	1 194	1 204
Autres charges externes et charges diverses	329	396	340	410
<i>Impots et taxes</i>	0	0	0	0
Taxe professionnelle, CET, CVAE	0	0	0	0
Sacem	0	0	0	0
Autres Impots et Taxes	0	0	0	0
<i>Salairé et charges du régisseur</i>	75 541	78 988	74 506	85 641
Personnel fixe	71 442	72 481	73 006	78 815
Personnel manifestations	0	0	0	0
Autres personnels	4 099	6 507	1 500	6 826
<i>Charges exceptionnelles</i>	115	58	0	268
Rémunération du régisseur	0	0	0	0
TOTAL CHARGES	103 337	102 768	98 012	111 261
RESULTAT	27 993	28 682	32 559	24 791

RESULTAT PEY BERLAND

	2008	2009	BUDGET 2010	2010
RECETTES				
<i>C A Manifestations</i>	0	0	0	0
Locations Manifestations (Concerts, Spectacles,...)	0	0	0	0
Prestations annexes manifestations(accueil,contrôle,sécurité)	0	0	0	0
Bar, restaurant manifestations	0	0	0	0
<i>C A Activités sportives</i>	42 585	40 417	50 000	44 965
Entrées public	-9 108	33 318	0	43 738
Entrées scolaires	331	0	0	315
Séances karting	0	0	0	0
Locations accessoires (patins, chaussures, raquettes,salles,...)	51 203	6 419	50 000	0
Bar, restaurant	0	74	0	469
Ventes proshop	159	605	0	442
Autres	0	0	0	0
<i>C A Autre</i>	60	675	0	4 612
Autres prestations	0	0	0	0
Autres produits	60	675	0	4 612
TOTAL PRODUITS	42 645	41 091	50 000	49 577
DEPENSES				
<i>Achats</i>	0	0	0	7
Achats stockés (bar,emballages,...)	0	0	0	7
Achats proshop	0	0	0	0
<i>Charges externes</i>	135 424	135 883	133 550	115 994
Fluide(Eau,gaz,électricité)	8 655	10 135	9 200	9 582
Fournitures(entretien,papeterie,atelier)	82	0	400	0
Achats matériels pour location	0	0	1 000	0
Sous traitance Prestations concerts-spectacles	0	0	0	0
Sous traitance Prestations	125 161	114 870	120 000	104 799
Contrats entretien	0	600	0	0
Entretien batiments, matériel, installation	564	10 067	1 100	1 137
Assurances	0	0	0	0
Honoraires	0	0	0	0
Publicités, insertions	151	65	1 000	0
Déplacements, missions, réceptions	274	0	700	0
Poste et Télécom	0	0	0	0
Autres charges externes et charges diverses	536	147	150	475
<i>Impots et taxes</i>	0	869	800	659
Taxe professionnelle, CET, CVAE	0	0	0	0
Sacem	0	869	800	659
Autres Impots et Taxes	0	0	0	0
<i>Salair e et charges du régisseur</i>	30 549	35 100	39 117	49 669
Personnel fixe	9 292	11 265	10 000	18 678
Personnel manifestations	0	0	0	0
Autres personnels	21 257	23 835	29 117	30 991
<i>Charges exceptionnelles</i>	175	159	0	196
Rémunération du régisseur	5 000	0	0	0
TOTAL CHARGES	171 148	172 011	173 467	166 524
RESULTAT	-128 503	-130 920	-123 467	-116 946

RESULTAT FRAIS GÉNÉRAUX

	2008	2009	BUDGET 2010	2010
RECETTES				
<i>C A Manifestations</i>	0	0	0	0
Locations Manifestations (Concerts, Spectacles,...)	0	0	0	0
Prestations annexes manifestations (accueil, contrôle, sécurité)	0	0	0	0
Bar, restaurant manifestations	0	0	0	0
<i>C A Activités sportives</i>	0	0	0	0
Entrées public	0	0	0	0
Entrées scolaires	0	0	0	0
Séances karting	0	0	0	0
Locations accessoires (patins, chaussures, raquettes, salles,	0	0	0	0
Bar, restaurant	0	0	0	0
Ventes proshop	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
<i>C A Autre</i>	7 598	14 604	0	4 108
Autres prestations	0	0	0	0
Autres produits	7 598	14 604	0	4 108
TOTAL PRODUITS	7 598	14 604	0	4 108

DEPENSES				
<i>Achats</i>	0	0	0	0
Achats stockés (bar, emballages,...)	0	0	0	0
Achats proshop	0	0	0	0
<i>Charges externes</i>	174 037	180 011	160 410	164 096
Fluide (Eau, gaz, électricité)	2 418	1 814	2 200	1 634
Fournitures (entretien, papeterie, atelier)	11 571	6 875	9 600	5 445
Achats matériels pour location	0	0	0	0
Sous traitance Prestations concerts-spectacles	0	0	0	0
Sous traitance Prestations	17 785	16 783	22 304	17 764
Contrats entretien	15 761	15 370	16 969	14 124
Entretien bâtiments, matériel, installation	5 921	8 847	6 700	4 506
Assurances	11 519	12 851	13 837	13 147
Honoraires	57 439	54 886	32 000	50 700
Publicités, insertions	2 219	14 860	5 000	8 429
Déplacements, missions, réceptions	14 277	16 918	17 000	16 026
Poste et Télécom	25 177	23 794	25 500	23 285
Autres charges externes et charges diverses	9 950	7 013	9 300	9 036
<i>Impôts et taxes</i>	36	660	350	417
Taxe professionnelle, CET, CVAE	0	0	0	0
Sacem	36	329	350	37
Autres Impôts et Taxes	0	331	0	380
<i>Salaires et charges du régisseur</i>	596 390	662 143	623 318	601 821
Personnel fixe	557 586	584 812	610 236	555 373
Personnel manifestations	0	0	0	0
Autres personnels	38 804	77 331	13 082	46 448
<i>Charges exceptionnelles</i>	13 374	9 365	0	2 075
<i>Rémunération du régisseur</i>	135 000	138 375	141 834	141 834
TOTAL CHARGES	918 837	990 554	925 912	910 243
RESULTAT hors TP et exceptionnels sur TP	-911 239	-975 950	-925 912	-906 136
Produits exceptionnels liés à la TP ou à la TVA	4 300	235 485		
Taxe professionnelle	43 822	33 467	42 000	32 583
Charges exceptionnelles liées à la TP ou la TVA		34 641		18 219
RESULTAT TOTAL	-950 761	-808 573	-967 912	-956 938

COMPARAISON 2009/2010 avant intéressement du régisseur

NATURE	PATINOIRE		BOWLING		STADIUM		TENNIS		PEY BERLAND		FRAIS GENERAUX		TOTAL ANNEE	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Locations Manifestations (Concerts, Spectacles...)	564 227,05	644 059,78			7 238,06	22 394,03	1 962,79				571 465,11	663 427,40		
Locations annexes manifestations (accueil, contrôle, sécurité)	235 653,47	292 401,32			2 783,61	11 605,78					238 437,08	304 007,10		
Bar, restaurant manifestations	173 938,02	217 253,49									173 938,02	217 253,49		
Entrées public	155 791,03	204 617,77	283 863,84	275 969,38	27 743,21	30 137,69	96 017,38	98 782,91	33 318,04	43 739,28	596 733,50	653 216,03		
Entrées scolaires	30 688,39	22 238,56	12 044,51	9 324,51		12 077,50	20 540,05	18 192,75	315,49		27 768,50	62 146,21		
Séances bar/bug	16 848,95	24 260,91									16 848,95	24 260,91		
Locations accessoires (patins, chaussures, raquettes, salles...)	19 371,39	11 034,61	1 241,64		11 210,14	17 569,70	2 849,50	3 711,54	6 419,39		11 032,66	32 335,93		
Bar, restaurant	26 734,51	36 474,22	103 238,67	117 012,97	684,95	5 972,20	7 644,74	73,73	469,19		186 019,19	182 796,07		
Ventes proshop	1 670,23	2 602,60	339,88	337,78	5 900,17	4 819,94	5 339,36	5 782,43	605,99	442,31	13 854,99	13 892,06		
Autres	389,07	660,33									389,07	660,33		
Redevances jeux et autres prestations	1 611,03	2 341,22	12 224,91	10 949,83							13 835,94	13 291,05		
Autres produits (Rambt, assurances, publicités prod, except)	50 079,76	42 371,51	7 736,25	3 814,04	13 911,81	6 933,67	731,49	4,60	674,97	4 612,11	67 738,77	61 063,54		
TOTAL BOURNAIS	1 277 602,90	1 900 250,82	420 689,39	417 908,63	78 282,45	106 334,72	136 693,08	136 693,08	41 094,36	49 377,39	1 963 324,48	2 234 330,36		
DEREGISTRES														
Achats stockés (bar, emballages...)	62 964,04	89 788,09	39 968,04	38 115,70		249,76	1 674,13	2 091,77		6,64	104 606,21	126 251,96		
Achats proshop	1 448,92	1 965,68	121,14	248,06	4 132,73	4 333,59	2 293,96	3 543,32			7 996,75	10 080,65		
Fluides (Eau, gaz, électricité)	138 214,55	152 459,72	27 003,30	26 145,83	97 341,81	101 828,86	7 421,88	6 700,10	10 134,62	9 502,33	1 813,50	1 634,24		
Fournitures (entretien, papeterie, atelier)	8 966,30	7 787,94	2 143,80	2 277,97	2 309,59	142,40	1 012,86	430,28			21 303,62	5 444,57		
Achats matériels pour location	468,79		5 140,17								5 608,96			
Sous traitance prestations concerts-spectacles	153 048,03	165 449,34				56,91					193 046,03	166 506,23		
Locations et sous traitance (sécurité, animations...)	48 257,42	27 999,62	61 956,21	56 824,41	6 921,15	8 167,38	990,90	656,54	114 870,02	104 798,57	16 783,05	17 763,92		
Contrats entretien	97 948,96	99 285,87	7 270,71	4 602,27	23 047,20	19 321,93	460,61		600,00		15 369,81	14 124,19		
Entretien bâtiments, matériel, installation	93 873,06	78 426,22	15 890,07	29 064,39	19 147,76	24 439,44	3 726,10	5 001,54	10 066,78	1 137,32	8 047,32	4 506,00		
Assurances	19 307,92	20 031,80	2 875,85	2 983,46	17 253,88	17 900,76	1 643,23	1 704,83			13 146,75	83 932,01		
Honoraires		253,59									54 885,70	50 953,59		
Publicités, insertions	8 300,64	9 326,53	8 851,02	4 806,84	4 409,24	4 681,46	2 973,21	3 612,65	65,00		14 660,24	39 459,35		
Déplacements, missions, réceptions	3 368,03	2 174,57	1 322,27	880,43	1 828,53	828,48					16 026,43	22 246,48		
Poste et Télécom	381,32	604,93	2 150,63	1 989,53	1 496,51	1 723,73	1 126,61	1 203,79			23 794,10	23 285,06		
Autres charges externes et charges diverses	2 386,76	2 813,61	1 281,56	1 448,81	566,43	343,83	396,42	410,31	146,94	476,19	7 013,15	9 035,91		
Taxe professionnelle														
Socim	2 608,46	2 823,63	2 624,40	2 753,17							868,60	329,40		
Autres Impôts et Taxes	235,00	272,00	39,00	537,82							330,50	379,94		
Personnel fixe	345 280,09	369 660,89	239 248,04	269 591,63	117 956,67	116 908,37	72 480,74	78 819,69	11 265,06	18 670,11	584 812,29	565 373,46		
Personnel manifestations	122 863,21	159 783,22									1 371 042,99	1 398 231,95		
Saisonniers, remplacements, animations...	73 250,54	61 803,87	30 199,41	5 663,80	11 327,84	10 855,44	6 506,50	6 827,78	23 835,34	30 990,96	22 490,58	169 783,22		
TOTAL CHARGES	2 184 403,03	2 476 191,68	448 679,17	436 848,40	309 947,59	342 107,05	406 569,98	411 586,76	107 043,49	169 823,46	984 954,67	910 743,16		
RESULTAT avant TP et exceptionnel sur TP	92 059,89	336 059,14	27 998,37	18 936,79	2 229 634,95	2 008 874,79	31 682,36	34 788,00	1 250 919,92	1 135 946,73	976 399,13	988 627,65		
Produits exceptionnels liés à la TP ou à la TVA											235 483,00	235 483,00		
Taxe professionnelle											33 467,90	32 583,00		
Charges exceptionnelles liées à la TVA											34 641,00	18 219,00		
RESULTAT TOTAL	92 059,89	328 059,14	27 998,37	18 936,79	2 229 634,95	2 008 874,79	32 664,40	34 788,00	1 250 919,92	1 135 946,73	1 471 828,63	1 488 420,65		

D-2011/447

Association Villa Primrose. Subvention d'équipement pour l'aménagement d'un espace mini tennis. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1897 l'association VILLA PRIMROSE dont le siège social est situé 81 rue Jules Ferry, à Bordeaux, est un club sportif bien connu des Bordelais.

Cette association compte aujourd'hui plus de 2 000 adhérents qui se répartissent au sein de deux sections sportives, fréquentées en particulier par les habitants du quartier. Le Club gère un complexe sportif d'un peu plus de 2 hectares, comportant notamment 17 terrains de tennis homologués dont 5 couverts, dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti par la Ville de Bordeaux.

Ce club connaît une fréquentation croissante notamment de jeunes de moins de 9 ans. Aujourd'hui le club comptabilise 100 licenciés de moins de 9 ans et vise à terme de doubler ce chiffre en 2013.

Depuis maintenant 4 ans, le club a développé des actions afin d'élargir sa fréquentation en partenariat avec des opérateurs sociaux et ainsi proposé des activités en direction d'un public fragile. De la même façon, les écoles de proximité peuvent venir pratiquer l'EPS sur le site, évitant ainsi la mise en place de transports par la ville.

Pour renforcer le potentiel d'accueil, les responsables de ce club souhaitent aménager un espace mini tennis comprenant trois terrains de mini tennis de 6 m x 12 m, constituant un outil de développement, de formation et d'optimisation à la compétition et pratique sportive pour le plus grand nombre.

Un projet a été établi et le montant des travaux s'établit à 26 704,67 €uros TTC. L'association ne disposant pas de la totalité du financement, elle a sollicité le concours financier de la Ville de Bordeaux, selon la répartition suivante :

- Villa Primrose : Fonds propres	6 704,67 €
- Mairie de Bordeaux	20 000,00 €

TOTAL	26 704,67€

En contrepartie de la participation financière de la ville, L'association Villa Primrose s'engage à continuer et à renforcer l'accueil, pendant le temps scolaire, de toutes les écoles primaires qui en feront la demande.

Après examen attentif, il nous a paru opportun de réserver une suite favorable à cette demande afin de conforter l'action menée par ce club en faveur du développement du sport, des scolaires, de la diversification de son public, tout en valorisant le patrimoine municipal, en octroyant à l'association Villa Primrose une subvention d'équipement de 20 000,00 €uros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention et à signer l'avenant à la convention,
- Imputer la dépense sur les crédits qui sont ouverts au titre de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne l'association Villa Primrose pour une subvention d'équipement pour l'aménagement d'un espace mini tennis.

Pour renforcer son potentiel d'accueil en direction des écoles primaires et mettre toutes ses chances pour pérenniser son ouverture aux publics fragiles en partenariat avec les opérateurs sociaux de la Ville, le club de Primrose souhaite bénéficier d'un outil pédagogique plus adapté en créant un espace de mini tennis facilitateur d'apprentissage de la discipline pour tous les âges et surtout pour tous les publics non initiés.

La Ville y est favorable pour plusieurs raisons :

Renforcer ce site sportif pour l'accueil de classes supplémentaires, ce qui réduirait nos coûts de transport et favoriserait l'éco-mobilité.

Rester très attractif en facilitant l'apprentissage du public de femmes du Foyer Fraternel de la rue Gouffrand très assidues depuis 4 ans.

Et enfin développer le public d'enfants de 5 à 7 ans au sein du club, le club manquant de structures adaptées pour ces âges-là.

Un projet de construction a été établi par le club qui sollicite la Ville à hauteur de 20.000 euros pour un coût total de 26.704 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

1^{ère} au service

Tennis Chem Industries

Groupe JEAN BECKER
partenaire de

INDIES

Gradignan, le 15 mars 2011



Affaire suivie par: YANNICK PEYRE
Ligne Directe: 06 33 56 08 38

TENNIS CLUB VILLA PRIMROSE

81 RUE JULES FERRY

Contact: Monsieur LIEF - Responsable section tennis

33200 BORDEAUX

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DE TRANSFORMATION D'UN COURT DE TENNIS AVEC NOTRE REVÊTEMENT TENNIS 15®
Support actuel : Béton Poreux - Surface : 648 m²

DEVIS N°D 11/03/00796/YP - Chantier situé à : 81 RUE JULES FERRY 33200 BORDEAUX		1 Court Extérieur de 36 x 18 m	
DESIGNATION	QT	P.U. €	TOTAL HT
Ponçage des dénivelés entre les sections	ens 1		
Arasement des dénivelés entre les sections au niveau des joints de dilatation. Ponçage rotatif au disque diamant Ponçage des dénivelés dont la hauteur est comprise entre 3 et 10 mm - Notre intervention diminuera les risques de faux rebonds mais ne saurait en aucun cas les éliminer.			
Décolmatage nettoyage rinçage	m ² 648		
Nettoyage du support par projection d'eau à base de jets hydro rotatifs sous cloche dont la puissance est réglée en fonction de l'état de conservation du court. Cette phase opératoire détrempe et décroche les saletés et les mousses organiques des interstices du support.			
Traitement anti mousse	m ² 648		
Fourniture et application de notre produit anti-mousse CRM 301 SPECIAL TENNIS sur l'ensemble du court. Produit sous forme liquide pour éliminer et désorganiser complètement la structure anatomique des cellules qui composent les végétaux cryptogames (mousses, algues, lichens) Combinaison synergique fongicide, action curative et préventive. IMPORTANT : Ce produit n'altère ni pas le support Quantités appliquées : 420 grammes de solution par m ²			
Montant total du poste TRAVAUX PREPARATOIRES	ens 1	1 000.00	1 000.00

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente de l'entreprise figurant au verso.
Tout litige relatif à nos prestations et fournitures ou à leur règlement sera soumis aux Tribunaux de Commerce de Bordeaux.



Siège social : 2, chemin du Solaire - BP 20083 - 33174 GRADIGNAN Cedex - Tél. 05 56 34 88 34 - Fax 05 56 34 96 79
05 56 34 88 34 Mail : chem-industries@wanadoo.fr Site : http://www.chem-industries.com
S A au capital de 200 000 € - RCS Bx 305 448 995 - Siret 305 448 996 00095 - N° TVA Intracommunautaire FR26 305448595 - NAF 20130



Page 1/3

25/03/2011

Yannick Peyre

Accessoires

Groupe Tennis Jean Becker®



DEVIS N°D 11/03/00796/YP - Chantier situé à : 81 RUE JULES FERRY 33200 BORDEAUX		1 Court Extérieur de 36 x 18 m		
DESIGNATION	QT	P.U. €	TOTAL HT	
FOURNITURE ET POSE DU REVETEMENT TENNIS 15 S				
Revêtement gazon synthétique avec tapis constitué de fibres polypropylènes fibrilisées (hauteur du poil : 15 mm) et rempli de sable de lestage, coloris NATUREL (15 kg/m²)				
Coloris du TENNIS 15 S : VERT	m²	432	27.46	11862.72
Coloris du TENNIS 15 S : BLEU	m²	216	31.60	6825.60
Pose 2 teintes de TENNIS 15	ens	1	1500.00	1500.00
Garantie du revêtement TENNIS 15 S de 2 ans par le fabricant <i>Voir Fiche technique jointe</i>				
Tracé des lignes de jeu de mini- tennis en incrustation dans le sens de la largeur	ens	3	190.00	570.00
Accessoires				
Filet amovible de mini-tennis. Ensemble composé de 2 poteaux aciers polyester blanc, 1 filet 6 m x 0.80 m, une barre transversale au sol composée de 4 tubes alu emboîtés les uns dans les autres assure la stabilité de l'ensemble.	U	3	190.00	570.00
Frais de chantier				
Balisage du chantier - Approvisionnement du matériel et des matériaux sur le site - Nettoyage du chantier par nos équipes (<i>benne louée par le client</i>)	ens	1	Compris	
Frais de location d'une benne pour les déchets				
Par vos soins et à votre charge				
Frais de retraitement en décharge de l'ensemble des déchets liés aux travaux réalisés - y compris frais d'amenée, de location et de retrait de la benne <u>plus value éventuelle si notre entreprise s'occupe de : l'amenée, la location, du retrait d'une benne et du retraitement des déchets en décharge publique</u>	ens	1	850.00	<u>pour mémoire</u>

Groupe Tennis Jean Borel

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente de l'entreprise figurant au verso.
Tous litiges relatifs à ces prestations et fournitures ou à leur règlement sera soumis aux Tribunaux de Commerce de Bordeaux



DEVIS N°D 11/03/00796/YP - Chantier situé à : 81 RUE JULES FERRY 33200 BORDEAUX		1 Court Extérieur de 36 x 18 m	
DESIGNATION		QT	P.U. €
			TOTAL HT
Frais de déchargement du Gazon Synthétique		Par vos soins et à votre charge	
Frais de location d'un élévateur et de mise à disposition d'un conducteur habilité pour le déchargement des camions et du transport des marchandises jusqu'au pied des courts de tennis			
<u>plus value éventuelle si notre entreprise s'occupe si à notre charge</u> : frais de location et de mise à disposition d'un conducteur		ens 1	918.00
			pour mémoire
CONDITIONS DE REGLEMENT :		TOTAL HT :	
50% par acompte à la commande , appel de fonds sur factures de situation selon approvisionnements et avancement des travaux, solde à fin de travaux jamais supérieur à 10% du montant total des travaux et sans retenue de garantie.		22 328.32	
		TOTAL HT :	
		TVA 19.60	4 376.35
		TOTAL TTC :	
		26 704.67	

Pour l'exécution des travaux, nous avons besoin d'un branchement d'eau et d'électricité 220 V à moins de 100 mètres du chantier - Les consommations sont à la charge du client

RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux se fera de manière contradictoire entre le client et la société TENNIS CHEM INDUSTRIES. En tout état de cause, toute installation sportive qui serait ouverte au jeu avant réception contradictoire serait réputée acceptée comme telle et réceptionnée implicitement sans réserve selon la législation en vigueur

Notre entreprise est référencée PLAN QUALITE TENNIS pour le Béton Poreux, Gazon Synthétique, Résine et qualifiée QUALISPORT	Votre Bon pour accord Date cachet signature
---	--

1/ Durée de validité du devis : 3 mois sous réserve que les intempéries ou une autre cause n'aient pas dégradé de manière plus importante le support.

2/ A Réception de votre commande: Ces prix sont fermes et non révisables pour des travaux exécutables, au maximum dans les 6 mois suivants, sur le site, dans les conditions d'accès et de stockage prévus dans ce devis

TENNIS CHEM INDUSTRIES EST UNE ENTREPRISE DU GROUPE TENNIS JEAN BECKER

TENNIS CHEM INDUSTRIES
S.A. au capital de 200 000 €
2, Chemin de Solignac - C 33003
33174 GRADIGNAN Cedex
APE 241E - RCS Bordeaux - N° SIRET 503 642 995 00035
TEL 05 56 34 08 24
FAX 05 56 34 08 29

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente de l'entreprise figurant au verso.

Groupe Tennis Jean Becker®

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION VILLA PRIMROSE –
ANNEE 2011**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Villa Primrose le 28 février 2011 pour un montant de 105 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Bernard DUPOUY, Président de l'Association Villa Primrose,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association Villa Primrose va réaliser des minis courts de tennis et s'engage à recevoir gratuitement les écoles primaires de la Ville. Afin d'aider l'association à la réalisation de ces travaux, une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € est nécessaire. Par conséquent, la subvention globale de l'association Villa Primrose est portée à 125 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Villa Primrose

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Bernard DUPOUY
Président

D-2011/448**Golf de Bordeaux Lac. Modification des tarifs de l'école de golf. Avis. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention de délégation de service public en date du 31 octobre 2010, et avenant n°1 en date du 1^{er} novembre 2010, notre Collectivité a confié à la Société Blue Green SAS la gestion du Golf de Bordeaux Lac, pour une durée de 15 ans.

Forte de 190 élèves, l'école de Golf participe activement à la dynamique sportive du Golf de Bordeaux Lac.

Le fonctionnement et les tarifs de l'école de Golf s'inscrivent dans la continuité pour la saison sportive 2011/2012. Afin de favoriser l'accès pour les plus jeunes, le tarif des « baby Golf » reste inchangé.

Il est à noter que l'ensemble des élèves auront désormais accès gratuitement aux golfs de Pessac et de Gujan-Mestras et bénéficieront de 3 séances supplémentaires.

		Tarifs 2010-2011	Tarifs 2011-2012
Baby Golf - enfants nés en 2007/2006 et 2005/2006	1 heure de cours par semaine	200 €	200 €
enfants nés en 2003/2002 et 2001	1 heure de cours par semaine pour le groupe du samedi et 1h30 pour le groupe du mercredi	230 €	240 €
enfants nés en 2000/1999 et 1998	1 heure de cours par semaine pour le groupe du samedi et 2 h pour le groupe du mercredi	280 €	290 €
enfants nés en 1997 et avant	1 heure de cours par semaine pour le groupe du samedi et 2 h pour le groupe du mercredi	280 €	290 €

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne le golf de Bordeaux Lac avec des modifications de tarifs. Une petite augmentation concernant les jeunes.

En général on n'aime pas trop les augmentations qui concernent les jeunes, mais je voudrais très vite vous rassurer car cette augmentation de 10 euros concerne trois catégories d'âge. C'est pour parfaire leur formation avec trois séances supplémentaires, donc allonger le temps de séance. Et un accès gratuit sur les golfs de Pessac et de Gujan-Mestras.

Ceci pour maîtriser d'autres difficultés sur d'autres golfs.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Abstention du groupe socialiste et du groupe communiste.

C'est une doctrine que, j'espère, vous allez appliquer au niveau national. Vous êtes hostiles à toute augmentation.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Je m'intéresse beaucoup à vos primaires. D'ailleurs je me réjouis de voir que M. FREYGEFOND vient de m'écrire pour me remercier d'avoir répondu à toutes les demandes du parti socialiste pour toute l'organisation des primaires.

(Brouhaha – Protestations)

M. LE MAIRE. -

Oh, là là !

Ce n'était pas la peine de s'énerver. On est arrivé à un très bon résultat. Nous sommes des gens de très bonne compagnie.

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Eh oui, M. RESPAUD, ça vous dérange, pourtant moi ça m'arrange parce qu'on a trouvé un très bon accord. M. MARTIN a très bien travaillé comme d'habitude.

Il a raison de vous dire de vous calmer parce que vous êtes un peu en ébullition.

D-2011/449

Piscines municipales. Avenant aux conventions régissant la natation scolaire à Bordeaux. Adoption. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les conventions régissant l'organisation de la natation scolaire à Bordeaux, élaborées par l'Inspection Académique en concertation avec les services municipaux, revues en 2008, arrivent à échéance.

Dans la mesure où :

- les partenaires n'ont pas suffisamment de recul pour évaluer le nouveau dispositif,
- une nouvelle circulaire relative à la natation scolaire, pouvant redéfinir les modalités d'organisation, est en cours d'élaboration,

il est proposé un avenant, afin de renouveler les conventions de nos piscines pour une durée d'un an.

Au terme de cette période, les conventions seront actualisées sur la base du bilan effectué par la Ville et l'Inspection Académique, tout en prenant en compte les éventuelles nouvelles obligations réglementaires.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne la natation scolaire. Il est proposé un avenant pour deux raisons.

Ces conventions revues en 2008 ne permettent pas aux partenaires d'avoir suffisamment de recul pour évaluer les bienfaits du nouveau dispositif.

La deuxième raison c'est qu'une nouvelle circulaire peut redéfinir les modalités d'organisation de la natation scolaire. C'est en cours. Aussi nous nous préparons à ce que les conventions soient actualisées.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

inspection académique
Gironde



éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Piscine Galin BORDEAUX

**CONVENTION
DE STRUCTURE**

**ENSEIGNEMENT DE LA NATATION
À L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Entre

- Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Gironde,
Directeur des Services Départementaux de l'éducation Nationale,
30, cours de Luze - BP 919 - 33060 BORDEAUX.

et

- Monsieur le Maire de BORDEAUX,
Hôtel de Ville, Place Pey-Berland - 33000 BORDEAUX.

il est convenu ce qui suit :

Dans la convention, datée du 26 Août 2008, toute référence à **l'Arrêté du 25 janvier 2002** sur les programmes de l'école, publié au B.O.E.N. Hors série n° 1 du 14 février 2002 est caduque. Elle est remplacée par le **B.O. N°3 19 Juin 2008 sur les programmes de l'école primaire, numéro Hors Série.**

La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004, modifiée par circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 définit les conditions d'enseignement l'Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et second degré.

ARTICLE 1 ☞ **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des écoles primaires publiques et privées sous contrat, de la piscine Galin.

ARTICLE 2 ☞ **Définition et objectifs de l'activité**

2/1 Projet pour la structure

B.O.E.N. n°3 HS du 19 Juin 2008

Programme de l'école maternelle (petite section, moyenne section, grande section)

*L'enfant découvre les possibilités de son corps...en toute sécurité tout en acceptant de prendre des risques mesurés, ...
... les enfants développent leurs capacités motrices dans des déplacements (... nager), des équilibres,
..."*

Programme du CP, du CE1

"Réaliser une performance

- Natation : se déplacer sur une quinzaine de mètres.

Adapter ses déplacements à différents types d'environnement

- Activités aquatiques et nautiques : s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter."

Programme du CE2, du CM1 et du CM2

"Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps)

- Natation : se déplacer sur une trentaine de mètres.

Adapter ses déplacements à différents types d'environnement

- Activités aquatiques et nautiques : plonger, s'immerger, se déplacer."

Circ.n°2004-173 du 15/10/04 (BOEN n° 39 du 28 octobre 2004)

"lorsque les conditions locales permettent d'aller au-delà, on visera pour les élèves ayant atteint ces compétences du cycle 3, le niveau d'autonomie caractérisant le « savoir-nager » tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège."

Socle Commun : compétences attendues à la fin du CM2

Compétence 7 : l'autonomie et l'initiative

l'élève est capable de :

- se déplacer en s'adaptant à l'environnement ;

- réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation.

La pratique des activités aquatiques et de la natation, concourt à atteindre les objectifs de l'Education Physique et Sportive à l'école et au-delà contribue à la réalisation des acquisitions prévues au programme des classes concernées.

A ce titre, elle permet :

- des apprentissages spécifiques, centrés sur le " savoir nager " tel qu'il est défini dans les textes officiels de l' Education nationale

- des apprentissages transversaux et méthodologiques, permettant la maîtrise des émotions, la participation à des actions collectives, le développement de l'autonomie et la construction de connaissances...

Cette pratique est organisée de la façon suivante pour les piscines de Bordeaux :

→ Une 1^o Unité d'Apprentissage (UA) en fin d'année scolaire, programmée sur environ 12 semaines : classes de CP (ainsi que les CP/CE1, dans la mesure du possible)

Compétences minimales attendues pour tout élève à la fin de cette UA :

Se déplacer sur quelques mètres, en grand bain, par l'action des bras et des jambes, avec ou sans support (frite ou planche)

→ Une 2^o Unité d'Apprentissage en début d'année scolaire, programmée sur environ 12 semaines : classes de CE1 (ainsi que les CP/CE1, qui n'auraient pas suivi la 1^o U.A., et dans la mesure du possible) les CE1/CE2)

Compétences minimales attendues pour tout élève à la fin de cette UA :

se déplacer en surface et en profondeur dans des formes d'actions inhabituelles mettant en cause l'équilibre : sauter dans l'eau, aller chercher un objet au fond (grand bain), passer dans un cerceau immergé, remonter, se laisser flotter 5 secondes (en particulier sur le dos, position de survie) et revenir au bord

→ Une 3^o Unité d'Apprentissage en milieu d'année scolaire, programmée sur environ 12 semaines : classes de CE2 (ainsi que les CE1/CE2, qui n'auraient pas suivi la 2^o U.A., et dans la mesure du possible les CE2/CM1)

Compétences minimales attendues pour tout élève à la fin de cette UA :

Parcourir quinze mètres en eau profonde sans brassière et sans appui

Les séances ont une fréquence hebdomadaire et une durée de 45' d'activité effective.

En 2008-2009, les classes de CE1 et CE2 fonctionneront comme les années précédentes pour assurer la période transitoire

2/2 Objectifs

Les objectifs à atteindre par chaque élève à l'issue des trois Unités d'Apprentissage mises en place se situent :

→ Dans le domaine de l'affectivité :

- aller dans l'eau avec plaisir
- devenir autonome
- s'engager dans des pratiques diversifiées

→ Dans le domaine de la motricité

- s'adapter au milieu
- assurer sa sécurité sur et dans l'eau
- éventuellement, résoudre conjointement les problèmes d'équilibration, de respiration et de déplacement pour acquérir les principes fondamentaux des nages

→ Dans le domaine de la connaissance

- construire des notions spatiales et temporelles
- gérer prise de risques et sécurité

Les démarches habituelles de l'école (exploration, structuration, stabilisation) auront largement leur place.

Ces objectifs ne seront atteints que si l'enfant trouve du plaisir au travers de l'activité dans un milieu nouveau, à risques, qui pourrait éventuellement l'inquiéter.

2/3 Evaluation

L'évaluation est commune aux enseignants et aux Éducateurs Territoriaux des APS (ou Opérateurs Territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi). Elle porte sur l'affectivité, la motricité et la connaissance.

Elle est conduite par l'ensemble de ces formateurs.

- chaque période donnera lieu à une première évaluation qui permettra de constituer des groupes de niveau. ; Une évaluation régulière permet de faire évoluer les groupes en fonction des compétences atteintes par les élèves ;

- à la fin de chaque période, une évaluation finale permet de faire apparaître les progrès réalisés.

Les ETAPS inscrivent ces résultats dans un tableau récapitulatif.

Le résultat pourrait figurer dans un livret personnel de l'élève

Les élèves seront associés à l'évaluation de leurs propres progrès selon des modalités pratiques fixées en classe.

ARTICLE 3 Conditions générales d'organisation et de concertation

3/1 Description des éléments matériels et humains dans la structure d'accueil.

Aspects matériels

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004*

" Pour les classes de l'école primaire, la sensation de confort thermique correspond généralement à une température de l'eau de 27° et à une température de l'air de 24 à 27°.

Pour les piscines découvertes, la température de l'eau est généralement inférieure de quelques degrés à celle des bassins couverts."

Pendant toute la durée des premiers apprentissages, l'occupation du bassin doit être calculée à raison de 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau (surface conseillée 5 m²).

L'utilisation d'un matériel pédagogique adapté (tapis, cerceaux, cage par exemple), permettant notamment de diversifier les situations pédagogiques, sera recherchée afin d'améliorer l'efficacité des apprentissages.

Dès que le niveau d'autonomie correspondant au " savoir-nager " sera atteint par tous les élèves de la classe ou du groupe-classe, il sera nécessaire de prévoir une surface de 5 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau (surface conseillée 7 m²).

Disposition : voir plan ci-joint en annexe 5

- Bassin sportif

25m X 15 m

Profondeur entre 2m et 5 m

Superficie 375 m²

- Bassin ludique

12,5 m x 12,5 m

Profondeur 0,50m à 1,30m

Superficie 156,25 m²

Température minimale de l'eau 27°

Matériels et aménagements

Tout le matériel éducatif existant est mis à la disposition des classes :

Les bassins seront aménagés au cours de la 1° Unité d'Apprentissage en fonction d'une organisation pédagogique définie en concertation, voire de la 2° U.A., selon les besoins.

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

L'encadrement, est assuré par l'enseignant de la classe ou à défaut l'enseignant qui, dans le cadre de l'organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation. Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe.

L'encadrement est également assuré par :

- des professionnels

" ... par des professionnels qualifiés au regard de l'article L 363-1 du Code de l'Éducation, chargés de l'enseignement des activités physiques et sportives.

Ils sont soumis à l'agrément préalable de l'Inspecteur d'Académie."

- des intervenants bénévoles

" Lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant la responsabilité d'un groupe d'élèves, ils interviennent dans le cadre d'un agrément (...) "

Encadrement pédagogique

En plus de l'enseignant de la classe, l'encadrement des élèves est assuré par des professionnels :

- titulaires de la Fonction Territoriale des Activités Physiques et Sportives (APS), qualifiés dans le cadre de leur statut particulier pour encadrer les Activités Physiques des enfants et des adolescents (Conseiller ou Educateur Territorial des APS ou Opérateurs Territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).

- non titulaires de la Fonction Territoriale, Educateur Sportif qualifié et titulaire d'un des diplômes conférant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur (diplôme d'état de MNS ou BEESAN).

Ces intervenants solliciteront annuellement, avant le démarrage de l'activité, un agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Gironde leur permettant de participer à l'enseignement.

Les intervenants bénévoles ne sont pas autorisés à intervenir.

Pour des raisons de sécurité, en fonction de la configuration des lieux et en concertation avec le ou les enseignant(s) concerné(s), un accompagnateur par école pourrait être admis sur le bord du bassin pour des tâches d'aide à la vie collective (passage aux toilettes, par exemple). Aucun autre accompagnateur ne sera admis comme spectateur.

Conditions minimales d'encadrement

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004*

" Avec la qualification des personnels, le taux d'encadrement conditionne la qualité de l'enseignement et la sécurité des élèves. Ce taux est à prévoir sur les bases suivantes :

- en maternelle, 3 adultes qualifiés pour une classe ;*
- en élémentaire, 2 adultes qualifiés pour une classe ;*

- dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à 2 adultes qualifiés.

Il est souhaitable de veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des non-professionnels. En effet, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité. "

En plus d'opérateurs affectés exclusivement à la surveillance des bassins, chaque classe accueillie est encadrée par l'enseignant et au moins 1 personnel agréé pour les tâches d'enseignement ⁽¹⁾ mis à disposition par la Mairie de Bordeaux.

Afin de favoriser l'implication des enseignants, la stabilité de l'équipe d'encadrement, le suivi des apprentissages, les élèves de chaque classe seront partagés en groupes (hétérogènes ou de niveau) et encadrés exclusivement par le maître de la classe (ou de l'école dans le cadre d'un échange de service) et le ou les ETAPS affecté(s) à cette classe, pour la durée de l'Unité d'Apprentissage (hors problème d'absence ponctuelle).

Chaque adulte référent dispose d'un document de suivi où figure la liste des élèves de son groupe. L'effectif des classes est annoncé en début de séance.

⁽¹⁾ voir paragraphe 3/1

3/2 Conditions de concertation entre les différents partenaires

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

" ... Une planification rigoureuse est nécessaire afin que les équipements locaux profitent au maximum d'élèves dans les meilleures conditions... C'est par la concertation de tous les acteurs amenés à collaborer que passe cette régulation locale. Il est souhaitable que cette concertation ait lieu en présence du gestionnaire de la piscine... "

Une réunion de mise en place de l'activité est organisée au préalable, sous l'autorité de l'IEN, et regroupe les enseignants des classes et les ETAPS, ainsi que toute personne directement concernée par l'activité.

Une réunion de bilan sera proposée selon les mêmes modalités après la période d'apprentissage. Elle permettra entre autres d'analyser les progrès réalisés et d'évaluer l'organisation des enseignements.

Les contenus d'apprentissage, la répartition des élèves et la rotation des groupes sont concertés :

- de façon générale lors de la réunion de mise en place de l'activité ;
- de façon particulière à chaque début de séance.

**Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004**

" Pour atteindre les compétences prévues par les programmes, il convient de prévoir, aux cycles 2 et 3, 24 à 30 séances en 2 ou 3 modules, auxquelles peut s'ajouter, lorsque les conditions le permettent, un module supplémentaire de 12 séances au cycle 3. pour conforter les apprentissages.

Toutefois, lorsque les conditions locales permettent d'aller au-delà, on visera pour les élèves ayant atteint ces compétences du cycle 3, le niveau d'autonomie caractérisant le "savoir-nager tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège.

Une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre, chaque séance devant correspondre à une durée optimale d'environ 30 à 35 minutes de pratique effective dans l'eau. "

B.O. N°3 19 Juin 2008 sur les programmes de l'école primaire, numéro Hors Série.

3/3 Mise en œuvre de l'enseignement de la natation

Modules, durée et fréquence des séances, classes concernées :

Niveau de classe	Écoles concernées	Période de l'année	Nombre de séances	Durée de la séance	Période de l'année	Observations : accueil supplémentaire
CP	écoles primaires : - publiques - privées sous contrat Ville de Bordeaux	4	# 12	45'	Mars à juin	- les classes de CP/CE1 dans la mesure du possible
CE 1	écoles primaires : - publiques - privées sous contrat Ville de Bordeaux	1 et 2	# 12	45'	Septembre à Décembre	- les CP/CE1, qui n'auraient pas suivi la 1° U.A., - et dans la mesure du possible les CE1/CE2
CE 2	écoles primaires : - publiques - privées sous contrat Ville de Bordeaux	3	# 12	45'	Janvier à Mars	- les CE1/CE2, qui n'auraient pas suivi la 2° U.A., - et dans la mesure du possible les CE2/CE1

Les classes de CLIS seront également accueillies selon des modalités définies après concertation entre l'enseignant, le CPC EPS et le service des piscines de la Mairie de Bordeaux.

3/4 Inaptitude totale ou partielle aux activités aquatiques

Sauf cas exceptionnel, la classe entière est concernée par l'activité.

Les parents informés doivent, le cas échéant, faire connaître les contre-indications concernant leurs enfants et produire à l'appui un certificat médical justificatif.

Un élève dispensé, temporairement ou pour la durée de l'U.A. reste à l'école, dans une organisation définie en conseil des maîtres.

ARTICLE 4 ☞ **Rôles respectifs des enseignants et intervenants extérieurs**

4/1 Rappels des textes quant aux rôles de chacun : enseignants, intervenants extérieurs, assistants d'éducation, ...

Les enseignants

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

*" L'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe ou, à défaut, l'enseignant qui, dans le cadre d'une organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation.
Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail"*

*Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992
Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement
dans les écoles maternelles et élémentaires*

" Le maître, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires sous réserve que :

- il sache constamment où sont les élèves*
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés,*
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité du maître "*

" situations devant être distinguées :

- la classe fonctionne en un seul groupe (*)*
- les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier...*
- les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes..."*

** dans le respect du taux d'encadrement*

Les Intervenants Extérieurs professionnels

***Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992
Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement
dans les écoles maternelles et élémentaires***

"Cette situation (de placement sous l'autorité du maître) n'implique pas pour autant que l'intervenant ne puisse prendre aucune initiative, dès l'instant qu'elle s'inscrit dans le cadre strict de ses fonctions. Ceci vaut, en particulier, pour les intervenants spécialistes qui ont une qualification reconnue et dont le rôle ne peut se borner, en conséquence, à l'exécution passive des instructions des enseignants.

"L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant. Il ne se substitue pas à lui."

Les Intervenants Extérieurs bénévoles

***Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004***

"... les ATSEM peuvent être associés à l'organisation des séances de natation uniquement pour les activités d'accompagnement (transport, vestiaire, toilette et douche)."

Il n'y a pas d'intervenants extérieurs bénévoles dans les piscines de Bordeaux.

Les Agents Territoriaux Spécialisés de Ecoles Maternelles (ATSEM)

L'aide apportée par les ATSEM ou les personnels de service des écoles ne peut concerner que les activités de vie quotidienne.

Les assistants d'éducation

***Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 sur les sorties scolaires
et les réponses aux questions sur cette circulaire***

" Personnel non titulaire des collectivités territoriales, salarié de droit privé, notamment aide-éducateur et salarié de droit public, notamment assistant d'éducation

Peuvent encadrer les activités aquatiques, les titulaires d'un :

- Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)*
- Certificat de pré-qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un brevet d'état de spécialité), sous l'autorité d'un tuteur.*

A l'école primaire, les aide-éducateurs ou assistants d'éducation non titulaires d'une qualification peuvent apporter une aide, mais ne peuvent pas être pris en compte dans le taux d'encadrement"

L'aide apportée par les Assistants d'éducation non BEESAN ne peut concerner que les activités de vie quotidienne.

Les AVSI (assistants de vie scolaire pour l'intégration individuelle)

L'AVSI accompagne l'élève handicapé dont il est chargé ; il l'aide à réaliser les consignes du maître. L'AVSI ne conduit pas de tâche d'enseignement. Il ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement.

Les élèves sont répartis en groupes hétérogènes ou de niveau constitués.

Chaque groupe est encadré soit par 1 enseignant, soit par 1 ETAPS (ou Opérateurs Territorial des APS intégré lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).

ARTICLE 5 **Conditions de sécurité**

5/1 Conditions de surveillance

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

Cadre général

" Le cadre général de la surveillance des établissements de bains est défini par le plan d'organisation de sécurité et de secours (POSS) prévu par l'arrêté du 16 juin 1998...

Cette surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. Elle est assurée par du personnel, titulairedu diplôme de MNS ou du BEESAN, ou par un personnel territorial des A.P.S, qui, dans le cadre de son statut, est qualifié pour surveiller les établissements de bain (MNS ou BEESAN cadre C). Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche, et par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement. "

Normes de surveillance pour le 1° degré

" Dans le cadre scolaire, dans le premier et dans le second degré, cette surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages tels que définis par le POSS."

5/2 Conditions de la sécurité

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

La sécurité est active et permanente

"... Les enseignants veilleront à mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves. " ...

La fréquentation du bassin

"... on veillera à éviter les séances organisées dans un bassin ouvert en même temps au public. Dans le cas contraire, l'enseignant et le gestionnaire de l'établissement de bains s'attacheront à mettre en place une organisation des circulations et une séparation matérielle des espaces d'évolution propres à garantir la qualité des interventions et la sécurité des pratiquants. Il convient également d'éviter la présence dans le même bassin d'élèves de lycée et d'élèves du cycle 1 de l'école primaire."

5/3 Organisation de la surveillance

Le public n'est pas admis pendant les séances destinées aux élèves des écoles primaires.

La délimitation des aires de travail peut être constituée par des lignes d'eau ou le matériel pédagogique installé dans le bassin.

Dans le cadre du POSS, la surveillance des groupes peut être modifiée en fonction de l'organisation pédagogique.

ARTICLE 6  **Durée de la Convention**

La présente convention est valable pour une durée d'un an.
Elle peut être renouvelée par tacite reconduction, pour une durée supplémentaire de 2 ans.
Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Au bout des 3 années au maximum, elle fera l'objet d'une actualisation et d'une nouvelle négociation.

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale Circonscription de Bordeaux-Flourac		
à	Le	Signature
Arielle Piazza, Adjoint au Maire Pour Le Maire de Bordeaux	L'Inspecteur d'Académie, DSDEN de la Gironde	
à Le	à Le	

Visa des Directeurs d'écoles concernées
(sous réserve des changements d'affectation notamment lors des fermetures exceptionnelles pour travaux ou en fonction des contraintes de transports)

Ecole élémentaire André Meunier	
Ecole élémentaire Benauges	
Ecole élémentaire Carle Vernet	
Ecole élémentaire Cazemajor	
Ecole élémentaire Deyries	
Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	
Ecole élémentaire Franck Sanson	
Ecole élémentaire Francin	
Ecole élémentaire Henri IV	
Ecole élémentaire Menuts	
Ecole élémentaire Montaud	
Ecole élémentaire Nuyens	
Ecole élémentaire Paul Bert	
Ecole élémentaire Somme	
Ecole élémentaire Thiers	
Ecoles privées	
Ecole élémentaire Saint Julien Victoire	
Ecole élémentaire Sainte Marie Bastide	
Ecole élémentaire Saint Michel	

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Textes officiels se rapportant à cette convention

ANNEXE 2

Agrément des Intervenants extérieurs bénévoles participant à l'encadrement des séances de natation avec les classes maternelles et élémentaires

ANNEXE 3

Demande d'agrément pour la natation à l'école élémentaire

ANNEXE 4

Demande d'autorisation pour l'accueil en formation Natation à l'école élémentaire

ANNEXE 5

Plan de la piscine

ANNEXE 1

Textes officiels se rapportant à cette convention

- 1) *Bulletin Officiel Du Ministère de l'Education de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n°3 Hors série du 19 Juin 2008*
« Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire »
- 2) *Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée*
« Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré »
- 3) *Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003* fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- 4) *Loi n° 2003-400 du 30 avril 2003* relative aux assistants d'éducation
- 5) *Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999*
« Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »
- 6) *Circulaire n° 98-150 du 17 juillet 1998*
« Conditions d'emploi des aides éducateurs »
- 7) *Arrêté du 16 juin 1998* relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.
- 8) *Lettre ministérielle du 27 février 1998*
Référentiel de compétences
- 9) *Circulaire n° 97-263 du 16 décembre 1997*
« Mise en oeuvre du dispositif emploi jeune dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les écoles relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la Technologie »
- 10) *Note de service n° 94-116 du 9 mars 1994*
« Sécurité des élèves - Pratique des activités physiques scolaires »
- 11) *Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992*
" Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires"
- 12) *Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportive*

ANNEXE 2

AGRÉMENT des INTERVENANTS BÉNÉVOLES PARTICIPANT à l'ENCADREMENT des SÉANCES de NATATION avec les classes maternelles et élémentaires

PRINCIPES

La circulaire ministérielle 2004-109 du 13 juillet 2004 modifiée par celle du 15 octobre 2004 rappelle que les intervenants extérieurs, qu'ils soient professionnels comme les maîtres-nageurs-sauveteurs, ou bénévoles sont "soumis à l'agrément préalable de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale".

Les intervenants bénévoles peuvent, par leur aide, contribuer efficacement, à la mise en œuvre de l'enseignement des activités de natation avec les classes maternelles et élémentaires. Cependant, leur action ne peut en aucun cas se substituer à l'action des professionnels que sont le maître de la classe et les MNS.

PROCEDURE

Pour intervenir, dans le cadre de la procédure d'agrément prévue, l'Inspecteur d'Académie fait organiser à l'intention des bénévoles, un stage d'information, au cours duquel sera appréciée leur compétence.

Le stage est placé sous la responsabilité d'un Inspecteur de l'Education Nationale. La durée du stage est fixée à 12 h, en continu ou en discontinu. L'IEN en fixe les modalités : dates, lieu, ...

COMPETENCES

Les compétences seront vérifiées dans 3 domaines :

➤ l'aisance personnelle en milieu aquatique :

Il est essentiel que l'adulte, de par son comportement personnel dans l'eau, contribue à la sécurisation affective des enfants et ne puisse être une cause d'insécurité.

Cette aisance personnelle sera attestée par l'encadrement pédagogique du stage après observation du comportement de la personne en milieu aquatique.

L'intervention suppose la capacité minimale de nager sur une distance de 25 mètres, départ sauté ou plongé, avec immersion pour récupérer un objet par exemple.

➤ les compétences nécessaires à l'encadrement des élèves et les possibilités relationnelles seront vérifiées au cours de l'aide apportée lors des séances avec les classes.

➤ la connaissance de l'activité et de ses conditions d'enseignement sera apportée sur la base des textes actuellement en vigueur.

FORMALITES

A l'issue du stage, une attestation sera délivrée à l'intervenant bénévole par l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale responsable du stage. Elle autorise le début des interventions, en lui permettant d'apporter une aide définie dans le cadre du projet pédagogique.

Après visite d'un conseiller pédagogique, ou / et sur avis de l'enseignant, l'IEN de la circonscription, dont dépend l'école, délivrera un agrément par délégation de l'Inspecteur d'Académie, pour l'année scolaire en cours.

L'agrément pourra être reconduit annuellement, sur demande du directeur d'école.

ANNEXE 3

Inspection Académique de la Gironde
DEPEC-BAEP (ex DIVE)

Année scolaire 2005-2006

Demande d'agrément pour la Natation A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

A renseigner par l'intervenant et son employeur

(Document à établir en 3 exemplaires et à transmettre à l'Inspecteur de d'Éducation Nationale concerné)

EMPLOYEUR :

PISCINE de :

*Toutes les
rubriques doivent
être remplies*

Conformément aux modalités des circulaires :

N° 87-124 du 27 Avril 1987 (BOEN n° 18 du 17 mai 1987)

N° 92-196 du 3 Juillet 1992 (BOEN n° 29 du 26 Juillet 1992)

Conformément aux dispositions de la convention passée entre l'employeur et l'autorité Académique, le responsable M..... sollicite l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux, pour les M.N.S. participant à l'enseignement de la natation.

A, le

Signature de l'employeur
et cachet de l'organisme,

*** Joindre une photocopie du diplôme de M.N.S., BEESAN et du Certificat de Révision en cours de validité si ceux-ci ont été délivrés dans un autre département que la Gironde.**

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET SPORTS

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Date et signature

PERSONNELS QUALIFIES

Renseigner les 3 cadres avec précision

CADRE 1 : ETAT-CIVIL	
NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....
CADRE 2 : QUALIFICATIONS	
Titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>(préciser ci-après et joindre les copies de diplômes)</i>	
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat de MNS :	n°..... déjà délivré le..... par.....
<input type="checkbox"/> Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)	n°..... déjà délivré le..... par.....
<input type="checkbox"/> Certificat de révision (le dernier en date)	déjà délivré le..... par.....
CADRE 3 : STATUT	
Rémunéré par une collectivité territoriale : Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date de titularisation :	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre A ou B	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre C	
<input type="checkbox"/> Autre intervenant rémunéré par une collectivité territoriale <i>(préciser et joindre le contrat de travail)</i> :	

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se déclinent dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature de l'intervenant

PERSONNELS QUALIFIES

Renseigner les 3 cadres avec précision

CADRE 1 : ETAT-CIVIL	
NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....
CADRE 2 : QUALIFICATIONS	
Titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>(préciser ci-après et joindre les copies de diplômes)</i>	
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat de MNS :	n°..... déjà délivré le..... par.....
<input type="checkbox"/> Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)	n°..... déjà délivré le..... par.....
<input type="checkbox"/> Certificat de révision (le dernier en date)	déjà délivré le..... par.....
CADRE 3 : STATUT	
Rémunéré par une collectivité territoriale : Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date de titularisation :	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre A ou B	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre C	
<input type="checkbox"/> Autre intervenant rémunéré par une collectivité territoriale <i>(préciser et joindre le contrat de travail)</i> :	

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs

dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature de l'intervenant

ANNEXE 4

Inspection Académique de la Gironde DEPEC-BAEP (ex DIVE)	Année scolaire 2005-2006
---	--------------------------

**Demande d'autorisation pour
l'accueil en formation Natation
A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE**

A renseigner par le responsable de formation et les stagiaires

(Document à établir en 3 exemplaires et à transmettre à l'Inspecteur de d'Éducation Nationale concerné)

EMPLOYEUR :

PISCINE de :

*Toutes les
rubriques doivent
être remplies*

Conformément aux modalités des circulaires :

N° 87-124 du 27 Avril 1987 (BOEN n° 18 du 17 mai 1987)

N° 92-196 du 3 Juillet 1992 (BOEN n° 29 du 26 Juillet 1992)

Conformément aux dispositions de la convention passée entre l'employeur et l'autorité Académique, le responsable M..... sollicite l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux, pour les M.N.S. participant à l'enseignement de la natation.

A, le

Signature du responsable de formation
et cachet de l'organisme,

*** Joindre une photocopie du diplôme de M.N.S., BEESAN et du Certificat de Révision en cours de validité si ceux-ci ont été délivrés dans un autre département que la Gironde.**

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET SPORTS

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Date et signature

MAITRES NAGEURS SAUVETEURS STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un BEESAN tuteur.

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

MAITRES NAGEURS SAUVETEURS STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un BEESAN tuteur.

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

MAITRES NAGEURS SAUVETEURS STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un BEESAN tuteur.

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

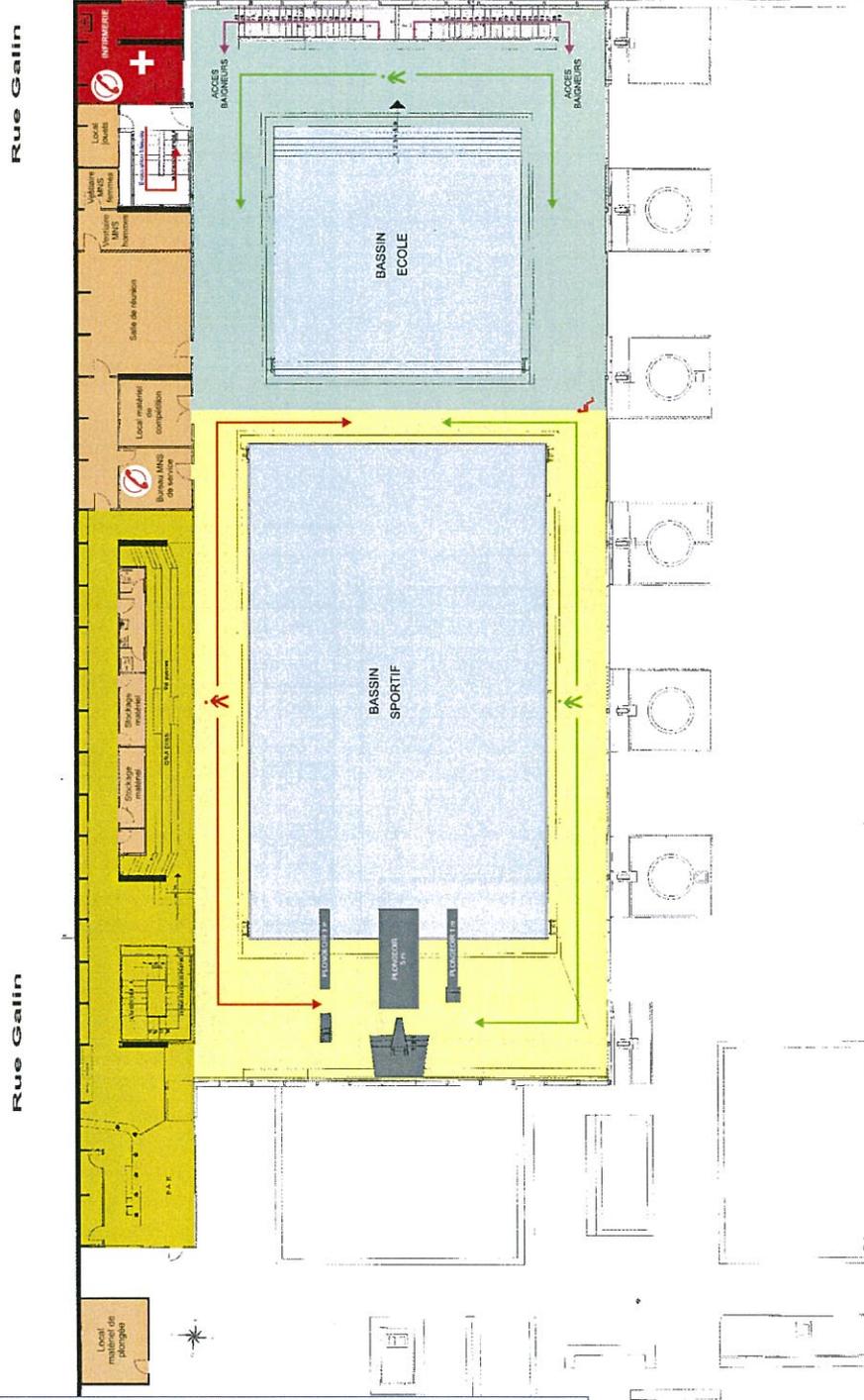
En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

Annexe 5

P.O.S.S.
Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
 Piscine municipale de Gallin
 Plan niveau Bassins

Mairie de Bordeaux
 14/07/2018



- Période verte - Surveillance de base
- Période rouge - Surveillance complémentaire
- Bassins
- Zone 1
- Zone 2
- Zone d'accès public
- Zone administrative et personnel entretien

inspection académique
Gironde

éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



Piscine Judaïque BORDEAUX

**CONVENTION
DE STRUCTURE**

**ENSEIGNEMENT DE LA NATATION
À L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Entre

- Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Gironde,
Directeur des Services Départementaux de l'éducation Nationale,
30, cours de Luze - BP 919 - 33060 BORDEAUX.

et

- Monsieur le Maire de BORDEAUX,
Hôtel de Ville, Place Pey-Berland - 33000 BORDEAUX.

il est convenu ce qui suit :

Dans la convention, datée du 26 Août 2008, toute référence à **l'Arrêté du 25 janvier 2002** sur les programmes de l'école, publié au B.O.E.N. Hors série n° 1 du 14 février 2002 est caduque. Elle est remplacée par le **B.O. N°3 19 Juin 2008 sur les programmes de l'école primaire, numéro Hors Série.**

La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004, modifiée par circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 définit les conditions d'enseignement l'Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et second degré.

ARTICLE 1 ☞ **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des écoles primaires publiques et privées sous contrat, de la piscine Judaique.

ARTICLE 2 ☞ **Définition et objectifs de l'activité**

B.O.E.N. n°3 HS du 19 Juin 2008

Programme de l'école maternelle (petite section, moyenne section, grande section)

L'enfant découvre les possibilités de son corps...en toute sécurité tout en acceptant de prendre des risques mesurés, ...

... les enfants développent leurs capacités motrices dans des déplacements (... nager), des équilibres, ..."

Programme du CP, du CE1

"Réaliser une performance

- Natation : se déplacer sur une quinzaine de mètres.

Adapter ses déplacements à différents types d'environnement

- Activités aquatiques et nautiques : s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter."

Programme du CE2, du CM1 et du CM2

"Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps)

- Natation : se déplacer sur une trentaine de mètres.

Adapter ses déplacements à différents types d'environnement

- Activités aquatiques et nautiques : plonger, s'immerger, se déplacer."

Circ.n°2004-173 du 15/10/04 (BOEN n° 39 du 28 octobre 2004)

"lorsque les conditions locales permettent d'aller au-delà, on visera pour les élèves ayant atteint ces compétences du cycle 3, le niveau d'autonomie caractérisant le « savoir-nager » tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège."

Socle Commun : compétences attendues à la fin du CM2

Compétence 7 : l'autonomie et l'initiative

l'élève est capable de :

- se déplacer en s'adaptant à l'environnement ;

- réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation.

2/1 Projet pour la structure

La pratique des activités aquatiques et de la natation, concourt à atteindre les objectifs de l'Education Physique et Sportive à l'école et au-delà contribue à la réalisation des acquisitions prévues au programme des classes concernées.

A ce titre, elle permet :

- des apprentissages spécifiques, centrés sur le " savoir nager " tel qu'il est défini dans les textes officiels de l' Education nationale
- des apprentissages transversaux et méthodologiques, permettant la maîtrise des émotions, la participation à des actions collectives, le développement de l'autonomie et la construction de connaissances...

Cette pratique est organisée de la façon suivante pour les piscines de Bordeaux :

→ Une 1° Unité d'Apprentissage (UA) en fin d'année scolaire, programmée sur environ 12 semaines : classes de CP (ainsi que les CP/CE1, dans la mesure du possible)

Compétences minimales attendues pour tout élève à la fin de cette UA :

Se déplacer sur quelques mètres, en grand bain, par l'action des bras et des jambes, avec ou sans support (frite ou planche)

→ Une 2° Unité d'Apprentissage en début d'année scolaire, programmée sur environ 12 semaines : classes de CE1 (ainsi que les CP/CE1, qui n'auraient pas suivi la 1° U.A., et dans la mesure du possible) les CE1/CE2)

Compétences minimales attendues pour tout élève à la fin de cette UA :

se déplacer en surface et en profondeur dans des formes d'actions inhabituelles mettant en cause l'équilibre : sauter dans l'eau, aller chercher un objet au fond (grand bain), passer dans un cerceau immergé, remonter, se laisser flotter 5 secondes (en particulier sur le dos, position de survie) et revenir au bord

→ Une 3° Unité d'Apprentissage en milieu d'année scolaire, programmée sur environ 12 semaines : classes de CE2 (ainsi que les CE1/CE2, qui n'auraient pas suivi la 2° U.A., et dans la mesure du possible les CE2/CM1)

Compétences minimales attendues pour tout élève à la fin de cette UA :

Parcourir quinze mètres en eau profonde sans brassière et sans appui

Les séances ont une fréquence hebdomadaire et une durée de 45' d'activité effective.

En 2008-2009, les classes de CE1 et CE2 fonctionneront comme les années précédentes pour assurer la période transitoire

2/2 Objectifs

Les objectifs à atteindre par chaque élève à l'issue des trois Unités d'Apprentissage mises en place se situent :

→ Dans le domaine de l'affectivité :

- aller dans l'eau avec plaisir
- devenir autonome
- s'engager dans des pratiques diversifiées

→ Dans le domaine de la motricité

- s'adapter au milieu
- assurer sa sécurité sur et dans l'eau

- éventuellement, résoudre conjointement les problèmes d'équilibration, de respiration et de déplacement pour acquérir les principes fondamentaux des nages

→ Dans le domaine de la connaissance

- construire des notions spatiales et temporelles
- gérer prise de risques et sécurité

Les démarches habituelles de l'école (exploration, structuration, stabilisation) auront largement leur place.

Ces objectifs ne seront atteints que si l'enfant trouve du plaisir au travers de l'activité dans un milieu nouveau, à risques, qui pourrait éventuellement l'inquiéter.

2/3 Evaluation

L'évaluation est commune aux enseignants et aux Éducateurs Territoriaux des APS (ou Opérateurs Territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi). Elle porte sur l'affectivité, la motricité et la connaissance.

Elle est conduite par l'ensemble de ces formateurs.

- chaque période donnera lieu à une première évaluation qui permettra de constituer des groupes de niveau. ; Une évaluation régulière permet de faire évoluer les groupes en fonction des compétences atteintes par les élèves ;

- à la fin de chaque période, une évaluation finale permet de faire apparaître les progrès réalisés.

Les ETAPS inscrivent ces résultats dans un tableau récapitulatif.

Le résultat pourrait figurer dans un livret personnel de l'élève

Les élèves seront associés à l'évaluation de leurs propres progrès selon des modalités pratiques fixées en classe.

ARTICLE 3 Conditions générales d'organisation et de concertation

3/1 Description des éléments matériels et humains dans la structure d'accueil.

Aspects matériels

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004*

" Pour les classes de l'école primaire, la sensation de confort thermique correspond généralement à une température de l'eau de 27° et à une température de l'air de 24 à 27°.

Pour les piscines découvertes, la température de l'eau est généralement inférieure de quelques degrés à celle des bassins couverts."

Pendant toute la durée des premiers apprentissages, l'occupation du bassin doit être calculée à raison de 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau (surface conseillée 5 m²).

L'utilisation d'un matériel pédagogique adapté (tapis, cerceaux, cage par exemple), permettant notamment de diversifier les situations pédagogiques, sera recherchée afin d'améliorer l'efficacité des apprentissages. Dès que le niveau d'autonomie correspondant au " savoir-nager " sera atteint par tous les élèves de la classe ou du groupe-classe, il sera nécessaire de prévoir une surface de 5 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau (surface conseillée 7 m²).

Disposition : voir plan ci-joint en annexe 5

- **Bassin sportif**
50m x 21m
Profondeur entre 2m et 3 m
Superficie 1050 m²
- **Spa**
Profondeur : 0,90m
Superficie : 30 m²
- **Bassin d'hiver**
Profondeur entre 1,10 m et 4 m
Superficie 312,5 m²
- **Pataugeoire**
Profondeur : 0,4 m
Superficie : 55 m²
- **Bassin ludique**
Profondeur 0,40m à 1,50m
Superficie 220 m²
- **Réception toboggan**
Profondeur 1,10 m
Superficie 32 m²

Température minimale de l'eau 27°

Matériels et aménagements

Tout le matériel éducatif existant est mis à la disposition des classes :

Les bassins seront aménagés au cours de la 1^o Unité d'Apprentissage en fonction d'une organisation pédagogique définie en concertation, voire de la 2^o U.A., selon les besoins.

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

L'encadrement, est assuré par l'enseignant de la classe ou à défaut l'enseignant qui, dans le cadre de l'organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation. Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe.

L'encadrement est également assuré par :

- des professionnels

" ... par des professionnels qualifiés au regard de l'article L 363-1 du Code de l'Éducation, chargés de l'enseignement des activités physiques et sportives.

Ils sont soumis à l'agrément préalable de l'Inspecteur d'Académie."

- des intervenants bénévoles

" *Lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant la responsabilité d'un groupe d'élèves, ils interviennent dans le cadre d'un agrément (...)* "

Encadrement pédagogique

En plus de l'enseignant de la classe, l'encadrement des élèves est assuré par des professionnels :

- titulaires de la Fonction Territoriale des Activités Physiques et Sportives (APS), qualifiés dans le cadre de leur statut particulier pour encadrer les Activités Physiques des enfants et des adolescents (Conseiller ou Éducateur Territorial des APS ou Opérateurs Territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).

- non titulaires de la Fonction Territoriale, Éducateur Sportif qualifié et titulaire d'un des diplômes conférant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur (diplôme d'état de MNS ou BEESAN).

Ces intervenants solliciteront annuellement, avant le démarrage de l'activité, un agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Gironde leur permettant de participer à l'enseignement.

Les intervenants bénévoles ne sont pas autorisés à intervenir.

Pour des raisons de sécurité, en fonction de la configuration des lieux et en concertation avec le ou les enseignant(s) concerné(s), un accompagnateur par école pourrait être admis sur le bord du bassin pour des tâches d'aide à la vie collective (passage aux toilettes, par exemple). Aucun autre accompagnateur ne sera admis comme spectateur.

Conditions minimales d'encadrement

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004*

" Avec la qualification des personnels, le taux d'encadrement conditionne la qualité de l'enseignement et la sécurité des élèves. Ce taux est à prévoir sur les bases suivantes :

- en maternelle, 3 adultes qualifiés pour une classe ;

- en élémentaire, 2 adultes qualifiés pour une classe ;

- dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à 2 adultes qualifiés.

Il est souhaitable de veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des non-professionnels. En effet, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité. "

En plus d'opérateurs affectés exclusivement à la surveillance des bassins, chaque classe accueillie est encadrée par l'enseignant et au moins 1 personnel agréé pour les tâches d'enseignement ⁽¹⁾ mis à disposition par la Mairie de Bordeaux.

Afin de favoriser l'implication des enseignants, la stabilité de l'équipe d'encadrement, le suivi des apprentissages, les élèves de chaque classe seront partagés en groupes (hétérogènes ou de niveau) et encadrés exclusivement par le maître de la classe (ou de l'école dans le cadre d'un échange de service) et le ou les ETAPS affecté(s) à cette classe, pour la durée de l'Unité d'Apprentissage (hors problème d'absence ponctuelle).

Chaque adulte référent dispose d'un document de suivi où figure la liste des élèves de son groupe. L'effectif des classes est annoncé en début de séance.

⁽¹⁾ voir paragraphe 3/1

3/2 Conditions de concertation entre les différents partenaires

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

" ... Une planification rigoureuse est nécessaire afin que les équipements locaux profitent au maximum d'élèves dans les meilleures conditions... C'est par la concertation de tous les acteurs amenés à collaborer que passe cette régulation locale. Il est souhaitable que cette concertation ait lieu en présence du gestionnaire de la piscine... "

Une réunion de mise en place de l'activité est organisée au préalable, sous l'autorité de l'IEN, et regroupe les enseignants des classes et les ETAPS, ainsi que toute personne directement concernée par l'activité.

Une réunion de bilan sera proposée selon les mêmes modalités après la période d'apprentissage. Elle permettra entre autres d'analyser les progrès réalisés et d'évaluer l'organisation des enseignements.

Les contenus d'apprentissage, la répartition des élèves et la rotation des groupes sont concertés :

- de façon générale lors de la réunion de mise en place de l'activité ;
- de façon particulière à chaque début de séance.

**Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004**

" Pour atteindre les compétences prévues par les programmes, il convient de prévoir, aux cycles 2 et 3, 24 à 30 séances en 2 ou 3 modules, auxquelles peut s'ajouter, lorsque les conditions le permettent, un module supplémentaire de 12 séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages.

Toutefois, lorsque les conditions locales permettent d'aller au-delà, on visera pour les élèves ayant atteint ces compétences du cycle 3, le niveau d'autonomie caractérisant le "savoir-nager tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège.

Une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre, chaque séance devant correspondre à une durée optimale d'environ 30 à 35 minutes de pratique effective dans l'eau. "

B.O. N°3 19 Juin 2008 sur les programmes de l'école primaire, numéro Hors Série.

3/3 Mise en œuvre de l'enseignement de la natation

Modules, durée et fréquence des séances, classes concernées :

Niveau de classe	Écoles concernées	Période de l'année	Nombre de séances	Durée de la séance	Période de l'année	Observations : accueil supplémentaire
CP	écoles primaires : - publiques - privées sous contrat Ville de Bordeaux	4	# 12	45'	Mars à juin	- les classes de CP/CE1 dans la mesure du possible
CE 1	écoles primaires : - publiques - privées sous contrat Ville de Bordeaux	1 et 2	# 12	45'	Septembre à Décembre	- les CP/CE1, qui n'auraient pas suivi la 1° U.A., - et dans la mesure du possible les CE1/CE2
CE 2	écoles primaires : - publiques - privées sous contrat Ville de Bordeaux	3	# 12	45'	Janvier à Mars	- les CE1/CE2, qui n'auraient pas suivi la 2° U.A., - et dans la mesure du possible les CE2/CE1

Les classes de CLIS seront également accueillies selon des modalités définies après concertation entre l'enseignant, le CPC EPS et le service des piscines de la Mairie de Bordeaux.

3/4 Inaptitude totale ou partielle aux activités aquatiques

Sauf cas exceptionnel, la classe entière est concernée par l'activité.

Les parents informés doivent, le cas échéant, faire connaître les contre-indications concernant leurs enfants et produire à l'appui un certificat médical justificatif.

Un élève dispensé, temporairement ou pour la durée de l'U.A. reste à l'école, dans une organisation définie en conseil des maîtres.

ARTICLE 4 ☞ **Rôles respectifs des enseignants et intervenants extérieurs**

4/1 Rappels des textes quant aux rôles de chacun : enseignants, intervenants extérieurs, assistants d'éducation, ...

Les enseignants

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

*" L'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe ou, à défaut, l'enseignant qui, dans le cadre d'une organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation.
Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail"*

*Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992
Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement
dans les écoles maternelles et élémentaires*

" Le maître, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires sous réserve que :

- il sache constamment où sont les élèves*
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés,*
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité du maître "*

" situations devant être distinguées :

- la classe fonctionne en un seul groupe (*)*
- les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier...*
- les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes..."*

** dans le respect du taux d'encadrement*

Les Intervenants Extérieurs professionnels

***Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992
Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement
dans les écoles maternelles et élémentaires***

"Cette situation (de placement sous l'autorité du maître) n'implique pas pour autant que l'intervenant ne puisse prendre aucune initiative, dès l'instant qu'elle s'inscrit dans le cadre strict de ses fonctions. Ceci vaut, en particulier, pour les intervenants spécialistes qui ont une qualification reconnue et dont le rôle ne peut se borner, en conséquence, à l'exécution passive des instructions des enseignants.

"L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant. Il ne se substitue pas à lui."

Les Intervenants Extérieurs bénévoles

***Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004***

"... les ATSEM peuvent être associés à l'organisation des séances de natation uniquement pour les activités d'accompagnement (transport, vestiaire, toilette et douche)."

Il n'y a pas d'intervenants extérieurs bénévoles dans les piscines de Bordeaux.

Les Agents Territoriaux Spécialisés de Ecoles Maternelles (ATSEM)

L'aide apportée par les ATSEM ou les personnels de service des écoles ne peut concerner que les activités de vie quotidienne.

Les assistants d'éducation

***Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 sur les sorties scolaires
et les réponses aux questions sur cette circulaire***

" Personnel non titulaire des collectivités territoriales, salarié de droit privé, notamment aide-éducateur et salarié de droit public, notamment assistant d'éducation

Peuvent encadrer les activités aquatiques, les titulaires d'un :

- Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)*
- Certificat de pré-qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un brevet d'état de spécialité), sous l'autorité d'un tuteur.*

A l'école primaire, les aide-éducateurs ou assistants d'éducation non titulaires d'une qualification peuvent apporter une aide, mais ne peuvent pas être pris en compte dans le taux d'encadrement"

L'aide apportée par les Assistants d'éducation non BEESAN ne peut concerner que les activités de vie quotidienne.

Les AVSI (assistants de vie scolaire pour l'intégration individuelle)

L'AVSI accompagne l'élève handicapé dont il est chargé ; il l'aide à réaliser les consignes du maître. L'AVSI ne conduit pas de tâche d'enseignement. Il ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement.

Les élèves sont répartis en groupes hétérogènes ou de niveau constitués.

Chaque groupe est encadré soit par 1 enseignant, soit par 1 ETAPS (ou Opérateurs Territorial des APS intégré lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).

ARTICLE 5 **Conditions de sécurité**

5/1 Conditions de surveillance

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

Cadre général

" Le cadre général de la surveillance des établissements de bains est défini par le plan d'organisation de sécurité et de secours (POSS) prévu par l'arrêté du 16 juin 1998..

Cette surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. Elle est assurée par du personnel, titulairedu diplôme de MNS ou du BEESAN, ou par un personnel territorial des A.P.S, qui, dans le cadre de son statut, est qualifié pour surveiller les établissements de bain (MNS ou BEESAN cadre C). Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche, et par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement. "

Normes de surveillance pour le 1° degré

" Dans le cadre scolaire, dans le premier et dans le second degré, cette surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages tels que définis par le POSS."

5/2 Conditions de la sécurité

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

La sécurité est active et permanente

" ... Les enseignants veilleront à mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves. " ...

La fréquentation du bassin

" ... on veillera à éviter les séances organisées dans un bassin ouvert en même temps au public. Dans le cas contraire, l'enseignant et le gestionnaire de l'établissement de bains s'attacheront à mettre en place une organisation des circulations et une séparation matérielle des espaces d'évolution propres à garantir la qualité des interventions et la sécurité des pratiquants. Il convient également d'éviter la présence dans le même bassin d'élèves de lycée et d'élèves du cycle 1 de l'école primaire."

5/3 Organisation de la surveillance

Le public n'est pas admis pendant les séances destinées aux élèves des écoles primaires.

La délimitation des aires de travail peut être constituée par des lignes d'eau ou le matériel pédagogique installé dans le bassin.

Dans le cadre du POSS, la surveillance des groupes peut être modifiée en fonction de l'organisation pédagogique.

ARTICLE 6 ☞ **Durée de la Convention**

La présente convention est valable pour une durée d'un an.
Elle peut être renouvelée par tacite reconduction, pour une durée supplémentaire de 2 ans.
Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Au bout des 3 années au maximum, elle fera l'objet d'une actualisation et d'une nouvelle négociation.

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale Circonscription de Bordeaux-Floirac		
à	Le	Signature
Arielle Piazza, Adjoint au Maire, Pour le Maire de Bordeaux		L'Inspecteur d'Académie, DSDEN de la Gironde
à Le		à Le

Visa des Directeurs d'écoles concernées
(sous réserve des changements d'affectation notamment lors des fermetures exceptionnelles pour travaux ou en fonction des contraintes de transports)

Ecole élémentaire Albert Barraud	
Ecole élémentaire Albert Thomas	
Ecole élémentaire Alphonse Dupeux	
Ecole élémentaire Anatole France	
Ecole élémentaire Bel Air	
Ecole élémentaire Flornoy	
Ecole élémentaire Jacques Prevert	
Ecole élémentaire Jean Cocteau	
Ecole élémentaire Jules Ferry	
Ecole élémentaire Loucheur	
Ecole élémentaire Paul Lapie	
Ecole élémentaire Raymond Poincaré	
Ecole élémentaire Saint Bruno	
Ecole élémentaire Paul Doumer *	
Ecole élémentaire Pins Francs *	
Ecole élémentaire Stéhélin *	
Ecoles privées	
Ecole élémentaire Assomption	
Ecole élémentaire Albert Legrand	
Ecole élémentaire Gan Yossef	
Ecole élémentaire Notre Dame	
Ecole élémentaire Saint Gabriel	
Ecole élémentaire Saint Seurin	

Ecole élémentaire Sainte Thérèse	
Ecole élémentaire Assomption *	
Ecole élémentaire Saint Ferdinand *	
Ecole élémentaire Saint Joseph de Tivoli *	
Ecole élémentaire Sainte Marie Grand Lebrun*	

* écoles réorientées de la piscine du Grand Parc vers la piscine Judaïque pendant la fermeture de la piscine Tissot en septembre 2008 de manière à pouvoir accueillir les écoles de Tissot

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Textes officiels se rapportant à cette convention

ANNEXE 2

Agrément des Intervenants extérieurs bénévoles participant à l'encadrement des séances de natation avec les classes maternelles et élémentaires

ANNEXE 3

Demande d'agrément pour la natation à l'école élémentaire

ANNEXE 4

Demande d'autorisation pour l'accueil en formation Natation à l'école élémentaire

ANNEXE 5

Plan de la piscine

ANNEXE 1

Textes officiels se rapportant à cette convention

- 1) *Bulletin Officiel Du Ministère de l'Éducation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n°3 Hors série du 19 Juin 2008*
« Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire »
- 2) *Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée*
« Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré »
- 3) *Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003* fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- 4) *Loi n° 2003-400 du 30 avril 2003* relative aux assistants d'éducation
- 5) *Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999*
« Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »
- 6) *Circulaire n° 98-150 du 17 juillet 1998*
« Conditions d'emploi des aides éducateurs »
- 7) *Arrêté du 16 juin 1998* relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.
- 8) *Lettre ministérielle du 27 février 1998*
Référentiel de compétences
- 9) *Circulaire n° 97-263 du 16 décembre 1997*
« Mise en oeuvre du dispositif emploi jeune dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les écoles relevant du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Technologie »
- 10) *Note de service n° 94-116 du 9 mars 1994*
« Sécurité des élèves - Pratique des activités physiques scolaires »
- 11) *Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992*
" Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires"
- 12) *Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984* relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportive

ANNEXE 2

AGRÉMENT des INTERVENANTS BÉNÉVOLES PARTICIPANT à l'ENCADREMENT des SÉANCES de NATATION avec les classes maternelles et élémentaires

PRINCIPES

La circulaire ministérielle 2004-109 du 13 juillet 2004 modifiée par celle du 15 octobre 2004 rappelle que les intervenants extérieurs, qu'ils soient professionnels comme les maîtres-nageurs-sauveteurs, ou bénévoles sont *"soumis à l'agrément préalable de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale"*.

Les intervenants bénévoles peuvent, par leur aide, contribuer efficacement, à la mise en œuvre de l'enseignement des activités de natation avec les classes maternelles et élémentaires. Cependant, leur action ne peut en aucun cas se substituer à l'action des professionnels que sont le maître de la classe et les MNS.

PROCEDURE

Pour intervenir, dans le cadre de la procédure d'agrément prévue, l'Inspecteur d'Académie fait organiser à l'intention des bénévoles, un stage d'information, au cours duquel sera appréciée leur compétence.

Le stage est placé sous la responsabilité d'un Inspecteur de l'Education Nationale. La durée du stage est fixée à 12 h, en continu ou en discontinu. L'IEN en fixe les modalités : dates, lieu, ...

COMPETENCES

Les compétences seront vérifiées dans 3 domaines :

➤ l'aisance personnelle en milieu aquatique :

Il est essentiel que l'adulte, de par son comportement personnel dans l'eau, contribue à la sécurisation affective des enfants et ne puisse être une cause d'insécurité.

Cette aisance personnelle sera attestée par l'encadrement pédagogique du stage après observation du comportement de la personne en milieu aquatique.

L'intervention suppose la capacité minimale de nager sur une distance de 25 mètres, départ sauté ou plongé, avec immersion pour récupérer un objet par exemple.

➤ les compétences nécessaires à l'encadrement des élèves et les possibilités relationnelles seront vérifiées au cours de l'aide apportée lors des séances avec les classes.

➤ la connaissance de l'activité et de ses conditions d'enseignement sera apportée sur la base des textes actuellement en vigueur.

FORMALITES

A l'issue du stage, une attestation sera délivrée à l'intervenant bénévole par l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale responsable du stage. Elle autorise le début des interventions, en lui permettant d'apporter une aide définie dans le cadre du projet pédagogique.

Après visite d'un conseiller pédagogique, ou / et sur avis de l'enseignant, l'IEN de la circonscription, dont dépend l'école, délivrera un agrément par délégation de l'Inspecteur d'Académie, pour l'année scolaire en cours.

L'agrément pourra être reconduit annuellement, sur demande du directeur d'école.

ANNEXE 3

Inspection Académique de la Gironde
DEPEC-BAEP (ex DIVE)

Année scolaire 2005-2006

Demande d'agrément pour la Natation A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

A renseigner par l'intervenant et son employeur

(Document à établir en 3 exemplaires et à transmettre à l'Inspecteur de d'Éducation Nationale concerné)

EMPLOYEUR :

PISCINE de :

*Toutes les
rubriques doivent
être remplies*

Conformément aux modalités des circulaires :

N° 87-124 du 27 Avril 1987 (BOEN n° 18 du 17 mai 1987)

N° 92-196 du 3 Juillet 1992 (BOEN n° 29 du 26 Juillet 1992)

Conformément aux dispositions de la convention passée entre l'employeur et l'autorité Académique, le responsable M..... sollicite l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux, pour les M.N.S. participant à l'enseignement de la natation.

A, le

Signature de l'employeur
et cachet de l'organisme,

*** Joindre une photocopie du diplôme de M.N.S., BEESAN et du Certificat de Révision en cours de validité si ceux-ci ont été délivrés dans un autre département que la Gironde.**

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET SPORTS

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Date et signature

PERSONNELS QUALIFIES

Renseigner les 3 cadres avec précision

CADRE 1 : ETAT-CIVIL	
NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....
CADRE 2 : QUALIFICATIONS	
Titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>(préciser ci-après et joindre les copies de diplômes)</i>	
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat de MNS :	n°..... délivré le..... par.....
<input type="checkbox"/> Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)	n°..... délivré le..... par.....
<input type="checkbox"/> Certificat de révision (le dernier en date)	délivré le..... par.....
CADRE 3 : STATUT	
Rémunéré par une collectivité territoriale : Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date de titularisation :	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre A ou B	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre C	
<input type="checkbox"/> Autre intervenant rémunéré par une collectivité territoriale <i>(préciser et joindre le contrat de travail) :</i>	

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature de l'intervenant

PERSONNELS QUALIFIES

Renseigner les 3 cadres avec précision

CADRE 1 : ETAT-CIVIL	
NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....
CADRE 2 : QUALIFICATIONS	
Titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>(préciser ci-après et joindre les copies de diplômes)</i>	
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat de MNS :	n°..... délivré le..... par.....
<input type="checkbox"/> Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)	n°..... délivré le..... par.....
<input type="checkbox"/> Certificat de révision (le dernier en date)	délivré le..... par.....
CADRE 3 : STATUT	
Rémunéré par une collectivité territoriale : Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date de titularisation :	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre A ou B	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre C	
<input type="checkbox"/> Autre intervenant rémunéré par une collectivité territoriale <i>(préciser et joindre le contrat de travail) :</i>	

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs

dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature de l'intervenant

ANNEXE 4

Inspection Académique de la Gironde DEPEC-BAEP (ex DIVE)	Année scolaire 2005-2006
---	--------------------------

**Demande d'autorisation pour
l'accueil en formation Natation
A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE**

A renseigner par le responsable de formation et les stagiaires

(Document à établir en 3 exemplaires et à transmettre à l'Inspecteur de d'Éducation Nationale concerné)

EMPLOYEUR :

PISCINE de :

*Toutes les
rubriques doivent
être remplies*

Conformément aux modalités des circulaires :

N° 87-124 du 27 Avril 1987 (BOEN n° 18 du 17 mai 1987)

N° 92-196 du 3 Juillet 1992 (BOEN n° 29 du 26 Juillet 1992)

Conformément aux dispositions de la convention passée entre l'employeur et l'autorité Académique, le responsable M..... sollicite l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux, pour les M.N.S. participant à l'enseignement de la natation.

A, le

Signature du responsable de formation
et cachet de l'organisme,

*** Joindre une photocopie du diplôme de M.N.S., BEESAN et du Certificat de Révision en cours de validité si ceux-ci ont été délivrés dans un autre département que la Gironde.**

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET SPORTS

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Date et signature

MAITRES NAGEURS SAUVETEURS STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un BEESAN tuteur.

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

MAITRES NAGEURS SAUVETEURS STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un BEESAN tuteur.

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

MAITRES NAGEURS SAUVETEURS STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un BEESAN tuteur.

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

inspection académique
Gironde



éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Piscine Tissot BORDEAUX

**CONVENTION
DE STRUCTURE**

**ENSEIGNEMENT DE LA NATATION
À L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Entre

- Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Gironde,
Directeur des Services Départementaux de l'éducation Nationale,
30, cours de Luze - BP 919 - 33060 BORDEAUX.

et

- Monsieur le Maire de BORDEAUX,
Hôtel de Ville, Place Pey-Berland - 33000 BORDEAUX.

il est convenu ce qui suit :

Dans la convention, datée du 26 Août 2008, toute référence à l'**Arrêté du 25 janvier 2002** sur les programmes de l'école, publié au B.O.E.N. Hors série n° 1 du 14 février 2002 est caduque. Elle est remplacée par le **B.O. N°3 19 Juin 2008 sur les programmes de l'école primaire, numéro Hors Série.**

La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004, modifiée par circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 définit les conditions d'enseignement l'Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et second degré.

ARTICLE 1 ☞ **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des écoles primaires publiques et privées sous contrat, de la piscine Tissot.

ARTICLE 2 ☞ **Définition et objectifs de l'activité**

B.O.E.N. n°3 HS du 19 Juin 2008

Programme de l'école maternelle (petite section, moyenne section, grande section)

*L'enfant découvre les possibilités de son corps...en toute sécurité tout en acceptant de prendre des risques mesurés, ...
... les enfants développent leurs capacités motrices dans des déplacements (... nager), des équilibres, ..."*

Programme du CP, du CE1

"Réaliser une performance

- Natation : se déplacer sur une quinzaine de mètres.

Adapter ses déplacements à différents types d'environnement

- Activités aquatiques et nautiques : s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter."

Programme du CE2, du CM1 et du CM2

"Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps)

- Natation : se déplacer sur une trentaine de mètres.

Adapter ses déplacements à différents types d'environnement

- Activités aquatiques et nautiques : plonger, s'immerger, se déplacer."

Circ.n°2004-173 du 15/10/04 (BOEN n° 39 du 28 octobre 2004)

"lorsque les conditions locales permettent d'aller au-delà, on visera pour les élèves ayant atteint ces compétences du cycle 3, le niveau d'autonomie caractérisant le « savoir-nager » tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège."

Socle Commun : compétences attendues à la fin du CM2

Compétence 7 : l'autonomie et l'initiative

l'élève est capable de :

- se déplacer en s'adaptant à l'environnement ;

- réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation.

2/1 Projet pour la structure

La pratique des activités aquatiques et de la natation, concourt à atteindre les objectifs de l'Education Physique et Sportive à l'école et au-delà contribue à la réalisation des acquisitions prévues au programme des classes concernées.

A ce titre, elle permet :

- des apprentissages spécifiques, centrés sur le " savoir nager " tel qu'il est défini dans les textes officiels de l' Education nationale
- des apprentissages transversaux et méthodologiques, permettant la maîtrise des émotions, la participation à des actions collectives, le développement de l'autonomie et la construction de connaissances...

Cette pratique est organisée de la façon suivante pour les piscines de Bordeaux :

→ Une 1° Unité d'Apprentissage (UA) en fin d'année scolaire, programmée sur environ 12 semaines : classes de CP (ainsi que les CP/CE1, dans la mesure du possible)

Compétences minimales attendues pour tout élève à la fin de cette UA :

Se déplacer sur quelques mètres, en grand bain, par l'action des bras et des jambes, avec ou sans support (frite ou planche)

→ Une 2° Unité d'Apprentissage en début d'année scolaire, programmée sur environ 12 semaines : classes de CE1 (ainsi que les CP/CE1, qui n'auraient pas suivi la 1° U.A., et dans la mesure du possible) les CE1/CE2)

Compétences minimales attendues pour tout élève à la fin de cette UA :

se déplacer en surface et en profondeur dans des formes d'actions inhabituelles mettant en cause l'équilibre : sauter dans l'eau, aller chercher un objet au fond (grand bain), passer dans un cerceau immergé, remonter, se laisser flotter 5 secondes (en particulier sur le dos, position de survie) et revenir au bord

→ Une 3° Unité d'Apprentissage en milieu d'année scolaire, programmée sur environ 12 semaines : classes de CE2 (ainsi que les CE1/CE2, qui n'auraient pas suivi la 2° U.A., et dans la mesure du possible les CE2/CE1)

Compétences minimales attendues pour tout élève à la fin de cette UA :

Parcourir quinze mètres en eau profonde sans brassière et sans appui

Les séances ont une fréquence hebdomadaire et une durée de 45' d'activité effective.

En 2008-2009, les classes de CE1 et CE2 fonctionneront comme les années précédentes pour assurer la période transitoire

2/2 Objectifs

Les objectifs à atteindre par chaque élève à l'issue des trois Unités d'Apprentissage mises en place se situent :

→ Dans le domaine de l'affectivité :

- aller dans l'eau avec plaisir
- devenir autonome
- s'engager dans des pratiques diversifiées

→ Dans le domaine de la motricité

- s'adapter au milieu
- assurer sa sécurité sur et dans l'eau

- éventuellement, résoudre conjointement les problèmes d'équilibration, de respiration et de déplacement pour acquérir les principes fondamentaux des nages

→ Dans le domaine de la connaissance

- construire des notions spatiales et temporelles
- gérer prise de risques et sécurité

Les démarches habituelles de l'école (exploration, structuration, stabilisation) auront largement leur place.

Ces objectifs ne seront atteints que si l'enfant trouve du plaisir au travers de l'activité dans un milieu nouveau, à risques, qui pourrait éventuellement l'inquiéter.

2/3 Evaluation

L'évaluation est commune aux enseignants et aux Educateurs Territoriaux des APS (ou Opérateurs Territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi). Elle porte sur l'affectivité, la motricité et la connaissance.

Elle est conduite par l'ensemble de ces formateurs.

- chaque période donnera lieu à une première évaluation qui permettra de constituer des groupes de niveau. ; Une évaluation régulière permet de faire évoluer les groupes en fonction des compétences atteintes par les élèves ;

- à la fin de chaque période, une évaluation finale permet de faire apparaître les progrès réalisés.

Les ETAPS inscrivent ces résultats dans un tableau récapitulatif.

Le résultat pourrait figurer dans un livret personnel de l'élève

Les élèves seront associés à l'évaluation de leurs propres progrès selon des modalités pratiques fixées en classe.

ARTICLE 3 ☞ Conditions générales d'organisation et de concertation

3/1 Description des éléments matériels et humains dans la structure d'accueil.

Aspects matériels

***Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004***

" Pour les classes de l'école primaire, la sensation de confort thermique correspond généralement à une température de l'eau de 27° et à une température de l'air de 24 à 27°.

Pour les piscines découvertes, la température de l'eau est généralement inférieure de quelques degrés à celle des bassins couverts."

Pendant toute la durée des premiers apprentissages, l'occupation du bassin doit être calculée à raison de 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau (surface conseillée 5 m²).

L'utilisation d'un matériel pédagogique adapté (tapis, cerceaux, cage par exemple), permettant notamment de diversifier les situations pédagogiques, sera recherchée afin d'améliorer l'efficacité des apprentissages.

Dès que le niveau d'autonomie correspondant au " savoir-nager " sera atteint par tous les élèves de la classe ou du groupe-classe, il sera nécessaire de prévoir une surface de 5 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau (surface conseillée 7 m²).

Disposition : voir plan ci-joint en annexe 5

- **Bassin sportif**

25m x 15m

Profondeur entre 2m

Superficie 375 m²

- **Spa**

Profondeur : 0, 80m

Superficie : 12 m²

- **Pataugeoire**

Profondeur : 0,3 m

Superficie : 45 m²

- **Bassin ludique**

Profondeur 0,80m à 1,20m

Superficie 156 m²

- **Réception toboggan**

Profondeur 1, 20 m

Superficie 24 m²

Température minimale de l'eau 27°

Matériels et aménagements

Tout le matériel éducatif existant est mis à la disposition des classes :

Les bassins seront aménagés au cours de la 1° Unité d'Apprentissage en fonction d'une organisation pédagogique définie en concertation, voire de la 2° U.A., selon les besoins.

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

L'encadrement, est assuré par l'enseignant de la classe ou à défaut l'enseignant qui, dans le cadre de l'organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation. Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe.

L'encadrement est également assuré par :

- des professionnels

"... par des professionnels qualifiés au regard de l'article L 363-1 du Code de l'Éducation, chargés de l'enseignement des activités physiques et sportives.

Ils sont soumis à l'agrément préalable de l'Inspecteur d'Académie."

- des intervenants bénévoles

"Lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant la responsabilité d'un groupe d'élèves, ils interviennent dans le cadre d'un agrément (...)"

Encadrement pédagogique

En plus de l'enseignant de la classe, l'encadrement des élèves est assuré par des professionnels :

- titulaires de la Fonction Territoriale des Activités Physiques et Sportives (APS), qualifiés dans le cadre de leur statut particulier pour encadrer les Activités Physiques des enfants et des adolescents (Conseiller ou Éducateur Territorial des APS ou Opérateurs Territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).

- non titulaires de la Fonction Territoriale, Éducateur Sportif qualifié et titulaire d'un des diplômes conférant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur (diplôme d'état de MNS ou BEESAN).

Ces intervenants solliciteront annuellement, avant le démarrage de l'activité, un agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Gironde leur permettant de participer à l'enseignement.

Les intervenants bénévoles ne sont pas autorisés à intervenir.

Pour des raisons de sécurité, en fonction de la configuration des lieux et en concertation avec le ou les enseignant(s) concerné(s), un accompagnateur par école pourrait être admis sur le bord du bassin pour des tâches d'aide à la vie collective (passage aux toilettes, par exemple). Aucun autre accompagnateur ne sera admis comme spectateur.

Conditions minimales d'encadrement

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004*

" Avec la qualification des personnels, le taux d'encadrement conditionne la qualité de l'enseignement et la sécurité des élèves. Ce taux est à prévoir sur les bases suivantes :

- en maternelle, 3 adultes qualifiés pour une classe ;*
- en élémentaire, 2 adultes qualifiés pour une classe ;*

- dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à 2 adultes qualifiés.

Il est souhaitable de veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des non-professionnels. En effet, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité. "

En plus d'opérateurs affectés exclusivement à la surveillance des bassins, chaque classe accueillie est encadrée par l'enseignant et au moins 1 personnel agréé pour les tâches d'enseignement ⁽¹⁾ mis à disposition par la Mairie de Bordeaux.

Afin de favoriser l'implication des enseignants, la stabilité de l'équipe d'encadrement, le suivi des apprentissages, les élèves de chaque classe seront partagés en groupes (hétérogènes ou de niveau) et encadrés exclusivement par le maître de la classe (ou de l'école dans le cadre d'un échange de service) et/ou les ETAPS affecté(s) à cette classe, pour la durée de l'Unité d'Apprentissage (hors problème d'absence ponctuelle).

Chaque adulte référent dispose d'un document de suivi où figure la liste des élèves de son groupe. L'effectif des classes est annoncé en début de séance.

⁽¹⁾ voir paragraphe 3/1

3/2 Conditions de concertation entre les différents partenaires

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

"... Une planification rigoureuse est nécessaire afin que les équipements locaux profitent au maximum d'élèves dans les meilleures conditions... C'est par la concertation de tous les acteurs amenés à collaborer que passe cette régulation locale. Il est souhaitable que cette concertation ait lieu en présence du gestionnaire de la piscine... "

Une réunion de mise en place de l'activité est organisée au préalable, sous l'autorité de l'IEN, et regroupe les enseignants des classes et les ETAPS, ainsi que toute personne directement concernée par l'activité.

Une réunion de bilan sera proposée selon les mêmes modalités après la période d'apprentissage. Elle permettra entre autres d'analyser les progrès réalisés et d'évaluer l'organisation des enseignements.

Les contenus d'apprentissage, la répartition des élèves et la rotation des groupes sont concertés :

- de façon générale lors de la réunion de mise en place de l'activité ;
- de façon particulière à chaque début de séance.

**Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004**

" Pour atteindre les compétences prévues par les programmes, il convient de prévoir, aux cycles 2 et 3, 24 à 30 séances en 2 ou 3 modules, auxquelles peut s'ajouter, lorsque les conditions le permettent, un module supplémentaire de 12 séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages.

Toutefois, lorsque les conditions locales permettent d'aller au-delà, on visera pour les élèves ayant atteint ces compétences du cycle 3, le niveau d'autonomie caractérisant le "savoir-nager tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège.

Une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre, chaque séance devant correspondre à une durée optimale d'environ 30 à 35 minutes de pratique effective dans l'eau. "

B.O. N°3 19 Juin 2008 sur les programmes de l'école primaire, numéro Hors Série.

3/3 Mise en œuvre de l'enseignement de la natation

Modules, durée et fréquence des séances, classes concernées :

Niveau de classe	Écoles concernées	Période de l'année	Nombre de séances	Durée de la séance	Période de l'année	Observations : accueil supplémentaire
CP	écoles primaires : - publiques - privées sous contrat Ville de Bordeaux	4	# 12	45'	Mars à juin	- les classes de CP/CE1 dans la mesure du possible
CE 1	écoles primaires : - publiques - privées sous contrat Ville de Bordeaux	1 et 2	# 12	45'	Septembre à Décembre	- les CP/CE1, qui n'auraient pas suivi la 1° U.A., - et dans la mesure du possible les CE1/CE2
CE 2	écoles primaires : - publiques - privées sous contrat Ville de Bordeaux	3	# 12	45'	Janvier à Mars	- les CE1/CE2, qui n'auraient pas suivi la 2° U.A., - et dans la mesure du possible les CE2/CM1

Les classes de CLIS seront également accueillies selon des modalités définies après concertation entre l'enseignant, le CPC EPS et le service des piscines de la Mairie de Bordeaux.

Sauf cas exceptionnel, la classe entière est concernée par l'activité.

Les parents informés doivent, le cas échéant, faire connaître les contre-indications concernant leurs enfants et produire à l'appui un certificat médical justificatif.

Un élève dispensé, temporairement ou pour la durée de l'U.A. reste à l'école, dans une organisation définie en conseil des maîtres.

ARTICLE 4 ☞ **Rôles respectifs des enseignants et intervenants extérieurs**

4/1 Rappels des textes quant aux rôles de chacun : enseignants, intervenants extérieurs, assistants d'éducation, ...

Les enseignants

***Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004***

" L'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe ou, à défaut, l'enseignant qui, dans le cadre d'une organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation.

Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail"

***Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992
Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement
dans les écoles maternelles et élémentaires***

" Le maître, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires sous réserve que :

- il sache constamment où sont les élèves*
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés,*
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité du maître "*

" situations devant être distinguées :

- la classe fonctionne en un seul groupe (*)*
- les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier...*
- les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes..."*

** dans le respect du taux d'encadrement*

Les Intervenants Extérieurs professionnels

***Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992
Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement
dans les écoles maternelles et élémentaires***

"Cette situation (de placement sous l'autorité du maître) n'implique pas pour autant que l'intervenant ne puisse prendre aucune initiative, dès l'instant qu'elle s'inscrit dans le cadre strict de ses fonctions. Ceci vaut, en particulier, pour les intervenants spécialistes qui ont une qualification reconnue et dont le rôle ne peut se borner, en conséquence, à l'exécution passive des instructions des enseignants.

"L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant. Il ne se substitue pas à lui."

Les Intervenants Extérieurs bénévoles

***Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004***

"... les ATSEM peuvent être associés à l'organisation des séances de natation uniquement pour les activités d'accompagnement (transport, vestiaire, toilette et douche)."

Il n'y a pas d'intervenants extérieurs bénévoles dans les piscines de Bordeaux.

Les Agents Territoriaux Spécialisés de Ecoles Maternelles (ATSEM)

L'aide apportée par les ATSEM ou les personnels de service des écoles ne peut concerner que les activités de vie quotidienne.

Les assistants d'éducation

***Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 sur les sorties scolaires
et les réponses aux questions sur cette circulaire***

" Personnel non titulaire des collectivités territoriales, salarié de droit privé, notamment aide-éducateur et salarié de droit public, notamment assistant d'éducation

Peuvent encadrer les activités aquatiques, les titulaires d'un :

- Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)*
- Certificat de pré-qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un brevet d'état de spécialité), sous l'autorité d'un tuteur.*

A l'école primaire, les aide-éducateurs ou assistants d'éducation non titulaires d'une qualification peuvent apporter une aide, mais ne peuvent pas être pris en compte dans le taux d'encadrement"

L'aide apportée par les Assistants d'éducation non BEESAN ne peut concerner que les activités de vie quotidienne.

Les AVSI (assistants de vie scolaire pour l'intégration individuelle)

L'AVSI accompagne l'élève handicapé dont il est chargé ; il l'aide à réaliser les consignes du maître. L'AVSI ne conduit pas de tâche d'enseignement. Il ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement.

Les élèves sont répartis en groupes hétérogènes ou de niveau constitués.

Chaque groupe est encadré soit par 1 enseignant, soit par 1 ETAPS (ou Opérateurs Territorial des APS intégré lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).

ARTICLE 5 ➔ **Conditions de sécurité**

5/1 Conditions de surveillance

***Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004***

Cadre général

" Le cadre général de la surveillance des établissements de bains est défini par le plan d'organisation de sécurité et de secours (POSS) prévu par l'arrêté du 16 juin 1998...

Cette surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. Elle est assurée par du personnel, titulaire ...du diplôme de MNS ou du BEESAN, ou par un personnel territorial des A.P.S, qui, dans le cadre de son statut, est qualifié pour surveiller les établissements de bain (MNS ou BEESAN cadre C). Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche, et par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement. "

Normes de surveillance pour le 1° degré

" Dans le cadre scolaire, dans le premier et dans le second degré, cette surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages tels que définis par le POSS."

5/2 Conditions de la sécurité

***Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004***

La sécurité est active et permanente

" ... Les enseignants veilleront à mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves. " ...

La fréquentation du bassin

" ... on veillera à éviter les séances organisées dans un bassin ouvert en même temps au public. Dans le cas contraire, l'enseignant et le gestionnaire de l'établissement de bains s'attacheront à mettre en place une organisation des circulations et une séparation matérielle des espaces d'évolution propres à garantir la qualité des interventions et la sécurité des pratiquants. Il convient également d'éviter la présence dans le même bassin d'élèves de lycée et d'élèves du cycle 1 de l'école primaire."

5/3 Organisation de la surveillance

Le public n'est pas admis pendant les séances destinées aux élèves des écoles primaires.

La délimitation des aires de travail peut être constituée par des lignes d'eau ou le matériel pédagogique installé dans le bassin.

Dans le cadre du POSS, la surveillance des groupes peut être modifiée en fonction de l'organisation pédagogique.

ARTICLE 6 ☞ **Durée de la Convention**

La présente convention est valable pour une durée d'un an.
Elle peut être renouvelée par tacite reconduction, pour une durée supplémentaire de 2 ans.
Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Au bout des 3 années au maximum, elle fera l'objet d'une actualisation et d'une nouvelle négociation.

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale Circonscription de Bordeaux-Floirac		
à	Le	Signature
Arielle Piazza, Adjoint au Maire, Pour Le Maire de Bordeaux	L'Inspecteur d'Académie, DSDEN de la Gironde	
à Le	à Le	

Visa des Directeurs d'écoles concernées
(sous réserve des changements d'affectation notamment lors des fermetures exceptionnelles pour travaux* ou en fonction des contraintes de transports)

* A la fermeture de Tissot en septembre 2009 pour travaux, les écoles fréquentant la piscine seront réorientées en priorité vers la piscine du Grand Parc.

Ecole élémentaire Achard	
Ecole élémentaire Charles Martin	
Ecole élémentaire Dupaty	
Ecole élémentaire Jean Monnet	
Ecole élémentaire Labarde	
Ecole élémentaire Lac II	
Ecole élémentaire Sousa Mendes	
Ecole élémentaire Vieux Bordeaux	

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Textes officiels se rapportant à cette convention

ANNEXE 2

Agrément des Intervenants extérieurs bénévoles participant à l'encadrement des séances de natation avec les classes maternelles et élémentaires

ANNEXE 3

Demande d'agrément pour la natation à l'école élémentaire

ANNEXE 4

Demande d'autorisation pour l'accueil en formation Natation à l'école élémentaire

ANNEXE 5

Plan de la piscine

ANNEXE 1

Textes officiels se rapportant à cette convention

- 1) *Bulletin Officiel Du Ministère de l'Education de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n°3 Hors série du 19 Juin 2008*
« Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire »
- 2) *Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée*
« Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré »
- 3) *Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003* fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- 4) *Loi n° 2003-400 du 30 avril 2003* relative aux assistants d'éducation
- 5) *Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999*
« Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »
- 6) *Circulaire n° 98-150 du 17 juillet 1998*
« Conditions d'emploi des aides éducateurs »
- 7) *Arrêté du 16 juin 1998* relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.
- 8) *Lettre ministérielle du 27 février 1998*
Référentiel de compétences
- 9) *Circulaire n° 97-263 du 16 décembre 1997*
« Mise en oeuvre du dispositif emploi jeune dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les écoles relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la Technologie »
- 10) *Note de service n° 94-116 du 9 mars 1994*
« Sécurité des élèves - Pratique des activités physiques scolaires »
- 11) *Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992*
" Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires"
- 12) *Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984* relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportive

ANNEXE 2

AGRÉMENT des INTERVENANTS BÉNÉVOLES PARTICIPANT à l'ENCADREMENT des SÉANCES de NATATION avec les classes maternelles et élémentaires

PRINCIPES

La circulaire ministérielle 2004-109 du 13 juillet 2004 modifiée par celle du 15 octobre 2004 rappelle que les intervenants extérieurs, qu'ils soient professionnels comme les maîtres-nageurs-sauveteurs, ou bénévoles sont "*soumis à l'agrément préalable de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale*".

Les intervenants bénévoles peuvent, par leur aide, contribuer efficacement, à la mise en œuvre de l'enseignement des activités de natation avec les classes maternelles et élémentaires. Cependant, leur action ne peut en aucun cas se substituer à l'action des professionnels que sont le maître de la classe et les MNS.

PROCEDURE

Pour intervenir, dans le cadre de la procédure d'agrément prévue, l'Inspecteur d'Académie fait organiser à l'intention des bénévoles, un stage d'information, au cours duquel sera appréciée leur compétence.

Le stage est placé sous la responsabilité d'un Inspecteur de l'Education Nationale. La durée du stage est fixée à 12 h, en continu ou en discontinu. L'IEN en fixe les modalités : dates, lieu, ...

COMPETENCES

Les compétences seront vérifiées dans 3 domaines :

➤ l'aisance personnelle en milieu aquatique :

Il est essentiel que l'adulte, de par son comportement personnel dans l'eau, contribue à la sécurisation affective des enfants et ne puisse être une cause d'insécurité.

Cette aisance personnelle sera attestée par l'encadrement pédagogique du stage après observation du comportement de la personne en milieu aquatique.

L'intervention suppose la capacité minimale de nager sur une distance de 25 mètres, départ sauté ou plongé, avec immersion pour récupérer un objet par exemple.

➤ les compétences nécessaires à l'encadrement des élèves et les possibilités relationnelles seront vérifiées au cours de l'aide apportée lors des séances avec les classes.

➤ la connaissance de l'activité et de ses conditions d'enseignement sera apportée sur la base des textes actuellement en vigueur.

FORMALITES

A l'issue du stage, une attestation sera délivrée à l'intervenant bénévole par l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale responsable du stage. Elle autorise le début des interventions, en lui permettant d'apporter une aide définie dans le cadre du projet pédagogique.

Après visite d'un conseiller pédagogique, ou / et sur avis de l'enseignant, l'IEN de la circonscription, dont dépend l'école, délivrera un agrément par délégation de l'Inspecteur d'Académie, pour l'année scolaire en cours.

L'agrément pourra être reconduit annuellement, sur demande du directeur d'école.

ANNEXE 3

Inspection Académique de la Gironde
DEPEC-BAEP (ex DIVE)

Année scolaire 2005-2006

**Demande d'agrément pour la Natation
A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE
A renseigner par l'intervenant et son employeur**

(Document à établir en 3 exemplaires et à transmettre à l'Inspecteur de d'Éducation Nationale concerné)

EMPLOYEUR :

PISCINE de :

*Toutes les
rubriques doivent
être remplies*

Conformément aux modalités des circulaires :

N° 87-124 du 27 Avril 1987 (BOEN n° 18 du 17 mai 1987)

N° 92-196 du 3 Juillet 1992 (BOEN n° 29 du 26 Juillet 1992)

Conformément aux dispositions de la convention passée entre l'employeur et l'autorité Académique, le responsable M..... sollicite l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux, pour les M.N.S. participant à l'enseignement de la natation.

A, le

Signature de l'employeur
et cachet de l'organisme,

*** Joindre une photocopie du diplôme de M.N.S., BEESAN et du Certificat de Révision en cours de validité si ceux-ci ont été délivrés dans un autre département que la Gironde.**

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET SPORTS

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Date et signature

PERSONNELS QUALIFIES

Renseigner les 3 cadres avec précision

CADRE 1 : ETAT-CIVIL	
NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....
CADRE 2 : QUALIFICATIONS	
Titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
<i>(préciser ci-après et joindre les copies de diplômes)</i>	
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat de MNS :	n°..... délivré le..... par.....
Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)	n°..... délivré le..... par.....
Certificat de révision (le dernier en date)	délivré le..... par.....
CADRE 3 : STATUT	
Rémunéré par une collectivité territoriale : Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date de titularisation :	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre A ou B	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre C	
<input type="checkbox"/> Autre intervenant rémunéré par une collectivité territoriale <i>(préciser et joindre le contrat de travail)</i> :	

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature de l'intervenant

PERSONNELS QUALIFIES

Renseigner les 3 cadres avec précision

CADRE 1 : ETAT-CIVIL	
NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....
CADRE 2 : QUALIFICATIONS	
Titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
<i>(préciser ci-après et joindre les copies de diplômes)</i>	
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat de MNS :	n°..... délivré le..... par.....
Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)	n°..... délivré le..... par.....
Certificat de révision (le dernier en date)	délivré le..... par.....
CADRE 3 : STATUT	
Rémunéré par une collectivité territoriale : Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date de titularisation :	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre A ou B	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre C	
<input type="checkbox"/> Autre intervenant rémunéré par une collectivité territoriale <i>(préciser et joindre le contrat de travail)</i> :	

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs

dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature de l'intervenant

ANNEXE 4

Inspection Académique de la Gironde DEPEC-BAEP (ex DIVE)	Année scolaire 2005-2006
--	--------------------------

**Demande d'autorisation pour
l'accueil en formation Natation
A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE**

A renseigner par le responsable de formation et les stagiaires

(Document à établir en 3 exemplaires et à transmettre à l'Inspecteur de d'Éducation Nationale concerné)

EMPLOYEUR :

PISCINE de :

*Toutes les
rubriques doivent
être remplies*

Conformément aux modalités des circulaires :

N° 87-124 du 27 Avril 1987 (BOEN n° 18 du 17 mai 1987)

N° 92-196 du 3 Juillet 1992 (BOEN n° 29 du 26 Juillet 1992)

Conformément aux dispositions de la convention passée entre l'employeur et l'autorité Académique, le responsable M..... sollicite l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux, pour les M.N.S. participant à l'enseignement de la natation.

A, le

Signature du responsable de formation
et cachet de l'organisme,

*** Joindre une photocopie du diplôme de M.N.S., BEESAN et du Certificat de Révision en cours de validité si ceux-ci ont été délivrés dans un autre département que la Gironde.**

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET SPORTS

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Date et signature

561

MAITRES NAGEURS SAUVETEURS STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un BEESAN tuteur.

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

MAITRES NAGEURS SAUVETEURS STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un BEESAN tuteur.

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

MAITRES NAGEURS SAUVETEURS STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

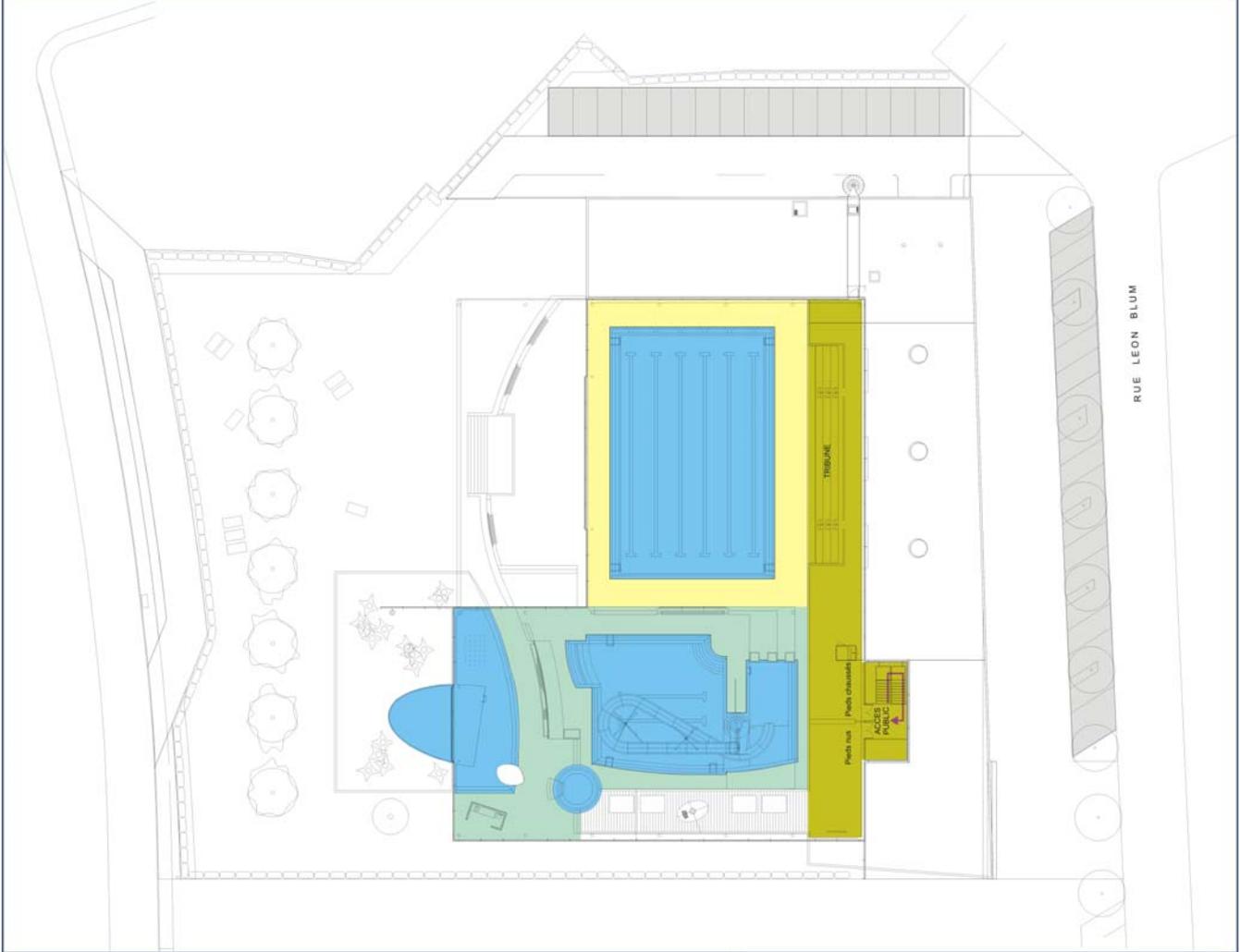
Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un BEESAN tuteur.

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

Annexe 5





MAYOR OF BORDEAUX

P.O.S.S.

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours



Piscine municipale de Tissot

Plan niveau étage

Plan de la piscine municipale de Tissot

© SOCIÉTÉ INGENIERIE

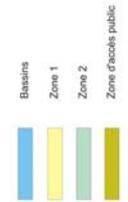
AVRIL 2008

Bassins

Zone 1

Zone 2

Zone d'accès public



Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

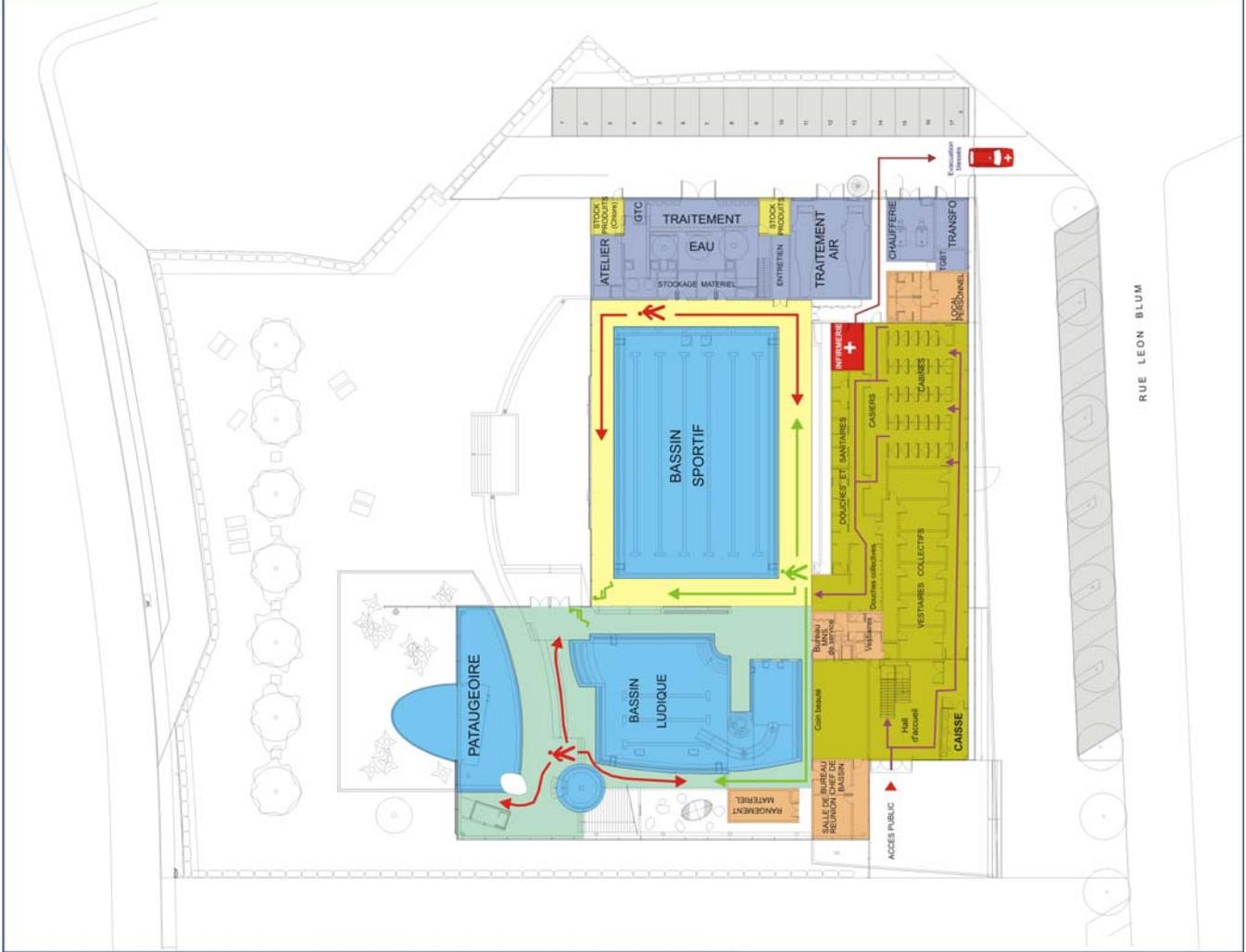


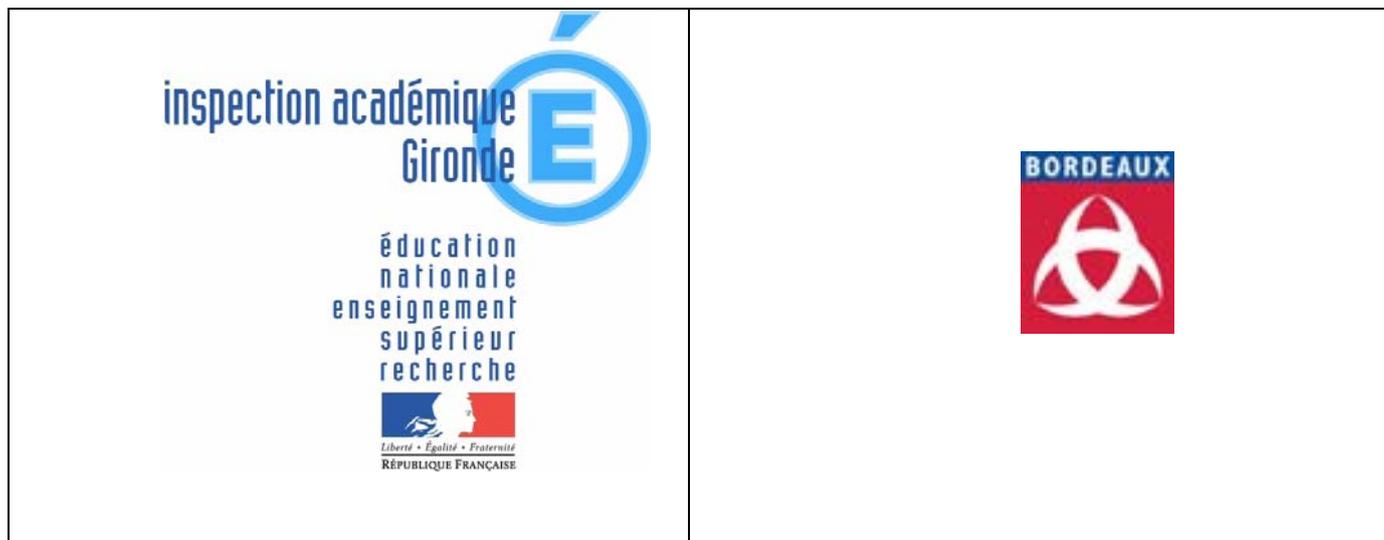
Piscine municipale de Tisnot

Plan niveau Rez de Chaussée

Échelle 1/400 C. SOGELIERE INCUBOIRE JANVIER 2008

- Période verte : Surveillance de base
- Période rouge : Surveillance complémentaire
- Bassins
- Zone 1
- Zone 2
- Zone d'accès public
- Locaux administratifs et personnel entretien
- Locaux technique





Piscine du Grand Parc BORDEAUX

CONVENTION DE STRUCTURE

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Entre

- Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Gironde,
Directeur des Services Départementaux de l'éducation Nationale,
30, cours de Luze - BP 919 - 33060 BORDEAUX.

et

- Monsieur le Maire de BORDEAUX,
Hôtel de Ville, Place Pey-Berland - 33000 BORDEAUX.

il est convenu ce qui suit :

Dans la convention, datée du 26 Août 2008, toute référence à l'Arrêté du 25 janvier 2002 sur les programmes de l'école, publié au B.O.E.N. Hors série n° 1 du 14 février 2002 est caduque. Elle est remplacée par le **B.O. N°3 19 Juin 2008 sur les programmes de l'école primaire, numéro Hors Série.**

La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004, modifiée par circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 définit les conditions d'enseignement l'Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et second degré.

ARTICLE 1 ☞ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des écoles primaires publiques et privées sous contrat, de la piscine du Grand Parc.

ARTICLE 2 ☞ Définition et objectifs de l'activité

B.O.E.N. n°3 HS du 19 Juin 2008

Programme de l'école maternelle (petite section, moyenne section, grande section)

L'enfant découvre les possibilités de son corps...en toute sécurité tout en acceptant de prendre des risques mesurés, ...

... les enfants développent leurs capacités motrices dans des déplacements (... nager), des équilibres, ..."

Programme du CP, du CE1

"Réaliser une performance

- Natation : se déplacer sur une quinzaine de mètres.

Adapter ses déplacements à différents types d'environnement

- Activités aquatiques et nautiques : s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter."

Programme du CE2, du CM1 et du CM2

"Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps)

- Natation : se déplacer sur une trentaine de mètres.

Adapter ses déplacements à différents types d'environnement

- Activités aquatiques et nautiques : plonger, s'immerger, se déplacer."

Circ.n°2004-173 du 15/10/04 (BOEN n° 39 du 28 octobre 2004)

"lorsque les conditions locales permettent d'aller au-delà, on visera pour les élèves ayant atteint ces compétences du cycle 3, le niveau d'autonomie caractérisant le « savoir-nager » tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège."

Socle Commun : compétences attendues à la fin du CM2

Compétence 7 : l'autonomie et l'initiative

l'élève est capable de :

- se déplacer en s'adaptant à l'environnement ;

- réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation.

2/1 Projet pour la structure

La pratique des activités aquatiques et de la natation, concourt à atteindre les objectifs de l'Education Physique et Sportive à l'école et au-delà contribue à la réalisation des acquisitions prévues au programme des classes concernées.

A ce titre, elle permet :

- des apprentissages spécifiques, centrés sur le " savoir nager " tel qu'il est défini dans les textes officiels de l' Education nationale
- des apprentissages transversaux et méthodologiques, permettant la maîtrise des émotions, la participation à des actions collectives, le développement de l'autonomie et la construction de connaissances...

Cette pratique est organisée de la façon suivante pour les piscines de Bordeaux :

→ Une 1° Unité d'Apprentissage (UA) en fin d'année scolaire, programmée sur environ 12 semaines : classes de CP (ainsi que les CP/CE1, dans la mesure du possible)

Compétences minimales attendues pour tout élève à la fin de cette UA :

Se déplacer sur quelques mètres, en grand bain, par l'action des bras et des jambes, avec ou sans support (frite ou planche)

→ Une 2° Unité d'Apprentissage en début d'année scolaire, programmée sur environ 12 semaines : classes de CE1 (ainsi que les CP/CE1, qui n'auraient pas suivi la 1° U.A., et dans la mesure du possible) les CE1/CE2)

Compétences minimales attendues pour tout élève à la fin de cette UA :

se déplacer en surface et en profondeur dans des formes d'actions inhabituelles mettant en cause l'équilibre : sauter dans l'eau, aller chercher un objet au fond (grand bain), passer dans un cerceau immergé, remonter, se laisser flotter 5 secondes (en particulier sur le dos, position de survie) et revenir au bord

→ Une 3° Unité d'Apprentissage en milieu d'année scolaire, programmée sur environ 12 semaines : classes de CE2 (ainsi que les CE1/CE2, qui n'auraient pas suivi la 2° U.A., et dans la mesure du possible les CE2/CM1)

Compétences minimales attendues pour tout élève à la fin de cette UA :

Parcourir quinze mètres en eau profonde sans brassière et sans appui

Les séances ont une fréquence hebdomadaire et une durée de 45' d'activité effective.

En 2008-2009, les classes de CE1 et CE2 fonctionneront comme les années précédentes pour assurer la période transitoire

2/2 Objectifs

Les objectifs à atteindre par chaque élève à l'issue des trois Unités d'Apprentissage mises en place se situent :

→ Dans le domaine de l'affectivité :

- aller dans l'eau avec plaisir
- devenir autonome
- s'engager dans des pratiques diversifiées

→ Dans le domaine de la motricité

567

- s'adapter au milieu
- assurer sa sécurité sur et dans l'eau
- éventuellement, résoudre conjointement les problèmes d'équilibration, de respiration et de déplacement pour acquérir les principes fondamentaux des nages

→ Dans le domaine de la connaissance

- construire des notions spatiales et temporelles
- gérer prise de risques et sécurité

Les démarches habituelles de l'école (exploration, structuration, stabilisation) auront largement leur place.

Ces objectifs ne seront atteints que si l'enfant trouve du plaisir au travers de l'activité dans un milieu nouveau, à risques, qui pourrait éventuellement l'inquiéter.

2/3 Evaluation

L'évaluation est commune aux enseignants et aux Éducateurs Territoriaux des APS (ou Opérateurs Territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi). Elle porte sur l'affectivité, la motricité et la connaissance.

Elle est conduite par l'ensemble de ces formateurs.

- chaque période donnera lieu à une première évaluation qui permettra de constituer des groupes de niveau. ; Une évaluation régulière permet de faire évoluer les groupes en fonction des compétences atteintes par les élèves ;

- à la fin de chaque période, une évaluation finale permet de faire apparaître les progrès réalisés.

Les ETAPS inscrivent ces résultats dans un tableau récapitulatif.

Le résultat pourrait figurer dans un livret personnel de l'élève

Les élèves seront associés à l'évaluation de leurs propres progrès selon des modalités pratiques fixées en classe.

ARTICLE 3 ☞ Conditions générales d'organisation et de concertation

3/1 Description des éléments matériels et humains dans la structure d'accueil.

Aspects matériels

***Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004***

" Pour les classes de l'école primaire, la sensation de confort thermique correspond généralement à une température de l'eau de 27° et à une température de l'air de 24 à 27°.

Pour les piscines découvertes, la température de l'eau est généralement inférieure de quelques degrés à celle des bassins couverts."

Pendant toute la durée des premiers apprentissages, l'occupation du bassin doit être calculée à raison de 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau (surface conseillée 5 m²).

L'utilisation d'un matériel pédagogique adapté (tapis, cerceaux, cage par exemple), permettant notamment de diversifier les situations pédagogiques, sera recherchée afin d'améliorer l'efficacité des apprentissages.

Dès que le niveau d'autonomie correspondant au " savoir-nager " sera atteint par tous les élèves de la classe ou du groupe-classe, il sera nécessaire de prévoir une surface de 5 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau (surface conseillée 7 m²).

Disposition : voir plan ci-joint en annexe 5

- Grand bassin
25m x 21m
profondeur entre 2m et 2,60 m
superficie 525 m²

- Petit bassin, en particulier une zone de
3 couloirs soit 7,5m X 15m
profondeur 0,80m à 1,20m
superficie > 112,50 m²

Température minimale de l'eau 27°

Matériels et aménagements

Tout le matériel éducatif existant est mis à la disposition des classes :

Les bassins seront aménagés au cours de la 1° Unité d'Apprentissage en fonction d'une organisation pédagogique définie en concertation, voire de la 2° U.A., selon les besoins.

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

L'encadrement, est assuré par l'enseignant de la classe ou à défaut l'enseignant qui, dans le cadre de l'organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation. Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe.

L'encadrement est également assuré par :

- des professionnels

"... par des professionnels qualifiés au regard de l'article L 363-1 du Code de l'Éducation, chargés de l'enseignement des activités physiques et sportives.

Ils sont soumis à l'agrément préalable de l'Inspecteur d'Académie."

- des intervenants bénévoles

"Lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant la responsabilité d'un groupe d'élèves, ils interviennent dans le cadre d'un agrément (...)"

Encadrement pédagogique

En plus de l'enseignant de la classe, l'encadrement des élèves est assuré par des professionnels :

- titulaires de la Fonction Territoriale des Activités Physiques et Sportives (APS), qualifiés dans le cadre de leur statut particulier pour encadrer les Activités Physiques des enfants et des adolescents (Conseiller ou Éducateur Territorial des APS ou Opérateurs Territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).

- non titulaires de la Fonction Territoriale, Éducateur Sportif qualifié et titulaire d'un des diplômes conférant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur (diplôme d'état de MNS ou BEESAN).

Ces intervenants solliciteront annuellement, avant le démarrage de l'activité, un agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Gironde leur permettant de participer à l'enseignement.

Les intervenants bénévoles ne sont pas autorisés à intervenir.

Pour des raisons de sécurité, en fonction de la configuration des lieux et en concertation avec le ou les enseignant(s) concerné(s), un accompagnateur par école pourrait être admis sur le bord du bassin pour des tâches d'aide à la vie collective (passage aux toilettes, par exemple). Aucun autre accompagnateur ne sera admis comme spectateur.

Conditions minimales d'encadrement

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004*

" Avec la qualification des personnels, le taux d'encadrement conditionne la qualité de l'enseignement et la sécurité des élèves. Ce taux est à prévoir sur les bases suivantes :

- en maternelle, 3 adultes qualifiés pour une classe ;*
- en élémentaire, 2 adultes qualifiés pour une classe ;*

- dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à 2 adultes qualifiés.

Il est souhaitable de veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des non-professionnels. En effet, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité. "

En plus d'opérateurs affectés exclusivement à la surveillance des bassins, chaque classe accueillie est encadrée par l'enseignant et au moins 1 personnel agréé pour les tâches d'enseignement ⁽¹⁾ mis à disposition par la Mairie de Bordeaux.

Afin de favoriser l'implication des enseignants, la stabilité de l'équipe d'encadrement, le suivi des apprentissages, les élèves de chaque classe seront partagés en groupes (hétérogènes ou de niveau) et encadrés exclusivement par le maître de la classe (ou de l'école dans le cadre d'un échange de service) et le ou les ETAPS affecté(s) à cette classe, pour la durée de l'Unité d'Apprentissage (hors problème d'absence ponctuelle).

Chaque adulte référent dispose d'un document de suivi où figure la liste des élèves de son groupe. L'effectif des classes est annoncé en début de séance.

⁽¹⁾ voir paragraphe 3/1

3/2 Conditions de concertation entre les différents partenaires

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

" ... Une planification rigoureuse est nécessaire afin que les équipements locaux profitent au maximum d'élèves dans les meilleures conditions... C'est par la concertation de tous les acteurs amenés à collaborer que passe cette régulation locale. Il est souhaitable que cette concertation ait lieu en présence du gestionnaire de la piscine... "

Une réunion de mise en place de l'activité est organisée au préalable, sous l'autorité de l'IEN, et regroupe les enseignants des classes et les ETAPS, ainsi que toute personne directement concernée par l'activité.

Une réunion de bilan sera proposée selon les mêmes modalités après la période d'apprentissage. Elle permettra entre autres d'analyser les progrès réalisés et d'évaluer l'organisation des enseignements.

Les contenus d'apprentissage, la répartition des élèves et la rotation des groupes sont concertés :

- de façon générale lors de la réunion de mise en place de l'activité ;
- de façon particulière à chaque début de séance.

**Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004**

" Pour atteindre les compétences prévues par les programmes, il convient de prévoir, aux cycles 2 et 3, 24 à 30 séances en 2 ou 3 modules, auxquelles peut s'ajouter, lorsque les conditions le permettent, un module supplémentaire de 12 séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages.

Toutefois, lorsque les conditions locales permettent d'aller au-delà, on visera pour les élèves ayant atteint ces compétences du cycle 3, le niveau d'autonomie caractérisant le "savoir-nager tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège.

Une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre, chaque séance devant correspondre à une durée optimale d'environ 30 à 35 minutes de pratique effective dans l'eau. "

B.O. N°3 19 Juin 2008 sur les programmes de l'école primaire, numéro Hors Série.

3/3 Mise en œuvre de l'enseignement de la natation

Modules, durée et fréquence des séances, classes concernées :

Niveau de classe	Écoles concernées	Période de l'année	Nombre de séances	Durée de la séance	Période de l'année	Observations : accueil supplémentaire
CP	écoles primaires : - publiques - privées sous contrat Ville de Bordeaux	4	# 12	45'	Mars à juin	- les classes de CP/CE1 dans la mesure du possible
CE 1	écoles primaires : - publiques - privées sous contrat Ville de Bordeaux	1 et 2	# 12	45'	Septembre à Décembre	- les CP/CE1, qui n'auraient pas suivi la 1° U.A., - et dans la mesure du possible les CE1/CE2
CE 2	écoles primaires : - publiques - privées sous contrat Ville de Bordeaux	3	# 12	45'	Janvier à Mars	- les CE1/CE2, qui n'auraient pas suivi la 2° U.A., - et dans la mesure du possible les CE2/CE1

Les classes de CLIS seront également accueillies selon des modalités définies après concertation entre l'enseignant, le CPC EPS et le service des piscines de la Mairie de Bordeaux.

3/4 Inaptitude totale ou partielle aux activités aquatiques

Sauf cas exceptionnel, la classe entière est concernée par l'activité.

Les parents informés doivent, le cas échéant, faire connaître les contre-indications concernant leurs enfants et produire à l'appui un certificat médical justificatif.

Un élève dispensé, temporairement ou pour la durée de l'U.A. reste à l'école, dans une organisation définie en conseil des maîtres.

ARTICLE 4 **Rôles respectifs des enseignants et intervenants extérieurs**

4/1 Rappels des textes quant aux rôles de chacun : enseignants, intervenants extérieurs, assistants d'éducation, ...

Les enseignants

***Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004***

" L'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe ou, à défaut, l'enseignant qui, dans le cadre d'une organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation.

Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail"

***Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992
Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement
dans les écoles maternelles et élémentaires***

" Le maître, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires sous réserve que :

- il sache constamment où sont les élèves*
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés,*
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité du maître "*

" situations devant être distinguées :

- la classe fonctionne en un seul groupe (*)*
- les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier...*
- les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes..."*

** dans le respect du taux d'encadrement*

Les Intervenants Extérieurs professionnels

***Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992
Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement
dans les écoles maternelles et élémentaires***

"Cette situation (de placement sous l'autorité du maître) n'implique pas pour autant que l'intervenant ne puisse prendre aucune initiative, dès l'instant qu'elle s'inscrit dans le cadre strict de ses fonctions. Ceci vaut, en particulier, pour les intervenants spécialistes qui ont une qualification reconnue et dont le rôle ne peut se borner, en conséquence, à l'exécution passive des instructions des enseignants.

"L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant. Il ne se substitue pas à lui."

Les Intervenants Extérieurs bénévoles

***Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004***

"... les ATSEM peuvent être associés à l'organisation des séances de natation uniquement pour les activités d'accompagnement (transport, vestiaire, toilette et douche). "

Il n'y a pas d'intervenants extérieurs bénévoles dans les piscines de Bordeaux.

Les Agents Territoriaux Spécialisés de Ecoles Maternelles (ATSEM)

L'aide apportée par les ATSEM ou les personnels de service des écoles ne peut concerner que les activités de vie quotidienne.

Les assistants d'éducation

***Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 sur les sorties scolaires
et les réponses aux questions sur cette circulaire***

" Personnel non titulaire des collectivités territoriales, salarié de droit privé, notamment aide-éducateur et salarié de droit public, notamment assistant d'éducation

Peuvent encadrer les activités aquatiques, les titulaires d'un :

- Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)*
- Certificat de pré-qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un brevet d'état de spécialité), sous l'autorité d'un tuteur.*

A l'école primaire, les aide-éducateurs ou assistants d'éducation non titulaires d'une qualification peuvent apporter une aide, mais ne peuvent pas être pris en compte dans le taux d'encadrement"

L'aide apportée par les Assistants d'éducation non BEESAN ne peut concerner que les activités de vie quotidienne.

Les AVSI (assistants de vie scolaire pour l'intégration individuelle)

L'AVSI accompagne l'élève handicapé dont il est chargé ; il l'aide à réaliser les consignes du maître. L'AVSI ne conduit pas de tâche d'enseignement. Il ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement.

Les élèves sont répartis en groupes hétérogènes ou de niveau constitués.

Chaque groupe est encadré soit par 1 enseignant, soit par 1 ETAPS (ou Opérateurs Territorial des APS intégré lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).

ARTICLE 5 ☞ **Conditions de sécurité**

5/1 Conditions de surveillance

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

Cadre général

" Le cadre général de la surveillance des établissements de baignade est défini par le plan d'organisation de sécurité et de secours (POSS) prévu par l'arrêté du 16 juin 1998...

Cette surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. Elle est assurée par du personnel, titulaire ...du diplôme de MNS ou du BEESAN, ou par un personnel territorial des A.P.S, qui, dans le cadre de son statut, est qualifié pour surveiller les établissements de baignade (MNS ou BEESAN cadre C). Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche, et par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement. "

Normes de surveillance pour le 1° degré

" Dans le cadre scolaire, dans le premier et dans le second degré, cette surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages tels que définis par le POSS. "

5/2 Conditions de la sécurité

*Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004
modifiée par circulaire n° 2004-139 du 15 octobre 2004*

La sécurité est active et permanente

" ... Les enseignants veilleront à mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves. " ...

La fréquentation du bassin

" ... on veillera à éviter les séances organisées dans un bassin ouvert en même temps au public. Dans le cas contraire, l'enseignant et le gestionnaire de l'établissement de baignade s'attacheront à mettre en place une organisation des circulations et une séparation matérielle des espaces d'évolution propres à garantir la qualité des interventions et la sécurité des pratiquants. Il convient également d'éviter la présence dans le même bassin d'élèves de lycée et d'élèves du cycle 1 de l'école primaire. "

5/3 Organisation de la surveillance

Le public n'est pas admis pendant les séances destinées aux élèves des écoles primaires.

La délimitation des aires de travail peut être constituée par des lignes d'eau ou le matériel pédagogique installé dans le bassin.

Dans le cadre du POSS, la surveillance des groupes peut être modifiée en fonction de l'organisation pédagogique.

ARTICLE 6  **Durée de la Convention**

La présente convention est valable pour une durée d'un an.
Elle peut être renouvelée par tacite reconduction, pour une durée supplémentaire de 2 ans.
Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Au bout des 3 années au maximum, elle fera l'objet d'une actualisation et d'une nouvelle négociation.

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale Circonscription de Bordeaux-Floirac		
à	Le	Signature
Arielle Piazza, Adjoint au maire Pour Le Maire de Bordeaux	à Le	L'Inspecteur d'Académie, DSDEN de la Gironde

Visa des Directeurs d'écoles concernées (sous réserve des changements d'affectation notamment lors des fermetures exceptionnelles pour travaux ou en fonction des contraintes de transports)	
Ecole élémentaire Albert Schweitzer	
Ecole élémentaire Balguerie	
Ecole élémentaire Condorcet	
Ecole élémentaire David Johnston	
Ecole élémentaire Montgolfier	
Ecole élémentaire Paul Doumer *	
Ecole élémentaire Pins Francs *	
Ecole élémentaire Stéhélin *	
Ecole élémentaire Stendhal	
Ecoles privées	
Ecole élémentaire Assomption *	
Ecole élémentaire Saint Ferdinand *	
Ecole élémentaire Saint Joseph de Tivoli *	
Ecole élémentaire Saint Louis Sainte Thérèse	
Ecole élémentaire Sainte Marie Grand Lebrun*	

* écoles réorientées vers la piscine Judaique pendant la fermeture de la piscine Tissot en septembre 2008 de manière à pouvoir accueillir les écoles de Tissot

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Textes officiels se rapportant à cette convention

ANNEXE 2

Agrément des Intervenants extérieurs bénévoles participant à l'encadrement des séances de natation avec les classes maternelles et élémentaires

ANNEXE 3

Demande d'agrément pour la natation à l'école élémentaire

ANNEXE 4

Demande d'autorisation pour l'accueil en formation Natation à l'école élémentaire

ANNEXE 5

Plan de la piscine

ANNEXE 1

Textes officiels se rapportant à cette convention

- 1) *Bulletin Officiel Du Ministère de l'Education de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n°3 Hors série du 19 Juin 2008*
« Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire »
- 2) *Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée*
« Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré »
- 3) *Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003* fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- 4) *Loi n° 2003-400 du 30 avril 2003* relative aux assistants d'éducation
- 5) *Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999*
« Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »
- 6) *Circulaire n° 98-150 du 17 juillet 1998*
« Conditions d'emploi des aides éducateurs »
- 7) *Arrêté du 16 juin 1998* relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.
- 8) *Lettre ministérielle du 27 février 1998*
Référentiel de compétences
- 9) *Circulaire n° 97-263 du 16 décembre 1997*
« Mise en oeuvre du dispositif emploi jeune dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les écoles relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la Technologie »
- 10) *Note de service n° 94-116 du 9 mars 1994*
« Sécurité des élèves - Pratique des activités physiques scolaires »
- 11) *Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992*
" Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires"
- 12) *Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportive*

ANNEXE 2

AGRÉMENT des INTERVENANTS BÉNÉVOLES PARTICIPANT à l'ENCADREMENT des SÉANCES de NATATION avec les classes maternelles et élémentaires

PRINCIPES

La circulaire ministérielle 2004-109 du 13 juillet 2004 modifiée par celle du 15 octobre 2004 rappelle que les intervenants extérieurs, qu'ils soient professionnels comme les maîtres-nageurs-sauveteurs, ou bénévoles sont "*soumis à l'agrément préalable de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale*".

Les intervenants bénévoles peuvent, par leur aide, contribuer efficacement, à la mise en œuvre de l'enseignement des activités de natation avec les classes maternelles et élémentaires. Cependant, leur action ne peut en aucun cas se substituer à l'action des professionnels que sont le maître de la classe et les MNS.

PROCEDURE

Pour intervenir, dans le cadre de la procédure d'agrément prévue, l'Inspecteur d'Académie fait organiser à l'intention des bénévoles, un stage d'information, au cours duquel sera appréciée leur compétence.

Le stage est placé sous la responsabilité d'un Inspecteur de l'Education Nationale. La durée du stage est fixée à 12 h, en continu ou en discontinu. L'IEN en fixe les modalités : dates, lieu, ...

COMPETENCES

Les compétences seront vérifiées dans 3 domaines :

➤ l'aisance personnelle en milieu aquatique :

Il est essentiel que l'adulte, de par son comportement personnel dans l'eau, contribue à la sécurisation affective des enfants et ne puisse être une cause d'insécurité.

Cette aisance personnelle sera attestée par l'encadrement pédagogique du stage après observation du comportement de la personne en milieu aquatique.

L'intervention suppose la capacité minimale de nager sur une distance de 25 mètres, départ sauté ou plongé, avec immersion pour récupérer un objet par exemple.

➤ les compétences nécessaires à l'encadrement des élèves et les possibilités relationnelles seront vérifiées au cours de l'aide apportée lors des séances avec les classes.

➤ la connaissance de l'activité et de ses conditions d'enseignement sera apportée sur la base des textes actuellement en vigueur.

FORMALITES

A l'issue du stage, une attestation sera délivrée à l'intervenant bénévole par l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale responsable du stage. Elle autorise le début des interventions, en lui permettant d'apporter une aide définie dans le cadre du projet pédagogique.

Après visite d'un conseiller pédagogique, ou / et sur avis de l'enseignant, l'IEN de la circonscription, dont dépend l'école, délivrera un agrément par délégation de l'Inspecteur d'Académie, pour l'année scolaire en cours.

L'agrément pourra être reconduit annuellement, sur demande du directeur d'école.

ANNEXE 3

Inspection Académique de la Gironde
DEPEC-BAEP (ex DIVE)

Année scolaire 2005-2006

**Demande d'agrément pour la Natation
A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE**

A renseigner par l'intervenant et son employeur

(Document à établir en 3 exemplaires et à transmettre à l'Inspecteur de d'Éducation Nationale concerné)

EMPLOYEUR :

PISCINE de :

*Toutes les
rubriques doivent
être remplies*

Conformément aux modalités des circulaires :

N° 87-124 du 27 Avril 1987 (BOEN n° 18 du 17 mai 1987)

N° 92-196 du 3 Juillet 1992 (BOEN n° 29 du 26 Juillet 1992)

Conformément aux dispositions de la convention passée entre l'employeur et l'autorité Académique, le responsable M..... sollicite l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux, pour les M.N.S. participant à l'enseignement de la natation.

A, le

Signature de l'employeur
et cachet de l'organisme,

*** Joindre une photocopie du diplôme de M.N.S., BEESAN et du Certificat de Révision en cours de validité si ceux-ci ont été délivrés dans un autre département que la Gironde.**

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET SPORTS

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Date et signature

PERSONNELS QUALIFIES

Renseigner les 3 cadres avec précision

CADRE 1 : ETAT-CIVIL	
NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....
CADRE 2 : QUALIFICATIONS	
Titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>(préciser ci-après et joindre les copies de diplômes)</i>	
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat de MNS :	n°..... délivré le..... par.....
Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)	n°..... délivré le..... par.....
Certificat de révision (le dernier en date)	délivré le..... par.....
CADRE 3 : STATUT	
Rémunéré par une collectivité territoriale : Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date de titularisation :	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre A ou B	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre C	
<input type="checkbox"/> Autre intervenant rémunéré par une collectivité territoriale <i>(préciser et joindre le contrat de travail)</i> :	

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature de l'intervenant

PERSONNELS QUALIFIES

Renseigner les 3 cadres avec précision

CADRE 1 : ETAT-CIVIL	
NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....
CADRE 2 : QUALIFICATIONS	
Titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>(préciser ci-après et joindre les copies de diplômes)</i>	
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat de MNS :	n°..... délivré le..... par.....
Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)	n°..... délivré le..... par.....
Certificat de révision (le dernier en date)	délivré le..... par.....
CADRE 3 : STATUT	
Rémunéré par une collectivité territoriale : Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date de titularisation :	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre A ou B	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre C	
<input type="checkbox"/> Autre intervenant rémunéré par une collectivité territoriale <i>(préciser et joindre le contrat de travail)</i> :	

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature de l'intervenant

ANNEXE 4

Inspection Académique de la Gironde DEPEC-BAEP (ex DIVE)	Année scolaire 2005-2006
---	--------------------------

**Demande d'autorisation pour
l'accueil en formation Natation
A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE
A renseigner par le responsable de formation **et les stagiaires****

(Document à établir en 3 exemplaires et à transmettre à l'Inspecteur de d'Éducation Nationale concerné)

EMPLOYEUR :

PISCINE de :

*Toutes les
rubriques doivent
être remplies*

Conformément aux modalités des circulaires :

N° 87-124 du 27 Avril 1987 (BOEN n° 18 du 17 mai 1987)

N° 92-196 du 3 Juillet 1992 (BOEN n° 29 du 26 Juillet 1992)

Conformément aux dispositions de la convention passée entre l'employeur et l'autorité Académique, le responsable M..... sollicite l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux, pour les M.N.S. participant à l'enseignement de la natation.

A, le

Signature du responsable de formation
et cachet de l'organisme,

*** Joindre une photocopie du diplôme de M.N.S., BEESAN et du Certificat de Révision en cours de validité si ceux-ci ont été délivrés dans un autre département que la Gironde.**

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET SPORTS

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Date et signature

MAITRES NAGEURS SAUVETEURS STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un BEESAN tuteur.

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

MAITRES NAGEURS SAUVETEURS STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un BEESAN tuteur.

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

MAITRES NAGEURS SAUVETEURS STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un BEESAN tuteur.

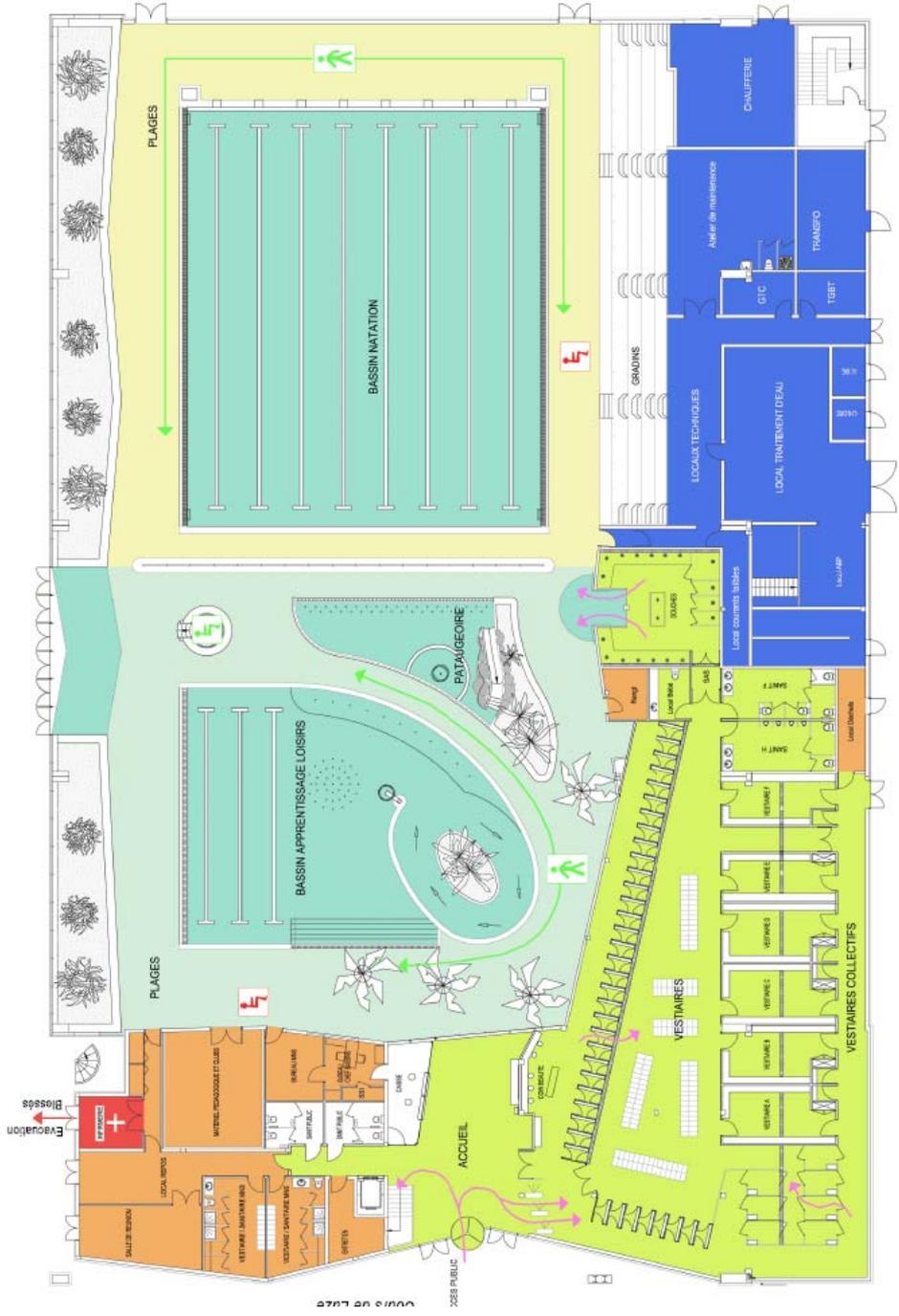
Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et 2004-139 du 13-07-2004), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

Annexe 5

ACCES SECOURS
Rue du Professeur Vézès



BORDEAUX  **P.O.S.S.**

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

PISCINE MUNICIPALE DU GRAND PARC

Plan niveau rez-de-chaussée

D-2011/450

Désaffectation de matériels sportifs (engins de motoculture) et don à l'association le stade bordelais. Convention de cession. Décision. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le service des sports dispose dans son parc d'engins de motoculture, d'une tondeuse autoportée et d'un tracteur agricole devenus inadaptés à ses besoins en raison de leur ancienneté, mais qui restent toutefois opérationnels car un entretien régulier a permis de les maintenir dans un bon état général.

Pour accompagner le Stade Bordelais dans sa mission d'entretien du complexe Ste Germaine au Bouscat, il est apparu opportun de lui donner ce matériel.

Une convention établie entre le Stade Bordelais et la Ville de Bordeaux, dont le projet est annexé, détermine les modalités de cette cession gratuite.

Toutefois, au préalable à la réalisation de cette opération, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce matériel qui, étant inapte à l'usage de l'administration, a fait l'objet d'un procès verbal de réforme.

En conséquence, par cette délibération l'Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation des engins de motoculture mentionnés sur la liste ci-annexée.
- d'autoriser le Maire à adopter et signer la convention entre la Ville de Bordeaux et le Stade Bordelais, organisant le don des engins de motoculture désaffectés.

Liste du matériel

- Tondeuse Autoportée avec ramassage achetée le 18/09/2000 (6000h de fonctionnement)
- Tracteur Agricole acheté le 05/02/90 (2500 h de fonctionnement)

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Il s'agit d'une tondeuse autoportée et d'un tracteur agricole...

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, ça ne nécessite peut-être pas beaucoup d'explications.

Tout le monde est d'accord pour la tondeuse ?

Pas d'abstentions sur la tondeuse ?

Merci.

Convention de cession gratuite par la Ville de Bordeaux à l'association Le Stade Bordelais

La présente convention est passée entre,

D'une part,

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Bordeaux, conformément à la délibération n° du Conseil Municipal en date du, reçue en Préfecture le et ci-après dénommée « la Ville »

Et, d'autre part,

L'association dénommée « Stade Bordelais », association loi 1901, domiciliée rue Ferdinand de Lesseps 33110 Le Bouscat, représentée par son Président, Monsieur Béhéregaray, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignées conjointement « les parties »

Préambule

Pour donner au Stade Bordelais les moyens matériels nécessaires à l'entretien de la pelouse du Stade Sainte Germaine, la Ville de Bordeaux a décidé de remettre à cette association deux engins de motoculture, à savoir une tondeuse autoportée et un tracteur agricole.

Ces engins, qui sont soumis au régime de la domanialité publique, ont été préalablement déclassés par le Conseil Municipal.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que revêt l'action menée par cette association au regard des objectifs poursuivis en matière d'activités sportives, aucune contrepartie financière n'est demandée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités de cession gratuite à l'association des deux engins de motoculture.

Article 2 : Description des biens cédés

-Tondeuse Autoportée avec ramassage achetée le 18/09/2000 (6000h de fonctionnement)

-Tracteur Agricole acheté le 05/02/90 (2500 h de fonctionnement)

Le matériel est dans un bon état général et fonctionne correctement en raison de son entretien régulier.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à assurer le maintien en état des biens cédés et à les utiliser conformément à l'objet prévu en ses statuts, dans le respect de la réglementation en vigueur et des règles de sécurité.

Elle s'interdit de procéder à toute rétrocession à titre onéreux.

Les biens sont cédés en l'état où ils se trouvent après une ultime révision.

L'association s'engage expressément à n'exercer aucun recours, notamment en cas de dysfonctionnement, et plus généralement de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels alloués.

Les services techniques de la Ville ne pourront en aucun cas être sollicités pour effectuer une maintenance ou en cas de dysfonctionnement.

Dans ce cadre, l'association s'engage à faire disparaître tout élément de décors identifiant l'origine des engins.

Article 4 : Transfert de propriété - enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés au profit de l'association.

Article 5 : Date d'effet

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux parties.

Le Stade Bordelais deviendra propriétaire des engins donnés par la Ville, et elle en aura l'entière responsabilité. Elle ne pourra pas les restituer à la Ville si elle n'en a plus l'utilité, ou pour quelque raison que se soit.

En ce qui concerne le tracteur agricole qui dispose d'un certificat d'immatriculation, La Ville de Bordeaux remettra ce document au Stade Bordelais où il sera porté de manière très lisible la mention « cédé le » avec la date et l'heure, suivi de la signature du représentant de la Ville.

Une déclaration de cession sera établie en trois exemplaires : un exemplaire sera conservé par l'ancien propriétaire, un exemplaire sera remis au nouveau propriétaire, et un exemplaire sera adressé à la Préfecture de la Gironde.

Le Stade Bordelais en tant que nouveau prioritaire devra procéder à une demande auprès de la Préfecture d'un nouveau certificat d'immatriculation.

Dès la prise d'effet de la présente convention le Stade Bordelais devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. la Ville de Bordeaux mettra un terme aux assurances souscrites en son nom.

Article 6 : Droit applicable - tribunal compétent

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent de Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey –Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX.

Pour l'association Le Stade Bordelais, rue Ferdinand de Lesseps,

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires originaux le :

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'association
Le Stade Bordelais

DELEGATION DE MONSIEUR Josy REIFFERS

D-2011/451

**Bordeaux Fête le Fleuve - Avenant n°1 à la convention de partenariat 2011 entre la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands Evènements
Subvention - Décision - Autorisation**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2011 (20110083), vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Bordeaux Grands Evènements pour l'organisation de la 7ème édition de Bordeaux Fête le Fleuve et à lui verser 250 000 €, somme inscrite au BP 2011 de la collectivité.

Pour le parfait équilibre de l'opération, il est proposé l'octroi d'une subvention complémentaire de 60 000 €.

Vous trouverez en annexe le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat 2011.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2011
- décider le versement de la subvention complémentaire de 60 000 € à l'association Bordeaux Grands Evènements, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MR DAVID JEAN LOUIS, MME CAZES, MME CUNY, MME BROMBERG, MR DELAUX.

Mlle JARTY. -

Ne participent pas au vote M. Jean-Louis DAVID, Mme CAZES, Mme CUNY, Mme BROMBERG, M. PEREZ et M. DELAUX.

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je crois que tout le monde a pu constater que la Fête du Fleuve a été cette année un très grand succès :

Reconquête du fleuve autour du ponton d'honneur.

Resserrement des liens avec Bilbao.

Grande fête d'animations ayant mobilisées tous les Bordelais.

Il avait été prévu au Budget Primitif une subvention de la Ville de 250.000 euros. On savait déjà en votant cette première attribution qu'il y aurait une addition à faire.

C'est cette addition que je vous demande aujourd'hui d'accepter à hauteur de 60.000 euros sur une contribution totale de la Ville de 310.000 euros, pour un budget total de près de 480.000 euros.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, nous souhaiterions avoir des explications. Nous avons demandé à M. de BOUTEILLER une note par rapport à l'explication de ces 60.000 euros, mais nous n'avons pas bien compris la raison de cette subvention complémentaire sachant que dans la convention signée pour Bordeaux Fête le Fleuve il était clairement mentionné que la Ville payait une somme de 200.000 euros, et éventuellement un complément de 50.000 euros si on ne rentrait pas dans les clous.

Si je ne me trompe pas, M. DELAUX, c'est la délibération du 28 février 2011 où il est clairement mentionné que la Ville paye 200.000 euros et si nécessaire on n'ira pas au-delà de 50.000 euros.

Désolé, nous n'étions pas en commission. On a eu du mal dans notre groupe à trouver une explication et à comprendre cette augmentation de 60.000 euros.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons voter cette aide complémentaire au financement de la Fête du Fleuve.

Je souhaiterais que la Ville fasse preuve de la même générosité pour le Festival Nomade qui a été organisé en septembre dernier à Bacalan, qui a été porté par l'association Mascaret en septembre et dont le déficit d'environ 60.000 euros menace la pérennité de ce Festival et de cette association culturelle importante et reconnue dans le quartier.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Ça représente par rapport au budget d'origine plus de 25% d'augmentation. Donc je souhaite que vous revoyiez l'organisation. Il y a une enveloppe budgétaire dans laquelle on doit s'inscrire. Parce que là ça me paraît quand même beaucoup plus important que ce qui était prévu en dépense.

Ceci dit, ça ne remet pas en cause la réussite de la Fête du Fleuve malgré les péripéties des rameurs de Bilbao.

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX

M. DELAUX. -

Mes chers collègues, reprenez l'historique de la Fête du Fleuve et de la Fête du Vin.

Historiquement la subvention à la Fête du Fleuve depuis 2001 est de 310.000 euros. Ces subventions se cumulent avec la Fête du Vin pour nous conduire à une aide globale sur les deux événements à 560.000 euros, Fête du Vin et Fête du Fleuve qui sont en alternance mais qui se gèrent sur deux exercices par rapport au fonctionnement.

Donc ce complément est le complément naturel historique qu'il y a toujours eu sur le budget traditionnel de la Fête du Vin et de la Fête du Fleuve. Il n'y a pas d'augmentation.

M. RESPAUD. -

(Hors micro)

M. DELAUX. -

Nous sommes aujourd'hui sur une globalisation de 560.000 euros sur deux exercices. Fête du Vin et Fête du Fleuve 2010-2011 on est à 560.000 euros, ce qui correspond parfaitement à l'historique de l'événement.

M. LE MAIRE. -

Nous avons toujours depuis plusieurs années une subvention au Budget Primitif pour amorcer l'opération de 250.000 euros et une subvention complémentaire en DM pour tenir compte de la réalité des choses. C'est ce que nous proposons à nouveau cette année. Il n'y a aucune innovation.

Je ne sais pas si on avait annoncé 50.000 supplémentaires. On est à 60.000, ce n'est pas une différence majeure pour une fête qui a drainé énormément de public et qui a été un très grand succès.

Qui vote contre cette subvention complémentaire ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2011
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET
L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS**

Entre

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le ,

Et l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par les statuts,

Considérant

Afin d'organiser la 7ème édition de Bordeaux Fête le Fleuve en 2011, la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands Evènements ont signé une convention en date du 27 mai 2011.

Une subvention de 250 000 € a été votée pour les actions de l'association pour l'année en cours.

Pour le bon équilibre de la manifestation et compte tenu de ses clés de financement, un financement complémentaire de la Ville à hauteur de 60 000 € a été sollicité et fait l'objet du présent avenant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de moyens

Il est attribué un complément de subvention de 60 000 € à l'association pour son programme d'actions 2011, ce qui porte la participation totale de la Ville à 310 000 € sur un budget global de 479 000 €.

Article 2 : Mode de règlement

La subvention complémentaire de 60 000 € pour 2011 sera créditée au compte de l'association Bordeaux Grands Evènements n°10057 19 011 00039763601 49 – établissement CIC Société Bordelaise agence Bordeaux Chapeau Rouge, après signature de la présente convention.

Article 3 : Durée de validité

La durée de la convention initiale 2011 est maintenue.
Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 4 :

Les autres articles de la convention signée le 27 mai 2011 restent inchangés.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Pour l'association Bordeaux Grands
Evènements**

**Josy REIFFERS
Adjoint au Maire**

**Stéphan DELAUX
Président**

D-2011/452

Association Centre Culturel et Touristique du Vin. Avenant n°1 à la convention de partenariat 2011. Subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin afin de doter les deux principales filières économiques de la région, que sont le vin et le tourisme, d'un équipement d'envergure. Celui-ci devrait voir le jour en 2014 dans le quartier des Bassins à Flot.

Par délibération n° 20090496, en date du 28 septembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à créer, avec la CUB, le CIVB, le Conseil Régional d'Aquitaine et la CCIB, l'association Centre Culturel et Touristique du Vin (CCTV).

Lors de sa séance du 31 janvier 2011 (délibération n° 20110035), le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2011 avec l'association, avec l'octroi d'une subvention de 164 987,22 € correspondant aux actions de l'association pour l'année en cours.

Si le budget global de l'association pour 2011 reste à ce jour inchangé (989 923,34 €), les clés de financement sont amenées à évoluer du fait de la non participation du FEDER au fonctionnement de l'association à compter de 2011. Il est donc proposé que chaque membre fondateur (Région, CUB, Ville, CIVB et CCIB) s'acquitte à parité de la part escomptée du FEDER, soit un complément de 32 997,43 € par partenaire.

Vous trouverez en annexe le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat 2011.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2011,
- décider le versement de la subvention complémentaire de 32 997,43 € à l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME CAZES

Mlle JARTY. -

Mme CAZES ne participe pas au vote.

M. REIFFERS. -

Comme tout le monde le sait l'Association Centre Culturel et Touristique du Vin associe avec la Ville de Bordeaux : la Communauté Urbaine, le CIVB, le Conseil Régional d'Aquitaine et la Chambre de Commerce.

Cette association culturelle qui suit le projet, le réoriente, a un budget annuel de 989.923 euros, budget sur lequel on ne revient pas.

Il était prévu qu'en dehors de la contribution des 5 membres que je viens de citer il y ait une participation du FEDER. En raison de nouvelles règles communautaires cette participation du FEDER n'est plus possible, donc elle est redistribuée sur les 5 partenaires.

Il vous est demandé que la Ville y contribue à hauteur de 32.997 euros, comme le feront les quatre autres partenaires.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

M. MAURIN vous votez contre.

Abstentions ?

Merci.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2011
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET
L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par délégation par M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, chargé de l'emploi, du développement économique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue à la Préfecture le.....

Et

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin, représentée par Mme Sylvie CAZES, Présidente du Conseil d'Administration,

Exposé

Afin de doter les deux principales filières économiques de la région que sont le vin et le tourisme d'un équipement d'envergure, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin avec le concours du Conseil Régional d'Aquitaine, du Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin a été créée afin de mener à son terme le projet et apporter conseil et assistance au maître d'ouvrage tout au long du processus opérationnel.

Considérant

Afin de soutenir la réalisation des objectifs, la Ville de Bordeaux et l'association CCTV ont signé une convention en date du 14 février 2011.

Une subvention de 164 987,22 € a été votée et versée pour les actions de l'association pour l'année en cours.

Il avait été envisagé une participation du FEDER au fonctionnement de l'association, laquelle n'est plus possible à compter de 2011. Il est donc proposé que chaque membre fondateur (Région, CUB, Ville, CIVB et CCIB) s'acquitte à parité de la part escomptée du FEDER, soit un complément de 32 997,43 € par partenaire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de moyens

Il est attribué un complément de subvention de 32 997,43 € à l'association pour son programme d'actions 2011, ce qui porte la participation totale de la Ville à 197 984,67 € sur un budget global de 989 923,34 €.

Article 2 : Mode de règlement

La subvention complémentaire de 32 997,43 € pour 2011 sera créditée au compte de l'association Centre Culturel et Touristique du Vin n° 13306 00160 00064463156 78, établissement Crédit Agricole d'Aquitaine, après signature de la présente convention.

Article 3 : Durée de validité

La durée de la convention initiale 2011 est maintenue.
Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 4 :

Les autres articles de la convention signée le 14 février 2011 restent inchangés.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Pour l'association Centre Culturel et
Touristique du Vin,**

**Josy REIFFERS
Adjoint au Maire**

**Sylvie CAZES
Présidente**

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2011/453

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété. Passeport 1er logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo accédants de logements à Bordeaux, en partenariat avec le Crédit Foncier de France, la SACICAP de la Gironde et le CILSO, sous les conditions générales suivantes :

- l'acquisition est réalisée au moyen d'un PTZ +
- les revenus des ménages ne doivent pas dépasser les plafonds PSLA
- le ménage comporte au moins un adulte et un enfant né ou à naître
- le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 € à 6 000 € selon la composition de la famille

Il peut s'agir d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1^{er} Logement » dont le prix de vente est inférieur à 2 500 € TTC/m² de surface habitable (opérateur social/vente PSLA ou TVA à taux réduit), 3 000 € TTC/m² de surface habitable (opérateur social/vente TVA non réduite) et 3 000 € TTC/m² de surface habitable (opérateur privé).

Il peut également s'agir d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD si l'acquéreur réalise dans le délai d'un an après son acquisition des travaux permettant d'en améliorer la performance énergétique (passage d'un DPE à E, F, G avant travaux à A, B, C ou D après travaux).

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf transmission par décès.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure dûment établi.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 2 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 7 000 €.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs, le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville et de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition faisant apparaître le financement au moyen d'un PTZ+.

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville en complément de l'attestation notariée d'acquisition un engagement formel de réaliser les travaux d'économie d'énergie décrits précédemment ainsi qu'un DPE avant travaux.

L'acquéreur justifiera auprès de la Ville de la réalisation des travaux d'économie d'énergie au plus tard dans le délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition, au moyen des factures et des DPE après travaux. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

En janvier dernier nous avons décidé la mise en place d'un nouveau dispositif destiné à aider les primo-accédants à la propriété. Cette aide est conditionnée par la composition de la famille, des ménages avec enfants, et par des revenus qui ne doivent pas dépasser les plafonds du PSLA.

Il vous est proposé aujourd'hui d'accorder une aide à deux ménages avec enfants qui vont acquérir des logements neufs réalisés par Domofrance et par Bouygues à un prix au m² habitable de 2.239 euros pour l'un et 2.645 pour l'autre.

Les bénéficiaires devront conserver ce logement pendant 5 ans au minimum et l'occuper à titre de résidence principale.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

LISTE DOSSIERS PASSEPORT 1er LOGEMENT PRESENTES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2011

LOGEMENTS NEUFS SITUES DANS UNE OPERATION LABELISEE PASSEPORT 1er LOGEMENT

N° Dossier	Nom acquéreurs	Composition de la famille	Opérateur	Adresse Immeuble	N° logement	Type logement	Surface habitable en m²	Prix TTC hors parking	Prix TTC/m² de S² hab	Montant PTZ +	Banque PTZ +	Prêt Saciap Gironde	Subvention Ville
1	Mme Anne Marie DAVAN M. Alexandre JUBELY	4 personnes dont 2 enfants	DOMOFRANCE	Résidence Belle Etoile 3 rue des Anciens Combattants d'Afrique	41	14	80,40	180 000 €	2 239 €	43 120 €	CFF	20 000 €	4 000 €
2	Mlle Jessica DUPPRAT M. Jérôme VIVAS	3 personnes dont 1 enfant	BOUYGUES	Ginko lot A 3-1 Saint Exupéry	702	13	63,90	169 000 €	2 645 €	66 185 €	CIC		3 000 €
TOTAL SUBVENTIONS VILLE													7 000 €

D-2011/454

Cotisation au Club des maires de la rénovation urbaine (CMRU). Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le PNRU initié par la loi du 1^{ER} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a prévu un effort national sans précédent de transformation de près de 500 quartiers fragiles classés en zone urbaine sensible. L'ANRU a été créée pour mettre en œuvre ce chantier, initialement programmé pour la période 2004-2008, puis prolongé jusqu'en 2013.

Le Comité stratégique d'orientation de l'ANRU a décidé de fonder un Club des maires porteurs d'un projet de rénovation urbaine pour réfléchir et préparer avec l'ensemble des maires l'après 2013, l'objectif essentiel étant l'appui à un nouveau programme national de renouvellement urbain.

Visant à faire reconnaître le rôle socio-économique essentiel de la politique de rénovation urbaine en France, le CMRU représente un levier de communication politique efficace auprès des pouvoirs publics.

Espace privilégié d'échange et de réflexion avec les maires et présidents de communauté ayant une convention ANRU, cette entité permet de sensibiliser les pouvoirs publics à la nécessité d'assurer la pérennité des engagements de l'Etat en faveur de la rénovation urbaine.

Bordeaux est concernée à plusieurs titres : le PNRQAD mais aussi les quartiers Benauges et Aubiers.

Aussi, il paraît important que la Ville s'associe à cette initiative qui lui permettra de :

- participer aux réunions, rencontres et conférences et restitution des échanges réalisés dans le cadre du CMRU,
- réaliser au moins une étude dont le thème aura été défini par le bureau du Club,
- d'avoir une présence et une visibilité dans le journal institutionnel du CMRU avec présence du logo de la collectivité,
- d'obtenir 100 exemplaires du journal du Club des maires de la rénovation urbaine.

En conséquence, Messieurs, Mesdames, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'organisation la somme de 1 200 € qui sera imputée sur le budget de la Ville (fonction 824 - compte 6281).

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Comme vous le savez l'ANRU a été créée pour mettre en œuvre la rénovation urbaine de 500 quartiers fragiles qui sont classés en ZUS.

Le premier programme d'actions se termine en 2013.

Afin de réfléchir et de préparer avec l'ensemble des maires la sortie de convention et d'appuyer le lancement d'un nouveau programme il a été décidé de fonder un Club des Maires porteurs de ces projets.

Bordeaux est concernée au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, mais aussi pour la rénovation à venir des quartiers de La Benauge et des Aubiers. Aussi il est important pour nous de faire partie de cette association.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser les 1.200 euros d'adhésion à ce club.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

D-2011/455

Renouvellement du Centre Historique d'Agglomération. Convention Publique d'Aménagement. Compte-rendu d'activité à la collectivité 2010. Approbation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 8 juillet 2002, le Conseil Municipal a approuvé le projet de renouvellement du centre historique d'agglomération, qui a marqué l'engagement par la Ville de Bordeaux d'une vaste opération de qualification de son centre historique, en vue d'en faire un quartier actif, convivial et habité.

Cette opération comporte différents volets : le renforcement de son attractivité économique et culturelle, l'amélioration de la qualité de vie urbaine (des espaces publics, des transports, de l'offre en équipements de proximité etc.) et l'amélioration de la qualité résidentielle du quartier. Ce dernier volet a été confié le 25 Juillet 2002 par Convention Publique d'Aménagement à la Société d'Economie Mixte InCité.

Ainsi, depuis 2002, InCité utilise un panel de dispositifs (restauration immobilière, sorties d'insalubrité, OPAH-RU, opérations d'achat/revente sur cahiers des charges) en vue de renforcer l'attractivité résidentielle du quartier, d'y développer une offre de logements diversifiée, concurrentielle et alternative au logement de la périphérie, et améliorer la qualité du parc de logements.

Cette action est tout particulièrement ciblée sur :

- la diversification de l'offre de logements en vue de renforcer la diversité sociale du quartier, par le maintien sur place des occupants qui le souhaitent, et l'attraction de populations nouvelles
- la lutte contre la vacance
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne
- l'amélioration du confort résidentiel (par la création de stationnements, de locaux communs, l'aménagement de cours urbaines, de coeurs d'îlots etc.)

Conformément à l'article 20 de la CPA, InCité a transmis le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (cf. document annexé) sur l'avancement de l'opération au cours de l'exercice 2010. Ce compte-rendu d'activité de l'aménageur pour l'exercice 2010 doit être examiné par le Conseil Municipal, qui doit se prononcer par un vote. Tel est l'objet de la présente délibération.

Etat d'avancement qualitatif

Près de 70% de l'objectif principal de réhabilitation de logements est atteint à fin 2010, se décomposant comme suit :

ETAT D'AVANCEMENT QUANTITATIF	objectif CPA 2002-2014	Réalisé à fin 2010	% de réalisation de l'objectif
Logements publics et privés réhabilités	2400	1660	69%
Propriétaires occupants	105	45	43%
Accédants	400	198	50%
locatif public	250	132	53%
locatif privé	1645	1285	78%

L'activité de l'année 2010 s'est caractérisée principalement par :

- *La poursuite de l'activité du Conseil Programmatique.*

Cette instance partenariale Ville/Architecte des Bâtiments de France/InCité est un élément pivot dans la mise en œuvre des objectifs de la CPA, à travers un rôle de conseil et d'encadrement permettant d'accroître la qualité des logements produits dans le périmètre de la CPA. 134 immeubles dont 63 nouveaux ont ainsi pu être examinés en 2010, représentant

340 logements en projet. Sur ces immeubles, 305 logements ont été préconisés selon les objectifs de la CPA, en particulier pour produire de plus grandes typologies et prévenir les contraventions au Règlement Sanitaire Départemental.

L'évolution générée par le code de l'urbanisme de 2007 se confirme : depuis cette date les plans intérieurs des logements ne peuvent être exigés que pour les seules demandes de permis de construire concernant des immeubles situés en PSMV et sous le niveau de protection le plus élevé, ainsi que ceux qui font l'objet d'une DUP. De ce fait, le rôle d'encadrement joué par le Conseil programmatique est plus difficile à exercer et les préconisations sont parfois très difficiles à négocier.

- *Les aides à l'amélioration de l'habitat privé*

Sachant que la première OPAH-RU s'est achevée en juillet 2008, les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la CPA ont permis l'amélioration de 1333 logements locatifs, 45 logements occupés par leurs propriétaires, le financement de l'acquisition et/ou de travaux pour 74 accédants à la propriété. Par rapport à une année pleine en OPAH-RU, les résultats sont donc inférieurs pour 2010, comme pour 2009. La nouvelle OPAH-RU, lancée en 2011, permettra d'augmenter sensiblement les résultats à partir de 2012.

- *La poursuite des opérations de restauration immobilière dans le PRI (Périmètre de restauration immobilière) Saint Eloi-Salinières.*

Sur les îlots du quartier saint-Eloi, à fin 2011, les quatre cinquièmes des immeubles en notification, soit 62 immeubles sur 79, ont fait l'objet ou sont en passe de faire l'objet de travaux. Après enquête parcellaire, une procédure d'acquisition publique a été engagée sur 10 immeubles du fait de la non-réalisation des travaux notifiés et de l'absence totale d'engagement des propriétaires concernés à réaliser les travaux.

Sur les îlots Fusterie et Faure-Gensan, une mise à jour des études préalables a été faite en 2010. La proposition d'organiser et de déclencher les notifications de travaux par niveau de priorité a été retenue, ainsi que la proposition de porter le délai pour réaliser les travaux à 36 mois au lieu de 30 sur les îlots du quartier Saint-Eloi. 69 immeubles (dont 13 acquis par InCité) prioritaires ont ainsi été repérés, avec les niveaux de travaux les plus importants. Etant donné que les niveaux d'aide de l'OPAH ne seront connus qu'à l'été 2011, le calendrier prévisionnel prévoit la fin de cette opération de restauration immobilière pour le premier semestre 2016, ce qui impliquera un suivi spécifique pour finalisation de cette opération au-delà de 2014.

- *Etudes opérationnelles*

La signature de la Convention PNRQAD devrait permettre l'étude et la mise en œuvre d'opération de restauration immobilière (ORI) sur des biens particulièrement dégradés en particulier sur le secteur « Marne/Yser. »

- *La poursuite des actions de recyclage foncier (acquisitions/reventes)*

Conformément aux objectifs de la CPA, la prospection foncière en vue d'acquisitions amiables s'est concentrée sur les immeubles vacants ou devant faire l'objet de restructurations lourdes (en PRI), les immeubles représentant des opportunités pour du logement social public ou de l'accession à la propriété et les commerces en pied d'immeuble. Au cours de l'année, 13 actes d'acquisition ont été signés : 7 acquisitions amiables, 4 accords amiables après préemption, 2 acquisitions après fixation judiciaire du prix. En cumulé, InCité a pris 155 décisions de préemption pour 10 600 DIA depuis 2003, soit un peu plus de 1% des DIA.

InCité a également poursuivi son action de recyclage foncier au travers des cessions d'immeubles conditionnées par des cahiers des charges. A fin 2010, 69 immeubles représentant 245 logements ont été vendus ou sont sous promesse de vente, dont 48 % sociaux (publics ou privés).

De plus, en 2010, InCité a poursuivi des opérations en accession à la propriété dont elle assure elle-même la maîtrise d'ouvrage. La première opération a été livrée à l'automne 2008 (représentant 4 logements), deux autres ont été livrées en 2010 représentant 11 logements.

- *La production de logement social public*

En 2010, 132 projets de logements sociaux publics sont en phase projet ou en réalisation, l'objectif de la CPA étant actuellement de produire 250 logements sociaux publics. Grâce

au Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), des financements supplémentaires sont possibles, via la prise en charge d'une partie du déficit foncier par l'ANRU et la Communauté urbaine, en complément du déficit global de l'opération pris en charge par la Ville. L'ANRU peut intervenir jusqu'à prendre en charge 40%, voire 50% dans du déficit foncier dans des cas exceptionnels (bâti fortement dégradé).

Ce financement supplémentaire permet d'envisager de rehausser la production de logements sociaux publics dans le cadre de la CPA, en prenant en compte l'intervention de l'ANRU et de la CUB au titre du PNRQAD dans le bilan de la CPA. Grâce à ces financements, 60 à 70 logements supplémentaires pourront être produits jusqu'en 2014, portant le total à 310 logements sociaux minimum.

- *La mise en oeuvre du programme de relogement*

En 2010, la poursuite du travail en collaboration avec les acteurs sociaux de terrain (MDSI, CCAS, CRAMA...) a permis le relogement des ménages en Centre historique pour ceux qui le souhaitaient. A fin 2010, 132 ménages ont été relogés définitivement, dont 113, soit 86% dans le Centre historique. Dans 49% des cas, le relogement a été possible grâce à la première OPAH.

- *L'amélioration du confort urbain et la revitalisation de l'activité commerciale et artisanale*

La fin de la première OPAH a limité les possibilités d'intervention en direction des habitants pour développer des locaux communs, en l'absence de financements spécifiques. De ce fait, seule l'activité du Conseil programmatique a pu permettre une négociation avec les porteurs de projet en vue de renforcer le confort urbain sur le centre historique : en 2010, cette activité a permis la création de 34 locaux poubelles et 21 locaux vélos.

- *Des actions de communication opérationnelle sur le terrain et vis-à-vis de l'extérieur*

Durant l'année 2010, l'effort d'information et de communication tant auprès des propriétaires et habitants du centre historique qu'auprès du grand public s'est poursuivi. Le blog, créé en 2009, ainsi que le site internet d'InCité ont continué d'être enrichis. Le « Centre », lieu d'information animé par InCité sur la place Saint Michel a également été sollicité dans le cadre de la concertation pour le réaménagement de la place. Son rôle devrait être renforcé en 2011 avec le lancement de la nouvelle OPAH.

Sur le plan financier, le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité fait apparaître pour l'année 2010 :

- un montant de recettes s'élevant à euros 7 574 754 euros HT
- un montant de dépenses s'élevant à 5 881 407 euros HT
soit une situation positive de 1 693 347 euros pour l'année 2010.

Après une année 2009 déficitaire, marquée par une importante opération d'accession maîtrisée à la propriété, un rééquilibrage s'est effectué en 2010, avec un volume de ventes d'immeubles en hausse et un volume de travaux moins important. Le montant de la participation de la Ville de Bordeaux au bilan de l'opération sur la totalité de la période 2002-2014 reste inchangé (14 814 184 euros). Pour l'année 2010, cette participation s'est élevée à 1 284 000 euros, soit 10 937 704 euros depuis 2002.

Les frais de conduite de l'opération (rémunération de l'opérateur) ont été fixés forfaitairement et détaillés par l'avenant n°4 de la CPA (soit 865 000 euros par an). La rémunération spécifique du poste de concierge de rue est maintenue sur la durée de la prestation (30 000 euros HT annuels). Le forfait relatif à la clôture d'opération reste inchangé, soit 50 000 euros en 2014, mais la complexité et le temps nécessaire pour clore l'opération pourraient nécessiter sa révision.

L'année 2011 sera notamment l'occasion de :

- Poursuivre les opérations dans le PRI Saint Eloi/Salinières (secteur Saint-Eloi) pour les immeubles en situation de blocage.
- Rendre opérationnels les îlots Fusterie et Faure-Gensan du PRI saint Eloi/Salinières (secteur Salinières) grâce aux aides financières apportées dans le cadre de l'OPAH.
- Poursuivre le travail de prospection foncière en vue de produire des logements sociaux publics, avec des objectifs renforcés grâce aux financements apportés dans

le cadre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

- Identifier dans le secteur Marne-Yser et le PRI Saint-Michel Sainte-Croix les immeubles susceptibles de nécessiter une DUP et engager les procédures adéquates.
- Poursuivre les procédures d'acquisition et d'aménagement des îlots Carpenteyre et Nérigean/Sauvageau, reconnus prioritaires dans le cadre du PNRQAD, en lien avec l'équipe Projet urbain.
- Mener à bien le travail de relogement et d'accompagnement social des ménages en situation de grande précarité.
- Poursuivre le programme de redynamisation commerciale en pied d'immeuble et la production de locaux communs, notamment grâce aux nouvelles aides de l'OPAH.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- APPROUVER le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité 2010 de l'opération de renouvellement urbain Bordeaux Centre Historique et la participation de la Ville de Bordeaux au bilan de l'opération.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

MME TOUTON. -

En 2002 la Ville a confié à InCité par convention publique d'aménagement une mission de requalification de l'habitat dans le centre historique.

Pour remplir cette mission InCité utilise plusieurs dispositifs : les périmètres de restauration immobilière, les sorties d'insalubrité, les achats et reventes d'immeubles avec des cahiers des charges imposant les typologies et les pourcentages de logements conventionnés.

Elle s'occupe aussi du Conseil Programmatique qui permet d'examiner, de conseiller et de valider ou pas tous les projets portés par des opérateurs privés et publics.

Enfin, une veille foncière par l'examen de toutes les déclarations d'intention d'aliéner sur le périmètre de la CPA est réalisée. A ce propos sur les 10.600 DIA examinées depuis le début de l'opération, seulement 155, soit 1,46%, ont fait l'objet d'une préemption.

Pour 2010 près de 70% de l'objectif principal de réhabilitation est atteint. 1660 logements sur les 2400 qui devront être rénovés en 2014.

Les points faibles restent les logements des propriétaires occupants et les logements locatifs sociaux publics avec respectivement 43% et 53% des objectifs réalisés.

Le PNRQAD va nous permettre de pallier à cela en apportant des financements supplémentaires qui permettront de combler les déficits fonciers.

Actuellement le coût des réhabilitation est plus élevé que celui de la construction neuve, et les bailleurs sociaux n'ont pas les financements nécessaires.

Grâce aux aides de l'ANRU et de la CUB, 60 à 70 logements sociaux pourront être produits chaque année jusqu'en 2014. D'ores et déjà 180 de ces logements sont identifiés.

Concernant les propriétaires occupants à faibles ressources, les aides viendront de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, qui, comme je vous l'ai rappelé tout à l'heure, est lancée et fera l'objet d'une convention que nous validerons en Conseil Municipal en septembre.

L'activité d'InCité s'est aussi caractérisée en 2010 par la poursuite de l'activité du Conseil Programmatique, 134 immeubles, dont 63 nouveaux ont été examinés. Mais aussi par la poursuite des opérations de restauration immobilière.

Sur les îlots du quartier Saint Eloi les 4/5èmes des immeubles qui sont en notification, les travaux sont réalisés ou en cours de réalisation.

Sur les îlots Fusterie et Faures Gensan une mise à jour des études préalables a été faite.

Nous avons décidé de graduer le niveau des travaux pour les alléger dans certains cas, et de porter leur délai de réalisation à 36 mois au lieu de 30 afin de permettre aux propriétaires de les planifier plus facilement.

Concernant le relogement des habitants que ce soit de façon temporaire ou définitive, il s'est poursuivi grâce aux trois collaborateurs d'InCité qui s'y consacrent et travaillent avec les acteurs sociaux de terrain : la MDSI, la CAF et la CRAMA.

A fin 2010, 132 ménages ont été relogés définitivement, dont 113, soit 86% dans le centre historique.

Enfin sur le plan financier, après une année 2009 déficitaire, le bilan 2010 est positif. + 1.693.000, grâce à un nombre de ventes d'immeubles plus important et à un moindre volume de travaux, ces deux éléments étant très fluctuants d'une année sur l'autre.

La participation de la Ville qui est forfaitaire s'élève à 1.284.000 euros.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on se souvient qu'en 2003 InCité vendait l'essentiel de son patrimoine de logements sociaux pour financer son métier d'aménageur, nouvelle politique décidée par la mairie.

C'est ce qui a fait dire d'ailleurs à la Chambre Régionale des Comptes qu'InCité n'était plus vraiment un bailleur social.

En 2003 il restait 396 logements sociaux, publics et privés confondus. 7 ans après InCité en gère 443, soit 47 produits en plus, à peine 11% d'augmentation.

Dans la même période, sur ces 7 dernières années, la demande de logements est passée de 1.200 à 2.842. 136% d'augmentation. 136% de nouvelles demandes de logements sociaux, 11% de l'augmentation de l'offre.

Le rapport de l'année nous apprend également qu'InCité gère 1319 logements non conventionnés, ce qui signifie, Mme TOUTON, que pour 74% de son parc locatif InCité fait le travail d'une agence immobilière classique. Est-ce son rôle ?

Concernant le logement social public, la convention publique d'aménagement en prévoyait 250, ce qui au regard de l'ensemble des objectifs est relativement peu. C'est la raison pour laquelle on lui a laissé encore plus de temps pour réaliser cet objectif.

A ce jour il y en a seulement 132, et seulement 11 PLAI – page 32 du 1^{er} rapport que vous nous avez fourni – c'est-à-dire seulement 11 logements très sociaux.

Les grands bénéficiaires, vous l'avez évoqué, du travail d'In Cité et de la politique de la Mairie de Bordeaux sont en tout premier lieu les bailleurs privés.

Ces quelques chiffres suffisent à démontrer que la Ville n'a strictement aucune envie d'aider les personnes à faibles ressources qui souhaitent demeurer en ville.

L'étude du PNRQAD que, Monsieur le Maire, vous nous avez présentée en Conseil, établissait dans sa version complète que 95% des locataires bordelais étaient éligibles à un logement social. Leurs revenus étaient tels qu'ils pouvaient prétendre à un logement social.

A ceux-là vous tournez le dos. Là où il faudrait un vrai plan Marshall du logement vous faites tout pour maintenir dans la difficulté les plus modestes. C'est à ça pourtant que l'argent public doit être employé en priorité.

Quand on aura réglé la question de ceux qui souffrent à se loger décemment on pourra s'interroger sur ce qui nous reste pour un grand stade.

Vous avez fait un autre choix, idéologique, tout comme l'est votre mépris à l'égard des impératifs de la loi SRU.

Vous nous disiez tout à l'heure que vous n'avez pas vu de changement de populations depuis 95 quand vous vous baladez dans Bordeaux. Soit vous êtes aveugle, soit vous êtes de mauvaise foi. Peut-être très certainement un peu des deux.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Avant de répondre à la deuxième partie de votre intervention, M. ROUVEYRE, je voudrais quand même rétablir quelques chiffres parce que je crois que vous les lisez de façon assez floue.

Les 1319 logements conventionnés d'InCité ont des loyers moyens de 5,84 euros le m², ce qui est inférieur à du PLUS. Alors ne dites pas qu'InCité a une action de bailleur immobilier – je ne sais plus comment vous les avez appelés – En fait, les loyers sont exactement similaires à ceux des logements conventionnés en PLAI et en PLUS.

Quant à notre mépris pour les impératifs de la loi SRU, je vous rappelle que nous avons fait un énorme travail sur la production de logements sociaux publics à Bordeaux, que sur l'année 2010 nous en avons livré 850 alors que le PLH nous en demande 580. Nous montons en puissance chaque année sur la production des logements sociaux, ce qui fait que cette ville qui est extrêmement attractive attire de nouvelles populations et qu'il y a énormément de résidences principales en plus.

Effectivement, nous courons derrière un pourcentage mais nous produisons des logements sociaux, comme nous nous y sommes engagés sur l'ensemble de cette mandature. Et comme nous l'avons dit lors de la communication du mois d'octobre nous continuerons à produire le nombre nécessaire pour rattraper ce que nous demande la loi SRU.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Qui vote contre cette délibération ?

M. RESPAUD. -

C'est une information, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Je vois 455 : approbation. On approuve ou on n'approuve pas ?

MME TOUTON. -

On vote.

M. LE MAIRE. -

Je répète :

Qui vote contre ? Abstentions ? Approbations ?

Merci.

BORDEAUX



VILLE DE BORDEAUX

Convention Publique d'Aménagement du 8 juillet 2002

« BORDEAUX CENTRE VILLE OPERATION REQUALIFIANTE »

COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE

Année 2010

Note de conjoncture

Bilan

Annexes



NOTE DE CONJONCTURE : ACTIVITE 2010 & PERSPECTIVES 2011

1. L'équipe opérationnelle
2. Le partenariat
3. Les aides à l'amélioration du parc privé
4. Les notifications de travaux obligatoires en Périmètre de restauration immobilière
5. Les études opérationnelles
6. Les acquisitions immobilières
7. Le relogement
8. Recyclage foncier d'immeubles de logements
9. Confort urbain : locaux collectifs, locaux commerciaux et d'activité
10. Information et communication

LE BILAN PREVISIONNEL

1. Analyse de l'évolution depuis le CRAC précédent et des dépenses et recettes de l'année
2. Compte de résultat prévisionnel
3. Prévisions annuelles 2011/2014
4. Comparaison année n/année n-1

ANNEXES

1. Tableau récapitulatif des acquisitions de l'exercice 2010
2. Tableau récapitulatif des ventes de l'exercice 2010

NOTE DE CONJONCTURE

1. L'équipe opérationnelle :

Autour du Directeur Général, l'équipe opérationnelle d'InCité pour le Centre historique d'agglomération regroupe à fin 2010 :

- une directrice de l'aménagement en responsabilité de la conduite de projet
- une assistante
- un chargé d'opération en responsabilité des aides à l'habitat privé
- un pôle acquisitions foncières (2 personnes)
- un pôle études et programmation (3 personnes)
- un pôle relogement , accompagnement social et gestion locative (3 personnes)
- une chargée d'opération en responsabilité des ventes

2. Le partenariat:

Le Conseil Programmatique : Ville / Architecte des Bâtiments de France / InCité

Le Conseil programmatique est une des instances de conduite opérationnelle mise en place dans le cadre de la CPA confiée à InCité.

Il constitue un élément pivot et un chaînon essentiel dans la mise en œuvre des objectifs de la CPA :

- Amélioration de la qualité de l'habitat
- Encadrement de la typologie des logements, notamment prévention du découpage des immeubles
- Respect et mise en valeur du patrimoine
- Repérage de situations potentielles d'insalubrité ou d'habitat indigne, avant mais aussi après projet : transformation sous sol, greniers, garages, en habitation
- Amélioration du confort résidentiel dans les immeubles : locaux tri et vélos.
- Mixité sociale à l'intérieur des immeubles : demande de logements sociaux dans les opérations privées, incitation à mixer locatif/accession...
- Incitation à mettre en œuvre des travaux de réhabilitation globale et pérenne par le lien avec les dispositifs d'aide : OPAH RU, PIG...

Elle est à la fois une instance de :

- Conseil
- Encadrement
- Repérage de situations nécessitant la mise en œuvre de mesures coercitives

Elle a pour principe d'examiner les projets le plus en amont possible, afin que les préconisations de programmation soient intégrées dès le démarrage des études.

En outre, c'est au moment du passage en CP (hormis pour les cessions d'immeubles par InCité) que sont demandés puis négociés les quotas de logements sociaux dans l'immeuble.

Activité de la commission en 2010 :

- Réunie à 19 reprises , elle a examiné 134 immeubles dont 63 nouveaux, représentant 340 logements en projet : un nombre de dossier important est repassé en Commission suite à des modifications de programme
- Le nombre de logements projetés est toujours largement supérieur à l'existant constaté à l'état des lieux et les préconisations concernant la typologie des logements restent importantes.

Nombre de logements	Cadastre	Etat des lieux	En projet	Préconisés par CP	Préconisés/Projet
2007	205		244	200	-18%
2008	256	199	299	260	-13%
2009	219	217	245	207	- 15 %
2010	225	211	340	305	- 10%

- Le conseil programmatique a donné lieu à 22 visites d'immeubles
- 77% de ces immeubles ou logements sont situés en secteur sauvegardé.
- Répartition par quartier :

Quartier	Logements projetés					
	2008		2009		2010	
	299		245		134	
Quinconces	25	8%	9	4%	12	9%
Gambetta Pey Berland	21	7%	43	18%	11	8%
Saint Pierre	64	21%	31	13%	14	10%
Saint Eloi	78	26%	41	17%	39	29%
Saint Michel	65	22%	88	36%	41	31%
Sainte Croix	22	7%	3	1%	4	3%
Victoire	16	5%	6	2%	5	4%
Marne Yser	8	3%	24	10%	8	6%

Depuis 2002 :

- 1 131 immeubles ont été examinés représentant 1 871 logements au cadastre
- 2 201 logements étaient proposés par les opérateurs
- 1 939 logements ont été conseillés par la commission, soit 12% de moins que le nombre projeté

L'évolution générée par la réforme du Code de l'urbanisme de 2007 se confirme : depuis cette date les plans intérieurs des logements ne peuvent être exigés que pour les seules demandes de permis de construire concernant des immeubles situés en PSMV et sous le niveau de protection le plus élevé, ainsi que ceux qui font l'objet d'une DUP.

De ce fait, le rôle d'encadrement joué par le Conseil programmatique est plus difficile à exercer et les préconisations sont parfois très difficiles à négocier.

Par ailleurs, on voit augmenter le nombre d'opérations de réhabilitation en PLU, pour lesquelles nous disposons de peu de contrôle.

Le seul moyen d'action dont dispose InCité en cas de refus de négocier par les porteurs de projets est le recours à l'usage du droit de préemption afin de stopper des ventes d'immeubles destinées à de la découpe en petits logements, doublée de programmes de travaux médiocres.

Le fonctionnement de la Commission est resté « agité » en 2010, dans la mesure où de nouvelles instances d'études et de suivi se sont mises en place dans le cadre du PNRQAD et où la mise en cohérence entre les différentes instances se fait progressivement.

L'objectif de l'année 2011 sera de stabiliser l'organisation du travail de la commission de manière à poursuivre le travail essentiel d'encadrement et d'incitation auquel elle est indispensable et de s'assurer de la cohérence avec les autres instances de pilotage.

La Commission sociale et technique (CST):

Destinée à réunir les partenaires institutionnels et associatifs, la commission travaille sur la situation des ménages à reloger dans le cadre des projets de restauration immobilière et présentant des fragilités sociales.

Elle a continué à se réunir tous les 2 mois et permet un échange avec les partenaires, en particulier les MDSI, la CRAMA et le CCAS, afin de mieux appréhender la situation de certains ménages, et de chercher des solutions et/ou des partenariats adaptés.

La lutte contre l'insalubrité et le mal logement :

Le partenariat mis en œuvre dans la lutte contre l'habitat indigne (*protocole avec SCHS, commissions bi annuelles avec les partenaires financiers et institutionnels*) était un élément de la mission de suivi-animation de l'OPAH RU.

L'OPAH s'est achevée le 16 juillet 2008 et la proposition d'InCité de reconduire le protocole de partenariat jusqu'en 2014 n'a pas été suivie d'effet.

Le travail s'est donc poursuivi au coup par coup, par signalement de situations ponctuelles auprès du SCHS ; les résultats s'en sont ressentis.

La Ville de Bordeaux a mis en place une personne référente Habitat indigne, chargée de la collecte sur une base unique des informations et de la coordination des actions.

L'objectif pour l'année 2011 sera la contractualisation et la mise en œuvre d'un dispositif partenarial de lutte contre l'insalubrité, au cœur des préoccupations du PNRQAD.

3. Les aides à l'amélioration de l'habitat privé :

A fin 2010, les dispositifs d'aide au logement privé mis en œuvre dans le cadre de la CPA ont permis :

- l'amélioration de 1 333 logements locatifs
- l'amélioration de 45 logements occupés par leurs propriétaires
- le financement de l'acquisition et/ou de travaux pour 74 accédants à la propriété

L'OPAH R.U. , outil clé dans la conduite de l'opération de requalification immobilière du Centre Historique , représente le volet « incitation » des missions confiées à InCité, indispensable en complément des volets « encadrement » (veille foncière et administrative) et « coercition » (outil de Périmètre de Restauration Immobilière et Déclaration d'Utilité Publique Travaux).

Signée en juillet 2003, l'OPAH R.U. s'est achevée en juillet 2008.

Dans l'attente de la décision de mettre en œuvre une seconde OPAH RU sur tout ou partie du périmètre proposé aux termes de l'étude pré opérationnelle présentée à la Ville et ses partenaires en juin 2008, le relais a été assuré depuis juillet 2008 par le dispositif d'aide du PIG, pour les dossiers d'investissement locatif en loyer encadré.

Les résultats en ont été largement affectés en 2010, comme en 2009 :

Logements locatifs :

21 immeubles représentant 91 logements dont 62, soit 68% en loyers encadrés et 53, soit 58%, en logement social, ont fait l'objet d'une aide.

Les immeubles ayant bénéficié d'aides sont en majorité des opérations en défiscalisation .

Propriétaires occupants :

2 propriétaires occupants ont bénéficié d'aides

Aucun accroissement significatif de la production n'est attendu en 2011, du fait d'un cumul de conditions défavorables :

- *Le dispositif du PIG touche à sa fin au printemps 2011.*

- *Les règles de financement de l'ANAH ont changé significativement en début 2011 avec des conditions de financement beaucoup plus sélectives pour les bailleurs*
- *La mise en place d'une nouvelle OPAH RU a été différée à l'été 2011 et sa mise en route se fera progressivement.*

4. PRI : Gestion des notifications de travaux et restructuration d'îlots

Ilots du quartier Saint Eloi

La première DUP prise par le Préfet le 31 mars 2004 sur les îlots St James et Teulère a donné lieu à notification de travaux aux propriétaires en 2004 et 2005.

En 2005 une seconde DUP a été prise le 8 juin pour les îlots Bouquière-Sainte Colombe, Bouquière-Buhan et Renière : les notifications ont été adressées aux propriétaires en 2005 et 2006.

A fin 2010, 62 des 79 immeubles en notification, soit 345 logements sur un total de 397 concernés, ont fait l'objet ou sont en passe de faire l'objet de travaux.

Une procédure d'acquisition publique est engagée sur 10 immeubles du fait de la non réalisation des travaux notifiés et de l'absence totale d'engagement des propriétaires concernés à engager les travaux ; 6 d'entre eux avaient fait l'objet d'une enquête parcellaire en 2009 ; les autres feront l'objet d'une enquête en 2011.

Les travaux de restructuration des cœurs d'îlots se sont poursuivis en 2010 dans l'îlot Bouquière-Buhan, dans lequel se sont achevés les travaux de démolition à l'arrière du 55 rue Bouquière.

En 2011, les travaux de restructuration du cœur d'îlot Bouquière-Buhan vont se poursuivre : la démolition du corps arrière du 22 rue Buhan va être engagée et les études techniques préalables aux travaux de démolition de l'arrière du 26 rue Buhan seront réalisées, dans la perspective d'engager les travaux en fin d'année. Ces démolitions, outre la libération du cœur d'îlot, l'apport de lumière et de soleil qu'elles constitueront pour leur environnement, permettront d'ouvrir des fenêtres sur l'arrière d'un bâtiment de la rue Bouquière. Les études de maîtrise d'œuvre vont se poursuivre sur les démolitions du 32 et du 34 rue Sainte Colombe et les travaux démarreront au 2d semestre 2011.

Ilots Fusterie et Faures Gensan du PRI Saint Eloi - Salinières

La mise à jour des études préalables a été présentée à la Collectivité au printemps 2010.

La proposition d'organiser et de déclencher les notifications par niveau de priorité a été retenue, ainsi que la proposition de porter le délai pour réaliser les travaux à 36 mois au lieu de 30 sur les îlots du quartier Saint Eloi. La DUP sera sollicitée sur les immeubles classés en niveau 3,4 et 5 sur une échelle de classification d'état allant de 1 à 5, mais les notifications de travaux obligatoires dans un délai de 36 mois ne seront effectuées que pour les immeubles en niveau 4 et 5, les plus dégradés.

	Fusterie	Faures Gensan	Total
Immeubles à notifier	54	86	140
dont prioritaires	21	48	69
dont acquis InCité	3	10	13
Logements à notifier	211	380	591
dont prioritaires	68	154	222
dont acquis InCité	10	51	61
Occupation	141	261	402
Locatif	131	228	359
Propriétaire occupant	10	33	43

Il est important de souligner que le calendrier de mise en œuvre va être extrêmement contraint du fait du report de la mise en œuvre d'une seconde OPAH RU à 2011.

En effet, les éléments permettant d'entamer des discussions préalables avec les propriétaires ne seront connus qu'à l'été 2011 : bases et taux de subventions.

De ce fait la sollicitation d'une déclaration d'utilité publique ne peut être envisagée avant le début 2012.

Le calendrier prévisionnel opérationnel sera alors le suivant :

<i>Rencontres préparatoires avec les propriétaires</i>	<i>2d semestre 2011</i>
<i>Enquête publique préalable à la DUP</i>	<i>1er semestre 2012</i>
<i>Notifications de travaux</i>	<i>2d semestre 2012 + 1^{er} semestre 2013</i>
<i>Délai de 36 mois</i>	<i>2d semestre 2015 + 1^{er} semestre</i>

Ce délai pose est problématique au regard de la date d'échéance du contrat de concession confié à InCité, en charge de mener à bien ce dispositif.

Les modalités (administratives, juridiques, financières) de finalisation de cette opération après 2014 devront être précisées courant 2012.

5. Les études opérationnelles

PRI Sainte Croix

Les études d'îlot sur le PRI Sainte Croix n'ont à nouveau pas été enclenchées en 2010, compte tenu du décalage pris sur le calendrier opérationnel du PRI Saint Eloi.

Par ailleurs, en dehors des îlots sur lesquels une intervention restructurante va être définie, InCité a proposé de travailler à des DUP de travaux à l'immeuble sur certains biens nécessitant une intervention prioritaire du fait de leur dégradation, parfois de leur état d'abandon, ou de leur acquisition par des opérateurs dont il paraît nécessaire d'encadrer l'intervention.

L'année 2011 permettra d'avancer :

- sur des propositions d'intervention opérationnelle sur les îlots « Carpenteyre » et « Nérigean Sauvageau » à l'intérieur desquels sont programmées des opérations de démolition-reconstruction, par un travail conjoint avec l'équipe « projet urbain » du PNRQAD*
- sur la préparation d'opérations de restauration immobilière à l'immeuble (entre 15 et 20)*

PRI Sainte Catherine

Les études ont été suspendues dans l'attente du résultat des études pré opérationnelles du PNRQAD et de la mise en place d'une nouvelle OPAH RU.

Périmètre PNRQAD hors PRI

La signature de la convention PNRQAD devrait permettre l'étude et la mise en œuvre d'opération de restauration immobilière sur des bien particulièrement dégradés ou présentant un fort enjeu de restructuration, hors des périmètres de PRI, en particulier dans le secteur « Marne-Yser ».

6. Les acquisitions immobilières

Les acquisitions amiables et la prospection

La prospection foncière en vue d'acquisitions amiables s'est poursuivie.

Elle s'est concentrée sur :

- Les immeubles identifiés comme devant faire l'objet de restructuration lourde en PRI
- Les immeubles repérés en mauvais état en secteur diffus

- Les immeubles constituant une opportunité pour création de logement social public ou accession à la propriété
- Les commerces en pied d'immeuble

Le détail des transactions est annexé aux présentes : elles ont permis la signature de 13 actes d'acquisition et 2 promesses de vente ; 7 acquisitions amiables, 4 accords amiables après préemption, 2 acquisitions après fixation judiciaire du prix.

La mise en œuvre de la politique de veille foncière

Depuis le début de la CPA, toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sont transmises par la Mairie à InCité qui les analyse et procède à une éventuelle visite du bien.

Ce dispositif est indispensable à la bonne conduite de l'opération car il permet à la fois d'identifier l'intérêt que peut représenter la maîtrise d'un bien immobilier pour le déroulement du projet de requalification du Centre Historique, et de suivre au plus près l'évolution du marché ; c'est aussi l'occasion d'engager un travail avec l'acquéreur sur le programme envisagé et de s'assurer ainsi de la cohérence de ce programme avec les objectifs poursuivis par la Ville de Bordeaux.

L'année 2010 a été marquée par une stabilité du volume de transactions par rapport à 2009, 1 040 DIA contre 1 069 en 2009, soit -3%, sans retrouver le niveau moyen des années précédentes qui approchait les 1 400.

Bilan de l'exercice du droit de préemption urbain :

	DIA	DECISIONS DE PREEMPTION	% des DIA	PREEMPTION AU PRIX	% des PREEMPTIONS	ACQUISITION PAR DPU	% des DIA	Acquisition par DPU au prix
CUMUL 31/12/2003	2 044							
ANNEE 2004	1 389	24	1,73%	7	29%	10	0,72%	5 50%
CUMUL 31/12/2004	3 433	51	1,49%	17	33%	29	0,84%	15 52%
ANNEE 2005	1 364	16	1,17%	7	44%	9	0,66%	5 56%
CUMUL 31/12/2005	4 797	67	1,40%	24	36%	38	0,79%	20 53%
ANNEE 2006	1 318	12	0,91%	1	8%	1	0,08%	1 100%
CUMUL 31/12/2006	6 115	79	1,29%	25	32%	39	0,64%	21 54%
ANNEE 2007	1 417	32	2,26%	7	22%	12	0,85%	7 58%
CUMUL 31/12/2007	7 532	111	1,47%	32	29%	51	0,68%	28 55%
ANNEE 2008	959	23	2,40%	6	26%	6	0,63%	3 50%
CUMUL 31/12/2008	8 491	134	1,58%	38	28%	57	0,67%	31 54%
31/12/09	1 069	13	1,22%	0	0%	7	0,65%	0%
CUMUL 31/12/2009	9 560	147	1,54%	38	26%	64	0,67%	31 48%
31/12/10	1 040	8	0,77%	2	25%	2	0,19%	9 450%
CUMUL 31/12/2010	10 600	155	1,46%	40	26%	66	0,62%	40 61%

Synthèse des acquisitions foncières à fin 2010

Acquisitions	2010	Cumul à fin 2010
Immeubles à restructurer	8	84
Logements à restructurer	3	71
Immeubles pour relogement	0	4
Logements pour relogements	0	1
Autres biens	0	22

En 2011 la prospection destinée à renforcer l'offre locative sociale va se poursuivre et s'accroître, ainsi que la recherche d'accords amiables sur les immeubles identifiés en acquisition prioritaire dans le cadre des PRI, notamment en îlots de restructuration foncière.

*InCité a proposé de solliciter une DUP permettant de terminer l'acquisition de parcelles nécessaires à la production de terrain à bâtir sur l'îlot Nerigean Sauvageau.
Enfin, des acquisitions par voie d'expropriation seront poursuivies pour sortir certains immeubles de la situation de blocage dans laquelle ils se trouvent au regard des notifications de travaux obligatoires.*

7. Le Relogement

En 2010 l'équipe en charge du relogement et de l'accompagnement social a poursuivi ses efforts pour parvenir à satisfaire les attentes et besoins des locataires bénéficiaires du droit au relogement, même si le nombre de relogement a diminué du fait de la diminution de l'activité opérationnelle.

Le travail en coordination avec les acteurs sociaux de terrain (MDSI, CCAS, CRAMA...), organismes de tutelle/curatelle, structures médicales de suivi, s'est poursuivi.

L'accompagnement des porteurs privés d'opérations de restauration immobilière et la négociation avec eux de l'attribution de logements à loyers conventionnés dans leurs projets a continué à porter ses fruits.
Cette offre a permis de satisfaire 61% des besoins en relogement définitif (retours sur place inclus).

Conformément aux engagements de la Ville de Bordeaux, InCité s'est attachée à reloger dans le centre historique les ménages qui le souhaitaient.

Nombre de relogements :

181 ménages avaient fait l'objet d'un relogement à fin 2010 :

Centre Historique	Bordeaux hors centre historique	CUB
113	16	3
86 %	12 %	2 %

- 132 ont été relogés définitivement dont 13 sur l'année
- 49 temporairement, en attente d'un retour sur place après travaux ou d'une solution de relogement définitif.

Localisation du relogement définitif :

47% des ménages relogés définitivement l'ont été dans leur quartier d'origine.

Les ménages résidant dans les quartiers Saint Eloi et Saint Michel, qui constituent 80% des relogements définitifs, ont été relogés :

- Pour Saint Eloi : pour 52 % dans le quartier et 24 % à Saint Michel
- Pour Saint Michel : pour 52 % dans le quartier et 25 % à Saint Eloi

Motif du relogement

Type d'immeuble	Nombre de ménages	%
Immeubles à restructurer	59	45 %
Immeubles en notification de travaux	32	24 %
Immeubles en protocole de relogement OPAH	26	19 %
Immeubles en insalubrité	15	11 %
Total	132	

Bailleur accueillant

OPAH	Retour dans logement d'origine	In Cité Bailleur	Locatif privé via agences et/ou bailleurs privés	Acquisitions CPA	Bailleurs publics	Partenaires sociaux	Accession à la propriété
65	16	17	10	11	6	5	1
49 %	12 %	13 %	8 %	8 %	5 %	4%	

Evaluation qualitative

Courant 2008, une **mission d'évaluation** concernant le relogement et l'accompagnement social a été confiée au cabinet Place : elle permet un retour d'expérience qualitatif sur la satisfaction des ménages en premier lieu, et sur le rôle joué par le relogement dans leur parcours résidentiel et individuel.

L'enquête est menée après que ce soit écoulé un délai de 1 an après le relogement, dans l'objectif de disposer d'éléments d'appréciations, au delà du seul déménagement, sur l'intégration des ménages dans leur nouvel environnement.

Elle s'est donc poursuivie au cours de l'année 2010.

Une restitution en a été faite aux partenaires sociaux.

8. Cessions d'immeubles – Recyclage foncier

Sur l'année, InCité a poursuivi son action de recyclage foncier au travers des cessions d'immeubles avec cahier des charges.

Les biens immobiliers remis sur le marché à fin 2010:

- 71 biens représentant 267 logements ont été remis sur le marché
- 69 biens représentant 256 logements ont été vendus ou sont sous promesse de vente, et sont en cours de commercialisation avec pour destination :

Immeubles vendus	
Logements locatifs privés	90 dont 45% en loyers sociaux
Logement locatifs sociaux publics	78
Logement en accession	77
Stationnement	147

Le tableau détaillé des cessions de l'exercice 2010 est annexé aux présentes.

Le logement en accession à la propriété

Rappel objectif CPA	400 dont 300 via le recyclage foncier
Production à fin 2010	199 dont 77 via le recyclage foncier
Capacité de production prévisionnelle 2011/2014	57

En 2010, InCité a poursuivi le montage d'opérations en accession à la propriété dont elle assure elle-même la maîtrise d'ouvrage, afin de proposer des produits, neufs ou réhabilités, à des prix compatibles avec l'accession en résidence principale.

Cette activité se poursuivra en 2011, avec la livraison de 2 immeubles (11 logements) et la poursuite d'études de maîtrise d'œuvre ou le démarrage des travaux sur 3 autres immeubles (12 logements).

La capacité de production prévisionnelle identifiée sur la période 2011/2014 est de 57 logements.

Le niveau atteint par les prix de vente rend particulièrement difficile la production de logements en accession à la propriété ; les stocks disponibles et la capacité à produire identifiée à l'horizon 2014 ne permettront pas de remplir les objectifs de la CPA.

Le logement social public

Rappel objectif CPA	250
Production à fin 2010	132 dont 78 via le recyclage foncier
Capacité de production prévisionnelle 2011/2014	181

Au cours de sa mission de suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), de son travail de prospection immobilière ou de ses consultations de remise en marché, InCité propose des opportunités foncières aux organismes HLM.

InCité a continué à consulter régulièrement les bailleurs sociaux en 2010 en leur proposant des acquisitions foncières sous cahier des charges mentionnant de prescriptions.

InCité s'est rendue propriétaire de plusieurs immeubles destinés à du logement social, sur lesquels une programmation était achevée ou en cours d'élaboration fin 2010.

Le travail d'identification de foncier mené par l'aménageur a servi de base à la préfiguration de la programmation du PNRQAD.

InCité a également continué à contribuer à la recherche de foncier adapté pour accueillir des structures d'hébergement à vocation sociale.

La capacité de production identifiée sur la période 2011/2014 est de 181 logements (173 sont situés dans le périmètre du PNRQAD), dont 144 sont déjà en « stock » dans le cadre du recyclage foncier, ce qui permet d'atteindre une production globale de 313 logements, supérieure à l'objectif.

En 2011, InCité mènera à bien un travail de simulation financière pour chacun des biens identifiés dans l'objectif de définir les conditions économiques supportables dans un montage d'opération en locatif social, en fonction du prix d'achat et du volume de travaux.

Ce travail servira de base aux négociations avec les bailleurs sociaux, dans le cadre du PNRQAD.

9. Confort urbain : locaux collectifs, locaux commerciaux et d'activités

Locaux collectifs :

La fin de l'OPAH et de ce fait des dispositifs d'aide à la création de locaux collectifs (poubelles et vélos principalement) a limité les moyens d'action aux préconisations formulées dans le cadre du Conseil programmatique, soit la création de 34 locaux poubelles et 21 locaux vélos.

La relance d'un outil d'incitation financière, éventuellement adossé à des obligations de création de locaux là où cela est possible, serait particulièrement pertinente et utile dans le cadre de la mise en œuvre du tri sélectif dans le quartier Saint Michel, ainsi que Marne Yser.

Stationnement :

La création ou l'aménagement de places de stationnement s'avère très difficile techniquement et économiquement.

La réflexion sur la mise en œuvre de parkings en silo doit être poursuivie dans le cadre des études urbaines du PNRQAD.

Locaux commerciaux et d'activités :

Rappel objectif CPA	4 400 m2 dont 1 000 m2 à acquérir en pieds d'immeubles « diffus »
Production à fin 2010	3 622 m2 dont 1 197 m2 locaux acquis en pieds d'immeubles « diffus »

Durant l'année 2010, InCité a mis en location directe 4 locaux commerciaux représentant une surface de 535 m2.

En 2011, la prospection se poursuivra, notamment dans la perspective d'offrir des locaux en sortie de pépinière d'entreprises ; des locaux en pied d'immeubles en restauration seront mis en travaux.

10. Information et communication

La communication à visée opérationnelle et de terrain :

« Le Centre » est le lieu d'informations animé par InCité sur le programme de Requalification du Centre Historique. Il a été installé au 29 rue des Faures, sur la place Saint Michel, en 2009.

Son activité est restée limitée aux permanences de gestion locative, dans la mesure où les permanences OPAH n'ont pu reprendre et où les rencontres avec les propriétaires des îlots du quartier Saint Michel ont été différées en l'absence de dispositif d'aide.

Il a cependant été mis à disposition de l'association UnisCités dans le cadre du programme de lutte contre la précarité énergétique sur lequel travaille cette structure.

Il a également accueilli des réunions d'information et de concertation autour du projet d'aménagement de la Place Saint Michel.

En 2011, il est envisagé que le Centre puisse accueillir des expositions et des instances d'information et de concertation autour des interventions dans le cadre des PRI et du lancement de l'OPAH RU..

La communication auprès du public et des partenaires :

L'effort d'information et d'explication tant auprès des propriétaires et habitants du Centre Historique, qu'auprès des professionnels et du grand public s'est poursuivi.

Le blog du Centre historique a continué à fonctionner, avec la mise en ligne de manière interactive des informations et des échanges touchant aux différentes thématiques de la vie dans le centre historique.

Le site internet d'InCité a été enrichi.

Une communication régulière s'est poursuivie en direction de la presse, afin d'informer sur les actions menées dans le cadre du projet de requalification.

InCité a participé à des actions et des instances d'échange professionnel dans le cadre desquels ont été sollicitées ses compétences en aménagement en centre ancien : 6èmes entretiens de l'aménagement organisés par le Club Ville & Aménagement, journée nationale de lutte contre l'habitat indigne.

2011 devrait voir se renforcer l'action de communication autour du lancement de la nouvelle OPAH RU.

LE BILAN PREVISIONNEL

1. Analyse de l'évolution depuis le CRAC précédent et des dépenses et recettes de l'année

En termes d'acquisitions et ventes immobilières, qui représentent respectivement 62 % des dépenses et 66 % des recettes, ce bilan correspond à une capacité de production d'environ 636 logements en recyclage foncier, dont 252 sont réalisés ou en cours de réalisation et de 2 700 m² environ de commerces « isolés ».

La variation globale du budget par rapport à l'exercice précédent est de 3 %.

DEPENSES

Le programme des **acquisitions foncières**, qui constitue 62% des dépenses budgétées diminue légèrement. Il intègre un programme d'acquisition sur les îlots opérationnels des PRI « Saint Eloi – Salinières » et « Sainte Croix – Saint Michel », le secteur « Marne Yser », ainsi que des acquisitions d'immeubles à restructurer en diffus, et des locaux commerciaux en pieds d'immeubles.

Les **études** opérationnelles intègrent les études à l'îlot sur les périmètres de restauration immobilière qui n'en ont pas encore fait l'objet, y compris les PRI Sainte Croix - Saint Michel.

Le coût prévisionnel des **travaux** augmente de 19% : il tient compte des résultats des études de projet, sur les démolitions et aménagements d'îlots d'une part, sur les immeubles avant revente d'autre part, dans la mesure où InCité assure la maîtrise d'ouvrage d'opération de logements en accession et de réhabilitation de locaux commerciaux dans le cadre de la CPA.

Les coûts de **conduite d'opération** ont été fixés forfaitairement et n'évoluent pas.

Les **frais financiers** augmentent de 10%

La trésorerie prévisionnelle de l'opération a nécessité depuis 2008 la mise en place d'un prêt de portage foncier avec remboursement in fine sur les années 2012 et 2013.

En 2010, a également été mis en place un financement intercalaire, pour assurer le portage des immeubles et travaux avant revente.

RECETTES

Le montant des **cessions d'immeubles, parkings et locaux d'activités** diminue : le montant des cessions d'immeubles destiné à du logement social a été revu à la baisse afin de tenir compte des conditions de financement de ces opérations.

Les **participations de l'ANRU et de la CUB dans le cadre du PNRQAD** (celle de la CUB se substituant pour partie à une aide initialement prévue) sont intégrées aux recettes.

La **participation de la Ville de Bordeaux** reste identique à celle qui a été délibérée en 2010.

2. Compte de résultat prévisionnel

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ACTUALISE - de 2002 à 2014 CRACL AU 31/12/2010	BUDGET	T.V.A.	BUDGET
	€ . H.T.		€ . T.T.C.
Ventes immeubles	36 378 710	427 974	36 806 684
Ventes A.S.T.	248 441	48 694	297 135
Parkings /Activités/ Commerces/Equipements	8 004 151	174 930	8 179 081
Gestion temporaire	2 931 968	290 744	3 222 712
Subvention diverses	1 725 436	148 067	1 873 503
Subventions PNRQAD	4 305 953		4 305 953
Participation au bilan	17 883 888		17 883 888
Autres produits	1 204 020		1 204 020
TVA reversée	0		0
TOTAL PRODUITS	72 682 567	1 090 409	73 772 976
Etudes opérations	1 113 541	205 159	1 318 700
Acquisitions foncières	44 385 295	174 352	44 559 647
Relogement	1 392 183	22 670	1 414 853
Travaux	9 905 314	222 852	10 128 166
Frais de commercialisation	128 888	23 746	152 634
Conduite d'opération	9 413 940		9 413 940
Divers	2 744 960	147 145	2 892 105
Frais financiers	3 114 703		3 114 703
T.V.A. non récupérable	483 744		483 744
T.V.A. à décaisser		294 485	294 485
TOTAL CHARGES	72 682 568	1 090 409	73 772 976
RESULTAT	0	0	0

3. Prévisions annuelles 2010/2014

	Dernier CRPO Approuvé de 2002 à juillet 2014			Réalizations antérieures € HT	Réalisation 2 010 € HT	Prévisions				CRPO actualisé 2002/2014 € HT	
	€ HT	€ TVA	€ TTC			2011 € HT	2012 € HT	2013 € HT	2014 € HT		
Ventes immeubles logements	40 800 202	857 373	41 657 575	2 820 015	4 217 679	5 253 502	6 480 856	11 506 658		C	36 378 710
Ventes A.S.T.	224 965	44 092	269 052	241 041	0	7 400	0	0		C	248 441
Ventes activités écots & autres	6 475 858	97 159	6 573 017	613 510	1 611 999	2 155 515	686 515	317 075	2 618 539		8 004 151
Gestion temporaire	2 362 637	179 092	2 541 729	1 673 734	360 183	324 532	707 643	265 677		C	2 931 968
Subvention diverses	2 031 325	208 022	2 239 347	1 662 727	62 709	0	0	0		C	1 725 436
Participation au bilan Ville de Bordeaux	14 814 184		14 814 184	6 653 704	1 296 000	1 290 000	1 290 000	1 296 480		C	14 814 184
Participation CUB	3 069 704		3 069 704	3 069 704	0	0	0	0		C	3 069 704
AHRU PNRQAD			0			1 263 811	1 296 158	383 900	89 200		3 033 079
CUB PNRQAD			0			472 564	533 540	158 172	68 598		1 272 874
Autres Produits	757 923		757 923	1 156 036	37 584	10 000	0	0		C	1 204 020
TVA reversée	0		0	0	0						0
TOTAL PRODUITS	70 536 793	1 385 738	71 922 531	26 890 470	7 574 754	10 778 323	10 594 722	14 067 961	2 776 337		72 682 567
Etudes opérations	1 101 391	202 920	1 304 311	875 782	6 309	146 450	80 000	5 000		C	1 113 541
Acquisitions foncières	45 353 325	184 793	45 538 113	26 229 122	2 782 614	3 952 241	6 017 276	5 404 042		C	44 385 295
Relocement	1 040 105	19 015	1 059 124	795 216	186 967	143 000	120 000	150 000		C	1 392 183
Travaux	5 333 744	362 915	5 696 659	3 485 870	1 174 627	1 915 587	2 393 890	334 140		C	9 905 314
Frais de commercialisation	24 658	4 543	29 201	35 258	28 630	15 000	15 000	15 000	20 000		128 888
Conduite d'opération	9 459 957		9 459 957	5 879 957	888 983	865 000	865 000	865 000	50 000		9 413 940
Divers	2 130 498	93 204	2 223 702	1 548 142	385 385	330 022	278 582	168 281	34 548		2 744 960
Frais financiers	2 839 386		2 839 386	1 560 978	279 325	491 400	5 3 030	270 000		C	3 114 703
TVA non récupérable	253 735		253 735	379 792	148 367	-60 528	11 167	4 624	322		483 744
TVA à décaisser		518 344									0
TOTAL CHARGES	70 536 793	1 385 738	71 922 531	40 790 116	5 881 407	7 796 172	10 293 915	7 816 087	104 870		72 682 568
RESULTAT (PRODUITS - CHARGES)				-13 899 646	1 693 347	2 982 151	300 806	6 251 874	2 671 467		0

4. comparaison année n/année n-1

	DERNIER CRAC APPROUVE	ECART	
	au 31/12/2009	AVEC DERNIER CRAC APPROUVE	
Ventes immeubles logements	39 253 589	-4 421 492	-11%
Ventes A.S.T.	241 041	23 481	10%
Ventes activités écos & autres	7 846 299	1 528 294	24%
Gestion temporaire	2 643 681	569 331	24%
Subvention diverses	1 966 512	-305 889	-15%
Participation au bilan Ville de Bordeaux	14 814 184	0	0%
Participation CUB	3 069 704	0	0%
ANRU PNRQAD	0	3 033 079	
CUB PNRQAD	0	1 272 874	
Autres Produits	1 156 036	446 097	59%
TVA reversée	0	0	
	70 991 046	2 145 775	3%
Etudes opérations	1 102 232	12 150	1%
Acquisitions foncières	44 028 783	-968 025	-2%
Relogement	1 140 216	352 078	34%
Travaux	9 197 870	1 571 570	19%
Frais de commercialisation	55 258	104 230	423%
Conduite d'opération	9 509 957	-46 017	0%
Divers	2 690 683	614 462	29%
Frais financiers	2 856 978	275 317	10%
T.V.A. non récupérable	409 070	230 009	91%
TVA à décaisser	0	0	
	70 991 046	2 145 774	3%



ANNEXES

CRAC au 31/12/2010 – Annexe 1 **TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES**
 Réalisées pendant la durée de l'exercice 2010



AMI : Amiable / PRE : Prémption / EXP : Expropriation / SSP : Sous Seing Privé

N° d'ordre	Code Immeuble InCité	BIENS		Anciens Propriétaires		Modalités d'acquisition/date				Prix			
		Nature	Surface	Dénomination	Nom	Adresse	AMI accord	PRE accord	EXP Jugement	SSP	Acte Notarié	Principal	Indemnités
1	3123	Appartement + cave	80.6 m ²	Parcelle cadastrée Section : HE0116 Située : 20 rue Renière lot 07 et lot 04	Monsieur Mathieu DUPHIL 20 rue Renière 33000 BORDEAUX		x				07/01/2010	112 500,00 €	
2	3124	Immeuble	391 m ²	Parcelle cadastrée Section : HE0109 Située : 43 cours Victor Hugo	Mademoiselle Christine BOUNJOL 18 rue James Cane 37000 TOURS			x			21/01/2010	488 000,00 €	
3	3045	Appartement	50 m ²	Parcelle cadastrée Section : DR0038 Située : 9 rue David Gradis lot 9	SCI rue du Général Leclerc 46, rue Saint Jean 33580 MONSEGU		x				16/02/2010	100 000,00 €	
4	3128	Immeuble	70 m ²	Parcelle cadastrée Section : HI0139 Située : 22 passage de l'hôpital	SCI du 41 rue Ligier 4 rue Jacques Lemarchand 33000 BORDEAUX		x				19/03/2010	96 000, 00 €	
5	3061	Appartement	23 m ²	Parcelle cadastrée Section : HD0114 Située : 34 rue Sainte Colombe	Monsieur Yannick BOSTIC Résidence Jacques Cartier 7 rue Vital Mareille 33000 BORDEAUX				x		18/05/2010	56 350,00 €	6 635,00 € remplir
6	3130	Immeuble	136 m ²	Parcelle cadastrée Section : HD0147 Située : 15 rue Buihan	Succession JEANTIEU 33000 BORDEAUX				x		28/05/2010	167 000,00 €	18 000,00 € remplir

CRAC au 31/12/2010 – Annexe 1 **TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES**
 Réalisées pendant la durée de l'exercice 2010



AMI : Amiable / PRE : Prémption / EXP : Expropriation / SSP : Sous Seing Privé

N° d'ordre	Code Immeuble InCité	BIENS		Anciens Propriétaires		Modalités d'acquisition/date				Prix		
		Nature	Surface	Dénomination	Nom	Adresse	AMI accord	PRE accord	EXP jugement	SSP	Acte Notarié	Principal
7	3131	Immeuble	450 m ²	Parcelle cadastrée Section : CT0416 Située : 107-109 rue Kleber	Madame Monique TAILLE Lieu dit Jossin 33360 CAMBLANES et MEYNAC		x			04/06/2010	270 000,00 €	
8	3134	Immeuble		Parcelle cadastrée Section : CT0416 Située : 98cours Vctor Hugo	Madame Bernadette PEUCH 2 ter, avenue Alfred Grimal 33200 BORDEAUX	x				25/10/2010	310 000,00 €	
9	3135	Immeuble	300 m ²	Parcelle cadastrée Section : D00265 Située : 50, rue des Faures	Mademoiselle Marie Christine BRON 248 lieu dit « Darriet » 33650 SAINT MORILLON		x			08/11/2010	355 000,00€	
10	3133	Immeuble	180 m ²	Parcelle cadastrée Section : HE0384 Située : 6, rue du Soleil	SCI Jacques CARTIER 21 quai Solidor 35400 SAINT MALO		x			22/11/2010	281 500,00 €	
11	3132	Immeuble	550 m ²	Parcelle cadastrée Section : DNO367 Située : 47 rue Camille Sauvageau	Consorts SOUM Résidence Maurice Thores Bâtiment J 36 33130 BEGLES					22/11/2010	476 720,00 €	
12	3084	Appartement	30 m ²	Parcelle cadastrée Section : DNO423 Située : 23 rue des Bouviers	Monieur Sylvain ERLNBACH 23 rue des Bouviers 33800 BORDEAUX				x	01/12/2010	70 030,00€	

CRAC au 31/12/2010 – Annexe 1 **TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES**
 Réalisées pendant la durée de l'exercice 2010



AMI : Amiable / PRE : Prémption / EXP : Expropriation / SSP : Sous Seing Privé

N° d'ordre	Code Immeuble InCité	BIENS			Anciens Propriétaires		Modalités d'acquisition/date				Prix		
		Nature	Surface	Dénomination	Nom	Adresse	AMI accord	PRE accord	EXP jugement	SSP	Acte Notarié	Principal	Indemnités
13	3084	Appartements	200	Parcelle cadastrée Section : DN0423 Située : 23 rue des Bouviers lots 1, 1A, 4, 4D, 7 et 7H	Monsieur Alain BLASQUEZ Collège Colbert 13 rue Louis Braille 36000 CHATEAURoux					x	02/12/2010	252 300,00 €	



N° d'ordre	Code Immeuble InCité	BIENS		Nouveaux Propriétaires		Destination	Avancement cession		Prix	
		Nature	Surface	Dénomination	Nom		Adresse	Promesse de vente		Acte Notarié
1	3070	Appartement	54 m ²	Parcelle cadastrée Section : DO n°169 Située : 29 rue des Faures (lot n° 5 et 9)	Monsieur BRODUT	44 rue de la Paix 33150 GENON	Accession à la propriété		16/03/10	190 000,00 €
2	3115	Immeuble	83 m ²	Parcelle cadastrée Section : DO n°2 Située : 34 cours Victor Hugo	SCI IOFA	9, rue du Temple 33000 BORDEAUX	Locatif privé		19/03/10	168 000,00€
3	3087	Appartement	77 m ²	Parcelle cadastrée Section : DP n°172 Située : 61 rue Loryère (lot 5 et 7)	Monsieur BEZIAT Philippe	150 cours Victor Hugo 33000 BORDEAUX	Accession à la propriété		20/04/10	175 000,00 €
4	3104	Immeuble	180 m ²	Parcelle cadastrée Section : KM n°103 Située : 21 rue Saint Rémi	SCI BETIKOA	18 rue Pascal Moïthes 33000 BORDEAUX	Locatif privé		21/04/10	250 000,00 €
5	3111	Surface commerciale en RDC et R+1 + sous sol	1160 m ²	Parcelle cadastrée Section : HD n°414 Située : 115 cours Victor Hugo (lot volume 1-2)	SUD OUEST BAIL	25, rue du Maréchal Foch 33000 BORDEAUX	Commerce		17/05/10	1 611 999,44 €
6	3078	Appartement	82 m ²	Parcelle cadastrée Section : DM n°131 Située : 2 rue Saint Benoît (lot n°8 et n°16)	Monsieur FLOCH et Madame GARLENG	1-3 rue du Passéur de Boulogne 92130 ISSY LES MOULINEAUX	Accession à la propriété		10/06/10	255 000,00 €



N° d'ordre	Code Immeuble InCité	BIENS		Nouveaux Propriétaires		Destination	Avancement cession		Prix
		Nature	S.U.	Dénomination	Nom		Adresse	Promesse de vente	
7	3078	Appartement	80 m ²	Parcelle cadastrée Section : DM n° 131 Située : 2 rue Saint Benoît (lot n°1 et 9)	Monsieur SENGENES et Madame BEZ 4 place Leon Duguy 33000 BORDEAUX	Accession à la propriété		23/07/10	212 000,00 €
8	3087	Appartement	86 m ²	Parcelle cadastrée Section : DP n° 172 Située : 61 rue Leytiere (lot 107 et 104)	Monsieur OUDARD et Madame ANME 66 cours de la Marinique 33000 BORDEAUX	Accession à la propriété		23/07/10	275 000,00 €
9	3087	Appartement	86 m ²	Parcelle cadastrée Section : DP n° 72 Située : 61 rue Leytiere (lot 103 et 108)	Monsieur LAVEAU Olivier 29 rue Sainct 33000 BORDEAUX	Accession a la propriété		27/07/10	275 000,00 €
10	3082	Immeuble		Parcelle cadastrée Section : HD n° 129 Située : 8 rue Bouquièrre	SCI du 8 rue Bouquièrre 20 rue le Sueur 75116 PARIS	Localif privé		30/07/10	285 000,00 €
11	3106	Immeuble	480 m ²	Parcelle cadastrée Section : DO n° 11 et 12 Située : 2-4 rue Mauriac	Monsieur GRILLET PAYSAN 7 rue d'Audenge 33000 BORDEAUX	Localif privé		30/07/10	450 000,00 €
12	3112	Immeuble	268 m ²	Parcelle cadastrée Section : DN n° 60 Située : 8 rue des Allamandiers	AQUITANIS 94, cours des Aubliers 33028 BORDEAUX	Logement social public		02/08/10	220 000,00 €

TABEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES



N° d'ordre	Code Immeuble inCité	BIENS		Nouveaux Propriétaires		Destination	Avancement cession		Prix
		Nature	S.U.	Dénomination	Nom		Adresse	Promesse de vente	
13	3066	Immeuble	700 m ²	Parcelle cadastrée Section : DN n° 60 Située : 47 rue Carpenleyre	Nouveau Patrimoine 2-4 rue Pontique 64100 BAYONNE	Localif privé	18/08/10		825 127,00 €
14	3063	Appartement	105 m ²	Parcelle cadastrée Section : DN n° 537 Située : 1-3-5 rue des Vignes Lot 29 et 37	Madame GUBERT Corinne 4 rue Fermeiade 33000 BORDEAUX	Accession a la propriété		28/10/10	210 000,00 €
15	3128	Maison	60 m ²	Parcelle cadastrée Section : HI n° 139 Située : 22 Passage de l'Hôpital	Monsieur BOUCAM 47 rue Freynet 33400 TALENCE	Accession a la propriété		09/12/10	95 000,00 €
16	3099	Maison	73 m ²	Parcelle cadastrée Section : DR n°333 Située : 37 rue Bigot	CLAIRSIENNE 223 av Emile Counord 33000 BORDEAUX	Logement social public		15/12/10	55 000,00 €
17	3110	Immeuble	312 m ²	Parcelle cadastrée Section : KL n°192 Située : 26 rue des Argentières	France PIERRE PATRIMOINE 19 rue Pierre Guérin 75016 PARIS	Localif privé		15/12/10	560 000,00 €
18	3019	Appartement	45m ²	Parcelle cadastrée Section : DO n°49 Située : 13 rue Maubec lots 2 et 8	Monsieur LEMIER François Xavier 83 rue Nollet 75017 PARIS	Localif privé		17/12/10	70 109,65 €
19	3019	Appartement	82 m ²	Parcelle cadastrée Section : DO n°49 Située : 13 rue Maubec lot 5	Monsieur RAYAUD Philippe 27 rue Claude Terrasse 75016 PARIS	Localif privé		17/12/10	140 302,93 €



N° d'ordre	Code Immeuble InCité	BIENS			Nouveaux Propriétaires		Destination	Avancement cession		Prix
		Nature	S.U.	Dénomination	Nom	Adresse		Promesse de vente	Acte Notarié	
20	3019	Appartement	47 m ²	Parcelle cadastrée Section : D0 n°49 Située : 13 rue Maubec lot 3 et 9	Monsieur DORAY André 23 rue de Seine 75006 PARIS		Localité privé		17/12/10	86 278,08 €
21	3019	Appartement	36 m ²	Parcelle cadastrée Section : D0 n°49 Située : 13 rue Maubec lot 1, 4, 6 et 7	Monsieur BENOIT Yves 28 rue de Lubecq 75016 PARIS		Localité privé		17/12/10	55 809,00 €
22	3078	Appartement	103 m ²	Parcelle cadastrée Section : DM n°131 Située : 2 rue Saint Benoît (lot n°7 et 15)	Monsieur Thierry LAFFITTE 16 rue Fernand Marin 33000 BORDEAUX		Localité privé		23/12/10	301 930,00 €
23	3078	Appartement	82 m ²	Parcelle cadastrée Section : DM n°131 Située : 2 rue Saint Benoît (lot n°5)	Monsieur MENEKBI Malek 20 cours Georges Clémenceau 33300 BORDEAUX		Localité privé		30/12/10	225 000,00 €

D-2011/456

Information au Conseil Municipal. Rapports d'activités 2009 et 2010 de la société Incité. Exercice clos le 31/12/2010.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La SEM In Cité exerce deux activités distinctes :

- la gestion locative de son parc immobilier et la construction de logements sociaux ;
- l'activité d'aménageur dans le cadre notamment de la convention publique d'aménagement du centre historique d'agglomération.

PATRIMOINE ET CONSTRUCTION

Incité gère 1.762 logements, deux centres commerciaux, une station service, trois commerces en centre ville et la chaufferie collective du grand parc. Incité construit des logements neufs et en réhabilitation.

La dernière opération en date est l'opération Arc-en-ciel située avenue Emile Counord. Elle comporte 40 nouveaux logements sociaux mis en location depuis le 4 janvier 2010. L'opération 16 cours Victor Hugo, 4 logements dont 3 PLAI et 1 PLUS, a été mise en service le 2 août 2010. L'opération située 12 rue des Menuts (3 logements PLAI de type 3) a été mise en service le 1^{er} décembre 2010.

METIER D'AMENAGEUR

L'activité d'Incité dans le centre historique en 2010 s'est poursuivie à un rythme ralenti dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH RU et du PNRQAD.

LES COMPTES DE L'EXERCICE 2009

L'exercice comptable 2009 se solde par un bénéfice de 290 120 euros après impôt sur les sociétés. Ce bénéfice est obtenu avec un chiffre d'affaires hors opérations d'aménagement de 7 203 585 euros, en progression de 240 212 euros par rapport à 2008.

Les charges de l'exercice, hors charges récupérables et éléments d'aménagements, s'élèvent à 9 244 784 euros, un montant quasi identique à 2008. Les principales variations tiennent aux charges financières, en hausse de 13.4 % (998 829 euros en 2009). A l'inverse, la masse salariale est restée constante (baisse de 0.9% entre 2008 et 2009) et les dotations aux amortissements et provisions sont orientées à la baisse (-10.1%). Incité emploie 48 personnes au 31 décembre 2009 (49 en 2008).

L'endettement financier 2009 progresse de 167 192 euros et s'élève à 23 436 255 euros.

LES COMPTES DE L'EXERCICE 2010

L'exercice comptable 2010 se solde par un bénéfice de 253 448 euros après impôt sur les sociétés. Ce bénéfice est obtenu avec un chiffre d'affaires hors opérations d'aménagement de 7 611 847 euros, en progression de 408 262 euros par rapport à 2009.

Les charges de l'exercice, hors charges récupérables et éléments d'aménagements, s'élèvent à 9 756 769 euros, en hausse de 511 987 euros par rapport à 2009. Les principales variations tiennent aux services externes, en hausse de 11, et aux dotations aux amortissements et

provisions en hausse de 18%. A l'inverse, les charges financières sont orientées à la baisse (-16%).

L'endettement financier 2010 baisse de 479 854 euros et s'élève à 22 956 401 euros.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le rapport d'activité. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE. -

C'est la 456 qui est une information. Vous en avez déjà parlé.

MME TOUTON. -

Oui, on l'a évoquée.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Il n'y a pas d'autres questions inscrites.

Je voudrais simplement rendre hommage au travail d'InCité et à celui de son Directeur Général qui a fait un boulot formidable en centre ville.

Je rappelle que quand InCité s'est séparée de son patrimoine social pour investir elle l'a fait au profit d'un autre bailleur social, donc c'est resté du logement social, bien évidemment.

Compte de résultat de la société Incité pour l'exercice 2009

Exercice 2009 - en euros	Eléments hors CPA* 2009	Eléments CPA*	Total 2009	Eléments hors CPA* 2008	Eléments CPA*	Total 2008
Services externes	1 952 206	9 610 647	11 562 853	1 957 144	9 186 085	11 143 229
Impôts et taxes	1 626 817		1 626 817	1 554 698		1 554 698
Charges de personnel	2 759 721		2 759 721	2 784 999		2 784 999
Dotations aux amortissements	1 596 168		1 596 168	1 775 479		1 775 479
Autres charges	58 266		58 266	53 710		53 710
Charges financières	998 829		998 829	880 780		880 780
Charges exceptionnelles	33 221		33 221	19 396		19 396
Impôts sur les sociétés	219 554		219 554	222 056		222 056

Total des charges	9 244 785	9 610 647	18 855 432	9 248 262	9 186 085	18 434 347
-------------------	-----------	-----------	------------	-----------	-----------	------------

Chiffre d'affaires	7 203 585	7 421 183	14 624 768	6 963 373	1 755 466	8 718 839
Production stockée	-	2 189 463	2 189 463		7 430 619	7 430 619
Subvention d'exploitation	-		-	1 600		1 600
Reprise sur provision	304 567		304 567	665 072		665 072
Transfert de charges	1 622 200		1 622 200	1 616 338		1 616 338
Autres produits	-		-	49		49
Produits financiers	240 451		240 451	335 267		335 267
Produits exceptionnels	164 102		164 102	155 653		155 653

Total des produits	9 534 905	9 610 647	19 145 552	9 737 352	9 186 085	18 923 437
--------------------	-----------	-----------	------------	-----------	-----------	------------

Résultat de l'exercice	290 120		290 120	489 090	-	489 090
------------------------	---------	--	---------	---------	---	---------

* CPA : Convention Publique d'Aménagement

Les données fournies font abstraction des charges locatives récupérées par la société auprès des locataires, pour un montant total (dépenses et recettes) de 2 651 205 euros.

Compte de résultat de la société Incité pour l'exercice 2010

Exercice 2010 - en €	Eléments hors CPA 2010	Eléments CPA	Total 2010	Eléments hors CPA 2009	Eléments CPA	Total 2009	Ecart 09/10 (éléments hors CPA)
Services externes	2 192 974	8 321 203	10 514 177	1 952 206	9 610 647	11 562 853	240 768
Impôts et taxes	1 674 689		1 674 689	1 626 817		1 626 817	47 872
Charges de personnel	2 763 115		2 763 115	2 759 721		2 759 721	3 394
Dotations aux amortissements	1 952 109		1 952 109	1 596 168		1 596 168	355 941
Autres charges	49 503		49 503	58 266		58 266	- 8 763
Charges financières	859 284		859 284	998 829		998 829	- 139 545
Charges exceptionnelles	55 140		55 140	33 221		33 221	21 919
Impôts sur les sociétés	209 955		209 955	219 554		219 554	- 9 599
Total des charges	9 756 769	8 321 203	18 077 972	9 244 782	9 610 647	18 855 429	511 987
Chiffre d'affaires	7 611 847	7 855 525	15 467 372	7 203 585	7 421 183	14 624 768	408 262
Production stockée		465 678	465 678		2 189 463	2 189 463	-
Subvention d'exploitation			-			-	-
Reprise sur provision	389 802		389 802	304 567		304 567	85 235
Transfert de charges	1 740 502		1 740 502	1 622 200		1 622 200	118 302
Autres produits	14 352		14 352			-	14 352
Produits financiers	84 012		84 012	240 451		240 451	- 156 439
Produits exceptionnels	169 703		169 703	164 102		164 102	5 601
Total des produits	10 010 218	8 321 203	18 331 421	9 534 905	9 610 647	19 145 552	475 313
Résultat de l'exercice	253 449		253 449	290 123		290 123	- 36 674

* CPA : Convention Publique d'Aménagement

Les données fournies font abstraction des charges locatives récupérées par la société auprès des locataires, pour un montant total (dépenses et recettes) de 2 681 135 euros.



Rapport de Gestion

2009



Patrimoine et Construction



Les objectifs affichés en 2009 étaient :

- La reprise de la politique de construction
- La qualité d'un service performant pour pérenniser notre atout de bailleur à l'écoute de ses locataires.

Concernant la politique de construction, la résidence Arc en Ciel, livrée fin 2009, a été plébiscitée par la presse spécialisée.

Concernant l'amélioration de la qualité de service, l'accent a été mis sur deux axes principaux :

- La poursuite du travail de communication avec les locataires grâce à l'établissement du guide du locataire
- Le suivi des charges des locataires en vue de stabiliser le poste de dépenses « loyer + charges » de nos locataires (la quittance).

Nous avons, de plus, continué de travailler à une amélioration de nos ratios de gestion, notamment concernant :

- Le suivi des impayés et l'amélioration du précontentieux
- La réduction des coûts de vacance



Patrimoine

Les logements

Au 31 décembre 2009, le patrimoine locatif géré par InCité se compose de :

- 436 logements conventionnés ***
- 1319 logements non conventionnés**

Soit un total de 1755 logements.

Dont 541 logements propriété d'InCité.

1214 logements sur terrain donné à bail emphytéotique par la Ville de Bordeaux.

**** y compris les 40 logements d'Arc en Ciel, qui ont été mis en location le 4 Janvier 2010.***

Ventilation par résidence et par type d'appartement

Résidences conventionnées

	F1	F2	F3	F4	F5	Total
Balguerie		20	18			38
Héron	2	10	22	6		40
Labarde			48	42	10	100
Montméjean	3	9	2	1		15
Prunier	1	26	12	3		42
Rue de la Merci		1	3			4
Saint Louis	2	15	26	4		47
Saint Marc	1	26	24	4		55
Tolosane		20	27	6	2	55
Arc en Ciel		10	20	10		40
Total	9	137	202	76	12	436

Résidences non conventionnées

	F1	F2	F3	F4	F5	Total
Château d'Eau			49	24		73
Grand Parc 329			70	150	109	329
Grand Parc 672	5	72	204	359	32	672
Néréides	6	31	43	48	12	140
Rue Saint Eloi	2	2	1	1		6
Sully	4	16	40	39		99
Total	17	121	407	621	153	1319
Total général	26	258	609	697	165	1755
%	1,5	14,7	34,7	39,7	9,4	1755

Les locaux d'activités

Au 31 décembre 2009, InCité gère :

- Deux centres commerciaux composés d'un supermarché et de 46 commerces (34 au centre commercial Europe, 10 au centre commercial Counord et 2 au Grand Parc),
- Deux commerces en centre ville (BRICORELAIS sis 99, cours Victor Hugo et B.CORP sis 1, rue de la Merci à Bordeaux),
- Une station service,
- Une chaufferie collective située au Grand Parc desservant 3 852 logements de différents organismes.

Point sur la gestion du Centre Commercial Europe par ICADE en 2009

6 personnes d'Icade sont affectées à la gestion. Des points réguliers sont effectués avec InCité. Les actions principales ont été :

- Rencontres régulières avec les commerçants : individuelle ou collective
- Pour la gestion technique : suivi du curage complet des réseaux du centre, mise en place de contrats d'entretien (des espaces verts et de ménage pour le plot médical)
- Pour la gestion contentieuse : mise en place de plans d'apurement, procédure contentieuse pour les établissements SALAH et EPIL CITY
- Installation de nouveaux commerçants : Infirmier en avril 2009, restaurant « Les Gourmands du Parc » en juillet 2009. Les locaux incendiés ainsi que le local Comptoir Paysan restent à louer. Pour le Comptoir Paysan, Icade a des propositions en cours d'étude.

Concernant le sinistre d'août 2007, l'expertise judiciaire n'a toujours pas été rendue. InCité ne peut pas à ce jour réaliser les travaux. Seul l'autorisation de déblayer et de refaire la structure a été validée par le tribunal. Nous restons en attente de la décision du tribunal pour engager les travaux.

Néanmoins, nous pouvons constater des difficultés importantes de paiement des loyers par une majorité des commerçants du fait de la crise et de l'état du centre avec le sinistre non résolu toujours en procédure. Les augmentations de loyers, normalement dues, n'ont pas été appliquées pour la seconde année consécutive pour plusieurs commerçants.

Les ratios de gestion

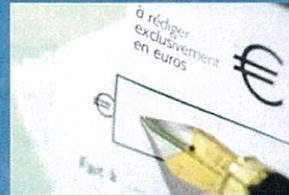
	2005	2006	2007	2008	2009	Rapport
Nombre de congés	118	126	164	120	106	↘
<i>Dont :</i>	36	40	48	33	31	
<i>Conventionnés</i>	82	86	116	87	75	
<i>Non conventionnés</i>						
Taux de rotation en %	6.88 %	7.34 %	9.56 %	6.99 %	6,18 %	↘

Le nombre de logements vacants au 31 décembre 2009 est de 8, la vacance résulte uniquement des jours nécessaires à la réalisation des travaux locatifs avant remise en location.

Le taux de vacance de plus de 3 mois est de 0 % (près de 1 % pour la moyenne nationale), le taux de rotation de 6 % (moyenne nationale à près de 11 %), le pourcentage des impayés à 0,4 % (moyenne nationale à 0,8 %).

La gestion locative

Les loyers



Les loyers des logements ont augmenté de :

- 2,38 % au 1^{er} janvier 2009 et à 1,31 % au 1^{er} janvier 2010 correspondant à l'IRL pour les logements non conventionnés.
- 2,83 % correspondant à l'IRL au 1^{er} juillet 2009 pour les logements conventionnés.

Le taux de loyer moyen annuel est de 58,17 € alors que la moyenne nationale est de 68,6 €.

Les loyers moyens quittancés hors charges sont de 4,88 €/m² de Surface Utile pour les non conventionnés et de 5,96 €/m² de Surface Habitable pour les logements conventionnés au 31 décembre 2009.

Loyers appliqués à la relocation au 1er janvier 2010

Résidences conventionnées		
	€/M ² de S.H (*)	% par rapport au loyer plafond
Balguerie	6,30	96,7
Héron	6,60	96,7
Labarde	4,27	100
Montméjean	6,33	96,7
Prunier	6,04	96,7
Saint Louis	6,45	96,7
Saint Marc	6,09	96,7
Tolosane	6,66	93,7
	€/M ² de S.U (**)	% par rapport au loyer plafond
La Merci	5,60	100
Arc en Ciel	7,72	100

Résidences non conventionnées	
	€/M ² de S.U (*)
Château d'Eau	6,29
Grand Parc 329	5,55
Grand Parc 672	5,54
Néréides	5,33
Rue Saint Eloi	6,67
Sully	5,33

* Normalement calculé en S.C : surface corrigée

** S.U : Surface Utile = SH + moitié des annexes

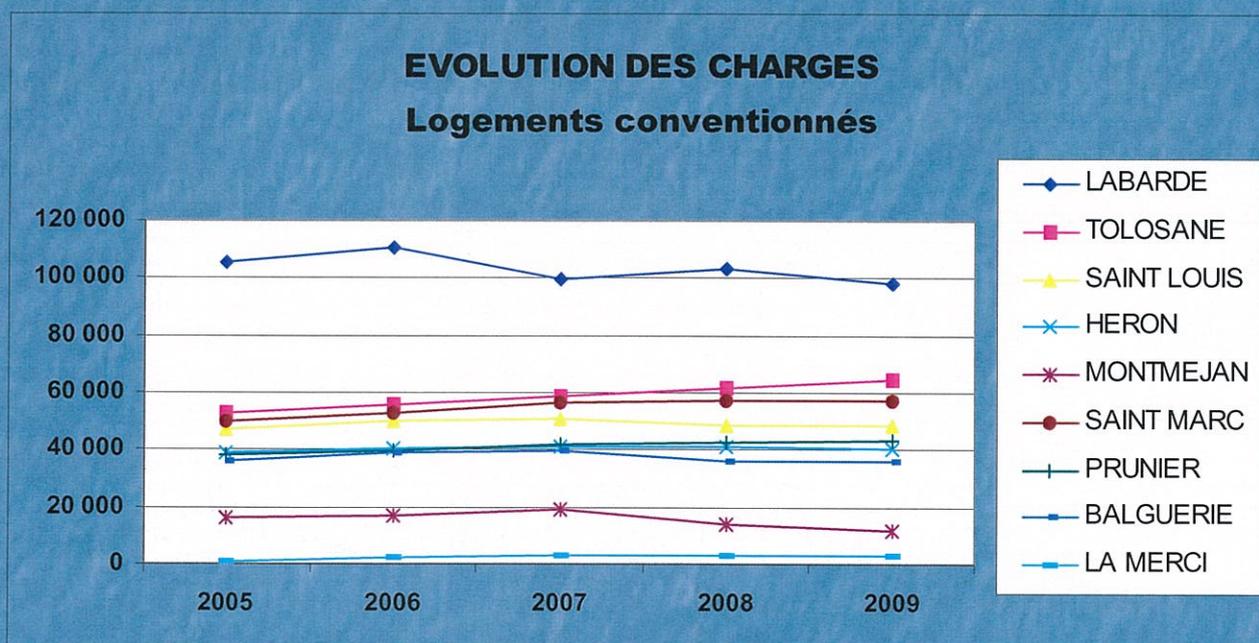
L'application de la loi Molle a conduit à l'application du S.L.S. (supplément de loyer) pour 17 familles avec un supplément moyen de 126 € par mois, le plus important atteignant 352 €.

Les charges locatives

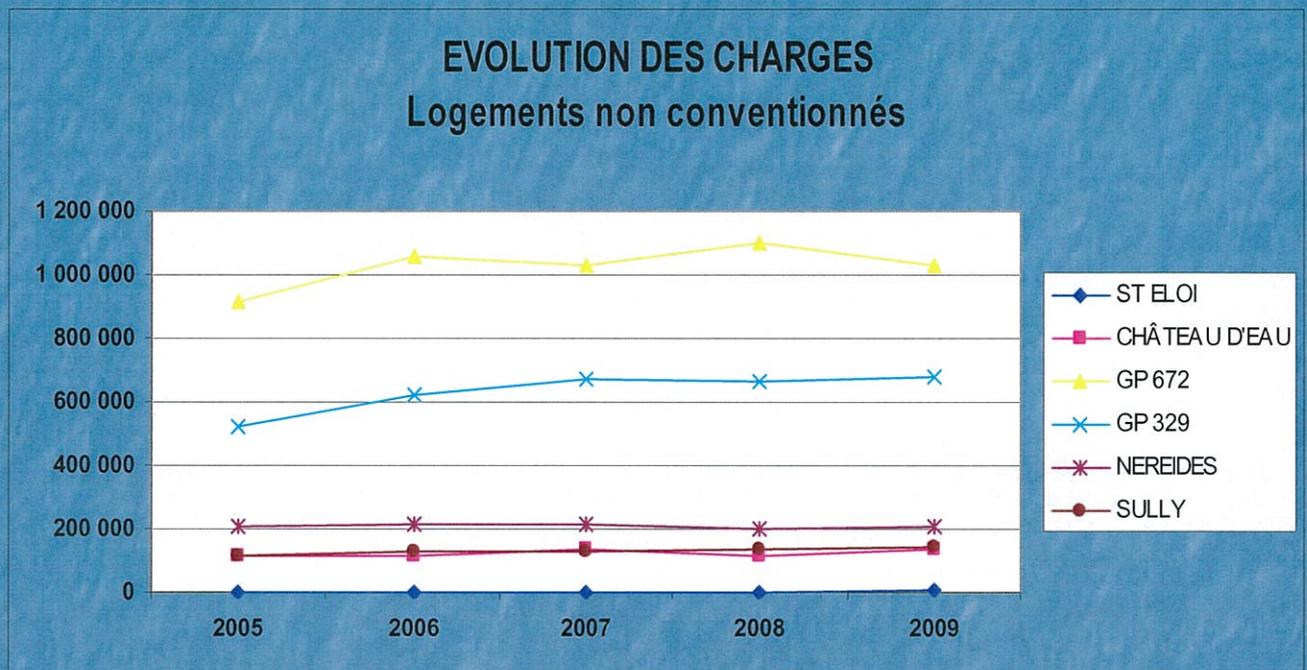


La régularisation des charges en 2010 sera créditrice. Les charges ont diminué de 1,10 % par rapport à 2009. Cette baisse a été obtenue par :

- l'application des modifications du décret « Charges », qui redéfinit les règles de récupération des dépenses de gardiennage,
 - la modification du contrat de gaz avec Cofely,
 - la baisse de la consommation d'eau,
 - la rationalisation des achats divers faits par l'intermédiaire des gardiens.
- La baisse est significative pour les résidences conventionnées :



et pour les résidences non conventionnées, l'évolution est stable :



Gestion des impayés

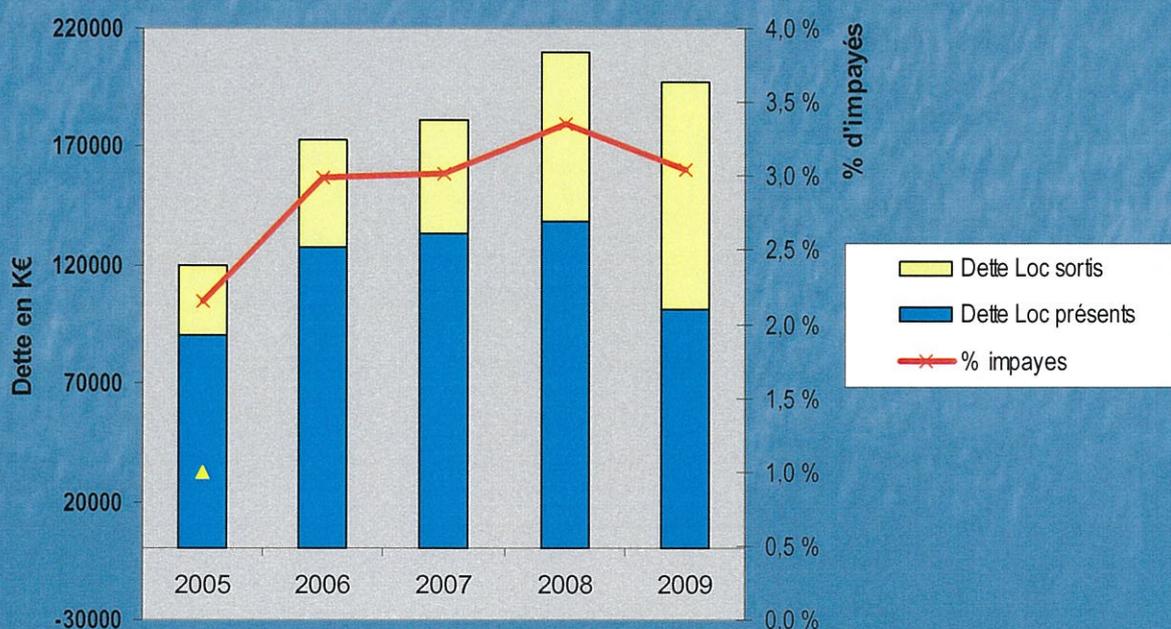
Au vu de l'augmentation des impayés, InCité avait opté à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le versement automatique de l'Allocation Logement des locataires. Si le nombre de locataires en dette avait fortement réduit, la dette n'avait pas fléchi.

Sur 2009, le service de gestion locative a réorganisé entièrement son traitement de l'impayé en intervenant très en amont :

- par des convocations au siège dès le début d'un impayé en vue d'aider les locataires à obtenir des aides ou mettre en place des plans d'apurement,
- par des injonctions de payer au tribunal dans le cas de faibles dettes sans intervention d'huissier pour ne pas pénaliser les locataires,
- par la poursuite rapide des procédures d'expulsion dans les cas de mauvaise foi.

Pour la première année, le montant de la dette globale a baissé de 6 % et celle des locataires présents de 26 %.

Evolution des impayés



Comptablement, les résultats de l'impayé restent en dessous de la moyenne nationale.

En effet, les pertes sur irrécouvrables de 40 K€ représente 0,6 % du quittancement (moyenne nationale de 0,6%). Il est à noter toutefois qu'une dette de 17 081 € a été effacée pour deux locataires suite à un jugement de redressement personnel, ce qui explique l'augmentation du pourcentage.

Néanmoins, le coût global des impayés locatifs supporté par l'exercice de 18 K€ représente 0.28 % (pour une moyenne nationale de 0.7%), soit une baisse de 60 % par rapport à l'année dernière.

Garantie Locapass et FSL

Nous avons dû solliciter la garantie LocaPass pour 10 dossiers pour un montant de 12 610 €, ainsi que la garantie FSL dont le chiffre n'a pas été communiqué cette année.

Dossiers de locataires en contentieux

Au 31 décembre 2009 :

- 6 familles sont en surendettement Banque de France,
- 2 familles sont en procédure de redressement personnel,
- 20 familles ont des plans d'apurement en cours de régularisation (dont 3 plans judiciaires)
- 2 familles ont fait l'objet d'un commandement de quitter les lieux et d'une réquisition de la force publique en vue d'expulsion :
 - Un locataire est parti avant l'expulsion.
 - Un locataire dont la dette est soldée, pour lequel le service a travaillé à mettre en place un suivi social afin qu'il ne soit pas expulsé.

Les attributions

101 attributions de logements ont été réalisées dans l'année, hors la mise en location d'Arc en Ciel.

InCité a attribué 29 logements conventionnés et 72 logements non conventionnés.

Le pourcentage d'attribution à des candidats émanant des dossiers de la Mairie est de 52 % pour les logements conventionnés.

Nous avons enregistré une baisse du nombre de refus, qui sont principalement localisés sur les secteurs du Grand Parc et Labarde. Les refus s'expliquent par l'environnement ou la petite taille des logements.

Les nouveaux arrivants sont pour :

66 %	des personnes salariées
10 %	des personnes retraitées
24 %	des personnes inactives avec des aides.

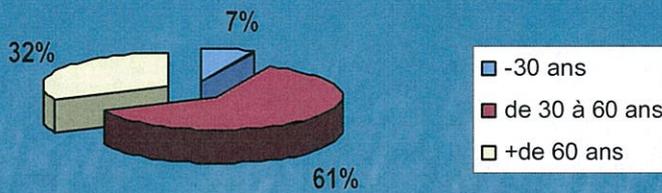
La composition familiale est la suivante :

59 %	des personnes célibataires
23 %	des familles monoparentales
18 %	des couples avec enfant.

La population logée

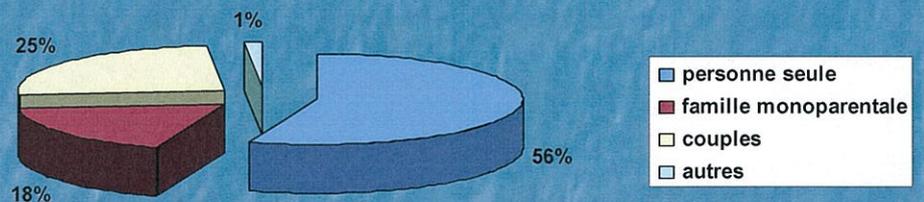
A ce jour, seule la population logée dans le parc conventionné est questionnée lors des enquêtes nationales. L'enquête triennale courant 2009 nous permet d'avoir une vision plus claire de nos locataires.

Age du titulaire du contrat

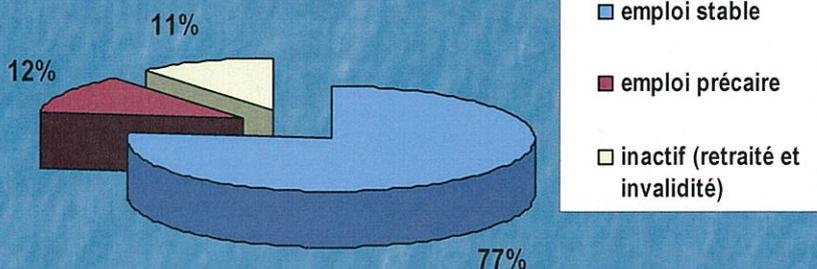


Composition familiale

La part de personnes seules s'explique par la typologie de ces logements (33% de T2 et 46 % de T3)

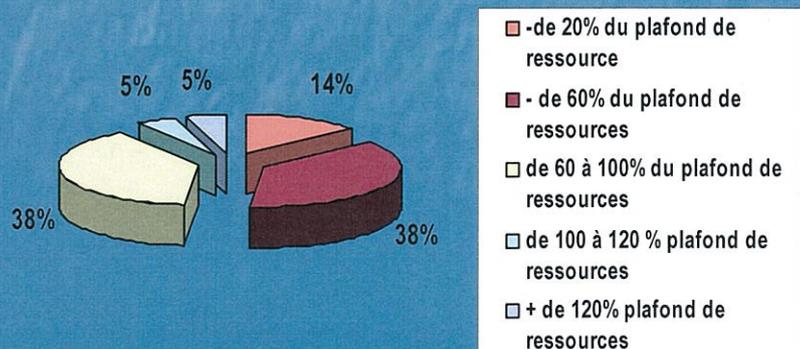


Activité professionnelle

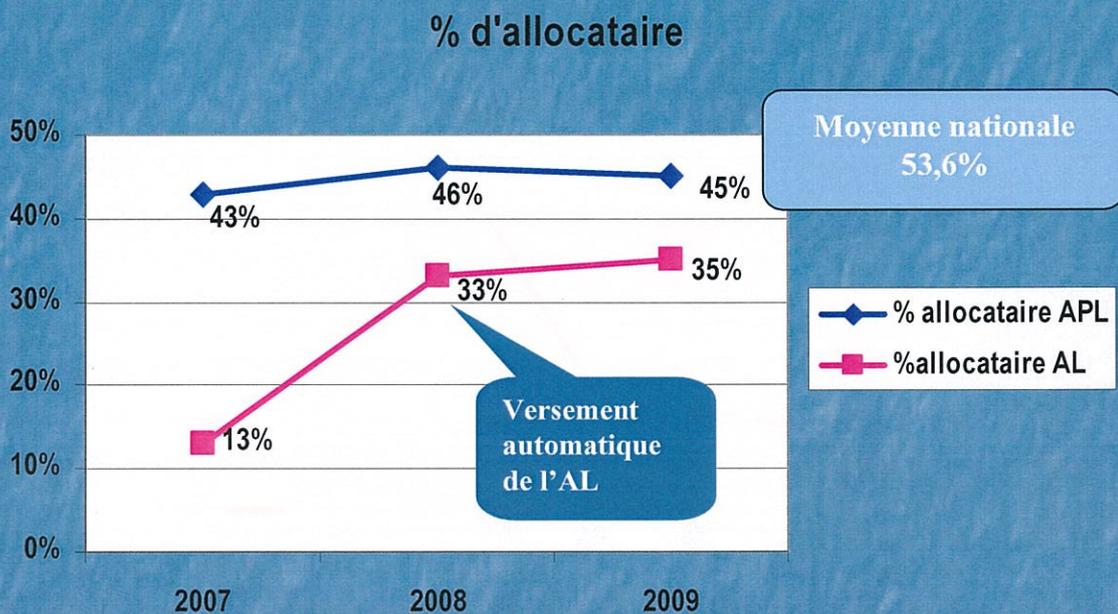


Ressources des ménages

Nous constatons que 52% de nos locataires ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds de ressources et sont donc éligibles à des financements PLAI, il conviendra d'être très vigilant aux attributions sur ces résidences.



Si le taux d'allocataire s'est stabilisé dans le parc conventionné, il continue d'augmenter de manière importante dans le parc privé, arrivant à 40% pour le Grand Parc.



AL : Allocation logement pour les logements non conventionnés

APL : Aide personnalisée au logement pour les logements conventionnés

Le montant moyen de l'allocation a augmenté de 6% et se situe à :

- 201 € pour le parc conventionné
- 195 € pour le parc privé.

La population bénéficiaire des allocations se caractérise notamment par les données suivantes :

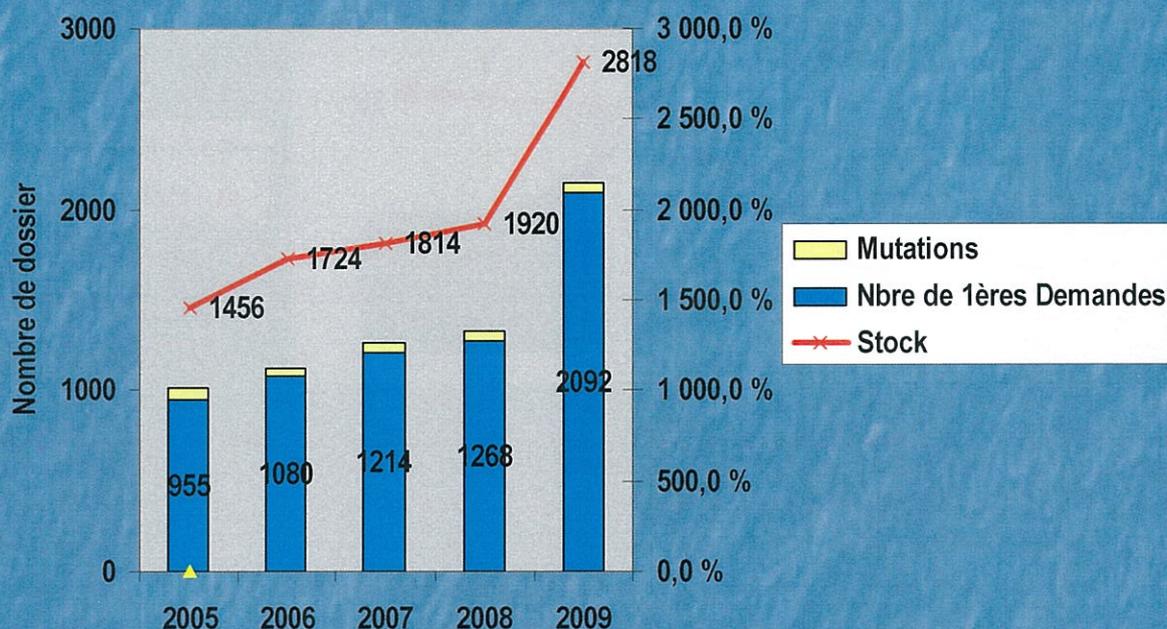
- 53 % de personnes seules
- 26% de personnes isolées avec enfants
- 12% de bénéficiaires de l'AAH (allocation adulte handicapé)
- 11 % de bénéficiaires étrangers

A ce jour, le taux de couverture des AL/APL représente 23% du quittancement.

La demande de logement

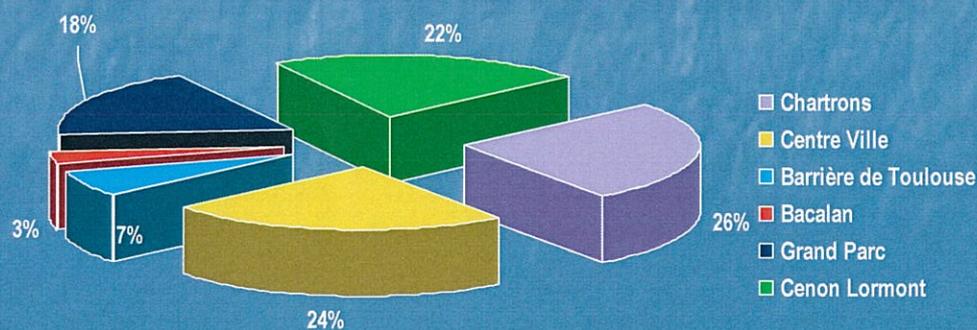
Le nombre de dossiers de demandes, y compris les demandes de renouvellement est, à fin 2009, de 2818, soit une augmentation de 46% par rapport à 2005.

Evolution du stock



Cette augmentation importante des nouvelles demandes est due à la mise en place de la demande par Internet.

Nos résidences sont demandées dans des proportions équivalentes :



A ce jour, aucun de nos groupes, hormis peut-être celui de Bacalan, ne présente de déficit majeur en terme d'image.

La demande se décompose de la manière suivante :



La part des personnes hébergées (30 %) est prépondérante et reste stable. La part des personnes seules a fortement augmenté passant de 45 % à 49 %, celles des couples avec enfant est particulièrement basse. La demande que nous gérons est donc principalement constituée de personnes seules et de familles monoparentales en recherche de logement.

La composition familiale des demandeurs est de :

- 49 % pour des personnes seules
- 19 % pour des couples sans enfant
- 8 % pour des couples avec des enfants.
- 24 % pour des personnes seules avec enfant

ce qui confirme au niveau de la demande la typologie des logements souhaitée :

- 13 % pour des T1
- 33 % pour des T2
- 33 % pour des T3
- 18 % pour des T4
- 3 % pour des T5

Quant aux ressources des demandeurs, elles se répartissent de la manière suivante : 36 % pour les actifs et 64 % pour les inactifs

Nous constatons que la part des personnes actives a encore diminué d'où un risque fort de paupérisation de notre patrimoine, qui risque de s'amplifier en 2010.

La maintenance du patrimoine

L'âge moyen de notre patrimoine se situe à environ 37 ans (contre 25 ans au plan national). Le taux de réhabilitation se situe à plus de 75 %, soit près de trois fois supérieur à la moyenne nationale.

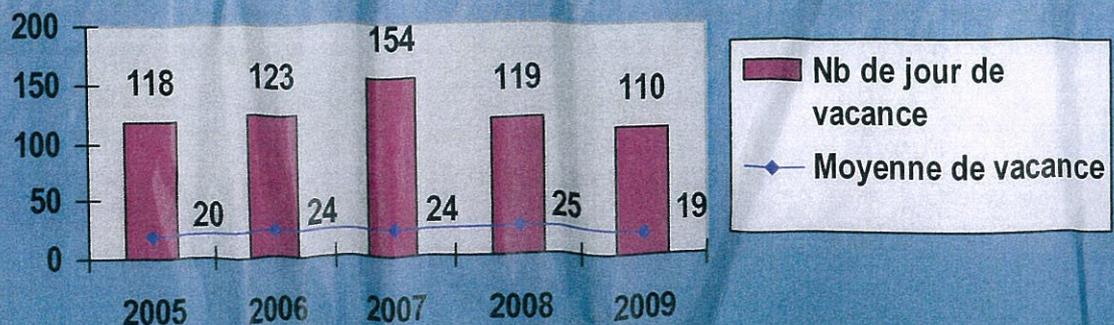
Le coût de la maintenance courante et du gros entretien pour 2009 est de 413 €/logement (contre 631 €/logement au plan national).



Les travaux d'entretien qui ont été réalisés en 2009, se répartissent de la manière suivante :

Appartements à la relocation	411 516 € HT soit 3.777 €/logement
Appartements occupés	104 160 € HT soit 61 €/logement
Parties communes	87 830 € HT
Gros entretien	<u>104 885 € HT</u>
Soit un total de	708 391 € HT soit 413 €/logement

Les travaux à la relocation ont fait l'objet d'une attention particulière en vue de réduire les temps de vacance et donc la perte financière.



Le gros entretien comprend notamment les travaux de curage, la mise aux normes des locaux Vide Ordures, les sols des parties communes à Tolosane, la mise en place d'un portail manuel à Montméjean.

A ces travaux, s'ajoute le programme des travaux qui sont immobilisés ou en cours d'immobilisation tels que :

Résidentialisation à Labarde (sur 2009/2010) 164 879 € TTC

*Clôture de la résidence et mise en place d'un portail
Changement de toutes les portes de halls d'entrée
Réfection légère de la voirie*

Réfection des colonnes EDF à Château d'Eau 112 785 € TTC

En cours de réalisation sur les exercices 2008/2009.

VRD du bâtiment E 541 075 € TTC

*Réfection complète de la voirie avec création de 50 places supplémentaires
Mise en place d'une barrière*

Menuiseries des Néréides (sur 2009/2010) 463 025 € TTC

Portes de halls et interphones à Héron 19 254 € TTC

Terrasses à Montméjean 13 274 € TTC

Chaudières à Montméjean 11 151 € TTC

Terrasses du Centre Commercial Europe 624 702 € TTC

Nos constructions

Opération Arc en Ciel– 40 logements en P.L.S

L'opération se situe avenue Emile Counord en lieu et place de l'ancienne station service, au pied de la Tour F et de la station de tramway. Elle comporte 40 logements financés en PLS répartis en 10 T2, 20 T3 et 10 T4, des surfaces de bureaux en rez de chaussée et un parking semi-enterré.



Nous avons obtenu, pour cette opération, la décision de financement en décembre 2006 et les emprunts en 2007. Le permis de construire modificatif a été obtenu le 13 juin 2008.

Le chantier a démarré en date du 15 juillet 2008, la résidence a été mise en location au 4 janvier 2010.



Opération 2, rue Saint Benoît

Cette opération de 8 logements 1 T3, 5 T4 et 2 T5 en accession à la propriété est menée en conduite d'opération pour le compte de la Convention Publique d'Aménagement.

Le chantier a démarré le 19 mai 2008. Le bâtiment a été livré le 29 octobre 2009.



Opération 12 rue des Menuts

Le programme de logements en acquisition-amélioration consiste en la réalisation de 3 logements de type 3 financés en PLAI, en la restructuration des étages en vue de la création d'un seul logement par niveau. Cette restructuration conduit à la réalisation d'un ensemble menuisé assurant la liaison entre la partie arrière et la partie avant du corps de bâtiment. Il est occupé en rez de chaussée par un café en activité.

InCité a obtenu les décisions d'agrément pour ces opérations en date du 31 décembre 2008. Le démarrage de travaux a été donné le 25 janvier 2010, et la livraison est prévue le 24 septembre 2010.



Opération 16 Cours Victor Hugo

Le programme est financé en Acquisition-Amélioration avec trois P.L.A.I et un P.L.U.S.

Le programme de logements consiste en la restructuration des étages en vue de la création d'un seul logement par niveau de type 3 et de type 4 au dernier niveau. Le rez de chaussée permet lui d'avoir un T2 et de grands espaces communs habituellement difficiles à obtenir en centre ville. InCité a obtenu les décisions d'agrément pour ces opérations en date du 31 décembre 2008. Le permis de construire a été obtenu le 15 février 2009.

InCité a obtenu les décisions d'agrément pour ces opérations en date du 31 décembre 2008. Le démarrage de travaux a été donné le 25 janvier 2010, et la livraison est prévue le 23 juillet 2010.



Aménagement

Le centre historique de Bordeaux La Convention Publique d'Aménagement

L'activité d'InCité dans le centre historique en 2009 a été ralentie en raison de l'absence d'outil incitatif pour accompagner les actions de restauration et de restructuration. L'OPAH – RU s'est en effet terminée en 2008.

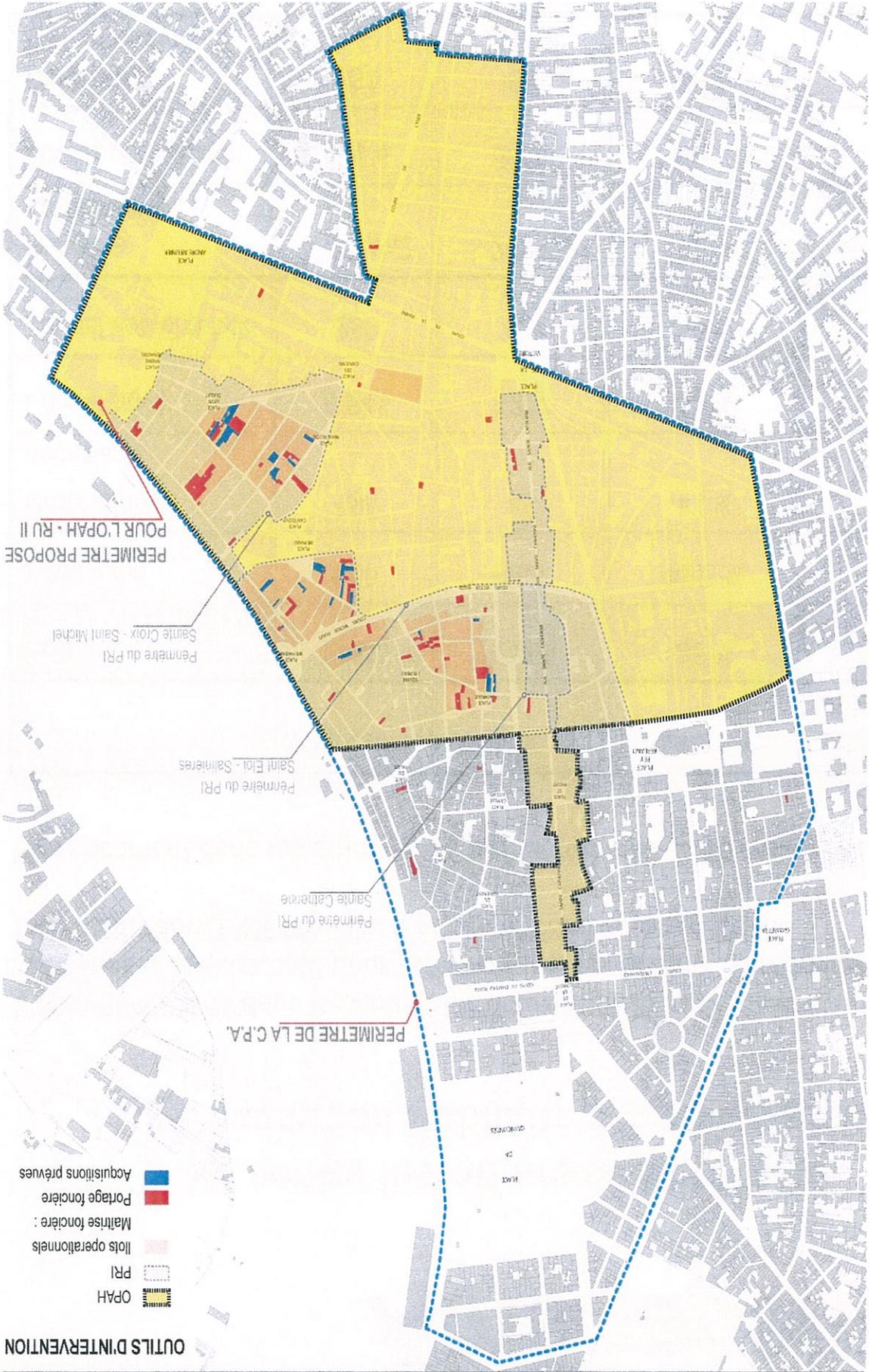
L'avancement dans les objectifs de production à fin 2009 étaient les suivants :

	Objectif	Réalisé	Logements	Solde sur objectif
Logements	2 400	1 560	65 %	840
Accession	400	186	46,5 %	214
Propriétaires occupants	105	43	41 %	62
Locatif privé	1 645	1207	73 %	438
Locatif social public	250	124	50 %	126
Activités économiques	4 400 m2	3 208 m2	73 %	1 192 m2
Locaux communs	100 u	89 u	89 %	11 u
Places de stationnement	330	193	58 %	160

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT / CENTRE HISTORIQUE BORDEAUX

OUTILS D'INTERVENTION

-  Acquisitions prévues
-  Portage foncier
-  Maintise foncière
-  Ilots opérationnels
-  PRI
-  OPAH



PERIMETRE PROPOSE
POUR L'OPAH - RU II

Perimetre du PRI
Sainte Croix - Saint Michel

Perimetre du PRI
Saint Etloi - Salmeres

Perimetre du PRI
Sainte Catherine

PERIMETRE DE LA C.P.A.

Nous détaillons ci-après les chiffres de ce tableau par grands thèmes :

I - Amélioration du logement *Action incitative*

La production aidée dans le cadre du PIG communautaire :

Logements locatifs :

21 immeubles représentant 78 logements dont 39 en loyers encadrés soit 50%

Propriétaires occupants : 5 propriétaires occupants

Quasiment exclusivement des investissements en défiscalisation Loi Malraux, très peu de propriétaires bailleurs.

Tendances et perspectives :

Comparée à une année moyenne en OPAH RU, la production est inférieure de 36 logements locatifs dont 21 logements sociaux, soit un déficit de 180 logements dont 105 logements sociaux sur une projection à 5 ans.

Difficulté à court terme : le financement des bailleurs en DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

Amélioration du logement

Action encadrement

Conseil programmatique

Examen de 151 immeubles dont 78 nouveaux

Poursuite du travail sur la typologie et l'incitation à ne pas découper :
207 logements préconisés pour 245 projetés

Fréquence croissante des projets d'aménagement de logements en sous
sol ou en combles



9,11 rue Renière



Amélioration du logement *Périmètre de Restauration Immobilière*

Les îlots en DUP sur Saint Eloi

79 immeubles / 395 logements en notification

Dans 2/3 des immeubles regroupant 291 logements les travaux sont réalisés ou en passe de l'être

6 immeubles pour lesquels a été engagée une acquisition publique du fait de la non réalisation des travaux notifiés

10 immeubles en situation de blocage pour lesquels il va falloir engager une enquête parcellaire en 2010 en vue d'en acquérir une partie.

Conclusions des études des îlots Fusterie et Faures Gensan



	Fusterie	Faures Gensan	Total
Immeubles à notifier	54	86	140
dont prioritaires	21	48	69
dont acquis InCité	3	10	13
Logements à notifier	211	380	591
dont prioritaires	68	154	222
dont acquis InCité	10	51	61
Occupation	141	261	402
Locatif	131	228	359
Propriétaire occupant	10	33	43



Conditions nécessaires et calendrier :

- Sur ces deux îlots : travail préparatoire avec les propriétaires puis enquête publique au second semestre 2010 dans l'objectif d'une mise en œuvre des travaux notifiés dans un délai de 36 mois, soit à 2013
- Mais sous condition de disposer en amont des règles d'aide financière d'aides aux bailleurs et propriétaires occupants

• ***Le PRI Sainte Croix***

Ilots Carpenteyre et Nérigean :

Options d'aménagement sur emprise de démolition reconstruction à arrêter et études sur immeubles à notifier à engager

Proposition d'une dizaine de DUP à l'immeuble sur situations très dégradées

• ***Le PRI Sainte Catherine***

Peu de retour sur le mailing auprès des propriétaires (130) de 59 immeubles réalisé en 2009: 16 contacts et 11 visites.

Nécessité de définir un dispositif d'aide adapté afin d'aller plus loin dans les contacts.

II - LOGEMENT SOCIAL PUBLIC

■ **En 2009 :**

7 immeubles représentant 43 logements sociaux proposés aux bailleurs

3 réponses positives pour 7 logements

■ **A fin 2009 :**

Sur un objectif de 250 à fin de CPA, production de 124 logements dont 70 par recyclage foncier dans le cadre de la CPA

(59 PLUS et 11 PLAi)

■ **Capacité de production 2010/2014 :**

125 dont 83 sont déjà en « stock » dans le cadre du recyclage foncier

III - RESTRUCTURATION URBAINE

■ **Opérations de démolition/restructuration dans les îlots Sainte Colombe et Bouquière Buhan :**

Engagement début 2010 des démolitions du 55 rue Bouquière et poursuite dans l'année par les 22 et 26 rue Buhan

Ilot Sainte Colombe : études techniques engagées en vue d'une démolition en 2011

■ **Perspective d'amorcer l'îlot Carpenteyre à Saint Michel :** mix de réhabilitation et neuf, d'accession, locatif privé, locatif social

IV - ACCESSION A LA PROPRIETE



61, rue Leyteire



- **Objectif CPA** : 400 dont 300 via le recyclage foncier
- **Production à fin 2009** : 186 logements dont 81 via le recyclage foncier
- **Capacité de production 2010/ 2014 via le recyclage foncier** : 60 logements dont 29 sont déjà en « stock »

V - LOCAUX RESIDENTIELS

Notre seul moyen d'action depuis la fin de l'OPAH est le Conseil programmatique : 14 immeubles en 2009

On ne peut que regretter de ne pas avoir disposé d'un outil d'incitation financière qui aurait permis d'accompagner la mise en place du tri sélectif dans le centre historique

Vi - STATIONNEMENT

- Livraison du garage à vélos expérimental la « Bicycletterie » : difficulté à faire admettre de payer une redevance de location, même modeste
- Difficultés de production de stationnement automobile : Piste des silos en îlots à poursuivre mais difficulté technique et économique de rester dans la trame parcellaire



VII - COMMERCE ET LOCAUX D'ACTIVITES

- **Objectif de production** : 4 400 m² dont 1 000 m² à acquérir de manière isolée en pieds d'immeubles
- **Fin 2009** : 3 208 m² produits dont 11 locaux pour 1 065 m² en pieds d'immeubles isolés
- **Mises en location directe via la CPA en 2009** : 4 locaux pour 236 m²



25, rue des Ayres



23, rue de la Rouselle

VIII - LES RELOGEMENTS

- **En 2009** : 18 relogements définitifs
- **A fin 2009** : 119 relogements définitifs
84% dans le centre historique
45% dans leur quartier d'origine
- **50%** dans les logements sociaux réhabilités via l'OPAH RU



Réception par
Monsieur le Maire
le 2 février 2010 des
personnes
relogées

CAPACITE DE PRODUCTION A 2014

Prévisionnel de production 2010/2014 via le recyclage foncier

	Accession	Locatif privé	Locatif social public	Total logements	Activités économiques
Prévisions	60	191	125	376	700
<i>En stock</i>	29	52	83	164	500

La commune de Sainte Eulalie La Concession d'Aménagement

L'année 2009 a été marquée par des avancées majeures dans le processus de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) des Bleuets et des Acacias à Sainte Eulalie.



Du point de vue partenarial, d'une part, la convention ANRU a été signée le 13 janvier 2009, actant le programme du projet, son niveau de financement par l'Etat, l'ANRU (l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine), la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Commune et l'Europe entre autres. Le Conseil Régional et le Conseil Général ont signé des conventions particulières par la suite (en février 2010).

Les trois bailleurs partenaires du projet sont LOGEVIE, DOMOFRANCE et AQUITANIS.

Du point de vue opérationnel, d'autre part, la commune a créé la ZAC 180 le 9 mars 2009, opération d'aménagement permettant la réalisation des programmes de construction du PRU et confiée à InCité.

Elle a en parallèle engagé la révision simplifiée de son POS pour permettre l'instruction de permis sur les terrains préalablement acquis par InCité.

Aquitanis a ainsi déposé le premier Permis de Construire du projet pour 11 logements sociaux en centre bourg en décembre 2009.

La révision du PLU, toujours à l'œuvre, aboutira courant 2010.

Enfin, InCité a sollicité la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions et travaux à réaliser dans le périmètre de la ZAC, après que l'enquête préalable ait eu lieu à l'été 2009. L'arrêté de DUP a été obtenu le 4 décembre 2009.

L'enquête parcellaire en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité s'est tenue début 2010.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, InCité a particulièrement avancé sur la maîtrise foncière.

Ayant mobilisé un négociateur dès l'été 2009, InCité s'est ainsi portée acquéreur de près de 50 logements à fin 2009 et signé des accords de cessions sur 50 autres logements environ. La majorité est ainsi acquise sur la copropriété des Acacias (140 logements) et devrait l'être courant 2010 sur les Bleuets (90 logements), avant que ne soit engagée la procédure d'expropriation.



De plus, InCité a particulièrement œuvré sur le montage financier du projet, en tentant de répondre à un certain nombre d'ajustements de programmes souhaités par la municipalité, et de points de négociations avec les partenaires.

Ce travail de coordination et de pilotage a par ailleurs été mené sur les trois thématiques majeures du projet : le relogement, la gestion urbaine de proximité et l'insertion. Elles font l'objet de chartes partenariales dont la rédaction à été approfondie et validée afin de les rendre opératoires dès début 2010.

Le rapport comptable

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 sont présentés en trois documents indissociables :

- Le bilan
- Le compte de résultat
- L'annexe

Le bilan

Situation financière

Fonds de roulement

Le fonds de roulement d'InCité (activité CPA & Concession soit 11 434 667 € exclue) est en diminution par rapport à 2008 et s'élève au 31/12/2009 à 855 118 €.

Le fonds de roulement se présente de la façon suivante :

	Bilan au 31.12.2009	Bilan au 31.12.2008	Ecart
* Fonds de roulement négatifs des opérations locatives	-7 531 253 €	-3 335 702 €	-4 195 551 €
<i>Ressources emprunts et subventions)</i>	23 865 152 €	23 775 047 €	90 105 €
<i>Emplois (immobilisation opération locatives nettes)</i>	31 396 405 €	27 110 749 €	4 285 656 €
* Fonds de roulement négatifs du siège social Victor Hugo	-150 315 €	-170 354 €	20 039 €
<i>Ressources(emprunts)</i>	1 674 576 €	1 754 919 €	-80 343 €
<i>Emplois(immobilisation nettes)</i>	1 824 891 €	1 925 273 €	-100 382 €
	-7 681 568 €	-3 506 056 €	-4 175 512 €
Capital et réserves	10 284 340 €	9 716 586 €	
immobilisations diverses nettes du siège social	-120 952 €	-224 219 €	
immobilisations financières	-1 916 822 €	-2 062 207 €	
	8 246 566 €	7 430 160 €	816 406 €
Ecart	564 998 €	3 924 104 €	-3 359 106 €
Résultat de l'exercice	290 120 €	489 091 €	-198 971 €
Situation au 31/12/09	855 118 €	4 413 195 €	-3 558 077 €

Certaines masses relativement stables s'ajoutent à cette situation.
Il s'agit :

*des dépôts de garantie des locataires InCité	489 660 €
*de la moitié des provisions pour gros entretien	313 871 €

Le potentiel financier au 31.12.2009 s'établit alors à 1 658 595 €

Ratios d'endettement / capitaux propres

L'endettement financier 2009 soit 23 436 255 € est en augmentation de 167 192 €. La variation correspond à :

- remboursements de 2009 (amortissement des annuités d'emprunt)	- 892 808 €
- réalisation de deux emprunts	<u>1 060 000 €</u>
	167 192 €

Endettement

	BILAN AU 31.12.2009	BILAN AU 31.12.2008	ECARTS
Endettement Emprunts InCité à l'exclusion des emprunts des opérations d'aménagement soit pour			
* la Conv .Amén de Bordeaux 9 000 000,00			
* la Conc. Amén de Ste Eulalie <u>3 156 289.00</u>			
12 1256 289.00			
emprunts CDC	9 840 524	10 224 055 €	- 383 531 €
Emprunt Caisse d'Epargne	2 856 949 €	3 000 000 €	-143 051 €
emprunt CA	0 €	89 477 €	-89 477 €
emprunt Dexia	5 981 907 €	6 135 527 €	- 153 620 €
emprunt crédit coopératif	4 632 124 €	3 678 340 €	953 784 €
emprunt Gic	124 750 €	141 664 €	- 16 914 €
	23 436 255 €	23 269 063 €	167 192 €

Capitaux propres

	Bilan au 31.12.2009	Bilan au 31.12.2008	Ecart
Capitaux propres	10 284 340 €	9 795 250 €	489 091 €

Ratio

endettement / capitaux propres

	2009	2008
endettement / capitaux propres	228 %	238 %

(23 436 255 / 10 284 340) (23 269 063 / 9 795 250)

Ratios d'endettement / chiffre d'affaires

Chiffre d'affaire (hors éléments de la CPA & Concession)

Chiffre d'affaires	Bilan au 31.12.2009	Bilan au 31.12.2008	Ecart
Loyers	7 166 135 €	6 902 702 €	263 433 €
Provisions pour charges	2 651 205 €	2 645 335 €	5 870 €
Prestations Diverses	37 449 €	60 671 €	- 23 222 €
TOTAL	9 854 790 €	9 608 708 €	246 082 €

Ratio

endettement / capitaux propres

	2009	2008
endettement / capitaux propres	237.82 %	242.17 %

(23 436 255 / 9 854 790) (23 269 063 / 9 608 708)

Délais de paiements des fournisseurs (LM.E art. 24-11)

Le montant de la dette à l'égard des fournisseurs au 31/12/2009 est de 1 790 542,26 €.

La décomposition de la dette par date d'échéance est la suivante :

		1 108 413,96	échéances a fin janvier 2010	échéances à fin février 2010	échéances au-delà	
Fournisseurs exploitation						
401000 Frs exploitation	814 162,94		811 710,02	0	2452,92	litiges
401300 Frs pénalités	8 624,52		0	0	8 624,52	pénalités
401700 Frs RGI	44 544,18		0	0	44 544,18	RGI 5**
401710 Frs RGI	<u>54 805,54</u>		0	0	54 805,54	
	922 137,18		811 710,02	0,00	110 427,16	
FACT non parvenues 408000	<u>186 276,78</u>		Non applicable	Non applicable	Non applicable	
	1 108 413,96					

		682 128,30	échéances a fin janvier 2010	échéances à fin février 2010	échéances au-delà	
Fournisseurs Immobilisation						
404000 Frs Immob.	248 982,32		248 982,32	0	0	
404300 Frs pénalités	55 911,63				55 911,63	pénalités
404700 Frs RGI	115 906,95				115 906,95	RGI
	<u>420 800,90</u>		248 982,32	0	171 818,58	
FACT non parvenues 408000	261 327,40		Non applicable	Non applicable	Non applicable	
	682 128,30					

Plus de 80 % de nos fournisseurs sont payés à moins de 30 jours. 44

(* RGI : retenue de garantie)

Le compte de résultat

L'exercice comptable se solde par un bénéfice de 290 120, 22 € après impôts sur les sociétés. (I.S à 33 1/3 %). L'ensemble des charges du compte résultat, abstraction faite :

1) des "charges locatives récupérables communes et régularisation" soit 2 651 205 €

2) des éléments liés à la CPA de Bordeaux et la concession de Sainte Eulalie soit 9 610 647 € s 'élève à 9 244 784 € contre 9 248 262 € en 2008 soit une baisse de 3 478 € analysée ci-après.

POSTE	2009	2009	2009	2008	2008	2008	Variation	Variation
	Eléments Hors CPA & Concession	Eléments CPA & Concession		TOTAL InCité	Eléments Hors CPA & Concession			
	A	B	C	D	E	F	A-D	%
Consommation de l'exercice en provenance des tiers	1 952 206 €	9 610 647 €	11 562 853 €	1 957 144 €	9 186 085 €	11 143 229 €	-4 937 €	-0,25%
Impôts et taxes	1 626 817 €		1 626 817 €	1 554 698 €		1 554 698 €	72 119 €	4,64%
Charges de personnel	2 759 721 €		2 759 721 €	2 784 999 €		2 784 999 €	-25 278 €	-0,91%
Dotations aux amortissements et provisions	1 596 168 €		1 596 168 €	1 775 479 €		1 775 479 €	-179 311 €	-10,10%
Autres charges	58 266 €		58 266 €	53 710 €		53 710 €	4 555 €	8,48%
Charges financières	998 829 €		998 829 €	880 780 €		880 780 €	118 049 €	13,40%
Charges exceptionnelles	33 221 €		33 221 €	19 396 €		19 396 €	13 825 €	71,28%
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	
Impôts sur les Sociétés	219 554 €		219 554 €	222 056 €		222 056 €	-2 502 €	-1,13%
	9 244 784 €	9 610 647 €	18 855 430 €	9 248 262 €	9 186 085 €	18 434 347 €	-3 478 €	-0,04%

(1) La dotation pour gros entretien en baisse de 267 477 €

L'ensemble des crédits de ce compte, les "appels de provisions pour charges récupérables communes et régularisations" exclus soit 2 651 205 € ainsi que les éléments liés à la CPA de Bordeaux et la concession de Sainte Eulalie soit 9 610 647 € s'élève à 9 534 904 € contre 9 737 353 € en 2008 soit une baisse de - 202 449 € provoquée par des variations en sens inverse regroupées et analysés dans le tableau ci-après.

POSTE	2009 Eléments Hors CPA & Concession	2009 Eléments CPA & Concession	2009 TOTAL InCité	2008 Eléments Hors CPA & Concession	2008 Eléments CPA & Concession	2008 TOTAL InCité	Variation	Variation
	A	B	C	D	E	F	A-D	%
Chiffre d'affaires	7 203 585 €	7 421 183 €	14 624 768 €	6 963 373 €	1 755 466 €	8 718 839 €	240 212 €	3,45
Production stockée	0 €	2 189 463 €	2 189 463 €	0 €	7 430 619 €	7 430 619 €	0 €	
Subvention d'exploitation	0 €		0 €	1 600 €		1 600 €	- 1 600 €	
Reprise sur provision	304 567 €		304 567 €	665 072 €		665 072 €	- 306 505 €	- 54,21 (1)
Transfert de charges	1 622 200 €		1 622 200 €	1 616 338 €		1 616 338 €	5 861 €	0,36
Autres produits	0 €		0 €	49 €		49 €	- 49 €	
Produits financiers	240 451 €		240 451 €	335 267 €		335 267 €	- 94 816 €	- 28,28
Produits exceptionnels	164 102 €		164 102 €	155 653 €		155 653 €	8 449 €	5,43
	9 534 904 €	9 610 647 €	19 145 551 €	9 737 353 €	9 186 085 €	18 923 438 €	- 202 449 €	- 2,08

(1) Le montant de la reprise sur provision gros entretien, soit 198 346 € est lié au montant des dotations antérieurement constituées ; montant en diminution

L'annexe

Dans l'annexe 8 du bilan qui traite de la fiscalité latente ne figurent plus depuis 2006, les intérêts compensateurs des emprunts C.D.C. (PLA et PALULOS)

Ces intérêts toujours comptabilisés en « charges différées » et qui étaient précédemment réintégrés de façon extracomptable pour la détermination des résultats fiscaux concernés uniquement les opérations locatives conventionnées.

Depuis 2006, le résultat bénéficiaire de ces opérations est exonéré d'impôts sur les sociétés

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq dernières années

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2005 EN EUROS	EXERCICE 2006 EN EUROS	EXERCICE 2007 EN EUROS	EXERCICE 2008 EN EUROS	EXERCICE 2009 EN EUROS
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000
Nombre des actions ordinaires existantes	6.500	6.500	6.500	6.500	6.500
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligation	-	-	-	-	-
- Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Operations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	13.490.891	13.117.737	11.194.044	11.364.169	17.275.973
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 230.737	1.952.840	1.339.104	1.843.511	1.841.545
Impôts sur les bénéfices	126.159	1.030.296	261.043	222.056	219.554
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	272.110	1.942.379	547.952	489.091	290.120
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 55	142	166	249	250
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	42	299	84	75	45
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	38	42	43	49	48
Montant de la masse salariale de l'exercice	1.206.188	1.308.159	1.495.795	1.783.795	1.724.759
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	627.646	728.130	837.654	1.001.205	1.034.633

Gestion du personnel

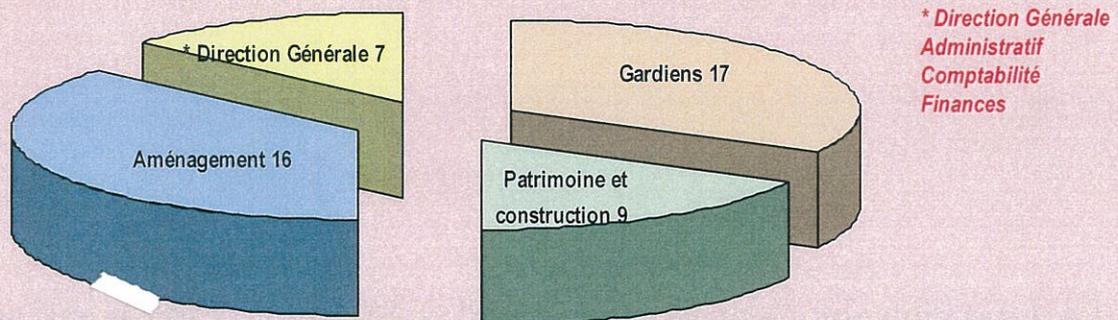
Au 31 décembre 2009, les effectifs de la société se répartissaient de la façon suivante :

Au siège : 32 personnes (construction et gestion locative, aménagement, direction)

Dans les résidences : 17 personnes (gardiens et employés d'immeuble, concierge de rue)

Un licenciement pour invalidité suite à une longue maladie a été constaté en 2009.

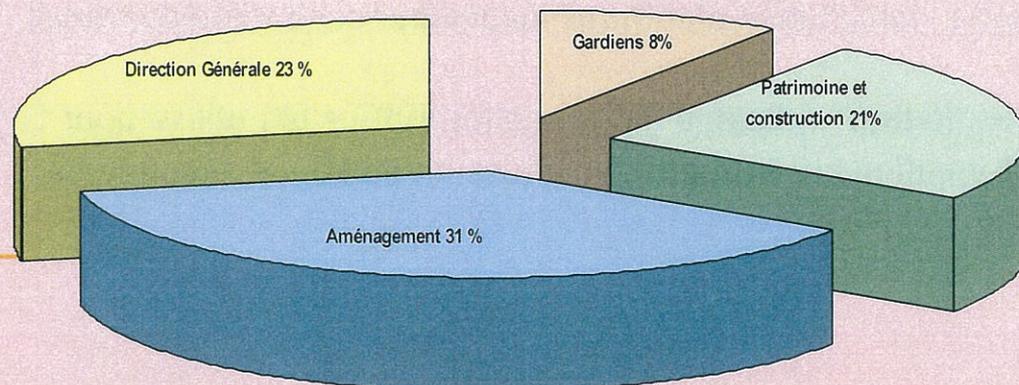
Répartition en nombre de personnes



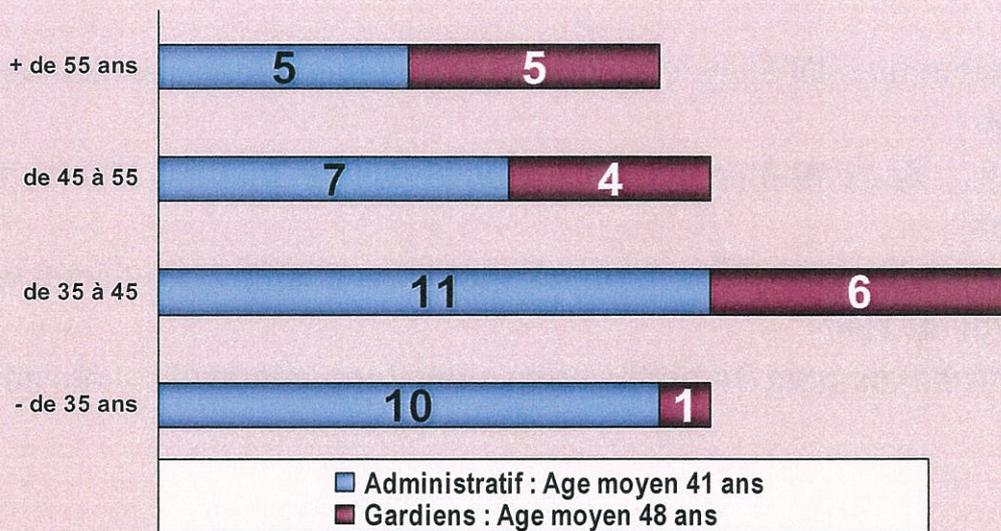
Pour l'année 2009, les masses salariales, salaires et charges sociales récupérables et non récupérables s'élèvent à 2 759 720 €, les charges fiscales à 273 800 €. Le coût global est de 3 033 520 €.

Le montant récupérable auprès des locataires au titre des charges locatives s'élève à 420 172 € (salaires, charges sociales et fiscales). La charge nette pour la société est de 2 613 348 € pour 2009.

Répartition de la charge nette



Répartition du personnel par âge



La formation en 2009

La formation sur l'année correspond à 83 jours répartie sur les thèmes suivants :

Gestion locative : négocier avec les locataires en impayés, la loi MOLLE, la gestion des troubles de voisinage, ...

Service technique : la surveillance quotidienne, les charges récupérables, les marchés à bon de commande, le développement durable et les charges locatives, ...

Aménagement : relogement et rénovation urbaine, les baux commerciaux, le développement durable, optimisation des énergies, défiscalisation et immobilier locatif, média training, ...

Gardiens : habilitation électrique, sauveteur secouriste du travail...

De plus, le droit individuel de formation (DIF) a été utilisé pour 53 jours pour de la formation à la bureautique et des habilitations secouristes.

L'absentéisme en 2009

Le taux d'absence pour maladie est de 1.42 % (en 2008 : 1.9 %), pour l'ensemble du personnel. Il se répartit de la façon suivante :

Sur l'année 2009, nous avons eu une personne en congés de maternité.

Les deux accidents du travail de l'année 2009, représentent un taux d'absentéisme à 0.63 %.

Il est aussi à noter que deux personnes sont en longue maladie. Une depuis le 27 novembre 2008 et une autre depuis le 6 août 2009.

Pour l'A.N.A.C.T (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), la moyenne nationale de l'absentéisme tourne autour de 7 % (10 % pour la fonction publique, 6 % pour le secteur privé).

Nous pouvons nous féliciter du taux que nous observons dans notre entreprise, d'autant que le coût de l'absentéisme est élevé.

Liste de l'ensemble des mandats pour chacun des mandataires sociaux

Administrateurs	Mandats occupés
Madame Elizabeth TOUTON Présidente	Administrateur : InCité – Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux – Logevi – SACICAP
Monsieur Alain MOGA Vice Président	Administrateur : InCité
Monsieur Fabien ROBERT	Administrateur : InCité – Mutuelle étudiante VITTA VI
Monsieur Jean Louis DAVID	Administrateur : InCité – PARCUB – S.G.G.P.B – C.H.U de Bordeaux
Madame Anne-Marie CAZALET	Administrateur : InCité
Monsieur Matthieu ROUVEYRE	Administrateur : InCité
Monsieur Vincent MAURIN	Administrateur : InCité
Madame Nathalie DUHAMEL	Administrateur : InCité – SOGICOBA – SEMIR – SEMNA – SAEM Val de Seine Aménagement – SA Coligny
Monsieur Daniel LAURENT	Administrateur : InCité – BMA – SEMIPER - SEM Route des Lasers
Monsieur Pierre WARNECK	Administrateur : InCité - SEML Route des Lasers Bordeaux - B.M.A - SEM Gironde Développement -Membre du Directoire de la SAS E.Immo Aquitaine
Monsieur Alain PETIT	Administrateur : InCité



BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

EXERCICE 2009

SOMMAIRE

I - BILAN

II - COMPTE DE RESULTAT

III - ANNEXES

EXERCICE 2009



I – BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

BILAN - ACTIF

N° de compte	ACTIF	Exercice N			Exercices N-1	
		Brut	Amort et dépréc.	Net	Totaux partiels	Net
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				74 592,16	85 209,56
201	Frais d'établissement	4 739,64	4 739,64			
2082-2083-2084	Baux emphytéotiques, à construction, à réhabilitations					
203-205-206-2088-237	Autres	355 104,28	280 512,12	74 592,16		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				28 061 854,06	27 723 956,81
211	Terrains :					
2111	Terrains nus					
2112-2113-2115	Terrains bâtis et autres	2 161 493,99		2 161 493,99		2 161 493,99
212	Agencement et aménagement de terrains					
213-214	Constructions :					
2131	Constructions propres	20 098 788,07	7 943 783,55	12 155 004,52		12 584 804,21
213500	Bâtiments administratifs					
213170	Immeuble Crs Victor Hugo	2 673 916,66	520 812,48	2 153 104,18		2 250 894,47
213550	Installations générales sur constructions propres	100 831,05	95 629,09	5 201,96		9 504,57
214(sauf 214520-214550)	Constructions sur sol d'autrui	21 138 550,38	10 290 819,74	10 847 730,64		9 823 137,66
214320-214350	Installations générales sur construction sol d'autrui	3 431 283,28	2 738 894,36	692 388,92		843 298,97
215	Instal. techniques, matériel et outillage	12 813,61	12 566,68	246,93		377,93
218100	Instal. Générales agenc. amen. divers	60 602,26	60 602,26			
2182	Matériel de transports	14 242,92	4 460,35	9 782,57		456,33
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	154 378,05	149 174,52	5 203,53		10 887,36
2184	Mobiliers	119 677,26	87 980,44	31 696,82		39 101,32
221-222-223	IMMOBILISATION MISE EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				5 205 801,93	1 451 072,48
2312	Terrains	16 314,81		16 314,81		11 520,50
2313-2316	Constructions et frais annexes	4 608 131,60		4 608 131,60		1 016 006,32
2314	VRD et aménagement	12 116,20		12 116,20		4 430,18
232	Travaux d'amélioration PALULOS					
238	Autres, avances et acomptes	569 239,32		569 239,32		419 115,48
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				2 638 444,14	2 780 353,09
266	Autres formes de participation	56 425,25		56 425,25		45 811,25
271-272	Titres immobilisés	1 860 396,42		1 860 396,42		2 016 396,42
2781	Prêts aux acquéreurs					
274	Prêts au personnel					
275	Dépôts et cautionnements versés	721 622,47		721 622,47		718 145,42
2678-2768	Intérêts courus					
	TOTAL (I)	58 170 667,52	22 189 975,23	35 980 692,29	35 980 692,29	32 040 591,94
	STOCKS ET EN COURS				16 795 439,85	14 605 976,52
32	Approvisionnements					
31(net de 319)	Terrains à aménager	142 774,37	142 774,37			
33 (sauf 339)	Immeubles en cours					
339	Coût de production de produits finis					
	Immeubles achevés :					
35 sauf 358 sauf 359	Disponibles à la vente					
359	Coût des lots achevés sortis du stock					
358	Temporairement loués					
37	Stocks de marchandises (revente en l'état de biens immob.)					
38 sauf 389	En cours de concession d'aménagement	45 285 730,95		45 285 730,95		35 679 576,18
389	Cessions et produits sur concession en cours	(28 490 291,10)		(28 490 291,10)		-21 073 599,66
409	FOURNISSEURS AVANCE & ACPTES	38 106,06		38 106,06	38 106,06	14 039,07
	CREANCES D'EXPLOITATIONS				2 057 704,82	2 301 669,14
	Créances clients et cptes ratt.					
411 (sauf 4112-4114-4115-4116)	Locataires	285 165,15		285 165,15		226 958,18
4112	Locataires : créances appelées non exigibles	141 240,82		141 240,82		133 226,85
4114	Locataires divers	59 373,06		59 373,06		59 373,06
4115	Locataires : factures remboursables individuellement					
4116	Clients aménagements	334,88		334,88		
412	Créances sur acquéreurs					
414	Clients -autres activités	62 548,80		62 548,80		10 424,31
415	Créances sur emprunteurs					
416	Clients douteux ou litigieux	147 422,19	85 768,01	61 654,18		47 282,91
417&4181	Clients factures à établir	175,56		175,56		41 178,36
4185	Locataires : excédent charges sur provisions	17 573,78		17 573,78		6 155,86
4191	Locataires : compte d'attente					
42-43-44 (sauf 4433-444)	Autres	1 429 638,59		1 429 638,59		1 777 069,61
	CREANCES DIVERSES				453 362,63	507 627,44
4433	Opérations d'aménagement					
444	Etat impôts sur les bénéfices	5 166,45		5 166,45		98 397,85
45	Groupes et associés					
461	Opérations pour compte					
46 sauf 461	Autres comptes débiteurs	448 196,18		448 196,18		409 229,59
50	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	141 746,24		141 746,24	141 746,24	2 890 637,50
	DISPONIBILITES				4 224 095,15	4 878 257,18
511	Valeurs à l'encaissement					
5187	Intérêts courus	2 802,36		2 802,36		47 739,95
Autres 51	Banques, établissements financiers et assimilés	4 220 336,15		4 220 336,15		4 830 449,45
53	Caisse	956,64		956,64		67,78
54	Régie d'avance					
486	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	164 143,95		164 143,95	164 143,95	69 552,71
	TOTAL (II)	24 103 141,08	228 542,38	23 874 598,70	23 874 598,70	25 267 759,56
	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES (III)				872 087,70	880 351,87
48131	Charges différées intérêts compensateurs au 31/12/93	455 950,00		455 950,00		494 522,66
48133	Charges différées intérêts compensateurs à partir du 1/1/94	416 137,70		416 137,70		385 829,21
482	NEUTRALISATION DU RESULTAT D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT aux risques et profits du concédant (IV)					
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	83 145 896,30	22 418 517,61	60 727 378,69	60 727 378,69	58 188 703,37

BILAN-PASSIF AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT

N° de compte	PASSIF	Exercice N		Exercices N-1
		Détail	Totaux partiels	Net
10	CAPITAL ET RÉSERVES.....		10 284 340,15	9 795 249,56
1011-1013	Capital.....	234 000,00		234 000,00
104	Prime d'émission, de fusion et d'apport.....	1 802,71		1 802,71
105	Ecarts de réévaluation.....			
106	Réserves :			
1061	Réserve légale.....	23 400,00		23 400,00
1063	Réserves statutaires ou contractuelles.....	6 773 604,66		6 773 604,66
1068-10688	Autres réserves.....	3 251 532,78		2 762 442,19
11	REPORT A NOUVEAU (a).....			
12	RESULTAT DE L' EXERCICE (a).....	290 120,22	290 120,22	489 090,59
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT.....		2 103 472,70	2 182 238,85
		Montant brut	Inscrit au résultat	
131 net (131-1391)	Subvention d'équipement.....	3 695 786,54	(1 592 313,84)	2 103 472,70
138 net (138-1398)	Autres subvention d'investissement.....			2 182 238,85
14	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES.....			
145	Amortissements dérogatoires.....			
146	Provision spéciale de réévaluation.....			
1671	Titres participatifs.....			
	TOTAL I	12 677 933,07	12 677 933,07	12 466 579,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES		914 148,76	885 912,22
151	Provisions pour risques.....	153 896,06		120 898,06
	Provisions			
1572	Provisions pour gros entretien.....	627 634,00		613 204,00
153-155-158	Autres.....	132 618,70		151 810,16
	TOTAL II	914 148,76	914 148,76	885 912,22
	DETTES FINANCIÈRES.....		42 996 373,56	39 947 349,81
161-163	Emprunts obligataires			
164	Emprunts auprès des Établissements de Crédit).....			
1642	Emprunts C.D.C.....	21 996 813,33		20 524 055,22
1644	Emprunts C.I.C.....			
1645	Emprunts Caisse d'Épargne.....	2 856 949,22		3 000 000,00
1646	Emprunts C.A.....	0,01		89 477,36
1647	Emprunts Dexia.....	5 981 907,17		6 135 526,96
1648	Emprunts Crédit Coopératif.....	4 632 124,07		3 678 340,27
165	Dépôts et cautionnements reçus :			
1651-1652	Dépôts de garantie des locataires.....	534 335,05		503 476,28
1653	Redevances (location-accession).....			
	Emprunts et dettes financières diverses :			
1682	Emprunts G.I.C.....	124 750,46		141 663,58
1683	Emprunts Ville de Bordeaux.....			
1684	Emprunts C.U.B.....			
1685	Emprunts C.I.L.G.....			
1687	Autres.....			
18 sauf 182	Compte de liaison.....			
519 & 512-514-515	Concours bancaires courants	5 715 350,71		4 636 296,94
1688(sauf 168843)-5186	Intérêts courus.....	282 055,84		358 161,33
168843	Intérêts compensateurs ou différés.....	872 087,70		880 351,87
419	CLIENTS CRÉDITEURS.....		22 819,75	31 167,32
419 sauf 4195	Autres.....	22 819,75		31 167,32
	DETTES D'EXPLOITATION.....		3 397 744,00	3 552 193,33
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés :			
401-403-408(-4084)-409	Fournisseurs.....	1 108 413,96		895 044,24
402	Fournisseurs de stocks immobiliers.....			
42-43-44(sauf 444)	Dettes fiscales, sociales et autres.....	1 363 346,57		1 908 002,45
467	Autres dettes d'exploitation.....	311 980,86		190 619,40
468	Autres dettes d'exploitation charges à payer.....	18 814,24		20 344,78
4195	Excédents de provisions sur charges.....	595 188,37		538 182,46
	DETTES DIVERSES.....		682 128,30	1 289 560,30
404-405-4084	Fournisseurs d'immobilisations.....	682 128,30		1 289 560,30
444	Etat Impôts sur les bénéfices.....			
	Autres dettes :			
4433	Opérations d'aménagement.....			
45	Groupes et associés.....			
461	Opérations pour le compte de tiers.....			
	Opérations pour le compte de tiers.....			
182	Compte de liaison - RU Benaige.....			
	PRODUITS CONTATES D' AVANCE.....		36 231,25	15 941,39
487 sauf 4872	Au titre de l'exploitation et autres.....	36 231,25		15 941,39
4872	Produits des ventes sur lots en cours.....			
	TOTAL III	47 135 296,86	47 135 296,86	44 836 212,15
	TOTAL GÉNÉRAL I+II+III.....	60 727 378,69	60 727 378,69	58 188 703,37

**II- COMPTE DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2009**

COMPTES DE RÉSULTAT (CHARGES)

N° de compte	CHARGES	Exercice N			Exercices N-1
		Charges récupérables	Charges non récupérables	Totaux partiels	
	CHARGES D'EXPLOITATION			20 255 030,57	19 957 445,55
60-61-62	Consommation de l'exercice en provenance des tiers.....			13 543 247,06	13 108 088,43
60 (net de 609)	Achats stockés :				
601	Terrains.....				
602	Approvisionnements.....				
6071	Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication.....				
603	Variation des stocks :				
6031	Terrains.....				
6032	Approvisionnements.....				
6037	Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication.....				
6055	Charges opération d'aménagement.....			9 610 646,66	9 186 085,37
60550.	Charges opér d'aménagement Achats terrains à aménager.....		4 701 029,48		
60551.	Charges opér d'aménagement Travaux.....		2 204 334,38		
60553.	Charges opér d'aménagement Impôts.....		227 262,23		
60554.	Charges opér d'aménagement Honoraires.....		333 793,75		
60555.	Charges opér d'aménagement Frais financiers.....		621 301,20		
60556.	Charges opér d'aménagement Frais annexes.....		1 508 447,22		
60558.	Charges opér d'aménagement Dot prov clts dtx.....		14 478,40		
606-608000	Achats non stockés de matières et fournitures	1 273 175,20	66 757,67	1 339 932,87	1 348 582,32
61-62 (nets de 619 et 629)	Services extérieurs :			2 592 667,53	2 573 420,74
615 (hors 61522-61523)	Entretien et réparations courants sur biens immobiliers	456 666,12	936 392,15	1 393 058,27	1 307 267,24
61522-61523	Gros entretien sur biens immobiliers.....	3 965,92	104 885,63	108 851,55	371 601,30
612	Redevances de crédit bail et loyers des baux à long terme.....		1 975,60	1 975,60	1 949,27
616	Primes d'assurances.....		302 371,57	302 371,57	164 696,27
621	Personnel extérieur à la société.....	48 292,81	56 987,85	105 280,66	103 599,95
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires.....		102 831,03	102 831,03	99 631,30
623	Publicité, publications, relations publiques.....		25 777,45	25 777,45	30 840,79
625	Déplacements, missions et réceptions.....		23 004,94	23 004,94	19 297,43
Aut cptes 61-62	Autres.....	198 294,14	331 222,32	529 516,46	474 537,19
63	Impôts, taxes et versements assimilés			1 912 384,95	1 835 415,70
631-632-633 & 637810	Sur rémunérations.....	34 929,00	273 800,11	308 729,11	300 803,22
63512	Taxes foncières.....	250 639,00	1 315 336,80	1 565 975,80	1 499 866,00
Autres 635-637(hors 637810)	Autres.....		37 680,04	37 680,04	34 746,48
64	Charges de personnel			3 144 964,41	3 184 752,19
641-648	Salaires et traitements.....	275 843,00	1 833 796,46	2 109 639,46	2 216 131,32
645-647	Charges sociales.....	109 400,00	925 924,95	1 035 324,95	968 620,87
681-682	Dotations aux amortissements et aux provisions			1 596 168,44	1 775 478,98
681	Sur immobilisations : dotations aux amortissements :				
6812	Charges d'exploitation à répartir.....				
6811	Sur Immobilisations dotations aux amortissements.....		1 285 362,31	1 285 362,31	1 171 888,19
6816	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations.....				
6817	Sur actifs circulants : dotations aux dépréciations.....				
68173	Stocks et en-cours.....				
68174	Créances douteuses.....		23 930,58	23 930,58	55 366,47
6815	Pour risques :dotations aux provisions				
681572	Pour gros entretien.....		142 775,85	142 775,85	410 253,16
6815 (hors 681572)	Autres.....		144 099,70	144 099,70	137 971,16
651-654-658	Autres charges			58 265,71	53 710,25
654	Pertes sur créances irrécouvrables.....		22 646,81	22 646,81	13 942,19
651-658 (hors 6581-6582)	Redevances et charges diverses de gestion courante.....				
6581	Prestations sur lots inoccupés.....		12 735,62	12 735,62	20 823,87
6582	Frais de gestion des loges gardiens.....		22 883,28	22 883,28	18 944,19
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun.....				
799	Transferts de produits d'exploitation.....				
	CHARGES FINANCIÈRES			998 829,49	880 780,32
686	Dotations aux amortissements et aux provisions.....		40 268,93	40 268,93	27 957,04
661	Charges d'intérêts(2) :				
66116	Intérêts sur opérations locatives.....		925 855,80	925 855,80	837 780,15
661163	Intérêts compensateurs ou différés.....		32 004,76	32 004,76	2 109,83
6616	Intérêts bancaires.....				11 433,30
667	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement.....				
664-665-666-668	Autres charges financières.....		700,00	700,00	1 500,00
	CHARGES EXCEPTIONNELLES			33 220,96	19 395,85
671	Sur opérations de gestion.....		32 753,91	32 753,91	2 280,00
	Sur opérations en capital :				
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés.....		467,05	467,05	11 064,98
678	Autres.....				6 050,87
687	Dotations aux amortissements et aux provisions :				
6871-6872	Dotations aux amortissements et provisions immo.....				
6875-6876	Dotations aux autres provisions et dépréciations.....				
691	PARTICIPATION DES SALARIÉS				
695-697	IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS		219 554,40	219 554,40	222 056,27
	TOTAL DES CHARGES	2 651 205,19	18 855 430,23	21 506 635,42	21 079 677,99
	Solde créditeur = bénéfice.....			290 120,22	489 090,59
	TOTAL GÉNÉRAL			21 796 755,64	21 568 768,58

COMpte DE Résultat (PRODUITS)

N° de compte	PRODUITS	Exercice N		Exercices N-1
		Détail	Totaux partiels	
	PRODUITS D'EXPLOITATION.....		21 392 203,11	21 077 848,75
70 (net de 709)	Produits des activités.....		17 275 972,87	11 364 169,35
7011	Ventes d'immeubles bâtis.....			
7013-7014	Ventes de terrains.....			
702	Loyers et charges :			
70210 (net de 702109)	Loyers des logements non conventionnés.....	4 745 732,05		4 559 429,01
70211 (net de 702119)	Loyers des logements conventionnés.....	1 701 443,43		1 660 470,65
70212 (net de 702119)	Loyers des logements des baux commerciaux.....	55 919,66		46 752,58
7023	Suppléments des loyers.....	13 376,91		1 130,64
70220 (net de 702209)	Commerciaux industriels et professionnels.....	198 994,37		190 036,86
70221 (net de 702219)	Commerciaux soumis à TVA.....	389 181,93		384 087,60
7028	Autres loyers soumis à TVA.....	61 486,85		60 794,86
7031-703200	Récupération des charges locatives R.C.....	3 211 294,80		3 149 312,92
70321	Récupération des charges locatives R.C.soumises à TVA.....	25 416,99		23 277,14
7033	Régularisation charges locatives.....	(585 506,60)		(527 259,70)
705	Produits de concession d'aménagement			
7051	Vente de terrains et droits à construire.....	16 081,00		
7052	Vente d'immeubles construits.....	3 644 896,32		550 000,00
7054	Subventions.....	1 675 026,38		171 429,95
7055	Participations des collectivités.....	1 284 000,00		500 000,00
7053-7056	Autres produits de concession d'aménagement en cours.....	803 570,58		554 520,58
7057	Produits financiers.....	3 850,00		3 522,73
7058	Reprise sur amortissements et provisions.....	9 814,09		15 199,78
7059	TVA sur marge.....	(16 055,04)		(39 207,08)
706	Prestations de services :			
7063	gestion d'immeuble pour tiers.....			
7064	rémunération de mandat.....			
7068	Divers.....			
708	Produits des activités annexes.....			
7082-7083	Refacturation de frais engagés pour le compte des locataires.....	1 931,68		4 585,00
70881	Livraison chauffage.....	12 136,89		11 698,32
70886	Recettes diverses soumises à TVA.....	222,68		21 655,75
70889	Rémunération sur prestations soumises à TVA.....	23 157,90		22 731,76
70883	Livraison à soi même.....			
71	Produits stockée.....		2 189 463,33	7 430 619,41
7133	Variation des en-cours de production de biens.....			
7135	Variation des stocks -Immeubles achevés.....			
7138	Variation des concessions des aménagements en-cours & concession.....	2 189 463,33		7 430 619,41
72	Production immobilisée.....			
7222	Immeubles de rapport (frais financiers et externes).....			
721 Autres 722	Autres productions immobilisées.....			
74	Subventions d'exploitation.....			1 600,00
781-782	Reprises sur amortissements et provisions.....		304 567,27	665 072,25
78151	Reprises sur provisions pour risques.....	130 293,16		74 777,30
78157	Reprises sur provisions pour gros entretien.....	128 345,85		573 395,16
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants (stock et clients).....	45 928,26		16 899,79
791	Transferts de charges d'exploitation.....		1 622 199,64	1 616 338,39
791 (hors 791001-791002-791003)	Transferts de charges exploitations.....	1 202 027,64		1 179 770,39
791001-791002-791003	Transferts de charges salaires et charges sociales et fiscales RC.....	420 172,00		436 568,00
7583-7584	Autres produits.....			49,35
755	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun.....			
7586	Quotes-parts de concession sur aménagement.....			
76	PRODUITS FINANCIERS.....		240 450,66	335 266,73
761	De participations.....			
762	D'autres immobilisations financières.....		6 972,44	8 306,17
7624	Prêts au personnel.....			
7628	Prêts acquéreurs.....			
7621	Revenus des titres immobilisés.....	6 972,44		8 306,17
763	D'autres créances.....			
768	Autres produits financiers.....	199 790,56	199 790,56	311 345,18
786	Reprises sur provisions.....			
796	Transfert de charges financières.....	32 004,76	32 004,76	2 109,83
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.....	1 682,90	1 682,90	13 505,55
	PRODUITS EXCEPTIONNELS.....		164 101,87	155 653,10
771	Sur opérations de gestion.....	66 933,73	66 933,73	84 889,62
	Sur opérations en capital.....		97 168,14	70 763,48
775	Produits des cessions d'éléments d'actif.....			
777	Subvention d'investissement virées au résultat de l'exercice.....	85 902,16		70 763,48
778	Autres.....	11 265,98		
787	Reprises sur provisions et dépréciations.....			
797	Transferts de charges exceptionnelles.....			
	TOTAL DES PRODUITS.....	21 796 755,64	21 796 755,64	21 568 768,58
	Solde débiteur = perte.....			
	TOTAL GÉNÉRAL.....		21 796 755,64	21 568 768,58

**III – ANNEXES
AU 31 DECEMBRE 2009**

2009

SOMMAIRE DETAILLE

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DU 01/01/2009 au 31/12/2009		INFORMATIONS	
		PRODUITES	NON PRODUITES
		Note n°	Non significatives ou non applicables
I) REGLES & METHODES COMPTABLES		1	
. METHODE D'EVALUATION . CALCUL DES AMORTISSEMENTS & PROVISIONS . CHANGEMENT DE METHODE . DEROGATIONS . INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER L'IMAGE FIDELE			
II) COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN & AU COMPTE DE RESULTAT			
. ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE		2	
. ETAT DES AMORTISSEMENTS		3	
. ETAT DES PROVISIONS		4	
. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES & DES DETTES		5	
. INFORMATIONS & COMMENTAIRES SUR :			
1) Elément relevant de plusieurs postes de bilan			X
2) Réévaluation			X
3) Frais d'établissement			X
4) Frais de recherche appliquée & de développement			X
5) Fonds commercial			X
6) Intérêts immobilisés			X
7) Intérêts sur élément actif circulant			X
8) Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant		6/1	
9) Avances aux dirigeants			X
10) Produits à recevoir		6/2	
11) Charges à payer		6/3	
12) Charges & produits constatés d'avance		6/4	
13) Charges à répartir sur plusieurs exercices		6/5	
14) Composition du capital			X
15) Parts bénéficiaires			X
16) Obligations convertibles			X
17) Ventilation du chiffre d'affaires net		6/6	
18) Ventilation de l'impôt sur les bénéfices		6/7	
III) ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS			
. CREDIT BAIL			X
. ENGAGEMENTS FINANCIERS		7	
. DETTES GARANTIES PAR LES SURETES REELLES			X
. INCIDENCE DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES			X
. ACCROISSEMENTS & ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS		8	
. REMUNERATION DES DIRIGEANTS			X
. EFFECTIF MOYEN		9	
. IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE			X
. LISTE DES FILIALES & PARTICIPATIONS			X

ANNEXE 1

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En matière d'aménagement

Centre historique d'agglomération

L'opération du centre historique se poursuit avec plus de difficultés depuis la fin de l'OPAH RU. En effet, il nous est difficile de mettre en place les contraintes prévues par les Périmètres de Restauration Immobilière, en particulier les notifications de travaux obligatoires si, en contrepartie, nous n'avons pas d'aides à distribuer aux propriétaires.

Nous travaillons avec les services de l'Etat, de la C.U.B et de la Ville pour préparer la mise en place d'une nouvelle OPAH-RU en parallèle du PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés). Bordeaux a été retenu pour bénéficier de ce PNRQAD.

Le Conseil Municipal du 28 septembre 2009 a approuvé le 4^{ème} avenant à notre Convention Publique d'Aménagement qui confie à InCité la gestion des dossiers du P.I.G qui ont été déposés en 2009 dans le centre historique de Bordeaux.

2009 a vu la création d'un blog, celui du centre historique de Bordeaux comportant des pages actives sur l'actualité du centre, c'est-à-dire à la fois sur notre intervention mais également sur les espaces publics, la vie des quartiers, les événements à venir ... <http://www.centre-historique-bordeaux.fr>. Il permettra à InCité de mieux faire connaître le projet de rénovation et donner une information toujours plus complète et plus concrète aux citoyens.

Sainte Eulalie

Nous avons signé, avec l'Etat, la Ville de Sainte Eulalie, l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignations, la convention « A.N.R.U » pour l'opération des Ruaults. Cette signature marque le point de départ effectif de cette opération. Le nouveau dossier de création de la ZAC a été approuvé par le Conseil Municipal.

Les bailleurs sociaux qui devront construire les logements sociaux ont été choisis : Domofrance, Aquitanis et Logévie.

Les opérations d'acquisition des lots de copropriété et des terrains devant recevoir les constructions se sont poursuivies.

En matière de gestion locative et de construction

Nos programmes de construction de logements se sont terminés dans de bonnes conditions, que ce soit celui de la rue Saint Benoît (logements en accession) que celui de l'avenue Counord (40 logements et bureaux en locatif social) qui ont été livrés, le premier l'été 2009 et le second à la fin de l'année 2009.

Dans le cadre de la politique d'entretien de son patrimoine, InCité a réalisé d'importants travaux au cours de l'exercice 2009 qui ont concerné :

- * Le remplacement des menuiseries et occultations d'origine par des menuiseries en PVC double vitrage avec volets roulants de l'ensemble des 140 logements de notre résidence « Les Néréides » à Cenon.

- * La réfection complète des V.R.D et espaces verts autour du bâtiment E du Grand Parc comprenant 150 logements accompagnée de la reprise de l'ensemble des entrées des halls pour permettre un accès aux handicapés.
- * la réfection du complexe d'étanchéité sur l'ensemble des terrasses du centre commercial Europe, partie en bac acier, terrasse en béton et pyramide inversée.

InCité a lancé la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'opération de construction de 35 logements sociaux BBC et stationnements, situés à l'angle des rues Mandron et Robert Schuman à Bordeaux.

InCité a consulté de jeunes architectes bordelais pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble situé rue Paul Louis Lande et destiné au foyer de jeunes travailleurs « le Levain ». InCité a acquis cet immeuble, en assurera la rénovation et le mettra à la disposition du Levain avec des financements P.L.A.I.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels arrêtés au 31.12.2009 sont établis conformément aux règles édictées par le Plan Comptable Général homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

ELEMENTS RELATIFS AU BILAN ACTIF

① IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 74 592 €

Les immobilisations incorporelles, restant à amortir au 31-12-09 sont constituées principalement par :

- a) Des logiciels acquis, amortis selon la méthode linéaire sur une durée de trois ans 33 964 €
- b) Des acomptes versés, au titre de la souscription à "GLOBAL IMMOB " soit le futur progiciel destiné à remplacer l'actuel "Estia" 40 629 €

② IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les travaux effectués en 2009 se répartissent de la manière suivante :

CONSTRUCTIONS

a) Construction sur sol propre 27 727 €

Les accroissements de 2009 sont constituées par :

* Résidence MONTMEJEAN

La réfection de l'étanchéité des terrasses privatives de deux logements en duplex a été réalisée.

Le coût enregistré au débit du composant "structure" s'élève à 13 274 €
L'immobilisation sera amortie sur 50 ans.

* Résidence MONTMEJEAN

L'ensemble des chaudières de la résidence a été remplacé.

Le coût enregistré au débit du composant "chauffage individuel " s'élève à 11 151 €
L'immobilisation sera amortie sur 15 ans.

* Résidence TOLOSANE

Deux chaudières de la résidence ont fait l'objet de remplacement.

Le coût enregistré au débit du composant "chauffage individuel " s'élève à 3 302 €
L'immobilisation sera amortie sur 15 ans.

b) Construction sur sol d'autrui 1 556 483 €

COMPOSANT " MENUISERIES EXTERIEURES "
(Amortissement sur 25 ans)

* **Ensemble Grand parc 329**

Le changement des menuiseries extérieures du dernier bâtiment "W" de cette résidence a été réalisé en 2009. Pour mémoire, le remplacement des menuiseries des trois autres bâtiments constituant cet ensemble immobilier avait été réalisé en 2008.

Le montant immobilisé en 2009 en composant "menuiseries extérieures" s'élève à 285 124 €

* **Résidence Château d'eau**

Le remplacement du portail d'accès au garage souterrain a été effectué en 2009.

Le montant immobilisé en 2009 en composant "menuiseries extérieures" s'élève à 6 541 €

COMPOSANT "RAVALEMENT"
(Amortissement sur 15 ans)

* **Ensemble Grand parc 329**

Un complément de dépenses a été enregistré en 2009 au titre du ravalement de cette résidence effectué en 2008 5 000 €

COMPOSANT "PLOMBERIE SANITAIRE"
(Amortissement sur 20 ans)

InCité procède au remplacement des appareils sanitaires lors des départs de locataires dans les opérations locatives.

L'investissement en 2009 effectuée dans les résidences ci-dessous s'élève à 62 375 €

Château d'eau	3 253 €
Grand Parc 672	59 122 €

COMPOSANT "AMENAGEMENT INTERIEUR COLONNES MONTANTES "
(Amortissement sur 25 ans)

* **Résidence Château d'eau**

La réfection des colonnes montantes exécutée est de 112 785 €

COMPOSANT "VRD "
(Amortissement sur 30 ans)

* **Ensemble Grand Parc 672**

Des travaux de VRD, fermeture de parking et aménagement de jardins ont été entrepris au bâtiment "E" de cet ensemble immobilier.

L'investissement total s'élève à 541 075 €

IMMOBILISATIONS CENTRES COMMERCIAUX

* Grand parc Centre commercial Europe

Des travaux de réfection de l'étanchéité des terrasses du centre Europe ont été effectués en 2009. Le coût total des travaux immobilisés à ce titre est de 543 583 €
Ils seront amortis sur 15 ans.

③ IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS 5 205 802 €

Les immobilisations en cours à fin 2009

*Honoraires et études diverses " extension des bureaux"	28 457 €
*Travaux divers encours résidentialisation de "Labarde"	88 575 €
*Honoraires et études diverses " le Mandron"	24 046 €
*Honoraires et études diverses " le Levain"	12 316 €
*Travaux divers encours barrière parking "St Louis"	8 403 €
*Travaux divers encours menuiserie "Néréides"	440 485 €
*Honoraires et études diverses	7 098 €

Travaux **construction** « opération locative »

* Counord « Arc en ciel »	4 596 421 €
.....	5 205 802 €

④ IMMOBILISATIONS FINANCIERES..... 2 638 444 €

PLACEMENTS1 916 822 €

Le portefeuille financier est constitué par :

1) Des souscriptions de parts sociales de	56 425 €
2) Des titres immobilisés	
* Bons à Moyen Terme	1 784 000 €
* Emprunt obligataire	76 397 €
	<u>1 916 822 €</u>

DEPOT DE GARANTIE 721 622 €

Il s'agit principalement de dépôt de garantie bancaire (dossiers de consignation à hauteur de 719 408 € dans le cadre d'acquisitions d'immeubles pour l'opération du centre historique de Bordeaux) et des dépôts de garantie logement (2 214 €).

⑤ STOCKS 16 795 440 €

Les stocks au 31/12/09 soit 16 795 440 € sont constitués par :

TERRAIN A AMENAGER 0 €

Un terrain d'une superficie totale de 91 a 89 ca situé sur la commune de Mérignac pour un montant de 142 774 €
Il appartient à InCité depuis l'absorption de la SAEMICO en 1996.

DEPRECIATION DES TERRAINS -142 774 €

Une provision pour ce terrain a été constituée en 2006
Elle est maintenue en 2009.

ENCOURS DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX 13 899 641 €

Les encours de la convention d'aménagement correspondent à la différence entre :

* les acquisitions et dépenses diverses	40 790 114 €
* les produits	-14 167 065 €
* la participation versée par les collectivités,	-12 723 408 €
	-26 890 473 €

enregistrés depuis l'origine dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement signée en juillet 2002 avec la Ville de Bordeaux.

Les dépenses engagées depuis l'origine comprennent :

➤ des frais d'études HT	875 780 €
➤ des acquisitions d'immeubles (exo de TVA)	24 937 963 €
➤ des frais d'acquisitions (provisions notaires) (HT)	592 737 €
➤ des indemnités d'éviction (HT)	325 356 €
➤ des acquisitions fonds de commerce (HT)	97 000 €
➤ des frais divers sur les immeubles(HT) (Travaux & gestions)	4 382 247 €
➤ des frais financiers (hors TVA)	1 560 977 €
➤ des frais d'assurances	74 936 €
➤ des frais de gestion de logements	185 168 €
➤ des frais de communication (HT)	132 021 €
➤ des frais liés au local (rue Sainte Colombe) (HT)	109 065 €
➤ des impôts et taxes	655 909 €
➤ des frais d'actions d'insertion et divers (HT)	149 035 €
➤ des frais de gestion locative	379 856 €
➤ Pertes sur locataires	31 147 €
➤ Dot. dépréciation des créances douteuses	41 169 €
➤ la TVA sur l'opération (partie non déductible soit 39,93%)	379 791 €
➤ la rémunération d'InCité (hors TVA)	5 879 957 €

TOTAL DEPENSES AU 31/12/09 40 790 114 €

Les produits HT de l'opération, réalisés depuis l'origine comprennent :

➤ Ventes d'AST	241 041 €
➤ Ventes d'Immeubles	9 635 334 €
➤ Gestion temporaire (loyers et charges)	1 673 735 €
➤ Produits divers	447 295 €
➤ Reprise sur provision	25 014 €
➤ Plus value financière & produits financiers	683 726 €
➤ Subventions diverses	1 662 727 €
➤ TVA sur marges	-201 807 €

TOTAL PRODUITS AU 31/12/09 14 167 065 €

La participation versée des collectivités au 31/12/09 est de **12 723 408 €**

**ENCOURS DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
DE SAINTE EULALIE SIGNEE LE 12/01/2006** **2 895 799 €**

Les encours de la convention d'aménagement correspondent à la différence entre

* les acquisitions et dépenses diverses	4 495 617 €
* les produits	-1 599 818 €
* la participation versée par les collectivités,	0 €
	-1 599 818 €

Les dépenses engagées depuis l'origine comprennent :

➤ des frais d'études HT	154 599 €
➤ des acquisitions d'immeubles (exo de TVA)	3 405 589 €
➤ des frais d'acquisitions (provisions notaires) (HT)	129 033 €
➤ des frais divers sur les immeubles(HT)	90 567 €
➤ des frais financiers (hors TVA)	160 433 €
➤ des frais d'assurances	1 572 €
➤ des frais de gestion de logements	894 €
➤ des impôts et taxes	13 767 €
➤ des frais d'actions d'insertion et divers (HT)	6 663 €
➤ des frais de gestion locative	32 896 €
➤ la rémunération d'InCité (hors TVA)	499 603 €

TOTAL DEPENSES AU 31/12/09 4 495 617 €

Les produits HT de l'opération, réalisés depuis l'origine comprennent :

➤ Gestion temporaire (loyers et charges)	25 610 €
➤ Subventions diverses	1 573 975 €
➤ Plus value financière & produits financiers	233 €

TOTAL PRODUITS AU 31/12/09 1 599 818 €

La participation versée des collectivités au 31/12/09 est de **0 €**

⑥ CREANCES

CREANCES D'EXPLOITATIONS

Les créances figurent au bilan pour les valeurs nominales.

Des provisions pour créances douteuses ont été systématiquement pratiquées pour :

* les occupants présents qui font l'objet d'une poursuite judiciaire ou extrajudiciaire (sauf si les engagements pris ou les procédures s'exécutent strictement).

* les occupants congés sauf départ récent, partis sans laisser d'adresse, ou pour lesquels les sommes dues ne justifient pas une procédure, ou qui sont jugés insolvable.

⑦ VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS141 746 €

Les valeurs mobilières sont composées de SICAV& FCP dépôt négociable.

⑧ DISPONIBILITES

Dans les disponibilités dont le montant total s'élève à 4 224 095 € figurent au 31/12/09 des placements sur des comptes à terme ainsi que des fonds déposés sur des livrets "B" pour un montant de 2 080 338 € repartie de la façon suivante :

* Compte à terme INCITE	204 800 €
* Livret "B" INCITE	1 874 277 €
* Livret "B" opération CPA BX	<u>1 260 €</u>
	2 080 338 €

ELEMENTS RELATIFS AU BILAN PASSIF

① CAPITAUX PROPRES

Analyse de la variation des capitaux propres

NATURE	DEBUT D'EXERCICE 2009	VARIATION	FIN D'EXERCICE 2009
CAPITAL (6500 actions *36€)	234 000 €		234 000 €
PRIME DE FUSION	1 803 €		1 803 €
RESERVE LEGALE	23 400 €		23 400 €
RESERVE STATUTAIRE	6 773 605 €		6 773 605 €
AUTRES RESERVES	2 762 442 €	489 091 €	3 251 533 €
	9 795 249 €	489 091 €	10 284 340 €

Conformément à la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02/06/09, le bénéfice de l'exercice 2008, soit 489 091 € a été affecté au compte "autres réserves".

② PROVISIONS

2-1 Provisions pour risques

Les provisions pour litige, risques et charges sont comptabilisées conformément au règlement CRC 2000-06 sur les passifs ; elles sont évaluées en tenant compte du risque maximal pesant sur l'entreprise, en intégrant les éléments connus jusqu'à la date d'arrêté des comptes et en appliquant le principe de prudence.

LITIGE RUE PORTE DES PORTANETS

Dans le cadre du contrat de promotion immobilière (CPI les Portes des Portanets), un litige pour non règlement d'une situation nous oppose à la Société Civile La Foncière.

Une provision pour risque de 59 373 € avait été constatée en 2005.

Elle avait été maintenue en 2006, 2007 2008 en attente du jugement. Par jugement du 05/02/2010, le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux a constaté le caractère non-conforme des ouvrages et a condamné InCité solidairement avec la société d'architecture. InCité a interjeté appel de ce jugement.

La provision a donc été est maintenue.

CHARGES RECUPERABLES

Le risque à l'origine de la constitution de la provision 2006 n'ayant pas totalement disparu, la provision maintenue en 2008 est conservée en 2009 (55 525 €).

LICENCIEMENT D'UN SALARIE

Un salarié licencié en 2008 qui conteste les motifs de son licenciement a saisi en 2009 le Conseil de Prud'hommes. L'audience administrative est fixée au 16/03/2010. Une provision de 6 000 € avait été constatée en 2008. Le montant demandé par le salarié s'élevant à 33 598 €, un complément de provision de 27 598 € a été enregistré en 2009.

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Une rupture transactionnelle à l'initiative d'un salarié a été acceptée. L'indemnité de rupture conventionnelle actée en 2009 sera versée en 2010. Elle a donc fait l'objet d'un enregistrement en 2009 (5 400 €).

2-2 Provisions pour gros entretien

La provision pour gros entretien figurant au bilan est calculée en retranchant du solde de l'année précédente les reprises de l'exercice et en ajoutant la dotation de l'exercice.

Les reprises portent à la fois sur les dépenses effectuées (coût provisoire supérieur au coût réel et sur les dépenses à annuler).

La dotation de l'exercice est déterminée en concertation avec le service technique en fonction d'un plan de travaux à entreprendre détaillé sur trois ans*.

() L'estimation du montant des travaux est faite sur la base de devis demandés aux fournisseurs, soit à partir d'une estimation effectuée par le service technique basée sur des tarifs connus réactualisés.*

2-3 Provision pour abondement

Consécutivement à l'accord d'intéressement du 18 novembre 2008, la provision pour abondement au plan d'épargne d'entreprise s'élève pour 2009 à 102 418 €.

Le forfait social dû sur cet abondement (4%) est de 4.097 €.

2-4 Provision pour médailles du travail

Dans le cadre des règles sur le passif, il est depuis 2004 obligatoire d'enregistrer une provision pour "médaille du travail" correspondant aux versements probables liés aux salariés présents dans l'entreprise.

Au 31/12/09, elle s'élève à 26 104 €.

③ DETTES FINANCIERES

3-1 EMPRUNTS

La situation des emprunts au 31/12/09 se présente de la façon suivante :

	Restant dû au 01/01/09	Réalisations 2009	Remboursement 2009	Restant dû au 31/12/2009
Siège Victor Hugo	1 754 919 €		80 343 €	1 674 576 €
Activité bailleur	21 514 144 €	1 060 000 €	812 466 €	21 761 679 €
CPA Bordeaux	9 000 000 €	0 €	0 €	9 000 000 €
CPA Sainte Eulalie	1 300 000 €	1 856 289 €	0 €	3 156 289 €
	33 569 063 €	2 916 289 €	892 808 €	35 592 544 €

Les réalisations 2009 concernent :

A) L'activité Bailleur

Deux emprunts ont été réalisés en 2009 au titre de l'activité locative à savoir :

- 1) Emprunt (taux fixe, durée 10 ans garantie Ville de Bordeaux 50 %) contracté pour financer des travaux de rénovation du centre commercial Europe (Grand Parc à Bordeaux) en particulier la réfection du complexe d'étanchéité de l'ensemble des terrasses. 600 000 €
- 2) Emprunt (taux fixe, durée 15 ans garantie Ville de Cenon 50 %) destiné à financer le remplacement des menuiseries en PVC de l'opération Néréides à Cenon. 460 000 €

B) L'activité Concession Sainte Eulalie

Trois emprunts ont été réalisés en 2009 au titre de l'activité CPAC Sainte Eulalie à savoir :

- 1) Emprunt "GAIA" portage foncier court terme (taux révisable, durée 5 ans garantie Ville de Sainte Eulalie 80 %) 618 779 €
 - 2) Emprunt "GAIA" portage foncier court terme (taux révisable, durée 4 ans garantie Ville de Sainte Eulalie 80%) 310 000 €
 - 3) Emprunt "GAIA" portage foncier court terme (taux révisable, durée 4 ans garantie Ville de Sainte Eulalie 80%) 927 510 €
- 2 916 289 €

3-2 AUTORISATIONS DE DECOUVERT

Trois conventions de découvert ont été signées pour le fonctionnement de l'opération CPA Bordeaux auprès de deux banques. Le montant s'élève au 31/12 /2009 à 5 715 351 €

ELEMENTS RELATIFS AU RESULTAT

Les charges de l'année 2009 des deux opérations spécifiques d'aménagement soit :

- * Convention Publique d'Aménagement du Centre Historique de Bordeaux
- * Concession d'Aménagement de Sainte Eulalie

sont toutes enregistrées sous le radical " 605-5 " de façon à les isoler des autres charges de l'exploitation d'InCité.

Elles s'élèvent respectivement à 6 807 025 € & 2 803 621 € et ont donc été enregistrées au débit de ces comptes par le crédit de "variation d'encours 713 880" afin d'assurer la neutralité au niveau du résultat d'InCité.

Les recettes 2009 pour ces deux opérations d'aménagement sont également comptabilisées dans des comptes spécifiques dont le radical est "705-5";

Elles s'élèvent - pour le Centre Historique à	5 821 365 €
- pour l'opération Sainte Eulalie à	<u>1 599 818 €</u>
	7 421 183 €

La neutralisation au niveau du résultat a été obtenue par un enregistrement pour le même montant au débit du compte "713895". La contrepartie étant le compte de bilan 389100.

Il est rappelé que les montants figurant au bilan en "encours d'aménagement" correspondent aux diverses charges et produits enregistrés depuis l'origine de l'opération.

Les encours de la convention du Centre Historique de Bordeaux s'élèvent à	13 899 641 €
Les encours de la concession de Sainte Eulalie s'élèvent à	<u>2 895 799 €</u>
	16 795 440 €

ANNEXE 2

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE 2009

	VALEUR BRUTE IMMOBILISATIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS CREATIONS APPORTS & VRT DE POSTE A POSTE	TRANSFERTS D' OPERATION A OPERATION	DIMINUTIONS			VALEUR BRUTE IMMOBILISATIONS EN FIN D'EXERCICE	VALEUR D'ORIGINE AVANT REEVALUATION
				PAR VIREMENT DE POSTE A POSTE	CESSIONS MISES HORS SERVICES REMB. DES PRETS	TRANSFERTS D' OPERATION A OPERATION		
INCORPORELLES								
- FRAIS D'ETABLISSEMENT	4 740	-	-	-	-	-	4 740	-
- LOGICIEL	302 453	12 022	-	-	-	-	314 475	-
- LICENCE MARQUE	0	-	-	-	-	-	-	-
- AVANCES IMM, INCORP. EN COURS	38 264	2 364	-	-	-	-	40 628	-
TOTAL I	345 457	14 386	-	-	-	-	359 843	-
CORPORELLES								
TERRAIN	2 161 494	-	-	-	-	-	2 161 494	-
CONSTRUCTIONS								
- SUR SOL PROPRE								
cpte 213110 -structures	18 190 009	13 274	-	-	-	-	18 203 283	-
cpte 213120 -menuiseries extérieurs	689 088	-	-	-	-	-	689 088	-
cpte 213130 -chauffage collectif	140 693	-	-	-	-	-	140 693	-
cpte 213140 -chauffage individuel	545 345	14 453	-	-	776	-	559 022	-
cpte 213150 -étanchéité	58 762	-	-	-	-	-	58 762	-
cpte 213160 -ravalement	403 740	-	-	-	-	-	403 740	-
cpte 213180 -aménagement intérieur	-	-	-	-	-	-	-	-
cpte 213190 -aménagement intérieur divers	44 199	-	-	-	-	-	44 199	-
	20 071 836	27 727	-	-	776	-	20 098 787	-
- IMMEUBLE COURS VICTOR HUGO	2 673 917	-	-	-	-	-	2 673 917	-
- SUR SOL D'AUTRUI								
cpte 214110 -structures	9 071 018	-	-	-	-	-	9 071 018	-
cpte 214120 -menuiseries extérieurs	2 335 640	291 655	-	-	25 195	-	2 602 110	-
cpte 214130 -chauffage collectif	245 022	-	-	-	-	-	245 022	-
cpte 214140 -chauffage individuel	104 902	-	-	-	-	-	104 902	-
cpte 214150 -étanchéité	89 106	-	-	-	-	-	89 106	-
cpte 214160 -ravalement	915 494	5 000	-	-	-	-	920 494	-
cpte 214180 -plomberie sanitaire	192 811	62 375	-	-	-	-	255 186	-
cpte 214190 -aménagt intérieur portes blindées	627 712	-	-	-	-	-	627 712	-
cpte 214190 -aménagt intérieur ventilation	153 028	-	-	-	-	-	153 028	-
cpte 214190 -aménagt intérieur colonnes montantes	-	112 785	-	-	-	-	112 785	-
cpte 214200 -vrd	-	541 075	-	-	-	-	541 075	-
cpte 214800 -immeubles affectés aux opérations professionnelles.	5 864 653	543 583	-	-	40 005	-	6 368 231	-
cpte 214510 Bat administratif GP 329	47 879	-	-	-	-	-	47 879	-
	19 647 265	1 556 483	-	-	65 200	-	21 138 548	-
INST. AGENC. AMEN. DES CONSTRUCTIONS								
cpte 213 550 - SUR SOL PROPRE	100 831	-	-	-	-	-	100 831	-
cpte 214350 - SUR SOL D'AUTRUI	678 696	-	-	-	-	-	678 696	-
cpte 214320 - TRAVAUX AMELIORATION IMM.	2 752 587	-	-	-	-	-	2 752 587	-
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE INDUSTRIELS	12 813	-	-	-	-	-	12 813	-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
- INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	60 602	-	-	-	-	-	60 602	-
- MATERIEL DE TRANSPORT AUTOMOBILE	-	11 804	-	-	-	-	11 804	-
- MATERIEL DE TRANSPORT DIVERS	2 438	-	-	-	-	-	2 438	-
- MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	156 361	2 401	-	-	4 384	-	154 378	-
- MOBILIER	119 371	306	-	-	-	-	119 677	-
Cpte 231 000 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 031 956	3 611 072	-	6 466	-	-	4 636 562	-
Cpte 232 000 TRAVAUX AMELIORATION EN COURS	-	-	-	-	-	-	-	-
Cpte 238 000 AVANCES IMM. CORP. EN COURS	419 115	1 967 965	-	1 817 841	-	-	569 239	-
TOTAL II	49 889 282	7 177 758	-	1 824 307	70 360	-	55 172 373	-
FINANCIERES								
PARTS SOCIALES	45 811	10 614	-	-	-	-	56 425	-
TITRES IMMOBILISES	2 016 396	-	-	-	156 000	-	1 860 396	-
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	718 146	151 527	-	-	148 050	-	721 623	-
- PREY & AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL III	2 780 353	162 141	-	-	304 050	-	2 638 444	-
TOTAL GENERAL (I + II + III)	53 015 092	7 354 285	0	1 824 307	374 410	-	58 170 660	-

ANNEXE 3

ETAT DES AMORTISSEMENTS 2009

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	AMORTISSEMENTS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE				DIMINUTIONS		MONTANT DES AMORTISSEMENTS A LA FIN DE L'EXERCICE
		AMORTISSEMENTS DOTATION	TRANSFERTS DES AMORTISSEMENTS DE COMPTE A COMPTE	AMORT. EXCEPT.	TOTAL	TRANSFERTS DES AMORTISSEMENTS DE COMPTE A COMPTE	AMORTISSEMENTS AFFERENTS AUX ELEMENTS SORTIS DE L'ACTIF	
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
- FRAIS D'ETABLISSEMENT	4 740	-	-	-	-	-	-	4 740
- LOGICIEL	255 508	25 004	-	-	25 004	-	-	280 512
- AVANCES IMM.INCORP. EN COURS								
	260 248	25 004	-	-	25 004	-	-	285 252
CONSTRUCTIONS								
- SUR SOL PROPRE								
-structures	6 428 512	364 621	-	-	364 621	-	-	6 793 133
-menuiseries extérieures	325 313	38 262	-	-	38 262	-	-	363 575
-chauffage collectif	85 313	2 625	-	-	2 625	-	-	87 938
-chauffage individuel	317 088	27 293	-	-	27 293	-	309	344 082
-étanchéité	36 194	3 268	-	-	3 268	-	-	39 462
-ravalement	290 913	18 044	-	-	18 044	-	-	308 957
-aménagement intérieur	3 690	2 947	-	-	2 947	-	-	6 637
	7 487 033	457 060	-	-	457 060	-	309	7 943 784
- IMMEUBLE COURS VICTOR HUGO	423 022	97 790	-	-	97 790	-	-	520 812
- SUR SOL D'AUTRUI								
-structures	7 332 515	35 124	-	-	35 124	-	-	7 367 639
-menuiseries extérieures	320 825	92 895	-	-	92 895	33 260	25 195	355 265
-chauffage collectif	245 022	-	-	-	-	-	-	245 022
-chauffage individuel	11 487	6 993	-	-	6 993	-	-	18 480
-étanchéité	89 106	-	-	-	-	-	-	89 106
-ravalement	127 133	55 120	33 260	-	88 380	-	-	215 513
-plomberie sanitaire	11 615	11 034	-	-	11 034	-	-	22 649
-aménagement intérieur portes blindées	11 068	20 924	-	-	20 924	-	-	31 992
-aménagement intérieur ventilation	2 970	3 061	-	-	3 061	-	-	6 031
-aménagement intérieur colonnes montantes	-	3 041	-	-	3 041	-	-	3 041
-vrd	-	8 153	-	-	8 153	-	-	8 153
-immeubles affectés aux opérations professionnelles.	1 664 131	292 355	-	-	292 355	-	40 005	1 916 481
Bat administratif GP 329	8 255	3 192	-	-	3 192	-	-	11 447
	9 824 127	531 892	33 260	-	565 152	33 260	65 200	10 290 819
INST., AGENC. AMEN.DES CONSTRUCTIONS								
- SUR SOL PROPRE	91 327	4 303	-	-	4 303	-	-	95 630
- SUR SOL D'AUTRUI	664 140	8 438	-	-	8 438	-	-	672 578
- TRAVAUX AMELIORATION IMM.	1 923 844	142 472	-	-	142 472	-	-	2 066 316
	20 413 493	1 241 955	33 260	-	1 275 215	33 260	65 509	21 589 939
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE INDUSTRIELS	12 435	131	-	-	131	-	-	12 566
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
-INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	60 602	-	-	-	-	-	-	60 602
- MATERIEL DE TRANSPORT AUTOMOBILE	-	2 128	-	-	2 128	-	-	2 128
- MATERIEL DE TRANSPORT	1 982	350	-	-	350	-	-	2 332
- MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	145 473	8 084	-	-	8 084	-	4 384	149 173
- MOBILIER	80 271	7 711	-	-	7 711	-	-	87 982
	288 328	18 273	-	-	18 273	-	4 384	302 217
TOTAL DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	20 974 504	1 285 363	33 260	-	1 318 623	33 260	69 893	22 189 974
CHARGES A REPARTIR	MONTANT NET A LA FIN DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS TRANSFERT +			TOTAL	ANNULATION AFFERENTE AUX SOLDES DES EMPRUNTS	DOTATION DE L'EXERCICE AUX AMORTISSEMENTS (686830)	MONTANT NET A LA FIN DE L'EXERCICE
INTERETS COMPENSATEURS								
-STOCK INT.COMP. AU 31/12/93 (481 310)	494 523	-	-	-	-	-	38 573	455 950
-INT.COMP. A PARTIR DU 01/01/94 (481 330)	385 829	32 005	-	-	-	-	1 696	416 138
	880 352	32 005	-	-	-	-	40 269	872 088

ANNEXE 4

ETAT DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS 2009

1 - INCITE

NATURE DES PROVISIONS		MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATION DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS PAR VRT DE CPTE	DIMINUTIONS UTILISATIONS & REPRISES DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS PAR VRT DE CPTE	MONTANT EN FIN D'EXERCICE
P R O V I S I O N S	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS	120 898	32 998	-	-	-	153 896
	PROVISIONS POUR ABONDEMENT ET SUR FORFAIT SOCIAL SUR PROVISION	125 230	106 515	-	125 230	-	106 515
	PROVISIONS POUR MEDAILLE DU TRAVAIL	26 580	4 587	-	5 063	-	26 104
	PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN	613 204	142 776	-	128 346	-	627 634
	TOTAL I	885 912	286 876	-	258 639	-	914 149
D E P R E C I A T I O N S	DEPRECIATIONS SUR COMPTES STOCKS & EN COURS	142 774	-	-	-	-	142 774
	DEPRECIATIONS SUR COMPTES CLIENTS & DEBITEURS DIVERS LOCATAIRES SECTEUR LOCATIF	95 468	23 931	-	45 928	-	73 471
	TOTAL II	238 242	23 931	-	45 928	-	216 245
TOTAL GENERAL (I + II)		1 124 154	310 807	-	304 567	-	1 130 394
DONT DOTATIONS & REPRISES			310 807		304 567		
			-		-		
			-		-		

2 - C P A CENTRE HISTORIQUE BORDEAUX

NATURE DES PROVISIONS		MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATION DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS PAR VRT DE CPTE	DIMINUTIONS & REPRISES DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS PAR VRT DE CPTE	MONTANT EN FIN D'EXERCICE
D E P R E C I A T I O N S	DEPRECIATIONS DIVERS LOCATAIRES CENTRE HISTORIQUE BORDEAUX	7 633	9 987	-	5 322	-	12 298
	TOTAL GENERAL	7 633	9 987	-	5 322	-	12 298
DONT DOTATIONS & REPRISES			9 987		5 322		
			-		-		
			-		-		

ANNEXE 5

Note n° 5

ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

CREANCES	Montant brut	dont à 1 an au plus	dont à plus d'1 an
ACTIF CIRCULANT			
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	713 834	713 834	
AUTRES CREANCES	1 883 001	1 883 001	
TOTAL GENERAL	2 596 835	2 596 835	0

DETTES	Montant brut	dont à 1 an au plus	dont à plus d'1 an & 5 ans au plus	dont à + de 5 ans
EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES & COMPTES RATTACHES	42 996 374	6 909 383	16 853 528	19 233 462
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES	1 108 414	1 108 414	0	0
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	258 106	258 106	0	0
DETTES FISCALES ET SOCIALES & COMPTES RATTACHES	1 105 240	1 105 240	0	0
AUTRES DETTES & COMPTES RATTACHES	1 608 112	1 608 112	0	0
TOTAL GENERAL	47 076 246	10 989 255	16 853 528	19 233 462

COMMENTAIRES

Les « EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES » sont constitués par :
Les emprunts :

35 592 544

Emprunts InCité	23 436 255
Emprunts CPA BORDEAUX	9 000 000
Emprunt Concession Sainte Eulalie	3 156 289
	35 592 544

Les dépôts de garantie versés par les locataires:
Les intérêts courus et non échus au 31/12/2009
Compte banque créditeur (découvert autorisé de l'opération CPA BX)

534 335
1 154 144
5 715 351
42 996 374

ANNEXE 6**ANNEXE 6/1 : Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant**

Nature des éléments d'actif circulant	Montant au bilan de l'exercice 2009	Evaluation au dernier cours 2009
C.D.N, F.C.P et SICAV « INCITE »	141 776 €	317 518 €
C.D.N ,F.C.P et SICAV « Opérations d'aménagement »	0 €	0 €
TOTAL	141 776 €	317 518 €

ANNEXE 6/2 : Produits à recevoir

Postes concernés	Montant au bilan de l'exercice 2009	Montant au bilan précédent 2008
Produits à recevoir :		
Créances clients et comptes rattachés	176 €	41 178 €
Autres créances :		
- sécurité sociale et organismes sociaux	6 305 €	3 294 €
- état	0 €	0 €
- remboursements assurances	0 €	0 €
- créances diverses	0 €	0 €
Produits financiers "Intérêts courus à recevoir"	2 802 €	47 740 €
TOTAL	9 283 €	92 212 €

ANNEXE 6/3 : Charges à payer

Postes concernés	Montant au bilan de l'exercice 2009	Montant au bilan de l'exercice 2008
Charges à payer :		
Emprunts et dettes financières diverses		
- Intérêts courus sur emprunts	1 154 144 €	1 238 513 €
- Intérêts courus sur concours bancaires	9 480 €	146 532 €
Dettes fournisseurs exploitation	186 277 €	168 210 €
Dettes fiscales et sociales :	397 151 €	433 174 €
Autres dettes diverses	18 814 €	20 345 €
TOTAL	1 765 864 €	2 006 774 €

ANNEXE 6/4

Postes concernés	Montant au bilan de l'exercice 2009	Montant au bilan de l'exercice 2008
Charges constatées d'avance :		
Charges exploitations	164 144 €	69 553 €
Produits constatés d'avance :		
Produits d'exploitations	36 231 €	15 941 €

ANNEXE 6/5

Les charges à répartir sur plusieurs exercices inscrites au bilan 2009 pour un montant de 872.088 € correspondent aux intérêts compensateurs afférents aux prêts locatifs aidés, comptabilisés aux comptes :

- 481 310 « intérêts compensateurs au 31.12.1993 » :	455 950 €
- 481 330 « intérêts compensateurs à partir du 01.01.1994 » :	416 138 €
TOTAL	872 088 €

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n° 94-624 du 21.07.1994, la société a inscrit au débit du compte 481300 un montant de 32.005 € correspondant aux intérêts à rattacher à l'exercice clos. Elle a crédité respectivement les comptes 481 310 et 481 330 pour un montant de 38.573 € et 1.696 € par le débit du compte 686 830 « dotations aux amortissements » pour la fraction des intérêts compensateurs incluse dans l'annuité.

ANNEXE 6/6 : Ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité

		MONTANT	
		année	2009
A) ACTIVITÉ "BAILLEUR SOCIAL"			
1) LOCATION			9 757 785 €
	Loyers logements et annexes	6 503 095 €	
	loyers "appartements" non conventionnés	4 745 732 €	
	Loyers "appartements" conventionnés	1 701 443 €	
	Loyers "appartements" inclus dans baux commerciaux	55 920 €	
	Loyers "commerciaux" hors TVA	198 994 €	
	Loyers "commerciaux" soumis à TVA	389 182 €	
	Surloyer	13 377 €	
	Refacturation de frais engagés pour le compte de locataires	1 932 €	
	Récupération charges locatives	2 651 205 €	
2) ACTIVITÉ LIVRAISON CHAUFFAGE			35 295 €
	Prestation chauffage	12 137 €	
	Rémunération chauffage	23 158 €	
3) DIVERS			61 710 €
	Location Panneaux d'affichage	13 088 €	
	location emplacement antenne relais	9 903 €	
	Loyer Mise à disposition "chaufferie grand parc"	38 496 €	
	Facturations diverses	223 €	
TOTAL ACTIVITÉ "BAILLEUR SOCIAL"			9 854 790 €
B) ACTIVITE AMENAGEUR			7 421 183 €
1) ACTIVITE CPA " CENTRE HISTORIQUE BORDEAUX"			
	Loyers logements C.P.A	316 772 €	
	Récupération charges locatives C.P.A	18 006 €	
	Vente AST CPA	16 081 €	
	Vente logements CPA	3 644 896 €	
	Vente Parkings CPA	58 500 €	
	Subvention CPA	101 052 €	
	Recettes diverses	384 683 €	
	Participation Ville de BX & CUB	1 284 000 €	
	plus value s/titre & produits financiers CPA	3 616 €	
	reprise s/amort. & prov CPA	9 814 €	
	TVA sur marges	-16 055 €	
		5 821 365 €	
2) ACTIVITE CONCESSION STE EULALIE			
	Loyers logements C.P.A	22 120 €	
	Récupération charges locatives C.P.A	3 490 €	
	Subvention	1 573 975 €	
	Produits financiers	234 €	
	plus value nettes cessions val. Mobil	0 €	
		1 599 818 €	
TOTAL GENERAL			17 275 973 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS AU 31.12.2009**1) Engagements, en matière d'indemnités de retraite :**

Conformément au choix laissé par le Code de Commerce, le montant des engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés ne fait pas l'objet d'une provision.

Le montant total des droits acquis réactualisés (charges sociales non comprises) s'élève à **162 042 €** au 31.12.2009 transférés auprès d'un organisme externe.

La méthode de calcul utilisée par l'organisme est la méthode dite prospective avec des départs de mise en retraite à 65 ans.

2) Nantissement

Gage de compte d'instruments financiers en garantie du paiement des sommes dues au titre de l'emprunt souscrit pour le financement des travaux de réhabilitation du centre commercial du Grand Parc à Bordeaux.

Montant nominal de l'emprunt	3 880 000 €
Capital restant dû l'emprunt au 31.12.2009	3 572 124 €
Montant des instruments financiers (50%)	1 784 000 €

3) Droits individuels à la formation

Droits individuels à la formation	Valeur d'heures de formation
Cumul des droits acquis par les salariés au cours de l'exercice	996
Cumul n'ayant pas fait l'objet d'une demande des salariés	3534

ANNEXE 8

Note n° 8

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FISCALE FUTURE AU 31. 12.2009

NATURE	DEBUT D'EXERCICE		VARIATIONS		FIN D'EXERCICE	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
A) ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS						
1) Subventions d'équipement		415 129 €	28 107 €	0 €		387 021 €
	0,00 €	415 129 €	28 107 €	0 €	0 €	387 021 €
					Total=	387 021 €
B) ALLEGEMENTS						
1) Charges non déductibles temporairement à déduire l'année suivante :						
(Provision pour abondement)		118 163 €	118 163 €	99 447 €		99 447 €
(Contribution sociale de solidarité des sociétés)		8 411 €	8 411 €	8 723 €		8 723 €
					Total	108 170 €

EFFECTIF MOYEN

	Personnel Salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
CADRES	17,84	
AGENTS DE MAITRISE & TECHNICIENS	9,00	0,00
EMPLOYES	22,91	0,00
OUVRIERS	0,00	
TOTAL	49,75	0,00

Exercice 2010

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

SOMMAIRE

I - BILAN

II - COMPTE DE RESULTAT

III - ANNEXES

EXERCICE 2010

I – BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

BILAN - ACTIF

le 16/03/2011

N° de compte	ACTIF	Exercice N			Totaux partiels	Exercices N-1 Net
		Brut	Amort et dépréc.	Net		
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				69 317,65	74 592,16
201	Frais d'établissement.....	4 739,64	4 739,64			
2082-2083-2084	Baux emphytéotiques, à construction, à réhabilitations.....					
203-205-206-208-237	Autres.....	372 002,04	302 684,39	69 317,65		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				33 494 778,83	28 061 854,06
211	Terrains :					
2111	Terrains nus.....					
2112-2113-2115	Terrains bâtis et autres.....	2 234 179,73		2 234 179,73		2 161 493,99
212	Agencement et aménagement de terrains.....					
213-214	Constructions :					
2131	Constructions propres.....	21 130 998,24	8 367 993,65	12 763 004,59		12 155 004,52
213500	Bâtiments administratifs.....					
213170	Immeuble Crs Victor Hugo.....	2 673 916,66	618 602,77	2 055 313,89		2 153 104,18
213550	Installations générales sur constructions propres.....	100 831,05	98 638,43	2 192,62		5 201,96
214(sauf 214320/214350)	Constructions sur sol d'autrui.....	26 885 818,77	11 041 872,27	15 843 946,50		10 847 730,64
214320-214350	Installations générales sur construction sol d'autrui.....	3 431 283,28	2 885 771,89	545 511,39		692 388,92
215	Instal. techniques, matériel et outillage.....	12 813,61	12 697,68	115,93		246,93
218100	Instal. Générales agenc. amen. divers.....	60 602,26	60 602,26			
2182	Matériel de transports.....	14 242,92	6 906,51	7 336,41		9 782,57
2183	Matériel de bureau et matériel informatique.....	152 526,82	146 140,70	6 386,12		5 203,53
2184	Mobiliers.....	132 369,38	95 577,73	36 791,65		31 696,82
221-222-223	IMMOBILISATION MISE EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				1 807 490,96	5 205 801,93
2312	Terrains.....	934 678,62		934 678,62		16 314,81
2313-2316	Constructions et frais annexes.....	830 427,85		830 427,85		4 608 131,60
2314	VRD et aménagement.....	2 333,46		2 333,46		12 116,20
232	Travaux d'amélioration PALULOS.....					
238	Autres, avances et acomptes.....	40 051,03		40 051,03		569 239,32
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				2 742 998,74	2 638 444,14
266	Autres formes de participation.....	56 425,25		56 425,25		56 425,25
271-272	Titres immobilisés.....	1 784 000,00		1 784 000,00		1 860 396,42
2781	Prêts aux acquéreurs.....					
274	Prêts au personnel.....					
275	Dépôts et cautionnements versés.....	902 573,49		902 573,49		721 622,47
2678-2768	Intérêts courus.....					
	TOTAL (I)	61 756 814,10	23 642 227,92	38 114 586,18	38 114 586,18	35 980 692,29
	STOCKS ET EN COURS				17 261 117,85	16 795 439,85
32	Approvisionnements.....					
31(net de 319)	Terrains à aménager.....	142 774,37	142 774,37			
33 (sauf 339)	Immeubles en cours.....					
339	Coût de production de produits finis.....					
	Immeubles achevés :					
35 sauf 358	Disponibles à la vente.....					
359	Coût des lots achevés sortis du stock.....					
358	Temporairement loués.....					
37	Stocks de marchandises (revente en l'état de biens immob.).....					
38 sauf 389	En cours de concession d'aménagement.....	53 606 933,90		53 606 933,90		45 285 730,95
389	Cessions et produits sur concession en cours.....	(36 345 816,05)		(36 345 816,05)		(28 490 291,10)
409	FOURNISSEURS AVANCE & ACPTES	41 917,61		41 917,61	41 917,61	38 106,06
	CREANCES D'EXPLOITATIONS				4 244 980,94	2 057 704,82
	Créances clients et cptes ratt.					
411 (sauf 4112-4114-4115-4116)	Locataires.....	308 888,84		308 888,84		285 165,15
4112	Locataires : créances appelées non exigibles.....	162 387,75		162 387,75		141 240,82
4114	Locataires divers.....	59 373,06		59 373,06		59 373,06
4115	Locataires : factures remboursables individuellement.....					
4116	Clients aménagements.....	4 836,96		4 836,96		334,88
412	Créances sur acquéreurs.....					
414	Clients -autres activités-.....	93 879,85		93 879,85		62 548,80
415	Créances sur emprunteurs.....					
416	Clients douteux ou litigieux.....	137 973,49	107 906,95	30 066,54		61 654,18
417&4181	Clients factures à établir.....	690,00		690,00		175,56
4185	Locataires : excédent charges sur provisions.....	7 489,09		7 489,09		17 573,78
4191	Locataires : compte d'attente.....					
42-43-44 (sauf 4433-444)	Autres.....	3 577 368,85		3 577 368,85		1 429 638,59
	CREANCES DIVERSES				426 650,60	453 362,63
4433	Opérations d'aménagement.....					
444	Etat impôts sur les bénéfices.....	10 931,83		10 931,83		5 166,45
45	Groupes et associés.....					
461	Opérations pour compte.....					
46 sauf 461	Autres comptes débiteurs.....	418 777,77	3 059,00	415 718,77		448 196,18
50	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	155 879,58		155 879,58	155 879,58	141 746,24
	DISPONIBILITES				3 594 096,50	4 224 095,15
511	Valeurs à l'encaissement.....					
5187	Intérêts courus.....	1 433,53		1 433,53		2 802,36
Autres 51	Banques, établissements financiers et assimilés.....	3 592 589,83		3 592 589,83		4 220 336,15
53	Caisse.....	73,14		73,14		956,64
54	Régie d'avance.....					
486	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	136 112,72		136 112,72	136 112,72	164 143,95
	TOTAL (II)	26 114 496,12	253 740,32	25 860 755,80	25 860 755,80	23 874 598,70
	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES (III)				686 140,94	872 087,70
48131	Charges différées intérêts compensateurs au 31/12/93.....	350 255,74		350 255,74		455 950,00
48133	Charges différées intérêts compensateurs à partir du 1/1/94.....	335 885,20		335 885,20		416 137,70
482	NEUTRALISATION DU RESULTAT D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT aux risques et profits du concédant (IV)					
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	88 557 451,16	23 895 968,24	64 661 482,92	64 661 482,92	60 727 378,69

Compte de régularisation

BILAN-PASSIF AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT

N° de compte	PASSIF	Exercice N		Exercices N-1	
		Détail	Totaux partiels	Net	
CAPITAUX PROPRES	10 CAPITAL ET RÉSERVES.....				
	1011-1013 Capital.....		10 574 460,37	10 284 340,15	
	104 Prime d'émission, de fusion et d'apport.....	234 000,00		234 000,00	
	105 Ecart de réévaluation.....	1 802,71		1 802,71	
	106 Réserves :				
	1061 Réserve légale.....	23 400,00		23 400,00	
	1063 Réserves statutaires ou contractuelles.....	6 773 604,66		6 773 604,66	
	1068-10688 Autres réserves.....	3 541 653,00		3 251 532,78	
	11 REPORT A NOUVEAU (a).....				
	12 RESULTAT DE L' EXERCICE (a).....	253 448,24	253 448,24	290 120,22	
	13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT.....		4 438 059,03	2 103 472,70	
		Montant brut	Inscrit au résultat		
	131 net (131-1391) Subvention d'équipement.....	6 123 161,34	(1 685 102,31)	4 438 059,03	2 103 472,70
138 net (138-1398) Autres subvention d'investissement.....					
14 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES.....					
145 Amortissements dérogatoires.....					
146 Provision spéciale de réévaluation.....					
1671 Titres participatifs.....					
	TOTAL I	15 265 967,64	15 265 967,64	12 677 933,07	
Provisions pour risques et charges	15 PROVISIONS POUR RISQUES.....		951 014,76	914 148,76	
	151 Provisions pour risques.....	59 373,06		153 896,06	
	Provisions.....				
	1572 Provisions pour gros entretien.....	764 645,00		627 634,00	
153-155-158 Autres.....	126 996,70		132 618,70		
	TOTAL II	951 014,76	951 014,76	914 148,76	
DETTES	DETTES FINANCIÈRES.....		43 890 576,69	42 996 373,56	
	161-163 Emprunts obligataires.....				
	164 Emprunts auprès des Établissements de Crédit).....				
	1642 Emprunts C.D.C.....	22 026 689,56		21 996 813,33	
	1644 Emprunts C.I.C.....				
	1645 Emprunts Caisse d'Épargne.....	5 207 289,49		2 856 949,22	
	1646 Emprunts C.A.....			0,01	
	1647 Emprunts Dexia.....	5 822 632,08		5 981 907,17	
	1648 Emprunts Crédit Coopératif.....	4 449 045,23		4 632 124,07	
	165 Dépôts et cautionnements reçus :				
	1651-1652 Dépôts de garantie des locataires.....	574 604,02		534 335,05	
	1653 Redevances (location-accession).....				
	Emprunts et dettes financières diverses :				
	1682 Emprunts G.I.C.....	107 033,96		124 750,46	
	1683 Emprunts Ville de Bordeaux.....				
	1684 Emprunts C.U.B.....				
	1685 Emprunts C.I.L.G.....				
	1687 Autres.....				
	18 sauf 182 Compte de liaison.....				
	519 & 512-514-515 Concours bancaires courants.....	4 726 023,71		5 715 350,71	
	1688(sauf 168843)-5186 Intérêts courus.....	291 117,70		282 055,84	
	168843 Intérêts compensateurs ou différés.....	686 140,94		872 087,70	
	419 CLIENTS CRÉDITEURS.....		27 529,49	22 819,75	
	419 sauf 4195 Autres.....	27 529,49		22 819,75	
	DETTES D'EXPLOITATION.....		3 802 993,16	3 397 744,00	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés :				
	401-403-408(-4084)-409 Fournisseurs.....	763 811,58		1 108 413,96	
402 Fournisseurs de stocks immobiliers.....					
42-43-44(sauf 444) Dettes fiscales, sociales et autres.....	2 190 619,05		1 363 346,57		
467 Autres dettes d'exploitation.....	142 498,48		311 980,86		
468 Autres dettes d'exploitation charges à payer.....	33 658,80		18 814,24		
4195 Excédents de provisions sur charges.....	672 405,25		595 188,37		
DETTES DIVERSES.....		695 388,00	682 128,30		
404-405-4084 Fournisseurs d'immobilisations.....	695 388,00		682 128,30		
444 Etat Impôts sur les bénéfices.....					
Autres dettes :					
4433 Opérations d'aménagement.....					
45 Groupes et associés.....					
461 Opérations pour le compte de tiers.....					
Opérations pour le compte de tiers.....					
182 Compte de liaison - RU Benauges.....					
PRODUITS CONTATES D' AVANCE.....		28 013,18	36 231,25		
487 sauf 4872 Au titre de l'exploitation et autres.....	28 013,18		36 231,25		
4872 Produits des ventes sur lots en cours.....					
	TOTAL III	48 444 500,52	48 444 500,52	47 135 296,86	
	TOTAL GÉNÉRAL I+II+III.....	64 661 482,92	64 661 482,92	60 727 378,69	

**II - Compte de Résultat
au 31 décembre 2010**

COMPTE DE RÉSULTAT (CHARGES)

N° de compte	CHARGES	Exercice N			Exercices N-1
		Charges récupérables	Charges non récupérables	Totaux partiels	
	CHARGES D'EXPLOITATION			19 634 728,92	20 255 030,57
60-61-62	Consommation de l'exercices en provenance des tiers.....			12 446 242,14	13 543 247,06
60 (net de 609)	Achats stockés :				
601	Terrains.....				
602	Approvisionnements.....				
6071	Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication.....				
603	Variation des stocks :				
6031	Terrains.....				
6032	Approvisionnements.....				
6037	Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication.....				
6055	Charges opération d'aménagement			8 321 202,95	9 610 646,66
60550	Charges opér d'aménagement Achats terrains à aménager.....		4 778 760,95		
60551	Charges opér d'aménagement Travaux.....		1 188 999,87		
60553	Charges opér d'aménagement Impôts.....		262 917,77		
60554	Charges opér d'aménagement Honoraires.....		244 931,89		
60555	Charges opér d'aménagement Frais financiers.....		355 567,71		
60556	Charges opér d'aménagement Frais annexes.....		1 476 633,50		
60558	Charges opér d'aménagement Dot prov clts dtx.....		13 391,26		
606-608000	Achats non stockés de matières et fournitures	1 235 237,44	62 740,18	1 297 977,62	1 339 932,87
61-62 (nets de 619 et 629)	Services extérieurs :			2 827 061,57	2 592 667,53
615 (hors 61522-61523)	Entretien et réparations courants sur biens immobiliers.....	432 180,73	979 941,57	1 412 122,30	1 393 058,27
61522-61523	Gros entretien sur biens immobiliers.....	2 360,89	183 872,90	186 233,79	108 851,55
612	Redevances de crédit bail et loyers des baux à long terme.....		1 966,36	1 966,36	1 975,60
616	Primes d'assurances.....		330 609,84	330 609,84	302 371,57
621	Personnel extérieur à la société.....	48 900,80	20 416,79	69 317,59	105 280,66
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires.....		173 062,81	173 062,81	102 831,03
623	Publicité, publications, relations publiques.....		44 892,98	44 892,98	25 777,45
625	Déplacements, missions et réceptions.....		24 733,23	24 733,23	23 004,94
Aut cptes 61-62	Autres.....	213 385,42	370 737,25	584 122,67	529 516,46
63	Impôts, taxes et versements assimilés			1 970 469,06	1 912 384,95
631-632-633 & 637810	Sur rémunérations.....	40 946,00	286 209,82	327 155,82	308 729,11
63512	Taxes foncières.....	253 567,00	1 359 033,00	1 612 600,00	1 565 975,80
Autres 635-637(hors 637810)	Autres.....	1 267,20	29 446,04	30 713,24	37 680,04
64	Charges de personnel			3 216 405,30	3 144 964,41
641-648	Salaires et traitements.....	322 015,00	1 843 392,25	2 165 407,25	2 109 639,46
645-647	Charges sociales.....	131 275,00	919 723,05	1 050 998,05	1 035 324,95
681-682	Dotations aux amortissements et aux provisions			1 952 109,45	1 596 168,44
681	Sur immobilisations : dotations aux amortissements :				
6812	Charges d'exploitation à répartir.....				
6811	Sur immobilisations dotations aux amortissements.....		1 510 858,79	1 510 858,79	1 285 362,31
6816	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations.....				
6817	Sur actifs circulants : dotations aux dépréciations.....				
68173	Stocks et en-cours.....				
68174	Créances douteuses.....		41 584,96	41 584,96	23 930,58
6815	Pour risques :dotations aux provisions				
681572	Pour gros entretien.....		298 070,00	298 070,00	142 775,85
6815 (hors 681572)	Autres.....		101 595,70	101 595,70	144 099,70
651-654-658	Autres charges			49 502,97	58 265,71
654	Pertes sur créances irrécouvrables.....		25 735,96	25 735,96	22 646,81
651-658 (hors 6581-6582)	Redevances et charges diverses de gestion courante.....				
6581	Prestations sur lots inoccupés.....		11,53	11,53	12 735,62
6582	Frais de gestion des loges gardiens.....		23 755,48	23 755,48	22 883,28
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun.....				
799	Transferts de produits d'exploitation.....				
	CHARGES FINANCIÈRES			859 284,14	998 829,49
686	Dotations aux amortissements et aux provisions.....		185 946,76	185 946,76	40 268,93
661	Charges d'intérêts(2) :				
66116	Intérêts sur opérations locatives.....		673 337,38	673 337,38	925 855,80
661163	Intérêts compensateurs ou différés.....				32 004,76
6616	Intérêts bancaires.....				
667	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement.....				
664-665-666-668	Autres charges financières.....				700,00
	CHARGES EXCEPTIONNELLES			55 139,77	33 220,96
671	Sur opérations de gestion.....		26 791,80	26 791,80	32 753,91
	Sur opérations en capital :				
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés.....		24 247,97	24 247,97	467,05
678	Autres.....		4 100,00	4 100,00	
687	Dotations aux amortissements et aux provisions :				
6871-6872	Dotations aux amortissements et provisions immo.....				
6875-6876	Dotations aux autres provisions et dépréciations.....				
691	PARTICIPATION DES SALARIÉS				
695-697	IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS		209 954,62	209 954,62	219 554,40
	TOTAL DES CHARGES	2 681 135,48	18 077 971,97	20 759 107,45	21 506 635,42
	Solde créditeur = bénéfice			253 448,24	290 120,22
	TOTAL GÉNÉRAL			21 012 555,69	21 796 755,64

COMPTES DE RÉSULTAT (PRODUITS)

N° de compte	PRODUITS	Exercice N		Exercices N-1
		Détail	Totaux partiels	
	PRODUITS D'EXPLOITATION.....		20 758 841,05	21 392 203,11
70 (net de 709)	Produits des activités.....		18 148 507,02	17 275 972,87
7011	Ventes d'immeubles bâtis.....			
7013-7014	Ventes de terrains.....			
702	Loyers et charges :			
70210 (net de 702109)	Loyers des logements non conventionnés.....	4 866 758,65		4 745 732,05
70211 (net de 702119)	Loyers des logements conventionnés.....	1 986 717,32		1 701 443,43
70212 (net de 702119)	Loyers des logements des baux commerciaux.....	53 255,12		55 919,66
7023	Suppléments des loyers.....	24 511,17		13 376,91
70220 (net de 702209)	Commerciaux industriels et professionnels.....	180 211,80		198 994,37
70221 (net de 702219)	Commerciaux soumis à TVA.....	392 462,65		389 181,93
7028	Autres loyers soumis à TVA.....	57 728,80		61 486,85
7031-703200	Récupération des charges locatives R.C.....	3 332 484,46		3 211 294,80
70321	Récupération des charges locatives R.C.soumises à TVA.....	25 638,96		25 416,99
7033	Régularisation charges locatives.....	(676 987,94)		(585 506,60)
705	Produits de concession d'aménagement			
7051	Vente de terrains et droits à construire.....			16 081,00
7052	Vente d'immeubles construits.....	6 027 235,06		3 644 896,32
7054	Subventions.....	223 622,68		1 675 026,38
7055	Participations des collectivités.....	1 284 000,00		1 284 000,00
7053-7056	Autres produits de concession d'aménagement en cours.....	476 914,94		803 570,58
7057	Produits financiers.....	38 491,94		3 850,00
7058	Reprise sur amortissements et provisions.....	2 817,18		9 814,09
7059	tva sur marge.....	(197 556,85)		(16 055,04)
706	Prestations de services :			
7063	gestion d'immeuble pour tiers.....			
7064	rémunération de mandat.....	11 720,00		
7068	Divers.....			
708	Produits des activités annexes.....			
7082-7083	Refacturation de frais engagés pour le compte des locataires.....	7 257,81		1 931,68
70881	Livraison chauffage.....	11 709,66		12 136,89
70886	Recettes diverses soumises à TVA.....			222,68
7089	Rémunération sur prestations soumises à TVA.....	19 513,61		23 157,90
70883	Livraison à soi même.....			
71	Produits stockée.....		465 678,00	2 189 463,33
7133	Variation des en-cours de production de biens.....			
7135	Variation des stocks -Immeubles achevés.....			
7138	Variation des concessions des aménagements en-cours & concession.....	465 678,00		2 189 463,33
72	Production immobilisée.....			
7222	Immeubles de rapport (frais financiers et externes).....			
721 Autres 722	Autres productions immobilisées.....			
74	Subventions d'exploitation.....			
781-782	Reprises sur amortissements et provisions.....		389 802,44	304 567,27
78151	Reprises sur provisions pour risques.....	201 740,70		130 293,16
78157	Reprises sur provisions pour gros entretien.....	161 059,00		128 345,85
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants (stock et clients).....	27 002,74		45 928,26
791	Transferts de charges d'exploitation.....		1 740 501,59	1 622 199,64
791 (hors 791001-791002-791003)	Transferts de charges exploitations.....	1 246 265,59		1 202 027,64
791001-791002-791003	Transferts de charges salaires et charges sociales et fiscales RC.....	494 236,00		420 172,00
7583-7584	Autres produits.....	14 352,00	14 352,00	
755	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun.....			
7586	Quotes-parts de concession sur aménagement.....			
76	PRODUITS FINANCIERS.....		84 011,85	240 450,66
761	De participations.....			
762	D'autres immobilisations financières.....		6 417,07	6 972,44
7624	Prêts au personnel.....			
7628	Prêts acquéreurs.....			
7621	Revenus des titres immobilisés.....	6 417,07		6 972,44
763	D'autres créances.....			
768	Autres produits financiers.....	76 333,32	76 333,32	199 790,56
786	Reprises sur provisions.....			
796	Transfert de charges financières.....			32 004,76
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.....	1 261,46	1 261,46	1 682,90
	PRODUITS EXCEPTIONNELS.....		169 702,79	164 101,87
771	Sur opérations de gestion.....	66 966,82	66 966,82	66 933,73
	Sur opérations en capital.....		102 735,97	97 168,14
775	Produits des cessions d'éléments d'actif.....			
777	Subvention d'investissement virées au résultat de l'exercice.....	92 788,47		85 902,16
778	Autres.....	9 947,50		11 265,98
787	Reprises sur provisions et dépréciations.....			
797	Transferts de charges exceptionnelles.....			
	TOTAL DES PRODUITS.....	21 012 555,69	21 012 555,69	21 796 755,64
	Solde débiteur = perte.....			
	TOTAL GÉNÉRAL.....	21 012 555,69	21 012 555,69	21 796 755,64

III – Annexes au 31 décembre 2010

2 0 1 0

SOMMAIRE DETAILLE

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DU 01/01/2010 au 31/12/2010	INFORMATIONS	
	PRODUITES	NON PRODUITES
	Note n°	Non significatives ou non applicables
I) REGLES & METHODES COMPTABLES	1	
. METHODE D'EVALUATION . CALCUL DES AMORTISSEMENTS & PROVISIONS . CHANGEMENT DE METHODE . DEROGATIONS . INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER L'IMAGE FIDELE		
II) COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN & AU COMPTE DE RESULTAT		
. ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE	2	
. ETAT DES AMORTISSEMENTS	3	
. ETAT DES PROVISIONS	4	
. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES & DES DETTES	5	
. INFORMATIONS & COMMENTAIRES SUR :		
1) Elément relevant de plusieurs postes de bilan		X
2) Réévaluation		X
3) Frais d'établissement		X
4) Frais de recherche appliquée & de développement		X
5) Fonds commercial		X
6) Intérêts immobilisés		X
7) Intérêts sur élément actif circulant		X
8) Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant	6/1	
9) Avances aux dirigeants		X
10) Produits à recevoir	6/2	
11) Charges à payer	6/3	
12) Charges & produits constatés d'avance	6/4	
13) Charges à répartir sur plusieurs exercices	6/5	
14) Composition du capital		X
15) Parts bénéficiaires		X
16) Obligations convertibles		X
17) Ventilation du chiffre d'affaires net	6/6	
18) Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	6/7	
III) ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS		
. CREDIT BAIL		X
. ENGAGEMENTS FINANCIERS	7	
. DETTES GARANTIES PAR LES SURETES REELLES		X
. INCIDENCE DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES		X
. ACCROISSEMENTS & ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS	8	
. REMUNERATION DES DIRIGEANTS		X
. EFFECTIF MOYEN	9	
. IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE		X
. LISTE DES FILIALES & PARTICIPATIONS		X

ANNEXE 1

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En matière d'aménagement

Centre historique d'agglomération

L'activité d'InCité dans le centre historique s'est en 2010 poursuivie à un rythme ralenti dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH RU et du PNRQAD.

Au 31.12.2010, 1.708 logements avaient été rénovés soit 71 % des objectifs de 2014.

Nous sommes légèrement en retard par rapport au tableau de bord d'origine. Ce retard provenant essentiellement de l'absence d'OPAH pendant 36 mois.

Le conseil programmatique a examiné 134 immeubles et nous avons demandé le conventionnement de 99 logements.

13 relogements définitifs ont été réalisés, ce qui porte à 132 la totalité des relogements définitifs effectués depuis 2003.

Nous avons intensifié notre communication grâce à l'arrivée de Marie DUBOIS, chargée de communication. Nous avons ainsi continué les conférences de presse, animations du blog, mise en place de nouvelles plaquettes et densifier nos relations avec les medias.

Sainte Eulalie

L'exercice 2010 a été marqué par l'entrée en phase opérationnelle du projet et par la mise en œuvre d'actions partenariales autour du logement. Nous avons affiné les programmes de constructions neuves.

Grâce à l'approbation du PLU, les premiers permis de construire ont pu être délivrés. Les études de travaux d'aménagement des sites et voies de liaisons se sont terminés en 2010. Les appels d'offres devraient intervenir en 2011.

Nous avons poursuivi les acquisitions foncières : 103 appartements sur 230 ont été acquis à fin 2010 dont 45 occupés.

Les acquisitions amiables pour les terrains à bâtir se sont poursuivies et InCité a continué sa mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination sur les plans technique, juridique et financier.

En matière de gestion locative et de construction

L'année 2010 a vu la livraison de trois programmes, Arc en Ciel, cours Victor Hugo et la rue des Menuts.

Nous avons également déposé le permis de construire pour les 32 logements du Levain.

L'enquête de satisfaction réalisée auprès de l'ensemble de nos locataires a donné un taux de satisfaction de 86 %.

Le Plan Stratégique de Patrimoine a été approuvé en Conseil d'Administration et la Convention d'Utilité Sociale a été signée avec les services de l'Etat.

Nous avons également signé une Charte de Qualité avec l'association des locataires.

Nous poursuivons notre effort sur les impayés, effort qui porte ses fruits.

Le départ de Bricorelais a permis de reprendre possession d'une partie des locaux de cette entreprise pour réaliser l'extension de nos bureaux en rez de chaussée et rapporter l'ensemble de nos archives en sous-sol.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2010 sont établis conformément aux règles édictées par le Plan Comptable Général homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

ELEMENTS RELATIFS AU BILAN ACTIF

1) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES69 318 €

Les immobilisations incorporelles, restant à amortir au 31/12/10 sont constituées principalement par :

- a) Des logiciels acquis, amortis selon la méthode linéaire sur une durée de trois ans26 604 €
- b) Des acomptes versés, au titre de la souscription à "GLOBAL IMMOB " soit le futur progiciel destiné à remplacer l'actuel "Estia".42 713 €

2) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les travaux effectués en 2010 se répartissent de la manière suivante :

CONSTRUCTIONS

a) Construction sur sol propre 1 107 423 €

Les accroissements de 2010 sont constitués par :

↳ Résidence TOLOSANE

L'ensemble des chaudières de la résidence ont été remplacées soit 55 chaudières dont deux avaient été comptabilisées en composant en 2009.

Le coût enregistré au débit du composant "chauffage individuel"

pour 53 chaudières s'élève à 45 471 €

L'immobilisation sera amortie sur 15 ans.

↳ Résidence SAINT LOUIS

La réfection des terrasses privatives a été effectuée en 2010.

Le montant immobilisé en 2010 en composant "structure" s'élève à 34 007 €

L'immobilisation sera amortie sur 20 ans.

De plus, une création d'un portail métallique a été effectuée en 2010 pour cette opération.

Le montant immobilisé en composant "menuiseries extérieures"

s'élève à 9 072 €

Le portail sera amorti sur une durée de 25 ans.

↳ Résidence HERON

La réfection des deux halls d'entrée de la résidence HERON a été faite en 2010.

Le montant passé en composant "Menuiseries Extérieures" s'élève à 20 121 €
Ce dernier sera amorti sur une durée de 25 ans.

↳ Résidence LES NEREIDES

L'ensemble des fenêtres ont été remplacées dans la résidence soit 846 fenêtres.

L'investissement total s'élève à 463 545 €
L'immobilisation sera amortie sur 25 ans en composant "Menuiseries Extérieures".

↳ Immeuble 16, cours Victor Hugo

La livraison de cette opération d'acquisition-Amélioration, comprenant 4 logements, a eu lieu le 01/08/2010.

Cet immeuble est constitué de logements à caractère sociaux et très sociaux.

Les 4 appartements (1T2, 2T3 et 1T4) sont occupés à fin décembre 2010

Le coût immobilisé en 2010, hors terrain, s'élève à 501 036 €

Il se décompose de la façon suivante :

Composant structure	(amortissement 50 ans) 345 269 €
Composant menuiseries ext.	(amortissement 25 ans) 23 822 €
Composant chauffage individuel	(amortissement 15 ans) 38 845 €
Composant ravalement	(amortissement 15 ans) 38 744 €
Composant plomberie	(amortissement 20 ans) 22 559 €
Composant électricité	(amortissement 25 ans) 31 797 €

↳ Résidence PRUNIER

42 chaudières de la résidence ont fait l'objet de remplacement.

Le coût enregistré au débit du composant "chauffage individuel"

s'élève à 34 170 €

L'immobilisation sera amortie sur 15 ans.

b) Construction sur sol d'autrui 5 747 268 €

COMPOSANT « STRUCTURE »

↳ Résidentialisation Résidence LABARDE

La mise en place d'un portail métallique a été effectuée pour cette opération.

Les travaux avaient été réceptionnés le 23/12/2009, l'enregistrement

en composant "structure" a été effectué à réception des factures

en janvier 2010 pour un montant de 82 679 €

Ce dernier sera amorti sur une durée de 25 ans.

Des aménagements VRD et espaces verts ont été également réalisés pour cette opération.

Le montant passé en composant "Structure" s'élève à 38 590 €

Ce dernier sera amorti sur une durée de 50 ans.

COMPOSANT « MENUISERIES EXTERIEURES »

(amortissement sur 25 ans)

↳ Résidentialisation Résidence LABARDE

La réfection des halls d'entrée de la résidence LABARDE a été terminée en 2010.

Le montant passé en composant "Menuiseries Extérieures"

s'élève à 44 658 €

Ce dernier sera amorti sur une durée de 25 ans.

COMPOSANT « ETANCHEITE TERRASSES »

(amortissement sur 15 ans)

↳ Ensemble Grand Parc 672

Des travaux de réfection de l'étanchéité terrasse ont été entrepris en 2010 au bâtiment "F".

Le coût total des travaux immobilisés à ce titre est de 38 177 €

Ils seront amortis sur 15 ans.

↳ Ensemble Grand Parc 329

Pareillement pour l'opération GP 329, l'étanchéité terrasse a été rénovée en 2010 pour le bâtiment "V 6".

Le coût total des travaux immobilisés à ce titre est de 21 233 €

Ils seront amortis sur 15 ans.

COMPOSANT « PLOMBERIE SANITAIRE »

(amortissement sur 20 ans)

InCité procède au remplacement des appareils sanitaires lors des départs de locataires dans les opérations locatives.

L'investissement en 2010 effectué dans les résidences

ci-dessous s'élève à 57 735 €

Château d'eau	4 465 €
---------------	---------

Grand Parc 672	53 270 €
----------------	----------

COMPOSANT « AMENAGEMENT INTERIEUR TRANSFORMATION LOGEMENT HANDICAPE »

(amortissement sur 15 ans)

↳ Résidence Grand Parc 329

Dans le bâtiment "T" du GP 329, un appartement en rez de chaussée a été réaménagé afin de réaliser un logement adapté aux personnes handicapées.

Ce type de dépenses devant se renouveler, il est apparu opportun de créer un nouveau composant intitulé "aménagement intérieur logement handicapé"

Les travaux ont été réceptionnés le 11/06/2010.

Le coût total des travaux immobilisés à ce titre est de 37 197 €

Ils seront amortis sur 15 ans.

IMMOBILISATIONS IMMEUBLE ARC EN CIEL

↳ Arc en Ciel – logements

L'immeuble a été réceptionné le 01/01/2010, il comprend 40 logements (10T2, 20T3 et 10T4), des surfaces de bureaux en rez de chaussée ainsi qu'un parking semi-enterré.

Cet immeuble est construit sur bail emphytéotique et les logements sont "conventionnés". A fin décembre, les 40 appartements sont occupés.

Le coût immobilisé en 2010 s'élève à 4 729 499 €

Il se décompose de la façon suivante :

Composant structure	(amortissement 50 ans).....	3 497 722 €
Composant structure-ascenseur	(amortissement 50 ans).....	29 575 €
Composant menuiseries ex.	(amortissement 25 ans).....	450 411 €
Composant chauffage individuel	(amortissement 15 ans).....	150 656 €
Composant étanchéité	(amortissement 15 ans).....	137 862 €
Composant plomberie	(amortissement 20 ans).....	241 172 €
Composant électricité	(amortissement 25 ans).....	222 102 €

↳ Arc en Ciel – bureaux

A ce jour, la surface à usage professionnel destinée à la location est en cours de commercialisation.

Le coût total des bureaux est immobilisé pour sa globalité dans le compte 214 800 "immeuble affecté aux opérations professionnelles"

Le coût total des travaux immobilisés en 2010 est de 697 499 €
Ils seront amortis sur 25 ans.

3) IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS 1 807 491 €

Les immobilisations en cours à fin 2010

*Honoraires et travaux divers « extension des bureaux »	372 303 €
*Travaux divers logements handicapés « les Coucous » au Grand Parc 329.....	38 407 €
*Honoraires et études diverses « Mandron »	85 310 €
*Bâti ancien, études et honoraires divers « Foyer le Levain »	720 005 €
*Travaux opération acquisition-amélioration « 12, rue des Menuts »	589 822 €
*Travaux en cours OGISAD « Arc en Ciel »	<u>2 004 €</u>
	1 807 491 €

4) IMMOBILISATIONS FINANCIERES 2 742 999 €

PLACEMENTS 1 840 425 €

Le portefeuille financier est constitué par :

1) Des souscriptions de parts sociales de	56 425 €
2) Des titres immobilisés	
* Bons à Moyen Terme	<u>1 784 000 €</u>
	1 840 425 €

DEPOT DE GARANTIE..... 902 573 €

Il s'agit principalement

1) de dépôt de garantie bancaire (dossiers de consignation dans le cadre d'acquisitions d'immeubles pour l'opération du centre historique de Bordeaux et pour la concession de Sainte Eulalie)..... 888 039 €

2) des dépôts de garantie versés pour des locations de locaux pour ces deux opérations..... 14 535 €

* CPA Bordeaux 885 621 €

883 839 €

1 782 €

* CPA Sainte Eulalie 16 953 €

4 200 €

12 753 €

5) STOCKS..... 17 261 118 €

Les stocks au 31/12/10 soit 17 261 118 € sont constitués par :

TERRAIN A AMENAGER 0 €

Un terrain d'une superficie totale de 91a 89ca situé sur la commune de Mérignac pour un montant de.....142 774 €
Il appartient à InCité depuis l'absorption de la SAEMICO en 1996.

DEPRECIATION DES TERRAINS -142 774 €

Une dépréciation pour ce terrain a été constituée en 2006
Elle est maintenue en 2010.

**ENCOURS DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX** 12 206 293 €

Les encours de la convention d'aménagement correspondent à la différence entre :

* les acquisitions et dépenses diverses		46 671 520 €
* les produits	- 20 457 818 €	
* la participation versée par les collectivités,	<u>-14 007 408 €</u>	
		- 34 465 226 €

enregistrés depuis l'origine dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement signée en juillet 2002 avec la Ville de Bordeaux.

Les dépenses engagées depuis l'origine comprennent :

➤ des frais d'études HT	882 089 €
➤ des acquisitions d'immeubles (exo de TVA).....	27 505 731€
➤ des frais d'acquisitions (provisions notaires) (HT).....	687 672 €
➤ des indemnités d'éviction (HT)	417 681 €
➤ des acquisitions fonds de commerce (HT).....	97 000 €
➤ des frais divers sur les immeubles(HT)	5 730 528 €
(Travaux & gestions)	
➤ des frais financiers (hors TVA)	1 840 302 €
➤ des frais d'assurances	100 771 €
➤ des frais de gestion de logements.....	226 496 €
➤ des frais de communication (HT).....	180 191 €
➤ des frais liés au local (rue des Faures) (HT)	113 927 €
➤ des impôts et taxes.....	894 348 €
➤ des frais d'actions d'insertion et divers (HT).....	212 007 €
➤ des frais de gestion locative	397 195 €
➤ Pertes sur locataires	33 923 €
➤ Dot. dépréciation des créances douteuses	54 560 €
➤ la TVA sur l'opération (partie non déductible soit 39,93%)	456 979 €
➤ TVA sur transfert d'opération.....	71 179 €
➤ la rémunération d'InCité (hors TVA).....	6 768 940 €

TOTAL DEPENSES AU 31/12/10 46 671 520 €

Les produits HT de l'opération, réalisés depuis l'origine comprennent :

➤ Ventes d'AST	241 041 €
➤ Ventes d'Immeubles	15 662 569 €
➤ Gestion temporaire (loyers et charges)	2 034 117 €
➤ Subventions diverses	1 725 436 €
➤ Produits divers	443 970 €
➤ Plus value financière & produits financiers.....	722 218 €
➤ Reprise sur provision.....	27 831 €
➤ TVA sur marges.....	- 399 364 €

TOTAL PRODUITS AU 31/12/10 20 457 818 €

La participation versée des collectivités au 31/12/10 est de **14 007 408 €**

En fonction d'une part, des dépenses et produits réels enregistrés au 31/12/2010 respectivement 46 671 K € & 20 457 K € et d'autre part, des éléments prévisionnels contenus dans le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvé par cette dernière, à savoir le CRAC 2009 (dépenses prévisionnelles 70 991 K € et produits prévisionnels hors participation 50 107 K €) la participation versée d'avance par la collectivité s'élèverait à 7 118 K €.

**ENCOURS DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
DE SAINTE EULALIE SIGNEE LE 12/01/2006**

5 054 824 €

Les encours de la convention d'aménagement correspondent à la différence entre

* les acquisitions et dépenses diverses	6 935 414 €
* les produits	- 1 880 590 €
* la participation versée par les collectivités,	<u>0 €</u>
	- 1180 590 €

Les dépenses engagées depuis l'origine comprennent :

➤ des frais d'études HT	195 040 €
➤ des acquisitions d'immeubles (exo de TVA).....	5 289 819 €
➤ des frais d'acquisitions (provisions notaires) (HT).....	252 738 €
➤ des frais divers sur les immeubles(HT).....	120 574 €
➤ des frais financiers (hors TVA).....	236 676 €
➤ des frais d'assurances.....	3 677 €
➤ des impôts et taxes.....	38 246 €
➤ des frais divers.....	28 881 €
➤ des frais de gestion locative.....	97 981 €
➤ la rémunération d'InCité (hors TVA).....	671 783 €

TOTAL DEPENSES AU 31/12/10 6 935 414 €

Les produits HT de l'opération, réalisés depuis l'origine comprennent :

➤ Gestion temporaire (loyers et charges).....	145 468 €
➤ Subventions diverses.....	1 734 888 €
➤ Plus value financière & produits financiers.....	234 €

TOTAL PRODUITS AU 31/12/10 1 880 590 €

La participation versée des collectivités au 31/12/10 est de **0 €**

En fonction d'une part, des dépenses et produits réels enregistrés au 31/12/2010 respectivement 6 935 K € & 1 880 K € et d'autre part, des éléments prévisionnels contenus dans le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvé par cette dernière, à savoir le CRAC 2009 (dépenses prévisionnelles 25 014 K € et produits prévisionnels hors participation 23 179 K €) la participation à verser par la collectivité s'élèverait à 149 K€.

6) CREANCES

CREANCES D'EXPLOITATIONS

Les créances figurent au bilan pour les valeurs nominales.

Des provisions pour créances douteuses ont été systématiquement pratiquées pour :

* les occupants présents qui font l'objet d'une poursuite judiciaire ou extrajudiciaire (sauf si les engagements pris ou les procédures s'exécutent strictement).

* les occupants congés sauf départ récent, partis sans laisser d'adresse, ou pour lesquels les sommes dues ne justifient pas une procédure, ou qui sont jugés insolubles.

7) VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS

Les valeurs mobilières sont composées de SICAV& FCP.

8) DISPONIBILITES

Dans les disponibilités dont le montant total s'élève à 3 594 096,50 € figurent au 31/12/10 des placements sur des comptes à terme ainsi que des fonds déposés sur des livrets "B" pour un montant de 2 743 077 € repart de la façon suivante :

* Compte à terme InCité	1 102 000 €
* Livret "B" InCité	18 302 €
* Compte à terme CPA Bordeaux	1 621 500 €
* Livret "B" opération CPA Bordeaux	1 275 €
	<u>2 743 077 €</u>

ELEMENTS RELATIFS AU BILAN PASSIF

1) CAPITAUX PROPRES

Analyse de la variation des capitaux propres

NATURE	DEBUT D'EXERCICE 2010	VARIATION	FIN D'EXERCICE 2010
CAPITAL (6500 actions *36€)	234 000 €		234 000 €
PRIME DE FUSION	1 803 €		1 803 €
RESERVE LEGALE	23 400 €		23 400 €
RESERVE STATUTAIRE	6 773 605 €		6 773 605 €
AUTRES RESERVES	3 251 533 €	290 120 €	3 541 653 €
	10 284 340 €	290 120 €	10 574 461 €

Conformément à la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2010, le report à nouveau à fin 2009, soit 290 120,22 € a été affecté au compte "autres réserves".

2) PROVISIONS

2-1 Provisions pour risques

Les provisions pour litiges, risques et charges sont comptabilisées conformément au règlement CRC 2000-06 sur les passifs ; elles sont évaluées en tenant compte du risque maximal pesant sur l'entreprise, en intégrant les éléments connus jusqu'à la date d'arrêt des comptes et en appliquant le principe de prudence.

A fin 2010, la provision existante concerne le litige ancien de l'opération de contrat de promotion immobilière "rue des Portanets".

Dans le cadre du contrat de promotion immobilière (CPI les Portes des Portanets) un litige pour non règlement d'une situation nous oppose à la Société Civile La Foncière.

Une provision pour risque, à hauteur de la totalité du montant contesté, soit **59 373 €** avait été constatée en 2005.

Elle avait été maintenue en 2006, 2007, 2008 et 2009 en attente du jugement.

Par jugement du 05/02/2010, le tribunal de Grande Instance de Bordeaux a fait droit à l'argumentation développée par la Société Foncière et a condamné InCité solidairement avec la société d'architecture.

InCité a interjeté appel de ce jugement, l'audience est fixée au 28/04/2011.

La provision a donc été maintenue.

2-2 Provisions pour gros entretien

La provision pour gros entretien figurant au bilan est calculée en retranchant du solde de l'année précédente les reprises de l'exercice et en ajoutant la dotation de l'exercice.

Les reprises portent à la fois sur les dépenses effectuées (coût provisoire supérieur au coût réel et sur les dépenses à annuler).

La dotation de l'exercice est déterminée en concertation avec le service technique en fonction d'un plan de travaux à entreprendre détaillé sur deux ans*.

() L'estimation du montant des travaux est faite sur la base de devis demandés aux fournisseurs, soit à partir d'une estimation effectuée par le service technique basée sur des tarifs connus réactualisés.*

2-3 Provision pour abondement

Consécutivement à l'accord d'intéressement du 18 novembre 2008, la provision pour abondement au plan d'épargne d'entreprise s'élève pour 2010 à 91 157 €.

Le forfait social dû sur cet abondement (6%) est de 5 469 €.

2-4 Provision pour médailles du travail

Dans le cadre des règles sur le passif, il est depuis 2004 obligatoire d'enregistrer une provision pour "médaille du travail" correspondant aux versements probables liés aux salariés présents dans l'entreprise.

Au 31/12/10, elle s'élève à 30 327 €.

3) DETTES FINANCIERES

3-1 EMPRUNTS

La situation des emprunts au 31/12/10 se présente de la façon suivante :

	Restant dû au 01/01/10	Réalisations 2010	Remboursement 2010	Restant dû au 31/12/2010
Siège Victor Hugo	1 674 576 €		82 788 €	1 591 788 €
Activité bailleur	21 761 679 €	453 045 €	850 111 €	21 364 613 €
CPA Bordeaux	9 000 000 €	2 500 000 €	0 €	11 500 000 €
CPA Sainte Eulalie	3 156 289 €		0 €	3 156 289 €
	35 592 544 €	2 953 045 €	932 899 €	37 612 690 €

Les réalisations 2010 concernent :

A) L'activité Bailleur

Des emprunts ont été réalisés en 2010 pour financer deux opérations "acquisition- amélioration" à savoir :

Financement opération Acquisition -Amélioration 16 Cours Victor Hugo	243 781,00 €
Emprunt (Plus, durée 35 ans garantie Cub 100 %)	70 926,00
Emprunt (Plus, durée 50ans garantie Cub 100 %)	18 760,00
Emprunt (Plai, durée 35 ans garantie Cub 100 %)	121 861,00
Emprunt (Plai, durée 50 ans garantie Cub 100 %)	32 234,00
Financement opération Acquisition -Amélioration 12 Rue des Menuts	209 264,00 €
Emprunt (Plai, durée 35 ans garantie Cub 100 %)	145 376,00
Emprunt (Plai, durée 50 ans garantie Cub 100 %)	63 888,00

B) L'activité CPA Bordeaux

Un emprunt a été réalisé en 2010 au titre de l'activité CPA Bordeaux, il est destiné à financer l'acquisition et le réaménagement de locaux commerciaux (taux fixe, durée 4 ans, garantie Ville de Bordeaux 80%) remboursement "in fine"	<u>2 500 000 €</u>
	2 953 045 €

3-2 AUTORISATIONS DE DECOUVERT

Trois conventions de découvert ont été signées pour le fonctionnement de l'opération CPA Bordeaux auprès de deux banques. Le montant s'élève au 31/12/2010 à	3 221 178 €
--	-------------

Une ligne de découvert a été ouverte pour le fonctionnement de la concession de Sainte Eulalie.	<u>1 504 846 €</u>
	4 726 024 €

ELEMENTS RELATIFS AU RESULTAT

Les charges de l'année 2010 des deux opérations spécifiques d'aménagement soit :

- * Convention Publique d'Aménagement du Centre Historique de Bordeaux
- * Concession d'Aménagement de Sainte Eulalie

sont toutes enregistrées sous le radical " 605-5 " de façon à les isoler des autres charges de l'exploitation d'InCité.

Elles s'élèvent respectivement à 5 881 406 € & 2 439 797 € et ont donc été enregistrées au débit de ces comptes par le crédit de "variation d'encours 713 880" afin d'assurer la neutralité au niveau du résultat d'InCité.

Les recettes 2010 pour ces deux opérations d'aménagement sont également comptabilisées dans des comptes spécifiques dont le radical est "705-5";

Elles s'élèvent - pour le Centre Historique à	7 574 754 €
- pour l'opération Sainte Eulalie à	<u>280 771 €</u>
	7 855 525 €

La neutralisation au niveau du résultat a été obtenue par un enregistrement pour le même montant au débit du compte "713895". La contrepartie étant le compte de bilan 389100.

Il est rappelé que les montants figurant au bilan en "encours d'aménagement" correspondent aux diverses charges et produits enregistrés depuis l'origine de l'opération.

Les encours de la convention du Centre Historique de Bordeaux s'élèvent à	12 206 293 €
Les encours de la concession de Sainte Eulalie s'élèvent à	<u>5 054 825 €</u>
	17 261 118 €

ANNEXE 2

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE 2010

	VALEUR BRUTE IMMOBILISATIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS CREATIONS APPORTS & VRT DE POSTE A POSTE	TRANSFERTS D' OPERATION A OPERATION	DIMINUTIONS			VALEUR BRUTE IMMOBILISATIONS EN FIN D'EXERCICE	VALEUR D'ORIGINE AVANT REEVALUATION
				PAR VIREMENT DE POSTE A POSTE	CESSIONS MISES HORS SERVICES REMB. DES PRETS	TRANSFERTS D' OPERATION A OPERATION		
INCORPORELLES								
- FRAIS D'ETABLISSEMENT	4 740	-	-	-	-	-	4 740	-
- LOGICIEL	314 475	14 813	-	-	-	-	329 288	-
- LICENCE MARQUE	-	-	-	-	-	-	-	-
- AVANCES IMM. INCORP. EN COURS	40 628	2 085	-	-	-	-	42 713	-
TOTAL I	359 843	16 898	-	-	-	-	376 741	-
CORPORELLES								
TERRAIN	2 161 494	72 686	-	-	-	-	2 234 180	-
CONSTRUCTIONS								
- SUR SOL PROPRE								
cpte 213110 -structures	18 203 283	379 276	-	-	-	-	18 582 559	-
cpte 213120 -menuiseries extérieurs	689 088	516 560	-	-	54 650	-	1 150 998	-
cpte 213130 -chauffage collectif	140 693	-	-	-	-	-	140 693	-
cpte 213140 -chauffage individuel	559 022	118 487	-	-	20 563	-	656 946	-
cpte 213150 -étanchéité	58 762	-	-	-	-	-	58 762	-
cpte 213160 -ravalement	403 740	38 744	-	-	-	-	442 484	-
cpte 213180 -aménagement intérieur	-	22 559	-	-	-	-	22 559	-
cpte 213190 -aménagement intérieur divers	44 199	31 797	-	-	-	-	75 996	-
	20 098 787	1 107 423	-	-	75 213	-	21 130 997	-
- IMMEUBLE COURS VICTOR HUGO	2 673 917	-	-	-	-	-	2 673 917	-
- SUR SOL D'AUTRUI								
cpte 214110 -structures	9 071 018	3 648 566	-	-	-	-	12 719 584	-
cpte 214120 -menuiseries extérieurs	2 602 110	495 069	-	-	-	-	3 097 179	-
cpte 214130 -chauffage collectif	245 022	-	-	-	-	-	245 022	-
cpte 214140 -chauffage individuel	104 902	150 656	-	-	-	-	255 558	-
cpte 214150 -étanchéité	89 106	197 273	-	-	-	-	286 379	-
cpte 214160 -ravalement	920 494	-	-	-	-	-	920 494	-
cpte 214180 -plomberie sanitaire	255 186	298 907	-	-	-	-	554 093	-
cpte 214190 -aménagt intérieur portes blindées	627 712	-	-	-	-	-	627 712	-
cpte 214190 -aménagt intérieur ventilation	153 028	-	-	-	-	-	153 028	-
cpte 214190 -aménagt intérieur colonnes montantes	112 785	-	-	-	-	-	112 785	-
cpte 214190 -aménagt intérieur électricité	-	222 102	-	-	-	-	222 102	-
cpte 214190 -aménagt intérieur logt handicapé	-	37 197	-	-	-	-	37 197	-
cpte 214200 -vrd	541 075	-	-	-	-	-	541 075	-
cpte 214800 -immeubles affectés aux opérations professionnelles.	6 368 231	697 499	-	-	-	-	7 065 730	-
cpte 214510 - Bât. administratif GP 329	47 879	-	-	-	-	-	47 879	-
	21 138 548	5 747 269	-	-	-	-	26 885 817	-
INST. AGENC. AMEN. DES CONSTRUCTIONS								
cpte 213550 - SUR SOL PROPRE	100 831	-	-	-	-	-	100 831	-
cpte 214350 - SUR SOL D'AUTRUI	678 696	-	-	-	-	-	678 696	-
cpte 214320 - TRAVAUX AMELIORATION IMM.	2 752 587	-	-	-	-	-	2 752 587	-
INSTALLATIONS TECHNIQUES								
MATERIEL & OUTILLAGE INDUSTRIELS	12 813	-	-	-	-	-	12 813	-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
- INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DIVERS	60 602	-	-	-	-	-	60 602	-
- MATERIEL DE TRANSPORT AUTOMOBILE	11 804	-	-	-	-	-	11 804	-
- MATERIEL DE TRANSPORT DIVERS	2 438	-	-	-	-	-	2 438	-
- MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	154 378	5 790	-	-	7 641	-	152 527	-
- MOBILIER	119 677	12 692	-	-	-	-	132 369	-
Cpte 231000 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 636 562	3 094 466	-	5 963 589	-	-	1 767 439	-
Cpte 232000 TRAVAUX AMELIORATION EN COURS	-	-	-	-	-	-	-	-
Cpte 238000 AVANCES IMM.CORP. EN COURS	569 239	467 653	-	996 842	-	-	40 050	-
TOTAL II	55 172 373	10 507 979	-	6 960 431	82 854	-	58 637 067	-
FINANCIERES								
PARTS SOCIALES	56 425	-	-	-	-	-	56 425	-
TITRES IMMOBILISES	1 860 396	-	-	-	76 396	-	1 784 000	-
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	721 623	668 951	-	-	488 000	-	902 574	-
- PRET & AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL III	2 638 444	668 951	-	-	564 396	-	2 742 999	-
TOTAL GENERAL (I + II + III)	58 170 660	11 193 828	-	6 960 431	647 250	-	61 756 807	-

ANNEXE 3

ETAT DES AMORTISSEMENTS 2010

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	AMORTISSEMENTS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE				DIMINUTIONS		MONTANT DES AMORTISSEMENTS A LA FIN DE L'EXERCICE
		AMORTISSEMENTS DOTATION	TRANSFERTS DES AMORTISSEMENTS DE COMPTE A COMPTE	AMORT. EXCEPT.	TOTAL	TRANSFERTS DES AMORTISSEMENTS DE COMPTE A COMPTE	AMORTISSEMENTS AFFERENTS AUX ELEMENTS SORTIS DE L'ACTIF	
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
- FRAIS D'ETABLISSEMENT	4 740	-	-	-	-	-	-	4 740
- LOGICIEL	280 512	22 172	-	-	22 172	-	-	302 684
- AVANCES IMM.INCORP.EN COURS								
	285 252	22 172	-	-	22 172	-	-	307 424
CONSTRUCTIONS								
- SUR SOL PROPRE								
-structures	6 793 133	368 597	-	-	368 597	-	-	7 161 730
-menuiseries extérieurs	363 575	52 964	-	-	52 964	-	40 396	376 143
-chauffage collectif	87 938	2 625	-	-	2 625	-	-	90 563
-chauffage individuel	344 082	29 236	-	-	29 236	-	10 569	362 749
-étanchéité	39 462	1 689	-	-	1 689	-	-	41 151
-ravalement	308 957	16 112	-	-	16 112	-	-	325 069
-aménagement intérieur	6 637	3 953	-	-	3 953	-	-	10 590
	7 943 784	475 176	-	-	475 176	-	50 965	8 367 995
- IMMEUBLE COURS VICTOR HUGO	520 812	97 790	-	-	97 790	-	-	618 602
- SUR SOL D'AUTRUI								
-structures	7 367 639	109 749	-	-	109 749	-	-	7 477 388
-menuiseries extérieurs	355 265	120 845	-	-	120 845	-	-	476 110
-chauffage collectif	245 022	-	-	-	-	-	-	245 022
-chauffage individuel	18 480	17 037	-	-	17 037	-	-	35 517
-étanchéité	89 106	9 965	-	-	9 965	-	-	99 071
-ravalement	215 513	55 120	-	-	55 120	-	-	270 633
-plomberie sanitaire	22 649	26 050	-	-	26 050	-	-	48 699
-aménagt intérieur portes blindées	31 992	20 924	-	-	20 924	-	-	52 916
-aménagt intérieur ventilation	6 031	3 061	-	-	3 061	-	-	9 092
-aménagt intérieur colonnes montantes	3 041	4 511	-	-	4 511	-	-	7 552
-aménagt intérieur électricité	-	8 884	-	-	8 884	-	-	8 884
-aménagt intérieur logt handicapé	-	1 454	-	-	1 454	-	-	1 454
-vrd	8 153	18 036	-	-	18 036	-	-	26 189
-immeubles affectés aux opérations professionnelles.	1 916 481	352 224	-	-	352 224	-	-	2 268 705
Bat administratif GP 329	11 447	3 192	-	-	3 192	-	-	14 639
	10 290 819	751 052	-	-	751 052	-	-	11 041 871
INST. AGENC. AMEN.DES CONSTRUCTIONS								
- SUR SOL PROPRE	95 630	3 009	-	-	3 009	-	-	98 639
- SUR SOL D'AUTRUI	672 578	4 448	-	-	4 448	-	-	677 026
- TRAVAUX AMELIORATION IMM.	2 066 316	142 430	-	-	142 430	-	-	2 208 746
	21 589 939	1 473 905	-	-	1 473 905	-	50 965	23 012 879
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE INDUSTRIELS	12 566	131	-	-	131	-	-	12 697
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
- INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	60 602	-	-	-	-	-	-	60 602
- MATERIEL DE TRANSPORT AUTOMOBILE	2 128	2 361	-	-	2 361	-	-	4 489
- MATERIEL DE TRANSPORT	2 332	85	-	-	85	-	-	2 417
- MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	149 173	4 608	-	-	4 608	-	7 641	146 140
- MOBILIER	87 982	7 597	-	-	7 597	-	-	95 579
	302 217	14 651	-	-	14 651	-	7 641	309 227
TOTAL DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	22 189 974	1 510 859	-	-	1 510 859	-	58 606	23 642 227
CHARGES A REPARTIR	MONTANT NET A LA FIN DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS TRANSFERT +			TOTAL	ANNULATION AFFERENTE AUX SOLDES DES EMPRUNTS	DOTATION DE L'EXERCICE AUX AMORTISSEMENTS (686830)	MONTANT NET A LA FIN DE L'EXERCICE
INTERETS COMPENSATEURS								
-STOCK INT.COMP. AU 31/12/93 (481 310)	455 950	-	-	-	-	-	105 694	350 256
-INT.COMP. A PARTIR DU 01/01/94 (481 330)	416 138	-	-	-	-	-	80 253	335 885
	872 088	-	-	-	-	-	185 947	686 141

ANNEXE 4

ETAT DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS 2010

1 - INCITE

NATURE DES PROVISIONS		MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATION DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS PAR VRT DE CPTÉ	DIMINUTIONS UTILISATIONS & REPRISES DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS PAR VRT DE CPTÉ	MONTANT EN FIN D'EXERCICE
P R O V I S I O N S	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS	153 896	-	-	94 523	-	59 373
	PROVISIONS POUR ABONDEMENT ET SUR FORFAIT SOCIAL SUR PROVISION	106 515	96 627	-	106 515	-	96 627
	PROVISIONS POUR MEDAILLE DU TRAVAIL	26 104	4 969	-	703	-	30 370
	PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN	627 634	298 070	-	161 059	-	764 645
	TOTAL I	914 149	399 666	-	362 800	-	951 015
D E P R E C I A T I O N S	DEPRECIATIONS SUR COMPTES STOCKS & EN COURS	142 774	-	-	-	-	142 774
	DEPRECIATIONS SUR COMPTES CLIENTS & DEBITEURS DIVERS LOCATAIRES SECTEUR LOCATIF	73 471	41 585	-	27 003	-	88 053
	TOTAL II	216 245	41 585	-	27 003	-	230 827
TOTAL GENERAL (I+II)		1 130 394	441 251	-	389 803	-	1 181 842
DONT DOTATIONS & REPRISES			441 251		389 803		
			-		-		
			-		-		

2 - C P A CENTRE HISTORIQUE BORDEAUX

NATURE DES PROVISIONS		MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATION DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS PAR VRT DE CPTÉ	DIMINUTIONS & REPRISES DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS PAR VRT DE CPTÉ	MONTANT EN FIN D'EXERCICE
D E P R E C I A T I O N S	DEPRECIATIONS DIVERS LOCATAIRES CENTRE HISTORIQUE BORDEAUX	12 297	10 332	-	2 776	-	19 853
	DEPRECIATIONS TIERS DIVERS	-	3 059	-	-	-	3 059
	TOTAL GENERAL	12 297	13 391	-	2 776	-	22 912
DONT DOTATIONS & REPRISES			13 391		2 776		
			-		-		
			-		-		

ANNEXE 5**ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES**

CREANCES	Montant brut	dont à 1 an au plus	dont à plus d'1 an
ACTIF CIRCULANT			
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	775 519	775 519	
AUTRES CREANCES	4 007 078	4 007 078	
TOTAL GENERAL	4 782 597	4 782 597	-

DETTES	Montant brut	dont à 1 an au plus	dont à plus d'1 an & 5 ans au plus	dont à + de 5 ans
EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES & COMPTES RATTACHES	43 890 577	6 002 293	19 683 739	18 204 545
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES	763 812	725 643	38 169	-
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	249 711	249 711	-	-
DETTES FISCALES ET SOCIALES & COMPTES RATTACHES	1 940 908	1 940 908	-	-
AUTRES DETTES & COMPTES RATTACHES	1 543 951	1 497 569	46 382	-
TOTAL GENERAL	48 388 958	10 416 124	19 768 289	18 204 545

COMMENTAIRES

Les "EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES" SONT CONSTITUES PAR :

Les emprunts		37 612 690
Emprunts INCITE	22 956 401	
Emprunts CPA BORDEAUX	11 500 000	
Emprunt Concession STE Eulalie	3 156 289	
	37 612 690	

Les dépôts de garantie versés par les locataires:

Les intérêts courus et non échus au 31/12/2010

Compte banque créditeur (découvert autorisé de l'opération CPA BX)

574 604

977 259

4 726 024

43 890 577

ANNEXE 6/1 : Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant

Nature des éléments d'actif circulant	Montant au bilan de l'exercice 2010	Evaluation au dernier cours 2010
C.D.N, F.C.P et SICAV « INCITE »	155 880 €	336 763 €
C.D.N ,F.C.P et SICAV « Opérations d'aménagement »	0 €	0 €
TOTAL	155 880 €	336 763 €

ANNEXE 6/2 : Produits à recevoir

Postes concernés	Montant au bilan de l'exercice 2010	Montant au bilan de l'exercice 2009
Produits à recevoir :		
Créances clients et comptes rattachés	690 €	176 €
Autres créances :		
- sécurité sociale et organismes sociaux	6 726 €	6 305 €
- état	0 €	0 €
- remboursements assurances	0 €	0 €
- créances diverses	11 834 €	0 €
Produits financiers "Intérêts courus à recevoir"	1 434 €	2 802 €
TOTAL	20 683 €	9 283 €

ANNEXE 6/3 : Charges à payer

Postes concernés	Montant au bilan de l'exercice 2010	Montant au bilan de l'exercice 2009
Charges à payer :		
Emprunts et dettes financières diverses		
- Intérêts courus sur emprunts	977 259 €	1 154 144 €
- Intérêts courus sur concours bancaires	7 239 €	9 480 €
Dettes fournisseurs exploitation	60 650 €	186 277 €
Dettes fiscales et sociales :	375 161 €	397 151 €
Autres dettes diverses	33 659 €	18 814 €
TOTAL	1 453 967 €	1 765 864 €

ANNEXE 6/4

Postes concernés	Montant au bilan de l'exercice 2010	Montant au bilan de l'exercice 2009
Charges constatées d'avance :		
Charges exploitations	136 113 €	164 144 €
Produits constatés d'avance :		
Produits d'exploitations	28 013 €	36 231 €

ANNEXE 6/5

Les charges à répartir sur plusieurs exercices inscrites au bilan 2010 pour un montant de 686 141 € correspondent aux intérêts compensateurs afférents aux prêts locatifs aidés, comptabilisés aux comptes :

- 481 310 « intérêts compensateurs au 31.12.1993 » : 350 256 €
- 481 330 « intérêts compensateurs à partir du 01.01.1994 » : 335 885 €

TOTAL **686 141 €**

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n° 94-624 du 21.07.1994, la société a crédité respectivement les comptes 481 310 et 481 330 pour un montant de 105 694 € et 80 250 € par le débit du compte 686 830 « dotations aux amortissements » pour la fraction des intérêts compensateurs incluse dans l'annuité.

		MONTANT année 2010	
A) ACTIVITÉ "BAILLEUR SOCIAL"			
1) LOCATION			10 192 310 €
	Loyers logements et annexes	6 906 731 €	
	loyers "appartements" non conventionnés	4 866 759 €	
	loyers "appartements" conventionnés	1 986 717 €	
	loyers "appartements" inclus dans baux commerciaux	53 255 €	
	Loyers "commerciaux" hors TVA	180 212 €	
	Loyers "commerciaux" soumis à TVA	392 463 €	
	Surloyer	24 511 €	
	Refacturation de frais engagés pour le compte de locataires	7 258 €	
	Récupération charges locatives	2 681 135 €	
2) ACTIVITÉ "LIVRAISON CHAUFFAGE			31 223 €
	Prestation chauffage	11 710 €	
	Remuneration chauffage	19 514 €	
3) DIVERS			57 728 €
	Location Panneaux d'affichage	9 449 €	
	location emplacement antenne relais	9 497 €	
	Loyer Mise à disposition "chaufferie grand parc"	38 782 €	
	Facturations diverses	0 €	
TOTAL ACTIVITE "BAILLEUR SOCIAL"			10 281 261 €
B) ACTIVITE MANDAT			11 720 €
	Prestation d'étude	11 720 €	
			⊘ ⊘ ⊘ ⊘ ⊘ ⊘ ⊘ ⊘ ⊘ ⊘ ⊘ ⊘ ⊘ ⊘
C) ACTIVITE AMENAGEUR			
1) ACTIVITE CPA "CENTRE HISTORIQUE BORDEAUX"			7 574 754 €
	Loyers logements C.P.A	340 469 €	
	Récupération charges locatives C.P.A	19 914 €	
	Vente AST CPA	0 €	
	Vente logements CPA	4 415 236 €	
	Vente Locaux commerciaux	1 611 999 €	
	Vente Parkings CPA	0 €	
	Subvention CPA	62 709 €	
	Recettes diverses	-3 325 €	
	Participation Ville de BX & CUB	1 284 000 €	
	plus value s/titre & produits financiers CPA	38 492 €	
	reprise s/amort. & prov CPA	2 817 €	
	TVA sur marges	-197 557 €	
		7 574 754 €	
2) ACTIVITE CONCESSION STE EULALIE			280 771 €
	Loyers logements C.P.A	105 316 €	
	Récupération charges locatives C.P.A	14 542 €	
	Subvention	160 914 €	
	Produits financiers	0 €	
	plus value nettes cessions val. Mobil	0 €	
		280 771 €	
TOTAL ACTIVITE "CPA AMENAGEMENT"			7 855 525 €
TOTAL PRODUITS ACTIVITES			18 148 506 €

ANNEXE 6/7

A) Détermination du résultat fiscal 2010

	N 2010		N -1 2009
Résultat comptable INCITE	253 448		290 120
Exclusion des opérations locatives conventionnées secteur exonéré d'IS.(secteur déficitaire en 2010)	+ 162 660	+	149 733
Résultat comptable soumis à l'impôt sur les sociétés	416 108		439 853
Réintégrations fiscales			
Charges non déductibles			
Loyers véhicule non déductible	+ 2 621	+	2 485
Taxes non déductibles			
Sur véhicule	+ 2 230	+	2 644
Contribution sociale de solidarité de	+ 8 879	+	8 723
Provisions non déductibles en 2010			
Abondement	+ 90 466	+	99 447
Impôt sur les sociétés			
IS 2010 estimation	+ 208 623	+	219 554
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	+ 5 112	+	12 530
Déductions fiscales			
Charges antérieurement taxées à déduire en 2010			
Contribution sociale de solidarité de	- 8 723	-	8 411
Provisions antérieurement taxées à déduire en 2010			
Abondement	- 99 447	-	118 163
⇒ résultat fiscal 2010	625 869		658 662
⇒ I. S 2010(33,33%)	208 623		219 554

B) Ventilation de l'impôt

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre la partie imputable aux éléments exceptionnels et la partie imputable aux autres éléments

	RESULTAT COMPTABLE InCité	RESULTAT COMPTABLE EXO	RESULTAT COMPTABLE SECTEUR TAXABLE	REINTEGRA- TION FISCALE	RESULTAT FISCAL	IMPOTS		
						THEORIQUE	COMPENS- ATION	DU
RESULTAT COURANT	348 840	-230 264	579 104	-194	578 910	192 970	0	192 970
RESULTAT EXCEPTIONNEL	114 563	67 604	46 959	0	46 959	15 653	0	15 653
	463 403	-162 660	626 063	-194	625 869	208 623	0	208 623

IMPOTS S/ SOCIETES	209 955
Ecart prev/réel 2009	1 331
Previsionnel 2010	208 623
BENEFICE INCITE 2010	253 448

ANNEXE 7**ENGAGEMENTS FINANCIERS AU 31.12.2010****1) Engagements en matière d'indemnités de retraite**

Conformément au choix laissé par le Code de Commerce, le montant des engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés ne fait pas l'objet d'une provision.

Le montant total des droits acquis réactualisés (charges sociales non comprises) s'élève à 167 572 € au 31.12.2010 transférés auprès d'un organisme externe.

La méthode de calcul utilisée par l'organisme est la méthode dite prospective avec des départs de mise en retraite à 65 ans.

2) Nantissement

Gage de compte d'instruments financiers en garantie du paiement des sommes dues au titre de l'emprunt souscrit pour le financement des travaux de réhabilitation du centre commercial du Grand Parc à Bordeaux.

Montant nominal de l'emprunt	3 880 000 €
Capital restant dû l'emprunt au 31/12/10	3 462 147 €
Montant des instruments financiers (50%)	1 784 000 €

3) Droits individuels à la formation

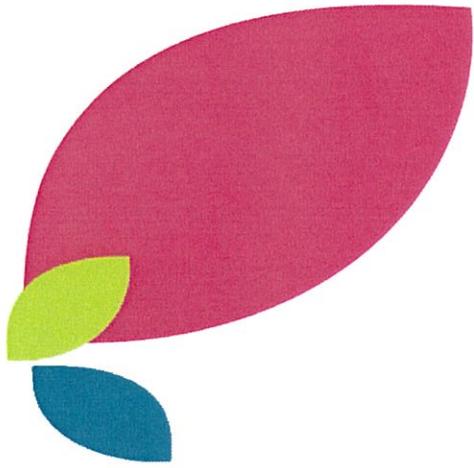
Droits individuels à la formation	Valeur d'heures de formation
Cumul des droits acquis par les salariés au cours de l'exercice	851
Cumul n'ayant pas fait l'objet d'une demande des salariés	3896

ANNEXE 8**ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FISCALE FUTURE AU 31.12.2010**

NATURE	DEBUT D'EXERCICE		VARIATIONS		FIN D'EXERCICE	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
A) ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS						
Subventions d'équipement		387 021 €	28 107 €	0 €		358 915 €
	0,00 €	387 021 €	28 107 €	0 €	0 €	358 915 €
					Total	358 915 €
B) ALLEGEMENTS						
Charges non déductibles temporairement à déduire l'année suivante :						
* Provision pour abondement		99 447 €	99 447 €	90 466 €		90 466 €
* Contribution sociale de solidarité des sociétés		8 723 €	8 723 €	8 879 €		8 879 €
		108 170 €	108 170 €	99 345 €	Total	99 345 €

ANNEXE 9**EFFECTIF MOYEN**

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
CADRES	15,27	
AGENTS DE MAITRISE & TECHNICIENS	9,42	
EMPLOYES	22,04	0,01
OUVRIERS	0,00	
TOTAL	46,73	0,01



Rapport de Gestion

2010



Patrimoine et Construction





Patrimoine

Les faits majeurs de l'année 2010 pour la Direction du Patrimoine ont été :

- ∅ l'approbation du Plan Stratégique de Patrimoine (mai 2010)
- ∅ l'approbation de la Convention d'Utilité Sociale (décembre 2010)

La direction a poursuivi le travail amorcé en 2009 sur plusieurs thèmes, développés selon les grands axes de la CUS (Convention d'Utilité Sociale) :

→ Politique de qualité de service

L'accent continue d'être mis sur la poursuite du travail de communication, deux faits majeurs sont à noter :

- ∅ Réalisation d'une enquête de satisfaction (86% des locataires satisfaits)
- ∅ Signature d'une charte qualité pour 2011

La poursuite du travail quotidien des équipes de gardiens pour maintenir la qualité de service rendu permet de conserver un niveau de charges stables.

→ Politique de gestion sociale

L'accent mis sur le suivi des impayés par le service de gestion locative porte ses fruits, notamment par la poursuite de la baisse du pourcentage d'impayés.

→ Politique patrimoniale

Priorité a été donnée à la poursuite de la construction ; ainsi l'extension des bureaux du siège social et 7 logements ont été livrés, les opérations du Foyer du Levain et de la construction BBC Rue Mandron Schuman ont été poursuivies. En revanche, certaines opérations sur le patrimoine ont pris du retard telle que la rénovation des halls du Grand Parc.



Les logements

Au 31 décembre 2010, le patrimoine locatif géré par InCité se compose de :

- 443 logements conventionnés
- 1319 logements non conventionnés

Soit un total de 1762 logements.

Dont

- 548 logements propriété d'InCité
- 1214 logements sur terrain donné à bail emphytéotique par la Ville de Bordeaux.

Vous trouverez, ci-dessous, la ventilation de notre patrimoine par résidences et par type d'appartements :

Résidences conventionnées

	F1	F2	F3	F4	F5	Total
Balguerie		20	18			38
Héron	2	10	22	6		40
Labarde			48	42	10	100
Montméjean	3	9	2	1		15
Prunier	1	26	12	3		42
Rue de la Merci		1	3			4
Saint Louis	2	15	26	4		47
Saint Marc	1	26	24	4		55
Tolosane		20	27	6	2	55
Arc en Ciel		10	20	10		40
Victor Hugo		1	2	1		4
Menuts			3			3
Total	9	138	207	77	12	443

Résidences non conventionnées

	F1	F2	F3	F4	F5	Total
Château d'Eau			49	24		73
Grand Parc 329			70	150	109	329
Grand Parc 672	5	72	204	359	32	672
Néréides	6	31	43	48	12	140
Rue Saint Eloi	2	2	1	1		6
Sully	4	16	40	39		99
Total	17	121	407	621	153	1319

Total général

Total général	F1	F2	F3	F4	F5	Total
	26	259	614	698	165	1762
	1,50%	14,70%	34,80%	39,60%	9,40%	100%



Les locaux d'activités

Au 31 décembre 2010, InCité gérait :

- Deux centres commerciaux composés d'un supermarché et de 46 commerces (34 au centre commercial Europe, 10 au centre commercial Counord et 2 au Grand Parc 329),
- Trois commerces en centre ville (ex BRICORELAIS sis 99, cours Victor Hugo, RT International sis 1 rue de la Merci, et Café des Moines rue des Menuts à Bordeaux),
- Une station service,
- Une chaufferie collective située au Grand Parc desservant 3 852 logements de différents organismes.



Point sur la gestion du Centre Commercial Europe par Immo de France en 2010 :

Les actions principales ont été :

- Pour la gestion technique : suivi des travaux de réfection de terrasses en liaison avec le service technique d'InCité
- Pour la gestion courante : non application des augmentations de loyers, normalement dues, pour la troisième année consécutive, afin de prendre en compte les difficultés de commercialité suite au sinistre
- Pour la gestion contentieuse : mise en place de plans d'apurement pour deux locataires et poursuite des procédures contentieuses pour les établissements Salah et Epil City ainsi que Laarbi , Espace Telecom
- Installation de nouveaux commerçants : Reprise du restaurant « Les Gourmands du Parc » par Monsieur Habri commerçant au centre commercial Counord.

Les locaux incendiés ainsi que le local Comptoir Paysan restent à louer.

Concernant le sinistre, le rapport d'expertise judiciaire a été rendu le 21 décembre 2010. InCité a engagé les travaux. Nous restons en attente d'une décision du Tribunal sur les responsabilités.



Les ratios de gestion

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	tendance
Nombre de congés	118	126	164	120	106	139	↗
Dont :							
Conventionnés	36	40	48	33	31	40	
Non conventionnés	82	86	116	87	75	99	
Taux de rotation	6.88 %	7.34 %	9.56 %	6.99 %	6,18%	7,89%	↗
Impayés	2,16%	2,99%	3,02%	3,35%	3,04%	2,99%	↘

Le taux de rotation a augmenté cette année à 7,89%.

Les groupes qui ont fait l'objet des plus forts taux de rotation sont :

- 15% à Arc en Ciel : loyer trop cher, logement bruyant (près du tramway)
- 26 % à Montméjean : décès et départs en maison de retraite
- 18% à Balguerie : changement professionnel, maison de retraite et SLS

La raison principale de l'augmentation du nombre de congés est le vieillissement de la population logée.



La gestion locative

Les loyers

Les loyers des logements ont augmenté de :

- 1.31 % au 1^{er} janvier 2010 et à 0.57 % au 1^{er} janvier 2011 correspondant à l'IRL pour les logements non conventionnés,
- 0.06 % correspondant à l'IRL au 1^{er} juillet 2010 pour les logements conventionnés.

En 2011, les augmentations des loyers des logements conventionnés seront applicables en janvier 2011, avec un effet rétroactif, dès la publication de tous les textes.

Les loyers moyens quittancés hors charges au 31 décembre 2010 sont de :

- 5,003 €/m² de Surface Habitable pour les non conventionnés,
- 5,842 €/m² de Surface Habitable pour les logements conventionnés.

Pour information, les références des loyers des logements sociaux sont les suivants :

- PLS : 7,86
- PLUS : 5,24
- PLAI : 4,65

Loyers appliqués à la relocation au 1^{er} janvier 2010

Résidences conventionnées

	€/M ² de S.H (*)
Balguerie	6,3
Héron	6,6
Labarde	4,27
Montméjean	6,33
Prunier	6,04
Saint Louis	6,45
Saint Marc	6,09
Tolosane	6,66
	€/M ² de S.U (**)
La Merci	5,6
Victor Hugo	5,14
Menuts	4,98
Arc en Ciel	7,72

Résidences non conventionnées

	€/M ² de S.U (*)
Château d'Eau	6,29
Grand Parc 329	6
Grand Parc 672	5,6
Néréides	5,37
Rue Saint Eloi	6,73
Sully	5,39

* normalement calculé en S.C : Surface corrigée

** S.U : Surface utile = S.H : surface habitable . + moitié des annexes

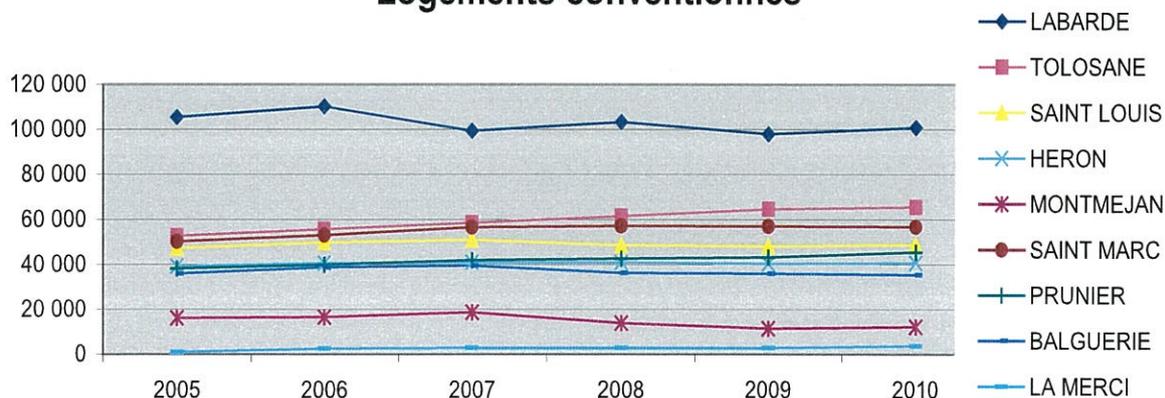


Les charges locatives

La régularisation des charges en 2011 sera créditrice. Les charges sont restées globalement stables (+ 0,53 %) par rapport à 2010, signe des efforts constants de la société dans ce domaine.

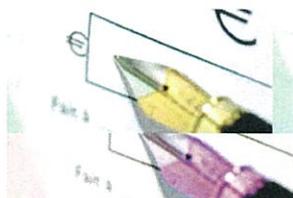
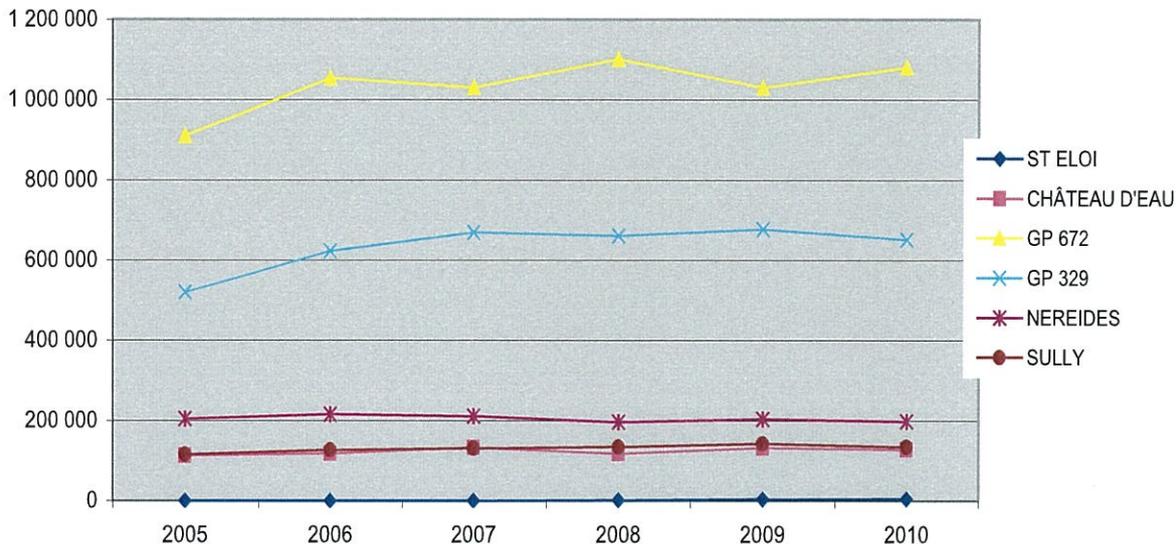
Une légère hausse des charges de 1,8 % pour les résidences conventionnées est due à l'augmentation du coût des contrats d'entretien suite notamment aux modifications des collectes d'ordure ménagères.

EVOLUTION DES CHARGES Logements conventionnés



Pour les résidences non conventionnées, l'évolution est stable :

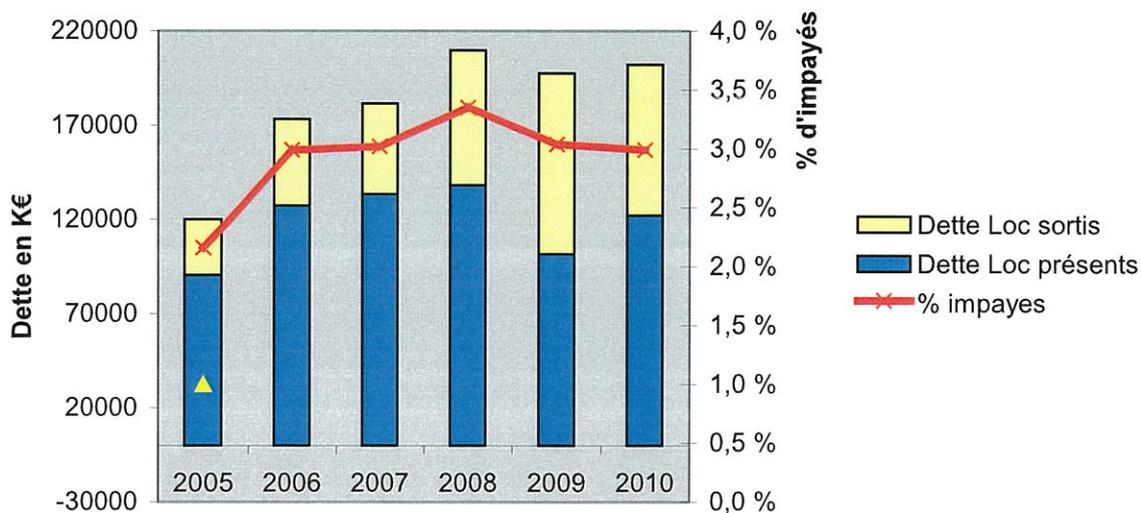
EVOLUTION DES CHARGES Logements non conventionnés



La gestion des impayés

En 2010, le taux d'impayés de la société a baissé. Il est de 2,99% au lieu de 3.04 %.

Evolution des impayés



La dette des présents comprend aussi les dépôts de garantie sur 36 mois et les plans d'apurement pour travaux, correspondant à environ 10 % de la dette.

InCité valorise depuis quelques années l'aménagement des salles de bains pour lesquelles 1/3 du montant des travaux reste à la charge du locataire. Cette somme est payée soit par une augmentation de loyer soit par un échelonnement de la dette pendant 3 ans. Cette année, 6 locataires entrent dans ce cadre.

Les pertes sur irrécouvrables ont fortement réduit et sont de 8300 €, qui s'expliquent par trois décès sans héritier ou avec refus d'héritage.

Concernant les procédures de redressement personnel, un seul jugement pour 849 € a été rendu pour cette année. En effet, nous insistons auprès des juges dès l'ouverture des procédures, pour que la dette de loyer ne soit pas effacée afin de responsabiliser les locataires sur l'importance de pouvoir être logé.

Garantie Locapass et FSL

Nous constatons une augmentation de l'utilisation des garanties par les locataires entrants, en effet nous avons sollicité :

- la garantie LocaPass avec le GIC pour 9 dossiers pour un montant de 16 043 €
- la garantie FSL pour 13 dossiers pour un montant de 13 857,25 €

Cette situation est inquiétante car les locataires sont incapables de payer les loyers et se retrouvent en procédure contentieuse dès la fin de couverture des garanties.

Dossiers de locataires en contentieux

Au 31 décembre 2010 :

- 12 familles sont en surendettement en Banque de France,
- 3 familles sont en procédure de redressement personnel,
- 37 familles ont des plans d'apurement pour dettes et 4 plans judiciaires
- aucune procédure d'expulsion

Les attributions

187 attributions de logements ont été réalisées dans l'année, chiffre important lié aux mises en service des résidences Arc en Ciel, Victor Hugo et Menuts.

InCité a attribué 89 logements conventionnés et 98 logements non conventionnés. Le pourcentage d'attribution à des candidats émanant des dossiers de la Mairie est de 35 % pour les logements conventionnés.

Les nouveaux arrivants sont pour :

- 67 % des personnes salariées
- 13 % des personnes retraitées
- 20 % des personnes inactives avec des aides.

La composition familiale est la suivante :

- 30 % des personnes célibataires
- 27 % des familles monoparentales
- 25 % des couples avec enfants.

Nous avons enregistré globalement une baisse du nombre de refus, sauf à la résidence Labarde. Dans cette résidence, le délai de relocation a atteint plus de 8 mois pour un logement.

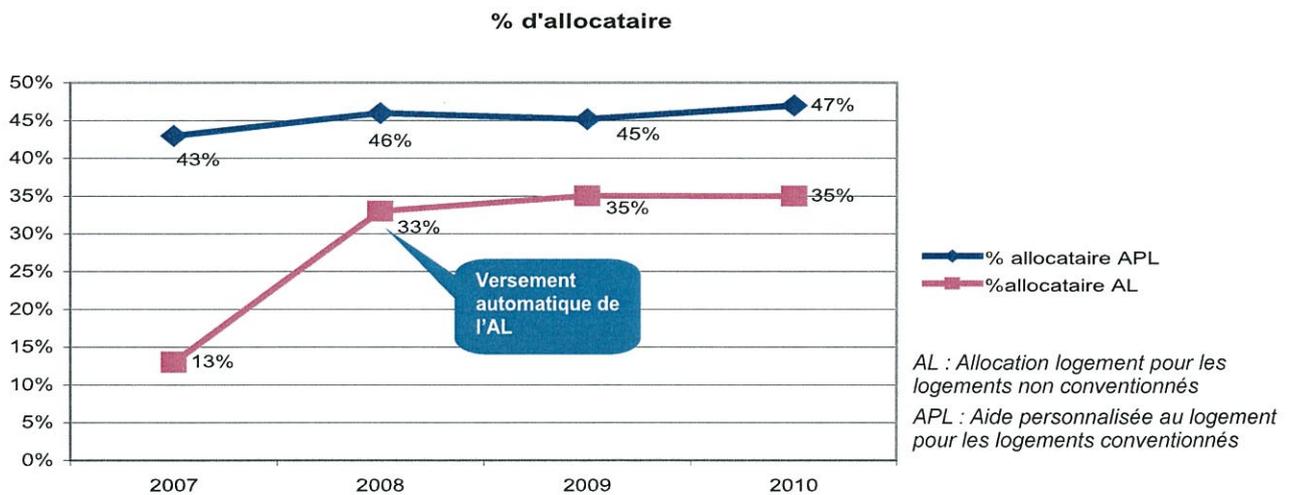
Pour la première année, la vacance locative moyenne hors travaux est de 5 jours, alors qu'auparavant elle était négligeable.

En 2010, un logement a été attribué à un demandeur DALO transmis en 2009. Les services de l'Etat ne nous ont pas transmis de nouveau demandeur entrant dans le cadre du DALO en 2010. Néanmoins, nous avons relogé 6 familles entrant dans le cadre du protocole d'accord pour les ménages prioritaires.

La population logée

Cette année, il n'y a pas eu d'enquête triennale dans le parc conventionné, c'est pourquoi nous n'analyserons que les allocataires.

Le taux d'allocataire s'est stabilisé dans le parc privé, et a augmenté de manière importante dans le parc conventionné. Cette augmentation est due aux faibles ressources des entrants.



Le montant moyen de l'allocation est de :

- 206 € pour le parc conventionné
- 195 € pour le parc privé.

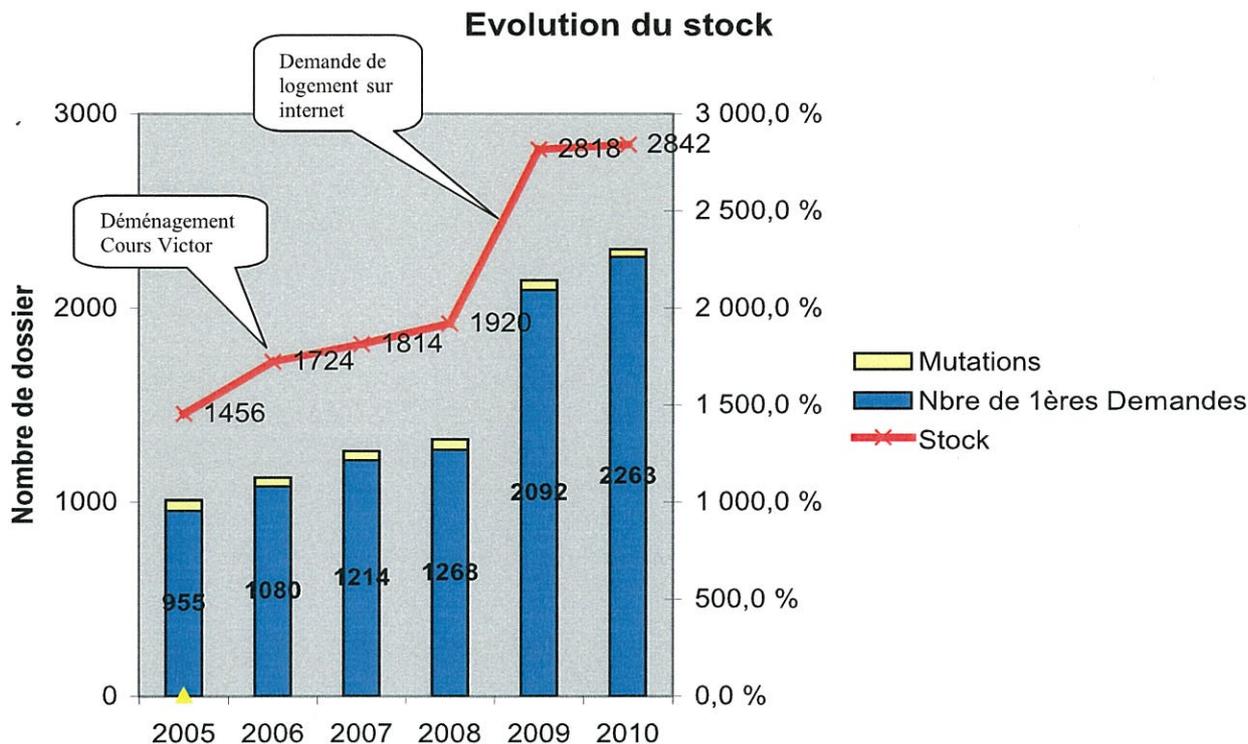
La population bénéficiaire des allocations se caractérise notamment par les données suivantes :

- 53 % de personnes seules et 22% de personnes isolées avec enfants
- 49 % des bénéficiaires ont des ressources inférieures au SMIC
- 11 % de bénéficiaires de l'AAH (allocation adulte handicapé)
- 16 % de bénéficiaires étrangers

A ce jour, le taux de couverture des AL/APL représente 23,5% du quittancement, en légère augmentation.

La demande de logement

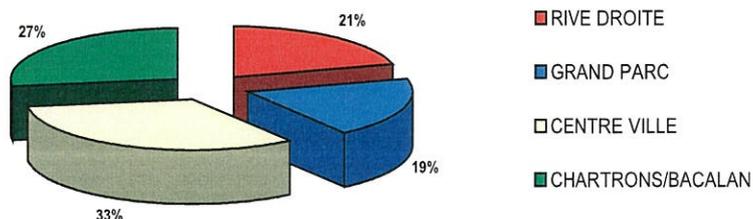
Le nombre de dossiers de demandes, y compris les demandes de renouvellement est, à fin 2010, de 2 842, soit une stabilisation par rapport à 2010.



La réforme des demandes de logement a conduit à l'instauration d'un imprimé CERFA commun à l'ensemble des organismes dans toute la France. Les demandeurs ne peuvent plus poser de demande pour une résidence mais pour un quartier.

InCité a donc réparti l'ensemble de son patrimoine sur quatre quartiers :

- Centre Ville : 185 logements
- Chartrons – Bacalan : 282 logements
- Grand Parc : 1041 logements
- Rive Droite : 254 logements



Notre situation Cours Victor Hugo nous conduit à avoir 33% de demandes dans le quartier « Centre Ville » alors que le nombre de logements y est le plus faible. Il y a confusion dans l'esprit des demandeurs avec notre activité d'aménageur.

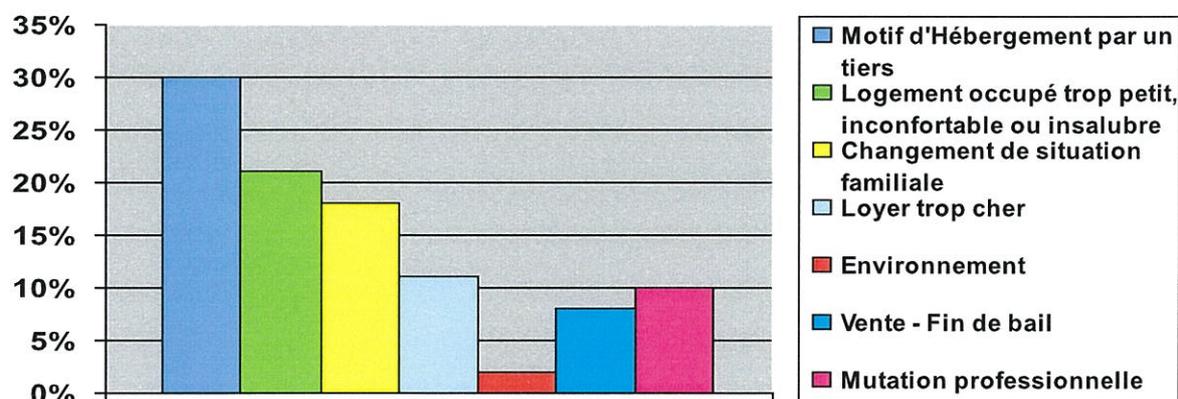
La typologie des logements souhaitée est :

- 13 % pour des T1
- 36 % pour des T2
- 33 % pour des T3
- 15 % pour des T4
- 3 % pour des T5

La composition familiale des demandeurs est de :

- 58 % pour des personnes seules
- 17 % pour des couples sans enfant
- 10 % pour des couples avec des enfants.
- 15 % pour des personnes seules avec enfant

Les motifs des demandes se décomposent de la manière suivante :



La part des personnes hébergées par des tiers (30 %) est prépondérante et reste stable par rapport aux années précédentes.

Quant aux ressources des demandeurs, elles se répartissent de la manière suivante :

- 38 % issus des salaires pour les actifs
- 62 % issus d'allocations pour les inactifs

Nous constatons une stabilisation du rapport actifs / inactifs.

Néanmoins dans la part d'actifs 79% ont un salaire inférieur au SMIC. Ce chiffre montre à quel point le niveau de ressources des demandeurs diminue.

Le maintien de l'équilibre sur le plan de la mixité sociale dans l'ensemble des résidences devient ainsi de plus en plus difficile à atteindre.



La maintenance du patrimoine

L'âge moyen de notre patrimoine se situe à environ 38 ans (contre 25 ans au plan national).

Le coût de la maintenance courante et du Gros Entretien pour 2010 est de 509 €/logt soit une augmentation de 23% par rapport à l'année précédente.

Les travaux d'entretien qui ont été réalisés en 2010, se répartissent de la manière suivante :

<input type="checkbox"/>	Appartements à la relocation	536 934 € HT	soit 3 862 €/logement
<input type="checkbox"/>	Appartements occupés	84 410 € HT	soit 47 €/logement
<input type="checkbox"/>	Parties communes	93 353 € HT	
<input type="checkbox"/>	Gros entretien	183 873 € HT	
	Soit un total de	898 570 € HT	soit 509 €/logement

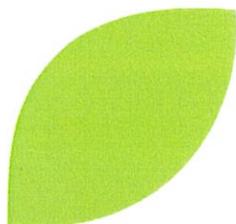
Les travaux de relocation ont fait l'objet d'une attention particulière en vue de réduire les temps de vacance et donc la perte financière. La vacance technique est de 15 jours en moyenne par logement.

Le gros entretien comprend notamment :

- l'adaptation des installations de télévision pour le passage à la TNT,
- le changement de chauffe baignoires,
- le traitement des éclats de béton à Tolosane,
- les travaux de voirie à Saint Marc,
- l'individualisation des compteurs de l'ensemble des petites cités,
- les curages et réparations de réseaux sur divers résidences.

A ces travaux, s'ajoutent les travaux qui sont immobilisés ou en cours d'immobilisation tels que :

<input type="checkbox"/>	Résidentialisation à Labarde (sur 2009/2010)	168 007€ TTC
	- Cloture de la résidence et mise en place d'un portail	
	- Changement de toutes les portes de halls d'entrée	
	- Réfection légère de la voirie	
<input type="checkbox"/>	Menuiseries des Néréides (sur 2009/2010)	463 545 € TTC
<input type="checkbox"/>	Portes de halls et interphones à Héron	20 121 € TTC
<input type="checkbox"/>	Terrasses de deux résidences du Grand Parc	93 416 € TTC
<input type="checkbox"/>	Chaudières à Prunier et Tolosane	79 641 € TTC
<input type="checkbox"/>	Transformation d'un logement handicapé au Grand Parc	35 918 € TTC

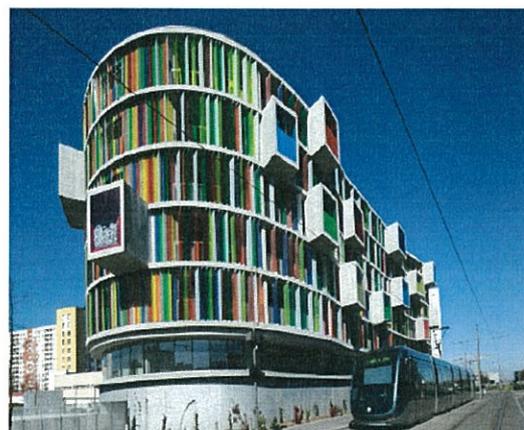


Construction

Opérations en chantier livrées en 2010

Arc En Ciel

Cette opération de 40 logements financés en PLS, qui se situe avenue Emile Counord au pied de la station de tramway, a été mise en location le 4 janvier 2010. Elle a fait l'objet de nombreux articles et a été plébiscitée.



16 Cours Victor Hugo

L'opération d'Acquisition Amélioration de 4 logements (3 type 3 financés en PLAI et 1 type 4 financé en PLUS) a été mise en service au 2 août 2010.



12 rue des Menuts

L'opération d'Acquisition Amélioration de 3 logements (3 type 3 financés en PLAI) a été mise en service au 1^{er} décembre 2010.



Opération en cours de financement

Foyer Le Levain

L'opération consiste à réhabiliter l'immeuble situé 64 rue Paul Louis Lande, sur l'emprise cadastrée DT 248 en vue d'y créer un foyer de 32 logements et locaux communs.

L'ensemble immobilier est situé à l'angle de la Rue Paul Louis Lande et de la rue de la Miséricorde, face à la place Sainte Eulalie. Ce bâtiment jouxte la Maison de l'enfance et les bureaux de la DRAC.



Le programme doit permettre d'accueillir des jeunes travailleurs de 16 à 30 ans. L'objectif de l'association est de les sociabiliser en leur offrant un logement individuel dans un contexte collectif avec différents lieux de rencontres et les préparer à devenir des locataires responsables.

Cette opération a obtenu les décisions d'agrément pour des financements en PLAI en date du 21 décembre 2010, ainsi que les subventions Région, Conseil Général et Ville

Le démarrage de travaux est programmé courant 2011.

Opération en lancement

Mandron Schumann

Le projet consiste en la réalisation de 35 logements et stationnements qui seront financés en PLUS et PLAI. Le terrain d'implantation est situé à l'angle des rues Mandron et Schuman.

Le système de construction et la conception globale du bâtiment devront répondre à l'obtention du Label BBC.

Ce projet a fait l'objet d'un concours d'architecte. Le cabinet Leibar et Seigneurin a été retenu et le projet est actuellement en cours d'établissement du dossier de permis de construire.



An aerial photograph of a city grid, likely Paris, showing a dense network of streets and buildings. A large river, the Seine, flows through the city, and a bridge is visible crossing it. The word 'Aménagement' is written in a white, cursive font on a dark blue, leaf-like shape in the upper left quadrant.

Aménagement



Le centre historique de Bordeaux La Convention Publique d'Aménagement

L'activité d'InCité dans le centre historique en 2010 s'est poursuivie à un rythme ralenti dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH RU et du PNRQAD.

L'avancement dans les objectifs de production à fin 2010 étaient les suivants :

	Objectif	Réalisé		Solde sur objectif à 2014
Logements	2 400	1 708	71 %	692
Accession	400	198	49,5 %	202
Propriétaires occupants	105	45	43 %	60
Locatif privé	1 645	1 333	81 %	313
Locatif social public	250	132	53 %	118
Activités économiques	4 400 m ²	3 622 m ²	82 %	778 m ²
Locaux communs	100 u	95 u	95 %	5 u
Places de stationnement	330	193	58 %	160

Nous détaillons ci-après les chiffres de ce tableau par grands thèmes :



Amélioration du logement

Action incitative

La production aidée dans le cadre du PIG communautaire :

Logements locatifs : 96 logements dont 58 en loyers encadrés soit 60%

Propriétaires occupants : 2 propriétaires occupants

La production est issue en majorité d'immeubles cédés par InCité sous cahier des charges et d'investisseurs locatifs.

Tendances et perspectives :

La production reste faible en l'absence de dispositif adapté et du fait de la mise en suspens des demandes de DUP dans les PRI.

Une nouvelle OPAH RU devrait être mise en œuvre à compter de mi 2011.



Action encadrement

Conseil programmatique

Examen de 134 immeubles dont 63 nouveaux.

Poursuite du travail sur la typologie et l'incitation à ne pas découper : 305 logements préconisés pour 340 projetés.

Poursuite du travail de négociation sur la production de logements sociaux : demande de conventionnement sur 99 logements.

Périmètre de restauration immobilière

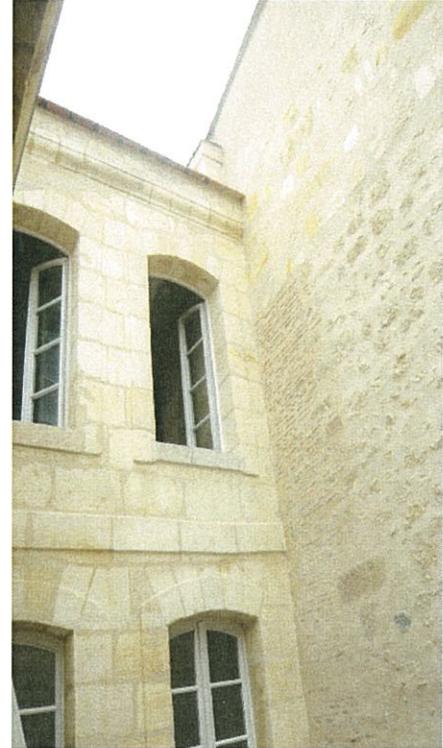
Les îlots en DUP sur Saint Eloi

79 immeubles / 397 logements en notification

Dans 54 immeubles regroupant 341 logements, les travaux sont réalisés ou en passe de l'être.

4 immeubles pour lesquels une acquisition publique est en cours du fait de la non réalisation des travaux notifiés.

7 immeubles en situation de blocage pour lesquels va être engagée une enquête parcellaire en 2011.



Les îlots Faures Gensan et Fusterie à Saint Michel

69 immeubles prioritaires regroupant 222 logements sont en attente de notification.

PRI Saint Michel – Sainte Croix

Les études sur les îlots prioritaires et les immeubles dégradés isolés sur lesquels le principe de DUP travaux a été proposé ont été mises en attente dans l'attente de la désignation par la Ville de l'équipe « projet urbain » du PNRQAD.





Logement social public

A fin 2010 :

Sur un objectif de 250 à fin de CPA, production de 132 logements dont 78 par recyclage foncier dans le cadre de la CPA.

Capacité de production 2010/2014 :

187 dont 164 sont déjà en « stock » dans le cadre du recyclage foncier.

La mise en œuvre du PNRQAD devrait faciliter la production, notamment grâce à l'aide apportée par l'ANRU sur le déficit foncier, qui permettra de proposer des immeubles aux bailleurs à des prix compatibles avec un équilibre d'exploitation.





Restructuration urbaine

Opérations de démolition/restructuration dans les îlots Sainte Colombe et Bouquière Buhan :

Réalisation des démolitions du 55 rue Bouquière et engagement des études techniques sur le 22 rue Buhan en vue de travaux en 2011.

Ilot Sainte Colombe : études techniques engagées en vue d'une démolition en 2011



Engagement de ***l'îlot Carpenteyre à Saint Michel*** : Commercialisation du 47 rue Carpenteyre en vue de la restauration de 13 logements locatifs. Le volet démolition/reconstruction sur les parcelles des n° 43/45 a été mis en suspens dans l'attente du projet urbain PNRQAD.

Au n°49, programmation d'une opération de logements en accession aux étages avec maintien du Théâtre de La Lucarne au rez de chaussée, dans des locaux rachetés par la Ville

Ilot Nerigean Sauvageau :

Poursuite des acquisitions foncières amiables.

Programmation mise en attente du projet urbain PNRQAD.



Accession à la propriété

Objectif CPA : 400 dont 300 via le recyclage foncier.

Production à fin 2010 :

198 logements dont 76 via le recyclage foncier (8 logements initialement prévus en accession ont été reconvertis en locatif social)

Capacité de production 2010/ 2014 via le recyclage foncier :

52 logements dont 34 sont déjà en « stock ».





Locaux résidentiels

Notre seul moyen d'action depuis la fin de l'OPAH est le conseil programmatique : 55 immeubles en 2009.



Commerces et locaux d'activités

Objectif de production :

4 400 m² dont 1 000 m² à acquérir de manière isolée en pieds d'immeubles

Fin 2010 : 3 622 m² produits dont 11 locaux pour 1 072 m² en pieds d'immeubles isolés

Mises en location directe via la CPA en 2010 : 4 locaux pour 480 m²

- Les Clés Musicales, magasin de matériel Hifi Haute Fidélité a pris place au 25, rue des Ayres



- La SARL Santosha, restaurateur, a installé ses bureaux au 61, rue Leyteire aux côtés de la société l'onlyprod, photographe.



- L'entreprise de Bâtiment OZ s'est installée au 23, rue de la Rousselle





Les relogements

En 2010 : 13 relogements définitifs

A fin 2010 : 132 relogements définitifs
85 % dans le centre historique
46 % dans leur quartier d'origine

51% dans les logements sociaux réhabilités via l'OPAH RU et le PIG, 12% dans le parc social d'InCité et seulement 4% via les bailleurs sociaux



Capacité de production à 2014

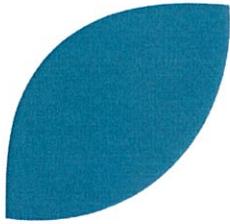
Prévisionnel de production 2010/2014 via le recyclage foncier

	Accession	Locatif privé	Locatif social public	Total logements	Activités économiques en m2
Prévisions	51	158	187	396	2 946
<i>En stock</i>	35	53	164	252	2 746

An aerial photograph showing a residential development in Sainte-Eulalie. The image features several long, white, rectangular apartment buildings arranged in a U-shape. To the left is a dense residential area with houses and trees. To the right, there are roundabouts and a large, flat, undeveloped area. The text 'Sainte Eulalie' and 'La Concession d'Aménagement' is overlaid on a dark blue shape in the upper left.

Sainte Eulalie

La Concession d'Aménagement



2010 a été marquée par la mise en œuvre de l'action partenariale autour du relogement et par l'entrée en phase opérationnelle du projet.

Action partenariale autour du relogement

Après une mise à jour exhaustive de l'enquête sociale par InCité au printemps 2010, un travail partenarial avec les trois bailleurs sociaux en charge de la reconstitution de l'offre et du relogement a permis de répartir entre eux les ménages à reloger.

A partir de l'automne 2010, chacun des 165 ménages a rencontré « son » futur bailleur et InCité, afin d'amorcer le travail préparatoire à son relogement.

Ajustement des programmes de construction neuve

Un travail d'ajustement voire de modification de la localisation des programmes de reconstitution de l'offre s'est poursuivi jusqu'à l'automne 2010.

Le PLU a été approuvé en novembre 2010.

Un premier permis de construire a été délivré à Aquitanis pour 11 logements.

Domofrance a engagé la phase permis de construire sur deux opérations de 22 et 31 logements et Logévie a poursuivi ses études sur une opération de 57 logements.

Travaux d'aménagement des sites et voies de liaisons

Les études de maîtrise d'œuvre ont été menées jusqu'au stade de projet dans la perspective de lancer un appel d'offres au 1^{er} semestre 2011

Acquisitions foncières

Sur les copropriétés, la campagne d'acquisitions amiables s'est poursuivie et a permis que soient acquis à fin 2010, 103 appartements sur 230, dont 45 occupés.

Concomitamment la procédure d'expropriation s'est mise en place : après enquête parcellaire, le Préfet a pris un arrêté de cessibilité pour les lots restant à acquérir sur les deux copropriétés et saisi le juge de l'expropriation.

Les acquisitions se poursuivront donc par voie de fixation judiciaire en 2011.

InCité est devenu majoritaire dans la copropriété des Acacias, ce qui a conduit à un changement de syndic.

Les terrains à bâtir : les acquisitions amiables se sont poursuivies.

InCité s'est rendu propriétaire du terrain d'assiette de l'opération « Garderat 3 » qui doit être réalisée par Domofrance.



Gestion de projet

InCité a poursuivi sa mission d'ordonnancement et de pilotage (OPCU), tant sur le plan technique, juridique que financier.

Ce travail a servi de socle à une revue de projet en novembre 2010, qui a permis de faire un point précis d'avancement à la lumière des objectifs fondamentaux de l'opération et de ses attendus pour chacun des partenaires.

L'année 2011 verra le démarrage des travaux d'aménagement et des premiers chantiers de reconstitution de l'offre.

Le rapport

comptable



Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 sont présentés en trois documents indissociables :

- Le bilan
- Le compte de résultat
- L'annexe

Le bilan

Situation financière

Fonds de roulement

Le fonds de roulement d'InCité (activité CPA & Concession exclue) s'élève au 31/12/2010 à 1 010 357 €. Il est en augmentation par rapport à 2009 de 155 239 €.

Le fonds de roulement se présente de la façon suivante.

	BILAN AU 31/12/2010	BILAN AU 31/12/2009	ECARTS
* Fonds de roulement négatifs des opérations locatives	-7 704 273 €	-7 531 253 €	-173 020 €
<i>Ressources(emprunts et subventions)</i>	25 802 672 €	23 865 152 €	1 937 520 €
<i>Emplois(immobilisation, opération locatives nettes)</i>	33 506 945 €	31 396 405 €	2 110 540 €
* Fonds de roulement négatifs du siège social <i>Victor Hugo</i>	-153 246 €	-150 315 €	-2 931 €
<i>Ressources (emprunts)</i>	1 591 788 €	1 674 576 €	-82 788 €
<i>Emplois (immobilisation nettes)</i>	1 745 034 €	1 824 891 €	-79 857 €
	-7 857 519 €	-7 681 568 €	-175 951 €
Capital et réserves	10 574 461 €	10 284 340 €	
immobilisations diverses nettes du siège social	-119 608 €	-120 952 €	
immobilisations financières	-1 840 425 €	-1 916 822 €	
	8 614 428 €	8 246 566 €	367 862 €
Ecart	756 909 €	564 998 €	191 911 €
Résultat de l'exercice	253 448 €	290 120 €	-36 672 €
Situation au 31/12/2010	1 010 357 €	855 118 €	155 239 €

Certaines masses relativement stables s'ajoutent à cette situation. Il s'agit:

- des dépôts de garantie des locataires InCité 532 877 €
- de la moitié des provisions pour gros entretien..... 382 323 €

Le potentiel financier au 31/12/2010 s'établit alors à 1 925 557 €

Ratios d'endettement / capitaux propres

L'endettement financier soit 22 956 401 € est en diminution de 479 854 €.

La variation correspond à :

• remboursements de 2010 (amortissement des annuités d'emprunt)	- 932 899 €
• réalisation des emprunts	<u>453 045 €</u>
	- 479 854 €

Endettement

	BILAN AU 31/12/10	BILAN AU 31/12/09	ECARTS
Emprunts INCITE à l'exclusion des emprunts des opérations d'aménagement soit pour			
* la Conv .Amén .de Bordeaux 11 500 000,00 (capital dû sur emprunts au 31 /12 /10)			
* la Conc. Amén de Ste Eulalie 3 156 289,00 (capital dû sur emprunt au 31 /12 /10)			
	14 656 289,00		
(164200) emprunts CDC	9 870 401 €	9 840 524 €	29 876 €
(164500) emprunts Caisse Epargne	2 707 289 €	2 856 949 €	-149 660 €
(164700) emprunts Dexia	5 822 632 €	5 981 907 €	-159 275 €
(164800) emprunts Crédit Coopératif	4 449 045 €	4 632 124 €	-183 079 €
(168200) emprunts GIC	107 034 €	124 750 €	-17 717 €
	22 956 401 €	23 436 255 €	-479 854 €

Capitaux propres

	BILAN AU 31/12/2010	BILAN AU 31/12/2009	ECARTS
Capitaux propres	10 574 460 €	10 284 340 €	290 120 €

Ratio

Endettement /capitaux propres

2010	2009
217%	228%

(22 956 401/10 574 460)

(23 436 255 / 10 284 340)

Ratios d'endettement sur chiffre d'affaires

Chiffre d'affaire (hors éléments des CPA Bordeaux & Sainte Eulalie)

Chiffre d'affaires	BILAN AU 31/12/2010	BILAN AU 31/12/2009	ECARTS
loyers	7 561 646 €	7 166 135 €	395 510 €
provisions pour charges	2 681 135 €	2 651 205 €	29 930 €
prestations diverses	50 201 €	37 449 €	12 752 €
	10 292 982 €	9 854 790 €	438 193 €

Ratio

Endettement /chiffre d'affaires

2010	2009
223,03%	237,82%

(22 956 401/10 292 982)

(23 436 255 / 9 854 790)

DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS (LME ART 24-11)

Le montant de la dette à l'égard des fournisseurs s'élève à 1 459 199,58 €

La décomposition de la dette par date d'échéance est la suivante :

Fournisseurs exploitation		763 811,58	échéances à fin janvier 2011	échéances à fin février 2011	échéances au-delà
401000 Frs exploitation	598 445,71		586 872,10	11 573,61	0
401300 Frs pénalités	897,00		0	0	897,00 pénalités
401700 Frs rgi	41 849,33		0	0	41 849,33 RGI
401710 Frs rgi	61 969,09		0	0	61 969,09 RGI
	<u>703 161,13</u>		586 872,10	11 573,61	104 715,42
FACT non parvenues	60 650,45		NA	NA	NA
	<u>763 811,58</u>				

Fournisseurs immobilisation		695 388,00	échéances à fin janvier 2011	échéances à fin février 2011	échéances au-delà
404000 Frs immob.	244 490,59		124 808,85	119 681,74	0
404300 Frs pénalités	55 911,63		0	0	55 911,63 pénalités
404700 Frs RGI	136 876,89		0	0	136 876,89 RGI
	<u>437 279,11</u>		124 808,85	119 681,74	192 788,52
FACT non parvenues	258 108,89		NA	NA	NA
	<u>695 388,00</u>				

Le compte de résultat

L'exercice comptable se solde par un bénéfice de 253 448 € après impôts sur les sociétés.
(I.S à 33 1/3 %)

L'ensemble des charges du compte résultat, abstraction faite :

1) des "charges locatives récupérables communes et régularisation" soit 2 681 135 €

2) des éléments liés aux CPA de Bordeaux et de Sainte Eulalie soit 8 321 203 € s 'élève à 9 756 769 € contre 9 610 647 € en 2009 soit une augmentation de 511 985 € analysée ci-après.

POSTE	2010	2010	2010	2009	2009	2009	VARIATION	VARIATION
	Eléments Hors CPA	Eléments CPA	TOTAL INCITE	Eléments Hors CPA	Eléments CPA	TOTAL INCITE		
	A	B	C	D	E	F	A-D	%
Consommation de l'exercice en provenance des tiers	2 192 974 €	8 321 203 €	10 514 177 €	1 952 206 €	9 610 647 €	11 562 853 €	240 768 €	12,33%
Impôts et taxes	1 674 689 €		1 674 689 €	1 626 817 €		1 626 817 €	47 872 €	2,94%
Charges de personnel	2 763 115 €		2 763 115 €	2 759 721 €		2 759 721 €	3 394 €	0,12%
Dotations aux amortissements et provisions	1 952 109 €		1 952 109 €	1 596 168 €		1 596 168 €	355 941 €	22,30% (1)
Autres charges	49 503 €		49 503 €	58 266 €		58 266 €	-8 763 €	-15,04%
Charges financières	859 284 €		859 284 €	998 829 €		998 829 €	-139 545 €	-13,97% (2)
Charges exceptionnelles	55 140 €		55 140 €	33 221 €		33 221 €	21 919 €	65,98%
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	
Impôts sur les Sociétés	209 955 €		209 955 €	219 554 €		219 554 €	-9 600 €	-4,37%
	9 756 769 €	8 321 203 €	18 077 972 €	9 244 784 €	9 610 647 €	18 855 430 €	511 985 €	5,54%

(1) Augmentation de la dotation aux amortissements consécutivement à la mise en service au 01/01/2010 de la résidence Arc en ciel et de nouveaux aménagements dans le parc locatif.

(2) La quasi totalité des emprunts est révisable en fonction de la variation du taux de livret "A"; ce dernier a connu une baisse répercutée sur les échéances de 2010.

L'ensemble des crédits de ce compte, les "appels de provisions pour charges récupérables communes et régularisations" exclus soit 2 681 135,00 € ainsi que les éléments liés à la CPA de Bordeaux et la concession de Sainte Eulalie soit 8 321 203 € s'élève à 10 010 218 € contre 9 534 904 € en 2009 soit une hausse de 475 313 € provoquée par des variations en sens inverses regroupées et analysées dans le tableau ci-après.

POSTE	2010	2010	2010	2009	2009	2009	VARIATION	VARIATION
	Eléments Hors CPA	Eléments CPA	TOTAL INCITE	Eléments Hors CPA	Eléments CPA	TOTAL INCITE		
	A	B	C	D	E	F	A-D	%
Chiffre d'affaires	7 611 847 €	7 855 525 €	15 467 372 €	7 203 585 €	7 421 183 €	14 624 768 €	408 262 €	5,67%
Production stockée	0 €	465 678 €	465 678 €	0 €	2 189 463 €	2 189 463 €	0 €	
Subvention d'exploitation	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	
Reprise sur provision	389 802 €		389 802 €	304 567 €		304 567 €	85 235 €	27,99%
Transfert de charges	1 740 502 €		1 740 502 €	1 622 200 €		1 622 200 €	118 302 €	7,29%
Autres produits	14 352 €		14 352 €	0 €		0 €	14 352 €	
Produits financiers	84 012 €		84 012 €	240 451 €		240 451 €	-156 439 €	-65,06% (1)
Produits exceptionnels	169 703 €		169 703 €	164 102 €		164 102 €	5 601 €	3,41%
	10 010 218 €	8 321 203 €	18 331 421 €	9 534 904 €	9 610 647 €	19 145 551 €	475 313 €	4,98%

(1) L'emprunt PLS de l'opération Arc en Ciel mobilisé en début d'année 2009 avait fait l'objet d'un placement, temporaire de plusieurs mois, à un taux très rémunérateur de plus de 5%.



L'annexe

Dans l'annexe 8 du bilan qui traite de la fiscalité latente ne figurent plus depuis 2006, les intérêts compensateurs des emprunts C.D.C. (PLA ET PALULOS).

Ces intérêts toujours comptabilisés en "charges différées" et qui étaient précédemment réintégrés de façon extra-comptable pour la détermination des résultats fiscaux concernés uniquement les opérations locatives conventionnées.

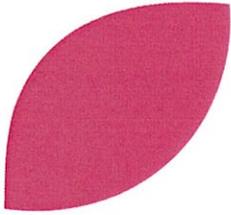
Depuis 2006, le résultat bénéficiaire de ces opérations est exonéré d'impôts sur les sociétés.

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq dernières années

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2006 en euros	Exercice 2007 en euros	Exercice 2008 en euros	Exercice 2009 en euros	Exercice 2010 en euros
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	234.000	234.000	234.000	234.000	234.000
Nombre des actions ordinaires existantes	6.500	6.500	6.500	6.500	6.500
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligation	-	-	-	-	-
- Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	13.117.737	11.194.044	11.364.169	17.275.973	18.148.507
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1.952.840	1.339.104	1.843.511	1.841.545	2.211.657
Impôts sur les bénéfices	1.030.296	261.043	222.056	219.554	209.955
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1.942.379	547.952	489.091	290.120	253.448
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	142	166	249	250	308
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	299	84	75	45	39
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	42	43	49	48	47
Montant de la masse salariale de l'exercice	1.308.159	1.495.795	1.783.795	1.724.759	1.743.743
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	728.130	837.654	1.001.205	1.034.963	1.019.372

Ressources Humaines





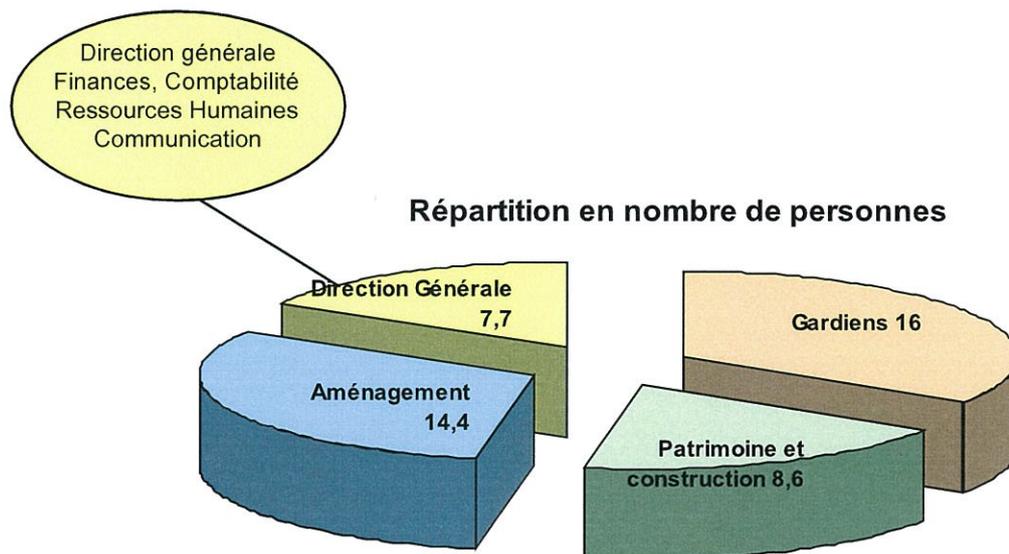
L'effectif moyen de la société sur l'année 2010 s'élevait à 46.7 personnes, soit deux personnes en moins qu'en 2009.

Deux salariés nous ont quitté, Karine LEON GAUTIER, responsable du pôle OPAH, et André MEYER, concierge de rue. Ils n'étaient pas remplacés au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, certains postes n'ont pas été renouvelés immédiatement au départ d'autres salariés compte tenu des délais de recrutement.

Il se répartit de la façon suivante :

- Au siège social : 30.7 personnes (gestion locative, aménagement, direction)
- Dans les résidences : 16 personnes (gardiens et employés d'immeuble)

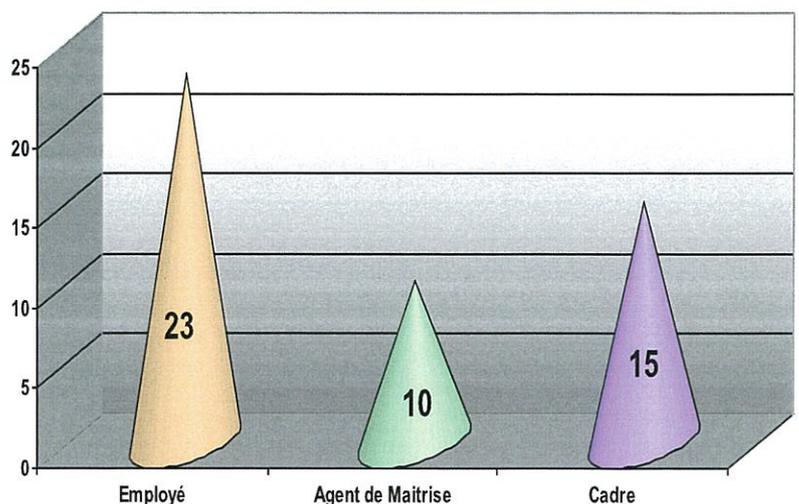


Pour l'année 2010, les masses salariales, salaires et charges sociales récupérables et non récupérables s'élèvent à 2 763 107 €, les charges fiscales à 286 599 €. Le coût global est de 3 049 706 €.

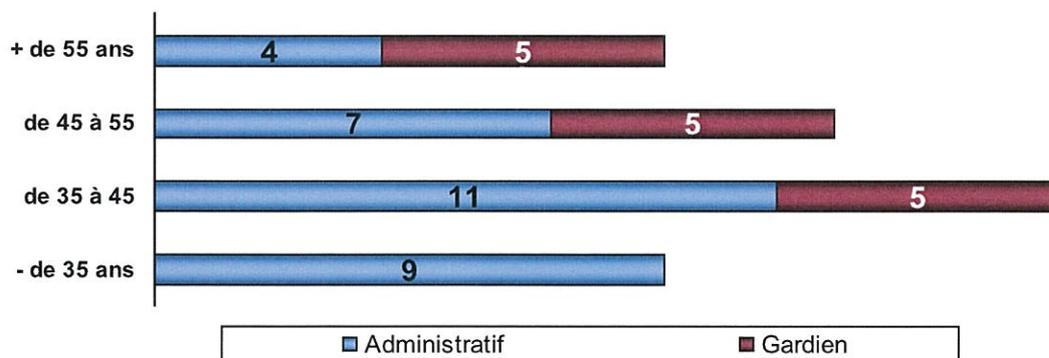
Le montant récupérable auprès des locataires au titre des charges locatives s'élève à 494 236 € (salaires, charges sociales et fiscales).

La charge nette pour la société est en baisse de 2 555 470 € pour 2010 contre 2 613 348 pour 2009.

Répartition par catégorie



Répartition du personnel par âge



L'âge moyen pour le personnel administratif était de 42 ans et pour les gardiens d'immeubles de 48 ans au 31 décembre 2010.



LA FORMATION

83 jours de formation ont été dispensés, répartis sur les thèmes suivants :

- Gestion locative : le surendettement et procédures liées, tarifs des actes et rôles des huissiers, les attributions de logement...
- Service technique : les répartitions locatives, la condensation et les infiltrations, l'ordonnance du 6 juin 2005 ...
- Aménagement : la gestion des conflits, l'exécution des marchés, la VIR, les baux commerciaux, Indesign, l'ordonnance du 6 juin 2005...
- Gardiens : la gestion des situations difficiles...

De plus, le droit individuel de formation (DIF) a été utilisé pour 15 jours pour le recyclage des habilitations secouristes de l'année 2009 et de nouvelles habilitations secouristes pour l'année 2010.

L'ABSENTEISME

Le taux d'absence pour maladie est de 3.6 % (en 2009 : 1.42 %, en 2008 : 1.9 %) pour l'ensemble du personnel. Il se répartit de la façon suivante :

- 1.70 % pour le personnel administratif (0.58 % en 2009). Une salariée a été absente pour cause de grossesse.
- 5.47 % pour les gardiens et employés d'immeuble (0.84 % en 2009), cette augmentation s'explique par deux longues maladies dues à des opérations chirurgicales pour deux gardiens.

Les deux accidents du travail de l'année 2010 représentent un taux d'absentéisme à 0.30 %.

Il est aussi à noter que trois personnes sont ou ont été en longue maladie.

Une depuis le 27 novembre 2008 était toujours en arrêt au 31 décembre 2010, une autre depuis le 6 août 2009 a été licenciée pour incapacité de travail le 19 octobre 2010, la troisième personne a débuté et fini son arrêt en 2010.

Cette augmentation de l'absentéisme pour arrêt maladie des gardiens s'explique partiellement par un âge moyen de 48 ans pour cette population.

Pour l'A.N.A.C.T (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), la moyenne nationale de l'absentéisme tourne autour de 4.7 % pour les PME et la moyenne nationale s'établit à environ 6 %.

DIVERS

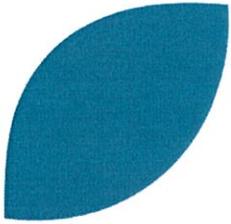
Après la M.I.I.L.O.S, la Chambre Régionale des Comptes et la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, l'U.R.S.S.A.F est venue procéder à un contrôle de nos activités.

Les conclusions du rapport de l'Inspecteur sont les suivantes :

«Aucune irrégularité relevée au vu des documents consultés au titre de l'application des législations de sécurité sociale».

«Aucune irrégularité relevée au vu des documents consultés quant à l'assiette des contributions et cotisations dues aux régimes de l'assurance chômage et de garantie des salaires.»





Liste de l'ensemble des mandats pour chacun des mandataires sociaux

Administrateurs	Mandats occupés
Madame Elizabeth TOUTON Présidente	Administrateur : InCité – Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux – Logevi – SACICAP
Monsieur Alain MOGA Vice Président	Administrateur : InCité
Monsieur Fabien ROBERT	Administrateur : InCité – Mutuelle étudiante VITTAVI
Monsieur Jean Louis DAVID	Administrateur : InCité – PARCUB – S.G.G.P.B – C.H.U de Bordeaux
Madame Anne-Marie CAZALET	Administrateur : InCité
Madame Marie Claude NOËL	Administrateur : InCité
Monsieur Vincent MAURIN	Administrateur : InCité
Madame Nathalie DUHAMEL	Administrateur : InCité – SOGICOPA – SEMIR – SEMNA – SAEM Val de Seine Aménagement – SA Coligny
Monsieur Daniel LAURENT	Administrateur : InCité – BMA – SEMIPER - SEM Route des Lasers
Monsieur Pierre WARNECK	Administrateur : InCité - SEML Route des Lasers Bordeaux -B.M.A - SEM Gironde Développement -Membre du Directoire de la SAS E.Immo Aquitaine
Monsieur Alain PETIT	Administrateur : InCité

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2011/457

Délégation au Développement Durable. Convention de coopération 'ANATOLE' entre la Ville de Bordeaux et la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du thème 4 de notre Agenda 21 – développer une économie et une consommation solidaires et durables -, la Ville de Bordeaux a validé, par délibération du Conseil Municipal en décembre 2010, sa collaboration avec la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine, afin de promouvoir le label Marché de producteurs de pays à Bordeaux dans 4 quartiers de la ville.

L'originalité de cet accord conduit la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine à proposer à la Ville de Bordeaux de valoriser ce partenariat sur le plan européen dans le cadre du projet ANATOLE, Atlantic Network's Abilities for Towns to Organize Local Economy, mené par l'association des chambres d'agriculture de l'arc atlantique (AC3A).

ANATOLE s'inscrit dans la priorité 4-1 du programme Interreg IVb Espace Atlantique 2007-2013, dont l'un des objectifs spécifiques est : « s'appuyer sur des villes atlantiques pour organiser et développer une nouvelle économie de proximité, en partenariat avec des acteurs opérationnels de terrain ».

C'est pourquoi il semble opportun de conventionner dans le cadre de ce projet qui non seulement permettra d'identifier clairement la Ville de Bordeaux comme acteur opérationnel de terrain, mais renforcera de surcroît l'élan impulsé par la mise en place des marchés de producteurs de pays, dont les deux premiers ont rencontré un vif succès.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en place de ce partenariat et à signer la convention afférente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de proposer la signature d'une convention de coopération entre la Ville de Bordeaux et la Chambre Régionale d'Agriculture pour valoriser au sein d'un réseau européen constitué de villes européennes situées sur la façade atlantique l'organisation et le développement d'une nouvelle économie de proximité telle qu'elle figure dans les objectifs de notre Agenda 21, et de valoriser ce pourquoi nous avons déjà acté une convention de partenariat lors du Conseil Municipal de décembre dernier avec l'organisation des marchés de producteurs de pays dans quatre quartiers différents de la ville.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'observations ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET LA CHAMBRE REGIONALE
D'AGRICULTURE D'AQUITAINE
Pour la mise en œuvre du projet ANATOLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du _____ reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

La Chambre régionale d'Agriculture d'Aquitaine, représentée par Monsieur Dominique Graciet, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule :

Conformément au thème 4 de son Agenda 21, la Ville de Bordeaux a validé par délibération du Conseil municipal en décembre 2010 sa collaboration avec la Chambre régionale d'Agriculture d'Aquitaine, afin de promouvoir le label Marché de producteurs de pays à Bordeaux dans 4 quartiers de la ville.

L'originalité de cet accord conduit la Chambre régionale d'Agriculture à proposer à la Ville de Bordeaux de valoriser ce partenariat sur le plan européen dans le cadre du projet ANATOLE, Atlantic Network's Abilities for Towns to Organize Local Economy, mené par l'association des chambres d'agriculture de l'arc atlantique (AC3A).

Anatole s'inscrit dans le cadre de la priorité 4 du programme Interreg IVb Espace Atlantique 2007-2013, dont l'un des objectifs spécifiques est : « s'appuyer sur des villes atlantiques pour organiser et développer une nouvelle économie de proximité, en partenariat avec des acteurs opérationnels de terrain ».

« CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT »:

ARTICLE 1 : OBJET

En organisant des manifestations urbaines sous la marque *Marché des Producteurs de Pays*, la Ville de Bordeaux et la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine s'engagent dans le projet Anatole en vue de :

- pérenniser ces événements dans les quartiers
- promouvoir de nouvelles opérations favorisant les circuits courts.

ARTICLE 2: PERIMETRE

L'action conduite dans le cadre de cette convention s'intitule :

Emergence et développement d'actions d'économie de proximité au sein de l'espace urbain.

La mise en place de Marché des Producteurs de Pays en constitue l'action prioritaire ; elle pourra être complétée par des actions de communication et d'information concourant à la promotion et au développement de l'économie de proximité.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT DES PARTIES

La mairie de Bordeaux s'engage à être le partenaire de l'action conduite par la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine dans le projet ANATOLE, en produisant et fournissant toute référence relative aux Marchés de producteurs de pays (articles de presse, campagne de communication, site web,...).

En outre, elle s'engage à poursuivre ou développer les actions lancées et à participer au congrès de l'Association des Chambres d'Agriculture de l'Arc Atlantique (AC3A), 25 et 26 août, centrée sur l'économie de proximité.

- La chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine, maître d'oeuvre de l'action en région, met ses compétences à disposition en vue de la réalisation des actions définies dans l'article 2 et relaie les références produites par la Mairie de Bordeaux auprès de tous les partenaires européens du programme Anatole.

La chambre régionale assure le relais auprès des chambres départementales et coordonne leur participation aux actions.

ARTICLE 4: DUREE

La présente convention prend effet à la date des signatures apposées ci-dessous et prendra fin le 30 septembre 2011. La prolongation fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 5: CONDITIONS FINANCIERES

Concernant la présente convention, l'investissement respectif des deux parties correspond uniquement à la valorisation des temps de travail des personnels engagés.

L'action engagée par les parties signataires peut bénéficier du soutien du FEDER par l'attribution de fonds à l'Association des chambres d'agriculture de l'arc atlantique (AC3A), pilote du projet et bénéficiaire des fonds par convention avec le programme InterregIVb Espace Atlantique.

ARTICLE 6: PUBLICITE

Les cocontractants assurent la publicité de cette convention auprès de leurs partenaires et de leurs services internes.

ARTICLE 7: SUIVI DE LA CONVENTION

Des rencontres régulières entre les signataires permettront d'assurer le suivi de la convention et des programmes d'action.

ARTICLE 8: COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
le Maire,

Alain JUPPE

Pour la Chambre Régionale
d'Agriculture d'Aquitaine,
le Président

Dominique GRACIET

D-2011/458

Délégation au Développement Durable. Attribution d'une subvention aux 'Compagnons Bâisseurs Aquitaine'.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le thème 1 de notre Agenda 21 « Lutter contre les causes et les effets du changement climatique » doit, pour prendre tout son sens, s'accompagner d'un effort de la collectivité pour lutter contre la précarité énergétique. Les ménages les plus défavorisés doivent en effet consacrer aux dépenses d'énergie et d'eau une part de leurs revenus plus importante que les ménages plus favorisés.

Nous avons décidé, pour cette opération, de renouveler notre partenariat avec les Compagnons Bâisseurs Aquitaine, association de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle.

Cette association aura ainsi pour mission d'accompagner à la maîtrise de la consommation d'énergie et d'eau 20 ménages en situation de précarité et devra pour ce faire :

- procéder à l'identification des ménages avec le concours des services sociaux de la Ville
- établir un diagnostic comportemental et énergétique
- préconiser et valider des préconisations avec les occupants du foyer
- procéder à l'intervention technique (pose de kits adaptés au logement fournis par la Ville de Bordeaux)
- assurer un accompagnement individuel et des animations collectives
- assurer le suivi et l'évaluation (relevé des compteurs énergétiques ; mesure des économies réalisées tant en terme de fluide que d'émissions de CO²)
- rendre compte 2 fois par an de l'évaluation du dispositif.

Au regard de la réalisation des actions inscrites dans la convention de partenariat, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 8 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de l'attribution d'une subvention de 8.500 euros à l'association de chantier à vocation d'insertion sociale et professionnelle « Les Compagnons Bâisseurs Aquitaine », ce afin d'accompagner à la maîtrise de consommation d'énergie et d'eau 20 ménages qui sont en situation de précarité énergétique, conformément là aussi aux objectifs de notre Agenda 21 dans la lutte contre la précarité énergétique.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
Compagnons Bâisseurs Aquitaine**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «Compagnons Bâisseurs Aquitaine», représentée par Monsieur Denis PACOMME, Président, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que **L'ASSOCIATION «Compagnons Bâisseurs Aquitaine»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 03/10/2005, exerce une activité qui a pour but de contribuer à la résolution de problèmes sociaux, en particulier ceux liés à l'habitat, ce qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'engage à réaliser au cours de la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 les activités suivantes :

EQUIPEMENT EN KITS D'ECONOMIE D'ENERGIE DE 20 FOYERS

L'association aura pour tâche d'accompagner à la maîtrise des énergies et de l'eau 20 ménages en situation de précarité à travers les activités suivantes :

- **Identification des ménages ;**

Les ménages identifiés seront ceux bénéficiant de travaux d'auto-réhabilitation accompagnés sur les quartiers St Jean Belcier Carle Vernet, et Chartrons Grand Parc ainsi que les ménages présentant des impayés d'énergies identifiés par les travailleurs sociaux des MDSI, CCAS ou FSL.

Publics ciblés : bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs et retraités pauvres.

- **Diagnostic comportemental et énergétique**

Evaluation des sources de déperdition d'énergie, isolation des fenêtres, des portes extérieures, robinetterie, plomberie, mode d'éclairage, appareil électroménager... Une information sera faite en ce sens au propriétaire

- **Préconisation et validation des préconisations avec les occupants du foyer**

Démarrage de la phase pédagogique à travers la construction du projet : pose des kits d'économie. Signature d'un contrat d'engagement.

- **Intervention technique (pose de kits adaptés au logement)**

La pose des kits se fera en présence des familles bénéficiaires et les impliquera afin d'assurer un effet durable de l'intervention.

- **Accompagnement individuel et Animations collectives**

Information et sensibilisation des ménages sur la maîtrise des énergies et de l'eau dans des cadres individuels et collectifs.

Ce volet s'appuiera sur l'atelier Bricolage mis en place dans le cadre du Conseil de Développement Social piloté par la Ville de Bordeaux et sur la Maison Eco-Citoyenne.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 8 500 € (**huit mille cinq cents euros**) pour l'année civile 2011.

La Ville procurera à l'association les « Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine » l'équivalent de 20 kits d'économie d'énergie comprenant: 20 thermomètres, 20 multiprises, 30 ampoules, 21 aérateurs, 42 joints mâles et femelles.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

- Suivi et évaluation (relevé des compteurs énergétiques ; mesure des économies réalisées tant en terme de fluide que d'émissions de CO²)

Les impacts seront mesurés à 3, 6, 9 et 12 mois après l'intervention technique. Le suivi se fera sur la base de visites dans les foyers et d'une analyse des factures énergétiques des bénéficiaires de l'action. (Relevé des compteurs, suivi des consommations et suivi des factures).

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : la subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **8 500 € (huit mille cinq cents euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST

Titulaire du compte : Association Compagnons Bâtisseurs Aquitaine

Adresse : 28, cours du Médoc – 33 300 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33533	0690707071440	96

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilan et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association Compagnons Bâisseurs Aquitaine en son siège social : 28, cours du Médoc – 33 300 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2011

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l’association « Compagnons
Bâisseurs Aquitaine »
Denis PACOMME
Président**

D-2011/459

Délégation au Développement Durable. Attribution d'une subvention à la CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie).

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget élaboré pour l'exercice 2011, il est prévu de soutenir financièrement la CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie), association oeuvrant dans le domaine du développement durable et dont l'implication en faveur de la politique menée par la Ville en cette matière n'est plus à démontrer.

Cette association aura ainsi pour missions essentielles :

- **L'animation d'Espaces Info Energie :**
 - Permanences localisées à la Maison écocitoyenne
 - Permanences délocalisées sur des évènements

- **L'intervention sur des manifestations :**
 - Soutien technique pour l'accueil de groupes spécifiques.

Toutes les missions précitées sont clairement affichées et détaillées dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Ces actions sont en totale adéquation avec les axes majeurs déclinés dans le thème 6 de notre Agenda 21 – sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance -, mais répondent aussi à l'action 4 du thème 1 – lutter contre la précarité énergétique –.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association CLCV une subvention de 6 800 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association Consommation, Logement, Cadre de Vie, CLCV, comme chaque année pour à la fois animer l'espace info-énergie à la Maison Eco-citoyenne tous les mardis après-midis sur 41 semaines, permanences délocalisées également sur un certain nombre d'événements, et enfin intervention sur un certain nombre de manifestations.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION CLCV
(Consommation, Logement, Cadre de Vie)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «CLCV», représentée par Madame Emilienne HARISTOY, Co-Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «CLCV» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 02/05/1956, exerce une activité qui a notamment pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'engage à réaliser au cours de la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 les activités suivantes :

ANIMATION DES ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

La CLCV devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, à raison de :

2 heures de permanence tous les mardis, de 16h à 18h, de janvier à juin 2011 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre au jeudi 15 décembre 2011 inclus. Soit un total de 41 semaines de permanence EIE à la Maison écocitoyenne.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse où aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, la CLCV est tenue de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

La CLCV devra fournir un bilan qualitatif et quantitatif bimestriel selon une grille d'évaluation déterminée en accord avec la Délégation au Développement Durable.

Les demandes des Bordelais seront traitées prioritairement.

La ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, en concertation avec la CLCV.

Permanences délocalisées

La Délégation au développement Durable pourra demander à la CLCV de délocaliser l'EIE sur un évènement de type foire ou fête de quartier.

SOUTIEN TECHNIQUE

La CLCV apportera un soutien technique pour l'accueil de groupes spécifiques. 4 soutiens pour 4 visites thématiques seront programmés en accord avec la maison écocitoyenne.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 6 800 € (**Six mille huit cents euros**) pour l'année civile 2011.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé à la CLCV pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, la CLCV réalisera un rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2011 et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : la subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue s'élève à **6 800 € (six mille huit cents euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL BORDEAUX

Titulaire du compte : Association CLCV– Consommation, Logement, Cadre de Vie.

Adresse : 2, terrasse du 8 mai 45 - 33 000 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33546	06149210340	07

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. A déclarer sous trois mois à la Ville tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilan et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'association «CLCV», en son siège social, 2, terrasse du 8 mai 45 - 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2011

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « CLCV »
Emilienne HARISTOY,
Co-Présidente**

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON

D-2011/460

**Opération Urbaine Collective de Bordeaux - Tranche
1. Aides directes à la modernisation des magasins et à
l'accessibilité handicapés.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, pour la période 2010/2013, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Par décision n° 10-0785 en date du 10 novembre 2010, le Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation a attribué une enveloppe de 181 200 € en fonctionnement et de 308 446 € en investissement, au titre du FISAC, pour le financement des actions de l'OUC de Bordeaux.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 22 décembre 2010, autorisé le Maire à percevoir et reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC-tranche 1.

La tranche 1 de l'OUC (septembre 2010/décembre 2011) prévoit l'attribution d'aides directes (incluses dans la partie investissement du programme). Les crédits de l'Etat, complétés par des aides de la Ville, permettront de financer les travaux et les investissements de modernisation de magasins identifiés en fonction de leur situation géographique et des impacts liés à des programmes d'aménagement.

Les aides directes sont affectées selon des critères d'éligibilité définis par l'Etat et les autres partenaires de l'OUC.

L'Etat prévoit également que les dossiers de demande de subvention soient acceptés par le Comité de pilotage de l'OUC, co-présidé par la Ville et l'Etat, avant d'être soumis au Conseil Municipal. Aussi, l'ensemble des dossiers de demande d'aide pour la modernisation des locaux ont été étudiés par le Comité de Pilotage de l'OUC en date du 9 juin 2011, qui réunissait l'Etat, les chambres consulaires et la Ville.

Trois actions d'aide à la modernisation des locaux ont été engagées par la Ville de Bordeaux dans le cadre de la tranche 1 de l'OUC.

1. Aide à la modernisation des locaux dans le secteur St Michel

La première action d'attribution d'aides directes concerne les commerces et les artisans directement impactés par le réaménagement de la Place Saint Michel et de ses abords. Ainsi, les activités situées places des Capucins, Meynard, Canteloup, mais aussi rues des Faures, Clare, et Gaspard Philippe, ont été invitées, sur la base d'un cahier des charges, à déposer une demande de subvention pour le financement de travaux de modernisation et pour l'achat de matériel de production.

Le montant des travaux subventionnés est plafonné à 30 000€ HT par activité. Sur cette base, le secteur Saint Michel étant classé en Zone Urbaine Sensible, l'Etat accordera une aide équivalente à 40% des dépenses hors taxes. La Ville pour sa part abondera à hauteur de 10% des dépenses hors taxes.

Après examen des dossiers, quatorze demandes de subvention ont été acceptées par le Comité de pilotage OUC sur la base des critères d'éligibilité définis dans le cahier des charges de l'appel à candidature adressé à l'ensemble des commerçants et artisans des rues et places citées ci-avant.

Le montant prévisionnel global des travaux s'élève à 294 772,73 € HT. Le montant global des travaux éligibles est quant à lui de 254 612,85 € HT. Sur cette base, 127 306,43 € de subventions pourront donc être accordés aux commerçants et artisans de ce secteur de la façon suivante :

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	VILLE	FISAC
				10%	40%
Sami FITOURI	SALAMMBO La Rose de Tunis	Pâtisseries orientales	70 rue des Faures	2 401,40	9 605,60
Mondheur MAHDI	Mondheur MAHDI Enseigne : Le Palmier de Mahdia	Boucherie, Epicerie	78 rue des Faures	3 000,00	12 000,00
Savas YILMAZ	Istanbul Market	Epicerie Générale	84 rue des Faures	440,59	1 762,36
Saïd ASSAADI	Chat Noir Cha Vert	Salon de thé – restaurant bio	47 rue des Faures	1 769,00	7 076,00
Selvi DELLAI	Terres du Monde	Vente de produits alimentaires	40 place des Capucins	1 197,00	4 788,00
David CHATELLIER	Brasserie Les Halles	Brasserie	1 place des Capucins	2 067,70	8 270,80
Carminda DE LEIRAS	ARCOS	Restaurant	7 rue Clare	2 183,50	8 734,00
Lahsen CHAKOUR	Déco Orientale	Vente de tissus, artisanat et salons marocains	5 rue Clare	2 233,00	8 932,00
Mohamed KERROUM	Mohamed KERROUM Enseigne : Boucherie Alimentation Orientale	Boucherie et alimentation	33 rue Gaspard Philippe	3 000,00	12 000,00
Noureddine KOUCHI	SARL MAYMANA Pompes Funèbres	Pompes funèbres	31 rue Gaspard Philippe	3 000,00	12 000,00
D. & C. ENGARD	Copy St Michel	Travaux sur photocopieurs, informatiques	12 rue Gaspard Philippe	541,20	2 164,80
Rachida KAAOUACHI	SARL RIZANA	Restauration	7 rue Gaspard Philippe	743,84	2 975,36
Hicham ABDEDDINE	Mondial Sandwich	Snack, salon de thé	30 place Meynard	2 455,80	9 823,20
Patrick GONZALEZ	Patrick Gonzalez Enseigne : Cordonnerie St Michel	Cordonnerie	11 place Canteloup	428,26	1 713,02
TOTAL				25 461,29	101 845,14

2. Aide à la modernisation des locaux de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey

Dans l'objectif de préparer au mieux les activités à surmonter la période des travaux d'aménagement de la ligne D du tramway qui débiteront en 2014, les commerçants et les artisans de l'axe ont été invités, comme à St Michel, à déposer une demande de subvention

pour le financement de travaux de modernisation de leurs locaux et pour l'achat de matériel de production.

Ainsi, sur la base d'un montant de travaux éligibles plafonné à 30 000 € HT par activité, vingt-et-une activités pourront bénéficier d'une aide. Toutes les demandes de subvention répondant aux critères d'éligibilité ont été acceptées par le Comité de pilotage de l'OUC.

Le montant prévisionnel global des travaux s'élève à 234 237,07€ HT. Le montant global des travaux éligibles est quant à lui de 229 468,42 € HT. Ces dépenses seront subventionnées, à parts égales entre la Ville et l'Etat, à hauteur de 50% de leur coût hors taxes. Dans ce cadre, un montant de 114 734,22€ de subventions pourra être accordé aux commerçants et artisans des deux rues de la façon suivante :

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	VILLE	FISAC
				25%	25%
MEILHAN Grégoire	SECAPRESS	Pressing	16 rue Fondaudège	2 577,22	2 577,22
WEIRICH Etienne	LA MEDOCAINE	Cave	193 rue Fondaudège	681,00	681,00
SAUNIER Jean-Marie	CHANTE L'UNIVERS	Librairie	177 rue Fondaudège	517,81	517,81
BAIRRAS Antoine	Antoine BAI RRAS	Tabac/presse	190 rue Fondaudège	3 070,00	3 070,00
FELICI Michel	MICHEL ANGE	Traiteur, épicerie, restauration	203 rue Fondaudège	1 707,50	1 707,50
ESPIET AOUSTIN Martine	HIBOBIBO	Atelier de couture	103 rue Fondaudège	2 303,95	2 303,95
KHOULDI Mohamed	ROMA PIZZA	Pizzas à emporter	22 rue Fondaudège	1 560,68	1 560,68
GIUDICELLI Thierry	TOURNY CREATION	Salon de coiffure	37 rue Fondaudège	1 557,93	1 557,93
BERNEDE Julien	BERNEDE Julien Enseigne : Vineo's concept	Vidéo Club / cave à vins	179 rue Fondaudège	1 487,25	1 487,25
de BUTLER Olivier	Fondaudège Marée	Poissonnerie	135 rue Fondaudège	5 017,72	5 017,72
GONCALVES Maria	GONCALVES Maria Enseigne : Fondaudège Pressing	Pressing Blanchisserie	79 rue Fondaudège	7 500,00	7 500,00
GONZALEZ Gilles	DUR A CUIR	Cordonnerie	163 rue Fondaudège	1 166,79	1 166,79
LARDIN Frédérique	Au Chien Beauté	Toilettage	159 rue Fondaudège	6 377,35	6 377,35
VIAUD Patrice	BARABARA	Cuisines équipées	15 rue Fondaudège	1 779,13	1 779,13
PREUILH Isabelle	COLIBRI	Vente chaussures	175 rue Fondaudège	1 725,00	1 725,00
DHOURY Anna-Karina	JAKI Salon de coiffure	Salon de coiffure	141 rue Fondaudège	866,03	866,03
BRIET Christelle	Made in Caraïbes	Personnalisation textiles/objets	93 rue Fondaudège	4 650,00	4 650,00
DEVAUX Marie-Madeleine	SE3D ACANTHE	Vente prêt-à-porter Hommes/Femmes/enfants	63 rue Fondaudège	7 500,00	7 500,00
BONNOT David	SNC CHEVERNY	Tabac Presse Loto Papeterie	97 rue Fondaudège	633,72	633,72

LORGET Antoine	LORGET Antoine Enseigne : Mario's Pizza	Fabrication et vente de pizzas	155 rue Croix de Seguey	1 497,79	1 497,79
SIMON Gérard	Société d'exploitation Boucherie Simon	Boucherie Charcuterie	19 place Charles Gruet	3 190,25	3 190,25
TOTAL				57 367,11	57 367,11

3. Aide à la réalisation de travaux d'accessibilité handicapés

La troisième action d'aide à la modernisation concerne la réalisation de travaux d'accessibilité handicapés dans les bars et les restaurants situés dans le périmètre du nouveau label national « Destination pour Tous ». A l'issue d'un appel à candidatures organisé sur la base d'un cahier des charges, cinq dossiers sont proposés pour bénéficier d'un soutien financier de la Ville et de l'Etat via le FISAC.

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux subventionnés s'élève à 45 814,39€ HT (14 000€ HT maximum par activité). La subvention versée à chaque entreprise retenue est de 80% (40% Etat, 40% Ville) du montant hors taxe des travaux d'accessibilité, plafonnée à 11 200 €. Ainsi, l'Etat et la Ville verseront chacun 18 325,76 € de subvention pour cette opération :

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	VILLE	FISAC
				40%	40%
DU BOIS DE GAUDUSSON Hortense	HAGIO	Restaurant traditionnel	40 allée d'Orléans	5 600,00	5 600,00
CANEL Philippe	CANEL Philippe Enseigne : CROISIERE BURDIGALA	Bateau Restaurant	Face 7 Quai de Queyries	4 800,00	4 800,00
ASTRUC Jean- Pierre LAHITTE Alexandre Jean	WINE MORE TIME	Bar à vin	8, rue Saint- James	207,76	207,76
VANHOVE Marc	VANHOVE Enseigne : BISTRO REGENT	Restaurant	50 rue Maréchal Joffre	5 600,00	5 600,00
OUDOT Mathieu	L'OENOLIMIT	Bar à vin	2 rue des Ayes	2 118,00	2 118,00
TOTAL				18 325,76	18 325,76

Pour l'ensemble des trois actions, le détail, activité par activité, des travaux et des investissements prévus ainsi que les aides accordées à chaque entreprise apparaissent en annexe de la présente délibération.

Le versement des aides directes accordées doit être précédé par la signature, avec chaque commerçant ou artisan, d'une convention d'attribution de subvention signée par Monsieur le Maire et par le représentant légal de l'activité commerciale ou artisanale concernée. Les projets des trois conventions type sont également annexés à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder et verser les aides directes aux entreprises telles que mentionnées dans la délibération. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours - nature 2042 et nature 458119.
- signer, avec les représentants légaux des activités commerciales et artisanales, les conventions d'attribution des aides directes dont les projets sont joints à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRON. -

Monsieur le Maire, dans le cadre de l'Opération Urbaine Collective il s'agit des aides directes à la modernisation des magasins. Ce sont des aides assez exceptionnelles et assez rares en France. Il faut le souligner.

Trois sortes d'opérations sont ici proposées.

La première concerne la modernisation des locaux dans le secteur Saint-Michel. 14 magasins pour un montant approximatif de 300.000 euros HT. Dans un souci de transparence le détail vous en est donné.

La deuxième dans le secteur Fondaudège – Croix de Seguey, 21 commerces sont concernés pour un montant de 234.000 euros HT.

La troisième concerne l'accessibilité handicapés dans le cadre de « Destination pour Tous ». 5 commerces sont concernés ici.

Voilà ce que l'on peut dire sur cette opération qui s'est très bien passée et qui a eu, je le souligne, un bon succès de la part d'une bonne partie des commerçants sollicités.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, dans le cadre de la candidature de la Ville de Bordeaux pour le label « Destination pour Tous » ces sommes sont une aubaine pour les cafetiers et restaurateurs qui souhaitent anticiper et mettre leurs établissements aux normes d'accessibilité avant 2015 et obtenir grâce à ça le label « Tourisme Handicaps » qui, lui, conditionne l'obtention « Destination pour Tous ». La Ville de Bordeaux est la seule à l'heure actuelle en France à avoir des chances d'obtenir ce label.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**AIDE A LA MODERNISATION DES COMMERCES ET DES LOCAUX ARTISANAUX
FONDAUDEGE / CROIX DE SEGUEY**

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	TOTAL DES TRAVAUX HT	MONTANT ELIGIBLE	VILLE 25%	FISAC 25%
MEILHAN Grégoire	SECAPRESS	Pressing	16 rue Fondaudège	Dépose d'une porte, Fourniture et pose d'une porte automatique	8 543,87	10 308,87	10 308,87	2 577,22	2 577,22
				Démontage grille + nettoyage façade	1 500,00				
				Fourniture et pose de textes adhésifs	265,00				
WEIRICH Etienne	LA MEDOCAINE	Cave	193 rue Fondaudège	Fourniture store + pose	2 724,00	2 724,00	2 724,00	681,00	681,00
SAUNIER Jean-Marie	CHANTE L'UNIVERS	Librairie	177 rue Fondaudège	Peinture devanture	1 100,00	2 071,25	2 071,25	517,81	517,81
				Rénovation éclairage	971,25				
BAIRRAS Antoine	Antoine BAIARRAS	Tabac/presse	190 rue Fondaudège	Porte automatique sécurisée	3 660,00	12 280,00	12 280,00	3 070,00	3 070,00
				Fourniture et pose chassis métallique	2 500,00				
				Fourniture et pose de 2 rideaux métalliques	6 120,00				
FELICI Michel	MICHEL ANGE	Traiteur, épicerie, restauration	203 rue Fondaudège	Cellule de refroidissement	6 830,01	6 830,01	6 830,01	1 707,50	1 707,50
ESPIET AOUSTIN Martine	HIBOBIBO	Atelier de couture	103 rue Fondaudège	Devanture	2 542,12	9 215,78	9 215,78	2 303,95	2 303,95
				Vitrine	1 410,00				
				Enseigne	590,00				
				Presse à recouvrir boutons + outils	634,36				
		Machines à coudre	4 039,30						
KHOUILDI Mohamed	ROMA PIZZA	Pizzas à emporter	22 rue Fondaudège	Fourniture et pose d'une décoration adhésive	753,71	6 242,71	6 242,71	1 560,68	1 560,68
				Carrelage murs et sol, construction d'une mezzanine	4 057,00				
				Dépose store existant , pose d'un store banne	1 432,00				
				Porte vitrée	1 636,00				
GIUDICELLI Thierry	TOURNY CREATION	Salon de coiffure	37 rue Fondaudège	Store extérieur	1 223,11	6 231,71	6 231,71	1 557,93	1 557,93
				Bacs de lavage	3 372,60				
				Rénovation façade	1 480,00				
BERNEDE Julien	BERNEDE Julien Enseigne : Vinea's concept	Vidéo Club /cave à vins	179 rue Fondaudège	Travaux de peinture	3 000,00	5 949,00	5 949,00	1 487,25	1 487,25
				Rideau électrique	1 469,00				
				Brunisateur	3 099,88				
de BUTLER Olivier	Fondaudège Marée	Poissonnerie	135 rue Fondaudège	Peinture façade	1 756,50	20 070,89	20 070,89	5 017,72	5 017,72
				Stores	1 100,00				
				Porte automatique + rideau métallique	7 406,51				
				Achat balance enregistrreuse	3 358,00				
				Ensemble d'habillage inox banc de poisson	2 300,00				
Menuiserie façade	1 050,00								

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	TOTAL DES TRAVAUX HT	MONTANT ELIGIBLE	VILLE 25%	FISAC 25%
GONCALVES Maria	GONCALVES Maria Enseigne : Fondaudège Pressing	Pressing Blanchisserie	79 rue Fondaudège	Devanture, volet roulant	15 180,00	33 832,15	30 000,00	7 500,00	7 500,00
				Plomberie, carrelage, plafond, maçonnerie	9 355,00				
				Cabine de détachage	4 390,00				
				Electricité	4 907,15				
GONZALEZ Gilles	DUR A CUIR	Cordonnerie	163 rue Fondaudège	Pose store	3 320,00	4 667,14	4 667,14	1 166,79	1 166,79
				Caisson lumineux, décoration adhésive, plaque horaires d'ouverture	1 347,14				
LARDIN Frédérique	Au Chien Beauté	Toiletage	159 rue Fondaudège	Vitrine + rideau métallique	9 762,00	25 509,40	25 509,40	6 377,35	6 377,35
				Matériel professionnel	275,10				
				Store + sol stratifié	3 612,50				
				Faux plafond + doublage murs + comptoir + construction box	7 137,80				
				Fourniture et pose Caisson lumineux	1 150,00				
				Travaux électriques	3 572,00				
VIAUD Patrice	BARABARA	Cuisines équipées	15 rue Fondaudège	Eclairage intérieur	7 116,50	7 116,50	7 116,50	1 779,13	1 779,13
PREUILH Isabelle	COLIBRI	Vente chaussures	175 rue Fondaudège	Réfection sol Vitrine et étalages	6 900,00	6 900,00	6 900,00	1 725,00	1 725,00
DHOORY Anna-Karina	JAKI Salon de Coiffure	Salon de coiffure	141 rue Fondaudège	Miroirs/comptoir	829,26	3 464,12	3 464,12	866,03	866,03
				Bacs de lavage	2 634,86				
BRIET Christelle	Made in Caraïbes	Personnalisation textiles/objets	93 rue Fondaudège	Achat machine à broder	18 600,00	18 600,00	18 600,00	4 650,00	4 650,00
DEVALUX Marie-Madeleine	SE3D ACANTHE	Vente prêt-à-porter Hommes/Femmes/enfants	63 rue Fondaudège	Changement fenêtres et porte, peinture intérieure/extérieure, création cabine pour handicapés, étagères, changement banne	25 932,50	30 936,50	30 000,00	7 500,00	7 500,00
				Fourniture et pose Eclairage	5 004,00				
				Eclairage	734,88				
				Changement toile banne	550,00				
BONNOT David	SNC CHEVERNY	Tabac Presse Loto Papeterie	97 rue Fondaudège	Fourniture carotte de tabac	1 250,00	2 534,88	2 534,88	633,72	633,72
				Achat table à pâtisserie, four à pizza	3 950,00				
LORGET Antoine	LORGET Antoine Enseigne : Mario's Pizza	Fabrication et vente de pizzas	155 rue Croix de Seguey	Enseigne lumineuse	2 041,16	5 991,16	5 991,16	1 497,79	1 497,79
SIMON Gérard	Société d'exploitation Boucherie Simon	Boucherie Charcuterie	19 place Charles Griet	Peinture, carrelage, plomberie, électricité	12 761,00	12 761,00	12 761,00	3 190,25	3 190,25
TOTAL						234 237,07	229 466,42	57 367,11	57 367,11

Aide à la réalisation de travaux d'accessibilité handicapés

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX	TOTAL DES TRAVAUX HT	MONTANT ELIGIBLE	VILLE		FISAC
								40%		
DU BOIS DE GAUDUSSON Hortense	HAGIO	Restaurant traditionnel	40 allée d'Orléans	Gros œuvre (démolition de la moitié de l'escalier, création d'une structure de maintien d'une plateforme élévatrice PMR)	41 500,00	135 487,00	14 000,00	5 600,00	5 600,00	5 600,00
				Ascenseur (fourniture et pose d'une plateforme élévatrice PMR extérieur)	28 300,00					
				Garde corps (mise en conformité de la terrasse extérieur)	11 500,00					
				Sanitaires (sanitaires ouverts au public conformes aux normes PMR en vigueur)	14 500,00					
				Espace restaurant (création d'une rampe d'accès PMR et circulations adaptées)	28 500,00					
				Architecte	11 187,00					
CANEL Philippe	CANEL Philippe Enseigne : CROISIERE BURDIGALA	Bateau Restaurant	Face 7 Quai de Queyries	Sanitaires (aire de rotation, portes aux normes, lave mains barre d'appuie, ...)	12 000,00	12 000,00	12 000,00	4 800,00	4 800,00	4 800,00
ASTRUC Jean-Pierre LAHITTE Alexandre Jean	WINE MORE TIME	Bar à vin	8, rue Saint-James	Rampe d'accès à l'entrée	519,39	519,39	519,39	207,76	207,76	207,76
VANHOVE Marc	VANHOVE Enseigne : BISTRO REGENT	Restaurant	50 rue Maréchal Joffre	Sanitaires (Mise en conformité)	18 947,44	18 947,44	14 000,00	5 600,00	5 600,00	5 600,00
OUDOT Mathieu	L'OENOLIMIT	Bar à vin	2 rue des Ayres	Sanitaires (Mise en conformité)	5 295,00	5 295,00	5 295,00	2 118,00	2 118,00	2 118,00
TOTAL					172 248,83	172 248,83	45 814,39	18 325,76	18 325,76	18 325,76

OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - TRANCHE 1

Aides à la modernisation des activités commerciales et artisanales Situées Places des Capucins, Meynard, Canteloup, et rues des Faures, Gaspard-Philippe, Clare

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et reçue à la Préfecture de la Gironde le,

Et

L'entreprise,
à l enseigne commerciale,
Dont le représentant légal est ; ; ;
Créée le ;
Inscrite au registre,
sous le n°Kbis

IL A ETE EXPOSE :

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, pour la période 2010/2013, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Par décision n° 10-0785 en date du 10 novembre 2010, le Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation a attribué au titre du FISAC une subvention pour le financement des actions de l'OUC de Bordeaux.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 22 décembre 2010, autorisé le Maire à percevoir et à reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC – tranche 1.

Cette première tranche de l'OUC (septembre 2010/décembre 2011) prévoit notamment l'attribution d'aides directes (incluses dans la partie investissement du programme). Les crédits de l'Etat, complétés par des aides de la Ville, permettront de financer les travaux et les investissements de modernisation de magasins identifiés en fonction de leur situation géographique et des impacts liés à des programmes d'aménagement.

Les aides directes sont affectées selon des critères d'éligibilité (chiffre d'affaire, nombre de salariés, type d'activité, nature des travaux réalisés, situation géographique, ...) définis en priorité par l'Etat et par l'ensemble des autres partenaires de l'OUC et clairement exposés dans les cahiers des charges des appels à candidature adressés à chacun des commerçants et artisans inclus dans les périmètres concernés.

Pour l'action de modernisation du secteur Saint Michel, la contribution de l'Etat s'élève à 80% de la subvention et celle de la Ville de Bordeaux à 20 %.

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités de l'entreprise

L'entreprise,
sous l'enseigne
située à l'adresse suivante :
développe une activité de.....

Article 2 : projets de l'entreprise

Afin de développer l'attractivité de son activité, le gérant de l'établissement prévoit de réaliser les travaux suivants pour la modernisation de son local d'activité :

.....
.....

(à compléter ou supprimer le cas échéant) De plus, le gérant de l'établissement envisage d'acquérir du matériel de production lui permettant de développer son activité :
- (nature des achats)

Tableau récapitulatif des travaux et investissements éligibles prévus par l'entreprise, sur la base des devis fournis avec la demande de subvention.

Article 3 : Mise à disposition de moyens

Dans le cadre de la tranche 1 de l'Opération Urbaine Collective, il a été décidé d'apporter à l'entreprise une contribution équivalente à 50% des dépenses hors taxes éligibles prévues, plafonnée à 15 000 € .

Cette subvention d'un montant dese répartit de la façon suivante :

- au titre de la Ville de Bordeaux : €
- au titre de l'Etat : €

Article 4 : Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 3 sera versée par la Ville de Bordeaux à l'entreprise sur présentation des factures acquittées, après la réalisation des travaux et/ou l'achat de matériel tel que prévus à l'article 2.

Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 30 % de la subvention votée, sur demande écrite de l'entreprise, accompagnée de devis signés certifiant un démarrage rapide des travaux ou des investissements.

Le versement sera effectué au compte de l'entreprise dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte :			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P

Le versement de la subvention municipale ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la Ville de Bordeaux exercera la répétition des sommes déjà versées.

Article 5 : Conditions générales

En contrepartie, l'entreprises s'engage à :

- utiliser les subventions octroyées par la Ville de Bordeaux et l'Etat pour réaliser les travaux et achats énoncés à l'article 2 de la présente convention,
- effectuer les travaux et les investissements indiqués à l'article 2 avant le 15 novembre 2012,
- déclarer, sous un mois, tout changement d'activité, de domiciliation, ou de gérant,
- restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ou trop perçues,
- fournir l'ensemble des pièces permettant à la Ville d'apprécier le niveau de réalisation des travaux et des investissements prévus
- autoriser un représentant de la Ville à pénétrer dans le local commercial ou artisanal pour constater la réalisation des travaux et des investissements déclarés
- rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les panneaux de chantier, l'aide que lui apporte l'Etat et la Ville de Bordeaux.

Article 6 : Conditions de renouvellement

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue.

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'entreprise de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'entrepriseNom.....Adresse.....,

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le.....

Jean-Charles BRON
Adjoint au Maire
Chargé du Commerce et de l'Artisanat

.....
Représentant légal,
Entreprise

OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - TRANCHE 1

Rues Fondaudège et Croix de Seguey

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et reçue à la Préfecture de la Gironde le,

Et

L'entreprise,
à l'enseigne commerciale,
Dont le représentant légal est,
Créée le ;
Inscrite au registre.....,
sous le n°Kbis

IL A ETE EXPOSE :

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, pour la période 2010/2013, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Par décision n° 10-0785 en date du 10 novembre 2010, le Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation à attribué au titre du FISAC une subvention pour le financement des actions de l'OUC de Bordeaux.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 22 décembre 2010, autorisé le Maire à percevoir et à reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC – tranche 1.

Cette première tranche de l'OUC (septembre 2010/décembre 2011) prévoit notamment l'attribution d'aides directes (incluses dans la partie investissement du programme). Les crédits de l'Etat, complétés par des aides de la Ville, permettront de financer les travaux et les investissements de modernisation de magasins identifiés en fonction de leur situation géographique et des impacts liés à des programmes d'aménagement.

Les aides directes sont affectées selon des critères d'éligibilité (chiffre d'affaire, nombre de salariés, type d'activité, nature des travaux réalisés, situation géographique, ...) définis en priorité par l'Etat et par l'ensemble des autres partenaires de l'OUC et clairement exposés dans les cahiers des charges des appels à candidature adressés à chacun des commerçants et artisans inclus dans les périmètres concernés.

Pour l'action de modernisation des activités des rues Fondaudège et Croix de Seguey, les contributions de l'Etat et de la Ville de Bordeaux s'élèvent toutes deux à 50% de la subvention.

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités de l'entreprise

L'entreprise,
sous l'enseigne
située à l'adresse suivante :
développe une activité de.....

Article 2 : projets de l'entreprise

Afin de développer l'attractivité de son activité, le gérant de l'établissement prévoit de réaliser les travaux suivants pour la modernisation de son local d'activité :

.....
.....

(à compléter ou supprimer le cas échéant) De plus, le gérant de l'établissement envisage d'acquérir du matériel de production lui permettant de développer son activité :
- (nature des achats)

Tableau récapitulatif des travaux et investissements éligibles prévus par l'entreprise, sur la base des devis fournis avec la demande de subvention.

Article 3 : Mise à disposition de moyens

Dans le cadre de la tranche 1 de l'Opération Urbaine Collective, il a été décidé d'apporter à l'entreprise une contribution équivalente à 50% des dépenses hors taxes éligibles prévues, plafonnée à 15 000 € .

Cette subvention d'un montant dese répartit de la façon suivante :

- au titre de la Ville de Bordeaux : €
- au titre de l'Etat : €

Article 4 : Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 3 sera versée par la Ville de Bordeaux à l'entreprise sur présentation des factures acquittées, après la réalisation des travaux et/ou l'achat de matériel tel que prévus à l'article 2.

Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 30 % de la subvention votée, sur demande écrite de l'entreprise, accompagnée de devis signés certifiant un démarrage rapide des travaux ou des investissements.

Le versement sera effectué au compte de l'entreprise dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte :			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P

Le versement de la subvention municipale ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la Ville de Bordeaux exercera la répétition des sommes déjà versées.

Article 5 : Conditions générales

En contrepartie, l'entreprises s'engage à :

- utiliser les subventions octroyées par la Ville de Bordeaux et l'Etat pour réaliser les travaux et achats énoncés à l'article 2 de la présente convention,
- effectuer les travaux et les investissements indiqués à l'article 2 avant le 15 novembre 2012,
- déclarer, sous un mois, tout changement d'activité, de domiciliation, ou de gérant,
- restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ou trop perçues,
- fournir l'ensemble des pièces permettant à la Ville d'apprécier le niveau de réalisation des travaux et des investissements prévus
- autoriser un représentant de la Ville à pénétrer dans le local commercial ou artisanal pour constater la réalisation des travaux et des investissements déclarés
- rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les panneaux de chantier, l'aide que lui apporte l'Etat et la Ville de Bordeaux.

Article 6 : Conditions de renouvellement

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue.

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'entreprise de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'entrepriseNom.....Adresse.....,

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le.....

Jean-Charles BRON
Adjoint au Maire
Chargé du Commerce et de l'Artisanat

.....
Représentant légal,
Entreprise

OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - TRANCHE 1

Aide à la réalisation de travaux d'accessibilité handicapés

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et reçue à la Préfecture de la Gironde le,

Et

L'entreprise,
à l'enseigne commerciale,
Dont le représentant légal est,
Créée le,
Inscrite au registre.....,
sous le n°Kbis

IL A ETE EXPOSE :

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, pour la période 2010/2013, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Par décision n° 10-0785 en date du 10 novembre 2010, le Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation à attribué au titre du FISAC une subvention pour le financement des actions de l'OUC de Bordeaux.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 22 décembre 2010, autorisé le Maire à percevoir et à reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC – tranche 1.

Cette première tranche de l'OUC (septembre 2010/décembre 2011) prévoit notamment l'attribution d'aides directes (incluses dans la partie investissement du programme). Les crédits de l'Etat, complétés par des aides de la Ville, permettront de financer les travaux et les investissements de modernisation de magasins identifiés en fonction de leur situation géographique et des impacts liés à des programmes d'aménagement.

Les aides directes pour la réalisation de travaux d'accessibilité handicapés sont attribuées aux bars et restaurants inclus dans le périmètre du label « Destination pour tous ». Les critères d'éligibilités ont été définis par l'ensemble des partenaires de l'OUC et clairement exposés dans les cahiers des charges des appels à candidature adressés à chacune des activités concernées.

Pour les actions d'aide aux travaux d'accessibilité handicapés, l'Etat permet de financer 80% du montant hors taxe des travaux. Aussi, les dépenses réalisées par les bars et les restaurants concernés seront prises en charge à 40% par l'Etat et à 40% par la Ville de Bordeaux.

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités de l'entreprise

L'entreprise,
sous l'enseigne
située à l'adresse suivante :
développe une activité de.....

Article 2 : projets de l'entreprise

Afin de développer l'attractivité de son activité, le gérant de l'établissement prévoit de réaliser les travaux suivants pour l'accessibilité handicapés de son local d'activité :

.....
.....

Tableau récapitulatif des travaux éligibles prévus par l'entreprise, sur la base des devis fournis avec la demande de subvention.

Article 3 : Mise à disposition de moyens

Dans le cadre de la tranche 1 de l'Opération Urbaine Collective, il a été décidé d'apporter à l'entreprise une contribution équivalente à 80% des dépenses hors taxes éligibles prévues, plafonnée à 11 200 € .

Cette subvention d'un montant dese répartit de la façon suivante :

- au titre de la Ville de Bordeaux : €
- au titre de l'Etat : €

Article 4 : Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 3 sera versée par la Ville de Bordeaux à l'entreprise sur présentation des factures acquittées, après la réalisation des travaux et/ou l'achat de matériel tel que prévu à l'article 2.

Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 30 % de la subvention votée, sur demande écrite de l'entreprise, accompagnée de devis signés certifiant un démarrage rapide des travaux ou des investissements.

Le versement sera effectué au compte de l'entreprise dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte :			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	N°de compte	Clé RIB ou RI P

Le versement de la subvention municipale ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la Ville de Bordeaux exercera la répétition des sommes déjà versées.

Article 5 : Conditions générales

En contrepartie, l'entreprises s'engage à:

- utiliser les subventions octroyées par la Ville de Bordeaux et l'Etat pour réaliser les travaux et achats énoncés à l'article 2 de la présente convention,
- effectuer les travaux et les investissements indiqués à l'article 2 avant le 15 novembre 2012,
- déclarer, sous un mois, tout changement d'activité, de domiciliation, ou de gérant,
- restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ou trop perçues,
- fournir l'ensemble des pièces permettant à la Ville d'apprécier le niveau de réalisation des travaux et des investissements prévus
- autoriser un représentant de la Ville à pénétrer dans le local commercial ou artisanal pour constater la réalisation des travaux et des investissements déclarés
- rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les panneaux de chantier, l'aide que lui apporte l'Etat et la Ville de Bordeaux.

Article 6 : Conditions de renouvellement

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue.

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'entreprise de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'entrepriseNom.....Adresse.....,

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le.....

Jean-Charles BRON
Adjoint au Maire
Chargé du Commerce et de l'Artisanat

.....
Représentant légal,
Entreprise

**AIDE A LA MODERNISATION DES COMMERCES ET DES LOCAUX ARTISANAUX
QUARTIER ST MICHEL**

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	TOTAL DES TRAVAUX HT	MONTANT ELIGIBLE HT	VILLE 10%	FISAC 40%
Sami FITOURI	SARL SALAMMO La Rose de Tunis	Pâtisseries orientales	70 rue des Faures	Décapage sol, Démolition et Doubleage des murs, Pose faux plafond, Peinture, Electricité, Carrelage.	24 014,00	24 014,00	24 014,00	2 401,40	9 605,60
					5 353,00				
Mondheur MAHDI	Mondheur MAHDI Enseigne : Le Palmier de Mahdia	Boucherie, Epicerie	78 rue des Faures	Achat de matériel (balance, hachoir, scie...) Travaux électricité Carrelage sol, plafond, maçonnerie	10 686,00	64 300,50	30 000,00	3 000,00	12 000,00
					25 475,00				
					9 922,50				
Savas YILMAZ	Istanbul Market	Epicerie Générale	84 rue des Faures	Installation et fourniture matériel de surveillance Fourniture et pose rideau métallique	2 045,90	4 405,90	4 405,90	440,59	1 762,36
					2 360,00				
Satd ASSAADI	Chat Noir Cha Vert	Salon de thé – restaurant bio	47 rue des Faures	Fourniture et pose d'un store bane Rénovation cave (murs, plafond, chape, électricité)	1 600,00	17 690,00	17 690,00	1 769,00	7 076,00
					16 090,00				
Seïvi DELLAI	Terres du Monde	Vente de produits alimentaires	40 place des Capucins	Store, rideau métallique, enseigne, signalétique intérieure	11 970,00	11 970,00	11 970,00	1 197,00	4 788,00
David CHATELLIER	Brasserie Les Halles	Brasserie	1 place des Capucins	Mise en conformité électricité Pose de menuiseries Fourniture et pose de stores	11 877,00	20 677,00	20 677,00	2 067,70	8 270,80
					6 350,00				
					2 450,00				

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	TOTAL DES TRAVAUX HT	MONTANT ELIGIBLE HT	VILLE 10%	FISAC 40%
Carminda DE LEIRAS	ARCOS	Restaurant	7 rue Clare	Electricité	4 485,00	21 835,00	21 835,00	2 183,50	8 734,00
				Carrelage, murs et sol	15 960,00				
				Plomberie	1 390,00				
Lahsen CHAKOUR	Déco Orientale	Vente de tissus, artisanat et salons marocains	5 rue Clare	Démolition, construction de cloisons, carrelage, plomberie, électricité	22 330,00	22 330,00	22 330,00	2 233,00	8 932,00
Mohamed KERROUM	Mohamed KERROUM Enseigne : Boucherie Alimentation Orientale	Boucherie et alimentation	33 rue Gaspard Philippe	Carrelage, plafond, électricité	32 127,44	34 268,66	30 000,00	3 000,00	12 000,00
				Rideau métallique	2 141,22				
Noureddine KOUCHI	SARL MAYMANA Pompes funèbres	Pompes funèbres	31 rue Gaspard Philippe	Accès handicapé Carrelage Electricité Peinture/Platre	31 590,72	31 590,72	30 000,00	3 000,00	12 000,00
D. & C. ENGARD	Copy St Michel	Travaux sur photocopieurs, informatiques	12 rue Gaspard Philippe	Travaux de peinture sur murs et plafond	2 662,00	5 412,00	5 412,00	541,20	2 164,80
				Achat photocopieurs	900,00				
				Achat photocopieurs	1 850,00				
Rachida KAAOUACHI	SARL RIZANA	Restauration	7 rue Gaspard Philippe	Mise en conformité électricité	4 500,00	7 438,39	7 438,39	743,84	2 975,36
				Fourniture et pose menuiserie aluminium	2 938,39				
Hicham ABDEDDINE	Mondial Sandwich	Snack, salon de thé	30 place Meynard	Création local poubelle Mise aux normes plafond, électricité, Réfection sol, comptoir, peinture	21 468,00	24 558,00	24 558,00	2 455,80	9 823,20
				Achat de matériel de production	3 090,00				
Patrick GONZALEZ	Patrick GONZALEZ Enseigne : Cordonnerie St Michel	Cordonnerie	11 place Canteloup	Réfection devanture	4 282,56	4 282,56	4 282,56	428,26	1 713,02
TOTAL						294 772,73	254 612,85	25 461,29	101 845,14

D-2011/461

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Actions menées par les associations de commerçants et d'artisans. Demandes de subventions. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier aux associations de commerçants et d'artisans pour leurs projets d'actions ou d'animations.

Vous trouverez, ci-annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions ou d'animations présentés par les associations de commerçants et artisans pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Porteurs	Actions	Dates	Budgets prévisionnels TTC	Subventions de la Ville
Association des commerçants de la Galerie des Grands Hommes	Anniversaire de la Galerie des Grands Hommes	29 août au 30 septembre 2011	35 785,00	4 000,00
Association Arts Pas Sages (rue du Faubourg des Arts)	La récréation des Métiers d'Arts	8 et 9 octobre 2011	20 550,00	3 000,00
		TOTAL	56 335,00	7 000,00

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

Association de la Galerie Commerciale des Grands Hommes	4 000 €
Association Arts Pas Sages	3 000 €

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRON. –

Il s'agit ici de quelque chose de plus récurrent. Cette délibération concerne deux associations :

La première, l'Association des Commerçants de la Galerie des Grands Hommes pour le 20^{ème} anniversaire de la Galerie des Grands Hommes, pour un montant de 4.000 euros.

La deuxième, il ne faut jamais l'oublier, la rue du Faubourg des Arts qui continue toujours à attirer ses chalands et à motiver ses commerçants. Nous les aiderons pour un montant de 3.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA GALERIE COMMERCIALE DES GRANDS HOMMES

« 20^{ème} anniversaire de la Galerie et du Marché des Grands Hommes »

Date de réalisation

Du 29 août au 30 septembre 2011

Descriptif

Le Marché des Grands Hommes fait partie intégrante du patrimoine bordelais. Idéalement situé au cœur du centre-ville, il n'est pas seulement une galerie commerçante et un parking, mais aussi une œuvre architecturale majeure de la ville, à laquelle les Bordelais sont très attachés. Les 20 ans du Marché et de la Galerie des Grands Hommes sont par conséquent un événement peu anodin qu'il est important de mettre à l'honneur. C'est dans ce contexte que la Galerie souhaite revêtir un air de fête et s'animer durant un mois. Les objectifs de cette opération seront donc :

- de célébrer l'anniversaire d'un des hauts lieux du patrimoine bordelais,
- donner une dimension culturelle à l'événement,
- informer les Bordelais de cet événement,
- leur remémorer les étapes marquantes et l'évolution d'un lieu qu'ils oublient à force de le côtoyer,
- leur rappeler l'attachement qu'ils ont avec ce lieu.

Pour ce faire, l'association des Commerçants de la Galerie des Grands Hommes, en collaboration avec les Archives Municipales et la Mémoire de Bordeaux, proposera une exposition initiatique de photographies, illustrations, peintures, articles de presse, plans d'architecture...

L'ensemble de ces éléments sera ainsi mis en scène élégamment et chronologiquement sur toute la circonférence de la Galerie, du côté des garde-corps. De cette manière, l'exposition créera une « promenade » fluide invitant les passants à découvrir l'évolution de la Galerie, de sa création hier, aux boutiques d'aujourd'hui. Les impressions sur toiles et sur des pupitres véhiculeront un effet artistique afin de métamorphoser la Galerie commerçante en Galerie d' Art. Un livre, à tirage limité, illustrant les 20 ans du Marché et de la Galerie des Grands Hommes sera également édité

A cette exposition s'ajoutera un aspect commercial fort avec une dynamisation des commerces, dont la promotion sera mise en œuvre par le biais d'un dépliant tiré à 20 000 exemplaires, plusieurs insertions publicitaires et une campagne radio. Les Bordelais seront invités à célébrer cet anniversaire et à profiter des offres dans l'ensemble des boutiques de la galerie.

Partenaires associés

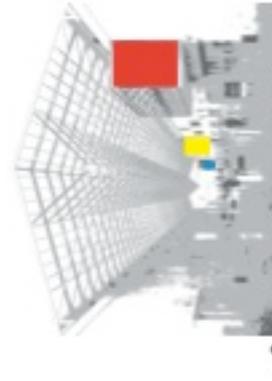
Mairie de Bordeaux, commerçants et artisans ...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<u>Exposition</u>	20 785,00	20 785,00	Association	31 785,00
<u>Communication</u>	12 541,81	15 000,00	Mairie de Bordeaux	4 000,00
TOTAL	33 326,81	35 785,00	TOTAL	35 785,00

BUDGET PREVISIONNEL SALON 2011		
Dépenses	Nombre	Montants
Communication		8 500,00 €
Plaquette		4 500,00 €
Flyers		2 500,00 €
Conception graphique		1 500,00 €
Frais généraux		12 050,00 €
Téléphone		500,00 €
Poste		150,00 €
Enveloppe		200,00 €
Location du lieu d'exposition		4 640,00 €
Surveillance		500,00 €
Assurance RC		160,00 €
Repas intervenants	10	400,00 €
Réception/buffet		1 000,00 €
Animations/Démonstrations		4 500,00 €
TOTAL		20 550,00 €

BUDGET PREVISIONNEL SALON 2011		
Recette	Nombre	Montants
Exposants		13 550,00 €
Stand 3*2 à 180€	30	5 400,00 €
Stand 4*2 à 230€	5	1 150,00 €
Subventions		7 000,00 €
Mairie		3 000,00 €
Conseil général		1 000,00 €
Conseil régional		1 000,00 €
Domofrance		2 000,00 €
TOTAL		20 550,00 €



ARTS PAS SAGES

19/05/11 13:39

Association ARTS ' PAS ' SAGES MANIFESTATION DU 8 ET 9 OCTOBRE 2011

34 rue du faubourg des Arts

33300 BORDEAUX-CHARTRONS

tel: 05 56 08 70 83

EMAIL:artspassages@gmail.com

<http://artspassages.blogspot.fr/album/arts-pas-sages-logo/>

TRESORIER: Patrick HENRY

Accompagnement à la création, gestion, développement, Prévention des difficultés

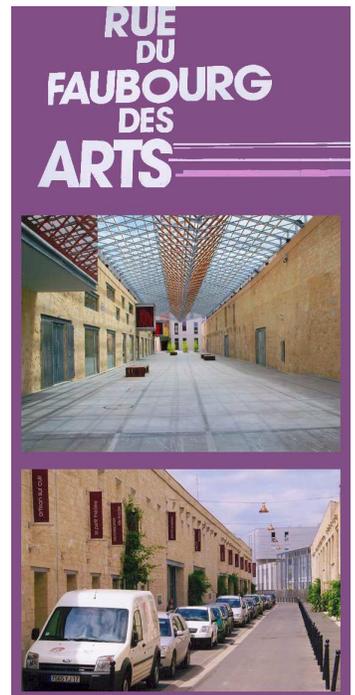
PRESIDENTE: Fabienne MOGUE

Artisane, La Clinique des poupées, restaurations et créations d'objets affectifs



LA RECREATION DES METIERS D'ART

BORDEAUX les 8 et 9 octobre 2011
Passage couvert, 89 quai des Chartrons
Rue du Faubourg des Arts
Place Paul Avisseau



Dans le quartier des Chartrons, prolongeant la rue du Faubourg des Arts où vivent et travaillent 13 créateurs, des anciens chais transformés en galerie couverte autour d'un atrium vous offrent un lieu unique à Bordeaux.

La rue du Faubourg des Arts, la place Paul Avisseau, le passage 89, trois sites exceptionnels choisis par l'association Arts Pas Sages pour valoriser les savoir-faire dans un salon des métiers d'art réunissant une palette colorée d'artistes et d'artisans.

Le plus de ce salon :

- des conférences
- une exposition de véhicules de collection
- des animations de rue.

TROIS LIEUX SERONT OCCUPES

1/ LA PLACE AVISSEAU

Des conférences et Véhicules de collection et l'Art de vivre de ses passions



2/ RUE DU FAUBOURG DES ARTS : les ateliers métiers d'art

Des démonstrations animeront la rue ainsi que les chantiers Tramasset feront partager leurs savoir - faire et surtout la passion qui les anime, les murs seront habillés par des éléments géants photographiques illustrant les métiers qui sont déjà installés sur les murs en façade de la rue du Faubourg des Arts (collaboration avec un lycée des Métiers d'arts de Bordeaux).

3/ LE PASSAGE DE LUZE : la récréation des métiers d'art

Le salon « Le PAS SAGES DES METIERS D'ART » regroupant des professionnels des métiers d'arts, sous sa galerie du passage dans le prolongement de la rue du faubourg des arts et qui s'ouvre sur le quai des Chartrons face à la Garonne.

Plans de Bordeaux et plans du quartier des Chartrons

En rouge : les sites de la manifestation



LES SECTEURS OCCUPES SERONT LIBRES A LA CIRCULATION PIETONNE

D-2011/462

**Rétrocession du droit au bail du local commercial situé 93, 95 et 97 du cours Victor Hugo à Bordeaux.
Choix du cessionnaire.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par Arrêté Municipal du 22 mai 2009, la Ville a préempté le droit au bail cédé par la société Guyenne Central Bricolage, en vertu de sa délibération du 15 juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal avait instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité incluant le cours Victor Hugo.

La signature de l'acte authentique d'acquisition du droit au bail du local situé aux 93, 95 et 97 cours Victor Hugo (les n° 99 et 101 pour partie ayant été récupérés par Incité), a eu lieu le 17 mai 2010. Elle donne à la Ville de Bordeaux la pleine propriété de ce droit au bail.

Le droit au bail de ce local, d'une superficie approximative de 300 m² en rez-de-chaussée et de 300 m² en sous-sol, a été préempté pour un montant de 350 000 € (montant de la transaction entre Guyenne Central Bricolage et Le Crédit Lyonnais augmenté des frais d'agent immobilier).

La valeur du droit au bail de ce local a été estimée à 200 000 € par France Domaine (estimation en date du 4 Juillet 2011).

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L. 214-1 à L.214-3, et R214-11 à R. 214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, la Ville est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ce droit au bail.

Ainsi, le cahier des charges pour la rétrocession du droit au bail a, dans un premier temps, été soumis à l'approbation du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010.

Un avis de rétrocession a ensuite être affiché en Mairie pendant 15 jours, et publié dans le journal Sud-Ouest du 16 juillet 2010.

Par ailleurs trois affiches indiquant que le bail du local était à céder ont été apposées sur les vitrines du local, en vue d'assurer une plus grande publicité de sa possible cession.

A l'issue de cet appel à candidatures, quatre candidats ont transmis à la Ville une offre ferme de rachat du droit au bail de ce local commercial.

1. Projet porté par deux indépendants souhaitant créer une activité de vente de matériel et de fournitures de bureau
Montant du droit au bail proposé : 40 000 €
2. Projet d'implantation d'une agence postale
Montant du droit au bail proposé : 100 000 €
3. Projet de création d'un magasin de jeux et de jouets
Montant du droit au bail proposé : 150 000 €
4. Projet d'implantation d'une supérette alimentaire
Montant du droit au bail proposé : 200 000 €

La préemption du droit au bail de ce local a été motivée par la volonté de la Ville de préserver le commerce de proximité sur un axe commercial fort et ancien de Bordeaux, à la recherche d'un nouvel élan commercial. Dans cette logique, l'enjeu est donc d'implanter dans ce local, qui offre un grand linéaire de vitrine et une surface de vente importante pour le centre-ville, une activité de proximité attractive, capable de générer du flux de clientèle et d'apporter aux habitants une offre nouvelle, de qualité, non présente dans le quartier.

Par ailleurs, la présence sur le cours Victor Hugo et à proximité immédiate de nombreuses enseignes alimentaires nous ont amenés à vouloir privilégier une autre offre, susceptible d'attirer une nouvelle clientèle.

Aussi, sur la base de ces critères et des candidatures reçues, l'activité de vente de jeux et de jouets apparaît la mieux adaptée pour s'installer à cet emplacement du cours Victor Hugo. La société Ludendo France, spécialisée dans l'univers de l'enfant, développe plusieurs enseignes dédiées aux jouets, aux produits éducatifs, aux articles de puériculture, à la décoration et au mobilier pour enfants. Le groupe compte 221 magasins en France où il poursuit son développement ainsi qu'à l'étranger.

La société Ludendo France est une société par actions simplifiée au capital de 10 814 482 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 138 842, élisant domicile à au 16 rue Valdimir Jankélévith - 77 184 Emerainville. Son siège social est situé 126, rue de La Boétie – 75 008 PARIS.

Le projet de la société Ludendo pour le local du cours Victor Hugo est d'implanter un magasin de jeux et jouets à l'enseigne La Grande Récré ou Starjouet (l'étude de marché en cours de réalisation permettra de définir laquelle de ces deux enseignes est la mieux adaptée à la zone de chalandise). Le magasin emploiera 6 à 10 personnes selon les périodes, et sera ouvert de 9h à 19h du lundi au samedi.

Le montant proposé par Ludendo France pour le rachat du droit au bail du local est justifié par le montant important des travaux que l'entreprise (ou son enseigne) devra réaliser (aménagement intérieurs, travaux de mises aux normes électriques, installation d'un système de chauffage et de climatisation, rénovation des vitrines, réfection des sols, flocage coupe-feu, faux plafonds, éclairage,...) préalablement à l'installation de son activité de vente de jeux et jouets.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter la rétrocession du droit au bail du local situé aux 93, 95 et 97 cours Victor Hugo au bénéfice de la société Ludendo France, pour l'implantation d'une activité de vente de jeux et jouets à l enseigne La Grande Récré ou Starjouet, pour un montant de 150 000 euros nets.
- à signer les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRON. -

Cette délibération nous permet de revenir sur une préemption que nous avons opérée à l'endroit du 93, 95 et 97 cours Victor Hugo pour un montant de 350.000 euros.

Ce droit au bail a été estimé par les Domaines pour un montant de 200.000 euros.

Nous avons eu quatre propositions qui nous sont parvenues :

La première concerne une activité de fournitures de matériel de bureau pour 40.000 euros.

La deuxième, un projet d'implantation d'agence postale pour 100.000 euros.

La troisième, un magasin de jeux et de jouets. La société Ludendo a lancé « La Grande Récré » pour 150.000 euros.

La quatrième, l'implantation d'une supérette alimentaire qui, je dois dire sont assez nombreuses à Bordeaux ces derniers temps, pour un montant de 200.000 euros.

Pour des raisons qui semblent évidentes nous vous proposons de retenir la proposition de l'enseigne « La Grande Récré » pour un montant de 150.000 euros.

J'ajouterai, Monsieur le Maire, que sur ce type d'opération et sur votre autorité et votre incitation, si d'autres opérations, notamment des organismes bancaires, venaient à voir le jour, nous opérerions de la même façon de manière à permettre aux commerces de proximité de trouver un espace de respiration à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Certes, mais avec quelques conséquences qu'il faut bien mesurer puisque nous « revendons », si je puis dire, moins cher que nous avons acheté, ce qui est la démonstration que les banques font monter les enchères et qu'ensuite si on ne veut pas de banques, évidemment les autres commerces n'ont pas les moyens de suivre. On est obligé de consentir des conditions financières moins bonnes.

C'est la raison pour laquelle, vous me le dites vous-même, on ne peut pas multiplier les préemptions.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

C'est un peu le sens de l'intervention que je souhaitais faire. Vous le savez, nous sommes favorables à l'exercice du droit de préemption, nous l'avons évoqué ici plusieurs fois en séance, mais là il faut reconnaître que c'est quand même une assez mauvaise affaire sur le plan financier pour la Ville de Bordeaux.

On a acheté 350.000 euros. On revend 150.000 euros, c'est-à-dire que dans cette opération on perd 200.000 euros.

L'évaluation des Domaines c'était 200.000. Est-ce qu'il n'y a pas moyen de négocier au moment où on achète pour que ça se fasse sur la base plutôt du prix des Domaines que de la spéculation que font les banques ?

Parce qu'à mon avis systématiquement ce droit de préemption va se faire dans des secteurs dans lesquels les banques ont de fortes sommes à faire valoir pour faire monter artificiellement le prix des baux commerciaux, et nous, chaque fois que l'on voudra exercer ce droit de préemption on

va se trouver affrontés à ce même problème, c'est-à-dire que ce sont des transactions que les banques sont prêtes à réaliser à deux fois le prix de l'évaluation des Domaines.

Je crois que ça vaudrait le coût que vous en discutiez avec les principales enseignes bancaires bordelaises pour leur dire qu'il est totalement exclu que la Ville de Bordeaux puisse être une victime directe de cette surenchère qu'elles sont en train de faire sur la plupart des espaces commerciaux bordelais qui sont bien placés à l'instar de celui-là.

Cela étant, considérant que nous n'avons pas le choix nous voterons naturellement cette délibération. Nous approuvons également le choix du type de magasin que vous envisagez dans cet emplacement.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

C'est la même intervention. C'est une opération dont, je crois, la Ville est bénéficiaire car plutôt que d'avoir des guichets de banque, un magasin spécialisé comme ce magasin de jouets où il n'y en a pas beaucoup en centre ville c'est intéressant. Donc ça ce n'est pas remis en cause.

Mais c'est cher payé pour la Ville. On achète pour 350.000 euros et on revend pour 150.000. Ça fait un différentiel assez important.

Je n'avais pas perçu que la loi pouvait être aussi défavorable aux communes. Il y a peut-être des modifications à mener.

Et ça va commencer à se savoir. Si le Crédit Lyonnais ou d'autres banques ont connaissance de cette différence, l'écart risque d'être grandissant. La transaction peut se faire au départ au prix du marché à des prix beaucoup plus importants. C'est ça qui est regrettable.

Nous voterons pour cette délibération. C'est bénéfique pour la commune, mais cher payé.

M. LE MAIRE. -

M. BRON

M. BRON. -

Monsieur le Maire, ce que je voudrais préciser à M. HURMIC et à M. RESPAUD c'est que nous sommes là dans des décisions ultimes. Il ne faut pas oublier, nous ne les abordons pas en Conseil Municipal, que nous avons d'autres contacts qui, eux, se sont bien passés. Nous avons obtenu la compréhension des intervenants du secteur financier.

Là ça n'a pas été le cas. Nous avons été amenés à aller jusqu'au bout. Mais fort heureusement ce sont des exceptions.

M. LE MAIRE. -

C'est l'effet dissuasif de cette mesure législative, ou légale - je ne sais pas comment il faut dire - mais nous sommes obligés quand nous préemptons d'acheter au prix qui a été proposé à la personne qui cède son bail et je ne reviens pas sur le mécanisme qui s'ensuit.

Mais je crois que ça a un effet dissuasif et que ça nous permettra de maîtriser à terme certaines opérations.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Tout le monde est pour.

Déménagement du marché Saint Michel. Demande de subvention FISAC.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2007, la municipalité de Bordeaux a pris l'engagement de requalifier les espaces publics situés au coeur du quartier Saint Michel : la place Canteloup, la place Meynard, la place Maucaillou, la rue des Faures, la rue des Allamandiers, la rue Gaspard Philippe et la rue Clare.

A partir du 1^{er} novembre 2011, les marchés localisés sur les places Canteloup et Meynard devront être délocalisés pendant la durée des travaux (2 ans).

Actuellement, les marchés de plein air comprennent les marchés Royal (samedi) et Neuf (lundi) et les marchés à la brocante (mardi au vendredi, et le dimanche).

A l'issue de la concertation avec les représentants syndicaux, il a été décidé d'implanter ceux-ci sur des sites proches de la situation actuelle : quais des Salinières et Place Duburg. Ces deux emplacements permettent d'accueillir 193 commerçants (situation identique à la configuration actuelle).

Ces implantations spécifiques nécessitent des travaux d'aménagement afin de répondre aux normes européennes des marchés de plein air.

Les aménagements de ces nouveaux sites permettront que :

- le marché ne soit pas éloigné de son emplacement actuel
- le nombre de commerçants titulaires soit préservé
- les commerçants passagers continuent à bénéficier d'emplacement et à cumuler des points pour leur ancienneté
- une mise à disposition le long des Quais de places de stationnement pour les véhicules des commerçants.

Le coût prévisionnel de cet aménagement s'élève à 242 318,59 € HT

- pour le branchement des fluides et la réalisation d'une rampe d'accès pour créer une sortie de ce marché, l'installation comprend :

1. fourniture et pose d'eau incongelable	
2. remise en état après enlèvement marché	
3. rampe d'accès	8 889,26, € HT

- Pour les interventions liées aux demandes d'alimentation électrique

- sur zone pavée côté Garonne avec tarif bleu EDF

- branchement EDF avec compteur TB

- installation chantier

- fourniture et pose de 2 bornes électriques équipées de 8PC 16A + T et 1 PC 32A + T

- fourniture et pose câbles d'alimentation

- fourniture et pose armoire électrique dans poste EDF

- dépose + rapatriement au dépôt de giacommo mattéoti 20 646,00 € HT

- Travaux de voirie de l'Esplanade des Salinières 70 363,83 € HT

- Protection des candélabres 16 635,00 € HT

- Sécurité du marché (signaleurs) période du 16/06/2011
au 01/09/2011 4 874,40 € HT
- Sécurité signaleurs, barriérage : période du 01/09/2011 au 01/09/2012 70 910,10 € HT

Afin que ce déménagement n'ait pas d'incidence sur l'activité marchande, la Ville s'est engagée à créer un plan de communication qui comprendra : des banderoles, des flyers, des documents d'information et de communication, ainsi qu'un partenariat avec les médias.

Le coût de celui-ci est estimé à 50 000,00 € HT

COUT TOTAL 242 318,59 € HT

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention FISAC pour le déménagement du marché Saint Michel.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT RECTIFIE EN SEANCE

M. BRON. –

Monsieur le Maire, c'est une demande de Fonds FISAC sur le déménagement du marché Saint-Michel. C'est quelque chose d'assez classique.

Devant l'urgence que nous avons de réclamer ces fonds FISAC il y a eu un petit problème d'écritures. Je demanderai simplement à mes collègues de bien vouloir rectifier le coût total de l'opération qui s'élève à 242.318,09 euros au lieu de 241.216,09 pour que nos dossiers soient correctement rédigés.

M. LE MAIRE. -

Problèmes qui sont malheureusement moins rares qu'on pourrait le souhaiter dans les délibérations.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, une intervention pour mettre en perspective les deux délibérations que nous venons de voter.

Vous l'aurez compris, Saint-Michel est au cœur d'un projet urbain, mais d'un projet urbain cohérent avec une requalification d'espaces publics avec de l'habitat, nous avons évoqué Bordeaux (Re) Centres, mais également avec un soutien aux commerces et à l'artisanat de proximité.

C'est un domaine économique majeur à Saint-Michel, qu'il s'agisse des commerçants ambulants ou des commerçants sédentaires qui se comptent par centaines dans ce quartier.

Nous devons préserver ce tissu économique de proximité pour plusieurs raisons.

D'une part parce qu'il ne faut pas que pendant ces grandes opérations urbaines le commerceériclite, mais qu'au contraire comme partout ailleurs dans la ville ce soit la source d'un dynamisme supplémentaire.

D'autre part parce qu'on parle bien là de plusieurs centaines d'emplois qui sont au cœur de la ville.

Ensuite parce que le commerce, particulièrement dans ce quartier, joue un rôle social. On peut sur le marché ou dans nombre d'espaces se vêtir ou bien manger pour quelques euros.

Et enfin parce que cette dynamique commerciale plurielle et diverse c'est aussi l'une des facettes qui fait le charme de ce quartier.

Donc vigilance et optimisme. Nous avons quand même de vraies raisons d'être optimistes sur ce sujet, d'abord parce que les commerçants sont eux-mêmes très investis. Ça c'est une nouveauté. Plusieurs associations ont vu le jour.

Egalement les chambres consulaires ont décidé de s'investir sur ce dossier d'une manière très positive. J'aimerais les remercier, autant que les syndicats de marchands non sédentaires qui sont très présents et qui veillent à ce que cette période néanmoins de difficultés - les travaux génèrent toujours des difficultés pour les commerçants - se passe au mieux.

Et j'oubliais l'Etat qui participe également.

Donc deux délibérations. L'une sur une aide directe, je ne reviens pas dessus, mais c'est néanmoins très chaleureusement accueilli dans le quartier puisque de manière très cohérente nous allons permettre à des commerces d'être eux aussi requalifiés lorsque l'espace public l'aura été.

La deuxième, en revanche, sur le déplacement du marché Saint Michel est un peu plus importante. Comme elle a pu susciter des réactions dans la presse j'aimerais en dire un mot.

Effectivement nous devons pendant deux années déplacer ce marché emblématique de la ville, les travaux ne pouvant se réaliser sur cet espace public.

Après des débats, des réunions de concertation nombreuses avec les syndicats comme l'oblige la loi, nous avons trouvé une solution qui consiste à mettre le marché sur le quai des Salinières et la place Duburg, la place Duburg étant une nouveauté. Je précise que cet accord a été permis grâce la bonne volonté de tous, notamment la participation des chambres consulaires.

Cet espace est adapté. Tout d'abord il permet de conserver le marché dans le quartier. Il permet d'accueillir tous les commerçants. Je crois que c'est un point extrêmement important. Seul un tiers des commerçants devront réduire leur métrage pour cela. Je précise que cette réduction est de 14 à 30%, donc elle est de toute façon très modeste.

Le marché sera dans un lieu très visible, en entrée de ville, à proximité de tous les modes de transport.

L'espace qui va lui être destiné provisoirement sera néanmoins adapté avec un revêtement au sol, un certain nombre de points de sécurisation, de barrières, d'entrée / sortie.

Enfin nous réfléchissons toujours à ce jour avec les syndicats à une exonération partielle du droit de place pour faire un geste commercial durant cette période.

Je crois que ce débat avec les commerçants a été l'occasion d'une prise de conscience réelle qui va nous amener à lancer une campagne de communication pour le commerce dans son ensemble, le commerce sédentaire et non sédentaire, durant cette période avec banderoles, plusieurs tracts d'information, des événements divers et variés qui seront portés à la fois par les commerçants et la ville pour mettre en avant ce quartier.

Et je le précise une nouvelle fois, nous nous sommes engagés par écrit auprès de tous les commerçants non sédentaires en les informant de ces changements, à ce que le marché revienne sur la place. Je dirai même que la place est pensée pour le marché. Les conditions notamment d'accueil technique seront considérablement améliorées. Le marché sera aux normes européennes ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Voilà les quelques précisions que je voulais apporter à l'occasion de ces délibérations très importantes pour le quartier.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais redire, et lorsque nous avons discuté de l'aménagement de la place Saint-Michel je crois que c'était absolument évident, que la ville est attachée à ce marché et qu'elle prend l'engagement formel, par ma voix notamment, de le maintenir et de le rétablir sur place dans des conditions de fonctionnement qui, je l'espère, seront bien améliorées.

Certes, tout déplacement est une nuisance pour une activité de ce type, mais je demande aux commerçants non sédentaires de faire preuve de solidarité et d'ouverture d'esprit. Nous sommes à leur écoute. Nous avons essayé d'améliorer le dispositif initialement prévu pour tenir compte de leurs préoccupations.

Je pense que nous pouvons travailler en confiance avec eux pour maintenant aller de l'avant et nous préparer une place Saint-Michel qui sera à la fois fidèle à sa tradition et en même temps excellemment rénovée.

Sur la 463, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Non.

D-2011/464

Exploitation du Marché des Capucins et de ses parcs de stationnement.

Rapport annuel d'activité et financier 2010.

Information.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession du 28 décembre 2007, vous avez confié à la S.A. Les Fils de Madame Géraud, sous forme de délégation de service public, l'exploitation du marché et du parc de stationnement des Halles des Capucins à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 20 ans.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel remis à notre collectivité par le délégataire, est communiqué à l'assemblée délibérante.

1. Les faits marquants de l'année 2010

L'image du marché des Capucins a poursuivi son amélioration constatée depuis 2008, grâce à une diversification de l'offre (en terme d'origine des produits : produits issus des maraîchers produits régionaux, produits du monde mais également en terme de modalité d'achat : plats à emporter, dégustation sur place).

Le dynamisme du marché s'accroît grâce aux demandes de plus en plus nombreuses d'organismes d'événements et à la synergie entre le marché et le magasin U, accentué par la présence depuis 2008 des vendeuses à la charrette.

Les différents travaux effectués ont fortement contribué à l'attrait pour le marché :

- amélioration du système de surveillance ;
- mise aux normes des ascenseurs ;
- amélioration de l'accessibilité et de la sécurité des clients handicapés.

Le nombre de commerçants abonnés est passé à 86 au cours de l'exercice 2010 (contre 85 en 2009). Des demandes supplémentaires étaient en cours d'instruction au 31 décembre 2010.

La fréquentation du parking avait très légèrement progressé en 2009, l'année 2010 se caractérise par un certain recul (en fréquentation et en recettes), lié semble-t-il à une préférence pour le stationnement « illicite » en voirie.

2. Le suivi technique

A l'entretien courant, s'ajoutent des travaux d'amélioration destinés à rendre le marché des Capucins et son parc de stationnement plus sûrs, plus accessibles et plus agréables à fréquenter :

- Installation de caméras de surveillance supplémentaire ;
- Remise aux normes d'ascenseurs ;
- Pose de grilles ;
- Réfection de joints d'étanchéité et de dilatation du parking ...

3. Les données financières

Les recettes ont augmenté de 3.3% par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 1 061 692 euros. Cette amélioration est due à l'augmentation des recettes du marché (+6.7%) contre un recul des recettes de stationnement (-1.2%).

Les charges d'exploitation sont restées stables, à l'exception des dotations aux amortissements. Les intérêts sur l'emprunt d'un montant de 146 442 euros en 2010 dégradent le résultat qui devient déficitaire de - 52 128 euros (contre - 48 643 euros en 2009).

Compte de gestion (en euros)	2010	2009
locations emplacements	595 914	558 701
recettes parking	453 382	458 977
autres recettes	12 396	9 765
TOTAL RECETTES	1 061 692	1 027 442
redevance	150	150
achats et charges externes	352 363	348 129
salaires et charges sociales	390 841	396 500
impôts et taxes	32 274	31 693
dotations aux amortissements	189 744	177 096
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	965 372	953 568
RESULTAT EXPLOITATION	96 320	73 874
intérêt sur emprunt	146 442	122 286
frais financiers	2 007	231
TOTAL CHARGES FINANCIERES	148 449	122 518
TOTAL DEPENSES	1 113 820	1 076 086
RESULTAT	-52 128	-48 643

Pour votre complète information, vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2010.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELEGATION DE L'EXPLOITATION
DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2010

Article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales

- BORDEAUX -

SOMMAIRE :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009	1
1. LISTE DES MARCHES	3
2. APPLICATION DU CONTRAT	4
2.1. Application des tarifs.....	4
2.2. Autres applications et évolution du contrat.....	4
3. EXPLOITATION.....	5
3.1. Analyse du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres	5
3.2. Application du règlement et relationnel commerçants	5
3.3. Fréquentations et mouvements.....	7
3.4. Personnel d'exploitation	7
4. SUIVI TECHNIQUE	8
4.1. Entretien courant. Matériel d'exploitation	8
4.2. Travaux.....	8
5. COMPTES DE L'EXERCICE AFFERENTS A LA DELEGATION.....	9
5.1. Commentaires préalables	9
5.2. Comptes de l'exercice	9
6. SYNTHESE GENERALE.....	10
6.1. Analyse qualitative du service	10
6.2. Indicateurs qualitatifs.....	10
7. ANNEXES.....	11

1. LISTE DES MARCHES

- Marché des Capucins

2. APPLICATION DU CONTRAT

2.1. Application des tarifs

Les tarifs des droits de place du marché ont été actualisés à compter du 1^{er} janvier 2010 de 2 %, soit une évolution inférieure au seuil de 3 % prévu à l'article 18 du contrat.

Les seuils et plafonds tarifaires du parc de stationnement ont été quant à eux revalorisés de 2 %, soit une évolution inférieure au seuil contractuel de 3 %, sans que la tarification elle-même du parc ait fait l'objet d'un réajustement.

L'actualisation tarifaire fait donc état d'un retard de 1,00 % pour l'exercice 2010, les compensations de la situation restant à mettre au point entre les parties.

La fin de l'exercice a été consacrée à la préparation des tarifs pour l'exercice 2011.

2.2. Autres applications et évolution du contrat

La convention passée avec DISCAP (enseigne Marché U) pour l'amodiation du volume situé dans la halle B s'est poursuivie tout au long de l'exercice. L'occupant s'acquitte régulièrement et sans retard de ses loyers. Le succès de cette surface de vente et de son animateur permet de prévoir la mise en œuvre de la clause d'intéressement prochainement.

Le versement de la redevance annuelle forfaitaire a été effectué pour le 31 juillet conformément au contrat. Son montant est justifié en annexe financière du présent rapport.

3. EXPLOITATION

3.1. Analyse du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres

Aucune modification des périmètres n'est à signaler au cours de l'exercice.

Le marché des Capucins a poursuivi en 2010, l'évolution très positive déjà constatée depuis 2008, et ce à un double titre.

D'une part, l'offre globale proposée s'est beaucoup diversifiée, permettant à la clientèle de s'approvisionner aussi bien pour tous les jours que pour des événements particuliers à fêter : plus de produits régionaux, ou du monde, avec, toujours, une offre abondante en provenance des maraîchers.

De l'autre, l'offre de plats à emporter, et de dégustation sur place, s'est, elle aussi, considérablement étoffée, permettant à chacun et selon son rythme, soit de « picorer » sur place, soit de repartir avec les plats qu'il aura choisis.

Ce « mix » de l'offre autorise chaque type de clientèle – traditionnelle ou plus « branchée » – à venir y trouver ce qu'elle recherche, en même temps qu'il fait du marché des Capucins un élément incontournable de l'animation bordelaise.

Les demandes de plus en plus nombreuses issues d'organismes d'événements, et autres associations, pour faire du marché des Capucins un lieu privilégié de leurs manifestations en constituent une preuve supplémentaire.

Il convient de souligner, une fois de plus, la parfaite synergie existant entre le marché lui-même et le magasin U, contribuant ainsi au dynamisme de l'ensemble, l'effet en étant accentué par la présence des vendeuses à la charrette depuis la rentrée 2008.

En complément des travaux d'amélioration effectués sur l'exercice précédent, d'autres réalisations sont intervenues, allant également dans le sens d'un confort client/commerçant toujours accru.

Le système de vidéosurveillance, notamment, a été complété de manière à augmenter les zones surveillées, tant au niveau du marché qu'à celui du parking.

Désormais, le parvis côté St Michel et « charrettes » est également pris en compte.

L'effet dissuasif en résultant s'avère très efficace, renforcé d'autant par un enregistrement systématique permettant, en cas d'infraction, d'en retrouver plus facilement les auteurs.

La mise aux normes des trois ascenseurs s'est accompagnée, en particulier, d'une amélioration de l'accessibilité et la sécurité des clients handicapés, favorisant ainsi leur venue au marché des Capucins.

3.2. Application du règlement et relationnel commerçants

Les marchés d'approvisionnement appartiennent au domaine public de la commune. Le Maire et la Collectivité sont titulaires des pouvoirs de police et disposent ensemble des prérogatives de puissance publique. Ceux-ci ne peuvent être délégués et le délégataire intervient en appui de la collectivité pour la mise en œuvre des dispositions réglementaires sur le marché.

Le Délégué informe régulièrement les commerçants du marché (abonnés ou casuels) du contenu du règlement, soit de manière préventive, soit à la suite de constats d'infractions. Chaque nouvel abonné est informé du contenu du règlement. Le Délégué diffuse périodiquement des notes circulaires rappelant leurs obligations aux commerçants lors des séances de marché. Parallèlement, le régisseur veille également sur le terrain à la bonne application du règlement, et

intervient tout particulièrement auprès des contrevenants détectés. Si la situation l'exige, le Délégué adresse aux commerçants récalcitrants un courrier de mise en demeure.

Face au refus persistant d'un commerçant de se conformer au règlement, il est impératif de procéder à l'application des sanctions prévues et pouvant aller de l'exclusion provisoire à l'exclusion de longue durée. Seul le Maire, titulaire du pouvoir de police sur le territoire communal, peut prononcer la sanction. L'application des sanctions aux contrevenants est une nécessité qui poursuit un double objectif. Elles permettent d'une part de sanctionner les comportements déviants sur les marchés et d'autre part d'avoir un effet pédagogique et d'exemplarité sur le terrain. Il est tout particulièrement important de montrer que des comportements irrespectueux des règles ne peuvent rester impunis.

Le Délégué transmet l'ensemble des éléments du dossier et justifications utiles au Maire en cas de recours éventuel.

Une action spécifique a été menée en 2010 en direction des commerçants dont l'assiduité aux différentes séances de marché – de semaine, bien sûr – apparaissaient notoirement insuffisante. En effet, le règlement fait obligation aux commerçants d'être présents au moins 5 jours sur les 6 séances d'ouverture.

Il s'en est suivi une certaine amélioration de la situation, mettant ainsi en évidence le fait que le marché fonctionne bien également en dehors des fins de semaine.

Cette action, engagée par le délégué, a été renforcée par l'implication directe de la collectivité auprès des commerçants.

Deux autres axes de rappel au règlement ont fait l'objet d'actions spécifiques :

- la propreté du parvis du côté des charrettes, en séance certes, mais, surtout en fin de marché : les timides progrès réalisés, sous la pression conjuguée du délégué et de la collectivité, ne permettant, cependant, toujours pas de refléter l'idée que la clientèle serait en droit d'attendre du marché, aussi bien en terme d'hygiène que d'image.

- des rappels au respect des horaires et à la non délivrance de boissons alcoolisées en dehors des repas ont du être constamment effectués auprès des points de restauration et de dégustation.

Il faut, en effet, prévenir de toute dérive néfaste ce type d'activité, malgré l'attrait qu'elles représentent pour le marché.

Dans le cadre de la concertation existante entre la Ville, les commerçants et le délégué, une première réunion de la commission consultative tripartite du marché s'est tenue le 22 juillet 2010.

De façon à pallier la désaffection ou le départ de certains membres de la commission consultative tripartite du marché, de nouvelles élections ont été organisées par le délégué en décembre 2010, aboutissant à une représentation renouvelée des commerçants à cette commission, et à laquelle participent dorénavant les « charrettes ».

La réunion d'installation de cette commission renouvelée a eu lieu le 15 décembre 2010.

Lors des séances, le régisseur effectue un contrôle périodique des documents autorisant les commerçants à exercer une activité commerciale sur le domaine public. Ceux-ci doivent être en mesure de les présenter, conformément au règlement du marché. Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale des commerçants relèvent des administrations compétentes et ne sont pas du ressort du Délégué. Si un commerçant fait l'objet d'une enquête, le Délégué communique ses coordonnées ou facilite l'accès au marché sur toute demande.

3.3. Fréquentations et mouvements

L'importance de la population active en France explique la faible disponibilité en semaine des clients pour les marchés du matin. Seuls les inactifs (retraités et demandeurs d'emplois) disposent du temps nécessaires pour effectuer des achats mais leur panier moyen est faible, ce qui ajoute une difficulté supplémentaire aux séances de matinée en semaine.

La grande distribution connaît les mêmes difficultés dans ces plages horaires, mais disposant d'horaires d'ouverture beaucoup plus amples - 20h voir 22 h dans certains cas – elle reste la seule proposition offerte aux populations actives pour s'approvisionner.

Le règlement du marché fixe les horaires d'ouverture et fige ainsi les situations. La création de séances de fin d'après-midi, voire en soirée, dans certaines conditions, constitue une réponse pour les populations actives face aux hypermarchés. Leur réussite dépend avant tout de la capacité et de la volonté des commerçants à modifier leur rythme leur organisation sociale et de travail.

Un état de la fréquentation des commerçants abonnés sur la Commune est annexé au présent rapport. La liste répertorie l'ensemble des commerçants présents ou partis, incluant leur date d'arrivée ou de départ au cours de l'exercice.

La fin de l'année 2010 a connu une fréquentation perturbée en raison des mauvaises conditions météorologiques.

On observe également un changement d'attitude des commerçants casuels, en particulier quant à la fréquentation des marchés en raison des aléas climatiques. Les débuts de semaine rendent ces derniers moins assidus. Cette situation nouvelle est à remarquer tout particulièrement chez les commerçants exerçant sous le nouveau statut d'auto-entrepreneur.

Le nombre de commerçants abonnés sous la halle a augmenté à nouveau, passant à 86 au 31-12-2010, confirmant ainsi l'évolution favorable du site : augmentation, non seulement du nombre d'étals, mais aussi de leur qualité, tant en terme de produits que de leur mise en valeur, et diversité accrue de l'offre faite à la clientèle.

D'autres demandes supplémentaires allant dans le même sens étaient d'ailleurs en cours d'instruction au 31 décembre.

Alors que la fréquentation du parking avait très légèrement progressé l'exercice précédent, 2010 se caractérise par un certain recul, à la fois de la fréquentation et des recettes.

Il est à noter qu'une part importante de la diminution de la fréquentation du parc de stationnement, tant « horaires » qu'abonnés, provient vraisemblablement de la quasi absence de verbalisation sur le pourtour de la halle, incitant ainsi les automobilistes à préférer le stationnement en voirie.

3.4. Personnel d'exploitation

L'équipe affectée au secteur d'exploitation est constituée de :

- un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation : Mr Pierre CHEVALIER
- un responsable d'exploitation : Mr Lionel LEVEL
- aucun agent technique

soit un effectif de 1 salarié,

étant précisé que pour certains d'entre eux la notion de temps partiel correspond au besoin du service.

4. SUIVI TECHNIQUE

4.1. Entretien courant. Matériel d'exploitation

Comme précédemment, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement et conformément au contrat.

Les autres interventions correspondent aux contrats de maintenance relatifs aux installations techniques, à savoir :

- installation de production et de distribution d'eau réfrigérée,
- protection incendie, sprinklers et extincteurs,
- maintenance des ascenseurs,
- portes basculantes et rideaux roulants,
- matériels et logiciel de stationnement,
- étanchéité de la toiture du parking
- lutte contre les graffitis.

D'autres interventions, hors contrat, viennent compléter l'entretien effectué ci-dessus, concernant notamment, les réseaux de fluides ou le traitement des déchets.

4.2. Travaux

Aux interventions indiquées ci-dessus s'ajoutent des travaux d'amélioration destinés à améliorer le fonctionnement du site, et destinés à rendre le marché des Capucins – et son parc de stationnement – plus sûrs.

Les travaux concernés sont :

- installation de caméras de surveillance supplémentaires
- renouvellement des blocs de secours du parking
- compléments d'installation du local d'accueil (caisse et machine de gestion du temps de travail)
- remise aux normes des trois ascenseurs (accessibilité et sécurité)
- rénovation du chemin de roulement de la benne du compacteur
- pose de grilles supplémentaires destinées à prévenir l'installation de SDF côté halle B
- réfection complémentaire de joints d'étanchéité et de dilatation du parking (pour enrayer toute possibilité de fuite au-dessus des commerçants de la halle A).

Interventions d'entretien des commerçants

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au Délégué, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs. Ainsi à titre d'exemple, le régisseur profite de chaque moment d'échange avec les commerçants, par exemple en fin de séance, pour opérer cette sensibilisation en matière de nettoyage. Il en est de même lors des campagnes de vérification collective des installations électriques lancées par le Délégué.

5. COMPTES DE L'EXERCICE AFFERENTS A LA DELEGATION

5.1. Commentaires préalables

Concernant la représentation des documents comptables aux commerçants abonnés (droits de place et prestations diverses), il est rappelé que le décompte détaillé et personnalisé est remis systématiquement aux intéressés lors des modifications tarifaires, des modifications d'étal ainsi qu'à tout nouvel abonné.

On trouvera en annexe un bilan complet des actions de communication financées par l'entreprise, et ayant préalablement fait l'objet d'une concertation avec les représentants des commerçants, que ce soit en commission de marché ou au travers de consultations directes.

Le bon développement du marché témoigne de l'utilité de telles opérations.

5.2. Comptes de l'exercice

Le rapport financier (recettes-dépenses) est présenté selon les normes du plan comptable de 1982 et annexé audit rapport.

Les recettes enregistrent une progression de 3,3 % pour s'élever à 1 061 692,14 € contre 1 027 442,12 € l'année précédente, l'augmentation des recettes du marché atteignant 6,7 %, contre un recul de 1,2 % pour celles du parc de stationnement.

Les charges directement liées à l'exploitation restaient, de leur côté, parfaitement stables, la très légère dégradation du résultat courant, - 52 128,25 € (sur l'année entière en 2010), n'étant due qu'à la montée en puissance des frais financiers sur emprunts et de la dotation aux amortissements, dans cette période de mise en œuvre du Traité en 2009-2010.

6. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

6.1. Analyse qualitative du service

Au cours de l'exercice, le Délégué s'est attaché à conduire les missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat. Celles-ci étant :

- le placement,
- la perception des droits de place,
- la fourniture et la mise en place éventuelles de matériel aux commerçants,
- les interventions d'entretien dont il a la charge et précisées au point 4.1,
- le nettoyage des lieux après les séances,
- des interventions complémentaires telles que les opérations d'animation ou de promotion des marchés.

Au cours de l'exercice 2010, le Délégué a assuré avec sérieux et professionnalisme l'ensemble des tâches lui incombant contractuellement sans que celles-ci n'aient fait l'objet d'aucunes remarques particulières.

6.2. Indicateurs qualitatifs

Pour cette analyse, il convient de se référer aux différents courriers enregistrés au cours de l'exercice :

- Courriers de la Ville au délégué
- Courriers du délégué à la Ville
- Courriers du délégué à des commerçants
- Rappels au règlement effectués par le délégué avec information transmise à la Ville
- Demandes de sanction à l'encontre de commerçants transmises à la Ville
- Sanctions prises par la Ville à l'encontre de commerçants ayant fait l'objet d'une communication au délégué
- Courriers divers.

7. ANNEXES

- Liste des commerçants abonnés,
- Rapport financier,
- Tarifs,
- Bilan d'activité des opérations d'animation.

Année 2010

**MARCHE DES CAPUCINS
VILLE DE BORDEAUX**
HALLE A

NOM	PRENOM	SOCIETE	ADRESSE	DEBUT	FIN	ACTIVITE
ARDURATS	Bertrand	Eurl Ardurats Bertrand	Le Claron	26/01/2008		Producteur viticulteur
AUDEBERT	Jean		Ferme de la Denarie	01/11/2002		Foie gras et viandes
AXISA			La Ferme de la Bouyssonnie	01/05/1999		Volailleur
AYA	Ali		16 rue Saumenude-Apt 15	09/01/2009		Restaur.+prod marocains
BADETS	Daniel	BADETS SA	99/101, quai de Paludate	01/05/1996		Volailleur
BEAUVIEUX	Thierry	Les Délices d'Antan	33 avenue Kennedy	14/05/2008		Charcutier-Traiteur
BECOYE	Patrick	Eurl D'En Jacquet		08/07/2005		Prod. Canards
BERNAGAUD	Stéphanie		46 allée Haussmann - Appt 13	05/12/2009		Prod. Rég. Du Gers
BERTAU	Annie	Bouch/Charc. Capucins	10/12, rue Clare	01/04/1997		Charcutier
BITAUD	Yannick	Eurl Bitaud Yannick	9, impasse des Chênes	01/05/1996		Boucher
BOS	Philippe		3, rue des Grillons	01/05/1996		Huîtres
BOUKRAB ET LYAZIDI		SARL BELHARRA	104 rue Frédéric Sevéne	14/03/2009		Pâtisserie
BOUTIN	Michel		29, rue du Pont du Gail	01/05/1996		Maraicher
BROCA	Isabelle		42 rue Anatole France	01/12/2009		Produits régionaux
BRUN	Eric	La Tresse Fleurie	9 place Bir Hakeim	01/05/1999		Fleuriste
BRUNET		Sarl Viandes et Distribution	65 rue Elie Gintrac	01/05/1999		Tripiér
BRUNET	Jérôme	Sarl Gautier et Successeurs	65 rue Elie Gintrac	29/07/2008		Charcutier
BRUZAUD	Valérie	SARL LES CAPUCINES	33 rue Laparrat	01/05/1996		Volailleur
CALLE ARAGON	Aurore		1 Capillot	26/02/2010		Productrice
CHICHE		Sarl Fortin	Pav.Mareyeurs-Rue de la Seiglière	11/06/2005		Poissonnier
COLLETTE	Jean Marie	SARL SOCOFLEURS	14 rue Jean de Malet	07/01/2006		Fleuriste
COMTOIS	Justina		37 rue du Faubourg des Arts - Apt 4	01/12/2006		Produits exotiques
DABO	Magnima		17, rue Pont Madame	01/11/2003		Maraicher
DANIEL	J. Jacques		15, chemin du Commandeur	01/05/1996		Maraicher
DAVID	Daniel	Choucroute et Cie	64-68 rue Président Kennedy	01/09/2010		Produits et épicerie fine
DECROTY	Denis		8, chemin de Barreau	01/05/1999		Fruits et légumes
DELAS	Didier		La Brunette - Fontet	01/05/1996		Maraicher
DE WILDE		SARL THELIS	Parc du Mirail - 23 avenue du Mirail	01/04/2003		Charcutier
DEWELLE	Jean Michel		9 place Bir Hakeim	01/08/2009		Fleuriste
DIALLO	Aissatou		35 rue Eugène Le Roy	01/12/2007		Plats espagnols
DIGNAC	Gérard	SARL SODEVAL	3 avenue du Moulinat - Bureau n° 4	01/08/1999		Charcutier
DUCOURNEAU	Pierrette	Vignobles DUCOURNEAU	14 rue Aurélien Couperie	01/05/1996		Maraicher
DUGAY	Marie Claude		20, rue des Ardillières	01/05/1996		Maraicher
DUJARDIN	Patrick	LC DISTRIBUTION	220 avenue de la Libération	01/05/2009		Boulangier/pâtissier
DUROUSSEAU	Henri		5, rue du Prado	01/05/1996		Maraicher
ECHAUZIER	Martial	Savours Prigontines	Les Sables	01/04/2001		Maraicher
EL MARRAKI	Abdelhalim		Rés. L'Espérance - 38 rue Fraternité	26/08/2008		Poissonnier
GADY	Didier		Bois de Lion - Peaujard	09/06/2004		Maraicher
GAUTIER	Jean Luc		16, chemin de Guiton	01/07/2002		Boucher
GAZEAU	Céline	C & C GAZEAU	La Grange	22/06/2009		Boucher
GAZEAU	Céline		La Grange	02/09/2008		Volailleur
GILBERT	Pierre		Plein Sud - Lieu dit Baurin	01/07/2009		Caviste
GUELIN	Didier		27, avenue du Général de Gaulle	01/05/1996		Charcutier

GUENON	Brigitte		Domaine Bagatelle	01/05/1996		Fleuriste
GUILBERT	Johann		12 avenue Jean Jaurès	15/01/2007		Fruits, légumes et vins
GUILLAUME	Jocelyne		45 rue Cazenave	01/10/2002		BOF
HAURY	Karine		38 place des Capucins	01/11/2008		
HERAUD	Claude		Aux Daims	01/05/1996		Maraîcher
HOUZELLE	Karine	SARL AVEC PLAISIR	7 rue Luckner	01/06/2008		Buvette-restauration
IZARD CHOVEAU	Corinne	SARL SAUTOUR	38 avenue Raymond Boivin	29/10/1998		Poissons/crustacés
JIMENEZ	Juan José	chez Mme Julie ROBERT	7 rue Candale	01/12/2010		Vente à emp. et sur place Prod. Espagnols
JOCAL		EURL JOCAL	Lieu dit "Toupinerie Bas"	07/03/2009		Producteur Maraîcher
JOUZIER	Xavier	Sarl Les Jardins	C/M Xavier Jouzier-47 rue Pougnet	12/03/2004	31/10/2010	Restauration
KOWALSKI	Johan	Sarl Les Jardins	17 rue Elie Gintrac	01/11/2010		Restauration
LAFOND	Jean Yves		Vrignon	01/05/1996		Maraîcher
LAMBERT	Guy		13, rue de la Biblanque	01/05/1996		Maraîcher
LANDAIS	Carole		8, rue de Lacanau	01/11/2002		Buvette
LAPLANTE	Jean		123, rue Jean Jaurès	01/05/1996		Maraîcher
LAUGERI	Pascale		8 rue Jean Descas - Appt 242	20/11/2009		Fruits et Légumes
LECOMTE	Annie	LE BIO DES CAPUS	42 rue Elie Gintrac	01/06/2008		Prod. Biologiques
LHERME	Henri		30, avenue du Port	01/06/2005		Maraîcher
LIM	Koung		23 avenue Charles de Gaulle	29/10/2010		Prod. Asiatiques-traiteur
LONGUECHAUD	Pierre		Lieu Dit Mouret	01/04/2002		Pr. Asperges
LY KASO			5 rue Jacques Cartier	01/03/2006		Maraîcher
MALLO	Thierry	MALLO Père & Fils SARL	ZI et Artisanale	01/05/1996		Boucher
MARCHANSEAU	Bertrand		7 rue Colbert	01/04/2006		Maraîcher
MARTINEZ MORENO	Antonio		Lieu dit Méricau	01/01/2009		Prod. Maraîcher
MASSE	Michel		Avenue Pousson	01/05/1996		Maraîcher
MAULIN	Claude		8, route de Carsoule	01/05/1996		Maraîcher
MENDIETA	Fernando		31 rue des Retaillons	01/04/2008		Epicerie Fine et pâtes
MERCADIE	Sylvie		4, chemin du Sourd - La Gardette	01/05/1996		Poissonnier
MORAND	Michèle	La Ronde des Fromages	6 route de Caussade	01/05/1999		Fromages/Epicerie Fine
PARIS	Michel		Chemin de Labatut	01/05/1996		Maraîcher
PERAL	Bernard		2 rue des Douves	01/05/1996		Volailier
PEREZ	Alain		41 rue Charles Marionneau	01/01/2009	31/10/2010	Fleuriste
PERRICHON	Erick	Sarl La Table de Don Quichotte	1 rue de la Lagune - Domaine de la Hail	01/06/2005		Charcutier
PERROCHON	Bruno		Les Rousseaux	24/12/2001		Maraîcher
PODSIEDLIK	Christophe		7 chemin de Gamarde	01/05/1996		Café
POLLO	Sylvain		11, rue Jaufre Rudel	01/05/1996		Fruits et légumes
RIBEIRO	Joacquin		Le Clos de la Halle-15, route de la Haille	01/05/1996		Boucher
RIEGEL			17, avenue du Val de l'Eyre	01/05/1999		Boulangier
RIEU	Patrick		4 rue du Vieux Port	01/05/1999		Coquillages
RIEU	Phillippe		25, rue de la Gare	20/05/1999		Poissonnier
ROUFFINEAU	Matthieu		26 rue du Clône Richard	17/09/2004		Huitres
SADDIK	Mohammed		15 rue Simone de Beauvoir	01/06/2007		Prod. Biologiques
SEGESTRAN	Laurence		41 cours Pasteur	01/11/2010		Fleuriste
SEPHAN	Mouang Oudien		13 rue Georges Clémenceau	01/08/2008		Prod. Maraîcher
SMITH	Eric	SMITH MAREE SAS	Pav. Mareyeurs-Rue de la Seiglière	01/01/2010		Poissonnier
SOKOLOVITCH	Stephan		14 rue Jules Guesde	01/12/2008		Volailier
TALIGOT	J.François		4 lot Les Vignes-Lieu dit Signoret	26/02/2010		
VAILLANT LE FORMA	Sabine	EURL "Nature et des Courgettes"	53 rue Marmande	01/11/2006		Vente à emporter
VALLETON	Sylvain		38, rue Adrien Allard	01/05/1996		Maraîcher
YON	Madeleine		Domaine de Ferran - Genissac	01/05/1996		Maraîcher

Comptes de l' Exercice 2010

RECETTES

		Abonnés	Casuels	Total
Halles des Capucins		563 985,98 €	31 928,08 €	595 914,06 €
Parc de Stationnement		158 092,87 €	295 289,55 €	453 382,42 €
Divers Halles		0,00 €	480,50 €	480,50 €
Divers Stationnement		0,00 €	2 930,59 €	2 930,59 €
Produits divers de gestion courante		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement charges eau		6 646,46 €		6 646,46 €
Impayés		-45,15 €		-45,15 €
Transfert de charges - Remboursement assurur		2 383,26 €		2 383,26 €

TOTAL DES RECETTES	1 061 692,14 €
---------------------------	-----------------------

DEPENSES

Redevance forfaitaire	150,00 €
Achats et charges externes	352 363,03 €
Salaires et charges sociales	390 841,05 €
Impôts et taxes	32 274,00 €
Intérêts sur emprunts	146 441,88 €
Frais financiers sur report	2 006,78 €
Dotation amortissements	189 743,65 €

TOTAL DES DEPENSES	1 113 820,39 €
---------------------------	-----------------------

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-52 128,25 €
--------------------------------------	---------------------

REPORT DEFICITAIRE AU 31/12/2009	-54 980,20 €
NOUVEAU REPORT DEFICITAIRE AU 31/12/2010	-107 108,45 €

Comptes de l' Exercice 2009

RECETTES

		Abonnés	Casuels	Total
Halles	des Capucins	524 262,38 €	34 438,57 €	558 700,95 €
Parc de	Stationnement	161 601,09 €	297 375,50 €	458 976,59 €
Divers	Halles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	Stationnement	0,00 €	2 246,82 €	2 246,82 €
Produits divers de gestion courante		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement charges		6 211,81 €		6 211,81 €
Impayés		-14,63 €		-14,63 €
Transfert de charges - Remboursement assurar		1 320,58 €		1 320,58 €

TOTAL DES RECETTES	1 027 442,12 €
---------------------------	-----------------------

DEPENSES

Redevance forfaitaire	150,00 €
Achats et charges externes	348 128,52 €
Salaires et charges sociales	396 500,20 €
Impôts et taxes	31 693,00 €
Intérêts sur emprunts	122 286,33 €
Frais financiers sur report	231,29 €
Dotations amortissements	177 096,16 €

TOTAL DES DEPENSES	1 076 085,50 €
---------------------------	-----------------------

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-48 643,38 €
--	---------------------

REPORT DEFICITAIRE AU 31/12/2008	-6 336,82 €
NOUVEAU REPORT DEFICITAIRE AU 31/12/2009	-54 980,20 €



RECUEIL
N° 1209
PREF 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/12/2009

Reçu en Préfecture le : 22/12/2009
CERTIFIÉ EXACT,*Séance du lundi 21 décembre 2009***D - 20090725**
Aujourd'hui Lundi 21 décembre Deux mil neuf, à quinze heures,

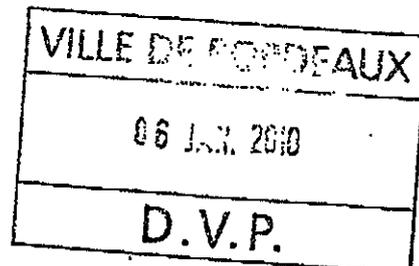
le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de BordeauxEtaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anna BREZILLON, M. Didier CAZABONNÉ, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF (présente jusqu'à 18h55), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arlette PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (présent jusqu'à 18h), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yoïhan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIÉZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalia VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Emmanuelle CUNY,



31039
000103

**Marché des Capucins actualisation tarifs des droits de place
et des places de stationnement. Autorisation. Décision.**

M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, P/ M. Jean-Charles BRON, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 novembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le Traité de concession du marché des Capucins et de ses nouveaux parcs de stationnement confiant leur exploitation à la société "Les Fils de Madame GERAUD" pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2008.

La Société GERAUD a formulé par courrier en date du 27 octobre 2009 une demande d'augmentation des tarifs du marché et des parcs de stationnement des Capucins.

Cette augmentation s'inscrit dans le cadre de l'article 18 du contrat qui prévoit une actualisation annuelle des tarifs.

Après examen par le service du contrôle de gestion, cette augmentation s'élèvera à 2% des tarifs de façon uniforme pour le marché et les parcs de stationnement.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles doivent être consultées et en application de l'article 18 du traité de concession une délibération doit être présentée au Conseil Municipal.

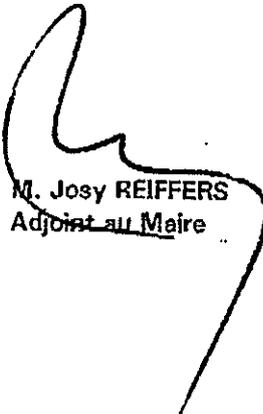
En conséquence, Mesdames, Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer par le concessionnaire une augmentation de 2% sur les tarifs des droits de place et de stationnement du marché des Capucins.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 décembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,


M. Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

ANIMATIONS DE L'ANNEE

Projets proposés et acceptés par les commerçants

Le programme a fait l'objet d'une réunion en début d'année avec les représentants des commerçants.

Les dépenses de ces opérations ont été réglées par Géraud

Thème : *Nouveau Site Internet*

En collaboration avec les commerçants, un nouveau site Internet est réalisé et mis en ligne.

AVRIL

Thème : *Pâques*

Une hôtesse présente sur le site remet des petits oeufs de pâques à la clientèle présente sur le Marché des Capucins.

Communication :

- Informations sur le lieu de vente, sous la forme d'affichettes en quadrichromie apposées sur les étals des commerçants.

Objectifs :

- Fidéliser la clientèle existante et transformer les prospects en clients, montrer une image dynamique du Marché,
- Créer et renforcer les relations clients-commerçants

MAI

Thème : *La Fête des Mères*

A l'occasion de la fête des mères, toutes les clientes présentes sur le Marché, se sont vues offrir par une hôtesse une rose, avec spécifiée par oral la mention « offert par les commerçants du Marché ».

Communication :

- Informations sur le lieu de vente, sous la forme d'affichettes en quadrichromie apposées sur les étals des commerçants.

Objectifs :

- Fidéliser la clientèle existante et transformer les prospects en clients, montrer une image dynamique du Marché,
- Créer et renforcer les relations clients-commerçants.

ANIMATIONS DE L'ANNEE

Projets proposés et acceptés par les commerçants

JUIN

Thème : *Artyshow*

De nouveau cette année l'exposition Artyshow anime la halle par des créations de 35 artistes visibles au sol ou accrochées, incitant les clients à déambuler entre étals et œuvres d'art.

SEPTEMBRE

Thème : *L'Angleterre*

Pendant deux jours le marché des Capucins vibre aux couleurs de l'Angleterre avec la présence de commerçants alimentaires, d'artisans et de musiciens

Communication :

- sur le lieu de vente, sous la forme d'affichettes en quadrichromie apposées sur les étals des commerçants.
- Annonce presse dans Sud Ouest.

Objectifs :

- Ouvrir le marché sur le monde et diversifier les thèmes d'animation pour enrichir l'offre relationnelle ; dynamiser l'image et donner une ambiance vivante et variée.
- Créer et renforcer les relations clients-commerçants.

OCTOBRE

Thème : *La Semaine du Goût*

Pour cette semaine, les commerçants proposent des dégustations à leurs étals

Communication :

- d'affichettes en quadrichromie apposées sur les étals des commerçants.
- Tracts quadri

ANIMATIONS DE L'ANNEE

Projets proposés et acceptés par les commerçants

DECEMBRE

Thème : *Fêtes de Noel*

Communication :

- Une décoration nouvelle est installée pour le mois de décembre
- Le Père Noël est présent le jour le plus proche et distribue des confiseries à la clientèle

Objectifs :

- Créer et renforcer les relations clients-commerçants

D-2011/465

Exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14. Rapport annuel du délégataire de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Information.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délégation de service public du 22 décembre 1999, vous avez confié à l'association Congrès et Expositions de Bordeaux (C.E.B.), sous la forme d'un contrat d'affermage, l'exploitation du Palais des Congrès ainsi que du Hangar 14.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général Collectivités Territoriales, le rapport annuel remis à notre collectivité, par le délégataire, est communiqué à l'assemblée délibérante.

1. L'évolution de l'activité

La crise économique avait eu un impact important sur l'organisation de manifestations professionnelles en 2009, engendrant une baisse de 15 à 25 % tant en France qu'à l'étranger.

En 2010, le délégataire a su maintenir le nombre d'affaires au Palais des congrès (125 manifestations contre 122 en 2009) et le nombre de manifestations au Hangar 14 a nettement progressé (50 contre 41 en 2009) principalement grâce aux soirées de gala associées à des congrès.

2. Les investissements et le gros entretien

Le programme d'investissements s'est poursuivi, à hauteur de 100 301 euros (contre 246 750 euros en 2009), ce programme est conforme aux prévisions faites en fin d'année 2009 pour l'exercice 2010.

Parmi les investissements, l'effort est maintenu sur le matériel audio visuel et de sonorisation du Palais des Congrès.

En cumulé, depuis 2003, CEB a investi 242 071 euros sur le Hangar 14 et 2 571 060 euros sur le Palais des Congrès.

Le gros entretien a été réalisé à hauteur de 217 809 euros : 46 906 euros sur le Hangar 14 et 170 903 euros pour le Palais des Congrès.

3. Le compte d'exploitation

Le chiffre d'affaires a progressé de 1 295 795 euros (+ 24% par rapport à l'exercice 2009). L'évolution du chiffre d'affaires s'explique par le niveau des prestations annexes qui devient de nouveau comparable à celui des exercices 2007 et 2008 :

- l'évolution à la hausse de l'activité restauration au sein du Hangar 14 (+ 308 356 euros par rapport à 2009) et au sein du Palais des Congrès (+ 866 112 euros par rapport à 2009) ;
- l'évolution à la hausse des prestations techniques au sein du Hangar 14 (+ 40 379 euros par rapport à 2009) et au sein du Palais des Congrès (+ 82 721 euros par rapport à 2009).

Après intégration des frais généraux et financiers, le résultat de l'exploitation affiche un bénéfice de 52 149 euros.

4. Les redevances versées par le délégataire

Les redevances perçues par la Ville au titre de cette délégation sont les suivantes :

		2010	2009
Redevance H14	Modalités	<i>(HT en euros)</i>	
Redevance annuelle d'occupation	Forfait	3 811	3 811
Redevance d'exploitation	4% des locations d'espaces	16 899	17 193
Redevance d'exploitation	6% de la marge brute	4 746	2 671
Redevance Palais des congrès	Modalités		
Redevance annuelle d'occupation	Forfait	11 434	11 434
Redevance d'exploitation	4% des locations d'espaces	65 728	66 245
Redevance d'exploitation	6% de la marge brute	5 682	-
Total redevance perçue par la Ville		108 300	101 354

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le rapport annuel de la délégation pour l'exercice 2010.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BRON. –

Délibération 464 - Ce que l'on peut dire sur l'exploitation du marché des Capucins c'est que le nombre des commerçants abonnés s'est stabilisé. Il est passé de 85 à 86.

Les parkings, eux, ont enregistré une légère régression due, nous dit-on, au stationnement illicite.

Les recettes ont augmenté de 3,5% pour atteindre un montant de 1.061.692 euros.

Les charges d'exploitation sont restées stables.

M. LE MAIRE. -

Tout ça c'est un peu sec. Qu'est-ce qu'on peut dire du marché des Capucins ? Qu'il marche bien ?

M. BRON. –

Pas si mal que ça, Monsieur le Maire. Quelques améliorations sont en cours. Nous avons une réunion tripartite...

M. LE MAIRE. -

Je vous aurais aimé plus enthousiaste. Moi je trouve qu'il marche plutôt bien.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Moi, au contraire, j'apprécie le caractère tempéré des observations de M. BRON. Les chiffres peuvent être trompeurs.

Quand on parle de l'augmentation du chiffre d'affaires, il y a eu une augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2010 assez conséquente.

Le nombre de commerçants abonnés, M. Géraud dit que ça a augmenté. On est passé de 85 à 86. On n'est pas encore aux 90 qu'il y avait en 97. Vous voyez qu'on est loin du compte.

Ceci dit, si le caractère populaire du marché est moins marqué, Monsieur le Maire, notamment si on regarde par rapport au marché Saint-Michel dont on parlait tout à l'heure, la convivialité du lieu existe, elle s'est perpétuée avec une augmentation rapide de la consommation sur place. On constate ça sur d'autres marchés.

La question qui est en suspens ce n'est pas l'existence du marché, je crois que tout le monde se félicite de l'existence du marché et de sa vitalité, ce qui est toujours en question c'est la valeur ajoutée du type de gestion que vous avez choisie, la concession de service public. C'est ça qui est en question.

Sur le reste, il n'y a pas grand-chose à dire. Si. Peut-être. Je sais que vous n'êtes pas d'accord, Monsieur le Maire, puisque vous avez amené M. Géraud en 95, mais je suis persuadé que ce marché municipal aurait pu être beaucoup plus populaire et festif.

Il y a deux gros problèmes à l'heure actuelle. Il y a le problème de la limitation à 0 h 30 du stationnement gratuit... (interrompu)

M. LE MAIRE. -

Je voudrais quand même marquer ce débat d'une pierre blanche. J'ai entendu M. RESPAUD parler de la vitalité du marché des Capucins. Ça sera au compte rendu j'espère.

M. RESPAUD. -

Ce n'est pas M. Géraud qui y est pour quelque chose !

M. LE MAIRE. -

Ça c'est un autre problème. Nous sommes donc arrivés à notre objectif.

C'est une information, donc on passe à la suite.

M. BRON

M. BRON. -

Délibération 465 - Il s'agit du rapport annuel de l'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14...

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, attendez, je n'ai pas fini...

C'est incroyable ! Bon. Je m'en vais...

(Brouhaha- Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Du calme. Je vous redonnerai la parole après, M. RESPAUD. Laissons M. BRON terminer.

M. BRON. -

Pour le Palais des Congrès nous avons un nombre de manifestations qui est en augmentation sensible qui est passé de 122 en 2009 à 125 en 2010, et pour le Hangar 14 de 41 à 50.

Nous avons dans le même temps poursuivi un programme d'investissement à hauteur de 100.000 euros. Les gros entretiens ont été réalisés à hauteur de 217.000 euros.

Le chiffre d'affaires a progressé de 1.295.795 euros, + 24% par rapport à l'exercice précédent.

Après intégration des frais généraux et financiers le résultat d'exploitation affiche un bénéfice de 52.149 euros.

Le total, dont vous avez ici le détail, des redevances perçues par la Ville s'affiche en 2010 à 108.300 euros. Donc c'est quelque chose de satisfaisant.

J'ajoute, Monsieur le Maire, nous avons là un établissement qui est bien tenu, notamment en ce qui concerne l'encadrement de la clientèle sur les problèmes d'addiction.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD, pardon, je croyais que vous aviez terminé, donc terminez votre intervention précédente.

M. RESPAUD. -

Il y a deux problèmes sur le marché des Capucins sur lesquels je souhaiterais avoir l'avis de notre rapporteur.

Le premier c'est celui de la limitation à 0 h 30 du stationnement gratuit dans le parc de M. Géraud. Je crois qu'il faut revoir ça. A Auchan Mériadeck c'est 2 h, à Carrefour Market quai de Paludate le stationnement est gratuit.

Ça restreint une grande partie de la fréquentation du marché. Le marché c'est quand même l'essentiel, donc pour ça il faut que les gens puissent s'y rendre et puissent stationner à proximité si on ne veut pas n'y voir que les proches du marché. Et ça rendrait ce marché encore plus intéressant. Premier élément.

La seconde remarque concerne les types de commerçants qu'il y a notamment le week-end, le samedi et le dimanche qui sont les deux jours d'affluence, où on constate que dans la halle centrale il y a à la fois des producteurs et des distributeurs de produits.

Il y a déjà des distributeurs qui sont présents toute la semaine dans les deux halles, et il y a des producteurs qui se rajoutent et qui sont mis au centre. Ça c'est une très bonne chose parce que ça accroît la vitalité du marché.

Par contre il y a aussi des personnes qui sont uniquement distributeurs, qui sont des casuels, qui arrivent juste le samedi et le dimanche et qui, eux, font concurrence aux commerçants permanents du marché.

Donc là je crois qu'il y a quelque chose à réguler de manière importante parce qu'il y a une atteinte aux lois de la concurrence qui risque d'éloigner un certain nombre de commerçants permanents qui sont dans les halles.

Donc je souhaiterais qu'il y ait une réflexion là-dessus à la prochaine réunion du groupe tripartite parce que je crois que ça peut nuire à l'image du marché. Merci.

M. BRON. -

Monsieur le Maire, nous organisons une réunion tripartite qui aura lieu avant la fin du mois. Les dates sont déjà fixées. C'est un petit problème.

M. LE MAIRE. -

De toute façon ces deux rapports étaient des rapports d'information et donc nous passons à la suite.

**RAPPORT ANNUEL DU CONTRAT D'AFFERMAGE
DU H14 ET DU PALAIS DES CONGRES**

ANNEE 2010

SOMMAIRE :

- 1/ Activité H14 + Palais des Congrès (chiffre d'affaires + mandats)
- 2/ Comptes annuels d'exploitation par site (hors mandats)
- 3/ Méthode d'établissement des comptes d'exploitation par site
- 4/ Investissements et gros entretiens réalisés en 2010 par site
- 5/ Prévision d'investissements pour 2011 par site
- 6/ Statistiques activité 2010 et commentaires
- 7/ Analyse de la qualité du service public (enquête de satisfaction)
- 8/ Tarif 2010 par site

1/ ACTIVITE H14 ET PALAIS DES CONGRES

	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Chiffre d'affaires H14	1 279 996	904 782	962 304	760 549	789 484	640 086	718 867
Chiffres d'affaires PDC (Hors manifestations CEB)	5 380 347	3 548 235	5 535 938	4 418 240	4 165 146	4 502 742	4 528 440
Chiffres d'affaires PDC (Manifestations organisées par CEB)	48 890	938 627	327 552	643 634	0	873 216	25 460
Chiffre d'affaires organisation congrès extérieurs	98 331	120 125	51 430	39 699	11 905	37 854	31 420
Total Chiffre d'affaires H14 + Palais des Congrès	6 807 564	5 511 769	6 877 224	5 862 122	4 966 535	6 053 898	5 304 187
Activité TTC mandat Palais des Congrès (1)	1 652 746	953 762	717 445	1 034 957	1 818 063	658 673	1 491 772
TOTAL CA + Activité mandats	8 460 310	6 465 531	7 594 669	6 897 079	6 784 598	6 712 571	6 795 959

(1) Le chiffre d'affaires généré par les affaires traitées en mandat par CEB n'entre pas dans les produits du compte de résultat puisque CEB facture pour le compte d'un tiers. Ce chiffre d'affaire s'inscrit au bilan dans des comptes "débiteurs-créditeurs divers" spécifiques à chacun des congrès, conformément à la réglementation comptable applicable aux opérations de mandats.

Seule la facturation des honoraires de gestion du congrès faite à l'organisateur apparaît dans le compte de résultat de CEB.

2/ COMPTES ANNUELS D'EXPLOITATION PAR SITE

a/ Hangar 14

HANGAR 14	2010	2009	2008	2007
Produits				
Location espace m2 équipés	411 334 11 139	429 813	380 388 7 936	306 702 7 395
Manifestation propre				
Sous-total	422 473	429 813	388 324	314 097
Prestations techniques et autres produits	349 395	309 016	331 744	214 904
Restauration	454 879	146 523	189 310	207 800
Commissions - Honoraires	53 249	19 430	52 926	23 748
TOTAL	1 279 996	904 782	962 304	760 549
Charges directes				
Prestations matérielles	79 262	95 588	112 413	89 294
Eau,EDF, Tel,Affranchissement, assurance...	49 160	51 474	50 122	60 177
Restauration	455 167	146 429	189 310	207 805
Sous-traitance	140 700	105 087	123 838	75 426
Personnel affecté	365 453	349 392	339 959	280 509
Entretien	56 228	50 270	45 408	39 362
Amortissement matériel et provisions	34 209	41 025	28 370	28 696
Redevance occupation	3 811	3 811	3 811	3 811
Redevance exploitation 4%	16 899	17 193	15 533	12 564
TOTAL	1 200 889	860 269	908 764	797 644
Marge brute intermédiaire Hangar 14	79 107	44 513	53 540	-37 095
Redevance exploitation 6%	4 746	2 671	3 212	
Marge brute	74 361	41 842	50 328	-37 095

2/ COMPTES ANNUELS D'EXPLOITATION PAR SITE (Suite)

b/ Palais des Congrès et service organisation

PDC ET SERVICE ORGANISATION	2010	2009	2008	2007
Produits PDC + organisation				
Location congrès	1 573 023	1 144 228	1 543 222	1 324 494
Location expositions	70 169	60 251	72 455	53 119
Locations manifestations organisées par CEB		451 655	240 396	378 275
Sous-total PDC	1 643 192	1 656 134	1 856 073	1 755 888
Prestations techniques et autres produits	1 207 779	868 144	1 512 272	1 046 121
Prestations techniques et autres produits manif.CEB	48 890	305 804	50 599	264 258
Restauration	2 089 915	1 223 803	1 933 423	1 660 879
Commissions - honoraires	439 461	251 808	474 566	333 627
Commissions - honoraires sur manifestations CEB		181 169	36 557	1 101
Total Produits Palais des congrès	5 429 237	4 486 862	5 863 490	5 061 874
Total produits Service organisation	98 331	120 125	51 429	39 699
TOTAL	5 527 568	4 606 987	5 914 919	5 101 573
Charges directes PDC + ORGANISATION				
Prestations techniques	635 149	503 916	884 188	554 188
Restauration	2 097 904	1 285 130	1 959 833	1 692 005
Eau,EDF,...	178 150	134 149	227 291	134 560
Assurance et divers	84 751	82 188	90 288	89 051
Personnel affecté	1 367 710	1 285 472	1 242 489	1 197 475
Sous-traitance	376 797	905 954	422 301	759 099
Amortissement matériel	346 898	345 108	291 201	253 000
Entretien et renouvellement	170 016	171 193	166 281	157 093
Redevance occupation	11 434	11 434	11 434	11 434
Redevance exploitation 4%	65 728	66 245	74 243	70 236
Total Charges Palais des congrès	5 334 537	4 790 789	5 369 549	4 918 141
Total Charges Service organisation	16 751	19 666	19 857	8 035
Marge brute intermédiaire PDC	94 700	-303 927	493 941	143 733
Redevance exploitation 6%	5 682		29 636	8 624
Marge brute Palais des congrès	89 018	-303 927	464 305	135 109
Marge brute Service organisation	81 580	100 459	31 572	31 664
Total marge brute congrès	170 598	-203 468	495 877	166 773

2/ COMPTES ANNUELS D'EXPLOITATION PAR SITE (Suite)

c/ Résultat global

COMPTE D'EXPLOITATION GLOBAL	2 010	2 009	2 008	2 007
Produits				
Hangar 14	1 279 996	904 782	962 304	760 549
Palais des congrès	5 429 237	4 486 862	5 863 490	5 061 874
Service organisation	98 331	120 125	51 429	39 699
Total	6 807 564	5 511 769	6 877 223	5 862 122
Charges				
Hangar 14	1 205 635	862 940	911 976	797 644
Palais des congrès	5 340 219	4 790 789	5 399 185	4 926 765
Service organisation	16 751	19 666	19 857	8 035
Total	6 562 605	5 673 395	6 331 018	5 732 444
Marge brute				
Hangar 14	74 361	41 842	50 328	-37 095
Palais des congrès	89 018	-303 927	464 305	135 109
Service organisation	81 580	100 459	31 572	31 664
Total	244 959	-161 626	546 205	129 678
Charges de structure				
Frais généraux	-169 516	-21 740	-138 955	-27 109
Frais financiers	-23 294	-30 189	-36 529	-43 160
Marge globale des équipements avant IS	52 149	-213 554	370 721	59 409

3/ METHODE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES D'EXPLOITATION PAR SITE

1/ Charges de structure

Notre comptabilité analytique permet d'affecter directement à chaque opération (congrès, salons...) ou à chaque site (pour les charges de structure) les charges et les produits.

Une charge est considérée comme directement affectable si l'existence de cette charge est directement liée au déroulement de l'opération. Cela nous permet d'établir des marges sur coût directs par opération, puis par site.

Concernant les charges de structures, la plupart sont directement affectées à un site lorsqu'elles ne concernent qu'un seul site.

Certaines charges de structures sont affectées selon une clé de répartition lorsqu'elles concernent plusieurs sites. Il s'agit de :

- Fournitures de bureau
- Consommables informatiques
- Certains frais de communication sur les sites
- Affranchissements
- Téléphone
- Frais d'internet

2/ Charges salariales

Les salaires des salariés permanents sont affectés selon une clé de répartition correspondant au pourcentage du temps de travail estimé pour chaque site.

Jusqu'en 2005, seules les personnes issues de l'ancien Palais des Congrès ainsi que ceux embauchés spécialement pour cette activité ont été affecté au PDC et H14. A partir de 2006, pour des raisons de cohérence par rapport à la réalité, le temps de travail de tout le personnel permanent de CEB ainsi que celui des CDD "structure" a été analysé et estimé en fonction du travail réellement réalisé sur le site pour lequel il a été effectué, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter la masse salariale affectée au PDC et au H14.

A cela est venu s'ajouter le fait que pour améliorer le service apporté à nos clients au niveau du Palais des Congrès, il a fallu renforcer les équipes en place.

3/ Manifestations organisées par CEB

Ces manifestations (EDM, Interfibres, Naval Meeting...) qui sont à rythme biennal ou triennal, entraînent, dans la comptabilité, des écarts importants dans les recettes et les charges.

4/ INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIENS 2010 PAR SITE

a/ Hangar 14

INVESTISSEMENTS H14	HT
Matériel et outillage	
achat de vestiaires	657,98
Aménagements divers H14	
vannes ria	2 760,00
pièces détachées ROOF TOP	5 637,01
TOTAL	9 054,99

Rappel des investissements H14 antérieurs :

* 2001	52 282,00
* 2002	34 679,00
* 2003	21 033,00
* 2004	26 256,00
* 2005	14 580,00
* 2006	26 418,16
* 2007	22 802,03
* 2008	13 921,58
* 2009	21 044,60
* 2010	9 054,99

Cumul des investissements H14 2001-2010

242 071,36

4/INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN 2010 PAR SITE (Suite)

GROS ENTRETIEN H14	HT
travaux divers plomberie	512,09
travaux divers électricité	2 755,62
contrôle réglementaire gaz	212,49
contrôle réglementaire asc., monte charges, esc. roulant, ascenseurs	318,73
contrôle réglementaire moyens de lutte contre incendie	603,01
contrôle réglementaire installations électriques + coffrets électriques	1 552,26
contrat management relation maître d'ouvrage chauffage/clim	2 100,00
contrat de maintenance ascenseurs	5 669,80
contrat de maintenance escaliers mécaniques	2 887,38
contrat de maintenance chauffage - climatisation	12 000,00
contrat de maintenance groupe électrogène	1 494,00
contrat de maintenance SSI	1 963,53
contrat pour vérification extincteurs-RIA-exutoires	554,40
remplacement vitrage	4 568,00
remplacement DAD (chauffage/clim)	1 135,37
remplacement sèche-mains	408,36
réparation ascenseur	138,75
réparation monte charge	2 230,00
réparation caisson VMC	528,54
réparation porte coulissante coupe feu	760,00
réparation fuite canalisation eau froide	352,00
réparation groupe électrogène	1 317,09
installation barre d'appui en cabine (ascenseur)	295,00
remplacement ballon d'expansion (sécurité incendie)	253,22
signalétique h14	2 296,66
TOTAL	46 906,30

4/INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN 2010 PAR SITE (Suite)

b/ Palais des Congrès

INVESTISSEMENTS PALAIS DES CONGRES	HT
Matériel et outillage	
extincteur eau	380,00
coffrets électriques	6 247,80
matériel signalétique dynamique	3 211,48
Matériel de cuisine	
chariots inox 2 plateaux	536,40
Audio-visuel / Sonorisation	
lecteur blu ray	879,00
achat de matériel audiovisuel divers	5 146,40
micros col de cygne	3 606,00
interface blacmagic	698,00
caméra gy-hm700che avec optique canon	6 831,00
écran TFT 24"	510,00
AJA pro + DD mobile 500 GO sup	3 710,00
disques AJA kipro 500GO	796,00
platines audipack	512,50
pieds audipack	4 590,00
rangements PC audipack	1 315,00
tablette graphique	467,00
vidéo projecteur + support	3 570,00
audipack 390694	278,00
audipack 390951	895,00
audipack 390967	138,00
audipack tablette visio série 900 390931	198,00
platine audipack pour sharp 46"	717,50
console GB4/16 mono	1 913,90
achat de 2 VAIO	3 105,36
tiroir 6u +	1 084,90
2 écrans PDV 7.50x5	1 673,09
vidéoprojecteur 7000 lumens sans optique	1 099,70
écran fly duo oray	319,01
2 vidéo projecteurs	3 570,00
Agencements et aménagements divers PDC	
réfection marches parvis casino	3 852,60
stores service AV	1 694,00
compteur eau + report GTC	3 674,60
remplacement toile paravents	3 490,00
remplacement bambous	8 320,00
peinture salles E1/E2/F1/F2/amphi B/amphi C	3 878,89
Matériel de bureau et mobilier	
reassort mobilier traiteur (chaises et tables rondes)	3 440,00
plateau anéto hêtre clair l140*p65	694,50
pièces d'union pour chaises	527,00
barres inter rangées	880,00
tables pliantes anéto	2 795,80
TOTAL	91 246,43

4/INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN 2010 PAR SITE (Suite)

Rappel des investissements Palais des congrès antérieurs :

* 2003	1 442 639,00
* 2004	246 714,08
* 2005	117 886,00
* 2006	182 162,90
* 2007	67 049,29
* 2008	197 836,75
* 2009	225 525,45
* 2010	91 246,43

Cumul des investissements Palais des congrès 2003-2010 2 571 059,90

4/INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN 2010 PAR SITE (Suite)

GROS ENTRETIEN PALAIS DES CONGRES	HT
achat onduleur	1 310,61
aménagement sanitaires handicapés (sanitaires/miroirs)	2 124,70
assistance au suivi du contrat de maintenance CVC plomberie	4 294,47
caisson extraction traiteur (climatisation)	505,45
changement exutoires suite visite de contrôle	3 552,00
chemin de cables espace pluriel (électricité)	1 020,57
contrat de maintenance ascenseur	4 931,40
contrat de maintenance courant fort-faible	28 204,50
contrat de maintenance CVC plomberie	30 834,46
contrat de maintenance détection incendie	10 073,06
contrat de maintenance espaces verts	9 350,00
contrat de maintenance matériel incendie	1 607,00
contrat de maintenance RIA extincteurs	493,70
contrat de maintenance mécanique scénique	5 061,13
contrat de maintenance signalétique dynamique	1 190,00
contrat de maintenance matériel de cuisine	1 829,09
contrat de maintenance toiture-terrasse	3 300,00
contrôle SOCOTEC appareil de lavage	435,90
contrôle SOCOTEC ascenseur/monte charges/échelles/élévation	1 152,74
contrôle SOCOTEC incendie et moyen de secours	2 179,50
contrôle SOCOTEC installations électriques / portes et portail motorisés	1 961,55
contrôle SOCOTEC installations thermiques	1 004,19
éclairage sol parvis casino + lac	5 826,31
grand nettoyage été	5 270,48
mise en conformité électricité	1 524,82
prises réseau	680,00
recherche fuite eau	4 192,00
réglage portes amphis	766,00
remise en état onduleur	2 912,55
remise en état signalétique dynamique amphi A	1 502,00
remplacement batteries SSI	1 283,28
remplacement gaines aérauliques espace pluriel	1 718,83
remplacement sonde huile groupe froid	1 209,07
remplacement alternateur G.E.	1 537,72
remplacement carte réseau GTC	854,98
réparation portes/vitrage	1 022,29
réparation matériel de cuisine	748,46
réparation défaut d'étanchéité toiture	457,20
réparation murs mobiles	1 380,00
reprise revêtement chaussée parking P1	1 426,50
travaux de plomberie	474,63
travaux de serrurerie	780,00
travaux électriques divers	6 457,77
travaux sur installations "sécurité incendie"	2 337,36
travaux sur installations Chauffage/climatisation	5 646,90
travaux sur installations audiovisuelles	3 307,36
travaux audiovisuels salles de commissions	1 170,70
TOTAL	170 903,23

5/ PREVISION D'INVESTISSEMENTS POUR 2011 PAR SITE

a/ Hangar 14

PREVISIONS 2011 HANGAR 14	HT
Achat portant + cintres	1 000
Bornes de propreté transparentes (4 unités)	1 500
Changement Inter Général TGBT	10 000
Connexion SSI avec réseau Radio	2 000
Réassort cloisons mélaminées	3 000
Renforcement éclairage entrée façade Aval	3 000
TOTAL	20 500

b/ Palais des congrès

PREVISIONS 2011 PALAIS DES CONGRES	HT
Renouvellement 10% parc extincteurs	2 000
Achat de radios portatives MOTOROLA	3 000
Bornes de propreté transparentes (10 unités)	3 500
Changement banques accueil tranche 1	15 000
Complément micros HF amphi A	16 000
Connexion SSI avec réseau radio	2 000
Démarrateurs moteur progressif pour CTA espace pluriel	2 000
Duplicateur de DVD	4 000
Encodeur vidéo/audio sur IP	11 000
Enseignes adhésives façades Casino et Lac	10 000
Fly case pour conditionnement pieds Audipack 2011	6 000
Fly case pour conditionnement pieds Audipack existants	4 000
Honoraires étude diagnostic/aménagement thermique hall d'accueil	7 000
Matériel complémentaire audiovisuel	27 000
Nez de marches amphi B et C	10 000
Ordinateurs portables pour applications audiovisuelles	26 000
Pied design Audipack pour écran LCD	9 000
Réassort mobilier et matériel suivant inventaire	8 000
Remplacement des vidéoprojecteurs salles de commission	8 000
Remplacement processeur HD amphi B	8 000
Reverse-containeur à déchets	8 000
TOTAL	189 500

6/ STATISTIQUES ACTIVITE 2010 ET COMMENTAIRES

a/ Nombre de manifestations

H14	2010	2009	2008	2007	2006
Salons professionnels	11	10	5	6	5
Congrès, conventions, réunions prof.	4	2	5	7	5
Manifestations grand public	14	12	15	12	17
Concours	0	1		2	
Divers	21	16	23	11	14
TOTAL	50	41	48	38	41

Palais des congrès	2010	2009	2008	2007	2006
Salons professionnels	5	7	9	8	2
Congrès, conventions, réunions prof.	97	99	112	112	115
Manifestations grand public	2	3	1	1	1
Concours	0	1	2		
Divers	21	12	1	2	11
TOTAL	125	122	125	123	129

b/ fréquentation des sites

Fréquentation des sites	2010	2009	2008	2007
H14	125 888	135 002	135 785	93 207
Palais des congrès	124 203	111 002	120 409	100 945
TOTAL	250 091	246 004	256 194	194 152

c/ Commentaires sur les conditions économiques et le chiffre d'affaires

Conditions économiques du palais des Congrès et du H 14

La crise économique avait eu un impact très fort sur le niveau de notre chiffre d'affaires en 2009 beaucoup d'entreprises ayant diminué leur budget de communication et d'animation.

En 2010, "l'effet de crise" semble se tasser puisque le niveau des prestations annexes (et notamment celui de la restauration) reprend des niveaux comparables à ceux de 2008 et 2007.

L'augmentation du nombre d'affaires au H14 est essentiellement due aux soirées de gala associées à des congrès dont la tenue ne s'était pas faite en 2009 pour cause de crise économique.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires a augmenté de 1 296 K€ (+23,51%) et l'activité (CA + mandats) de 1 995 K€ (+30,85%).

Le nombre d'affaires a effectivement progressé (+ 9 pour le H14 et + 3 pour le Palais des congrès) mais c'est essentiellement le niveau des prestations commandées qui a augmenté.

Pour les 2 sites confondus (hors affaires CEB) :

* CA locatif	+ 431 K€	soit + 26,40%
* CA restauration	+ 1 174 K€	soit + 85,71%
* CA commissions/honoraires	+ 221 K€	soit + 81,65%
* CA techniques et prest.diverses	+ 380 K€	soit + 32,28%

d/ Commentaires sur les conditions techniques

Pas d'éléments novateurs par rapport à l'année précédente

7/ ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Voir résultat de l'enquête de satisfaction clients 2010 ci-jointe



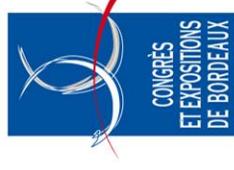
Congrès et Expositions de Bordeaux - L'événement, notre métier
Your event, our passion



RESULTATS

de l'étude réalisée auprès des
organisateureurs de manifestations
au Palais des Congrès et Hangar 14
de 2004 à 2010

Vos événements vous ressemblent



SOMMAIRE

La prestation fournie par CEB	3
Le détail des services proposés	4
La réussite de la manifestation	5
L'intention de revenir sur un des sites de CEB	6

Satisfaction de la prestation fournie par CEB

	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
<i>Base des répondants</i>	64	66	61	62	69	46	72
Très satisfait	67%	54%	65%	58%	52%	37%	50%
Assez satisfait	30%	42%	32%	40%	45%	57%	49%
Total « SATISFAIT »	97%	96%	97%	98%	97%	94%	99%
Peu satisfait	1.5%	2%	3%	2%	3%	4%	1%
Pas satisfait du tout	1.5%	2%	0%	0%	0%	2%	0%
Total « INSATISFAIT »	3%	4%	3%	2%	3%	3%	1%

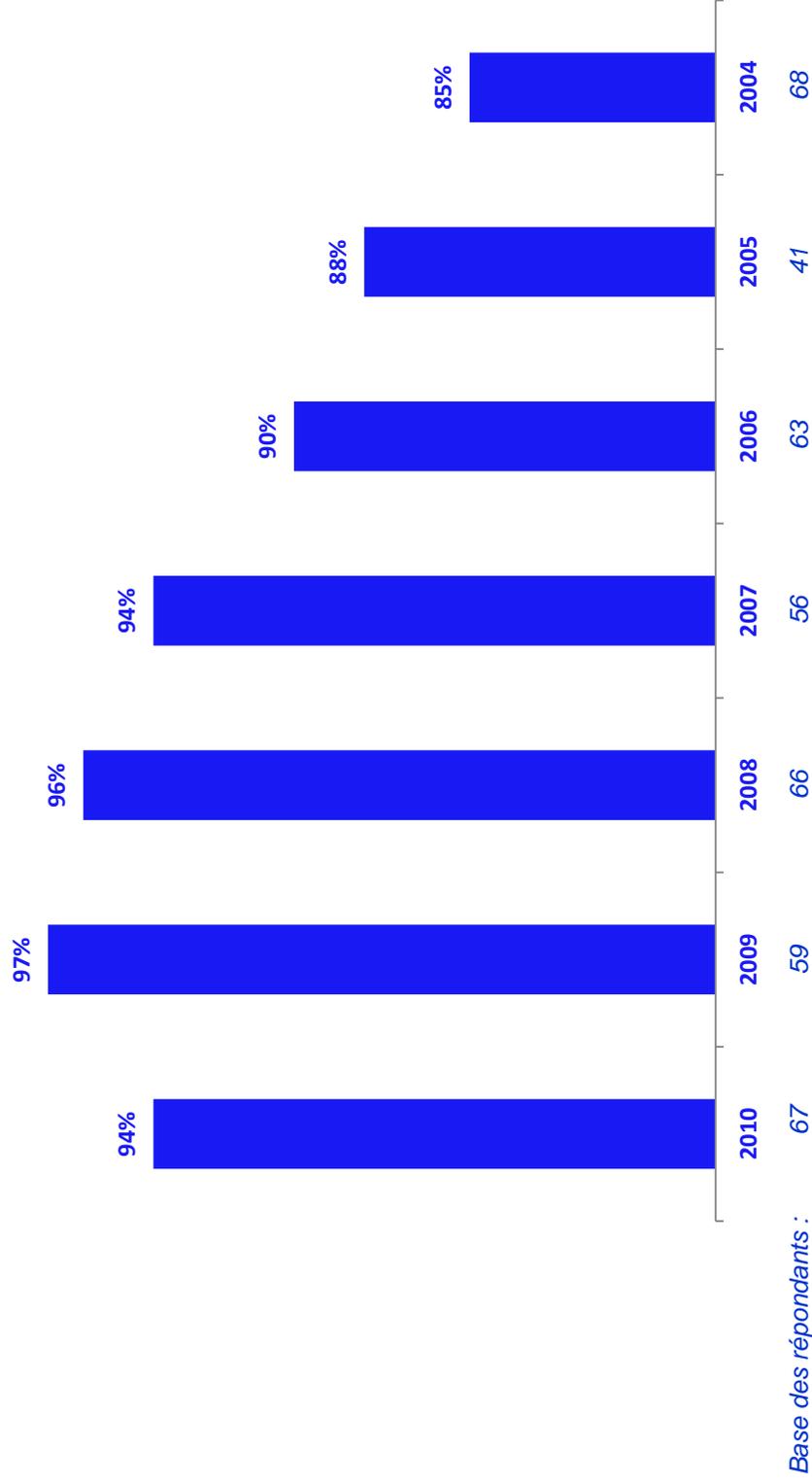
Satisfaction des services proposés par CEB

	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
<i>Base des répondants</i>	81	80	83	77	82	65	85
Organisation d'événements	100%	97%	100%	96%	100%	86%	96%
Gestion des inscriptions	100%	100%	100%	-	100%	50%	86%
Gestion de l'hébergement	86%	-	100%	100%	100%	83%	91%
Gestion de l'exposition	100%	100%	90%	100%	91%	86%	100%
Gestion des espaces & aménagements	100%	97%	99%	100%	100%	-	-
Gestion du gardiennage	100%	97%	100%	96%	-	-	-
Gestion de la signalétique	97%	92%	94%	94%	-	-	-
Gestion des pauses-café	94%	100%	91%	97%	-	-	-
Gestion de l'audiovisuel	98%	100%	94%	100%	96%	-	-
Gestion de l'informatique et internet	76%	100%	100%	100%	92%	-	-

La réussite de la manifestation

	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
<i>Base des répondants</i>	67	67	70	65	73	49	75
Très réussie	82%	67%	71%	63%	55%	47%	61%
Assez réussie	15%	31%	29%	37%	42%	45%	36%
Total « REUSSIE »	97%	98%	100%	100%	97%	92%	97%
Peu réussie	1.5%	0%	0%	0%	3%	6%	3%
Pas réussie du tout	1.5%	2%	0%	0%	0%	2%	0%
Total « PAS REUSSIE »	3%	2%	0%	0%	3%	8%	3%

L'intention de revenir sur un des sites de CEB



8/ TARIFS DU H14 ET DU PALAIS DES CONGRES 2010

Voir documents joints

CEB

Congrès et Expositions de Bordeaux - L'événement, notre métier
Your event, our passion



Hangar 14

Conditions tarifaires 2010

vos événements vous ressemblent



Sommaire



Plan Général et équipements périphériques : 3

RDC : 3000 m² : 4

R+1 : 2400 m² : 5

Stands d'exposition : 6

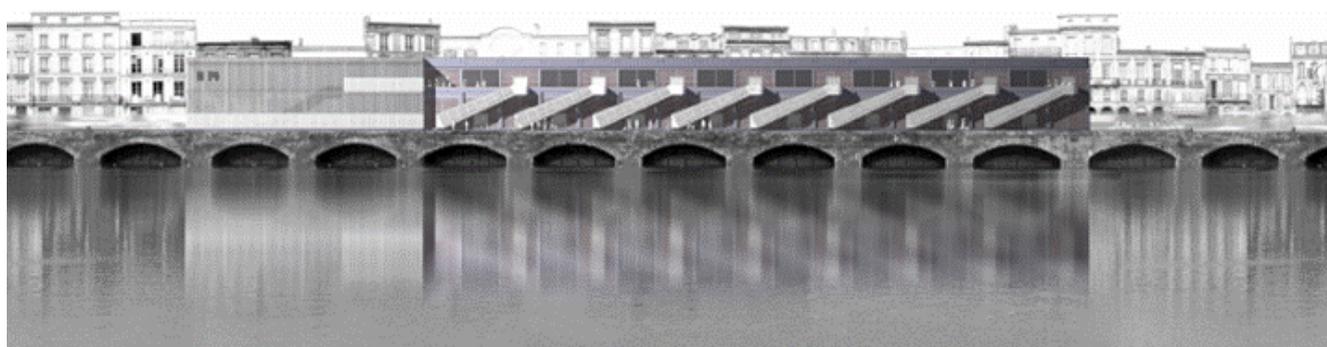
Matériels et équipements : 7

Signalétique extérieure : 8

Restauration : 9

Hôtesses : 10

Accès, transport : 11



Plan général et équipements périphériques



Situation Géographique :

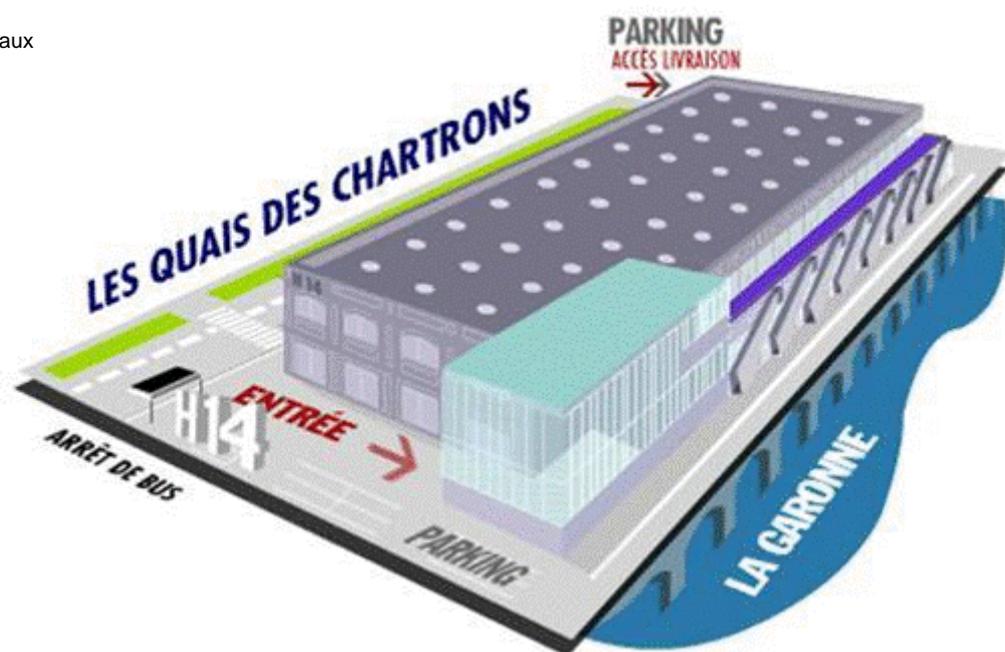
Implanté sur les quais, en bord de Garonne, et autrefois dévolu au trafic portuaire, ce local participe au schéma de réaménagement des quais, dont la 1ère tranche visible concerne la partie située entre le Pont de Pierre et le Cours du Médoc. L'ensemble du projet est connu sous le nom de « Jardins des Quais »

Descriptif :

Emprise au sol : 3 000 m² sur 2 niveaux

Longueur : 102 m

Largeur 30 m .



Equipements périphériques :

Sas d'entrée visiteurs côté sud de 85 m², donnant directement sur l'escalator du R +1 et l'ascenseur handicapés

monte-charges/monte-voitures : 3400kg,

(Profondeur 5,37 - Largeur 2,20 - hauteur 2,00)

Monte-charges traiteur entre les 2 offices (600 kg)

2 blocs d'escaliers intérieurs et 2 escaliers de secours intérieurs

8 escaliers de secours extérieurs côté Garonne

Distribution des fluides (électricité stands et câble téléphone haut débit)
par réseau interne Canalis en plafond tous les 6 m

Chauffage/refroidissement par air pulsé

2 branchements / évacuation d'eau par niveau

point d'arrivée du réseau câblé

(Partenariat France Telecom Câble)



RDC : 3 000 m²



Caractéristiques techniques :

- Largeur : 30 m, Longueur : 102 m, Hauteur : 4.30 sous poutres, Piliers par trame de 6 m
- Livraison : 5 portes de 3 m (l) x 4,40 m (h)
- 3 baies de livraison en façade ouest (côté Ville) de 3m (L) x 4m40 (H) en façade Quai des Chartrons
- capacité en stands de l'ordre de 1 600 à 1 700 m² de stands
- Hall d'entrée façade amont
- 2 blocs sanitaires
- charge au sol : 500 kg / m²
- Sas de service latéral de 72 m² (6m x 12m x 5m80) donnant accès au monte-charge principal et au local traiteur, et doté d'une paroi de séparation amovible sur le hall d'exposition



TARIFS HT

• RDC - journée	4689,00 €
• RDC - soirée	2814,00 €
• RDC – occupation partielle	2814,00 €
• RDC – place de concours	sur devis
• jour de montage	3049,00 €
• jour de démontage	3049,00 €
• Heure supplémentaire location :	360,00 €

Tarifs inclusant :

- mise à disposition des locaux et dépendances immédiates : sas livraisons, terminal traiteur, parvis, système d'accroche extérieur, sas d'entrée du public, escalier mécanique, ascenseur handicapés, sanitaires, sonorisation d'annonces, éclairage plafond, chauffage et/ou rafraîchissement de l'air
- mise à disposition d'un régisseur
- en occupation partielle : installation des cloisons de séparation (25 ml disponibles)

En supplément :

- contrôle des accès au site et des entrées du bâtiment
- chargé de sécurité (obligation réglementaire) et agents SSIAP (Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)
- assurance RC de l'organisateur

Autres prestations techniques :

- stands et installations temporaires
- estrades, podium, sonorisations spécifiques
- prestations audio-visuelles
- fournitures et raccordements électriques et téléphoniques
- signalétique extérieure
- nettoyage après montage, pendant et après manifestation
- décoration ...

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
5 heures / demi-journée ou soirée

R+1 : 2 400 m²



Caractéristiques techniques :

- Longueur : 102 m, Hauteur libre : 3.50 m sous poutres, Largeur : 24 m (dont 18 m libres de piliers), prolongée d'une terrasse découverte de 6 m de large avec vue sur la Garonne
- 2400 m², dont 1800 sans piliers, prolongés d'un Deck découvert de 600 m² sur Garonne
- Local traiteur de 72 m² (6mx12m)
- Charge au sol : 500 kg/m²
- 2 salles de réunion de 25 personnes et 1 loge
- Possibilité de création d'une salle de réunion de 500 personnes
- Capacité en stands de l'ordre de 1100 m²
- 2 blocs sanitaires



TARIFS HT

• R+1 journée	4689.00 €
• R+1 - soirée	2814.00 €
• R+1 – occupation partielle	2814.00 €
• R+1 – place de concours	Sur devis
• jour de montage	3049.00 €
• jour de démontage	3049.00 €
• Heure supplémentaire location :	360.00 €

Tarifs incluant :

- mise à disposition des locaux et dépendances immédiates : sas livraisons, terminal traiteur, parvis, système d'accroche extérieur, sas d'entrée du public, escalier mécanique, ascenseur handicapés, sanitaires, sonorisation d'annonces, éclairage plafond, chauffage et/ou rafraîchissement de l'air
- mise à disposition d'un régisseur
- en occupation partielle : installation des cloisons de séparation (25 ml disponibles)

En supplément :

- contrôle des accès au site et des entrées du bâtiment
- chargé de sécurité (obligation réglementaire) et agents SSIAP (Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)
- assurance RC de l'organisateur

Autres prestations techniques :

- stands et installations temporaires
- estrades, podium, sonorisations spécifiques
- prestations audio-visuelles
- fournitures et raccordements électriques et téléphoniques
- signalétique extérieure
- nettoyage après montage, pendant et après manifestation
- décoration ...

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
5 heures / demi-journée ou soirée



Equipement de stand :

TARIF HT par m² : **21.40 €**

Comprenant : transport, pose/dépose du matériel
moquette de sol cloisons de fond, de retour et bandeau enseigne

• Option : Rail de 3 spots : **58.26 €**

TARIFS HT

ELECTRICITE

MONOPHASE (Phase + Neutre + Terre)

• 2 x 10 A – 2 KW	166.40 €
• 2 x 15 A – 3 KW	186.05 €
• 2 x 20 A – 4 KW	204.64 €
• 2 x 25 A – 5 KW	225.22 €
• 2 x 30 A – 6 KW	244.80 €

TRIPHASE (3 Phases + Neutre + Terre)

• 3 x 10 A – 6 KW	244.80 €
• 3 x 15 A – 8 KW	283.99 €
• 3 x 20 A – 12 KW	323.15 €
• 3 x 25 A – 15 KW	352.53 €
• 3 x 30 A – 18 KW	381.91 €
• 3 x 60 A – 35 KW	548.38 €
• 3 x 125 A – 80 KW	1335.27 €

MOBILIER

• Chaises coque, accrochables (livraison, installation, reprise)	10.43 €
--	---------

NETTOYAGE

• Par niveau : Entretien parties communes pendant manifestation	252.32 €
• Par niveau : Remise en état globale après manifestation	434.95 €
• Par niveau : Remise en état parties communes avant manifestation	458.12 €
• Par 1/2 niveau : Entretien parties communes pendant manifestation	224.74 €
• Par 1/2 niveau : Remise en état globale après manifestation	257.69 €
• Par 1/2 niveau : Remise en état parties communes avant manifestation	324.64 €
• Nettoyage parties communes Expo	(sur devis)

• Déchets : Benne 15m3 y compris destruction 2T déchets	399.37 €
• Déchets : Benne 30m3 y compris destruction 4T déchets	627.47 €
• Déchets : Containeur 750 l : Collecte et traitement	17.37 €
• Déchets : Containeur 750 l : Location	12.11 €
• Déchets : Destruction au delà du forfait	133.86 €

PANNEAU POSTER

• Dim : 1m x 1,70 m (livraison, installation reprise) - L'unité :	34.59 €
---	---------





Tarifs HT

Matériel son mobile

Micro HF à main Sennheiser SKM 3072	104.18 €
Micro HF à main Sennheiser SKM 5200	127.30 €
Micro HF cravate ou serre-tête Sennheiser	117.26 €
Enregistrement audio numérique au format MP3	151.94 €

Écrans de diffusion LCD

Écran LCD Sony 20 pouces	113.30 €
Écran LCD full HD Sharp 46 pouces sur pied de table	198.00 €
Écran LCD full HD Sharp 52 pouces sur pied de table	226.60 €
Totem support pour écran LCD 46 pouces et 52 pouces	51.50 €

Équipements vidéo / informatique

Vidéoprojecteur Sony 3 000 lumens	316.70 €
Vidéoprojecteur Christie 4 500 lumens	546.99 €
Ordinateur portable	198.00 €
Distributeurs VGA/RGBHV	78.17 €
Sélecteur vidéo/informatique EXTRON MGP 462	299.00 €

Équipements vidéo HD

Vidéoprojecteur Panasonic 16/9 HD 12 000 lumens	Sur devis
Processeur d'images 16/9 HD Analog Way Diventix	
Écran de projection 16/9 (sans bord noir)	

Régie Vidéo

Plateau 3 caméras avec régie composantes	Sur devis
Plateau 2 caméras avec régie composantes	
Plateau 3 ou 4 caméras avec régie numérique 16/9	

Equipements lumière

Pont en poutre alu suspendu	sur devis
Projecteurs de type PC, découpes, PAR, poursuite...	
Pupitre lumière	
Projecteurs automatiques	

Personnel technique

Régisseur lumière, régisseur son, régisseur vidéo, technicien d'accroche,...	sur devis
--	-----------

Traduction simultanée

	Sur devis
--	-----------

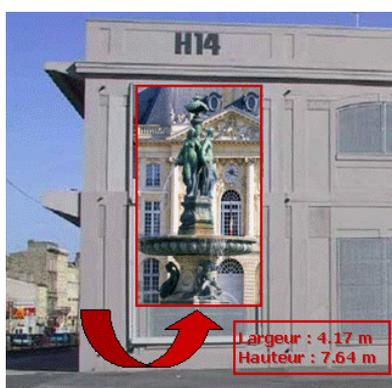
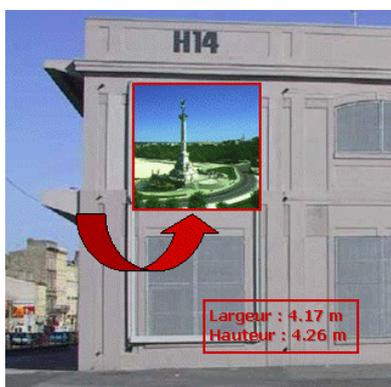
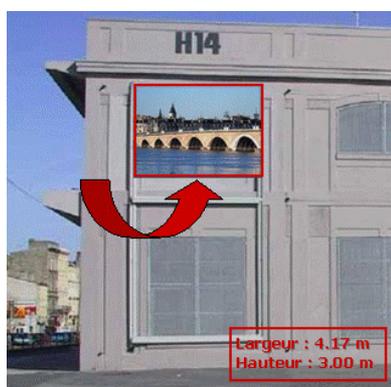




Bâches, Façonnage spécifique et pose :

Impression Numérique, fichier fourni.

- Délai : 8 jours ouvrables
- Sous réserve de compatibilité des fichiers fournis par le client



TARIFS HT

PRESTATION EXCLUSIVE CEB

- | | |
|---|-----------|
| • Bâche façade largeur 4,17 m x hauteur 3,00 m | 759.41 € |
| • Bâche façade largeur 4,17 m x hauteurs 7,64 m | 1518.84 € |
| • Bâche façade largeur 4,17 m x hauteurs 4,26 m | 961.93 € |

Formats de fichiers :

Types de fichiers que nous pouvons exploiter pour la réalisation des bâches du H14 :

- PC : Photoshop, Adobe illustrator ou *.tif
- Mac : X-Press
- Enregistrés au 1/10e du Format réel de la bâche.



Traiteurs concessionnaires :

- **M. CAPDEVIELLE PHILIPPE** ZAC de Fieuzal, 33520 BRUGES
Tél 05 57 19 09 99 - Fax 05 57 19 09 98 - www.capdevielle.com
Email : capdevielle@capdevielle.com
- **SA J.G. HUMBLLOT** Rue P.P. de Piquet, ZAC Poujeau, 33610 CANEJAN
Tél 05 57 26 24 26 - Fax 05 56 36 66 64 - www.humblot-traiteur.fr
Email : contact@humblot-traiteur.fr
- **LACOSTE TRAITEUR SARL** 7 Place de la République, 33320 EYSINES
Tél 05 56 57 59 67 - Fax 05 56 57 59 85 - www.lacoste-traiteur.com
Email : contact@lacoste-traiteur.com
- **MONBLANC TRAITEUR** 256 avenue Las 33127 ST JEAN D'ILLAC
Tél 05 56 21 61 32 - Fax 05 56 68 90 39 -
Email : cf@monblanc-traiteur.com
- **DULOU TRAITEUR** 24 route du Bois de Savis 33640 CASTRES
Tél 05 56 67 10 44 - Fax 05 56 67 15 05 -
Email : contact@dulou-traiteur.com

TARIFS HT* (par personne)

PAUSES (NOUS CONTACTER POUR TOUTE COMMANDE)

• Accueil café, thé, jus de fruits, mini pâtisseries « lunch »	6.95 €
• Accueil café, thé, jus de fruits, mini cannelé et macarons	6.37 €
• Accueil café, thé, jus de fruits, mini viennoiseries	5.36 €
• Accueil café, thé, jus de fruits	2.75 €
• Accueil café, jus de fruits en libre-service (verres jetables)	1.85 €

RESTAURATION (HORS PAUSES) – TARIFS INDICATIFS

• Restauration de travail	32.84 €
• Buffet assis	
• Cocktail déjeunatoire ou dîatoire	29.85 €
• Wine & cheese	
• Dîner de Gala	
• Plateau-repas	
• Restauration légère	



*Tarifs incluant :

- La location et la mise en place du matériel
- Personnel et Service

Dérogation forfaitaire :

- Conditions de location du terminal traiteur : 1500.00 € HT



En partenariat avec 3 agences agréées¹, **CEB** vous propose les prestations d'accueil suivantes :

- Accueil de vos participants
- Tenue du vestiaire
- Secrétariat
- Passage de micro...



TARIFS HT	
TARIF FORFAITAIRE ENTRE 7H ET 22 H ²	
• 2 heures	72.00 €
• 3 heures	94.00 €
• 4 heures	108.00 €
• 5 heures	131.00 €
• 6 heures	155.00 €
• 7 heures	174.00 €
• 8 heures	190.00 €
• Au-delà de 8 heures : l'heure supplémentaire	24.00 €
TARIF APRES 22 H ²	
• Majoration de 25 %	
• L'heure supplémentaire	30.00 €
MAJORATION JOURS FERIES	
• 25 % du forfait jour ou soirée (lundi de Pâques, 14 Juillet et 15 Août)	+ 25 %
• 100 % du forfait jour ou soirée (1er mai, 25 décembre et 1er janvier)	+ 100 %
CHEF HOTESSE	
• Forfait majoré de 20 %	
INDEMNITE REPAS	
<i>Pour toute prestation de plus de 6 heures, une heure sera décomptée au profit du repas</i>	12.15 €
PRESSING	
	Inclus
FRAIS TRANSPORT	
(Prestation hors Bordeaux, au départ d'un de nos trois sites, au-delà de 15 Kms)	
• De 15 à 30 kms	16.00 €
• Au-delà de 30 kms : par tranche de 10 kms	5.35 €

¹ Agence ARMONIA, Agence SENSO, Agence SUD HOTESSES

² Toute heure commencée est due



Les accès :

Bordeaux est à 3 heures de Paris en TGV et à 1 heure avec la Navette Air France

Dessertes Internationales Régulières et Directes	Dessertes Nationales Régulières et directes
Europe : Abidjan Amsterdam Alger Barcelone Bruxelles Casablanca Genève Lisbonne Londres Madrid Marrakech Porto Rome Tunis Autres : Afrique Centrale, Afrique du Nord, Antilles	Brest Lille Lyon Marseille Nantes Nice Paris Charles de Gaulle Paris Orly Rennes Strasbourg

Transport sur place (tarifs indicatifs)

• Lignes régulières

Navette aéroport

Aéroport - Office de tourisme - Gare Saint Jean (SNCF)
 Toutes les 45 minutes en semaine, de 07h45 à 22h45.

7,00 € /trajet simple
 12,00 € /aller-retour

Bus Urbains

H14 – Quai des Chartrons : Ligne 1 direction place Maran ou P.A Bordeaux Nord
 Ligne 24 direction Barrière du Médoc
 Fréquence : toutes les 8 à 12 minutes, trajet 15/20mn

Tramway

Le tramway circule de 5h à 1h le lendemain matin. Le réseau de jour dessert toutes les communes de l'agglomération Bordelaise de 5h à 21h30. Au delà, le réseau de soirée permet de relier toutes les communes au tramway ou au centre ville de Bordeaux, de 21h30 jusqu'au dernier départ du tramway : à 1h00

Tram et Bus : un seul et même ticket (avec "1 voyage", vous pouvez circuler librement sur l'ensemble du réseau pendant une heure (entre la première et la dernière validation) Les principaux points de correspondance tramway sont : " Quinconces " (Tram B et C), "Porte de Bourgogne" (Tram A et C), "Hôtel de Ville" (Tram A et C)

Gare Saint Jean – Hangar 14 : ligne C jusqu'aux Quinconces puis ligne B jusqu'a H 14
 (Arrêt cours du Médoc)

1,30 € / ticket pour 1 voyage



• Transport en taxi - Tarif partenarial (coût indicatif)

H14 / Aéroport :
 H14 / Gare SNCF

25,00 €
 20,00 €

• Affrètement de bus

(nous consulter)

CEB

Congrès et Expositions de Bordeaux - L'événement, notre métier
Your event, our passion



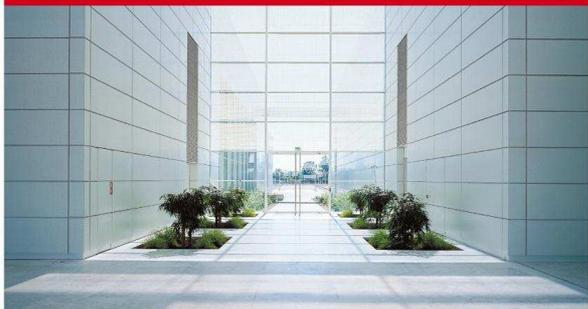
Palais des Congrès de Bordeaux
Bordeaux Convention Centre

Conditions tarifaires 2010

vos événements vous ressemblent



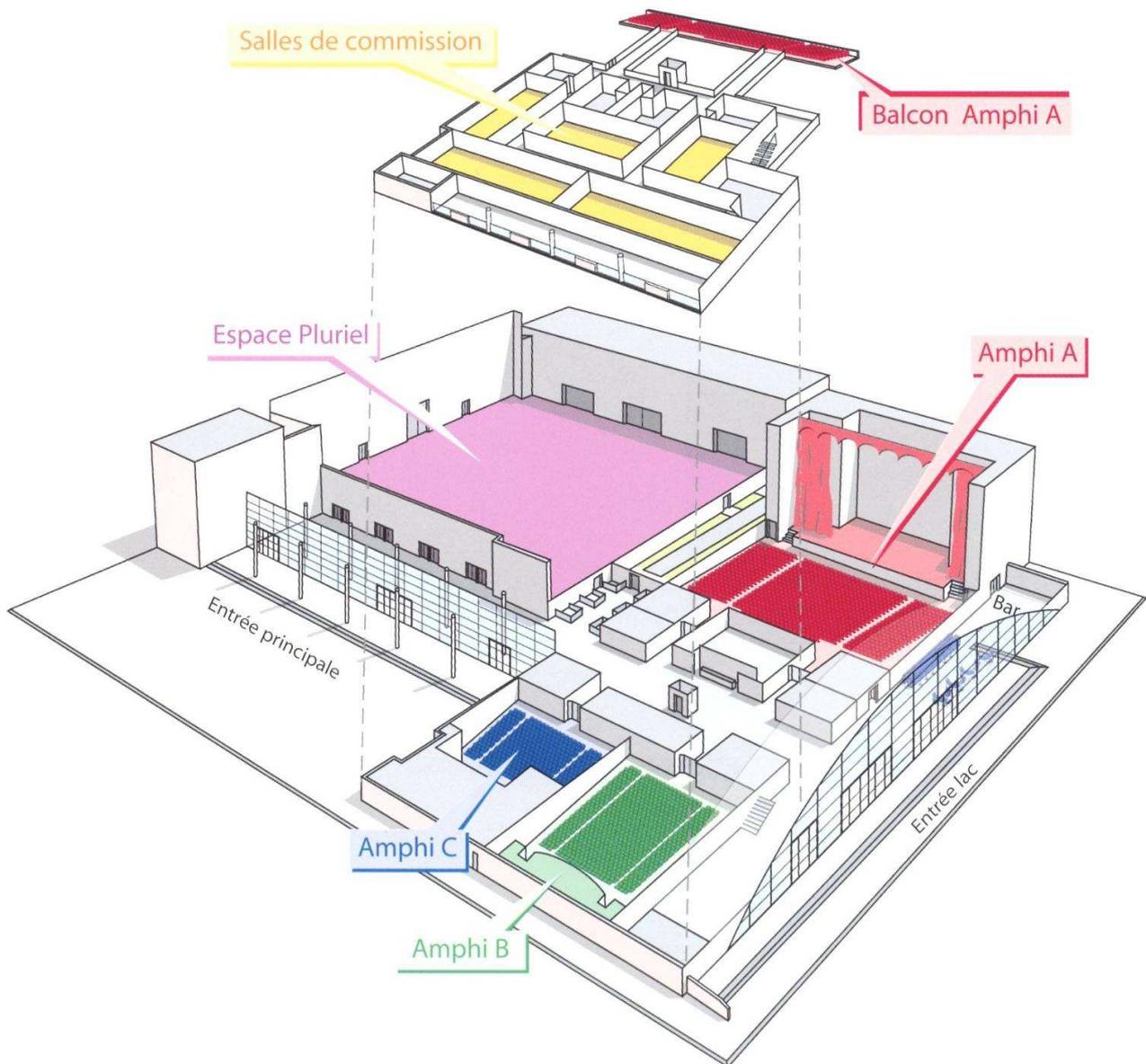
Sommaire



Plan Général	: 3
Amphi A : 1293 places	: 4
Amphi B : 353 places	: 5
Amphi C : 196 places	: 6
Hall d'accueil	: 7
Espace Pluriel	: 8
Salles de commission	: 9
Stands d'exposition	: 10
Matériels et équipements	: 11
Autres prestations	: 12
Restauration	: 13
Hôtesses	: 14
Gestion des Inscriptions (1)	: 15
Gestion des Inscriptions (2)	: 16
Tarif d'exclusivité	: 17
Accès, transport	: 18



Plan général



Amphi A : 1293 places



Parterre : 917 sièges + 20 places pour handicapés
Balcon : 348 sièges + 8 places pour handicapés

Caractéristiques techniques :

- Espace scénique : 7 x 29 m
- Tribune modulable : tables conférence ou tables basses et fauteuils
- Tablettes écrites
- Arrière scène : 6 x 17 m avec quai de déchargement
- Rideaux amovibles
- Ecran de projection : 17 x 8 m
- Traduction simultanée - 3 cabines – 3 langues
- Cabine technique, son, projection
- Régie lumière avec jeux d'orgues

Tarifs

	600 Places	937 places	1293 places
Par journée	5257.00 €	5735.00 €	7525.00 €
Par demi-journée ou soirée	3507.00 €	3823.00 €	5016.00 €
Montage/Démontage journée (-35 %)	3417.00 €	3728.00 €	4892.00 €
Montage/Démontage demi-journée (-35 %)	2280.00 €	2488.00 €	3263.00 €
Heure supplémentaire			
Location	596.00 €		

Tarifs incluant :

- Un technicien son
- Un technicien lumière
- Eclairage d'ambiance
- Le mobilier de scène
- Sonorisation de tribune (micros à fil), pupitre orateur
- Eclairage tribune et pupitre
- Chauffage et/ou rafraîchissement
- Nettoyage consécutif à un usage normal

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
5 heures / demi-journée ou soirée



Amphi B : 353 places



384 m² (L 16m x P 24m)
343 sièges + 10 places pour handicapés

Caractéristiques techniques :

- Scène 52m² : profondeur 4m—ouverture 13m—h/plafond 7,5m
- Ecran de projection (11 x 5m) distance régie/fond de scène : 25m
- Tribune modulable
- Traduction simultanée 2 cabines - 3 langues
- Cabine technique, son, projection
- Eclairage, jeux d'orgues 18 voies
- Fauteuils avec tablettes écrites

Tarifs

	353 Places
Par journée	4182.00 €
Par demi-journée ou soirée	2790.00 €
Montage/Démontage journée (- 35 %)	2719.00 €
Montage/Démontage demi-journée (- 35 %)	1814.00 €
Heure supplémentaire	
Location	190.00 €

Tarifs incluant :

- Un régisseur polyvalent : (sonorisation, éclairage, mise en service vidéo projecteur et raccordement...)
- Un vidéo projecteur (technicien vidéo non inclus)
- Eclairage d'ambiance
- Sonorisation de tribune (micros à fil), pupitre orateur
- Le mobilier de scène
- Chauffage et/ou rafraîchissement
- Nettoyage consécutif à un usage normal

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
5 heures / demi-journée ou soirée



Amphi C : 196 places



252 m² (L 14m x P 18m)
190 sièges + 6 places pour handicapés

Caractéristiques techniques :

- Scène 38m² : profondeur 3,80m—ouverture 10m—h/plafond 5,70m
- Ecran de projection (7,5 x 4,5m) —distance régie/fond de scène : 18m
- Tribune modulable
- Traduction simultanée - 2 cabines - 3 langues
- Cabine technique, son, projection
- Eclairage, jeux d'orgues 6 voies
- Fauteuils avec tablettes écrivains

Tarifs

	196 Places
Par journée	2630.00 €
Par demi-journée ou soirée	1755.00 €
Montage/Démontage journée (- 35 %)	1710.00 €
Montage/Démontage demi-journée (- 35 %)	1142.00 €
Heure supplémentaire	
Location	190.00 €

Tarifs incluant :

- Un régisseur polyvalent : (sonorisation, éclairage, mise en service vidéo projecteur et raccordement...)
- Un vidéo projecteur (technicien vidéo non inclus)
- Eclairage d'ambiance
- Sonorisation de tribune (micros à fil), pupitre orateur
- Le mobilier de scène
- Chauffage et/ou rafraîchissement
- Nettoyage consécutif à un usage normal

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
5 heures / demi-journée ou soirée

Hall d'accueil



Entrée :

- Accès principal sur parvis extérieur
- Dimensions : 22 m x 60 m dont 5,5m x 56m couvert
- Accès facilité aux handicapés

Hall d'accueil :

- 1080 m²
- Dimensions : 12 m x 90 m
- Vestiaire central grande capacité – Bagagerie
- 2 blocs sanitaires
- Sonorisation générale
- Signalétique dynamique (image, texte ou vidéo)
- Salle de presse et bureau des conférenciers équipés

Espace panoramique :

- 512 m²
- Dimensions : 8 m x 64 m

Tarifs

	HT
Par journée	1195.00 €
Par demi-journée ou soirée	825.00 €

• Mise à disposition du personnel pour l'ouverture du Bar de l'espace panoramique par jour	100.78 €
--	----------

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
5 heures / demi-journée ou soirée



Espace Pluriel : 3000 m²



Exposition / Convention / Restauration
Usage polyvalent (Convention avec estrade, audiovisuel, décor scénique, Dîner-débat, Dîner spectacle, Congrès ou Concours en tables et chaises, Défilé de mode avec podium central...)

Caractéristiques techniques :

- Espace : 56 x 54 m sous 7 m de hauteur
- Divisible en 2 modules de 1000 m² et 2000 m²
- Sonorisation générale
- Câblage interne à haut débit
- Accès extérieur direct (quai et sas de livraison)
- Directement desservi par le local traiteur
- Câble de suspension possible sur étude

Tarifs (hors aménagements)

EN EXPOSITION

	1000 m ²	2000 m ²	3000 m ²
Par journée	2869.00 €	5735.00 €	8122.00 €
Par demi-journée ou soirée	1913.00 €	3823.00 €	5417.00 €
Montage/Démontage journée (- 35 %)	1866.00 €	3728.00 €	5280.00 €
Montage/Démontage demi-journée (- 35 %)	1245.00 €	2487.00 €	3522.00 €

Tarifs incluant :

- la mise à disposition des locaux
- l'éclairage d'ambiance
- le chauffage et/ou le rafraîchissement

En supplément :

- le nettoyage
- l'enlèvement et mise en benne des déchets
- raccordements électriques

Tarifs incluant :

- le nettoyage
- le cloisonnage sur la base de 20 m linéaires avec SAS réduction à 500 m² maximum

EN RESTAURATION

Par service par module de 1000 m ²	1794.00 €
Jusqu'à 300 personnes	1045.00 €

Mise à disposition du personnel pour l'ouverture du Bar de l'espace pluriel par jour	196.27 €
--	----------

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
 5 heures / demi-journée ou soirée



Caractéristiques techniques :

SALLES	Surface (en m2)		Conférence (en pers.)		Tables en rectangle (en pers.)		Tables en « U » (en pers.)	
	Grande Salle	Petite Salle	Grande Salle	Petite Salle	Grande Salle	Petite Salle	Grande Salle	Petite Salle
D1		44		28		20		16
D2		49		35		20		16
D1+D2	93		76		36		36	
E1		70		63		30		22
E2		75		63		32		26
E1+E2	145		136		56		52	
F1		83		72		32		26
F2		63		54		28		20
F1+F2	146		127		56		50	
G1		35		28		16		14
G2		43		22		12		12
G1+G2	78		62		32		28	
H1		50		35		20		16
H2		50		36		20		16
H1+H2	100		86		36		32	
TOTAL			487	436	216	230	198	184

Tarifs

	Par jour :
Salle de commission petite configuration	571.00 €
Salle de commission grande configuration	1140.00 €

Tarifs incluant :

- Tables
- Chaises avec tablette écritoire
- Un écran
- Un vidéo projecteur
- Sonorisation fixe

En option :

- Signalétique dynamique

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
5 heures / demi-journée ou soirée

Stands d'exposition



Tarifs HT

Equipement de stand

pose et dépose du matériel, cloisons de fond, retour et bandeau, enseigne, moquette de sol

21.40 €

En option : Rail de 3 spots

58.26 €

Electricité

MONOPHASE (Phase + Neutre + Terre)

3 KW (16 A)

166.47 €

6 KW (30 A)

244.80 €

12 KW (60 A)

323.15 €

TRIPHASE (3 Phases + Neutre + Terre)

18 KW (30 A)

381.91 €

80 KW (125 A)

755.69 €

Nettoyage

Remise en état avant ouverture manifestation

Parties communes pour 1000 m² :

245.77 €

Stands par m² :

1.24 €

Nettoyage pendant la manifestation

Parties communes pour 1000 m² :

117.97 €

Stands par m² :

1.21 €

Panneau Poster

(Pose et dépose du matériel) Dimensions : 1m x 1,70m - L'unité :

34.59 €



Matériels et équipements

Tarifs HT

Matériel son mobile

Micro HF à main Sennheiser SKM 3072	104.18 €
Micro HF à main Sennheiser SKM 5200	127.30 €
Micro HF cravate ou serre-tête Sennheiser	117.26 €
Enregistrement audio numérique au format MP3	151.94€

Écrans de diffusion LCD

Écran LCD Sony 20 pouces	113.30 €
Écran LCD full HD Sharp 46 pouces sur pied de table	198.00 €
Écran LCD full HD Sharp 52 pouces sur pied de table	226.60 €
Totem support pour écran LCD 46 pouces et 52 pouces	51.50 €

Équipements vidéo / informatique

Vidéoprojecteur Sony 3 000 lumens	316.70 €
Vidéoprojecteur Christie 4 500 lumens	546.99 €
Ordinateur portable	198.00 €
Distributeurs VGA/RGBHV	78.17 €
Sélecteur vidéo/informatique EXTRON MGP 462	299.00 €

Équipements vidéo HD

	Sur devis
Vidéoprojecteur Panasonic 16/9 HD 12 000 lumens	
Processeur d'images 16/9 HD Analog Way Diventix	
Écran de projection 16/9 (sans bord noir)	

Régie Vidéo

	Sur devis
Plateau 3 caméras avec régie composantes	
Plateau 2 caméras avec régie composantes	
Plateau 3 ou 4 caméras avec régie numérique 16/9	

Equipements lumière

	sur devis
Pont en poutre alu suspendu	
Projecteurs de type PC, découpes, PAR, poursuite...	
Pupitre lumière	
Projecteurs automatiques	

Personnel technique

	sur devis
Régisseur lumière, régisseur son, régisseur vidéo, technicien d'accroche,...	

Traduction simultanée

	Sur devis
--	-----------



Autres prestations



Tarifs HT

Signalétique fixe suspendue

Bâche numérique 6m x 2.70m façade vitrée (côté casino)*	950.25 €
Bâche numérique 6m x 1.20m façade vitrée (côté casino)*	635.38 €
Bâche numérique 2.85m x 2.70m façade vitrée (côté casino)*	635.38 €
Bâche numérique 2.85m x 1.20m façade vitrée (côté casino)*	387.97 €
Bâche numérique 5.65m x 1.20m façade vitrée (côté lac)*	635.38 €
Bâche 1.80m x 0.70m Espace Pluriel*	178.18 €

(* tarifs incluant la réalisation, la pose et la dépose)

Fichier à fournir : EPS ou AI au 1/10^e vectorisé. Date limite à J-7

Bâches sur façades vitrées : pose seule	196.61 €
---	----------

Signalétique dynamique sur écrans plasmas (prestation de base)

Ecran fixe par page	23.87 €
Grand écran mobile, par page	59.67 €

Téléphonie

Ligne analogique CEB incluant 15 € de communications	147.58 €
Forfait communications supplémentaires	15.00 €
Forfait communications supplémentaires	30.00 €
Forfait communications supplémentaires	50.00 €

Internet

Connexions à l'Internet haut débit de stations de travail (de 1 à 5 jours/poste)

Pour les exposants et organisateurs	175.00 €
Possibilité de location de matériel et mise en réseau virtuel local	sur demande

Vestiaire

Mise à disposition sans personnel par jour	182.00 €
Avec une hôtesse, base 8 heures	361.00 €

Gardiennage

	sur devis
--	-----------

Sécurité	sur devis
-----------------	-----------



Restauration



Tarifs¹ HT

Pauses (nous contacter pour toute commande)

Accueil café, thé, jus de fruits, mini pâtisseries « lunch »	6.95 €
Accueil café, thé, jus de fruits, mini cannelé et macarons	6.37 €
Accueil café, thé, jus de fruits, mini viennoiseries	5.36 €
Accueil café, thé, jus de fruits, biscuits	2.73 €
Accueil café, jus de fruits en libre-service (verres jetables)	1.85 €

Restauration (hors pauses) - tarifs indicatifs-

Restauration de travail	32.84 €
Buffet assis	
Cocktail déjeunatoire ou dîatoire	29.85 €
Wine & Cheese	
Dîner de Gala	
Plateau-repas	
Restauration légère	

¹ Tarifs incluant :

La location et la mise en place du matériel, le personnel et le service

Traiteurs agréés (pour la restauration)

(FACTURATION CEB)

• CAPDEVIELLE TRAITEUR

ZAC de Fieuzal, 33520 BRUGES

Tél 05 57 19 09 99 Fax 05 57 19 09 98

www.capdevielle.com - Email : capdevielle@capdevielle.com

• HUMBLLOT TRAITEUR

Rue P.P. de Piquet, ZAC Poujeau, 33610 CANEJAN

Tél 05 57 26 24 26 Fax 05 56 36 66 64

www.humblot-traiteur.fr - Email : contact@humblot-traiteur.fr

• LACOSTE TRAITEUR

7 Place de la République, 33320 EYSINES

Tél 05 56 57 59 67 Fax 05 56 57 59 85

www.lacoste-traiteur.com - Email : contact@lacoste-traiteur.com

• MONBLANC TRAITEUR

2409 avenue de Bordeaux, 33127 ST JEAN D'ILLAC

Tél 05 56 21 61 32 Fax 05 56 68 90 39

www.monblanc-traiteur.com - Email : cf@monblanc-traiteur.com



En partenariat avec 3 agences agréées¹, **CEB** vous propose les prestations d'accueil suivantes :

- Accueil de vos participants
- Tenue du vestiaire
- Secrétariat
- Passage de micro...



TARIFS HT

TARIF FORFAITAIRE ENTRE 7H ET 22 H ²

• 2 heures	72.00 €
• 3 heures	94.00 €
• 4 heures	108.00 €
• 5 heures	131.00 €
• 6 heures	155.00 €
• 7 heures	174.00 €
• 8 heures	190.00 €
• Au-delà de 8 heures : l'heure supplémentaire	24.00 €

TARIF APRES 22 H ²

• Majoration de 25 %	
• L'heure supplémentaire	30.00 €

MAJORATION JOURS FERIES

• 25 % du forfait jour ou soirée (lundi de Pâques, 14 Juillet et 15 Août)	+ 25 %
• 100 % du forfait jour ou soirée (1er mai, 25 décembre et 1er janvier)	+ 100 %

CHEF HOTESSE

- Forfait majoré de 20 %

INDEMNITE REPAS

<i>Pour toute prestation de plus de 6 heures, une heure sera décomptée au profit du repas</i>	12.15 €
---	---------

PRESSING

Inclus

FRAIS TRANSPORT

(Prestation hors Bordeaux, au départ d'un de nos trois sites, au-delà de 15 Kms)	
• De 15 à 30 kms	16.00 €
• Au-delà de 30 kms : par tranche de 10 kms	5.35 €



¹ Agence ARMONIA, Agence SENSO, Agence SUD HOTESSES
² Toute heure commencée est due



3 solutions à vous proposer

PRESTATIONS	TARIFS HT PAR DOSSIER	
	CONGRES NATIONAL	CONGRES INTERNATIONAL
 PACK EXCELLENCE Gestion des inscriptions complètes : classique + bulletin internet Gestion des réservations hôtelières : classique + Internet	30,00 € 12,70 €	33,00 € 12,70 €
TOTAL PACK EXCELLENCE	35,00 €	37,00 €
 PACK NET Gestion des inscriptions sur internet Gestion des réservations hôtelières sur internet	25,00 € 10,70 €	27,00 € 10,70 €
TOTAL PACK NET	29,00 €	31,00 €
 PACK CLASSIQUE Gestion des inscriptions « classique » Gestion des réservations hôtelières « classique »	25,00 € 10,70 €	27,00 € 10,70 €
TOTAL PACK CLASSIQUE	29,00 €	31,00 €



Voir détail des prestations ci-après 



PACK EXCELLENCE

Gestion des inscriptions complète : classique + bulletin Internet

- Création du bulletin d'inscription ainsi qu'un bulletin Internet en français et / ou anglais ; validation, édition et envoi par le comité d'organisation de la manifestation
- Réception et traitement des bulletins d'inscription (courrier, fax ou e-mail) et envois complémentaires
- Traitement informatique des données segmentées par option, et édition de listes
- Gestion des règlements (enregistrement, comptabilisation et suivi) et envoi des factures
- Edition et envoi de lettres de confirmation d'inscription à chaque participant (en français ou anglais)
- Traitement des litiges (retards, remboursements, impayés...)
- Edition de badges, bons d'échange nominatifs (repas...)
- Préparation et mise en place de l'accueil : confection et distribution des dossiers, gestion des inscriptions sur place (hors charges des personnels d'accueil)
- Comptabilité générale et analytique des inscriptions

Gestion des réservations hôtelières classique + Internet

- Sélection d'hôtels et pré réservation de chambres en fonction des besoins de la manifestation
- Création de la fiche de réservation hôtelière aux mêmes conditions que le bulletin d'inscription
- Réception et traitement informatique des demandes, affectation des chambres par hôtel
- Envoi individuel de bons d'échange ou de lettre de confirmation
- Gestion des règlements et reversement des arrhes
- Assistance aux retardataires (envoi de listes d'hôtels), traitement des litiges



PACK NET

Gestion des inscriptions sur Internet

- Création du bulletin d'inscription en ligne en français /anglais ; validation, édition et envoi par le comité d'organisation de la manifestation
- Réception des inscriptions en ligne
- Edition de listes
- Gestion des règlements (enregistrement, comptabilisation et suivi) et envoi des factures par e-mail
- Edition et envoi de lettres de confirmation d'inscription à chaque participant par e-mail
- Traitement des litiges (retards, remboursements, impayés...)
- Edition de badges, bons d'échange nominatifs (repas...)
- Préparation et mise en place de l'accueil : confection et distribution des dossiers, gestion des inscriptions sur place (hors charges des personnels d'accueil)
- Comptabilité générale et analytique des inscriptions

Gestion des réservations hôtelières sur Internet

- Sélection d'hôtels et pré réservation de chambres en fonction des besoins de la manifestation
- Création du bulletin de réservation en ligne en français/anglais
- Réception des demandes en ligne, affectation des chambres par hôtel
- Envoi individuel de bons d'échange ou de lettre de confirmation par e-mail
- Gestion des règlements et reversement des arrhes
- Assistance aux retardataires (envoi de listes d'hôtels), traitement des litiges

PACK CLASSIQUE

Gestion des inscriptions «classique»

- Création du bulletin d'inscription en français et en anglais ; validation, édition et envoi par le comité d'organisation de la manifestation
- Réception des bulletins d'inscription (courrier, fax ou e-mail) et envois complémentaires
- Traitement informatique des données segmentées par option, et édition de listes
- Gestion des règlements (enregistrement, comptabilisation et suivi) et envoi des factures
- Edition et envoi de lettres de confirmation d'inscription à chaque participant (français ou anglais)
- Traitement des litiges (retards, remboursements, impayés...)
- Edition de badges, bons d'échange nominatifs (repas...)
- Préparation et mise en place de l'accueil : confection et distribution des dossiers, gestion des inscriptions sur place (hors charges des personnels d'accueil)
- Comptabilité générale et analytique des inscriptions

Gestion des réservations hôtelières «classique»

- Sélection d'hôtels et pré réservation de chambres en fonction des besoins de la manifestation
- Création de la fiche de réservation hôtelière aux mêmes conditions que le bulletin d'inscription
- Réception et traitement informatique des demandes, affectation des chambres par hôtel
- Envoi individuel de bons d'échange ou de lettre de confirmation
- Gestion des règlements et reversement des arrhes
- Assistance aux retardataires (envoi de listes d'hôtels), traitement des litiges

***La prestation comprend :** la production de listes intermédiaires (de 2 à 4), la production d'un jeu de listes complètes d'inscrits, le traitement des litiges pendant la manifestation et une relance générale des impayés.

La prestation ne comprend pas : la conception et rédaction de textes de documents, les travaux de secrétariat, les frais techniques liés à la réalisation des badges, supports de badges et autres documents, la rémunération du personnel nécessaire à la préparation des enveloppes et à l'accueil, le support de badge, la pochette du congressiste et son contenu, les listes additionnelles (et leur duplication en nombre), les frais de déplacement, restauration, hébergement du personnel et les adaptations éventuelles d'un ou des logiciels informatiques.



Tarif d'exclusivité



Prestations incluses :

- Mise à disposition de l'ensemble du bâtiment
- Un technicien par amphi
- Eclairage d'ambiance
- Sonorisation de tribune (micros à fil)
- Chauffage et/ou Climatisation
- Nettoyage des amphithéâtres
- Mobilier sur scène

Tarif par jour :
21 448.00 € HT

En supplément :

- Le personnel technique (audiovisuel, agent de sécurité/incendie, gardiennage, accueil)
- Nettoyage de l'espace pluriel en exposition
- Les raccordements électriques
- La signalétique



943



Les accès

Bordeaux est à 3 heures de Paris en TGV

Dessertes Internationales Régulières et Directes	Dessertes Nationales Régulières et directes
Europe : Abidjan Amsterdam Alger Barcelone Bruxelles Casablanca Genève Lisbonne Londres Madrid Marrakech Porto Rome Tunis Autres : Afrique Centrale, Afrique du Nord, Antilles	Brest Lille Lyon Marseille Nantes Nice Paris Charles de Gaulle Paris Orly Rennes Strasbourg

Le Palais des Congrès et le Parc Hôtelier sont à 15 minutes de l'aéroport et à 25 minutes de la Gare Saint Jean de Bordeaux. Les congressistes peuvent atteindre par bus direct le Centre Ville en 20 minutes, Place des Quinconces (terminal du tramway pour la gare).

Transport sur place (*Tarifs indicatifs)

- Lignes régulières

- Navette aéroport

Aéroport - Office de tourisme - Gare Saint Jean (SNCF)
 Toutes les 45 minutes en semaine, de 06h45 à 22h45.

7,00* € / trajet simple
12,00* € / Aller retour

- Bus Urbains

Bordeaux Lac : Ligne 31 direction place des Quinconces
 Fréquence : toutes les 8 à 12 minutes, trajet 15/20mn

1,30* € / ticket

- Tramway

Le tramway circule de 5h à 1h le lendemain matin.

Le réseau de jour dessert toutes les communes de l'agglomération bordelaise de 5h à 21h30. Au delà, le réseau de soirée permet de relier toutes les communes au tramway ou au centre ville de Bordeaux, de 21h30 jusqu'au dernier départ du tramway : à 1h00.

Tram et Bus : un seul et même ticket (avec "1 voyage", vous pouvez circuler librement sur l'ensemble du réseau pendant une heure (entre la première et la dernière validation)

Les principaux points de correspondance tramway sont : " Quinconces " (Tram B et C), "Porte de Bourgogne" (Tram A et C), "Hôtel de Ville" (Tram A et C)



- Transport en taxi

Tarif partenarial (coût indicatif)

Palais / Aéroport : **25.00 €** Palais / Gare SNCF : **20.00 €**

- Affrètement de bus :

nous consulter

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU

D-2011/466

Tableaux des effectifs de la Ville de Bordeaux - mise à jour au 30 juin 2011 - Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20100709 du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2010, en application des articles L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions prévoient que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, dans la limite des crédits disponibles au budget.

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 décembre 2010 et à venir, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

Aussi un document modificatif est soumis à votre approbation, il comporte :

- **le tableau récapitulatif des postes occupés par des agents titulaires et stagiaires, par filière et par grade à la date du 30 juin 2011, soit 3997 agents.**

Pour mémoire en décembre 2010, l'effectif était de 4010 agents.

Dans sa partie prévisionnelle, ce tableau prend en compte entre autres :

- les nominations après concours,
- l'ensemble des recrutements prévus durant le second semestre 2011,
- les anticipations au titre :
 - des détachements d'agents municipaux auprès d'organismes extérieurs,
 - des différentes possibilités de grade dans un même cadre d'emplois pour les recrutements prévus,
 - des réajustements de grades et des marges nécessaires par rapport aux mouvements de personnel ;

D'autre part, dans un objectif de meilleure lisibilité dans le suivi des effectifs, les décisions résultant des avancements de grade seront prises en compte dans une délibération complémentaire ultérieurement.

- **un tableau des emplois dévolus à des agents non titulaires indiquant, pour chacun, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération en application du premier alinéa de l'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, soit 254 agents.**

Pour mémoire en décembre 2010, l'effectif était de 252 agents.

Ce tableau recense en annexe :

- 160 emplois d'assistantes maternelles.
- 93 emplois aidés, 67 emplois à temps complet et 16 emplois à temps non complet au sein des écoles maternelles et primaires.

TRANSFORMATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 décembre 2010 et des nouvelles organisations mises en place au sein de plusieurs directions, il convient de procéder à la création, à la modification de certains postes.

Pour l'essentiel, il s'agit de remplacements d'agents, sauf pour le poste de médecin du travail pour lequel il s'agit d'un renforcement.

L'ensemble de ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondent parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

Direction de l' Education et de la famille- Petite enfance :

Suite au départ à la retraite de l'agent titulaire du poste de puéricultrice au sein des crèches et afin de pourvoir à son remplacement, l'ouverture d'un poste de puéricultrice est nécessaire.

Ce poste a été ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ou bien d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions de ce poste et des difficultés à trouver un candidat titulaire possédant les compétences requises, il est fait appel à un agent non titulaire faute de candidats titulaires possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi relèvera donc des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de puéricultrice territorial (indice majoré 369) et au régime indemnitaire afférent.

Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative :

A l'issue des travaux de réhabilitation prévue pour le 31 mai, la réouverture prochaine de la piscine Judaique amène au recrutement d'un responsable d'établissement aquatique.

Pour faire face à la vacance de ce poste ouvert sur le grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives, une procédure de recrutement a été effectuée. En raison des spécificités des missions de ce poste, après deux jurys infructueux et le désistement du candidat titulaire retenu, il est proposé de transformer le poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives titulaire en un poste non titulaire.

Cet emploi relèvera donc des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives (indice majoré 642) et au régime indemnitaire afférent.

Direction générale de l'aménagement :

Afin de permettre la mise en place et le suivi permanent des grands projets transversaux de la direction, notamment le Programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés, l'ouverture d'un poste de cadre administratif est sollicitée.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou bien d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions de ce poste et des difficultés à trouver un candidat titulaire possédant les compétences requises, il est fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi relèvera des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de d'attaché territorial principal (indice majoré 813) et au régime indemnitaire afférent.

Direction des projets d'infrastructures paysagères :

Le départ à la retraite du directeur d'établissement du lycée horticole Camille Godard, rend nécessaire l'ouverture d'un poste de responsable d'établissement d'enseignement agricole dont les missions seront de construire un projet d'établissement situant le lycée dans une action de requalification et de modernisation de sa structure et de son fonctionnement.

Ce poste a été ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et/ou des attachés territoriaux ou bien d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions de ce poste et des difficultés à trouver un candidat titulaire possédant les compétences requises, il est fait appel à un agent non titulaire faute de candidats titulaires possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi relèvera des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 813) et au régime indemnitaire afférent.

Direction des constructions publiques :

Suite aux mobilités de plusieurs agents au sein des différentes filières de la direction, le remplacement d'un des agents sur un poste de technicien chargé de travaux sur le patrimoine bâti est demandé.

Les difficultés de recrutements liées à ce secteur d'activité et, notamment en ce qui concerne la filière technique et le cadre d'emploi des techniciens supérieurs amènent à un recrutement non titulaire.

Cet emploi relèvera donc des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de technicien territorial (indice majoré 489) et au régime indemnitaire afférent.

Direction des ressources humaines- médecine du travail :

Eu égard à l'accroissement constant de l'activité liée au suivi médical des agents recrutés, au suivi médical professionnel des agents de la ville, aux conseils en matière d'amélioration des conditions de travail, à la sensibilisation aux risques professionnels et plus particulièrement à la mise en place du document unique en lien avec le médecin coordonnateur du service, l'ouverture d'un poste de médecin du travail est sollicitée.

Pour faire face à la vacance de ce poste ouvert sur le grade de médecin territorial, une procédure de recrutement a été effectuée. Les difficultés de recrutement liées à ce secteur d'activité et l'absence d'un candidat titulaire possédant les compétences requises, nous amènent à recruter un médecin territorial non titulaire.

Cet emploi relèvera donc des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de médecin territorial (indice majoré 821) et au régime indemnitaire afférent.

Direction générale des affaires culturelles :

Un poste de chargé du patrimoine monumental et mobilier est ouvert afin d'assurer la gestion de la restauration, la maintenance, les aménagements, l'entretien et l'exploitation du patrimoine monumental et mobilier propriété de la Ville de Bordeaux.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et/ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux ou bien d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions de ce poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'ingénieur territorial (indice majoré 633) ou d'attaché de conservation du patrimoine territorial (indice majoré 661) et au régime indemnitaire afférent.

Direction de l'organisation et de l'informatique :

Suite à une réorganisation au sein du service des études fonctionnelles, le poste de chef de projet en charge du Système d'information ressources humaines est transformé en un poste de chef de projet fonctionnel sur des projets d'informatisation de gestion, sur des missions dans le domaine en charge de la finance et gestion ainsi que de la vie urbaine, de la participation au développement du système d'information d'aide à la décision de la Ville, de l'évolution des infocentres et usages liés au décisionnel.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter la création des postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. PALAU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avec ma collègue Constance MOLLAT nous sommes heureux de vous présenter le tableau des effectifs au 30 juin dernier.

L'effectif global de la mairie est de 4251 agents, soit une diminution de 11 équivalents temps plein depuis le tableau du 31/12/2010, qui se répartissent en 3997 agents titulaires et 254 non titulaires, ce qui fait un effectif en creux de 13 effectifs s'agissant des titulaires, et en croissance de 2 effectifs s'agissant des non titulaires.

Nous sommes actuellement dans une phase de stabilisation de nos effectifs et ce malgré le maintien d'une politique de déprécarisation volontariste. Nous avons effectivement déprécarisé 30 postes, en relation avec les promesses faites à nos partenaires sociaux l'an passé dans le cadre du contrat de progrès social.

Je suis à votre disposition pour répondre aux questions.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons nous abstenir sur ce tableau des effectifs. En effet, la population de la ville augmente et les effectifs municipaux stagnent.

Point positif, cela vient d'être rappelé, le léger recul de la précarité du personnel notamment dans les écoles portant les contrats de 16 h à 17 h 30.

Point d'étonnement, par contre, l'absence de directeur dans deux filières, celle de la police municipale et celle de la filière technique. C'est bizarre.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une remarque s'agissant des effectifs du personnel de la mairie. Au niveau de l'obligation d'emploi des personnes handicapées on en est à 5,17%. On a un an d'avance par rapport à la convention que nous avons signée avec l'FIPHFP.

C'est une bonne chose. Je trouve que c'est pas mal. On va continuer dans ce sens. Au niveau des collectivités on se place très bien.

M. LE MAIRE. -

Je remercie M. SOLARI de souligner ce point. Nous avons fait beaucoup d'efforts. Ils commencent à se voir.

Abstention du groupe communiste. Pas d'autres abstentions ? Pas de votes contre ?

Merci.

Tableau des Effectifs Titulaires par Filières au 30 juin 2011

Total Général		
Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
3997	4344	347

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
SECR.GAL.ADJT.+400	2	3	1
ADMINISTRATEUR HC	1	2	1
ADMINISTRATEUR	11	13	2
DIRECTEUR TERRIT.	11	15	4
ATTACHE PRINCIPAL	25	29	4
ATTACHE TERRITOR.	51	60	9
REDACTEUR-CHEF	34	36	2
REDACTEUR PPAL	17	20	3
REDACTEUR	76	85	9
ADJ.ADM.PPAL.1CL	46	48	2
ADJ.ADMIN.PAL.2CL	67	71	4
ADJ.ADMIN. 1CL	159	164	5
ADJ.ADMIN. 2CL	267	287	20
Total postes FIL.ADMINISTRATIVE	767	833	66

FILIERE ANIMATION

Grade	Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
ANIMATEUR CHEF	0	1	1
ANIMATEUR PAL	1	2	1
ANIMATEUR	6	8	2
ADJ.ANIMAT. 1CL	11	13	2
ADJ.ANIMAT. 2CL	12	15	3
Total postes FIL.ANIMATION	30	39	9

FILIERE CULTURELLE

Grade	Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
CONSERV.CHEF.PATRI	9	9	0
CONSERV.CHEF.BIBLI	1	2	1
CONSERVATEUR.PATR	4	6	2
CONSERV.BIBLI.	4	7	3
DIR.ETB.ART.1 ^o CAT	2	3	1
DIR.ETB.ART.2 CAT	1	2	1
ATTACHE CONSER.PAT	19	23	4
BIBLIOTHECAIRE	10	15	5
PROF.ENS.ART.HS CL	37	39	2
PROF.ENS.ART.CL NO	47	54	7
AS.QUAL.CONSER.HCL	7	9	2
AS.QUAL.CONSER.1CL	9	12	3
AS.QUAL.CONSER.2CL	38	42	4
ASS.CONSERV.HS CL	7	9	2
ASS.CONSERV.1 CL.	6	9	3
ASS.CONSERV.2 CL.	8	12	4
ASS.SPEC.ENS.ARTIS	36	39	3
ASSIST.ENS.ARTIST	19	22	3
ADJ.PATRIM.PAL 1CL	24	26	2
ADJ.PATRIM.PAL.2CL	17	20	3
ADJT PATRIM. 1CL	31	34	3
ADJT PATRIM. 2CL	94	103	9
Total postes FIL.CULTURELLE	430	497	67

FILIERE SOCIALE

Grade	Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
CONSEIL.SOCIO-EDU	0	1	1
ASSIST.SOCIO-EDUC PPAL	1	2	1
ASSIST.SOCIO-EDUC	2	3	1
EDUCATEUR CHEF J/E	9	11	2
EDUCATEUR PPAL.J/E	3	5	2
EDUCATEUR JEUN/ENF	28	32	4
AGT.SOC. PPAL 2CL	1	2	1
AGT.SOC. 1CL	0	2	2
AGT.SOC. 2CL	9	11	2
A.S.E.M. PAL. 2CL	27	28	1
AGT.SPEC.ECO/M 1CL	166	174	8
Total postes FIL.SOCIALE	246	271	25

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Grade	Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
MEDECIN HORS CLAS	2	3	1
MEDECIN 1 ^o CLASSE	2	3	1
MEDECIN 2 ^o CLASSE	1	2	1
PUER.CADR.SANT.SUP	1	3	2
PUERIC.CADRE SANTE	19	21	2
CADRE DE SANTE	4	6	2
PSYCHOLOGUE H/CL	5	6	1
PSYCHOLOGUE C/NORM	3	5	2
PUERICULTR.CL.SUP	10	13	3
PUERICULT.CL.NOR.	7	10	3
INFIRMIER CL.SUP.	2	3	1
INFIRMIER CL.NORM	2	3	1
REEDUCATEUR CL SU	1	2	1
REEDUCATEUR CL NORM	1	3	2
AUXIL.PUER.PAL.1CL	8	9	1
AUXIL.PUER.PAL.2CL	25	27	2
AUX. PUERIC. 1CL.	160	168	8
Total postes FIL.MEDICO-SOCIALE	253	287	34

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Grade	Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
ASS.MEDI-TECH CL/S	6	6	0
ASS.MEDI-TECH CL/N	1	1	0
Total postes FIL.MEDICO-TECHNIQUE	7	7	0

FILIERE SPORTIVE

Grade	Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
CONSEILLER TERRIT PPAL 1CL	0	1	1
CONSEILLER TERRIT PPAL 2CL	1	2	1
CONSEILLER TERRIT	4	6	2
EDUC.ACT.SPORT HCL	19	20	1
EDUC.ACT.SPORT 1CL	8	10	2
EDUC.ACT.SPORT 2CL	10	14	4
OPERATEUR PRINC	1	3	2
OPERATEUR QUALIF.	2	4	2
OPERATEUR	15	20	5
Total postes FIL.SPORTIVE	60	80	20

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Grade	Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
DIR.POLICE MUNICIP	0	0	0
CHEF SCE CLAS.SUP	2	3	1
CHEF SCE CLAS.NORM	1	2	1
CHEF DE POLICE MUN	8	8	0
BRIG.CHEF.P/POL.MU	60	63	3
BRIGADIER	14	17	3
GARDIEN	20	24	4
BRIGADIER POLYVAL	1	1	0
Total postes FIL.POLICE MUNICIPALE	106	118	12

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Effectif pourvu	Effectif théorique	Effectif vacant
DIR.GAL SCE.TECHN	0	0	0
INGEN.CHEF CL.EXC	2	4	2
INGENIEUR CHEF CN	5	7	2
INGEN. PRINCIPAL	35	39	4
INGENIEUR	34	42	8
TECH PPAL 1CL	54	61	7
TECH PPAL 2CL	40	50	10
TECHNICIEN	18	23	5
AGT.MAITRISE PPAL	103	105	2
AGENT DE MAITRISE	147	150	3
ADJT TECHN.PAL 1CL	111	113	2
ADJT TECHN.PAL 2CL	228	231	3
ADJT TECHN. 1CL.	251	257	6
ADJT TECHN. 2CL.	1070	1130	60
Total postes FIL.TECHNIQUE	2098	2212	114

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	GRADE DE REFERENCE
GESTION ADMINISTRATIVE	1		SECRETAIRE GENERAL	DIRECTEUR GENERAL
GESTION ADMINISTRATIVE	1		DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES	DGST
GESTION ADMINISTRATIVE	1		SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	SGA
GESTION ADMINISTRATIVE	1		SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	SGA
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION	1		SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	SGA

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION	1		CHARGE DU PROTOCOLE ET DES RELATIONS PUBLIQUES	BAC + 4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3683,14	31/12/2011
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION		1	AGENT DE SERVICE	C.E.P. ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1362,45	
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION	1		COLLABORATEUR DE CABINET	B.A.C et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	8225,98	01/03/2014
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION		1	COLLABORATEUR DE CABINET	MAITRISE HISTOIRE CONTEMPORAINE	4704,15	01/03/2014
COLLABORATEUR DE CABINET DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION	1		COLLABORATEUR DE CABINET	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4721,60	01/03/2014
COLLABORATEUR DE CABINET DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION	1		COLLABORATEUR DE CABINET	DESS DROIT ET GESTION DES COLLECTIVITES	7497,22	01/03/2014
COLLABORATEUR DE CABINET DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION	1		COLLABORATEUR DE CABINET	MAITRISE DE LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES A LA COMMUNICATION	6073,48	01/03/2014
COLLABORATEUR DE CABINET DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION	1		COLLABORATEUR DE CABINET	B.A.C ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	6028,14	01/03/2014
COLLABORATEUR DE CABINET DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION	1		COLLABORATEUR DE CABINET	AGREGATION SCIENCES SOCIALES	5781,75	01/03/2014
COLLABORATEUR DE CABINET DIRECTION DU CABINET DU MAIRE CHAUFFEUR -HUISSIER		1	AGENT DE SERVICE SECURITE DES BATIMENTS	C.E.P. ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1362,45	
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA PRESSE	1		CHARGE DE MISSION	B.A.C+3. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3477,66	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE	1		OPERATEUR COUVERTURE MEDIATIQUE	B.A.C+2 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4044,99	30/04/2014
SERVICE DE LA PRESSE						
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE	1		ATTACHE DE PRESSE	B.A.C+2 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4143,06	
SERVICE DE LA PRESSE						
CONSEIL MUNICIPAL						
PERSONNEL GROUPE D'ELUS REMUNERATIONS DIVERSES		1	ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2236,02	11/03/2011
CONSEIL MUNICIPAL						
PERSONNEL GROUPE D'ELUS REMUNERATIONS DIVERSES		1	ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2051,65	
CONSEIL MUNICIPAL						
PERSONNEL GROUPE D'ELUS REMUNERATIONS DIVERSES	1		ATTACHE DE GROUPE TNC	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1131,20	30/06/2012
CONSEIL MUNICIPAL						
PERSONNEL GROUPE D'ELUS REMUNERATIONS DIVERSES	1		ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2236,02	31/12/2011
CONSEIL MUNICIPAL						
PERSONNEL GROUPE D'ELUS REMUNERATIONS DIVERSES	1		ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2236,02	30/06/2011
CONSEIL MUNICIPAL						
PERSONNEL GROUPE D'ELUS REMUNERATIONS DIVERSES		1	ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2236,02	
CONSEIL MUNICIPAL						
PERSONNEL GROUPE D'ELUS REMUNERATIONS DIVERSES	1		ATTACHE DE GROUPE TNC	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1131,20	29/02/2012
CONSEIL MUNICIPAL						
PERSONNEL GROUPE D'ELUS REMUNERATIONS DIVERSES	1		ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4862,14	
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE						
RELATIONS INTERNATIONALES						
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE	1		CHARGE DE MISSION	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE EXTERIEUR ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2437,13	30/09/2012
RELATIONS INTERNATIONALES						

958

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE RELATIONS INTERNATIONALES	1		CHARGE DE MISSION POUR LE JUMELAGE EUROPEEN LA COOPERATION DECENTRALISEE ET LA FRANCOPHONIE	DOCTORAT SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	3334,66	
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		DIRECTEUR	BAC + 4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	7840,80	03/10/2013
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE		1	COLLABORATEUR TECHNIQUE	B.E.P.C. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1362,45	
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE		1	ATTACHEE DE PRESSE	B.A.C. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2382,64	
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE		1	ASSISTANT DE REDACTION TNC.	NIVEAU B.A.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	328,65	
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE		1	CHARGE DE COMMUNICATION ESPACE JEAN JAURES	B.A.C +5 / SCIENCES COMMUNICATION	1507,54	
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE D'EDITION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	3570,99	31/10/2012
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE MISSION MECENAT ET PARTENARIAT	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	3226,14	
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE PUBLICATION ET DE COMMUNICATION	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU JOURNALISME ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3089,91	31/08/2011

959

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	MASTER PRO COMMUNICATION PUBLIQUE ET POLITIQUE ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3197,16	05/04/2014
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		REDACTEUR WEB	LICENCE DE LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1901,21	05/01/2013
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		WEB-EDITEUR	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4404,64	
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		RESPONSABLE CONTENU WEB	FORMATION JOURNALISTIQUE OU GENERALISTE et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3693,61	
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE COMMUNICATION	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3629,55	31/01/2013
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE MISSION	B.A.C+3. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4382,37	
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		RESPONSABLE STUDIO GRAPHIQUE	DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR D'EXPRESSION ARTISTIQUE	2815,14	
DIRECTION DU CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		GRAPHISTE	FORMATION ET DIPLOME EN ARTS ET COMMUNICATION VISUELLE	2317,33	12/11/2013
DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION	1		CONTROLEUR DE GESTION	MASTER SCIENCES DE GESTION ET MANAGEMENT ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3655,52	30/09/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DES FINANCES SERVICE FISCALITE RESSOURCES ET ETUDES	1		CHARGE DE MISSION	DOCTORAT SPECIALITE DROIT ECONOMIE FISCALITE et EXPERIENCE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	4146,44	
DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1		DIRECTEUR ADJOINT	DESS ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3190,20	31/01/2013
DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1		ACHETEUR	MAITRISE DE SCIENCES ECONOMIQUES ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3862,77	14/03/2014
DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1		ACHETEUR	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3814,05	22/06/2014
DIRECTION DE L'EVALUATION ET DE LA GESTION CONTRÔLE GESTION EXTERNE	1		CONTROLEUR DE GESTION	BAC +4 OU EQUIVALENT AVEC SPECIALISATION DOMAINE COMPTABLE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3873,23	31/07/2011
DIRECTION DE L'EVALUATION ET DE LA GESTION CONTRÔLE GESTION EXTERNE	1		CONTROLEUR DE GESTION	DESS DROIT DU SECTEUR PUBLIC ECONOMIQUE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2206,45	14/10/2012
DIRECTION DE L'EVALUATION ET DE LA GESTION CONTRÔLE GESTION EXTERNE	1		CONTROLEUR DE GESTION	DIPLOME D'EXPERT COMPTABLE ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4152,65	17/01/2013
DIRECTION DE L'EVALUATION ET DE LA GESTION CONTRÔLE GESTION INTERNE	1		CONTROLEUR DE GESTION	DESS CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT INTERNE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3693,61	02/05/2013
DIRECTION DE L'EVALUATION ET DE LA GESTION CONTRÔLE GESTION		1	CONTROLEUR DE GESTION 961	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4152,65	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DE L'EVALUATION ET DE LA GESTION CONTRÔLE GESTION INTERNE	1		CHARGE DE MISSION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	6793,64	
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE		1	CONCIERGE SUPPLEANTE	C.E.P. ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1362,45	
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE	1		CHEF DE PROJET GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE, QUALITE ET PROCEDURES	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE		08/02/2012
DIRECTION DE LA VOIE PUBLIQUE REGIE STATIONNEMENT PAYANT	1		RESPONSABLE TECHNIQUE	FORMATION EN GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2678,32	31/07/2012
DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE INCENDIE INSTRUCTION DES DOSSIERS	1		ARCHITECTE	DIPLOME D'ARCHITECTE	4512,11	
DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE INCENDIE INSTRUCTION DES DOSSIERS		1	ARCHITECTE TNC	DIPLOME D'ARCHITECTE	3434,58	
DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE INCENDIE INSTRUCTION DES DOSSIERS		1	ARCHITECTE TNC	DIPLOME D'ARCHITECTE	3434,58	
DIRECTION HYGIENE ET SANTE DIRECTION	1		DIRECTEUR HYGIENE ET SANTE	MAITRISE DE BIOLOGIE DES ORGANISMES ET DES POPULATIONS ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	5771,07	31/08/2012
DIRECTION HYGIENE SANTE HYGIENE PUBLIQUE	1		AGENT DE SERVICE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1674,06	
DIRECTION HYGIENE SANTE HYGIENE PUBLIQUE		1	CHIMISTE	LICENCE DE CHIMIE	3200,66	
DIRECTION HYGIENE SANTE HYGIENE PUBLIQUE		1	ORTHOPTISTE	DIPLOME D'ETAT PARAMEDICAL DANS LA SPECIALITE	2158,72	28/02/2011
DIRECTION HYGIENE SANTE HYGIENE PUBLIQUE		1	MEDECIN HYGIENE SCOLAIRE	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE	2010,84	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION HYGIENE SANTE HYGIENE PUBLIQUE	1		MEDECIN HYGIENE SCOLAIRE TNC	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE	2608,34	31/08/2011
DIRECTION DE LA PROXIMITE SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE		1	SECRETAIRE	C.E.P. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1475,80	
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	CONSEILLER TECHNIQUE	BAC + 3 ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4459,31	
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1754,95	11/07/2011
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1754,95	30/11/2011
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT 963	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	31/07/2011
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1754,95	06/01/2012
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	30/06/2011

964

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	30/06/2011
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1754,95	31/08/2011
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1754,95	31/08/2011
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1754,95	31/12/2011
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1754,95	31/12/2011
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1754,95	01/08/2011
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1754,95	31/05/2012
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1740,22	

965

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE SERVICE CIRCULATION STATIONNEMENT		1	GARDE	CEP et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1362,45	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION	1		CHARGE DE MISSION	BAC +5 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	7968,78	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION		1	REFERENT	BAC +5 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	2577,61	
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE		1	ASSISTANT TECHNIQUE DE LANGUES	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1652,64	
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE		1	ASSISTANT TECHNIQUE DE LANGUES	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1362,45	
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE		1	COLLABORATEUR TECHNIQUE	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1793,20	
CUISINES MUNICIPALES		1	COLLABORATEUR TECHNIQUE T.N.C	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1439,53	
CUISINES MUNICIPALES		1	DIETETICIENNE	DIPLOME D'ETAT DE DIETETICIENNE	2382,64	
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE VIE SCOLAIRE		1	ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL	DIPLOME D'ANIMATEUR	1643,57	
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE LOGISTIQUE/FINANCES		1	ASSISTANT TECHNIQUE DE LANGUES	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1729,72	
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE LOGISTIQUE/FINANCES	1		ASSISTANT TECHNIQUE DE LANGUES	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1742,78	
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE GEN RECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	841,02	31/08/2011

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	3082,03	31/07/2011
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	1350,33	14/10/2011
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	1512,03	31/12/2011
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	795,67	14/10/2011
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	1395,64	31/03/2012
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	2791,28	31/08/2011
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE		1	MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	795,67	
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	DIPLOME DE PSYCHOLOGUE	2559,48	31/08/2011
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	DIPLOME DE PSYCHOLOGUE	2704,57	
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE TNC	MASTER PRO DE PSYCHOLOGIE ET PSYCHOPATHOLOGIE	3058,24	01/09/2011
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE		1	PSYCHOMOTRICIEN	DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN	1815,87	
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		EDUCATEUR SPECIALISE T.N.C	DIPLOME D'ETAT EDUCATEUR SPECIALISE	1870,28	24/11/2012
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		REEDUCATEUR	DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN	2596,64	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	DESS PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PATHOLOGIQUE	2057,73	31/12/2011
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	MASTER II PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PSYCHOPATOLOGIE	2130,43	31/12/2011
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		PSYCHOMOTRICIEN T.N.C.	DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN	2255,69	04/10/2011
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE		1	EDUCATEUR SPECIALISE T.N.C	DIPLOME D'ETAT EDUCATEUR SPECIALISE	2096,99	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ACTIONS DANS LES QUARTIERS		1	AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2545,06	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL DIRECTION	1		COORDONNATEUR DISPOSITIF ATELIER SANTE VILLE	MASTER DANS LE DOMAINE DE LA SANTE PUBLIQUE ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTE	2444,97	31/12/2012
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL COORDINATION CONSEIL LOCAL DE SECURITE	1		DELEGUE GENERAL CONSEIL COMMUNAL PREVENTION DE LA DELINQUANCE	B.A.C. +5 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4651,98	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL COORDINATION CONSEIL LOCAL DE SECURITE		1	CHARGE DE MISSION	B.A.C. +4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2310,10	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL CONSEIL LOCAL DE SANTE		1	COORDINATEUR	B.A.C. +5 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2255,69	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ACTIONS DANS LES QUARTIERS		1	AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2303,55	

968

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ACTIONS DANS LES QUARTIERS		1	AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL	B.A.C. +5 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2358,61	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL CONSEIL LOCAL DE SANTE		1	COORDONNATEUR	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2921,84	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ACCOMPAGNEMENT C.E.S		1	COORDONNATEUR SOCIAL	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	1856,86	
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION		1	VISITEUSE FAMILIALE ENQUETEUR	BEP C ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	1484,87	
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA CITOYENNETE CONSERVATION CIMETIERE		1	AGENT DE SERVICE	C.E.P. ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1439,53	
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA CITOYENNETE CONSERVATION CIMETIERE	1		AGENT DE SERVICE	C.E.P. ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1651,59	
POLE SENIOR CHARGE DE MISSION	1		ASSISTANT GESTION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	2881,41	30/06/2011
POLE SENIOR POLE GESTION QUALITE DES SERVICES DE RESTAURATION	1		CHARGE DU SERVICE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	3073,22	
POLE SENIOR POLE GESTION QUALITE DES SERVICES DE RESTAURATION		1	AGENT DE SERVICE	CEP ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	1362,45	
POLE SENIOR POLE GESTION QUALITE DES SERVICES DE RESTAURATION		1	ANIMATEUR	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2450,66	

969

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
POLE SENIOR POLE GESTION QUALITE DES SERVICES DE RESTAURATION	1		AGENT DE SERVICE	CEP ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	1674,06	
DIRECTION JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE DIRECTION ADJOINTE	1		ASSISTANTE DE DIRECTION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	2657,44	
DIRECTION JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE DIRECTION ADJOINTE		1	COORDONNATEUR JEUNESSE	B.A.C.+2 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2142,33	
DIRECTION JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE LA DUNE	1		CUISINIER CHEF INTENDANT	BTH HOTELLERIE RESTAURATION ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2189,73	31/07/2013
DIRECTION JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE PISCINES		1	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B.E.S.S.A.N.	1856,68	
DIRECTION JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE STADES SALLES DE SPORT		1	COLLABORATEUR TECHNIQUE	BAC+3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1661,71	
DIRECTION JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE PERSONNEL MIS A DISPOSITION		1	ANIMATEUR	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SIMILAIRE	2418,92	
DIRECTION JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE PERSONNEL MIS A DISPOSITION	1		ASSISTANTE DE DIRECTION	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SIMILAIRE	3477,66	
DIRECTION JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE SERVICE JEUNESSE ET VIE ASSO	1		CONSEILLER EN ACCUEILS EDUCATIFS	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1901,21	31/05/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION	1		CHARGE DE MISSION GRANDS EVENEMENTS, COMMUNICATION, PARTENARIAT	DESS CULTURE ET MANAGEMENT ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3276,42	31/05/2014

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION		1	CHARGE DE MISSION TNC	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3242,14	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION		1	DELEGUE GENERAL ANIMATION CULTURELLE	MAITRISE OU BAC+4 ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	7080,07	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION		1	CHARGE DEVELOPPEMENT CULTUREL	BAC +2 BILINGUE ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE	2051,65	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS		1	GRAPHISTE	BAC. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1711,58	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS		1	GRAPHISTE PAO	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1811,33	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		RESPONSABLE	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2887,78	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE	1		ASSISTANTE CONSERVATION DES ESTAMPES	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DE ACTIVITES IDENTIQUES	3385,08	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE		1	ANIMATEUR EXPOSITIONS	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	1498,47	

971

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE		1	ANIMATEUR EXPOSITIONS	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	1743,32	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE		1	ANIMATEUR MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	1743,32	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE	1		CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DU PROGRAMME CULTUREL	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	3919,38	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE		1	TECHNICIEN SUPERIEUR	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	3577,15	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE		1	RESPONSABLE TECHNIQUE EXPOSITIONS	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	2645,63	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE		1	ANIMATRICE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	1743,32	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE		1	ANIMATRICE PEDAGOGIQUE SUPERVISE LES ATELIERS DE CREATION ARTISTIQUE	BEPC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	1362,45	

972

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE		1	COLLABORATEUR TECHNIQUE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	1793,20	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE	1		ASSISTANT GESTION	B.A.C. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2418,51	30/11/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE ARTS DECORATIFS	1		RESPONSABLE DE LA RESTAURATION DES ŒUVRES ET DE LEUR CONSERVATION PREVENTIVE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE		31/03/2014
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE ARTS DECORATIFS		1	COLLABORATEUR TECHNIQUE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	1920,16	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE ARTS DECORATIFS		1	COLLABORATEUR TECHNIQUE A MI -TEMPS VISITES MUSEE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	1806,80	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE ARTS DECORATIFS		1	COLLABORATEUR TECHNIQUE ANIMATION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	1743,32	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE GOUPIL	1		RESPONSABLE COLLECTIONS PUBLIQUES	DOCTORAT HISTOIRE DE L'ART ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3348,19	31/05/2012

973

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE GOUPIL		1	COLLABORATEUR TECHNIQUE SERVICE DES ESTAMPES	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	1620,90	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE GOUPIL		1	CHARGE DE MISSION DEPARTEMENT PHOTO	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	1493,94	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE BEAUX ARTS		1	COLLABORATEUR TECHNIQUE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	2636,56	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE BEAUX ARTS	1		ANIMATEUR	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3069,78	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE BEAUX ARTS	1		DOREUR SUR BOIS	BEPC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2189,73	30/06/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE BEAUX ARTS		1	COLLABORATEUR TECHNIQUE	BEPC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	1362,45	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CENTRE JEAN MOULIN		1	DIRECTRICE DU CENTRE JEAN MOULIN	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2663,76	

974

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	1		SPECIALISTE DE LA PRATIQUE DE LA SYSTEMATIQUE DES MOLLUSQUES	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2044,18	31/07/2011
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE		1	ASSISTANT ANIMATEUR AU SERVICE EDUCATIF	B.E.P.C. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1362,45	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE		1	ADJOINT AU DIRECTEUR DES MUSEES	MAITRISE D'HISTOIRE DIPLOME DE L'ECOLE DU LOUVRE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	4155,52	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE		1	CHARGE DU DEPARTEMENT DES COLLECTIONS ET DES EXPOSITIONS	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	2192,21	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE		1	GRAPHISTE ICONOGRAPHE	BAC. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1711,58	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE	1		RESPONSABLE SERVICE INTENDANCE	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2313,49	30/09/2011
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE	1		CHARGE MANIFESTATIONS CULTURELLES 975	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE L'ECOLE DU LOUVRE ET / OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3390,34	10/01/2013

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE		1	REGISSEUR CHARGE DE LA COLLECTION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	2536,81	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE		1	ASSISTANT EXPOSITIONS	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	2110,59	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE		1	DIRECTEUR TECHNIQUE ADJOINT RESPONSABLE DE LA SECURITE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3933,34	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE		1	COLLABORATEUR TECHNIQUE INFORMATISATION COLLECTIONS	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1947,36	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE	1		CHARGE DES ARCHIVES	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2323,45	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE		1	ASSISTANTE DE DIRECTION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	1883,88	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE		1	CHARGE MANIFESTATIONS CULTURELLES	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	3588,74	

976

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTIONS DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE		1	DIRECTRICE ADJOINTE MEDIATHEQUE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	4068,95	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTIONS DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE		1	MEDIATEUR CULTUREL	BAC. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1521,15	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTIONS DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE	1		DIRECTEUR	BAC + 4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	5242,82	31/10/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTIONS DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE	1		CHARGE DE PARTENARIAT	MAITRISE AES ADMINISTRATION ET GESTION DES ENTREPRISES	2901,42	15/02/2012
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE SERVICES COMMUNS		1	AGENT DE SERVICE	C.A.P. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1362,45	
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE MOYENS GENERAUX		1	INGENIEUR CHIMISTE	DIPLOME D'INGENIEUR CHIMISTE	4309,68	
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE PATRIMOINE		1	ASSISTANT TECHNIQUE	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2273,82	
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE MISSION ACTION CULTURELLE	1		RESPONSABLE POLE ACTION CULTURELLE ET COMMUNICATION EVENEMENTIELLE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	3254,81	31/08/2013
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE SERVICES AU PUBLIC		1	MEDIATEUR DU LIVRE	B.A.C. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1362,45	
CONSERVATOIRE ADMINISTRATION		1	COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	C.E.P. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1362,45	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CONSERVATOIRE ADMINISTRATION		1	CHARGE DE MISSION	EXPERIENCE ARTISTIQUE CHOREGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT	3711,16	
CONSERVATOIRE ADMINISTRATION	1		RESPONSABLE DU SERVICE PEDAGOGIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3509,02	30/08/2011
CONSERVATOIRE ADMINISTRATION	1		CHARGE COMMUNICATION	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS L'EDITION	3137,02	31/05/2012
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1543,82	31/08/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	TITULAIRE DIPLOME D'ETAT -	1534,75	30/09/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1566,49	30/09/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1657,17	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1480,34	31/08/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1480,34	31/08/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC 978	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1543,82	31/08/2011

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1493,94	30/09/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1543,82	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1670,77	30/09/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1480,34	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1539,28	31/08/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1566,49	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE	1534,75	31/08/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1675,39	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1462,20	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1480,34	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1480,34	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1480,34	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	TITULAIRE CERTIFICAT D'APTITUDE ART DRAMATIQUE-	1543,82	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2496,00	19/09/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1951,89	30/09/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2496,00	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1657,17	31/08/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	PROFESSEUR DE MUSIQUE - DISCIPLINE FORMATION MUSICALE	1662,88	31/08/2011

980

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1580,09	31/08/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2015,37	31/08/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2045,62	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1915,62	31/08/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3049,17	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	TITULAIRE CERTIFICAT D'APTITUDE	1924,69	31/08/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2301,03	31/08/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3049,17	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1974,57	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE	2260,22	30/09/2011

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3212,40	31/08/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2133,26	17/07/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2070,53	31/08/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1924,69	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3058,24	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3017,43	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3058,24	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2015,37	30/09/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ⁹⁸²	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2468,79	31/08/2011

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2449,73	31/08/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2242,80	30/09/2011
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1		PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3049,17	
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3049,17	
ECOLE DES BEAUX ARTS DIRECTION	1		DIRECTEUR	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	7015,76	
ECOLE DES BEAUX ARTS DIRECTION	1		COORDONNATEUR PEDAGOGIQUE GENERAL	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3852,61	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL NON ENSEIGNANT	1		COLLABORATRICE A LA PRODUCTION PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE	DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR D'EXPRESSION PLASTIQUE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2790,28	31/08/2012
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL NON ENSEIGNANT		1	GRAPHISTE	B.A.C et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1552,89	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		CHARGE DE L' ENSEIGNEMENT D'HISTOIRE DE L'ART	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3400,63	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		COLLABORATEUR PEDAGOGIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2110,28	

983

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3316,69	31/12/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT		1	PLASTICIEN SCULPTEUR	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1793,20	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		COLLABORATEUR PEDAGOGIQUE	TITULAIRE DIPLOME D'ETAT	3384,69	30/06/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		COLLABORATEUR PEDAGOGIQUE	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3268,59	31/12/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1911,09	31/10/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2331,14	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT NUMERIQUE	DIPLOME NATIONAL D'ARTS PLASTIQUES ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS CE DOMAINE	1924,69	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2423,45	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2527,46	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2144,23	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (DESIGNER OBJET)	DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CREATION INDUSTRIELLE	3296,02	30/06/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		ENSEIGNANT SCULPTURE	DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR D'EXPRESSION PLASTIQUE	2624,23	28/09/2011
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2331,14	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2320,04	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1974,57	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2133,26	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2198,62	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1923,79	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2679,62	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 085	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3167,06	30/09/2011

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MULTIMEDIA	DUT CARRIERE DE L'INFORMATION et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2787,60	
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2679,62	31/12/2012
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE NATIONALE DES ARTS DECORATIFS ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2679,62	31/12/2012
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		ASSISTANT SPECIALISE IMPRIMEUR	BAC PRO INDUSTRIES GRAPHIQUES (IMPRESSION) ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1859,96	27/09/2012
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1		PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2666,78	
BASE SOUS MARINE PERMANENTS	1		DIRECTEUR TECHNIQUE	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SIGNIFICATIVE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3661,27	28/02/2012
BASE SOUS MARINE PERMANENTS		1	FORMATEUR TECHNIQUES REPARATION NAVALE	B.A.C.et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1779,99	
BASE SOUS MARINE PERMANENTS		1	RESPONSABLE ADMINISTRATIF	DUT ANIMATION SOCIO CULTURELLE ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2474,37	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE DIRECTION	1		RESPONSABLE DU POLE DE DEVELOPPEMENT ET DE L'ACTION CULTURELLE ⁹⁸⁶	MASTER SPECIALISE EN MANAGEMENT DE L'INFORMATION ET DES MEDIAS	5169,04	31/10/2011

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE DIRECTION	1		CHARGE DE MISSION VALORISATION ET CONDUITE DE GRANDS PROJETS	MASTER 2 DIRECTION DE PROJET CULTUREL ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN DOMAINE SIMILAIRE	3910,67	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE DIRECTION		1	CHEF DE PROJET MED'ACT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3348,43	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE DIRECTION	1		CHARGE DE MISSION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	6848,83	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE DIRECTION	1		CHARGE DE MISSION	MAÎTRISE METIERS DES ARTS ET DE LA CULTURE	3496,64	31/03/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE DIRECTION	1		ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2946,67	31/07/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROGRAMMATION ET ACCUEIL DES SAISONS CULTURELLES ETRANGERES DIRECTION		1	DIRECTEUR ECHANGES ARTISTIQUES	B.A.C.+5 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	5323,26	
DIRECTION GENERALE SECRETARIAT GENERAL DIRECTION	1		COORDONNATEUR INTERNE GRAND PROJET DE BORDEAUX	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	6607,64	31/07/2013
DIRECTION GENERALE SECRETARIAT GENERAL DIRECTION	1		MEDIATEUR	QUALITES PERSONNELLES, EXPERIENCE ET PARFAITE CONNAISSANCE DE LA VILLE	1383,75	31/03/2012
DIRECTION GENERALE SECRETARIAT GENERAL CHARGE DE MISSION	1		CHARGE DE MISSION TNC	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2612,06	30/06/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE SECRETARIAT GENERAL DIRECTION ADMINISTRATIVE	1		CHARGE DE MISSION	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE ET SI POSSIBLE QUALIFICATION DANS LE SECTEUR DE LA SECURITE ET LA PREVENTION	3156,73	31/08/2011
DIRECTION GENERALE DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DIRECTION	1		CHARGE DE MISSIONS ET D'ETUDES	MAITRISE OU BAC+4 ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3512,10	
DIRECTION GENERALE DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DIRECTION	1		DIRECTEUR	MASTER SPECIALISE EN EN MANAGEMENT DES ORGANISATIONS PUBLIQUES ET MAITRISE EN MANAGEMENT	4858,32	
DIRECTION GENERALE DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIRECTION	1		CHARGE DE MISSION	BAC+5 ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4423,41	30/08/2012
DIRECTION GENERALE DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DIRECTION	1		CHARGE DE MISSION COMMERCE ET ARTISANAT	DOCTORAT SCIENCES POLITIQUES ET DEA ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES LOCALES	3583,66	19/04/2012
DIRECTION GENERALE DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DIRECTION	1		CHARGE DE MISSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, TRANSFERT DE TECHNOLOGIES	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE MANAGEMENT ET EXPERIENCE AVEREE DANS CE DOMAINE	4136,40	31/08/2012

988

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DIRECTION DEVELOPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DIRECTION	1		CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE L'EMPLOI, VEILLE ECONOMIQUE, COMMUNICATION ECONOMIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3089,91	31/12/2011
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET EUROPEENNE	1		DIRECTEUR	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	5092,26	
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET EUROPEENNE	1		CHARGE DE MISSION	TITRE DE COORDONATEUR DE PROGRAMME DE DEVELOPEMENT ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3154,14	12/05/2014
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET EUROPEENNE	1		CHARGE DU SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2099,78	31/03/2013
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DIRECTION		1	DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	5193,85	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DIRECTION		1	CHEF DE PROJET SECURITE	BAC + 4 A 5 ET /OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3216,94	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		RESPONSABLE DOMAINE E DEMOCRATIE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	5405,09	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES		1	CHEF DE PROJET 989	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3411,91	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4512,11	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		ANALYSTE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3109,63	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4441,42	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3791,85	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET	MAITRISE IUP METHODE INFORMATIQUE APPLIQUEE A LA GESTION DES ENTREPRISES	3814,05	15/06/2014
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET	MASTER EN INGENIERIE INFORMATIQUE ET TELECOM	4594,58	04/06/2014
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES		1	RESPONSABLE QUALITE ET METHODES	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4572,66	

990

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES		1	RESPONSABLE DE DOMAINE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4355,02	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		INGENIEUR DEVELOPPEMENT	DIPLOME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE	3433,56	11/03/2014
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4357,99	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES		1	CHEF DE PROJET	DESS GENIE LOGICIEL ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3520,73	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		ANALYSTE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3944,01	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET	BAC +4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4085,11	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES		1	INGENIEUR	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3625,01	

991

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES		1	ANALYSTE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3180,66	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		RESPONSABLE DOMAINE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4529,77	04/02/2013
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		TECHNICIEN SIG	DESS SIG TELEDETECTION ET MAITRISE DE SCIENCES ET TECHNIQUES	2420,40	04/11/2013
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		TECHNICIEN SIG	BAC + 2 A 4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2420,40	30/06/2011
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET INFORMATIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4831,92	31/03/2014
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		RESPONSABLE DOMAINE INTEGRATION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4618,01	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		CHEF DE PROJET INFRASTRUCTURE ET INTEGRATION	DIPLOME D'INGENIEUR DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ELECTRONIQUE, INFORMATIQUE ET RADIOCOMMUNICATIONS	3611,73	13/09/2012

992

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1	1	ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX	DESS APPLICATION DES RESEAUX ET DE LA TELEMATIQUE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2913,15	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		ANALYSTE SERVICE SUPPORT	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2707,17	30/04/2012
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		PILOTE D'EXPLOITATION	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	2189,94	31/07/2013
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		CHEF DE SALLE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3259,69	31/05/2012
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE		1	RESPONSABLE SYSTEME	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4291,54	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE		1	PUPITREUR	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2491,46	
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		TECHNICIEN	BAC +2 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2759,06	19/08/2013

993

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		ADMINISTRATEUR RESEAU PEDAGOGIQUE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2523,48	30/09/2012
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		PILOTE D'EXPLOITATION	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2719,80	31/01/2014
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT INNOVATION ET TECHNOLOGIE NUMERIQUE	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3094,51	14/09/2013
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT INNOVATION TECHNOLOGIE NUMERIQUE	1		CHEF DE SERVICE	DIPLOME D'INGENIEUR ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4671,11	31/08/2011
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT INNOVATION TECHNOLOGIE NUMERIQUE	1		TECHNICIEN	FORMATION EQUIVALENTE A TECHNICIEN ET/OU EXPERIENCE AFFIRMEE DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS	2886,68	30/11/2011
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT INNOVATION TECHNOLOGIE NUMERIQUE	1		ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3173,43	31/08/2013
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT INNOVATION TECHNOLOGIE NUMERIQUE	1		ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2887,23	31/12/2013

994

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT INNOVATION TECHNOLOGIE NUMERIQUE	1		TECHNICIEN TELECOMS	DUT GENIE TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX	2774,40	12/10/2012
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIRECTION	1		MEDECIN DU TRAVAIL	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE. C.E.S. MEDECINE DU TRAVAIL	7084,61	16/05/2013
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIRECTION	1		MEDECIN DU TRAVAIL	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE. C.E.S. MEDECINE DU TRAVAIL	6378,21	20/01/2014
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIRECTION	1		CHARGE DE COMMUNICATION	EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION ET/OU CONNAISSANCE APPROFONDIE DES NTIC	4965,97	31/08/2013
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIRECTION	1		CHARGE DE COMMUNICATION	EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION INTERNE ET TECHNIQUE DE COMMUNICATION	2990,23	13/01/2014
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES POLE EMPLOI FORMATION ET COMPETENCES	1		RESPONSABLE SERVICE EFFECTIFS ET EMPLOI	DESS INGENIERIE DES RESSOURCES HUMAINES ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3174,70	31/07/2011
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES POLE EMPLOI FORMATION ET COMPETENCES	1		RESPONSABLE SERVICE RECRUTEMENT	MASTER SCIENCES DE GESTION ET MANAGEMENT ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2793,45	14/06/2012
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES POLE RESSOURCES ET CONSEIL		1	CHARGE DE MISSION 995	DESS GESTION DES TELECOMMUNICATIONS ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3919,74	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES RATTACHES DRH AGENCES POSTALES		1	GERANTE		1362,45	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES RATTACHES DRH AGENCES POSTALES		1	GERANTE		1362,45	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES RATTACHES DRH AGENCES POSTALES		1	GERANTE		1380,59	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES RATTACHES DRH AGENCES POSTALES		1	GERANTE		1362,45	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES RATTACHES DRH AGENCES POSTALES		1	COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	BEP Cet/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1362,45	
DIRECTION DE L'URBANISME DIRECTION RECENSEMENT PAYSAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN	1		HISTORIEN	B.A.C + 3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2684,58	31/12/2013
DIRECTION DE L'URBANISME DIRECTION RECENSEMENT PAYSAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN	1		ARCHITECTE MISSION INVENTAIRE URBAIN	DIPLOME D'ARCHITECTE DPLG et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3625,01	02/11/2011
DIRECTION DE L'URBANISME DIRECTION RECENSEMENT PAYSAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN	1		ASSISTANT AU RECENSEMENT DU PATRIMOINE	MAITRISE HISTOIRE DE L'ART	2253,53	22/02/2012
DIRECTION DE L'URBANISME DIRECTION RECENSEMENT PAYSAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN	1		ARCHITECTE MISSION INVENTAIRE URBAIN	DIPLOME D'ARCHITECTE et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3625,01	05/11/2013

996

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DE L'URBANISME DIRECTION RECENSEMENT PAYSAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN	1		ASSISTANT RECENSEMENT DU PATRIMOINE	MASTER PRO SPECIALISE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2224,08	11/11/2011
DIRECTION DE L'URBANISME DIRECTION RECENSEMENT PAYSAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN	1		CHEF DE PROJET MISSION INVENTAIRE URBAIN	DIPLOME D'ARCHITECTE et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4377,64	
DIRECTION DE L'URBANISME DIRECTION SERVICE FONCIER	1		INSTRUCTEUR FONCIER	LICENCE PRO AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2224,08	30/04/2012
DIRECTION DE L'URBANISME SERVICE DU PROJET URBAIN	1		URBANISTE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE		29/02/2012
DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE DIRECTION	1		DIRECTEUR ADJOINT	DESS CONTENTIEUX DE DROIT PUBLIC	5705,13	30/04/2013
DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE SERVICE JURIDIQUE		1	RESPONSABLE UNITE JURIDIQUE	DESS CONTENTIEUX DE DROIT PUBLIC	3426,76	
DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE SERVICE JURIDIQUE	1		ASSISTANTE JURIDIQUE	MASTER PRO DROIT DE L'ENVIRONNEMENT, D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	1935,56	30/04/2012
DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE DIRECTION	1		ARCHITECTE	DIPLOME D'ARCHITECTE et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3173,43	
DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE DIRECTION	1		INSTRUCTEUR CONFORMISTE ⁹⁹⁷	DESS DROIT DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER	2014,10	23/08/2011

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE DIRECTION		1	ARCHITECTE CHEF D'EQUIPE INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS	DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES EN URBANISME ET D'ARCHITECTE DPLG	3611,73	
DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE DIRECTION		1	INSTRUCTEUR CONFORMISTE	DESS DROIT DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER	2575,82	
DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE DIRECTION	1		INSTRUCTEUR CONFORMISTE	DESS DROIT DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER	2774,40	31/07/2011
DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE DIRECTION	1		ARCHITECTE	DIPLOME ARCHITECTE DE ET MASTER 2 PROFESSIONNEL : VILLES, HABITAT ET POLITIQUES D'AMENAGEMENT	3611,73	09/11/2011
DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE DIRECTION	1		INSTRUCTEUR CONFORMISTE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2575,82	09/05/2012
DIRECTION DE L'HABITAT, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE	1		DIRECTEUR ADJOINT	DIPLOME D'INGENIEUR DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE	4015,25	31/12/2012
DIRECTION DE L'HABITAT, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE	1		CHEF DE PROJET	B.A.C +5 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4510,64	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION	1		ASSISTANTE DIRECTEUR	B.A.C. +4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3009,89	
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET DES DEPLACEMENTS URBAINS MISE EN LUMIERE	1		INGENIEUR	ECOLE SUPERIEUR D'INGENIEUR et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	5142,29	
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET DES DEPLACEMENTS URBAINS MISE EN LUMIERE	1		TECHNICIEN CARTOGRAPHIE	MASTER SCIENCES DE LA TERRE, ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2308,88	30/04/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET DES DEPLACEMENTS URBAINS MISE EN LUMIERE		1	CHARGE DU SUIVI ECLAIRAGE PUBLIC	DIPLOME NIVEAU V et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1906,55	
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET DES DEPLACEMENTS URBAINS VOIRIE ESPACES COM		1	INGENIEUR	B.A.C +4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3625,01	
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES DIRECTION	1		INGENIEUR MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET DE L'INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	DESS SCIENCES ET TECHNIQUES ARCHITECTURALES ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLES DANS LE DOMAINE	3049,62	31/01/2013
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES		1	TECHNICIEN GENIE CLIMATIQUE	BTS ELECTROTECHNIQUE ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2604,82	
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES	1		TECHNICIEN GENIE THERMIQUE ET CLIMATIQUE	DUT GENIE THERMIQUE ET ENERGIE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE	2282,98	30/06/2013
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES	1		INGENIEUR SUIVI CONTRAT D'EXPLOITATION	DESS ENERGETIQUE - QUALITE DES SERVICES ENERGETIQUES	4726,81	30/06/2011
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES	1		DESSINATEUR PROJETEUR EN BATIMENT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2793,46	31/05/2014
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES	1		DESSINATEUR PROJETEUR EN BATIMENT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2793,46	31/07/2011
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES	1		TECHNICIEN ECONOMISTE DU BATIMENT	BTS ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION	2737,84	14/07/2011

999

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES	1		RESPONSABLE DU SUIVI ET DE LA MODERNISATION DE LA GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE DU PATRIMOINE BATI	DESS ENERGETIQUE	4423,77	31/10/2012
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES	1		DESSINATEUR PROJETEUR EN BATIMENT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2562,74	30/09/2011
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES FILIERE ENSEIGNEMENT TERTIAIRE	1		CHARGE D'OPERATIONS ET DE TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BATI COMMUNAL	BTS TECHNIQUE DES OPERATIONS D'INFRASTRUCTURES	2737,84	30/06/2014
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES FILIERE ENSEIGNEMENT TERTIAIRE		1	TECHNICIEN	B.A.C et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2078,85	
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES FILIERE CULTURE SPORT ET ENFANCE	1		CHARGE DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL	B.A.C. BATIMENT ETUDE DE PRIX, ORGANISATION ET GESTION DE TRAVAUX	2282,98	31/12/2011
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES FILIERE CULTURE SPORT ET ENFANCE	1		CHARGE DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2189,73	31/12/2011
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES SERVICE PATRIMOINE	1		DESSINATEUR PROJETEUR EN BATIMENT	DIPLOME D'ETUDES FONDAMENTALES EN ARCHITECTURE	2737,84	31/08/2011
CENTRE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION SERVICE BATIMENT	1		CONDUCTEUR DE TRAVAUX	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2189,73	31/12/2012
CENTRE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION SERVICE MANIFESTATION TRANSPORT SECURITE VOIE PUBLIQUE	1		CHEF DE SERVICE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3863,82	30/11/2013
			1000			

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES JARDIN BOTANIQUE		1	CHARGE DE MISSION DE PREFIGURATION	BAC +5 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	2341,84	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES JARDIN BOTANIQUE	1		INGENIEUR BOTANISTE	DIPLOME D'INGENIEUR ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3268,63	04/12/2011
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS ADMINISTRATION	1		CHARGE DE MISSION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3625,01	31/01/2012
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS SERVICE GESTION DES ARBRES	1		CHARGE DE LA GESTION DES DONNEES PATRIMONIALES	LICENCE PROFESSIONNELLE ESPACES NATURELLES ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2189,73	31/07/2011
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS SERVICE PRODUCTION		1	AGENT DE SERVICE	BEP Cet/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1525,00	
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS SERVICE PRODUCTION		1	REPARATEUR NAVAL	B.A.C.et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1362,45	
DIRECTION DES PROJETS DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PAYSAGE LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD		1	CONCIERGE SUPPLEANTE	C.E.P. ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1362,45	
DIRECTION DES PROJETS DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PAYSAGE LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD		1	PROFESSEUR D'ECONOMIE	BAC + 3 ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	773,00	
DIRECTION DES PROJETS DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PAYSAGE LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD		1	PROFESSEUR DE FRANCAIS	BAC + 3 ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	446,54	

1001

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DES PROJETS DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PAYSAGE LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD		1	PROFESSEUR D'ANGLAIS	BAC + 3 ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	305,98	
DIRECTION DES PROJETS DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PAYSAGE LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD		1	PROFESSEUR HISTOIRE GEOGRAPHIE ECONOMIE	BAC + 3 ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	736,73	
DIRECTION DES PROJETS DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PAYSAGE LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD		1	PROFESSEUR MATHEMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES	BAC + 3 ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	614,31	
DIRECTION DES PROJETS DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PAYSAGE LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD		1	PROFESSEUR PRINCIPAL TECHNOLOGIE	BAC + 3 ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	206,23	
DIRECTION DES PROJETS DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PAYSAGE LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD		1	PROFESSEUR DE FRANCAIS	BAC + 3 ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	718,59	
DIRECTION DES PROJETS DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PAYSAGE LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD		1	PROFESSEUR TECHNOLOGIE	BAC + 3 ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	446,54	
DIRECTION DES PROJETS DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PAYSAGE LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD		1	PROFESSEUR MATHEMATIQUES TNC	BAC + 3 ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	531,26	
						1002

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INFRASTRUCTURE PAYSAGERE BUREAU D'ETUDES PAYSAGE ET INFRASTRUCTURES	1		CHARGE GESTION DU PATRIMOINE VERT	DIPLOME D'INGENIEUR AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ESPACE	2709,11	31/03/2012
DIRECTION DES PROJETS DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PAYSAGE AMENAGEMENT DE ESPACES PUBLICS CHARGE AMENAGEMENT	1		ASSISTANT TECHNIQUE	B.P. AGRICOLE ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2975,02	31/07/2011
DIRECTION DES PROJETS DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PAYSAGE AMENAGEMENT DE ESPACES PUBLICS CHARGE AMENAGEMENT		1	CHARGE D'ETUDES	DIPLOME D'INGENIEUR OU D'ARCHITECTE PAYSAGISTE	3126,25	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE MAISON ECO CITOYENNE	1		RESPONSABLE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3994,29	14/03/2013
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1		WEBMASTER - ADMINISTRATEUR EDITORIAL	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE		31/12/2011
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1		COORDONNATEUR ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3246,89	
TOTAL	254	168				

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 30/06/2011

PERSONNELS TEMPORAIRES

93 EMPLOIS AIDES

67 AUXILIAIRES DES ECOLES

(DONT 51 A TEMPS COMPLET ET 16 A TEMPS NON COMPLET)

160 ASSISTANTES MATERNELLES :

(160 POSTES EN THEORIQUE DONT 138 POURVUS

78 AGENTS EN CDI ACTUELLEMENT)

Orientations pour la mise en place des ratios d'avancement de grades pour 2011 - décision. autorisation -

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mise en place de ratios par la collectivité en 2007 a été l'occasion d'une réflexion globale relative à la structure des carrières selon les filières et aux possibilités de déroulements de carrière offertes aux agents de notre collectivité.

Au-delà des objectifs premiers d'harmonisation des conditions d'avancement de grade entre les filières et d'ouverture d'accès à certains grades d'avancement jusqu'alors bloqués par des quotas, l'autonomie réglementairement concédée à la collectivité sur la définition de ses ratios promus-promouvables, constitue une réelle opportunité en terme de structuration des carrières par rapport aux postes et aux responsabilités présents dans notre organisation.

La définition du ratio doit donc répondre à un double objectif :

- un objectif collectif qui est de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'organisation. Le ratio intervient ici comme outil de régulation ;
- un objectif individuel qui est de répondre aux exigences de déroulement « normal » de carrière.

Il s'agit de trouver un équilibre entre ces deux logiques, intimement imbriquées.

En effet, ces ratios doivent permettre d'offrir des évolutions de carrière régulières aux agents mais la collectivité doit s'assurer que les intéressés ne seront pas rapidement bloqués au dernier échelon du dernier grade, ce qui a pour conséquence des impacts sur la motivation et minimise la notion de mérite, qui sous-tend tout avancement.

Toutefois, une refonte statutaire touche progressivement depuis décembre 2010 les cadres d'emploi de catégorie B.

La mise en place des ratios s'inscrit donc encore pour cette année dans un processus transitoire et continue à constituer à la fois un outil de régulation quant au nombre d'avancements de grade effectués, tout en garantissant pour les agents une évolution de leur carrière.

Il est nécessaire de rappeler que la collectivité définit un ratio pour chacun des grades d'accès sur lesquels des agents remplissent les conditions statutaires. Cependant, l'avancement à certains grades, notamment d'encadrement, est subordonné au poste occupé. Dans ce cas de figure, la collectivité n'ouvrira les postes budgétaires correspondants qu'à condition que des agents occupent un poste du niveau de responsabilité requis ou qu'ils soient susceptibles d'exercer une mobilité sur un poste du niveau exigé.

A - PRINCIPE GENERAL :

La règle générale arrêtée les années antérieures est maintenue, à savoir affecter le pourcentage d'avancements suivant par grade, en fonction du nombre d'agents promouvables :

Nombre d'agent promouvables compris :

- entre 0 et 5 = ratio de 50 % d'avancements de grade
- entre 6 et 50 = ratio de 25 % d'avancements de grade
- et supérieur ou égal à 51 = ratio de 15 % d'avancements de grade

Agents ayant réussi un examen professionnel :

- en catégorie A : ratio de 80 % d'avancements de grade
- en catégorie B : ratio de 80 % d'avancements de grade
- en catégorie C : ratio de 100 % d'avancements de grade

B – BILAN DES ANNEES PRECEDENTES

Les ratios fixés par la collectivité depuis 2007 ont permis de :

- .. 1- Proposer un ratio de 80% pour les grades accessibles suite à l'obtention d'un examen professionnel en catégorie A, B et C

L'objectif est de permettre aux agents ayant obtenu l'examen professionnel et en attente de nomination d'être promus dès lors qu'ils remplissent les critères de promotion, et ceci notamment en catégorie C où le déroulement normal de carrière est conditionné par l'obtention de cet examen professionnel.

- .. 2- Débloquer le nombre d'avancements pour certains grades longtemps pénalisés par les quotas :

La réforme a permis de doubler le nombre d'avancements sur ces grades. Un effort particulier a été fait pour assurer un plus grand nombre d'avancements pour les grades suivants :

- Grades de la filière administrative de catégorie B et C
- Grades de la filière médico-sociale en particulier auxiliaires de puériculture et ATSEM bloqués pendant de longues années par un quota très strict.

- .. 3 - Harmoniser progressivement les ratios entre filières :

Cette mesure est extrêmement importante pour favoriser la mobilité au sein de la collectivité et une gestion des postes moins liée au statut.

Cette harmonisation a permis de diminuer les écarts d'avancements entre les filières (en particulier entre la filière technique et les autres filières anciennement soumises à des quotas).

De même, pour la catégorie C, cet objectif était induit par la refonte des cadres d'emplois du 1^{er} janvier 2007.

C - LES OBJECTIFS DE L'ANNEE 2011

1 – Assurer un nombre d'avancements équivalent à celui de 2010 en proportion du nombre d'agents promouvables par grades et permettre de débloquer les situations des agents appartenant aux grades d'accès de la catégorie C.

2 – Offrir individuellement des avancements en fonction des règles déterminées par la collectivité

a) – les principes généraux :

1) - Prise en compte de la nature du poste occupé et du niveau de responsabilité.

2) - Règles spécifiques liées à l'âge assurant ainsi une forme d'avancement « bâton de maréchal » qui favorise la motivation des agents jusqu'à leur départ en retraite.

3) – Prise en compte de la durée maximale de carrière pour accéder aux grades supérieurs en évitant les effets de seuils et les frustrations liées à une stagnation de carrière, comme un blocage depuis plus de trois ans dans le dernier échelon du grade. Réflexion sur le moment où l'agent a le plus intérêt à être nommé en terme de déroulement de carrière et en fonction de son âge.

4) – Le vote d'un ratio pour l'accès aux grades supérieurs liés à un niveau de responsabilité n'entraîne la nomination des agents remplissant les conditions statutaires que s'ils occupent un poste du niveau requis ou s'ils sont susceptibles d'exercer une mobilité sur un poste du niveau de responsabilité exigé.

b) – Particularité pour les cadres d'emploi « à deux vitesses » :

- L'organisation de carrières à plusieurs vitesses permettant une carrière plus rapide pour certains agents occupant des postes stratégiques tout en n'oubliant

pas les agents méritants, réguliers mais qui n'occupent pas tous des postes stratégiques.

c) – Spécificités liées à la catégorie hiérarchique :

➤ Catégorie C :

- Favoriser l'accès à l'échelle 4 de rémunération suite à l'obtention de l'examen professionnel en maintenant le ratio de 100 %.
Depuis le 1^{er} janvier 2010, il existe une nouvelle possibilité d'accès à l'échelle 4 sur des conditions exclusives d'ancienneté. Toutefois, le nombre d'avancements par cette voie est limité par le nombre d'avancements à l'examen professionnel. (Le nombre de nominations prononcées au titre de l'ancienneté ne peut excéder le double du nombre de nominations au titre de l'examen professionnel).
- Assurer un déroulement de carrière de l'échelle 4 vers l'échelle 5. Pour atteindre cet objectif, il est proposé cette année encore de définir un ratio supérieur à la règle établie pour l'accès aux grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe et d'ATSEM principal de 2ème classe, longtemps bloqués par la règle des quotas.
- Privilégier l'accès à l'échelle 6 aux agents méritants en fin de carrière (critères d'âge proche de la retraite) ou aux agents bloqués au dernier échelon de leur grade depuis plus de trois ans. Il est proposé cette année de définir un ratio supérieur à la règle établie pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

➤ Catégorie B :

Distinction de 2 types de déroulement de carrière :

- carrière courte pour les agents ayant obtenu l'examen professionnel et occupant des postes de niveau N-2 ou N-1 ou chefs de bassin pour les éducateurs APS.

- carrière longue en deux temps :

1- passage par le grade intermédiaire comme récompense du travail accompli et en fonction du blocage de la carrière de l'agent.

2- nomination au dernier grade avant départ à la retraite pour les agents méritants.

Suite à la refonte des cadres d'emplois de la catégorie B, les ratios proposés seront susceptibles d'être impactés par les dispositions de ces reclassements statutaires et par les nouvelles règles d'avancement de grade fixées par le législateur.

➤ Catégorie A :

- Pour le haut de la catégorie : occuper les fonctions de directeur (poste de niveau N)

- Pour les autres grades, les promotions sont faites en fonction de trois critères :

1- le poste occupé (exemple Poste de N-1 à responsabilité particulière pour l'accès à attaché principal et ingénieur principal ou directrice de crèche pour l'accès à puéricultrice de classe supérieure)

2 - le départ à la retraite proche (récompense du mérite professionnel tout au long de la carrière)

3 - l'agent a été bloqué dans le dernier échelon de son grade depuis plus de trois ans

3 - Déterminer le choix des agents sur la base de ces critères individuels d'accès à la promotion :

- La valeur professionnelle
- la manière de servir

- la formation
- l'assiduité
- la mobilité
- la régularité
- l'expérience

Et pourront être mis en avant d'autres critères tels :

- la qualification des agents (formation, diplômes)
- les acquis de l'expérience

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir adopter les mesures qui précèdent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. PALAU. -

Il s'agit du rapport concernant la détermination des ratios promouvables qui vous sont présentés qui permet l'avancement de grades des agents titulaires de notre collectivité.

Je rappelle que la mise en place des ratios en 2007 fut l'occasion d'ouvrir davantage l'accès à certains grades d'avancement jusqu'alors bloqués par des quotas et de redonner des perspectives de carrière à de nombreux agents.

Pour information l'application de cette mesure mise en place par la ville a permis d'assurer une évolution de carrière plus intéressante sur certains grades et de favoriser notamment le déroulement de carrière suite à l'obtention d'un examen professionnel.

Aussi le ratio pour les grades d'accès suite à l'examen professionnel est de 80% pour les catégories A et B et de 100% pour les catégories C.

De plus elle a fourni l'opportunité d'harmoniser les conditions d'avancement de grades entre les filières notamment administratives et techniques.

Je vous propose donc de réexaminer les ratios pour l'année 2011 tout en conservant les principes généraux énoncés en 2007 et les critères permettant de les fixer.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des demandes de parole ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ? Abstention du groupe communiste.

RATIOS POUR LA CATEGORIE A

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIOS EN POURCENTAGE
Administrateur	Administrateur Hors Classe	50
Attaché Principal	Directeur Territorial	25
Attaché	Attaché Principal	50
Attaché	Attaché Principal (Examen Professionnel)	80
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	50
Ingénieur Principal	Ingénieur en chef de classe normale	25
Ingénieur	Ingénieur Principal	25
Médecin de 2ème classe	Médecin de 1ère classe	50
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	50
Professeur d'enseignement artistique classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	25

RATIOS POUR LA CATEGORIE B

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIOS EN POURCENTAGE
Rédacteur Principal	Rédacteur Chef	25
Rédacteur Principal et Rédacteur	Rédacteur Chef (Examen Professionnel)	80
Redacteur	Rédacteur Principal	25
Technicien Principal de 2ème classe	Technicien Principal de 1ère classe (Examen Professionnel)	80
Technicien Principal de 2ème classe	Technicien Principal de 1ère classe	25
Technicien	Technicien Principal de 2ème classe (Examen Professionnel)	80
Technicien	Technicien Principal de 2ème classe	25
Assistant Qualifié de conservation de 1ère classe	Assistant Qualifié de conservation hors classe	50
Assistant Qualifié de conservation de 1ère classe et de 2ème classe	Assistant Qualifié de conservation hors classe (Examen Professionnel)	80
Assistant Qualifié de conservation de 2ème classe	Assistant Qualifié de conservation de 1ère classe	25
Assistant de conservation de 1ère classe	Assistant de conservation hors classe	50
Assistant de conservation de 2ème classe	Assistant de conservation de 1ère classe	25
Educateur des APS de 1ère classe	Educateur des APS hors classe	25
Educateur des APS de 2ème classe	Educateur des APS de 1ère classe	50
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants (Examen professionnel)	80
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	50
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	50
Assistant Medico-technique de classe normale	Assistant Medico-technique de classe supérieure	50
Animateur	Animateur Chef (Examen Professionnel)	80

RATIOS POUR LA CATEGORIE C

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIOS EN POURCENTAGE
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	30
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	30
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe (Examen Professionnel)	100
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	15
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	25
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	15
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	15
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe (Examen Professionnel)	100
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	15
Adjoints du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoints du patrimoine principal de 1ère classe	25
Adjoints du patrimoine de 2ème classe	Adjoints du patrimoine de 1ère classe (Examen Professionnel)	100
Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe	Adjoints du patrimoine de 1ère classe	25
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ère classe	50
ATSEM de 1ère classe	Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe	30
Agent social de 2ème classe	ATSEM principal de 2ème classe	50
Agent social de 2ème classe	Agent social de 1ère classe (Examen professionnel)	100
Opérateur qualifié des APS	Agent social de 1ère classe	25
Opérateur des APS	Opérateur Principal des APS	50
	Opérateur qualifié des APS	50

D-2011/468

Réseaux Gaz de Bordeaux. Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2009 - 2010. Information.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié à la société d'économie mixte REGAZ Bordeaux, par le biais d'une convention d'exploitation, en date du 1er juillet 1991, la distribution de gaz sur le territoire communal.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

1. LES PRINCIPAUX INDICATEURS

RÉGAZ dessert Bordeaux ainsi que 45 autres communes de la Gironde, le réseau de distribution comprenait au 30 septembre 2010 : 3 314 kms de canalisations qui se répartissent ainsi : 566 kms de canalisation basse pression, 2 510 kms de canalisations moyenne pression type B, 238 kms de canalisation type C.

RÉGAZ, c'est 163 998 branchements, 250 345 points de comptage, 209 026 compteurs actifs.

2. INFORMATIONS GENERALES

Développement et densification des ouvrages : 1.65 millions d'euros d'investissement

Extension de 11 500 mètres linéaires de canalisation, permettant d'alimenter 970 nouveaux points de comptage.

Création de 560 points de consommation supplémentaires.

Qualité de la fourniture: 7.6 millions d'euros d'investissement.

Elimination de 16 500 mètres linéaires de réseau fonte pour 5,2 millions d'euros,

Renforcements et maillages techniques pour 1,5 millions d'euros,

Modernisations diverses pour 0,9 millions d'euros.

La maintenance des ouvrages : 6.1 millions d'euros d'investissement

RÉGAZ a mis en œuvre un programme complet de surveillance et d'entretien des ouvrages constitutifs du réseau. Ce programme est réactualisé chaque année en fonction de l'évolution des facteurs de criticité.

Dans ce cadre, le contrôle a porté sur 4 573 robinets de réseau, l'entretien des ouvrages de détente et de régulation de la pression, la vérification de 6 287 compteurs et le renouvellement de 6 478 détendeurs.

La surveillance du réseau

L'une des missions de RÉGAZ, à travers son département « Conduite et Sécurité » est de surveiller régulièrement le réseau pour contrôler son étanchéité. Sur cet exercice, plus de 1 800 kms de canalisations ont été vérifiés par un véhicule de détection de fuite spécialisé.

La réception des appels

Pour répondre aux situations d'urgence, des moyens techniques et humains sont disponibles 24h/24 et 7j/7. Chaque appel reçu est enregistré. Chaque intervention fait l'objet d'une traçabilité complète. 11 278 appels ont été enregistrés pour l'exercice considéré. Le délai d'intervention est en moyenne de 30 minutes.

Le plan d'urgence gaz

Dans le cadre de sa politique d'exploitation du réseau, RÉGAZ a mis en place en coordination avec le SDIS de la Gironde, un plan de mobilisation des moyens opérationnels en cas d'incident gaz majeur.

RÉGAZ a généralisé depuis 2009 cette nouvelle procédure, opérationnelle sur l'ensemble des concessions.

La géolocalisation des véhicules d'intervention de sécurité

Ce système a été déployé en 2010 par RÉGAZ afin de permettre une optimisation des délais d'intervention en déplaçant systématiquement le véhicule le plus proche du lieu de l'incident. Ce dispositif permet de garantir la traçabilité des interventions, notamment dans la procédure gaz renforcée.

Le suivi des travaux de tiers et dommages aux ouvrages

Ce suivi a permis de stabiliser le taux d'endommagements des ouvrages sur 2010.

3. LA QUALITE DU SERVICE

Dans le cadre de la certification ISO 9001, RÉGAZ a mis en place un dispositif d'écoute client par l'intermédiaire d'enquêtes de satisfaction. Les taux de satisfaction enregistrés se situent entre 89 et 95%.

Le traitement des réclamations

Le nombre de réclamations reçues sur l'exercice 2009/2010 est de 195. Les processus les plus critiques au regard de l'analyse de la typologie et de la répartition des réclamations reçues sont les processus « livraison de l'énergie » et « construction du réseau ».

Le suivi de la performance

Depuis le 1er juillet 2009, la Commission de Régulation de l'Énergie a mis en place un mécanisme de suivi de la qualité de service des opérateurs de réseau.

6 engagements de RÉGAZ donnent lieu à des pénalités financières en cas de non respect :

- Fournir chaque jour au Gestionnaire de Réseau Transport (GRT) le taux de télérelèves obtenues : les résultats sont au-dessus de l'objectif de base.
- Nombre de jours où RÉGAZ a transmis dans les délais convenus avec le GRT le résultat des allocations journalières : les résultats sont au-dessus de l'objectif cible.
- Taux de disponibilité du portail Internet mis à la disposition des fournisseurs de gaz : les résultats sont au-dessus de l'objectif cible.
- Assurer 100% des rendez-vous planifiés pour intervention : 100% des rendez-vous non tenus et signalés ont été indemnisés (à savoir 2 rendez vous).
- Répondre aux réclamations fournisseurs en moins de 15 jours : certains mois n'ont pas respectés cet objectif.
- Garantir 100% des réponses aux réclamations clients dans les 30 jours : certains mois n'ont pas respectés cet objectif.

Certifications

Le Bureau Veritas Certification a renouvelé les certificats management de la qualité (ISO 9001) et santé/sécurité au travail (OHSAS 18001) de RÉGAZ.

4. LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Grâce à l'action commerciale de RÉGAZ, les nouveaux raccordements au réseau gaz naturel permettent d'enregistrer 33.7 GWh de consommations prévisionnelles qui se répartissent de la manière suivante :

- 18.85 GWh pour le marché de l'habitat ;
- 14.85 GWh pour le marché professionnel.

L'exercice 2009/2010 a connu une climatologie relativement favorable ce qui a permis de générer une énergie transitée et un chiffre d'affaires précisé dans le tableau ci-dessous :

Clients tous tarifs	2009/2010
Nombre de points de livraison	209 026
Quantité d'énergie acheminée (en GWh)	4 802
Recettes d'acheminement (en milliers d'euros)	63 989

5. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

RÉGAZ a engagé en 2009 une réflexion approfondie sur la mise en place d'une politique volontariste et efficace en matière de développement durable.

Un plan d'actions est en cours d'élaboration et viendra compléter le dispositif déjà opérationnel (chantiers propres rapides et discrets ; étanchéité du réseau ; développement du Gaz Naturel Véhicule ; intégration des ouvrages dans l'environnement).

6. LE COMPTE DE RESULTAT - BORDEAUX –

COMPTE DE RESULTAT REGAZ - Bordeaux en K€	2009/2010
PRODUCTION ENTREPRISE	29 523
ACHAT	-2 266
SERVICES EXTERIEURS	-7 693
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-839
VALEUR AJOUTEE	18 725
IMPOTS et TAXES	-446
FRAIS DE PERSONNEL	-7 529
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	10 750
AUTRES CHARGES	-902
DOTATIONS AMORTISS. PROVISIONS	-4 175
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 673
RESULTAT FINANCIER	-550
RESULTAT COURANT	5 123
RESULTAT EXCEPTIONNEL	83
RESULTAT AVANT IS	5 206
IMPOTS SOCIETE	-2 473
PARTICIPATION	-313
RESULTAT NET COMPTABLE	2 420

7. LES PERSPECTIVES 2010/2011

Les actions de RÉGAZ s'inscrivent dans des actions innovantes visant la maîtrise des dépenses énergétiques et dans la continuité des réalisations en cours. Les objectifs de RÉGAZ sont les suivants :

- le développement de compteurs communicants ;
- le développement des offres mixtes Gaz Naturel / Energies renouvelables ;
- l'amélioration des performances internes (objectif de contenir les coûts d'acheminement sur les prochaines années) ;
- diversifier son activité : éco-aménagement urbain ;
- poursuite des programmes d'investissement et d'exploitation du réseau ;
- poursuite de la modernisation du système d'information.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le rapport annuel de la concession.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. PALAU. -

Il s'agit du rapport du délégataire. Je me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions, sachant que, Monsieur le Maire, je crois que vous allez faire une communication sur les tarifs du gaz.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais préciser au Conseil que le gouvernement a décidé afin de ne pas pénaliser les consommateurs de bloquer dans l'immédiat les tarifs de Gaz de France pour des raisons propres aux conditions d'approvisionnement en gaz de cette entreprise.

Mais cette décision ne s'applique pas aux entreprises locales de distribution de gaz qui ont des conditions d'approvisionnement différentes, et donc Gaz de Bordeaux est autorisé à augmenter ses tarifs s'il le souhaite dans une limite de 7%.

J'ai néanmoins pris avec Jean-Charles PALAU Président de Gaz de Bordeaux la décision de maintenir les tarifs dans l'immédiat, donc pas d'augmentation de tarif. Je pense en effet que les Bordelais ne comprendraient pas que ce qui s'applique pour un an au niveau national à Gaz de France ne s'applique pas aussi à Bordeaux Gaz de Bordeaux.

Il s'agit d'une mesure provisoire jusqu'à l'automne. Nous verrons alors avec les dirigeants de l'entreprise ce qu'il convient de faire au vu de l'évolution des tarifs d'approvisionnement puisqu'une baisse des tarifs était anticipée à l'automne. Donc on verra comment les plus et les moins peuvent se compenser afin de limiter autant que possible l'évolution du tarif sans pour autant remettre en cause les conditions de fonctionnement de l'entreprise.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Juste pour préciser, Monsieur le Maire, que la démarche que vous effectuez auprès du ministre de tutelle est tout simplement une réponse positive à la demande unanime du Conseil d'Administration de Régaz Gaz de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci de le rappeler.

Arcins • Arzac

Avensan

Bassens

Bègles

Blanquefort

Bordeaux • Bruges

Canéjan • Cantenac • Carbon-Blanc

Castelnau-de-Médoc • Cenon

Cussac-Fort-Médoc • Eysines • Floirac

Gradignan • Labarde • Lacanau

Lamarque • Le Bouscat • Le Haillan

Le Pian-Médoc • Le Taillan-Médoc

Listrac-Médoc • Lormont • Ludon-Médoc

Macau • Margaux • Martignas-s/Jalle

Mérignac • Moulis-en-Médoc

Parempuyre • Pauillac • Pessac

Saint-Aubin-de-Médoc • Sainte-Eulalie

Sainte-Hélène • Saint-Jean-d'Ilac

Saint-Julien-Beychevelle

Saint-Laurent-Médoc

Saint-Médard-en-Jalles • Salaunes

Soussans • Talence • Villenave-d'Ornon

Rapport annuel du délégataire

exercice 2009-2010

RÉGAS
BORDEAUX
Porteur d'énergie

La tendance apparue sur l'exercice précédent se confirme. Le label BBC (Bâtiment Basse Consommation) permet de rappeler qu'il faudra compter encore longtemps avec le gaz naturel. Énergie primaire la moins émettrice de gaz à effet de serre, notre énergie conserve des atouts de poids et s'associe parfaitement aux énergies renouvelables.

Les équipes de Régaz-Bordeaux sont mobilisées pour répondre aux problématiques des collectivités. L'apport de solutions optimales vient enrichir vos stratégies de développement local et répond aussi à la nécessité, pour vos administrés, de gérer plus efficacement leur poste de dépenses énergétiques.

Régaz-Bordeaux se positionne en amont des choix qui dessineront la ville de demain. Son engagement dans la voie du développement durable se poursuit. Des solutions innovantes, peu énergivores, viennent renforcer le champ des possibilités offertes pour tout type de bâtiment, de surface et d'usage. Régaz-Bordeaux travaille avec de nombreux bureaux d'études thermiques pour garantir les meilleures solutions.

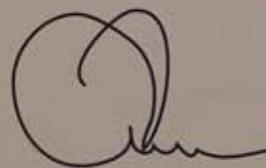
Une vaste réflexion, démarrée sur l'exercice 2009/2010, concerne la diversification de nos activités et l'amélioration de la performance de Régaz-Bordeaux. Le travail fourni prend en considération vos besoins et ceux de vos administrés. Cette projection de l'entreprise à cinq ans nous permettra d'affronter de manière compétitive les enjeux à venir du développement des territoires.

Ces nouveaux défis ne détournent pas la SAEML de sa mission de service public. La société a investi 10,5 millions d'euros pour maintenir, surveiller, sécuriser et développer les éléments constitutifs des 3 314 km de réseau que vous lui confiez.

La reconnaissance du professionnalisme des équipes s'étend bien au-delà du territoire historique et constitue la fierté de tous.

Régaz-Bordeaux connaît la valeur de la confiance que vous lui accordez. Avec le savoir-faire d'une grande entreprise et la réactivité d'une PME, nous restons un partenaire proche de vous et à votre écoute.

Philippe le Picolot
Directeur général



SOMMAIRE

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ	2
Le réseau de distribution au 30 septembre 2010	3
La modernisation des ouvrages de distribution	7
La maintenance des ouvrages de distribution	8
<hr/>	
LA SÉCURITÉ DE LA DISTRIBUTION	9
Le contrôle de l'étanchéité du réseau	9
Les appels de tiers et les incidents	10
Le plan d'urgence gaz	11
La procédure gaz renforcée	11
Géolocalisation des véhicules d'intervention de sécurité	11
Le suivi des travaux de tiers et des dommages aux ouvrages	12
<hr/>	
LA QUALITÉ DE SERVICE	14
L'écoute client	14
Le traitement des réclamations clients	15
Le suivi de la performance	16
Les certifications ISO 9001 et OHSAS 18001	19
<hr/>	
LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL	20
Placements sur le marché de l'habitat	20
Placements sur le marché professionnel	21
L'acheminement du gaz naturel pour le compte des fournisseurs et des clients finals	22
L'énergie transitée	22
<hr/>	
LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	23
Chantiers propres, rapides et discrets	23
Qualité de l'atmosphère	23
Intégration des ouvrages dans l'environnement	24
Ensemble vers une Entreprise durable	25
<hr/>	
LES PERSPECTIVES 2010/2011	26
Développement de compteurs communicants	26
Développement des offres mixtes Gaz Naturel + énergies renouvelables	26
Amélioration des performances internes	26
Diversification des activités	26
Le programme d'investissement	26
L'exploitation du réseau	27
Projets informatiques 2010/2011	27
<hr/>	
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	28
<hr/>	
LEXIQUE	30
<hr/>	
VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS	33
<hr/>	
ANNEXES	
Le rapport financier de votre Commune	
Le réseau de votre Commune	
Les clients de votre concession	

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Régaz-Bordeaux, votre délégataire de service public pour la distribution du gaz naturel dessert également **45 autres communes de la Gironde**.

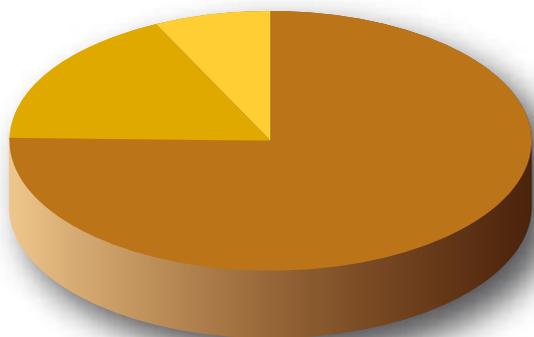


Le réseau de distribution au 30 septembre 2010

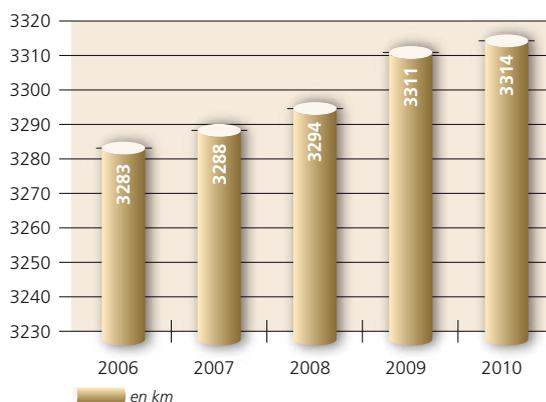
Le réseau de distribution de Régaz-Bordeaux comprenait au 30 septembre 2010 :

3 314 km de canalisations dont :

-  566 km de canalisations basse pression
-  2 510 km de canalisations moyenne pression type B
-  238 km de canalisations moyenne pression type C



ÉVOLUTION DU LINÉAIRE RÉSEAU



Le saviez-vous ?

Bientôt un gaz issu du développement durable dans le réseau Régaz-Bordeaux !

Le biogaz est produit par la décomposition, dans un méthaniseur, de matières organiques ou de sous-produits en provenance des industries du bois, agricoles ou agro-alimentaires.

Cette technologie récente est amenée à se développer en France comme dans le reste de l'Europe.

Habituellement valorisé sous forme de chaleur ou d'électricité en cogénération, le biogaz peut également être utilisé comme carburant et pourra, après la parution du décret d'autorisation, être injecté dans un réseau de distribution de gaz.

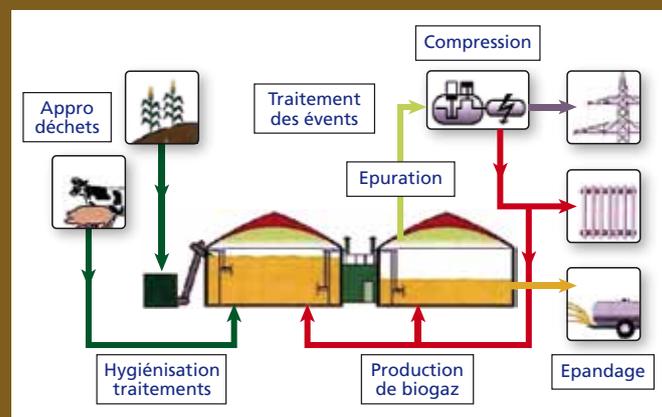
Les ministères de l'Ecologie, de l'Agriculture, de l'Economie et de l'Energie doivent statuer, courant 2011, sur ce décret précisant les conditions de commercialisation d'énergie dans le cadre de l'exploitation agricole.

Le Grenelle Environnement 2 prévoit notamment de multiplier par 10 la production de chaleur et par 4 la production d'électricité issue du biogaz.

Régaz-Bordeaux, dans le cadre du Syndicat Professionnel des Entreprises Gazières Non Nationalisées (SPEGNN), participe à l'élaboration des normes et des procédures à mettre en œuvre, plus particulièrement lors de l'injection dans un réseau de gaz.

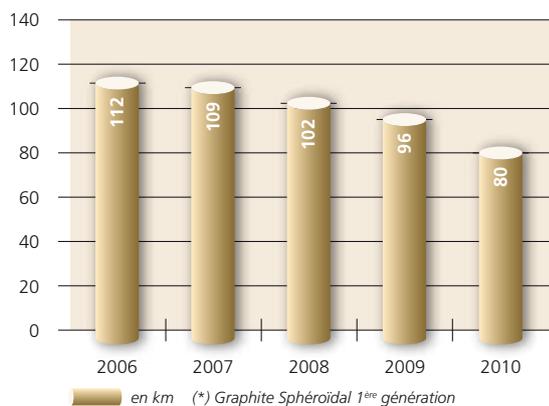
Régaz-Bordeaux est en contact avec plusieurs exploitants méthaniseurs afin d'injecter du biogaz dans le réseau de distribution.

Celui-ci proviendra soit, de boues de stations d'épuration, soit de déchets agricoles.

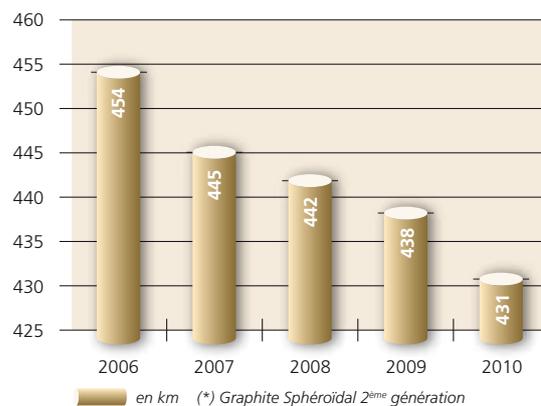


ÉVOLUTION DU RÉSEAU PAR TYPES DE MATÉRIAUX

FONTE DUCTILE GS (*)



FONTE DUCTILE 2GS (*)



10 055 vannes de coupure de réseau
soit 1 vanne pour 328 ml de canalisations en moyenne.

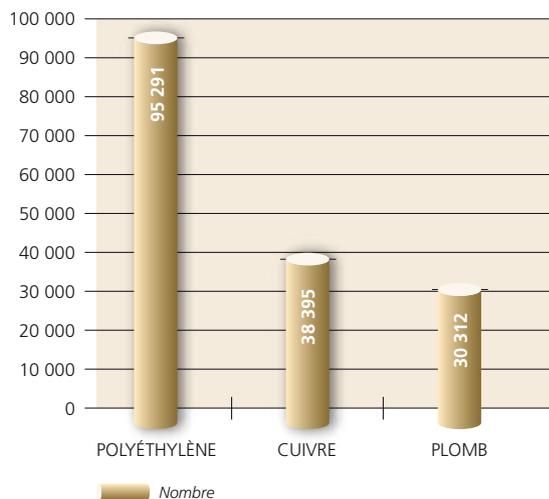
207 postes de détente dont :

- 55 postes de détente MPC/MPB
- 149 postes de détente MPB/BP
- 3 postes de détente MPC/MPC

41 postes de soutirage et 29 postes de drainage de courant
pour la protection cathodique des canalisations acier.

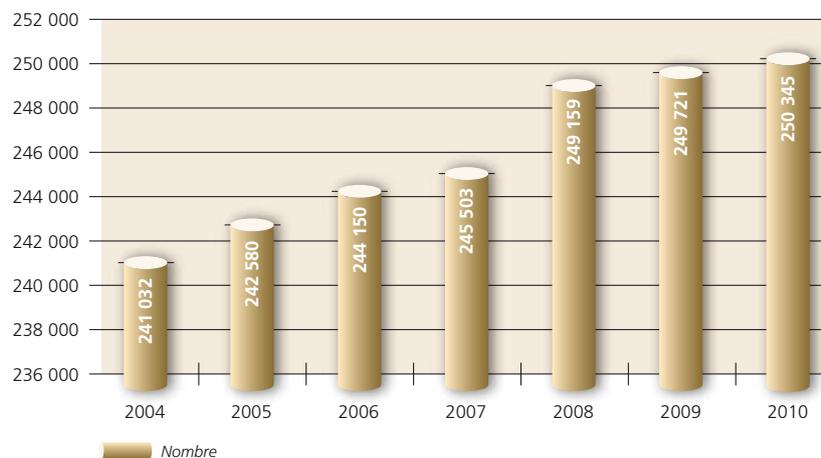
163 998 branchements

BRANCHEMENTS PAR TYPES DE MATÉRIAUX



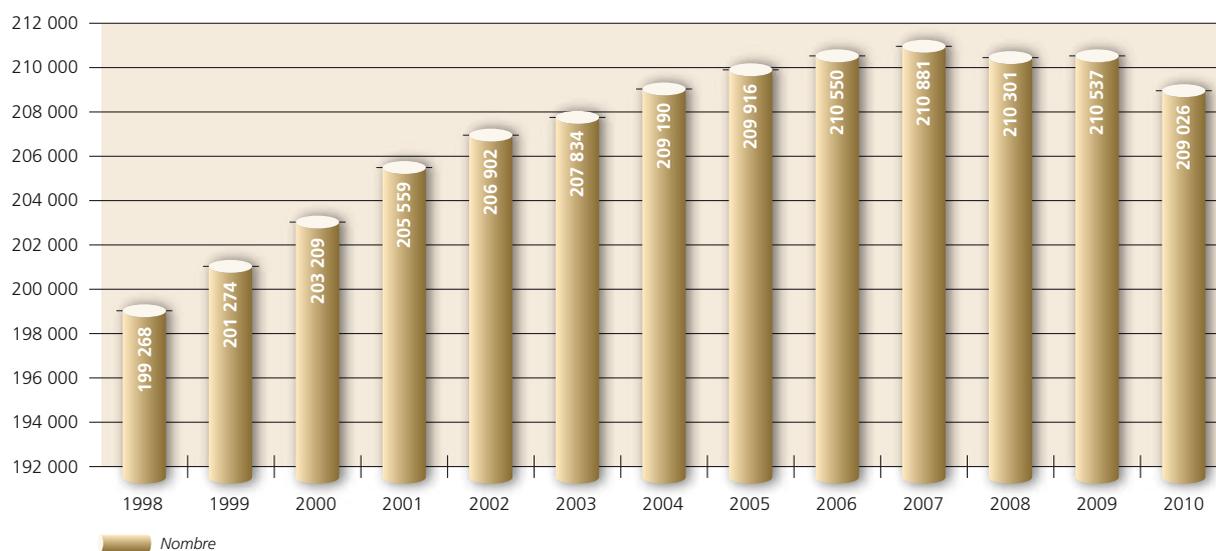
250 345 points de comptage ou d'estimation (PCE)

PCE



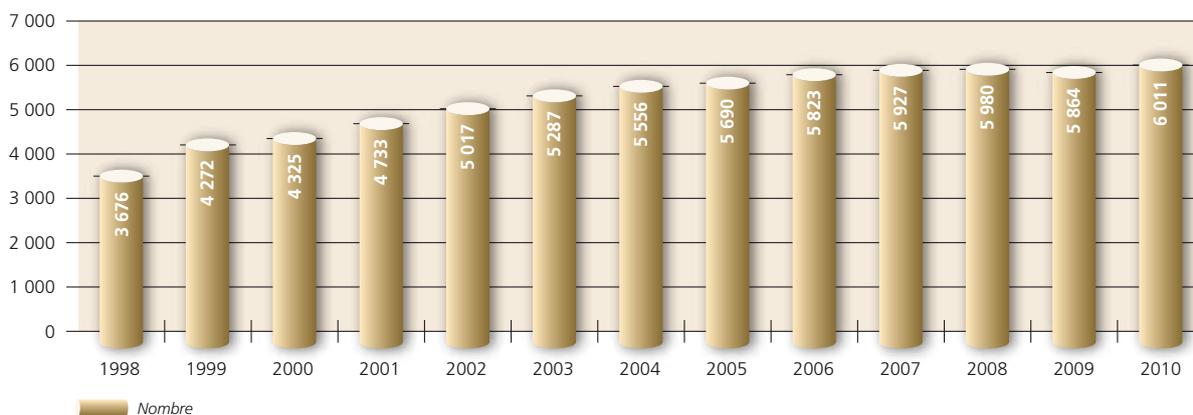
209 026 compteurs actifs

COMPTEURS ACTIFS



6 011 conduites montantes en immeubles collectifs

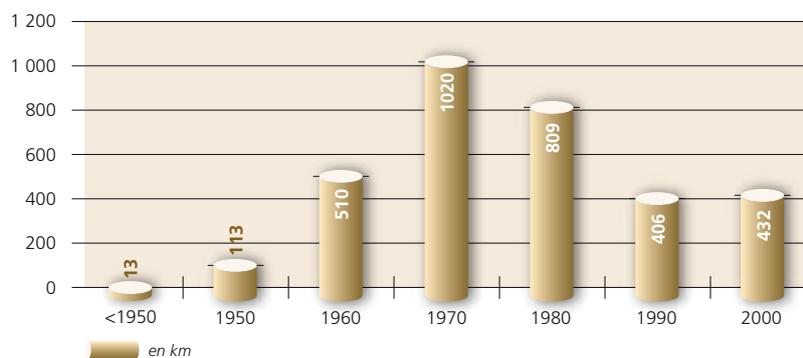
CONDUITES MONTANTES



■ Âge moyen des ouvrages

POSE DU RÉSEAU PAR DÉCENNIE

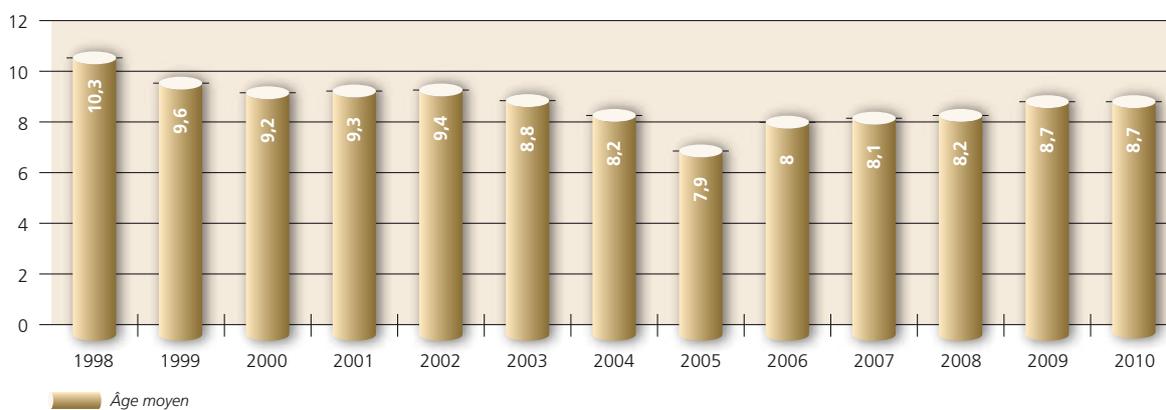
Âge moyen du réseau = 28,8 ans



ÉVOLUTION DE L'ÂGE MOYEN DES COMPTEURS À SOUFFLETS

Objectif : âge moyen < 10 ans

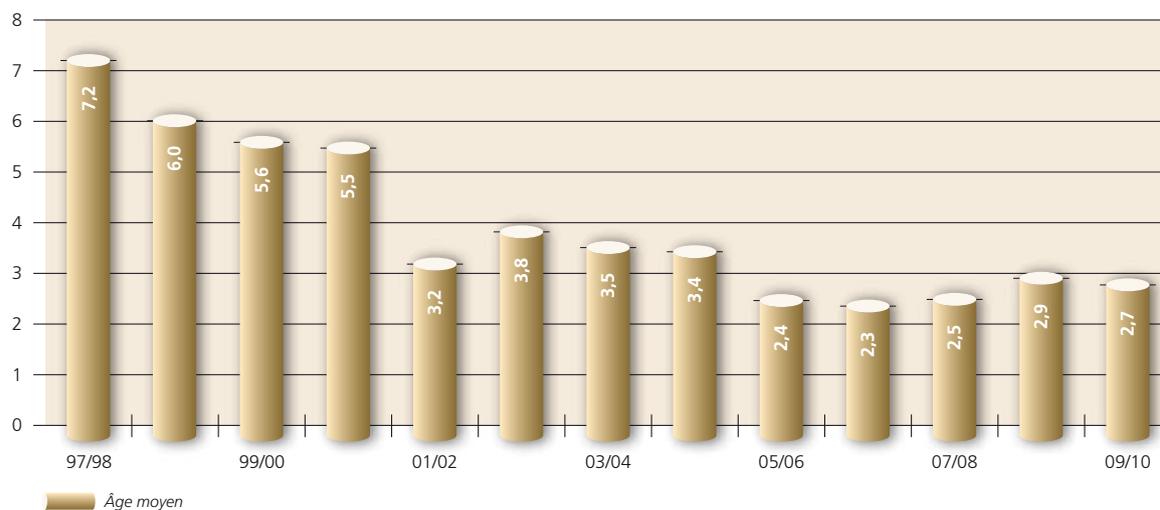
Âge moyen = différence entre 2010 et le "millésime" compteur.



ÉVOLUTION DE L'ÂGE MOYEN DES COMPTEURS À TURBINES ET PISTONS ROTATIFS

Objectif : âge moyen < 3 ans

Âge moyen = différence en années entre le 30 septembre 2010 et la date de la dernière vérification d'étalonnage.



La modernisation des ouvrages de distribution

Pour l'exercice 2009/2010, les investissements ont représenté 11,2 M€. Ils ont permis de procéder notamment à la réalisation des actions suivantes :

■ DÉVELOPPEMENT ET DENSIFICATION (1,7 M€)

Extensions commerciales

Il a été réalisé, à la fin de l'exercice, 11 500 ml* de canalisations et 970 PCE pour un montant global de 1 090 k€, soit un prix moyen de 95 €/ml conforme au montant budgété et un ratio de 12 ml/PCE.

Les prévisions du pôle développement réseau étaient de 12 500 ml et 760 PCE (soit 16 ml/PCE), soit la réalisation d'un linéaire inférieur au budget mais avec un meilleur ratio de linéaire par PCE.

*ml : mètre linéaire

Densification

A la fin de l'exercice, 560 PCE pour un montant de 610 k€ ont été réalisés, soit 70% de l'objectif fixé.

- S'agissant du programme technique

■ QUALITÉ DE LA FOURNITURE ET EXPLOITATION COURANTE

Élimination des réseaux fonte : 5,2 M€

Il était prévu d'éliminer 16 km de réseau fonte GS pour un montant de 6 400 k€.

A la fin de l'exercice, 16,5 km de fonte ont été éliminés pour un montant de 5 202 k€.

Renforcement et maillage technique : 1,5 M€

La troisième phase de renouvellement des réseaux acier des boulevards de Bordeaux, soit 900 ml a été réalisée durant l'été 2010.

L'opération de renforcement Margaux-Cantenac qui vise à sécuriser le Nord Médoc est terminée, soit 4 700 ml en acier.

Îlotage réseau BP (Basse Pression) : 0,3 M€

Pour ce qui concerne l'îlotage du réseau BP, 3 postes étaient prévus sur ce budget. 4 postes (Blum, Lecocq, Adour, Mouneyra) ont fait l'objet d'un report de 2008/2009 sur 2009/2010, soit au total 7 postes prévus sur l'exercice 2009/2010.

A la fin d'exercice, les postes Blum, Adour, Mouneyra, Archambaud ont été posés.

L'implantation des 3 autres postes nécessitent des démarches complémentaires pour valider la faisabilité technique et obtenir les autorisations. Il faut noter les difficultés croissantes à obtenir

des emplacements pour les derniers postes (encombrement du sous-sol, autorisation de la mairie, accords des riverains...).

Ces 3 postes seront posés sur l'exercice suivant.

Modernisation immeubles anciens : 0,1 M€

Le projet de sécurisation des immeubles collectifs anciens sur Bordeaux ayant pour objectif d'éliminer la totalité des ouvrages en plomb situés à l'intérieur du bâti, ainsi que les nourrices de distribution en plomb à l'extérieur, à l'horizon 2013, se poursuit conformément aux prévisions initiales.

Cette année, près de 350 installations ont fait l'objet de travaux.

Cette activité permet de pallier la baisse des travaux liés au développement commercial.

Déplacements de réseau : 0,5 M€

2 150 ml ont été réalisés sur cette ligne budgétaire d'investissement. Les opérations importantes menées sont :

- le déplacement du poste Ciments Français à Floirac,
- 583 ml de canalisations sur l'avenue du 8 mai à Cenon,
- 140 ml avenue de la Gare à Bordeaux-Caudéran suite à des travaux de la CUB,
- 1400 ml à Salaunes dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la RD 1215 par le Conseil Général de la Gironde.

Autres :

Numérisation des plans	0,7 M€
Changements de compteurs	0,7 M€
Postes	0,2 M€
Tramway	0,1 M€
Divers	0,2 M€

Investissements :

11,2 M€

La maintenance des ouvrages de distribution

Régaz-Bordeaux, sur la base de politiques de maintenance formalisées conformes aux exigences réglementaires, met en œuvre un programme complet de surveillance et d'entretien des ouvrages constitutifs du réseau. Ce programme est réactualisé chaque année en fonction de l'évolution des facteurs de criticité.

Le programme de maintenance de Régaz-Bordeaux se décline au travers des actions suivantes :

- la vérification permanente de l'efficacité de la protection cathodique des ouvrages en acier (1 950 km de canalisations enterrées). Cette vérification permet de s'affranchir des risques de corrosion de ce type de matériau, risques liés à la présence de courants vagabonds dans le sol,
- le contrôle périodique d'accessibilité et de manœuvrabilité, assuré tous les 4 ans sur chacun des 9 000 robinets de réseau. Ce programme est complété par une action de suivi des campagnes de goudronnage, en relation étroite avec les services gestionnaires de la voirie. Il permet de garantir la mise à niveau des émergences (bouches à clé) lors de ces travaux,
- le contrôle périodique de l'accessibilité aux organes de coupure des branchements du réseau basse pression (bouches à clé) situés en trottoir, pour faciliter l'intervention des pompiers lors d'incidents. 12 000 organes de coupure ont ainsi été contrôlés sur l'exercice,
- le recensement des installations de distribution de gaz situées en aval de l'organe de coupure générale dans les immeubles collectifs anciens. Ce programme qui se termine pour la zone de Bordeaux intra-boulevards, a été généralisé à l'ensemble des communes. Il s'achèvera en 2013. A l'issue de ce premier recensement, une visite de contrôle de sécurité est effectuée tous les 5 ans sur l'ensemble des immeubles,
- l'entretien des ouvrages de détente et de régulation de la pression (postes de détente réseau et clients) afin de garantir l'efficacité des dispositifs de sécurité et la continuité du niveau de pression adapté en tout point du réseau gaz et en amont du compteur de chaque client,
- le contrôle métrologique des dispositifs de comptage dans le cadre de la vérification périodique d'étalonnage. Ce contrôle fait l'objet de programmes rigoureux et conformes aux exigences réglementaires (20 ans pour les compteurs à soufflets et 5 ans pour les compteurs mécaniques, tous les ans pour les compteurs alimentant des clients industriels qui sont équipés

de dispositifs électroniques de conversion des volumes),

- le renouvellement des détendeurs individuels situés en amont des compteurs dans le cadre du renforcement de la politique de prévention initiée par Régaz-Bordeaux en 2008 (spécificité nationale).

Dans ce cadre, il a été procédé au cours de l'exercice 2009/2010 aux actions suivantes :

- contrôle de 4 573 robinets de réseau,
- entretien de 329 ouvrages de détente et de régulation de la pression au titre des opérations d'entretien périodique,
- entretien de 323 ouvrages de détente et de régulation de la pression dans le cadre des visites de contrôle de bon fonctionnement,
- poursuite des programmes de recensement des installations,
- vérification de 6 287 compteurs dans le cadre de la vérification périodique d'étalonnage.
- renouvellement de 6 478 détendeurs.



Maintenance :

6,1 M€

LA SÉCURITÉ DE LA DISTRIBUTION

Dans le cadre des missions de service public que vous lui avez confiées, la sécurité des personnes et des biens est la première des priorités pour Régaz-Bordeaux. C'est pourquoi la SAEML a mis en place, depuis de nombreuses années, un **"département Conduite et Sécurité"** dont les missions sont les suivantes :

- contrôle de l'étanchéité du réseau,
- réception et traitement des interventions d'urgence.

Le contrôle de l'étanchéité du réseau

Il est réalisé à l'aide d'un véhicule de détection de fuite spécialisé, équipé d'un dispositif de positionnement GPS. Le processus mis en œuvre permet de garantir la traçabilité complète des interventions, depuis la phase recherche de fuite jusqu'à la réparation définitive d'une éventuelle avarie détectée. Lorsque le véhicule est dans l'impossibilité d'accéder à certaines zones, le contrôle s'effectue par des opérateurs intervenant

à pied ; la traçabilité de ces interventions étant assurée sur le système d'intervention géographique de Régaz-Bordeaux, à l'identique de la recherche par véhicule.

Sur l'exercice 2009/2010, plus de 1 800 km de canalisations ont été vérifiés.

Les engagements de Régaz-Bordeaux fixent l'inspection de 100% du réseau BP tous les ans, et 100% des réseaux MPC et MPB tous les 4 ans. Le réseau gaz est décomposé en 467 circuits de recherche par VSR et plus de 3800 circuits de recherche à pied.

Type de recherche	Réseau	Objectif annuel	Total du réseau en circuits	Total du réseau en km
par VSR*	MPC et MPB	100% sur 4 ans	454 circuits pressions mixtes	2748 km
par VSR*	Basse pression	100% par an	13 circuits BP	566 km
à pied	secteurs inaccessibles au VSR*	100% sur 4 ans	3 634	180 km environ

*Véhicule de Surveillance du Réseau



Les appels de tiers et les incidents

L'organisation mise en place par Régaz-Bordeaux pour répondre aux situations d'urgence repose sur des moyens humains et techniques disponibles 24h/24, 7j/7.

Il est à noter que Régaz-Bordeaux est un des rares gestionnaires de réseau en France à disposer en propre d'un centre de traitement des appels de sécurité gaz.

Chaque appel reçu est enregistré, chaque intervention fait l'objet d'une traçabilité complète.

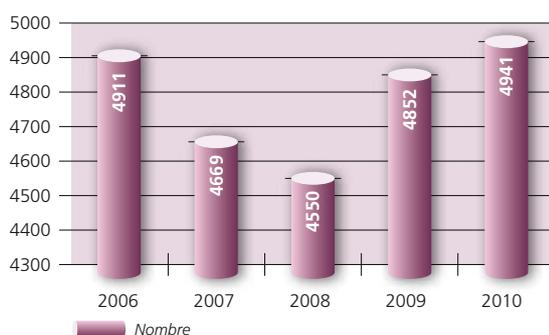
De la même manière, chaque incident ayant perturbé l'exploitation normale du réseau est répertorié.

■ APPELS REÇUS

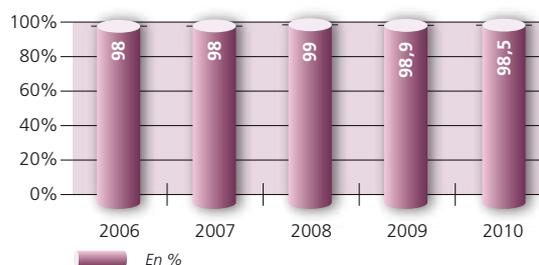
	2008/2009	2009/2010
Nombre total d'appels reçus	12 107	11 278
Nombre d'appels de sécurité <i>(appels ayant déclenché une intervention d'urgence)</i>	4 852	4 941
→ dont nombre d'appels pour odeur de gaz	2 062	1 918

Le délai d'intervention est en moyenne de 30 minutes.

ÉVOLUTION DES APPELS DE SÉCURITÉ



INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ RÉALISÉES EN MOINS D'UNE HEURE



■ INCIDENTS D'EXPLOITATION

TYPES D'INTERVENTION (motif de déclenchement)	2008/2009	2009/2010
Nombre total d'interventions par motif	5 538	5 382
Manque de pression ou de gaz	1 174	1 285
Présomption de fuite	1 144	1 714
Procédure Gaz Renforcée (PGR)	Non suivi	47
Autres natures	3 218	2 336

Remarque : entre 2009 et 2010, le système de collecte des interventions a été revu pour une description plus détaillée des motifs de déclenchement et une prise en compte du nouveau motif "PGR".

La forte baisse des incidents "autres natures" s'explique par une requalification plus précise et plus détaillée des interventions.

LOCALISATION DES INCIDENTS	2008/2009	2009/2010
Nombre total d'interventions pour présomption de fuite	1 144	1 714
Incidents sur réseau	45	103
Incidents sur branchements <i>(conduites montantes, compteurs, détendeurs)</i>	303	1 131
Incidents sur installations après compteur (client)	486	445
Incidents sur autres ouvrages	310	35

Dans la localisation des incidents, on retrouve la forte hausse générée par la requalification des interventions du tableau précédent.

INTERRUPTION DE FOURNITURE	2008/2009	2009/2010
Nombre de clients dont la fourniture a été interrompue suite à un incident <i>(hors travaux programmés)</i> sur un ouvrage de Régaz	2 573	2 624

Le plan d'urgence gaz

Dans le cadre de sa politique d'exploitation du réseau, Régaz-Bordeaux a mis en place en coordination avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS Gironde), un plan de mobilisation des moyens opérationnels en cas d'incident gaz majeur.

Ce plan est régulièrement mis en œuvre dans le cadre d'exercices coordonnés avec les sapeurs-pompiers afin de valider sa pertinence et son efficacité.

La procédure gaz renforcée

Suite à l'expérimentation initiée en 2009 sur 6 départements dont la Gironde, le ministère de tutelle a décidé de généraliser l'application du dispositif "Procédure Gaz Renforcée" (PGR) à l'ensemble du territoire national d'ici le mois de juillet 2011.

Du fait de l'implication de Régaz-Bordeaux en phase expérimentale, cette procédure est donc d'ores et déjà opérationnelle sur l'ensemble des concessions desservies

par notre entreprise et a été intégrée dans le processus global de Management de la qualité du GRD.

Chaque intervention relevant de cette procédure fait l'objet d'une analyse systématique avec le SDIS de Gironde (fréquence trimestrielle) afin de capitaliser sur le retour d'expérience et d'améliorer en continu nos performances en matière de sécurité.

Géolocalisation des véhicules d'intervention de sécurité

Un système de géolocalisation des véhicules d'intervention de sécurité a été déployé en 2010 afin de permettre une optimisation des délais d'intervention en déplaçant systématiquement le véhicule le plus proche du lieu de l'incident.

Ce dispositif permet de garantir la traçabilité complète des interventions, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure gaz renforcée.

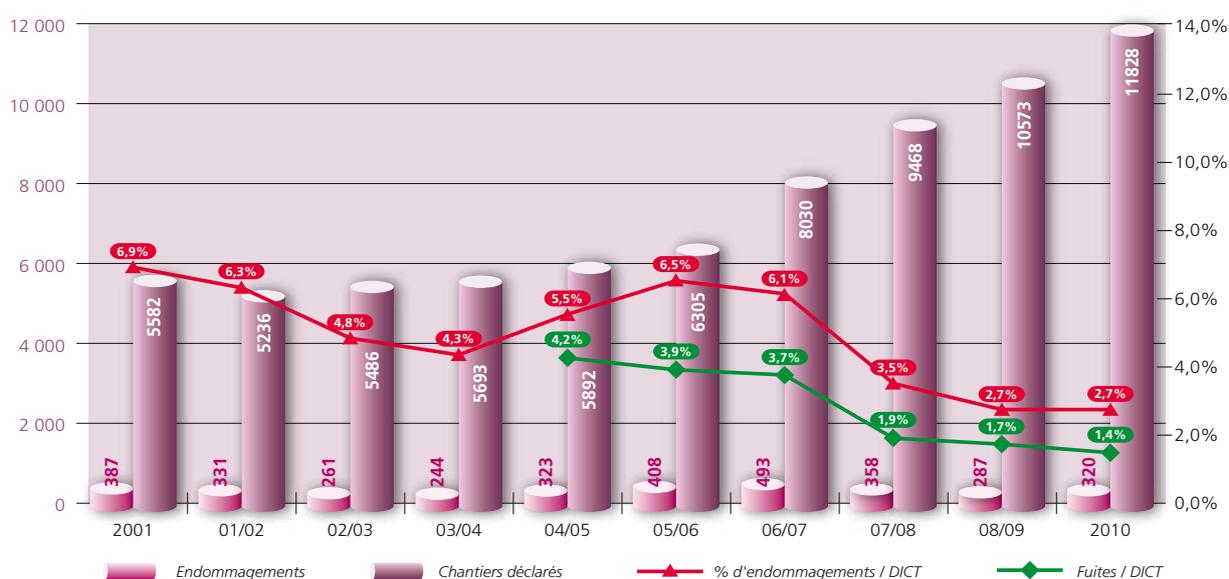


Le suivi des travaux de tiers et des dommages aux ouvrages

Les travaux de tiers à proximité du réseau de distribution et les dommages aux ouvrages gaz que ces travaux sont susceptibles de générer sont identifiés, depuis plusieurs années, par Régaz-Bordeaux comme le principal risque industriel en matière de distribution de gaz. C'est pour cette raison que la surveillance des travaux de tiers à proximité des canalisations de gaz fait l'objet d'une vigilance accrue et que des moyens importants lui sont dédiés. Dans le cadre de son plan pluriannuel de prévention visant à réduire ce type de risque,

Régaz-Bordeaux a activement contribué, en 2010, à relancer, en relation avec la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTF) et les autres gestionnaires de réseaux, une action de coordination de l'ensemble des acteurs, qui s'est traduite par la signature d'une charte de "bon comportement", par la mise en place d'un observatoire régional chargé d'analyser les incidents, de proposer des actions d'amélioration sur l'ensemble de la chaîne de risques et d'assurer une fonction de médiation en cas de litiges.

ENDOMMAGEMENTS / CHANTIERS DÉCLARÉS



En 2010, le nombre de chantiers a augmenté de 12%. Le pourcentage d'endommagements s'est stabilisé, ce qui traduit l'efficacité des actions préventives engagées et une prise de conscience par l'ensemble des intervenants des risques inhérents aux travaux situés à proximité des réseaux enterrés.



COMMUNES	Nombre d'endommagements
ARCINS	0
ARSAC	0
AVENSAN	1
BASSENS	6
BÈGLES	8
BLANQUEFORT	7
BORDEAUX	109
BRUGES	10
CANÉJAN	2
CANTENAC	1
CARBON BLANC	5
CASTELNAU-DE-MÉDOC	3
CENON	8
CUSSAC-FORT-MÉDOC	1
EYSINES	3
FLOIRAC	3
GRADIGNAN	19
LABARDE	0
LACANAU	0
LAMARQUE	0
LE BOUSCAT	5
LE HAILLAN	5
LE PIAN-MÉDOC	6
LE TAILLAN-MÉDOC	1
LISTRAC-MÉDOC	2
LORMONT	8
LUDON-MÉDOC	4
MACAU	0
MARGAUX	2
MARTIGNAS-SUR-JALLE	1
MÉRIGNAC	38
MOULIS-EN-MÉDOC	2
PREMPUYRE	1
PAUILLAC	2
PESSAC	23
SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC	3
SAINTE-EULALIE	4
SAINTE-HÉLÈNE	0
SAINT-JEAN-D'ILLAC	0
SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE	1
SAINT-LAURENT-MÉDOC	0
SAINT-MÉDARD-EN-JALLES	12
SALAUNES	1
SOUSSANS	1
TALENCE	5
VILLENAVE D'ORNON	7
Total endommagements	320

Rappel des actions engagées par Régaz-Bordeaux :

- Régaz-Bordeaux respecte les obligations réglementaires liées aux délais de réponse aux Demandes de Renseignements (D.R.) et DICT qui lui sont adressées, dans le cadre d'un processus certifié sous assurance qualité.
- Les obligations réglementaires imposent un traitement des DICT sous 10 jours. Régaz-Bordeaux enregistre 100% de ses DICT dans ce délai. En interne, notre objectif est de 80% sous 4 jours. Sur l'exercice 2009/2010, nous réalisons 94% des DICT dans ce laps de temps.
- Notons que les plans des réseaux gaz sont envoyés de façon systématique.

Toujours au-delà de la mise en œuvre de ces obligations réglementaires, Régaz-Bordeaux a systématisé les actions complémentaires suivantes :

- Surveillance organisée des chantiers longitudinaux, des fonçages et des forages dirigés à proximité des ouvrages gaz (4 agents dédiés à cette activité).
- Maintien d'une surveillance adaptée aux chantiers ponctuels (12 agents de sécurité pour plus de 1 280 visites de chantiers).
- Organisation régulière de réunions de sensibilisation / formation auprès des personnels des entreprises de TP sur les risques et précautions liés aux travaux à proximité d'ouvrages de distribution de gaz naturel. Une sensibilisation particulière est apportée aux travaux réalisés au moyen de fonçages horizontaux qui comportent des risques importants en zone urbaine.
- Participation active des représentants de Régaz-Bordeaux aux groupes de travail nationaux relatifs aux évolutions de la réglementation en matière de déclaration de travaux.
- Mise en place d'actions spécifiques afin de contribuer à l'amélioration permanente de la qualité des informations cartographiques des ouvrages gaz. Régaz-Bordeaux organise un processus de collecte des retours terrain sur le positionnement des ouvrages pour fiabiliser la cartographie.

LA QUALITÉ DE SERVICE

Analyse des résultats sur le Gestionnaire de Réseau de Distribution Régaz-Bordeaux (démarches QSE) - Exercice 2009/2010

L'écoute client Régaz-Bordeaux

Dans le cadre de la certification ISO 9001 permettant aux clients de s'exprimer sur la qualité des services rendus par Régaz-Bordeaux pour chacun des processus certifiés, la société a mis en place un dispositif "d'écoute client" par l'intermédiaire d'enquêtes de satisfaction.

Au cours de cet exercice, des enquêtes ont été menées sur les prestations suivantes :

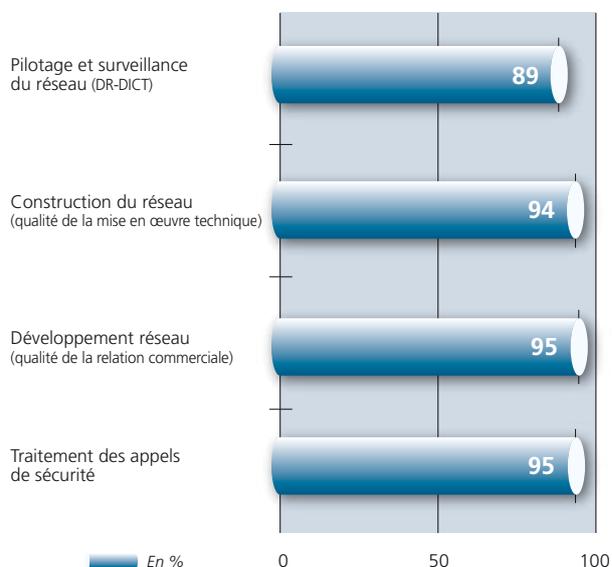
- Construction du réseau,
- Relation commerciale,
- Interventions de sécurité,
- Pilotage et surveillance du réseau.

Les clients ont exprimé positivement leur appréciation puisque les taux de satisfaction enregistrés se situent entre **89** et **95%**.

Le résultat de ces enquêtes témoigne de l'engagement des équipes commerciales et techniques pour offrir aux différentes catégories de clients une relation et des services de qualité. Ces enquêtes font systématiquement l'objet

de rapports de synthèse dont l'analyse oriente et déclenche des plans d'actions adaptés ayant pour finalité l'amélioration continue de notre performance.

NIVEAUX DE SATISFACTION CLIENTS



Le traitement des réclamations clients

Régaz-Bordeaux a mis en œuvre un processus global d'analyse et de traitement des réclamations émises par ses clients.

Ce processus s'appuie sur :

- Une informatisation de la chaîne d'enregistrement et de traitement des réclamations,
- Une organisation spécifique et centralisée,
- Des engagements qualité sur le délai de réponse.

Ce processus fait l'objet chaque année d'un "point fort" dans le cadre des audits de certification.

Sur l'exercice 2009/2010, 195 réclamations ont été reçues et traitées (soit 9 réclamations pour 10 000 clients) contre 122 sur l'exercice 2008/2009. Le nombre de réclamations reçues est donc en augmentation.

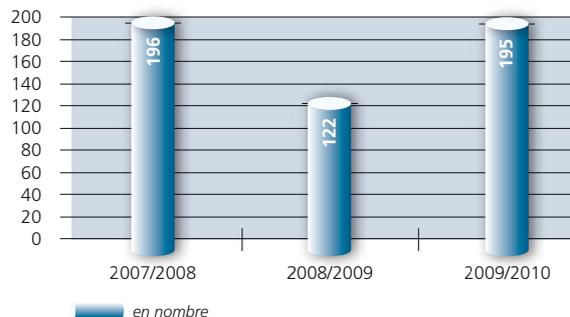
Les réclamations téléphonées ont été prises en compte et sont intégrées désormais dans le périmètre des réclamations faisant l'objet d'une analyse et d'une réponse client.

Les objectifs fixés en termes de délai de traitement sont de 85%. En 2009/2010, nous enregistrons 86% des réclamations traitées dans un délai de 30 jours contre 92% en 2008/2009.

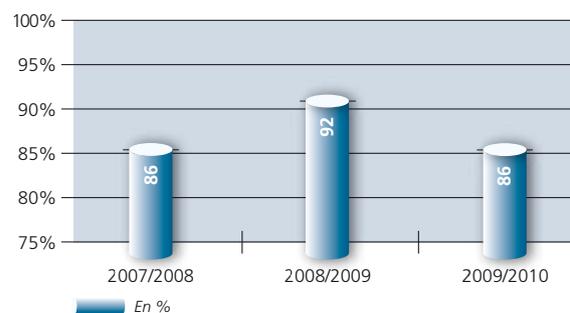
Les processus les plus critiques au regard de l'analyse de la typologie et de la répartition des réclamations reçues sont les processus "livraison de l'énergie" et "construction du réseau".

Ces processus ont fait l'objet de bilans spécifiques et ont donné lieu à la détermination de plans d'actions ciblés.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RÉCLAMATIONS CLIENTS



ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉPONSES DANS LES 30 JOURS



**Faire sa réclamation
au GRD sur le site :**

www.regaz.fr



Le suivi de la performance

Le niveau de qualité de service assuré par Régaz-Bordeaux est mesuré par l'intermédiaire d'indicateurs de performance dont le suivi est réalisé dans le cadre de la démarche qualité.

Parmi les 130 indicateurs actuellement suivis, 6 indicateurs nous semblent significatifs en termes de suivi de la performance du concessionnaire.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a mis en place un mécanisme de suivi de la qualité de service des opérateurs de réseaux.

Ce suivi repose sur le calcul d'indicateurs regroupés dans un tableau de bord spécifique et publié mensuellement sur le site Internet de chaque opérateur.

Régaz-Bordeaux s'est conformée sans difficulté à cette obligation car la plupart des indicateurs demandés par la CRE faisaient déjà l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de notre démarche qualité.

Les indicateurs portent sur les domaines suivants : la relation avec les clients et les fournisseurs, les interventions, la qualité du processus d'allocation de l'énergie transitée entre les différents fournisseurs utilisant le réseau.

Le domaine de la sécurité n'est pas intégré dans ce mécanisme, dans la mesure où il fait l'objet d'obligations réglementaires et d'un contrôle assuré par d'autres autorités publiques.

Afin de prévenir toute dégradation de la qualité de service des opérateurs de réseaux et d'inciter chaque opérateur à améliorer son niveau de qualité de service, la CRE a mis en place un mécanisme d'incitation financière en cas de non atteinte (pénalités) ou de dépassement (bonus) d'objectifs préalablement définis.

Ces incitations financières, hormis celles relatives au respect des rendez-vous, versées directement aux fournisseurs, donnent lieu à des pénalités et des bonus versés aux utilisateurs et à Régaz-Bordeaux à travers le CRCP (Compte de Régularisation des Charges et des Produits).

Le CRCP est un compte fiduciaire extra-comptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis.

L'apurement annuel du solde de ce compte, se traduit par une diminution ou une augmentation de la grille tarifaire d'acheminement.



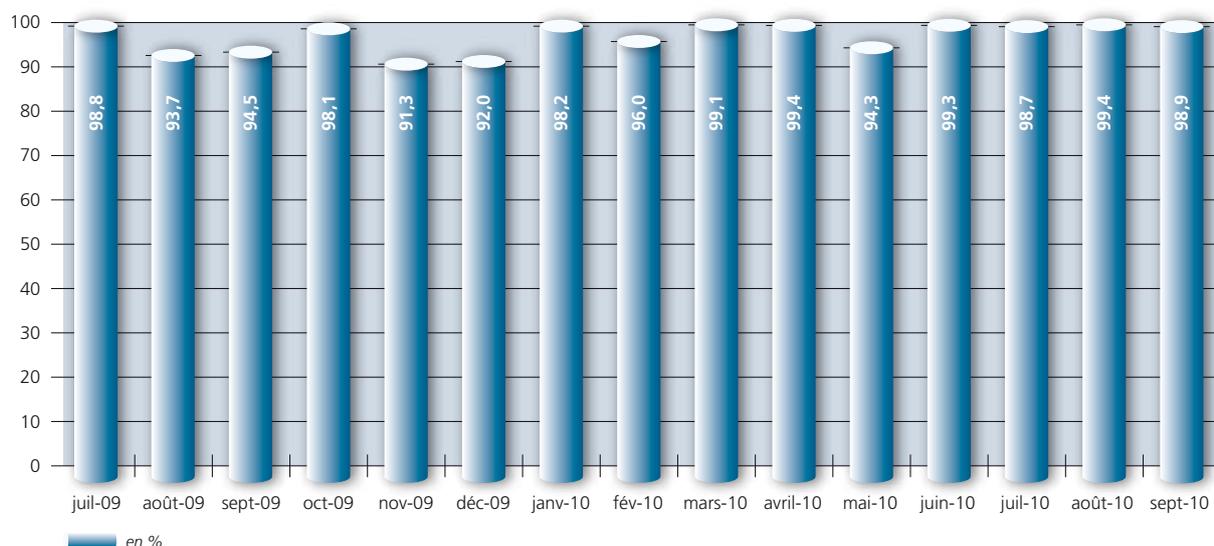
Au 1^{er} juillet 2010, **6 engagements** de Régaz-Bordeaux donnent lieu à une incitation financière, sous forme de pénalités ou de bonus, calculés sur le 2^{ème} semestre 2010 pour la mise à jour du tarif d'acheminement 2011 :

1^{er} ENGAGEMENT : pour les clients industriels à télérelève quotidienne, fournir chaque jour au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT) le taux des télérelèves réellement obtenues.

- **Objectif de base :** 92% par mois.
- **Objectif cible :** 98,5% par mois.
- **Pénalités :** 1 000 € par point en dessous de l'objectif de base.
- **Bonus :** 2 000 € par point au-dessus de l'objectif cible.

Les résultats obtenus depuis le 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2010 sont quasiment tous au-dessus de l'objectif de base :

TAUX DE TÉLÉRELÈVE JOURNALIÈRE



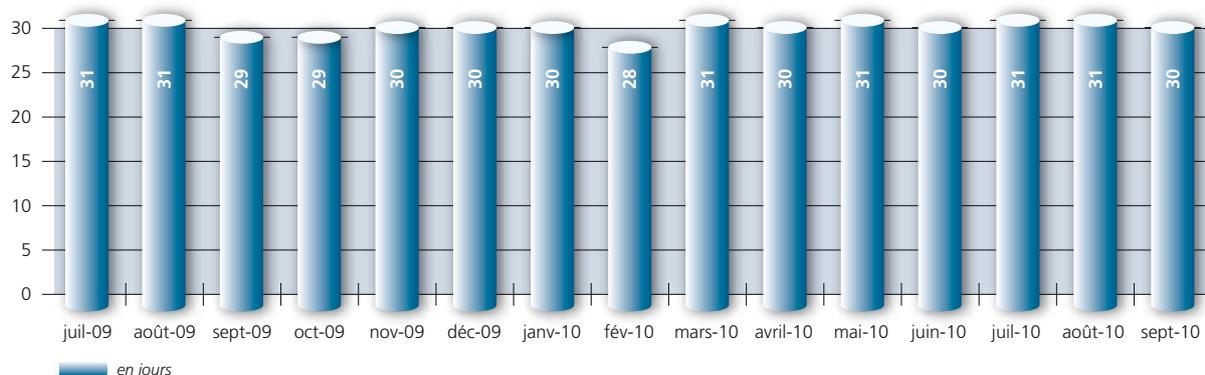
2^e ENGAGEMENT : nombre de jours où Régaz-Bordeaux a transmis dans les délais convenus avec le GRT, le résultat du calcul des allocations journalières.

(i.e. pour chaque jour, la répartition par fournisseur des quantités transitées la veille).

- **Objectif de base :** 340 jours par année.
- **Objectif cible :** 355 jours par année.
- **Pénalités :** 2 000 € par jour en dessous de l'objectif de base.
- **Bonus :** 2 000 € par jour au-dessus de l'objectif cible.

Les résultats obtenus depuis le 1^{er} juillet 2009 sont supérieurs à l'objectif cible :

NOMBRE DE JOURS DE TRANSMISSION DES ALLOCATIONS JOURNALIÈRES AU GRT DANS LES DÉLAIS



3^e ENGAGEMENT : taux de disponibilité du portail Internet mis à la disposition des fournisseurs de gaz.

- **Objectif de base :** 98% par semaine.
- **Objectif cible :** 99,5% par semestre.
- **Pénalités :** 1 000 € par semaine en dessous de l'objectif de base.
- **Bonus :** 5 000 € par semestre au-dessus de l'objectif cible.

Les résultats obtenus du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2010 sont tous supérieurs à l'objectif de base et supérieurs à l'objectif cible depuis juillet 2010.

4^e ENGAGEMENT : assurer 100% des rendez-vous planifiés pour intervention.

- **Objectif de base :** 100% des rendez-vous non tenus et signalés sont indemnisés.
- **Pénalités :** montants identiques à ceux facturés par Régaz-Bordeaux en cas de non-exécution d'une intervention programmée du fait du client ou du fournisseur, versés aux fournisseurs qui en font la demande.

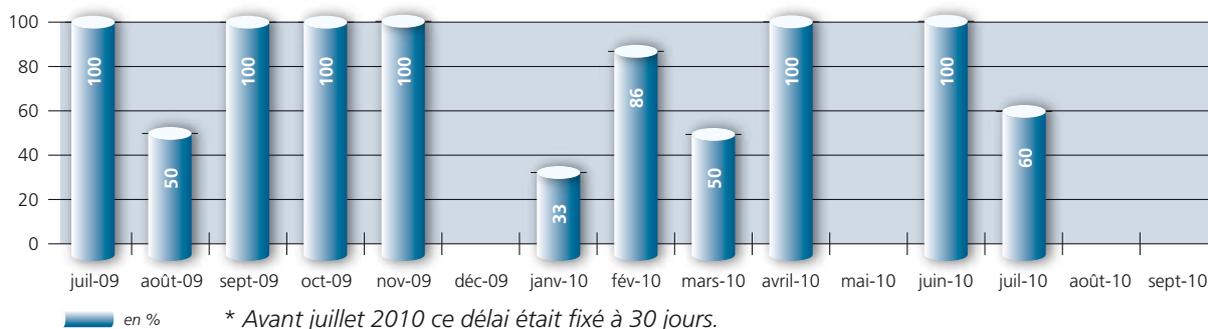
Résultats du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2010 : deux demandes ont été reçues et ont été indemnisées.

5^e ENGAGEMENT : garantir 100% de réponses aux réclamations fournisseurs dans les 15 jours calendaires.

- **Objectif de base :** 100% des réclamations écrites déposées sur l'espace fournisseur du portail Internet traitées dans les 15 jours calendaires.
- **Pénalités :** 25 € par réclamation non traitée dans les 15 jours calendaires. Versement au Compte de Résultat des Charges et des Produits (CRCP).

Résultats du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2010 :

TAUX DE RÉPONSES AUX FOURNISSEURS DANS LES 15 JOURS*

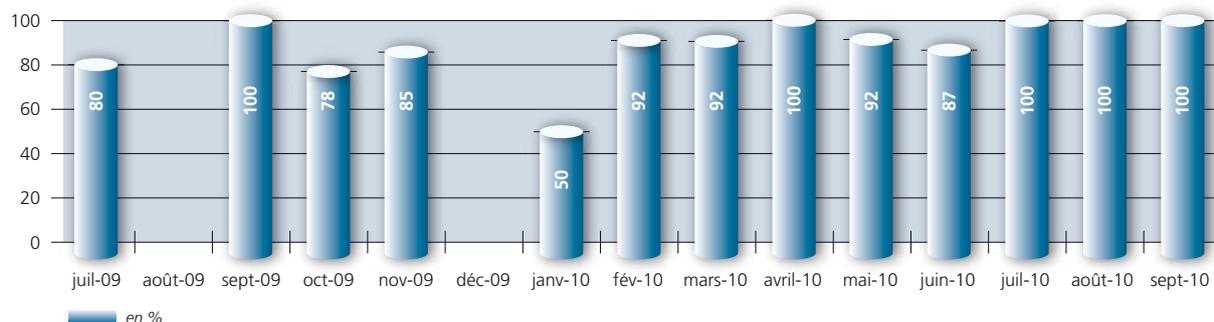


6^e ENGAGEMENT : garantir 100% de réponses aux réclamations clients dans les 30 jours calendaires.

- **Objectif de base :** 100 % des réclamations écrites de clients finals traitées dans les 30 jours calendaires.
- **Pénalités :** 25 € par réclamation non traitée dans les 30 jours calendaires. Versement au Compte de Résultat des Charges et des Produits (CRCP).

Résultats du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2010 :

TAUX DE RÉPONSES AUX RÉCLAMATIONS CLIENTS DANS LES 30 JOURS



Les résultats complets des indicateurs de qualité de service sont publiés mensuellement sur le site www.regaz.fr, rubrique "référentiel documentaire".

Les certifications ISO 9001 et OHSAS 18001

Les certifications management de la qualité (ISO 9001 version 2008) et de la santé/sécurité au travail (OHSAS 18001) :

Le Bureau Veritas Certification a renouvelé les certifications reconnaissant ainsi l'implication et la participation de tous au maintien, à l'adaptation et au déploiement de notre

entreprise en réponse à la réglementation européenne et au marché.

Ces certifications apportent à l'ensemble de nos délégataires, clients et partenaires la garantie d'une écoute attentive et de notre volonté de fournir à chacun les meilleures réponses possibles en termes de qualité d'offres et de prestations.



LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Après une décennie marquée par une progression régulière du gaz naturel sur l'ensemble des secteurs, le marché de l'énergie est actuellement en pleine mutation dans un contexte nouveau, plus difficile pour les énergies traditionnelles.

Cependant, le gaz naturel a su trouver son positionnement :

- au travers des nouvelles réglementations en se positionnant comme le complément idéal des énergies renouvelables (bois, solaire thermique),
- à travers ses nombreuses possibilités d'utilisations et de production (centralisation de l'outil de production avec création de chaufferie ou mini réseau de chaleur),
- au travers de nouveaux produits (chaudière électrogène, PAC gaz naturel, PAC hybride gaz/électricité...)

L'action commerciale développée sur l'exercice permet d'enregistrer à travers les nouveaux raccordements au réseau gaz naturel un total de 33,18 GWh de consommations prévisionnelles. Le développement commercial se répartit comme suit, par marché :

Placements sur le marché de l'habitat

Ils totalisent 18,85 GWh et 2 146 logements, soit 101% de l'objectif.

Ce résultat très satisfaisant dans l'habitat neuf confirme la dynamique de ce marché en termes de volume. Cependant, apparaît une baisse des consommations unitaires impulsée par le Grenelle Environnement et les labels associés.

Le secteur de la promotion immobilière, dans un contexte de volume de marché très élevé, participe pour 75% à la réalisation de l'objectif global. Le taux de performance de ce secteur s'élève à 46% en 2010.

**Solutions Gaz Naturel,
documentation complète sur :**

www.regaz.fr

Le verdissement du dispositif Scellier annoncé dans la loi de finances 2010 favorise la réalisation d'opérations BBC et nous permet de contractualiser avec de nombreux promoteurs privés œuvrant sur ce marché (Monné Decroix, Groupe Pichet, France Terre...).

Le gaz naturel présente sur ces opérations un avantage concurrentiel. Cette dynamique porte à 24% la part des logements labellisés BBC gagnés dans nos résultats. D'autre part,

les objectifs ambitieux de production de logements sur la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Gironde devraient apporter une dynamique de projet, source de résultats.

Le secteur de la maison individuelle, plus touché par la crise, affiche une chute de 23% qui se traduit par une baisse des projets de lotissements depuis 2 ans sur nos communes (7 projets de lotissements en 2010 contre 17 en 2009).

Sur le marché de l'habitat existant, notre activité repose sur la dynamique créée par la rénovation énergétique des logements.

Cette dernière commence à s'organiser et à se concrétiser sur le terrain. Nous ressentons l'amorce d'une volonté d'amélioration des performances thermiques des bâtiments existants, avec la concrétisation de plusieurs conversions de chaufferies et la requalification de certains quartiers au travers de Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et d'Opérations de Rénovation Urbaine (ORU) ; cependant cette rénovation énergétique est initiée, en majorité, sur le parc public et reste timide sur le parc privé.

**Comment
se raccorder au réseau :**

www.regaz.fr

Placements sur le marché professionnel

Ils représentent 14,85 GWh pour 118 affaires réalisées, soit 78% de l'objectif. Sur le marché des décideurs publics, les placements gaz naturel enregistrés en neuf (27% de l'objectif) sont pénalisés par la baisse significative de l'activité de construction de bâtiments : les surfaces publiques mises en chantier chutent de 64% entre 2009 et 2008.

Plusieurs raisons sont à considérer :

- La prudence budgétaire globale.
- Le bon niveau d'équipement des collectivités.
- La réduction des budgets d'équipements nouveaux au profit de la restructuration des équipements existants, en intégrant des améliorations de performance énergétique conformes aux directives de la réglementation thermique.
- L'incertitude sur l'autofinancement des investissements des collectivités en raison de la réforme de la taxe professionnelle et du manque de lisibilité des financements à venir.

Sur le marché de l'existant où le taux de pénétration du gaz naturel est historiquement élevé (supérieur à 75%), les résultats

enregistrés sont proches de la prévision initiale, avec un potentiel de conversions fioul/gaz naturel en extinction.

Les élus donnent aujourd'hui la priorité à la restructuration des sites existants en engageant des travaux de modernisation et d'agrandissement. L'enjeu consiste à maintenir l'énergie gaz naturel tout en apportant des solutions d'amélioration de la performance énergétique.

Sur le marché des décideurs privés, les résultats enregistrés sur le marché du neuf sont supérieurs aux prévisions (125% de l'objectif) en raison d'une bonne performance sur les segments Services et Industrie.

Le chauffage des grands volumes et le processus industriel restent des valeurs sûres du gaz naturel face à une offre réversible électrique très performante en commerces et en immobilier d'entreprises.

Sur le marché de l'existant, le résultat est légèrement en dessous de l'objectif mais reste satisfaisant au regard de la difficulté à promouvoir une offre gaz naturel performante face à une énergie fioul difficile à détecter et des bâtiments "tout électrique" qui nécessitent, lors des conversions, des travaux importants. Ce niveau d'investissement élevé pénalise très fortement l'intérêt économique des projets.



L'acheminement du gaz naturel pour le compte des fournisseurs et des clients finals

Régaz-Bordeaux assure, pour ses fournisseurs, l'acheminement et la livraison du gaz naturel depuis les Points d'Interface entre le réseau de Transport et le réseau de Distribution (PITD) et les Points de Comptage ou d'Estimation (PCE).

Cette mission nécessite :

- l'estimation quotidienne de l'énergie transitée pour chaque fournisseur et la transmission de ces données au GRT (Gestionnaire du Réseau de Transport),
- la relève des compteurs et la transmission des données de relève à chaque fournisseur pour la facturation de ses propres clients,

- la réalisation des interventions techniques de mise en service, mise hors service, changement de fournisseur, etc. Ces interventions sont facturées sur la base d'un tarif public décrit dans le catalogue des prestations de Régaz-Bordeaux.

Actuellement quatre fournisseurs ont signé un contrat d'acheminement avec Régaz-Bordeaux (Altergaz, Endesa Energia, Gaz de Bordeaux, Tégaz).

Au cours de l'exercice 2009/2010, Régaz-Bordeaux a procédé à 54 changements de fournisseurs sur sa zone de desserte.

L'énergie transitée

L'exercice 2009-2010 a connu une climatologie relativement favorable avec 1647 DJU, ce qui a permis de générer une énergie transitée et un chiffre d'affaires précisés dans le tableau ci-dessous :

CLIENTS TOUS TARIFS	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Nombre de points de livraison*	211 258	210 704	209 026
Quantité d'énergie acheminée**	4 895	4 986	4 802
Recettes d'acheminement***	57 126	59 698	63 989

* en temps plein ** en GWh *** en milliers d'euros, hors prestations et location compteurs

Le saviez-vous ?



Spécial Collectivités

Le Grenelle Environnement 2 introduit plusieurs avancées en matière de développement durable en permettant aux collectivités locales d'être au cœur des dispositifs de maîtrise d'énergie, d'aménagement et d'urbanisme.

De nombreux outils sont à la disposition des collectivités locales pour renforcer leur action territoriale : Agenda 21, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU)...

La maîtrise de l'énergie, la réduction des GES, la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité sont désormais prises en charge dans les projets d'aménagements.

Régaz-Bordeaux accompagne vos réflexions sur l'avenir énergétique de vos territoires par :

- le conseil énergétique et l'aide à la définition des objectifs de performance durable de vos projets d'aménagements,
- l'étude d'opportunité de développement de nouvelles énergies comme le biogaz,
- la valorisation d'énergies renouvelables (solaire, géothermie...).

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Avec la volonté d'assumer pleinement ses responsabilités environnementales et sociales dans le cadre de l'exercice de ses délégations de service public, Régaz-Bordeaux a engagé en 2009 une réflexion approfondie sur la mise en place d'une politique volontariste et efficace en matière de développement durable. Un plan d'actions est en cours d'élaboration et viendra compléter le dispositif déjà opérationnel et décrit ci-dessous en matière de politique environnementale.

Chantiers propres rapides et discrets

Régaz-Bordeaux applique les dispositions de la charte "chantiers propres" de la Communauté Urbaine de Bordeaux. A de multiples reprises, elle a été récompensée pour la qualité de l'identification et de la tenue de ses chantiers.

Cette performance s'appuie essentiellement sur :

- une coordination renforcée avec les gestionnaires de l'espace public et les opérateurs de réseaux dans le processus de préparation des chantiers,
- une identification claire du chantier avec numéro d'appel direct pour les riverains,
- l'utilisation de technologies rapides et discrètes (tubage dans les réseaux existants),
- une exigence forte de professionnalisme dans la maîtrise de la sécurité des agents et des tiers,
- la qualité de la relation des personnels de chantier avec les riverains et les tiers.

Qualité de l'atmosphère

1. Etanchéité du réseau :

Régaz-Bordeaux s'attache à maintenir pour son réseau un taux de fuite particulièrement bas.

Les programmes de renouvellement ininterrompus de canalisations, le suivi rigoureux de la protection cathodique du réseau acier, le contrôle permanent par le Véhicule de Surveillance du Réseau (VSR) des ouvrages enterrés ont permis d'obtenir un taux de perte minimale, inférieur à 0,6% de l'énergie transitée.

S'agissant des pertes occasionnées lors des manœuvres d'exploitation, les équipes de Régaz-Bordeaux ont pour consigne de brûler le gaz naturel pour éviter l'échappement du méthane dans l'atmosphère.



2. Développement du Gaz Naturel Véhicule :

Régaz-Bordeaux poursuit son action en faveur du développement du carburant GNV :

- La mutation de la flotte de Régaz-Bordeaux se poursuit au fur et à mesure des remplacements de véhicules : au 30/09/2010, Régaz-Bordeaux disposait de 97 véhicules au GNV sur un parc de 168 véhicules,
- Une incitation à l'achat de véhicules GNV pour le personnel a été mise en place par un abondement de la prime gouvernementale,
- Régaz-Bordeaux a réalisé pour le compte de Gaz de Bordeaux la première station publique (en libre-service) de distribution de GNV située quai de la Souys à Bordeaux.



Intégration des ouvrages dans l'environnement

De par leur conception, l'acheminement et la livraison du gaz naturel offrent des atouts indéniables au regard des préoccupations environnementales.

En effet la quasi-totalité des ouvrages constituant le réseau est enterrée, ce qui évite l'exposition aux phénomènes climatiques et réduit considérablement la pollution visuelle.

Le réseau de distribution de Régaz-Bordeaux, dont la puissance instantanée est supérieure à deux tranches nucléaires de 1 200 MW, présente une qualité d'insertion dans l'environnement sans équivalent.

S'agissant des organes émergents (bouche à clé, coffrets comptage) Régaz-Bordeaux a développé depuis de nombreuses années des solutions techniques permettant une meilleure sécurité d'exploitation ainsi qu'une meilleure intégration dans l'environnement urbain ou rural :

- bouches à clés rehaussables permettant une mise à niveau facile lors des campagnes de goudronnage,
- postes de détente d'îlots enterrés en zone urbaine dense,
- coffrets "Bâtiments de France" avec parement pierre pour l'installation des compteurs en zone sensible (secteur sauvegardé, centres historiques, etc).



Ensemble vers une entreprise durable

En ce qui concerne le développement durable, nos activités de gestion du réseau de distribution nous confèrent de vraies responsabilités. Les exercer pleinement aux côtés des collectivités locales, de nos clients et aussi de l'ensemble des salariés, c'est s'engager à répondre aux besoins actuels et à léguer aux générations futures un service économiquement, socialement et environnementalement viable.

Issus d'un travail de concertation entre nos sociétés, **4 axes de travail** sont identifiés aujourd'hui avec des engagements à l'égard de toutes nos parties prenantes :

- **AXE A** : contribuer activement à la préservation de l'environnement,
- **AXE B** : agir en entreprises socialement responsables,
- **AXE C** : inventer des solutions durables,

- **AXE D** : renforcer l'implication de nos entreprises dans la société.

S'engager c'est aussi faire ce que l'on dit et en rendre compte : **ces 4 axes sont déclinés en 46 actions concrètes**, dotés d'indicateurs de suivi qui s'appuient sur un plan de progrès et dont le respect sera évalué chaque année.

C'est un acte fort, ambitieux et fédérateur qui traduit notre responsabilité d'entreprise.

Ensemble 
vers une entreprise durable



LES PERSPECTIVES 2010/2011

Le Grenelle Environnement a posé les bases d'une nouvelle politique énergétique. Les ambitions nationales, concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, se traduisent par des objectifs particulièrement ambitieux en matière d'économie d'énergie.

Avec la volonté d'accompagner les collectivités locales et les particuliers dans la recherche de solutions concrètes, Régaz-Bordeaux a engagé plusieurs actions innovantes qui contribueront à la maîtrise des dépenses énergétiques :

1. Développement de compteurs communicants

Sur la base d'un premier test portant sur 500 compteurs, Régaz-Bordeaux va engager une deuxième phase, en 2011, en élargissant l'expérimentation à près de 5 000 compteurs. Cette opération va permettre de valider, à une plus grande échelle, les choix technologiques relatifs à la radio relève des consommations de gaz, avant leur généralisation à partir de 2013.

Les index seront désormais relevés et mis à la disposition des fournisseurs et des clients à une fréquence mensuelle. Ils le seront également lors des opérations de mise en et hors service de l'installation ainsi que lors des opérations de changement de fournisseurs.

Ce nouveau dispositif se traduira par la disparition, sur les factures de gaz, des consommations estimées.

De plus, les fournisseurs pourront développer et proposer à leurs clients des dispositifs de maîtrise de l'énergie permettant une meilleure connaissance de leur consommation.

2. Développement des offres mixtes Gaz Naturel + énergies renouvelables

Sensible aux attentes de sa clientèle, Régaz-Bordeaux s'est engagée à généraliser, à partir de 2011, les offres gaz naturel + énergies renouvelables. Cette volonté s'est exprimée dans le cadre de la démarche de développement durable de Régaz-Bordeaux.

Aujourd'hui, nos forces de vente proposent systématiquement au moins une solution associant le gaz naturel à une énergie renouvelable : solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, etc.

3. Amélioration des performances internes

La part du coût de l'acheminement du gaz dans le prix de l'énergie livrée au client final avoisine les 30%. Avec la volonté d'apporter sa contribution à la maîtrise des dépenses énergétiques, Régaz-Bordeaux a l'ambition de contenir ses coûts d'acheminement sur les prochaines années. A cette fin, un projet d'entreprise visant à l'amélioration continue de nos performances économiques a été engagé. Il permettra d'anticiper les efforts de productivité demandés par la Commission de Régulation de l'Énergie.

4. Diversification des activités

Parallèlement à la démarche d'amélioration des performances évoquée ci-dessus, Régaz-Bordeaux a la volonté de s'engager sur la voie de la diversification. Mettre son professionnalisme à la disposition de ses communes concédantes et de ses clients, accompagner les collectivités dans leurs projets relatifs à l'éco-aménagement urbain, telles sont les ambitions de Régaz-Bordeaux qui travaille ardemment à l'élaboration des offres correspondantes.

Les actions programmées par Régaz-Bordeaux sur l'exercice 2009-2010 s'inscrivent dans la continuité des réalisations en cours.

Nos objectifs sont les suivants :

Le programme d'investissement

Les investissements de l'exercice 2010-2011 seront axés essentiellement sur :

- la réalisation de 615 nouveaux raccordements au réseau existant,
- la réalisation de 14 200 ml d'extension du réseau pour le raccordement de 1 170 points de livraison supplémentaires,
- la poursuite du renouvellement du réseau BP fonte, soit environ 20 km,

- la poursuite de l'ilotage avec l'implantation des 5 derniers postes de détente,
- le début des travaux de déviation liés au démarrage de la 3^e phase du tramway avec un linéaire à déplacer d'environ 3,5 km,
- la mise en place de dispositifs de protection de 500 branchements,
- la modernisation de 350 installations dans les immeubles anciens,
- le renouvellement de 7 200 compteurs domestiques et 6 000 détendeurs individuels,
- la poursuite du projet de réalisation du Système d'Information Géographique Grande Echelle avec le levé topographique des communes et la numérisation du réseau. Pour l'exercice 2010/2011, cela représente un montant investi de 869 k€.

L'exploitation du réseau

Le programme pluriannuel de maintenance des ouvrages gaz, réactualisé à la fin de chaque exercice au regard des retours d'expérience terrain, sera réalisé dans sa totalité.

Dans le cadre du plan prévention des risques de dommages aux ouvrages de distribution de gaz par des tiers lors de travaux, les actions suivantes seront poursuivies ou engagées :

- une révision complète du schéma de vannage du réseau gaz (réalisée tous les 2 ans),
- une densification du repérage visuel des ouvrages de distribution de gaz sur le terrain (bornes, balises, plaques signalétiques,...) notamment en zone urbaine dense,
- la mise en place d'un pôle de compétence sur la détection instrumentée des réseaux enterrés (multi-fluides) afin de proposer un repérage précis des ouvrages enterrés avant ouverture du sous-sol,
- La poursuite de la démarche d'amélioration permanente et de fiabilisation des données cartographiques.

Par ailleurs, dans le cadre des chantiers d'extension des lignes du tramway, Régaz-Bordeaux initiera avec les gestionnaires d'eau, d'électricité et de télécommunication, des actions communes de sensibilisation de toutes les entreprises de travaux publics intervenant dans le cadre des travaux de dévoiement de réseaux.

Régaz-Bordeaux, reconnue pour ses compétences en matière d'exploitation des réseaux de distribution de gaz par canalisations, est habilitée "centre de formation". Elle assure, depuis 2003, la formation des personnels de plus de 20 gestionnaires de réseaux gaz

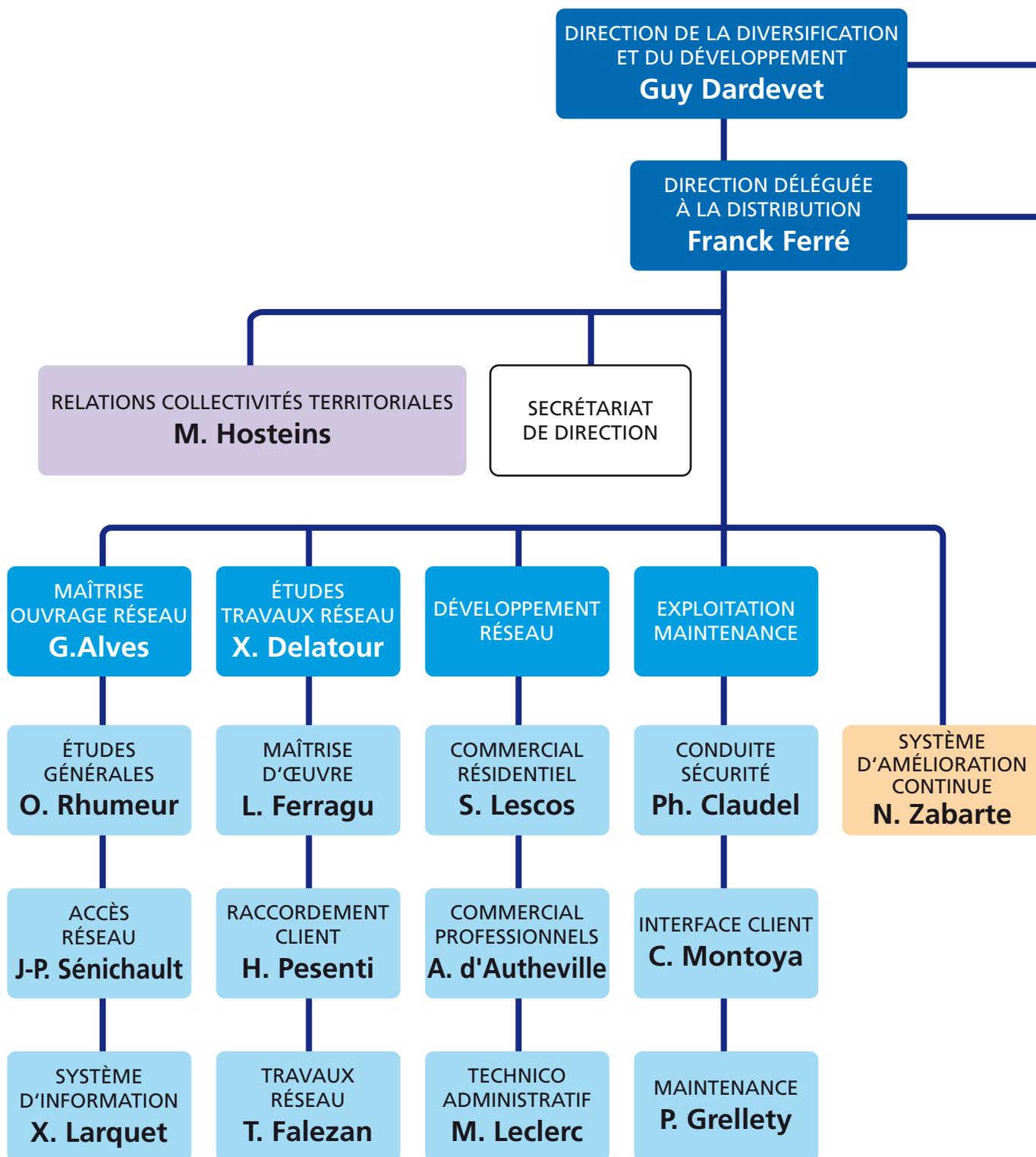
sur le plan national. En 2011, Régaz-Bordeaux réalisera dans ce cadre plus de 30 sessions de formation (environ 200 personnes).

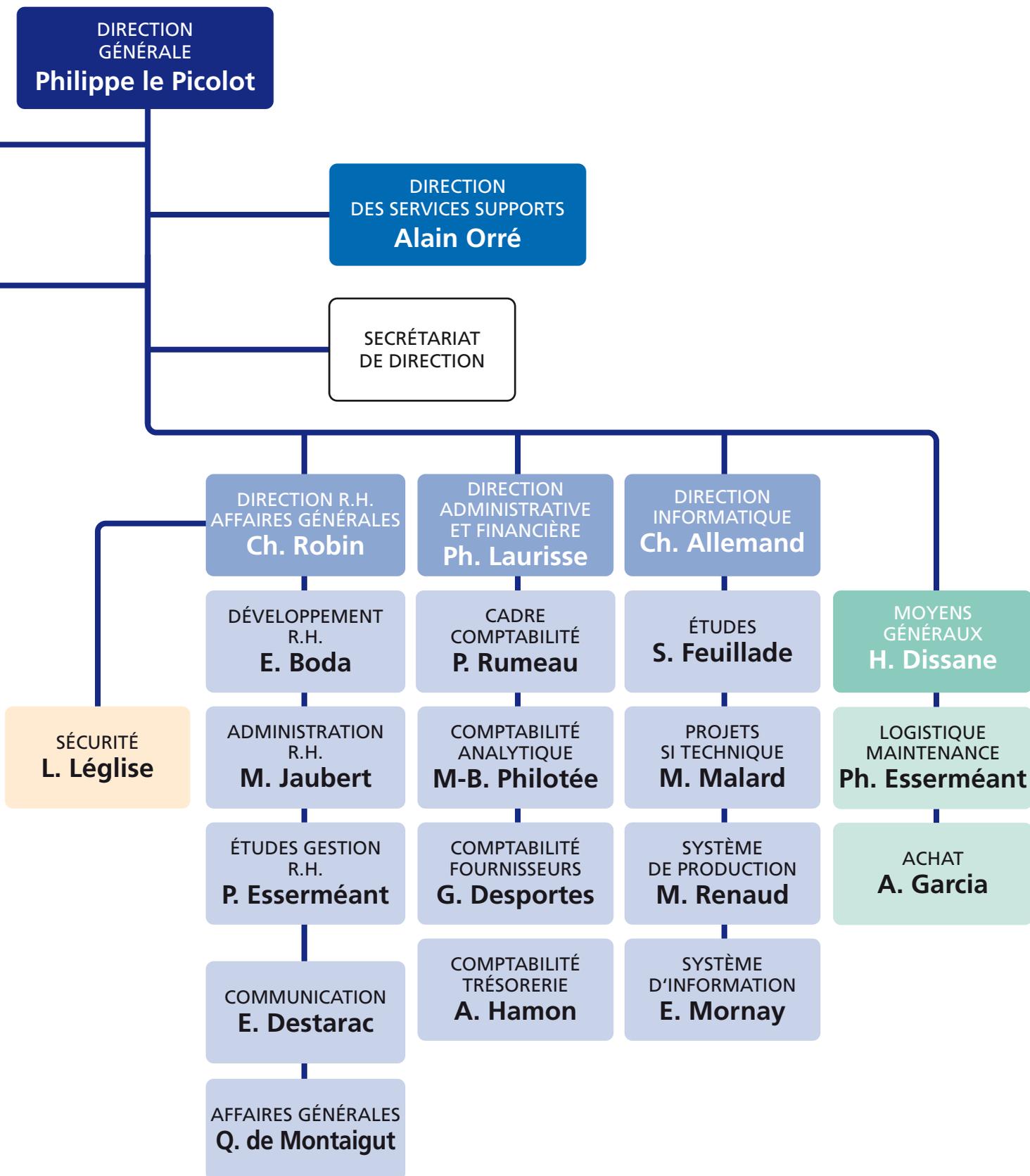
Projets informatiques 2010/2011 :

- Mise en production partielle du Système d'Information Géographique Grande Echelle pour 23 communes, toutes situées dans le Médoc.
- Poursuite du relevé topographique des 2 dernières communes du projet (Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux).
- Numérisation du réseau des 21 communes restantes.
- Fin du déploiement des terminaux mobiles pour la saisie des interventions chez le client et mise en œuvre d'un logiciel permettant d'améliorer la répartition des interventions.
- Début du déploiement de 5 000 compteurs communicants avec la société Ondéo dans le cadre d'une phase test de récupération d'index radio-relevés quotidiennement.
- Evolution des WebServices et flux à destination des fournisseurs afin de se rapprocher du standard exigé par le Groupe Technique Gaz sous l'égide de la CRE.



ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ





LEXIQUE

BBC : Bâtiment Basse Consommation.

Branchement : conduite reliant une canalisation du réseau de distribution à l'installation intérieure du client. Le branchement fait partie du réseau de distribution.

Catalogue des Prestations : document établi par Régaz-Bordeaux, publié sur son site internet et disponible auprès de lui sur demande, présentant les prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur ; y figurent les prestations de base couvertes par le tarif d'acheminement et d'autres prestations non couvertes par le tarif d'acheminement, dont le prix est indiqué.

Client final : synonyme : consommateur. Toute personne, physique ou morale, achetant du gaz naturel auprès d'un fournisseur pour son utilisation propre.

Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : autorité administrative indépendante créée par la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 pour concourir, dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel.

Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP) : compte fiduciaire extra-comptable qui est alimenté à intervalles réguliers par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu entre les charges et les produits réellement constatés, et les charges et les produits prévisionnels sur des postes prédéfinis. L'apurement de tout ou partie du solde de ce compte s'opère par une

diminution ou une augmentation de la grille tarifaire.

Compteur : appareil de mesure du volume du gaz livré au client. Le compteur est propriété de Régaz-Bordeaux.

Conditions Standard de Livraison (CSL) : conclues entre Régaz-Bordeaux et le client, elles ont pour objet de définir les conditions de livraison du gaz et les conditions d'accès et de réalisation des interventions pour les clients disposant d'un compteur de débit inférieur ou égal à 100 m³/h et qui n'ont pas souscrit d'offre de Régaz-Bordeaux requérant la signature d'un contrat de livraison. Elles sont portées à la connaissance du client selon les modalités fixées par un contrat de mandat liant Régaz-Bordeaux et le fournisseur.

Conduite montante : partie de branchement située dans un immeuble collectif destinée à l'alimentation de plusieurs logements.

Contrat d'Acheminement (ou Contrat d'Acheminement Distribution - CAD) : contrat conclu entre Régaz-Bordeaux et un fournisseur en application duquel Régaz-Bordeaux réalise l'acheminement du gaz.

Contrat de fourniture : contrat conclu entre le client et un fournisseur en application duquel le fournisseur vend une quantité de gaz au client.

Contrat de Livraison : contrat conclu entre un GRD et un Client final, relatif aux conditions de livraison du gaz (pression, débit,...), aux caractéristiques et régimes de propriété



LEXIQUE

des équipements de livraison (location du Poste de Livraison,...) et aux conditions de détermination des quantités d'énergie livrées. Pour un client dont le calibre compteur est inférieur ou égal à 100 m³/h et dont les conditions de livraison sont standard (notamment sur la pression délivrée), le document contractuel est désigné par "Conditions Standard de Livraison" (CSL), qui est porté par le Fournisseur auprès du Client (généralement annexé au contrat de fourniture). (cf définition de CSL)

Contrat de Raccordement : contrat conclu entre un GRD et un Client final, relatif aux conditions de réalisation et de mise en gaz d'ouvrages de raccordement et aux conditions de mise en service du poste de livraison.

Desserte : zone géographique où un réseau de distribution de gaz naturel rend possible l'accès à cette énergie.

Détendeur : dispositif qui abaisse la pression du gaz à une valeur déterminée et la maintient dans les limites prescrites.

Un détendeur est généralement équipé d'un dispositif de sécurité par déclenchement et peut jouer le rôle de robinet de coupure de gaz.

Un détendeur-régulateur destiné à une installation individuelle se place sur l'entrée du compteur.

Un détendeur-régulateur destiné à alimenter une installation collective d'immeuble se place à l'origine de la conduite de l'immeuble.

Un détendeur-régulateur destiné à alimenter une chaufferie est intégré au bloc de détente.

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Dispositif de comptage : installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution et assurant la fonction de mesure du volume de gaz livré au client, complétée, le cas échéant, par celles de détente et de régulation de la pression du gaz. Le dispositif de comptage est propriété de Régaz-Bordeaux et loué au client.

Distributeur ou Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) : opérateur exploitant un réseau de distribution au sens de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de l'électricité et du gaz et au service public de l'énergie.

DJU (Degrés Jours Unifiés) : représentent une valeur quotidienne qui se calcule comme suit : c'est la différence entre la moyenne des 8 relevés quotidiens de la température de l'air fournis par Météo France et la température de référence qui est de 16,5° à Bordeaux (température en deçà de laquelle nous commençons à chauffer).

Exemple : pour une moyenne des températures du jour de 6,5° ; DJU = 16,5° - 6,5° = 10°.

Les DJU annuels sont la somme des DJU quotidiens sur la période de chauffe, en général du 1^{er} octobre au 20 mai. Quand la température moyenne d'un jour est supérieure ou égale à 16,5°, les DJU sont nuls (il n'y a pas de DJU négatifs).



LEXIQUE

Exploitation : toutes actions techniques, administratives ou de management, destinées à utiliser un bien dans les meilleures conditions de sécurité, de continuité et de qualité de service.

Fournisseur : personne physique ou morale, titulaire d'une autorisation délivrée par le ministre chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture. Au sens des conditions standard de livraison, le fournisseur est considéré comme un tiers.

GES : Gaz à Effet de Serre.

Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT) : personne physique ou morale responsable de la conception, de la construction, de la mise en service, du pilotage, de l'exploitation, de la maintenance et du développement d'un réseau de transport. Le GRT en amont du réseau de Régaz-Bordeaux est Total Infrastructures Gaz France (TIGF).

Installation intérieure : ensemble des ouvrages et installations situés en aval du point de livraison.

Maintenance : toutes actions techniques, administratives et de management, durant le cycle de vie d'un bien, destinées à le maintenir et à le rétablir dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise.

Mise en service : opération effectuée par Régaz-Bordeaux, consistant à rendre possible un débit permanent de gaz dans une installation intérieure.

Organe de Coupure Générale (OGC) : dispositif situé en amont du compteur ou du poste de livraison, permettant d'interrompre le passage du gaz dans le branchement.

ORU : Opération de Rénovation Urbaine.

PAE : Plan d'Aménagement d'Ensemble.

Point de Comptage et d'Estimation (PCE) : point d'un réseau de distribution où la quantité d'énergie livrée est calculée à partir d'un compteur ou d'estimations.

Point De Livraison (PDL) : point contractuel faisant l'objet d'un rattachement au contrat d'Acheminement, où le distributeur livre du gaz à un client en exécution du contrat. Il correspond généralement à un PCE. La tarification de l'acheminement s'applique généralement par Point de Livraison. Physiquement, la livraison se fait à la bride aval d'un poste de livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, à la bride aval d'un compteur.

Point d'Interface Transport-Distribution (PITD) : point contractuel depuis lequel le Distributeur achemine du Gaz en exécution du Contrat d'Acheminement.

Quand le Réseau de Distribution est maillé, comme celui de Régaz-Bordeaux, la notion de Point d'Interface Transport / Distribution doit se comprendre comme l'ensemble des postes du Réseau de Transport qui alimente ce réseau.

Poste de détente : ouvrage faisant partie du réseau de distribution, permettant de réduire la pression du gaz naturel afin de la rendre compatible avec les contraintes d'acheminement ou de livraison.

Raccordement : partie du réseau de distribution située entre la canalisation de distribution et l'installation intérieure d'un client comprenant tous les ouvrages nécessaires à la livraison, à la détente le cas échéant et au comptage du gaz naturel.

Réseau BP : réseau de distribution dont la pression normale de service varie entre 17 et 25 mbar.

Réseau de Distribution (ou réseau) : ensemble des ouvrages, des installations et des systèmes associés exploités par ou sous la responsabilité de Régaz-Bordeaux, constitué notamment de canalisations, de branchements, de sectionnements, d'organes de détente et de régulation, au moyen duquel Régaz-Bordeaux réalise l'acheminement de gaz en application du contrat d'acheminement.

Réseau MPB : réseau de distribution dont la pression normale de service est comprise entre 0,4 bar et 4 bar.

Réseau MPC : réseau de distribution dont la pression normale de service est comprise entre 6 bar et 19,2 bar, exceptionnellement 25 bar.

Réseau de Transport : ensemble des réseaux de transport principal et régional, géré par un GRT et constitué de canalisations, généralement à haute pression et de grand diamètre, et d'installations associées.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Tarif d'acheminement distribution (ou tarif ATRD pour "Accès des Tiers au Réseau de Distribution") : tarif d'utilisation d'un réseau de distribution pour lequel le Gestionnaire du Réseau facture les prestations d'acheminement aux fournisseurs ayant conclu un Contrat d'Acheminement.

VSR : Véhicule de Surveillance du Réseau.

VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

Au service de votre commune,

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA DISTRIBUTION :

Franck Ferré 05 56 79 42 83

RESPONSABLE COMMERCIALE MARCHÉ HABITAT :

Sylvie Lescos 05 56 79 40 18

RESPONSABLE COMMERCIAL MARCHÉ PROFESSIONNEL :

Alain d'Autheville 05 56 79 40 33

RESPONSABLE JURIDIQUE :

Quitterie de Montaignut 05 56 79 40 14

VOTRE CONTACT
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :
Michel Hosteins 05 56 79 42 00 / 06 18 87 22 10
mhosteins@regazbordeaux.com

Nos services

Accueil général 05 56 79 41 11

Se raccorder au réseau 05 56 79 43 33

**Relève d'index,
remplacement compteur** 05 56 79 41 20

**Renseignement sur un chantier
ou la réalisation de travaux gaz** 05 56 79 41 10

DR/DICT Plans réseau 05 56 79 41 50

Sécurité Gaz
24 h. sur 24 / 7 jours sur 7

05 56 79 41 00



RÉGAZ
BORDEAUX
Porteur d'énergie

Siège social : RÉGAZ-BORDEAUX

6, place Ravezies - CS 10029 - 33070 BORDEAUX CEDEX - Tél.: 05 56 79 41 11



LE RAPPORT FINANCIER DE VOTRE COMMUNE

- Le patrimoine de la concession

- Le compte de résultat

**Patrimoine de la concession
Exercice 2009 - 2010
BORDEAUX**

	<i>Valeur brute</i>	<i>Amortissements</i>	<i>Valeur nette</i>
Branchements	15 127 078 €	7 978 695 €	7 148 384 €
Canalisations	61 965 156 €	29 398 688 €	32 566 469 €
Postes de détente	2 944 447 €	1 678 876 €	1 265 571 €
Protection cathodique	236 998 €	77 629 €	159 369 €
TOTAL PATRIMOINE	80 273 679 €	39 133 887 €	41 139 792 €

**Patrimoine de la concession
Exercice 2009 - 2010
CAUDERAN**

	<i>Valeur brute</i>	<i>Amortissements</i>	<i>Valeur nette</i>
Branchements	2 412 021 €	1 429 030 €	982 991 €
Canalisations	13 871 682 €	5 914 911 €	7 956 771 €
Postes de détente	250 579 €	194 820 €	55 758 €
Protection cathodique	26 428 €	13 829 €	12 599 €
TOTAL PATRIMOINE	16 560 710 €	7 552 590 €	9 008 120 €

COMPTE DE RESULTAT
Exercice 2009/2010
BORDEAUX + CAUDERAN

Le compte de résultat est un document comptable synthétisant l'ensemble des charges et des produits de Régaz pour une période donnée, appelée exercice comptable. Ce document donne le résultat net, c'est-à-dire ce que l'entreprise a gagné (bénéfice) ou perdu (perte) au cours de la période, lequel s'inscrit au bilan. Les conventions de répartition des charges et des produits sont les suivantes :

- production immobilisée, c'est-à-dire l'augmentation du patrimoine des communes dans le réseau de distribution : égale au compte comptable de chaque commune.
- achats et travaux relatifs aux investissements : au prorata de la production immobilisée de chaque commune.
- tous les autres postes de charges et de produits : au prorata des quantités transitées dans le réseau de chaque commune.

REGAZ	Répart.Vente %	35,35	35,48
	Répart.Invest %	54,75	53,13%
COMPTE DE RESULTAT PAR COMMUNE EN K€		RESULTAT 2008/09 K€	RESULTAT 2009/10 K€
ACHEMINEMENT		21 176	22 703
PRESTATIONS ET TRAVAUX		591	2 676
PRESTATIONS INTRAGROUPE		1 804	0
PRODUCTION IMMOBILISEE		4 146	4 144
PRODUCTION ENTREPRISE		27 718	29 523
ACHATS			
ACHATS ET CONSOMMABLES		2 139	2 000
CARBURANTS		60	65
FOURNITURES DE BUREAU		64	68
EAU ENERGIE		141	132
TOTAL ACHATS		2 403	2 266
SERVICES EXTERIEURS			
SOUS TRAITANCE TECHNIQUE		2 292	2 346
TRX RELATIFS INVESTISSEMENTS		3 224	3 287
TRAVAUX ADMINISTRATIFS		18	53
ANALYSES ET DIVERS		0	0
LOYER IMMEUBLES PARKINGS		731	670
LOCATIONS AUTRES		679	479
ENTRETIENS		452	434
ENT REPAR VEHICULES		0	0
ASSURANCES		140	125
MAINTENANCE		138	240
ETUDES ET RECHERCHES		38	41
DOCUMENTATION GENERALE		24	19
CONGRES COLLOQUES		0	0
TOTAL SERVICES EXTERIEURS		7 736	7 693
AUTRES SERVICES EXTERNES			
INTERIM		181	159
HONORAIRES		203	276
DEPENSES DE FPC		52	37
FRAIS D'ACTES CONTENTIEUX		0	0
COMMUNICATION		31	56
CATALOGUES ET IMPRIMES		0	0
TRANSPORTS SUR ACHATS		0	0
COTISATIONS ET DIVERS		42	25
FRAIS DE PTT		254	210
FRAIS DE DEPLACEMENT		11	71
SERVICES BANCAIRES		66	5
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERNES		841	839
VALEUR AJOUTEE		16 738	18 725

COMPTE DE RESULTAT PAR COMMUNE EN K€	RESULTAT 2008/09 K€	RESULTAT 2009/10 K€
BORDEAUX + CAUDERAN		
IMPOTS ET TAXES		
TAXE PROFESSIONNELLE	226	351
VIGNETTES ET DIVERS	180	95
TOTAL IMPOTS ET TAXES	405	446
FRAIS DE PERSONNEL		
REMUNERATIONS	4 213	4 320
CHARGES	2 947	3 166
CONGES PAYES	25	62
INTERESSEMENT	202	254
TAXES SUR SAL	122	124
REMBOURSEMENT IVD ET IFC	-345	-397
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	7 164	7 529
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	9 168	10 750
AUTRES CHARGES		
PAB SNCF OCCUPATION DES SOLS	37	0
REDEVANCE RESEAU	0	740
DROIT DE CONTRÔLE	24	0
REDEVANCE BIENS IMMATERIELS	690	0
COMPLEMENT REDEVANCE	0	0
PRIMES COMMERCIALES	117	131
CREANCES IRRECOURVABLES	43	34
DIVERS	135	-3
TOTAL AUTRES CHARGES	1 046	902
DOTATIONS AMORTIS PROVS.		
AMORTISSEMENTS	4 143	3 614
PROVISIONS DEPREC.	14	561
RETRAITE	140	0
AUTRES PROVISIONS ET REPRISES	0	0
TOTAL DOTS AMORTIS PROVS	4 297	4 175
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 825	5 674
RESULTAT FINANCIER	-712	-550
RESULTAT COURANT	3 113	5 124
RESULTAT SUR CESSIONS D'IMMOS	-121	-125
PROVISION RISQUE FISCAL	0	0
SUBVENTIONS	0	0
AUTRES EXCEPTIONNELS	1 206	207
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 085	83
RESULTAT AVANT IS	4 198	5 207
IMPOT SOCIETES	1 782	2 473
PARTICIPATION	259	313
RESULTAT NET COMPTABLE	2 157	2 421

LE RESEAU DE VOTRE COMMUNE

1. Le réseau de distribution publique de gaz
2. Les travaux de modernisation du réseau
3. Les nouveaux raccordements
4. L'exploitation du réseau et la maintenance des ouvrages.

1. Le réseau de distribution publique de gaz

Quantité d'énergie acheminée

1 703 998 819 kW/h

Canalisations			
	Régime de pression		
	Moyenne Pression C	km	41,999
	Moyenne Pression A	km	0,342
	Moyenne Pression B	km	290,358
	Basse Pression	km	337,491
	total	km	670,190

Types de matériaux		
Fonte ductile GS	km	52,833
Fonte ductile 2GS	km	257,673
Acier	km	186,375
PE	km	173,076
Autres	Km	0,233

Compteurs	u	
6 et 10 m3/h		72 922
16 à 100 m3/h	u	1062
> 100 m3/h	u	166

Postes de détente réseau	u	
Transport/Distribution		
25 bars / 4 bars	u	13
4 bars/ 20 mbar	u	88
	u	

2. Les travaux de modernisation du réseau

Localisation	Longueur	Type d'opération
COURS DU MEDOC	66 ml	extension de canalisation
RUE DES FRERES PORTMANN	48 ml	extension de canalisation
RUE JARDEL	77 ml	extension de canalisation
RUE EUGENE LE ROY	211 ml	extension de canalisation
RUE FRANCIS GARNIER	29 ml	extension de canalisation
RUE DE LA BENAUGE	94 ml	extension de canalisation
RUE ANDRE DARBON	39 ml	extension de canalisation
RUE CAUSSEROUGE	26 ml	extension de canalisation

3. Les nouveaux raccordements

	Nombre de Branchements	Nombre de Compteurs
Nouveaux raccordements	206	547

4. L'exploitation du réseau et la maintenance des ouvrages

<p>Contrôle de l'étanchéité des ouvrages par Véhicule de Surveillance du Réseau</p> <p><i>Le Véhicule de Surveillance du Réseau a contrôlé les ouvrages de votre commune</i></p> <p><i>Le Véhicule de Surveillance du Réseau contrôlera les ouvrages de votre commune en 2010/2011</i></p>	635,436 km
Nombre d'interventions pour fuite de gaz avant compteur	519
Nombre d'interventions pour fuite de gaz après compteur	428
Nombre d'endommagements d'ouvrages gaz causés par les entreprises de travaux publics ou des tiers	109

Annexe 3

2009/2010

LES CLIENTS DE VOTRE CONCESSION

- Quantité de gaz acheminée par commune et par tarif
- Nombre de PDL par commune et par tarif
- Grilles tarifaires en vigueur.

Quantité de gaz acheminée par commune et par tarif en 2009/2010

en kWh	Tarif d'acheminement						Total
	COMMUNE	T1	T2	T3	T4	TF	
ARCINS	53 240	1 660 348					1 713 588
ARSAC	157 725	11 306 157	2 217 776				13 681 658
AVENSAN	89 139	6 157 506	522 122				6 768 767
BASSENS	631 325	24 496 564	26 124 051	14 442 228		49 337 392	115 031 560
BEGLES	6 332 055	110 154 188	32 805 252				149 291 495
BLANQUEFORT	1 756 467	46 619 672	29 638 802	16 094 197	622 446		94 731 584
BORDEAUX	61 537 761	970 610 715	335 444 199	324 074 526	2 021 027		1 693 688 228
BRUGES	2 700 689	54 090 468	14 440 300	5 474 704			76 706 161
CANEJAN	341 246	18 197 558	3 320 825				21 859 629
CANTENAC	59 684	4 522 289	801 944				5 383 917
CARBON BLANC	742 750	28 633 152	4 200 549				33 576 451
CASTELNAU DE MEDOC	346 645	15 063 750	2 026 546				17 436 941
CENON	3 846 019	55 934 762	10 977 446				70 758 227
CUSSAC FORT MEDOC	71 549	4 645 542					4 717 091
EYSINES	2 080 221	74 656 767	18 884 405	16 255 649			111 877 042
FLOIRAC	2 168 206	44 547 786	22 174 419				68 890 411
GRADIGNAN	2 858 163	93 792 768	46 635 872	18 695 324			161 982 127
LABARDE	19 556	2 546 352					2 565 908
LACANAU	66 362	2 149 170	822 392				3 037 924
LAMARQUE	78 058	3 833 827	369 596				4 281 481
LE BOUSCAT	5 318 396	122 744 109	22 528 210		185 699		150 776 414
LE HAILLAN	635 685	32 539 053	14 999 025	63 805 735			111 979 498
LE PIAN MEDOC	470 092	22 647 072	3 795 547				26 912 711
LE TAILLAN MEDOC	497 776	34 707 145	1 277 725				36 482 646
LISTRAC MEDOC	113 814	5 903 348					6 017 162
LORMONT	4 290 327	35 074 993	9 464 614	33 338 493			82 168 427
LUDON	218 007	14 661 743	338 025				15 217 775
MACAU	230 551	11 803 482	298 780				12 332 813
MARGAUX	88 165	8 328 360	2 732 796				11 149 321
MARTIGNAS SUR JALLE	317 404	22 486 706	8 910 261				31 714 371
MERIGNAC	11 269 910	240 349 847	82 753 233	70 868 578		12 840 961	418 082 529
MOULIS EN MEDOC	73 479	6 420 807					6 494 286
PAREMPUYRE	371 540	18 647 252	1 716 291				20 735 083
PAUILLAC	401 934	24 705 484	9 918 993		94 197		35 120 608
PESSAC	11 120 537	227 142 025	106 649 043	46 926 083			391 837 688
SAINT AUBIN DE MEDOC	158 872	23 104 849	2 491 331				25 755 052
SAINT JEAN D'ILLAC	248 295	17 636 677	10 749 764				28 634 736
SAINT JULIEN BEYCHEVELLE	116 758	4 440 990	1 509 263				6 067 011
SAINT LAURENT MEDOC	98 095	6 843 570	968 374				7 910 039
SAINT MEDARD EN JALLES	2 345 419	113 028 664	17 241 927	110 801 480	9 574		243 427 064
SAINTE EULALIE	205 382	14 832 871	4 363 172				19 401 425
SAINTE HELENE	49 158	5 826 395	348 857				6 224 410
SALAUNES	22 444	1 914 170	4 074 540				6 011 154
SOUSSANS	82 088	5 143 847					5 225 935
TALENCE	9 070 667	141 254 360	58 309 652	60 170 021	213 962		269 018 662
VILLENAVE D'ORNON	4 412 289	106 406 204	58 523 104				169 341 597
Total	138 163 944	2 842 213 364	975 369 023	780 947 018	3 146 905	62 178 353	4 802 018 607

Nombre de PDL* par commune et par tarif en 2009/2010

COMMUNE	Tarif d'acheminement						Total
	T1	T2	T3	T4	TF	TP	
ARCINS	13	70					83
ARSAC	30	570	4				604
AVENSAN	15	308	1				324
BASSENS	141	1 542	16	2		1	1 702
BEGLES	2 126	6 377	40				8 543
BLANQUEFORT	635	2 572	33	2	36		3 278
BORDEAUX	20 010	53 213	409	12	87		73 731
BRUGES	700	3 175	28	1			3 904
CANEJAN	69	1 110	7	.			1 186
CANTENAC	17	185	1				203
CARBON BLANC	172	1 705	10				1 887
CASTELNAU DE MEDOC	71	794	4				869
CENON	3 626	3 001	18		.		6 645
CUSSAC FORT MEDOC	22	238					260
EYSINES	1 030	4 076	28	1			5 135
FLOIRAC	1 341	2 723	21				4 085
GRADIGNAN	1 522	4 911	57	2			6 492
LABARDE	5	99					104
LACANAU	9	135	2				146
LAMARQUE	28	184	1				213
LE BOUSCAT	1 542	6 872	32		13		8 459
LE HAILLAN	348	1 722	13	2			2 085
LE PIAN MEDOC	102	1 130	5				1 237
LE TAILLAN MEDOC	101	1 818	2				1 921
LISTRAC MEDOC	40	271					311
LORMONT	3 242	2 070	15	1			5 328
LUDON	54	720	1				775
MACAU	45	655	1				701
MARGAUX	26	316	5				347
MARTIGNAS SUR JALLE	55	1 154	8				1 217
MERIGNAC	5 105	13 714	112	4		1	18 936
MOULIS EN MEDOC	28	288					316
PAREMPUYRE	85	1 113	4				1 202
PAUILLAC	111	1 073	16		6		1 206
PESSAC	3 772	12 167	97	4			16 040
SAINT AUBIN DE MEDOC	61	1 089	5				1 155
SAINT JEAN D'ILLAC	44	942	9				995
SAINT JULIEN BEYCHEVELLE	16	150	3				169
SAINT LAURENT MEDOC	16	342	1				359
SAINT MEDARD EN JALLES	514	6 183	23	3	1		6 724
SAINTE EULALIE	37	774	7				818
SAINTE HELENE	11	331	1				343
SALAUNES	5	97	1				103
SOUSSANS	23	244					267
TALENCE	4 204	8 097	63	5	7		12 376
VILLENAVE D'ORNON	1 389	5 866	40				7 295
Total	52 558	156 186	1 144	39	150	2	210 079

*PDL équivalent temps plein

Tarifs du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

	TRANCHE INDICATIVE DE CONSOMMATION en MWh	ABONNEMENT ANNUEL en €	TERME ANNUEL DE CAPACITE en €/MWh/j	PRIX PROPORTIONNEL en €/MWh
T1	0 - 6	36,00		32,68
T2	6 - 300	165,12		7,00
T3	300 - 5 000	582,24		5,36
T4	> 5 000	12 711,84	215,88	0,86

Option « tarif de proximité »

	ABONNEMENT ANNUEL en €	TERME ANNUEL DE CAPACITE en €/MWh/j	TERME ANNUEL A LA DISTANCE en €/m
TP	27 094,56	63,00	54,00

Coefficient multiplicateur pour le terme annuel à la distance

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²,
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km²,
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Les options tarifaires T4 et « tarif de proximité » comprennent un terme de souscription annuelle de capacité journalière. Il est également possible de souscrire mensuellement des capacités journalières. Le prix applicable à la souscription mensuelle de capacité journalière est égal au prix applicable à la souscription annuelle, multiplié par les coefficients suivants :

MOIS	TERME MENSUEL EN PROPORTION DU TERME ANNUEL
Janvier - février	8/12
Décembre	4/12
Mars - novembre	2/12
Avril - mai - juin - septembre - octobre	1/12
Juillet - août	0,5/12

Pénalités pour dépassement de capacité journalière souscrite

Chaque mois, pour les options tarifaires T4 et TP, les dépassements de capacité journalière constatés font l'objet de pénalités. Le dépassement de capacité journalière pris en compte pour un mois donné est égal à la somme du dépassement de la capacité journalière maximal du mois considéré et de 10 % des autres dépassements de capacité journalière du mois supérieurs à 5 % de la capacité journalière souscrite.

La pénalité est exigible lorsque le dépassement ainsi calculé est supérieur à 5 % de la capacité journalière souscrite.

Pour la partie du dépassement comprise entre 5 et 15 %, la pénalité est égale au produit de cette partie du dépassement par 2 fois le terme mensuel de capacité journalière tel que défini ci-dessus.

Pour la partie du dépassement supérieure à 15 % de la capacité journalière souscrite, la pénalité est égale au produit de cette partie du dépassement par 4 fois le terme mensuel de capacité journalière tel que défini ci-dessus.

Clients sans compteur individuel

Pour les clients finals ne disposant pas de compteurs individuels (tige cuisine), le tarif applicable est un forfait annuel de 72,60 €.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2011/469

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux. CCAS de Bordeaux. Signature d'une convention

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet l'installation d'une plateforme en ligne sur internet permettant la dématérialisation en matière de marchés publics.

La Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux entent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la ville de Bordeaux est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Ville de Bordeaux.

La convention constitutive a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Bordeaux, lors de sa séance en date du 21 avril 2011.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur Le Maire, à signer cette convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du,
d'une part ;

ET :

- **le Centre communal d'action sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du,
d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre communal d'action sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

- **Installation d'une plateforme en ligne sur Internet permettant la dématérialisation en matière de marchés publics de la Ville de BORDEAUX et du Centre communal d'action sociale de BORDEAUX (CCAS).**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 1^{er} ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 6- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

6-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre communal d'action sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

6-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► au plan de l'exécution :

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,

► au plan des actions en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

6-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 7 – Engagement des membres du groupement de commandes

7-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

7-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 8- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 6 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 9- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 10- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 11- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,

D-2011/470

Centrale d'Energie de l'Hôtel de Ville. Approbation de l'Avant Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une centrale d'énergie avec valorisation de l'eau géothermique sur le site de Pey-Berland, constitué des bâtiments de l'Hôtel de Ville, de l'Annexe des Finances et des deux ailes du Musée des Beaux-Arts a été passé pour un montant de 71 090,00 € HT, correspondant à une enveloppe de travaux évalué à 450 000,00 € HT soit un taux d'environ 15,80 % pour une mission de base avec missions complémentaires OPC et EXE.

Le maître d'œuvre, le bureau d'études ACI vient de remettre l'Avant Projet Détaillé qui fixe le montant des travaux à 636 000,00 € HT – valeur mai 2010, soit un supplément de 186 000,00 € HT qui correspond aux modifications suivantes :

Le programme initial prévoyait la mise en œuvre de pompes à chaleur pour alimenter les installations existantes et une tranche unique de travaux. Plusieurs paramètres nouveaux apparus lors des phases de diagnostic et d'avant-projet ont conduit à des modifications techniques et à un nouveau calendrier d'opération.

En particulier, les modifications du planning et phasage de l'opération résultent des éléments suivants :

- des négociations avec la Société Gaz de Bordeaux sur le statut du réseau d'eau géothermique et son extension dans les jardins de la Mairie.
- La Direction Générale des Affaires Culturelle envisage les rénovations prochaines des salles d'exposition des ailes Nord et Sud du Musée des Beaux-Arts, avec des conséquences sur les équipements techniques de ces bâtiments.
- La prise en compte des conclusions du schéma directeur de rénovation des installations électriques du site.

La prise en compte de ces éléments induit un phasage de l'opération en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles sur deux ou trois ans qui seront réalisées.

De plus, la modification du périmètre technique a également un impact sur le coût des travaux. En particulier, la vétusté des installations techniques (Musée des Beaux-Arts) fait apparaître une opportunité de rénover ces installations et ainsi les rendre compatibles avec la température de l'eau géothermale sans utilisation de pompes à chaleur comme prévu à l'origine (meilleures performances techniques et environnementales).

Concernant le taux de rémunération, il est à noter que l'équipe de maîtrise d'œuvre ne prétend pas à une augmentation homothétique de ses honoraires lié à l'augment du coût des travaux manifestant ainsi un engagement responsable dans l'opération, un taux révisé de 12,85 % pour les éléments de mission inchangés (mission de base + EXE + OPC) est proposé en remplacement du taux initial de 15,80 %.

Aussi, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, nécessaire à ce stade des études porte donc sur les modifications suivantes :

	Marché initial € HT	Phase APD € HT
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	450 000,00	636 000,00
Taux de rémunération	15,80 %	12,85 %
Forfait définitif de rémunération	71 090,00	81 726,00
Montant total TTC	85 023,64	97 744,30

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant Projet Définitif validé par les services municipaux compétents
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, après avis de la commission d'appel d'offres

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 322 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE



Action Conseil Ingénierie

c:\documents and settings\jrn.durmi\local settings\temporary internet files\111_synthèse bordeaux.doc

HOTEL DE VILLE DE BORDEAUX PLACE PEY BERLAN 33000 BORDEAUX Pôle Technique Municipal 85/87 Bd Alfred Daney 33300 BORDEAUX	Synthèse technique de l'opération CREATION D'UNE CENTRALE D'ENERGIE AVEC VALORISATION DE L'EAU GEOTHERMALE SITE PEY BERLAN	06/06/2011
---	---	-------------------

Ce projet consiste à réaliser un ensemble de valorisation de l'eau géothermale disponible sur le site Hôtel de ville – Musées des Beaux Arts de PEY BERLAN.

Cette solution est rendue possible par la création d'un réseau de transport et distribution de l'eau géothermale sur les 3 bâtiments principaux que sont l'Hôtel de ville, l'aile des Beaux Arts Nord et l'aile des Beaux Arts Sud.

Par ce projet, il s'agit également de rénover et restructurer la chaufferie existante en sous-sol du bâtiment Beaux Arts Sud. Il est prévu la conservation des 2 chaudières les plus récentes de puissance unitaire = 650 kW et la dépose des 2 vieilles chaudières de puissance unitaire = 290 kW qui seront remplacées par la pose d'une nouvelle chaudière gaz haut rendement de 450 kW.

En complément, une production par Pompe à Chaleur d'une puissance de 300 kW alimentera le bâtiment « Finances » et l'aile sud de la Mairie. Les PAC seront alimentées par l'intermédiaire d'un échangeur raccordé à la ressource géothermale.

Il sera également réalisé, en sous-stations BEAUX ARTS Nord, BEAUX ARTS Sud, une station de production et d'échange depuis le réseau géothermale de la ville de BORDEAUX, avec pour les 2 ailes des Beaux Arts la mise en place de Centrales de traitement d'air permettant un traitement optimisé de l'ambiance des salles d'exposition.

La fourniture en ressource géothermale sera réalisée de la façon suivante :

1. Depuis l'alimentation générale distribuée depuis le cours d'Albret, le réseau de géothermie se répartit suivant 3 départs, un vers la sous-station Beaux Arts Nord, un autre vers Beaux Arts Sud et un dernier vers l'Hôtel de ville. A ce stade l'eau Géothermale est distribuée à une température de 51°C.
2. Dans chacune des deux sous-stations Beaux Arts, la ressource géothermie alimentera une bouteille de découplage qui va transmettre la chaleur à un premier échangeur raccordé au réseau « radiateurs ». Au sortir de la bouteille de découplage du réseau radiateur, la géothermie va alimenter une 2^{ème} bouteille de découplage servant à fournir la chaleur à un 2^{ème} échangeur raccordé aux réseaux « CTA musées » nouvellement créés. A la sortie de ces premiers puisages d'énergie l'eau géothermale sera à une température de 25 à 30°C.
3. Dans la sous-station Hôtel de ville, seront dirigés les retours des 2 réseaux de géothermie « Beaux Arts Sud & Nord » afin d'alimenter les PAC des réseaux « Finances » et « aile sud mairie ». A l'issue de ce dernier puisage l'eau géothermale sera à une température de 15 à 20°C.

Par un jeu de vannes 2 voies, chacun des réseaux concernés, sera alimenté par les chaudières ou par la géothermie, le principe étant de donner la priorité à la géothermie.

23 rue Saint Exupéry – 33320 EYSINES

Tél. 05 57 92 37 40 Fax. 05 57 92 42 47

S.A.R.L au capital de 15.500 Euros - RCS Bordeaux : 400 941 316 - SIRET : 400 941 316 00038 - APE : 7112B

Les chiffres :

Montants des travaux :

Estimation APD du 27/04/2011 = 636 000 €HT - 760 656 €TTC
 Montant réseaux (terrassements + réseaux) = 100 613 €HT - 120 333 €TTC (Hors fourreaux et chambres Elec)

Consommation et coûts prévisionnels des énergies annuels :

Consommation de gaz :	700 710 kWh Pcs	Coût conso GN :	30 869 €TTC
Consommation géothermie :	13 844 m3	Coût conso géothermie :	25 258 €TTC
Consommation d'électricité :	54 921 kWh élec	Coût conso d'électricité :	6 295 €TTC

Coût prévisionnel de la maintenance :

Maintenance P2 :	20 332 €TTC
Maintenance P3 :	9 568 €TTC
Maintenance P2 + P3 :	29 900 €TTC

Coût global prévisionnel d'exploitation annuel :

Coût total des énergies :	62 422 €TTC
Coût total maintenance P2 + P3 :	38 272 €TTC
Coût global Energie + Maintenance :	100 694 €TTC

Economies prévisionnelles :

Economie d'énergie primaire :	773 361 KWh EP
Economie CO² :	178 tonnes / an
Economie Financière Energie :	6 448 €TTC
Economie Financière Maintenance :	9 900 €TTC
Economie Financière (en coût global) :	16 348 €TTC

D-2011/471

Ilot Armagnac. Aménagement d'un gymnase et d'une médiathèque. Approbation de l'avant projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20100515 du 27 septembre 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un gymnase et d'une médiathèque sur l'îlot Armagnac avec l'agence d'architecture BAUDIN-LIMOUZIN sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 2 907 535,90 € TTC - valeur octobre 2009.

Le maître d'œuvre a remis l'Avant Projet Définitif qui a été analysé par les services concernés. Le contenu répond aux spécifications du programme et a été adapté aux volumes aménagés.

Le nouveau montant des travaux s'élève donc à 3 072 662,30 € TTC - valeur actualisée juin 2011, soit 2 974 503,60 € TTC - valeur juillet 2010.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver l'Avant Projet Définitif validé par les services compétents et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, sans incidence financière au marché de maîtrise.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 411-321 - article 6226.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/472

Maintenance des vestiaires de la Piscine Judaïque. Avenant de prolongation. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20080272 du 19 mai 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la Société SUFFIXE.SA, au titre des droits d'exclusivité qu'elle détient, afin qu'elle assure la maintenance des vestiaires de la Piscine Judaïque.

Ce marché à bons de commande a été conclu pour un montant minimum de 40 000 € TTC et maximum de 120 000 € TTC sur une durée de trois ans.

La stratégie de la Ville sur cette piscine est de revenir à des casiers traditionnels avec serrures et bracelets, conformément aux autres piscines.

Une première commande de ce marché a permis de remplacer les casiers informatisés de l'aile est, par des casiers traditionnels. Concernant l'aile ouest, la Direction des Constructions Publiques mène une étude pour remplacer le système informatisé en place par des casiers traditionnels et des cabines de change rapide.

Toutefois, dans l'attente de la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de maintenir en état de marche les casiers informatisés.

Le montant maximum n'étant pas atteint, les prestations associées à ce maintien en condition opérationnelle pourraient être imputées sur le présent marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à prolonger d'une année le marché M080333, et à signer l'avenant correspondant sans incidence financière.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/473

Maintenance de l'application Windette. Gestion de la dette financière, analyse, simulation. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la gestion automatisée des emprunts, des garanties d'emprunts, des avances remboursables et des créances, la Ville de Bordeaux s'est dotée, en 1997, d'un progiciel de gestion de la dette financière.

Ce progiciel, Windette, permet de suivre et gérer les dossiers d'emprunt, de générer automatiquement des tableaux d'amortissement, proposition de mandats, suivi des avenants, calcul en temps réel des conditions de sortie anticipée, production des états réglementaires, en assurant une traçabilité et un archivage de l'ensemble des opérations et documents liés à ces dossiers. Son option "Pricer" permet l'analyse des risques financiers des contrats et fournit l'aide à la décision nécessaire dans le contexte de marchés financiers en restructuration permanente et de contrats d'emprunts de plus en plus sophistiqués.

L'installation de cet outil a fait l'objet d'une mise en concurrence initiale et le contrat de maintenance arrive aujourd'hui à échéance.

Afin de s'assurer la pérennité de ce système, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société SELDON, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence ayant pour objet la maintenance corrective et évolutive ainsi que l'assistance utilisateur.

Le marché sera conclu, sans montant minimum ni maximum pour une durée de un an, renouvelable 3 fois expressément.

La dépense annuelle de la maintenance est estimée à 7 000 € TTC

En conséquence, et suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer un marché avec la société SELDON conformément aux dispositions de l'article 35-II 8° du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget des exercices concernés, rubrique 020 comptes 6184, 6156, 205.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/474**Conservatoire National de Bordeaux Jacques Thibaud.
Travaux d'appropriation des revêtements et traitement
acoustique. Avenant au marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D-20110242 du 02 mai 2011, D-20090304 du 25 mai 2009 et D-20090580 du 26 octobre 2009, les marchés de travaux ont été attribués pour un montant global de 527 211,91 € TTC.

Pour faire suite à la demande du Conservatoire et de ses utilisateurs concernant les travaux prévus en phase conditionnelle n°2, il convient de prévoir des adaptations acoustiques spécifiques à l'utilisation des "cuivres" dans les salles de cours situées au dernier niveau du secteur enseignement.

Ce traitement, non prévu initialement, par revêtement absorbant sur les murs des salles de cours représente une surface de 155,71 m² et est évalué à 27 580,54 € TTC.

Dans ces conditions, le marché du lot 3 – Peinture et Traitement acoustique doit être modifié de la manière suivante :

Lot 3 – Peinture et traitement acoustique
Marché M 090244- Entreprise SOPREA

	Montant en € TTC
Montant tranche ferme	75 480,96
Montant Tranche Conditionnelle 1	135 962,19
Montant Tranche Conditionnelle 2	150 638,43
Montant Avenant n° 1 (TC 2)	27 580,54

Nouveau montant TC2	178 218,97
Montant Tranche Conditionnelle 3	11 373,98
Nouveau montant marché	401 035,92

Le coût total de l'opération est alors porté à 554 792,45 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, après avis de la commission d'Appel d'offres, Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 311 – Article 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/475**Renouvellement du parc automobile. Programme de location 2011/2016. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile – programme de location 2011/2016, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service du Parc-Automobile.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : location de berlines de segment M 12 500 km/an et 25 000 km/an sur 48 mois :
A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 7 200 €
Société DEXIA avec une Citroën C4 confort 1,6l HDI 90 CH FAP pour un loyer mensuel de 366,46 € T.T.C.

Lot n° 2 : Location de berlines de segment M version « haut de gamme » - 35 000 Km/an sur 48 mois
A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 33 600 €
Société DEXIA avec une Citroën C5 exclusive 2,0l HDI 140 CH FAP pour un loyer mensuel de 598,06 € T.T.C.

Lot n° 3 : Location d'un Mini-Bus 8/9 places - 60 mois – 10 000 km/an
A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 7 200 €
Société PIGEON avec une OPEL VIVARO COMBI C1 K2700 2,0l CDTI 115 CH CR pour un loyer mensuel de 365,55 € T.T.C.

Ces marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum, seront conclus pour une durée de 48 mois à compter de la date de la livraison du premier véhicule jusqu'à la restitution du dernier véhicule.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/476

**Renouvellement du parc d'engins et de véhicules année 2011.
Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du parc d'engins et de véhicules, relatif à la fourniture de véhicules industriels de 10 à 20 T, avec équipements auxiliaires de bennes tous types fabriquées sur mesures, avec accessoires, pièces détachées et prestations de réparation, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres sur la base d'un dossier élaboré par le parc automobile.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, a classé en premier l'offre de la société POIDS LOURDS SERVICE.

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 250 000 € TTC.

Ce marché à bons de commande sans montant maximum, ni maximum, sera conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des Articles 33, 40, 57 et 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2182-60632-61551-6182.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/477

Auberge de jeunesse Barbey. Travaux de réhabilitation suite à contentieux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Auberge Barbey, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par Luc MOURET, intervenant en tant que Maître d'œuvre privé.

Les travaux répartis en 8 lots consistent en :

- La réparation du sinistre : notamment réfection de 28 chambres avec salles de bains, des couloirs R + 1 et R + 2, remplacement des menuiseries extérieures des chambres côté cours Barbey,
- Travaux d'appropriation : notamment remise en propreté des chambres 105, 106 et de la cage d'escalier, remplacement des menuiseries extérieures des chambres côté cour intérieure, mise en place de volets roulants sur l'ensemble des menuiseries,
- Travaux de mise aux normes de l'accessibilité PMR sur les niveaux concernés par les travaux.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, les entreprises suivantes ont été classées en premier.

Lot 1 : Plâtrerie/ isolation/ faux-plafonds

Société Frédéric DEYRES pour un montant de 89 772,12 euros TTC

Lot 2 : Menuiserie extérieures

Société LABASTERE pour un montant de 136 643 euros TTC

Lot 3 : Menuiseries intérieures

Société CASTET FRERES pour un montant de 47 641,46 euros TTC

Lot 4 : Chauffage/ ventilation/ plomberie-sanitaires

Société CASTERA pour un montant de 21 743,62 euros TTC

Lot 5 : Cabines sanitaires préfabriquées

Société BAUDET pour un montant de 110 727,90 euros TTC

Lot 6: Electricité

Faute de réponse, ce lot a été déclaré sans suite.

Lot 7 : Peinture

Société SOPREA pour un montant de 59 318,84 euros TTC

Lot 8 : Revêtement sols souples

Faute de réponse, ce lot a été déclaré sans suite.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

- l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n° M100472 sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés, conformément à l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La dépense qui s'élève à la somme de 465 846,94 euros (non compris les lots 6 et 8) sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 411, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/478

Fourniture de mobiliers anti stationnement à mémoire de forme. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de mobiliers anti stationnement à mémoire de forme (potelets, bornes basses, etc...), la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SODILOR sur la base des prix figurant sur le bordereau des prix unitaires.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire expressément trois fois en application de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 27 000 €TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/479**Bourse du travail. Restauration des façades. lot 7.
Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°D-20110241 du 2 Mai 2011, et D-2011/329 du 27 juin 2011 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les lots 1,2,3,4,5,6,8 et 9. Suite à la défection de l'entreprise titulaire du lot 7, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par le Cabinet Carole DUPUIS LE MARECHAL, intervenant en tant que maître d'oeuvre privé.

Les travaux comportent une tranche ferme et cinq tranches conditionnelles.

Tranche	Désignation
Tranche ferme	Atrium
Tranche conditionnelle	1 Cours Aristide Briand
Tranche conditionnelle 2	Rue Jean-Burguet
Tranche conditionnelle 3	Rue Henri IV
Tranche conditionnelle 4	Rue Paul-Louis-Lande
Tranche conditionnelle 5	Cour intérieure

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société suivante :

Lot 7 : Métallerie/ serrurerie

Société MEDINA pour un montant total de 1 731 864,14 euros T.T.C. qui se décompose de la manière suivantes :

Tranche ferme : 106 826,54 euros T.T.C.

Tranche conditionnelle 1 : 349 214,17 euros T.T.C.

Tranche conditionnelle 2 : 303 174,04 euros T.T.C.

Tranche conditionnelle 3 : 335 681,32 euros T.T.C.

Tranche conditionnelle 4 : 369 422,87 euros T.T.C.

Tranche conditionnelle 5 : 267 545,20 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des Articles 33, 40, 57 et 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense totale de l'opération qui s'élève à 3 624 652,44 euros T.T.C. sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/480**Palais des Sports. Mission de diagnostic de la structure à câble support de couverture. Avenant au marché de prestations intellectuelles M090133. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché M090133, une mission de diagnostic technique de la structure de la couverture du Palais des Sports a été confiée à la société CONCRETE.

Le départ de l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine et la rénovation du Palais des Sports imposent une modification du calendrier et du mode opératoire.

Par conséquent, les conditions de réalisation de cette mission ayant évoluées, il devient nécessaire d'apporter les adaptations suivantes :

Prestations en plus-value	Montant en €
Adaptation du DCE	860,00
Fiche d'analyse	640,00
Visa des notes de calcul et documents d'exécution	1 920,00
Vacation pour surveillance de l'exécution	1 000,00
Prestations en moins-value	
Analyse des offres	- 1 280,00
Participation en CAO	- 500,00
Total € HT	2 640,00
TVA 19,6 %	517,44
Total € TTC	3 157,44

Il y a lieu de conclure un avenant dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial	21 396,44
Montant de l'avenant	3 157,44
Nouveau montant marché	24 553,88

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 311 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/481

**Transfert du marché M080357 détenu par la société
BODET. Avenant. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société BODET est titulaire du marché M080357 concernant la maintenance du logiciel Planitech.

Ce marché à bons de commandes conclu avec un minimum de 12 000 € TTC et un maximum de 84 000 € TTC a été notifié le 21 août 2008 pour une durée de 48 mois.

Par acte sous seing privé en date du 24 Mai 2011, la société BODET a cédé une branche de son activité à la société LOGITUD SOLUTIONS.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché cité jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la 469 il s'agit de constituer un groupement de commandes Ville / CCAS en vue d'une plate-forme en ligne sur Internet.

Ce n'est pas la première fois que nous faisons ce regroupement qui nous permet d'obtenir des prix intéressants.

La 470 se rapporte à l'approbation de l'avant projet définitif pour la centrale d'énergie avec valorisation de l'eau géothermique sur le site de Bey-Berland constitué des bâtiments de l'Hôtel de Ville, de l'Annexe des Finances et des deux ailes du Musée des Beaux Arts, avec des modifications sur le plan technique et sur le nouveau calendrier d'opération.

471 : il s'agit là aussi de l'APD pour le gymnase de la médiathèque sur l'îlot d'Armagnac.

472 : suite aux soucis que nous avons eus avec les vestiaires informatisés, il nous appartient de prendre une mesure transitoire pour maintenir en état ce marché puisque de plus en plus nous remplaçons les casiers informatisés par des casiers traditionnels.

473 : droits exclusifs. Pas d'observations particulières.

474 : il s'agit de l'amélioration de l'acoustique pour le Conservatoire National de Bordeaux Jacques Thibaud.

La 475 concerne le renouvellement du parc automobile, ce qui au final nous permettra de faire une économie de -15,9% sur le plan financier.

Et en terme d'émission en CO² une estimation entre -20 et -32%.

476 : pas d'observations.

477 : il s'agit de signer les marchés pour les travaux de réhabilitation suite au contentieux sur l'auberge de jeunesse Barbey.

478 : pas d'observations.

479 : signature des marchés pour le lot 7 pour la restauration des façades de la Bourse du Travail.

480 et 481 : pas d'observations à mon niveau.

M. LE MAIRE. -

Merci de cette présentation précise et rapide.

Est-ce qu'il y a des demandes de paroles sur ces délibérations ?

Est-ce qu'il y a des indications sur les votes ?

Des votes contre ? Des abstentions ? Non ?

Donc je considère que l'ensemble de ces délibérations sont approuvées.

**DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL
MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE**

D-2011/482

**Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à
procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

M. LE MAIRE. -

La 482 vous présente le compte rendu des délégations que vous m'avez consenties.
Comme d'habitude si vous avez des précisions à demander elles vous seront fournies.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marchés à procédure adaptée conclus entre le 1/05/2011 et le 31/05/2011

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en Euros	Montant maximum HT en Euros	Titulaire
M110156TC	EGLISE SAINTE MARIE RESTAURATION CLOCHER OCCIDENTAL - LOT 1 MACONNERIE	02/05/2011		215 874,11	CAZENAVE SA
M110156TF	EGLISE SAINTE MARIE RESTAURATION CLOCHER OCCIDENTAL - LOT 1 MACONNERIE	02/05/2011		315 835,84	CAZENAVE SA
M110157TC	EGLISE SAINTE MARIE RESTAURATION CLOCHER OCCIDENTAL LOT 2 COUVERTURE	02/05/2011		64 165,14	STE GENERALE DE COUVERTURE
M110157TF	EGLISE SAINTE MARIE RESTAURATION CLOCHER OCCIDENTAL LOT 2 COUVERTURE	02/05/2011		13 992,78	STE GENERALE DE COUVERTURE
M110158	EGLISE SAINTE MARIE RESTAURATION CLOCHER OCCIDENTAL - LOT 3 CHARPENTE HORLOGERIE	02/05/2011		63 595,60	BODET
M110159	EGLISE SAINTE MARIE RESTAURATION CLOCHER OCCIDENTAL - LOT 4 PARATONNERRE	02/05/2011		6 950,00	LAUMAILLE
M110160TC	EGLISE SAINTE MARIE RESTAURATION CLOCHER OCCIDENTAL - LOT 5 VITRAIL	02/05/2011		7 800,00	VITRAIL CONCEPT
M110160TF	EGLISE SAINTE MARIE RESTAURATION CLOCHER OCCIDENTAL - LOT 5 VITRAIL	02/05/2011		2 950,00	VITRAIL CONCEPT
M110193TC	RENOVATION POSTES HTA/BA DU GOLF, MUSEE D'AQUITAINE ET TENNIS MERIADECK	04/05/2011		21 986,91	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC
M110193TC	RENOVATION POSTES HTA/BT DU GOLF, MUSEE D'AQUITAINE ET TENNIS MERIADECK	04/05/2011		22 197,36	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC

M110193TF	RENOVATION POSTES HTA/BT DU GOLF, MUSEE D'AQUITAINE ET TENNIS MERIADECK	04/05/2011		34 083,43	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC
M110195-1	ACCORDS ET MAINTENANCE DE PIANOS, LOT 1 PETIT ENTRETEN PIANOS CNR & ANNEXES	04/05/2011		20 000,00	POUEDRAS PIANOS
M110196-1	ACCORDS MAINTENANCE DE PIANOS LOT 2 REPARATION, REVISION DES PIANOS CNR ANNEXES	04/05/2011		20 000,00	POUEDRAS PIANOS
M110197-1	AMO HYDROGEOLOGIQUE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE PELOUSES SPORTIVES	04/05/2011	Pas de montant minimum	19 040,00	MARSAC-BERNEDE H.E.H
M110198	OUVRAGE "HABITER BORDEAUX" MISSION DE GRAPHISTE	04/05/2011		8 000,00	FICHET BEATRICE
M110199	AMO AUDIT SYSTEMES SSI, PROJET DE REMPLACEMENT, MISE AUX NORMES SSI, COORDINATION	11/05/2011		19 360,00	SECURITE INGENIERIE CONSEIL
M110200-1	FOURNITURE DE PAIN,VIENNOISERIE POUR LA DUNE	04/05/2011	6 000,00	24 000,00	CHERIN VINCENT
M110201	FOURNITURE D'UN SYSTEME AUDIOGUIDE POUR L'EXPO POUSSIN ET MOISE	11/05/2011		11 120,00	OPHRY'S SYSTEMES
M110202	CRECHE DETROIS - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	11/05/2011		25 480,00	BTP CONSULTANTS
M110203	CENTRE D'ANIMATION RGNONE/NANSOUTY/SAIN T-GENES AMO HQE	18/05/2011		22 680,00	QUALICONSULT SECURITE
M110204	MAQUETTE 1/500ème SECTEUR FUTURE CITE MUNICIPALE - MERIADECK - HOTEL DE VILLE	11/05/2011		8 900,00	COUVERCELLE CHRISTIAN
M110205	CENTRE ANIMATION ARGONNE NANSOUTY ST GENES RECONSTRUCTION - MISSION SPS	18/05/2011		4 860,00	BUREAU VERITAS
M110214	MISSION RELATIVE AUX RELATIONS DE PRESSE AGORA 2012	30/05/2011		18 290,00	CANAL COM

M110215	AGORA 2012 - MISSION RELATIVE A L'ORGANISATION DES DEBATS	11/05/2011		21 300,00	CADRES DE VILLES
M110216	AGORA 2012 - MISSION COMMISSARIAT GENERAL	11/05/2011		90 000,00	BARANI
M110217	REAMENAGEMENT ESPACE ST MICHEL : ESSAIS EN LABORATOIRE D'ESSENCES BOIS	11/05/2011		16 000,00	FCBA INSTITUT TECHNOLOGIQUE
M110218	TNBA - REMPLACEMENT DU PLANCHER DE SCENE	18/05/2011		152 000,00	AMG FECHOZ
M110219	CENTRE D'ANIMATION ARGONNE/NANSOUTY/ST GENES MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	18/05/2011		25 480,00	BTP CONSULTANTS
M110220	GYMNASE RUE VIRGINIA MISSION SPS	18/05/2011		4 494,00	CS CONSEIL PILOTAGE
M110221-1	MAINTENANCE DE TOBOGGANS AQUATIQUES	18/05/2011	Pas de montant minimum	12 000,00	EUREKA
M110225	SENSIBILISATION AU HANDICAP DES PERSONNELS DE LA MAIRIE DE BORDEAUX	30/05/2011	4 000,00	35 000,00	LE THEATRE SUR MESURE
M110226	FORMATION INFORMATIQUE AUX NOUVELLES ARCHITECTURES ORACLES	30/05/2011		7 450,00	VAELIA
M110229	TRAVAUX ENTRETIEN, REGENERATION SOLS SPORTIFS - LOT 1 TERRAIN GAZON SYNTHETIQUE	31/05/2011		12 180,00	ARNAUD ESPACES VERTS
M110230	TRAVAUX D'ENTRETIEN, REGENERATION DE SOLS SPORTIFS- LOT 3 PISTE ATHLETISME (STHELIN)	31/05/2011		13 630,00	AQUA CLEAN
M110231	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE OUVRAGE AUDIT SYSTEME SSI GROUPESCOLAIRE ST BRUNO	30/05/2011		3 340,00	CSD AQUITAINE
M110233	MISSION COORDINATION SSI MUSEE BEAUX ARTS SUITE AC11001	30/05/2011		4 600,00	A2C1 PREVENTION INCENDIE

QUESTION ECRITE DE Monsieur Vincent MAURIN

Monument de la Paix de Bordeaux-Lac

A l'occasion du bicentenaire de la Révolution française, l'artiste-architecte japonais Kiyoyuki KIKUTAKE a réalisé une sculpture de sept mètres de haut, primée à Paris, symbolisant la Paix dans le monde.

La Ville de Fukuoka l'a offerte à Bordeaux qui a choisi de l'implanter sur les berges du Lac en 1990.

Ce monument est le théâtre, chaque année début août, d'une cérémonie commémorative des bombardements d'Hiroshima et Nagasaki, à l'initiative du collectif girondin des amis de l'Appel des 100 pour la paix.

Les organisateurs vous ont suggéré, il y a deux ans, plusieurs idées de mise en valeur de cette œuvre d'art.

- Remplacer la plaque explicative au pied de la sculpture par une plaque en acier inoxydable.
- Planter un arbre Ginkgo Biloba, seule espèce ayant survécu à la bombe atomique d'Hiroshima, et considérée au Japon symbole de l'espérance.
- Dénommer le site « Pelouse de la Paix Bernard PAUC » du nom de ce tramnot syndicaliste, prêtre-ouvrier ayant résidé et officié dans la cité des Aubiers entre les années 80 et 2000, militant actif de l'Appel des 100 jusqu'à sa mort.
- Faire de ce monument un site culturel et touristique à part entière, en échos au classement de la ville au patrimoine mondial Unesco, avec plaquette de présentation adaptée, référence internet sur le site de la ville, signalétique routière et piétonne...

Parce que les valeurs de Paix sont à promouvoir dans un monde où la poudre tend à remplacer la diplomatie, parce que le peuple japonais traverse une nouvelle tragique épreuve liée au nucléaire, une réponse de notre Ville à ces demandes l'honorerait.

Vincent Maurin
Président du groupe communiste

M. LE MAIRE. -

J'en arrive aux questions écrites. La première est posée par M. Vincent MAURIN à qui je donne la parole.

M. MAURIN. -

A l'occasion du bicentenaire de la Révolution Française l'artiste architecte japonais Kiyoyuki Kikutake a réalisé une structure de sept mètres de haut primée à Paris symbolisant la paix dans le monde.

La Ville de Fukuoka l'a offerte à Bordeaux qui a choisi de l'implanter sur les berges du lac en 1990.

Ce monument est le théâtre chaque année début août - prochainement le 6 août – d'une cérémonie commémorative des bombardements d'Hiroshima et Nagasaki à l'initiative du Collectif Girondin des Amis de l'Appel des 100 pour la Paix.

Les organisateurs vous ont suggéré par courrier il y a deux ans plusieurs idées de mise en valeur de cette œuvre d'art.

D'abord remplacer la plaque explicative vétuste au pied de la structure par une plaque en acier inoxydable.

Planter un arbre Ginkgo Biloba, seule espèce ayant survécue à la bombe atomique d'Hiroshima et considérée au Japon symbole de l'espérance.

Dénommer le site « Pelouse de la Paix Bernard Pauc » du nom d'un traminot syndicaliste, prêtre ouvrier, ayant résidé et officié dans la cité des Aubiers dans les années 80 et 2000, militant actif de cette association Appel des 100 jusqu'à son décès.

Faire de ce monument un site culturel et touristique à part entière en écho au classement de la Ville au Patrimoine Mondial UNESCO, avec plaquette de présentation adaptée, référence Internet sur le site de la Ville, signalétique routière et piétonne.

Parce que les valeurs de paix sont à promouvoir dans un monde où la poudre tend à remplacer la diplomatie – n'y voyez aucune provocation de ma part – parce que le peuple japonais traverse une nouvelle tragique épreuve liée au nucléaire, une réponse de notre Ville à ces demandes l'honorerait. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. CAZABONNE

M. CAZABONNE. -

Monsieur MAURIN, chers collègues, comme vous l'indiquez cette belle œuvre a été installée en accord avec la Ville de Fukuoka à l'issue de la commémoration du bicentenaire de la Révolution Française en 1990.

Elle va tout d'abord se trouver revalorisée prochainement dans son emplacement au bord du Lac de Bordeaux par l'urbanisation du quartier Ginko.

Par ailleurs, vous le savez, 2012 sera l'occasion pour nous de fêter le 30^{ème} anniversaire de notre jumelage avec la Ville de Fukuoka. Ce sera donc un moment privilégié pour mettre en lumière l'ensemble des relations entre nos deux villes, notamment culturelles. L'œuvre de Kiyoyuki Kikutake sera donc naturellement mise à l'honneur à cette occasion.

Dans l'attente j'ai pris note de vos suggestions et il me semble en effet qu'une amélioration de la signalétique et de l'environnement de cette œuvre se justifie pleinement. Une demande va être faite en ce sens auprès des services concernés.

M. LE MAIRE. -

Merci.

QUESTION ECRITE DE Monsieur Jean-Michel PEREZ

Hommage à Roger Lafosse

Le 29 juin dernier, l'un des grands acteurs de la vie culturelle bordelaise nous a quittés. Je veux parler de Roger Lafosse, co-fondateur du festival Sigma et vitrine vivante de notre ville dans le domaine culturel pendant de nombreuses années.

Eu égard à l'apport majeur de cette personnalité et à son action pour le rayonnement de notre ville, je vous demande, Monsieur le Maire, de réfléchir à l'attribution du nom de Roger Lafosse à une rue ou une salle municipale bordelaise.

A titre de suggestion, peut-être le Hangar 14 serait-il un lieu approprié, le nom de hangar 14 n'étant peut être pas du plus poétique qui soit.

Je crois, Monsieur le Maire, que nous nous devons, au-delà de l'hommage unanime qui lui est rendu, d'honorer durablement la mémoire de ce grand monsieur qui vient de partir discrètement.

M. LE MAIRE. -

Deuxième question écrite de M. PEREZ qui n'est pas là. Qui est-ce qui la pose ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, le 29 juin dernier l'un des grands acteurs de la vie culturelle bordelaise nous a quittés, je veux parler de Roger LAFOSSE co-fondateur du Festival Sigma et vitrine vivante de notre ville dans le domaine culturel pendant de nombreuses années.

Eu égard à l'apport majeur de cette personnalité et à son action pour le rayonnement de notre ville, je vous demande, Monsieur le Maire, de réfléchir à l'attribution du nom de Roger LAFOSSE à une rue ou à une salle municipale bordelaise.

A titre de suggestion, peut-être le Hangar 14 serait-il un lieu approprié, le nom de Hangar 14 n'étant peut-être pas du plus poétique qui soit.

Je crois, Monsieur le Maire, que nous nous devons, au-delà de l'hommage unanime qui lui est rendu, d'honorer durablement la mémoire de ce grand monsieur qui vient de partir discrètement.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, Jean-Michel PEREZ a souhaité rendre hommage à juste titre à Roger LAFOSSE en attribuant son nom à une rue ou à une salle municipale bordelaise.

Comme vous le savez, il est d'usage que les hommages soient réservés à des personnalités décédées depuis au moins 5 ans.

Cet usage peut être parfois un peu atténué, comme cela a été le cas d'ailleurs au Conseil Municipal d'aujourd'hui puisqu'il a été décidé de donner le nom d'un espace public à une personnalité décédée depuis 3 ans et demi. Par conséquent nous serons naturellement très attentifs à ce que la mémoire de M. LAFOSSE soit également honorée comme il se doit.

Je me permets de vous rappeler, mais vous le savez bien entendu, que lors du Conseil Municipal du 2 mai dernier et à la demande de Monsieur et Madame LAFOSSE, la Ville de Bordeaux a accepté le don des archives du Festival Sigma.

M. LE MAIRE. -

Merci. Nous ferons le nécessaire dès que possible. Ça se justifie pleinement.

L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie de votre participation.

Séance du lundi 18 juillet 2011

Je vous signale qu'il y a un pot pour marquer la fin du semestre.

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes vacances estivales.

(La séance est levée à 19 h 50)